This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

DPO
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME IX

AVEC ONZE PLANCHES GRAVÉES.

AMIENS.

IMPRIMERIE DE DUVAL ET HERMENT, PLACE PÉRIGORD, 1.

—

1848.

Digitized by Google

11100.

SEP
30
1884

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. GUERARD, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE, DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 28 JUIN 1846.

MESSIEURS,

En présence des progrès que l'étude de l'histoire a faits parmi nous, en présence des développements qu'elle a reçus depuis trente ans, il n'est plus besoin aujourd'hui de démontrer l'utilité de cette science. Si cependant, malgré l'impulsion donnée aux études historiques, il était encore des esprits assez aveugles pour en contester les avantages, il me suffirait sans doute, pour les convaincre d'erreur, de rappeler ici la définition que donnait autrefois de l'histoire un homme aussi profond philosophe que grand orateur, et de dire avec Cicéron, l'histoire est

Digitized by Google

la lumière des temps, la dépositaire des événements, le témoin fidèle de la vérité, la source des bons conseils et de la prudence, la règle de la conduite et des mœurs. Comme de tout temps on a été forcé de reconnaître que, sans le secours de l'histoire, l'homme renfermé dans les bornes étroites de son siècle, abandonné à ses propres réflexions, à ses connaissances particulières, serait demeuré dans une espèce d'enfance et dans l'ignorance de tout ce qui l'a précédé, il est évident que l'utilité de l'histoire n'a pas plus besoin d'être démontrée, que l'utilité de la connaissance des hommes, qui s'acquiert en grande partie par l'étude de ce qui est arrivé dans les diverses sociétés entre lesquelles la providence a partagé l'univers.

C'était donc avec juste raison que le chancelier d'Aguessau la regardait comme la science la plus digne de l'homme, et particulièrement de l'homme public; qu'il en recommandait à son fils l'étude avec tant d'instances, et ne rougissait pas de lui avouer qu'il s'était toujours repenti de ne pas avoir étudié l'histoire avec autant de suite et d'exactitude qu'il aurait pu le faire.

Lorsque j'entends un homme aussi recommandable, un magistrat aussi illustre, donner à cette science la prééminence sur toutes les autres; lorsque que je l'entends même avouer que le charme des belles-lettres avait été pour lui une espèce de débauche d'esprit, que le goût de la philosophie avait souvent usurpé dans son âme une préférence injuste sur l'étude d'une science dont on sent de plus en plus le besoin à mesure qu'on avance en âge et en connaissances, et qui, lorsqu'elle est faite avec les réflexions nécessaires, réunit la douceur des belles-lettres

Digitized by Google

à l'utilité de la philosophie ; lors, dis-je, que j'entends ce savant magistrat tenir un si noble langage, je ne suis plus étonné de voir, qu'à la suite des diverses commotions politiques auxquelles la France a été en proie depuis un demi siècle, l'étude de l'histoire ait avec la paix repris parmi nous son empire : et je puis dire avec vérité que si aujourd'hui cette science est en quelque sorte devenue populaire, c'est que jamais on n'en a autant senti le besoin.

Déjà, dans les siècles derniers, il s'était rencontré des hommes pénétrés de cette grande vérité, pour qui l'histoire de la France avait été l'objet d'une longue, d'une laborieuse investigation, et dont les volumineux ouvrages attestent encore de nos jours l'immensité des recherches auxquelles ils ont consacré leur vie. Mais, tout en rendant hommage à leurs nobles travaux, tout en reconnaissant les services éminents qu'ils ont rendus à la science, il est juste de remarquer aussi que généralement ils se sont beaucoup plus occupés des faits matériels que des faits moraux : or, comme dans cette dernière classe rentre tout ce qui a rapport aux mœurs, aux sciences et aux arts ; que ces faits ne sont pas moins réels et du domaine de l'histoire que les premiers ; et que pour travailler utilement à la refonte de nos institutions, il était de toute nécessité de les connaître ; on conviendra sans peine que dans l'état où se trouve aujourd'hui la France, les études historiques devaient recevoir une direction nouvelle. Ainsi, tout en cherchant à compléter ces collections déjà si vastes que nous avaient laissées ces ordres religieux qui ont tant fait pour la patrie, il fallait remonter vers ces sources

Digitized by Google

fécondes où ils avaient été puiser ; il fallait de nouveau s'enfoncer avec eux dans la nuit des temps, et, le flambeau de la science à la main, rechercher avec soin l'origine des institutions antiques, mettre au grand jour les mœurs, les usages des peuples qui nous ont précédés.

C'est à vous, Messieurs, que cette mission honorable a été confiée ; l'amour de la science vous l'a fait accepter avec empressement, et depuis dix années vous y travaillez avec une sainte et noble émulation. Lors donc qu'aujourd'hui je suis appelé à prendre la parole devant vous, il me sera permis de vous entretenir de l'utilité de l'étude des cérémonies religieuses comparées dans leur institution avec les mœurs des peuples qui les ont vues naître.

Tous les fondateurs des empires, les législateurs de l'antiquité, ont compris, avant de porter des lois, la nécessité d'appeler la religion au secours de la politique. Pour donner plus de force à leurs institutions naissantes, pour en assurer à jamais l'exécution et la durée, ils n'ont pas trouvé de moyen plus efficace, plus certain, que de les mettre sous l'égide de la divinité et d'apprendre aux peuples à craindre les dieux. Telle fut autrefois, en effet, la pensée qui dirigea un Zoroaste chez les Perses, un Minos en Crête, un Solon à Athènes, un Zeleucus chez les Locriens, un Numa chez les Romains. Eh ! qui de nous, en entendant rappeler ces noms célèbres, pourrait avoir oublié que le dernier avait fait de Rome la ville sacrée pour en faire la ville éternelle.

Pour ces hommes, tant renommés par leur sagesse, comme pour les Platon, les Socrate, et tous les philosophes de la Grèce et de Rome, la nécessité d'une reli-

Digitized by Google

gion dépendait de la nécessité d'une morale, parce que tous ils étaient convaincus qu'il n'est point de société qui puisse subsister sans elle ; et que l'idée d'un dieu législateur est aussi essentielle au monde intelligent que l'est au monde physique celle d'un dieu créateur. Un des grands avantages qu'ils trouvaient encore à ce mélange de religion et de politique, était évidemment celui de lier la morale à des rits, à des cérémonies, à des pratiques qui devaient en être l'appui. Ils savaient qu'une religion purement intellectuelle ne peut jamais devenir nationale ni populaire, si un culte public extérieur ne vient l'empêcher de s'affaiblir ; car, pour conserver l'empire des âmes, il faut quelque chose qui parle aux sens, à l'imagination ; et la morale ne serait, pour ainsi dire, qu'un vain mot, si reléguée dans les hautes régions des sciences, les institutions religieuses ne l'en faisaient descendre pour la rendre sensible au vulgaire. Les rits, les cérémonies sont donc aux religions en général, ce que les formes juciaires sont à la justice, et comme le disait, au commencement de ce siècle, un des plus grands hommes des temps modernes, nier l'utilité des rits et des pratiques religieuses en matière de morale, ce serait nier l'empire des notions sensibles sur des êtres qui ne sont pas de purs esprits, ce serait nier la force de l'habitude. Ainsi quelque ridicules, quelque bizarres que nous paraissent aujourd'hui les dogmes religieux des peuples répandus autrefois sur la surface du globe, soit que rassemblant les débris du passé, et l'histoire à la main, nous nous plaisions à parcourir les antiques et vastes empires des Egyptiens, des Assyriens, des Perses et des Mèdes, soit que nous

Digitized by Google

jetions un regard sur la législation des brillantes républiques de la Grèce et de l'Italie, soit enfin que pour nous initier à des mystères et à une législation de sang, nous nous enfoncions dans l'épaisseur, dans l'immensité des forêts de la Scandinavie, des Gaules et de la Germanie, partout nous trouverons la crainte et le culte des dieux présidant à la formation des empires, des royaumes et des républiques ; partout aussi les cérémonies, les pratiques de ces religions diverses nous apparaîtront comme le principe des usages, des mœurs, de tous les peuples qui s'étaient partagé l'univers.

Lors donc, qu'il y a dix-huit siècles, le christianisme apparut dans le monde au milieu du peuple le plus civilisé, avec la mission de régénérer les nations, d'abolir le culte des divinités enfantées par l'orgueil, la crainte et toutes les passions des hommes, à Rome comme dans les Gaules, à Athènes comme dans toutes les contrées du globe, partout il trouva des dogmes établis, et partout aussi, il eut à lutter contre des idées, des lois, des usages auxquels les religions qu'il venait combattre avaient donné le jour. Quelque divine que fût sa mission, quelque pure que fût sa morale, ses premiers apôtres ne tardèrent point à comprendre que pour parvenir à persuader les hommes, pour les habituer plus facilement à reporter vers le vrai dieu les hommages qu'ils rendaient à des divinités éphémères, il était nécessaire de conserver une grande partie des usages qu'ils avaient trouvés établis ; mais en leur imprimant une signification différente, en leur donnant une direction, une application nouvelle, enfin en les sanctifiant par le culte auquel ils allaient être consacrés

Digitized by Google

désormais. Or, comme on ne peut douter que telle ait été la marche adoptée par les premiers chrétiens, celle suivie depuis des siècles et continuée même jusqu'à nous chez tous les peuples dont le christianisme a fait la conquête, il est de toute évidence, à mes yeux, que soit que remontant au berceau de l'Eglise, soit que la suivant dans ses progrès et dans sa puissance, on étudie avec attention les cérémonies dans leurs principes, toujours on aura la certitude de découvrir, aux diverses époques de leur institution, les usages, les mœurs des peuples chez lesquels elles ont pris naissance.

Pour vous convaincre de la vérité de cette assertion, Messieurs, il me suffira sans doute de rappeler à votre mémoire quelques-unes de ces cérémonies antiques qui sont parvenues jusqu'à nous, et de vous faire apercevoir les rapports qui existent entre elles et les usages reçus à l'époque de leur établissement.

D'abord, si remontant à l'origine du christianisme, je cherche à m'enquérir des coutumes qui ont donné lieu aux cérémonies du baptême, à peine les ai-je examinées que chacune d'elle me rappelle aussitôt une croyance, un usage particulier aux peuples chez lesquels elles ont été établies. Il y a plus, dans l'acception même du mot *baptiser*, dont les auteurs sacrés et profanes se sont constamment servis pour exprimer l'action de plonger dans l'eau, je retrouve l'emploi que les anciens faisaient de l'immersion, soit pour les besoins physiques du corps, soit dans les cérémonies du culte des dieux. Qui pourrait avoir oublié, en effet, que chez tous les peuples, les enfants, après leur naissance, étaient aussitôt plongés dans l'eau :

Digitized by Google

à Rome, dans le Tibre; chez les Gaulois, dans les rivières, et qu'Achille passait pour invulnérable pour avoir été plongé dans les eaux du Styx. N'était-ce pas aussi par le bain, qu'au rapport de Tertullien, les Néophytes étaient initiés aux mystères d'Isis, de Mithras et des autres divinités du paganisme. Suivant Ovide, n'était-il pas passé en proverbe chez les Grecs, que l'eau effaçait les fautes des mortels; enfin, si j'ouvre le code des Hébreux, n'était-ce pas aussi par l'usage de l'eau que ce peuple se purifiait du contact des personnes et des choses déclarées impures par la loi; et n'en vois-je pas une preuve irrécusable dans l'ordre qui lui fut donné autrefois par Moïse de se purifier, de laver ses habits pour se disposer à recevoir les tables de la loi au pied du mont Sinaï. Le baptême n'était donc pas plus inconnu des juifs que des autres peuples, je dirai même qu'il était usité parmi eux, dans certains cas et pour certaines personnes. C'est ainsi, par exemple, que les femmes, déclarées immondes par la loi, étaient purifiées par le baptême, et que cette cérémonie remplaçait à leur égard celle de la circoncision; C'est ainsi qu'étaient purifiés les étrangers qui se convertissaient au judaïsme, de même que ceux qui voulaient simplement fixer leur domicile dans le pays; mais il y avait entre eux cette différence, que les premiers, appelés prosélytes de justice, étaient en outre circoncis quelques jours auparavant, tandis que les seconds, désignés sous le nom de prosélytes de domicile, ne reçevaient que le baptême. Je pourrais ajouter encore que les Esséniens, qui étaient comme les juifs réformés, baptisaient même les autres juifs qui venaient parmi eux, tandis que les

Digitized by Google

Pharisiens n'en usaient ainsi qu'à l'usage des idolâtres. Et comme on ne peut faire un pas dans l'antiquité sans trouver l'origine de ce qui se passe de nos jours, je ferai remarquer ici, en passant, que cette pratique des Esséniens a donné naissance à l'usage admis chez les religieux de faire recommencer le noviciat et la profession à ceux qu'on appelle anciens, à leur entrée dans une nouvelle observance; de même que, suivant un grand nombre d'auteurs ecclésiastiques, cette secte fameuse des philosophes juifs, dont les opinions s'accordaient sur tant d'articles avec celles des Pythagoriciens, a enfanté plus tard l'état monastique parmi les chrétiens.

Admis chez tous les peuples, de précepte dans toutes les religions, on ne peut plus douter que le baptême ait été considéré partout comme un signe de purification, une nouvelle naissance. Or, cette signification qui lui avait été donnée dans tous les temps, loin d'éprouver quelque changement, quelque diminution à l'apparition du christianisme, n'en reçut au contraire que plus de force, et devenu désormais la marque distinctive du chrétien, le baptême eut plus que jamais, aux yeux de ceux qui embrassèrent cette religion naissante, la vertu d'effacer les fautes des mortels. Mais ce n'était point assez de lui attribuer cette vertu morale, il fallait encore la rendre sensible au vulgaire, et l'entourer pour cela de cérémonies propres à en graver les effets dans les esprits les plus grossiers. Aussi suffit-il de jeter les yeux sur celles qui ont été admises, pour se convaincre qu'elles ont été prises dans les mœurs du temps, qu'elles nous retracent tout à la fois la manière dont les anciens prenaient le bain, et

Digitized by Google

les usages pratiqués dans les familles à la naissance des enfants.

Le baptistère dans lequel on plongeait le cathécumène, qu'était-il autre chose, en effet, que cette cuve destinée à prendre le bain et qui se trouvait placée à Rome dans tous les établissements de ce genre. L'huile que l'on répandait sur son corps avant de le plonger dans l'eau, ne me rappelle-t-elle pas ce que dit Horace dans le premier livre de ses satyres ; qu'il se faisait frotter d'huile, et que lorsque le soleil, devenu plus ardent, l'avertissait qu'il était temps de se baigner, il allait se délasser dans le bain. Le saint chrême n'est-il pas aussi cette huile parfumée, ces essences, dont Suzanne se servait à la sortie du bain, et que les Romains employaient tous les jours pour donner plus de souplesse à la peau ; enfin la robe blanche qu'on donnait aux nouveaux baptisés peut-elle être autre chose que les vêtements blancs dont on se revêtait après s'être nettoyé le corps, et dont la propreté faisait un devoir. J'avais donc raison de dire que nous retrouvions dans les cérémonies du baptême la manière dont les anciens prenaient le bain. Maintenant, si je jette les yeux sur ce qui se passait à Rome, à la naissance des enfants, je ne serai pas moins convaincu que ces usages y sont aussi retracés tout entier.

C'était un jour de fête pour les Romains, que celui de la naissance d'un enfant dans une famille. La joie s'annonçait publiquement par la décoration extérieure de la maison, et les portes étaient ornées avec des couronnes et des guirlandes de fleurs. A peine sorti du sein de sa mère, le corps de l'enfant était purifié dans l'eau,

Digitized by Google

frotté de sel, entouré de bandelettes trempées dans une eau salée, enfin enveloppé de langes.

On en usait ainsi à l'extérieur, nous dit Pline, pour donner plus de force à la peau, empêcher toute corruption; tandis qu'on le fortifiait à l'intérieur en lui faisant prendre du lait et du miel, ainsi que cela se pratiquait plus généralement en Orient; ou en lui donnant du vin, ainsi que saint Jérôme et saint Clément d'Alexandrie disent l'avoir vu pratiquer, de leur temps, en Occident.

Le huitième jour, quand c'était une fille, le neuvième quand c'était un garçon, on purifiait le nouveau né, on lui imposait un nom, de même que chez les juifs la Circoncision avait lieu huit jours après la naissance de l'enfant. A Rome, ce jour s'appelait le jour *lustrique*, c'est-à dire celui de la purification. Cette cérémonie se faisait en présence de toute la famille; c'était à la plus vieille des parentes qu'il appartenait de prendre l'enfant dans son berceau, et avec le doigt du milieu de lui frotter le front de salive pour le purifier et écarter de lui tout maléfice. Telle était, en effet, la propriété, qu'au rapport de Pline encore, les anciens attribuaient à la salive. Les nourrices, les matrônes y mettaient aussi de la terre, et en composaient une espèce de boue dont elles frottaient l'enfant. Quelquefois même, ainsi que saint Jean Chrysostôme nous l'atteste, elles se servaient du limon de son bain, parce qu'il était communément d'usage d'employer de la terre imbibée de salive dans les lustrations, dans les expiations solennelles, et que ceux qui avaient été souillés de quelques crimes ne pouvaient s'en purifier qu'en allant se tremper dans la boue.

Digitized by Google

Ces usages connus, si je les compare à ce qui se passait dans les cérémonies du baptême, ne serai-je pas bientôt frappé de la ressemblance qui existe entre eux. Ne vois-je pas, en effet, dans les uns comme dans les autres, l'emploi du sel, de la salive, du lait et du miel, comme à la naissance des enfants. Les parrains et les marraines chargés de conduire, d'accompagner le cathécumène pour l'aider à entrer dans le bain ou à en sortir, ne me rappellent-ils pas aussi les personnes désignées à Rome sous les noms de *patrime* et de *matrime* qui, dans les cérémonies des noces, avaient pour mission de conduire l'épouse, de l'accompagner, et de la tenir par la main, tandis qu'une autre marchait en avant avec un flambeau. Enfin quand je vois, à Rome comme chez les juifs, tous ces usages en vigueur à l'époque de l'établissement du christianisme, ne suis-je pas fondé à dire que les cérémonies du baptême n'en sont que la figure; qu'elles ont été tirées des mœurs des peuples dès le principe, et qu'elles n'ont été admises que pour démontrer d'une manière plus sensible au vulgaire les effets de ce sacrement, et le but pour lequel il a été institué. Que dans la suite des temps, et lorsque après avoir grandi le christianisme fut parvenu à l'état d'institution, des esprits élevés, pour détourner les nouveaux convertis des idées du paganisme, et les leur faire oublier à jamais, aient voulu symboliser ces actions, comme par exemple, leur représenter l'huile répandue sur la tête du cathécumène, non comme l'huile dont on se frottait avant le bain, mais bien comme celle que Jacob avait autrefois répandue sur la pierre du désert pour la consacrer à Dieu; c'est un fait dont on ne peut

Digitized by Google

pas plus douter, qu'on ne peut en contester les avantages au point de vue religieux ; mais il n'en est pas moins vrai, historiquement parlant, que telle n'a point été l'intention première des fondateurs, qu'ils ont voulu au contraire représenter, dans les cérémonies du baptême, les actions ordinaires de la vie, et particulièrement celles dont l'analogie était la plus frappante, pour en démontrer les effets. C'est donc avec raison que je puis dire ici comme saint Jérôme, on s'est servi de sel et de salive parce que tous deux étaient employés à la naissance des enfants, l'un comme moyen physique pour la conservation du corps, l'autre comme symbole religieux pour la purification de l'âme.

Après avoir parlé des cérémonies du baptême, si je jette les yeux sur les pénitences publiques imposées aux premiers chrétiens, quelle analogie ne trouverai-je point encore entre elles et ce qui se passait chez tous les peuples.

Longtemps avant le christianisme, en effet, il était passé en usage chez les Juifs, les Egyptiens et les Romains, et tous les peuples en général, de se couvrir de cendre et de poussière dans les jours d'affliction, de deuil et d'expiation, de même que dans les temps de calamités extraordinaires on cherchait à apaiser la colère des dieux par des jeûnes publics. C'est ainsi qu'anciennement on avait vu Josué et tous les anciens d'Israël, après avoir été battus devant Haï, se prosterner et se couvrir la tête de cendres ; les Ninivites, après la prédication de Jonas, faire pénitence avec le sac et la cendre ; et que Virgile en son Enéïde nous représente Latinus épouvanté de la destinée

Digitized by Google

de son épouse et des désastres prochains dont la ville était menacée, couvrant de poussière ses cheveux blancs.

Les jeûnes étaient aussi très fréquents chez les Hébreux. Dans les grandes calamités ils en publiaient d'extraordinaires, et faisaient même jeûner les enfants à la mamelle. Les Phéniciens, les Egyptiens, avaient aussi des jeûnes sacrés; en Egypte, par exemple, on jeûnait solennellement en l'honneur d'Isis; chez les Athéniens, il y avait aussi plusieurs fêtes, entr'autres celles d'Eleusis et des Thermophorices dont l'observation était accompagnée de jeûnes, et particulièrement pour les femmes qui passaient un jour entier dans un appareil lugubre sans prendre aucune nourriture. Les Romains, beaucoup plus superstitieux que les Grecs, poussèrent encore plus loin l'usage des jeûnes. Numa en observait de périodiques avant les sacrifices qu'il offrait chaque année pour les biens de la terre, et je lis dans Tite-Live que les décemvirs ayant consulté, par ordre du Sénat, les livres de la Sybille, à l'occasion de plusieurs prodiges arrivés coup sur coup, déclarèrent que pour en arrêter les suites, il fallait fixer un jeûne public en l'honneur de Cérès, et l'observer de cinq ans en cinq ans.

Ces usages consacrés par l'église ne sont donc évidemment que la reproduction des habitudes des peuples, puisque, comme on vient de le voir, ils étaient en vigueur à l'époque de l'établissement du christianisme, et si quelque doute pouvait s'élever sur ce dernier point, Virgile nous en donnerait encore une preuve irrécusable en faisant dire à un berger que les animaux même jeûnèrent à la mort de César.

Digitized by Google

Si des pénitences publiques je passe aux fêtes célébrées par les premiers chrétiens en l'honneur des Saints, je ne puis m'empêcher de me reporter aussitôt aux fêtes qui avaient lieu à Rome le jour de l'anniversaire de la naissance des citoyens, et à celles ordonnées par les triumvirs à l'anniversaire de la naissance des Empereurs. L'Eglise, en se servant du mot *natalitia* pour désigner le jour de la mort des défenseurs de la foi, comme celui de leur naissance céleste, me rappelle le jour natal des Romains, et ce qui se pratiquait chez eux dans ces féries instituées pour resserrer de temps à autre les liens d'amitié, d'amour et de parenté, qui font le charme de la vie. A Rome comme chez les Chrétiens, je vois la première partie du jour employé à des exercices religieux, comme aussi je vois le reste de la journée consacré aux plaisirs, aux danses, aux festins; et je suis trop frappé de l'analogie qui existe entre ce qui se passait chez les Romains, et ce qui avait lieu dans l'Eglise primitive, pour ne pas être convaincu que les cérémonies, les usages pratiqués à la fête des Saints ont été tirés de ceux admis à l'époque du jour natal. Eh! comment pourrai-je me refuser d'y croire, quand d'un côté, je vois les chrétiens se rendre en foule aux tombeaux des martyrs, les enrichir de présents, et que d'un autre, au IV.e siècle, j'entends saint Basile tonner contre les plaisirs auxquels se livraient les fidèles après la prière, et leur reprocher amèrement de faire de ces saints lieux des places de marchés et de foires. C'est ici surtout, Messieurs, que je ne puis m'empêcher de vous faire remarquer tous les enseignements que comportent avec elles les cérémonies religieuses, et de constater la

Digitized by Google

fidélité avec laquelle l'Eglise nous a conservé les usages des anciens. Car si, comme on n'en peut douter, le jour natal a donné naissance aux fêtes en l'honneur des Saints, il m'est impossible de méconnaître, dans ce qui se passait aux tombeaux des martyrs, l'origine de ces marchés, de ces foires qui se font encore dans nos villes, dans nos campagnes, à la fête d'un patron; et je puis ajouter, en outre, que de ces visites fréquentes faites par les fidèles aux tombeaux des martyrs est née la coutume des pélerinages contre laquelle saint Boniface, l'apôtre de l'Allemagne, s'élevait jadis avec tant d'énergie; qu'il regardait comme la source du relâchement de la discipline, et qui, malgré les efforts de Charlemagne, a fini par passer dans nos mœurs à tel point, qu'en 1305 on voit Philippe-le-Bel, après avoir donné la paix aux Flamands, se réserver le droit de punir les habitants de Bruges à son choix, en les envoyant en pélerinage, savoir : mille outre mer, et deux mille de côté et d'autre, dans les trois mois à compter du jour où ils en seront requis.

Si maintenant, je jette les yeux sur les illustrations chrétiennes, substituées aux fêtes des payens pour détourner les chrétiens des idées du paganisme, quels enseignements ne trouverai-je point encore dans leurs institutions? La fête de la Circoncision, par exemple, m'apprendra que ce n'est qu'au milieu du VII.e siècle qu'elle a été établie; qu'elle n'a été fixée au 1.er janvier que pour détourner les nouveaux convertis du culte de Janus, des hommages qu'ils rendaient à la déesse des Etrennes, et des libertés qu'ils se permettaient dans les saturnales,

Digitized by Google

de même que dans les autres fêtes célébrées pendant les calendes de janvier. En effet, si j'ouvre l'histoire des Conciles de France, je verrai que l'Eglise ordonnait à Tours d'opposer en ce jour le chant des litanies aux plaisirs bruyants des païens, et si j'ouvre les Pères de l'Eglise, Saint Eloi m'apprendra qu'on n'en agissait ainsi que pour empêcher nos pères de se déguiser en bêtes. Pour peu que je veuille continuer mes investigations, je verrai la fête de la Purification succéder aux Lupercales établies par Romulus, et abolies par le Pape Gelase. La procession qui se fait le même jour avec des vêtements blancs, des cierges allumés, me rappellera, suivant le témoignage de saint Ildelfonse de Tolède, et d'Innocent III, la magnifique procession que faisaient les dames romaines pour représenter le voyage de Cérès à la recherche de sa fille dont elle pleure l'enlèvement. M'attachant plus spécialement à notre belle patrie, dans les feux de saint Jean, je retrouverai la fête des Solstices; dans les Quatre-Temps, celle des saisons; dans l'hostie renfermée dans le tombeau des morts, la pièce de monnaie destinée au portier des enfers; et le culte des arbres et des fontaines m'apparaîtra tout entier dans l'invocation des saints dont on y aura placé les images. Enfin, dans la fixation au 18 février de la fête de la Chaire de Saint Pierre, instituée jadis à Antioche pour perpétuer la mémoire de la résurrection du fils que Théophile pleurait depuis 14 ans, je reconnaîtrai l'abolition de ces solennités que célébraient nos pères en l'honneur des morts, sous le nom de *Caristies*, et dans lesquelles ils portaient des viandes sur les tombeaux, persuadés que les mânes venaient s'en nourrir.

Digitized by Google

Arrivé au moyen-âge, à l'époque où le symbolisme, admis dans nos mœurs, gravait en caractères allégoriques l'histoire du passé sur les murs et les portails de nos églises, je ne tarde pas à m'apercevoir de son influence dans l'établissement des cérémonies, et, en y réfléchissant un peu, je ne puis m'empêcher d'y reconnaître l'esprit du temps. Alors je vois les légendes populaires mises en action, et le clergé lui-même s'attacher d'une manière toute particulière à vivifier, pour ainsi dire, les paroles de l'Office Divin. C'est ainsi qu'à cette époque, et même jusqu'à la fin du XVII.e siècle, pour imiter la descente du Saint Esprit, le jour de la Pentecôte, on lançait un pigeon blanc, on faisait tomber, du haut de la voûte des églises, des étoupes enflammées, au chant du *Veni Creator*. C'est ainsi qu'à Péronne, le jour de Saint Furcy, le chantre en entonnant l'Antienne *De fructu*, présentait au doyen et au sous-chantre un bassin rempli de fruits : de même qu'à Amiens, le jour de l'invention du corps de Saint Firmin, les chanoines venaient au chœur, en costume d'été, un bouquet de fleurs à la main, pour représenter ce qui s'était passé dans l'hiver où Saint Salve découvrit le tombeau de l'Apôtre de cette cité. C'est aussi par suite de cet esprit du temps que, le jour de Noël à l'Office, on n'allumait les cierges de la Crèche qu'au mot *lumen*, et qu'à la Procession du dimanche des Rameaux, les chanoines se divisaient en deux parties à la sortie de l'église pour se rendre à la station par des rues différentes, afin d'imiter la signification du mot *circumruunt*, qui commençait l'Antienne qu'on devait y chanter.

Enfin, Messieurs, à quelqu'époque que puissent se rat-

Digitized by Google

tacher les cérémonies religieuses qui frappent mes regards, soit qu'elles appartiennent à l'origine du christianisme, soit qu'elles me rappellent ces siècles brillants qu'illustra jadis l'éloquence des Pères de l'Eglise, soit enfin, qu'enfantées dans les siècles d'ignorance et de barbarie, elles me retracent les légendes et les superstitions du moyen-âge, toujours il me suffira de les examiner avec un peu d'attention pour avoir la preuve évidente des usages qui leur ont donné naissance, et de l'esprit qui les a dictées. J'avais donc raison de dire en commençant, qu'entre les cérémonies religieuses et les usages particuliers des peuples, il existe une analogie si frappante, qu'il est impossible de ne pas reconnaître en elles les mœurs de l'époque à laquelle elles ont été établies. S'il en est ainsi, qui donc aujourd'hui pourrait contester les avantages d'une étude aussi intéressante et aussi nécessaire, lorsque de toutes parts on redouble d'efforts pour faire revivre le passé, pour travailler avec fruit à la refonte de nos institutions, à l'avancement des sciences et aux progrès de la civilisation des peuples.

Eh! qui mieux que vous, Messieurs, pourrait comprendre les charmes de cette étude, l'intérêt puissant qui s'y rattache, quand déjà plus d'une fois, dans le cours de vos travaux, vous en avez goûté les douceurs; quand plus d'une fois aussi, en fouillant les archives de nos antiques abbayes, vous avez admiré les trésors d'érudition qu'elles renferment. Grâce à ces congrégations savantes qui ont tant fait pour la patrie, l'histoire du monde s'est enfin déroulée toute entière à vos yeux. A la voix d'un Mabillon, d'un Martène, d'un Montfaucon, sont sur-

Digitized by Google

gies devant vous toutes les traditions du passé : ils vous en ont fait connaître l'esprit, l'origine, l'antiquité, et jetant avec eux un regard scrutateur sur nos cérémonies, vous avez facilement reconnu l'exactitude et la fidélité avec laquelle elles nous ont transmis les usages des anciens. Où pourrait on, en effet, en trouver des exemples plus frappants que dans celles que j'ai fait passer sous vos yeux, et dans ces cérémonies funèbres, où l'on voit le dogme de l'immortalité de l'âme, traversant les siècles, perpétuer dans le cœur des peuples le respect pour les morts, et les honneurs rendus à leur mémoire. Si pendant trop longtemps, peut-être, ces usages ont été méconnus parmi nous, c'est à vous qu'il appartenait, Messieurs, de les faire revivre, de relever les autels des grands hommes, et d'éterniser les noms de ceux qui ont illustré cette province.

Déja le bronze s'apprête à reproduire les traits de celui que vous avez choisi pour guide, et dont l'Europe savante ne prononce le nom qu'avec respect. Grâce à votre sollicitude, la ville d'Amiens ne tardera plus longtemps à voir élever dans ses murs, un monument à la gloire de Du Cange. Mais ce n'était point assez pour votre zèle ; et le sculpteur habile qui, dans le XVII.e siècle, honoré de la confiance du grand Condé, avait enrichi nos églises de ces chefs-d'œuvre que les étrangers nous envient, devait bientôt encore avoir droit à vos hommages.

Lors donc, qu'en ce jour solennel, vous allez procéder à l'inauguration du buste de Blasset, et placer sur sa tête la couronne de l'immortalité, qui de vous ne se rappellerait avec orgueil, que c'est dans vos rangs que s'est

Digitized by Google

trouvé la main habile qui a retracé ses nobles traits? Chaque habitant de cette cité n'a-t-il pas aussi le droit d'être fier de compter au nombre de ses concitoyens celui qui, jeune encore dans la carrière, mais marchant de succès en succès, se signale chaque année par de nouveaux travaux, et consacre désormais sa vie à reproduire les traits de ceux qui ont illustré notre beau pays. Si dans tous les temps on a pu remarquer la force et la puissance que l'exemple a exercé sur les âmes, espérons qu'un si beau dévouement ne restera pas sans imitateurs; espérons qu'à la vue des honneurs que vous décernez au génie, du zèle que vous déployez pour l'avancement des sciences et les progrès des arts, il se trouvera parmi vous des artistes qui, comme autrefois Carrache, à la vue des chefs-d'œuvre de l'Italie, pourront encore s'écrier de nos jours: *je suis peintre aussi.*

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

DU SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL, M. J. GARNIER, SUR LES TRAVAUX DE L'ANNÉE 1845—1846.

Lu à la séance publique du 27 juin 1846.

MESSIEURS,

L'étude de l'Histoire est sans contredit la principale mission de notre époque, et cette tendance est facile à expliquer en présence des causes diverses manquant jusqu'ici, qui en ont hâté le développement. Les révolutions successives des gouvernements, le jeu de leur divers rouages, ont fait comprendre une foule d'institutions, de faits, d'événements, de passions, d'intérêts qui n'avaient point encore été compris ; surtout ils ont fait disparaître nombre de préjugés qui n'étaient pas les moindres obstacles aux progrès des études historiques. L'archéologie a eu aussi sa grande part dans ce développement ; l'étude

Digitized by Google

de monuments jusqu'alors inconnus ou négligés, méprisés même, des recherches plus approfondies et plus exactes, ont donné de l'antiquité une idée plus juste et plus vraie. Si l'on réfléchit maintenant que l'Histoire a besoin de trois ordres de travaux indispensables, l'érudition patiente qui recherche les titres, la critique qui en discute la valeur, et la composition qui résume les recherches, pour en tirer l'image fidèle des temps et des hommes, on comprendra le rôle que peuvent remplir dans leur sphère toute modeste qu'elle puisse être, les sociétés comme la nôtre.

Ces simples réflexions nous conduisent naturellement à vous parler de nos travaux, dont je dois vous présenter l'analyse ; si de hautes questions n'ont point été traitées, de grands événements décrits et racontés, nous espérons du moins vous convaincre de l'utilité de nos recherches et de la sagesse de nos doctrines en ce qui concerne la conservation et la restauration de nos monuments.

La division de la Société en comités et en membres libres, fournit d'elle-même l'ordre de ce rapport.

Je parlerai d'abord de travaux des comités.

— Celui de Compiègne ne vous à point adressé les procès-verbaux de ses séances, mais M. de Cayrol dont vous connaissez le goût pour les livres et les autographes, vous a communiqué deux lettres inédites d'un haut intérêt de l'abbé Prevost d'Exiles, le célèbre auteur de *Manon Lescaut*. Dans l'une adressée au R. P. général, quand il quitte furtivement l'abbaye de St.-Germain-des-Prés où il s'était jeté à 22 ans, pour passer à Cluny où la règle était moins sévère, il expose les motifs de ce départ précipité. Dans l'autre adressée de La Haye en 1731, bien

Digitized by Google

certainement au P. de la Rue, *(Carolus Ruæus)* il parle de sa conduite en Hollande où il vit toujours inviolablement attaché à ses vieilles maximes de droiture et d'honneur, sans regretter la fuite d'un état où le respect humain eût été, dit-il, capable de le retenir, s'il n'eût fait réflexion que la moitié du monde vaut bien l'autre. Ces deux lettres ajouteront quelques traits de plus à la biographie de l'ancien bénédictin.

— Une nouvelle impulsion a été donnée aux travaux du comité de Noyon : M. le docteur Richard a tracé la biographie de Dom Blampin, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, né à Noyon en 1640. L'appréciation des travaux du savant et modeste éditeur de l'édition de saint Augustin qu'avait commencée Dom Delfau ; l'histoire des persécutions que lui valut ce beau travail, la polémique engagée à ce sujet par les jésuites et surtout pour l'analyse du traité d'Arnaud de la Conception et de la Grâce ; quelques détails anecdotiques choisis avec autant d'esprit que de jugement, ont donné à cette notice un intérêt tout nouveau.

Nous regrettons qu'une indisposition ait empêché notre collègue de venir la faire entendre à cette séance, comme il nous l'avait promis.

— Enfin, Messieurs, la ville de Noyon devra bientôt au zèle éclairé de plusieurs de nos collègues du Comité, l'usage de l'ancienne bibliothèque du chapitre qui, malgré de nombreuses déprédations et les ravages du temps, ne laisse pas de former encore un fonds précieux que de généreux citoyens, nous n'en doutons pas, s'empresseront d'augmenter et d'enrichir.

Digitized by Google

— Le Comité de Beauvais dont l'activité ne s'est pas démentie, a, cette année encore, ajouté de nouveaux documents historiques à ceux qu'il a déjà réunis. En enrichissant le Musée qu'il a fondé d'objets qui se recommandent à un double titre, leur valeur propre et leur intérêt de localité, les membres ont pris occasion d'éclairer quelques points de l'histoire et de la géographie locales ; c'est ainsi que la découverte de médailles à N.-D. du Thil signale plus exactement la direction de la route romaine de Beauvais à Eu ; que la destruction des remparts hâte l'exécution d'un plan graphique de l'enceinte de l'antique cité ; que des descriptions et des dessins conservent les vieilles maisons, curieux monuments de l'architecture civile du moyen-âge que d'utiles et indispensables communications font disparaître chaque jour ; là un crayon habile relève une croix, précieux travail bizantin qui décorait l'église de Montmille ; ici les pierres tumulaires rapportées de différents points, donnent naissance à de curieuses notices sur les personnages dont elles portent les noms, ou bien sur les usages où l'on étaient d'inhumer dans les églises, les titres qui donnaient droit à cet honneur, et les diverses modifications qu'éprouvèrent dans chaque période de temps le style et la forme des inscriptions : ailleurs, un plomb beauvaisin au type de sainte Angadrême et de saint Michel, fournit à M. Rouger une note pleine d'intérêt que la *Revue numismatique* s'empresse de publier ; l'héraldique n'est point négligée, et les amateurs de cette étude si utile, qui a élucidé tant de faits douteux, ajouté tant de noms nouveaux à la liste des donateurs et des bienfaiteurs de nos églises, applaudiront à l'heureuse idée qu'a eue le

Digitized by Google

Comité de réunir les armoiries des anciens maires de Beauvais ; depuis Simon Le Bastier, en 1394, 153 maires ont été nommés, les armes de 109, formant 56 blasons, ont pu déjà être retrouvés. C'est un heureux succès que s'empresseront de compléter, nous n'en doutons pas, ceux à qui le hasard ou l'étude aura fait connaître quelques-uns des blasons encore inconnus.

C'est ainsi que l'étude de l'Histoire trouve un aliment utile dans cette collection que nos collègues mettent tant de soin à augmenter, et dans laquelle on trouvera bientôt les seuls spécimens conservés de ces sculptures barbares ou élégantes, capricieuses ou symboliques, caractéristiques de l'art ou de l'esprit de nos ancêtres.

— Plus heureux que nous, nos collègues doivent à la munificence éclairée du conseil général de l'Oise, un local spacieux qui assure à leur collection un emplacement spécial et définitif dans un édifice qui se recommande lui-même par ses caractères architectoniques et archéologiques ; ils ne sont plus réduits à entasser dans un étroit et misérable local des objets pleins d'importance et d'intérêt ; aussi la générosité dont ils ont déjà rencontré tant de preuves, continue-t-elle chaque jour d'enrichir leur Musée de trésors scientifiques naguère disséminés dans les collections particulières.

— Si nous avons, dans une analyse rapide, confondu les travaux pour ainsi dire collectifs, des membres du Comité, nous devons une mention toute spéciale à M. le docteur Daniel, qui a continué son long travail sur la ville de Beauvais avant 1789. Déjà dans notre précédent rapport, nous avions dit combien la première partie de ce mémoire

Digitized by Google

était riche en faits et en renseignements inédits. M. Daniel, poursuivant la tâche qu'il avait entreprise et qui comprenait les paroisses *extra* et *intra-muros*, nous a fait connaître dans cette seconde partie les riches abbayes, les nombreux couvents, les établissements militaires, de charité et d'instruction que la ville possédait. On aime à le suivre dans ses promenades à travers les rues dont la physionomie s'est conservée dans quelques rares quartiers, et s'est transformée tout-à-fait dans d'autres, et à le voir reconstruire là ces forteresses qui défendaient la ville militaire, ici les nombreux édifices qui faisaient la gloire de la ville religieuse ou l'opulence de ses riches bourgeois ; et plus encore à l'entendre, narrateur plein de bonhomie et de raison, raconter les faits qui intéressent les divers quartiers qu'il parcourt ; et mêler à cette description sommaire des églises et des monuments, les renseignements que lui fournissent les annales, ou qu'il a puisés dans ses souvenirs et ceux de ses amis, et composer ainsi, sous un titre modeste, une véritable statistique géographique, architecturale, commerciale et administrative de la ville de Beauvais.

Les cryptes du palais de justice ont aussi fourni à notre collègue le sujet d'une notice que nous ne ferons que rappeler, car elle vient d'être l'objet de la part de l'auteur, d'une publication particulière.

— C'est aussi au Comité de Beauvais qu'appartient le savant mémoire sur la Ligue que nous couronnons aujourd'hui, et dont l'appréciation sera faite tout à l'heure devant vous.

— N'oublions pas non plus la savante et critique bio-

Digitized by Google

graphie du grammairien Restaut due à notre nouveau collègue M. le docteur Paringault.

— Vous apprécierez vous même le goût et le talent qui distinguent la nouvelle notice sur Coligny que notre collègue M. Dupont-White doit lire à cette séance.

— Les membres libres de la Société n'ont point non plus été inactifs.

— M. Darcy a appelé votre attention sur une tombelle appelée *grande motte*, située à un kilomètre et demi de Gamaches, à une faible distance de la Bresle. Non-seulement il a décrit la forme extérieure, mais il a fouillé les entrailles et fait connaître les différentes couches dont se compose ce monument qui offre avec les borrows anglais et bretons de nombreux points de ressemblance. Vous avez voulu vous associer à ces fouilles et vous vous êtes félicités d'avoir un auxiliaire aussi actif qu'intelligent dans une exploration qui, peu fructueuse pour votre Musée, n'en à pas moins été d'un haut intérêt sous une foule d'autres rapports.

— M. l'abbé Corblet vous a donné la description d'une médaille de billon frappée en 1556, pour perpétuer le souvenir du siège que soutint Péronne en 1536, contre les impériaux. Dans le cavalier armé qui dirige l'attaque, M. Corblet reconnaît le maréchal Philippe de la Marke qui fit au comte de Nassau si glorieuse résistance. Dans le revers, une femme à la chevelure flottante, une palme à la main, assise près d'une rivière, il voit la célèbre héroïne Marie Fourré, un symbole de la victoire, ou la ville de Péronne. Cette dernière interprétation nous semble seule admissible, surtout avec la devise *urbs nescia vinci* qui compose l'exergue.

Digitized by Google

— Quelques médailles trouvées près d'Ennemain ont été recueillies par M. l'abbé De Cagny et ont fourni la matière d'une note curieuse au savant auteur de la statistique de l'arrondissement de Péronne. Vous lui devez aussi des recherches relatives aux armures découvertes entre Nesle et Péronne, le 15 mars 1841 ; elles confirment l'opinion déjà émise par ceux d'entre vous qui ont admiré le rare travail de ces objets, qu'ils doivent être d'origine asiatique, et peuvent être attribués à un des chefs des hordes des kans qui jusqu'au x.e siècle ont ravagé la Gaule et une partie de la Belgique.

— J'arrive aux travaux des membres du Comité central.

Une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique du 27 juillet 1845, sollicitait des Sociétés savantes une notice abrégée, mais exacte et autant que possible complète, sur leur origine, leur but, leurs ressources et leurs travaux les plus remarquables ; ces documents étaient demandés pour l'annuaire des Sociétés savantes qui devait être publié sous les auspices du département de l'instruction publique conformément à l'ordonnance du roi du 27 juillet. M. Bouthors, chargé de répondre à cette demande, retraça dans une notice succincte l'histoire et le but de la Société ; en même temps il présenta dans un tableau statistique les résultats de ses travaux et les ressources dont elle jouit. Pourquoi faut-il que cette pensée si heureuse de résumer en un seul tableau les travaux de la province, de faire connaître tout ce que le zèle et l'amour des lettres et des sciences produit chaque année en France d'œuvres qui méritent de ne pas rester inconnues et circonscrites ; tableau qui devait être, selon l'expres-

Digitized by Google

sion si vive du ministre, les archives de l'esprit français dans ses efforts éclairés et libres, s'est-elle réduite aux proportions mesquines d'une spéculation de librairie? Pourquoi ces notices, qui partout ont dû être rédigées avec autant de soin que de conscience, ont-elles abouti à la création d'un livre qui ne contient ni la moindre analyse des travaux des académies ni même l'indication de leurs mémoires, mais une éternelle et monotone nomenclature de statuts, et une série non moins longue de noms plus ou moins exacte.

— Les monnaies picardes du XI.e et du XII.e siècles, étaient presque totalement inconnues il y a quelques années; pour la première fois elles ont été signalées par M. Desains dans ses recherches sur les monnaies de Laon; vint ensuite la notice formant le supplément au tome IV de nos Mémoires qui décrit la précieuse découverte faite par M. Mallet. Depuis M. Legros, médecin à Marquais, communiqua à M. le docteur Rigollot de nouvelles pièces trouvées à Longavène; elles ont été, avec quelques autres appartenant à notre collègue M. le docteur Woillemier, l'objet d'un nouveau travail de M. Rigollot. La plus grande partie des pièces de Longavène est attribuée au roi Robert et à l'évêque de Laon Adalberon, quelques autres à Soissons, Senlis, Abbeville, Saint-Quentin et Corbie, les plus remarquables à Amiens; c'est à cette ville dont elles portent le nom plus ou moins altéré, qu'il faut attribuer aussi celles de M. Woillemier, lesquelles se rapportent à deux séries où l'on paraît avoir choisi un même monogramme placé tantôt dans un sens tantôt dans l'autre. L'examen de ces mailles fait penser à l'auteur que dans le cours du

Digitized by Google

XI.e siècle, sous les rois de la troisième race, à une époque d'anarchie générale, on avait frappé à Amiens au moins quatre espèces de monnaies différentes dont les types offraient une imitation plus ou moins grossière des deniers royaux depuis longtemps en circulation ; que le monogramme était plutôt un signe de confiance emprunté à d'anciennes monnaies de bon aloi qu'une marque locale, puisqu'on le retrouve sur des pièces mêmes inscrites d'un nom royal, et que cette adoption en fit des types locaux ou municipaux qui suppléèrent à la pénurie si grande alors du numéraire royal.

Dans une notice antérieure, M. Rigollot avait émis l'opinion que les pièces sur lesquelles se trouve le nom de Simon, concurremment avec celui de Philippe, avaient été faites pour Amiens. Un nouveau denier sur lequel on lit le nom de Simon, regardé communément comme un simple monétaire, et celui de la ville d'Amiens, confirme cette opinion et fournit une nouvelle preuve qu'Amiens jouissait au XII.e siècle du droit de battre monnaie, droit que la légende *Moneta civium* avait déjà du reste fait suffisemment connaître.

— Une église peu importante d'ailleurs, celle du village d'Ailly-le-haut-Clocher, avait été menacée d'être dépouillée de la flèche aérienne qui lui a donné son nom. Vous avez émis le vœu qu'elle fût conservée et vous n'avez pas appris sans satisfaction qu'une réparation dont la commune et l'État partagent les charges, en assure la consolidation. M. Duval a pensé que dans ces circonstances, quelques extraits des comptes de la fabrique ne seraient pas sans intérêt. C'est dans le compte de 1556 à

Digitized by Google

1557 que figure le traité qui a pour objet la construction d'une flèche et les dépenses exigées pour cet œuvre entreprise par le charpentier François Glassant, et à laquelle le roi avait contribué pour une somme qui figurait sans doute sur les feuillets manquants du compte de 1557-1558. A cette époque le village porte le nom d'Ailly-en-Ponthieu ; le registre de 1571-1572 emploie pour la première fois la dénomination nouvelle que l'on trouve unie à l'ancienne, Ailly-le-haut-Clocher en Ponthieu, dans le compte de 1572-1573 ; mais elle disparaît jusqu'au commencement du XVII.e siècle (1601), où elle ne cesse d'être employée concurremment avec l'ancienne qui n'est jamais complètement abandonnée. Dès 1571 le clocher exigeait des réparations considérables, réparations renouvellées en 1611 et qui, à cette époque, vu leur importance, semblent être bien plutôt une réédification, au point qu'il n'est pas possible, dit notre collègue, de nous vanter, comme nous le voudrions peut-être, en notre qualité d'antiquaires, de posséder dans la flèche d'Ailly le clocher que construisit François Glassant en 1557 ; et qu'il faut nous résigner à reconnaître dans ce monument la main des ouvriers de 1611.

— La commune de Saint-Maulvis, canton d'Oisemont, a été moins heureuse. Notre pays à fait une perte vraiment regrettable au point de vue archéologique et historique dans l'église de cette commune qui s'est écroulée au mois de novembre dernier. M. Jourdain, qui a visité les ruines de ce monument, a redoublé vos regrets par la description qu'il vous a faite de cette belle et spacieuse église du XII.e siècle.

Digitized by Google

Saint-Maulvis avec ses trois nefs parfaitement proportionnées, ses colonnes d'un fût principal cantonné de quatre plus petits, son plan de la période ogivale primitive, son triforium composé d'un double fenestral à ogive brisée inscrite dans un plein cintre, sa série de grandes et hautes fenêtres d'où le jour tombait dans toute la nef centrale, accusait d'une manière bien marquée le passage du roman à l'ogive. Mais il fallait surtout remarquer la forme du sanctuaire qui, au lieu d'être arrondi ou polygone, présentait un rectangle ouvert de toute la largeur de la nef centrale, et beaucoup plus large que profond, percé de trois jours superposés à trois étages, trois grandes lancettes, une rosace et deux petites fenêtres accolées. La simplicité de l'ornementation, de légers crochets, des volutes, s'accordent également avec l'âge qu'assigne à l'église M. l'abbé Jourdain. De cette belle église le clocher seul, masse imposante de la fin du XVI.e siècle, est resté debout.

Recherchant les causes de la caducité de l'église, que la solidité de sa construction primitive eût fait braver les siècles, l'auteur du mémoire les trouve dans l'action d'un violent incendie dont les fouilles ont démontré l'existence, et dans la restauration inintelligente de 1777 où l'on dégrossit les colonnes brûlées pour les revêtir d'une enveloppe de pierres plus épaisse que solide. Ajoutons, sans crainte d'être démenti, que les atteintes portées à ces mêmes pilliers, il y a quelques années, par le maire et le conseil de fabrique pour élargir les travées et gagner quelques places, furent la cause déterminante d'une ruine que l'ancien vandalisme avait préparée. Ce monument

Digitized by Google

n'est donc plus qu'un souvenir, que nous devions recueillir dans nos archives.

Il ne nous appartient pas, sans doute, de faire des plans et d'élever des églises, toutefois nous avons accueilli avec empressement le vœu émis par notre collégue, de voir le monument renaître pour ainsi dire de ses ruines. Par ce que le style ogival est préférable pour un édifice religieux; par ce que, dans le cas présent, l'église peut-être considérée comme déjà commencée et en voie d'exécution, puisque le clocher subsiste, expression de la volonté de la génération aïeule de la nôtre, de construire ou de léguer à construire une église ogivale.

—La Société a reçu un nouveau témoignage de confiance dans la double mission dont l'a chargée M. le Préfet du département, de surveiller la restauration des peintures de l'histoire de saint Salve et des vitraux de la cathédrale d'Amiens. C'est surtout, Messieurs, quand elle est consultée sur des travaux de cette nature, qu'une Société comme la nôtre doit se mettre en garde contre tout esprit d'exagération et d'exclusion. Aussi a-t-elle besoin de faire hautement connaître ses doctrines, pour ne point qu'il lui soit fait une part de responsabilité plus grande que celle qu'elle peut et doit accepter dans l'œuvre de réhabilitation qu'elle admet et dirige.

Une église n'est pas pour nous un musée où doivent se conserver des ruines et des débris. Les convenances et la destination exigent que la décoration et l'architecture soient entretenues, restaurées; mais la science à besoin aussi de garanties contre une irréparable confusion, car la profanation artistique et les restaurations maladroites

Digitized by Google

sont autant à redouter pour le monument que le temps et l'ennemi qui les ruinent.

En ce qui concerne les peintures, le rapport que vous avez adressé avait un triple objet, la nature des moyens à employer, l'évaluation de la dépense, les précautions à prendre pour assurer une exécution convenable. Sur le premier point, la Société, qui avait approuvé les procédés employés l'an dernier par M. Lebel dans les peintures de saint Jean, n'ayant point à se repentir, après une année d'épreuve, des résultats que le temps seul peut faire apprécier définitivement, les accepte encore pour le nouveau travail. Mais cette présomption en faveur d'un artiste n'est point une raison pour repousser les offres d'un autre. Votre commission ne l'a point pensé. Une bonne fortune, jointe à un égal talent, peut faire rencontrer des procédés plus parfaits ; ne point admettre l'épreuve d'un autre talent n'était-ce pas compromettre l'intérêt de la restauration et en même temps la gloire artistique du concurrent. Aux meilleurs talents enfin, comme aux plus médiocres, ne faut-il point fournir l'occasion de se mettre à leur place, à ceux-là par un succès, aux autres par une fâcheuse et salutaire défaite.

Quant à la dépense, les demandes des artistes n'ont point paru exagérées, car une restauration consciencieuse, exacte, ne saurait être médiocrement rémunérée. Quant aux précautions, vous avez insisté comme vous l'aviez déjà fait dans un précédent travail sur les réparations des fautes commises dans la restauration des sculptures des médaillons ; vous voulez aussi que les artistes se gardent bien de toucher aux peintures anciennes, sinon pour les laver,

Digitized by Google

et les nettoyer; mais ils s'attacheront, dans l'application des peintures neuves, a obtenir un raccord parfait. On pourra rétablir les épithaphes de Ferry de Beauvoir et d'Adrien de Henencourt, rétablir leurs armoiries sur deux des blasons les plus rapprochées des tombes de l'évêque et du pieux chanoine; pour les autres, ils resteront dépouillés de leurs couleurs héraldiques, car d'heureuses recherches peuvent amener la découverte des noms perdus. Nous n'admettons pas qu'on puisse les attribuer aux familles mêmes les plus illustres de la province, sans se jeter dans un système malheureux d'apocryphes; et nous pensons, avec l'auteur du rapport, qu'il vaut mieux laisser ces blasons muets se taire longtemps encore, que de les exposer à mentir.

Mais la Société n'a point seulement la mission de conserver et d'étudier, mais le devoir de connaître ce qu'elle conserve. Elle a donc dû se préoccuper gravement non pas seulement de garder les peintures anciennes, car y toucher c'est les détruire, mais d'un intérêt non moins grave, la valeur monumentale de la peinture, l'intérêt archéologique, quand un raccord parfait, une harmonie complète de couleur peut rendre impossible de distinguer le pinceau du XVI.e siècle de celui du XIXe. Votre commission a donc demandé qu'il fût exécuté préalablement un dessin graphique destiné à rappeler l'état antérieur des bas reliefs, et à leur conserver leur mérite artistique et archéologique, tout en leur rendant leur harmonie et leur beauté primitives. C'est ainsi qu'elle a pensé pouvoir concourir pour sa part avec l'administration à assurer une réparation sage et convenable des injures faites par le

Digitized by Google

temps et l'anarchie à l'un des plus beaux temples du monde.

—La Commission des vitraux vous a soumis les règles de conduite qu'elle se propose de suivre, eu égard à la nature des travaux à exécuter aux verrières et à la qualité de l'adjudicataire. L'administration, en effet, avait donné suffisamment à connaître, dans le choix qu'elle avait fait d'un vitrier, qu'il s'agissait de simples réparations d'entretien et de consolidation et non pas d'une restauration proprement dite. La Commission, placée à ce point de vue, s'est donc prononcée contre tout genre de travaux qui exigeraient le talent d'un peintre verrier, tels que la reconstruction des scènes et des personnages mutilés, la restitution de leur vêtement ou des détails d'ornementation accessoires; cette tentative, périlleuse dans tout autre cas, se trouvant dans les circonstances actuelles absurde et impossible. On se bornera donc ici au nettoyage, au raccommodage et à la consolidation. La première opération n'exige que des soins et des précautions, un lavage à la brosse dure et à grande eau, mais point de sable. Dans la seconde, on devra reproduire jusqu'aux moindres détails tout ce système de fer et de plomb dont la composition fait partie intégrante de toute cette œuvre du XIII.e siècle. Ici l'intelligence et le soin suffisent, ces garanties nous les possédons. La partie du travail la plus difficile est sans contredit le raccommodage. Où trouver des têtes et des corps pour substituer aux têtes et aux jambes perdues, des vêtements de même forme, de même couleur que ceux qui ont péri, et tout ce mobilier brisé comment le remplacer. Quelquefois on a pu glaner heureusement une pièce dans d'autres dé-

Digitized by Google

bris sans emploi ; mais c'est une rare exception et ce procédé malheureux ne peut que jeter le désordre et la confusion dans l'ensemble d'une verrière. A plus forte raison la commission s'est-elle élevée contre un misérable barbouillage à l'huile qui aurait rempli les lacunes laissées par le verre blanc.

Il n'y a donc à son avis d'autre parti à prendre actuellement que de remplir, comme on l'a fait à Chartres, les grands vides avec du verre blanc ; les plus petits avec une simple ardoise qui conserve à la verrière l'harmonie de ses tons vigoureux, sans frayer à la lumière un passage qui fait tache au tableau.

S'occupant enfin des précautions à prendre pour prévenir les mauvaises chances qui pourraient réduire nos richesses artistiques que l'incurie des hommes et l'injure du temps n'ont que trop amoindries, la Commission a émis le vœu qu'un treillage en fil de fer, ou simplement en osier, qui ne ferait rien perdre à leur transparence, protégeât ces fragiles décorations contre les accidents extérieurs dont plusieurs d'entre vous ont pu être les témoins.

— Les rapports ne sont pas la partie la moins importante de nos travaux, ils nous font apprécier les œuvres des sociétés avec lesquelles nous sommes en relation, et appellent plus particulièrement l'attention de quelques-uns sur des notices ou des mémoires qui eussent pu passer tout à fait inconnus, car le temps dont chacun de nous dispose ne saurait suffire pour la lecture de la nombreuse correspondance que cette année a vu s'accroître encore. Nous ne ferons que rappeler cependant le rapport de M. Har-

Digitized by Google

douin sur les mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1844, et celui que nous vous avons présenté nous même sur le recueil publié à Londres, par M. Roach Smith, sous le titre de *Collectanea antiqua*.

— Deux personnes étrangères à la Société, M. l'abbé Bourlon et M. Goze ont bien voulu lui faire part de leurs travaux.

M. l'abbé Bourlon, dans une notice historique et archéologique sur Orville, petit village distant de Doullens de huit kilomètres environ, a su tracer d'une plume élégante un tableau animée des vicissitudes diverses qu'éprouva l'*Odrica villa* déjà célèbre sous les Francs, résidence des rois de la seconde race, tombée enfin au nombre des 128 villages à clocher qui forment en 918 le nouveau comté de Saint-Pol, et soumise dès-lors, ou comme mouvance ou comme propriété, aux différentes maisons qui se succédèrent dans la possession de ce comté. Une tradition rapporte que le château qu'habitèrent nos premiers rois sur les bords de l'Authie était situé à Caumesnil, village peu distant d'Orville, et quelques archéologues ont accueilli cette assertion. M. Bourlon, après avoir décrit les ruines du fort de Caumesnil, discute ce point et, démontrant le peu d'antiquité de Caumesnil dont il n'est question qu'en 1050 où Roger XI, comte de Saint-Pol, le fait entrer dans sa donation à la collégiale de Saint-Sauveur, il signale l'enceinte encore reconnaissable du vieux château d'Orville et ne laisse aucun doute sur la fausse attribution qui a été faite à nos rois d'un fort bâti sans doute par les comtes de Saint-Pol vers la fin du XI.e ou le commencement du XII.e siècle.

Digitized by Google

— M. Goze, qui a fait une étude approfondie de l'héraldique de la Picardie, vous a fait connaître les blasons qui décorent une vieille maison située Marché-aux-Herbes, dans une propriété appartenant à M. Gossart; ce sont ceux de France, d'Amiens, de Nicolas Fauvel, seigneur d'Estrées, et de Lannoy, mayeur d'Amiens en 1488 pour la première fois, lequel portait d'azur à la croix d'argent cantonnée de quatre étoiles d'or. — Une curieuse construction du XVI.e siècle, située rue de Metz, ancienne maison Langlier, dont la charpente historiée, les plafonds formés d'une boiserie voûtée en berceau, seul monument complet de cette époque qui reste à Amiens, avait fixé votre attention; M. Goze vous a donné l'explication des écussons qui la décorent, et qui appartiennent l'un à la famille Le Couvreur, seigneur de Vraignes, l'autre à celle des Clabeau qui figure si honorablement dans la liste des mayeurs de la ville d'Amiens,

— Là, Messieurs, ne se sont point bornés nos travaux, il y aurait injustice à ne point parler de la Commission du Musée, de son activité incessante pour enrichir une collection déjà précieuse, et à laquelle un emplacement digne d'elle donnerait un bien plus grand prix.

Je profiterai donc de cette circonstance solennelle pour remercier les personnes qui veulent bien concourir avec nous à cette partie de notre mission.

Citons d'abord M. Bournel auquel nous devons une charmante statuette en bronze de Midas qu'a décrite M. Rigollot. Notre collègue, après avoir rappelé l'histoire des rois de Phrygie qui ont porté le nom de Midas, et les récits légendaires sur lesquels repose le fait des longues

Digitized by Google

oreilles, passe en revue les monuments qui les concernent, et ne doute pas que cette statue ne représente Midas, mais d'une manière nouvelle. C'est pour lui un bronze romain de la belle époque, celle d'Auguste, exécuté peut-être dans les Gaules par quelque artiste de talent, mais quand déjà les traditions étant perdues, les artistes se donnaient une grande latitude dans la composition de ces petits ouvrages. — M. Brunet, de Liomer, vous a fait don d'un Christ en cuivre émaillé, curieux spécimen de l'art bizantin; M. Daillard, d'un ceinturon, d'agraffes, de grains de collier de l'époque Mérovingienne; MM. Rigollot, Machart, Bazin, Woilez, Garçon ont aussi contribué à l'accroissement du Musée; mais vous devez un témoignage particulier de reconnaissance à M. Bazaine, ingénieur en chef du chemin de fer de Boulogne, qui a si bien compris l'importance des objets antiques dont les travaux peuvent amener la découverte, et qui, devançant le vœu que vous aviez émis, et que les Sociétés archéologiques d'Angleterre avaient déjà formulé, a réservé tous les objets, et en a fait généreusement l'abandon au Musée; c'est qu'en en effet ces vases si variés, ces haches, ces instruments en fer, en os, en bronze ont un double prix quand ils sont réunis dans la localité qui les a fournis et sont les éléments les plus certains d'une histoire encore à faire de l'art chez les peuples qui nous ont précédés.

— La Société n'a pas seulement appelé dans son sein des hommes à qui leurs études ont donné le droit d'écrire l'Histoire, d'en rechercher ou d'en apprécier les documents, elle s'est aussi empressée d'ouvrir ses rangs à des hommes plus habiles à manier le crayon ou le ciseau que

Digitized by Google

la plume de l'écrivain. Tous dans la sphère de leur talent, ont travaillé pour le même but. Vous avez entendu naguère l'un de nos collègues, dans sa savante histoire de l'art en Picardie, s'applaudir d'avoir trouvé dans le crayon de M. Duthoit l'interprète de sa pensée, le fidèle reproducteur du style et des types si variés des œuvres des imagiers et des peintres anciens. Un autre de nos collègues dont les débuts ont été l'objet de la distinction la plus honorable, a consacré son ciseau à l'illustration des gloires dont s'honore le pays. L'an dernier, il reproduisait les traits du célèbre astronome auquel Amiens est fier d'avoir donné le jour ; aujourd'hui, vous lui devez le buste admis à la dernière exposition d'un artiste qui, lui aussi, voua son talent à son pays et dont les œuvres ont été presque toutes destinées à la décoration de notre cathédrale et des autres églises qui l'entouraient.

Nicolas Blasset, dont M. Forceville vient d'exécuter le buste pour la Société, naquit à Amiens en 1587, d'Abraham Blasset, bourgeois et marchand. Il mourut le 2 mars 1659 et fut enterré dans l'église de Saint-Firmin-le-Confesseur dont il était l'un des marguilliers. Comme la plupart des artistes, Blasset n'est guère connu que par ses œuvres, et quand, en 1635, nous le voyons maître de la confrérie du Puy ; une vierge de marbre présentant une clé avec la devise : *Clef de salut pour le rachat des âmes*, offrande du nouveau maître, ne nous montre encore que le sculpteur. Je n'essaierai pas d'apprécier ici ni de rappeler les œuvres si nombreuses et si diverses dues à notre illustre compatriote ; qu'il nous suffise de citer son Assomption de la Vierge qu'il exécuta en 1637 pour François Dufresne

Digitized by Google

et Geneviève Cornet, N.-D. de Paix, N.-D. de Victoire, glorieux souvenir de Rocroy, donné à l'abbaye de Saint-Jean par le grand Condé, les statues de la chapelle de N.-D. du Puy et de celle de Saint-Sébastien ; la Vierge triomphant de la mort, l'Enfant au serpent et le Pleureur si naïf et si vrai du mausolée du chanoine Lucas ; enfin, le magnifique tombeau de Nicolas de Lannoy qui décore l'église Saint-Remy et dont l'ordonnance et la composition justifient le titre de sculpteur du roi que portait Blasset. Plus tard, examinant les œuvres de cet artiste dont Daire, Rivoire, Gilbert, Devermont, le MS. de Pagès source précieuse dont M. Machart a enrichi notre Bibliothèque, et Dom Grenier, trésor inépuisable, nous permettent de compléter la liste, nous essaierons de porter un jugement sur l'ensemble des compositions d'un artiste qui, sans avoir le mérite des Germain Pillon, des Cousin et des Goujon, s'est acquis une place honorable parmi les sculpteurs de son siècle. Car s'il a cédé à l'esprit de son époque, s'il s'est laissé dominer par l'afféterie et le maniéré si voisin du mauvais goût, on ne lui refusera pas du moins de l'énergie dans les formes, un dessin généralement correct, une heureuse entente des draperies, et dans toutes ses œuvres une grâce, une élégance de mouvement, une harmonie d'ensemble qu'un artiste de talent peut seul imprimer à ses compositions.

Pour nous, Messieur, félicitons-nous d'avoir admis dans notre sein des collègues capables de reproduire les traits de ceux de nos concitoyens qui se sont illustrés par leur érudition, leurs talents ou leur charité, et quand nous avons vu déjà reproduire les traits des Du Cange, des Blas-

Digitized by Google

set, des Delambre, des Voiture, des Gresset, nous n'oublions pas que Robert de Luzarche, l'immortel architecte de notre cathédrale et saint Geoffroy, l'apôtre de nos libertés, n'ont point encore reçu chez nous d'hommage public et vous vous unirez à nous, nous n'en doutons pas, dans le vœu que nous faisons pour que notre nouveau collègue continue l'œuvre toute patriotique et désintéressée qu'il a commencée avec tant de succès et de bonheur.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES MÉMOIRES ENVOYÉS AU CONCOURS DE 1846,

Par M. H. HARDOUIN, Membre résidant,

Lu dans la séance publique du 28 juin 1846.

MESSIEURS,

Votre commission s'était livrée à un examen approfondi des trois mémoires adressés au concours de cette année; elle avait même désigné, comme rapporteur, l'un de nos collègues, dont le talent et le savoir bien connus font autorité dans nos rangs. Un empêchement survenu, contre toute prévision, à ce collègue, nous a privés du travail sur lequel nous avions compté, circonstance d'autant plus regrettable, qu'un rapport rédigé d'urgence, et par conséquent, sans qu'il ait été possible d'y consacrer le temps et les soins nécessaires, va remplacer celui qui eût em-

Digitized by Google

prunté à la haute expérience de son auteur, un caractère que ne saurait présenter notre essai dont la commission a dû se contenter, faute de mieux.

L'extrême indulgence à laquelle vous nous avez accoutumé, dès long-temps, nous devient donc plus nécessaire que jamais.

Félicitons-nous tout d'abord, de ce que votre appel aux amis des études historiques ait été si bien entendu, que trois concurrents y ont fait réponse ; — heureux résultat de la mesure toute prévoyante qui avait consacré, pour cette fois, le principe du libre choix du sujet.

I.

Le premier des trois mémoires qui nous ont été adressés, porte le titre suivant : ***Transfiguration de l'évêché de Beauvais en Palais de Justice***, avec cette épigraphe empruntée à Delille :

> **Mais de ces monuments la brillante gaîté,**
> **D'un auguste débris valent-ils la vieillesse.**

Le début de l'auteur caractérise parfaitement la pensée dominante de son œuvre, et donne, en même temps, une fidèle idée des qualités et des défauts de son style. — Voici ce début :

« Amants des arts, accourez dans cette vieille cité des » Bellovaques où de nouveaux arrêts de destruction vont » s'accomplir; venez recevoir le dernier soupir de l'un » des plus beaux monuments du passé, ou durant tant » de siècles, s'est déployée une puissance rivale de celle » des rois.

Digitized by Google

» Entendez-vous l'illustre condamné gémir sous les » coups répétés du démolisseur? Vous seuls pouvez être » touchés du cri de détresse que lui aussi semble jeter au » milieu de ces barbares qui, souriant à son agonie, se » montrent si jaloux d'établir leur froid positif sur les » trésors des siècles. Accourez donc sur l'aile des vents, » car demain il ne sera plus temps; demain le vénéra- » ble édifice ressemblera au corps dont la hache renverse » la tête, ou plutôt au mort refroidi dans la tombe.

» Vains efforts! nul ne répond à mon appel, et la pio- » che et le marteau redoublent de vigueur! Il va donc » s'abattre l'auguste manoir, s'abattre loin de toute sym- » pathie, de tout regret et sous les mains les plus vul- » gaires! Quoi! les fantômes de ces comtes superbes, qui » jadis les remplissaient du choc de leurs armes, de l'é- » clat de leur vaillance, de l'immensité de leur pouvoir, » ne se lèveront pas pour le défendre! Quoi! moi qui n'ai » pour science que le simple instinct du cœur, je serai » l'unique témoin de ses dernières convulsions?... »

Après avoir cimenté une étroite alliance entre vos principes et ceux que l'auteur du mémoire n.° 1 professe, avec une conviction aussi ardente que sincère, en fait de conservation des monuments historiques, et après avoir rendu hommage aux connaissances architectoniques qu'il paraît posséder, ainsi qu'à l'exactitude du sommaire ou extrait de l'histoire des évêques de Beauvais qui sert d'argument à sa proposition principale, votre commission se voit dans la nécessité de vous soumettre quelques réflexions et sur la forme et sur le fond de l'ouvrage.

Vif et coloré comme la pensée qu'il traduit, le style

Digitized by Google

de l'auteur exagère parfois ces qualités. Nous regrettons, par exemple, que le portrait, d'ailleurs très-fidèle, qu'il a tracé d'un célèbre comte-évêque de Beauvais, Philippe de Dreux, soit précédé de la phrase que voici : « Quelle » ombre géante s'agite au milieu de tant d'ombres céles- » tes? c'est le César, le Napoléon des évêques ! »

Une grande simplicité de style est la première règle à suivre dans la composition des ouvrages d'histoire ou d'archéologie, et l'auteur s'écarte trop souvent de cette règle.

Nous avons dû nous demander aussi si son travail n'était pas plutôt un opuscule de circonstance et du genre de ceux qui empruntent leur principale utilité à leur publication immédiate dans une feuille périodique, qu'un mémoire de concours. L'étendue des recherches y est-elle proportionnée au nombre, à la variété, à l'importance des divers sujets que l'auteur s'est proposé de passer en revue ? ne les a-t-il pas plutôt indiqués ou effleurés que traités? Si nul anachronisme, si nulle erreur n'est à signaler dans le mémoire, accuse-t-il cependant autre chose qu'une connaisance *ordinaire* des principales sources *publiées* de l'histoire de Beauvais? Votre commission ne l'a point pensé. Enfin y rencontre-t-on, sinon des faits nouveaux et des documents inédits, au moins quelques essais de vérification et de critique des faits connus? Ici encore, nous répondrons négativement. En toute occasion, vous vous montrez sévères sur l'accomplissement de l'une ou de l'autre de ces conditions (sinon de toutes deux), dans les ouvrages qui vous sont soumis. Est-ce là un excès de rigueur ? Non, car vous ne faites, en agis-

Digitized by Google

sant ainsi, que tenir état des heureux progrès de la science, que prendre souci de la mission qui vous est dévolue. Or, le mémoire dont nous parlons laisse beaucoup à désirer sous le rapport double des recherches et de la critique historique.

Somme toute, en vous proposant de témoigner à l'auteur une encourageante sympathie pour son zèle et pour la sincérité de ses convictions, votre commission croit acquitter le seul tribut exigé par les qualités du mémoire, de même qu'elle considère les observations précédemment faites, comme un blâme très suffisant des défauts qu'elle a dû vous signaler.

II.

Au sujet du mémoire n.° 2, la tâche de votre commission a été difficile, pénible même, à l'excès. D'un côté, un travail très-volumineux, fruit de longues veilles, de recherches opiniâtres, et une érudition vraiment remarquable, soit qu'elle s'applique à des détails de topographie historique, soit qu'elle cherche à pénétrer les secrets de la philologie comparée; de l'autre, une thèse conjecturale, ardue, obscure au dernier degré.

Ce que l'auteur a dépensé d'efforts pour arriver à ne traiter qu'en partie un sujet fort extraordinaire, est véritablement incalculable; et, s'il était permis de résister aux prédilections des personnes instruites et laborieuses, au lieu de leur maintenir, comme on doit toujours le faire, une entière liberté pour le choix des sujets qu'elles veulent étudier, nous témoignerions hautement le regret que le

Digitized by Google

savant concurrent ait usé ou plutôt abusé de la somme de connaissances dont il dispose pour vous soumettre le travail qu'il a intitulé : ***Fragment pour servir à une nouvelle histoire universelle ou la Picardie colonisée par les Indoux.***

Ce mémoire, qui ne compte pas moins de 500 pages, est divisé en 6 chapitres dont voici les sommaires :

« Du culte des pierres et de la religion dont les monolythes ont été les simulacres. — Les druides savaient traditionnellement et disaient qu'ils étaient originaires de l'Inde. — Arrivée des Indoux en Picardie par l'embouchure de la Somme. — Les Indiens remontent la Somme et fondent Abbeville. — Picquigny, ville d'origine indienne, a bien réellement donné son nom à la Picardie. — La belle cathédrale d'Amiens a été construite sur la colline où brillèrent autrefois les feux d'un monolythe consacré au soleil qui servait de fanal à l'ancien port de cette ville. »

Voici maintenant une citation qui pourra donner une idée des bases du système sur lequel repose le travail que nous examinons :

« Les prêtres de ces temps profondément reculés, mais non pas primitifs, allumant des feux sur ces monolythes consacrés *au Père commun* de tout ce qui a vie dans la nature, disaient, en les faisant refléter sur la surface ou plutôt dans le sein des eaux, qu'ils réunissaient l'époux à l'épouse, le père à la mère, et que, faisant en cela ce qui était le plus agréable aux deux causes efficientes, aux deux instruments immortels de l'Être suprême qui dirigeait tout, et avec

Digitized by Google

» lequel ils ne faisaient qu'un, ils méritaient, en agis-
» sant ainsi, la bienveillance de la divinité et le favo-
» rable accueil de leurs prières.

» Ce culte reçut le nom de Palingénésie. »

L'auteur, sans avoir égard à l'étymologie grecque de ce mot, le décompose par des procédés plus ou moins ingénieux, mais tels que la philologie ne saurait les accepter, et il finit par découvrir que la première syllabe signifiait *pilier;* la deuxième, *eau;* la troisième, *génération*, et la quatrième, *Soleil.* « Il en résulte, dit-il, que ce mot ne
» signifie pas, comme on l'a cru jusqu'ici, *naître de*
» *nouveau*, mais qu'il dénomme, avec le plus admira-
» ble laconisme et le phonétisme le plus élégant, la
» religion par laquelle le Soleil, justement considéré
» comme le reproducteur de toute chose au moyen de
» son contact avec la nature humide, était adoré sous
» la forme de feux allumés sur des monolythes au
bord *des eaux.* »

Ce n'est qu'à la 189.e page de son mémoire que l'auteur s'occupe enfin du sujet qu'il s'était proposé, c'est-à-dire de la colonisation de la Picardie par les Indoux. Tout ce qui précède le chapitre 3 peut être considéré comme la préface d'un travail qui échappe véritablement à l'analyse et dont il faut bien cependant donner un faible aperçu.

Comment l'auteur établit-il en fait l'existence de cette colonisation, jusqu'alors non soupçonnée, de la Picardie? c'est en faisant un rapprochement entre la position que le
vre-de-Grâce et Saint-Valery occupent sur nos côtes.
ns le voisinage du port ouvert à l'embouchure de la

Digitized by Google

Seine, se trouve Ingouville, qui, pour l'auteur, est la même chose qu'*Indouville*, ou ville indienne. « Or, dit-il, » comme il existe dans la Manche deux courants de ma- » rée, les Indiens poussés par l'un d'eux vers la Seine » ont dû, cédant à la puissance de l'autre, se diriger vers » la baie de Somme. »

Une fois que l'auteur a fait aborder les Indiens au Crotoy, sans pouvoir, bien entendu, citer le moindre texte historique à l'appui de son assertion, il rentre bientôt dans un dédale d'étymologies où il nous serait impossible de le suivre sans nous égarer avec lui.

Lorsque nous avons parlé de données conjecturales, de résultats problématiques et bizarres, avons-nous entendu faire le procès au principe même des études philologiques, et nier qu'on en puisse tirer un parti avantageux? Nullement; pour être ardues, ces études n'en sont que plus dignes de l'attention de l'archéologue. Les débris des anciens idiômes ne sont-ils pas aussi des monuments précieux qu'il faut rechercher, décrire et classer comme les autres, avant tous les autres même? et cette tâche n'a-t-elle point exercé, n'exerce-t-elle point, chaque jour encore, la sagacité, le génie d'écrivains et d'érudits célèbres de toutes les nations? Loin de les proscrire, nous appelons donc de tous nos vœux les recherches philologiques; elles font partie intégrante des travaux que nous avons mission d'entreprendre et d'encourager, mais cette déclaration faite, et à part, bien entendu, la sympathie qui est toujours due aux œuvres consciencieuses, est-il possible d'accorder soit une approbation, soit même une discussion immédiate, à un mémoire où,

Digitized by Google

en dépit des plus volumineux développements et de l'érudition la plus prodigue, un sujet véritablement historique manque absolument ? Votre commission ne l'a point pensé. L'auteur s'est proposé, comme vous l'avez vu, de retracer, à l'aide des plus aventureux procédés étymologiques, l'histoire primitive de la Picardie : or, sans avoir besoin de citer aucune des étymologies qui servent de point de départ ou de démonstration à chacune de ses assertions, qu'il nous soit permis de faire remarquer que les travaux de Bullet, base fondamentale du mémoire n.° 2, ont été suivis de beaucoup d'autres dont l'auteur ne manquera sans doute pas de faire bon usage, pour continuer ou plutôt pour réviser son travail. Nous parlons ici des ouvrages dus à la plume des Renouard, des Fauriel, des Pictet, des Legonidec, des Du Méril, et de ce *Cosmos*, création de l'illustre M. de Humbolt, qui se dessine déjà à l'horizon vers l'autre bord du Rhin. Quel état tous ces maîtres de la science ont-ils fait des travaux de leurs devanciers en philologie ? Que restera-t-il des étymologies de Bullet et de ses systêmes après qu'ils auront été soumis à la critique dont les ouvrages cités contiennent les éléments ? Telles sont, Messieurs, les questions que votre commission adresse à l'auteur du mémoire n.° 2 qui connaît, à coup sûr, ces ouvrages, mais qui n'a pas cru devoir les faire servir à la *légitimation* de ses idées.

En résumé, la vaste érudition déployée dans le mémoire n.° 2 ne nous a pas paru pouvoir racheter des défauts tels que le manque de méthode et de clarté, l'abus perpétuel des dernières hardiesses de l'art étymologique et, par dessus tout, l'absence d'un sujet admissible.

Digitized by Google

III.

Il nous reste à vous entretenir du mémoire n.° 3. *La ligue à Beauvais*, 1585 *à* 1594 — tel est le titre de ce mémoire avec l'épigraphe que voici empruntée à Salluste : « *Quos omnes eadem cupere, eadem odisse, eadem metuere in unum coegit : sed hæc inter bonos amicitia, inter malos factio est.* »

Laissons l'auteur entrer lui-même en matière.

Il s'exprime ainsi : « Dans la lutte qui allait s'ouvrir » entre l'avenir et le passé, leurs antécédens attachaient » de cœur les Beauvaisins aux vieilles coûtumes féodales » qui leur avaient été à la fois tutélaires et glorieuses.

» Sur toutes les habitudes de cette démocratie féodale, » le catholicisme avait mis une forte empreinte. On tient » que l'acte d'émancipation de la commune avait été juré » dans une église. Il n'était si chétive corporation qui n'y » marchât sous la bannière d'un saint patron, et on s'y » rappelait avec orgueil qu'au plus fort du grand assaut, » la châsse de sainte Angadrême avait glorieusement » paru sur les remparts. On peut donc se figurer l'hor- » reur qu'inspiraient à cette population catholique les des- » tructions iconoclastes et les profanations des Huguenots ; » à leurs yeux ils différaient peu des payens et des canni- » bales.

» Ce zèle religieux des Beauvaisins était encore accru » par une haine de voisinage. Il y avait, entre la bour- » geoisie de Beauvais et les châteaux des environs, un » vieux levain de rivalité que l'anarchie des derniers tems » avait fait violemment fermenter. Quand jadis la com-

Digitized by Google

» mune, véritable seigneurie allodiale, s'était établie, » protégée par ses remparts, appelant au son de la cloche » ses communiers sous sa bannière pour défendre ses pri- » vilèges et protéger son négoce, elle avait eu pour enne- » mis naturels tous les gentilshommes du voisinage. De- » puis ils n'avaient pu voir sans jalousie ces bourgeois » enrichis par le commerce, se faisant compter et craindre, » achetant des terres nobles, portant l'épée et s'alliant » parfois jusque dans leurs familles; la haine de caste » venait donc s'ajouter à la haine religieuse.

» Mais il existait dans la ville, à côté de cette bour- » geoisie municipale, une puissance non moins influente » et qui s'y rattachait par de nombreuses affinités, c'était » le clergé. Indépendamment de son évêché-pairie, Bau- » vais renfermait de vastes couvens, des collégiales nom- » breuses et bien dotées, douze paroisses, des fondations » hospitalières; à ses portes s'élevaient de puissantes » abbayes.

» Sur toutes ces forces ecclésiastiques dominait le cha- » pitre de la cathédrale. Unissant de grandes richesses à » des priviléges naguère immenses et toujours imposans, » propriétaires d'une partie de la ville, collectivement » haut-justiciers, les chanoines de Saint-Pierre vivaient » en seigneurs dans leurs maisons canoniales. De tout » temps ce chapitre s'était surtout recruté dans la haute » bourgeoisie de Beauvais. Il avait compté des hommes » célèbres par leurs vertus comme Nicolas Pastour, par » leur science profonde comme Claude Despenses, une des » lumières du concile de Trente. On y avait vu souvent » briller des noms historiques à côté de ceux des plus

Digitized by Google

» puissantes familles parlementaires, car les temps n'é-
» taient pas loin où l'élection des évêques appartenait aux
» chanoines, et où les riches bénéfices en commende étaient
» dévolus presque exclusivement à l'épiscopat. Aussi le
» le chapitre revendiquait-il énergiquement ses antiques
» priviléges. Le concordat, cette politique concession des
» papes au pouvoir croissant de la royauté, ne pouvait
» être apprécié par cette corporation au point de vue élevé
» de la cour de Rome. Dans cette transaction qui intéres-
» sait la couronne au maintien de l'antique croyance, le
» chapitre ne pouvait voir qu'une odieuse spoliation. »

Voici maintenant l'aride sommaire que nous sommes contraints, à notre grand regret, de substituer à une lecture intégrale du mémoire, et même à une analyse détaillée que ne comporte point le cadre restreint de notre travail.

Dans la puissante commune dont l'auteur nous a si bien décrit l'organisation, le manifeste d'Humières ne fut point, comme pour un grand nombre d'autres villes du royaume, un signal de troubles et d'anarchie. Il rencontrait, à Beauvais, trop peu de contradicteurs pour éveiller d'autres sentiments que ceux d'une adhésion calme et résolue. Ce qui suivit ne tarda point, du reste, à révéler combien était ardent le fanatisme qui avait été quelque temps déguisé sous les dehors de cette apparente tranquillité.

Il est permis d'affirmer que les ligueurs de Paris ne rencontrèrent point en France de partisans plus dévoués, d'alliés plus fidèles que les habitants de Beauvais. Ce ne fut point seulement une faction puissante, ce fut la population tout entière qui lutta avec l'inflexibilité du désespoir contre les armes et contre la politique des réformés et, en

Digitized by Google

dernier lieu, contre la royauté elle-même. La résistance se prolongea cinq ans, au sein des plus extrêmes périls, au prix des plus douloureux sacrifices, sans que le cœur faillît un seul instant aux conseils de la cité, à ses hommes d'armes, à son clergé, à la multitude décimée par la contagion et par la plus horrible misère; sans que les mots de paix ou de capitulation sortissent d'une seule bouche; et cependant, chaque jour, l'ennemi était aux portes de la ville, tantôt l'armée royale ou quelqu'une de ses plus redoutables phalanges quittant ou reprenant le siége de Paris, tantôt quelque hardi partisan sorti d'un refuge voisin pour intercepter les convois, pour tenter quelque surprise, quelque embuscade, et porter, jusqu'au pied des murailles, la dévastation et le carnage.

Le gouvernement absolu de la cité s'était de bonne heure concentré entre les mains, étroitement unies, de trois hommes remarquables à des titres divers, le mayeur Godin, le chanoine théologal Luquin, Saisseval enfin, vaillant et loyal guerrier. Si le premier était la tête de la ligue à Beauvais, le second en était le cœur, et le troisième le bras. Simple plébéien, chez lequel la fierté du gentilhomme s'unissait à l'esprit d'ordre du commerçant, redevable de son élévation plutôt encore à l'instinct populaire qui, de bonne heure, avait pressenti ce que l'on pouvait attendre de son énergie, qu'à une ambition qu'eussent d'ailleurs légitimée un mérite éminent et son dévouement à la cité, Godin, dans l'exercice d'une dictature qu'il tenait de la gravité de la situation tout autant que de l'ascendant de son caractère, fut plutôt sévère et redouté que cruel. Il associait à la rigidité du sectaire, la prévoyance du plus habile ad-

Digitized by Google

ministrateur et la fermeté du magistrat, ne tolérant guères d'autres excès que ceux qu'il n'était au pouvoir de personne d'empêcher ou de réprimer dans un temps de fanatisme religieux et sous un régime de terreur ; grand citoyen après tout qui ne déclina point la plus redoutable mission qu'un simple particulier pût assurer en un pareil temps, celle de maintenir l'ordre au sein même des discordes civiles et de l'anarchie : Godin mourut sur la terre d'exil, oublié, mais inébranlable en sa foi. Il avait dédaigné les faveurs d'une généreuse et profitable amnistie à l'instant où une paix honorable fit enfin cesser une lutte durant laquelle tout avait péri pour les habitants, sauf leurs franchises municipales et leur courage.

A côté du dictateur de la cité ligueuse, se place son prédicateur, le chanoine Luquin, l'un des plus fougeux fanatiques du temps, le fauteur, l'orateur obligé de toutes les émotions populaires, présent partout où *la cause sainte* pouvait réclamer un champion qui ne connût ni fatigue, ni crainte, ni frein ; ne quittant Godin, la place publique ou les chaires paroissiales de Beauvais, que pour les conciliabules des Seize ses patrons, les délibérations des Etats, ou les conseils des Guises, du légat et de l'ambassadeur d'Espagne. Voici du reste un court passage concernant la plus célèbre de ses prédications, celle qui suivit la nouvelle de la sanglante tragédie du château de Blois :

« Guillaume Luquin, docteur de Sorbonne, chanoine » théologal et principal du collége de Beauvais, avait été » à Paris l'émule de Vincestre, Pigenat, Aubry, Boucher, ces prêtres fanatiques, chargés par l'Espagne et » les Guises de détruire dans le peuple le respect de la

Digitized by Google

» royauté. Fils d'un bahutier du pont Notre-Dame, il de-
» vait sa fortune à sa science et à son éloquente parole.
» Le théologal avait importé à Beauvais ces factieuses
» prédications qui retentissaient alors d'un bout à l'autre
» de la France, furieuse propagande dont aujourd'hui on
» ne saurait donner une juste idée, qu'en disant qu'elle
» unissait à l'éclat de la tribune l'entraînement du club,
» la périodicité du journal et une virulence qui n'apparte-
» nait qu'à elle... Chaque jour, sans doute, sa voix avait
» crié vengeance, mais jamais avec de pareils accents.
» S'inspirant de la haine, de la pitié, de la crainte qui agi-
» taient son auditoire, il trouva, dit-on, de déterminantes
» paroles, de ces éclats de passion qui font vibrer la fibre
» populaire. Son récit faisait entendre les derniers soupirs
» du héros catholique; il comptait ses blessures, les fai-
» sait pour ainsi dire saigner à tous les yeux. Mais l'in-
» vective et l'anathème sortaient de ses lèvres en traits de
» feu, quand, au nom de Dieu et des hommes, il maudis-
» sait ce Valois sacrilége immolant l'oint du Seigneur, ce
» grand cardinal de Guise, image, selon lui, du martyre
» réservé à l'église de France! Il montrait, si l'on ne s'ar-
» mait à l'instant, les Huguenots bientôt maîtres de la ville,
» profanant les choses saintes, et traînant après eux le
» pillage et les massacres. Puis s'appuyant sur le décret
» de la Sorbonne, promettant des récompenses éternelles
» à ceux qui combattraient pour le service de Dieu, il
» prouvait, l'évangile à la main, que l'union avec les
» villes révoltées était la plus sainte des entreprises et
» l'unique chance de salut.

» La tradition a conservé l'effet que produisit ce dis-

Digitized by Google

» cours. Il fut immense. A l'instant même l'union fut si-
» gnée d'enthousiasme par toute la milice urbaine. »

La mission qu'accomplissait le chef des milices Beauvaisiennes, était, sans doute, moins populaire que celle du fougueux prédicateur, moins difficile civiquement parlant, que celle du mayeur Godin, mais il eut la gloire d'être le pacificateur de la commune au service de laquelle il avait consacré sa vaillante épée. Les bourgeois de Beauvais n'eurent point, auprès du Béarnais conquérant de Paris, un défenseur plus zélé que leur loyal capitaine Saisseval. Il fut l'intermédiaire de l'honorable transaction qui mit fin à la lutte le 4 septembre 1594. (Dès le 22 mars de l'année précédente Henri s'était rendu maître de Paris.)

Dans le travail dont nous venons de vous donner une bien incomplète idée, l'élégante simplicité d'un style qui reflète avec bonheur toutes les teintes, toutes les nuances du sujet, et conserve à chaque objet décrit son coloris local et vrai, à chacun des acteurs du drame, ses traits, sa physionomie, nous ont frappés moins vivement encore que l'usage habile et judicieux d'un grand nombre de documents et de détails inédits qui jettent, sur l'ensemble de l'histoire de la ligue, les plus vives clartés. C'est aussi avec un tact exquis que l'auteur a su se maintenir généralement dans les conditions de la plus sévère impartialité, en traitant un sujet sur lequel toutes les controverses sont loin d'avoir cessé, d'être même amorties. Les réflexions générales, les comparaisons, les rapprochements, les allusions politiques sur la pente desquelles ce sujet entraîne tout naturellement, ont été sagement évitées. Le précepte

Digitized by Google

scribitur ad narrandum a rarement été suivi avec une aussi rigoureuse fidélité.

Vous ne vous étonnerez donc pas, Messieurs, d'entendre votre commission vous proposer, à l'unanimité, de décerner la palme du concours au mémoire n.° 3; se féliciter d'avoir été appelée à apprécier ce mémoire; émettre enfin, dans l'intérêt des études historiques, dans celui de notre association tout entière, le vœu que l'exemple donné cette année, trouve de nombreux imitateurs.

Si maintenant quelques observations critiques ne sont pas omises ici, c'est que le talent, véritablement remarquable de l'auteur, a dû rendre votre commission fort exigeante.

Un très-petit nombre d'appréciations qui se rattachent aux faits généraux de l'histoire de la ligue, source à laquelle l'auteur n'a très sagement puisé que ce qu'exigeait son récit; quelques citations; enfin la conclusion du mémoire; tels sont les points sur lesquels nous avons à appeler un instant votre attention.

Votre commission ne saurait admettre, dans un sens aussi absolu que celui qu'adopte l'auteur, la double proposition que l'initiative de la ligue émanait de Rome, et que le renversement des Valois ainsi que l'exclusion des Bourbons non catholiques, auraient été le but envisagé dès l'origine de l'union.

Quant à l'initiative pontificale, il nous semble, au contraire, démontré jusqu'à l'évidence, que si, sous la triple action des Guises, des Seize et de l'Espagne, le St.-Siége, ont la conduite fut longtemps circonspecte et qui paraissait ne poursuivre avec vigueur qu'une seule idée, l'introduc-

Digitized by Google

tion des canons du fameux Concile de Trente, finit par s'associer sans réserve au mouvement de la ligue, il n'avait cependant point provoqué ce mouvement. Il fut tout national. Le clergé de tous les rangs, et la majeure partie de la noblesse défendait contre la réforme, ses richesses, ses priviléges, son influence dans l'état. Ils rencontraient un puissant secours dans les classes populaires dévouées de cœur à leur antique croyance et d'autant plus accessibles aux incitations de cette classe supérieure qui briguait maintenant le concours de ceux-là mêmes qu'elle avait si longtemps opprimés. Quoique catholique, la royauté devint de bonne heure suspecte à la ligue, parce que la cour se trouvait fatalement condamnée, pour conserver quelque indépendance, pour éviter l'intolérante tutelle de l'une ou de l'autre faction, de louvoyer entr'elles, d'adopter une politique d'indécision sinon de neutralité consistant à équilibrer la domination du parti victorieux, par l'assistance momentanément donnée au plus faible.

L'union n'avait sérieusement prétendu d'abord qu'à diriger le sceptre vacillant de cette royauté contre les réformés, sans vouloir le briser dans la main de celui qui le tenait de ses pères. L'insurrection violente, les complots contre le trône, la déchéance, le régicide furent les accidents de la lutte, mais nullement son but originaire. Les premières instructions du légat Gaetan furent circonspectes : ni Guise, ni Mayenne ne crurent destinée à leur front la couronne dont ils semblaient être dépositaires ; et s'il fallut l'abjuration d'Henri pour la consolider sur sa tête, il faut reconnaître avec tous les historiens du temps, que le seul fait d'une alliance durable entre le roi de Navarre,

Digitized by Google

huguenot, et le roi catholique dont il était l'héritier présomptif, avait menacé la ligue d'un coup mortel dont ne l'eussent préservée ni les foudres du Vatican, ni les subsides et soldats d'Espagne. Le poignard de Jacques Clément eut seul cette puissance.

Nous ne pensons point non plus que l'autorité du manuscrit de Ste.-Geneviève suffise pour élever, à la hauteur d'une vérité historique, l'assertion que *le plus clair résultat de la sanglante tragédie de Blois, fut de sauver la France d'un partage du royaume entre le monarque légitime, Guise et le Béarnais*, combinaison qui, si elle vint, comme tant d'autres, à l'esprit surexcité de quelques politiques de ces temps de troubles, était une idée mort-née. Un partage ! trois rois en France ! Mais où les Etats, où les sujets, dans un pays où pas une province, pas une ville, pas une maison n'était exempte de divisions religieuses ?

Nous n'admettons point non plus qu'en 1589, au jour de la signature à Beauvais, du fameux pacte d'union et des premières processions solennelles, la ligue fût, suivant les expressions de l'auteur, *pure encore de tout excès*. Les premières barricades, l'insolente requête de Nancy, l'entrée de Guise à Paris, les Seize, les secondes barricades, et les coups de feu tirés sur l'escorte du roi fuyant une inévitable incarcération, étaient autant de sinistres préliminaires des insurrections, des proscriptions, des sanglants excès qui bientôt survinrent.

Entr'autres citations, accessoires du reste, dont votre commission a cru devoir aussi contester l'autorité, il est surtout un passage de Montaigne qui ne lui a point paru digne de trouver place dans un récit jusqu'alors empreint

Digitized by Google

d'un caractère de louable impartialité. L'esprit de parti n'est point, en histoire, l'unique ennemi de la vérité. Le scepticisme et son amère ironie jouent aussi ce rôle.

Nous reprocherions enfin à la conclusion du mémoire sa trop grande généralité et son insuffisance, si le but évident de l'auteur n'était plutôt de raconter les évènements que de les juger.

En résumé, votre commission ne peut que persister dans les éloges décernés à l'érudition dont l'auteur du mémoire n.° 3 a fait preuve, aux mérites de son style, à l'agencement de son récit où ne faiblissent point, même dans les détails purement locaux, l'intérêt, l'animation, le coloris.

Elle réclame donc, de rechef, pour ce remarquable travail, la palme qu'il a si bien méritée (1).

(1) La Société a adopté les conclusions du rapport. — Le mémoire couronné a été imprimé à Beauvais sous le titre : *la Ligue à Beauvais*, par M. Dupont-White ; ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie et précédé d'une introduction. Beauvais, Ach. Desjardins. — Paris, Dumoulin, 1846. 1 vol. CVI p. et 272 p. in-8°.

Digitized by Google

Digitized by Google

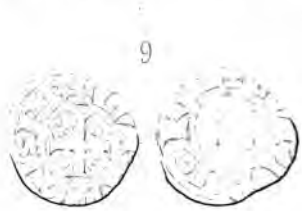

MONNAIES DE PICARDIE.

Digitized by Google

DESCRIPTION

DE QUELQUES MONNAIES DE PICARDIE,

PAR M. ADRIEN DE LONGPÉRIER,

CONSERVATEUR DES ANTIQUES DU MUSÉE ROYAL DU LOUVRE,
MEMBRE CORRESPONDANT.

LE zèle infatigable avec lequel les antiquaires des villes de la Picardie recherchent les monnaies frappées au moyen-âge dans cette belle province, a déjà procuré à la science de nombreux résultats. La numismatique de douze villes, Abbeville, Amiens, Beauvais, Boulogne, Corbie, Laon, Montreuil, Noyon, Péronne, Saint-Quentin, Senlis, Soissons, s'est enrichie, en moins de dix années, de types variés, dont quelques-uns sont extrémement importants pour l'histoire du pays. L'absence de nom d'hom-

Digitized by Google

me sur les deniers de plusieurs de ces villes est un fait, qui, tout embarrassant qu'il ait paru d'abord, n'en n'a pas moins été très-profitable à la science en général. L'exemple de Duby et de tous les numismatistes qui conservent sa méthode, prouve combien la lecture pure et simple des noms d'hommes sur les monnaies est une ressource insuffisante pour établir une classification. Les monnaies anonymes, au contraire, ont excité l'esprit d'investigation et le désir que l'on a éprouvé de les classer, en forçant à étudier le *style de la fabrique*, a préparé les découvertes les plus intéressantes. L'examen attentif de la composition des trésors monétaires, substitué à l'observation individuelle des monuments, a révélé l'âge véritable d'un grand nombre de pièces qui paraissaient incertaines ; c'est une méthode qui, appliquée au classement des deniers consulaires, par MM. Cavedoni et Borghesi, avait réussi d'une façon remarquable, et l'on devait naturellement compter sur un égal succès, dès que l'on voudrait l'adopter pour l'intelligence des monnaies de notre pays. On en est arrivé à pouvoir dire d'un ensemble de monnaies, qu'il appartient à tel ou tel siècle de notre histoire, à en juger seulement par le *style*, et abstraction faite de la lecture des légendes. La discordance apparente que celles-ci présentent quelquefois avec l'âge des monuments qui les portent, et dont l'époque est fixée préalablement par l'appréciation *extérieure* de la fabrique, a fait acquérir une notion nouvelle. On s'est bientôt aperçu que certaines légendes nominales, certains monogrammes, se sont conservés, perpétués pour ainsi dire, dans la localité qui les avait une première fois adoptés et qui s'y était habi-

Digitized by Google

tuée comme à un type convenu. Ainsi donc un denier peut porter le nom, le monogramme, la formule royale de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire, de Lothaire, et n'appartenir en aucune manière au règne de ces princes, être postérieur de deux ou trois siècles à leur mort. En définitive, l'étude des monnaies anonymes a servi à contrôler l'attribution de celles qui présentent des noms de princes, et de la sorte ce qui paraissait un grave obstacle à l'avancement de la science, a singulièrement contribué à son perfectionnement.

Les numismatistes de la Picardie ont été sans doute frappés, comme moi, des avantages qu'offre la connaissance des curieuses monnaies de leur province, et la conscience de cette utilité explique la persévérance si louable avec laquelle ils les rassemblent et les publient.

Je rends grâce à l'heureux hasard qui me permet de leur venir en aide en donnant ici la description de quelques monnaies inédites dont l'importance a déjà été appréciée par notre savant ami M. le docteur Rigollot.

En publiant ces monnaies, je ne donnerai, en fait de détails historiques, que ce qui sera strictement nécessaire pour établir les attributions que je propose ; faire plus serait peut-être au-dessus de mes forces et probablement inutile, puisque j'adresse ce travail à ceux-là même qui sont le plus compétents pour en tirer parti. A mes yeux le devoir de l'antiquaire consiste surtout à classer le plus exactement possible les monuments qui nous restent des siècles passés. A l'historien revient la tâche de composer, comme un patient mosaïste, de grands tableaux avec les parcelles que nous lui préparons.

Digitized by Google

COMTES D'AMIENS.

Gautier III (1035—1063).

: VVALTERIVS C ; croix.

℟ † ANBANIS CIVTAS. Temple sur deux degrés.

Denier d'argent poids 1, 12 gramm. pl. 1.re, n.o 1.

Waleran, comte de Vexin, que l'on croit descendant de Charlemagne, épousa Hildegarde, fille, soit d'Arnoul, comte de Flandre, et d'Alix, fille d'Herbert, comte de Vermandois, soit de Guillaume-Longue-Épée, duc de Normandie, et de Liutgarde, autre fille du même Herbert; quoi qu'il en soit cette princesse apporta en dot à Waleran les comtés d'Amiens et de Crépy en Valois.

Ce seigneur eut un fils du nom de Gautier, qui lui succéda vers 965, et qui, étant venu à Amiens en 985, y prononça sur quelques difficultés qui s'étaient élevées entre l'abbaye de Corbie et les vicomtes Roricon et Saxwalon; ce Gautier prend dans les chartes le titre de *Comes Ambianensis*.

Gautier II, surnommé *le Blanc*, fils du précédent, lui succéda vers 990; il était avoué de Jumieges, et mourut en 1027, laissant de sa femme Alix, fille d'Herbert, comte de Senlis, issu de Charlemagne, quatre fils, dont l'aîné, nommé Dreux, devint comte de Vexin et d'Amiens; deux autres : Foulques et Gui, furent évêques de cette ville.

Le roi Henri I.er ayant cédé à Robert I.er, duc de Normandie, la suzeraineté du Vexin français, le comte Dreux devint feudataire de ce dernier prince auquel il

Digitized by Google

était allié par les femmes. Robert et Dreux conçurent une vive amitié l'un pour l'autre, et firent ensemble le pélerinage de Jérusalem. Tous deux moururent empoisonnés, en Bithynie, au mois de juin 1035. Dreux avait épousé Edith, fille d'Ethelred II, roi d'Angleterre, dont il eut Gautier III, Raoul, Foulques (qui devint évêque d'Amiens, après ses oncles Foulques et Gui), et Amaury.

Gautier III, fils aîné de Dreux, eut en partage le Vexin et le pays d'Amiens. Il s'affranchit de la suzeraineté du duc de Normandie Guillaume-le-Conquérant, et prit parti pour le roi de France.

Gautier voulut s'emparer du Maine, en 1062, après la mort d'Herbert II, son beau-frère; mais le duc de Normandie, dont le fils Robert était fiancé à Marguerite, fille unique d'Herbert, défendit les intérêts de cette jeune femme, et vint en 1063 mettre le siége devant la ville du Mans, dont il se rendit maître. Gautier, tombé au pouvoir de Guillaume, fit en vain avec lui un traité; conduit à Falaise, il mourut par le poison, à ce que l'on pense, et sans laisser de postérité.

Après la mort de Gautier III, ses possessions furent partagées. Raoul, comte de Crépy, petit-fils de Gautier II, en recueillit la plus grande partie. Waleran II, comte de Meulant, eut une portion de Mantes. Le *temporel* d'Amiens fut laissé à Gui, qui était évêque de cette ville.

—

J'attribue au troisième Gautier la monnaie que j'ai plus haut décrite, parce que son style me paraît se rapporter complètement au XI.e siècle (1035—1063), et que d'ail-

Digitized by Google

leurs cette monnaie a été découverte à Rome, en 1844, dans un amas très-considérable de deniers français et étrangers appartenant à des seigneurs ou à des prélats qui ont vécu pendant la première moitié du XI.e siècle ; entre autres :

Henri I.er, roi de France . . . 1031—1060.
Henri III, roi de Bourgogne . . 1038—1056.
Édouard, roi d'Angleterre . . 1042—1066.
André, roi de Hongrie . . . . 1047—1061.
Pons, comte de Toulouse . . . 1037—1060.
Eudes, duc de Bretagne . . . 1040—1065.
Rainaud, comte de Sens . . . 1012—1055.
Hugues, évêque de Besançon . 1031—1066.
Hermann, évêque de Cologne. 1036—1066.
Herbert, comte du Maine . . . 1051—1062.

Cette liste me paraît nécessaire à faire entrer ici, comme une des meilleures preuves à l'appui de l'attribution que je propose, non pas qu'il ne se trouvât dans le trésor de Rome aucune pièce antérieure aux princes dont j'ai cité les noms, puisqu'on y a recueilli une obole de Robert, frappée à Paris, et quelques deniers d'Etienne, roi de Hongrie, mort en 1038, mais parce qu'à ces exceptions près, la masse des monuments numismatiques qui composait ce trésor appartient bien évidemment à l'époque de Gautier III (1). Le denier de ce comte offre aussi, quant

(1) Les numismatistes qui connaissent les détails de la découverte seront peut être étonnés de cette assertion, puisqu'ils se rappelleront que dans le trésor de Rome figurent des Charles de Melle et de Troyes, des Eudes de Limoges, des Lothaire de Bourges, des Louis d'Angoulême, de

Digitized by Google

à la forme des caractères et à l'aspect du métal, une ressemblance très-notable avec les monnaies de Gautier I.er, évêque de Meaux (1045—1085), et de Thibaut I.er, comte de Champagne (1047—1089).

Le type du temple qui, depuis le IX.e siècle qu'il avait été rapporté d'Italie en France, n'avait presque point cessé d'être employé par les princes impériaux de la famille carlovingienne, fut au XI.e siècle continué par les seigneurs. On le trouve sur la monnaie des Richard de Normandie, d'Hugues de Dreux, d'Amaury de Nogent, de Renaud de Sens, d'Eudes de Rennes. Or le temple que porte la pièce de Gautier est, pour la forme, un intermédiaire entre celui de Rouen et celui de Dreux et de Nogent. Cette particularité s'explique à la fois par la date de tous ces monuments et par la position relative des villes qui les ont fait fabriquer.

Remarquons en passant qu'en France, le temple se trouve sur des monnaies de seigneurs laïques parfaitement certains, tandis qu'il ne se voit point accompagné d'un nom d'évêque, ce qui rend au moins douteuse l'opinion de quelques numismatistes qui considèrent les deniers carlovingiens, portant ce type, comme émanant de l'autorité épiscopale ; idée contre laquelle, au reste, s'élèvent bien d'autres objections qu'il serait déplacé de rapporter ici.

Langres, de Nevers. Je me hâte de prévenir toute observation à ce sujet en assurant que toutes ces monnaies appartiennent par leur style, par leur poids, par leur métal, à la première moitié du XI.e siècle, et que ce sont des copies assez dégénérées des monuments carlovingiens primitifs.

Digitized by Google

EVÊQUES D'AMIENS.

Foulques II (1031—1058).

FVLCO EPISCOPI. Croix.

℟ AMBC. ? Type composé de deux frontons de temple, opposés, entre lesquels sont deux T.

Denier d'argent bas. poids 0, 70 gramm. pl. 1.re, n.° 2.

Ce qui frappe au premier coup-d'œil, dans ce denier, c'est sa ressemblance avec les deniers de Normandie qui se trouvaient en assez grande quantité dans le trésor de Rome. Ces monnaies, qui remplissent deux planches de la *Revue numismatique* (1), présentent des légendes barbares, dans lesquelles, en comparant entre elles toutes les variétés, on reconnaît le nom de Richard, extraordinairement altéré, accompagnant un temple tellement déformé qu'il serait méconnaissable, sur plusieurs deniers, si l'on n'avait pas de points de comparaison. On admettra sans peine qu'il a fallu, pour que ce type monétaire dégénérât de cette façon, un temps assez considérable, et l'on comprendra par conséquent la raison qui me fait attribuer ces deniers aux princes Richard III, Robert et Guillaume-le-Conquérant (1027—1087).

Maintenant, s'il eut existé parmi les archevêques de Rouen du XI.e siècle un prélat nommé Foulques, on aurait pu revendiquer pour lui la monnaie que j'ai précédemment décrite, et dont la légende, au revers, est, il faut le dire, tellement usée qu'on ne peut en tirer de motif *certain* en faveur d'aucune ville. Mais dans la liste des

(1) Article sous presse.

Digitized by Google

archevêques de Rouen on ne trouve pas de Foulques, et parmi les évêques suffragants, d'Avranches, de Bayeux, de Coutances, d'Evreux, de Lisieux et de Seez, on ne connaît qu'un Foulques, à Lisieux, en 1250, et un autre prélat du même nom, à Avranches, en 1358, dates beaucoup trop modernes pour notre monnaie. Dans les évêchés voisins de la Normandie, le nom de Foulques est tout aussi rare ; et l'évêque de Beauvais qui l'a porté pourrait seul nous arrêter, quoique l'époque à laquelle il a vécu (1089—1095) soit peut-être un peu récente.

Que l'on considère, d'un autre côté, les dates extrêmes de Foulques II, d'Amiens (1031—1058), qui coïncident d'une manière si exacte avec celles des princes dont les monnaies composent le trésor de Rome, l'origine de ce prélat qui était fils de Dreux, comte de Vexin, et neveu d'Édouard, roi d'Angleterre, frère de Gautier III, comte d'Amiens, par conséquent un puissant seigneur, et l'on ne s'étonnera pas de cette attribution qui lui donne une monnaie, trouvée avec celles de son frère et de son oncle et portant un type en usage chez le duc de Normandie, suzerain des comtes d'Amiens.

Je ne parle pas de la légende du revers parce que, ainsi que je l'ai déjà fait observer, elle est trop fruste pour fournir une preuve ; telle qu'elle est cependant, elle ne détruit aucunement ma conjecture, puisque les débris de caractères que l'on y reconnaît semblent la favoriser. Le seul fait embarrassant qui surgisse dans cette question, c'est l'existence parallèle des deux monnairies, du comte et de l'évêque, dans la même ville, surtout lorsqu'on lit dans une charte de Henri I.er (1050) : *adhortante nos*

Digitized by Google

Fulcone, episcopo Ambianensi et Galtero comite, ad quem Ambianicæ civitatis administratio pertinebat, concedente. A moins toutefois que les *priviléges* mentionnés dans cet acte ne comprennent le droit de monnayage que semble impliquer l'administration de la cité. On se rappellera aussi qu'à Reims, à Narbonne, à Carcassonne, les droits monétaires ont été exercés par les comtes et les évêques.

ABBÉS DE CORBIE.

Foulques (1048 — 1085).

+ FVLCO..... Crosse entre deux croisettes.
℟ CORBЄI... . Clef.
Denier de billon. pl. 1.re, n.° 3.

+ FVLCO..... Crosse entre deux croisettes.
℟ +CENOB.COЯBЄ. Clef.
Denier de billon. poids. 1, 30 gramm. pl. 1.re, n.° 4.

Il y a deux Foulques parmi les abbés de Corbie; l'un dont les dates extrêmes sont indiquées en tête de ce paragraphe; l'autre qui a gouverné l'abbaye de 1198 à 1200. Il suffit d'examiner les deniers qui portent le nom de Jean (1158—1172) et de Josse (1187—1193), pour se convaincre de l'impossibilité qu'il y a d'attribuer au second Foulques des pièces d'un style aussi ancien que celles qui viennent d'être décrites. Je n'hésite donc nullement sur l'époque qu'il s'agit de leur assigner; ce sont bien sûrement des monnaies de cet abbé pendant l'absence prolongée duquel Évrard se fit mettre à la tête de la communauté.

Digitized by Google

La première de ces pièces m'est depuis longtemps connue ; je l'ai découverte parmi des monnaies incertaines appartenant à M. Dassy, et j'en avais pris une copie avant la mort de cet amateur regretté. J'ai trouvé la seconde tout récemment chez M. Rousseau. Malheureusement elles sont toutes deux en mauvaise condition ; l'une est considérablement rognée ; l'autre porte une empreinte trèflée par le ressaut des coins. Aussi est-ce avec la plus grande réserve que je proposerai la lecture de la légende *Cenob.. Corbe..* quoiqu'elle n'ait rien d'extraordinaire en elle-même, puisque les deniers de Cluny nous fournissent *Cluniaco cenobio.* C'est là ce que, sans prévention aucune, je crois apercevoir et l'existence de monnaies semblables mieux conservées peut seule décider si je me suis trompé ; dans tous les cas le mot CORBEI est certain sur le denier appartenant à M. Dassy, et l'altération de la légende de plusieurs monnaies de l'abbé Évrard justifie l'état barbare de la légende *Cenob... Corbe...* dans laquelle on trouve trois lettres retournées.

Les deniers d'Évrard publiés par MM. Rigollot et Desains, nous montrent au revers le nom de saint Pierre, patron de l'abbaye ; sur les pièces que je fais connaître ici, le type de la clef supplée le nom du grand apôtre.

Avant d'abandonner le chapitre de Corbie, me sera-t-il permis d'oser proposer une restitution qui enrichirait encore la numismatique de la célèbre abbaye? Ce n'est pas sans hésitation, on le concevra facilement, que j'émettrai une opinion nouvelle sur un monument qui a déjà passé sous les yeux des plus habiles antiquaires, et que je ne connais que par le dessin qu'en a publié mon excellent

Digitized by Google

ami le docteur Rigollot (1). Je veux parler d'une petite maille du XII.e siècle sur laquelle on a lu jusqu'à présent LAVREBIE, et qui me paraît porter en réalité : EAVREBIE, c'est-à-dire le nom de Corbie écrit en français, avec une substitution de voyelles analogues pour le son, inverse de celle qui a fait *Orléans*, d'*Aurelianis*. Les mailles d'Amiens sont assez connues pour qu'il soit inutile de les citer ici à l'appui de ma nouvelle attribution (2). Quant à l'emploi de la forme française *Caurebie*, bien qu'elle soit fort défectueuse, elle n'étonnera que médiocrement ceux qui se rappelleront les deniers de Philippe-Auguste, avec les noms d'*Arras*, de *Mouturuel*, de *Perone* et de *Seint-Omer*.

SAINT MÉDARD DE SOISSONS.

CAPAT.SCI MEDARDI. Tête de saint Médard tournée à droite.

℟ SIGNVM ƧEBSTN. Lance avec flamme, dont la hampe coupe le grenetis circulaire ; dans le champ, une croisette.

Denier de billon. pl. 1.re, n.o 6.

Lorsqu'en 1841, M. Rigollot s'occupait de la publication de son intéressante *Notice* sur des monnaies picardes du XI.e siècle, je fus assez heureux pour lui communiquer le dessin d'une monnaie qu'il jugea utile à son tra-

(1) *Notice sur une découverte de monnaies picardes du* XI.e *siècle* etc. n.o 90 des planches.

(2) On se souvient du règlement de l'abbé Evrard qui établit la monnaie de Corbie *juxta legem et pondus Ambianensis monetæ*. L'existence de mailles d'Amiens, fait supposer la fabrication d'une monnaie de même valeur à Corbie.

Digitized by Google

vail, et dont en effet il donna une excellente explication. Cette monnaie (pl. 1 n° 7), dont les légendes jusqu'à présent inexpliquées, sont formées de sigles, a pour type une lance, qu'il est naturel de rapprocher de celle qui se voit sur les deniers de l'abbaye de Saint-Médard, soit tenue par une main, soit accompagnant une crosse, mais toujours entourée des mots SCSBASTIAN'. En effet « cette » lance, dit M. Rigollot, est celle de saint Sébastien, qui » rendait jadis des services signalés à l'abbaye. On con- » naît l'histoire de Gothelon, duc de Lorraine, à qui la » peur de la lance dont saint Sébastien le menaça dans » une vision, fit restituer à saint Médard, vers l'an » 1039 ou 1040, la propriété de Donchery-sur-Meuse, » que le roi de France Henri lui avait concédée. » (1)

Cependant mon attribution conjecturale et l'explication du docteur Rigollot avaient besoin, pour être acceptées par tout le monde, d'une preuve décisive, évidente même pour ceux qui, tout en aimant nos antiquités nationales, n'ont pu en faire une étude assez approfondie pour se laisser convaincre par des arguments de *style*. Or, le hasard, cette providence des antiquaires, vient de me mettre en possession de cette preuve. M. le prince Théophile Gagarine, qui a la bonté de me tenir au courant de tout ce qu'il découvre à Pétersbourg en fait de monuments inédits, m'a envoyé un cliché d'un très-beau denier dont j'ai donné

(1) *Notice* précitée p. 50. C'est peut-être en mémoire de cet événement que le type de la lance a été adopté sur la monnaie. Il serait peut-être trop recherché de voir dans le mot *signum* un double sens d'*enseigne* et de *prodige* ? Certainement la monnaie a été frappée à une époque bien voisine de l'événement miraculeux qui impressionna si vivement le duc de Lorraine.

Digitized by Google

plus haut la description, et sur lequel une lance, *exactement* semblable à celle que M. Rigollot a si bien interprétée, se voit, accompagnée, non plus de sigles obscures, mais des mots caractéristiques : SIGNVM SEBASTIANI. Sur l'autre face, le *chief sainct Médard* désigne parfaitement l'abbaye. Il n'y a donc plus à hésiter sur la patrie qu'il convient d'assigner à ces deniers avec légendes composées de ligatures, et qui ont pour type un temple. Ils ont très-certainement été fabriqués à Soissons tout comme la *variété* qui représente une lance ; M. Rigollot a donc encore raison sur ce point. Je joins ici (v. la pl. 1.re, n.° 8) la figure d'une obole inédite, portant un temple et au revers la croix qui paraît formée de quatre I liés par une croisette, entre deux bras de laquelle est la lettre S (1).

Un autre denier de Soissons publié sous le n.° 77 dans la *Notice sur les monnaies picardes du XI.e siècle*, est également chargé d'un temple avec la légende SVESIO CIVIT, et, au revers, d'une croix entourée de caractères dans lesquels M. Rigollot a cru distinguer les traces du nom de Guillaume, tandis qu'il me semble n'y voir que le mot CORONATUS rétrograde. Ce qui donne quelque consistance à cette supposition c'est que dans le *Mémoire sur de*

(1) Je ferai remarquer que dans son *Mémoire sur de nouvelles découvertes de Monnaies picardes* p. 7, M. Rigollot me fait honneur de l'attribution à l'évêque de Soissons Ursion (1079-1083) de quelques deniers avec la légende TRINITAS. Or je n'ai fait qu'emprunter au savant docteur une opinion qu'il a consignée dans sa *Notice* aux pag. 54 et 56, opinion présentée par lui avec beaucoup de réserve, mais qui ne m'en a pas moins paru très-ingénieuse.

Digitized by Google

nouvelles découvertes de monnaies picardes, je remarque l'indication d'une seconde pièce au même type sur laquelle on lit VNO SVT, ce qui pourrait bien n'être que la fin de [COR]ONATVS. Si cette lecture était admise, il faudrait appliquer cette épithète à saint Sébastien que d'anciens monuments représentent avec le caractère de *Martyr couronné* (1). Devrait-on encore laisser à la ville de Saint-Quentin les monnaies avec un saint tenant une lance à banderolle, au revers desquelles on trouve pour toute légende : MARTIR CORONATVS ?

COMPIÈGNE.

+ LVDOVICVS RE. Croix cantonnée de deux annelets et de deux fleurs de lis.

℟ + CVMP:IЄNE. Temple déformé? ou Château.

Denier de billon. **pl. 1.re, n.o 9.**

La monnaie carlovingienne de Compiègne est depuis longtemps connue, sa légende COMPENDIO PALACIO indique suffisamment le lieu précis où elle a été frappée et l'autorité dont elle émanait. Cependant on sait qu'en 917 Charles-le-Simple confirma la donation que Frédérune sa femme avait faite à l'église de Compiègne de la moitié de la monnaie; donation qu'en 1120, Louis-le-Gros renouvela (2).

(1) V. Séroux d'Agincourt *peintures* pl. CLVIII n.o 5. St.-Quentin était diacre, peut-être même évêque, comment serait-il représenté tenant une lance à banderolle, un étendard ? Il est vrai que la figure est assise et qu'un sceau du chapitre de St.-Quentin montre le saint cloué par quatre clous sur un siége.

(2) V. Mabillon *Diplomatique* p. 562 et 598.

Digitized by Google

Faut-il entendre par cette moitié de la monnaie le partage des bénéfices que procurait l'émission du numéraire, ou bien le droit de frapper un nombre de deniers et d'oboles égal à celui que le *château* mettait en circulation ? On sera en droit de se décider pour la première alternative tant que l'on n'aura pas trouvé de monnaie avec le nom de Saint-Corneille ou de quelque abbé. La monnaie unique que je publie ici et que j'ai trouvée parmi des *incertaines* appartenant à M. Alfred Caron (1), me semble frappée, comme les deniers de Charles-le-Chauve, *in palacio*. Le type n'offre aucun élément religieux et si le champ du côté du nom de la ville n'était pas malheureusement si usé au centre, on distinguerait très-probablement, ce que je ne puis que soupçonner, un *castrum* analogue à celui qui se voit sur les deniers des rois de Castille, au commencement du XIII.e siècle. Les deux fleurs de lis qui cantonnent la croix et l'aspect général de la pièce me portent à la classer au règne de Louis VII.

(1) Cette pièce est entrée depuis cette époque dans la riche collection de M. Gouault qui l'a acquise à un prix très-élevé.

Digitized by Google

NOTICE

HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

SUR LE VILLAGE D'ORVILLE ET SUR SES DÉPENDANCES,

PAR M. L'ABBÉ BOURLON,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

I.

Qui de nous n'a parcouru avec délices, à l'est de la petite ville de Doullens, cette vallée sinueuse où l'Authie serpente et se joue au milieu des prairies fécondées par ses eaux ? Là sont assis et comme cachés dans des berceaux de verdure de charmants villages qui ne se révèlent au voyageur qu'à l'instant où il peut franchir le seuil de leurs demeures hospitalières. En effet, rien qui trahisse a loin leur tranquille existence. Tout au plus, à travers l arbres qui les entourent de leur riante ceinture, votre c l aperçoit-il quelque flèche de clocher surmonté d'un

Digitized by Google

mystérieux symbole ; ou bien suit-il les capricieuses ondulations de la fumée qui s'échappe d'un toit pour se perdre dans les marécages. Quelque touriste nous les peindrait comme des roses au milieu des buissons, des nids dans l'aubépine, un Eden souriant sur des bords émaillés de fleurs ; et ce serait justice à lui, puisque l'habitude qui avilit tout, n'a pu encore flétrir à nos yeux toutes ces beautés, ni éteindre en nous l'admiration dont elles sont l'objet. Nous aimerons donc toujours ces collines boisées qui dominent les deux rives, ces sites variés qu'elles ombragent, qu'elles enlacent, ces magnifiques tableaux qu'elles déroulent. Quand le soleil se sera abaissé sous ces dômes de feuillage comme pour y chercher son repos, à cette heure où le calme domine la vallée et s'accroît avec la brume, nous aimerons à promener nos rêveries sur ces bords, à nous pencher sur les flots pour entendre les bruits lointains qui glissent sur leur surface avec les soupirs de la brise.

Mais si la vallée de l'Authie offre des sujets si dignes d'admiration à l'ami des beautés de la nature, elle mérite aussi à tous égards de fixer l'attention des hommes qui aiment à converser avec le passé. C'est qu'en effet elle a été le théâtre d'évènements remarquables. Depuis les temps où elle eut des châteaux pour nos rois, jusqu'aux jours plus modestes de son existence actuelle, elle a subi ses petites révolutions ; elle est passée comme toutes choses par ces phases diverses, enfance, grandeur, décadence. Son histoire nous offre donc comme un tableau où se peint la vie de chaque peuple ; une scène où toute la société se reflète, objet de prédilection ou de colère sous

Digitized by Google

la main de celui dont la volonté suprême nous conduit. Ce sera donc pour nous un charme véritable de raviver son passé dans notre esprit, et s'il est vrai que l'on traverse les mers avec joie pour visiter des ruines lointaines et célèbres, nous étudierons au moins avec une jouissance égale les débris historiques du sol que notre enfance a foulé.

Sans doute tous les villages de cette partie de la vallée dont nous parlons n'ont pas acquis la même célébrité. Parmi eux, Orville, Thièvres et Pas sont ceux qui doivent naturellement nous intéresser le plus. Notre désir eût été de les faire entrer dans une même notice historique et archéologique ; mais outre que cette méthode nous eût embarassé dans l'exécution, d'autres motifs nous ont forcé de renoncer à ce plan. Nous ne nous occuperons donc aujourd'hui que de l'histoire d'Orville. Nous en donnerons une monographie aussi complète que possible, et pour atteindre ce but, nous ne négligerons pas plus les traditions recueillies par nous-même sur les lieux que les faits dont les documents de l'histoire nous garantissent l'authenticité.

II.

Orville est maintenant un petit village distant de Doullens d'environ huit kilomètres (1). Il est bâti sur le versant d'une colline couronnée de bois sur une longueur considé-

(1) *Odreïa villa.... posita est ad dextram Alteiæ ripam æquali duorum millium spatio, media inter Donencum seu Dulendium ad occidentem et Alteiam vicum versùs Orientem.* — D. Michel Germain, dans Diplomat. de Mabillon. Lib. IV. n.° 107,

Digitized by Google

rable. Au pied coule l'Authie qui se cache sous les saules des marais. Cette rivière avait autrefois une largeur presque égale à celle de son bassin. Auxy-le-Château pouvait ressentir les flots de l'équinoxe qui la refoulaient et en battaient les rivages jusqu'à cinq ou six lieues de l'embouchure. Comme celui de la Canche et de la Somme le courant de l'Authie s'est resserré et se resserre encore tous les jours. Le temps menace de réduire cette rivière à l'état d'un ruisseau couvert par ses bords. Obstruées par les roseaux et par les autres plantes aquatiques qu'elles nourrissaient, ses eaux se gonflaient pour prendre leur niveau et donnaient naissance à de vastes étangs. Les endroits que ces étangs occupèrent ont conservé le nom de *Viviers*. Une de ces nappes d'eaux couvrait encore, au VII.e siècle, la vallée que domine Orville, et se prolongeait sous le nom de *Dom lac* ou *Lac du domaine royal* (1) jusqu'aux lieux où s'élève aujourd'hui Doullens, qui semble avoir consacré dans son étymologie ce souvenir de la topographie ancienne du pays (2). On a pu douter quelque temps de cette importance du cours de l'Au-

(1) *Dominicus lacus*. C'est la dénomination sous laquelle cette partie du courant de la rivière est connue dans le diplôme de fondation de l'abbaye de Corbie en 662. *Usque in Dominico laco.*

(2) Pour prouver que Doullens remonte à la période celtique, on a prétendu que Frodoard lui donne le nom de *Donencum* (*dun* et *hinc élévation* ou *château*). Frodoard, il est vrai, raconte qu'en 931, Raoul, duc de Bourgogne, secondé par Hugues-le-Grand, duc de France, enleva le château de *Donencum* à Herbert II, comte de Vermandois. Mais il parait certain que ce *Donencum*, dont parle Frodoard, est le village de Doingt, près Péronne.

Digitized by Google

thie ; on a pu douter surtout qu'elle ait jamais été navigable, mais la science géologique, l'histoire et les monuments les plus certains sont venus au secours de la tradition populaire pour entourer cette vérité d'une certitude inébranlable.

Orville touche aux limites d'un ancien territoire forestier d'une vaste étendue (1). Les bois qui le dominent se rattachaient à la forêt d'Arrouaise, près Bapaume, et s'allongeaient dans un immense circuit jusqu'au delà du vieux *Lucovium*, aujourd'hui Lucheux. Aussi, la plupart des villages compris dans les descriptions des cantons de Bapaume, d'Albert, d'Avesnes-le-Comte, d'Auxy-le Château, etc., rappellent-ils par leurs noms cet état primitif de la contrée (2). Les rois de France firent plus tard la conces-

(1) *Ordreïa villa quam cum adjacente silvâ, cognomine Orreville etiam nunc vocant.* D. Michel Germain. Loco. cit.

(2) Citons en quelques exemples pris des villages qui nous environnent:

Canton de Bapaume.—Le Sart; de *exartare*, *exartus*, *essartum*, basse latinité, défricher.

Canton de Pas. — Sarton, même étymologie. — Halloy ; vieux mot, lieu couvert, bois. De *hall*, nous est venu le mot français *hallier*. — Pas a dû son nom au *passage* unique qu'il livrait au sein de ces forêts pour communiquer du pays des *Ambiens* au territoire des *Attrébates*.

Canton de Doullens. — Ransart ; de *rain*, en celtique, lisière du bois et *sart* défrichement. — Lucheux, *Lucovium*, *Luciatum*, de *lucus*, bois.

Canton d'Acheux. — Acheux ; de *haya*, haie, par extension, bois. *Raincheval*, *Rainvallis*. Vallée. Ransart, Beausart, Martinsart.—Clairfay, Quesnoy, Fresnoy, Epinoy, Trannoy ou Trambloie, Sauchoi, Rouval, dont les noms se retrouvent partout; de *Clarofagetum*, lieu planté de hêtres ; *Quercetum*, de chênes ; *Fraxinetum*, de frênes ; *Spinetum*, d'épines ; *Tramuletum*, de trembles ; *Sambucetum*, de sureaux ; *Robo-*

Digitized by Google

sion de ces forêts, à la charge de *exartandi* et les sartaires du moyen-âge apprirent à nos aïeux à promener la charrue dans nos bois défrichés (1).

L'ortographe du nom d'Orville a subi une foule de variantes qui peuvent servir à fixer l'époque de fondation de ce village. En remontant successivement le cours des siècles, on trouve *Oreville, Orreville, Aurea villa,* (la ville d'or,) *Ortevilla, Audriaca et Odriaca villa.* Les chartes et autres documents les plus anciens qui le concernent ont écrit *Odreïa et Ordreïa villa.* Il appartient donc à la période celtique par l'étymologie de son nom : *Or,* rivière, ou *Odre,* bord, rivage ; nom, comme on le voit, de pure situation. La période romaine y est venue ajouter la terminaison *villa,* maison de campagne et par extension, village, bourgade, ville. Orville est donc de la plus haute antiquité. Bourgade de la tribu des celtes, ou *coillte,* (habitants des forêts), son origine se perd dans la nuit des temps. Cette période, non plus que celle de la domination romaine, ne nous en a laissé rien d'historique ; seulement, des traditions se rattachent aux dénominations de quelques parties de son territoire. Ainsi, une clairière qui a retenu jusqu'à ce jour le nom de *salle des fées,* semble nous au-

retum, de rouvres (variété de chêne) ; on a fait aussi Rouvroy. Rouval signifie, vallée des chênes.—Nous ne finirions point, si nous voulions tout citer.

(1) Ces *sartaires* étaient des troupes de frères religieux dont l'occupation était de défricher les bois et les bruyères. C'est de là qu'ils prirent leur nom. Nous leur sommes redevables des grands défrichements opérés au XI et au XII siècle. Ainsi, ce sont des religieux qui, les premiers, ont donné l'impulsion à l'art agricole aujourd'hui si développé dans nos contrées.

Digitized by Google

toriser à croire que les bois voisins ont servi aux mystères sanglants du culte druidique. Un chemin aussi a conservé le nom de *chemin des morts*. L'auteur du *Mémorial de l'Artois* (1), a cru y voir une nouvelle preuve de l'opinion que nous avançons après lui ; mais nous pensons que ce chemin doit son nom à un hospice ou maladrerie (2) qui aurait existé à Orville dans le cours du XII^e^ siècle et du XIII^e^. C'est par ce chemin que l'on aurait transporté les *ladres* défunts jusqu'au lieu de leur sépulture, afin de soustraire à leur contact d'outre-tombe les défunts ordinaires.

III.

Dès les temps les plus reculés, Orville avait fait partie de la province des Attrébates. Après la conquêtes des Gaules par César, il dut profiter, comme les autres bourgades déjà florissantes, des heureux changements apportés par la civilisation de l'Italie. A cette époque, grâce à des desséchements et à des défrichements, la vallée de l'Authie fut assainie et livrée au commerce. La belle voie romaine d'Amiens à Arras facilita les communications. La prospérité de Rome s'était assise aux foyers de nos pères, et nous devons penser qu'Orville ne fut point étranger à ces avantages.

Plus tard, à la fin du IV.^e^ siècle, le christianisme avait jeté quelques racines dans nos contrées, grâce au zèle de quelques apôtres qui vinrent y chercher le martyre.

(1) M. Harbaville.

(2) Les revenus affectés à cet hospice n'ont cessé d'être appliqués au soulagement des pauvres que depuis la révolution de 1793.

Digitized by Google

St. Martin (1) consolida leur ouvrage, et au v.e siècle, la résidence de nos rois à Orville le rendit durable pour toujours. L'humanité s'avançait. Comme le druidisme avait été étouffé par les dieux des romains victorieux, le polytheisme, à son tour, expirait vaincu par le catholicisme (2).

A cette même époque, et à la suite d'une invasion de Huns et de Vandales qui promènent le carnage et la dévastation sur tout le nord de la Gaule, les Franks se jettent sur cette partie de la seconde Belgique que nous habitons, et Clodion-le-Chevelu court la contrée jusqu'à la Somme. (428.) Vingt ans plus tard, leur domination y est assurée sans retour.

(1) L'église a conservé le vocable de ce saint ; ce qui paraît confirmer la tradition, qu'un temple consacré à Bellone aurait autrefois existé à Orville, sur l'emplacement de l'église actuelle.

(2) Il ne faut cependant pas croire que le paganisme eût si tôt déserté nos campagnes. Ainsi, au VIIIe siècle, les deux frères St. Justus et St. Arthemius, issus de parents idolâtres, s'étant retirés dans la forêt située entre *Hesdin* et *St.-Pol*, pour y vivre dans la perfection chrétienne, y furent massacrés par les émissaires de leurs parents qui les voulaient regagner à l'idolâtrie. (*Malbrancq* et *Monimenta ecclesiæ Ambianensis*). Duchesne, dans la vie de St. Loup, dit que cet évêque relégué à Ansenne, près Gamache, vers l'an 623, par Clotaire II, profita de cette disgrâce que lui avaient attirée les calomnies de Fariulfe, pour faire passer ces habitants du Vimeux des ténèbres du paganisme aux lumières de la vraie foi.

Le christianisme ayant d'abord pénétré dans les villes, trouva une vive résistance dans les campagnes ; leur opposition fut longue, et dans l'esprit de l'habitant des villes, l'idée de payen se confondit avec celle de villageois. On les appela *pagani*, payens, mot qui s'est maintenu dans celui de *paysan*. (Digby, Ages of faith.)

Digitized by Google

Ces jours commencent la gloire d'Orville. Selon toutes les probabilités, le troisième général des Franks, Mérovée, y occupa un château bâti par les romains. C'est ainsi, que son prédécesseur, repoussé des rives de la Somme par les armes d'Ætius, alla occuper sur la Scarpe le château de Vitry. Sous les successeurs de ces princes, ces deux forteresses devinrent des habitations royales transitoires ; car nos premiers rois, toujours sous les armes pour agrandir ou pour défendre le territoire qu'ils venaient d'envahir, n'eurent point de demeures fixes. Ils eurent leurs *villa* à la manière des romains qu'ils avaient vaincus, et partagèrent leur résidence entre ces diverses maisons de plaisance (1). Elles étaient situées le plus souvent dans les villes les plus considérables d'un domaine particulier (2). Le château d'Orville a donc été, pendant la période franke, le théâtre d'évènements dont, à juste titre, nous devons regretter de ne pas posséder l'histoire. Il n'est pas probable que les mérovingiens n'y soient venus que pour se livrer exclusivement aux exercices de la chasse. Sans doute, la forêt alors remplie de daims, de chevreuils et d'autres bêtes fauves inconnues aujourd'hui à nos climats, a dû naturellement les y attirer ; ils ont pu y satisfaire largement leur amour excessif pour ces sortes de plaisirs. Mais nous ne pouvons nous décider à croire que le château d'Orville, devenu en quelque sorte le berceau de la monarchie, n'ait pas mérité leur préférence

(1) Les maisons royales d'Artois et de Picardie furent à des époques différentes ; Orville, Vitry, Aire, Baisieux, etc.

(2) Dom Mabillon. *De re diplomaticâ. De domib. regal.* 4 vol.

Digitized by Google

marquée. « Ils avaient raison de s'y plaire, dit l'auteur de l'*histoire du doyenné de Doullens* (1) : en effet, le sol en est bon, les terres en sont fertiles, les vues très-belles ; un pont construit sur l'Authie ouvrait la campagne sur la gauche et la forêt, alors pleine de gibier, fournissait des plaisirs qu'il n'était pas aisé de se procurer ailleurs. » Aussi, comme nous le verrons tout à l'heure, nos rois de la seconde race ne dédaignèrent-ils pas d'y fixer leur résidence. Or, il eût été beau de voir ce qui s'y passait à l'époque de la décadence des Mérovingiens, alors que les fils de Clotaire, armés les uns contre les autres, couvrirent le royaume de carnage et condamnèrent l'histoire à redire à la postérité des crimes que la fable osait à peine proposer à notre incrédulité dans l'*histoire des Pélopides*. Plus tard, la faiblesse des derniers rois nous y eût découvert des scènes orientales. Sans doute, nous y eussions aussi trouvé des actes héroïques de vertu. En effet, d'après une tradition qui, toutefois, n'est appuyée, que nous sachions, sur aucun document historique, le château d'Orville aurait abrité pendant une nuit de l'an 678 (2) l'illustre victime du farouche Ebroïn, St. Léger, évêque d'Autun. Ce nom est comme un météore brillant de civilisation au milieu de la barbarie franke.

La famille d'Héristal venait de triompher de la race de Mérovée dans la personne de Pépin. Ce prince et Berthe son épouse affectionnèrent le séjour d'Orville qui leur servit de demeure concurremment avec la ville d'Aire. A ce titre,

(1) Le père Daire.

(2) D'après l'auteur du vocabulaire hagiologique.

Digitized by Google

Orville ne pourrait-il pas revendiquer, lui aussi, la gloire si disputée d'avoir vu naître le plus grand génie politique et militaire du moyen-âge, Charlemagne (1)? Que d'autres plus savants résolvent ce problème historique, si jamais il peut être résolu (2). Tout ce qu'il y a de certain, c'est que plusieurs enfants de Pépin ont été élevés à Orville; c'est que le savant Alcuin, précepteur du maître de l'Europe, cet autre génie qui ressuscita pour un jour la littérature antique, a médité sur les rives de l'Authie; c'est que Charlemagne lui-même y a rêvé ses conquêtes; qu'empereur, il y a signé entr'autres actes, une charte en faveur d'Adon, abbé de Corbie (3).

Dès-lors, le palais d'Orville devint le domaine chéri de nos rois. Louis-le-Débonnaire y séjourna avec son épouse (4), et sans doute y trouva dans la contemplation paisible des beautés de la nature et dans son amour pour l'étude, les consolations que demandait le caractère mélancolique de ce monarque infortuné.

En 865, les Normands pillent le littoral et finissent par faire des courses dans l'intérieur des terres. Charles-le-Chauve qui leur avait opposé l'or au lieu de fer, craint que cette lâche précaution ne le mette pas à l'abri d'un

(1) La plupart des historiens ont fait naître Charlemagne au château d'Eingelheim, mais la critique moderne est loin d'admettre cette assertion gratuite. D'autres opinions ne sont pas mieux fondées

(2) M. le comte de Boubers a fait, dit-on, sur ce point, des recherches curieuses.

(3) Dom Mabillon fait mention de cette charte. *De re diplomaticâ*, t. 4.

(4) Eginhardi Epist. 52.

Digitized by Google

futur coup de main de la part de ces farouches dévastateurs. Il ordonne de fortifier les côtes et vient au mois de septembre s'ensevelir au château d'Orville pour s'y livrer aux plaisirs de la chasse (1). Nous l'y retrouvons encore l'année suivante. « Il convoque un synode à Troyes pour le 24 septembre, au nom du pape Nicolas; puis, voulant passer l'automne et s'exercer à la chasse, il se détermine à séjourner à l'abbaye de Saint-Vaast (d'Arras), à Orville et dans les environs (2). » C'est pendant ce temps que le vaillant Robert-le-Fort, dont la descendance courageuse doit occuper un jour le trône avili par les faiblesses de Charles et de ses enfants, se fait tuer à Brisserte par Hastings, aventurier de la colonie normande de Noirmoutiers (3). Quant à Charles, il laisse bientôt son royaume en proie aux fureurs des hommes du Nord, et marche à la conquête de l'Italie (876). Voulant se réserver spécialement la forêt d'Orville et en faire une grairie décente et giboyeuse, il ordonne à son départ, à son fils Louis, résidant alors dans cette maison royale, de n'y point recevoir de porcs comme on faisait dans les autres forêts du domaine, et de n'y chasser qu'en passant. *Ut*

(1) *Et deputatis custodibus qui utrasque ripas custodirent, ad* Odriacam villam, *medio mense septembri, venandi gratiâ pergit.* Dom Bouquet. T. 7. *Annales Bertiniani.* 865.

(2) *Carolus synodum apud Trecas VIII Kalendas novembris, auctoritate Nicolai papæ indicit, et causâ venandi ac expendendi autumnale tempus, in abbatiâ S. Vedasti et in Audriacâ villâ ac circùm circâ morari disponit. ibid.*

(3) Petit Baroncourt. *Hist. du moyen-âge.*

Digitized by Google

in Odriacâ villâ porcos non accipiat et non ibi caccet nisi in transeundo (1). Louis-le-Bègue était encore à Orville lorsqu'il apprit la mort de son père, laquelle arriva au pied du mont Cénis en 877. Il quitte le château et se rendit à Saint-Denis pour y prendre la couronne.

(1) Annales Bertiniani. Dom Bouquet. T. 7.—Voyez pour l'intelligence de ce passage, le capitulaire de *villis fisci*. « Il y aura toujours dans les métairies royales des moutons et des cochons gras... Les intendants feront saler le lard... Il faut, pour la dignité des maisons royales, que les intendants y élèvent des laies, des faisans, des sarcelles, des perdrix, des tourterelles... On vendra au marché, au profit de l'empereur, les œufs surabondants des métairies et les poissons des viviers... Art. 59, 65, *passim*. —La frugalité fut longtemps l'apanage des maisons royales. Pendant bien des siècles, on ne servit sur la table de nos rois que trois plats humectés des vins de leurs vignobles, c'est-à-dire, de l'Orléanais, les moins estimés de tous. — Tout le monde connaît la *loi somptuaire*, publiée par Philippe-le-Bel. — Henri VIII, qui régna sur l'Angleterre trente-huit ans, pendant lesquels on compta soixante-douze mille exécutions à mort, ce prodige de débauche et de cruauté, fit cependant pour sa maison un réglement exemplaire. Il est peu connu et nous ne résistons pas au plaisir d'en citer quelques articles. —4°. Aucune viande ne sera servie sur la table du roi au-delà d'un prix convenable. (Par le XIV.e acte du parlement publié en 1533, le prix de la livre de bœuf et de porc fut fixé à un demi-sou et la livre de veau à trois liards.) — 5.° La vaisselle d'étain est d'un trop grand prix pour servir à l'usage journalier. On aura le plus grand soin des assiettes de bois et des cuillers d'étain. — 12.° Les valets d'écurie ne voleront point la paille de S. M. pour la mettre dans leurs lits, parce qu'il leur en a été suffisamment accordé. — 16.° Les dames d'honneur de la reine auront une miche de pain blanc et une échine de bœuf pour leur déjeûné. — *Les singularités, par le pseudonyme philomneste*, pag. 250 et sqq. a loin de ce dispositif au *confortable* du plus modeste *Gentleman* de jours...

Digitized by Google

IV.

Orville va bientôt cesser d'être une maison royale. « La France dévastée par les guerres civiles que les enfants de Louis-le-Débonnaire s'étaient faites entre eux, était devenue la proie des Normands. Les seigneurs français, obligés de se défendre chacun sur son territoire, s'y fortifièrent (1), » s'y créèrent une existence indépendante, grâce à l'affaiblissement de la puissance royale. Ainsi naquit la féodalité. Charles-le-Chauve en avait d'ailleurs consacré le principe par le capitulaire de Kiersy-sur-Oise (2), en autorisant sous certaines conditions la transmission des comtés et des duchés. Par là fut rendue légale l'aliénation du pouvoir des rois. Aux trois comtés et aux quatre duchés alors établis (3), furent ajoutés une foule de comtés et de duchés jouissant des mêmes privilèges. D'abord bénéfices et titres, ces biens devinrent ensuite propriétés de familles et les Leudes qui les obtinrent firent succéder à ce nom le titre de vassaux.

La ville de St.-Pol profita de cette disposition. En 918, elle fut érigée en comté arrière-fief de Flandre, en faveur d'Adolphe, petit-fils de Beaudoin-bras-de-Fer et frère d'Arnould-le-Grand, comte de Flandre. Orville tomba au nombre des 128 villages à *clocher* compris dans la descrip-

(1) Feller. *Dict. hist.* art. Charles-le-Chauve.

(2) Châteaubriant, *Etudes historiques.*

(3) Les trois comtés étaient ceux de Vermandois, de Toulouse et de Flandre. Les quatre duchés étaient ceux de France, de Bourgogne, d'Aquitaine et de Normandie. Ces deux derniers furent créés postérieurement.

Digitized by Google

tion du nouveau comté. Du reste, il dépendait déjà de St.-Pol en vertu des capitulaires de Charles-le-Chauve. Il fut érigé en seigneurie, baronie, pairie et châtellenie avec le titre de *ville*, honneur qu'il partagea avec Pas, Frévent, Lisbourg, Pernes, St.-Pol et Erny-St.-Julien (1). C'est ainsi qu'il fut soumis successivement, ou comme mouvance, ou comme propriété, aux différentes maisons qui se succédèrent dans la possession du comté de St.-Pol; d'abord à la famille des Campdavaine, ensuite aux comtes de Châtillon, de Luxembourg, de Bourbon, de Nemours, et enfin à la maison princière d'Epinoy.

Dès-lors, il n'est plus question d'Orville qu'à de rares intervalles.

L'an 1096, la chrétienté s'ébranle aux prédications du gentilhomme picard Pierre l'Hermite. A la convocation du comte d'Ostrevent, trois cents chevaliers se rendent de toutes les parties de l'Artois à l'abbaye d'Anchin. Un tournois doit célébrer l'établissement de ce nouveau *moustier*. Le chevalier Ernold, châtelain d'Orville, participe à cette fête religieuse et militaire tout à la fois. Après avoir laissé à l'abbaye naissante des marques de leur libéralité, les chevaliers font vœu à *Dieu* et à *Notre-Dame* de prendre la croix rouge, et, le 14 août de la même année, le sire d'Orville allait avec la noblesse artésienne, sous les murs d'Abbeville, vouer sa fortune à l'étendard de l'immortel Godefroy de Bouillon.

(1) Ces villages ont titre de villes dans plusieurs documents. Pas est qualifié d'*Oppidulum* dans Malbrancq, (De Morinis t. 1.) Au IX siècle, Pernes est appelé *Oppidum Pernense*, ibid. et dans Turpin. Il en était ainsi des autres.

Digitized by Google

En 1050, Roger II, comte de St.-Pol, avait fondé au château de cette ville une collégiale du titre de St. Sauveur, pour douze chanoines. Il lui avait accordé, entre autres revenus, l'autel d'Orville et la terre de Caumaisnil (1). Le 7 des kalendes du mois d'août 1175, le pape Alexandre III confirme cette donation. En 1191, un descendant d'Ernold-le-Croisé et portant le même nom, y ajoute une partie des dîmes qui lui revenaient de sa châtellenie d'Orville. Le père Daire, d'après les manuscrits de la fabrique qu'il avait compulsés, fait mention d'un troisième seigneur d'Orville, du sire Hugues d'Aubigny dont la femme Gertrude donna au chapitre d'Amiens deux muids de blé à prendre sur le moulin (2).

Un quatrième, Beaudoin d'Aubigny, sire d'Orville, céda, en 1532, l'hommage que lui devait la terre de Beauquesne, moyennant cinq sous parisis et à condition que ses habitants seraient bannaux de son moulin.

Au treizième siècle, Orville, comme la plupart des autres localités, profita de l'ère de liberté que les croisades avaient fait lever sur la France. Il obtint une charte de commune et l'institution d'un échevinage pour exercer la police et défendre ses droits. Les noms de deux maïeurs sont seuls parvenus jusqu'à nous. Jean de Rigauville apparaît sous ce titre dans les registres de la fabrique, à la date de 1500, et Pierre Choquet, deux ans plus tard. A cette époque, la ville était encore défendue par une enceinte de murailles, munie de fossés et de portes. Le fléau

(1) Turpin.

(2) *Histoire du Doyenné de Doullens.*

Digitized by Google

de la guerre qui ravagea nos campagnes au commencement du XVII.e siècle a complètement rasé ces fortifications. Le château-fort, composé des débris de l'ancienne maison royale et de quelques additions d'époque plus récente fut détruit, ainsi que celui d'Ampliers, en 1595, par l'armée espagnole sous la conduite du comte Fuentez. Il ne se releva jamais depuis de ses ruines.

Le 26 juillet 1507, la comtesse de Vendôme et de St.-Pol, dame d'Orville, présente au bailliage d'Amiens le cahier de rédaction des coutumes de la châtellenie (1). En vertu de ces coutumes, quarante habitants payaient annuellement au châtelain quatre *mesures* d'avoine (2). En revanche, la terre était chargée de quelques renvois envers l'abbaye de St.-Michel de Doullens, le curé et le chapelain de Lucheux, le chapitre d'Amiens, le curé d'Orville, et d'une somme payable à la jeunesse pour la troisième fête de la pentecôte.

Au mois de juillet 1595, les Espagnols s'étaient emparés de Doullens et le comte Fuentez y avait placé pour gouverneur Hernand-Tello-Porto-Carrero, « homme de petite taille, mais d'un grand cœur (3) ». Pendant son séjour à Doullens, ce gentilhomme castillan avait conçu de l'inclination pour la dame de Monchy, noble et riche veuve qui habitait le village de Talmas. Il résolut de lui demander sa main. L'astucieuse veuve lui répondit qu'étant sujette de Henri IV et lui soumis à Philippe II, elle

(1) Coutumier picard. — Procès-verbal de l'assemblée générale.

(2) Environ un hectolitre.

(3) *Hist. d'Amiens.*

Digitized by Google

ne pouvait accéder à sa demande qu'autant qu'il remettrait Doullens au roi de France ou rendrait la Picardie espagnole en s'emparant d'Amiens. Tello, aussi ambitieux de la gloire dont le couronnait l'exécution d'un pareil projet que jaloux de la main de la dame, communique aussitôt à l'archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-bas pour le roi d'Espagne, le dessein qu'il a conçu de s'emparer d'Amiens. Celui-ci met à la disposition d'Hernand-Tello cinq mille hommes de pied et trois cents chevaux. On feint de réunir ces troupes pour faire rentrer dans le devoir la garnison de St.-Pol ; et, à la faveur du faux avis, l'armée espagnole se rassemble à Orville vers le soir. De là elle marche la nuit suivante sur Amiens. Chacun sait le reste de l'histoire : Tello s'empara par surprise d'une ville qu'il n'eût jamais emportée de vive force.

—Orville était situé dans le comté de Corbie et ressortissait au bailliage de Saint-Pol, suivant la coutume particulière du bailliage d'Amiens, observée en amont de l'Authie. La terre comprenait des bois très-vastes, un droit de chasse fort étendu, un champart considérable, un moulin dans le village, un autre à Beauquesne, des censives et haute, moyenne et basse justice.

Dix-sept fiefs mouvaient de la châtellenie ; c'étaient :

— La terre et seigneurie de Caumaisnil. Elle consistait en un chef-lieu, en redevance de blé et d'avoine, en champart, en censives, en mouvances de fief et en rôture, avec toute justice et droit de collation d'un bénéfice de 800 livres. Ce hameau ne comptait que cinq ou six habitations dans le dernier siècle. Nous en parlerons tout à l'heure plus amplement a l'occasion de son château.

Digitized by Google

— Le fief du Pré, situé à Orville, consistait en mouvances, censives, redevances de blé et d'avoine, en quatre journaux de bois avec droit de chasse.

— Les fiefs Delecourt et de la Corgne, situés au village d'Halloy, dont la seigneurie, comme celle de Caumaisnil, était inféodée à la châtellenie d'Orville.

— Les fiefs de Pontimecourt, d'Ampliers, de Clauvais, de Traismesnil, celui de la Motte, relevant de Caumaisnil.

— Ceux de Pierre Gotte, de Caty, de la Rue, de Thiénout, du Crocq, du Rogerou à Thiénout, de Pitisis et le fief du château de Saint-Pol, sis à Orville; il consistait en terres tenues en fiefs, en menues censives, en droits seigneuriaux et en reliefs.

V.

Ce village n'a conservé aucun monument qui nous rappelle la gloire dont il a joui. Château, murailles, maison de ville, tout a disparu sous les coups du temps dont les inflexibles caprices ont pris sur eux de régler la durée de toutes nos institutions. Seule et presque jusqu'à nos jours, l'église avait survécu à ces nobles débris, jusqu'à ce que, débris elle-même, elle est tombée dans le même oubli. Cet édifice que des additions et des réparations plus ou moins sagement exécutées avaient rendu disparate par le défaut d'homogénéité, offrait quelques caractères d'une construction très-ancienne. La corniche de la nef, souvent rompue, était formée de feuillages enroulés ; deux

Digitized by Google

fenêtres à plein-ceintre, une autre à l'étroite ogive parcourue par un bizeau et un tore et d'autres caractères architectoniques du XI.e siècle, auraient pu en faire dater la construction de cette époque. Cette église renfermait, dit-on, quelques objets d'art assez précieux que le vendalisme des septembriseurs campagnards a détruits. En 1825 le chœur seul restait, menaçant ruine. La commune ne pouvant subvenir seule aux frais exigés par une construction nouvelle, M. Havransart, desservant actuel de la paroisse, profita du passage à Doullens de madame la duchesse de Berry, pour demander à cette princesse la coopération de son zèle. On fit justice au placet qu'il présenta. Sa Majesté, par une ordonnance du 5 octobre 1825, autorisa la commune d'Orville à vendre quelques-unes de ses propriétés et permit l'imposition spéciale de 2,471 fr. votés par le conseil municipal pour la reconstruction de l'église. Le nouvel édifice, bâti sur l'emplacement de l'ancien dont le souvenir le fait regretter à ceux mêmes qui l'ont démoli, est une construction simple, sans bas-côtés ni chapelles.

VI.

Orville a donné son nom à une famille assez connue dans la contrée. Nous avons déjà pu remarquer le chevalier Ernold, luttant au tournois de l'abbaye d'Anchin-en-Ostrevent. Il fut le chef de la maison d'Orville. Bien que peu de ses descendants paraissent avoir possédé la châtellenie, comme nous tenons à ne rien omettre de ce qui se rattache à la localité, nous allons retracer leur généalogie, autant qu'il est possible de le faire, d'après des

Digitized by Google

documents épars et les indications sans date de Le Carpentier (1).

La famille d'Orville était sortie de celle de Lesdaing, laquelle tirait elle-même son origine de celle de Wallincourt (2). Aussi avait-elle conservé le souvenir de cette extraction dans son cri de guerre *Lesdaing-Wallincourt* et dans les pièces de ses armoiries. Elle portait d'abord de sable au lion d'argent et au quartier dextre d'or ; depuis, elle adopta le même champ au lion d'argent, cantonné de quatre pattes de lion.

Au nombre des enfants de Gilles de Lesdaing se trouvait:

Ernold I, ou Arnould, tige de la maison d'Orville qui paraît sous le titre de *Miles d'Orreville* au tournois d'Anchin, 1096. — Son fils ou petit-fils

Ernold II, sire et châtelain d'Orville, gouverneur d'Arleux, 1191, est le même qui céda aux chanoines de St.-Pol « *plusieurs beaux biens et prérogatives* (3). » Du consentement de Gilotte de Fontaine-lès-Gobert, son épouse, et de ses enfants, il fit à l'abbaye de St.-Aubert de Cambray la donation de six mencaudées de terre situées au terroir de Fontaine-lès-Gobert, « *joignant les voies fourkiées et les terres des capelains, non loin des terres du Fresnoy* (4). »

Il eut de Gilotte trois fils: Ernold qui suit, Eustache et

(1) Histoire du Cambraisis, Etat de la noblesse, tom. II.

(2) Village situé auprès de Cambray.

(3) Le Carpentier, ibid.

(4) Ibid.

Digitized by Google

Gilbert. Eustache suivit la carrière ecclésiastique et fut moine à St.-Aubert de Cambray.

Ernoul III, sieur d'Orville, capitaine de Prémont. 1296, vendit à l'abbé de St.-Aubert trois mencaudées de terre, sises à Fontaine-les-Cobert dont il possédait encore la seigneurie. Il eut d'Usine d'Audencourt, son épouse, Guillaume qui suit et Agnès, alliée au sire Hugues du Flocquet, écuyer, sieur de Hovelin-en-Artois.

Guillaume d'Orville, sieur de Wimay-en-Artois, des Bruyères-en-Cambrésis, paraît être le dernier du nom qui ait possédé Orville. La ville passa entre les mains de l'opulente maison de Châtillon. Selon Rozel, il épousa Béatrix d'Elincourt dont il eut trois fils : Gilbert, Josse et Basse.

Gilbert d'Orville sieur des Bruyères et Montoy épouse la dame Joye de Beaulieu, d'où Simon d'Orville dont la postérité qu'il est impossible de démêler, s'allie avec les maisons d'Hommechies, du Quesnoy, de Quiévrechain, de Remy, de Verdier, de Moulart (1), de Le Mesureur, de La Walle, de Chrestien, de Balique, de Hennin, de Caron, de Louverval, etc. Dans le XVI.e siècle, les membres les plus puissants de cette famille ayant embrassé avec trop de chaleur les intérêts de la prétendue Réforme, furent dépouillés de leur biens et contraints de se livrer au négoce pour se relever de leurs disgrâces.

(1) Matthieu Moulart, né de parents pauvres, à St.-Martin-sur-Cojeul, petit village d'Artois, en 1520, avait acquis une belle illustration à sa famille en devenant évêque d'Arras. Il fut l'un des plus savants évêques de cette ville. Le célèbre Martin Rythove, évêque d'Ypres, le déclara son élève le plus instruit. Moulart mourut à Bruxelles, le 2 juillet 1600.

Digitized by Google

Laurent Leblond remarque encore dans cette famille :

Jacques d'Orville, écuyer, qui épousa Jehanne d'Hespel dont il eut Guillaume II.

Guillaume II d'Orville eut de son épouse, Isabeau de la Walle ; 1.° Jacques II qui suit ; 2.° Guillaume mort à marier ; 3.° Robinette qui épousa en premières noces Philippe de Belleforière, chevalier, et en secondes noces, Pierre Le Prévost, sieur de Soulesches ; 4.° Marie, alliée à Pierre de France, dit Tréghi.

Jacques II d'Orville, épouse en premières noces Simone Le Chrestien et en deuxièmes, Jacqueline Le Mesureur. De ce double mariage naquirent sept enfants : 1.° Philippe qui suit ; 2.° Guillaume, époux de Marie Walerand ; 3.° Jean, mort sans lignée ; 4.° Jacques, époux de Jeanne Le Meunier ; 5.° Robert, allié à Jeanne Soreau ; 6.° Charles, écuyer, bailly d'Aimery, marié avec Marie de Bosne, 7.° Claire, religieuse.

Philippe d'Orville, épouse Anne Le Mesureur et en obtient six enfants : 1.° Ferry qui suit ; 2.° Philippe, époux d'Anne d'Arragen ; 3.° Marie, alliée à Jean Heren ; 4.° Samuelle, épouse d'Etienne Ségard ; 5.° Jeanne, mariée à Jean d'Illier ; 6.° N. morte sans postérité (1).

Ferry d'Orville, écuyer, eut d'Anne Godin, Daniel qui suit.

Daniel I d'Orville, épouse en premières noces Suzanne Dragon, et en deuxièmes Isabelle Pergers. Ses enfants furent : 1.° Daniel II qui suit ; 2.° Anne qu'épousa Paul Toussaint ; 3.° Marie, conjointe avec Nicolas Philippy.

(1) Il est le premier de la famille qui ait embrassé le calvinisme. Les mésalliances suivirent de près son apostasie.

Digitized by Google

Daniel II d'Orville eut trois enfants : 1.° Daniel qui suit ; 2.° N. qui épousa Olivier de Rassolis d'Orange ; 3.° Magdeleine, morte sans hoirs.

Daniel III d'Orville, allié à Suzanne de Famars, etc. etc.

Cette famille doit subsister encore. Dans ces derniers temps, Constant d'Orville a aidé puissamment M. de Paulmy d'Argenson dans la rédaction d'un ouvrage important, qui a pour titre : *Mélanges tirés d'une grande bibliothéque.*

VII.

CAUMAISNIL.

Quittons Orville par le chemin *des morts* et franchissons le bois qui le domine ; nous nous trouvons en face d'une de ses dépendances, du hameau de Caumaisnil. Là encore c'est un nom de situation. D'après Ménage (1) les mots *masnile, masnilium, manile,* que nous avons traduits par *maisnil, mesnil* et *mainil,* ont toujours eu, dans le moyen-âge, la signification de maison. Ils paraissent du reste avoir une dérivation commune avec ce mot, *mansio, mas,* etc., *cau* est une abréviation de *calidus.* De la langue d'Oyl, *cau* est passé dans la langue française, adouci par une aspiration, *(chaud)*, comme une foule de mots qui lui ressemblent.

Caumaisnil, au premier aspect, n'offre rien d'intéressant. Il faut l'avoir foulé dans toutes les directions pour s'apercevoir que ce sol, lui aussi, est un sol travaillé par des révolutions. C'est au milieu de jardins régulièrement

(1) *Dict. étymologique.*

Digitized by Google

tracés, d'alignements symétriques d'arbres fruitiers, de haies d'une luxuriante verdure, qu'on y retrouve les stériles débris d'un vieux château. Un bruit vague circula que la forteresse qu'avaient habitée nos premiers rois sur les bords de l'Authie était située à Caumaisnil ; et sans plus s'inquiéter si cette assertion était fondée, quelques archéologues l'ont accueillie et répétée depuis dans des notices. Or cette assertion, nous la croyons fausse et nous tâcherons de le démontrer. Nous avons apporté dans nos investigations sur ce point une scrupuleuse exactitude et nous en communiquerons le fruit à nos lecteurs avec la même sincérité.

Ce n'est que depuis la révolution de 1789 que le chateau de Caumaisnil a été égalé au sol. Quelques années avant et même pendant le cataclysme, deux énormes pans de murailles restaient encore debout, ainsi qu'une grosse tour démantelée, un portique et une chapelle (1) tombant en ruines. Cette tour n'avait pas moins de soixante à soixante-dix pieds d'élévation. Quoiqu'elle ne fût plus qu'un débris, fière encore pourtant, elle levait son front dépourvu de créneaux comme une tête chauve de vieillard, au-dessus des grands chênes qui l'environnaient. L'œil du voyageur qui traversait les pays situés sur la rive gauche de l'Authie, la voyait de bien loin, dessinant sa blanche silhouette sur les flancs bleuâtres des nuages,

(1) La chapelle était un constant appendice des châteaux du moyen-âge. On a vu des seigneurs en bâtir deux. (Digby, Ages of faith. loc. cit.) Dans le vaste château de Marcoussy, bâti par Jean de Montaigu, étaient deux chapelles dans la tour du donjon. (L'abbé Lebœuf. *Hist. de Paris*, t. 9. p. 271.)

Digitized by Google

et il se signait au souvenir de la jeune captive qu'elle avait renfermée pendant sept ans (1). Bientôt, l'orage politique gronda : chacun vint détacher une pierre ; le débris disparut et nos bons villageois crurent, on le leur disait, qu'ils respiraient plus libres auprès du monument détruit. Ils avaient perdu le souvenir que sous la protection de ces créneaux, leurs pères avaient conquis leurs libertés sur l'invasion. Les lumières de notre siècle n'ont pas encore pu étouffer entièrement ces préjugés iniques, fruit d'une philosophie qui ne voulait rien apprendre de nos vieilles institutions, mais les dénigrer toutes. Or il est nécessaire d'insister sur ce point pour rentrer dans le vrai, « Pour détruire les préventions de ceux qui se sont habitués à considérer un château-fort comme un nid à tyrans, dont le maître ne sort que pour s'abbattre comme un faucon sur une proie timide et tremblante, sur le marchand et sur le voyageur. Sans doute, ces vieux manoirs ont été témoins d'actes arbitraires ; mais il faut reléguer dans les romans les *puits sans fond*, la *machine à rasoirs* et autres appareils fantastiques de tyrannie. Il est bien temps aussi de relever de leur corvée apocryphe tous ces vilains qui, armés d'une longue gaule, battaient l'eau des fossés pour empêcher les grenouilles de troubler par leur coassement importun le sommeil des châtelaines. On a cru tout cela sérieusement et bien d'autres choses plus absurdes et plus honteuses encore ; sans penser que des actes isolés de brigandage, d'immoralité ou d'orgueil stupide, n'ont jamais

(1) C'était la fille du duc de Nemours, Jacques d'Armagnac, décapité à Paris par ordre de Louis XI, le 4 août 1477. (*Commines. Mém.* et *la chroniqne scandaleuse.*)

Digitized by Google

pu être la règle, mais bien l'exception (1). » En effet, aucune institution n'a adopté des droits contraires aux mœurs (2).

Une haie épaisse couvre aujourd'hui les murailles du château de Caumaisnil, maçonnerie en silex unie par un ciment solide et qui en quelques endroits s'élève encore à la hauteur d'un mètre. Ces murs forment un parallélogramme flanqué de ses quatre tours et d'une longueur d'environ vingt mètres sur autant de largeur. L'intérieur est maintenant une prairie cultivée. Des ais de chêne grossièrement assemblés remplacent l'ancien portique; *sic transit gloria mundi.* On a achevé, il y a quelques années, de combler un des fossés. Depuis longtemps les décombres avaient commencé ce travail. Des restes de murailles sillonnent les champs voisins. Plus d'une fois le soc de la charrue les heurta et le laboureur s'arrêta étonné de tracer des sillons sur le front de l'édifice écroulé.

A l'angle-nord, emplacement de l'ancienne chapelle, est l'ouverture d'un souterrain-refuge qui se ramifie dans toutes les directions et sous un grand espace de terrain (3). C'est dans ces souterrains vulgairement appelés *muches* que les villageois se cachèrent pendant les guerres du XVI.e et du XVII.e siècles, pour se soustraire à la rapacité et aux violences des soldats. Trop faibles pour résister, au premier signal d'alarme, ils y déposaient ce qu'ils pouvaient emporter de plus précieux. Ce souterrain a aussi

(1) Harbaville. *Mémorial de l'Artois.*

(2) Voltaire. *Dict. philosoph.*

(3) Ces souterrains avaient ordinairement leur ouverture principale dans les églises dont la tour servait de guet.

Digitized by Google

servi comme une foule d'autres aux joyeuses veillées des *fileuses* pendant l'hiver. Pour en faciliter l'entrée on avait pratiqué des issues sur les caves des particuliers. (1).

Tels se montrent à l'antiquaire les débris du château de Caumaisnil. Aprés avoir suivi par l'imagination ses diverses phases de gloire, en face de ces ruines, en face de l'anéantissement d'une maison royale qu'il avoisinait, on se replie sur nos jours, poursuivi par des idées de destruction, et l'on se demande involontairement si nous n'avons pas des ruines morales pires que celles-là...

VIII.

Venons maintenant à la question que nous avons promis de résoudre. Le château de Caumaisnil est-il, comme on l'a dit, celui qu'ont habité nos rois de la première race et de la seconde ? Nous nous sommes déjà prononcé pour la négative et nous allons soumettre ici quelques réflexions toutes simples qui paraissent assurer une certitude complète à notre assertion.

Nous remarquons d'abord qu'aucun document fourni par l'histoire ne donne à cette maison royale le titre de *château de Caumaisnil*. Le nom d'Orville seul est connu. Mais, objectera-on, bâti dans une dépendance d'Orville, le fort a dû naturellement prendre le nom de ce village. Nous répondrons que la distance qui les sépare est assez grande pour que l'objection n'ait rien que de spécieux. D'ailleurs, on ne peut nullement prouver que Caumaisnil ait alors été une dépendance d'Orville. L'époque la plus

(1) Voyez l'ouvrage de M. Bouthors, sur les cryptes de Picardie ; *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. 1.

Digitized by Google

ancienne où l'on en fasse mention n'est pas antérieure à 1050, alors que Roger II, comte de St.-Pol, le fit entrer dans sa donation à la collégiale de St.-Sauveur. Or, à cette époque, Caumaisnil ne dépendait point d'Orville. En effet, celui-ci était possédé par le châtelain Ernold dont nous avons parlé, et le comte Roger avait Caumaisnil en propriété, de sorte que ce hameau était soumis à la juridiction immédiate des comtes de St.-Pol. Nous dirons plus : à la fin du dernier siècle, en 1784, ces deux localités étaient encore bien distinctes et par leur titre et par leur propriétaire respectif. La *terre seigneurie*, *baronie* et *pairie* d'Orville était tenue par le duc de Créqui, dernier rejeton de l'illustre famille artésienne de ce nom. Il y possédait 380 journaux de terre avec un droit de chasse sur une étendue de deux lieues de pays. La *seigneurie* de Caumaisnil était propriété de M. Gigault. Nous serions presque en droit de conclure que la distinction territoriale a toujours été maintenue.

Une autre raison suffirait elle seule, ce semble, pour faire triompher la vérité de notre opinion. Des bourgades florissantes se sont élevées auprès des différents châteaux de nos premiers rois, et nous le concevons comme une suite nécessaire du séjour que ces princes y firent. Or, si Caumaisnil avait joui de cette faveur, est-il probable que, contrairement aux autres villa royales signalées par nos chroniques, il fût resté étranger aux accroissements nécessités par cette première cause jointe à celle du développement progressif de la population ?

Un membre distingué des Sociétés archéologiques de Picardie et de Morinie, M. Harbaville que déjà nous avons

Digitized by Google

eu l'occasion de citer, avoue qu'il est question de Caumaisnil pour la première fois en 1050. Il nous paraît difficile de concilier cet aveu avec une phrase précédente du même auteur. « On croit, dit-il, que le château était situé à Caumaisnil où l'on vit longtemps une grosse tour ». Si l'existence de la maison royale à Caumaisnil est un fait dont la réalité réponde à cette croyance, comment l'histoire a-t-elle attendu jusqu'à la seconde moitié du onzième siècle pour nous apprendre le nom de ce hameau ? L'importance bien antérieure qu'on lui suppose eût dû, ce semble, être un motif puissant de nous le révéler plus tôt. Trois siècles auparavant, le nom d'Orville était écrit dans les chartes de nos rois et dans les autres monuments historiques de la nation. Mais remarquons qu'il n'en pouvait être de même pour Caumaisnil qui, selon toutes les probabilités n'existait pas encore. En effet, par l'étymologie de son nom, il ne remonte pas au-delà de la période française et pour y transporter un château de période franke, il faudrait supposer qu'il eût changé de dénomination au XI.e siècle et lui infliger gratuitement ce nouveau baptême.

Mais nous produirons une autre preuve qui nous paraît péremptoire. C'est qu'Orville possède encore des traces reconnaissables de son vieux château. Le côteau resserré entre le *chemin des morts* et la rue dite des *marguettes* en était l'emplacement. Le centre est creusé en forme de bassin. Les extrémités offrent des accidents de terrain que la culture tend à niveler tous les jours. Au sud serpente un chemin qui a retenu le nom de *chemin des fossés* et dont la disposition ne permet plus d'élever aucun doute sur la vérité de notre assertion.

Digitized by Google

Ces vestiges du monument royal étaient encore frappants dans le dernier siècle. Voici ce qu'en écrivait le père Daire en 1783 : « Au-dessus de ce village qui a cent cinquante feux, est une espèce de *côteau* entouré de fossés à demi comblés sur lequel le palais de nos monarques était construit (1). » Nous ne saurions mieux confirmer que par cette citation du célèbre historien picard l'opinion dont nous nous sommes constitué le défenseur. Si en effet la maison royale s'élevait sur un *côteau au-dessus* d'Orville, n'allons point en chercher les débris à deux kilomètres de là sur le *plateau* de Caumaisnil.

Orville a donc été, nous n'en saurions douter, une *villa* de nos monarques Franks. Après cela, nous pensons que le château de Caumaisnil aurait été bâti par les comtes de St.-Pol vers la fin du XI.e siècle ou au commencement du XIIe.

En face des ruines de ce château est une petite maison de campagne construite dans le dernier siècle. C'est dans le jardin de cette modeste habitation que repose sans tombeau le dernier des Créqui. La ruine de cette famille qui s'était placée à la tête de la Picardie et de l'Artois, et par elle-même, et par la noblesse de ses alliances, a précédé de bien peu la ruine de toutes les autres familles, l'époque fatale de 1789. Le dernier des Créqui mourut empoisonné, dit-on, par son épouse, jeune irlandaise qui regagna son île, emportant avec elle le fruit de son crime, tristes débris d'une fortune autrefois colossale.

(1) *Histoire du doyenné de Doullens.*

Digitized by Google

Digitized by Google

ICONOGRAPHIE

DES PLANTES AROÏDES FIGURÉES AU MOYEN AGE EN PICARDIE,

ET CONSIDÉRÉES COMME ORIGINE DE LA FLEUR DE LIS DE FRANCE;

PAR LE D.r EUG.-J. WOILLEZ,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

L'archéologie, considérée en elle-même, est, comme on l'a dit avec raison, la base la plus inébranlable de l'histoire ; on pourrait ajouter que les faits archéologiques *expliqués* en constituent le flambeau, en ranimant de leur vie sociale propre les restes de la civilisation passée. Les œuvres de l'homme, outre leur forme et leur aspect matériels, ont, en effet, une signification comprise tout d'abord par les autres hommes de la même époque, parce qu'il y a, entre eux tous, une communauté de pensées et de sentiments qui se reflètent spontanément sur leurs

Digitized by Google

ouvrages. Laissez passer quelques siècles, et ce reflet s'éteint, si le sens symbolique de l'œuvre, retrouvé puis expliqué, ne lui rend en quelque sorte son existence d'autrefois.

Ce sens symbolique, nous le savons, a été récemment nié, on peut dire avec quelque solemnité, par des archéologues qui ne voient dans l'ornementation des monuments du moyen-âge que le résultat accidentel d'un caprice irréfléchi (1); cependant l'on a droit de s'étonner de rencontrer encore des partisans de ce principe anti-historique, en présence des faits qui s'expliquent, pour ainsi dire, d'eux-mêmes. Félicitons-nous tous d'adopter une doctrine contraire, plus conforme à l'étude consciencieuse de l'archéologie.

Parmi les caractères qui distinguent spécialement les œuvres artistiques d'une époque, ceux puisés dans leur ornementation sont sans contredit des plus importants. Que les éléments figurés de cette ornementation soient empruntés au règne animal, et constituent l'ornementation que l'on est convenu d'appeler *historiée;* qu'ils soient choisis plus modestement parmi les plantes et concourent

(1) Vitruve exigeait de tout homme adonné à l'architecture une masse de connaissances qu'aujourd'hui nous appellerions encyclopédiques. On sera certainement peu disposé à reconnaître que les artistes du moyen-âge pûssent remplir complètement ces conditions de l'auteur romain ; et pourtant, on doit le remarquer, ces artistes, qui furent des moines pendant plusieurs siècles, représentèrent d'abord tout ce qu'il y avait de connaissances humaines sauvées du naufrage du grand empire. C'est ce qui explique comment l'on en vient à se convaincre de plus en plus, avec le progrès des travaux historiques et en faisant la part des naïves croyances, de l'intelligente raison qui a conçu et dirigé l'exécution de leurs œuvres.

Digitized by Google

à l'ornementation *végétale*, jamais le hasard aveugle n'a déterminé leur emploi. C'est à notre faible intelligence qu'il appartient de distinguer la règle de l'arbitraire. La règle (qui existait bien certainement), c'était non seulement *le choix du sujet* lui-même, imposé à l'artiste par les usages reçus de son temps et conformément à des traditions vivaces ayant des racines séculaires dans le passé, mais encore *la partie de l'exécution soumise à des principes de convention*. L'arbitraire n'avait pour se débattre que cette partie manuelle de l'exécution artistique confiée exclusivement à l'habileté personnelle de l'artiste, en dehors de tout symbole. Dans le premier cas s'épanche, en quelque sorte, l'expression de l'existence sociale de l'époque ; dans le second se formule le talent particulier de l'artiste.

Parmi les plantes qui ont été figurées sur les monuments du moyen-âge, les aroïdes, que je crois avoir été le premier à signaler dans cette condition (1), jouent un rôle d'autant plus important, qu'on les retrouve, durant certains siècles, à peu près partout où il existe une ornementation végétale un peu étendue.

Il viendra sans doute un temps où la reproduction artistique de tous les végétaux figurés au moyen-âge sera comprise et enfin expliquée. L'espèce de monographie que je soumets à l'appréciation des archéologues, n'est qu'un essai tenté dans cette voie difficile, dont l'exploration complète serait d'une si haute importance.

(1) C'est en 1840, lors de la publication de la deuxième livraison de mon *Archéologie des mon. relig. de l'ancien Beauvoisis*, que j'ai mentionné les aroïdes pour la première fois. (Article *Cambronne*. p. 8.)

Digitized by Google

Mon mémoire, ainsi que l'indique son titre, est consacré à l'histoire iconologique des plantes aroïdes figurées sur les monuments de la province au moyen-âge ; il se divise en cinq § qui ont pour objet :

1.° *Des considérations botaniques sur les plantes aroïdes;*

2.° *La constatation de l'identité des aroïdes monumentales ;*

3.° *Leur description au point de vue chronologique ;*

4.° *La preuve de leur identité comme origine de la fleur de lis de France ;*

5.° *Enfin, l'explication de leur sens symbolique.*

§. I^er^. Considérations botaniques.

On a fait remarquer qu'il ne fallait pas chercher dans la flore des monuments du moyen âge, la copie servile des caractères botaniques des végétaux reproduits. On a eu raison en tant qu'on n'a pas pris de faux exemples. Sans avoir la prétention d'élucider complètement la question, je crois pouvoir avancer que, parmi ces caractères, plusieurs sont habituellement bien plus explicites qu'on ne pense, mais qu'il faut de toute nécessité ne se prononcer qu'après avoir étudié la plus grande quantité possible de faits, pour préciser les altérations nécessaires que le goût et les circonstances matérielles ont dû leur faire éprouver.

Je suis dans la nécessité d'entrer dans quelques détails botaniques préliminaires ; je le ferai toutefois aussi brièvement que possible.

Digitized by Google

Digitized by Google

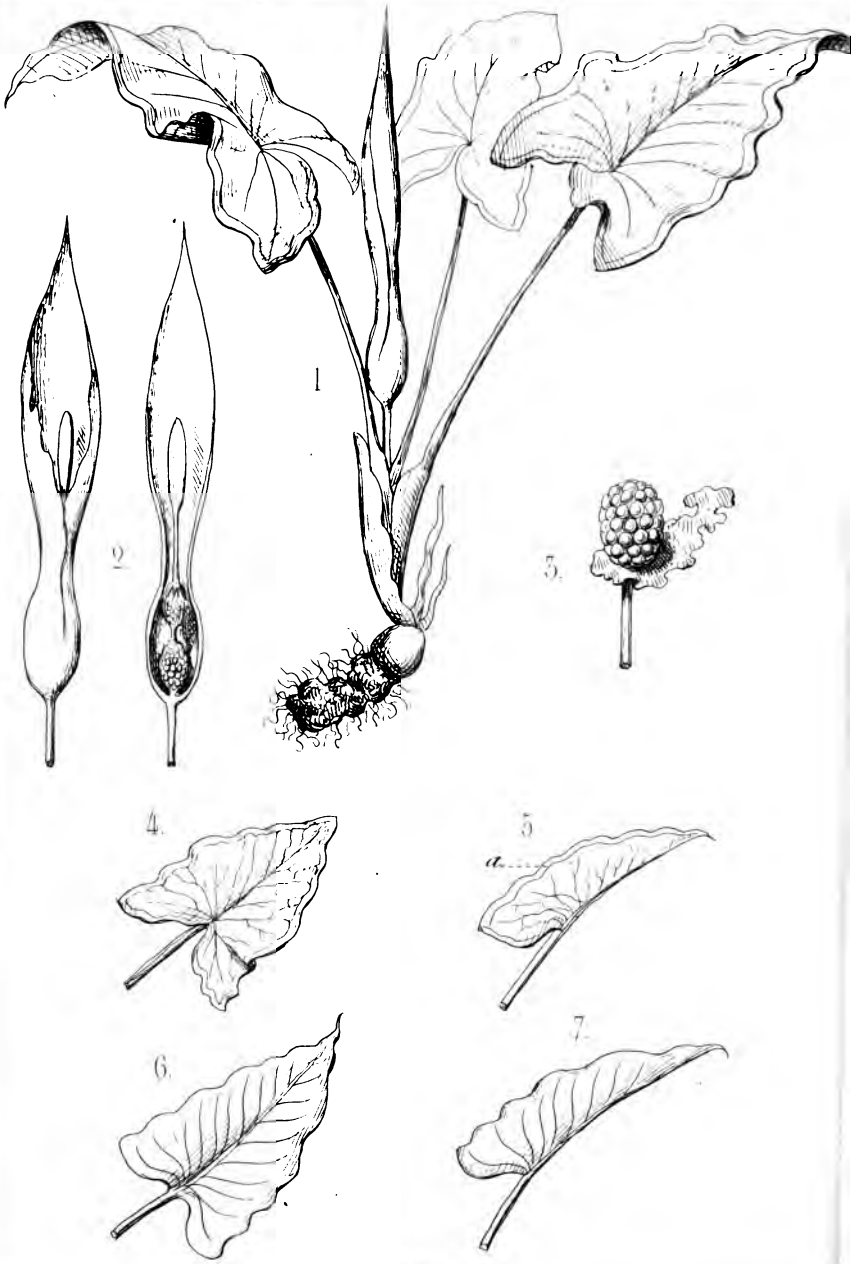

Digitized by Google

Le type de la famille des aroïdes est le *gouet* ou *pied de veau*, ARUM MACULATUM. (Planche II, Fig. 1, 2, 3). C'est une plante monocotylédone, à racine tubéreuse, sans tige, à feuilles radicales hastées, légèrement sinueuses, et engaînant la hampe qui suporte les fleurs agglomérées en *spadice*. A ce spadice, entouré d'un involucre membraneux appelé *spathe* (Fig. 2) et qui constitue seul l'enveloppe florale, succèdent les fruits : petites baies d'une belle couleur rouge, réunies en une masse ovoïde (Fig. 3).

Tels sont les caractères botaniques dans toute leur concision ; mais ils ne suffisent pas ici, où je dois attirer plus spécialement l'attention sur quelques-uns de ceux que j'aurai plus souvent à rappeler.

Les feuilles du gouet, habituellement au nombre de trois, ont une forme hastée (Fig. 4), qui doit surtout être remarquée, ainsi que l'existence d'une nervure périphérique longeant leurs bords (Fig. 4 et 5, *a.*), et à laquelle viennent se rallier les nervures secondaires partant de la nervure centrale. Les fleurs, ou plutôt le spadice, passent par plusieurs transformations. Lorsqu'il apparaît au milieu des pétioles des feuilles qui l'engaînent, il a une forme conique très-aiguë, produite par la spathe enroulée qui l'entoure (Fig. 1); bientôt il se dégage et se dresse sur sa hampe, renflé vers sa base et encore complètement enveloppé par son involucre membraneux (sa spathe). L'époque de la fécondation arrive; le spadice, jusqu'alors verdâtre, prend une teinte d'un beau violet foncé à laquelle participe en partie la spathe elle-même, en même temps que sa température s'élève sensi-

Digitized by Google

blement. La spathe s'entr'ouvre alors en oublie (Fig. 2) et bientôt se flétrit et se dessèche avec les organes floraux, à mesure que se développe l'ensemble des fruits. Ces derniers, même après leur maturité, peuvent rester incomplètement cachés par les restes desséchés de la spathe. Le rôle que joue cette membrane durant le développement entier de l'*arum* est intéressant à retenir quand on examine les monuments picards du moyen-âge, ainsi que nous allons le voir.

Nous trouverons plus loin que les formes bizarres du gouet, qui ont préoccupé les magiciens du moyen-âge, lui ont attiré jusqu'à nos jours les dénominations les plus extraordinaires.

§. II. Identité des aroïdes figurées sur les monuments.

J'ai à prouver dans ce § l'identité des aroïdes figurées sur les monuments de la Picardie. Le fruit, la feuille et plus rarement le spadice sont les parties que l'on y retrouve, et si l'on a méconnu jusqu'à présent la véritable nature du fruit, trop souvent reproduit sur les œuvres d'architecture pour qu'il ait échappé à l'observation, c'est qu'on l'a pris tantôt pour du raisin et tantôt pour des pommes de pin. M. Ch. Desmoulins, dans ses intéressantes *Considérations sur la flore murale* (1), a adopté ces idées reçues. « Quoi de plus obscur, » dit l'auteur, « en l'absence » du sarment garni de ses feuilles, que la *grappe de raisin*

(1) *Considérations sur la flore murale, et principalement sur les végétaux sculptés, figurés par M. de Caumont.* (Bulletin monumental, 11.e vol. p. 348 et suiv.)

Digitized by Google

» *romane*? Il arrive, dans ce cas, qu'on hésite entre elle et » la *pomme de pin*, comme cela m'est arrivé à Moissac et » ailleurs. » Je n'en doute nullement : si l'archéologue que je viens de citer avait sous les yeux les monuments qu'il m'a été donné d'explorer, il modifierait son opinion au sujet de la grappe de raisin romane. Sa sagacité la lui fait voir aussi dans le fruit considéré habituellement comme une pomme de pin qui est, en effet, la reproduction d'un fruit à baies charnues; mais ces baies appartiennent à un *arum*.

Considérée en elle-même, la grappe aroïde se rencontre partout avec des caractères propres. Elle n'a de commun avec le raisin que l'agglomération des baies ou des grains qui la constitue. Sa forme générale assez régulièrement ovoïde (Fig. 3 et 29), quelquefois aiguë en même temps, comme sur un chapiteau de l'église de Foulangues (Fig. 16), se dresse dans beaucoup de cas (caractère fort remarquable) sur une hampe roide et droite (Fig. 14 *bis*, 16, 23, 26 et 29). Si l'on voit dans ce fruit une grappe de raisin, on doit la trouver, en effet, profondément défigurée; qu'on le compare, au contraire, à celui de l'*arum maculatum* ou gouet, et l'on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'exactitude de l'imitation.

Il ne faut donc pas trop accuser les sculpteurs du moyen-âge, qu'on me permette de le répéter, d'altérer essentiellement leurs modèles dans toutes leurs parties, avant de bien connaître la nature de ces modèles. Sans doute, durant certains siècles, cette imitation n'est pas servile, parce que l'art exige une liberté d'exécution qui en fait toute la puissance; mais cette liberté même, avons-nous dit déjà, n'exclut nullement les règles ou les principes

Digitized by Google

qui sont connus de la plupart des artistes d'une même époque. Ces principes nous expliquent pourquoi l'on trouve le même détail reproduit sur une foule de monuments éloignés et certainement élevés vers le même temps par des architectes étrangers les uns aux autres ; et il n'est nullement besoin d'admettre comme essentielles ces pérégrinations de sculpteurs formant au moyen âge des sortes de caravanes, dont les œuvres se dispersaient dans les provinces, pour expliquer la conformité de beaucoup de détails architectoniques : celle des plantes aroïdes, par exemple.

En Picardie, où j'ai seulement à les signaler et à les décrire, on trouve, sans avoir égard au point de vue chronologique, sur lequel j'insisterai dans le §. suivant, on trouve, dis-je, les plantes aroïdes avec leurs caractères tantôt naturels et tantôt modifiés ou pervertis.

La figure 37 (Pl. VIII) reproduit un chapiteau que l'on voit dans le collatéral du chœur de l'église si remarquable de Cambronne, et qui m'a mis sur la voie de ces recherches iconologiques. Le fruit qui y est représenté est bien celui d'une aroïde, ainsi que le prouve son aspect général et la hampe radicale qui le supporte. Les deux feuilles qui l'accompagnent pourraient bien, vu leur forme laciniée, être prise pour celle de la vigne, mais elles sont radicales comme les hampes des fruits, et l'une d'elles présente, bien marquée, la trace de la nervure périphérique que j'ai signalée sur les feuilles du gouet : je les crois donc d'une espèce voisine de cette dernière plante. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que, dans la même église de Cambronne et non loin du chapiteau

Digitized by Google

dont je viens de parler (à l'extrémité du collatéral gauche du chœur) , il se trouve trois autres chapiteaux géminés de la même époque, sans contestation possible, et dont l'ornementation pour chaque corbeille consiste en deux feuilles de ce gouet, si commun dans nos contrées (Fig. 38, Pl. VIII). Ce sont bien là les feuilles radicales et franchement hastées de cette plante. Par une attention ingénieuse de l'artiste peut-être, et comme s'il eut voulu que le caractère de ces feuilles demeurât incontestable, deux d'entre elles sont comme soulevées à leur centre par un corps ovoïde ou sphérique qui ne peut être qu'une grappe d'arum.

L'identité de cette plante, ne peut, il me semble, être plus clairement démontrée sur les monuments que par ces faits, si ce n'est toutefois par le chapiteau si remarquable de St.-Evremont, de Creil, figuré à la planche VI (Fig. 29) de ce mémoire. Les faits qui suivent et que je vais rappeler en traitant des fruits, des fleurs et des feuilles, ainsi que de leurs supports, ne feront d'ailleurs que corroborer encore cette identité.

1.° *Fruits aroïdes.* — Les fruits aroïdes présentent sur les monuments sculptés d'architecture, trois aspects bien tranchés. Ils se composent, en effet,

Soit de granulations agglomérées figurant une masse en relief de forme ovoïde ;

Soit d'une saillie analogue à cette dernière, mais dont la surface, au lieu d'être granulée, offre des lignes tracées en creux et entrecroisées en losange ;

Soit enfin de simples saillies ovoïdes à surface uniforme, sans granulations ni lignes croisées.

Digitized by Google

La première variété est remarquable à Cambronne sur le chapiteau dont j'ai parlé (Fig. 37), à Foulangue (Fig. 16), à Avrechy (Fig. 23), à St.-Evremont, de Creil (Fig. 29), à St.-Leu-d'Esserent (Fig. 35), à Montataire (Fig. 36) où le fruit aroïde est à moitié enveloppé de sa spathe, etc. C'est la prétendue grappe de raisin romane.

La deuxième variété est franchement reproduite à St.-Evremont, de Creil (Fig. 20), à Bury (Fig. 24 et 26), à Villers-St.-Paul et dans une foule d'autres églises. C'est dans des cas semblables que l'on a vu des *pommes de pin* figurées ; mais il suffit de jeter les yeux sur les chapiteaux qui représentent ces deux premières variétés, pour reconnaître sur les uns comme sur les autres une feuille analogue, de la configuration de laquelle je parlerai bientôt. Il y a donc eu conformité d'intention pour l'objet à reproduire de part et d'autre. Il ne serait d'ailleurs pas logique de supposer que les sculpteurs du moyen âge, quelque dévergondage d'imitation qu'on se plaise à leur supposer, aient inséré des pommes de pin sur des tiges portant des feuilles larges et charnues comme celles qui les accompagnent sur les figures que je viens de citer. Notons que ce mélange hétérogène s'est effectué avec une insistance si persévérante qu'il ne peut être considéré comme fait accidentel, mais bien plutôt comme conséquence obligatoire, pour ainsi dire, de l'éducation artistique habituelle des sculpteurs de l'époque. La masse du fruit aroïde ébauchée, les hâchures croisées étaient simplement une manière expéditive d'imiter les granulations : voilà comment, bien involontairement sans aucun doute,

Digitized by Google

ils ont fait des fruits aroïdes que l'on prend aujourd'hui pour des pommes de pin. Veut-on une dernière preuve des plus concluantes? que l'on jette les yeux sur le chapiteau de St.-Evremont, de Creil, que j'ai figuré sous le n.° 19 des planches, et que l'on juge si les deux masses convexes à hâchures croisées, l'une et l'autre comme à demi-cachées, ne sont pas des fruits aroïdes encore à moitié enveloppés de leur spathe? Comment s'expliquerait-on l'existence de cet involucre entr'ouvert en admettant des pommes de pin?

Enfin la troisième variété des fruits aroïdes sculptés dont je m'occupe, c'est-à-dire, formant un ensemble semi-ovoïde saillant à surface uniforme, comme on le constate en une foule de cas, et notamment à Bury (F. 24 *a*) et à St.-Evremont, de Creil (Fig. 18), me paraît être l'imitation de la grappe aroïde, entièrement coiffée encore de sa spathe persistante. Dans l'exemple de Bury (Fig. 24), on doit remarquer que trois de ces fruits entièrement uniformes, sont accompagnés sur la même frise (au portail principal) de trois autres fruits de la deuxième variété, coïncidence qui vient à l'appui de ce que j'ai dit tout-à-l'heure à propos de cette deuxiéme variété. Il pourrait bien se faire au reste que, dans quelques cas particuliers, la troisième variété ne fut qu'apparente, et le simple résultat d'un travail interrompu. A Bury, par exemple, certains ornements simplement épannelés du portail où j'ai pris la fig. 24, autoriseraient cette supposition.

2.° *Fleurs aroïdes.* — J'ai précédemment rappelé que les fleurs aroïdes constituaient par leur ensemble un *spadice* dont l'extrémité supérieure se dégageait au moment

Digitized by Google

de la fécondation par le déroulement de son involucre membraneux (spathe). L'église de Nointel (Oise) présente un exemple bien curieux de ce fait, sur un chapiteau encore encastré dans la nef de l'édifice. Ce fait est le seul, parce qu'il est concluant, que je me contenterai de rappeler ici (Fig. 21). C'est sur la corbeille de ce chapiteau, et au niveau de chaque angle du tailloir, que se dessine bien nettement l'extrémité fusiforme du spadice aroïde renversé, et protégé, soit par la spathe entr'ouverte, que le sculpteur aurait comme plissée sur sa longueur, soit par deux feuilles presque accolées. L'œuvre est encore intacte; il ne peut y avoir le moindre doute sur sa signification, surtout si je fais observer que les mêmes feuilles que j'ai montrées déjà accompagnant les fruits, se retrouvent encore ici. On conçoit, en effet, qu'elles doivent accompagner la fleur.

3.° *Feuilles d'aroïdes.* — J'ai signalé l'imitation exacte à Cambronne de la feuille hastée de l'*arum maculatum* (gouet). On la trouve avec ce caractère fondamental à la figure 29 (St.-Evremont, de Creil); quoique beaucoup plus étroite et plus allongée, on doit la reconnaître encore à Avrechy (Oise) sur un des chapiteaux du chœur de sa petite église (Fig. 23). A Cambronne comme à Avrechy, les feuilles sont vues de face; il en est de même sur la frise de St.-Evremont, représentée fig. 18, où l'on trouve la feuille naturelle complètement modifiée, et à Villers St.-Paul sur un des chapiteaux de la nef de l'église (Fig. 32). Si j'excepte ces faits (ils ne sont sans doute pas les seuls), j'ai trouvé partout les feuilles qui accompagnent le fruit, comme pliées et sculptées de profil. La feuille

Digitized by Google

8.

9.

10.

11.

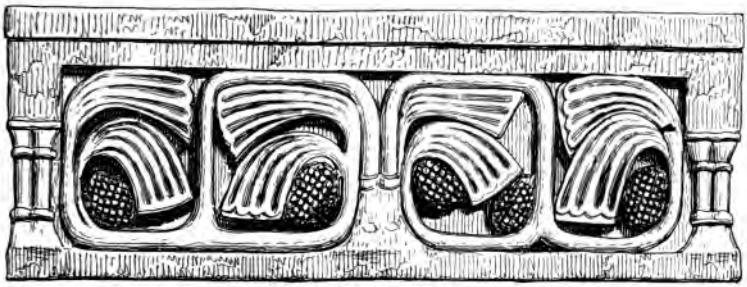

12.

13.

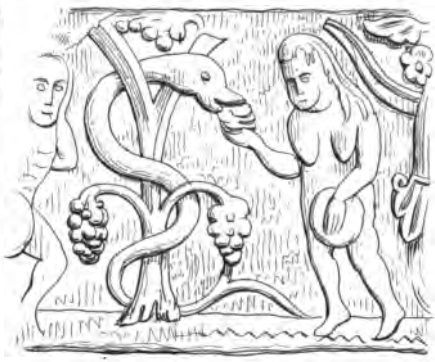

14.

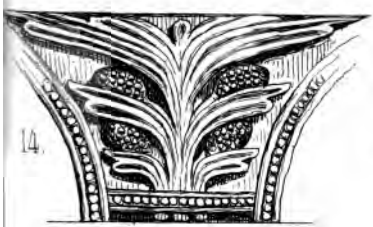

14 bis.

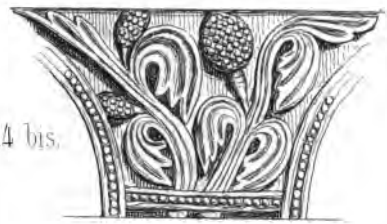

Eug. Woj

Digitized by Google

Digitized by Google

aroïde figurée le plus communément, et la plus élégante en même temps, est celle qui affecte les types reproduits sous les n.os 8, 9 et 10 de la planche III.

Que l'on déploie par la pensée ces différentes feuilles pliées sur elles-mêmes et vues de profil, et l'on aura, comme sur un chapiteau de la nef de Villers St.-Paul (Fig. 32), une feuille franchement hastée, à nervures régulières non ramifiées ou à peu près parallèles (ce qui est un caractère précieux) (1), et des bords crénelés. La feuille du *calla ethiopica*, plante aroïde d'origine orientale, et cultivée dans les serres de nos climats (Fig. 6 et 7) est aussi hastée; ses nervures ne sont pas ramifiées et ses bords présentent des ondulations manifestes. Que l'on accentue franchement ce dernier caractère, en crénelant les bords ondulés de la feuille, et l'on produira une feuille identique à celles que je viens de figurer, soit qu'on l'examine de profil et pliée, soit qu'on l'examine de face. Il ne peut donc, selon moi, exister de doute: c'est bien la famille du *calla ethiopica* que nous avons retrouvée soit accompagnant le fruit ou la fleur déjà décrits, soit employée seule à l'ornementation monumentale comme la représentent les figures 17 (chapiteau de St.-Evremont, de Creil) et 34 (chapiteau de Villers-St.-Paul). Ces exemples sont pris entre cent autres; car rien n'est plus commun que l'emploi figuré de cette feuille.

(1) Les plantes *monocotylédones* ont pour un de leurs caractères principaux le parallélisme des nervures de leurs feuilles. Il s'agit donc ici de plantes figurées de cette classe.

Digitized by Google

4.° *Supports des différentes parties des plantes aroïdes.* — Il n'existe pas, comme je l'ai dit, de tige proprement dite dans le gouet, c'est-à-dire, de support unique ou ramifié, sur lequel s'insèrent à la fois les feuilles et le spadice, et par conséquent le fruit composé qui lui succède. Il en est de même du *calla ethiopica* dont je viens de parler. Je n'ai pas à chercher par conséquent dans les rinceaux sur lesquels s'insèrent le plus souvent les différentes parties des plantes aroïdes, et sur l'étude desquels je reviendrai dans le §. suivant, des preuves de l'identité de ces plantes sur les monuments de la Picardie. Qu'on me permette de croire que la question de cette identité se trouve victorieusement résolue par ce qui précède.

§. III. Histoire chronologique des aroïdes figurées en picardie.

Maintenant que j'ai pu faire connaître, à l'aide des seuls monuments sculptés d'architecture, les éléments essentiels de la question principale que je vais aborder : l'*histoire chronologique des plantes aroïdes figurées au moyen âge en Picardie*, je puiserai à toutes les sources artistiques que la province pourra me fournir, et principalement dans les œuvres de sculpture architecturale et de peinture, sans négliger cependant quelques faits fournis par l'art de l'orfévrerie et celui de la serrurerie. Telle était, en effet, la fréquence de la reproduction de cet élément d'ornementation artistique qu'on le trouve, à certaines époques du moyen-âge, employé presque partout.

Digitized by Google

La figuration des aroïdes doit donc être considérée comme un des éléments les plus importants de l'ornementation végétale.

Si, pour les étudier, l'on porte ses investigations sur les productions archéologiques de notre province, il faut dès l'abord séparer les monuments fixes des monuments meubles, car c'est lorsque, sur les premiers, les aroïdes figurées deviennent rares, puis disparaissent dans le cours du XIII.e siècle, qu'elles se multiplient au contraire sur les seconds, pour ne disparaître définitivement que plusieurs siècles plus tard, en laissant comme dernier résultat de leur passage à travers la civilisation du moyen-âge, un emblême royal resté debout jusqu'à notre XIX.e siècle : je veux parler de la fleur de lis.

Parmi les monuments fixes de la Picardie, on comprend que je n'ai à examiner ici que les œuvres d'architecture, elles seules offrant une ornementation qui se soit prêtée convenablement à la reproduction artistique des aroïdes. Les cuves baptismales, quelques frises ornées, et surtout les chapiteaux des nombreuses colonnes engagées qui existent dans les nombreux édifices religieux du pays, ou qui sont passés dans les collections particulières, sont les seules parties où j'ai à examiner cet élément d'ornementation. La Picardie ne possédant pas de monuments fixes antérieurs à la fin du X.e siècle et que je doive rappeler ici, je n'ai que les XI.e, XII.e et XIII.e siècles à passer en revue.

XI.e SIÈCLE. On admet généralement, et c'est une opinion que viendra confirmer le contenu de ce mémoire, que les végétaux figurés sur les monuments du moyen-

Digitized by Google

âge furent de nature exotique avant le XIII.e siècle, et plus spécialement d'origine orientale. Ce n'est point, en effet, avant le XIII.e siècle que nous pouvons trouver notre gouet indigène figuré en Picardie.

Quels sont les végétaux aroïdes reproduits par les artistes du XI.e siècle ? On doit d'abord se poser cette question quand on constate, sur le peu de monuments à examiner, une diversité de formes qui ne peuvent, selon moi, appartenir qu'à des aroïdes, mais qu'il serait difficile, vu l'inexpérience artistique des sculpteurs de l'époque, de spécifier en particulier. Pourtant, dans l'état actuel des choses, la flore orientale pourrait peut-être nous donner la clef de l'explication, que je n'ai pas la prétention de compléter. Il me suffira, laissant de côté la détermination du genre et de l'espèce, de dire que les végétaux en question sont des aroïdes.

La partie supérieure de la cuve baptismale de St.-Just-en-Chaussée (Oise) (Fig. 11) présente, sur deux de ses faces opposées, des plantes de cette nature, dont une tige formant par ses expansions des compartiments carrés, supporte les feuilles et les fruits. Les grappes, granulées, ont le caractère que nous leur connaissons; mais les feuilles, coupées carrément, ont une forme qui semble avoir été déterminée par l'espace laissé libre entre la tige et le fruit. Nous retrouvons du reste dans ces feuilles les nervures parallèles, et la nervure périphérique crénelée de certaines aroïdes dont j'ai déjà parlé. Nous voyons dans cet exemple curieux une tige d'une forme tout-à-fait arbitraire ; je reviendrai sur cette circonstance à propos des monuments du siècle suivant, où j'aurai à entrer

Digitized by Google

Digitized by Google

15

16.

17.

18

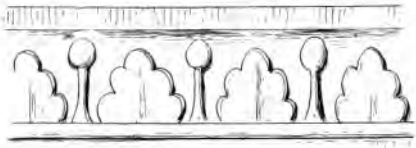

Eug. Woillez

Digitized by Google

à ce sujet dans des considérations plus étendues. Je ne fais non plus qu'indiquer les chapiteaux de l'ancien portail du prieuré de Bulles et un fragment de la cuve baptismale de l'église d'Auviller (Oise), près-Clermont, sur lesquels on voit des feuilles aroïdes accolées par leurs bords. Ces faits sont également du XI.e siècle. Les fruits caractéristiques manquent ici ; mais je crois avoir établi précédemment qu'il ne saurait y avoir de doute relativement à l'identité de ces feuilles.

Le fruit est parfaitement caractérisé sur les fonts baptismaux de Mogneville (Fig. 14, 14 *bis*), où la disposition de la plante, comme à St.-Just, semble avoir été motivée par l'espace à ornementer. La figure 14 montre des feuilles très-allongées, comme rubanées ; la suivante (Fig. 14 *bis*) permet, au contraire, de constater, sur le même monument, des feuilles laciniées analogues aux types des fig. 9 et 10.

Il me reste enfin à parler du beau chapiteau historié de l'ancienne abbaye de Corbie, que l'on regarde comme étant du XI.e siècle, et que possède le musée de la Société à Amiens. Ce chapiteau, surmontant jadis deux colonnes géminées, représente la chute du premier homme ; son développement entier est reproduit par M. Rigollot, à la planche 11 du tome III des mémoires de la Société, pour son beau travail sur *les arts du dessin en Picardie*. Ce savant considère l'arbre du bien et du mal qui porte le fruit défendu et qui est sculpté sur ce petit monument (Fig. 12), « comme le bananier ou figuier d'Adam » *(musa paradisiaca vel ficus indica)* qui, selon les » chrétiens d'Orient, portait le fruit défendu (p. 349). »

Digitized by Google

J'ai le regret de ne pouvoir admettre cette opinion ; je crois que l'on doit voir encore ici une plante aroïde. Ce qui me porte à admettre cette explication, c'est que les trois variétés du fruit que j'ai signalées s'y remarquent toutes parfaitement reproduites. Ainsi un fruit *granulé* se trouve sous la main du père éternel ; le fruit *lisse* et celui à *hachures croisées* se voient également ça et là ; et, dans tous les cas, ce fruit est comme à moitié enveloppé d'un involucre qui rappelle la spathe aroïde. La réunion de ces différents caractères s'expliquerait difficilement en admettant que la plante est un végétal de tout autre nature.

Indépendamment de ces preuves, je crois devoir en citer une empruntée à l'antique abbaye de Ste.-Geneviève. M. Alb. Lenoir, dans sa statistique monumentale de Paris, a reproduit plusieurs chapiteaux de l'église de ce monastère, et sur l'un d'eux (Pl. XI de celles relatives à ce monument), nous retrouvons encore la chute d'Adam. Par une coïncidence remarquable, la disposition de la scène est, à peu de chose près, la même que sur le chapiteau de Corbie. Le serpent enlace l'arbre du bien et du mal, sur le caractère duquel il n'y a pas à se tromper : c'est bien évidemment un végétal aroïde avec ses grappes granulées. Quoique pendantes, ces grappes ne peuvent être du raisin, dont on reconnaitrait facilement les feuilles, tandis que le type de celles-ci se trouve, à ne pas s'y méprendre, parmi ceux que j'ai précédemment reproduits comme des types de feuilles aroïdes. Le chapiteau de Corbie prouve d'ailleurs, par les variétés de forme que j'ai signalées à propos des fruits de l'arbre, que ces fruits ne peuvent être du raisin.

Digitized by Google

Il existe au portail de Berteaucourt-les-Dames (Somme) un chapiteau assez fruste (Fig. 27) où l'on voit cependant bien distincts deux personnages, séparés par une plante aroïde, sur les caractères de laquelle on ne pourrait se méprendre. La pose de l'une de ces figures, qui semble vouloir cacher sa nudité, ferait croire qu'il s'agit encore ici du péché originel ? S'il en était ainsi, ce serait un nouvel exemple de l'emploi d'une aroïde pour représenter l'arbre du bien et du mal.

Le petit nombre de faits que j'ai pu réunir pour le XI.e siècle rend difficiles, sinon impossibles, des déductions générales satisfaisantes. On peut établir peut-être (en tenant compte des données étrangères à la Picardie) que le fruit, à cette époque, est presque constamment granulé; que la feuille est lourde, comme *fanée* (à St.-Just, à Berteaucourt-les-Dames, à Mogneville), coupée carrément dans plusieurs cas ; et que l'un et l'autre sont insérés sur une tige imaginaire, disposée ou enroulée suivant le goût personnel du sculpteur.

XII.e SIÈCLE. — Le XII.e siécle est celui où nous pouvons retrouver les aroïdes multipliées sur presque tous les monuments où il existe une ornementation végétale. On peut signaler à cette époque un progrès artistique évident, non dans la figuration plus exacte des plantes naturelles, mais dans l'exécution des formes qui ont servi aux sculpteurs à formuler leur image, assez diversifiée sans doute, mais facile cependant à distinguer.

Considérée dans son ensemble, la représentation des aroïdes n'étant pas une copie très-exacte de la nature, c'est surtout dans l'agencement de leurs différentes par-

Digitized by Google

ties que l'on observe autant de variétés, pour ainsi dire, que l'on rencontre d'exemples d'aroïdes figurées sur les monuments d'architecture. Hors de là, on constate, à quelques exceptions près, une régularité et une conformité manifestes pour l'exécution des mêmes détails dans les localités les plus éloignées. Dans tous les cas, la surface sculptée devait offrir un fond sur lequel, par le travail du tailleur d'images, chacune des parties de la plante avait à se détacher en un relief plus ou moins saillant.

Les fruits présentent à cette époque les trois variétés que j'ai indiquées précédemment ; celle qui simule la pomme de pin est peut-être la plus fréquente. Ordinairement isolé des parties avoisinantes, le fruit aroïde se voit encore, à demi engagé sous l'enroulement en spirale de l'extrémité des feuilles (à Avrechy, fig. 23); ou comme enchâssé, soit dans sa spathe entr'ouverte (à Creil, fig. 19), soit entre deux feuilles opposées (à Villers-Saint-Paul, fig. 30 et 31), soit enfin contourné seulement par une tige (même église, fig. 32). Tantôt on constate l'insertion sessile du fruit (Fig. 20, 24, 25, 33, et 35), tantôt on le trouve érigé sur une hampe droite (Fig. 16, 18, 23 et 29), ou à l'extrémité d'une tige capricieusement contournée (Fig. 30, 31 et 32).

C'est au XII^e^ siècle qu'a été sculptée la fleur aroïde que j'ai signalée sur le chapiteau de l'église de Nointel (Fig. 21). Ce fait, sur lequel j'ai précédemment insisté, n'est pas unique : l'église de Bettencourt, près Crépy (Oise), nous en offre encore un exemple précieux (Fig. 22) sur un chapiteau de son portail. On y remarque sur sa corbeille, non seulement un double spadice sculpté en saillie,

Digitized by Google

19.

20.

21.

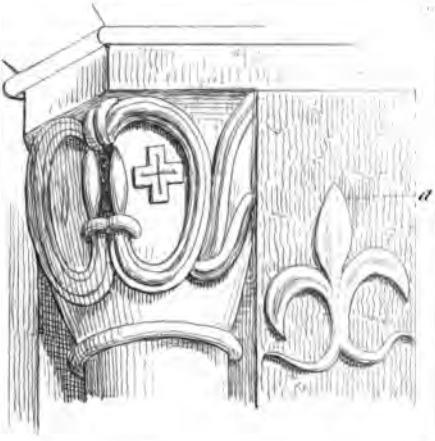

22.

a

23.

24.

a

Digitized by Google

Digitized by Google

mais encore, tout à côté de cette corbeille et sculptée sur le mur, une plante aroïde complète et isolée, composée d'un spadice central environné de sa spathe et de deux feuilles latérales. Cet ensemble figure admirablement une fleur de lis. C'est sans doute une fleur et un fruit aroïdes qu'on voit encore à gauche et à droite d'un chapiteau de Villers-St.-Paul (Fig. 33).

C'est également dans le courant de ce XII^e^ siècle qu'ont été exécutés la plupart des types de feuilles aroïdes que j'ai figurées, et principalement ceux auxquels a donné lieu l'imitation du *calla ethiopica*. Ces feuilles, vues le plus souvent de profil ou diversement contournées (Fig. 34), et quelquefois vues de face (Fig. 32), ont pour caractère général de présenter, sur les monuments de cette époque, des nervures hardiment indiquées par des saillies en arête, alternant avec des creux anguleux (1). En dehors de ces faits, les plus multipliés, on en trouve d'autres où ce caractère manque, parce que la feuille n'a plus la même forme ni la même disposition. Sur la frise de St.-Evremont (Fig. 18), la nervure centrale est seule indiquée, sans doute pour ne pas allourdir les détails de cette frise, sculptée à l'intérieur de l'église ; il en est de même sur le chapiteau d'Avrechy, où les feuilles hastées ne sont plus celle du *calla ethiopica*. Aucune trace de nervures ne se voit sur le chapiteau de l'ancienne église des Minimes de Compiègne, (Fig. 28), où le fruit se montre entre des expansions végétales larges qui appartiennent peut-être à une

(1) Dans un cas, à Villers-St.-Paul (Fig. 32), j'ai trouvé le fond de ces nervures orné d'une rangée de perles.

Digitized by Google

plante sinon aroïde, du moins d'une famille voisine (1). Enfin, je pense que les enroulements végétaux placés invariablement en quelque sorte, dès la fin du XII^e^ siècle, sous les angles des tailloirs des chapiteaux, sont fréquemment, à leur origine, des enroulements de feuilles aroïdes. M. Houbigant possède le chapiteau (Fig. 29) provenant de la collégiale de St.-Evremont, de Creil, et sur lequel j'ai retrouvé le fruit aroïde accompagné de feuilles hastées dont l'enroulement forme la crosse de chaque angle du tailloir. Le chapiteau du chœur d'Avrechy est aussi concluant, puisque chacune des feuilles attribuées à la plante est franchement hastée et forme par son extrémité, également sous chaque angle du tailloir, un enroulement en spirale ou en volute (Fig. 23).

Les tiges ou supports qui servent à l'insertion de ces feuilles et de ces fruits présentent deux choses à considérer: leur forme propre et leur disposition générale. Leur forme peut être ramenée à six types distincts. La tige est, en effet:

(1) L'emploi des larges feuilles plates que l'on appelle *feuilles d'eau* sur les chapiteaux du XI.^e^ et surtout du XII.^e^ siècle, du nénuphar figuré à la même époque, des végétaux à baies en grappe analogue à celle des aroïdes, mais accompagnées de feuilles plus laciniées, que l'on trouve élégamment sculptées dès la fin du XII.^e^ siècle, et surtout dans le courant du XIII.^e^ sur les chapiteaux des monuments religieux, nous mettent sur la voie pour reconnaître la nature des végétaux figurés sur les édifices de ces différents siècles. Ce sont en général des plantes monocotylédones, qu'il faut rechercher dans les premières familles de ce groupe botanique, c'est-à-dire, parmi celles dont les genres se rencontrent dans les eaux ou dans les lieux humides et ombragés. On y trouve les aroïdes placées entre des genres aquatiques: les *Nayades*, les *Typhinées*, etc.

Digitized by Google

25

26

27.

28

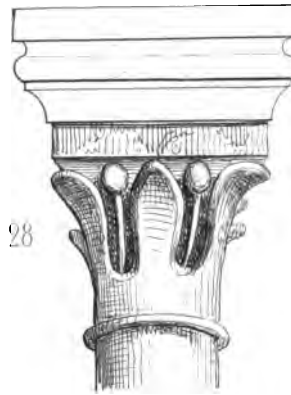

29

Eug. Ste

Digitized by Google

Digitized by Google

1.° *Simple et arrondie*, telle qu'on la trouve à Bury, (Fig. 24 et 25), à Nointel, (Fig. 21), etc.;

2.° *Arrondie et rayée*, comme sur le chapiteau de Corbie, (Fig. 12), qu'on me permettra de rappeler ici, bien qu'on lui assigne la date du XI^e^ siècle;

3.° *Aplatie et rayée*, dont les divisions longitudinales sont d'égale largeur, comme à St.-Evremont, de Creil, (Fig. 20);

4.° *Aplatie et granulée ou perlée*, comme à Foulangues (Fig. 16), (1);

5.° *Doublement renflée*, c'est-à-dire, présentant l'aspect de trois tiges simples accolées, la moyenne sensiblement plus forte que les deux latérales (St.-Evremont, de Creil, Fig. 17), Villers-St.-Paul, (Fig. 34), etc.;

6.° *En arête mousse*, sur toute sa longueur, (Villers-St.-Paul, Fig. 30);

7.° Et enfin *irrégulière*, ou composée d'expansions diverses, comme sur le chapiteau de la Fig. 26 (à Bury).

Au reste, cette terminologie que je propose pourrait être modifiée ou complétée par une étude plus générale des aroïdes figurées dans les autres provinces. Je ferai remarquer en passant que j'ai compris sous la dénomina-

(1) Il y aurait à examiner si les granulations dont il est ici question et que l'on considère comme une imitation des perles du style byzantin, ne seraient pas, dans les cas où les aroïdes sont seules figurées, une série de baies de ces plantes symétriquement alignées? c'est au reste une simple hypothèse que je mets en avant à l'état de question.

On rencontre fréquemment aux XI.^e^ et XII.^e^ siècles cette forme granulée de la tige, comme à Bulles, par exemple.

Digitized by Google

tion de *tige* toutes les expansions qui servent de supports soit aux feuilles, soit aux fruits, soit enfin aux fleurs ou au spadice ; car c'eut été compliquer bien inutilement la question que de s'attacher, dans la description générale de figures végétales capricieusement modifiées dans leurs supports, à distinguer le pétiole, le pédoncule, etc., comme s'il s'agissait des faits réguliers de la nature.

Rien, en effet, n'est plus varié que la disposition générale de ces tiges, qui constituent, pour ainsi dire, l'*ossature* de l'ornementation aroïde, dans beaucoup de cas. Ici les tailleurs d'images du XII^e^ siècle, tout en subissant l'influence de certaines règles ou de certaines traditions antérieures, les disposaient en rinceaux plus ou moins gracieux, suivant leur goût personnel et la convenance des surfaces à orner. Ils reliaient, suivant le besoin, les enroulements de ces expansions arbitraires par des ligatures annelées qui semblent, soit les étreindre à leur point de départ (à Bury, Fig. 24), soit les suspendre en les maintenant contre la corbeille des chapiteaux, comme à Bettancourt, (Fig. 22) ; soit enfin, les lier ensemble à leurs points de contact. Le chapiteau de Foulangues (Fig. 16) présente un bel exemple de ce dernier agencement. Ce que j'ai dit des formes des tiges peut d'ailleurs s'appliquer parfaitement à ces ligatures annelées.

L'inspiration des sculpteurs les faisait sans doute écarter dans leurs œuvres du type naturel du végétal figuré, mais l'ornementation ne pouvait souvent qu'y gagner comme produit artistique. Il s'agissait pour eux de contourner et d'entrelacer les supports de manière à former des rinceaux plus ou moins élégants, tout en disposant dans les inter-

Digitized by Google

Digitized by Google

30

31

32.

33.

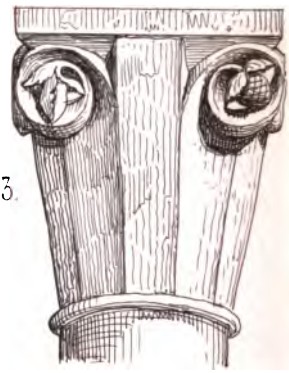

34.

35.

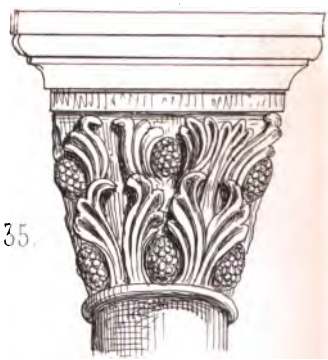

Eug. Witz

Digitized by Google

valles les feuilles et les fruits aroïdes; c'est là que l'on trouvait le cachet, ou le faire particulier à chaque sculpteur. Il est facile, par exemple, d'apprécier la supériorité de composition des chapiteaux de St.-Evremont, de Creil, (Fig. 17, 19, 20 et 29) et de Foulangues (Fig. 16) sur ceux de Bury, (Fig. 25 et 26), etc. Dans les premiers, il y a une simplicité élégante et harmonieuse qui plaît au premier coup d'œil; le tracé des seconds, au contraire, a été tourmenté et difficile.

Il résultait de cette liberté artistique (on voit maintenant quelles étaient sa latitude et ses limites), des combinaisons souvent heureuses des éléments aroïdes avec les éléments d'ornementation historiée : combinaisons dont le sens nous échappe malheureusement aujourd'hui en grande partie. Les caractères des aroïdes figurées, tels que je les ai indiqués, pourront servir à en constater l'existence dans bien des cas où existe leur mélange avec les éléments d'une ornementation animale ou historiée. Je ne puis que signaler sommairement ce mode d'emploi, qui est très-fréquent au XII^e^ siècle, sans prétendre en donner une description détaillée; celle-ci serait même à peu près impossible, puisqu'il faudrait décrire autant de dispositions diverses que de faits particuliers. Le portail latéral de l'église St.-Étienne de Beauvais, offre, au niveau de son tympan et de ses arcades en retraite, un curieux exemple de la combinaison des aroïdes avec des figures animales ou humaines. A ce propos, je ne dois pas oublier de rappeler une disposition trop fréquemment répétée pour que je la passe sous silence : je veux parler des rinceaux aroïdes qui garnissent les corbeilles d'une foule de chapiteaux, et

Digitized by Google

qui partent de la bouche d'une tête placée sous l'angle de chaque tailloir. Ici les aroïdes sont caractérisées uniquement par des feuilles, comme à Nointel, (chapiteaux du portail) et à Ansacq, près Clermont; ou par des feuilles et des fruits comme à St.-Evremont, de Creil, (Fig. 20).

XIII.e SIÈCLE.— Lorsqu'une architecture nouvelle eut, dès la fin du XII.e siècle, succédé à celle de la métamorphose romane, les aroïdes se montrèrent encore quelque temps, comme l'un des derniers anneaux du passé, attestant sa parenté originelle avec la nouvelle métamorphose. Leur reproduction, qui cessa entièrement sur les monuments d'architecture dans le courant du XIII.e siècle, se montre à cette époque sous des formes nouvelles. La configuration aroïde que j'ai indiquée comme une imitation du *calla ethiopica* a complètement disparu avec le siècle précédent; cependant la tradition persiste, et les aroïdes se montrent encore; mais, conformément aux idées de l'époque, qu'il serait trop long de développer, c'est comme copie de végétaux indigènes qu'on les retrouve. C'est ainsi que nous avons rencontré le gouet à Cambronne.

Dans la première moitié de ce siècle, on rencontre fréquemment de beaux végétaux sculptés avec des fruits granulés analogues à ceux de l'*arum*; mais la foliation en est très-élégante et toute spéciale, et je crois, comme je l'ai dit à la page 136 (*note* 1), qu'il ne s'agit pas ici d'aroïdes proprement dites, mais de plantes des familles voisines.

Ainsi que je l'ai avancé plus haut, alors même que l'élément d'ornementation que j'étudie disparaît des monuments d'architecture dans le cours du XIII.e siècle, on le voit

Digitized by Google

36.

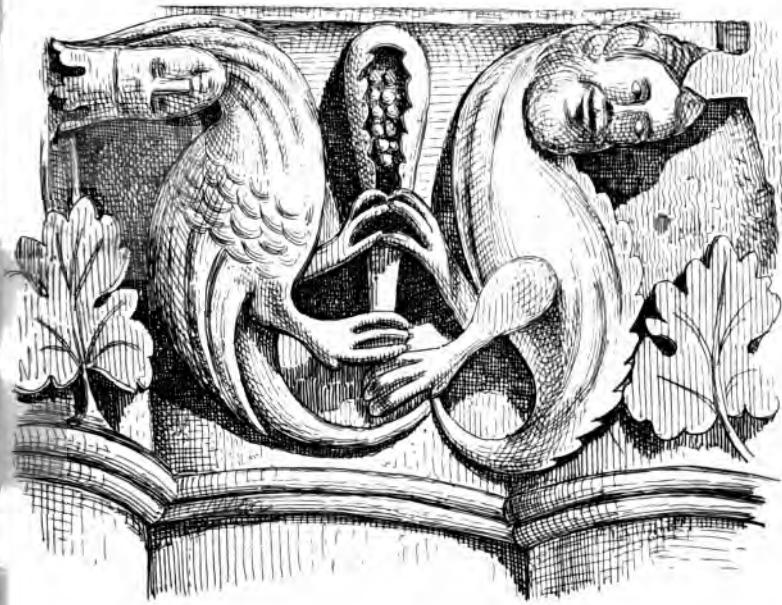

37.

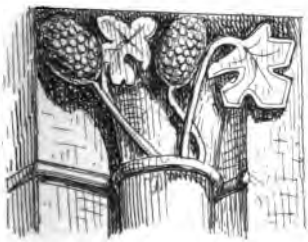

38.

39.

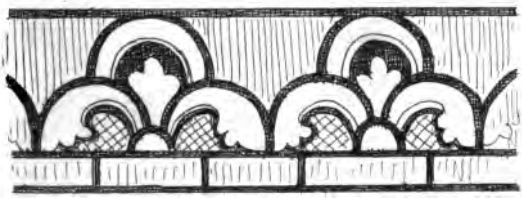

Digitized by Google

Digitized by Google

en même temps se multiplier à profusion sur les autres monuments artistiques dont il va être question, et y persister encore.

Sans m'arrêter aux époques antérieures au XII.e siècle, durant lesquelles les aroïdes ont été employées, mais dont il ne nous reste pas assez de monuments meubles pour pouvoir y étudier convenablement leur emploi artistique, je signalerai, dès le XII.e siècle, les peintures sur vélin et sur verre, les œuvres d'orfévrerie et celles de serrurerie (qui était alors un art), comme formant une nouvelle et importante collection de matériaux pour l'étude de notre élément d'ornementation.

Pour le XII.e siècle, j'ai d'abord à parler, comme fait principal, de la magnifique crosse émaillée que possède le musée de la Société. On reconnaît très-bien un fruit-aroïde à l'extrémité de la queue de l'animal fantastique fixé sur la concavité de la crosse, et des branches d'une plante analogue formant aussi l'extrémité caudale (1) d'animaux semblables sur le renflement qui sert de point de départ à l'enroulement principal.

Dans ses *Annales Archéologiques*, M. Didron a publié la gravure d'un encensoir en cuivre ciselé, dont j'ai pu admirer l'original, et dont l'ornementation remarquable n'a pour éléments que des aroïdes et des oiseaux; ces derniers, symétriquement disposés, saisissent entre leur bec

(1) Il est très-ordinaire de voir des feuilles aroïdes diversement disposées former des appendices végétaux aux figures les plus variées. La corniche extérieure si curieuse de la nef de l'église de Villers-St.-Paul (XII.e siècle) en offre des exemples multipliés. (Voy. mon *Arch. des mon. rel. du Beauvoisis*, 17.e livraison.)

Digitized by Google

les fruits de la plante, bien reconnaissables à leur forme générale, et aux hachures croisées en losange de leur surface.

La peinture sur verre fit, au XII.e siècle, un fréquent emploi des végétaux qui m'occupent, et pour n'en rappeler qu'un exemple pris dans la Picardie, je citerai une antique verrière de la petite église de Breuil-le-Vert (Oise), dont la bordure se compose d'un ornement végétal reproduit Fig. 40, et qui me paraît n'être autre chose qu'une plante aroïde. Chacune des deux feuilles latérales recourbées sur elles-mêmes circonscrit un espace ou champ, occupé par des hachures croisées, qui représentent sans doute les fruits.

XIII.e SIÈCLE.—C'est la peinture sur vélin qui nous fournit ici le plus grand nombre de faits. Dans les belles miniatures ou lettres initiales des manuscrits possédés par la bibliothèque d'Amiens, et que M. Rigollot a fait connaître dans son mémoire déjà cité, on trouve fréquemment la feuille et le fruit aroïdes.

La vierge du zodiaque, figure tirée d'un *psalterium* de Corbie (Mém. de M. Rigollot, Pl. XIX, Fig. 52), est accompagnée de deux fruits qui sont pour moi des aroïdes. Je reviendrai ailleurs sur ce fait.

Un autre manuscrit, provenant de la même abbaye, nous montre une initiale commençant le livre d'Esther (Ibid. Pl. IX, Fig. 49), et dont l'aroïde, en dehors des trois médaillons historiés, fait tous les frais d'ornementation. On ne peut, en effet, s'y méprendre : les feuilles accolées et isolées sont bien celles que nous connaissons déjà ; et le fruit, quoiqu'il ne soit qu'accessoirement in-

Digitized by Google

diqué, n'en est pas moins reconnaissable aux hachures croisées que l'on voit dans les enroulements supérieur et inférieur de la lettre. Dans le même manuscrit, il existe une autre lettre représentant Saint-Jacques qui foule aux pieds un animal à tête humaine et à queue terminée par une tige ornée de feuilles aroïdes et de la fleur, sinon du fruit d'ailleurs défiguré.

On remarque la même disposition pour les figures qui encadrent le sujet reproduit sous le n.° 57 (Pl. XXII) du mémoire de M. Rigollot, et qui se terminent toutes par une queue végétale dans laquelle on doit voir la reproduction figurée d'une plante de l'ordre des aroïdes, comme dans l'exemple précédent.

XIV.e SIÈCLE. — Si nous passons au XIV.e siècle, nous rencontrons le fait le plus évident et par conséquent un des plus remarquables de tous ceux que j'ai à examiner dans le cours de ce travail. Il est extrait du manuscrit de Gratien et se voit encore imprimé à la planche XXXII (Fig. 78) dans le mémoire de M. Rigollot, où j'ai puisé le plus grand nombre des faits qui m'occupent maintenant. Il s'agit d'une plante aroïde entière, surmontant le sceptre d'un roi ou d'un empereur, et caractérisée par des feuilles radicales renversées et par deux autres feuilles qui embrassent exactement la fleur, enveloppée elle-même de sa spathe, ainsi que je l'ai figurée sous le n.° 47 de la planche XI de ce travail.

Il ne saurait y avoir le plus léger doute. Il en est de même au sujet de l'aroïde qui est reproduite sur un ciboire émaillé possédé par M. l'abbé Barraud (Fig. 43). Le fruit aroïde, dégagé, à sa partie antérieure seule-

Digitized by Google

ment, de son involucre membraneux, est accompagné ici de deux feuilles latérales. Des rosaces et des tiges disposées en rinceaux et formant des compartiments, complètent l'ornementation remarquable de ce ciboire.

Après avoir constaté ces faits, on ne pourrait douter que les belles pentures du portail de l'église St.-Etienne de Beauvais ne soient artistiquement façonnées dans le but de reproduire aussi des feuilles et des fruits aroïdes (Fig. 44). On doit admirer avec quel bonheur l'artiste a su exécuter son œuvre, et faire concourir à un but essentiel, la solidité, la forme même de son travail. Ces pentures rappellent, sans cependant avoir une égale valeur artistique, celles de l'église Sainte-Madeleine de Vézelay (voy. *Ann. Archéol.*, t. 1, Pl. de la page 121) et celles de la porte Ste.-Anne de Notre-Dame de Paris (Alb. Lenoir, *Statist. Monum. de Paris*, Pl. X et XI). Leur ornementation si riche n'a pour élément que des aroïdes.

Ainsi, là où l'on ne voulait voir qu'un simple caprice de l'ouvrier *dans le choix des ornements*, il y a eu d'abord de sa part soumission à un principe fondamental, ou, si l'on veut, à un usage reçu : *la reproduction figurée des aroïdes.*

XV.e SIÈCLE. — Ce que je viens de dire pourrait bien s'appliquer à un fait qui nous est encore fourni par cette même église de St.-Etienne, si remarquable à tant de titres. Parmi les anciens tableaux sur bois que l'on a rétablis il y a peu de temps dans l'intérieur de l'édifice, on en remarque un représentant le couronnement de la Vierge, et dans lequel Jésus-Christ (Fig. 40) a la tête environnée d'une gloire composée de rayons d'or divergens et sy-

Digitized by Google

métriquement disposés latéralement et au sommet de la tête, de trois groupes également dorés, de trois feuilles chacun, dont la disposition et la forme démontrent la nature aroïde. Cette assertion trouvera de nouvelles preuves dans le paragraphe suivant.

§. IV. — Les aroïdes origine de la fleur de lis de France.

Bien que la plupart des données qui m'ont servi à résoudre le problème dont il est question soient étrangères à la Picardie, je crois qu'il est convenable, ce problème ayant un assez grand intérêt, d'en comprendre la discussion rapide dans ce travail dont la source première m'a été fournie par les monuments de cette ancienne province.

Cela posé, rappelons que l'origine de cet emblème royal a soulevé de longues discussions, et donné lieu par conséquent à des suppositions diverses, qui n'ont pas, à mon avis, résolu le problème (1).

(1) Dans son *Véritable art du blason* (1673 p. 263 et suiv.), le Père Ménétrier rappelle les différentes opinions émises par les auteurs au sujet des fleurs de lis. Tous, dit-il, conviennent en définitive que ce sont des fleurs de lis, mais il reste à décider si ce sont des lis de jardin, des bouts de sceptres, des pertuisanes françoises (*sic*) nommées *Francises* ou des Pavillées. Le P. Ménétrier rejette toutes ces opinions et admet que les fleurs de lis ne sont pas de véritables lis, mais des fleurs d'iris ou de glaieul. On les avait précédemment attribuées à la reproduction de croissans transformés par Clovis, de couronnes, d'abeilles, de crapauds, etc. Cette diversité d'opinions jusqu'au P. Ménétrier prouve leur peu de solidité ; celle de cet auteur n'est pas plus soutenable.

Digitized by Google

La véritable origine de la fleur de lis est la reproduction figurée d'une plante aroïde.

Si l'on examine qu'elle est la place occupée primitivement par la fleur de lis sur les monuments les plus anciens où elle a été le plus évidemment constatée, on reconnaît que c'est à l'extrémité des sceptres des rois. Un rapprochemcnt curieux à faire de cette donnée, c'est que nous avons trouvé la plante aroïde bien caractérisée dans la même condition. Je veux parler d'abord du roi ou de l'empereur tenant son sceptre surmonté d'un *arum en fleur*, que j'ai signalé plus haut sur un manuscrit de la bibliothèque d'Amiens, puis de la figure de l'hérésie sculptée sur un des bas-reliefs de la cuve baptismale de l'abbaye de Sainte Larme, et qui se trouve dans le musée de la Société. Le sceptre qui constitue, dans ce cas, l'attribut de la puissance de l'hérésie, à laquelle J. C. arrache son voile (Fig. 15 et 48), est surmonté de quatre feuilles aroïdes bien caractérisées. Ce monument paraît être du XI.e siècle.

Ce rapprochement n'est sans doute pas une démonstration directe de l'identité de la fleur de lis et de la plante aroïde, mais il m'a mis sur la voie de preuves irrécusables par leur enchaînement.

D'un côté j'avais la fleur de lis comme emblême du sceptre royal, et de l'autre une plante aroïde employée dans la même condition. Si la première n'était que la seconde défigurée par une suite de transformations, je devais trouver, sinon dans la Picardie même, du moins ailleurs, des preuves de ces transformations, soit par des

Digitized by Google

THE HISTORY LIBRARY

Digitized by Google

40.

41.

42.

43.

Eug. Witz

Digitized by Google

exemples de l'altération progressive de la forme primitive de la plante, soit par la fusion, dans un seul cas, des caractères de la plante et de ceux de la figure de convention appelée *fleur de lis*.

C'est d'abord en parcourant les planches du glossaire de Du Cange, sur lesquelles se trouvent des monnaies rangées par ordre chronologique, que j'ai remarqué la forme du *lis florentin* sur un gros denier blanc, dit *à la fleur de lis* (Fig. 41), et sur un florin d'or de Charles V, encore dauphin (Fig. 42). La division supérieure de cet emblème est composée d'une partie centrale à hachures entre-croisées, et enveloppée à demi d'un involucre membraneux en forme de cornet; les expansions latérales sont analogues, excepté sur la première pièce, où elles ne sont formées que de feuilles.

Ces hachures croisées, la disposition de leur enveloppe, me persuadèrent dès le premier abord que j'avais affaire encore ici à un fruit aroïde enveloppé de sa spathe, mais dénaturé seulement par la forme de convention en laquelle on était parvenu à transformer la plante qui l'avait fourni.

Il y avait pourtant à douter. Aucun autre indice que les hachures croisées et leur enveloppe incomplète n'existait dans ce cas; il fallait trouver un exemple mieux caractérisé. Cette preuve ne me fit pas défaut; quoique rencontrée sur un monument éloigné de la Picardie, dans la cathédrale d'Auch, elle n'en est pas moins concluante. Elle s'y remarque sur les beaux vitraux du XVI.e siècle de la chapelle centrale du pourtour du chœur. Chacune des trois verrières qui décorent cette chapelle, appelée

Digitized by Google

du Saint Sacrement, est surmontée d'une grande fleur de lis (Fig. 45) analogue à celles dont je viens de parler ; seulement tout ce qui est hachures entre croisées sur celles-ci, est remplacé sur celle-là *par des granulations* pressées très-bien dessinées, et dont la masse est entourée de feuilles, ou plutôt d'une spathe gracieusement découpée.

Enfin, si nous ouvrons Montfaucon, nous y trouvons, surmontant les sceptres royaux, des granulations aroïdes accompagnées ou non de feuilles ; des fleurs de lis franchement dessinées à partir de Philippe-Auguste, et, comme intermédiaires, des figures douteuses tenant de l'une et de l'autre forme, qui servent de transition. On ne peut douter que plusieurs de ces figures n'eussent été plus nettement dessinées dans les planches de l'ouvrage de Monfaucon, si leur nature eût été connue. Je donne, sous le n.° 46, planche XI, une série de ces sceptres royaux.

En s'en rapportant directement à des monuments authentiques, on s'explique très-facilement comment, d'un végétal aroïde, on a fait la fleur de lis que nous connaissons. Pour ne citer qu'un exemple, je rappellerai la plante aroïde sculptée au XII.e siècle (peut-être même au XI.e) au portail de Bettancourt et que j'ai reproduite (Fig. 22 *a*) ; c'est à la fois l'ensemble de la plante et la forme exacte de l'emblême royal, à l'exception du lien annelé que nous connaissons à celui-ci. Je pourrais rappeler cependant encore une belle miniature extraite d'un manuscrit du IX.e siècle de la bibliothèque d'Angers, et qui représente David jouant du psaltérion (*Ann. arch. de M. Didron, t. III, p.* 77). Sur sa tête se trouve une

Digitized by Google

Digitized by Google

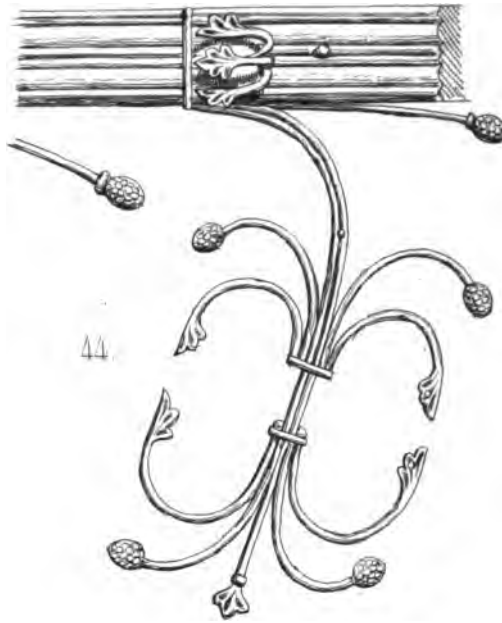

44.

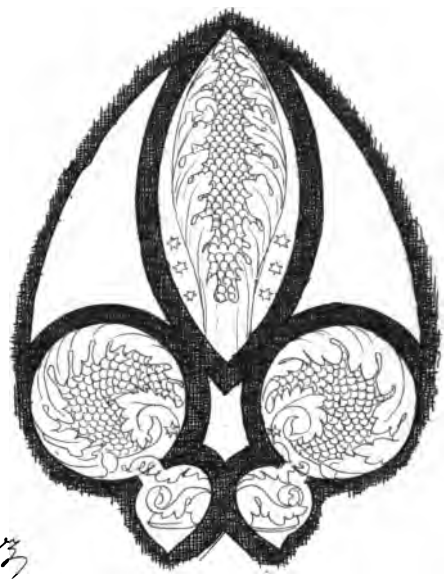

45.

Eug. Bly

Digitized by Google

couronne (Fig. 49) ; dans laquelle on distingue aisément, en deux endroits différents, deux feuilles aroïdes juxtaposées par leur bord libre et accompagnées de deux feuilles latérales recourbées. C'est évidemment là une fleur de lis rudimentaire. Au XIII.e siècle, nous retrouvons la même disposition d'une plante aroïde sur la miniature du manuscrit de Corbie déjà cité. Plus tard encore, comme aux XIV.e et au XVI.e siècles, on entr'ouvre les feuilles pour y intercaler le fruit avec ses granulations caractéristiques. Il est donc aisé de concevoir comment, dès la fin du XII.e siècle, l'on s'est arrêté à la forme de convention que nous lui connaissons, pour en faire un élément héraldique et un attribut royal.

Je n'ai cité qu'un petit nombre de faits à l'appui de mon opinion, mais le nombre en est certainement considérable, et je ne saurais douter que, l'attention des archéologues étant fixée désormais sur ce point intéressant, ils ne trouvent une foule de preuves plus concluantes encore. Toutes les parties de ce mémoire se liant entre elles, et les preuves s'y prêtant un mutuel secours qui en accroît la force, je pense que ce qui suit dissipera les doutes qui pourraient persister dans l'esprit du lecteur.

§ V. — SENS SYMBOLIQUE DES AROÏDES.

Je sais tout ce que l'archéologue doit éprouver de défiance en lui-même lorsqu'il cherche à donner droit de domicile dans le domaine de la science historique à une idée iconologique nouvelle. Aussi, n'est-ce qu'après une hésitation bien naturelle, et après m'être convaincu que

Digitized by Google

mon opinion se trouvait suffisamment étayée par les faits généraux de l'histoire et les faits particuliers puisés dans celle de la Picardie, que je me suis décidé à l'exposer. Quelque inattendus que puissent être les développements dans lesquels je vais entrer, j'espère qu'on les suivra avec quelque intérêt, soit dans le cas où l'on y verrait l'expression de la vérité, soit, au pis aller, dans celui où l'on n'y trouverait que l'indication d'une source de recherches nouvelles.

Les plantes aroïdes ont été figurées au moyen-âge comme attribut symbolique de la puissance.

Telle est la proposition que j'ai à démontrer dans ce dernier paragraphe.

Si, antérieurement à la fusion des éléments sociaux si divers qui s'est effectuée sur notre sol à la chute de l'Empire romain, nous examinons d'abord quel attribut essentiel caractérisait la puissance divine, puissance par excellence aux yeux des anciens peuples, nous trouvons que c'est le pouvoir créateur ou générateur.

L'Inde, encore si peu connue, mais considérée à bon droit comme le berceau des religions de l'univers, avait une théogonie dans laquelle la puissance génératrice divine jouait un rôle immense. L'Être suprême, unique, ainsi qu'on le lit dans les *Lois de Manou*, ayant voulu faire émaner de sa substance les divines créatures, se fit d'abord naître de lui-même sous la forme de Brahmâ, l'aïeul de tous les êtres, auquel s'enchaîna un panthéisme secondaire très-compliqué et très-étendu, que je n'ai pas à

Digitized by Google

examiner. La métempsycose, qui jouait ici un grand rôle, s'opérait au moyen de transmigrations incessantes depuis Brahmâ jusqu'aux végétaux les plus humbles, doués tous d'une conscience intérieure. C'est dans le Brahmanisme qu'on trouve l'origine des gnomes, des géans, des vampires, des dragons, etc., et d'une foule d'autres conceptions qui forme la base de la plupart des idées superstitieuses si profondément enracinées dans les mœurs du peuple du moyen-âge. Mais ce qui nous importe surtout de constater, c'est que toutes ces conceptions idolâtriques, ainsi que le remarque un auteur moderne (1), se présentent chez les Indous, comme enchaînées à une idée génératrice, et forment un système suivi et régulier.

C'est à cette même source primitive que nous trouvons le mythe de Bacchus avec sa légende la plus antique, qui passa, peu modifiée au fond, chez les Egyptiens, chez les Grecs, et plus tard enfin dans cet empire romain, dont les traditions sociales sont restées, surtout au midi de la Gaule, comme le canevas nécessaire de notre civilisation du moyen âge.

Quels que soient les lieux, et ils étaient innombrables dans l'antiquité, où l'on célébrait le culte de Bacchus, l'idée symbolique de ce dieu, analogue d'Osiris chez les Egyptiens, comme de Siva dans l'Inde, est un emblême de cette force qui tue et ranime, de la puissance génératrice qui féconde la nature et la fait sans cesse renaître de sa propre destruction. Comme symbole du soleil, tour à tour énergique et inerte, c'est la chaleur fécondante et la lu-

(1) P. Leroux, article *Brahmanisme* dans l'*Encyclopédie nouvelle.*

Digitized by Google

mière ; c'est la vie qui anime les êtres, change le germe en animal et détermine la végétation. Le phalle est l'attribut essentiel du dieu ; « il devient, » dit un autre auteur de l'ouvrage précédemment cité, « la forme symbolique la plus ap-
» propriée à toute idée de fécondation, et le peuple interprê-
» tant par extension ces idées selon ses goûts, le phalle,
» les processions itiphalliques, les bacchanales et tous les
» excès libidineux, viennent en Grèce, comme en Asie,
» comme en Egypte, concourir à la célébration des fêtes
» de ce dieu, en mémoire de sa résurrection, ou, en
» d'autres termes de la résurrection du soleil et de la
» nature au printemps (1). »

Il n'entre pas dans mon plan de retracer le tableau des fêtes auxquelles donnait lieu le culte de Bacchus ; mais je dois les rappeler comme étant généralement répandues dans l'empire romain, où elles favorisaient les excès les plus honteux.

Le phalle figurait avec honneur dans ces cérémonies licencieuses, contre lesquelles Saint Augustin s'indigne sans succès. Les progrès du christianisme furent longtemps impuissants à faire disparaître ces fêtes des mœurs du peuple, dans lesquelles elles s'étaient trop profondément enracinées. Et cependant, le pouvoir de l'église une fois établi dans les Gaules, et forcé en quelque sorte de pactiser avec ces coutumes désordonnées comme avec plusieurs autres, ne pouvait accepter le phalle comme attribut figuré habituel de la puissance génératrice, et il dut lui faire subir ou en adopter une transfiguration, de même que la légende de saint Bac, la fête des fous, les processions et

(1) N. L'Hôte. Art. *Bacchus*, ibid.

Digitized by Google

les flagellations publiques servirent à remplacer la légende de Bacchus, les bacchanales, et les orgies en l'honneur du Dieu. (1).

Je pense que le gouet, type actuel de la famille botanique des aroïdes, ou une autre plante du même genre, devint en quelque sorte le phalle transfiguré par le christianisme. La simple appellation rustique de la première plante dans certains lieux de la Picardie et notamment dans les environs de Clermont, a suffi pour me suggérer d'abord cette opinion. Je savais que ce végétal, caché dans les bois humides et ombragés, bizarre dans ses formes extérieures, était en grand crédit parmi les magiciens et les enchanteurs du moyen âge (2), lorsque j'appris sa dénomination la plus vulgaire. Cette qualification, que la langue française ne me permet pas de vous faire connaître dans sa brutale concision, correspond aux mots latins *presbiteri phallus ;* le spadice enveloppé de sa spathe verte est encore appelé *vicaire*, tandis que, au moment de la fécondation, et lorsque ce spadice a pris une teinte violette, c'est un *curé*.

Quant à l'analogie qui peut exister entre le gouet et le simulacre en question, on peut la saisir facilement.

Le phalle, qui fut de tout temps en Orient un emblême des forces fécondantes de la nature, était porté en triomphe comme symbole de sa résurrection dès l'apparition du

(1) C'est sans doute par suite de la persistance des traditions de cette nature que s'établit au moyen-âge l'usage de figurer des obscénités avec certains mets, dans les grands festins.

(2) Du côté de Liancourt (Oise), on appelle encore les gouets des *madames*, mot qui rappelle les *dames* ou *fées*.

Digitized by Google

printemps; c'était l'attribut de la puissance génératrice, puissance impérissable toujours nouvelle et, par extension, l'attribut de la puissance en général. Les Romains, qui sculptaient le phalle sur leurs monuments, figuraient autour de lui la foudre avec des armes de guerre (Cazalis, *De rom. rit. p.* 84).

Le gouet, que l'on pourrait appeler le phalle végétal (1), est une des premières plantes qui annoncent le retour de la végétation, ou, comme le phalle proprement dit, le réveil de la nature; il peut bien être l'expression ou l'emblème de la puissance génératrice impérissable, puisque, chaque année, sans culture préalable, on le voit percer la terre, puis disparaître après la fructification, pour reparaître après l'hiver suivant. Mais il y a plus : de même que le phalle, il a été figuré comme l'attribut de la puissance en général, ce qui prouverait son identité avec lui (2).

(1) La forme en cône du spadice de cette plante avant sa fécondation me rappelle les pierres coniques consacrées à Astarté ou Astaroth, sorte de Vénus ou Bacchus femelle des Phéniciens, monuments considérés par quelques auteurs comme ayant donné lieu à la figuration du phalle. Notons en passant que les bois ombragés où se voit la plante aroïde étaient consacrés à Astarté.

(2) Il est assez curieux de rappeler ici la notice du docteur Colson, de Noyon, (Mém. de la Société, tom. VIII, p. 245.) sur une médaille de Julia Mamée, au revers de laquelle on voit Junon tenant un *phallus* ou *phalle* d'une main, et *un lis* de l'autre. Ce *lis* est plutôt une plante aroïde, symbole de puissance; on la trouve dans cette condition au moyen-âge, soit entre les mains de la Vierge (porche de la cathédrale d'Amiens), soit auprès d'elle, comme on le constate pour la Vierge du zodiaque qui est représentée dans le *psalterium* de Corbie (Voy. les Fig. 51 et 52 de l'atlas du t. III.e des mém. de la Société).

Digitized by Google

Digitized by Google

46.

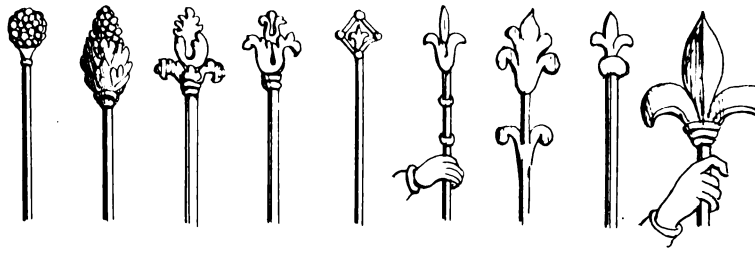

47.

48.

49.

50.

51.

Eug. Woillez

Digitized by Google

Je n'en fournirai qu'un petit nombre de preuves, mais elles me paraissent concluantes.

Il me suffit de rappeler, en effet, qu'au moyen-âge la fleur, le fruit, ou simplement les feuilles aroïdes, tels que nous les connaissons par ce qui précède, ont été placés à l'extrémité des sceptres royaux, figurés alors comme signes ou attribut de la puissance temporelle. J'en ai fourni des exemples suffisants dans le précédent §, et parmi eux, l'on peut avoir encore présents à la pensée le sceptre avec sa fleur aroïde du roi peint dans le *psalterium* de Corbie, et celui de l'hérésie avec ses feuilles aroïdes, sculpté sur la cuve baptismale de l'abbaye de Sainte-Larme, (Fig. 47 et 48). Si, de plus, je suis parvenu à démontrer que la fleur de lis, emblème royal des anciens rois de France, a son origine dans l'image défigurée d'une aroïde, c'est encore un fait qu'il m'est permis d'invoquer ici comme preuve du sens symbolique que j'assigne aux aroïdes. Je puis citer encore ce tableau de St.-Etienne, de Beauvais, où la gloire qui entoure la tête du Christ, et qui indique sa puissance divine, est principalement composée de feuilles d'aroïde groupées trois par trois, et disposées comme la moitié supérieure de trois fleurs de lis. Enfin, je terminerai l'énumération de mes preuves en signalant, comme une des plus importantes, la sculpture historiée du XIII.e siècle, que j'ai découverte sur un des piliers de l'égise de Montataire, près Creil. Un oiseau à tête de reine ornée d'un diadème, et un bipède fantastique surmonté d'une tête d'homme barbu, maintiennent entr'eux une hampe qui porte à son sommet une grappe aroïde encore enveloppée en partie de sa spathe.

Digitized by Google

Ici la plante me paraît être à la fois l'attribut de la puissance génératrice des deux sexes et celui de la puissance mondaine, personnifiée dans la figure couronnée.

Quoiqu'il en soit, les aroïdes, symbole de la puissance, surmontant le sceptre de l'hérésie comme celui des rois chrétiens, s'attribuait également à toute puissance bonne ou mauvaise ; c'est ce qui explique comment elles figurent, ainsi que nous l'avons vu, l'arbre du bien et du mal, ou leur mélange aux figures de nature si diverse, que l'on rencontre dans les œuvres artistiques du moyen-âge.

Adoptée sur les monuments du culte, la plante aroïde pourrait avoir été figurée d'abord par le pouvoir ecclésiastique comme caractérisant la puissance impérissable de l'église, puis par habitude, comme simple élément d'ornementation. Cependant l'idée symbolique ne paraît s'être perdue que fort tard, puisque aux XIV.e et XV.e siècles, on en trouve encore des preuves.

Les aroïdes ou les plantes analogues, car on ne peut, à propos du moyen-âge, s'astreindre à une division botanique bien précise, offrent un sujet d'étude bien imparfaitement ébauché dans ce mémoire, qui ne concerne que la Picardie. Il n'y a nul doute que le reste de la France, et surtout que les pays orientaux, où les monuments anciens, parmi les nombreux végétaux figurés qu'ils présentent, montrent évidemment des plantes de la nature de celles qui nous occupent (1), il n'y a nul doute, dis-je,

(1) Je crois qu'on ne peut voir autre chose qu'une fleur de plante aroïde (ou analogue aux aroïdes) dans la figure 51 (Pl. XI), prise sur un chapiteau publié par M. Tessier, dans son ouvrage sur l'Asie mineure (Pl. CXXXIX bis, chapiteau de Milet). Je vois également le fruit d'un

Digitized by Google

qu'ils ne fournissent un magnifique sujet d'investigations archéologiques entièrement nouvelles, et trop négligées au point de vue de l'ornementation végétale.

végétal du même ordre (Fig. 50, Pl. XI) dans celui qui surmonte la tête de trois divinités perses dessinées à Tak-i-Bostan, par M. Flandin, et publiées par M. Coste et lui, dans leur *voyage en Perse*. Ces fruits sont certainement ici un symbole de puissance divine.

Digitized by Google

EXPLICATION DES PLANCHES.

PLANCHE II.

Fig. 1, 2, 3, 4, 5 : Ensemble et détails du gouet commun (*arum maculatum*). — 6, 7 : Feuilles du *calla ethiopica*.

PLANCHE III.

Fig. 8, 9, 10 : Types de feuilles aroïdes figurées au XII.e siècle. — 11 : Frise des fonts baptismaux de St.-Just-en-Chaussée (Oise). — 12 : Ancien chapiteau de l'abbaye de Corbie conservé au musée de la Société. — 13 : Fragment d'un chapiteau de l'ancienne abbaye de Ste.-Geneviève de Paris, représentant le même sujet. — 14, 14 *bis* : Fragments dessinés sur les fonts baptismaux de Mogneville, près Clermont (Oise).

PLANCHE IV.

Fig. 15 : Détail d'une des faces des fonts baptismaux de S.te-Larme conservés au musée de la Société, et qui représente l'hérésie démasquée par le Christ. — 16 : Chapiteau de l'église de Foulangues. — 17 : Chapiteau de la collégiale St.-Evremont, à Creil. — 18 : Frise intérieure de la même église.

PLANCHE V.

Fig. 19, 20 : Chapiteaux de l'église St.-Evremont, à Creil. — 21 : Chapiteau de Nointel (Oise). — 22 : Chapiteau du portail de Bettancourt, près Crépy-en-Valois. — 23 : Chapiteau de l'église d'Avrechy. — 24 : Détail du portail de l'église de Bury (Oise).

PLANCHE VI.

Fig. 25, 26 : Chapiteaux de la nef de l'église de Bury. — 27 : Chapiteau de Berteaucourt-les-Dames. — 28 : Chapiteau des Minimes, de Compiègne. — 29 : Chapiteau de la collégiale St.-Evremont, de Creil, conservé par M. Houbigant, à Nogent-les-Vierges.

Digitized by Google

PLANCHE VII.

Fig. 30, 31, 32, 33 : Chapiteaux de la nef de l'église de Villers-St.-Paul (Oise). — 34 : Chapiteau du portail de la même église. — 35 : Chapiteau de St.-Leu d'Esserent.

PLANCHE VIII.

Fig. 36 : Ornementation d'un des piliers de la nef de Montataire. — 37, 38 : Chapiteaux des collatéraux du chœur de Cambronne. — 39 : Détail d'une ancienne verrière de Breuil-le-Vert (Oise).

PLANCHE IX.

Fig. 40 : Tête de christ, peinte au xv.e siècle (église St.-Etienne de Beauvais). — 41, 42 : *Lys Florentin.* — 43 : Ciborium possédé par M. l'abbé Barreau, à Beauvais.

PLANCHE X.

Fig. 44 : Détail de la penture du portail de l'église de St.-Etienne, à Beauvais. — 45 : Fleur de lis des fenêtres de la chapelle centrale du pourtour du chœur, à Auch.

PLANCHE XI.

Fig. 46 : Série de sceptres royaux, figurés dans Montfaucon. — 47 : Sceptre royal, figuré dans le manuscrit de Gratien *(bibl. d'Amiens)* et représentant une plante aroïde en fleur. — 48 : Sceptre de l'hérésie figurée sous le n.° 15 (Pl. IV). — 49 : Couronne du roi David avec des aroïdes en fleurs de lis *(Ann. archéol.* de M. Didron). — 50 : Divinités perses figurées à Tak-i-Bostan *(voyage en Perse*, par MM. Flandin et Coste). — 51 : Fleur aroïde sculptée sur un chapiteau de Milet (Asie mineure), reproduit par M. Tessier.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CLOTURES

DU CHŒUR

DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS,

PAR MM. JOURDAIN ET DUVAL,

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

Le but de cette notice n'est pas, le titre l'indique, de traiter de l'histoire des clôtures de chœurs en général, mais de protéger contre toute chance d'oubli ce qui reste, dans notre cathédrale d'Amiens, d'un de ses plus curieux et plus splendides monuments. Qui sait les causes de destruction et de ruine que cachent toujours dans leur sein le génie des révolutions politiques, le génie des révolutions artistiques et le génie des restaurations inutiles ou inintelligentes? Contre tous ces mauvais génies, nous n'avons que notre plume, servons-nous en ; et, de tous ces

Digitized by Google

naufrages successifs qui engloutissent les belles œuvres de nos pères, n'aurions-nous sauvé que des souvenirs, on trouvera peut-être que nous avons bien mérité de nos neveux. Si avant le sac général des tombeaux, verrières et peintures qui se fit, dans notre cathédrale, au commencement et au milieu du siècle dernier, on avait inventorié avec plus de soin et de détail qu'on ne l'a fait toutes les richesses qui ont disparu, si les habiles et savants chroniqueurs dont nous bénissons la mémoire s'étaient faits en même temps descripteurs aussi patients et monographes aussi minutieux que nous l'avons été dans notre travail sur *les Stalles d'Amiens*, sur *le Portail St.-Honoré* et sur *les Sybilles peintes sur mur dans la chapelle St.-Eloi*, notre connaissance du passé ne se bornerait pas à pouvoir dire : Il y avait ici tel mausolée, là telle vître, en avant du chœur un jubé historié de la vie de Jésus-Christ, autour du sanctuaire une enceinte de murailles sur lesquelles étaient sculptées les images des apôtres, celles des docteurs et les actes des saints martyrs diocésains. Ces renseignements sont déjà précieux sans doute comme histoire générale ; mais ne serions-nous pas plus heureux encore de pouvoir redire et refaire aussi jusque dans tous leurs détails, ces histoires de l'ancien et du nouveau testament, et ces vies de saints dont nous ne connaissons plus que les titres ! Ce qu'on n'a pas fait pour nous, nous désirons le faire pour d'autres, et c'est là ce qui explique la longueur des développements dans lesquels nous entrons d'ordinaire sur des sujets matériellement fort circonscrits, c'est ce qui explique comment nous allons consacrer plusieurs feuilles d'impression, à la pure et simple mono-

Digitized by Google

graphie de ces deux pans de muraille, seuls restes de la vaste et magnifique clôture à laquelle s'adossaient jadis toutes les décorations intérieures du sanctuaire et qui n'ont échappé peut-être eux-mêmes, que par ce qu'ils servent de point d'appui aux dossiers élancés des stalles.

Nous avons dit ailleurs les raisons qu'il y a de désapprouver la suppression des clôtures qui fut consommée vers 1750; nous tenons à les rappeler ici par manière de protestation nouvelle contre cet acte de vandalisme. Ce n'est pas seulement un monument que Mr. de la Motte a démoli, c'est encore un souvenir de l'ancienne liturgie.

Il fut un temps où les saints mystères se traitaient mystérieusement, tout le monde le sait; tout le monde sait que dans les églises mêmes qui n'avaient pas d'enceinte réservée et de chœur clôturé, de riches étoffes s'étendaient en épais rideaux autour de l'autel, pour dérober aux yeux des assistants le prêtre qui consacrait le pain et le vin. Le motif de préserver du froid de l'hiver et de la nuit les chanoines qui chantaient au chœur toutes les heures des offices divins, peut bien être entré pour quelque chose, sinon dans l'invention, du moins dans le développement des clôtures; mais assurément, il y entrait aussi des raisons mystiques qui n'ont pas tout-à-fait cessé d'exister aujourd'hui. Le fond du christianisme est toujours Jésus-Christ et la grâce présents et agissants sous des voiles sacramentels. Tout le culte doit participer de cette condition; et en effet, il a d'autant plus d'action sur l'esprit du peuple, et il est d'autant plus respecté, qu'il est plus mystérieux et qu'il s'accomplit plus loin des regards de la foule. Puisque Dieu ne se montre pas dans le sanctuaire, il ne faut

Digitized by Google

pas en sa place y faire voir des hommes, quelque saints que soient leurs vêtements, leurs actions, leurs prières et leur dignité. Des chants dont le signal vient de derrière des murailles sacrées sont toujours plus beaux et plus célestes, des prières que la rubrique défend de voir réciter, comme elle défend de les entendre, sont bien plus sacrées et plus divines, des rites et des cérémonies auxquels on n'est initié que rarement et dans des circonstances solennelles, comme celles des processions, sont bien plus imposants et bien mieux appréciés. Le mot de S. Augustin *Assueta vilescunt*, que l'on peut traduire par cette maxime vulgaire : *Près de l'autel loin de Dieu*, est plein de vérité ; et en matière de religion, comme en toute autre matière, il n'est pas bon que le peuple soit mêlé à tout, parce que bientôt il se mêle de tout, touche à tout, jusqu'à l'arche sainte, au risque d'être foudroyé par elle comme Oza, c'est-à-dire au moins, de périr dans sa foi et dans son respect pour les choses saintes. Donc il y a, selon nous, inconsidération au point de vue liturgique comme au point de vue archéologique, à réclamer le dégagement des chœurs des cathédrales. Il serait au contraire plus sage et plus logique de provoquer le rétablissement des murs de clôture là où on les a supprimés, comme à Bourges, à Rouen, à Reims, etc. ; ce serait l'occasion et le moyen de relever en même temps les hauts dossiers de stalles, ce bel ornement des anciens chœurs d'église qu'on vient apprendre chez nous à admirer. Pour Amiens, nous ne redemandons pas toutes nos clôtures démolies. Les grilles qui les remplacent autour du sanctuaire, sont un bel ouvrage de serrurerie qu'il faut conserver

Digitized by Google

à son tour ; nous demandons seulement en grâce que les deux précieux restes de muraille historiée auxquels on n'a pas pu substituer des grilles, soient désormais mieux respectés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Tels qu'ils sont, même après la restauration qui vient d'être commise, ils méritent encore le titre de monument remarquable.

La description que nous publions aujourd'hui a été faite au moment même de la restauration que l'œuvre a subie. Assez heureux pour avoir disputé avec succès au marteau des sculpteurs et à la brosse des peintres les faits iconographiques qu'ils menacaient de détruire, d'ensevelir, ou du moins de dénaturer à jamais, nous avons la confiance d'offrir un état véridique de cette curieuse décoration et un guide sûr pour quiconque serait avide de rechercher quel était primitivement son caractère artistique et quel est encore son sens légendaire. Les obscurités qu'on ne nous a pas laissé le temps d'éclaircir sont en petit nombre. Nous les signalons au zèle et à la science de plus capables que nous.

Le sujet de cette notice est donc renfermé dans les deux premières travées du bas-chœur que remplissent les stalles elles-mêmes, à droite et à gauche ; et c'est dans les nefs latérales qu'il faut s'arrêter, pour embrasser d'un coup-d'œil l'ensemble de tous ces sujets sculptés et peints, et juger de leur effet. Ils se divisent en deux parties étagées ; la première est le soubassement ou stylobate relevé par des médaillons en menu relief, ou revêtu de peintures à plat, et percé au côté méridional seulement de deux niches tombales ; la seconde partie qui est l'étage supérieur, consiste en une série d'arcades profondément creu-

Digitized by Google

sées, et remplie de personnages en ronde bosse sur le premier plan, en demi-relief sur les plans intermédiaires, en simple peinture appliquée sur les murs du fond. Il va sans dire que la peinture revêt également toutes les parties de l'ouvrage, et parois du soubassement, et scènes animées du haut en bas, de telle sorte que le nom d'enluminure convient tout aussi bien à cette œuvre que celui de bas-relief qu'on lui donne habituellement.

L'ordre topographique de notre étude nous conduira à parcourir successivement 1.° le côté méridional du chœur ou l'histoire de S. Firmin ; 2.° le côté septentrional ou l'histoire de S. Jean-Baptiste.

CLOTURE MÉRIDIONALE.

Pour combiner autant que possible l'ordre historique avec l'ordre topographique, nous commencerons dans la première travée, par la statue du donateur agenouillée sur une colonne hors de ligne ; nous nous occuperons ensuite de celle du donataire qui est couchée dans le creux du mur. Le reste du soubassement sera décrit en même temps. Montant ensuite à l'étage supérieur, nous irons d'arcade en arcade reconnaître les scènes successives de la vie de S. Firmin, depuis son entrée à Amiens jusqu'à son martyre. Ce sera tout pour cette première travée. L'œuvre y aura été étudiée comme tombeau et comme monument d'historiation légendaire.

Dans la seconde travée, la plus rapprochée du sanctuaire, force sera de changer cet ordre sous peine d'in-

Digitized by Google

terrompre l'histoire de S. Firmin qui s'y continue par l'invention de ses reliques et se relie par ce fait à la vie de S. Salve. Nous continuerons donc, pour cette travée, la description des arcades; celle des médaillons du soubassement suivra immédiatement et il nous faudra terminer par le tombeau creusé dans le mur. Comme c'est celui de Adrien de Hénencourt, il se trouvera que le chanoine donateur de cette clôture terminera cette première partie de la notice comme il l'aura commencée.

PREMIÈRE TRAVÉE.

1.° STATUE DU DONATEUR.

L'image de l'illustre donateur Adrien de Hénencourt, successivement chanoine, prévôt et doyen du chapitre, se montre à nous la première, un peu en dehors de l'alignement et à genoux sur une colonnette dont le fût est orné de la première partie de sa devise favorite *Tolle moras* qui caractérise si bien son active volonté et son zèle ardent pour la gloire de la maison de Dieu, et dont la seconde partie *Nocuit differre paratis* se lit sur la colonne qui porte, à l'autre extrémité, la décollation de S. Firmin.

Il termina de son vivant cette première partie du monument dont il voulait faire les honneurs aux restes de son oncle l'évêque Ferry de Beauvoir, qu'il y fit en effet transférer de Montreuil en l'année 1489.

Il fit faire la seconde dans le dessein d'y être enterré lui-même, suivant une disposition de son testament par laquelle il *donne son corps à estre inhumé au plus près de*

Digitized by Google

l'histoire de l'Invention M.r S. Fremin. Craignant néanmoins d'être prévenu par le trépas dans l'exécution complète de son magnifique tombeau, et sentant peut-être déjà que le sommeil de la mort le gagnait et allait s'emparer de lui avant qu'il n'eut fait son lit, il impose à ses héritiers les obligations suivantes : « J'ordonne à mes » exequuteurs cy après nomméz, ce n'avois fait faire » avant mon trespas la dicte histoire, de la parachever et » richement estoffer, et faire faire une treille de fer comme est celle de M.r d'Amyens mon oncle. Et au dessoubs au lieu préparé y ordonner la représentation » d'un homme mort selon le patron qui en sera baillé. Et » aux fronteaux ung épitaphe en cuivre selon qu'il est à » M.r d'Amyens mon oncle le quel Dieu absolue. Et au » dessubs de moy une table de cuivre de deux ou trois » piez carré mes armes élevées au milieu et autour mon » nom et qualité avec le jour de mon trespas. Car en » quelque lieu que je trespasse en France je veux mon » corps estre apporté Amyens et estre inhumé au lieu » dessubdit. »

L'événement a prouvé que les précautions du chanoine Adrien pour assurer l'achèvement de cette belle ornementation de clôture n'étaient pas inutiles, puisqu'à sa mort la peinture et autres décorations n'étaient pas encore terminées, et que nous trouvons parmi les mises faites et payées par le légataire universel au fait de l'accomplissement du testament que..... « Pour estoffer paindre et enrichir » icelle histoire de l'Invention S. Fremin et six apostres » avec aucuns petits images et armoiries estant en la » closture et huis du cœur de l'église d'Amiens du costé

Digitized by Google

» de la sépulture du dit deffunt et qu'il avoit fait bastir » et construire à ses dépens lui vivant ; pareillement pour » paindre et estoffer l'huis de fer du dit cœur, a esté paié à » Pierre Pallette paintre par marché fait et comme appert » par sa quittance, cent-dix livres . . . . . cx liv. »

Il n'y a pas jusqu'à l'entretien du monument et au soin d'en assurer à jamais la propreté qui n'aient été prévus dans le testament du magnifique donateur. Nous y lisons cet article : « Item. Je donne à l'office des Marances de N. » D. d'Amiens trente deux solz ts. de rente qui seront em- » ployés en la manière qui s'ensuit : Six solz au warlet » de la fabrique, pour nestoier trois fois l'an les histoires » de S. Fremin et de l'Invention et les deux sépultures : » C'est assavoir Pasques, S. Jehan et S. Fremin le martir » en septembre. La ditte rente se prendra à Vauvillers » sur Jehan Gossel et Mariette Gossel. »

Adrien de Hénencourt ordonne également par des dispositions testamentaires spéciales que les honneurs rendus de son vivant à l'histoire de S. Firmin, lui soient continués à perpétuité en même temps que les prières qu'il avoit fondées à son tombeau pour le repos de son âme. Il règle que sa propre sépulture et l'histoire de l'Invention seront associées à ce souvenir religieux par les mêmes prières et les mêmes honneurs : « Item. Je veulx et or- » donne mes héritiers seigneurs de Hénencourt qu'ils » baillent à chacun an la veille de S. Fremin le martir » à la thésaurerie d'Amiens quatre cierges chacun cierge » d'une livre et demie pour brûler en la manière qu'il » s'ensuit : c'est assavoir, à la feste de S. Fremin le » martir, à l'Ingression, à la Réposition et à l'Invention

Digitized by Google

» comme j'ai accoustumé de faire et aussi à ma messe » de S. Adrien et aussi à ma messe du S. Esprit au cœur, » et au jour des obiz de feu Monsieur et oncle et au mien, » et sera tenu le dit thésaurerier paier aux sonneurs trois » solz pour bucquer les grosses cloches à la dite messe de » S. Adrien et au respons de INGRESSUS (1).

» Item. Je donne à mon neveu Jacques de Hénencourt » quatre liv. 10 solz de rentes que j'aye droit de prendre » sur Jehan Dupré dit Minot et sur tous les héritaiges à » Ville-sur-Corbie par condition que le dit Jacques et mes » successeurs héritiers seigneurs de Hénencourt seront te- » nuz de paier chacun an au chappellain et clerc de la » messe du jour de N. D. d'Amyens la dite somme de qua- » tre livres dix sols, les quelz chappellain et clerc seront » tenuz de dire chacun jour après la dite messe du jour ung » de profundis en la m anière accoustumé au devant des » sépultures de feu M.r d'Amiens mon oncle et le mien. »

Nous voyons par le registre des obituaires et fondations que ces intentions ont été longtemps remplies, et que l'évêque est obligé de faire allumer par le sous-trésorier quatre cierges devant la sépulture dudit doyen et devant la sépulture de Ferry de Beauvoir son oncle. Il doit égale-

(1) Ce répons était chanté aux matines de la fête de l'*Entrée de S. Firmin*, « *De* INGRESSU *S. Firmini in urbem Ambianensem*, » qui se célébrait le 10 octobre. La fête et le répons ont disparu de notre Bréviaire à l'époque de la création d'une nouvelle liturgie en 1746. — Le texte mérite d'être rappelé : « Ingressus Ambianum Sanctus Firminus dixit : Filioli, Deus » Pater, creator omnium, misit me ad vos : * Ut hanc civitatem ab idolo- » rum culturâ mundarem : et prædicarem vobis Jesum Christum cruci- » fixum. ℣. Crucifixum quidem ex infirmitate, viventem autem ex virtute. » * Ut hanc civitatem. Gloria. * Ut hanc. »

Digitized by Google

ment faire allumer ces quatre cierges aux obits dudit doyen et dudit sieur évêque et aussi aux fêtes de l'Entrée, de la Mort et de l'Invention de S. Firmin.

C'était chose bien juste et hommage bien mérité que ces pieuses observances et tout ce culte rendu à la mémoire d'un dignitaire de l'Eglise et d'un prêtre dont le compte d'exécution testamentaire, aussi bien que les restes de plusieurs établissements de bienfaisance et de piété, attestent l'usage si chrétien qu'il fit de son opulente fortune.

La main vandale et impie de 93 a fait ce quelle a pu pour anéantir ces monuments glorieux de l'histoire d'Amiens. Il y a peu d'années encore que l'œil de l'ami des arts, aussi bien que le cœur de l'homme religieux, était attristé par des mutilations qui auraient pu aller jusqu'à une destruction complète sans le zèle, qui ne fut pas alors sans péril, du citoyen Lécouvé, maire de la commune, et de l'abbé Lejeune, depuis chanoine de la Cathédrale. On lit encore dans la chapelle S. Eloy, sur la porte qui conduit au cloître Macabé, un triste mais précieux témoignage des excès dont les auteurs paraissent s'y désigner eux-mêmes. On comprend que l'inscription, dont nous reproduisons le texte, ne soit pas remarquée de beaucoup de monde, placée qu'elle est dans un lieu fort obscur, et tracée d'ailleurs en lettres cursives aux maigres jambages à l'aide d'un menu poinçon ou d'une simple pointe de canif. En voici le texte :

Les républiquains (sic) *Lillois ont trouvé de toute indignité de laisser dans un temple de la Raison tant de hochets du fanatisme.*

Signé Dubois.

Digitized by Google

Puisque ces hochets ainsi traités par le stylet délié en même temps que par le sabre brutal avaient échappé à la garde de la piété, n'aurait-on pas dû au moins respecter leur âge qui approchait de quatre siècles ? C'est en effet vers 1489 que fut construite la première partie formant l'histoire de S. Firmin. La seconde qui est celle de l'Invention des Reliques, était en œuvre pendant que Adrien faisait son remarquable testament en 1527.

Ces détails historiques, par lesquels il importait de préluder à la description monographique, se rattachent naturellement à la statue par laquelle commence toute cette histoire sans être cependant comprise dans les cadres, parce qu'elle en est comme la signature, ainsi que cela se pratiquait à cette époque en toute donation de vitres, peintures et autres monuments. A sa devise que nous avons déjà donnée, il suffit d'ajouter, pour compléter son signalement, qu'il revêt ici son costume de chanoine, et qu'on a mis à ses pieds son blason portant écartelé aux 1.er et 4.e de Hénencourt, d'argent à trois maillets de sable, aux 2.e et 3.e de Beauvoir, d'argent à trois bandes de gueules, sur le tout de Mailly-Conty d'or à trois maillets de gueules.

2.e TOMBEAU DE FERRY DE BEAUVOIR.

Nous attribuons spécialement au soubassement de cette muraille sculptée le nom de tombeau parce qu'elle recouvre immédiatement les restes, encore présents sans doute, de l'évêque qui y fut inhumé en 1489, et parce

Digitized by Google

que la statue couchée et tous les attributs qui l'accompagnent lui donnent un aspect et un caractère tout-à-fait funéraire.

La statue, d'un faire habile et de grandeur naturelle, fut probablement exécutée d'après nature. Elle nous montre le prélat gisant la face tournée vers le ciel, les mains jointes sur la poitrine, revêtu de ses habits et insignes pontificaux. Sa mitre qu'il porte pardessus le sudaire, espèce de calotte à oreilles, est ornée de sculptures figurant des fleurons, des perles et des émaux. Sa forme est déjà allongée. Les fanons « *infulæ* » sont ramenés d'arrière en avant pardessus les épaules. Les mains, jointes sur la poitrine, sont gantées de gants à la croix grecque bordée avec bouffettes pendantes sous la cheville du poignet. La crosse qui repose sur l'avant-bras gauche est gothique, c'est-à-dire munie au dessous de la volute d'un campanille polygone à fleurons. La tête repose sur un oreiller enveloppé d'un réseau et d'une étoffe unie. Les pieds chaussés s'appuient sur un lion, symbole du courage. Il revêt l'amict flottant, l'aube, la tunique fendue et frangée et la chape d'une étoffe riche et qui paraît flexible comme on les faisait alors. Elle est ornée d'un dessin de fleurs sur un fond d'or. Les figures des douze apôtres composent l'ornement en broderies de toute la bordure ou orfroy. Cinq seulement sont distingués par les attributs qu'ils portent, savoir : S. Pierre par sa clef, S. Paul par son épée, S. Thomas par son équerre, S. Jacques-le-Mineur par le bâton de foulonnier, S. Matthieu par la lance. Tous sont vêtus de longues robes, et encadrés dans des ornements flamboyants.

Digitized by Google

Mais c'est au fond de la niche funéraire où gît cette belle statue que s'offre avec un plus grand développement et des détails intéressants l'assemblée des douze apôtres. Ils y sont peints à fresque, dans le genre flamand, nimbés d'or, avec leurs insignes distinctifs et des phylactères sur lesquels chacun d'eux porte celui des douze articles du symbole dont une tradition plus ou moins certaine leur attribue la composition (1), et qu'ils semblent se réciter les uns aux autres à en juger par leur pose respective et leurs gestes.

1.° S. Pierre paraît le premier, vêtu d'une robe d'or et d'un manteau bleu. Il est distingué de tous les autres par sa clef qu'il élève d'une main, tandis que de l'autre il indique d'un geste impératif le premier article du symbole : *Credo in Deum patrem omnipotentem creatorẽ celi et terre.*

2.° S. André à la longue chevelure s'appuie d'une main sur sa croix en forme de X, et de l'autre il accueille avec un geste de révérence les paroles de S. Pierre, et continue : *Et ĩ ihmũ xpmũ filiũ eius unicũ dmn̄ nostrũ*. Son costume se compose d'une robe rouge avec un manteau de couleur violette.

3.° S. Jacques-le-Majeur se reconnaît surtout à son bâton de pélerin terminé par le bourdon, et à son chapeau

(1) S. August. Serm. 115. *De tempore* : *Cujus symboli textum vobis modo, Deo annuente, dicemus ; Petrus dixit: Credo in Deum,* etc., etc. *Joannes dixit* : *Creatorem cœli et terræ*, etc. Il y a lieu de croire que ce passage est faussement attribué à S. Augustin. Les apôtres n'y sont pas nommés dans le même ordre que sur notre muraille.

Digitized by Google

coquillagé lui retombant sur le dos et retenu au col par un double et large cordon rouge glandé aux deux extrémités. Son épaulière bleue bordée d'or à la gorge, s'allonge et prend en descendant la forme d'un surcot au défaut duquel paraissent les manches de la tunique d'or. Du haut de son bâton, et ajusté à un petit crochet de fer, pend et s'enroule un long cordon destiné à porter la pannetière ou sac aux provisions orné d'une coquille et fermé d'une petite serrure ou cadenas. L'article dont l'inspiration lui est attribuée est ainsi écrit sur son lambel : ***Qui conceptus est de spiritu scō natus ex Mariâ Virgine.***

4.° Vient ensuite la jeune et virginale figure de S. Jean, le disciple bien-aimé. Un manteau blanc ajusté à la gorge par un léger fermoir d'or annonce sa vertu distinctive. La couleur verte de sa tunique de dessous et sa chevelure longue et libre sont sans doute également symboliques. Le calice qu'il tient en main rappelle par sa forme celui dont M. l'abbé Dauthuille, curé de Saint-Pierre, a fait présent à Monseigneur l'Evêque Mioland, il y a quelques années, et peut aider à en préciser l'âge. Il indique, avec le dragon ailé qui en sort, le miracle célèbre par lequel le saint apôtre, prêchant en Asie, confirma la divinité de la doctrine de l'Evangile en présence d'un prêtre païen (1),

(1) Aristodême prêtre des idoles dit à l'apôtre : « Si tu veux que je croie en ton Dieu, je te donnerai du poison à boire, et s'il ne te fait point de mal ce sera la preuve que ton Dieu est le vrai Dieu.—L'apôtre répondit: Fais ce que tu désires. — Je veux, répliqua le prêtre, que tu voies mourir d'autres hommes avant toi, afin que tu saches à quoi tu t'exposes. Et il alla trouver le gouverneur, et lui demanda deux condamnés à mort. Il leur donna du poison en présence de tout le peuple; et aussitôt qu'ils

Digitized by Google

et peut-être aussi le martyre du saint, par allusion à la question du Sauveur : *Potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum?* ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs (1). L'article inscrit sur son lambel est ainsi conçu : ***Passus sub Poncio Pilato, crucifixus, mortuus et sepultus.***

5.° S. Thomas vêtu d'une double robe bleue et grise porte haut l'équerre. On lit sur son lambel : ***Descendit ad ĩferna, tertiâ die resurexi à mortuis*** (2).

l'eurent bu, ils tombèrent mort. Alors l'apôtre prit la coupe ; il fit le signe de la croix, avala le breuvage empoisonné, sans en ressentir aucun mal. — Leg. aur., *De S.° Joanne.*

(1) Bulletin monumental. Tom. XI. page 293.

(2) Les légendes nous représentent S. Thomas comme excellant dans l'art de l'architecture qu'il aurait exercé dans l'Inde avec succès et dans l'intérêt de la propagation de la foi chrétienne. Thomas à Kempis, dans son *Oratio de laudibus S. Thomæ apostoli* le salue en ces termes : *Ave sapientissime architector cœlestis fabricæ qui pro terreno palatio, parasti regi Indorum perpetuam mansionem in cœlo.* Et ailleurs : *Solemnissime ædificator Ecclesiarum* !...

Jacques de Voragine raconte en effet ainsi son histoire et la manière dont ce talent lui est venu : « Comme Thomas l'apôtre était à Césarée, Notre-Seigneur lui apparut, et lui dit : Le roi de l'Inde, Gondoforus, a envoyé son prévôt Albanès afin de chercher des hommes instruits dans l'art de l'architecture, je t'enverrai à lui. — « Seigneur, répondit Thomas, envoyez-moi partout, excepté aux Indes. » — « Va, et ne crains rien, répliqua le Seigneur ; je veillerai sur toi. Et lorsque tu auras converti les Indiens, tu reviendras à moi la palme du martyre à la main.» — « Vous êtes mon Seigneur et mon Dieu, dit Thomas, que votre volonté soit faite. » Et comme le prévot allait et venait dehors, le Seigneur lui dit : « Que cherchez-vous ? » Le prévôt lui répondit : « Mon maître m'a envoyé louer des

Digitized by Google

6.° S. Jacques-le-Mineur présente un profil de figure tout-à-fait patriarcale ; front découvert et dépouillé, cheveux blancs et barbe touffue, manteau bleu, robe dorée. Sur l'épaule, le bâton de foulonnier, instrument de son martyre (1) ; sur son lambel : *Ascendit ad celos sedet ad dexteram Dei patris ōpotentis.*

7.° S. Philippe relève sur les bras son manteau vert en forme de chasuble antique, et laisse voir pardessous sa robe rouge. Son insigne est la croix à longue tige telle à peu près que nous la portons en procession (2). Son article du symbole est : *Inde venturus est iudicare vivos et mortuos.*

8.° Il semble écouter S. Barthélémi, son voisin de gauche, qui est vêtu de robe rouge au bord doré en haut, et d'un manteau bleu. Son genre de martyre est rappelé par le couteau au manche terminé en forme de corne qu'il porte à la main. On sait qu'il fut écorché vif. Les artistes du xvi.° siècle l'ont quelquefois représenté portant sa peau toute entière sur une de ses épaules en guise de manteau. On lui attribue l'article : *Credo in spū stm̄.*

9.° S. Mathieu, massacré en Ethiopie par les soldats du roi Hirtace, est désigné ici comme dans la plupart des

ouvriers habiles dans l'art de l'architecture qui lui bâtissent un palais d'après le système des Romains. » Alors le Seigneur lui donna Thomas, l'assurant que c'était un homme très-habile en ce métier. *De S.° Thomâ.*

(1) Unus perticam fullonis arripiens valido ictu caput ejus impetiit et cerebrum excussit. *Leg. Aur.*

(2) Cruci ad instar magistri sui quem prædicabat infideles affixerunt. Ibid.

Digitized by Google

auteurs de légendes par sa lance. Il est revêtu d'une robe d'or, d'un surcot vert et d'une coule blanche. Il montre l'article : *Scām eclesiam catholicā*. C'est dans son évangile que sont exposés le plus explicitement l'institution et l'établissement de l'Eglise, son autorité spirituelle et divine, sa mission d'enseigner, son pouvoir des clefs, sa perpétuité, ainsi que la primauté de S. Pierre.

10.° S. Judde. Son manteau rouge tombe à la manière orientale de dessus sa tête jusqu'aux pieds en se drapant sur les avant-bras. Sa tunique de dessous est bleue. L'instrument de son martyre ressemble à une hallebarde dont le fer est en forme de hache. Il proclame sur son lambel le dogme de la Communion des Saints, et celui de la Rémission des péchés : *Scôr cōmunionē remissionē peccatōr.*

11.° S. Simon en robe d'or et manteau blanc, s'appuie sur une longue scie emmanchée, instrument de son martyre, et porte : *Carnis resurrectionē.*

12.° S. Mathias que les artistes ont presque toujours sacrifié, pour faire place à S. Paul à la tête du collége apostolique, ne devait pas manquer de paraître ici à raison de la part qu'il eut, dès avant la conversion de Paul, à la composition du *Credo*. Son épée indique le genre de son martyre, et son lambel montre en se déroulant le dernier article du symbole : *Vitā eternā*, avec la conclusion *Amen*. Il est vêtu d'une robe rouge et d'un manteau bleu agrafé.

Le texte du symbole, les attributs particuliers de chaque apôtre et le genre de peinture donnent à cette composition un intérêt tout-à-fait monumental. Il y a de l'éner-

Digitized by Google

gie, du caractère et de la variété dans l'expression et la pose de ces images qui se parlent bien l'une à l'autre. Le choix de ce sujet pour décorer en même temps le fond du caveau tumulaire et relever l'orfroy du *Pluviale pontificis* révèle sans doute une intention calculée, celle de signifier la foi apostolique dont le prélat était par sa charge le gardien et le prédicateur (1).

Aux deux bouts de la niche et aussi sur les parois intérieures, se trouve une autre sorte de peinture parlante à laquelle on a depuis donné le nom d'emblême. C'est la prière pour les morts ou la contemplation de la caducité des choses humaines, figurée dans la personne de deux moines assis à la tête et aux pieds du mort. L'ample manteau noir qui les enveloppe totalement, et dont le capuchon leur retombe jusque sur la figure, leurs mains jointes, leur attitude profondément recueillie leur donne beaucoup d'à-propos. L'un tient sur ses genoux un livre dans lequel il semble puiser le sujet de ses tristes méditations; l'autre prie seulement en lui-même et ne paraît pas moins occupé quoi qu'il n'ait pas de livre.

Tout le monde sait que cette manière de donner un cortège permanent à la dépouille des illustres défunts, date de loin. Aux exemples qu'on en retrouve partout,

(1) M. Rigollot a publié un dessin partiel de cette peinture dont il signale en même temps le mérite. *Mém. de la Soc. des Antiq. de Pic. Tom. III. p.* 452.

Pour la comparaison de cette historiation des apôtres avec celle qui existe aussi aux portails du Sauveur et de la Vierge dorée et aux vitraux du chœur, nous nous permettons de renvoyer le lecteur à nos diverses publications sur le portail S. Honoré et sur le Grand-portail.

Digitized by Google

on peut joindre les précieux restes qui ont survécu dans notre cathédrale à la ruine de tant de monuments. Ils ont, entr'autres mérites, celui de représenter trois époques artistiques bien distinctes ; le XIII.e siècle, au tombeau de Thomas de Savoie, derrière les boiseries de la petite paroisse ; la renaissance à celui qui nous occupe ; et enfin le XVII.e siècle au magnifique mausolée du chanoine Lucas, adossé au chevet extérieur du grand chœur ; le génie funèbre qui est assis sur le fronteau de ce dernier monument et qu'on connaît si bien sous son nom populaire de *Petit pleureur* est toujours la personnification ancienne de la douleur et du deuil modifiée par l'esprit du temps où travaillait notre célèbre sculpteur Blasset.

Le ciel de la niche est bleu d'azur semé d'étoiles d'or à profusion.

Au-dessus de la bordure extérieure ressort l'écu de la famille Mailly-Conty, témoignage des alliances qu'avaient contractées avec elle les familles Beauvoir et Hénencourt. Il porte d'or à trois maillets de gueules, trois et un.

Des peintures du genre de celles qui enrichissent les parois de la niche tombale couvrent également, au dehors, toute la surface du mur de soubassement et complètent d'une manière très-heureuse la décoration du monument.

Immédiatement au-dessous de la niche, s'étale dans toute sa splendeur un riche drap mortuaire que soutiennent par les extrémités deux chanoines en soutane rouge, surplis et chape. Accoutumé que l'on est de nos jours à voir recouvrir les dépouilles des morts de ces sombres et noirs linceuls dont le ton lugubre est souvent aggravé par

Digitized by Google

une profusion de hideux ossements, on ne sera pas peu surpris de reconnaître dans celui-ci une étoffe tissue d'or et émaillée de brocards en soie ou en argent, et, sur ce fond éclatant et splendide, des symboles de joie et d'espérance. Et d'abord, une longue croix blanche relevée par des ornements plus foncés qui marient agréablement leurs nuances avec les couleurs du tissu principal. Au centre de cette croix, et dans un cercle symbole d'éternité, l'Agneau de Dieu nimbé du nimbe crucifère et portant sur une épaule la croix à longue tige et au pennon flottant, armoriée d'une croix rouge ancrée. Au milieu des quatre cantons formés par les branches de la croix et pour servir d'accompagnement à l'agneau divin, comme cela se voit souvent, sont figurés les quatre évangélistes par leurs emblêmes nimbés d'or. A gauche, dans le canton supérieur, c'est l'Aigle saisissant dans ses serres le lambel au nom de *S. Jehan;* au-dessous, le Bœuf ailé portant celui de *S. Luc;* à droite, dans le canton supérieur se trouve le Lion ailé avec le nom de *S. Marc;* à l'angle inférieur, l'Ange de *S. Mathieu* dont il porte le nom sur son genou qu'il fléchit.

Cette portion, si riche de matière et de travail, du drap mortuaire, paraît avoir la longueur et la largeur nécessaires pour envelopper la bière du défunt ou sa représentation ; une immense draperie verte dans laquelle elle est enchassée, pendait sur les côtés et traînait à terre.

Ici se produit l'usage institué de temps immémorial et conservé jusqu'à nos jours, de suspendre aux tentures funèbre les insignes des défunts et les blasons des nobles familles auxquelles ils ont appartenus. Nous avons ici à droite et à

Digitized by Google

gauche de la bordure, sur la draperie verte, l'écu répété de l'évêque ci-gisant. Il porte écartelé aux 1.er et 4.e d'argent, à deux bandes de gueules ; aux 2.e et 3.e d'or, à trois maillets de gueules, deux et un. Par la raison que nous en donnons plus haut et pour rappeler sa qualité d'évêque d'Amiens, on a ajouté à ses armoiries de familles celles de l'évêché, placées vers le bas : Elles sont d'argent à la croix de gueules. Il ne faut pas lire ces blasons sur les couleurs qu'elles portent actuellement et qui ne sont que la déteinte des véritables qui ont été appliquées primitivement.

Le lecteur n'a pas encore quitté la base de la première travée de notre clôture qui doit être appelée proprement le tombeau, et il a déjà pour sujet d'étude une statue couchée d'évêque revêtu de tous ses plus solemnels insignes, une double historiation des douze apôtres aux parois et sur la chape, deux lugubres pleureurs, une couverture de bière toute ramagée de fleurs et brocardée d'or, les blasons qui illustrent l'Evêché et les familles de Hénencourt, de Beauvoir et de Mailly-Conty leur noble allié, avec l'agneau divin au centre de la croix et accosté des quatre animaux évangéliques... C'était composer assez richement et assez complètement ce que nous appellerions dans le style de rubrique d'aujourd'hui une *représentation*.

Enfin, il ne faut pas passer outre sans remarquer ce que l'artiste a fait gagner encore à ce sujet principal de son tableau, en imaginant de ne le faire montrer qu'avec mystère par deux anges vêtus de tuniques blanches comme au tombeau de Jésus-Christ ressuscité. Les deux rideaux rouges que ces anges tirent chacun de leur côté, pour découvrir le cénotaphe, produisent un effet qui serait

Digitized by Google

dramatique sans le défaut de relief qu'on reproche aux peintures murales de ce temps. En somme cette composition est pleine d'idées et exécutée avec goût.

Mais nous n'aurions que bien imparfaitement rempli le pieux devoir de visiteurs de tombeaux si, nous bornant à la description du monument, notre souvenir n'allait pas aussi, sous le pavé qui le recèle, rendre hommage au Pontife en l'honneur duquel se cotisèrent si généreusement la fortune du neveu et le talent des artistes.

L'importance historique de Ferry de Beauvoir, n'est pas due seulement à la magnificence du sépulcre que lui voua la reconnaissance et la piété d'Adrien de Hénencourt; ce prélat est célèbre aussi, dans l'histoire ecclésiastique d'Amiens, par les vicissitudes de sa fortune et de sa vie publique. Elevé à l'épiscopat par l'influence du duc de Bourgogne et par l'élection régulière du chapitre d'Amiens, en l'année 1456, on le voit se rallier ensuite à Louis XI et assister à son sacre qui se fit à Reims en 1461, et puis se rattacher encore au parti de son premier bienfaiteur, et encourir enfin, pour ce fait, la disgrâce du vainqueur de Charles-le-Téméraire. La conséquence des réactions politiques de ce temps fut la confiscation de toute les redevances que la ville payait à Ferry de Beauvoir et sa retraite forcée à Montreuil, ville frontière du diocèse, où il mourut deux ans après, c'est-à-dire, en 1472. Son inscription tumulaire et tous les historiens nous apprennent qu'il y fut d'abord enterré, et que ce ne fut que dix-sept ans plus tard que son neveu Adrien de Hénencourt lui prépara le sépulcre que nous décrivons, et l'y fit transférer.

Digitized by Google

Une table de bronze dont on a fait argent pendant la révolution de 1793, portait cette épitaphe que tous les auteurs, à l'exception seulement de Lamorlière, ont chargée de contre-sens et même de barbarismes, qui la rendaient tout-à-fait intraduisible :

Hìc Pastor rexi Ferricus, bis datus urnæ
Monstreoli primùm, rursùs et Ambianis,
Quò me Præpositus idemque nepos Adrianus
Vexit et ornavit martyris historiâ.
Exorate, meus quondàm grex Ambianensis,
Prosit ut hoc celebri me jacuisse loco.

Obiit anno D. 1472, ultimâ Februarii,
Hìc translatus 1489, octavâ Martii.

En voici la traduction :

Jadis Evêque de ces lieux sous le nom de Ferry,
J'ai été deux fois inhumé :
A Montreuil d'abord, et puis à Amiens
Où Adrien mon neveu et Prévot de cette Eglise
Me transféra,
Et orna ma tombe de l'histoire du martyr S. Firmin.
Priez pour moi,
Peuple d'Amiens, autrefois mon troupeau,
Afin que ma sépulture parmi vous
Ne me soit pas un inutile honneur.

Décédé l'an de J. C. 1472, 28 février.
Transféré l'an 1489, 8 mars.

3°. VIE DE S. FIRMIN.

Celui qui lira cette description sur les lieux mêmes trouvera, au point où nous en sommes, que nous allons

Digitized by Google

aborder la partie la plus importante de l'œuvre au rapport iconographique et artistique, tandis qu'au rapport du but moral de cette intéressante construction l'essentiel est dit. C'est vrai: dans le vœu primitif du donateur, il y a ici un tombeau ; mais dans le développement du plan, ce tombeau a acquis les proportions d'un monument, dans lequel la partie illustrée surpasse et éclipse le texte même par l'étendue du sujet qu'on y a traité et par la richesee qu'on y a déployée. Ce sujet est l'histoire de S. Firmin, apôtre et premier évêque de l'église d'Amiens. Voyons de quelle manière il est traité.

Il se partage en quatre arcades qui contiennent la vie du Saint, depuis son entrée à Amiens, jusqu'à sa mort. Chaque scène est expliquée par une inscription placée au-dessous des tableaux et dont nous conservons avec soin le style et l'orthographe. Ces inscriptions ou légendes, quoique gravées en creux, en beaux caractères gothiques, paraissent, par un effet de peinture, disposées sur autant de longues feuilles de papier collées, par leur quatre coins, avec des pains à cacheter.

PREMIÈRE ARCADE. — *Entrée de S. Firmin.*

Le disieme de octobre amiens. Saint fremin fit premiere entree.
Dont faustinien et les siens. Ont grande joye demonstree.

L'entrée de notre ville se reconnaît en effet à l'énorme porte surmontée d'un toit cônique et flanquée de deux tours rondes crénelées et percées de meurtrières, au-

Digitized by Google

dessus desquelles s'élèvent en forme de donjon deux autres petites tourelles de même style.

Sur le fronteau de la porte se voit encore l'écu dépouillé sur lequel étaient sans doute les armes de la ville ou celles de France (1).

Sur le seuil, paraît S. Firmin, crossé, mitré, en chape, tunique et aube. Il bénit de sa main droite tandis que le sénateur Faustinien, à la tête des habitants de la ville, lui adresse une harangue que le geste de sa main et de sa tête indique assez être pleine de bienveillance et de félicitation. Faustinien est revêtu d'une simple et riche toge garnie de fourrures à tous les bords. L'escarcelle pendante à sa ceinture porte quelques lettres difficiles à assembler. Sa coiffure est un chapeau plat, de feutre ou d'hermine, suspendu derrière l'épaule gauche et tenant à une longue bande à la manière du chaperon. A sa suite se groupe une foule de personnages en ronde-bosse sur le devant, en demi-relief sur la mi-scène et en peinture sur le fond. Parmi les plus apparents et tout-à-fait en avant-scène, on a peut-être voulu représenter la jeune Attille, fille de l'illustre sénateur.

Il y a, comme nous l'avons déjà dit, dans les poses et le jeu des physionomies, variété et en même temps unité d'expression. Elles justifient bien le texte qui nous indique au-dessous que *l'entrée de S. Fremin* fut un évènement *dont Faustinien et les siens ont grande joye démonstrée.*

(1) Pagès, chroniqueur aussi fidèle qu'érudit du XVII.e siècle, affirme que c'étaient les armes de France. *MS. de la Biblioth. d'Amiens.*

Digitized by Google

L'arrière-plan figure la ville en perspective avec ses toits aigüs, ses pignons sur rue, ses jardins spacieux et multipliés, ses murailles fortifiées et un chemin de ronde bordé de quelques rares constructions, parmi lesquelles se présente plus grande et plus large une seconde porte de la ville entre ses deux portelettes ceintrées. Au-delà et en pleine campagne s'élève une église et des bâtiments que leur disposition et l'enclos qui les enferme doivent faire prendre pour une abbaye plutôt que pour une église paroissiale et moins surtout pour la cathédrale, comme on peut se le figurer au premier aspect. La disposition des lieux nous porte à croire que cette abbaye est celle de S. Acheul.

Le chemin entre les jardins de la ville et les murailles extérieures paraît couvert d'une longue file de personnages en miniature qui s'agitent, s'empressent, se racontent et sont en parfait accord avec le reste de la scène. La petite voute bleue à nervures d'or a sa clef pendante enrichie des armes de Ferry de Beauvoir, que nous avons déjà vues au drap mortuaire.

DEUXIÈME ARCADE. — *Prédication de S. Firmin.*

Au poeuple d'amiens anūcha· La sainte loy euvangelique·
Tant que pluseurs deulz adrescha· A tenir la foy catholique·

S. Firmin en chape et en mître, prêche du haut d'une tribune dorée et damassée de forme carrée. La foule se presse pour entendre sa parole, les femmes sont au centre de l'auditoire et assises sur des pliants ou escabelles, les

Digitized by Google

hommes autour, debout et la tête couverte. Cette dernière circonstance que nous rencontrerons encore dans la vie de S. Salve et dans celle de S. Jean-Baptiste, mérite d'être remarquée en ce qu'elle rappelle l'ancien usage de se couvrir au sermon.

L'assemblée se compose de trente-neuf personnes y compris le saint Prélat.

La clef de voûte est aux armes de Adrien de Hénencourt.

Les peintures du fond pourraient bien représenter l'enceinte de la ville, autant que peut permettre de le présumer l'aspect des édifices qui les composent et que les peintres ont dû naturellement copier sur ceux qui s'offraient autour d'eux à leurs regards. Sur la rive droite de la Somme, à son entrée dans la ville, s'élèvent une tour semblable à celle dont les restes subsistaient encore, il y a peu d'années, à la porte de la Voierie, à Amiens. Un peu plus haut, en remontant le cours du fleuve et sur la même rive, un édifice en forme d'église avec un clocher pourrait bien être S. Acheul ou quelqu'autre bâtiment dans la direction de ceux appelés maintenant *plein-sceau* ou *maison de Gresset*. En rentrant dans la ville et suivant la ligne des murailles fortifiées, à la gauche du spectateur on peut reconnaître l'ancienne porte *S. Pierre* donnant sur la route du Nord. Un peu en avant dans l'intérieur de la ville s'élance l'antique faîtation du Beffroy, de forme pyramidale avec ses fenêtres multipliées pour la facilité du guet et surmontées toutes d'aiguiles et de girouettes. D'après ces données, *S. Firmin en Castillon* serait aussi désignée par le clocher qui avoisine le Beffroy. Les maisons qui s'entassent sur le devant offrent le ca-

Digitized by Google

ractère architectonique bien prononcé du XVI.e siècle, savoir : pignons-sur-rue, trés-aigues et fénestrés, charpente apparente. Le reste de la campagne est très-boisé et l'on est presque tenté d'accuser les progrès de la culture en songeant aux sites sauvages et pleins de charmes qu'il a fallu sacrifier à l'utilité.

TROISIÈME ARCADE. — *Baptéme.*

Faustinien · la noble attille · Fēme agrippin · famille enfans ·
Baptisa · avec trois fois mille · Pour ung jour la foy cōfessās · (1)

Vingt-neuf personnages remplissent ce tableau, non compris les miniatures peintes sur le fond et qui n'ont qu'un intérêt de complément.

La noble Attille domine toute la scène avec le saint Evêque qui lui confère le Baptême. Elle est entièrement dépouillée de ses vêtements et plongée jusqu'aux reins dans la cuve baptismale, les mains jointes sur la poitrine.

S. Firmin se tient debout à côté, répandant à l'aide d'une coquille l'eau régénératrice sur le front de la catéchumène. Ses riches vêtements sont entre les mains de deux suivantes, dont l'une porte la coiffe diamantée et la robe précieusement ouvrée, et l'autre un vêtement de dessous dont l'étoffe paraît aussi de prix. De côté et d'autre les nouveaux convertis à la foi se dépouillent de leurs vêtements. L'un d'eux qui paraît de distinction est aidé

(1) Plusieurs descripteurs, nos devanciers, ont négligé le trait sur l'ā dans ce dernier mot, et en ont fait *confessa* au lieu de *confessant*, comme la rime l'indique.

Digitized by Google

par un *varlet* qui reçoit son ample manteau fleuré d'or et doublé d'hermine. La componction, la joie et la pieuse curiosité sont le caractère général de la composition.

La cuve, de forme carrée, repose sur un socle orné d'arcades surbaissées. Trois médaillons ressortent en demi-relief sur le coffre.

La cérémonie paraît se faire en plein air dans l'intérieur de la ville.

Le pendentif de la voûte est armorié de Ferry de Beauvoir.

QUATRIÈME ARCADE. — *Jugement et martyre de S. Firmin.*

Longulus et Sébastien·
Le saint martir par faulz moyen·
Des ydolatres à l'instance·
Emprisõnerẽt — Et puis· sãs ce· (1)

Que le poeuple en eut congnoissãce·
Firẽt de nuit soubz leur puissance·
Secrètement. contre raison·
Trẽchier sõ chief en la prison·

On voit par cette double strophe de rimes que le défaut de prévision et d'ordonnance dans le plan, a mis nos historiens-sculpteurs dans la nécessité de serrer, dans un très-petit espace, plusieurs faits dont chacun en particulier avait au moins autant d'importance que quelques-uns des précédents, auxquels on a consacré un cadre tout en-

(1) Les deux mots *sans ce* qui terminent le premier quatrain ont paru illisibles à la plus part des auteurs de description, qui n'ont pas remarqué que les deux quatrains se liaient ensemble par un sens non interrompu, comme les tableaux qu'ils indiquent. C'est pour cela que dans M. Gilbert et dans M. Dusével, nous lisons *lab ce* et autres non sens. Rivoire avait été plus scrupuleux et plus exact.

Digitized by Google

tier. Dirons-nous que l'esprit de division et d'ordre manquant à cette époque, les artistes comme les écrivains devaient toujours se trouver acculés, et par conséquent moins abondants en détails, à la fin de leurs œuvres qu'au début? Si ce défaut est constaté, faut-il lui préférer la manière des siècles suivants ou celle de ceux qui ont précédé? Au XVII.e siècle et surtout au XVIII.e l'esprit de méthode presque mathématique, est devenu nécessaire aux auteurs que l'amour-propre et l'égoïsme rendirent ambitieux d'embrasser, dans l'étroit espace de leur vie, le commencement et la fin de leurs entreprises. Deux siècles auparavant on connaissait peu de noms d'auteurs particuliers. Les annales de l'histoire étaient l'œuvre des générations successives. Soit qu'elles les écrivissent sur le parchemin, soit qu'elles les gravassent sur les pierres des monuments publics, le livre demeurait ouvert, et chaque âge, avant de passer, venait en remplir une page. L'esprit de suite n'était pas dans la tête des individus, il était dans la pensée commune, dans le génie social. Le christianisme sans doute avait créé cet esprit de famille, précieuse solidarité entre tous les âges, qui seul a pu donner une unité si parfaite, un si majestueux ensemble à des édifices bâtis et décorés par la main de plusieurs siècles.

Les exécuteurs de la petite histoire que nous expliquons ici, nous semblent avoir leur part de louange et de blâme dans les réflexions que nous faisons. Dans les premiers tableaux l'œuvre a marché à loisir comme celle de gens qui voyaient de l'espace pour l'histoire de S. Firmin au-delà de cette première travée du chœur, et, du temps au-delà de leur vie. Arrivés au quatrième, ils ont voulu

Digitized by Google

finir eux-mêmes, peut-être parce qu'il fallait historier une autre partie de la légende dans la travée suivante, peut-être aussi parce qu'ils tenaient à s'illustrer seuls dans celle-ci. Ils se sont trompés, car voyez comme ils ont écourté la vie du Saint et moins soigné le travail. Le tableau que nous décrivons nous offre à la fois et la délation des prêtres païens contre le saint Evêque, et son jugement, et les réclamations du peuple, et son incarcération par les mains des séditieux en armes. Son martyre, l'acte le plus glorieux et le plus solennel de sa vie apostolique, quoiqu'il ait été consommé durant la nuit et dans le secret de la prison, n'est pas représenté avec toute la dignité et tout l'intérêt qu'il mérite. C'est en dehors du retable et comme après coup que l'on voit groupés sur une colonne isolée la prison, le saint martyr à genoux et le bourreau levant son sabre sans pouvoir ajuster son coup, à cause d'un angle de muraille dont il est trop rapproché.

Cette part faite à la critique n'ôte rien au mérite de la composition générale que nous avons signalé, et le récit est toujours bien compris par le spectateur.

Longulus et Sébastien, assis sur le même siège, espèce de trône massif en pierre, délibèrent entr'eux, sur l'accusation que portent contre S. Firmin, les prêtres payens qu'on reconnaît au pied du tribunal à leur geste plein de colère, à leur bouche de laquelle on croit entendre sortir des cris de mort, et à leur costume assez singulièrement composé de surcots, en forme de dalmatique, sans manches, et de coules recouvrant à demi une tête presque chauve. A gauche du tribunal, le peuple dans la douleur et la consternation, proteste du regard et du geste contre

Digitized by Google

les coupables projets des idolâtres. Sur l'avant-scène, le saint Evêque, revêtu de ses habits pontificaux, paraît plein de douleur et de dignité entre les mains des soldats, dont les uns le saisissent au bord de sa chape, les autres précèdent ou éclairent la marche, armés de piques, de hallebardes et de torches enflammées ; ce qui indique, conformément à la légende, que toute cette scène se passe à l'entrée de la nuit. Un agent de la police proconsulaire, aux manches fendues et l'escarcelle à la ceinture, dirige l'opération.

Le fond du tableau représente un intérieur duquel on aperçoit, à travers une fenêtre, une vue de la façade de la cathédrale, et, sur la droite, deux églises qui ne peuvent être que S. Nicolas et S. Martin-aux-Jumeaux.

L'exécution se fait sur le seuil de la prison, représentée en dehors des cadres comme nous venons de le dire. A travers les barreaux d'une fenêtre au-dessus de la porte, s'allongent trois têtes de curieux qui complètent le nombre de vingt-trois personnes que nous avons comptées dans ces derniers épisodes.

Les blasons de Mailly-Conty et d'Adrien de Hénencourt sont encore reproduits, le premier, à la clef de voûte de la niche ; le second, tenu par un ange, au-dessous de la scène de la décollation.

Enfin, les frontons des arcades et les piliers pyramidaux qui les séparent étaient également ornés d'écus brisés et effacés que l'on a refaits depuis, et avec raison, aux couleurs des trois familles déjà nommées.

Digitized by Google

Ici se termine l'histoire des travaux de S. Firmin ainsi que la description du tombeau auquel ils servent d'ornement. L'Invention des reliques du saint apôtre d'Amiens, dans laquelle l'évêque S. Salve joue un rôle important, un certain nombre de faits de la vie de S. Firmin repris pour sujet d'ornementation du soubassement, et enfin, nous l'avons déjà dit, le tombeau du donateur Adrien de Hénencourt, remplissent la travée suivante en remontant vers la porte latérale du chœur. On reconnaît à la seule inspection de ces deux murailles, et on se convainc par l'examen des documents historiques, qu'entre l'achèvement de la première et l'achèvement de la seconde, il a dû s'écouler un laps de temps assez considérable. C'est en 1489 que le corps de Ferry de Beauvoir fut déposé dans le premier tombeau; et tout fait supposer qu'il était alors achevé. Ce n'est qu'en 1530 que mourut Adrien, son neveu, et son testament donne lieu de croire que le tombeau qu'il se destinait n'était point terminé, qu'il était peut-être même fort peu avancé à cette époque, puisque, en 1527, et par disposition testamentaire, il donne l'ordre et les moyens de *parachever la dite histoire, ce n'avoit fait faire avant son trespas*. On comprend au reste assez que, si rapide que fut déjà alors le mouvement des arts et celui des mœurs, il ne fallait guères moins des quarante années qui séparent l'exécution de ces deux monuments, pour amener la différence de sculpture et de coloriation, ainsi que la modification sensible des costumes, que l'on remarque dans la seconde partie que nous abordons.

Digitized by Google

SECONDE TRAVÉE.

1.° INVENTION DES RELIQUES DE S. FIRMIN.

En commençant l'explication de cette seconde travée par les grands cadres, pour ne descendre qu'ensuite aux médaillons dont est constellé le soubassement, nous continuons à laisser des faits historiquement antérieurs pour nous attacher d'abord à ceux auxquels on a donné iconographiquement plus d'importance. Les commencements de la vie de S. Firmin resteront donc placés dans cette monographie au rang d'épisode détaché, mais complémentaire, comme ils le sont dans l'œuvre au rang de simple mais intéressante ornementation.

« C'était au commencement du VII.e siècle ; personne » ne savait plus en quel lieu reposait le corps du très-haut » martyr S. Firmin. Le bienheureux Salve, évêque » d'Amiens, désirant ardemment avoir révélation du » corps du saint martyr, ordonna des jeûnes et des » prières, jusqu'à ce que conduit par la grâce du Saint- » Esprit, il alla droit au lieu où reposait le martyr de » Jésus-Christ, et fit ouvrir son sépulcre (1). »

Tels sont les faits que reproduisent les groupes de sculptures disposés en quatre arcades que nous allons parcourir.

PREMIÈRE ARCADE. — *Prédication de S. Salve.*

Sainct saulve son peuple incitoit · De faire a dieu priere pure ·
Desirant scavoir ou estoit · De sainct fremin la sepulture ·

La chaire du haut de laquelle S. Salve adresse au

(1) Ex actis S. Firm. S. Salvii et S. Geofrid., et monum. Eccl. Amb.

Digitized by Google

peuple assemblé sa pieuse exhortation est de forme hexagone et recouverte de draperies. La prédication se fait dans l'église comme l'indiquent les peintures du fond, et cependant, chose à remarquer, les hommes assistent tous la tête couverte. Une autre remarque du même intérêt, c'est qu'ils sont tous debout tandis que toutes les femmes sont assises sur des pliants. L'assemblée toute entière paraît attentive, à l'exception d'une jeune fille à la mise recherchée, qui distrait beaucoup sa mère, et d'une autre dame pieuse dormant d'un très-profond sommeil. En tout trente personnages.

DEUXIÈME ARCADE. — *Le Rayon miraculeux.*

Sainct saulve en eslevans les yeulx · Apperceut du trone divin ·
Cõme ung rais du soleil dessus · Le corps du martir sainct fremin ·

S. Salve a quitté sa chaire sur le bord de laquelle est restée sa chape, pour aller à l'autel, vêtu seulement de l'aube fleurée d'or et du manipule. Il est à genoux ainsi que toute l'assistance qui, la tête découverte et les mains jointes, contemple avec le saint évêque le prodige des rayons lumineux s'échappant d'un nuage, pour indiquer le lieu où reposent les saintes reliques (1).

De longs rosaires pendent à la ceinture des femmes. Les hommes tiennent des livres de prière.

Les rideaux qui accompagnent ici l'autel prouvent que

(1) Erigens oculos ad cœlum, vidit quasi radium solis ab arce præcelsi throni exire ; et in eo loco, in quo S. Firminus requiescebat, inenarrabili terrore fulgere. (*Bolland. vit. S. Salv. Cap. III. n.°* 11.)

Digitized by Google

l'usage existait encore, en 1530, de dérober aux fidèles la vue du prêtre et du sanctuaire, à certains moments du saint sacrifice.

TROISIÈME ARCADE. — *Exhumation du Corps saint.*

Quatre evesques-beauvais-noyon · Cambray-therouuenne-aidant dieu ·
Vindrent voir ceste invẽtion · Evocquez par lodeur du lieu ·

Sous les ordres de S. Salve et en présence des quatre autres évêques assistants, un prêtre en aube, étole et manipule, remue la terre à l'aide d'une bêche. Le corps de S. Firmin paraît à moitié déterré tout revêtu de ses insignes pontificaux, les mains jointes sur la poitrine et gantées. Trois anneaux et quelquefois cinq ornent les doigts de la main droite : celui du medius est seul placé à la première phalange, les autres sont vers l'extrémité de chaque doigt. Ce que nous remarquons par rapport au nombre et à la disposition des anneaux pastoraux, est commun à toutes les statues d'évêques représentées sur ce monument.

L'assemblée se compose dans ce tableau de vingt-huit personnages, dont neuf seulement n'ont pas eu la tête emportée par le sabre ou la pique des vandales de 93. On y voit des clercs en tunique, un chanoine en surplis et aumusse, des acolytes portant croix et chandeliers, et plusieurs laïcs la tête couverte. L'artiste a prouvé par l'attitude et le jeu de physionomie qu'il a donnés ici à tout son monde, qu'il songeait au prodige de l'odeur délicieuse et surnaturelle que les légendistes font émaner de la fosse entr'ouverte, et se répandre assez loin pour

Digitized by Google

évocquer les évêques nommés dans les rimes de l'inscription (1).

Quatrième Arcade. — *Translation.*

A sainct achoeul en chasse mys. Fut puys en amyens apporte.
Pluseurs malades la transmys. Le depriant eurrent sancte.

Saint-Acheul et Amiens sont indiqués sur ce tableau par les portes qui donnaient entrée à ces deux différents lieux. Des arbres verts et des blés en épis désignent à la fois le chemin qui conduit de Saint-Acheul à Amiens, et le miracle de la floraison, en plein hiver, de toute la campagne environnante, tel que nous le raconte la légende dont voici le texte :

« Bien qu'aux Ides de janvier, la température soit, » dans ces contrées, très-froide, et la terre couverte de » neiges et de glaces, il arriva tout-à-coup que les élé- » ments changeant de nature, il se fit une chaleur ex- » trême qui dura miraculeusement trois heures. Et pen- » dant que les prêtres, précédés de l'évêque et de tout le » clergé, au milieu de cris de joie et de chants d'hymnes » sacrés portaient vers la ville les saints ossements re- » trouvés, les arbres se couvrirent au loin de feuilles et » de fleurs, et leurs branches chargées soudain de fruits » nombreux s'inclinèrent sous leur poids comme pour

(1) ... Qui locus cùm effoderetur, suavissimus tum à sepulcro expirans odor ad populum circumstantem delatus, jucundissimâ omnes voluptate complevit... Quin et Morini, Cameracenses, Belvacenses, Noviodunenses, non alio quàm odoris internuntio in urbem evocati... *Anc. Br. d'Amiens.*

Digitized by Google

» rendre hommage au saint martyr. Au même instant » les prairies se revêtant de leur verdure printannière, et » les champs d'alentour s'émaillant de lys et de mille » fleurs, offrirent à la foule empressée le spectacle le plus » réjouissant (1). »

Ce prodige et celui du rayon révélateur, étaient célébrés dans deux strophes de la prose de S. Firmin qui en ont été retranchées avec plusieurs autres en **1746.**

Quem condignis Christus signis
Declaravit, dum monstravit
Locum solis radio ;

Dum naturæ fracto jure
Bruma risit, et emisit
Rosam junctam lilio.

Six lévites, prêtres et diacres, portent la sainte châsse sur leurs épaules. Les panneaux du reliquaire sont ornés de dessins figurant en miniature l'histoire de l'Invention. Sur l'un des brancards on lit cette inscription : *S. Fremin, martyr.* Autant de menus détails qui seront sans doute recommandés à l'attention des artistes auxquels doit être confiée la restauration de ces intéressantes peintures. La procession est ouverte par des confrères portant des flambeaux avec écus ; elle se termine par les cinq évêques crossés et mitrés. La guérison des malades qui signala cette auguste cérémonie, est rappelée par la présence de deux malheureux, dont l'un paraît en proie à une attaque d'épilepsie, et l'autre pourrait bien être un ladre, à en juger par l'écuelle qu'il porte à sa ceinture.

(1) Brév. d'Amiens antérieurs à 1746.

Digitized by Google

On nous saura gré de rappeler ici par une citation textuelle du chroniqueur Pagès, les cérémonies qui furent longtemps en usage dans la cathédrale d'Amiens, la veille et le jour de la fête de l'Invention des Reliques de S. Firmin, et qui ont dû être supprimées successivement à mesure que les mœurs se sont modifiées :

« En mémoire de la découverte des reliques de S. Firmin, aux 1.res vêpres qui se chantent dans la cathédrale, » la veille de la fête de l'Invention du corps de S. Firmin » le martyr, Mgr. l'Evêque ou autre célébrant accompagné des quatre premières dignités, jette dans un foyer » disposé devant l'autel une grande quantité d'encens » dont la fumée s'élève jusques aux voûtes de l'église ; » et parce que cette odeur, selon le témoignage des historiens, fut suivie d'une douceur de l'air extraordinaire et même d'une chaleur égale à celle des jours » les plus chauds de l'été, quoique la chose se passât vers » le milieu de janvier et dans les plus grands froids de » l'hiver, MM. les Chanoines et les Bénéficiers sortent en même temps du chœur et vont en différentes » chapelles de l'église quitter leurs habits d'hiver, et rentrent dans le chœur avec leurs habits d'été, savoir : » le surplis, le bonnet carré et l'aumusse, et assistent en » cet état au reste des vêpres, à complies, et le lendemain » à la grand'messe et aux vêpres.

» Pendant les mêmes premières vêpres de l'Invention, » on donne à chacun de MM. les Chanoines un bouquet » de verdure et de fleurs.

» Ce n'est même que depuis peu d'années que l'on a » aboli une ancienne coutume que l'on pratiquait dans la

Digitized by Google

» cathédrale, de jeter par des ouvertures différentes ou » clefs de voûtes, une grande quantité d'oublies plates » et peintes, ou pains de pure farine dont on se sert » pour consacrer..., parce que les enfants et le menu » peuple, peu attentifs au sens de cette cérémonie, s'em- » pressaient et se battaient pour piller et ramasser ces » pains. »

A l'occasion et en souvenir du miracle de l'Invention des reliques du premier évêque d'Amiens, les seigneurs de Picquigny, Poix, Boves, Vignacourt, Raineval, Beaugency, et le roi de France comme successeur des anciens comtes d'Amiens, ont longtemps présenté un cierge à l'offertoire de la messe. L'offrande de Beaugency est surtout célèbre, par l'importance que lui donnaient deux autres fondations faites en même temps, et la faveur céleste qui en fut l'occasion; car, nous raconte le chanoine de la Morlière, « il ne se peut remarquer chose plus au- » thentique que la guarison du seigneur de Beaugency- » lez-Orléans, qui, frappé d'aussi loing de la souëfve » odeur que lui élança ce précieux trésor nouvellement » découvert, fut aussitôt délivré d'une ladrerie qui le » mattoit dès longtemps et l'entraînoit au trespas. Ce » qu'il est impossible de révoquer en doute, vue la » mémoire et solemnité qui s'en renouvelle, tous les » ans, par la dévote recognoissance et fondation du » même seigneur, d'un cierge à l'offertoire de la messe, » de cent livres pesant, d'un cens au chapitre d'A- » miens, assigné en partie sur la grosse tour du châ- » teau où je croiroy que ce seigneur fut à la fenestre » lors de sa guarison, suivant ce qu'en touche la vie des

Digitized by Google

» saints, et de la maille d'or aux escholiers Picards, » étudians en l'université d'Orléans (1)... »

2.° DÉTAILS DE LA VIE DE S. FIRMIN.

Cette portion de la légende, divisée en treize jolis cartouches, forme la décoration du soubassement ou tombeau proprement dit. Il faut la faire passer ici avant la statue tombale elle-même, quoique celle-ci fasse le sujet principal, pour ne pas interrompre l'étude de l'historiation et afin de réserver pour la fin les détails intéressants que nous avons à donner encore sur l'illustre donateur.

Comme ces morceaux de sculpture n'ont que 60 centimètres de grandeur, qu'ils ne ressortent sur le mur qu'en un relief fort peu saillant, et que, par conséquent, leur développement historique se présente sur une surface fort circonscrite, il s'en suit que les mutilations qu'ils ont subies sont relativement plus sérieuses que celles qui ont déshonoré les grands cadres à l'étage supérieur. Là, on n'a fait tomber que des têtes et des membres, rarement un personnage entier : ici, un seul coup de pique ou de marteau a souvent fait disparaître des portions considérables de groupes qui établissaient le fait principal et en l'absence desquels il est devenu difficile de reconstituer la scène. Cette cause de confusion n'a pu que s'aggraver encore par la restauration même. Il est si ordinaire de voir les artistes suppléer d'imagination à la science iconographique qui leur manque communément! Si l'on ajoute à ces

(1) Antiq. d'Am. Liv. I. p. 29.

Digitized by Google

raisons l'obscurité de la légende elle-même, pour l'intelligence de laquelle il eut fallu déjà de longues recherches, alors qu'elle était encore vierge de toute espèce de profanation, on comprend que l'explication de ces médaillons offre aujourd'hui des difficultés. Nous avons toutefois eu le bonheur d'arriver assez à temps pour étudier cette histoire avant qu'elle ne fut entièrement obscurcie, et pour être à même d'affirmer qu'elle est bien la légende de S. Firmin et non aucune autre. Cette opinion est déjà justifiée par le témoignage, toujours si exact, du chroniqueur Pagès : « On voit encore, dit-il, les principales ac-
» tions de la vie de notre saint patron, sculptées en demi-
» bosse dans treize cartouches, sous la représentation du
» cadavre de M. le doyen de Hénencourt. » Elle le sera aussi, nous l'espérons, par la confrontation que nous allons essayer de l'histoire légendaire avec la sculpture. Enfin, toute incertitude devra cesser en présence de l'impossibilité absolue d'adapter aux sujets sculptés dans les médaillons, la vie d'aucun autre de nos saints évêques ou patrons. Celle de S. Salve, que nous avons particulièrement étudiée comme pouvant se relier naturellement aux miracles de l'Invention des Reliques de S. Firmin représentés dans les grandes arcades, ne se rapporte pas du tout aux bas-reliefs, à l'exception d'un seul fait, comme nous le dirons plus bas. Non-seulement sa vie dans le siècle et les honneurs dont il y fut investi, son état de moine, sa mémorable extase, la manière dont il fut élevé à l'épiscopat, ne paraissent nulle part sur notre muraille, mais on y voit en échange des sujets qui démentent avec évidence plusieurs de ces faits importants. Ce sont préci-

Digitized by Google

sément ces sujets qui semblent calqués à la lettre sur la légende de S. Firmin. Les plans d'historiation pour chacune des deux murailles n'ayant pas été conçus simultanément, mais à quelques années de distance, on s'explique pourquoi les commencements de la vie de S. Firmin se trouvent rejetés sur la seconde muraille au lieu d'occuper la première. Il avait suffi à la décoration de celle-ci de prendre la vie du Saint au moment où elle acquiert pour nous sa véritable importance, c'est à dire à son entrée dans Amiens, et même, nous avons vu que malgré cette réduction, la matière avait encore été trop abondante, eu égard à la place dont on pouvait disposer. D'un autre côté, on n'avait voulu distraire aucune portion du soubassement du rôle qui lui était particulièrement assigné, celui d'honorer par une décoration plus appropriée au sujet le tombeau de Ferry de Beauvoir, cela se conçoit. Vingt ans plus tard, restait à compléter la vie du Saint par la représentation de la découverte de son précieux corps : on le fit dans les grandes arcades. Quant au soubassement, le seul désir de ne pas répéter, pour le tombeau d'Adrien de Hénencourt, la décoration adoptée pour celui de son oncle, ne dut-il pas faire penser naturellement à reprendre la partie de la vie de S. Firmin qui avait été passée sous silence, de manière que cette intéressante histoire se présentât sans lacune aux yeux des fidèles, aussi bien qu'à leurs pieux souvenirs ?

PREMIER MÉDAILLON. — *Le Baptême.*

S. Firmin reçoit le baptême des mains d'un prêtre en étole, assisté d'un clerc. Son père, sa mère et toute sa

Digitized by Google

famille l'environnent, les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. La cuve dans laquelle le jeune enfant est plongé jusqu'aux reins, est de forme hexagone. Un nimbe doré couronne sa tête. On voit un autel dans le fond.

Deuxième Médaillon. — *L'éducation.*

Les actes de la vie de S. Firmin nous apprennent qu'il fut confié par son père aux soins d'Honeste, prêtre de Nîmes, pour être instruit dans les lettres humaines et dans la science sacrée (1).

Nous le voyons en effet ici dans une salle d'école, parmi de jeunes enfants ayant chacun un livre à la main. Le saint élève est distingué des autres par sa robe dorée. Il se tient debout près du maître dont il écoute la leçon et que son costume nous indique assez être prêtre et par conséquent docteur. C'est la robe au collet rabattu et serrée à la ceinture, c'est la barette qui couvre sa tête et la chausse lui retombant sur l'épaule. A ces insignes, à la robe et à la barrette surtout, nous reconnaîtrons dans toute la suite des médaillons le prêtre qui accompagne toujours l'évêque en qualité d'assistant ou de vicaire.

Le mobilier de la salle se compose de quelques bancs sur lesquels sont assis les enfants, d'un siège pour le maître, et d'une planche accrochée à la muraille pour recevoir des livres.

Nous avons à signaler, dès maintenant, une de ces fautes de restauration dont il a déjà été parlé et que

(1) Firmus Firminum filium Honesto liberalibus disciplinis et sacris litteris imbuendum tradidit. (Ex act. apud Bosq. et Eccl. ambian. monum.)

Digitized by Google

nous rencontrerons plus d'une fois encore dans la suite de cette histoire. Elle consiste dans la suppression du nimbe destiné dans chaque scène à désigner le Saint qui en est le personnage essentiel. Partout où la chute de la tête a entraîné la destruction de ce signe caractéristique et sacré, on a très-habilement rétabli l'une sans songer à réparer l'autre ; et cela se conçoit de la part d'un sculpteur qu'on n'a pas obligé à être iconographe, et qui a dû s'inquiéter fort peu de faire des têtes sans nimbes pourvu qu'il ne fit pas de corps sans têtes. Le petit bonnet rond dont il a coiffé S. Firmin sur le modèle de ceux des autres jeunes garçons, ses compagnons d'études, était dès lors une idée toute naturelle et qu'on n'a pas droit de critiquer. Il faut en dire autant de la canne en potenton qu'il a donnée pour support à l'homme qui amène un enfant à l'école, s'imaginant sans doute qu'il devait en faire un estropié, parce qu'un silex qui s'est rencontré vers l'épaule le faisait paraître manchot.

Troisième Médaillon. — *Le Baptême de Firme.*

Le jeune S. Firmin était déjà chrétien lorsque Firme son père, fut instruit par le prêtre Honeste de Nîmes, et par S. Saturnin archevêque de Toulouse. Ce dernier qui paraît avoir été son second et son principal maître, fut sans doute aussi l'instrument efficace de sa conversion et le ministre du sacrement de baptême que reçoit ici le père de notre apôtre. Nous reconnaissons celui-ci à la longue barbe qu'il porte seul et à l'exclusion de tous les autres personnages de ce tableau. La crosse terminée en

Digitized by Google

forme de croix indique également un archevêque dans la personne du pontife qui, debout derrière la cuve baptismale, verse de l'eau sur la tête du catéchumène. Il est assisté de deux diacres en tunique dont l'un lui soulève la chape sur le bras gauche, et l'autre lui présente, à droite, le livre des prières sacramentelles. D'autres personnes, femmes, enfants et gens de toute sorte, se préparent à recevoir le même sacrement et se dépouillent de leurs vêtements (1).

Dans ce tableau, comme dans le précédent, nous cherchons en vain le nimbe caractéristique du personnage principal. A-t-il été négligé par les premiers auteurs? Ce n'est guère probable. A-t-il disparu dans le travail de restauration? Nous sommes portés à le croire. Le fait est que nous n'avons jamais marché plus à tâtons qu'ici dans nos études de légendes, quoique celle-ci soit d'hier relativement à celles des portails et des vitres : preuve nouvelle que la main des ouvriers et des artistes, quand elle va sans guide, fait mille fois plus de ravages en quelques mois que celle du temps en cinq ou six siècles. Quelques vestiges encore adhérents à la muraille donnent lieu de soupçonner que le nimbe couronnait la tête du diacre qui tient le livre, et qui serait par conséquent le jeune S. Firmin présent au baptême de son père. L'artiste ne l'a pas vu, ou, ne le comprenant pas, il l'a gratté.

(1) Firmus ab Honesto Nemausensi presbitero in fide instructus, et à sancto Saturnino Tolosatium antistite pleniùs edoctus, ab idolorum culturâ ad verum Deum se convertit; et baptisatus cum Honorato et Faustino senatoribus ac infinitâ plebe. (Ex actis apud Bosq. et eccl. Amb. monum.)

Digitized by Google

Quatrième Médaillon. — *La Prédication.*

« Agé seulement de dix-sept ans, S. Firmin avait fait » tant de progrès dans la science sacrée et dans les » lettres, qu'il fut souvent chargé de remplir le minis- » tère de la prédication en place d'Honeste, déjà avancé » en âge (1). »

A la tête près qui manquait et qu'on a encore refaite sans rétablir le nimbe, tout fait reconnaître ici le saint clerc qui est le héros de l'historiation. Il est revêtu du surplis et porte la chausse commune alors aux docteurs et aux prêtres. L'auditoire qui environne la chaire est disposé comme pour la prédication religieuse ; les femmes au centre et assises, les hommes autour, debout et la tête couverte.

Cinquième Médaillon. — *Le Sacre.*

A genoux sur un carreau, les mains jointes, Firmin reçoit la bénédiction de l'archevêque de Toulouse Honorat prélat-consécrateur, tandis que deux évêques assistants lui imposent la mitre. Des clercs tiennent les crosses (2).

Sixième Médaillon. — *S. Firmin en Auvergne.*

« A peine sacré, et âgé seulement de trente ans, S. Fir- » min quitte sa famille et son pays pour aller dans la

(1) Ex act. apud Bosq. et eccl. Amb. monum.

(2) Ad Honoratum episcopum Tholosanum missus, et ab eodem præsbyter et episcopus ordinatus. ibid.

Digitized by Google

» Gaule exercer son zèle. » Les deux personnages de distinction que nous voyons ici à genoux devant lui, pourraient bien être « Arcade et Romulus, deux ardents ado- » rateurs des idoles, » dont la conversion marqua le passage de notre Saint à travers l'Auvergne. La richesse de leur costume indique qu'ils sont de condition ; leur posture et le geste de l'apôtre donnent à comprendre qu'ils reçoivent la bénédiction et peut-être le sacrement de la Confirmation. Ici encore beaucoup de parties ont été refaites avant que nous arrivions sur le terrain et que nous ayons pu reconnaître incontestablement le fait iconographique dans son état primitif (1).

Septième Médaillon. — *S. Firmin à Angers.*

« Arrivé à Angers, le saint apôtre fut retenu pendant » quinze mois par Auxilius, évêque du lieu, et ne le » quitta qu'après avoir converti, par ses prédications, la » plus grande partie des peuples de cette contrée (2). » Deux évêques, occupés et s'aidant l'un l'autre dans les fonctions de leur ministère, sont, sur le cartouche, la traduction naturelle de ce texte historique.

Huitième Médaillon. — *Construction d'une Eglise.*

Cette scène est la seule qui se trouve moins bien expliquée par la légende de S. Firmin, qu'elle ne l'eut été par celle de S. Salve, auquel toutes nos chroniques rappor-

(1) Ex actis apud Bosq. et eccl. Amb. monum.

(2) Ibid.

Digitized by Google

tent l'honneur d'avoir construit la première église dans l'enceinte de la ville d'Amiens; mais tout ce que nous avons dit et vu jusqu'ici, nous force de reconnaître S. Firmin, dont il n'est pas douteux, du reste, que l'apostolat ne fût signalé par la construction de plus d'un temple du vrai Dieu, soit à Beauvais, soit en Normandie où il porta ses pas avant d'arriver à Amiens. On le voit debout au milieu des maçons et tailleurs de pierre, bénissant les travaux en pleine activité. Les portes et les murailles fortifiées de la ville se dessinent à l'entour.

NEUVIÈME MÉDAILLON. — *Guérisons.*

Les miracles nombreux attribués à l'intercession de S. Firmin, sont le sujet des cinq derniers médaillons.

On distingue ici un paralytique sur un traîneau à roulettes, à l'aide duquel le malade chemine en s'aidant de pattes de fer ou poignées qu'il appuie par terre. Ce triste appareil est maintenant remplacé par une grande jatte en bois qui a fait donner le nom de cul-de-jatte aux malheureux de ce genre. A la suite de celui-ci, se traînent un homme ayant une jambe de bois, une femme bossue et affligée d'autres maux qui la forcent à se tenir accroupie et appuyée sur un bâton, un enfant qu'une personne charitable porte sur ses épaules ; et enfin un concours d'autres infortunés réclamant la protection du saint Prélat, dont la main est en effet levée pour les bénir et les guérir (1).

(1) Paralyticos erigebat... febres, morbosque plurimos invocato Patris et Filii et Spiritûs Sancti nomine depulit. Ex act. ap. Bosq. etc. etc.

Digitized by Google

Dixième Médaillon. — *Guérison de lépreux.*

Nous voyons ici les deux infortunés que S. Firmin, d'après la légende, purifia d'une lèpre hideuse, « *homines duos à leprâ mundavit.* » Tout les fait reconnaître : leur costume de couleur sombre, leur isolement au milieu de la campagne, l'étonnement avec lequel les regarde un individu paraissant à la porte de la ville, et surtout les *cliquettes* qu'ils tiennent à la main et au moyen desquelles les malheureux atteints de maladie contagieuse étaient obligés d'avertir au loin de leur approche.

Onzième Médaillon. — *Guérison d'un aveugle.*

Cet aveugle ou borgne n'est autre que Castus, fils d'André. Celui-ci est, avec sa femme, l'heureux témoin du prodige par lequel son fils est guéri (1).

Douzième Médaillon. — *Autre guérison.*

Encore un miracle opéré par la vertu de l'onction sainte et du signe de la croix. A droite et à gauche de l'individu agenouillé devant l'évêque, sont un autre homme et une femme endormis, un vieillard qui admire, un quatrième personnage dans le fond, et enfin le compagnon du Saint.

Treizième Médaillon. — *L'Exorcisme.*

Cet homme de la bouche duquel on voit s'échapper un petit diable ailé, et la femme qui paraît en proie aux

(1) Oculum excussum Casto Andreæ filio restituit. Ex act. ap. Bosq. etc.

Digitized by Google

cruelles tortures que lui fait souffrir le malin esprit, sont sans doute de ceux que le saint délivra par ses prières, car « il chassait les démons » (1).

3.° TOMBEAU D'ADRIEN DE HÉNENCOURT.

Ainsi fut préparé et enrichi par les soins et suivant la volonté du chanoine Adrien de Hénencourt, le *lieu où il laissa son corps à estre inhumé au plus près de l'histoire de monsieur saint Fremin.* S'il nous était donné de visiter ses restes qui reposent au pied de cette construction monumentale, nous y trouverions sans doute, dans les insignes et les objets sacrés qu'on y a enterrés avec lui, bien des sujets d'une pieuse curiosité. Sur son cadavre *embasmé* par les soins de *Nicaise Hurtault, cirurgien,* nous serions heureux de pouvoir vénérer peut-être encore les traits conservés de l'incomparable bienfaiteur des pauvres et des églises. Mais pour violer le secret des tombeaux, il faudrait de plus graves motifs que celui des recherches historiques, même les plus utiles et les plus respectueuses. Dieu veuille que le même scrupule anime tous les archéologues et que leur zèle d'investigation ne s'exerce jamais que sur des monuments que le hasard, la force majeure ou la nécessité publique ont ouverts et voués d'urgence à la destruction ou au déplacement. Hors ces cas toujours fâcheux pour l'honneur qui est dû aux morts, on doit se contenter, comme nous le faisons ici, de révérer et d'étudier les parties extérieures de ces asiles sacrés. La matière est déjà abondante.

(1) Ex act. S. Firm. ibid.

Digitized by Google

Donc au-dessus du caveau qui garde sa dépouille et au point central de ce mur peint et sculpté, nous voyons ici la statue couchée de notre illustre défunt Adrien de Hénencourt, à la fois donateur et donataire, faisant pendant dans sa niche funéraire avec l'évêque son oncle. Il paraît, lui, en habits sacerdotaux, c'est-à-dire, en aube, en chasuble antique, en étole et en amict. Il n'a point l'aumusse parce que les chanoines ne la portaient alors que lorsqu'ils étaient en simple costume de chœur, et non lorsqu'ils revêtaient pour la messe les ornements appelés sacrés. Une humble natte de joncs recouvre le *stratum* et s'enroule au chevet pour recevoir la tête nue et tonsurée. Les pieds sont déchaussés, et les mains jointes et sans gants.

Le prêtre paraît seul dans ce cénotaphe. L'aumusse, insigne de la dignité capitulaire, la chaussure, les gants, le carreau sous le chef et toutes les marques de la grandeur et de la fortune qui passent avec la vie sont soigneusement retranchés. Tout est remplacé par une simple natte, signe de dépouillement et d'humiliation. La dignité sacerdotale est seule rappelée, sans doute parce qu'elle est, comme le baptême, un caractère ineffaçable et permanent, et aussi parce qu'elle est une charge dont le mort doit paraître encore tout revêtu devant Dieu son juge, pour lui en rendre compte, et devant les hommes ses survivants, pour leur donner à réfléchir. Si cette pensée toute chrétienne n'a pas été préméditée par le doyen de Hénencourt lui-même, lorsqu'il prescrivait à ses *exequuteurs* testamentaires *d'ordonner la représentation d'un homme mort selon le patron qui en sera baillé*, elle vient

Digitized by Google

du moins assez naturellement à l'esprit en présence de son imposante image.

Le même passage du testament peut nous faire présumer aussi que cette statue a été faite d'après nature, et nous trouvons en effet au compte d'exécution qu'une somme de « LXVII sous a été paiée à Guillaume Larguien, » pour avoir tiré et faict le pourtrait dudit gisant d'hom- » me mort. »

L'exécution fut confiée à l'entailleur Antoine Anquier, et payée XXIIII livres, y compris celle de quatre statues représentant les docteurs de l'Église, et qui appartenaient à la clôture de la travée suivante, remplacée depuis, partie par un mur ignoble, partie par une grille : « Item, » à Antoine Anquier, entailleur, pour avoir entaillé et » composé ledit gisant ou représentation d'un homme » mort, aussi d'abondant et plus que ledit sgr. deffunct » n'avait ordonné les quatre docteurs à la tourelle de la » closture dessus dite, a été payé comme appert par sa » quittance. . . . . XXIIII liv. »

L'article suivant nous fait connaître le nom du peintre qui exécuta le travail d'enluminure, et le prix que coûta ce travail. On peut conjecturer, d'après cela, la somme qui a dû être allouée pour la coloration des autres parties du monument : « Item et pour paindre, estoffer et décorer » le gisant ou représentation d'un homme mort au des- » soubs de ceste histoire, et les quatre docteurs estant en » la tourelle (de la montée) de la loge, par marché fait, » paié . . . . . XXIIII liv. »

Le sol actuellement couvert d'un carrelage plus que modeste et faisant tâche, indiquait, par les ornements dont

Digitized by Google

il était revêtu, la place précise par laquelle le cercueil fut introduit en son lieu. Les citations suivantes nous apprennent que ces ornements consistèrent en marbres de Tournay, couverts de plaques de cuivre, sur lesquelles étaient gravés les noms et titres du défunt.

« Item à François Reddet, tailleur de marbre, demou-
» rant à Tournay, pour une bordure de pierre de marbre
» de Tournay, pour servir à l'entour de la tombe dudit
» deffunct, par marchiet fait, paié . . . . xxiii liv.

» Item pour les fronteaux ou tables de cuivre, paié
» comme appert par quittance à Pierre de la Canche, et
» par marché fait au prix de 25 slz la livre val..... » (le total est omis).

» Item, plus à sire Jehan de Beguines p^bre^, pour avoir
» escript en grosses lettres de forme les nom, surnom et
» qualités dudit deffunct, ensemble le jour et an de son
» trespas, pour icelle escripture l'inscripre et graver à
» l'entour d'icelle table de cuivre mise sub la sepulture
» dudit deffunct, paié . . . . . xx solz. »

Enfin, la reconnaissance, l'amitié et le respect des contemporains n'avaient pas négligé de léguer à la postérité une courte oraison funèbre, en la confiant à l'airain qu'ils devaient croire aussi durable que la mémoire même du défunt :

Flete senes, plorate viri, lugete puellæ,
Vester Henencorius nunc Adrianus abest.
Ille decanus erat, populi pater, urbis amator;
Huic templo cultum religione dedit.
Vixerat ut tandem moreretur, mortuus hìc est
Ut vivat; virtus sic modo morte viret.

Digitized by Google

Ce cuivre, et peut-être cet éloge d'un prêtre, a fait envie aux vandales révolutionnaires, qui heureusement n'ont pu jeter au même creuset le métal et le témoignage de l'histoire. Le chanoine de la Morlière nous a conservé l'épitaphe que nous venons de transcrire. En voici la traduction :

Pleurez vieillards, pleurez hommes et femmes !
Votre Adrien de Hénencourt n'est plus.
Doyen de cette Eglise,
Il fut le père du peuple, l'ami de la cité ;
Son zèle se déploya dans la décoration de ce temple.
Il a vécu pour passer par la mort,
Il est mort pour arriver à la vie :
Ainsi la mort donne à la vertu tout son prix.

L'histoire de S. Firmin que nous venons d'expliquer fait aussi le sujet de décoration d'un des trois porches de la grande façade extérieure de notre cathédrale. La comparaison de l'œuvre du XIII.e siècle avec celle du XVI.e serait d'un grand intérêt iconographique. Il est logique d'attendre pour la faire, que les faits soient exposés et compris de part et d'autre. C'est pour cela que nous ajournons cette étude jusqu'après la publication de la monographie du grand portail.

Digitized by Google

CLOTURE SEPTENTRIONALE.

A la différence du côté méridional où nous venons de voir des tombeaux et des légendes, de pieuses légendes faisant l'ornement et toute la richesse de tombeaux illustres, le champ historié que nous abordons ici sur la face extérieure du mur septentrional ne nous offre qu'un sujet unique qui est la représentation animée de tous les événements qui forment l'histoire de saint Jean, le précurseur de Jésus-Christ.

Cette histoire, au reste, était bien choisie pour faire pendant à celle de saint Firmin, puisque saint Jean-Baptiste est aussi un des patrons et des protecteurs vénérés de l'église et du diocèse ; elle est en même temps assez riche en faits intéressants pour remplir à elle seule les deux travées correspondant, de ce côté, à celles du côté droit. Nous la trouvons partagée en vingt-trois scènes disposées comme il suit : Huit de grande dimension et en ronde-bosse, occupent les cadres gothiques dans la partie supérieure ; quinze autres de proportions beaucoup plus restreintes et en bas-reliefs, forment, sur le mur inférieur ou soubassement, une suite de charmants médaillons de forme quatrifolium.

Ces deux belles pages d'enluminure paraissent avoir été exécutées ensemble et par les mêmes mains ; et la date de 1531 qui est inscrite sur celle de la première travée est vraisemblablement commune à l'une et à l'autre. L'une et l'autre toutefois ne sont pas dues au même donateur. Les blasons effacés ou détruits par

Digitized by Google

les faux démocrates de 1793 avaient été heureusement relevés, longtemps avant cette époque de bouleversement, par le chroniqueur Pagès. Ils témoignaient que la première partie de ce travail qui forme la première partie de l'histoire, avait été donnée par un ou plusieurs membres de la famille des *Louvencourt*, et qu'il faut attribuer la seconde, vers le sanctuaire, à la famille *Cocquerel*. Voici le texte extrait des manuscrits que possède la bibliotèque communale :

« Premier entrecolonnement. — Cet ouvrage fut donné » par quelques personnes de la famille de Messieurs de » Louvencourt, puisque deux écus de leurs armes sont » sculptés aux deux côtés de ces représentations. Ils » portent d'or à trois têtes de louve de sable, deux et » une.

» Deuxième entrecolonnement. — Ce corps d'histoire fut » offert par M. Cocquerel dont l'écu placé en plusieurs » endroits de cet ouvrage, nous montre qu'il porte les » mêmes armes que celles des autres personnes de cette » ancienne et noble famille..... d'azur à trois coquelets » d'or, crétés, becqués et membrés de gueules, à la » bordure componée d'argent et de gueules. »

La marche que nous avons à suivre dans cette partie de notre description, nous est prescrite par la disposition même des groupes de sculptures. L'histoire commence par les médaillons du soubassement de la première travée; elle se continue par les grands cadres ogives des deux travées, et se termine encore par les médaillons de la seconde travée.

Digitized by Google

PREMIÈRE TRAVÉE.

COMMENCEMENTS ET VIE PUBLIQUE DE S. JEAN.

L'ordre, dans cette travée, est toujours de bas en haut et de droite à gauche du spectateur. C'est pour cela qu'il faut commencer par les médaillons et aller d'abord chercher celui qui est le plus rapproché du pavé du côté de la nef.

PREMIER MÉDAILLON. — *Vision de Zacharie.*

Il est à genoux en habits pontificaux, devant un autel, car « il faisait sa fonction de prêtre devant Dieu dans le » rang de sa famille. (Luc, I, 8.) » Il tient en main l'encensoir parce que « il avait été désigné par le sort, selon » ce qui s'observait entre les prêtres, pour entrer dans » le temple du Seigneur et y offrir les parfums. Et l'ange » du Seigneur lui apparut se tenant debout à droite de » l'autel des parfums.

» Zacharie le voyant fut troublé, et la frayeur le sai- » sit. Mais l'ange lui dit : Ne craignez point, Zacharie, » parce que votre prière a été exaucée. Elisabeth, votre » femme, vous enfantera un fils, et vous lui donnerez le » nom de Jean. » (Luc, I, 9, 10, 11, 12, 13.)

DEUXIÈME MÉDAILLON. — *Zacharie sortant du temple.*

Devant le temple, de construction lourde et massive, est « le peuple attendant Zacharie, et s'étonnant de ce » qu'il demeurait si longtemps dans le temple.

Digitized by Google

» Mais étant sorti, il ne pouvait leur parler ; et ils » connurent qu'il avait eu quelque vision dans le temple, » car il ne s'expliquait à eux que par des signes ; et il » demeura muet. » (Luc, I, 21, 22.)

Troisième Médaillon. — *Rencontre de Zacharie et d'Elisabeth.*

« Quand les jours de son ministère furent accomplis, » Zacharie quitta le temple, » dont l'entrée est ici figurée par un portique de renaissance, et « il s'en alla dans » sa maison » à la porte de laquelle nous voyons qu'il rencontre sa femme Elisabeth. (Luc, I, 23.)

Quatrième Médaillon. — *Elisabeth visitée par Marie.*

Dans ce médaillon, comme dans presque toutes les représentations de ce mystère, l'épouse de Zacharie s'avance au-devant de la sainte Vierge Marie, et la rencontre en dehors de la maison où le texte sacré nous dit que la mère de Dieu pénétra pour saluer sa cousine. (Luc, I, 39 et suiv.) La ville d'Hébron ne paraît que dans le fond, et des arbres indiquent qu'on est encore dans la campagne.

Cinquième Médaillon. — *Marie demeurant chez Elisabeth.*

L'Evangéliste nous dit que : « Elle y séjourna environ » trois mois avant de retourner en sa maison. » (Luc, I, 56.) Elle est représentée ici assise à côté de la mère de saint Jean, sur un même siége à dossier drapé. La Sainte-

Digitized by Google

Vierge présente un livre à sainte Elisabeth comme pour l'inviter à lui expliquer les enseignements qui y sont renfermés. Celle-ci paraît vouloir s'en défendre et se contenter d'écouter.

Sixième Médaillon. — *Naissance de saint Jean.*

Sainte Elisabeth est dans son lit servie par la Sainte-Vierge, tandis qu'une femme baigne l'enfant nouveau-né dans un bassin. Un pot à l'eau et une cuvette forment tout le mobilier. (Luc, I, 57.)

Septième Médaillon. — *Circoncision de saint Jean.*

Le grand-prêtre le reçoit dans ses mains assisté d'un lévite. (Luc, I, 59.)

Huitième Médaillon. — *Saint Jean nommé par sa mère.*

Sainte Elisabeth est couchée. L'enfant lui est présenté par la Sainte-Vierge et par une autre femme, devant lesquelles « prenant la parole, elle répond : Non, mais il » sera nommé Jean. » (Luc, I, 60, 61.)

Neuvième Médaillon. — *Saint Jean nommé par son père.*

S. Zacharie est assis sur un pliant devant un bureau et tient sur son avant-bras gauche le livre dans lequel il écrit : *Joannes est nomen ejus.* (Luc, I, 62, 63.)

Digitized by Google

Un homme de sa famille et une femme qui tient l'enfant remplissent la scène.

DIXIÈME MÉDAILLON. — *Saint Jean dans le désert.*

Des arbres et plusieurs animaux sauvages indiquent la solitude : « *erat in desertis.* » Saint Jean, dans l'âge de l'adolescence, « *crescebat,* » ne porte pas encore son vêtement de poils de chameau, mais une longue tunique qui marque que le temps de sa grande pénitence n'est pas arrivé, de même que le livre dans lequel il est occupé à lire, annonce qu'il n'a pas encore reçu la mission de prêcher, et qu'il s'instruit lui-même avant d'instruire les autres. (Luc, I, 80.)

Les grandes niches encadrées qui surmontent les médaillons, portent au bas leur titre ou indication du sujet, en lettres gothiques, et suivant l'orthographe du temps. Ils comprennent la vie publique de saint Jean.

PREMIÈRE ARCADE. — *Prédication de saint Jean.*

Saint Jhan preschoit au desert par constance ·
Adfin que on feict les pechetz penitance ·

Une branche d'arbre posée horizontalement sur les troncs ébranchés de deux autres arbres, sert de chaire au saint précurseur. La foule l'écoute attentivement, les hommes debout et les femmes assises sur des siéges de bois. Un manteau recouvre son vêtement de peau de

Digitized by Google

chameau. Pour donner à ce lieu l'aspect d'un désert, on l'a accidenté de rochers dans l'intervalle desquels croissent des arbres noueux. Des apparitions de bêtes fauves en complètent l'horreur. (Matt. III, 1 et suiv. — Marc. I, 4. — Luc. III, 3.)

Deuxième Arcade.—*Saint Jean baptisant Jésus-Christ.*

Jhesus entra au floeuve de Jordain.
Ou baptesme eubt de sainct Jhan por certain.

Jésus-Christ, les pieds dans l'eau du fleuve qui paraît couler de Jérusalem dont l'enceinte remplit le fond, reçoit l'effusion figurative que saint Jean lui administre à l'aide d'une coquille. Un ange à la droite tient dans ses mains la tunique du Sauveur. Dans le haut, paraît le Père éternel couronné et le globe terrestre dans la main gauche; de la droite il bénit.

Le Saint-Esprit, sous la forme d'une colombe, déploie ses ailes à la hauteur du Père éternel.

Deux anges à droite et à gauche déroulent un lambel d'or, sur lequel on lit ces mots : ***Hic est filius meus dilectus.*** (Matt. III. 13. — Marc. I. 9. — Luc. III. 21.)

Troisième Arcade. — *Saint Jean révélant sa mission.*

Interrogue sainct Jhan quy Il estoit.
Dict estre voix quy au desert preschoit.

Saint Jean est accosté dans son désert et au milieu des animaux sauvages, par des prêtres et des lévites de la

Digitized by Google

secte des Pharisiens. L'un d'eux tient un rouleau en main et semble interpeller le saint Précurseur ; un autre, le sabre au côté, paraît être quelque personnage important dont la présence révèle les intentions hostiles des sénateurs qui composaient le grand conseil des Juifs, et au nom desquels se faisait cette députation. (Jean. I. 19 et suiv.)

QUATRIÈME ARCADE.— *S. Jean montrant l'Agneau de Dieu.*

Sainct Jhan voyant Jhesus vers luy marcher·
Vecy le agneau de Dieu [dict-il] tres cher·

Saint Jean, au milieu du tableau, voit « venir à lui » Jésus-Christ, » sur la droite, et le montrant du doigt, indique le sens de cette parole qu'il prononça : ***Ecce agnus Dei, ecce qui tollit peccata mundi.*** (Jean. I. 29.)

SECONDE TRAVÉE.

HISTOIRE DU MARTYRE ET DES RELIQUES DE SAINT JEAN.

Dans cette seconde travée nous avancerons encore de gauche à droite du spectateur ; mais nous irons de haut en bas et non de bas en haut comme jusqu'à présent.

Tous les événements qui font la matière des grands tableaux, sont tirés presque textuellement de l'Evangile. On a réservé de préférence pour les médaillons ceux qui ne sont fondés que sur des traditions plus ou moins appuyées.

Digitized by Google

PREMIÈRE ARCADE. — *Saint Jean devant Hérode. — Son emprisonnement.*

Pour arguer Herode de adultere.
Sainct Jhan fut mis en prison fort austere.

Cette première arcade renferme deux scènes distinctes, comme l'indique le titre. Dans la première, Hérode est assis sur un trône bas à dossier, environné de sa cour. Hérodiade, debout à ses côtés, lui porte familièrement la main sur l'épaule. Jean, en face du prince, lui adresse le sévère et trop juste reproche, qui sera l'occasion de son martyre : *Non licet tibi habere uxorem fratris tui.* Hérode semble donner l'ordre qui s'exécute dans la seconde scène, où l'on voit deux gardes, l'épée au côté, introduire saint Jean, lié et garotté, dans une prison d'un aspect assez massif, flanquée de bastions et crénélée. Saint Jean porte l'humble habit de peau des pénitents. L'artiste y avait ajouté un manteau d'honneur, aux jours de sa glorieuse prédication ; il le lui retire ici pour ne plus montrer que l'austère et courageux martyr de la vérité. (Matt. XIV. 2, 3, 4. — Marc. VI. 17, 18.)

DEUXIÈME ARCADE. — *Danse de la fille d'Hérodiade.*

De Herodias la fille demanda.
Le chef de sainct Jhan, Herode le accorda.

Hérode et Hérodias, la tête couronnée, sont seuls assis à une table chargée de mets. Le prince penche la tête vers

Digitized by Google

l'épouse adultère de son frère Philippe. La sacrilége danseuse foulant un tapis sous ses pieds, étale sa riche parure et son immodestie en présence de l'assemblée : *Saltavit in medio et placuit Herodi.* Un valet sur le devant, et dans le fond une servante, portent un plat sur lequel est une volaille dressée comme on le fait encore aujourd'hui. (Matt. XIV. 6.—Marc. VI. 21.) Un singe assis sur le carreau semble symboliser par sa présence la méchanceté des trois héros de cette scène.

Dans d'autres sculptures que celle ci, l'effronterie de cette danse est presqu'égalée par la manière plus que naïve dont elle est reproduite. Nous citerons seulement le portail de la cathédrale de Rouen, où la fille d'Hérodiade danse, la tête en bas et les jambes en l'air, sur un tabouret. Il serait curieux de rechercher, dans l'intérêt de l'histoire des mœurs comme dans l'intérêt de l'histoire des arts, si ce fait iconographique est fondé sur quelque donnée légendaire, ou bien s'il est seulement d'imagination. Quoiqu'il en soit, nous laissons à décider si le motif de simplicité par lequel on explique les licences artistiques de certaines époques, peut être admis comme excuse, dans le cas que nous rappelons ici.

Troisième Arcade. — *Décollation de saint Jean.*

En prison fut sainct Jhan decapite·
Pour avoir dict et presche verite·

Le cadre est presqu'entièrement rempli par la prison ou château de Macheronte, espèce de tour d'une largeur démesurée, garnie de fenêtres au-dessus des créneaux

Digitized by Google

à travers lesquels on aperçoit les têtes de gens avides du sang qui coule sur le seuil de la large porte. On y voit, en effet, gisant à terre le corps de saint Jean, dont l'exécuteur vient de trancher la tête. Il la présente à Salomé, qui la reçoit froidement dans un plat. Derrière l'exécuteur est un aide ou un garde armé d'une hallebarde; derrière Salomé une suivante. (Matt. XIV. 10, 11. — Marc. VI. 27.)

QUATRIÈME ARCADE. — *Le chef de S. Jean aux mains d'Hérodiade.*

Le chef saint Ihan fut a table pose·
Puis dun cousteau dessus loeul incise·

La tête du saint martyr est sur la table entre les mains de l'impudique Hérodiade qui lui appuie sur le front un long stylet, tandis que du geste de sa main droite elle exprime une sorte d'horreur ou au moins d'hésitation à la vue de son propre forfait. Hérode lui adresse la parole avec vivacité, et indique de la main un personnage debout à ses côtés, qui le tire par le bras comme pour le rappeler à des sentiments d'humanité et de modération.

Sur le devant, Salomé tombe en défaillance entre les bras d'un serviteur. Ces deux têtes sont remarquables d'expression.

Un valet, tenant en main un plat de volaille, et une suivante témoignent également leur surprise.

Ce tableau est le meilleur de la série. Il est bien ordonnancé. Les physionomies sont variées et les passions bien rendues.

Digitized by Google

Le fait qu'il représente ne se trouve pas dans l'Ecriture ; mais il est appuyé sur l'autorité de plusieurs écrivains. Saint Jérôme racontant, au témoignage de Baronius, qu'Hérodiade insulta au chef sacré séparé du tronc, s'exprime ainsi : « Ne tire pas vanité de ton action ! Elle » est celle des scorpions cruels et de la sale cantaride. » Il n'y a que Fulvie et Hérodiade pour avoir traité ainsi, » l'une Cicéron, et l'autre Jean : ne pouvant supporter la » vérité, ils ont percé d'une aiguille coupable la langue » qui la leur faisait entendre (1). »

L'os frontal qui constitue la majeure partie de la relique de S. Jean-Baptiste conservée dans le trésor du chapitre de la cathédrale d'Amiens, paraît en effet percé au-dessus de l'œil gauche comme par un coup de poinçon ou stylet. Le trou est de forme circulaire et peut avoir une ligne de diamètre.

Les sculpteurs de l'histoire de S. Firmin ont manqué de place pour se développer ; ceux de l'histoire de S. Jean en ont eu trop. Les uns et les autres ont péché par imprévoyance et par défaut de calcul dans l'application du sujet à l'espace donné. Il y a dans la composition de ces pages, un vice de *justification* que notre conscience nous oblige à remarquer encore. Ce soubassement ne nous offre que cinq médaillons formant au haut de la page une seule ligne de texte iconographique, le reste est rempli par des filets et des illustrations de style ogival.

Quoiqu'il en soit, les discussions que ces sujets peuvent

(1) Bar. ann. 391. n.° 10. S. Hier. lib. III. Contr. Ruf. C. III.

Digitized by Google

faire surgir entre les différents descripteurs qui s'en sont occupés, leur donnent un intérêt qui compense abondamment leur défaut d'importance matérielle. Notre manière nouvelle d'en expliquer deux ou trois, nous paraît, comme de raison, la meilleure ; nous nous imaginons même qu'elle est hors d'attaque. On jugera.

PREMIER MÉDAILLON. — *Sépulture du corps de S. Jean.*

Les disciples du Saint précurseur, après avoir enlevé son corps, lui rendent le devoir de la sépulture. Matt. XIV. 21. — Marc. VI. 29. — S. Jérôme nous apprend que ce fut à Sébaste qu'eut lieu cette sépulture et que le corps décapité en reçut seul les honneurs, Hérode ayant défendu qu'on livrât la tête (1).

Les disciples sont représentés ici par quatre personnes recouvrant de terre les restes sacrés à l'aide de pelles et de pioches, ou joignant les mains en signe de prière et de douleur.

DEUXIÈME MÉDAILLON. — *Concours et miracles au tombeau.*

Des béquilles suspendues à la muraille attestent l'efficacité de l'intercession du Saint que d'autres malheureux invoquent à genoux, les mains jointes.

C'est encore le témoignage de S. Jérôme que nous alléguons ici. Il dit que le tombeau du Saint *continua* d'être célèbre, même après que les païens l'eurent violé en en retirant le corps pour le livrer aux flammes. *Qui erat*

(1) Nicéph. Hist. eccl. liv. I c. 9.

Digitized by Google

Sebastæ ejus tumulus, idem majori auctus gloriâ in posterum PERSEVERAVIT (1).

Nous ne pensons pas, comme plusieurs auteurs de descriptions de la cathédrale, que ces deux premiers médaillons de la deuxième travée représentent deux sépultures différentes du corps de S. Jean-Baptiste ; l'une qui aurait été faite par les infidèles, et l'autre par les disciples du saint martyr. Il nous semble plus exact de penser qu'il n'y a eu et qu'on n'a voulu représenter ici qu'une seule sépulture, et qu'elle a eu lieu par les mains des disciples de S. Jean. S. Marc dit formellement que la tête de S. Jean-Baptiste ayant été présentée à Hérodiade, les disciples du Saint précurseur vinrent enlever son corps et lui donnèrent la sépulture ; *quo audito, discipuli ejus venerunt, et tulerunt corpus ejus, et posuerunt illud in monumento* (2). Le fait est aussi clair dans S. Matthieu. Après avoir raconté, comme S. Marc, que la tête fut apportée dans un plat, il continue et termine le récit par ces mots : *Et accedentes discipuli;* ce qui suppose qu'ils n'attendaient que la fin de cet horrible drame pour venir enlever ce que le tyran voudrait leur abandonner des restes de sa victime. Ils enlevèrent en effet son corps et l'enterrèrent, *tulerunt corpus ejus et sepelierunt illud.* Ce qui prouve enfin que l'inhumation, par les soins des disciples, eut lieu immédiatement après la mort, c'est qu'ils annoncèrent l'un et l'autre en même temps à Jésus, *et venientes nuntiaverunt Jesu* (3).

(1) Hier. ep. 17. p. 127.

(2) VI. 29.

(3) Matt. XIV. 11, 12.

Digitized by Google

Ce sentiment est celui de S. Jérôme, d'après lequel le corps seul de S. Jean fut accordé par Hérode pour être inhumé, tandis que la tête resta à sa disposition : *Caput verò nequaquàm cum corpore concessum ad sepeliendum fuisse, id prohibente Herode, ait Hieronimus* (1).

L'examen des médaillons eux-mêmes confirme cette opinion. Dans le premier médaillon, les personnages qui recouvrent de terre le corps décapité ont un costume différent de celui qu'on donne dans les autres aux bourreaux et aux païens ; ils n'ont pas d'armes, et leur physionomie est loin d'exprimer la fureur et l'impiété. Un d'entre eux joint les mains avec une expression bien marquée de piété et de confiance.

Dans le deuxième médaillon, il n'y a aucune action qui ressemble à celle de mettre un corps en terre, ni aucun des instruments nécessaires à cette opération ; mais seulement des hommes qui prient, et des béquilles et potentons, témoignages de leur infirmité et du but de leur présence autour du tombeau.

Troisième Médaillon. — *Les ossements brûlés.*

Deux individus attisent le feu. On remarque des ossements dans la main d'un troisième et parmi les sarments qui alimentent la flamme.

Quatrième Médaillon. — *Les cendres jetées au vent.*

Sur un sol accidenté, se dessine un monceau de cendres et de terre, reste du feu représenté dans le médaillon

(1) Nicéph. loco citato.

Digitized by Google

précédent. Un des personnages le remue et le recueille avec une pelle. Un autre agite un van pour mêler la cendre des ossements sacrés avec celle du bois profane et des os d'animaux qu'on veut jeter au vent. Il est facile de distinguer aussi, et il importe de remarquer quelques restes de flammes encore ondoyants qu'a ranimés sans doute le mouvement imprimé au panier vantilateur. Enfin, le troisième personnage fait un geste qui indique l'action de jeter quelqu'objet en l'air, au gré du vent. Plusieurs édifices et une muraille crénelée rappellent, dans le fond, la ville de Sébaste.

Ces deux médaillons nous paraissent encore avoir été mal compris par Rivoire et les autres descripteurs. Les promesses de joie que l'ange fait à Zacharie par ces paroles : ***Et erit gaudium ibi, et exultatio, et multi in nativitate ejus gaudebunt*** (Luc. I. 14.), et l'usage encore subsistant des feux de la Sant-Jean, ont pu facilement donner lieu à l'erreur que nous allons combattre.

Nous nous sommes demandé d'abord pourquoi un fait, qui tient immédiatement à la naissance de saint Jean, se trouverait placé, dans son histoire, après la vie toute entière et même après la sépulture. Cette première remarque ayant éveillé notre attention, nous avons bientôt découvert, en y regardant de plus près, que des ossements sont mêlés au bois qui alimente le feu et dans les mains d'un des personnages présents; et il nous a suffi pour fixer notre opinion de rapprocher le récit des auteurs ecclésiastiques de celui de nos sculpteurs. Nous avons trouvé qu'ils s'accordent exactement dans la manière de disposer les faits, et que nos médail-

Digitized by Google

lons n'offrent ni inversion, ni anachronisme. Nous apprenons en effet de Rufin (liv. II, c. 28.) que, du temps de Julien l'Apostat, les païens irrités de la confiance que les fidèles témoignaient avoir en la protection de notre Saint, ainsi que par les miracles qui s'opéraient à son tombeau, vinrent à Sébaste, profanèrent le sépulcre, en retirèrent les ossements, les dispersèrent d'abord avec fureur, et puis, les rassemblant, en firent un feu sacrilége dont ils jetèrent les cendres au vent après les avoir mêlés à la poussière du chemin. Plusieurs débris de ces ossements précieux échappèrent cependant à la destruction, grâce au pieux courage de quelques moines de Jérusalem que la dévotion avait conduits au tombeau, et qui purent les soustraire au péril de leur vie, en se mêlant furtivement aux païens eux-mêmes.

Nicéphore Calliste (liv. X, c. 13.), nous raconte les mêmes faits : *Ossa Joannis-Baptistæ loculis suis extracta, et irrationabilium ossibus, ô immanem audaciam ! mixta atque igni tradita, in cineres redacta atque in aerem disjecta sunt.*

Nous trouvons la même chose dans Théodoret (liv. III, c. 7.) : *Joannis-Baptistæ tumulum aperiunt : ossa tradunt igni absumenda, et eorum cineres passim dispergunt.*

Il résulte de ces observations que l'opinion de ceux qui veulent qu'on ait représenté, dans le second de ces deux médaillons, l'abondance des fruits de la terre qui aurait marqué l'année de la réception du chef de S. Jean à Amiens, n'est pas soutenable. Outre les raisons qui ressortent de ce qui vient d'être dit, il en est qui se rattachent à la disposition même et à la composition de ces

Digitized by Google

deux morceaux de sculptures. Elles se résument en ces trois points : 1.° Le quatrième médaillon qu'on suppose rappeler l'année d'abondance aurait, dans ce cas, suivi comme conséquence et non pas précédé le cinquième où nous allons trouver le fait de la réception du chef; 2.° il n'est parlé nulle part de cette abondance extraordinaire des fruits de la terre ; 3.° la scène ne se passe pas ici dans un champ, mais sur un fond de rochers où l'on ne voit ni épis, ni sacs, ni boisseaux, ni rien de ce qui ressemble aux détails de la stalle du chœur où Joseph fait battre, mesurer et emmagasiner les grains d'Egypte ; nous y trouvons plutôt une ressemblance de terre et surtout de flamme et de fumée.

Cinquième Médaillon. — *Réception du chef de S. Jean.*

Le diacre Wallon de Sarton, en surplis et suivi d'un clerc, présente le chef de S. Jean à l'évêque d'Amiens qui est lui-même accompagné d'un clerc.

Les monuments dont la description se termine ici étant de date certaine, comme le sont un grand nombre de ceux de cette époque, nous n'avons pas à entrer, pour trouver leur âge, dans un examen analytique de leur caractère et de leur constitution architectonique. Nous avons seulement à regretter de ne pouvoir offrir un dessin à côté des dates indiquées dans le cours du travail, un dessin surtout qui fut antérieur à la restauration. L'état des arts au commencement du XVI.e siècle est connu, il est vrai ; toutefois, un type de plus n'eut pas nui, et celui-ci eut été bien complet et bien riche.

Digitized by Google

Au reste, ce type n'est pas perdu pour tout le monde. Il existe quelques dessins partiels que nous formons le vœu de voir publier un jour. Et puis le monument lui-même n'a pas été tellement défiguré par les restaurations qu'il ne conserve encore beaucoup de traits de son caractère natif. Ainsi, l'architecture des niches qui renferment les groupes, des piliers qui les divisent, des arcades et des galeries qui les surmontent, est demeurée intacte. C'est le style fleuri dans sa première exubérance, c'est l'ogive ayant perdu sa pureté, mais non encore toute sa grâce. L'exagération et le maniéré allant jusqu'à la confusion et au pêle-mêle du dessin, se trouvera aux refends des chapelles de S. Firmin et de S.te Marguerite, historiés de la vie de S. Jacques et du temple de Jérusalem.

Mais c'est en ce qui regarde les costumes que ce caractère de transition est surtout sensible dans les bas-reliefs des clôtures du chœur. Le côté méridional nous offre les costumes contemporains et vrais. Au côté septentrional, nous ne trouvons presque plus que des costumes héroïques ou de fantaisie. On serait même étonné d'un changement si soudain, en si peu de temps, si l'on ne remarquait que la différence devient sensible par le fait même de la rapidité avec laquelle s'opérait la révolution artistique à cette époque de la renaissance. A cette raison s'en joint une autre, à savoir que la légende de S. Firmin étant une légende locale, il parut tout naturel de choisir pour vêtements des personnages comme pour le théâtre où ils devaient figurer, les costumes et les lieux qu'on avait sous la main et sous les yeux. C'était d'ailleurs l'ancienne manière, et l'on n'avait pas

Digitized by Google

là de motif suffisant de l'abandonner. Il s'en présenta pour l'autre côté. Comme il s'agissait d'y mettre en scène des faits accomplis dans une contrée étrangère et dans les temps reculés et héroïques de l'église, les artistes se trouvèrent déterminés par un motif d'ingénuité presqu'instinctive à habiller tout leur monde de costumes bizarrement composés de pièces connues et de pièces inventées ou exagérées au gré de l'imagination.

Il résulte de ces deux manières de costumer que celle-ci, celle de l'histoire de S. Jean-Baptiste, est surtout curieuse et ressemble un peu à celle dont les romanciers de ce temps habillaient leurs héros ; tandis que celle-là, celle de l'histoire de S. Firmin, est surtout monumentale et nous offre un vestiaire complet et authentique de 1428 à 1530. Il serait facile, si ce n'est que cela n'entre pas dans notre plan, d'en relever toutes les pièces et de faire un traité sur la matière ; car nous avons dans ces huit grandes niches, et dans ces quatorze cartouches, des rois, des grands seigneurs et du menu peuple, des évêques, des prêtres, des clercs, des enfants de chœur, des magistrats, des hommes de justice et des soldats, des hommes, des femmes et des enfants, des personnages en habits de fête et des gens en négligé, des gens en costume complet et des gens qui se déshabillent et sont presque nus. Il n'est pas une pièce depuis le chaperon et le chapeau, la coiffe, la résille et la guimpe, jusqu'aux souliers, à la mule et à la sandale, depuis le pourpoint d'hermine et la robe relevée de brocards jusqu'à la veste tailladée, à la jupe de fine laine et à la chemise de toile de Flandre qu'on ne puisse ici passer en revue et comparer avec les

Digitized by Google

vêtements analogues des autres époques et des autres lieux. Cet examen peut avoir son intérêt en tant qu'il se rattache à l'histoire des mœurs et de l'industrie. Encore une fois ce n'est pas notre objet.

Nous n'avons pas non plus la pensée, et il n'est pas tout-à-fait de notre compétence d'entreprendre une dissertation critique de la partie sculpturale de ce monument. On a déjà remarqué avant nous que le style des statues qui composent ces groupes marque, aussi bien que la manière dont elles sont costumées, l'époque de mouvement artistique et de transition où elles furent exécutées. De la première partie qui est la vie proprement dite de S. Firmin, à la seconde qui a pour objet l'invention de ses reliques, et de celle-ci à l'histoire de S. Jean-Baptiste au côté opposé, l'art de la sculpture a fait un progrès remarquable. A la roideur des poses et à l'incorrection du dessin succède d'abord, et en moins de quarante ans, un style plus naturel et plus savant ; les figures des quatre premiers tableaux ont bien de la variété dans le jeu des physionomies ; mais les membres sont tout d'une pièce et infléxibles dès qu'il y a nécessité de les dévêtir pour le baptême. A la seconde travée, nous trouvons de l'ampleur et du mouvement. Mais tournons de l'autre côté du chœur et nous verrons presqu'à la même époque, naître le forcé, le contourné, l'exagéré, témoins les valets et les danseuses du palais d'Hérode. Plut à Dieu, toutefois, que la plastique religieuse s'en fut tenue là et ne fut pas tombée à force de progrès jusqu'au profane et au sensuel !

Terminons par un mot, un seul mot sur la peinture

Digitized by Google

qui revêt tous ces bas-reliefs. Elle a été plusieurs fois désignée dans cette notice par le nom d'enluminure. Il serait difficile, en effet, de se faire une idée plus juste de ce que devaient être, neufs, ces deux murs sculptés et peints, que de les comparer à ces splendides et étincelantes têtes et encadrures de pages que nous voyons encore dans nos manuscrits sur velin des XV.e et XVI.e siècles. L'or et les plus vives couleurs y sont prodigués avec munificence et en même temps avec art et dicernement. Ici encore il y a une différence à remarquer dans la manière dont ce travail important a été exécuté dans les premiers et dans les derniers cadres, sur la muraille du midi et sur celle du nord.

Dans la première des quatre travées les statues ont d'abord été, les chairs et les chaussures exceptés, totalement revêtues d'or, et c'est ce fond que le pinceau s'est exercé à semer de fleurs et de dessins en arabesque dans lesquels la variété et la finesse le disputent à la vivacité du coloris. Dans la seconde travée ou tombeau d'Adrien de Hénencourt, des parties plus considérables de vêtements ont été réservées pour peintures à fond et non chargées d'or. Aussi, le ton général de cette partie est-il plus sérieux sans être moins varié, ni par conséquent moins agréable.

Dans les deux travées du nord enfin, l'artiste tenait en même temps la palette et la feuille d'or, employant alternativement et économiquement l'une et l'autre suivant les parties qu'il avait à traiter; couvrant plus rarement, quelquefois encore cependant, de feuilles d'or les grandes surfaces pour broder ensuite par-dessus.

Digitized by Google

Du reste, ces vastes enluminures sont du genre de peintures plates comme on les faisait alors, tirant plutôt leur mérite de la richesse et de la profusion des matières employées que des effets calculés de perspective, lesquels toutefois n'étaient ni dédaignés, ni toujours manqués.

Au moment où nous préparions cette notice, ces peintures, comme les figures qu'elles animaient, étaient altérées, usées, détruites en plusieurs endroits ; peintures et sculptures, tout, nous l'avons dit, était sorti mutilé, lacéré, méconnaissable des mains de la révolution de 1793 ; et l'action du temps venant en aide à la colère aveugle des hommes avait fait de ce monument, comme de beaucoup d'autres, un débris ruineux dont l'aspect attristait également la religion et les arts. Le Conseil-général du département voulant donner satisfaction à l'un et à l'autre, vota successivement des fonds pour restaurer la clôture septentrionale d'abord et puis la clôture méridionale. La première était peu endommagée. La seconde, parce qu'elle se présenta plus immédiatement de ce côté aux coups des démolisseurs, exigea des travaux et une dépense beaucoup plus considérables. Plus de quatre-vingt-huit têtes manquaient dans les grands cadres seulement. Tout le reste était à l'avenant. Aucune partie de sculpture, tant soit peu isolée, n'était demeuré intacte. Le devis pour la réparation de la sculpture embrassa les deux côtés ensemble et s'éleva à la somme de 6,000 fr. MM. Duthoit frères et M. Caudron en furent chargés. MM. Duthoit restaurèrent au côté septentrional les médaillons du soubassement et, au côté méridional, la première travée vers la nef. — M. Caudron fut

Digitized by Google

chargé du reste. Une Commission prise dans le sein de la Société des Antiquaires de Picardie pour donner son avis sur l'exécution, fut unanime à penser que le caractère de la sculpture ancienne est parfaitement copié et reproduit dans les parties de sculpture nouvelle. Ce résultat n'a rien de surprenant pour qui connaît le talent de nos sculpteurs picards. On ne trouve à critiquer dans la part de restauration de MM. Duthoit que le bourreau qui tranche la tête à S. Firmin. On croit qu'il devrait dégainer son glaive et non le brandir sur la tête du martyr. En choisissant cette dernière pose que la disposition des pieds qui restaient seuls permettait d'adopter, on évitait l'inconvénient de lui faire menacer la muraille de la prison plutôt que S. Firmin. Une personne âgée qui a vu l'ancienne statue, pense qu'il y a une erreur dans la manière dont est faite la nouvelle. Mais une erreur n'est pas une faute artistique. Nous la mentionnons seulement pour mémoire. Nous devons également porter au compte de M. Caudron une faute véritable ou plus poliment une distraction qu'il a été condamné à réparer. Il s'agit du valet tenant une volaille devant la danseuse. Il était hors de proportion. Refait une seconde fois, il est maintenant d'une taille raisonnable.

Le travail de peinture a été confié à M. Lebel. Il fut évalué à 1100 fr. pour le côté septentrional, et à 4,500 f. pour le côté méridional. La même commission qui avait été chargée de juger et de recevoir le travail de sculpture eut aussi à surveiller la réparation de la peinture et à donner son avis avant qu'il fut reçu, et que les frais en fussent soldés. Elle approuva ce qui fut fait à la

Digitized by Google

partie septentrionale du côté de l'évêché. Les dégradations étant là peu importantes, on dut se borner à un raccord imitant le ton vieux du reste du bas-relief. La chose était facile. On peut, au reste, juger de la manière dont on procéda et du résultat obtenu par le valet portant une volaille au festin où danse la fille d'Hérodiade. Ce personnage avait entièrement disparu. Il est ainsi entièrement nouveau de sculpture et de peinture.

Le côté méridional qui regarde la porte de sortie sur la cour du puits-de-l'œuvre, est loin de mériter une approbation aussi complète. Soit que le préfet n'ait pas voulu donner une importance assez sérieuse à la commission qu'il avait nommée, soit que d'autres affaires l'eussent distrait de celle-ci, les rapports et les avis par lesquels on répondait à son appel sont restés dans les cartons au lieu d'être transmis à l'artiste. L'artiste s'attachant d'abord trop servilement à la lettre des premières instructions qui lui furent données, manquant ensuite de direction officielle dans le cours du travail, arraché enfin à ses propres inspirations par les avis contradictoires des curieux et des connaisseurs plus ou moins compétents qui assiégeaient son échaffaudage, s'est engagé dans une mauvaise voie et le travail est mal fait. Au lieu de reproduire toutes les couleurs et dorures usées et tombées, et de les reproduire à la manière ancienne, il s'est appliqué à faire des imitations dont l'effet momentané n'est pas désagréable, mais qui n'ont pas le caractère de l'époque qu'il avait la mission de faire revivre. L'ancienne manière consistait en couches mono-

Digitized by Google

chromes et plates d'or et de couleurs. M. Lebel, comprenant sans doute, en abordant sa tâche, que l'application d'or en feuilles, qui manquait partout, l'entraînerait dans des frais plus considérables que ne le lui permettait la somme des fonds alloués, a imaginé un mélange d'or en poudre et de jaune gras dont le ton mat, en imitant l'or usé, le dispensait d'une retouche plus générale et plus dispendieuse. Il l'a disposé par plaques et avec plus ou moins d'intensité dans les creux ou sur les surfaces saillantes, de manière à frapper par des reflets apparents. Il faut en dire autant des couleurs. Elles ne sont pas simples, franches et tranchées comme les anciennes, mais composées, frélatées et nuancées pour l'effet. Leur application est faite en *dégradation* comme s'expriment les peintres. Or, cette manière moderne a été tout-à-fait étrangère à l'enluminure du bas-relief qui nous occupe. En un mot, la restauration des peintures de ce monument est mauvaise sous le rapport archéologique. Ajoutons que le mal n'est pas tout-à-fait irréparable, et qu'avec de l'argent et des artistes intelligents et dociles, il ne serait pas impossible de refaire l'œuvre ancienne. Que l'on trouve de l'argent, nous avons un artiste. M. Lebel dont le seul tort en cette affaire est d'avoir cru travailler au goût du payeur, et ce tort doit faire son mérite et son droit aux yeux de l'administration, M. Lebel est de tous les artistes celui qui connaît le mieux aujourd'hui le genre de peinture lapidaire employée dans la cathédrale d'Amiens. Nous faisons des vœux pour qu'il soit un jour chargé de réparer la faute qu'on lui a fait commettre. L'amour de sa réputation et son honneur

Digitized by Google

d'artiste l'engageraient, dans ce cas, à oublier les désagréments qu'il a essuyés dans le premier travail, et à ne pas refuser de faire encore le second. M. Lebel a eu d'ailleurs le bon esprit et le mérite de conserver et de reproduire scrupuleusement, tous les dessins et brocards des robes ainsi que tous les rinceaux, filets et arabesques qui font la décoration architecturale et mobilière. Les nuances primitives d'or et de peintures se retrouvent encore en beaucoup d'endroits; elles pourraient être relevées comme échantillons et servir de point de départ.

Quand cela se fera-t-il ? Quand les grands travaux qui remettent en honneur les monuments anciens seront-ils repris ? Nous ne saurions le prévoir en présence de la nouvelle révolution politique qui éclate pendant que nous écrivons ces lignes (1).

La République française, en se relevant en 1848, nous annonce par ses premiers actes qu'elle veut laver son nom de tous les excès par lesquels 93 l'a souillée. Espérons qu'elle puisera dans la concorde et l'union du peuple français, la force et le loisir de réaliser un programme et des intentions que nous croyons sincères. Nous accueillons du reste cette espérance avec d'autant plus de bonheur, que nous l'étendons à toutes choses : et aux arts dont l'amour a dicté cette monographie, et à la religion sœur et mère des arts. En protégeant les arts, la République française protégera la religion et la laissera gardienne et maîtresse des palais qu'elle s'est bâtis au moyen-âge. En respectant la religion, la République française favorisera

(1) 28 Février 1848.

Digitized by Google

le développement des arts ; elle ne leur retirera pas leur plus bel aliment ; elle sauvera du fanatisme irreligieux et de la dévastation, les monuments qui sont une des gloires de la France et au pied desquels il faut que la poésie, la peinture et tous les arts viennent à jamais s'inspirer.

Digitized by Google

NOTES SUR LES CLOTURES DÉTRUITES.

Il ne sera pas sans intérêt de trouver à la suite de ce travail quelques extraits de l'ancien descripteur de la cathédrale, que nous avons cité déjà dans le cours de ce travail. Ce qu'il dit du Jubé et des anciennes clôtures du chœur qui ont disparu au milieu du XVIII.e siècle est incomplet sans doute, mais donnera néanmoins une idée des œuvres monumentales qui remplissaient jadis cet édifice.

Commençons par le Jubé:

Ce magnifique Jubé, fait de pierres de taille, occupe tout le vide qui est sur une même ligne, entre l'une des quatre grandes colonnes de la croisée jusques à l'autre, et, traversant toute la façade du chœur, il le sépare d'avec la nef. Ce Jubé est soutenu par onze moyennes colonnes de marbre noir, d'ordre gothique, qui forment neuf arcades, savoir: sept en face et une à chaque côté sur les retours. Ces arcades, éloignées d'environ huit pieds du corps de la maçonnerie qui fait la clôture du chœur, forment un portique continu dont la voûte, embellie de peintures, est soutenue par des croisées et branches d'ogive de pierre dorée qui portent les cintres de ces voûtes.

Les deux dernières arcades, en face de ce Jubé, sont remplies de deux petites chapelles, l'une dédiée à S. Firmin le martyr et l'autre à S. Jacques le majeur. On monte dans ce portique, au-dessous du Jubé, par un escalier fait de pierre noire approchant de la qualité du marbre, composé de quatre rangs de degrès, qui règne dans la largeur et dans les retours de ce Jubé. La

Digitized by Google

façade et les retours de l'appui de ce Jubé sont ornés de la représentation des principales actions de notre sauveur J.-C., qui commencent par celle de son entrée triomphante dans Jérusalem, et finissent par celle de la descente dans les limbes, après la résurrection.

Quand je vous ai dit que les principales actions de Jésus-Christ représentées en sculpture sur ce Jubé, commencent par celle de son entrée triomphante en Jérusalem et finissent par celle de sa descente dans les limbes après la résurrection, j'ai parlé suivant la pensée du sculpteur. Il est à préjuger que le sculpteur ayant représenté Jésus-Christ descendu dans les limbes, et parlant aux Pères qui y étaient détenus, après avoir représenté Jésus-Christ ressuscité, n'a pas voulu exposer à la vue de ceux qui regardent la façade du Jubé, les figures hideuses des démons qu'il a représentées dans les limbes, sur un des retours du Jubé, vers lequel il semble que les yeux ne s'arrêtent pas aussi ordinairement que sur la façade.

Les statues qui représentent les actions différentes de cette partie de la vie de notre divin Maître, rapportées dans les Évangiles, sont de pierres dorées, hautes d'environ trois pieds, et placées dans trente niches séparées par de petites colonnes d'ordre gothique. Le couronnement, d'un travail aussi gothique, termine le haut de toutes ces niches, qui forment un appui de muraille pleine. La difformité de ces statues et figures gothiques prouve que les ouvriers ne connurent pas la juste proportion de la figure humaine, ce qui est le fondement du dessin ; les têtes et les parties de leurs figures ont toujours été disproportionnées, leurs attitudes sans choix, sans extension ni mesures, les vêtements et les draperies de leurs figures sont le plus souvent boudinés..... Continuant la description du Jubé, je dis que les neuf arcades qui le soutiennent ont leurs frontons gothiques faits en pignons, et que dans les encoignures de leurs tympans on voit des statues de prophètes et de sybilles sculptées en demi-bosse sur la pierre, accompagnées d'anges et de démons qui tiennent des rouleaux où sont marquées, en lettres d'or, les paroles

Digitized by Google

des prophètes et des sybilles qui conviennent aux actions de la vie de Jésus-Christ, que l'on voit représentée à la face de ce Jubé. Ce qui m'y paraît le plus particulier, c'est qu'au côté de cinq de ces sybilles, au lieu de figures d'anges, on y voit des figures de satyres ou plutôt de démons, dont quelques-uns paraissent avec des corps, partie d'hommes velus, et partie de chèvres avec des pieds fourchus. La pensée de ce sculpteur a beaucoup de rapport avec celle d'un auteur calviniste dont je vous ai parlé, qui impute au R. P. Crasset, jésuite, d'avoir écrit dans la page 249 de son ouvrage, que les sybilles étaient quelquefois remplies de l'esprit de Dieu et quelquefois de l'esprit du démon.....

Je continue. Le haut du milieu de l'appui de ce Jubé est orné d'une grande statue de pierre en pied, plus haute que le naturel, représentant la très sainte Vierge tenant son cher fils Jésus entre les bras, et placée dans cette attitude marquée au douzième chapitre de l'Apocalypse, c'est-à-dire d'une vierge entourée et comme revêtue des rayons du soleil, ayant la lune formée en croissant sous les pieds, et une couronne de douze étoiles sur la tête, qui sont les douze prérogatives de cette Sainte-Mère, comme l'explique S. Bernard. Un grand cadre doré dans lequel est placée cette statue de la sainte Vierge, est surmonté d'un beau dais ou couronnement de même matière, délicatement travaillé. Sur ce couronnement est élevée une croix fort haute, sur laquelle est attachée la statue du Sauveur de notre âme. Les statues de la très sainte Vierge et du disciple bien-aimé sont posées debout au pied de cette croix.....

Aux deux angles de ce Jubé orné de douze chandeliers de cuivre, sont posées deux colonnes de pierre dorée, torses en lignes spirales faites en façon de pyramides.

Ce large et magnifique Jubé et tous les ornements et statues qui l'environnent, furent dorées en 1613, par M. Delahaye, doreur, des libéralités de M. Adrien Devérité, chanoine de la cathédrale, qui est peint aux deux côtés de ce beau Jubé placé entre la nef et le chœur afin que le peuple puisse entendre plus commodément la lecture de l'épitre, de l'évangile et des autres

Digitized by Google

parties de l'office qui se font dans ce lieu élevé, car autrefois on prêchait dans ce Jubé et on y faisait lecture des livres sacrés. Les chaires des prédicateurs, telles que nous les voyons aujourd'hui, ne sont pas plus anciennes que le XIII.e siècle..... Le Jubé de notre cathédrale a deux escaliers, l'un à droite, l'autre à gauche, qui apparemment ont été construits par rapport aux raisons que M. Thiers apporte de cette disposition..... On y chante l'évangile après avoir posé le livre sur la figure d'un aigle avec les ailes étendues, posé sur une colonne de cuivre placée du côté de l'Orient, suffisamment élevée au-dessus de l'appui pour que la lecture soit entendue des fidèles.....

Sous l'arcade du milieu de ce Jubé est une porte de fer à jour, dorée en quelques endroits, faite à deux battants ornés de l'écu et armoiries du chapitre qui porte d'argent à la croix pleine de sable..... Au-dessus de cette porte, on voit du côté du chœur une belle statue de pierre dorée, haute de environ quatre pieds, représentant la divine Marie tenant son cher fils Jésus sur les genoux, dont la sculpture est délicate et bien travaillée. Cette statue est accompagnée d'un côté de celle de S. Jean-Baptiste, et de l'autre, de celle de S. Jean l'évangéliste.

Pagès, 1709, t. 1. Dial. 3, pag. 29.

Les portes latérales du chœur étroites et basses étaient pratiquées dans une muraille qui avait également sa décoration :

Il faut que je vous entretienne des ouvrages qui embellissent les deux portes latérales du chœur. Douze statues en pied, de pierre d'une belle sculpture, peintes et dorées en quelques endroits, hautes de quatre à cinq pieds, représentant les douze apôtres tenant chacun à la main des instruments de leur martyre ou de quelques-unes de leurs actions, sont placés, six de chaque côté, au-dessus des cintres de ces deux portes. Les chapiteaux des niches faits de pierres blanches, élevés sur les figures de ces apôtres, et le couronnement de cet ouvrage sont artistement travaillés, et d'une sculpture extrêmement délicate. On

Digitized by Google

voit que l'ouvrage du côté droit fut construit sous le règne du roi François I.er, ce père des arts et des sciences, qui commença de régner en l'an 1515 et mourut en l'an 1547, parce qu'au dessus de la clef du cintre de la porte, on voit une salamandre dans le feu, qui formait le corps de la devise de ce prince avec ces paroles : *nutrisco et extinguo,* ou comme dit un auteur moderne: *nec uror, nec extinguo.* On ne voit point, dans l'ouvrage dont je viens de vous parler, de date qui puisse m'apprendre l'année dans laquelle il fut construit (1).

L'ouvrage qui embellit la porte latérale du chœur du côté gauche presque semblable à celui qui lui est opposé, fut bâti l'an 1614, des libéralités de M. Lagrénée, dont on voit les écus sculptés en cet endroit.

Devant l'épitaphe de M. Guillaume Hamel de Pilly, sur la porte du chœur on voit dans une grande niche de pierre blanche d'une très-belle sculpture, la statue isolée de M.gr Jacques Ledoux, évêque titulaire d'Hébron dans la Palestine, et suffragant de M.gr Charles de Longwy, évêque d'Amiens. M.gr Ledoux est représenté à genoux devant un prié-dieu, vêtu de ses habits pontificaux. Plusieurs maisons et bocages placés dans des campagnes, dans lesquelles on voit des pélerins, occupent le fond de cette niche. L'inscription qui est au bas nous apprend que M.gr Ledoux mourut le 19 mars 1582.

Dans un grand cintre d'architecture placé sur la porte du chœur, proche de l'épitaphe de M. Ledoux, dont plusieurs belles

(1) Le compte d'exécution testamentaire d'Adrien de Hénencourt que nous avons trouvé aux archives du département, nous désigne à la fois le donateur et la date de cette décoration. On y lit : « Pour estoffer, paindre » et enrichir icelle histoire de l'Invention S. Firmin et six apostres avec » aucuns petits images et armoiries estant en la closture et huis du cœur » de l'église d'Amiens du costé de la sépulture du dit deffunct, et qu'il » avoit fait bastir et construire à ses dépens lui vivant. Pareillement pour » paindre et estoffer l'huis de fer du dit cœur a esté payé à Pierre Palette, » paintre, par marché fait et comme appert par sa quittance (cent dix » livres) . . . . . cx liv. »

Digitized by Google

statues en pied de grandeur presque naturelle, sculptées de pierre blanche, qui représentent un pape accompagné de cardinaux, d'évêques, d'ecclésiastiques et d'autres personnes vêtues d'habits et d'ornements convenables à leur dignité et qualité, qui font un très-bel effet dans cet endroit. On n'y voit pas d'inscription qui puisse donner à connaître quelles sont les personnes représentées dans ce beau groupe.

L'autre côté de la même porte du chœur est orné d'une belle représentation, en sculpture de pierre dorée et peinte, de cette vision mystérieuse (des vingt-quatre vieillards) que le disciple bien-aimé vit dans l'île de Pathmos, (ch. IV et V.) Cet ouvrage fut donné par M. Nicolas Gaudran, mort le 12 février 1616.

Dial. 1, p. 32.

Nous allons faire maintenant le tour du sanctuaire à l'extérieur, en partant de la porte gauche, côté de l'Evangile, et allant d'arcade en arcade jusqu'à la porte droite, côté de l'Epître :

Jean de la Grange, surnommé le cardinal Jean d'Amiens dont il fut évêque jusqu'en l'année 1402, dans laquelle il mourut, est enterré sous un tombeau en marbre noir sur lequel est sa statue représentée de grandeur naturelle, en marbre blanc délicatement sculptée. Ce mausolée sert de clôture à la gauche du chœur où son écu est placé. Il portait de gueule à trois merlettes d'argent au premier quartier de Bretagne.

Le tombeau placé sur la même ligne de ce dernier est celui de Jean de Boissy, neveu de ce cardinal, évêque d'Amiens. Il y est représenté en statue de pierre de grandeur naturelle, vêtu comme son oncle de ses habits pontificaux. L'écu de ses armes donne à connaître qu'il portait cinq pointes d'argent équipollé à quatre de gueules.

Dial. 2, p. 76.

La cinquième arcade qui forme le chevet de l'église à gauche est ornée de trois niches de pierre, dans lesquelles ont voit l'histoire des saints Fuscien, Victoric et Gentien, représentés par

Digitized by Google

des statues de pierres peintes et dorées, très-bien sculptées, hautes de trois à quatre pieds.

Dans la première niche ou petite arcade, on remarque l'accueil favorable que S. Gentien fit aux saints Fuscien et Victoric, romains, qui étant venus dans la Gaule Belgique pour y annoncer l'évangile de Jésus-Christ et pour y voir S. Quentin, aussi romain, qui prêchait dans ce pays la vérité de la religion chrétienne, furent reçus dans la maison de Gentien, dont la foi naissante fut récompensée de la couronne du martyre qu'il souffrit pour avoir voulu défendre ses deux hôtes contre la violence des tyrans qui voulaient attenter à leur vie.

Dans les deux autres niches, on remarque ces deux apôtres de la Picardie, arrêtés par les ordres de Rictiovarus et tourmentés de différents supplices par les bourreaux. Le préfet n'ayant pu obliger ces généreux athlètes à sacrifier aux idoles et à renoncer la foi de Jésus-Christ, leur fit crever les yeux et enfin couper la tête, l'an 303 ou 287.

On voit dans l'enfoncement de la troisième niche les corps, ou plutôt les troncs de ces deux martyrs, porter dans leurs mains, après leur mort, leur tête que le bourreau en avait séparée, depuis le village de S. Fuscien jusqu'à celui de Sains, pour y être enterrés avec S. Gentien.

Cet ouvrage, avec les ornements, fut donné l'an 1524, par M. Jean Sacquespée, chanoine et trésorier dont la statue est représentée vêtue de ses habits de chœur, placée contre une des colonnes avec son épitaphe en cuivre. L'écu de ce chanoine est attaché au couronnement de pierre délicatement travaillé à jour. Il porte de sinople à un aigle d'or chargé sur l'estomac d'une épée d'argent en bande qu'il tient par la poignée avec le bec, la tirant du fourreau de sable, le tout d'or, la garde de même.

La sixième arcade de cette dernière est ornée de la représentation de la même histoire ; on voit dans deux petites niches ou arcades, l'Invention des corps de ces trois saints, Fuscien, Victoric et Gentien. Dieu accorda aux mérites de S. Honoré la grâce de l'Invention des ossements de ces trois Saints, lorsque

Digitized by Google

pendant son épiscopat, l'an 603, il parait qu'un saint prêtre, nommé Lupicin, découvrit par une révélation divine les corps de ces trois saints martyrs dont le lieu de la sépulture avait été inconnu pendant l'espace de plus de 300 ans. Comme S. Honoré célébrait les redoutables mystères, il entendit les cris de joie que Lupicin faisait à plus de cinq quarts de lieue de là, *à quarto milliario*, pour avoir trouvé ces sacrés ossements. S'étant transporté sur les lieux et dans le temps qu'il publiait la gloire de Dieu qui est admirable dans ses saints, arrivèrent les courriers de Childebert, d'autres disent de Clotaire II, qui régnait alors en France, avec ordre de transporter à Paris ces saintes reliques. Tous leurs efforts furent néanmoins inutiles, car une puissance secrète et invisible empêcha qu'on pût retirer et emporter ces sacrés ossements du lieu où ils étaient enterrés; c'est pourquoi on les enferma dans une belle chasse que l'on porta ensuite en procession dans Amiens. Ce saint évêque fit bâtir une église dans le même endroit auquel les corps des deux saints martyrs avaient été trouvés.

Dans le nombre des personnes qui assistèrent à cette procession, le sculpteur a placé le roi Childebert ou Clotaire II, et lui a mis sur la tête une grande couronne fermée, quoique Charles VIII soit le premier des rois de France qui ait commencé à porter la couronne fermée, lorsqu'il prit la qualité d'empereur d'Orient dans l'année 1495 (1).

Au-dessous de cette représentation d'histoire, on voit dans de petits cartouches celle de S. Quentin, aussi martyr et apôtre de la Picardie, sculptée en demi-bosse.

Ces corps d'histoire représentés sous cette sixième arcade, par de belles statues de pierre peinte et dorée, furent faits l'an 1551 des libéralités de M. Charles Delatour, chanoine et pénitencier, dont l'épitaphe de cuivre placée contre la prochaine colonne, nous apprend qu'il mourut le 18 juillet 1556; l'écu de ses armes attaché au couronnement de pierre de cet ouvrage délicatement sculpté à jour, fait voir que ce vertueux cha-

(1) Voir notre description du portail S. Honoré.

Digitized by Google

noine portait d'azur à la tour maçonnée et crénelée d'or.

Tom. 1.er, 3.e dial.

On croit que l'évêque Arnould, successeur de Geoffroy d'Eu, est enterré derrière le chœur devant la chapelle paroissiale où l'on voit une statue antique de marbre noir, représentant un évêque vêtu de ses habits pontificaux, couché de son long sous un cintre de maçonnerie pratiqué dans la muraille qui forme la clôture du chevet du chœur.

Dial. 1, p. 32.

Le tombeau qui sert de fermeture au chœur du côté droit de l'autel, orné de grilles de fer, est celui de M.gr Pierre Versé, évêque d'Amiens, mort le 10 février l'an 1500. Il y est représenté couché de grandeur naturelle, vêtu de ses habits pontificaux en chasuble, tunique et dalmatique. Sa statue est de pierre dorée. La sculpture en est fort belle. Il porte de sable à l'oranger d'or, quelques-uns disent à l'abricotier. Ce prélat, dans l'inscription de son épitaphe, est qualifié de dévot. Ce fut lui qui fonda, le 29 septembre 1498, les petites heures qui se chantent dans la cathédrale, et donna neuf mille livres pour cette fondation.....

Le superbe mausolée placé proche de ce dernier tombeau est celui de M.gr François de Halluin (mort, suivant M. Delamorlière, dans l'année 1537, et selon quelques auteurs, le 18 juin 1538), qu'il avait fait élever de son vivant. Cet évêque n'est pourtant pas enterré dans cet endroit, mais dans l'abbaye du Gard dont il était abbé. La sculpture de ce magnifique mausolée est belle. Les bas-reliefs et principalement ceux de la frise sont délicats. Les colonnes sont d'ordre gothique. L'écu des armes de ce prélat est placé dans plusieurs endroits de son mausolée : il porte d'argent à trois lions de sable, deux et un, armé, lampassé et couronné d'or, sur le tout d'azur à la face d'or, accompagné de six billettes de même, trois en chef et trois en pointe qui est de Piennes. On voit dans l'architecture de ce mausolée plusieurs statues d'anges sculptées en bosse, toutes nues, et dont les aîles ne couvrent pas la nudité.

Dial. 2, p. 78, 79.

Digitized by Google

La prière de Jésus-Christ au jardin des Olives et la trahison de Judas, sont représentées en figures de pierre peinte et dorée, hautes de plus de trois pieds, délicatement sculptées, et placées sous une arcade faisant partie de la clôture à droite du chevet du chœur. Cet ouvrage fut donné par M. Charles Roignard, professeur en la Sainte-Ecriture et chanoine d'Amiens, mort l'an 1535.

Dial. 1, p. 115.

La parabole du charitable Samaritain est représentée en sculpture de pierre, dans un ouvrage placé contre la muraille servant de clôture au chevet du chœur, donnée l'an 1613, par M. Adrien Pecoul, docteur en médecine, archidiacre de Ponthieu et chanoine d'Amiens. Il y est représenté à genoux par une statue isolée, vêtu en habit de chœur d'hiver. On y voit l'écu de ses armes en sculpture où il porte de gueule à trois chevrons de vair surmonté d'un casque timbré en face..... On remarque dans cet ouvrage le Samaritain verser de l'huile et du vin dans les plaies de ce pauvre blessé, qu'il recommande au maître de l'hôtellerie voisine où il l'avait mené, et lui laisser même de l'argent pour avoir soin de cet infortuné. Cet ouvrage est soutenu de quatre colonnes d'ordre dorique, deux de chaque côté.

Dial. 1, p. 112.

La description suivante de l'ancienne chasse de S. Firmin est intéressante et achève de justifier l'explication que nous avons donnée des médaillons qui environnent la niche tombale de Adrien de Hénencourt :

La chasse de S. Firmin le martyr est de pur or et contient quatre pieds sept pouces de longueur ; deux pieds et un pouce de hauteur et un pied trois pouces de largeur. La couverture ou le haut de cette chasse est faite en dos d'âne et partagée en six différents cartouches en sa longueur, dans lesquelles on voit plusieurs actions de la vie de ce grand Saint représentées par des figures en demie-bosse, avec des inscriptions qui expliquent en prose latine le contenu de chaque action. Sur le haut de chaque

Digitized by Google

cartouche est écrit un vers latin hexamètre en caractères gothiques placés dans la longueur de chaque plate-bande. Ces caractères sont d'émail et expliquent en peu de paroles l'action tirée de l'histoire de ce saint Prélat martyr représenté dans ce cartouche.

Voici à peu près la situation des vers placés dans les deux différentes faces de la longueur de cette chasse de S. Firmin le martyr.

PREMIÈRE FACE.

Præsul ut est moris baculo donatur honoris.	Mittitur et flentum flens respirat ora parentum.	Præcipuos regni docet et baptisat Agenni.
Sanctus honoratus tholosanus episcopus. Sanctus Firminus. Porta tholosana.	Parentes illius flent suum egressum. — Sanctus Honestus. Sanctus Firminus.	Sanctus Firminus ingreditur Agennum — Archadius. Romulus. Judices.
Sanctum cur turbis turbat malus arbiter urbis.	Præsidis injusti mors justa sic fuit isti.	Præsulis hic sedem locat et prothomartyris ædem.
Populus belvacensis obviat sanctum Firminum aut recipit. — Sergius præses jubet eum apprehendere.	Mors Sergii. — Carcer. Sanctus Firminus incarceratur.	In honorem sancti Stephani prothomartyris construit ecclesiam.
Suscipiat martir opus hoc utinam tibi gratum.	Quod proprii sit amore gregis studioque paratum.	Hujus agente loci Theobaldo pontificatum.

DEUXIÈME FACE.

A cultu vano converso Faustiniano	Christi virtutem probat his operando salutem	Sicque Deo gratus, fit victima inlaqueatus.
Ambianis Faustinianus baptisatur. — Sanctus Firminus.	Porta clipiana. — Sanctus Firminus. Cœcus Leprosi sanantur.	Sebastianus præses. — Carcer ubi caput illius absciditur.
Hic patet oranti locus et pausatio Sancti.	Res nova, laus magna, flos pro nive, plebis ozanna.	Fert pia plebs sua, vota quoque propinqua, remota.
Sanctus Salvius suis præcibus in missa factis meruit sepulcrum Sancti Firmini invenire radiante sole super illud.	Sanctus Salvius episcopus cum suo grege corpus Sancti Firmini in capsulâ ferunt.	Belvacenses, noviomenses, morinenses, et cameracences occurrunt.
Qui jugem vigil exhibuit Domino famulatum.	Undè piis precibus nil debeat esse negatum.	Obtineat famulis finem sine fine beatum.

Pagès, tom. 1. dial. 3.e p. 64 et Suppl. p. 12.

Digitized by Google

Digitized by Google

LETTRE DE M. DANSE,

SUR SON VOYAGE ARCHÉOLOGIQUE EN PICARDIE, EN 1758,

PUBLIÉE AVEC NOTES PAR M. LE MARESCHAL,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

Paris, depuis le mardi 11 *jusques au dimanche* 16 *avril.*

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES (1),

Je suis trop jaloux de me conserver l'honneur de vos bonnes grâces, pour m'exposer par mon silence à une perte ou une diminution qui ne pourroit (2) que m'affliger.

(1) Cette lettre dont l'original appartient à M. Auxcouteaux de Marguerie est adressée par M. Gabriel-Claude Danse, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Beauvais, à MM. Borel, lieutenant-général au présidial de Beauvais, Le Mareschal de Fricourt, lieutenant particulier et Bucquet, procureur du roi, que tous trois travaillaient avec lui à l'histoire du Beauvaisis.

(2) L'éditeur s'est fait un devoir de publier cette lettre avec l'orthographe du temps. Le texte en a été collationné avec le plus grand soin sur l'original.

Digitized by Google

Une absence de quelques jours m'a déjà appris combien il en coûte d'être privé de votre aimable compagnie. Trouvés bon que j'essaye d'adoucir mes peines en mettant sur le papier ce que je craindrois d'oublier si je tardois plus longtemps de vous en faire part.

Je suis parti de Beauvais le 4 du courant, comme bien vous le sçavés, mon bucéphale m'a conduit sans hésiter jusques au bois *de Fayel*. J'ay renoncé au grand chemin qui va à Bretheuil et je me suis déterminé pour la chaussée qui devoit me faire connoître la situation de *Curmiliaca*. C'est un village à cinq lieues de Beauvais, à deux cents pas ou environ de l'ancienne chaussée. Elle ne passe nullement dans le village comme le marque la carte de M. de Cassini, sa position est plus exacte dans celle de l'Eperon. La rencontre de quelques païsans m'a procuré l'avantage de leur faire quelques demandes ; un d'eux m'a dit que dans le cimetière qui est à quarante pas de la chaussée, à gauche et non à droite comme l'indique la carte, il avoit été trouvé plusieurs cercueils de pierre. Je n'ay pu apprendre s'ils étoient distingués par quelque inscription ; je me suis fait conduire au cimetière pour en voir une dont on me parla ; c'est une tombe d'un ancien chapellain de la chapelle St.-Martin, du moins la tombe est-elle celle d'un prêtre ; l'inscription du XIII.e ou XIV.e siècle, il auroit fallu du temps pour la lire, et de l'eau pour la débrouiller, ce n'étoit pas mon objet; ainsi, j'ay passé outre et me suis rendu à *Blancfossé*. La disette de bonnes auberges sur l'ancienne chaussée m'a fait alors prendre, par des chemins de traverse, la route de *Croissy*. Je n'étois pas faché d'ailleurs de voir ce vil-

Digitized by Google

lage que Valois a avancé être *Curmiliaca*. Ses conjectures sont assurément moins que certaines, puisque l'ancienne chaussée n'a jamais eu de direction vers ce village. Le chemin qui y conduit passe par *Luchy*, *Francastel*, *Lecrocq*, etc., et a toujours été distinct de celui qui passe à *Cormeilles*. L'inspection de la carte vous rendra ces observations sensibles. Je n'ay vu à Croissy l'église qu'extérieurement; elle offre aux yeux des curieux des monuments des XII.e et XIII.e siècles, tels que ceux du même âge que nous connaissons dans notre pays. De Croissy, je me suis rendu à Amiens sans avoir trouvé aucun monument digne d'attention. Il est à observer que l'ancienne chaussée de *Thillé* à *Cormeilles* et même au-delà de *Blancfossé*, conserve encore en divers endroits des caractères constants de chaussée romaine. Les pierres marginales ne s'y voient pas, il est vrai, mais c'est une condition que plusieurs auteurs ont eu tort de donner comme essentielle. Je l'ay remarqué dans des endroits où la nature venait au secours de l'art; mais en général, je répute qu'on ne doit point en faire une condition essentielle et absolument nécessaire.

La cathédrale d'Amiens est le monument le plus célèbre dont cette ville soit ornée; elle est du XIII.e siècle. Deux évêques dont les tombeaux se voient en cuivre et en bosse au bas de la nef en ont été les premiers fondateurs; l'un en a conçu le projet, le cours de sa vie a à peine suffi pour en faire aperçevoir à ses contemporains la vaste étendue. Le second a continué l'ouvrage et l'a conduit à ce degré de perfection qui ravit le spectateur. Les caractères qui se lisent autour des cénotaphes des deux évê-

Digitized by Google

ques, sont gothiques majuscules du XIII.e siècle. L'admirable de l'église me paroît consister principalement dans l'uniformité de la forme de bâtir. Indépendamment du nom des évêques à qui on doit l'élévation de cet édifice et qui est constant, j'y ay remarqué au premier coup d'œil ce qui spécifie l'architecture du XIII.e siècle, les chapiteaux des colonnes à grand feuillage découpé ou d'acanthe sauvage, les corniches de même en feuillage, les ogives en boudin avec arête, etc. On me croira peut-être intéressé dans mon récit, mais il m'a paru que le surprenant de l'église d'Amiens n'est pas aussi frappant que celui de notre église. Ceux qui sont les plus accoutumés à la fréquenter sont toujours dans l'admiration, elle se renouvelle chaque jour à Beauvais; je pense au contraire qu'on s'accoutume aisément à Amiens et que les effets de l'admiration ne sont ni si sensibles ni si fréquents: du reste, l'édifice est moins haut que celui de la cathédrale de Beauvais, et cependant la distance des piliers les uns aux autres, en tout sens plus large, ce qui fait paraître la totalité du bâtiment un peu écrasé et surtout les bas-côtés. L'abside du chœur m'a semblé décrire une demie circonférence de cercle un peu trop grande, ce qui nuit à la perspective qui veut que les objets décroissent en s'éloignant du point principal destiné à les considérer. Le chœur étoit encore, il y a quelques années, fermé en son entier et dans son pourtour par des cloisons ornées de bas-reliefs dans le goût de ceux de Beauvais. Il n'en reste plus vers le sanctuaire. On y a substitué des grilles de fer très-bien ouvragées et mieux encore très-proportionnées avec le reste de l'édifice. On leur a donné la

Digitized by Google

hauteur du couronnement des stalles. On auroit dû avoir cette attention à Beauvais ; mais nous sommes faits pour dépenser beaucoup d'argent en faisant parade de notre mauvais goût et du peu de justesse de nos ouvriers, par rapport aux proportions.

Les bas-reliefs qui subsistent encore représentent du côté de l'évangile, l'histoire de St.-Jean-Baptiste et du côté de l'épître celle de St.-Firmin ; à côté de la porte latérale, de ce même côté, l'histoire de St.-Firmin est terminée par sa première translation faite par cinq évêques Cambrai, Noyon, Terrouenne, Beauvais et Amiens. Ce fait est exprimé par deux vers français écrits en gothique du XVI.e siècle. Les armes de Mailly qui accompagnent ces bas-reliefs, me font croire qu'ils ont été faits du temps, peut-être même aux dépens d'un évêque d'Amiens de ce nom. Le *Gallia xtiana* peut vous en apprendre davantage. L'évêque de Beauvais est sans doute Constantin. J'ay acheté, à Amiens, un traité de M. de l'Estocq, sur la translation de St.-Firmin, et les pièces justificatives m'ont appris que Renaut de Nantheuil, notre évêque, a assisté à quelque autre translation du même St.-Firmin.

J'ay demandé à voir les ornements, ils sont si peu riches, qu'on n'a osé me les faire voir. J'espérois me dédommager par l'examen des MSS., mais ils ont été vendus à l'abbaye de St.-Vast d'Arras, pour acheter des ornements. L'examen de l'église cathédrale et ce que j'ai remarqué en passant de différentes autres églises, m'ont fait connaître qu'à Amiens, dans les XIII.e et XVI.e siècles, on employait la même forme d'architecture que dans le Beau-

Digitized by Google

voisis, d'où je continue à conclure qu'il n'est pas impossible de donner des règles générales pour connaître la forme de bâtir usitée dans différents siècles.

J'ay rendu mes hommages au précieux chef de St.-Jean. J'ay cherché longtemps M. Nerlande, le neveu, pour m'en entretenir avec lui; mais mes recherches ont été infructueuses. La précipitation avec laquelle j'ay examiné l'inscription qui accompagne le chef, ne m'a pas permis de former aucun mot distinct et par conséquent aucune conjecture; d'ailleurs, qui ne risqueroit de s'égarer sur un sujet si difficile à traiter. Je crois, néanmoins, avoir aperçu dans les caractères une forme voisine des lettres grecques, si elles ne sont pas véritablement telles. L'église d'Amiens est encore distinguée par des mausolées modernes très-bien exécutés; je trouve dans celui de M. Faure et d'un autre qui n'en est pas éloigné, tous deux d'évêques, qu'on ne leur a pas fait garder une posture assez décente en les représentant couchés, ou plutôt à demi couchés et assez nonchalamment posés sur des carreaux de velours. Derrière le chœur, vis-à-vis la chapelle de la paroisse, est un petit génie pleurant et plus expressif dans ses pleurs qu'un enfant qui viendrait de recevoir la punition d'un thême mal fait.

Godard m'a fait le plaisir de me conduire dans toute la ville pour y admirer les monuments qui en font l'honneur. En général, les églises sont plus éclairées qu'à Beauvais; il en est un moins grand nombre qui conservent des traces d'antiquité. Plusieurs sont décorées de mausolées très-beaux. Il en est un aux Cordeliers qui mérite attention. Si vous voulés en savoir davantage, je vous renvoie à

Digitized by Google

l'almanach de Picardie. J'ay remarqué dans les rües, ce qui m'a paru assez extraordinaire, des maisons, autres que celles des chanoines, des maisons conservant des restes d'architecture pour les portes, fenêtres, voûtes, etc., dans le goût du XIII.e siècle. Le mauvais temps m'a empêché d'admirer l'Authoie en détail, ce que j'y trouve d'avantageux, c'est que l'air m'en paroit salutaire.

Je finis mes observations sur Amiens, par où j'ay terminé ma course. C'est un chef-d'œuvre de l'art et qui fait honneur aux vues bienfaisantes de M. Chauvelin pour la ville dont il a été intendant. C'est une machine hidraulique qui, au moyen d'une roue à moulin et de quatre pompes, deux foulantes, deux aspirantes, tirant leur action d'un balancier, fait monter l'eau jusques à la plus grande hauteur nécessaire, pour qu'elle soit répandue dans les quartiers de la ville les plus élevés. Un fontainier, préposé à la garde de la machine, ne lâche d'eau du réservoir peu considérable qui est au haut du bâtiment, qu'à raison de la nécessité de la ville. L'eau est tirée d'une fontaine. Qu'une machine de ce genre seroit utile à Beauvais !

Déjà près de quatre pages et je ne fais que quitter Amiens pour me rendre à Corbie. La célébrité de cette abbaye vous est connue, *sed heu fuimus Troës*. La ville est située sur la Somme, à quatre lieues d'Amiens. Il n'y reste plus que les vestiges des anciennes fortifications ; elles ont été détruites par ordre de Louis XIV. Il ne subsiste rien de l'ancienne église. Avant la réforme on commença la nouvelle. Les anciens firent le chœur, les réformés ont fini le reste. L'église, telle qu'elle est ac-

Digitized by Google

tuellement, est d'une architecture voisine de celle du XVI^e^. siècle. Il est surprenant qu'on n'y ait conservé aucun ancien monument et à l'exception d'un cénotaphe peu curieux d'un ancien abbé, l'église est destituée de tout vestige d'antiquité. C'est assurément une perte d'autant plus considérable, que je ne doute point qu'elle ne fut très-riche en ce genre. Restent les vestiges d'une ancienne porte latérale au midi, elle est du XIII.^e^ siècle. La statue de St.-Pierre, actuellement sans tête, est réputée de la première église. J'ay sçu icy que la tête est au chartier, nous en avons parlés à l'occasion des mitres.

Le trésor conserve encore quelques anciens reliquaires, l'un d'eux s'appelle *prime* et l'on veut que ce soit le premier de la maison. Il y a aussi quelques oratoires de nos rois, un ancien autel portatif en argent, un morceau considérable de la vraie croix, des petites chasses en émail et or ou cuivre du XI.^e^ siècle et peut-être même plus anciennes. Un reliquaire moderne en bois doré en forme de buste, à travers la vitre on lit en écriture moderne : *caput sancti Luciani episcopi et martyris*, c'est l'occiput; nous n'avons aucun acte qui nous fasse connoitre, par qui et quand l'abbaye de Corbie a été enrichie de cette relique. On n'en sait pas d'avantage sur le lieu, on m'a seulement promis que, si on en trouvoit quelque notion, on me la feroit passer. Je ne puis vous en dire davantage sur ce que contient ce trésor. La mémoire ne me fournit rien davantage en genre de reliquaire qui ait droit de vous intéresser. J'y ay vu des bourses ou gipesières en *perizonariæ* (1)

(1) Le mot *perizonariæ* me paraît de la création de M. Danse; je n'ai pu le trouver dans Du Cange; mais le sens en est facile à saisir; des *gipe-*

Digitized by Google

très-curieuses. Nos premiers chevaliers en foisoient usage dans les voyages de la Terre-Sainte. Elles leur servoient pour apporter des reliques dans leurs pays, ou pour les conserver par dévotion dans la vue de se prémunir sous la protection des saints des différents accidents auxquels ils étoient exposés. Ces bourses sont remarquables par les blasons dont elles sont chargées, et j'ay appris icy qu'ils sont si anciens, que l'on ne peut assigner précisément s'il est quelque famille actuellement existante qui en porte de semblables. Nous avons dans notre trésor une bourse semblable à celles de Corbie, et je crois me rappeler, d'après un ancien inventaire de reliques, que nous en avons possédé autrefois un plus grand nombre.

Le cloître est du XIII.e siècle, la forme d'architecture et l'inscription en sont des preuves. Il menace ruine depuis longtemps et tout y est dans un désordre affreux. Des bâtiments claustraux commencés sont cause qu'il est tellement embarrassé de vieux bois que je n'ay pu m'instruire autant que je l'aurois souhaité. Le plus ancien monument sépulcral que j'y ay remarqué, est une tombe en caractères gothiques du XIII.e siècle. Elle est moins large par les pieds que par la tête. Une pieuse singularité de nos ancêtres du XV.e ou XVI.e siècle m'a frappé; c'est un pressoir sous lequel J.-C. est posé: des évêques, des cardinaux poussent à la roue: il sort du sang précieux des plaies sacrées, des prélats l'entonnent dans des muids, le pape préside à l'ouvrage. Dans le chapitre, un *Radulphus*

(1) *cières perizonariæ* signifient évidemment des *gibecières en ceintures*, qui se mettaient autour des reins. (Note de l'Editeur.)

Digitized by Google

de Roye, d'abord abbé de St.-Lucien, puis de Corbie, enterré sous une pierre noire; sa figure et celle d'un moine qu'il amena de sa première abbaye, relevée en demi-bosse. L'inscription m'a paru du XVI.e siècle. Il y a plusieurs paroisses à Corbie; dans celle de St.-Jean a été enterré Paschase Radbert, au milieu du chœur. Quand on a levé son corps ou plutôt depuis, on a changé la direction de la pierre noire qui couvrait son cercueil, elle est chargée d'une croix en bosse. Au-dessus de ce tombeau est posée, sur quatre soutiens, une pierre sur laquelle est représenté en relief le saint abbé, mais le monument ne m'a paru que du siècle dernier, encore en est-il peu digne par sa forme et sa structure.

A quelques pas de cette église contre celle de Saint-Etienne, est une chapelle moderne, élevée en l'honneur de la bienheureuse Colette, d'abord recluse à Corbie, ensuite réformatrice des Clarisses à Gand où sont ses dépouilles. On a pensé plus d'une fois à lui procurer un culte authentique. Dom Marion a été longtemps chargé de travailler à sa vie, mais on dit que l'ouvrage n'est guère avancé. J'ai été conduit dans toutes ces perquisitions par dom Pardessus. Dom Caffiaux est actuellement à Paris. Sainte Colette recevoit la communion de l'église de Saint-Etienne, par un petit grillage que l'on conserve encore, ainsi que l'emplacement de sa cellule tenant à la chapelle. Elle y est représentée à genoux vis à vis le petit grillage, et sa statue de pierre ou de bois est peinte en gris de capucin. Les hospitalières de Corbie passent pour être aussi anciennes que l'abbaye; au portail de leur église sont quelques figures d'une très-haute antiquité.

Digitized by Google

Dans l'église de l'abbaye, outre les reliquaires dont je vous ay parlé, on y conserve encore dans des châsses les ossements de saint Paschase Radbert, de saint Adhélard et autres. On fait à Corbie la fête de saint Hildeman, mais sans leçons qui lui soient propres. Son nom n'est pas même inscrit sur le catalogue des fêtes propres de la maison.

On a commencé à rebâtir avec magnificence des lieux claustraux, mais faute d'avoir assez compté *sumptus necessarios*, on est obligé de demeurer à moins de moitié de l'ouvrage. Une ancienne chapelle hors de l'église et qui tombe en ruine, est remarquable par quelques tombeaux de la maison de Soyecourt. Les statues de ceux et celles qui y sont enterrés ne sont ni couchées, ni en posture de suppliant, mais debout dans des niches, et au-dessous est en pierre la forme d'un cercueil par la tête, et on a écrit en lettres noires le nom de ceux que représentent les statues.

On a eu la bonté de me communiquer les MSS. Les plus beaux sont à Saint-Germain-des-Prés. Il ne reste rien de rare ni de précieux ; une chronique dite de *Colincourt* du XV.e siècle est assez exacte pour les faits qui se sont passés du temps de l'auteur. Un MS. in-4.° du IX.e ou X.e siècle contenant plusieurs légendes, m'a rappelé quelques faits concernant Hildeman, ce qui se passa à la mort de saint Adhélard. Tous ces faits sont consignés dans le recueil des actes bénédictins. J'ay consulté une histoire MS. de Corbie, par dom Varoquo. Je vous enverrois les extraits que j'en ay fait par rapport à saint Hildeman et à Odon. Mais ce sera pour mon retour, je tacherai de les comparer avec ce qu'en a écrit dom Fortel,

Digitized by Google

qui a fait aussi une histoire MS. de Corbie. J'espère que M. Vallart, qui en a une copie, voudra bien me la communiquer.

J'ay quitté Corbie le vendredi 7, et me suis rendu avec dom Pardessus à l'abbaye de Saint-Fuscien. J'ay essayé, chemin faisant, de tirer de mon compagnon de voyage des connaissances utiles. Il me paraît qu'ils n'ont point encore pris de plan. Ils extraient beaucoup d'après des mémoires qu'on leur commuuique. Bref, ils ne sont guères avancés et ils me paroissent s'appliquer davantage et être plus riches en généalogies qu'autrement. Quoiqu'il en soit, notre conversation étant tombée sur le prieuré de *Lihons-en-Santerre*, j'ay appris qu'on pensoit que les Huns avoient été défaits dans cette contrée de la Picardie. Outre la tradition, on en cherche des preuves dans la valeur du mot *Lihons*, toujours par un H ou *Li-huns*, en latin *Lihunum*, et même dans quelques chartes *Leti hunorum*.

Nous avons passé à *Boves*. C'est un endroit célèbre par la tyrannie de ses anciens seigneurs. Thomas de Marle, dans le XII.e siècle, condamné dans un concile de Beauvais, étoit ou seigneur de Boves, ou de la famille; Enguerrand de Coucy, etc. On voit encore sur la hauteur qui commande le village les ruines d'un ancien château fort. Ce qui en reste est suffisant pour donner une idée avantageuse de son ancienne construction.

J'arrive à Saint-Fuscien, et le premier monument antique que j'y remarque est un fragment de hache antique en caillou, en cette forme (1), il avait été trouvé depuis

(1) Sur l'original de cette lettre se trouve reproduit ici un dessin de la hache.

Digitized by Google

peu de jours dans le jardin. L'abbaye de Saint-Fuscien est peu considérable ; il n'y a que quatre religieux. L'église ou ce qui en reste, après des ruines souvent réitérées par les ennemis, conserve encore quelques vestiges du XII.e et XIII.e siècle. Elle est petite et n'a rien de remarquable ; on y conserve un os d'un des saints martyrs qui y ont été enterrés. On ne conserve dans l'abbaye aucune légende de saint Fuscien. On croit que les saints martyrs ont été enterrés à l'endroit même où est érigé le maître-autel, et que ce fut dans un bois, d'où la dénomination encore d'usage, de *Saint-Fuscien-au-Bois*. Les saints martyrs furent tués dans le village qui porte maintenant le nom de *Sains*, à une demi-lieue de Saint-Fuscien. Saint Gentien y reçut le coup de la mort sur le seuil de la porte de l'hôtellerie. Et la maison où il souffrit le martyre est encore le chef-lieu d'un fief situé à Sains, nommé le *Fief de Saint-Gentien*. Quant à saint Evrost, on n'en avoit d'autre connoissance que celle qui en avoit été donnée depuis peu de jours par M. Vallart, qui avait fait un voyage à l'abbaye. Ce qui paroit assez vraisemblable, c'est qu'il y aura eu dans le VI.e siècle, ou peut-être même plus tôt, une église à l'endroit même où les saints ont été martyrisés, c'est-à-dire à *Sains ;* le nom de ce village aide la conjecture. Or, c'est de cette église ou abbaye dont saint Evrost aura été abbé. Les malheurs de l'Etat aiant causé la destruction de cette première abbaye de Saint-Fuscien, il est tout naturel de penser qu'au XII.e siècle, lorsque l'on aura voulu reconstruire une nouvelle abbaye, on ait choisi pour l'élever, l'endroit même où les saints martyrs avoient été enterrés. Les leçons du jour de la fête de saint

Digitized by Google

Evrost, que l'on célèbre à Saint-Fuscien, sont les mêmes que celles du *propre de l'abbaye de Saint-Lucien*. Vous pouvez aisément en obtenir la communication.

Je pars de Saint-Fuscien le samedi matin, et je ne quitte pas la chaussée romaine qui, passant par *Sains*, *Estrée*, *Paillard*, *Ansauviller*, etc., devoit me conduire à Saint-Just et me rappeler la fuite de ce saint enfant. Ce n'est pas sans satisfaction que j'ay marché sur ses traces. Je ne crois pas que l'on trouve beaucoup de chaussées abandonnées qui en conservent des restes aussi sensibles. Entre Paillard et Ansauviller, j'ay remarqué en plusieurs endroits des indications non équivoques de pierres marginales. La chaussée rompue en plusieurs endroits par l'avidité des paysans pour profiter des pierres et cailloux, m'a fait apercevoir en plusieurs endroits des lits très-bien conservés de pierres arrangées avec soin. Ce travail des païsans m'a fait comprendre que rien ne leur est sacré, et que si on trouve si peu de grandes pierres marginales, on en doit accuser moins les premiers fabricateurs de ces belles chaussées que leurs indignes destructeurs.

J'ai dîné à Ansauviller. Ce village est remarquable par le commerce de toiles de ménage qui y est très-considérable. C'est de cet endroit que tirent leurs marchandises ces colporteurs que nous voyons tous les jours à Beauvais avec des mulets. L'aune d'Ansauviller est plus petite que celle de Paris, et à vue d'œil il m'a paru que les deux n'équivaloient qu'à une aune et demie. La plus belle toile, aune du pays, se vend depuis vingt jusques à vingt-trois sols.

Digitized by Google

Rendu à Saint-Just de très-bonne heure, je m'y suis arrêté pour y admirer les ouvrages des modernes, car il n'y reste plus aucun vestige d'antiquité. L'église a été bâtie des libéralités d'un M. de Villeroy, abbé; ses armes sont au vitrage de l'abside. La forme de construction est celle qui approche le plus de celle du XVI.e siècle; les voûtes sont à ogives. Les bâtiments de l'abbaye sont trop beaux pour des disciples de saint Norbert. Ils ont excité mon admiration par leur beauté, et presque mon indignation par l'usage auquel ils sont destinés. Je me suis fait conduire à la chapelle du Puchot pour y honorer l'endroit même où le saint a souffert. Le hasard m'y a fait trouver le prieur, c'est un homme qui cherche beaucoup à s'instruire sur Saint-Just. Il est plein de son *Louvet*, et malheureusement il le regarde comme un oracle; j'ay entré en lice, et contre son sentiment j'ay taché de lui prouver que Saint-Just ne s'appeloit pas *Lupara*, mais *Sinomovicus*, qu'il ne fallait pas distinguer à Saint Just deux villages ou un village et un hameau *Sinomovicus*, auquel il lui plaisait de substituer *Oremus* d'où les prés d'*Oremieux* et *Lupara* auquel a succédé saint Just. Il confond ce saint enfant avec saint Justin de Paris. On célèbre dans l'abbaye la translation de saint Just au mois de juillet. Bref, le prieur souhaiteroit des leçons pour le jour de saint Just, l'octave et pour le jour de la translation; je ne lui ay rien promis, je ne lui ay rien dit de Beauvais. Je crois néanmoins qu'il a soupçonné que j'en étois chanoine. Après une demi-heure de conversation, nous nous sommes quittés. Mon cheval m'a porté à Clermont, d'où le lendemain dimanche je suis parti pour Paris par la route ordi-

Digitized by Google

naire. La circonstance du jour m'a empêché de m'arrêter à *Nogent*, à *Creil*, à *Lusarches*, j'en ay été assez fâché, mais enfin il a fallu s'en consoler en admirant sur la route les châteaux de *Chantilly*, de *Champlâtreux*, d'*Ecouan*, etc.

Depuis mon arrivée j'ay vu dom Tassin, à qui j'ay remis le MS. que je lui destinois. Dom Grenier me communiquera l'histoire de dom Fortel. J'ay chez moi *Fulcoius*, tiré des MSS. de Sorbonne, et je le compare avec la copie de M. de Fricourt; j'ai encore des extraits des registres du parlement du XIV.e siècle, de la même source. A peine ay-je le temps de m'en occuper. Mercredi, jour assigné avec M. l'abbé Vilain, pour obtenir l'épitaphier de Paris, etc., d'un conseiller au parlement. Les sceaux m'ont été rendus. On a fait usage du sceau de Philippe de Dreux *Belvacensis Electi*, représenté en robe ou camisole longue, lisant dans un livre posé sur un pulpitre. Un autre sceau de Philippe de Dreux, avec contre-scel, a fait gagner un procès au parlement de Rouen, renvoyé à dom Tassin. On contestoit que dans le XII.e siècle on se fut jamais servi de contre-scel. Il y a un mémoire imprimé à ce sujet, je tacheray de me le procurer; j'en feray de même pour une lettre foudroyante contre l'abbé Le Beuf, pour l'article *Lusarches*. L'abbé Carlier qui vient de remporter, pour la quatrième fois, le prix de l'Académie, y a répondu; mais il y a mêlé trop d'injures et trop peu de bonnes raisons. Tant de personnes me demandent mon *Imitation* pour la voir, que je prie M. de Fricourt de me la faire tenir par une occasion sûre. J'ay acheté peu de livres. Je ne prévois pas même que mes emplettes soient considérables, faute d'es-

Digitized by Google

pèces. L'abbé Vallard est revenu et il doit me conduire au premier jour chez M. d'Aubigné, neveu et héritier des MSS. de M. Ducange; il n'a pas fait de catalogue de ses livres doubles, ainsi surséance à la bourse de M. de Fricourt, et j'y acquiers une nouvelle hypothèque dont je n'osois me flatter pour ce voyage. L'abbé Vallard lui donnera relâche au moins pour quatre mois. Jour à mardi pour voir les MSS. de la bibliothèque de Sainte-Géneviève, et mettre à part ceux qui pourront m'être utiles. Envoyez-moi par la première occasion les cahiers *Saint-Quentin*, *Yves de Chartres;* et pour pouvoir faire quelque chose à l'abbaye de Saint-Germain, les cahiers *saint Germer abbaye et saint Lucien, hist. manuscrite*, les extraits que nous en avons seulement. Je n'ay pas besoin du reste. Enfoncez le tout dans des coiffes de nuit que l'on vous fournira à la maison.

Je prie M. de Fricourt de m'envoyer la copie d'une page ou environ de son MS. français de la *Règle de saint Benoist*, plus la copie d'un ou deux psaumes, par exemple le *Miserere* et le *De profundis*, ou autre du psautier français, avec des gloses qu'il a du chapitre. M. de Ste.-Palaye à qui j'en ay parlé, auroit besoin de ces extraits pour juger s'il est à propos de faire faire le voyage au MS.

Si ma mère veut bien m'envoyer des chemises, elle me fera plaisir, ne sachant encore quand je pourray quitter Paris. La visite des Cholets à mardi de la semaine prochaine. La nomination de notre proviseur demain lundi. Les bacheliers de l'ancienne et de l'actuelle licence, tenus de prendre jour d'ici à un temps déterminé, sinon exclus de tout droit à la licence. Six docteurs exclus des assemblées

Digitized by Google

de la faculté par lettres du ministre seulement, pour avoir renouvelé dans leur avis celui de l'assemblée du mois de février, *S. Facultas non potest cogi ad silentium.* On croit néanmoins que d'ici à quelques mois toutes ces affaires finiront en blanc ou en noir. Mercredi élection d'une sépérieure aux Religieuses hospitalières ; le curé de Saint-Benoist commissaire *ad hoc*, l'interdit levé par l'évêque d'Autun, comme administrateur de l'archevêché de Lyon. J'aurois encore bien des choses à vous dire, mais c'est assez vous avoir ennuyé. M. Borel feroit une bonne œuvre de m'envoyer une lettre pour M. de Sourivière, que j'ay vu chez M Lavocat, et qui m'a beaucoup parlé de lui. Il est garde des chartes du roi, et en fait le catalogue. M. Lavocat doit m'y conduire ; mais abondance de bien ne nuit pas.

Portez-vous bien tous et croyez-moi votre véritable et sincère ami.

DANSE,

Chanoine de Beauvais.

M. Borel aura la bonté de faire passer ma lettre à M. de Fricourt et à M. Bucquet.

Mille respects aux dames. Faites-moi parvenir mon cachet de cuivre : j'en ai besoin incessamment pour des provisions aux Cholets.

Digitized by Google

NOTE DE L'ÉDITEUR

SUR LA LETTRE DE M. DANSE.

Un point assez difficile à établir était la date précise de la lettre. Comme on l'a vu, elle n'en porte point d'autre que celle-ci : *Paris depuis le mardi* 11 *jusqu'au dimanche* 16 *avril.* Or le 11 avril n'étant tombé un mardi que dans les années 1747, 1752, 1758 et 1769, c'est entre ces quatre années qu'il faut choisir.

M. Danse, Gabriel-Claude, est né à Beauvais le 22 août 1725, il a été installé chanoine de la cathédrale, le 4 mai 1751 et est mort le 10 septembre 1806.

La lettre n'a pas été écrite en 1747, puis qu'il n'était pas encore chanoine.

En avril 1752, il avait 25 ans ; il était chanoine depuis près d'un an, mais on trouve dans sa lettre une érudition et un esprit d'observation qui supposent un âge plus avancé. D'ailleurs le château d'eau dont notre chanoine donne la description n'a été élevé à Amiens qu'en 1753, la lettre n'a donc pas été écrite en 1752.

Restent les années 1758 et 1769, et je crois que c'est la première de ces deux époques qu'il faut prendre.

En effet, en 1758, M. l'abbé Danse avait 32 ans, il pouvait parfaitement à cet âge, entreprendre un assez long voyage à cheval, il était chanoine depuis près de 7 ans, il avait déjà acquis des connaissances fort étendues, car j'ai sous les yeux une lettre de lui, du 30 avril 1755, dans laquelle il discute avec une grande supériorité, des points fort obscurs de l'histoire ecclésiastique du diocèse de Beauvais.

En 1758, il pouvait, en écrivant à MM. Borel, Bucquet et Le Mareschal de Fricourt, offrir ses *respects aux dames*, car si Le Mareschal ne s'est marié qu'en 1759, M. Borel avait épousé

Digitized by Google

dès 1746 M.lle de Malinguehen, et M. Bucquet, M.lle Le Mareschal, en 1756.

Enfin, et cette dernière raison me paraît péremptoire. M. Danse dit : Je prie M. Le Mareschal de Fricourt de m'envoyer *mon Imitation que tant de personnes me demandent pour la voir*, et cette Imitation qui est un précieux manuscrit du XIV.e siècle ne lui aurait plus appartenu en 1769, car il l'aurait donnée, ainsi que cela résulte de notes manuscrites que j'ai sous les yeux, à M. Le Mareschal, devenu par son mariage, gendre de M. Foy de Vaisinlieu, de la générosité duquel il la tenait lui-même.

Je trouve en outre cette donation consignée dans une dissertation faite par l'abbé Valart et imprimée à la suite d'une *Imitation latine* publiée par les soins de ce savant, chez Bardou, Paris 1764, in-12. Il y est dit : *J'ai actuellement sous les yeux deux manuscrits qui sont du XIV.e siècle, l'un desquels appartient à M. Le Mareschal, lieutenant particulier de Beauvais. C'est un présent qui a été fait par M. l'abbé Danse, chanoine de la cathédrale et grand amateur de belles-lettres.*

La lettre est donc de 1758, puisque dans un ouvrage imprimé en 1764 l'on voit qu'à cette époque le manuscrit ne lui appartenait déjà plus ; et en 1769 il n'aurait pas dit : MON *imitation*, mais bien l'*imitation que j'ai donnée à M. de Fricourt.*

De plus, en 1769, *tant de personnes ne lui auraient pas demandé à la voir*, car elle était alors connue des savants puisqu'elle avait été confiée à M. Valart qui en avait tiré un de ses plus forts arguments à l'aide desquels il chercha à déposséder Thomas de Kempis de la gloire d'en être l'auteur ; il est probable que c'est en 1758 que le manuscrit a été mis entre les mains de M. Valart.

Il est peut-être intéressant de savoir que ce précieux manuscrit de l'imitation existe encore à Beauvais où il a été conservé religieusement dans la famille de M. Bucquet, il appartient aujourd'hui à M. Auxcouteaux de Marguerie, son petit fils. C'est un manuscrit in-24 qui a été connu et cité par plusieurs

Digitized by Google

savants qui l'on considéré comme appartenant au XIV.e siècle. Dom Mabillon en parle dans sa diplomatique p. 372 et il en a fait graver la première ligne. Il lui avait été communiqué par M. Foy de St.-Hilaire, ancien chanoine, et il l'avait produit (ainsi qu'il le rapporte dans son ouvrage) aux conférences tenues chez M. Colbert pour prouver que l'*imitation* est antérieure à Thomas de Kempis.

ALEX. LE MARESCHAL.

Digitized by Google

Digitized by Google

DE

L'APPARITION DE L'OGIVE

DANS LES MONUMENTS RELIGIEUX DE L'ANCIENNE PICARDIE (1),

PAR LE D.r EUG.-J. WOILLEZ,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Au nombre des questions fondamentales dont les adeptes de la science archéologique se préoccupent vivement de nos jours, il faut placer en première ligne celle de l'apparition de l'ogive en Occident, et de son influence spéciale sur notre architecture nationale. Vous savez, en effet, qu'à tort ou à raison, l'on a considéré cet élément d'architecture comme un pivot puissant auquel on a rattaché en grande partie l'étude des monuments du moyen âge.

(1) Lecture faite à l'assemblée générale de la Société, le 18 juillet 1847.

Digitized by Google

Une considération très-importante sur laquelle on ne saurait trop fixer son attention, lorsqu'il s'agit de la solution d'un problème archéologique, c'est qu'il faut faire deux parts distinctes du sujet à traiter, en isolant la question matérielle de la question philosophique. La première, en bonne logique, doit être connue avant qu'on puisse aborder la seconde; et malheureusement, il faut le reconnaître, on a confondu habituellement avec une sorte de prédilection ces deux faces du problème de l'origine de l'ogive en Occident. Il en est résulté qu'on a d'abord attaqué cette question par le côté philosophique, et qu'elle a été tranchée avant même qu'on en connût exactement les données matérielles. Comme cela devait nécessairement arriver en pareil cas, on a fait fausse route.

L'ogive, a-t-on dit, est apparue au XII.e siècle sur notre sol, où l'on vit se mélanger son emploi à celui du plein-cintre jusque là exclusivement adopté dans la construction des monuments d'architecture, puis elle remplaça cette dernière forme d'arcade pour subsister seule dans le cours du XIII.e siècle. On a fait découler de là une classification basée sur la forme de l'arcade, comme sur l'élément caractéristique ou essentiel auquel tous les autres ont été subordonnés : on a admis un *style roman* à arcades à plein-cintre, un *style ogival* à arcades en ogives, et, entre ces deux styles, un style intermédiaire d'édifices présentant un mélange transitoire de ces deux formes d'arcades, et appelé *de transition*.

On comprend qu'une fois engagé dans cette voie, toute la vie archéologique de la période dite de transition, durant laquelle se montra l'ogive, s'est trouvée concentrée

Digitized by Google

dans l'examen de cette question : *d'où nous est venue l'ogive ?* Son existence en Orient étant antérieure de plusieurs siècles à son apparition en Occident, et les peuples occidentaux ayant eu des rapports continuels de plus en plus intimes avec l'Orient, l'*arc ogival*, s'est-on dit, *nous est venu de l'Orient.*

Pour en arriver à cette conclusion, on s'est appuyé sur des considérations étendues que je n'ai pas à rappeler ici, parce que, loin de considérer l'ogive comme principe immédiatement générateur d'un style particulier d'architecture, il me paraît constant, au contraire, comme j'espère vous le démontrer, qu'en Picardie l'ogive, loin d'avoir fait plier sous son influence et accommoder à son voisinage les différentes parties des édifices religieux, a été d'abord sous leur dépendance immédiate. C'est seulement plus tard, lorsque le style fut complétement transformé par les progrès de l'architecture de plus d'un siècle, que cet élément a réagi à son tour, et contribué de son côté à faire arriver l'ensemble à un tout harmonieux, épuré par le génie des architectes du XIII.e siècle.

Cette appréciation générale de l'époque si vague appelée *transition*, me semble soulever à votre regard un repli presque nouveau de cette grande page archéologique qui a pour titre le mot *ogive*. Envisagée, en effet, du point de vue où je me place, et dont le choix sera, je l'espère, justifié par ce qui va suivre, vous verrez qu'en avançant dans l'étude générale des monuments de la Picardie, il surgira un ensemble de déductions qui sont autant de preuves de ma manière de voir.

Digitized by Google

L'apparition de l'ogive dans les monuments de la Picardie, résulte en général de l'adoption des voûtes à nervures croisées ;

Ses modifications successives dans le cours du XII.^e *siècle, sont subordonnées aux tâtonnements des premiers constructeurs.*

Telles sont les propositions que je vais essayer de vous développer rapidement, en n'envisageant la question qu'à son point de vue matériel.

Dès 1844, à la séance du 30 avril tenue à Beauvais par la Société française, et présidée par M. de Caumont, j'ai exposé quelques-unes des raisons qui m'avaient fait adopter cette opinion. L'étude approfondie des monuments devait amener d'autres archéologues à constater, de leur côté, la naissance et le développement de l'arc ogival dans la France du moyen-âge, et c'est ce qui est arrivé : depuis plusieurs années, il s'est opéré de tous côtés une réaction bien caractéristique contre l'origine orientale de l'arc ogival, pour soutenir que son développement est essentiellement national. Comme je l'ai dit ailleurs, je n'ai eu pour but principal que de mettre en lumière la nationalité de notre architecture, d'une manière irrécusable, en publiant, dès la fin de 1839, *l'Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis jusque vers la fin du* XII.^e *siècle.* J'en ai détaché, pour vous les communiquer, les considérations inédites que je vais avoir l'honneur de vous exposer.

La science marche, la vérité est une, je dois donc m'empresser de vous faire connaître ce résultat de mes

Digitized by Google

recherches en présence du mouvement archéologique qui va grandissant de jour en jour.

Vous savez combien, dans une communication faite à la Société au mois de juillet 1841 (1), j'insistai sur l'impossibilité d'admettre, pour l'étude approfondie des édifices du moyen-âge, la classification chronologique qui les divise en monuments de *style roman*, de *style de transition* et de *style ogival*. J'ai surtout appelé votre attention sur l'impossibilité de faire un style spécial de la transition, qui n'a été, comme toute l'architecture du moyen-âge prise en masse, qu'une *transformation*. Qu'il me soit permis de revendiquer en passant, la priorité de cette dernière idée avec tous les développements que je lui ai donnés il y a six années, et qu'un archéologue érudit a cru devoir reproduire en mars 1845 sans en indiquer la source, et en présentant à tort cette opinion, ainsi que d'autres, comme exposées alors par lui *dans toute leur hardiesse et dans toute leur franchise, pour la première fois* (2).

Quoiqu'il en soit, c'est de la *transformation* spéciale que j'ai qualifiée de *romane* que je viens vous entretenir, en la considérant dans un seul de ses éléments : *la forme de l'arcade*.

(1) *Essai sur la classification des mon. relig. du moyen-âge*, dans le *Bulletin de la Société des Ant. de Pic.*, tom. I. p. 122. — Cet essai a été très-développé et complétement refondu dans la 14.e livraison de mon *Arch. des mon. relig. du Beauvoisis*, imprimée à la fin de 1844 et publiée au commencement de l'année suivante.

(2) *Origine française de l'architecture ogivale*, par M. Félix de Verneilh (dans les *Ann. archéol.* tom. II, p. 133 et 134).

Digitized by Google

Pour vous faire complètement saisir ma pensée, j'établirai deux grandes divisions dans les monuments élevés au moyen-âge jusqu'au XIII.e siècle. La première comprendra les édifices à plein-cintre *non-voûtés;* la seconde les monuments pourvus de voûtes, et dans lesquels le plein-cintre règna seul d'abord, puis s'y remarqua concurremment avec l'ogive.

Les monuments où l'on employa exclusivement le plein-cintre, et qui sont antérieurs à ceux dans lesquels se montra d'abord l'arc à double courbure appelé ogive, semblent, de prime abord, ne pas être susceptibles de donner lieu à des considérations architectoniques pour la solution du problème que j'ai à examiner: *l'apparition de l'ogive en Picardie.* Et cependant, si on les étudie dans leurs deux manières d'être principales, c'est-à-dire, lorsqu'ils ont été construits sans voûtes, et lorsqu'ils en ont été pourvus, on voit survenir dans les détails de leurs construction, les conditions auxquelles l'arc brisé doit sa naissance.

La Basse-Œuvre de Beauvais, vénérable débris de nos plus anciens monuments religieux du moyen-âge, est le seul édifice important pour le sujet qui m'occupe, dont la date soit antérieure à la fin du X.e siècle. — Permettez-moi de vous rappeler ses caractères généraux. C'est une nef à trois divisions, qui sont comprises entre quatre murs parallèles. Les deux murs intérieurs, ceux de la nef principale, sont plus élevés, percés inférieurement d'arcades à plein-cintre séparées par des piliers carrés, et supérieurement d'autant de fenêtres également en cintre plein. Les deux murs extérieurs, ceux des collatéraux, sont beau-

Digitized by Google

coup moins élevés pour laisser libres les fenêtres supérieures de la nef principale, et percés eux-mêmes de fenêtres principales, semblables à celles-là, suivant l'axe de chaque arcade. Ces trois divisions, qui ont toujours été dépourvues de voûtes, étaient abritées par autant de charpentes formant à chacune d'elles, outre le toit particulier, un plafond horizontal : celui de la nef centrale portant sur l'amortissement de ses deux murs, et celui de chaque collatéral supporté par le mur extérieur d'une part, et de l'autre, par le mur correspondant de la nef principale, au moyen d'une retraite horizontale située vers le collatéral, au niveau de l'extrados des claveaux des arcades. Rien de plus primitif, qu'on me passe cette expression, que la simplicité de ce monument, à l'intérieur duquel on ne voit aucune saillie sur les parements des murs, aucune trace d'ornementation sculptée.

Cette simplicité même dut en faire un type facile à imiter, circonstance heureuse pour les constructeurs inexpérimentés de la fin du x.e siècle, qui avaient pour mission, sans qu'ils s'en doutâssent, d'être les premiers acteurs de l'intéressant spectacle offert par une société se régénérant dans toutes ses parties, et ayant à fonder un art nouveau.

Je dis que la Basse-Œuvre, dans sa simplicité, dut servir de modèle pour les nombreuses constructions qui s'élevèrent à partir de l'an 1000 ; cela est hors de doute, au moins pour le Beauvoisis et quelques diocèses voisins. Il suffit de visiter les nefs des églises de St.-Remi-l'Abbaye, près Clermont, de Cinqueux, de Rhuis, de Tracy-le-Val, etc., pour y reconnaître en petit les dispositions

Digitized by Google

générales que j'ai rappelées pour la Basse-Œuvre. Ce sont toujours ses quatre murs parallèles avec leurs arcades et leurs fenêtres à plein-cintre, mais de plus une ornementation nouvelle, et, au niveau de l'imposte des arcades, un tailloir saillant profilé en biseau. Suivant M. Violet-Leduc, ces tailloirs saillants auraient pour but d'éviter un échafaudage partant du sol pour la construction de chaque arcade, en fournissant un point d'appui plus élevé (1). On reconnaît encore les nefs, remaniées depuis, qui reproduisaient primitivement le type de la Basse-Œuvre, à la retraite horizontale de chaque mur de la nef centrale au niveau des murs des collatéraux, retraite destinée à fournir primitivement un point d'appui au plafond de bois et à la charpente de ces nefs secondaires. Il en est ainsi à Coudun.

C'est à l'adoption de ce système de construction, dans lequel le bois tenait une large place, qu'est due la destruction du plus grand nombre des églises de cette première partie du XI.e siècle, par les incendies si fréquents dans le cours du moyen-âge. Mais de bonne heure aussi on chercha à remédier à cet inconvénient en adoptant les voûtes. C'est là qu'est le point de départ du développement de l'architecture jusqu'à saint Louis.

Les constructeurs du XI.e siècle connaissaient les voûtes de l'époque gallo-romaine. La plus simple, celle qui devait s'adapter parfaitement en apparence aux nefs des églises, la voûte en berceau, si fréquemment mise alors

(1) *Voy.* l'important travail de cet auteur sur la construction des édifices religieux en France, dans les *Annales archéologiques*, t. I et suivants.

Digitized by Google

en usage dans le midi, ne paraît point avoir été dans la Picardie d'un emploi aussi commun. Du moins on n'en retrouve aucun exemple, comme système général dans un seul édifice, et peut-être cela tient-il à leur peu de solidité et de durée, par suite de la poussée considérable qu'elles exercent sur des murs perpendiculaires insuffisamment contrebutés. L'épaisseur considérable qu'alors on donna à ces derniers ne pouvait, en effet, présenter une résistance d'inertie suffisante (1).

Les voûtes en cul de four, petites et très-grossièrement construites, sont des exceptions encore plus rares.

Un troisième genre de voûtes, les voûtes d'arêtes, étaient plus compliquées sans doute; mais elles permettaient de subdiviser chaque nef en autant de parties qu'il y avait de travées, et de faire ainsi un nombre égal de voûtes particulières et indépendantes les unes des autres, dont les retombées se concentraient sur des points déterminés qu'il était facile de rendre plus résistants. Aussi s'empressa-t-on de les adopter de préférence aux voûtes demi-cylindriques simples, dont elles ne furent d'abord qu'une modification.

Les voûtes d'arêtes étant définitivement adoptées au XI.e siècle, examinons comment, alors même que l'on ne pouvait constater que le plein-cintre sur les édifices de l'époque, leur construction a pu en Picardie faire prévoir la nécessité de l'emploi ultérieur de l'arc ogival.

(1) On trouve des voûtes en berceau recouvrant des chœurs carrés de très-petite dimension, comme celui de l'église de La Bruyère, près Liancourt (Oise).

Digitized by Google

Analysons d'abord les éléments d'une voûte d'arêtes en la prenant à une travée du collatéral d'une nef principale. Son plan est représenté exactement par un carré ou un rectangle traversés par leurs deux diagonales. Les deux côtés coupés par l'axe du collatéral représentent les *arcs-doubleaux*, ainsi appelés parce qu'ils renforcent et doublent intérieurement la voûte ; ces arcs divisent les travées entre elles. Les deux autres côtés, parallèles à l'axe même du collatéral, représentent : celui vers la nef principale, ou en dedans, la place de l'arcade qui fait communiquer cette nef avec le collatéral, et celui en dehors, le mur propre de ce dernier (1). Enfin les lignes diagonales indiquent les deux arêtes croisées de la voûte.

Représentez-vous quatre arcades à plein-cintre élevées sur les quatre côtés du carré ; supposez le plein-cintre des arcades parallèles prolongé l'un vers l'autre ou réuni par une voûte demi-cylindrique, vous aurez deux demi-cylindres se pénétrant à angle droit, et dont les lignes d'intersection, ou arêtes, seront exactement les diagonales du carré. Voilà la voûte d'arêtes que l'on pourrait appeler *typique*, dont la courbe génératrice est le plein-cintre, et dans laquelle il y a trois faits importants à constater :

Premier fait. — L'horizontalité des voûtes dans le sens de leur pénétration.

Deuxième fait. — Les deux arêtes diagonalement croisées forment une courbe dont la hauteur est exactement

(1) C'est à la rencontre de la voûte avec ce mur que l'on établit plus tard les arcs appelés *formerets*.

Digitized by Google

celle des arcs latéraux à plein-cintre, tandis que son écartement est la longueur de la diagonale. Comparé au diamètre des arcades latérales, cet écartement est donc, passez-moi cette comparaison géométrique, *comme la diagonale est au côté du carré.* De là cette conséquence que les arêtes croisées, examinées à part, forment une courbe moindre que le plein-cintre; ceci est important, car le troisième fait que j'ai à vous signaler est celui-ci :

Troisième fait. — La charge des voûtes s'opère au niveau des arêtes et agit de plus en plus à partir du plan d'intersection central vers la base.

Maintenant au lieu du carré considéré comme plan d'une voûte d'arêtes, supposez le rectangle, et vous aurez, se pénétrant réciproquement, deux demi-cylindres inégaux, l'un dont le diamètre sera le plus grand côté du rectangle, et l'autre le petit côté. Pour raccorder dans ce cas ces deux demi-cylindres de manière à leur faire occuper la même hauteur, il faut, ou que la courbe du plus grand se surbaisse au niveau du plus petit, ou que celle du plus petit s'exhausse au niveau du plus grand. A la rigueur même, ces deux conditions pourraient exister simultanément.

En outre de cette difficulté, en quelque sorte intrinsèque dans la construction de ces voûtes, les architectes du XI.e siècle se trouvaient en face d'autres qui se rattachaient à celle que je viens de rappeler. En admettant quatre arcades à plein-cintre sur les côté d'un rectangle, ils ne pouvaient raccorder ces pleins cintres avec la voûte

Digitized by Google

d'arêtes à plan rectangulaire dont je viens de parler. Pour ces arcades comme pour les voûtes, il leur fallait donc : ou abaisser les arcs construits sur les grands côtés, ce qu'ils ne firent jamais pour les arcades des nefs principales ; ou bien ils devaient exhausser les arcs à plein-cintre des plus petits côtés du rectangle pour les mettre de niveau avec les arcs les plus grands. *Ils prirent ce dernier parti.*

Telle est une des deux origines du plein-cintre *surhaussé*, remarqué dans les monuments du style roman, et qui fût, par rapport aux voûtes d'arêtes, ce que l'ogive devint par rapport aux voûtes à nervures croisées : une nécessité de construction. J'ai dit *une des deux origines du plein-cintre surhaussé*, car il y en a une seconde dont je parlerai tout-à-l'heure.

La nef de Fay-Saint-Quentin (Oise) nous offre un exemple bien intéressant de la construction des voûtes d'arêtes suivant un plan rectangulaire à chaque travée. Il faut reconnaître, en les voyant, qu'au XI.e siècle on se préoccupait beaucoup de la poussée des arcs, et que l'on cherchait déjà à en prévenir les effets : problème dont la solution reste en travail durant deux siècles, jusqu'à ce qu'elle soit devenue définitive dans les monuments contemporains de St.-Louis. Je dis qu'à Fay-Saint-Quentin l'architecte s'en préoccupait ; et, en effet, il plaçait dans le sens des murs de cette nef le grand côté du rectangle, pour que la poussée moindre se trouvât, suivant les petits côtés, dans le sens transversal. Puis comme, vers le mur de la façade, cette poussée aurait pu agir d'une manière fâcheuse, la première travée ne fut pas voûtée, et il renforça les murs

Digitized by Google

longitudinaux *intérieurement* de deux grands contreforts. Enfin, il surhaussa les arcs doubleaux élevés dans le sens transversal (sur les petits côtés du rectangle) par la raison que j'ai donnée plus haut. Je pourrais citer d'autres exemples de cette disposition.

Je crois qu'il vous paraît démontré que l'une des origines du plein-cintre surhaussé fut la nécessité de raccorder des arcs contigus aux voûtes d'arêtes avec les courbes ou voussures modifiées de ces voûtes. Une nécessité plus immédiate, plus impérieuse encore, se montrait en même temps, comme seconde origine de l'arc à plein-cintre surhaussé.

Parallèlement aux difficultés que je viens de signaler, les constructeurs du XI.e siècle en rencontrèrent d'autres qui ne tenaient plus à la forme des voussures des voûtes par pénétration, mais à leur solidité. Tout le poids de ces voûtes, ai-je dit, se concentrait au niveau des arêtes. Il fallait donc remédier à la courbe surbaissée que formaient *dans tous les cas* (ceci est essentiel à noter), ces arêtes diagonales, courbe la plus défavorable. Et ils y parvinrent admirablement, il faut le reconnaître, en inventant les *nervures saillantes* au niveau des arêtes, qu'elles remplacèrent.

Nous avons vu ces arêtes être l'effet, la conséquence immédiate de la pénétration de deux demi-cylindres; remarquez bien que les nervures, au contraire, devinrent le fait primordial et que le reste de la voûte fut réduit à n'être qu'un effet, une conséquence entièrement subordonnée à ce fait. Les nervures saillantes représentèrent une sorte de charpente de pierre, d'ossature, comme

Digitized by Google

on l'a dit, qui servait d'appui à quatre petites voûtes de remplissage destinées à occuper les vides existants entre les diagonales et les côtés du quadrilatère.

Vous le voyez : c'était un tout autre système que celui des voûtes d'arêtes telles que les construisaient les Romains, et telles qu'on peut les voir encore aux Thermes de Julien à Paris. Ces nervures du XI.e siècle, dont le rôle nous paraît si modeste aujourd'hui, et dont l'aspect lourd et grossier n'attire pas souvent notre attention, nous devrions les admirer comme une des sources principales auxquelles l'architecture vivace des deux siécles suivants puisa sa perfectibilité. C'est à elle que l'ogive dût sa naissance en Picardie. Je ne prétends pas pour cela que la forme ogivale fut auparavant inconnue aux architectes du XI.e siècle : comme l'a dit, avec beaucoup de justesse, un des plus savants réparateurs de nos monuments du moyen-âge, elle fut connue dès que l'homme eut un compas entre les mains. Quand je parle de la naissance de l'ogive, je veux dire le début de son emploi *rationnel*. Il est fort probable, en effet, qu'auparavant il y a eu dans le pays des ogives accidentelles, construites par hasard, mais elles ne pouvaient avoir une grande influence, et leur valeur à nos yeux ne peut être, pour ainsi dire, que celle d'une curiosité architectonique. Il y a bien loin de là à l'emploi suivi et raisonné de l'élément appelé ogive, dont les allures, timides d'abord, deviennent ensuite de plus en plus franches.

Il était dans les idées des constructeurs du XI.e siècle de considérer tout arc plus petit que la demi-circonférence comme contraire à la solidité des constructions, comme

Digitized by Google

moins résistant que le plein-cintre; aussi les arcatures surbaissées que l'on rencontre doivent-elles être envisagées comme des faits exceptionnels (1). Lors donc qu'il s'est agi de construire les premières nervures saillantes substituées aux arêtes simples des voûtes par pénétration, au lieu d'imiter la courbe surbaissée de ces arêtes, ce qui eut d'ailleurs augmenté les difficultés, ils élevèrent diagonalement leurs deux arcs croisés en plein-cintre.

Par le fait seul de l'emploi de ces deux nervures croisées en plein-cintre, qui fit abandonner la régularité des voûtes dites par pénétration, le germe de l'arc ogival existait dans l'architecture. Il ne tarda pas à être fécondé par l'expérience et à se développer.

De l'adoption des nervures dont je viens de parler résultaient les conséquences suivantes :

La courbe de ces nervures ayant pour hauteur, dans un carré, la moitié de la diagonale, de simples arcades à plein-cintre élevées sur les côtés n'avaient nécessairement de hauteur que la moitié de l'un de ces côtés. De cette disproportion de hauteur résultait l'inconvénient d'incliner beaucoup vers chaque arcade, la voûte triangulaire à ajouter pour fermer l'espace vide situé entre les nervures et l'arcade elle-même : de là, la nécessité de surhausser l'arcade correspondante. J'ai cité à la séance de Beauvais,

(1) Entre autres exemples, le triphorium de la nef de St.-Etienne, à Beauvais, a ses arcades principales surbaissées. Il est vrai que chacune de ces dernières inscrit deux arcades plus petites qui la supportent.

Digitized by Google

rappelée plus haut, les arcades en plein-cintre surhaussé de la nef de l'église Saint-Etienne de cette ville, comme un exemple de surhaussement nécessité par la présence des nervures croisées des collatéraux ; et je pourrais vous en énumérer beaucoup d'autres.

Ces arcs surhaussés, dans les conditions qui viennent d'être exposées, furent le prélude de l'arc ogival qui leur fut substitué, et voici pourquoi.

En admettant deux nervures saillantes parfaitement construites en plein-cintre suivant les diagonales d'un rectangle, que l'on trace géométralement la projection verticale de ces courbes d'un côté ou de l'autre du rectangle, qu'obtiendra-t-on ? une courbe semi-elliptique, ou plutôt *un arc ogival émoussé supérieurement.* Son écartement inférieur sera la ligne d'un des côtés du rectangle, et sa hauteur, la moitié de la diagonale de ce rectangle. Or, *toute arcade à plein-cintre a pour hauteur la moitié de son diamètre ou de son écartement.* Il s'en suit que, dans les monuments des XI.e et XII.e siècles, toute arcade dont la hauteur dépassera la moitié de son écartement inférieur, *tout arc exhaussé comparativement au plein-cintre*, en un mot, ne pourra être : qu'une arcade à *plein-cintre surhaussé* si les lignes de l'arcade sont d'abord parallèles à leur base, et une demi-ellipse ou *ogive émoussée* si elles tendent à se rapprocher dès leur point de départ en remontant.

Ainsi donc, les architectes du XI.e siècle engendrèrent d'abord des courbes analogues à l'ogive, sans le savoir ; ce qui serait d'ailleurs de peu d'importance, comme dans tous les autres cas d'ogives accidentelles, si, dans les

Digitized by Google

conditions dont je viens de parler, la courbe elliptique engendrée dans le sens des côtés du plan, par l'entrecroisement à plein-cintre des nervures, ne les avait conduits forcément à faire des arcades ogivales.

Comme on l'a parfaitement démontré, ils élevaient d'abord les nervures croisées et les arcs correspondants aux côtés du plan, puis ils effectuaient le remplissage des quatre espaces intermédiaires en faisant reposer les quatre petites voûtes destinées à cet usage, appelées lunettes, sur ces nervures et sur ces arcs. La différence de niveau des nervures et des arcs latéraux qui résulta souvent de leur inexpérience, les fit beaucoup tâtonner d'abord. C'est ce qui explique l'irrégularité, la torsion de ces quatre voûtes de remplissage, dont la disposition resta encore incertaine, même lorsque l'ogive fut largement employée en même temps que le plein-cintre. Cela venait du défaut d'harmonie dans l'ensemble de la voûte, harmonie qui ne devint parfaite qu'au XIII.e siècle (1).

Supposons donc les nervures à plein-cintre d'une voûte, élevées au niveau d'une travée dans le collatéral d'une nef. Il faudra établir ensuite les quatre voussoirs triangu-

(1) Il est rare, durant la transformation romane, de rencontrer les quatre voûtes de remplissage d'une même travée ayant un niveau supérieur presque horizontal. Le plus souvent, ce niveau va en s'élevant vers le point central; on ne le voit s'incliner au contraire manifestement vers ce centre que dans des cas exceptionnels : dans les collatéraux de la nef de Bury (Oise), par exemple. Cette singulière disposition, qui ne peut être l'effet d'une dépression accidentelle, a eu pour but de décharger de la pesée des voûtes, les arcades de la nef et des arcs doubleaux, ainsi que le mur des collatéraux, pour faire porter ce poids sur les nervures croisées : c'était un essai malheureux.

Digitized by Google

laires ou lunettes partant des nervures pour rejoindre : 1.° dans le sens transversal, l'arcade de la nef et le mur du collatéral ; 2.° dans le sens longitudinal, les deux arcs doubleaux correspondants. J'ai dit plus haut comment la construction des nervures croisées nécessita le surhaussement de l'arcade à plein-cintre. Cette nécessité fut reconnue absolue sans doute, car il n'existe pas en Picardie des voûtes à nervures diagonalement croisées à plein-cintre, avec des pleins cintres non surhaussés, soit aux arcades de la nef, soit aux arcs doubleaux des collatéraux. C'est là une première phase dans laquelle on ne voit point encore l'ogive, mais où l'on trouve facilement la condition qui la fit surgir. Elle fut substituée tout simplement au cintre surhaussé, dans le cas dont il s'agit, comme un perfectionnement reconnu non seulement utile, mais même indispensable.

En admettant que le plein-cintre surhaussé de l'arcade de la nef centrale présentât les conditions les plus favorables pour la construction de la voûte à nervures dans la travée correspondante du collatéral, c'est-à-dire, que sa hauteur fût celle de l'arc à plein-cintre des nervures diagonales: il est facile de concevoir que la petite voûte triangulaire attenant à l'arcade de la nef décrira une courbe elliptique vers les nervures et en plein-cintre surhaussé vers l'arcade. Il faudra donc ici surmonter une assez grande difficulté : tordre en quelque sorte la voussure de cette partie de la voûte, l'aplatir latéralement sur les nervures où elle appuie, et l'évaser au contraire pour la faire reposer sur le cintre de l'arcade de la nef. Pour régulariser ici la construction, deux moyens se présentaient ; on pouvait :

Digitized by Google

ou déformer la courbe de la nervure pour régulariser l'ensemble du voussoir, et alors le remède eut été pire que le mal, ou bien approprier le cintre de l'arcade de la nef à la forme presque ogivale résultant de l'entrecroisement des nervures. C'est ce dernier parti, le plus rationnel, qui fut adopté.

Je m'appuie en ceci, comme dans toutes les assertions précédemment émises, sur des faits particuliers qu'il serait hors de propos de citer dans cet aperçu déjà bien long. Mais un fait général qui a peut-être fixé votre attention dans les édifices de la période hybride nommée transition, c'est que les premières ogives d'un emploi rationel se remarquent principalement aux arcades des nefs et aux arcs doubleaux, tandis que les baies des fenêtres, les arcs de décharge des murs des clochers, les baies de ces clochers, les portails, les arcs principaux des galeries supérieures, etc., sont encore à plein-cintre. Une foule d'églises sont dans ce cas. On a cherché à expliquer cette apparition première des arcs ogivaux dans les parties inférieures des édifices (arcades des nefs) en les faisant considérer comme moyen de résistance. Cela peut être dans d'autres provinces; mais d'après ce qui précède, on peut en être convaincu, cela n'est pas en Picardie. Ma manière de voir peut seule y expliquer, je crois, l'apparition des premières ogives aux arcades des nefs et aux arcs doubleaux des voûtes.

La courbe la plus rationnelle à donner à ces arcades ou à ces arcs doubleaux était sans aucun doute la courbe demi-elliptique; mais la difficulté de son tracé, pour la coupe des pierres, était tellement ardue, qu'on dut lui

Digitized by Google

substituer naturellement la double courbe en ogive, si facile à tracer, et fort analogue, pour un œil peu exercé, à la courbe demi-elliptique, lorsque la pointe de l'ogive est émoussée. On en vint alors, connaissant la hauteur et la largeur de l'arcade, à tracer l'ogive dite romane, en tâtonnant avec le compas au niveau de la ligne d'imposte, pour trouver les centres des deux courbes, centres qu'on n'osait encore éloigner l'un de l'autre.

Une fois que l'ogive, à peine marquée, se fût montrée sur les monuments, l'expérience prouva bientôt son utilité pour la construction régulière des voûtes, et on éleva de plus en plus son sommet. Les édifices les moins anciens de la transition (je me sers ici de ce mot comme exprimant la simple coïncidence des deux formes de l'arc), nous montrent l'ogive en tiers point, et l'on peut suivre très-bien le surhaussement graduel qu'on lui imprima avant d'en venir à ce tracé géométrique.

Je vous ai exposé le fait principal de cet essai: l'apparition de l'ogive dans les monuments du XI.e et du XII.e siècles. Il serait difficile et même impossible de bien préciser l'époque où cette apparition a eu lieu, soit à la fin du XI.e siècle, soit au commencement du XII.e; car un seul monument à fondation de date bien authentique ne prouverait rien autre chose, sinon que ses ogives sont postérieures à cette date; et, d'un autre côté, les tâtonnements des premiers constructeurs prouvent bien que son apparition a été lente et graduelle.

Je n'ai pas à insister ici sur les développements que prit l'ogive en se transformant avec les autres parties des édifices religieux, ni à examiner comment sa double

Digitized by Google

courbure succéda au plein-cintre même des nervures des voûtes, comment enfin elle se lie aux progrès des constructeurs dans l'art de concentrer les poussées en des points particuliers ; comment enfin le plein-cintre disparut complètement pour être définitivement et exclusivement remplacé par l'arc ogival, qui se surhaussa au besoin par des raisons analogues à celles que j'ai données pour le surhaussement des pleins cintres. Un tel sujet exigerait des développements qui embrasseraient l'histoire complète de l'architecture du XI.e au XIII.e siècle. Je ne rappelle pas les siècles qui suivirent le XIII.e, et dans lesquels survient la décadence de l'architecture vraiment religieuse.

Il faut reconnaître à l'ogive, considérée comme élément architectonique, trois caractères généraux qui doivent, si je ne me trompe, guider dans les recherches dont elle peut être l'objet, et que je classe ici par ordre d'importance. Elle peut être envisagée, en effet, comme élément

1.° Rationnel ;

2.° Traditionnel ;

3.° Accidentel.

Je viens de traiter la première question sous un point de vue restreint, mais qui a néanmoins une grande importance, puisqu'il se lie au sujet tant controversé de la nationalité primitive de l'architecture du moyen âge. Permettez-moi, en finissant, de vous résumer les résultats principaux de ce qui précède.

L'ogive n'a point surgi subitement dans les monuments de la Picardie au moyen âge ; elle n'a donc point été importée comme élément architectonique nouveau.

Digitized by Google

Il est évident, quand on suit avec attention la marche de l'art de bâtir dans les XI.e et XII.e siècles, que cet élément n'est apparu qu'à la suite de certaines modifications architectoniques, de perfectionnements particuliers successifs, qui ont fini par la rendre matériellement nécessaire.

Ces conditions prédisposantes à l'apparition de l'ogive doivent être recherchées en Picardie dans les monuments pourvus de voûtes.

L'étude des voûtes en berceau qui n'existaient que comme détail, sur une petite échelle, ne fournit aucune donnée utile pour la solution du problème.

Les voûtes dites d'*arêtes* des XI.e et XII.e siècles sont au contraire toutes importantes à étudier de près sous ce rapport.

Lorsque la voûte d'arêtes, sans nervures diagonales saillantes, résulte de la pénétration réciproque de deux demi cylindres dans un carré, les arcades ou les arcs doubleaux adjacents peuvent être à plein cintre, mais dans ces seules conditions. On ne trouve alors que des pleins cintres dans les édifices.

Si la voûte d'arêtes par pénétration occupe un rectangle au lieu d'un carré, on trouve nécessairement que les arcs élevés sur les petits côtés sont *en cintre plein surhaussé.*

Un second motif de ce surhaussement du plein cintre est l'adoption des nervures croisées et saillantes au niveau des arêtes des voûtes. L'on peut établir qu'au XI.e siècle, dans les édifices à plein cintre, s'il y a des voûtes à nervures croisées, on y trouvera nécessairemənt des arcades surhaussées.

Digitized by Google

Dans les édifices postérieurs, au XII.e siècle, et peut-être même dès la fin du XI.e, l'ogive dut succéder aux arcades à plein cintre surhaussées, par suite du voisinage de ces nervures, bien que celles-ci décrivissent diagonalement *deux pleins cintres croisés*. La nécessité de l'adoption de l'ogive dans ce cas vient de ce que l'entrecroisement de ces nervures engendre, dans le sens des côtés du carré ou du rectangle du plan, une courbe surhaussée que l'on peut considérer comme une véritable ogive émoussée. Cette ogive spontanée ne peut bien être raccordée à l'arcade ou à l'arc doubleau correspondant, par l'intermédiaire des voussoirs triangulaires complétant la voûte, que par la présence, au niveau de ces arcs, de la courbe ogivale que les voussoirs ont vers le centre.

Ainsi a eu lieu la première apparition de l'ogive aux arcades des nefs ou aux arcs doubleaux des voûtes, points où se montrèrent aussi auparavant les pleins cintres surhaussés.

L'ogive, peu aiguë d'abord, s'éleva successivement, pour atteindre la forme d'arc en tiers point, puis se surhaussa même au-delà, suivant le besoin, avant que le plein-cintre ait été totalement abandonné.

En présence du progrès raisonné de l'architecture du moyen-âge, dont je ne vous ai esquissé qu'un étroit point de vue, il faut reconnaître que la Picardie a le droit, avec d'autres provinces voisines, de s'enorgueillir d'avoir vu germer et se développer sur son sol cet art architectural ; d'y avoir vu naître, grâces aux travaux de ses enfants des XI.e et XII.e siècles, cet élément ogival qui devait, après

Digitized by Google

eux, occuper une si belle place dans nos monuments du XIII.e siècle, et dont on chercherait en vain à faire un élément importé de l'étranger. Puisse ma voix être entendue avec celles qui s'élèvent pour proclamer cette vérité, dont l'évidence, bien heureusement, devient de jour en jour plus manifeste.

Digitized by Google

NOTICE

SUR L'ANCIENNE ABBAYE DU LIEU-DIEU,

PAR M. L'ABBÉ COCHET,

MEMBRE CORRESPONDANT.

Une maxime ecclésiastique, répétée par tous les pieux auteurs d'histoires monastiques, assigne, comme séjour, les collines aux enfants de saint Benoît, les vallées aux enfants de saint Bernard, et les villes aux laborieux disciples de saint Ignace : *Benedictus montes, Bernardus valles, Ignatius urbes.* Ce pieux axiôme en même temps qu'il donne les tendances, indique aussi les berceaux de chaque ordre, Paris, Clairvaux et le Mont-Cassin. Or ici nous voyons se vérifier sous l'égide des châteaux cette sentence de la sagesse des âges. Les Bénédictins occupè-

Digitized by Google

rent la colline du Tréport, les Jésuites ont tenu dans la ville d'Eu un collége longtemps célèbre, et les Cisterciens ont fait entendre dans la profondeur de la vallée les louanges de Dieu.

Au-dessous du puissant château de Gamaches, la Bresle partage son cours et forme une île sans nom où s'est élevée jadis une maison de Dieu. Il parait bien que les premiers habitants de ce pieux asile tenaient plus du ciel que de la terre, puisque le premier nom de leur demeure fut celui de Dieu même. Et les peuples d'alentour quand ils voulaient désigner à leurs enfants et aux étrangers cette sainte retraite d'où s'exhalait une odeur de vertu chrétienne ne l'appelaient pas autrement que le *Lieu de Dieu (locus Dei)*.

Ce fut le 3 des calendes de février 1191 que Bernard de Saint-Valery, seigneur de Gamaches et la pieuse Eléonore son épouse, fondérent cette abbaye. Ils avaient acheté à Rogon, seigneur de Beauchamp, six-vingts journaux de terre qui composent aujourd'hui l'enceinte monastique. Ils firent venir douze moines de l'abbaye de Foucarmont, alors dans sa première ferveur. En 1207, cette fondation fut confirmée par Thomas de Saint-Valery, leur fils et par son épouse Adèle de Ponthieu, dame de Saint-Aubin, près Dieppe.

Parmi les bienfaiteurs de la nouvelle église, nous devons compter les comtes de Dreux, entre autres Jean de Brienne qui lui donna le revenu de sa terre de Ruffigny. Des lettres-patentes d'Eléonore, comtesse de Dreux et de Montfort, dame de Saint-Valery, de Gamaches et de Saint-Aubin délivrées en 1241, assignent à l'abbaye de

Digitized by Google

Lieu-Dieu, des rentes à prendre sur le village de Saint-Aubin, près Dieppe.

En 1270, Robert, comte de Dreux, de Montfort et de Saint-Valery, confirme une dernière fois les possessions de l'abbaye déjà octroyées par son père Robert de Dreux et son aïeule Béatrix de Montfort.

La piété des rois de France éclata aussi envers cette abbaye. On cite un monument émané de Philippe-le-Bel, en 1304 : les évêques et les souverains pontifes sanctionnèrent de leur autorité spirituelle, les biens temporels accordés par les bienfaiteurs. Dès 1191, la charte de fondation fut approuvée par Thibaut, évêque d'Amiens et par Guillaume, archevêque de Reims et cardinal de Sainte-Sabine. Ces lettres pastorales sont signées par Jean, abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux, par Barthélemy, prieur de Frescourt, par Hugues Farsy et Simon, moines du monastère. Enfin une bulle du pape Innocent III, datée du 4 des Ides de novembre 1203, et signée par trois évêques et quatorze cardinaux, sanctionne et reconnaît toutes les aumônes, donations, terres et domaines accordés par les seigneurs et étend à cette maison naissante toutes les grâces et tous les privilèges délivrés par le Saint-Siège à l'ordre de Citeaux. Ces faveurs étaient dues à la prière d'Osbert, deuxième abbé du monastère et à la diligence de Jean Rossel, bourgeois d'Abbeville qui, pour les obtenir, avait entrepris le voyage de Rome. A son retour, il fit tant de bien à l'abbaye que l'on put créer les offices de prieur et de sous-prieur. Ce saint homme mourut en 1209 et le jour de sa mort fut toujours célébré par les prières et par les suffrages des moines.

Digitized by Google

Le *Neustria pia* mentionne vingt-trois abbés de ce monastère, mais il n'en donne que les noms et il est vraisemblable que leur vie n'a été grande que devant Dieu (1).

Nul doute que cette pauvre abbaye n'ait beaucoup souffert de la terrible invasion anglaise de 1415. Ce fut une des premières victimes de ce comté d'Eu, si maltraité par les envahisseurs de la France, que suivant les chroniques, ils n'y laissèrent rien d'entier *ut nihil integrum in Augensi pago remaneret.* L'abbaye de Lieu-Dieu servit aux troupes fugitives de Henri V comme de pont pour passer la Bresle. Dans ce lieu, où elle forme une île, sa profondeur est moins grande qu'en tout autre endroit : et puis à droite et à gauche les fuyards de Harfleur eussent rencontré les châteaux d'Eu et de Gamaches garnis de vaillants gentils-hommes qui défendirent le passage. Ils trouvèrent plus commode d'avoir affaire à une église qu'à une forteresse.

Le 4 novembre 1846, nous avons visité l'abbaye de Lieu-Dieu dont nous venons d'esquisser l'histoire. Nous

(1) Viard, 1191. — Osbert, 1200. — Raoul, 1225. — Jourdain, 1248. — Pierre, 1259. — Richard, 1265. — Gérard, 1282. — Jean de Saint-Maixent, 1287. — Nicolas, 1302. — Firmin, 1326. Il fit un accord devant les tabellions d'Eu avec Guillaume, abbé du Tréport. — Jean, 1455. — Raoul, 1461. — Roger, 1483. — Raoul, 1489. — Richard Dubos, 1501. — Roger d'Ocagnes, 1521. — François du Fresne, 1522. — Jean de Sarcus, 1531. — François le Roy, 1543. — Nicolas le Maréchal, 1588. — Noël Cointrel, 1627. — Antoine Bonhomme, 1628. — Cosme de la Broise, élu en 1638. Il introduisit la réforme de l'ordre de Citeaux dans l'abbaye de Lieu-Dieu.

Digitized by Google

n'avons plus trouvé qu'une ferme dont les habitants, nouveau venus, ignoraient même jusqu'à l'existence de l'abbaye. C'est à grand'peine si, après avoir interrogé les vieillards de cette île sacrée, nous avons pu nous retracer sur l'herbe de la prairie, les places à jamais disparues du cloître et de l'église. On nous a dit que ce grand et bel édifice était contigu au pavillon que s'est réservé le propriétaire de la ferme. Le cloître était voisin et l'on pense qu'il occupait les jardins de la métairie. L'église, vendue à la révolution avec toute l'enceinte monastique, a vu disperser avec ses enfants le mobilier qu'elle renfermait. L'orgue a été porté dans l'église du Tréport ; un tableau représentant la belle figure de saint Bernard se voit à présent dans l'église abandonnée d'Incheville.

Les stalles en chêne, sculptées au siècle dernier, ont été transportées à Gamaches où elles remplissent le chœur de l'église. Le maître-autel et les deux anges qui le surmontent proviennent aussi des dépouilles de la malheureuse abbaye. Mais ici l'infortuné monastère se donne la main avec celui de Séry, autre ruine qui a envoyé à Gamaches ses autels, ses anges, ses tableaux et jusqu'à son fondateur, le grand Saint-Norbert.

Que sont devenus les tombeaux ? nul n'a pu le dire : les patriotes ont dû fouiller les cercueils de plomb. Quant aux pierres, elles sont dispersées comme celles du sanctuaire, elles ont servi comme elles à bâtir la fabrique de M. Doucet élevée sur la mense abbatiale. Quelques-unes sont entrées dans la construction de la ferme et nous

Digitized by Google

avons pu lire sur de petits carrés de pierre blanche les inscriptions suivantes : « Ici gist le corps de frère Jean Pollard, décédé le 26 mars 1761 : — Dom Jean-Baptiste Caboche, décédé le 13 novembre 1784 : — Dom Vincent Leroy, cellérier, décédé le 24 mai 1787 : — Dom Adrien de Vadicourt, décédé le 22 juillet 1787. » C'est tout le nécrologe du monastère, ce sont les seuls noms qui aient survécu aux murailles de l'abbaye. Ce sont aussi les seules et dernières traces de son existence ; tout le reste a changé de destination. Un long couloir voûté en forme de berceau qui date de plus d'un siècle, a été transformé en étable, grange, laiterie et pressoir. On ne voit plus aujourd'hui qu'un carré de bâtiments ruraux qui pourrait passer pour une ferme-modèle et qui rappelle les exploitations agraires des anciens.

C'est avec un sentiment pénible que nous nous sommes arraché de ces lieux où la piété nous avait conduit ; nous venions de bien loin pour y chercher les traces des hommes de Dieu, nous n'y avons trouvé que les plus grossières préoccupations des enfants de la terre. Rien ne parle plus du Seigneur dans ce lieu qu'il s'était choisi et auquel il avait donné son nom redoutable. C'est à peine si les vieillards des alentours se ressouviennent des chants de prières qui s'élevaient autrefois de ces rives bénies. Leur mémoire n'a gardé qu'à grand'peine l'image de ces robes blanches des enfants de saint Bernard qui glissaient dans ces vallées comme des anges du ciel. Pauvre religieux de Citeaux, votre père vous avait assis dans des marécages, afin que votre vie toujours souffreteuse vous fît sans cesse désirer la mort. Son espérance a été dépas-

Digitized by Google

sée. La mort s'est assise au milieu de vous : non contente d'assouvir sur vos corps fragiles sa rage de destruction, elle s'est attaquée jusqu'à votre demeure, elle l'a dévorée jusqu'aux fondements et maintenant elle seule règne en paix sur vos tombeaux qui ne sont plus !

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRE

DE

QUELQUES PAPIERS PROVENANT DU CHATEAU D'HEILLY,

PAR Mr. J. GARNIER.

Le château d'Heilly, situé à 2 myriamètres d'Amiens et 4 kilomètres de la station du chemin de fer du Nord de Corbie, était le plus beau de notre département. Passé des derniers possesseurs à des héritiers collatéraux, le vaste domaine au centre duquel il était situé, avait été chaque année démembré, vendu par parties et réduit, pour ainsi dire, au seul parc qu'enfermait le mur d'enceinte qui le séparait de bois immenses aujourd'hui défrichés. Cependant, les nombreux visiteurs qui parcouraient le parc et le château, pouvaient encore, malgré l'état d'abandon et de délabrement dans lequel ils étaient demeurés, retrouver et admirer la magnificence de la puis-

Digitized by Google

sante maison qui les avait jadis possédés. Aujourd'hui les bois ont disparu, et un amas de ruines couvre la place qu'occupait naguère l'élégant et somptueux monument. Un beau dessin dans le voyage pittoresque en Picardie de M. Taylor, et les têtes de l'affiche annonçant la mise en adjudication, publiées par le journal *le Plan*, rappelleront seuls désormais ce qu'était le château d'Heilly.

Dans une visite que nous avons faite l'an dernier, M. Le Serurier et moi, au château qui croulait sous le marteau des démolisseurs, nous avons eu occasion de visiter le grenier d'une ferme renfermant quelques paperasses jetées au rebut et qui, depuis longtemps, étaient sorties du chartrier où se conservaient les titres que l'on venait de renfermer dans des caisses pour les expédier à M. de Chabriant. Parmi ces pièces à demi-rongées et pourries, nous avons pris les suivantes que M. Dupuis a bien voulu nous permettre d'emporter et de déposer en son nom dans les archives de la Société. M. l'abbé Friant, curé d'Hornoy, nous a depuis donné l'inventaire de l'an II et le compte de l'an IX provenant des mêmes archives. Ces titres sont loin d'avoir une grande importance historique, mais ils ne sont point sans intérêt, surtout ceux qui concernent les abbés de Valloires, issus de la maison de Gouffier. C'est là ce qui nous a engagé à vous présenter cet inventaire que nous faisons précéder, comme introduction, d'une note rédigée vers le milieu du XVII.e siècle.

Nous avons rangé les pièces suivant leur date, en séparant toutefois celles qui sont relatives à l'abbaye de Valloires; elles font l'objet de quelques rapprochements.

Digitized by Google

et observations que nous avons l'honneur de soumettre à votre appréciation.

I.

LE BIEN DE MONSEIGNEUR DE HEILLY DE PICARDIE.

M. de Heilly est d'une des plus anciennes maisons de la province, et les femmes qui sont entrées en sa maison ont toujours été de grandes maisons, comme sa mère de celle de Gondy, sa grand'mère de celle de Pellevé, celle de devant de celle de Picquigny, auparavant de celle de Laval, celle aussi de devant d'Argicourt, toutes de très anciennes et illustres maisons et fort cognües en France, Italie et Arthois, comme appert par les histoires à cause des emplois au service d'icelle couronne qu'ont eu aussi bien ses prédécesseurs paternels que maternels.

Son bien consiste en plusieurs terres nobles dont la pluspart son logeables, assavoir la terre de Heilly très-bien bastie d'un chasteau fossoié à double pont-levis, ledit chasteau accompagné de tout ce qui est nécessaire, scavoir trois salles, chappelle, vingt-deux chambres, trois galeries et tous les offices qu'il faut pour estre commodément logé; toute sorte de justice, titre de comté. Le domaine baillé à ferme a 6000 livres de rente sans y comprendre les bois qui sont en nombre de 52 journaux en coupe par chacun an lesquels ont l'aage de 18 ans quand on les abat, et sont baillés 170 livres le journal, comme il sera aisé de faire voir.

La terre et seigneurie de Ribemont baille avec le moulin 2000 livres et y a toute justice, et quand les vassaulx

Digitized by Google

meurent il y a droit de quint et requint de leur bien et fors fiefs nobles qui en relèvent comme aussi à celle de Heilly dont le casuel tant des uns que des autres vault beaucoup, oultre que l'on y peut acquérir des amys et obliger d'honnestes personnes.

Plus il y a la terre de Brunalieu où il y a toute justice, un champart et des terres, le tout pouvant valoir 400 escus.

Heilly mouvant de l'abbaye de St.-Pierre de Corbie, comme aussy Ribemont et Brunalieu.

Plus la terre et seigneurie de Jouy-en-Thelle au païs du Vexin-François, mouvant d'une terre qu'estoit autrefois à la maison et qui a esté baillée à un cadet. Ladite terre de Jouy baillée à 8000, sans pour 1000 livres de ressource. Ladite terre très-bien bastie, tant chasteau que basse-court, parc, jardin, toute justice; à 12 lieues de Paris, et des autres à trente.

Plus il y a Fontaine-Lavaganne bien bastie, toute sorte de justice, avec un autre village nommé Gaudechart, vallant 2500 livres de rente les deux.

Les deux derniers villages relèvent du Roy.

Plus il y a Oudeuil et Pisseleu, vallants les deux environ 500 escus comprins le fief dans Crevecœur. L'un des dits villages relève de Clermont, et l'autre du Roy.

Plus le susdit a de rentes sur la ville 200 escus et 500 escus qu'il attend de donaison que luy a faict un de ses parents, à la réserve toutefois de la jouissance sa vie durant.

C'est à noter que sur chacune des terres, assavoir Heilly, Brunalieu, Jouy et Fontaine, il y a pour plus de

Digitized by Google

200 mille livres de hault bois, lesquels pourtant ne s'abattent qu'en abattant les taillis.

II.

Accord entre Jehan de Pisseleu, seigneur d'Heilly, Marie de Hargicourt, sa femme, seigneur et dame de Heilly, de Hétomesnil et en partie de Feuquières en Beauvoisis, et Ysaac de la Chaussée, et Noelle de Blangis, sa femme, concernant les revenus de la terre de Feuquières en Beauvoisis. 12 août 1464.

Parch. 0,45 sur 0,40

III.

Copie faite par Pierre Toussel, garde du scel des obligations, et Jehan Godeffroy, tabellion de la vicomté de Rouen, le 3 février 1502, d'un testament fait le 17 . . . 1468, par Marie de Hargicourt, femme de messire Jehan de Pisseleu, à présent demeurant à Hétaumesnil, dame de Heilly.

Parch. 0,66 sur 0,65.
Plus de sceau.

IV.

Ratification du contrat de mariage entre Michel de Barbanchon, seigneur de Canny et damoiselle Péronne de Pisseleu, fille de messire Guillaume de Pisseleu, seigneur de Heilly et de défunte madame Anne Sauguyn, sa femme, pardevant Anthoine Du Bois et Jehan Le Tas,

Digitized by Google

notaires establis en la ville et bailliage d'Amiens, du 21 août 1522.

Parch. 0,4 sur 0,5.

V.

Déclaration des frais, mises et despens de dame Magdelaine de Laval, vefve de feu Guillaume de Pisseleu, en son vivant chevalier, seigneur de Heilly, tant en son nom que pour les enfants d'icelui défunt et d'elle, contre messire Adrien de Pisseleu. 1529.

Parch., 3 feuill. in-4.°

VI.

Contrat de mariage entre Adrien de Pisseleu, escuyer, seigneur de Fontaine, fils de Guillaume de Pisseleu, chevalier, seigneur d'Heilly, et Charlotte d'Ailly, fille d'Anthoine d'Ailly, en son vivant seigneur de Varennes, et de Charlotte de Bournoville. Passé pardevant Jehan Caron et Anthoine de Foure, notaires royaux, en la prevosté foraine de Laon. 153..

Copie sans date indiquée. Papier, 3 feuill.

VII.

Compte que faict et rend Simon Hubellé, demourant à Corbie, à noble et puissant seigneur messire Adrien de Pisseleu, chevalier seigneur de Heilly et de Ribemont.... capitaine de mil hommes de pied de la légion de Picardie; capitaine et seigneur de Beauquesne, aussi capitaine gou-

Digitized by Google

verneur et bailly de la ville et chasteau de Hesdin, de la recepte et de mise par lui faicte des revenus de la terre et seigneurie de Heilly, tant en deniers, grains, chappons et poulles comme aultrement et ce pour un an commençhant au premier jour d'octobre 1541 et finissant au dernier jour de septembre 1542.

Papier. In-fol. 220 feuillets numérotés.

Ce registre n'offre rien de remarquable que des noms propres de familles qui existent encore dans le pays.

VIII.

Donation faite par le roi François I.er à Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, qu'il qualifie de *très-chère et amée cousine*, stipulante et acceptante pour elle et ses enfants mâles et femelles qui naîtront d'elle en loyal mariage, soit du mariage présent d'elle et de Jehan de Bretaigne chev. de l'ordre du Roi, duc d'Estampes, son mari et espoux, ou d'autres mariages, les terres, seigneuries et héritaiges qui s'ensuivent: c'est assavoir les baronies, chastellenies, terres et seigneuries de Beyne, le fief de Carcassonne, le fief du Petit-Mesnil, la mairie de Plaisir, les fiefs de Casniers et de la cour des Prez, deppendances de la seigneurie de Clayes, le fief de la Mallemaison dependant dudit Clayes, les terres et seigneuries de Grygnon, de Noisy, de Clayes, de Chesne rongnieulx, de St.-Aulbin, de Marmoulins et de Marc dependances et appartenances de Granges, assises tant au val de Gallye que des environs de nostre ville de Paris, chasteaux, manoirs, cens, rentes,

Digitized by Google

dixmes, champart, rouaiges, foraiges, patronaiges, justice-haulte, moyenne et basse, droits de chastellenies, estangs, moulins, terres, prez, garennes, boys de haulte fustaye et taillis aussi terres et seigneuries.

Si notre cousine décède sans enfans procréés de son corps en loyal mariage, les baronies, terres et seigneuries et chacune d'elles, ainsi qu'elles se comportent et estendent de présent, retomberont entièrement à nous pour en faire et disposer à notre plaisir et volonté etc.

A l'abbaye Sainct-Fuscian, au moys de septembre l'an de grâce 1545 et de notre règne le 31e. Ainsi signé François, et sur le reply, par le Roy le cardinal de Lorraine et autres; puis signé Bayard.

Copie sur papier in-4.°, cahier de 8 pages, de l'an 1553.

IX.

Contrat de mariage entre Jehan de Pisseleu, chevalier, fils d'Adrien de Pisseleu, chev. seigneur de Heilly et Françoise de Sepeaulx. Du 2 septembre 1551.

Copie sur papier 4 f. Signé Boucault.

X.

Accord fait entre Jehan de Pisseleu et madame Charlotte d'Ailly, veuve de messire Adrien de Pisseleu, seigneur d'Heilly, sa mère.

Il y est convenu que ladite dame aura et prendra son douaire coutumier en tous les biens appartenant à son mari, avec le chateau d'Heilly pour sa maison de douaire, en outre son rapport de 10,000 livres.

Digitized by Google

Fait à Amiens, le 28 février 1558, devant Martin de Miraulmont et Jehan Du Bois, notaires.

Copie sur papier. 2 f.

XI.

Ratification du contrat de mariage entre Jehan de Rohan, seigneur de Frontenay et Diane de Barbançon, fille de Michel de Barbançon, chevalier, seigneur de Cany, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, et de dame Péronne de Pisseleu, du 1.er mars 1559. Elle contient donation faite à damoiselle Diane, par dame Anne de Pisseleu, duchesse d'Etampes, contesse de *Pointièvre*, dame de Challeau, Angeviller et Aigreville, femme séparée de bien de hault et puissant seigneur messire Jehan de Bretagne, duc d'Etampes, conte de *Pointièvre*, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy en son pays et duché de Bretagne de la somme de 114 mille livres tournois dont elle conserve l'usufruit. Cette donation à lieu à la charge que, si la dame donataire « meurt sans enffans nez et procréez en loyal mariage, les dites choses données retourneront à la dite dame donnatrice ou à ses hoirs et ayans cause. »

Cet acte passé devant Claude Franquelin et François Croiset, notaires au Chastelet de Paris, est du 1.er mars 1559.

Anthoine de Pisseleu, escuyer, demeurant au chateau et lieu seigneurial de Heilly, et messire Jehan de Pisseleu, chevalier, seigneur dudit Heilly, et de Fontaine Lavaghan, son frère, acceptent et consentent cette donation le 11

Digitized by Google

avril 1567, suivant un acte de Devaulx et de Brabant, notaires royaux au bailliage d'Amyens establys en la prevosté de Fouilloy, qui se trouve à la suite du contrat.

Parchemin in-folio 12 feuillets.

XII.

Contrat de mariage entre César de Margival et demoiselle Antoinette de Chepoix, fille de messire Mery de Chepoix, vice-amiral de Bretagne et de Françoise de Scepeaux, fait par devant Thomas Sincère, notaire de Crouy sur Ourcq, prevosté et vicomté de Paris.

Parch. 1,35 sur 0,58.

XIII.

Recepte et despense tant ordinaire que d'ouvraiges du 23 mars au 13 septembre 1568.

Ce compte fait connaître avec détails les nombreuses réparations dont la grande salle et les remparts qui menaçaient ruine, sont l'objet en cette année. Maçons, charpentiers, plombiers, couvreurs, sont tous ouvriers des environs d'Heilly, lesquels empruntent, pour les grands travaux, les engins ou machines dont ils manquent, à Corbie et à Amiens. — La façon des vignes d'Heilly entre aussi pour une part dans le compte de cette année.

Papier. 28 f.

XIV.

Copie du contrat de mariage de Jehan de Pisseleu, chevalier, seigneur de Heilly etc., capitaine et gouverneur

Digitized by Google

de Corbie, et de damoiselle Françoise de Pellevé, fille de Jehan de Pellevé, en son vivant seigneur de Joy. Du 27 juin 1569.

Papier, 8 feuilles.

XV.

Contrat de mariage entre messire Jehan de Pisseleu, seigneur d'Heilly, capitaine et gouverneur de Corbie et damoiselle Françoise de Pellevé, du 27 juin 1569.

Ce contrat est passé au château de Joy, par-devant Jehan Pinthereau, notaire du comté de Chaumont, Guillaume Lefebvre, curé de l'église Notre-Dame, André Bisquet, curé de Fourcy et Michel Chardin, receveur de Joy, pour l'absence d'un autre notaire.

Copie sur papier, 2 feuill.

XVI.

Compte que fait et rend Anthoine Cudefer, marchand, demeurant à Corbie, à messire Jehan de Pisseleu, chevalier de l'ordre du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, capitaine gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Corbie, seigneur de Heilly, Ribemont, Fontaines-Lavaganes, Pisseleu, Oudeuil, de la recepte faite de la moitié du revenu des seigneuries de Heilly et Ribemont, leurs appartenances et appendances tant en deniers, grains, chapons et poules, comme à l'encontre de l'autre moitié appartenant à haulte et puissante dame madame Charlotte d'Ailly, veufve de M. Adrien de Pisseleu, dame douairière des seigneuries d'Heilly, Ribemont, pour ung

21.

Digitized by Google

an entier commenchant le premier jour d'octobre 1568 et finissant le dernier jour de septembre 1569.

Papier, 42 feuill.

Nous signalerons les mots picards *cuignie*, *sarpes*, *combleau*, *aguille*, pour *cognée*, *serpe*, *cable*, *aiguille*. Rien du reste à remarquer dans ce compte que quelques détails relatifs à l'habillement du seigneur de Heilly.

Le droit de forage, de mort et vif herbage et de travers y sont portés pour mémoire seulement, car le seigneur en faisait l'abandon aux habitants.

Ce compte est signé de Pisseleu, Françoise de Pellevé, Cudefer, Devaulx, Berton.

XVII.

Autre copie non signée, de 40 feuill.

XVIII.

Compte que fait et rend Anthoine Cudefer à Jehan de Pisseleu, seigneur de Heilly, etc.; de la recepte faite par ledit Cudefer de la moitié du revenu desdictes terre et seigneurie de Heilly et Ribemont, leurs appartenances et dépendances tant en deniers, grains, chapons, poulles comme aultrement à l'encontre de l'autre moitié apartenant à haulte et puissante dame madame Charlotte d'Ailly vefve de deffunt messire Adrien de Pisseleu en son vivant aussy chevalier seigneur desdits lieux et la dite dame douairière desdictes terre et seigneurie de Heilly et Ribemont, et ce pour ung an entier commenchant le premier jour d'octobre mil cinq cens soixante-treze, finissant au

Digitized by Google

dernier jour de septembre mil cinq cens soixante-quatorze, de laquelle recepte vient remise avec les mises faicte par ledit Cudefer pour les dits seigneurs en l'année dudit compte.

Nous extrairons de ce compte les faits suivants :

Le vif et mort herbage deubs à mondit seigneur sur tenemens cultivés et non francs en ladite terre et seigneurie de Heilly est tel que quant aulcuns des dit subjet ont beste à laine ayant pernocte la velle de noel en leurs tenemens cultivés si ledit nombre de beste est de vingt et au-dessus ledict seigneur a droict de prendre pour le vif herbage l'une desdits bestes à laine à son chois après toutefois que le subjet en aura choisy une et si ledict nombre de beste à laine est au-dessoubz de vingt ledit subget doit payer pour le droit de mort herbage pour chacune desdites beste ung denier parisis au jour saint Jehan-Baptiste enssuivant après ladite velle de noel sur peine de soixante soubz parisis d'amende à mondit seigneur, et quant au vif herbage il se doibt paier quant il est demandé audit jour saint Jehan-Baptiste ou après sans péril d'amende et en suivant la coustume du bailliage d'Amyens.

La prévosté et forage dudit Heilly se consiste en amende de soixante soubz parisis par dessoubz qui advienne en ladite terre et seigneurie de Helly, tant à raison des larchins faict au bois chariaige..... tant sur les terres dudit seigneur que dessus les habitans sans congie et pour aultre cause et manière par la coustume générale du bailliage d'Amiens et ledit droit de foraige en ce que lesdit seigneur a tel droict sur tous les subget vendant vin

Digitized by Google

à brochs et détails en ladite seigneurie de Helly que lesdit subget ne peuvent vendre ne distribuer vin sans premièrement y avoir faict mettre le pris par ledit seigneur ou ses officiers sur peine de soixante soubz parisis d'amende donnés audit seigneur contre chascun desdits subjects, pour chacune fois qu'ils commendront. Et suffit ausdit subjects pour mettre pris à leurs vins qu'ils baillent et délivrent ausdits officiers ung pain et ung sol de vin pour en gouster et taster affin qu'ils puissent bailler prix raisonnable audit vin selon la bonté d'iceluy et sera ledit subject cru par son serment du pris que ledit vin lui aura cousté et si a droit de forage sur tous lesdits subjects vendant vin à broche et en détail es mettes de ladite seigneurie et lieux non francs qui est tel que pour chascune pièche de vin par eulx vendu à broche, ils en sont tenus paier audit seigneur quatre sol de vin mesure dudit Helly.

Daniel Devaux, bailly des terres et seigneurie de Heilly et Ribemont, recevait pour ses gages 4 livres.

Jehan de Brabant, procureur, 20 sols.

Le comptable, (Anthoine Cudefer), 40 livres.

Le compte arrêté le 20 juillet 1577 est signé par De Pisseleu, Cudefer, de la Chapelle (maistre d'hôtel), Devaux (bailly), Cudefer (recepveur des aides), et Ant. Cudefer.

In-fol. papier, 40 feuill.

XIX.

Compte général au long de la terre et seigneurie de Heilly, ses appartenances et appendances, appartenant à messire Jehan de Pisseleu etc.

Digitized by Google

Laquelle terre et seigneurie dudit Heilly se consiste en ung chasteau grand et spacieux, à deux portes et plus loing basse court fermée partout avecq deux grandes portes, ung coulombier et pressoir dedans.

En une forest plantée de grands chesnes, fresnes et aultres arbres, avecq douze cens journaux ou environ de grans bois tant de haulte futaie que taillis dedans laquelle forest il y a heronnerie.

Ung clos de vigne et un grand jardin.

Ung molin à eaux, estans, censives, terraiges, justice haulte, basse et moyenne auctorités et tous aultres droicts qui sont au lon déclarés asdits comptes.

De laquelle terre meuvent plusieurs fiefs déclarés en ces comptes, en leur lieu et chapitre.

Est aussi à notter que mondit seigneur a droit de mesures locales et particulières, pour ladite terre de Heilly et Ribemont, appartenances et appendances, assavoir pour les grains, vin et aultres breuvaiges et pour les arpentaiges des bois, terres, prés et aires.

Audit Heilly et à cause de la chastellenie et seigneurie y a maire, eschevins, baillif, prevost, procureur, greffier, sergentz et aultres officiers pour l'administration de la justice.

Le tout comme il sera déclaré en ycelui compte que rend Anthoine Cudefer.

Ce compte est rendu par Anthoine Cudefer l'aisné, receveur, le samedi 20 juillet 1577, en la ville de Corbie, à Jehan de Pisseleu, seigneur de Heilly, et Françoise de Pellevé, son épouse, en la présence de M. de la Chapelle, maître d'hostel dudit seigneur, de Daniel Devaulx,

Digitized by Google

bailly, etc. C'est le dixième compte rendu par Anthoine Cudefer.

En tête du registre se trouve deux tables des dénommés par ordre alphabétique.

Papier in-folio, 300 feuill. numérotés.

Nous y voyons que ledit seigneur avait fait don de la prévosté dudit Heilly, qui consiste en défauts, amendes et autres exploits de justices, et en foraige de vin qui se vend à Heilly, à Jahan de Boncourt dit Taupin, à la charge toutefois d'entretenir un sergent pour la garde des bois dudit Heilly.

Le droit d'affor et d'usaige sur tous ceux qui vendent vin en détail à broche audit Heilly est tel assavoir le droit de foraige, celui qui vend vin en détail à broche doict quatre sols de vin, mesure de Heilly, qui est à raison de deulx sols chacun. Pour le droit d'affor fault que celuy qui veult vendre à broche en détail qu'il baille un sol de vin à monseigneur ou ses officiers, pour en gouster et y mettre le prix, sans quoy faire il escheut en lx sols parisis d'amende, pour chacune pièce de vin qu'il vendra sans avoir afforé duquel droit.

Il est deu à monseigneur par ses subiectz et aultres à qui est donné congie de ruyr lins ou chanvres es ryvières dudit Heilly, de chaçun congé et pour chacune personne une poulle et ceux qui ruysent sans congé eschettent en amende de lx sols parisis pour chacune fois qu'ils sont défaillants.

La recette est de 33 poules.

Mort et vif herbage. Ledit seigneur a droit de prendre

Digitized by Google

sur ses subjets au-dessus de 20 bestes blanches, une et au-dessoubs 1 denier parisis de chacune.

Pierre Caursin, lieutenant et garde de la justice de Heilly, donne une beste à laine que doibt à mondit seigneur à cause de 30 bestes à laine qui ont pernoché sur les terres dudit Heilly la veille de noel.

La pescherie était loué à Claude Moniot, moyennant 10 livres, payable de 3 en 3 mois, par égale portion.

Le droit de champart était affermé à Pierre Lefebvre, laboureur, demeurant à Ribemont, pour le temps de 9 ans, à la charge de rendre, payer et fournir chascun an le nombre de cinq muids de blé, cinq muids d'avoine, cinq sestiers de pois, le tout mesure dudit Heilly, et y rendre cent une bottes de lin et douze poules.

Le moulin était affermé à François Proiart et Barbe de Bonay, sa femme, pour le temps de 9 ans, moyennant 26 muids de blé, mesure d'Heilly, payable par chacune sepmaine, par égales portions.

Dans le compte des dépenses nous trouvons: fait mise le comptable de la somme de cent cinq sols six deniers tournois qu'il a paié pour demy minot de sel. — 113 sols 4 deniers tournois pour huit vingt dix livres de chandelles (180), qu'il a fait faire par des serviteurs, du suif livré par monseigneur, pour coston et façon à raison de 8 deniers pour livres. —Vente de 4 muids de blé, pour aider à fournir aux frais et payements des ouvriers travaillant à la tour des chateau. — Paiement de 75 livres 6 sols 8 deniers aux soieurs (scieurs), aux charpentiers et aultres travaillant à ladite tour. — Daniel Devaux, bailly et garde de la justice, recevait pour une année de gage

Digitized by Google

100 soubs. — Jean de Brabant, procureur pour office, 40 soubs.

Le compte arrêté le mardi 13 août 1577, est signé de Pisseleu, de la Chapelle, Anthoine Cudefer.

XX.

Inventaire par nous faiste Jean de Landres, conseiller bailly, et garde de la haulte justice, moyenne et basse de Joy, et pour haulte et puissante dame Françoyse de Pellevé, dame dudit Joy et d'Aunay, vefve de Jean de Pisseleu, en son vivant, chevallier de l'ordre du roy, seigneur dudit lieu de Pisseleu, Heilly, Ribemont, Fontaine Lavagnie, Gaudechart et aultres lieux, à la requeste de Anthoine de la Chapelle, escuyer, au nom et comme procureur d'icelle dame etc. des biens meubles demeurés après le decepts dudit defunt, seigneur de Heilly, deceddé en son chasteau audit Heilly et iceux trouvés en sa maison et hotel seigneurial dudit Joy, et lesquels meubles ont esté appréciés et estimés par Giles Deschamps, sergent royal, apprécieur priseur et revendeur au bailliage et conté de Chaumont. Cet inventaire commenca le 18 juillet 1584.

Nous y remarquons n.° 30, deux carreaux de tapisseries où sont les *armories* du défunt seigneur de Heilly, estimés 10 s.—n.° 57. Soixante et huit aunes de tapisserie de Beauvais, 40 aunes tapisserie façon de Beauvais, 45 écus.— Plusieurs coffres de bahut.— Des étoffes de soie à besongnier.—109. Un trois pentes de lit à dossier et fond estans fait en broderies ou il y a l'histoire de Thobie, avec trois rideaux et la bonne grâce de taffetas cramoisy.—Une

Digitized by Google

monstre appréciée, 4 écus. — Un cabynet de vair dedans lequel il y a plusieurs petites pièces qui servent de parement audit cabinet.

Le prix de tout le mobilier s'élève à 1482 écus 48 sous 9 deniers.

L'inventaire est signé: De Landres, Chardin, Françoise de Pellevé.

In-fol. 41 f. papier.

XXI.

Etat de la vente.

La vente dura du 19 au 28 mai 1586, et produisit la somme de 3152 escus 64 sous 4 deniers.

In-fol. 37 f. Papier.

XXII.

Inventaire et prisée faite en la ville et cité d'Amyens, le 23 juin 1584, et aultres jours ensuivant, par Jehan de la Rozière, sergent à masse de messieurs le maieur, prévost et eschevins de la dite ville, présent, Nicolas de Pommeroy, clerc commis en ceste party du greffier de cette ville, apellé Jacques Labbé, priseur juré des biens meubles, lettres, titres et enseignemens délaissés après le trespas de Jehan de Pisseleu, trouvés en l'hostel de Heilly, séant dans la ville d'Amiens près et joignant le cimetière de Saint Suplis (Sulpice), et ce à la requête de dame Françoise de Pellevé, veufve dudit défunt.

Nous remarquons n.° 70. Un accoustrement de masque en satin de soy jaulne et noir etc. — 71. Quatre grandes

Digitized by Google

manches à bombardes à fourure etc. — 74. Un pourpoint doublé de jacq de maille, un pourpoint de buffetin chamarré de passement. — La vaisselle d'argent fort riche et fort nombreuse, les bijoux en or, les diamants, etc., montent à la somme de 7075 écus 40 sous 4 deniers.

Cet inventaire est signé : Charles de Lessau, greffier de la ville d'Amiens.

In-fol. 41 feuillets.

XXIII.

Testament de Jean de Pisseleu, seigneur d'Heilly, Ribemont, Fontaines, Gaudechart et autres lieux, fait en l'hôtel d'Heilly, sis à Amiens, paroisse de Saint Suplis, par devant Jacques Cordier, garde du scel de le bailly d'Amiens, du 30 avril 1584, et Jean Castellet et Loys de Louvencourt, notaires à Amiens.

Copie. Papier, 2 f.

XXIV.

Bail de l'hôtel de Heilly, sis à Amiens, paroisse et proche l'église Saint Supply, fait par dame Françoise de Pellevé, veuve de Jean de Pisseleu, à Jean de Mareul, corroyeur. Du 11 décembre 1587, devant L. de Louvencourt et Castelet?

Papier, 2 feuillets.

XXV.

Acte du 7 février 1587, passé devant Nicolas Legendre et Nicolas Lenoir, notaires au chatelet de Paris, par lequel

Digitized by Google

madame Françoise de Pellevé, auparavant veufve de messire Jehan de Pisseleu, seigneur de Heilly, au refus de Michel d'Estourmel, seigneur dudit lieu, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en son conseil privé et d'estat, gouverneur et son lieutenant-général au gouvernement de Péronne, Mondidier et Roye, accepte, autorisée par arrest de la cour, la charge et administration de la tutelle et curatelle de ses enfants nés du deffunt sieur Michel de Gouy, seigneur Darsy, demeurant audit lieu Darsy, bailliage de Clermont en Beauvoisis.

Parchemin. in-4.° 10 feuillets.

XXVI.

1°. Etat en bref fait par Anthoine Caursain, commis de par madame d'Estourmel à la recepte du revenu de Heilly et Ribemont des grains receus par ledit Caursain, procedant des redebvances des fermes dudit Heilly, Ribemont et Brunalieu de ceste presente année 597 (1597).

Voici les paragraphes les plus intéressants :

Fait recepte ledict Caursain du nombre de 6 muids de bled et 4 muids d'avoine, le tout mesure dudict Heilly, pour la dépouille par luy faite en la messon daoust derniere de ce qu'il avait semé de blé et avoine des terres de la grande cense dudit Heilly. Ledict Caursain ne les aurait pu labourer ni semer à cause des courses que font journellement les gens de guerre tant Epagnols que aultres du party du Roy, tant audit Heilly que aillieurs.

Quant aux terraiges de Heilly, Bresle et Ribemont, n'en fait ledit Caursain my recepte pour ce que ce quy en a esté

Digitized by Google

recueilli ne auroit esté battu pour l'incommodité du temps voirement a esté recolté aux terrains de Heilly et Bresle environ 18 dixins de jarbes de bled qui pourront faire 20 ou 21 septiers pour ce que la plupart desdites gerbes sont plaines de mahons et autres mauvaises herbes à cause que le labour n'a esté fait quand il debvroit, etc.

Par la redevance en argent, on voit que les prix varient pour le bled de 30, 40, 50 sous le septier, suivant la qualité. — L'orge 50 sous le septier, l'avoine 20 sous le septier.

La recepte s'élève argent 185 livres 27 sous 10 deniers.

Bled	35	muids 1 quart.
Avoine	2	muids 8 sept. 1 quart.
Orge	9	muids 10 sept. 1 quart.
Gerb.	201	diseux.
Foin	2	mille 50 botteaux.
Vin	5	poinçons.

2.° Mises faictes par ledit Caursain en grains et deniers par luy deboursés et fournis tant de la charge de madame d'Estourmel que de monsieur de Heilly, depuis le mois de febvrier de présente année 597 (1597).

Nous y voyons payer à François Drard 1 escus 20 sous pour faire sa depense de 5 ou 6 jours que ledit Drard auroit esté en la ville d'Amiens peu après la prinse d'icelle pour faire rechercher et retrouver les papiers et meubles qui auroient esté prins appartenant à la dite dame dans la maison audict Amiens à ladite prinse par les Espagnols.

A Antoine Crampon, machon, 1 escu 38 sous pour avoir par lui et son fils travaillé l'espace de 5 jours et mieulx de leur estat de maschon à former et soliver le

Digitized by Google

pressoir dudit Heilly et refaire beaucoup d'ouvrages de leur estat en divers endroits de la basse-cour du chasteau dudit Heilly que les gens de guerre auroient rompu. — A Jehan Leclerc, l'aisné, Bastien Leclerc, Jehan Leclerc le jeune, Robert Flameng, et à Désiré de l'Estoile tous vignerons, demeurans à Heilly, la somme de 23 escus dor sol. 18 sous pour leur façon des vignes de ladite seigneurie. — A Jean Huber, l'aîné, 14 sous pour ses peines d'avoir par luy couppé et fait par petites bottes des joncs pour lier lesdites vignes. — A Antoine Cappron et Nicolas de Boncourt, 7 escus 40 sols pour leur façon d'avoir fait et couppé 46,000 deschallats à raison de 10 sous pour mil.

Fait remise de 3 septiers de bled qu'il a fait mouldre et quy ont esté convertis en farine pour faire pains et tartes distribuez aux personnes vignerons qui auroient coupé le raisin et fait les vendanges au mois d'octobre de l'année 596 et de la somme de 2 escus 53 sous d'une part paiés pour l'achapt de lard, bœuf, pour donner auxdits veigneurs, beure, œufs, fromages pour faire lesdictes tartes, ensemble de la somme de 20 sols qu'il aurait paié à Gentien de Boncourt pour l'achapt de ung quartier de poix à emploier pour lesdictes vendanges.

XXVII.

Inventaire faict au chasteau du village de Heilly, les lundy 27.e jour de janvier l'an 1614 et aultres jours enssuivant par nous Michel de Vaulx, procureur en la ville et comté de Corbye et bailly de la terre et seigneurie

Digitized by Google

dudit Heilly, avec Jehan Auxcousteaux, greffier de ladite terre, à la requête de Procureur pour office et de haulte et puissante dame Marie de Gondy, veufve de deffunt hault et puissant seigneur messire Léonor de Pisseleu, en son vivant chevalier seigneur dudit lieu de Heilly, Ribemont, Rouval, Brunalieu, Fontaine-Lavagant, Oudeul et aultres lieux, mère et tutrice des enfants mineurs dudit deffunt et d'elle, etc.

1 fol., 120 feuill.

Nous y remarquons :

Un grand carosse peint de rouge par dehors et par dedans, garny de velour verd avecque coussins de même velour verd, 150 livres. Un aultre carosse neuf fait en deuil ayant le dedans garny de sarge noir, 200 livres.

Deux moiens tabliaux de bois garnis de chassis à l'ung desquels est le pourtraict de l'image de Nostre Seigneur et l'aultre de la Vierge Marie. — Un aultre tableau en bois avec chassis où est le pourtraict du Roy. — Trois aultres tabliaux, l'ung en bois, les aultres de thoile, les chassis dorez où sont les pourtraicts iceluy feu monsieur de Gondy, et l'aultre son fils et l'aultre madame Gabrielle. — Cinq aultres petits tableaux façon de Flandre où sont pourtraicts cinq sens de nature.

Après l'inventaire du riche mobilier et des joyaux du château et de la chapelle, suit l'inventaire des titres, contrats de mariage, ventes, achats, parchemins et paperasses. Cette partie est assurément d'un haut intérêt, et paraît être un recollement exact du chartrier du château, l'on pourrait trouver de nombreux renseignements sur les droits dont jouissaient les seigneurs, la position des vas-

Digitized by Google

saux, les obligations des villages à l'égard des moulins que possédait le seigneur d'Heilly, quelques débats avec les abbés de Corbie relativement à ces mêmes droits et leur solution par des arbritrages, des arrêts ou des sentences du parlement ou des bailliages.

Nous signalerons entr'autres pièces :

Une lettre en parchemin de Charles, roy de France, de l'an 1492, faisant mention de l'octroy des foires de Fontaynes Lavagannes, signée Brulart, et un grand nombre de pièces concernant la duchesse d'Estampes, les donations faites à son profit, son testament, l'inventaire fait après sa mort, etc.

Cet inventaire est signé Grandhome. — Devaulx. — Lebrun. — Auxcousteaux.

XXVIII.

Lettre du pape Paul V adressée à Aloys de Vignacourt, grand-maître de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, par laquelle il accorde à Emmanuel de Pisseleu, âgé de 7 ans, une dispense d'âge et permission de porter l'habit de l'ordre et de jouir des droits qui y sont attachés.

Rome. Sub annulo piscatoris. 1617. 13 octobre. Signé S. Card. S. Susanne.

Parch. 0,45 — 0,25.

XXIX.

Compte que rend dame Marie de Gondy, veuve de messire Léonor de Pisseleu, vivant seigneur d'Heilly et

Digitized by Google

aultres lieux, devant MM. les arbitres choisis et esleus suivant le compromis passé entre la dite dame et M.e Louis de Pisseleu, chev. seigneur de Heilly, fils du défunt et de la dite dame, de l'administration, régime, gouvernement que la dite dame a eus de la personne et bien dudit seigneur son fils.

Ce compte est précédé 1.° du double des lettres de sentence du 16 janvier 1514 données par M. le Bailly d'Amiens (Concino Concini, marquis d'Encre) ou son lieutenant général, par lesquelles appert dame Marie de Gondy, veufve de feu messire Léonor de Pisseleu, vivant seigneur d'Heilly, son mari (décédé à Paris le dernier novembre 1613), avoir esté esleue et créée tutrice des enfants mineurs dudit défunt. (Ces enfants au nombre de sept étaient Louis, Emmanuel, Adrien, Françoise, Louise, Anne et Barbe.)

2.° Double de l'acte donné par M. le Bailly d'Amiens. (Concini, marquis d'Encre) 8 janvier 1614, duquel il appert que dame Marie de Gondy a renoncé à la communauté des biens d'entre le dit défunt et d'elle et s'est tenue à ses conventions matrimoniales, mesme a choisi et opté le douaire coutumier à elle accordé.

3.° Double des lettres de sentence données par M. le Bailly d'Amiens (Honoré d'Albert, duc de Chaulnes), du 27 février 1630, desquelles appert messire Louis de Pisseleu, fils aîné et héritier de feu M. Léonor de Pisseleu, seigneur d'Heilly, avoir été émancipé d'âge, et l'administration de ses biens à lui accordée sous l'autorité de Oudart-Saissart, écuyer, sieur d'Aille, son curateur.

Un inventaire des biens du défunt avait été fait et pré-

Digitized by Google

senté au procureur du roi du bailliage d'Amiens, le 16 avril 1614. C'est le compte de la gestion de ces biens de 1614 à 1630 que rend la veuve à son fils aîné.

Parmi les divers chapitres de ce recueil, nous citerons celui qui est relatif aux mises faites par la dame de Pisseleu, à cause des deniers par elle déboursés pour le paiement de ceux qui ont pensé et médicamenté ledict défunt pendant sa maladie, obsèques, funérailles et legs volontaires d'iceluy défunt.

Les frais de voyage, du transport du corps de Paris à Amiens, les sommes payées aux églises, aux couvents, aux prêtres, aux clercs, aux chantres et autres gens d'églises, à la ville et à la campagne, pour les services, car chaque terre à clocher possédé par le défunt chantait un service pour le repos de son âme; les tentures, les vêtements de deuil pour les pauvres et les domestiques, les voitures, les harnais, les legs aux serviteurs du défunt, aux fabriques, aux couvents, sont de nature à faire connaître ce qu'était le service funèbre d'un grand seigneur de ce temps. Remarquons que la veuve porte en compte 12 liv. pour loyer d'une quinzaine d'une maison qu'elle occupe à Amiens pendant le temps des services. Nous y trouvons aussi le nom des curés de la plupart des communes dans lesquelles on officiait.

Un chapitre est aussi affecté aux dépenses faites pour les obsèques et funérailles de dame Françoise de Pellevé, dame de Jouy, et les divers legs par elle faits.

A cette époque, la terre d'Heilly produisait du vin, et la production de 1614 à 1618 varie de quatre à huit pièces du prix de 25 liv. par chaque année. Au-delà de

Digitized by Google

cette époque, il n'est plus question de vin et les dépenses pour les façons, montant à 70 livres par an, ne sont non plus comptées que pour cet espace de temps.

Les dépenses faites pour réparations au château d'Heilly sont sans importance; ce sont de simples travaux d'entretien, à l'exception de l'achèvement des murailles autour du jardin qui monte à 400 livres : il en est de même de celles que nécessitent le curage et le creusage de la rivière d'Heilly qui n'avait plus le cours ordinaire pour faire moudre les moulins.

Les dépenses concernant le chateau de Fontaines sont plus considérables, mais également sans intérêt historique.

Un chapitre des dépenses assez curieux est relatif à l'éducation du jeune seigneur. Il a pour titre : dépenses et mises faictes pour nourritures, gaiges et entretenemens des percepteurs, homme de chambre, page, lacquais du seigneur, même pour la récompense de plusieurs maistres qui lui ont enseigné tant les lettres humaines, sciences de mathématiques, escrire, jouer du luth, danser, faire des armes, monter à cheval et aultres exercices appartenant à la qualité dudit seigneur.

Les dépenses pour parvenir par Barbe de Pisseleu, la dernière des filles, à faire profession de religieuse à l'abbaye de Nostre-Dame de Warinville, font l'objet du dernier chapitre de ce recueil qui, sans être d'un intérêt historique fort important, n'en est pas moins digne d'être conservé.

Ce volume in-folio, relié en mouton blanc, a été donné par M. l'abbé Friant, curé d'Hornoy.

Digitized by Google

XXX.

Partie de ce compte, en double.

XXXI.

Adjudication faite le 19 juillet 1659, au parquet de la Cour de Paris, du fonds et propriété des terres et seigneuries d'Heilly, Ribemont, Brunolieu et Lamothe, consistant en chateau et maison seigneuriale d'Heilly, la plupart duquel est à présent ruiné pour avoir été bruslé par les ennemis de l'estat; terres, fermes, bois taillis et haulte futaye, justice haulte, moyenne, basse etc. moyennant la somme de 181500 livres tournois, au profit de messire Honoré-Louis Gouffier, chevalier, seigneur et marquis d'Heilly, et de dame Martineau, son épouse, sur dame Françoise de Pisseleu, veuve de feu M. Antoine Louis Gouffier, chevalier, marquis de Braseux, saisis à la requête de Pierre Henault, marquis de Bussy, maréchal de camp, et d'Anne de Pisseleu, son épouse, créanciers de ladite dame pour 20000 tournois, à déduire sur 45937 livres 10 sols á la quelle montent 30000 livres de principal, cédées et transportées par Marie de Gondy, douairière d'Heilly.

Papier. 6 feuill. Copie collationnée.

XXXII.

1672. 26 octobre. Procuration donnée à Florence par Charles Dudley, duc de Northombres, à Marie-Madeleine Gouffier, sa femme, de plaider, principalement contre le marquis d'Heilly dit de Gouffier, son frère, pour l'héri-

Digitized by Google

tage de Françoise de Pisseleu, marquise de Brasseux, leur mère.

Papier folio. 2 feuilles.

Charles Dudley, duc de Nothumberland, mort à Florence en 1687, était fils de Robert Dudley, créé duc de Northumberland en 1620.

XXXIII.

Procès-verbal de l'inventaire fait au chateau d'Heilly appartenant à M. de Choiseul Gouffier (du 6 au 16 nivôse an 2), par le sieur André Herbet, commissaire délégué par les administrateurs du district d'Amiens, Joly, Heurtault, Poullain, Prophète, Le Comte et Dumeril, assistés du citoyen Caruelle, maire, et des sieurs Gouliart et d'Hervillers, officiers municipaux ; les meubles laissés à la garde du sieur Caron-Baillet, de Fouilloy.

Inventaire estimatif dudit mobilier, fait du 14 au 28 pluviôse an 2, par André Herbet, huissier à Amiens, Pierre Oger, Catherine Scellier et veuve Dumoulin, brocanteurs à Amiens, estimateurs nommés par le district.

Cet inventaire ne présente que peu d'intérêt. Les goûts ont bien changé et les estimateur eussent prisé bien autrement aujourd'hui les porcelaines de Chine et de Saxe qui ne sont portées que pour de minimes sommes. Les glaces étaient fort belles et le prix de 1265 à 1575 fr. de quelques-unes en deux pièces, n'étonnera point ceux qui ont visité le magnifique château d'Heilly avant sa destruction (1847). L'inventaire de la bibliothèque, compris sous les n.os 310 à 360, n'offre rien de curieux.

Digitized by Google

Les noms des auteurs y sont le plus souvent défigurés. Nous y remarquons cependant la plupart des romans de M.lle Scudéry, et les plus célèbres du même temps, une assez nombreuse collection de mémoires historiques et surtout de voyages.

XXXIV.

Compte que rend le citoyen Jean-Ferdinand Baudelocque à la citoyenne Adélaïde-Marie-Louise Gouffier-Choiseul.

Ce compte comprend les recettes faites sur les bois et les fermages, les sommes touchées sur les bois affermés de Rouval, Bonnay et Franvillers; les dépenses faites pour ventes, gages et loyers de la maison d'Amiens. Les recettes s'élèvent à 37155 livres 7 sols 6 deniers. Les dépenses constituent le comptable en avance d'une somme de 591 livres 16 sols 10 deniers.

Ce compte, arrêté le 25 prairial an 9, est signé Gouffier-Choiseul et Baudeloque.

Papier. 10 feuill.

XXXV.

Serment prêté par Louis Germain, clerc prieur commendataire de St.-Englevert, à l'église et au pape Urbain VIII.

Papier, in-4°. Sans lieu ni date.

XXXVI.

Généalogie de la famille le Riche Theson, de Normandie. Riche Theson, qui vivait du temps de Guillaume,

Digitized by Google

de Richard et de Robert, ducs de Normandie, fonda l'abbaye de Fontenay, et l'abbaye de la Blontière sous la Roche Theson. Cette généalogie s'arrête à Raoul Theson, qui fut tué à Chantoreau, à la rescousse du duc Jehan de Bretaigne et vivait en 1412.

Trois copies, 2 sur parchemin et 1 sur papier.

Nous ne voyons point quel rapport avait cette famille avec la maison d'Heilly.

XXXVII.

Provision du Pape Paul III, adressée à François I.er, roi de France, pour Charles de Pisseleu, élu abbé de S. Gildas, ordre de S.t-Benoist, au diocèse de Bourges.

Rome, apud S. Petrum. 1539, 3 *kal. jun.*

Parch. 0,45 long 0,33. Sceau en plomb de Paul III.

Suivant une mention écrite sur une pièce, il s'y trouvait joint une lettre de François I.er, du 16 septembre 1538, écrite au Pape en faveur de Charles de Pisseleu. Cette lettre a disparu.

XXXVIII.

Bulle du pape Paul III, confirmative de l'élection de Charles de Pisseleu à l'abbaye de S.t-Gildas.

Rome, apud S. Petrum. 1539, 3 *kal. jun.*

Parch. 0,45 — 0,30. Sceau en plomb de Paul III.

Nous ne trouvons point le nom de Charles de Pisseleu

Digitized by Google

sur la liste des abbés de S.t-Gildas publiée par le *Gallia Christiana ;* il y devrait être placé entre François Guerin et Jean Niquet, que sépare un intervalle immense. Mais les auteurs nous apprennent que l'incurie des chanoines qui ont succédé aux moines en 1623, ne leur a point permis d'en donner la série complète. Nous regardons cet abbé comme le même que Charles de Pisseleu, fils de Guillaume d'Heilly et d'Isabelle de Contay, frère aîné de François, évêque d'Amiens. La première édition du *Gallia* et le premier volume de la nouvelle en avaient fait deux personnages distincts, mais cette erreur fut rectifiée dans les volumes suivants. Charles fut évêque de Mende, de 1538 à 1545 qu'il abdiqua pour l'évêché de Condom. Il était en même temps abbé de S.t-Aubin d'Angers, et de S.t-Pierre de Bourgueil en Vallée, au même diocèse, de 1547 à 1559 ; nous ajouterons abbé de S.t-Gildas, au diocèse de Bourges, ce qui ne paraîtra point étonnant à cette époque où le même personnage pouvait posséder tant d'abbayes en commende. Il mourut en 1563 ou 1564.— Anselme. *Hist. généal.* VIII. 746-747. — *Gall. Christ.* II. 532. — 111.—736.— Ed. nov. 1.—105.—11.—155, 156, 968.

XXXIX.

Acte de Pierre Thopes, notaire à Orléans, contenant nomination par Guillaume de Gouffier, abbé ou commendataire *abbas seu perpetuus commendatarius* de Valloires, maintenant au couvent des pères Capucins d'Orléans, de procureurs dont les noms sont restés en blanc, et résiliation de son abbaye, *libenter et sponte in favorem tamen*

Digitized by Google

ac ad opus commodum et utilitatem nobilis et venerabilis viri ; le nom du successeur est aussi en blanc.

Cet acte est du 13 avril 1606.

Parch. 0,35 — 0,28.

XL.

Formule de serment que le Pape a ordonné lui être fait par Guillaume de Gouffier, abbé commendataire de Sainte-Marie de *Valloliis* (Valloires), ordre de Citeaux, au diocèse d'Amiens, et prieur de *S. Inghilbert alias S. Inghilvert seu Inglevert*, de l'ordre de S. Augustin, au diocèse de Boulogne. Le serment fut prêté le 25 mai 1601 par Louis Rumol, procureur spécial de Guillaume Gouffier, et enregistré le 7 juillet suivant.

Parch. 0,45 sur 0,33.

XLI.

Bulle ou lettre de provision du pape Paul V nommant Charles-Antoine de Gouffier abbé commendataire de l'abbaye de S.te-Marie de *Valloliis vulgò Valloyre*, en remplacement de Guillaume de Gouffier qui avait laissé vacante la commande qu'il avait obtenue aussi du saint siége, alors qu'il avait fait profession chèz les frères capucins. *Dilectus filius Guillielmus Gouffier, clericus, ex concessione apostolicâ in commendam ad ejus vitam nuper obtinens ob melioris vite frugem habitum per fratres capucinos gestari solitum suscepit et professionem per eosdem fratres amitti solitam expressè amisit etc.*

Rome. Apud. S. Petrum. 1609. 9 *Kal. Maii.*

Parch. 0,80 sur 0,60. Sceau de plomb de Paul V.

Digitized by Google

XLII.

Acte de Jean Picard, notaire à Amiens, contenant procuration donnée par Charles-Antoine de Gouffier, nommé commendataire de l'abbaye de S.te-Marie de *Valoliis alias de Valloires* et prieur de St.-Inglevert, à François le Vasseur, Philippe Daullé et Jean Lengles, de prendre en son nom possession de l'abbaye et du prieuré.

Amiens, 1609—28 *juillet*.

Parch. 0,32 sur 0,30.

XLIII.

Certificat de Claude le Court, chanoine official du diocèse de Paris, portant que Charles-Antoine Gouffier, nommé prieur commendataire de *St.-Inghilbert alias S. Inglevert*, en remplacement de Guillaume de Gouffier qui, prenant l'habit de capucin, avait renoncé à la commende, a prêté au pape Paul V le serment joint à la bulle de provision.

Paris. 3 *août* 1609.

Parch. 0,32 — 0,28 reste d'un cachet en cire.

XLIV.

Acte de Mathurin Ricouart, notaire à Boulogne, *Bollonis commorans*, pour la prise de possession du prieuré de S. Inglevert, *alias de S. Ynglevert* par François le Vasseur, chanoine de Boulogne, procureur de Charles-Antoine de Gouffier, lequel nommé par bulle du pape

Digitized by Google

Paul V, avait prêté serment devant l'official de Paris Claude le Court.

Boulogne. Bollonis. 1609, 24 *août.*

Parch. 0,38 — 0,20

XLV.

Formule de serment envoyée de Rome et prêtée au pape Paul V, par Charles-Antoine de Gouffier, nommé prieur de S. Inghilbert *alias de* S. Inglevert.

Serment rapporté *insinuatum* par procuration par François Le Vasseur et enregistré par Mathurin Ricouart, le 25 août 1609.

Parch. 0,43 — 0,32. Sceau en plomb de Paul V.

XLVI.

Certificat de moralité et de religion donné par Gabriel Prévost, curé de Fontaine sous Catheu, *juxta Catheu*, diocèse d'Amiens, à Jean Pennier, clerc, né à Fontaine, fils de Michel Pennier et de Poline Hemart, ses paroissiens, pour lui servir à obtenir les ordres mineurs.

Papier. 1605 — 1 juin.

XLVII.

Lettre testimoniale de confirmation et de tonsure conférées à Jean Pannier par Geoffroy de Lamartonie, évêque d'Amiens, le vendredi des quatre temps après la Pentecôte, 3 juin.

1605 — 3 juin. Signé: J. Picard.

Parch. 0,18 — 0,10.

Digitized by Google

XLVIII.

Lettre testimoniale du subdiaconat conféré à Jean Pannier, par Geoffroy de Lamartonie, évêque d'Amiens, le samedi des quatre temps après la fête de S.te-Luce, le 17 décembre.

1605 — 17 décembre. Signé : J. Picard.

Parch. 0,18 — 0,10.

XLIX.

Bulle du Pape Paul V, nommant Jean *Pannier seu Pennier*, prieur de S. Inglevert à la place de Charles-Antoine de Gouffier qui venait de résigner ce prieuré dont il était commendataire.

Rome. Apud S. Petrum. 1614. 8 *apr.*

Parch. 0,77—0,60. — Sceau en plomb du pape Paul V, avec cordon de coton rouge et jaune.

L.

Acte passé devant Jean Picard, notaire à Amiens, paroisse St.-Michel, par lequel Jean Pennier, abbé commendataire de Ste-Marie de *Valoliis vulgò de Valoire*, et prieur de St.-Inglevert, nomme pour prendre possession en son nom de l'abbaye et du prieuré, Cosme Clozier, Louis Mamie, curé de Vibroy, et Martin du Bois.

Amiens, 1615. 11 *février*.

Parch. 0,40 — 020.

Digitized by Google

LI.

Acte de Mathurin Ricouart, notaire à Boulogne, pour la prise de possession du prieuré de St.-Inglevert par Martin du Bois, au nom de Jean Pennier dont il est fondé de pouvoir.

Boulogne. **1615. 2** ***mai.***

Papier.

LII.

Formule de serment envoyée de Rome pour être prêté par Jean ***Pannier seu Pennier,*** prieur de S.t-Inglevert.

Cette formule signée Pennier, **1614**, fut présentée par Martin Du Bois et enregistrée par Ricouart, le **2** mai **1615.**

Parch. **0,45 — 0,35.**

LIII.

Formule de serment envoyée de Rome et prêtée par Jean ***Pannier seu Pennier***, abbé commendataire de Ste.-Marie de Valloire.

Cette pièce est signée Pennier, avec la date **1614.**

Parch. **0,40—0,20.** — Sceau en plomb de Paul V.

LIV.

Signification par l'official d'Amiens aux religieux de l'abbaye de Valoire de la nomination comme abbé commendataire de Jean Pennier, prêtre du diocèse d'Amiens,

Digitized by Google

par le pape Paul V, par suite de la cession de Charles-Antoine de Gouffier ; du serment par lui prêté en la forme annexée à la bulle de provision, et demande de prise de possesion pour Jean Pennier et son fondé de pouvoir.

Cette pièce, signée P. Andrieux et J. Picard, est datée d'Amiens, 10 février 1615

Parch. in-4.°, un feuillet double. Cachet sous papier, portant les lettres M. A. D. enlacées.

LV.

Acte de Jean Picard, notaire à Amiens, portant résiliation par Jean Pennier, abbé commendataire de S.te Marie de Valoires et prieur de St.-Inglevert, demeurant à Thoix, diocèse d'Amiens, *apud oppidum de Thoix, dioc. amb.*, de cette abbaye et de ce prieuré, en faveur de Charles Antoine Gouffier, clerc du diocèse de Beauvais.

Cette résiliation a lieu entre les mains du Pape ou de ses ayant-droits *sub tamen bene placito domini nostri Francie et Navare regis.*

Ambianis 1616. 9 *apr.* — signé J. Picard.

Parch. 0,30 — 0,27.

LVI.

Double du même acte signé J. Picard, fait le 4 février 1621.

Parch. 0,35 — 0,20.

Digitized by Google

LVII.

Bulle d'Urbain VIII nommant Honoré Louis de Gouffier abbé commendataire de Valloire en la place de Jean Pennier qui venait de résigner entre les mains de Etienne Beybin, solliciteur en la Cour de Rome, nommé *ad hoc*.

Rome, apud S. Petrum.* 1616, 7 *id. febr.

Parch. 0,85—065. — Sceau en plomb d'Urbain VIII.

LVIII.

Formule de serment envoyée de Rome avec la bulle précédente pour être prêté par Honoré-Louis Gouffier, abbé de Valloire. Ce serment fut prêté le 5 septembre 1634 devant Jehan Delessau, conseiller clerc au bailliage et Nicolas Picard, notaire.

Jean Delessau, Honoré Louys Gouffier et Picard ont signé.

Parch. 0,47—0,35. — Sceau en plomb d'Urbain VIII.

LIX.

Acte de nomination et du serment prêté par Honoré-Louis Gouffier abbé de Valloire, et acte de prise de possession par Cosme Clozier, son fondé de pouvoir.

Cet acte, signé Delessau et Picard, est du 14 octobre 1634.

Parch. cah. in-4 de 6 pages.

Cette pièce nous fait connaître quels étaient à cette époque les dignitaires et les principaux religieux de l'ab-

Digitized by Google

baye qui ont assisté à la prise de possession. C'étaient Anthoine de Villeroy, prieur, Pierre Cloustier, sous-prieur, Antoine du Mont, cellerier, François Heu, Charles de Clair, Claude Musnier, prêtres; frères Pierre Daullé, Claude de Vauchelles, Louis Hincq, religieux profès, assemblés dans la salle capitulaire.

Ces différentes pièces nous permettent de rétablir d'une manière exacte une partie de la suite des abbés de Valloires ou les démissions paraissent avoir porté la confusion et que les annales irrégulières de l'abbaye n'ont point permis aux auteurs du *Gallia Christiana* de rétablir avec exactitude. *Seriem abbatum*, disent-ils, *pro more Cisterciensium eruimus ut potuimus.*

D'après l'édition de 1656, tom. III, p. 907, 908, les abbés, à partir de Antoine II de Créquy, se succéderaient dans l'ordre suivant.

Carolus Gouffier, fils de François, seigneur de Crèvecœur et de Bonnivet et d'Anne de Carnazet, mort à Rue.

Guillelmus Gouffier, fils de Timoléon, seigneur de Thois et d'Anne de Lannoy, qui prit l'habit de capucin.

Carolus-Antonius Gouffier de Brazeux, père de Guillaume, qui plus tard rentra dans le monde.

N. Gouffier de Brazeux, son fils, auquel succède N. Martineau, conseiller du Roi, en 1655.

La nouvelle édition, tom. X, p. 136, supprime les deux derniers Gouffier et met en leur place *Michel de Monchy*, mort et enterré à Rouen en 1620, puis *Jean Paunier*, en 1627, enfin, Jean Martineau; mais, dans aucune des

Digitized by Google

deux listes, nous ne trouvons le nom de Honoré-Louis-Gouffier.

L'histoire généalogique du P. Anselme n'est pas plus explicite; nous ne trouvons au nombre des abbés que Charles, septième fils de François de Crèvecœur, auquel succèda Guillaume son neveu, connu plus tard sous le nom du P. Bernardin de Crevecœur. C'est là ce que nous apprenait le *Gallia*, 2.e édit. L'auteur, du reste, paraît avoir emprunté ses documents à cet ouvrage. Plus tard, en 1670, un autre Gouffier, Honoré, fils de Réné, seigneur d'Epagny, cité comme abbé de Valsery, au diocèse de Soissons, meurt en 1653. *Gall. Christ.* tom. IX. — 488. Mais nous n'y voyons point que Charles-Antoine, frère de Guillaume, qui a fait la branche des marquis de Braseux et d'Heilly et épousa Françoise de Pisseleu, fille de Léonor, seigneur d'Heilly et de Marie de Gondy, ait été abbé avant son mariage.

Anselm. *Hist. généal.* tom. V. 617, 620, 625.

Les pièces que nous possédons, et dont l'authenticité ne saurait être mise en doute, nous fournissent la série suivante que nous croyons seule possible, à dater d'Antoine II de Créquy.

Guillaume de Gouffier, abbé de Valloires et prieur de St.-Englevert, de 1601 au 13 avril 1306, époque de sa résiliation lorsqu'il fait profession au couvent des pères capucins d'Orléans.

Charles-Antoine Gouffier, nommé par le pape en remplacement de Guillaume, le 9 mai 1609. Il prend possession par procuration le 18 juillet de la même année, prête serment comme prieur de St.-Englevert le 3 août, et

Digitized by Google

conserve ces deux titres jusqu'en 1614 qu'il épouse Françoise de Pisseleu.

Jean Pannier ou *Pennier*, et non point Paunier, comme l'appelle le *Gallia*, prête serment en 1614 et prend possession par procureur en 1615; nommé prieur de St.-Englevert le 8 avril 1614, il prête serment la même année et, le 2 mai suivant, Martin du Bois prend en son nom possession du prieuré. Il résigne ensuite ces deux fonctions en faveur de Charles-Antoine Gouffier le 9 avril 1616, et plus tard le 4 février 1621.

Honoré-Louis Gouffier est nommé par bulle du 16 février 1633. Il prête serment le 5 septembre 1634 et prend aussi possession par procuration le 4 octobre de la même année. Cosme Clozier, qui avait été procureur de Jean Pannier 9 ans auparavant, est aussi celui de Honoré-Louis.

Michel de Monchy peut-il être compté parmi les abbés, comme le fait le Gallia (tom. X p. 1336) et le père Anselme (tom. VII p. 559)? Il serait difficile de le croire. En effet, nous croyons que ce conseiller au Parlement de Rouen, chanoine en même temps de la cathédrale de Rouen, mourut en 1620. Or, en 1621, Jean Pannier se qualifie encore abbé de Valloires, car l'acte que nous avons cité n'est point un *vidimus* de celui de 1616. Jean Pannier comparait en personne, et une partie des témoins qui l'assistaient la première fois se trouvent encore figurer comme témoins dans le nouvel acte, en compagnie de quelques autres. Si l'on suppose que Jean Pannier avait résilié en 1616, qu'un successeur lui fut donné à cette époque et que ce successeur fut Michel de Monchy, com-

Digitized by Google

ment Jean se trouverait-il encore agir en qualité d'abbé en 1621 et pourquoi, dans les deux actes où il résilie en faveur de Charles-Antoine Gouffier, n'est-il point fait mention de l'abbé Michel. Jean habitait le village de Thoix dont les Gouffier étaient seigneurs, il était de Fontaine-sous-Catheux, du domaine des seigneurs d'Heilly, n'est-il point possible que, nommé par la protection de ces deux maisons, il n'ait été là que pour conserver à quelque fils de cette famille la commende de cette riche abbaye. D'ailleurs la bulle d'Urbain VIII, de 1633, donne un successeur à Jean qui vient de résigner entre les mains d'Etienne Beybin, et ce successeur est Honoré-Louis Gouffier. Il n'est nulle part question de Michel.

Quel est maintenant le Charles-Antoine, en faveur de qui la résiliation a lieu. Charles-Antoine, prédécesseur de Jean, qui avait quitté l'abbaye pour se marier, n'était point veuf à cette époque et ne pouvait redevenir abbé; cependant il n'existait point d'autre Gouffier de ce nom. Ne pourrait-on point dire que la résiliation a été faite en faveur de Charles, non en ce sens qu'il pourrait succéder, mais à sa prière, pourqu'il pût à sa guise, disposer de cette charge en faveur de l'un des siens. C'est là en effet ce qui nous paraît s'être passé. A Jean succède Honoré-Louis, qui ne peut être autre que le fils de Charles, lequel posséda tout enfant l'abbaye, comme avait fait son père, et qui, comme lui, se maria plus tard et épousa en 1647 Germaine Martineau, alors qu'il était âgé de 25 ans environ. De-là, le népotisme continuant, un autre parent N. Martineau, lui succède dans l'abbaye. Cette hypothèse se trouve d'autant plus probable qu'ils ne se trouve plus du

Digitized by Google

nom d'Honoré qu'un seul Gouffier, Honoré, fils de Réné, seigneur d'Espagny et de Courteville, abbé de Valsery au diocèse de Soissons, qui ne saurait être l'abbé de Valloires dont il n'a point les noms; de plus il n'est point de la même famille, car le Gallia (édit. 1656) qualifie l'abbé de Valloires, Gouffier de Braseux.

Digitized by Google

Digitized by Google

DISCOURS

PRONONCÉ PAR M. BREUIL, PRÉSIDENT,

A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 18 JUILLET 1847.

LES FRANCS-JUGES.

MESSIEURS,

Il se rencontre dans le passé historique de l'Allemagne une institution longtemps enveloppée d'un sombre mystère, et dont on ne peut prononcer le nom sans éveiller un sentiment d'effroi, je veux parler des tribunaux vehmiques ou des francs-juges. Lisez les romanciers et les auteurs de drames : les uns vous diront que l'association des francs-juges, sorte de secte dominée par des idées mystiques, prétendit dans son orgueil exercer sur la terre une justice infaillible comme celle de Dieu; les autres

Digitized by Google

vous peindront les francs-juges comme des hommes pervers faisant servir un simulacre de justice à la satisfaction de leurs vengeances et de leurs intérêts personnels ; ils placeront le tribunal vehmique dans des cavernes connues seulement des initiés ; les juges siégeront masqués, armés comme des brigands, environnés d'instruments de torture et de supplice ; et pour qu'enfin aucun genre de terreur ne manque au tableau, la sentence de mort sera rendue nuitamment à l'heure où les légendes font sortir les spectres du tombeau. Heureusement, Messieurs, les historiens modernes n'ont point eu la crédulité robuste des écrivains pour qui le merveilleux est une condition de succès; ils se sont livrés à de profondes recherches, et ils ont fait évanouir au flambeau de la science les mensonges populaires dont l'institution des tribunaux vehmiques était obscurcie. Cette institution fut sans doute terrible, et dut engendrer d'énormes abus; mais elle découla d'une source pure et noble, le zèle du bien public; elle rétablit l'ordre et la police là où il n'y avait qu'anarchie et confusion ; elle aida le chef de l'empire à maintenir la dignité du pouvoir et l'unité de l'Allemagne. J'ai cru, Messieurs, que l'étude d'une telle institution n'était point indifférente pour une société comme la nôtre, et j'ai entrepris cette étude pour vous en apporter le fruit.

Pour bien apprécier le rôle des tribunaux vehmiques, il convient de se rendre compte de l'état politique et spécialement de l'organisation judiciaire de l'Allemagne avant l'époque de leur apparition. Le temps nous manque pour tracer ici un tableau complet, qui pût mettre ces objets

Digitized by Google

dans tout leur jour : nous devons nous borner à quelques détails absolument indispensables.

Vous connaissez, Messieurs, les institutions si simples de Charlemagne. Un officier que l'on appelle Comte, exerce au nom de l'empereur et dans une certaine étendue de pays nommé *Gau* ou Comté, des fonctions militaires, administratives et judiciaires. Comme chef de l'Héribaп, il pourvoit au service militaire, comme juge il tient à certaines époques de l'année des plaids où se rendent tous les hommes libres du comté, et il confirme au nom de l'empereur les décisions que ceux-ci, par l'organe de leurs échevins, ont rendues sur les questions d'hérédité, de propriété immobilière, de liberté, ainsi que sur les violations de la paix publique. C'est dans ces mêmes plaids, dans ces mêmes assemblées, que le Comte organise le service militaire incombant à tout possesseur d'un héritage libre, et qu'il perçoit les redevances fiscales.

Au-dessus des comtes et des officiers d'un ordre inférieur, dont nous passons les noms et les fonctions sous silence, il existe un officier royal institué pour exercer une surveillance spéciale sur toutes les branches de l'administration. C'est le Missus-Regius. Il parcourt annuellement une partie de l'empire comprenant plusieurs comtés, et tient un placitum où doivent se trouver les comtes, leurs lieutenants, les magistrats inférieurs, et un certain nombre d'échevins. — Le missus écoute toutes les plaintes, rend justice sur toutes choses, et dans certains cas douteux, il en réfère à l'empereur.

L'empereur est en effet le juge suprême : non-seulement ses officiers rendent la justice en son nom, mais il siége

Digitized by Google

encore lui-même sur son tribunal, donnant audience au plus pauvre comme au plus puissant. Remarquons pourtant que les affaires portées devant lui sont uniquement celles sur lesquelles le comte ou le missus n'ont pu statuer, et que leur nombre étant trop considérable pour qu'il puisse les juger toutes, il abandonne la décision de la plupart à un officier du palais nommé Comte-palatin.

Voyons maintenant quel fut en Allemagne, sous le régime féodal, le sort des institutions que nous venons d'esquisser. L'histoire de ce pays sous les successeurs de Charles et sous ses empereurs particuliers, n'offre pendant plusieurs siècles qu'une suite de guerres extérieures ou intérieures. La continuité du service militaire, les frais d'armement devenus plus considérables, interdisent peu à peu aux simples hommes libres la faculté de combattre, et la noblesse avec ses vassaux et ses hommes-liges, occupe seule les champs de bataille. La gloire qu'elle acquiert, sa puissance et sa richesse augmentent le nombre des hommes rangés sous son commandement. Tel qui n'a pas de propriété se met à son service pour y trouver une existence assurée ; tel qui posséde un héritage et qui tient à honneur de ne pas déposer les armes, s'attache au seigneur de l'Hériban et consent à tenir de lui sa terre en fief ; cette dernière condition est celle des chevaliers, classe militaire tirée du sein des hommes libres, et dont les membres s'élèvent désormais beaucoup au-dessus des libres possesseurs d'héritages qui cultivent paisiblement leur champ.

La féodalité régnant dans le service militaire ne tarde pas à marquer de son caractère l'administration de la jus-

Digitized by Google

tice. Les seigneurs laïques, pour prix de leurs exploits guerriers, les seigneurs ecclésiastiques, à cause de leur crédit et de leur importance, avaient reçu ou usurpé de riches domaines détachés des biens de la couronne, et dispersés dans les différents comtés. Ces seigneurs, comtes, évêques, abbés, étaient en outre parvenus à se faire donner ou à s'attribuer, à titre de fief, le comitat, c'est-à-dire l'ensemble des droits exercés et des revenus perçus par le comte carolingien, au nom de l'empereur, dans sa circonscription militaire, administrative et judiciaire. Par suite de ce nouvel état de choses, la juridiction de l'ancien comte sur les hommes libres du comté passe en même temps que les autres prérogatives du comitat entre les mains des puissants seigneurs territoriaux. Mais elle se réduit insensiblement et se dénature. En effet, une foule de membres sortis de l'ancienne communauté des hommes libres, pour accepter le patronage de l'église en lui abandonnant leurs biens, sont devenus justiciables du tribunal de l'avoué de l'église; d'autres membres, ayant abandonné leurs terres aux seigneurs séculiers, se trouvent à leur tour soumis à la juridiction particulière que ceux-ci exercent sur les hommes attachés à leurs domaines. Les chevaliers, désertant l'ancien placitum national auquel préside ordinairement un simple officier du seigneur territorial, veulent être jugés par leurs pairs, dans un tribunal présidé par ce seigneur en personne. — Bref, le tribunal du comté, s'amoindrissant de plus en plus, devient un tribunal inférieur relativement à celui du seigneur territorial; l'appel des jugements rendus par l'un peut être porté devant l'autre, et le plus souvent le

Digitized by Google

premier est privé de la juridiction criminelle que le second se réserve exclusivement.

Que devint sous le régime féodal la juridiction suprême de l'empereur? Que devinrent aussi les tribunaux supérieurs institués par Charlemagne? La réponse est facile. L'empereur ne cessa point, en sa qualité de chef de l'Etat, d'être le juge suprême, et de surveiller l'administration de la justice. Bien que les seigneurs territoriaux eussent acquis la juridiction, ils ne la possédaient qu'à titre de fief, et ils l'exerçaient en leur nom, sans doute, mais sous la suzeraineté de l'empereur.

L'institution du *missaticum* disparut promptement après la mort de Charlemagne; mais l'autorité, les fonctions du *missus*, passèrent entre les mains des ducs, chefs militaires, qui s'étaient attribué le gouvernement des provinces dont ils commandaient les forces. Les ducs absorbèrent la juridiction des comtes palatins et exercèrent même comme lieutenants de l'empereur, dans leurs *placita*, la juridiction suprême réservée à celui-ci sous la constitution carolingienne. La puissance des ducs s'étant écroulée, leurs prérogatives furent recueillies par certains seigneurs territoriaux désignés sous le nom de princes; alors les tribunaux supérieurs dans lesquels présidait le duc eurent des destinées diverses. Les uns se confondirent avec les tribunaux des seigneurs territoriaux, les autres furent donnés en fief par l'Empereur. Dans ces derniers, la justice continua d'être rendue au nom du chef de l'Etat; mais leur autorité fut loin d'être aussi considérable que sous les ducs; ils devinrent des tribunaux inférieurs subordonnés à ces tribunaux d'un ordre plus élevé que,

Digitized by Google

suivant les époques, on désigna par les noms de Cours de justice, Chambres de justice impériale.

Ce résumé succinct des changements subis par l'organisation judiciaire de l'Allemagne sous le régime féodal va nous suffire pour mettre en relief les particularités qui se rencontrent dans la Westphalie. Les seigneurs territoriaux établirent aussi leur puissance dans cette province, mais il y eut cela de remarquable que les hommes libres de l'ancienne circonscription du comté demeurèrent sujets immédiats de l'Empire et conservèrent un juge particulier qui leur rendait la justice au nom de l'Empereur. Ce juge s'appelait franc-comte, et le tribunal auquel il présidait s'appelait franc-tribunal. Le seigneur territorial put à la vérité devenir propriétaire à titre de fief du franc-comitat, comme dans d'autres provinces il l'était devenu du comitat, et l'englober dans ses possessions; mais au lieu d'investir lui-même le franc-comte de la juridiction, il était tenu de le présenter à l'empereur ou au duc, lieutenant de l'empereur, pour que ceux-ci conférassent l'investiture. L'archevêque de Cologne, ayant obtenu le duché de Westphalie, après la chûte du duc de Saxe, Henri-le-Lion, ses successeurs devinrent plus tard chefs des francs-tribunaux et conférèrent eux-mêmes l'investiture aux francs-comtes.

Ces francs-tribunaux, qui avaient conservé fidèlement les formes de l'ancienne procédure germanique, et maintenu contre les seigneurs territoriaux l'intégrité de la juridiction des comtes carolingiens, se transformèrent dès le XII.e siècle en tribunaux vehmiques. Nous ne pouvons raconter en détail l'histoire de cette tranformation opérée

Digitized by Google

et complétée durant le cours des XII^e^ et XIII^e^ siècles. Il nous suffira de dire que les francs-tribunaux, objet de jalousie et d'impatience pour les seigneurs territoriaux, virent, par l'influence de ceux-ci, diminuer le nombre des hommes et des biens libres de leur ressort; qu'ils abandonnèrent la juridiction civile pour se renfermer exclusivement dans la juridiction criminelle, et n'échappèrent à une ruine complète qu'en se régénérant au moyen d'une association connue dans l'histoire sous le nom de Sainte-Vehme ou d'association des francs-juges. Il faut le reconnaître, l'état politique de l'Allemagne seconda puissamment les francs-tribunaux dans cette régénération. Si l'on parcourt l'histoire du XIII.^e^ siècle et spécialement de l'époque qui précède l'avènement de l'empereur Rodolphe, on rencontre partout la guerre intestine et l'anarchie. Lorsque les seigneurs ne combattent point au dehors, ils s'arment au dedans les uns contre les autres pour les plus frivoles querelles, et le plus fort écrase le plus faible. Le peuple désarmé gémit sous l'oppression des grands, sans pouvoir se défendre. Dans ces temps désastreux les tribunaux sont frappés d'impuissance; les crimes contre la paix publique, les attentats contre les personnes se multiplient, et cependant les juges n'osent en condamner les auteurs, ni exécuter les condamnations prononcées. Au milieu d'un tel désordre, plus sensible encore en Westphalie que dans les autres provinces, les francs-tribunaux se donnèrent pour mission d'y apporter un remède et de fortifier l'autorité impériale en établissant en son nom une justice secrète et inévitable qui pût atteindre les coupables non seulement sur le territoire westpha-

Digitized by Google

lien, mais encore sur toute la surface de l'Empire. Les empereurs, on le conçoit aisément, accueillirent avec empressement l'appui qui leur était offert; ils devinrent eux-mêmes membres de l'association des francs-juges et protégèrent puissamment les tribunaux qui s'y rattachaient.

Le nom de Vehme, donné à l'association, nom dérivé d'un mot de l'ancien allemand *vehmen*, qui signifie condamner, bannir, maudire, caractérise déjà la rigoureuse justice que cette association se proposait pour but.

Pour être reçu franc-juge, il fallait être homme libre, né d'un légitime mariage. On exigeait encore une réputation intacte et une capacité suffisante. — Par des motifs qu'il sera bientôt facile de comprendre, l'association excluait les ecclésiastiques et les femmes. Son caractère chrétien lui commandait aussi l'exclusion de quiconque ne professait pas la religion du Christ.

L'honneur était le fondement de cette association, et sa devise, *Dieu, le Roi et le droit*, explique assez les nobles sentiments qui animaient ses membres. Plusieurs écrivains du moyen-âge, leur rendant une pleine justice, les ont ainsi qualifiés : *graves et recti amantes, dilectissimos integerrimos que viros, nobiles, legales et virtuosos, gravissimos ac vitæ et morum probitate insignes, ex omni Germaniâ.*

On conçoit qu'une association composée de tels hommes, et poursuivant le but que nous avons signalé, dut se propager rapidement sur toute la surface de l'Allemagne : dans le XIV.e siècle elle compta jusqu'à cent mille membres; les comtes, les princes, les nobles de toute sorte s'y affilièrent, l'empereur lui-même en fit partie, et nous

Digitized by Google

voyons, en effet, qu'en 1429 Sigismond fut reçu franc-juge au franc-tribunal de Dortmund. Remarquons bien, Messieurs, que si les francs-juges pouvaient être fournis par toutes les provinces de l'Empire, les tribunaux vehmiques, au contraire, ne devaient exister qu'en Westphalie, et que nul n'était reçu valablement franc-juge hors de la terre westphalienne.

La réception du franc-juge se faisait solennellement aux jours ordinaires des séances du tribunal. Le candidat, la tête nue, devait s'agenouiller devant le franc-comte, et prêter sur l'épée le serment suivant :

« Je jure d'être fidèle au tribunal secret, de le défendre contre moi-même, contre l'eau, le soleil, la lune, les étoiles, le feuillage des arbres, tous les êtres vivants, et tout ce que Dieu a créé entre le ciel et la terre; contre père, mère, frères, sœurs, femme, enfants, tous les hommes enfin, le chef de l'empire seul excepté; de maintenir les jugements du tribunal secret, de les exécuter, aider à exécuter, et de dénoncer au présent tribunal, ou à tout autre tribunal secret les crimes de sa compétence qui viendront à ma connaissance ou que j'apprendrai par des gens dignes de foi, afin que les coupables y soient jugés comme de droit. Je promets de plus que ni l'attachement, ni la douleur, ni l'or, ni l'argent, ni père, ni mère, ni frères, ni sœurs, ni parents, ni aucune chose que Dieu ait créée, ne pourront m'engager à enfreindre ce serment, étant résolu de soutenir dorénavant de toutes mes forces et de tous mes moyens le tribunal secret dans tous les points ci-dessus mentionnés. Ainsi Dieu et ses saints me soient en aide ! »

Digitized by Google

Le serment prêté, on révélait au franc-juge les signes à l'aide desquels les associés se reconnaissaient entr'eux et notamment une certaine phrase qui devait leur servir de mot d'ordre. La divulgation de cet arcane aux personnes étrangères à l'association était interdite sous peine de mort. Chose merveilleuse, un mystère profond l'enveloppe encore aujourd'hui. On connaît les initiales des mots, mais tous les efforts des savants ont abouti à cette seule découverte. En 1825, époque où Wigand publiait son livre sur les tribunaux vehmiques, il affirmait que des membres encore vivants du franc-tribunal de Gehmen dans le pays de Münster, avaient obstinément refusé de révéler le mot d'ordre des francs-juges, quoique cependant les francs-tribunaux eussent été supprimés en 1811 par la législation française.

Cette particularité, Messieurs, mérite bien de fixer l'attention: elle prouve l'importance que les associés attachaient à leurs devoirs, et leur respect religieux pour ce serment. Si dans un temps où l'institution des francs-tribunaux, irrévocablement abolie, n'avait plus qu'une valeur historique, le serment était encore fidèlement et inutilement gardé, jugez, Messieurs, quelles devaient être sa puissance et sa sainteté, lorsque les tribunaux vehmiques décidaient de la vie des hommes et portaient une responsabilité si terrible.

On a vu que les francs-tribunaux Westphaliens, héritiers de la juridiction de l'ancien placitum du comte, possédèrent primitivement la compétence en matière civile et en matière criminelle ; que dans la suite leur compétence en matière civile ayant cessé, ils se bornèrent à exercer

Digitized by Google

la juridiction criminelle sous le nom de tribunaux vehmiques. Suivant une tradition fort ancienne, remontant sans doute au temps de Charlemagne et motivée par les rigueurs exercées par ce prince à l'égard des Saxons en faveur du catholicisme, certains crimes et surtout ceux commis contre la religion devaient être déférés aux francs-tribunaux. A mesure que la Sainte-Vehme accrut sa puissance et son autorité, sa compétence s'élargit et s'appliqua (ce sont les expressions mêmes d'une formule authentique) *à tout ce qui se faisait contre les dix commandements de Dieu et le saint Evangile, contre la foi chrétienne, contre Dieu, l'honneur et le droit.*

Bien que cette formule par sa généralité puisse comprendre tous les crimes et tous les délits, cependant il est constant que dans la pratique, les sentences des francs-juges ne réprimaient qu'un certain nombre de cas déterminés. La nomenclature ne se déduit pas nettement des documents historiques que l'on possède: elle varia sans doute suivant les tribunaux et suivant les époques. Toutefois, pour en donner une idée, nous citerons ici les cas vehmiques, définis par un chapitre des francs-juges tenu en 1490. En première ligne apparaissent les crimes proprement dits contre la religion, puis viennent le vol, le viol, le rapt des enfants nouveau-nés, le vol de grand chemin, le meurtre secret ou public, l'empiètement sur le champ d'autrui, le sacrilége des juifs. Pour tous les cas reconnus vehmiques, il n'y avait qu'une seule peine, la mort, et le tribunal qui la prononçait s'appelait tribunal secret, non point en ce sens que les juges dussent tenir leur réunion dans un lieu ignoré de tous, mais

Digitized by Google

parce que les seuls associés étaient admis au tribunal et qu'il importait que la sentence, pour recevoir son exécution, ne fût pas divulguée aux non-associés.

L'accusation devant le tribunal vehmique pouvait être portée contre les associés, ou contre les non-associés.

S'il s'agissait d'une accusation contre un associé, elle pouvait émaner, soit d'un associé obligé par son devoir et son serment à dénoncer le crime parvenu à sa connaissance, soit de l'associé lésé personnellement par le crime commis. Le franc-comte, président du tribunal, écoutait l'accusation et faisait immédiatement décider par les francs-juges si le fait énoncé constituait un cas vehmique. Intervenait-il une décision affirmative, alors on rédigeait une citation pour appeler l'accusé devant le tribunal. Le libellé de cet acte énonçait d'abord l'objet de la plainte et ordinairement le nom du plaignant. Puis il devait désigner clairement les nom et prénoms de l'accusé, à peine de nullité. Il fixait en outre le jour de la comparution de telle sorte qu'un délai de quinze jours précédât ce moment fatal. Si, sur la première citation, l'accusé faisait défaut, il en était donné une seconde subordonnée au même délai; enfin si cette seconde n'était pas obéie, le plaignant lançait la troisième après laquelle le jugement devait intervenir. Ainsi l'associé défaillant ne pouvait être condamné qu'après un délai total de six semaines et trois jours. Le non-associé, dont nous nous occuperons plus tard, était beaucoup moins favorisé : il jouissait du même délai, mais ne recevait qu'une citation. Cet acte était, en général, porté à l'accusé par un ou plusieurs huissiers du tribunal,

Digitized by Google

ayant aussi la qualité d'associés. L'huissier devait se livrer à la recherche de l'accusé, mais s'il s'agissait d'un vagabond dont il fût impossible de trouver la demeure, le messager du tribunal pouvait déposer la citation dans quatre carrefours, situés chacun à l'un des quatre points cardinaux, et insérer dans chaque copie une pièce de monnaie impériale indiquant que l'acte émanait d'un franc tribunal, jugeant au nom de l'empereur. Lorsque l'accusé était un seigneur puissant, la mission de l'huissier s'entourait de périls. Il ne pouvait aborder celui qui s'enfermait dans les murailles de son château-fort, ou bien il avait à craindre que l'accusé, accompagné de ses hommes d'armes ne vînt à sa rencontre et ne l'empêchât, par des violences, d'avertir le tribunal que la citation avait été donnée. Pour éluder de tels obstacles, l'huissier se glissait la nuit dans le voisinage du château, attachait la citation au verrou de la porte, détachait trois petits éclats de bois des poteaux, comme témoignage de l'accomplissement de sa mission, puis il criait au veilleur de nuit: « veilleur, j'ai apporté pour ton maître une lettre envoyée au nom du roi, je l'ai attachée à la porte du château. » Cela dit, il s'enfuyait en toute hâte.

Le jour de la comparution est arrivé. Le franc-comte monte sur le siége élevé qui domine les bancs des francs-juges; devant lui est placée une épée nue, symbole de la haute juridictiou criminelle, et présentant aussi par sa forme l'image de la croix; à côté de l'épée se trouve la corde tressée avec de l'osier; cette corde, qui, au rapport de Tacite, servait chez les anciens Germains à donner la mort aux traîtres et aux transfuges, cette corde est l'u-

Digitized by Google

nique instrument de supplice au moyen duquel s'exécutent les condamnations du tribunal vehmique.

Le franc-comte fait asseoir autour de lui les francs-juges. On sait que suivant la constitution carolingienne le nombre des Scabins appelés au *placitum* pour y prononcer sur le droit devait être au moins de sept; les francs-tribunaux avaient conservé cette règle de procédure; mais elle devint superflue, après que se fut formée l'association vehmique; en effet l'assemblée, toujours suffisamment nombreuse, se composait souvent de plusieurs centaines de francs-juges.

Les francs-juges siégeant au tribunal ont la tête nue et le visage découvert pour indiquer qu'ils ne veulent céler aucun droit ni aucune injustice; ils ne portent ni armes ni cuirasse, afin que l'accusé n'éprouve aucune terreur : seulement il leur est permis de laisser le manteau court sur leurs épaules. A ces prescriptions touchant le costume, nous en ajouterons de plus sérieuses. Ainsi les francs-juges doivent être à jeûn quand ils remplissent leurs fonctions au tribunal; ils doivent veiller scrupuleusement sur eux-mêmes pour s'interdire tout mouvement de colère et de passion.

Le tribunal une fois formé, deux cas peuvent se présenter dans l'affaire sur laquelle il s'agit de prononcer après la triple citation. L'accusé comparaît ou bien il est absent, il fait défaut. Au premier cas, voici la marche de la procédure : si l'accusé, sur l'exposé de l'accusation fait par le franc-comte, répond qu'il a commis le crime, à l'instant le plaignant interpelle les francs-juges en ces termes : « Un tel a-t-il mérité une peine, et quelle peine

Digitized by Google

a-t-il mérité ? » Les francs-juges délibèrent, et la peine de mort prononcée par eux est immédiatement subie par le condamné. On lui passe au cou la corde d'osier et on le pend à l'arbre le plus voisin.

Si l'accusé nie le fait qui lui est imputé (c'est toujours de l'accusé associé que nous parlons) il peut se purger de l'accusation en jurant qu'il n'est point coupable. Suivant un ancien weisthum, il pose deux doigts sur la pointe ou sur la croix de l'épée, et, s'adressant au franc-comte, dit ces paroles : « Seigneur comte, je jure que je suis innocent du fait qui m'est reproché par le plaignant : que Dieu et les saints me soient en aide ! » Ce serment achevé, il prend un denier croisé, le jette devant le franc-comte, sort du tribunal et continue librement son chemin. — L'homme libre, dans l'ancienne communauté germanique, jouissait du privilége de se justifier par serment de l'accusation portée contre lui ; mais sa justification n'était complète qu'autant que plusieurs membres de la communauté, désignés sous le nom de *Consacramentales*, *conjuratores*, l'accompagnaient au *placitum* et juraient après lui qu'il était innocent. Le franc-juge associé peut se dispenser du secours des conjurateurs, sa dignité paraît si éminente, son honneur est chose si sainte et si précieuse, que sa seule parole, jetée dans la balance de la justice, suffit pour neutraliser l'accusation. Il y aura pourtant des circonstances dans lesquelles le tribunal ne s'abandonnera point aveuglément au serment de l'accusé, et exigera que ce serment soit corroboré par celui d'un certain nombre d'associés ; ainsi, par exemple, l'accusé a été surpris en flagrant délit et s'est ensuite

Digitized by Google

échappé : il comparaît sur la citation et offre le serment. Eh bien alors, il est loisible à l'accusateur de contredire ce serment en affirmant lui-même et en faisant affirmer par deux témoins associés que la parole de l'accusé est mensongère. Pour ne pas succomber sous cette triple affirmation, l'accusé doit nécessairement y opposer le serment de six conjurateurs, et si l'accusateur produit encore quatorze personnes qui jurent avec lui, l'accusé ne peut triompher dans sa défense qu'à la condition de neutraliser ces quatorze serments par ceux de vingt et un conjurateurs.

On croira facilement que dans la position d'un pareil accusé, la condamnation devait être bien rarement évitée ; car nous l'avons déjà fait sentir, le serment de l'associé n'était pas une affaire de forme ; ce serment, c'était l'honneur même du franc-juge présenté comme garantie, comme gage de la vérité ; quand donc l'accusateur produisait à l'appui de sa plainte des témoins associés, une présomption puissante de culpabilité naissait dans la conscience des autres francs-juges, et leur défendait d'assister l'accusé comme conjurateurs.

Parlons maintenant du cas où l'accusé, désobéissant à la citation, ne comparaissait pas.—Le plaignant renouvelle son accusation et demande encore une fois aux francs-juges si le fait dont il s'agit est un crime vehmique ; après une réponse affirmative, il prouve la régularité des citations, l'observation des délais, puis il prie le franc-comte d'appeler à haute voix l'accusé, pour qui le moment de se justifier est arrivé. Un moment de silence succède à l'appel inutile du magistrat : alors le plaignant demande

Digitized by Google

pleine justice. Les francs-juges décident qu'il affirmera par serment la culpabilité de l'accusé, et que ses conjurateurs jureront à leur tour que le serment prêté par lui est pur et sincère. Ces prescriptions accomplies, le franc-comte prononce la condamnation vehmique, sorte d'anathême civil dont la formule suivante explique le sens et la portée. « Je condamne cet homme, disait le franc-comte, et le mets au ban de l'empire; je le déclare privé de sa liberté, déchu de tous ses droits; il n'aura ni asile, ni refuge, et je lui interdis les quatre éléments que Dieu a donnés à l'homme. Je maudis sa chair et son sang. Que son corps, laissé sans sépulture, devienne la proie des corbeaux et de tout ce qui vit dans l'air, que son âme appartienne à Dieu, s'il veut bien la recevoir! » — L'accusateur, soit qu'il eût dénoncé le crime à cause de son devoir, soit qu'il en eût été lui-même victime, était, en général, chargé d'exécuter la condamnation. A cette fin, il recevait une expédition de la sentence, revêtue du sceau du franc-comte et de ceux de sept francs-juges. Parvenu à découvrir le condamné, il tâchait de s'adjoindre au moins deux francs-juges auxquels il communiquait la sentence et les sommait de l'aider dans l'exécution. Ceux-ci, enchaînés par leur redoutable serment, étaient obligés de s'emparer du malheureux condamné, quelles que fussent avec lui leurs relations de parenté ou d'amitié; ils le pendaient à l'arbre le plus proche et passaient leur chemin. Seulement pour indiquer clairement que sa mort était le résultat d'une sentence de la Sainte-Vehme et non celui d'une attaque de brigands, les exécuteurs laissaient au supplicié tout ce qu'il portait sur son corps et fichaient

Digitized by Google

un couteau dans l'arbre. Le nombre de trois requis pour l'exécution s'explique aisément. Il fallait d'abord une force suffisante pour vaincre la résistance que pouvait opposer le condamné; puis il importait que plusieurs francs-juges attestassent que l'exécution de la sentence avait été régulière.

Nous allons encore voir apparaître le nombre de trois francs-juges dans une procédure particulière, la plus terrible et la plus brève de toutes celles du tribunal vehmique, la procédure qui avait lieu en cas de flagrant délit. Les weisthümer des francs-juges définissent le flagrant délit par cette formule pittoresque : *La main levée, l'éclat qui frappe les yeux, la bouche empoisonnée.* — Un homme est aperçu faisant le geste du crime qu'il accomplit : *c'est la main levée.* — Un meurtre a été consommé, un vol a été commis, sans que l'acte même du crime ait été surpris; mais l'épée nue brille encore, le poignard est ensanglanté, l'or, l'argent volé, reluit, *c'est l'éclat qui frappe les yeux.* — Enfin le criminel confesse le crime qu'il vient de commettre, ou bien il s'en vante avant qu'on ne lui en demande l'aveu : *c'est la bouche empoisonnée.* — Dans toutes ces diversités du flagrant délit, si trois francs-juges réunis ont pu en être témoins et s'emparer du coupable, ils le condamnent à l'instant même et procèdent à son supplice. Les auteurs de cette justice improvisée, foudroyante, sont exempts de toute responsabilité; ils n'ont pas d'autre obligation que celle d'avertir le franc-comte que leur conduite a été conforme aux lois de l'association vehmique.

Nous avons annoncé que la juridiction des tribunaux

Digitized by Google

vehmiques n'atteignait point uniquement les associés, mais qu'elle s'étendait aussi sur les non-associés. Lors donc qu'un non-associé avait commis un crime vehmique, ou lorsque, après avoir été traduit devant son juge ordinaire, soit en matière criminelle, soit même en matière civile, il ne donnait point satisfaction à l'associé plaignant, dans ces divers cas, il pouvait être cité par l'associé devant le tribunal vehmique. Ce tribunal prétendait suppléer à l'impuissance des autres tribunaux de l'empire, et regardait comme dévolue à sa compétence toute cause où les poursuites de l'associé n'avaient produit aucun résultat. La situation du non-associé devenu justiciable des tribunaux vehmiques était véritablement déplorable. En effet, il ne pouvait comparaître au tribunal secret, dont les seuls francs-juges devaient franchir l'enceinte, et pendant longtemps on le condamna sans le citer et sans l'entendre, sur la simple accusation dirigée contre lui par un franc-juge. — Mais au xv.e siècle, c'est-à-dire à l'époque où commençaient à se manifester les nombreux abus des tribunaux vehmiques, il s'éleva une réclamation universelle contre la procédure injuste suivie à l'égard des non-associés, et il fut décidé qu'à l'avenir les non-associés seraient cités et entendus dans une séance publique du tribunal, la condamnation devant être ensuite prononcée dans une séance secrète, s'il y avait lieu. Cette innovation permit sans doute au non-associé de se défendre avec succès dans certains cas exceptionnels; mais en général elle fut inefficace et n'atteignit pas le but bienveillant des réformateurs. Le non-associé, remarquons-le bien, se trouvait toujours placé en présence d'un

Digitized by Google

accusateur ou d'un plaignant associé. Tandis que ce dernier soutenait l'accusation avec l'aide de ses conjurateurs, le non-associé, au contraire, n'était point admis à se justifier par son serment ni à produire des conjurateurs comme l'eût fait un franc-juge ; la lutte entre lui et son adversaire n'était donc point égale, ou plutôt il n'y avait point de lutte: le non-associé ne combattait pas, il succombait.

Vous pouvez apprécier maintenant, Messieurs, l'ensemble de l'institution vehmique : vous en comprenez les abus, vous en devinez aussi les utiles résultats. L'association, redoutée dans tout l'empire, présente partout par ses affiliés, paralysait les desseins coupables et ne laissait aucun criminel, si puissant qu'il fût, jouir de l'impunité. Qu'un prince ou qu'un comte s'armât contre l'empereur ou résistât au jugement émané d'une cour de justice impériale, le tribunal vehmique citait le rebelle et l'écrasait sous le poids de sa sentence. Ce que des armées n'auraient pu faire, l'association l'exécutait au moyen de quelques hommes liés par un serment; tel grand feudataire qui avait pu braver dix mille lances périssait par la corde d'osier.

Cependant, Messieurs, la justice tant décriée des tribunaux vehmiques avait aussi ses garanties indulgentes et sa miséricorde. Vous avez remarqué dans la procédure le rôle tout passif du franc-comte : il assiste au procès plutôt qu'il ne le dirige; il se borne à entendre l'accusation, à recueillir les serments, à prononcer la condamnation résultant de l'avis des francs-juges. Du reste, sa fonction n'a rien d'inquisitorial, rien de menaçant pour

Digitized by Google

l'accusé. — Pourquoi, Messieurs ? C'est que les tribunaux vehmiques avaient conservé jusqu'à un certain point le principe de la vieille procédure germanique, qui abandonnait à l'individu lésé par un crime les poursuites contre le coupable, et laissait à la peine le caractère d'une réparation privée. C'était aussi en vertu de ce principe que dans certaines affaires déférées au tribunal vehmique, une grâce entière pouvait être accordée au coupable par le plaignant. Ainsi, lorsqu'il ne s'agissait point d'un crime irrémissible de sa nature, comme celui commis contre la religion ou contre la paix publique, mais d'un attentat contre une personne, contre la propriété individuelle, le plaignant lésé qui se contentait de la satisfaction que lui offrait le coupable, avait le droit de renoncer au bénéfice soit de la citation, soit de la condamnation. Il était même admis à demander au tribunal la réhabilitation du condamné. A cette fin, il conduisait ce dernier devant le franc-comte, et s'exprimait en ces termes : « Seigneur comte, un tel a satisfait le plaignant et s'est réconcilié avec lui, il désire que vous le rétablissiez dans ses droits et priviléges. » — Alors le condamné, conduit par deux francs-juges, et portant au cou une corde de chanvre, s'agenouillait devant le franc-comte et disait : « Seigneur comte, je vous demande grâce et pardon au nom de Dieu et du roi. » Le comte lisait enfin une assez longue formule ou l'anathème vehmique était complètement rétracté.

J'eusse voulu, Messieurs, m'étendre davantage sur le vaste sujet des tribunaux vehmiques, et vous indiquer en détail les causes de leur décadence. Mais je me vois

Digitized by Google

forcé d'arrêter un discours déjà trop long peut-être relativement aux bornes de cette séance. J'ajouterai donc seulement qu'après avoir traversé les XIII.e et XIV.e siècles et rendu les plus utiles services, l'association des francs-juges devint moins nécessaire au XV.e siècle. En effet, le calme et l'ordre s'étaient rétablis en Allemagne; une paix publique et perpétuelle avait été proclamée en 1495 par l'empereur Maximilien, et la Chambre de justice impériale, siégeant à Wetzlar, s'était énergiquement emparée de la haute juridiction criminelle. L'association vehmique, insensiblement amoindrie, finit par se concentrer dans la seule province de Westphalie. Les tribunaux conservèrent à la vérité leur nom; mais ils n'exercèrent plus réellement qu'une juridiction locale, limitée comme celle de nos tribunaux correctionnels à de simples délits, et n'appliquèrent plus que des peines légères. C'est dans cet état de ruine et d'abaissement qu'ils se sont maintenus jusqu'au commencement de ce siècle. Il était réservé à la législation française, importée en Westphalie par le roi Jérôme Bonaparte, de les abolir entièrement.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'ANNÉE 1846-1847.

LU DANS LA SÉANCE DU 18 JUILLET 1847,

PAR Mr. J. GARNIER, SECRÉTAIRE-PERPÉTUEL.

MESSIEURS,

L'usage que vous avez introduit chez vous de rappeler chaque année et de reproduire en public l'ensemble de vos travaux, impose à votre secrétaire l'obligation de vous présenter, dans une analyse succincte, tout ce qui a pu contribuer à l'intérêt de vos séances.

Je vais, en remplissant ce devoir, tacher de n'omettre rien d'essentiel pour faire comprendre le but de nos études, et faire en sorte de me concilier la bienveillance de l'auditoire qui veut bien nous encourager par sa pré-

Digitized by Google

sence, sinon par le mérite de ce compte-rendu, du moins par sa briéveté. Puisse cet aperçu prouver que notre marche ne s'est point ralentie et que nous n'avons été ni rétrogrades, ni stationnaires.

La série nombreuse d'ouvrages que nous avons reçus dans le cours de cette année des académies et des associations littéraires et historiques avec lesquelles nous avons établi des rapports, nous donne la certitude que nos travaux n'ont point été sans intérêt; nous en avons eu une nouvelle preuve dans les demandes qui nous ont été adressées par de nouvelles sociétés, et dans le concours d'hommes distingués qui ont voulu s'y associer.

Ces recueils composent déjà une remarquable collection que M. le Ministre de l'instruction publique continue d'augmenter, et que M. le Ministre de la guerre vient d'enrichir du magnifique travail que publie sous ses auspices la commission exploratrice de l'Algérie.

Nous rappelons à dessein cette correspondance, car elle démontre que notre coopération est reconnue, et que, dans le concours des travailleurs, nous pouvons aussi compter notre zèle et nos efforts.

M. le Préfet a sollicité pour nous du Conseil général une allocation plus considérable que par le passé; si nous regrettons que l'état des finances n'ait point permis au Conseil d'accueillir cette demande, nous sommes heureux de cette circonstance solennelle pour exprimer à ce magistrat toute notre reconnaissance pour ce nouveau témoignage de sympathie.

L'administration municipale nous a continué le secours qu'elle destine à l'accroissement du musée. Malheureuse-

Digitized by Google

ment les collecteurs et les marchands que le prix toujours croissant des objets antiques tient pour ainsi dire à la piste de toutes les découvertes, font à la collection que nous formons une concurrence qui rend plus qu'insuffisante une allocation qui ne permet l'achat que d'un petit nombre d'objets ; ajoutons le regret de les voir s'entasser obscurément dans un local sans nom où il n'est possible d'en apprécier ni le mérite ni le prix.

C'est surtout cette année que cette insuffisance s'est fait sentir, alors que le pays est sillonné par de grands travaux, que la ville creuse et remue des masses de terre : mais il n'a point tenu à nous de retirer de ces terrassements, de ces excavations, tout ce que l'archéologue pouvait en attendre.

Heureusement nous avons eu dans l'ingénieur en chef du chemin de fer de Boulogne, M. Bazaine, un généreux coopérateur qui n'a laissé passer aucune occasion d'enrichir notre musée des trouvailles faites sur la ligne qu'il dirige. Aussi ne croyons-nous pouvoir donner un plus digne essor à notre gratitude que dans une assemblée qui réunit l'élite de nos concitoyens.

Un événement important a signalé cette année, je veux parler de la création du Comité de Clermont (Oise). Vous dire qu'il compte dans son sein M. Le Dict-Duflos ; M. Em. Woillez que vous avez vu s'éloigner de vous avec tant de regret ; M. Eug. Woillez, qui accompagne d'un texte si savant les beaux dessins qu'il exécute avec tant d'habileté pour la description archéologique du Beauvoisis, c'est vous dire qu'il y a là des éléments de vie et de prospérité. Nos collègues seront dignement secondés par leurs

Digitized by Google

nouveaux collaborateurs, et nous en avons déjà la preuve dans le projet de communication qu'a soumis au Comité M. Feret; déjà même il en a donné le spécimen dans quelques notices biographiques consacrées à F. d'Argillières, Le Caron Charondas et Pierre Delaistre dont les noms ont jeté tant d'éclat sur le siége présidial du bailliage de Clermont.

M. Le Dict-Duflos s'est occupé de cette question : « Faut-il, dans la fabrication des vitraux, imiter les vitraux anciens ou suivre les progrès des arts et du dessin? » En examinant les diverses modifications qu'ont reçues les verrières entre le XII.e et le XVII.e siècle, l'auteur fait remarquer la liaison et l'homogénéité qui règne entre les conceptions des peintres verriers et des architectes, et arrive à cette conséquence qu'on ne pourrait sans anachronisme adapter des vitraux d'un style déterminé aux baies d'une autre période antérieure ou postérieure.

Les peintres verriers devront donc étudier dans les restaurations qui leur seront confiées, le genre de peinture et de composition le plus en rapport avec l'ensemble de l'édifice, dussent-ils sacrifier une inspiration aux règles de l'harmonie sans laquelle le beau ne saurait exister. Dans les constructions modernes, l'artiste restera de son siècle pour l'ordonnance, la composition, la correction du dessin, mais en s'accommodant, pour les combinaisons des couleurs et des teintes, avec les encadrements et le caractère dominant du monument qu'il doit décorer.

Un cimetière gallo-romain découvert près de St.-Leu-d'Esserent a été décrit par M. Woillez; une voie romaine qu'ont fait mettre à nue les travaux exécutés dans le

Digitized by Google

parc de Fitz-James, a été étudié, et le Comité ne négligera aucune occasion de veiller sur les monuments, de les conserver avec conscience et pureté. Aussi nous ne doutons point qu'il ne dépasse bientôt le programme modeste qu'indique la devise qu'il a choisie : *Tantùm prodesse.*

Le Comité de Compiègne n'a point été inactif, et nous aurions à vous signaler de nombreuses communications. Nous nous bornerons aux plus importantes, sans rapporter ici les discussions qui se sont engagées au sein du Comité pour éclaircir les points douteux relatifs à l'enceinte ancienne de la ville et aux modifications qu'elle a subies dans le cours des siècles.

M. de Bicquilley a retrouvé dans sa propriété une nouvelle ogive qui lui a donné la faculté de rétablir aussi complètement que possible le deuxième château dont l'origine remonte à Charles-le-Chauve, et où Saint-Louis, qui en fut le dernier seigneur, fonda le couvent des Bénédictins détruit en 1791, et l'Hôtel-Dieu d'aujourd'hui.

M. Magdelaine a vivement intéressé par ses lectures d'une excursion en Bretagne et d'une visite au château de Pierrefonds.

MM. de Breda et Caillette-l'Herviller, par la communication de pièces nombreuses concernant l'histoire civile, ecclésiastique et littéraire du pays.

Vous devez à ce dernier une notice sur l'ancienne Porte-Chapelle de Compiègne, sur un établissement romain dans la forêt et sur le fort Charlemagne du Mont-Gannelon, près Clairvoix. Les uns, avec M. Grave, regardent ce point

Digitized by Google

comme un camp romain ; d'autres, avec M. de la Pylaie, comme un camp gaulois ; l'auteur le considère comme un retranchement bâti par Charlemagne pour arrêter les barbares, et dont il aura donné le commandement au capitaine dont il a gardé le nom.

M. l'abbé Dupont a fait part de ses recherches sur l'histoire de la Croix de saint Ouen et du monastère de ce nom dont la fondation remonte à 640, et qui, ruiné par les Anglais en 1360, fut remplacé par un simple prieuré qui s'est lui-même transformé en une ferme en 1792.

Enfin, M. de Cayrol, qui ne partage point l'opinion émise par M. le docteur Colson sur une médaille de Julia Mammaea, opinion dont la société n'est point solidaire, car en insérant dans son recueil les ouvrages qu'elle juge dignes d'intérêt, elle en laisse aux auteurs la responsabilité toute entière, M. de Cayrol a combattu M. Colson avec des arguments empruntés aussi à l'histoire et aux usages ; repoussant toute idée d'une image allégorique d'un culte que le sénat, à cette époque, répudiait, il a soutenu que l'on ne pouvait voir dans la médaille autre chose que l'enfant emmailloté que tous les auteurs ont décrit sur les pièces de cette princesse.

Le Comité de Noyon ne vous a point envoyé ses procès-verbaux ; mais nous savons que ses séances ont été remplies par plusieurs lectures.

M. Dantier a tracé la biographie du pape Innocent VI, qui, sous le nom d'Etienne-Robert, occupa le siége épiscopal de Noyon en 1338, avant d'occuper celui de Clermont, et de passer en Italie avec le titre de cardinal évêque d'Ostie.

Digitized by Google

Les découvertes d'objets antiques faites dans les environs n'ont point été négligées. Les objets ont été recueillis et ont fourni la matière de plusieurs notices.

Les tombes qui décorent la cathédrale ont été étudiées aussi, sous le rapport de l'art, par un jeune ecclésiastique plein de zèle et de talent.

Le Comité de Beauvais, désirant donner aux travaux de plusieurs de ses membres plus d'extension et embrasser l'étude du pays sous toutes ses faces, a modifié quelque peu sa position, sans cependant changer en rien les rapports qui l'unissaient à nous. Réunis à ceux d'une société formée pour l'étude des sciences naturelles, les membres des deux corps se sont fondus en un seul, concourant tous deux, avec des attributions distinctes, vers un but commun, l'accroissement d'un musée richement doté, qui prend chaque jour de nouveaux développements.

M. Daniel a terminé son travail sur Beauvais, et les descriptions détaillées qu'il a données des monuments qui n'ont été connus que de nos pères, et dont la génération actuelle conserve à peine le souvenir, ont inspiré plus d'un regret sur la perte de tant de nobles créations de l'art et de la foi.

Le même membre a rappelé l'origine des fêtes religieuses et civiques et quelques usages des feux de la St.-Jean que la Révolution abolit et que depuis l'on a vainement tenté de faire reparaître. Nous lui devons aussi une notice sur un tombeau romain découvert à Beauvais.

M. Mathon a entrenu le Comité de la découverte d'un squelette, de vases et de médailles de la même époque, faite aux environs de Neufchâtel.

Digitized by Google

M. Dupont-White a lu, sous le titre *les Antiquaires de Beauvais*, un chapitre écrit avec le talent que vous connaissez à l'historien de la Ligue à Beauvais. Il y recherche les causes qui ont donné à cette ville une suite si nombreuse d'archéologues, de numismates, d'historiens, et les rapporte à deux motifs : les traditions locales qui racontaient aux bourgeois de la classe desquels ils sont tous sortis, les triomphes et le patriotisme de leurs pères ; puis l'aisance que le commerce avait apportée et les loisirs si propres à l'étude qu'avait créés pour eux la fortune. Il a fait également connaître deux poètes de Beauvais du XVI.e siècle, qui ne méritent pas l'obscurité dans laquelle ils sont restés jusqu'aujourd'hui.

Dans deux lettres sous le titre d'Archéologie musicale, M. de St.-Germain a développé des aperçus pleins de finesse et de goût sur la musique d'église qu'il voudrait voir ramener à son admirable simplicité.

M. Paringault a rappelé, dans une courte notice, les mérites de Restaut comme grammairien et comme légiste.

Le directeur enfin, M. Danjou, a plusieurs fois payé aux personnes généreuses qui se plaisent à enrichir le Musée, le tribut d'éloge auquel elles ont droit, et dans de courtes mais savantes notes, fait connaître l'origine et l'usage des objets. En même temps plusieurs membres s'empressaient de déposer aux archives des dessins, des plans, des cartes, sage prévoyance à laquelle nos neveux devront de connaître plus d'un monument que le temps, la nécessité ou la spéculation aura fait disparaître.

Si nous parcourons les travaux des membres libres, nous aurons aussi à nous féliciter de leurs communica-

Digitized by Google

tions. Si elles ne sont pas nombreuses, elles annoncent, pour la plupart, des travaux sérieux, et à ce titre ne sont que plus recommandables.

M. Darsy a continué son exploration de la tombelle de Bresle près Gamaches ; il a constaté l'ordre et la composition des couches, décrit les objets qu'il y a rencontrés, lesquels consistent en fers de flèche, boucles de ceinturons, ossements d'hommes et d'animaux, mais tellement oxidés qu'il est encore impossible de se prononcer sur la destination de ce monticule. Recouvre-t-il les mystères d'une religion expirante, les restes d'un chef, les débris d'une légion ou de quelque parti gaulois écrasé dans la lutte ?

M. Corblet nous a fait part de la suite de ses recherches sur la langue picarde et les modifications qu'elle a subies dans les différentes localités de la province ; mais le parallélisme de cet idiôme et du Wallon qu'il nous a présenté, les étymologies, les rapprochements, les rapports qu'il a signalés par de nombreux exemples avec la langue latine, celte, germanique, tout curieux qu'ils sont, ne sont point susceptibles d'analyse.

Quand nous avons, dans l'intérêt de votre collection, sollicité des renseignements sur les sceaux des villes de l'ancienne province que nous étudions, sur les médailles qui rappellent les évènements qui s'y sont passés, les jetons des corporations qui existent ou ont existé, le papier-monnaie mis en circulation dans les départements du Nord, l'appel que nous avons fait n'a point été méconnu. Nous avons encore à remercier des notices qu'ils nous ont fournies, nos collègues de Beauvais et de Compiègne, et

Digitized by Google

surtout M. Adam, maire de Boulogne, qui s'est empressé de faire rédiger par la commission du Musée, un travail complet sur les sceaux de la ville, de 1286 à l'époque actuelle, et sur les médailles frappées pour le camp et la colonne de la grande armée. — Nous devons aussi une mention toute particulière à M. Lagrené, juge à Melun, pour le catalogue qu'il a dressé des assignats de petites fractions émis dans les villes, bourgs et villages du nord de la France, soit par les municipalités, soit par des associations patriotiques, de philanthropie ou d'industrie; soit enfin par de simples particuliers, sous le nom de bons de confiance et des caisses patriotiques. Ce travail est d'autant plus précieux pour nous que l'auteur, qui possède la plus belle collection qui existe de ces monnaies, était l'autorité la plus compétente que vous puissiez consulter.

L'archiviste de la ville de Rouen, M. Richard, a payé son tribut en nous envoyant la copie de quelques pièces extraites des archives municipales de cette ville, relatives au siége d'Amiens. Nous mentionnerons entr'autres une lettre du Roi Henri, du 15 juillet 1597, ordonnant la levée d'une taxe de 33,333 écus et 1/3 pour aider au siége, et le récit d'un *Te Deum* chanté et de feux allumés à la nouvelle de la délivrance de la ville.

Citons encore la description d'un manuscrit de la bibliothèque de Melun ayant pour titre : *Sensieuvent les cronicques des Evesques ayant esté Evesques de Cambray avec plusieurs autres histoires* par M. Demarsy, qui croit ce volume écrit par Jean Pamèle, l'un des chanoines de cette église métropolitaine.

Digitized by Google

En même temps M. Demarsy nous a fait part du grand travail qu'il vient de terminer sur les monnaies de plomb des innocents et des fous. Les nombreuses pièces qu'il a réunies et celles qui lui ont été confiées par M. Rigollot, lui ont donné d'ajouter près de 150 types nouveaux à ceux que M. Rigollot avait décrits, de compléter la description de plusieurs que le mauvais état de conservation n'avait permis d'expliquer qu'imparfaitement ; enfin de les classer chronologiquement pour les diverses localités auxquels ils ont appartenu.

M. Bourlon s'est occupé d'éclaircir la question de savoir quelle est la divinité dont le culte a été le plus répandu dans la partie de la Belgique Romaine qui forme la Picardie. M. Bourlon, après avoir rappelé les usages des anciens peuples, les documents de la tradition et de l'histoire, les monuments, l'influence des Romains sur les pays qu'ils avaient conquis, regarde Hesus ou Mars comme le dieu le plus universellement adoré ; et le culte de St.-Martin, substitué à celui de cette divinité, est pour lui comme un témoignage de plus en faveur de Mars avec lequel Mercure et Isis paraissent spécialement avoir partagé les honneurs.

Enfin, un numismate chez lequel la science et la réputation ont devancé l'âge, M. A. de Longperrier, conservateur du musée égyptien du Louvre, nous a adressé un mémoire sur quelques monnaies inédites de Picardie. L'absence de de noms d'hommes sur les deniers de plusieurs villes a été, on le sait, un fait profitable pour la science. Le désir de les classer a excité l'esprit d'investigation, fait étudier le style de fabrique et préparé les plus intéressan-

Digitized by Google

tes découvertes. On est arrivé en effet à ce point de pouvoir dire d'un ensemble de monnaies qu'il appartient à tel ou tel siècle, abstraction faite de la lecture des légendes. Ces principes dirigent l'auteur dans un travail qui a pour objet quelques monnaies de Gautier III, comte d'Amiens; de Foulques II, évêque d'Amiens; Foulques II, abbé de Corbie, et de Louis VII, de Compiègne, trouvées à Rome en 1844 avec un amas considérable de deniers français et étrangers appartenant à des évêques et des prélats qui ont vécu dans la première moitié de XI.e siècle.

A cette occasion, l'auteur propose une restitutution à la numismatique de l'abbaye de Corbie. La Société a publié une petite maille sur laquelle on lit *Laurebie*, M. de Longperrier y lit *Caurebie*, nom écrit en français par analogie de son, substitution de voyelle qui n'étonnera point et qui rappelle certains deniers de Philippe-Auguste.

M. Rigollot avait attribué à S. Médard de Soissons une médaille inexpliquée ayant pour type une lance et la légende *Sebastianus*. M. de Longperrier confirme cette attribution au moyen d'une nouvelle médaille portant le chef de S. Médard. Il n'y a donc plus à hésiter, et peut-être faudra-t-il déposséder aussi S. Quentin pour attribuer à Soissons celle qui porte les mots *uno sit* qui pourrait bien n'être que la fin du mot *coronatus*, épithète qui s'applique également au martyr S. Sébastien.

Ici, Messieurs, commence la série de nos travaux. Vous y verrez que le Comité central a donné l'exemple de l'activité aux sections qui le secondent avec une si noble émulation.

Digitized by Google

M. Hardouin nous a retracé la vie chevaleresque de notre collègue, M. le comte de Boubers. Caractère vif, enthousiaste, allié à une exquise urbanité, type de cette vieille noblesse que ni le temps, ni le cours des idées n'avait changée. Il nous le montre dans l'adversité et dans l'exil, puis protestant contre un ordre de choses qu'il avait appelé et qui trompait ses espérances, puisant ensuite dans les études dont il avait nourri sa jeunesse, cette sympathie pour les progrès littéraires et les tendances historiques auxquelles il s'était associé.

M. Bouthors nous a fait connaître le travail dont s'occupe M. Bimbenet, son collègue d'Orléans, sur l'université de cette ville dont la nation picarde faisait partie. C'est ainsi qu'à propos de travaux exécutés loin de nous, s'éclaircissent des points peu connus de notre histoire et que chaque jour se justifie l'utilité des associations et l'importance de ces recueils de documents qui pourront plus tard se résumer en une histoire.

Cette observation s'applique également à l'examen qu'a fait M. Guerard des mémoires de la Société royale de Douai, et à propos desquels il nous a donné quelques renseignements nouveaux sur le personnage Jean de Hinguette que recouvrait une pierre du musée de cette société, et que nous avons le droit de réclamer comme ayant illustré notre antique province.

Cependant, M. Bouthors n'a point négligé le beau travail qu'il a entrepris sur les coutumes, et dont l'exiguité de nos ressources nous force d'ajourner l'impression; ses études sur l'organisation de la famille, dont il a détaché un fragment pour cette séance, vous prouveront

Digitized by Google

encore une fois la fécondité d'un travail en apparence stérile. Ainsi d'une gangue informe la science sait extraire et fournir à l'art les éléments les plus purs et les plus précieux.

M. Guerard a continué son historique de l'église de Saint-Germain; ses congrégations, ses chapelles, ses coutumes particulières sont autant d'épisodes qu'il a rendus nouveaux par l'usage ingénieux qu'il a su faire de ses nombreuses recherches.

M. l'abbé Jourdain a appelé notre attention sur l'église de Saint Germer-en-Brai, l'une des plus intéressante de la Picardie sous le double rapport de l'histoire et de l'art. D'abord, il décrit la chapelle, modèle exact de la Sainte-Chapelle de Paris, comme elle l'objet de la sollicitude du gouvernement; mais à côté des espérances d'une restauration qui rendra à ce chef-d'œuvre du siècle de saint Louis son ancienne splendeur, il a exposé ses craintes de voir l'église abbatiale, remarquable par la magnificence de ses proportions et la richesse de ses détails, tellement délaissée que bientôt peut-être elle écrasera de ses ruines l'église restaurée. Nous nous sommes associés au vœu émis par l'auteur du mémoire, et nous avons réclamé contre ce vandalisme passif auprès de MM. les Ministres de l'intérieur, des cultes et des travaux publics.

Le même membre a vivement captivé notre attention par le parallèle qu'il a établi entre le portail de la cathédrale de Bourges et celui d'Amiens. Les sculptures examinées au point de vue de l'art et de l'iconographie, ont donné lieu à des rapprochements aussi savants qu'ingénieux.

Digitized by Google

Au-dehors comme au-dedans de la ville, dans toute l'étendue de notre circonscription, nous avons veillé, et dans plus d'une circonstance nous avons vu les bons effets de l'influence morale que nous avons acquise.

Les Commissions nommées n'ont point négligé les restaurations de la Cathédrale et les ont suivies avec sollicitude. Celles des peintures s'exécutent d'après leurs conseils, celles des vitraux seront également soumises à notre surveillance. L'artiste auquel les premières sont confiées travaille avec zèle et le désir de bien faire, c'est la meilleure garantie que nous puissions demander. Nous espérons que si quelques parties appellent la critique, si nous devons donner quelques avertissements, on ne méconnaîtra point le sentiment qui les aura dictés.

Je mentionnerai seulement le travail de M. Dufour sur un cachet d'oculiste romain trouvé à Amiens dans les travaux du débarcadère. Il a donné à l'auteur l'occasion de traiter d'une manière neuve ce sujet et d'ajouter deux nouvelles pierres à la liste de celles qui étaient déjà connues. Ce travail, inséré dans notre dernier volume, a été déjà l'objet des rapports les plus favorables.

Je termine ici ce compte-rendu déjà trop long, et ne parlerai point des discussions qui s'engagent dans chacune de nos séances sur les divers objets offerts au Musée, ni de l'examen des mémoires des Sociétés avec lesquelles nous correspondons. Ces travaux ont trouvé chez nous des rapporteurs, nous ne dirons point toujours habiles, mais toujours justes et consciencieux. Souvent ils nous ont fourni les éléments nécessaires à la solution de questions qui s'agitaient parmi nous, et en nous tenant au

Digitized by Google

courant des découvertes et des travaux entrepris dans l'intérêt des études historiques nous pouvons ainsi tenter de les faire avancer.

Nous avons fait cette année plusieurs pertes qui, s'il y avait des compensations pour les affections du cœur, auraient été réparées par le concours de zèle, de talent et de science qu'ont apporté les membres que nous avons nouvellement admis. Car nous pouvons nous féliciter de compter parmi eux des hommes qui ont fait preuve à l'avance de la puissante coopération qu'ils peuvent apporter à notre institution.

Enfin, si nous avons souvent à regretter que la faiblesse de nos ressources financières ne nous permette pas d'atteindre, aussi vite que nous le désirons, le but vers lequel nous tendons, nous pourrons du moins nous en consoler en songeant que jusqu'ici notre constance et notre activité sont parvenues à vaincre les obstacles qui nous étaient opposés.

Un mot encore sur une entreprise dont la Société a conçu la pensée et dont l'exécution fut arrêtée par des retards indépendants de sa volonté. La Commission de la statue à élever à Du Cange, avait apporté dans ses engagements toute la franchise et la loyauté qui conviennent au caractère des hommes dont elle se compose, elle n'a donc pas cru devoir céder à des exigences injustes et déloyales, elle a demandé aux tribunaux la levée des embarras qu'on lui suscitait, sa requête a été entendue. La Société va donc hâter l'exécution d'une œuvre presque achevée, et l'an prochain nous inviterons nos concitoyens, qui ont secondé notre pensée avec tant d'empressement, à lui donner, en

Digitized by Google

assistant à l'inauguration, la solennité que demande une fête civique qui sera l'accomplissement d'une œuvre de patriotisme et de justice, et à nous une nouvelle preuve de cette sympathie qui fait notre force, et à laquelle nous tâcherons de répondre par notre zèle et notre persévérance.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LE CONCOURS DE 1847,

PAR M. J. GARNIER.

(Lu à la séance publique du 18 juillet 1847.)

MESSIEURS,

Il y a deux ans, le Président de la société avait choisi pour texte de son discours, dans notre séance solennelle, les services rendus aux lettres et aux sciences par les corporations religieuses. Il avait surtout signalé une congrégation plus que toute autre féconde en grands hommes, dont les prodigieux travaux sur l'histoire et les antiquités de la France seront toujours, quelques progrès que fasse désormais la science, des monuments impérissables de l'érudition la plus vaste et la mieux digérée.

La Picardie voyait avec orgueil sur la liste des Bénédictins qui ont tant fait pour l'histoire, les noms de deux

Digitized by Google

de ses enfants ; dom Bouquet et dom Grenier. La précieuse collection des historiens des Gaules dont il publia neuf volumes, a fait au premier un nom immortel. La masse de matériaux relatifs à l'histoire de la Picardie laissée par le second, lui avait à peine valu une mention de la part des biographes.

La société qui, la première, a mis au jour l'importance de cette riche compilation, mine féconde où ne cessent de puiser ceux qui s'occupent de l'histoire locale, non contente de faire connaître l'auteur par ses œuvres, considéra comme un devoir de reconnaissance de tirer de l'obscurité le nom de cet actif et laborieux disciple de saint Benoist.

C'est dans ce but qu'elle proposa pour sujet de prix à décerner en 1847 : *Une Notice sur la vie et les travaux de dom Grenier.*

Un seul mémoire vous a été présenté, et vous n'avez point été étonné de cette absence de concurrents. C'est qu'il ne s'agissait point de la biographie d'un personnage illustré par une vie pleine d'événements, par l'austérité et l'éclat de ses vertus, ni d'un de ces historiens d'élite dont la profondeur des pensées, la nouveauté du système, appelait l'examen et la critique littéraire, mais plutôt d'une œuvre de patience et de labeur, d'un travail de mosaïste.

L'auteur devait, en effet, à l'aide de pièces éparses dans de nombreux cartons, d'éléments sans liaison, sans dépendance, composer un tableau où les faits exposés et suivis selon l'ordre des temps, nous apprissent ce qu'était dom Grenier, la marche de ses études, le terme où elles se sont arrêtées, et le but qu'il se proposait.

Digitized by Google

Le mémoire que nous avons à examiner se divise en onze chapitres, dans lesquels l'auteur expose successivement ses recherches sur les premières années et la fin de dom Grenier, les travaux historiques exécutés avant lui en Picardie, principalement par dom Caffiaux, les recherches personnelles de dom Grenier, l'état de rédaction de son histoire, le sort de ses manuscrits; il essaie enfin d'établir quel était le véritable plan de l'ouvrage, et propose une analyse et une classification méthodique des matériaux qui composent la collection, en rapport avec ce plan.

Permettez-moi de vous retracer en peu de mots la vie de dom Grenier; cette analyse, empruntée au mémoire, nous fournira les moyens d'apprécier le travail de l'auteur; nous avons pensé d'ailleurs que cette esquisse d'une biographie nouvelle, ne serait point sans intérêt.

Pierre-Nicolas Grenier, né à Corbie le 10 novembre 1725, était fils de M.e Nicolas Grenier, procureur au comté de Corbie et de dame Marie-Anne Caussin, fille de M. Caussin, commis aux aides. Après avoir terminé ses études au collége de l'abbaye, il entra comme novice, en 1743, à Saint-Faron-de-Meaux où l'avait appelé le prieur dom Dehen, son compatriote. Le 8 mai de l'année suivante il prend l'habit. Deux ans après il passe à Saint-Nicaise de Reims où des lettres de sous-diaconat lui sont délivrées. Il y demeure jusqu'à la fin de 1748, et va passer sept ou huit jours à Saint-Médard de Soissons où il reçoit le diaconat, et ne quitte cette abbaye que pendant quelques jours, pour se faire ordonner prêtre à Paris, le 17 avril 1753. C'est à cette époque que dom Grenier entreprend ses travaux historiques, compose son histoire de

Digitized by Google

Corbie, et jette les fondements de la collection qu'il a laissée, et dont un religieux de Saint-Martin de Pontoise, dom Giot, qu'il avait connu à Reims, lui a peut-être donné la pensée, quand, l'engageant à étendre le cercle de ses études, il lui démontrait que l'histoire particulière n'a d'utilité qu'autant qu'elle fait partie de l'histoire générale. De 1757 à 1761, le jeune religieux est établi à Saint-Germain-des-Prés, après avoir passé quelques temps aux Blancs-Manteaux, noviciat littéraire où se plaçaient les sujets sur lesquels on avait fondé le plus d'espérances.

En 1763, dom Pardessus renonçant au titre de collaborateur de dom Caffiaux, dom Grenier que ses études avaient distingué, est appelé à le remplacer avec le titre d'historiographe de Picardie. Aussitôt il se hâte de se rendre à Corbie pour y prendre connaissance des travaux de son prédécesseur. Peut-être cette activité qui dévorait dom Grenier isolé d'abord et sans influence, aurait été longtemps sans succès, si l'abbesse de Panthemont, M.me de Béthisy dont il venait de dresser la généalogie, ne lui eût aplani les voies par ses puissantes recommandations.

Bientôt le gouvernement rendu à la paix songe à réaliser le projet conçu par Secousse, Foncemage, Sainte-Palaye, de fonder un recueil de chartes et de diplômes, et de les publier comme avait fait Rymer pour l'Angleterre. M. Bertin est chargé du soin de cette entreprise littéraire dans lesquelles le secondent si bien le savant Brequigny, et Moreau, son secrétaire, et à laquelle les bénédictins s'empressent d'offrir leur coopération. Dom Grenier n'est point oublié; le contrôleur général le sollicite de fournir les

Digitized by Google

monuments d'histoire et de diplomatique qu'il a recueillis, et on lui assure le paiement des copies qu'il pourra faire exécuter. Dom Grenier saisit avec ardeur une mission si en rapport avec ses goûts. Il s'assure des collaborateurs actifs pour la province de France que le dépositaire général D. Et. le Picard le charge d'explorer.

Ses recherches habilement dirigées fournissent d'abondantes moissons, aussi le ministre ne cesse-t-il de le féliciter, de le recommander aux intendants, et ceux-ci s'empressent-ils de lui faire ouvrir les chartriers et les archives de toute la province dont il parcourt chaque année une partie, jusqu'en 1789, sans prendre de repos, sinon quand la maladie ou la saison le force d'interrompre ses courses ; alors il profite de ses loisirs pour mettre en ordre les richesses nouvelles qu'il a réunies. En même temps il était l'un des membres les plus actifs du comité des chartes. Paléographe, diplomatiste, archéologue, rien n'échappe à ses investigations ; il s'entoure de toutes les lumières, puise à toutes les sources, entretient d'une extrémité à l'autre de la province des relations avec tout ce quelle renferme d'hommes voués comme lui aux études historiques, et qui de toutes parts répondent à l'appel qu'il leur a fait ; aussi ses cartons sont-ils doublement précieux, soit qu'on y cherche l'histoire des faits et des choses, ou bien celle des hommes et de leurs travaux.

Ici s'arrêtent les renseignements sur dom Grenier, malgré les recherches incroyables auxquelles s'est livré l'auteur pour compléter sa notice. Dom Grenier a-t-il, après la suppression des monastères, été se retirer dans quelque abbaye d'Allemagne? A-t-il péri inconnu dans

Digitized by Google

ces jours de crise ou l'ami n'osait nommer un ami immolé, ou bien a-t-il suivi son supérieur dans les prisons, et terminé sa carrière par un acte de dévouement; ce sont autant d'hypothèses que soumet l'auteur, et qui toutes présentent le même degré de probabilité.

Cette première partie du mémoire a paru à votre commission ne rien laisser à désirer sous le rapport des faits; elle ne saurait assez louer toute la patience qu'il a fallu pour coordonner tant de notes sans ordre, ni la scrupuleuse exactitude avec laquelle l'auteur a cherché à éclaircir les points douteux, n'épargnant ni course, ni voyage, quand les documents écrits manquaient, pour interroger les souvenirs des vieux frères du savant bénédictin et de tous ceux qui de loin ou de près avaient pu avoir quelque relation avec ses amis ou sa famille.

On ne peut exiger dans une notice de ce genre un ordre d'idée, un enchaînement de phrases, un style soutenu comme dans un éloge, cependant la commission eût désiré, avec un style plus égal, un peu plus de concision; ce dernier défaut qui s'explique, du reste, par le désir qu'avait l'auteur, en traitant un sujet nouveau, de fournir des preuves à l'appui des faits ou de montrer l'intérêt qui s'attachait aux travaux de dom Grenier, peut facilement disparaître en rejetant en notes quelques lettres et citations. Cette disposition aurait l'avantage, en abrégeant le récit, de permettre d'en suivre plus facilement la marche, sans faire perdre une foule d'épisodes et de documents qui peignent l'écrivain et donnent la mesure d'un zèle et d'une ardeur qui ne se sont jamais démentis.

L'histoire des MSS. de dom Grenier est habilement

Digitized by Google

éclaircie. Dom Grenier n'était point mort avant la suppression des couvents, autrement ses papiers eussent été réunis à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, tandis qu'ils forment un fonds en dehors ; ils avaient été laissés dans la chambre qu'il occupait, sous la garde des bibliothécaires. Lors de l'incendie du 2 au 3 fructidor an II, qui menaça de détruire tous les trésors renfermés dans ce précieux dépôt, la chambre de dom Grenier ne fut point atteinte, on ne songea même point à sauver les papiers. Ils furent ensuite transportés à l'hôtel de Richelieu en trente-deux paquets qui y restèrent oubliés jusqu'en 1803 ou 1804 que M. Mouchet, ancien collaborateur de Saint-Palaye et de Bréquigny, en entreprit le dépouillement et dressa deux tables, l'une alphabétique, l'autre par paquets. Enfin, en 1834, l'un de nos collègues commença et publia en 1839, dans le 2.e volume de nos Mémoires, un pouillé que l'on peut regarder à juste titre comme le premier travail qui ait fait connaître cette collection, puisque l'œuvre de M. Mouchet n'est point accessible au public, mais seulement à quelques privilégiés, malgré les idées libérales que paraissent émettre Messieurs de la bibliothèque royale.

L'activité prodigieuse de dom Grenier en faisait le seul historiographe réel de Picardie. Dom Caffiaux n'était que de nom son collaborateur ; il était d'ailleurs de son côté occupé de son Trésor généalogique dont sa mort interrompit la publication après le 1.er volume. Aussi dom Mongé et dom Caffiaux ne peuvent-ils être considérés que comme les promoteurs des recherches qu'effectua notre compatriote, dont ils avaient dressé le plan, et auxquelles assuré-

Digitized by Google

ment leur puissante influence fut d'une incontestable utilité.

Dom Grenier n'a publié qu'un Avis en 1777 et en 1786 le prospectus de la Notice historique de Picardie qui paraît être la préface de l'ouvrage qu'il annoncait en six volumes in-4°. Mais il réunit peu de souscriptions, et on le comprendra sans peine, si l'on pense que les esprits, à cette époque, étaient plus occupés du présent et de l'avenir que du passé; et que l'agitation qui se préparait était peu favorable à des productions de la nature de celles qu'annonçait notre bénédictin. Toutefois on ne trouve guère dans la collection qu'une introduction complètement rédigée, une histoire de Corbie à laquelle il avait consacré ses premières études; les histoires des cités d'Amiens, de Beauvais, Saint-Quentin, Senlis, Soissons, Laon, Noyon, Boulogne, une notice sur les Belgæ et la Belgica II, paraissent aussi avoir été assez avancées, mais sont loin d'être complètes. Les développements que l'auteur du mémoire donne à l'exposé du plan que dom Grenier se proposait de suivre, ont paru justes à votre commission. Le travail, pour la forme et l'ordre, devait se rapprocher des notices de Danville et d'Hadrien de Valois, mais il devait être surtout historique; il différait de l'ouvrage du P. Wastelain en ce qu'au lieu d'un simple tableau, il donnerait l'histoire détaillée de la 2.e Belgique et de la 2.e Belgique seulement; le plan était celui que dom Caffiaux avait indiqué; l'ouvrage enfin renfermait surtout les titres et les monuments authentiques de l'histoire.

Nous n'essaierons point de suivre l'auteur dans les détails des faits qu'il a répandus à profusion et toujours

Digitized by Google

puisés aux véritables sources, ni dans l'examen qu'il a fait de l'introduction à l'histoire dont l'idée lui paraît avoir été empruntée par Dom Grenier à Dom Plancher, son collègue. Mais nous nous arrêterons à la classification des matériaux que l'auteur a tentée. Ce travail est loin d'être sans mérite, mais la Commission pense qu'il était susceptible de plus de développements qu'il n'en a reçus. Il était facile à l'auteur qui a compulsé les pièces, d'indiquer pour chaque partie l'importance du travail exécuté, la valeur des matériaux, et de montrer quelles pièces, en assez grand nombre, sont la copie d'ouvrages imprimés. Un autre travail dont l'utilité se fait déjà sentir eût été une concordance du nouveau et de l'ancien classement, lequel complétant le pouillé de M. Dufour, le rendît pour ainsi dire un catalogue perpétuel. L'auteur aussi eût pu apprécier plus hardiment, au point de vue critique, le le travail achevé de Dom Grenier; mais peut-être a-t-il craint de diminuer la valeur de son héros.

On ne trouve point, en effet, chez Dom Grenier cette pénétration, cet esprit d'analyse, cette sagacité, cette hauteur de vue qui donne tant de prix aux travaux des historiens modernes. La philosophie de l'histoire n'est point l'œuvre des Bénédictins. Connaître d'abord, juger ensuite, telle est la marche que pour eux devait suivre l'histoire, c'est aussi celle qu'elle a suivie. Ils ont donné, établi les faits vrais, jusque dans leurs moindres détails, ils ont entassé, accumulé les preuves qui, trop souvent avant eux, avaient été altérées ou dénaturées par les préjugés ou la mauvaise foi ; c'est le grand, l'immense service qu'ils ont rendu. Les faits établis, on a pu en chercher les rapports,

Digitized by Google

observer les lois qui les régissent, et amener l'histoire à la forme scientifique que nos tendances historiques lui ont aujourd'hui donnée.

Les omissions que nous venons de signaler et que l'auteur, pressé par le temps, a sans doute déjà reconnues, seront faciles à réparer, s'il veut livrer son travail à l'impression. L'auteur a plus d'une fois montré qu'il connaissait exactement ce qu'étaient les études historiques à cette époque, qu'il n'ignorait point les divers travaux entrepris sur la Picardie, et qu'il pouvait apprécier le point de départ de l'écrivain, les emprunts qu'il a pu faire, la valeur propre et réelle de son œuvre.

Aussi votre Commission, appréciant une étude sérieuse, pleine de précieux détails que l'on dédaignera peut être, parce qu'on est près des sources, mais qui satisferont les curiosités les plus exigeantes et seront les éléments indispensables de toute notice destinée à faire connaître le savant Bénédictin et le trésor inestimable qu'il a légué à la Picardie et dont la valeur croîtra chaque jour, comme le prix de tout ce qui est solide et durable, votre Commission a jugé le mémoire digne du prix qui avait été proposé.

Cette décision, adoptée par la Société, a fait rompre le cachet portant la devise de l'auteur, et la Société a été doublement heureuse d'applaudir à un travail recommandable à plus d'un titre, et à un enfant de la Picardie. L'auteur du mémoire est M. Damiens, d'Abbeville, professeur au Collége royal de Reims.

Digitized by Google

OBSERVATIONS

SUR

DES NOMS DE POTIERS ET DE VERRIERS ROMAINS

RECUEILLIS A AMIENS,

PAR M. CHARLES DUFOUR,

MEMBRE RÉSIDANT.

De tous les objets antiques que l'on découvre à Amiens, il n'en est point assurément de plus communs et de plus humbles que ces fragments de vases en terre rouge, dite de Samos et dont les Romains faisaient un si fréquent usage pour leurs besoins domestiques.

Ces débris, par les ornements en relief dont la plupart sont revêtus ou par l'éclat d'un vernis qui a pu résister à plus de quinze siècles d'enfouissement, excitent souvent les regrets de l'archéologue qui, en pareille matière, ne se fait jamais philosophe que pour déplorer la fragilité des choses humaines. Mais le vase est-il brisé,

Digitized by Google

que l'on doit en recueillir avec soin les morceaux, soit pour en saisir la forme, soit pour constater de quelle fabrique il est sorti. On sait en effet que les potiers romains étaient dans l'usage de marquer leurs œuvres d'une estampille qu'ils appliquaient généralement au fond du vase, et quelquefois aussi sur la paroi extérieure.

Cette circonstance m'a déterminé à recueillir les terres cuites fragmentées et sigillées que les travaux ont mis à jour, soit lors de la construction du débarcadère, soit dans les déblais qui ont été entrepris pour combler le bastion de Longueville, et, dans la pensée qu'il ne peut être sans intérêt de publier tous les cachets de potiers trouvés dans une même localité, je crois devoir donner dès à présent la liste de ceux qui me sont passés entre les mains. Quelques auteurs et notamment MM. Grivaud de la Vincelle (1), et de Caumont (2) ont déjà fait paraître de pareilles nomenclatures. Au moment où je rédigeais cette note, M. Smith mettait également au jour la liste de toutes les empreintes recueillies à Londres (3). L'utilité de semblables observations ne peut donc être deniée un instant et, en entrant dans la même voie, j'aurai à consigner quelques faits qui se rattacheront plus particulièrement à l'histoire d'Amiens sous la période gallo-romaine.

(1) Antiquités gauloises et romaines recueillies dans les jardins du palais du Sénat. Paris, 1807, voir la planche VIII de l'atlas.

(2) Cours d'antiquités monumentales, Paris, 1831, t. II, p. 190.

(3) Collectanea antiqua. N.os x et xi. — Etchings of ancient Remains. London, 1848, p. 148. — C'est à l'obligeance de mon estimable collègue, M. Garnier,, que je dois la traduction française du mémoire inséré dans cette collection.

Digitized by Google

N.° D'ORDRE.	CACHETS MARQUÉS SUR DES POTERIES ROUGES.	LOCALITÉS OU LES MÊMES EMPREINTES ONT ÉTÉ TROUVÉES.
I.	OF. ABAL.	Londres.
II.	ACVITA.	id.
III.	AETERNI. M.	id.
IV.	ALBINVS.	id.
V.	F. ALBINI. OF.	id.
VI.	ALBVCI.	id.
VII.	ALBVCI. MA.	id.
VIII.	ALBVCI. OF.	id.
IX.	OF. ANN.	?
X.	OF. APRO.	Londres.
XI.	ARDACI.	id.
XII.	ATEI.	Paris.
XIII.	OF. ATICI.	Londres. Tours.
XIV.	AVNIM.	?
XV.	AVCO. IM.	?
XVI.	BANOLVCCI.	Londres.
XVII.	OF. BASSI.	id. Bavay. Paris.
XVIII.	BELINICI.	id. Paris.
XIX.	BVTRICI.	?
XX.	CALETINI.	?
XXI.	CALVI.	Londres.
XXII.	OF. CALVI (3). (*)	id.
XXIII.	CASSTVSCAV.	id.
XXIV.	CATIANI. M.	id.
XXV.	OF. CESEN.	?
XXVI.	COSRVF.	?
XXVII.	CIIRTI. MA.	Londres.
XXVIII.	CINNANI (2).	id.
XXIX.	CRICIRONVS.	?
XXX.	DIVICATVS (3)	Londres.
XXXI.	DRAVCI.	id.
XXXII.	DVROTIX.	?

(*) Le chiffre arabe signale le nombre d'échantillons semblables, trouvés à Amiens.

Digitized by Google

N.° D'ORDRE.	CACHETS MARQUÉS SUR DES POTERIES ROUGES.	LOCALITÉS OU LES MÊMES EMPREINTES ONT ÉTÉ TROUVÉES.
XXXIII.	FAV.NTINVS.	?
XXXIV.	GABRINI. M.	?
XXXV.	G.EN.IT.OR. F.	Londres.
XXXVI.	OFF. GER.	id.
XXXVII.	IMIO.	?
XXXVIII.	IIMIA.	?
XXXIX.	IMANN.	Londres.
XL.	OF. IVON.	?
XLI.	IVNI. M.	?
XLII.	LICINVS.	Londres. Tours. Paris.
XLIII.	LOGIRN. M.	Londres.
XLIV.	LOGIRNI.	id.
XLV.	MACRINI. M.	Londres. Bavay.
XLVI.	MALLEDV	?
XLVII.	MALLIACI.	Londres.
XLVIII.	MARCELLVS. F.	Bavay. Le Châtelet. Londres.
XLIX.	MARCELLINI. F.	Londres.
L.	OF. MERC.	Londres. Le Châtelet.
LI.	MERCA (2).	id.
LII.	MERCATOR.	id.
LIII.	METTI. M.	Londres.
LIV.	MICCIO.	id. Le Châtelet.
LV.	OF. MOL.	?
LVI.	MVXTVLLI.	Londres.
LVII.	MVXTVLLI. M.	id.
LVIII.	OF. NIGR.	id. Bavay. Tours. Paris.
LIX.	OSBI MANVS.	Londres.
LX.	PATERCLVS. F.	id.
LXI.	PATRICI.	id. Bavay.
LXII.	PATRICI. M.	id.
LXIII.	PAVLLVS.	Paris.
LXIV.	PECVLIARIS. F.	Londres. Paris.
LXV.	PINNA. F.	?

Digitized by Google

N.° D'ORDRE.	CACHETS MARQUÉS SUR DES POTERIES ROUGES.	LOCALITÉS OU LES MÊMES EMPREINTES ONT ÉTÉ TROUVÉES.
LXVI.	OF. PONEI.	?
LXVII.	OF. PRIM.	Le Châtelet. Paris. Londres.
LXVIII.	OF. PRIMI (2).	Tours. Bavay.
LXIX.	PVTRIV.	?
LXX.	RIIGALIS.	Londres.
LXXI.	RIATVF.	?
LXXII.	RISPI. M.	?
LXXIII.	RISPI. MA.	?
LXXIV.	OF. RVFI (2).	Londres. Bavay. Paris.
LXXV.	RVFDOM.	?
LXXVI.	OF. SAB.	Londres. Paris. Le Châtelet.
LXXVII.	OFF. SAB.	Magny (Calvados).
LXXVIII.	SACIRI. OF.	?
LXXIX.	SACIRO. F.	?
LXXX.	SENICI.	Londres.
LXXXI.	SENITA.	?
LXXXII.	SEVERI.	Tours. Paris. Le Mans.
LXXXIII.	OF. SEVER.	id.
LXXXIV.	OF. SEVERI.	id.
LXXXV.	OF. SEVE.	id.
LXXXVI.	SIICVN. M.	Le Mans.
LXXXVII.	OF. SILVIN.	Bavay.
LXXXVIII.	SOLANI. OF.	?
LXXXIX.	VESPONI.	Londres.
XC.	VICTORNVS. F.	?
XCI.	OF. VIT.	Le Châtelet. Londres. Paris.
XCII.	VITA (5).	id.
XCIII.	OF. VITA (2).	id.
XCIV.	OF. VITAL (3).	id.
XCV.	VITALIS (2).	id.
	?	
XCVI.	IIXIXII.	?
XCVII.	IXIIXII.	?

Digitized by Google

Les vases en terre rouge, que l'on trouve à Amiens, sont de deux espèces différentes ; l'une, d'une terre très-fine, revêtue d'une glaçure de la nuance de la cire à cacheter ; l'autre, au contraire, qui ne paraît revêtue d'aucune couverte, est d'une terre moins bien préparée, d'un rouge moins vif et que l'action du feu a légèrement fendillée. La première est généralement marquée, la seconde ne l'est pas, du moins je ne connais encore aucun échantillon de cette nature qui soit estampillé. Aussi, c'est sur la poterie de la première espèce que j'ai relevé les 97 cachets que renferme le tableau qui précède et qui se rapportent à 77 noms différents ; car il est des sigles qui ne constituent qu'une variété dans l'estampille, et que j'ai du cependant reproduire. C'est ainsi que MERC et MERCA désignent évidemment MERCATOR ; de même VITA n'est qu'une abréviation du nom propre VITALIS.

En regard de chaque nom, j'ai pris soin d'indiquer la localité où déjà il en avait été trouvé de semblable. Cette indication n'est point inutile pour constater que le même nom se trouve souvent à des distances fort éloignées.

Parmi ces cachets, il en est 31 qui, dans mon tableau, ne sont accompagnés d'aucune mention, et tout me porte à croire qu'ils sont inédits. Je n'ose cependant rien affirmer à cet égard ; quelques-uns ont pu être publiés isolément dans le *Recueil des Antiquités* de Caylus ou dans des mémoires qui rendent compte de découvertes archéologiques et dont le nombre est tellement considérable qu'il n'est guère possible de les rassembler. Ce sont les listes publiées par MM. Grignon (1), Grivaud de la Vincelle,

(1) Voir les Bulletins des fouilles faites au Châtelet, près Saint-Dizier,

Digitized by Google

de Caumont et Smith que j'ai tout particulièrement consultées et lorsque dans leurs nomenclatures, je ne trouve aucun des cachets que je considère comme nouveaux, je crois rester dans le vrai en me fondant sur ce qu'elles n'en contiennent aucun de semblable.

Comme je tiens à me renfermer dans les limites d'une simple note, je me bornerai à de très-courtes observations sur ceux de ces cachets qui présentent quelques particularités, ou qui ont besoin d'être expliqués dans leurs abréviations.

Le n.° I est l'abrégé du nom propre ABALVS. Dans la collection de M. Price, M. Smith a trouvé OF. ABALI.

Les C des majuscules romaines ne se distinguent que faiblement des Q : cependant je persiste à lire ACVITA sur le n.° II, bien que dans le catalogue anglais, je rencontre OF AQVITANI. Cette légère différence ne m'empêche pas d'attribuer ces deux cachets au même potier.

AETERNI est écrit ainsi sur le fond du vase qui m'a fourni le n.° III : MINꟻƎTƎA. J'ai remarqué la même interversion sur d'autres poteries, ces exceptions ne sont cependant pas communes.

Le n.° VI est écrit en belles majuscules sur la gorge d'un vase orné, que j'ai trouvé dans la collection de M. F. Mallet.

APRO est là pour APRONIS, cité dans le catalogue de Londres.

en 1772 et 1774. Les marques de potiers qui ont été recueillies au milieu de cet emplacement romain ont été reproduites, par M. Grivaud de la Vincelle, dans ses *Antiquités du Luxembourg*, p. 165.

Digitized by Google

M. de Caumont a trouvé sur un vase l'empreinte ARSACVS. M. Smith a lu sur d'autres ARACI et ARDAC; ces divers cachets me paraissent se rapporter à celui que je donne sous le n.° XI.

ATEI est un des noms les mieux marqués de tous ceux que je publie; il est imprimé au milieu de deux petits cercles concentriques, tracés très-régulièrement au fond d'une coupe.

ATICI, sur le n.° XIII.— à Londres et à Tours, ATTICI. Il y a donc dans notre échantillon une de ces omissions dont fourmillent les marques de potiers.

Le n.° XIV a le plus grand rapport avec une empreinte recueillie dans les fouilles du Luxembourg, et publiée ainsi par M. Grivaud de la Vincelle: ANVNIM. Ce savant antiquaire en faisant remarquer que ce nom n'est point dans les auteurs, le fait dériver du grec ανανυμος; d'où vient notre mot *anonyme*.

Je ne veux point hasarder de version pour le n.° XV, dont le sens m'échappe par suite d'une lacune qui existe dans le cachet; la découverte d'un échantillon mieux conservé suffira pour le rétablir.

Le *figulus* ou potier dont l'estampille figure au n.° XVII du tableau, a écrit son nom tantôt au nominatif, tantôt au génitif. Dans la liste de M. de Caumont, je lis BASSVS, et dans celles de Londres et de Paris, BASSI. Plusieurs potiers ont ainsi varié leur marque; il en est d'autres, au contraire, qui ont adopté l'un ou l'autre de ces deux cas. Le génitif est le plus généralement usité.

Dans l'estampille BVTRIV recueillie à Londres, le C a été oublié, à en juger par le cachet BVTRICI que je

Digitized by Google

publie. Le potier se nommait donc BVTRICVS et non BVTRIVS, comme M. Smith a dû tout naturellement le supposer.

N.° XXIII. — CASSTUS pour CASTVS. Cette correction m'est suggérée par la liste de l'antiquaire anglais. Quant au sigle CAV, dont les deux dernières lettres sont accouplées, c'est une abréviation du nom propre CAIVS.

Le cachet COSRVF renferme également l'*agnomen* et le *nomen*. Sur les poteries du Châtelet, M. Grignon a lu COS. RV. F.. A Londres, M. Smith a découvert des vases ainsi marqués : COSI.R — COSIRVFIN. Ces cachets, bien qu'écrits différemment me semblent désigner le même individu. Le sigle COS est assez commun dans les inscriptions latines. A Marseille on a trouvé un cachet en cuivre portant M. COS. CHRESIMI, et on a traduit COS par COSSVTIVS. Ne doit-on pas lire plutôt COSIVS, comme semblent le commander les deux estampilles que donne M. Smith.

Dans les noms de potiers, les deux I I majuscules équivalent à l'E. CIIRTI, n.° XXVII, doit donc se lire CERTI. — Même observation pour le n.° LXX : RIIGALIS au lieu de REGALIS, et pour le n.° LXXXVI : SIICVN pour SECVNDI.

Les deux cachets CINNAMI que j'ai trouvés à Amiens, sont imprimés en beaux caractères, sous la rangée d'oves qui couronne les parois ornées de deux coupes fragmentées; et chacun d'eux est écrit à l'envers : IMANNID (1). J'ignore si la même particularité se reproduit dans les

(1) Les sujets qui composent ces reliefs ne sont point les mêmes, ces deux coupes avaient cependant des proportions parfaitement égales, qu'il m'a été facile de rétablir à l'aide du seul fragment qui soit conservé de chacune d'elles. Leur diamètre était de 0 m. 23 c.

Digitized by Google

poteries de Londres où ce nom a déjà été rencontré.

Dans son *Traité des Arts céramiques*, M. Brongniart (1) émet cette opinion que les vases rouges n'ont jamais été considérés comme vases de funérailles, parce que, dit-il, on n'en trouve pas dans les tombeaux. C'est une erreur qu'il importe de ne point laisser s'accréditer. L'une des coupes qui m'ont donné le cachet DIVICATVS, a été trouvée dans un tombeau ; la découverte à Amiens du cimetière de la Citadelle en a produit plusieurs autres, qui toutes avaient été placés auprès des morts comme un dernier hommage rendu à leur mémoire. Dans les sépultures de Neuville-le-Pollet, sur lesquelles j'aurai à revenir dans un instant, des vases en poterie rouge ont été également recueillis.

L'empreinte GALRINVS du catalogue anglais ne se rapporterait-elle pas à GABRINI, que je donne sous le n.° XXXIV ? La lecture des estampilles est souvent si laborieuse, les caractères en sont marqués généralement avec si peu de netteté, qu'il n'est pas toujours facile d'en saisir la forme. L'emploi de la loupe, pour suppléer à l'insuffisance de l'œil nu, laisse encore bien des doutes dans l'esprit. Ce qui me fait penser qu'il y a erreur, c'est que le cachet que je publie avec une entière certitude, est d'une bonne conservation, et que déjà M. Smith a lu GABER sur un vase. GABRINVS serait alors un diminutif de ce nom propre.

La ponctuation dans GENITOR est curieuse ; elle diffère de la même empreinte trouvée à Londres, et dont chaque caractère est séparé par un point.

(1) Tom. 1.er, p. 432.

Digitized by Google

IMANN n'est point gravé en relief, mais bien en creux et en caractères très-faibles, sur une bande rectangulaire, que l'on peut facilement confondre avec les feuillages qui décorent ce tesson.

Le fragment de vase qui porte l'estampille, n.° XLIV, a cela de remarquable qu'il a conservé sous le pied un nom propre, MARINVS, gravé à l'aide d'un couteau ou d'un stylet. Bien qu'il figure dans le catalogue des estampilles de Londres, ce nom doit désigner le propriétaire auquel le vase entier a appartenu. Autrement je ne comprendrais pas comment LOGIRNVS aurait marqué à l'intérieur le vase sorti de sa fabrique, et qu'un autre potier l'eût également marqué au pied, avec la main. Cette particularité ne saurait être expliquée ; j'aime mieux voir dès-lors dans le nom tracé à la base de ce vase, celui de l'habitant d'Amiens qui en était propriétaire. En tous cas, ce *spécimen* de l'écriture romaine est précieux ; les caractères sont en majuscules, et très-lisibles ; le trait gauche de l'A et le trait principal de l'R sont allongés et dépassent le corps de l'écriture. Ces caractères ont beaucoup d'analogie avec ceux des chartes karlovingiennes.

Les n.os LVI et LVII sont écrits différemment : dans l'un, tous les caractères sont des majuscules ordinaires et bien espacées ; dans l'autre, on rencontre des copulations qui embarrassent la lecture. L'empreinte que M. Smith reproduit ainsi MVXIVIIIM, se réfère assurément au même potier MVXTVLLI M. ; le savant anglais paraît cependant en douter, comme l'indique le signe dubitatif (?) dont il fait suivre ce cachet sur son catalogue.

Digitized by Google

OSBI MANVS forme l'un des plus intéressants cachets de tous ceux que je publie. C'est en effet le premier sur lequel le mot MANVS est écrit en toutes lettres. Le sigle M que l'on trouve ordinairement à la fin des estampilles de potiers, a été interprété avec raison par tous les antiquaires comme l'initiale du mot MANV. De même, OF placé au commencement est l'abréviation d'OFFICINÆ, et F précédé du nom propre signifie FECIT. Mais M. Brongniart, dans son *Traité des Arts céramiques*, ne s'est pas contenté de cette version, et il traduit le sigle M par *Magnarii* (du magasin de.....) Cette explication manque de preuves, et il faut s'en tenir, comme le démontre fort heureusement le cachet d'Osbus, au sens que les antiquaires ont toujours attaché à ce sigle.

Le n.° LXIV présente une copulation. Le P qui est écrit à l'envers est accouplé à l'E. Du reste cette empreinte est entièrement conforme à celle que M. Grivaud de la Vincelle a fait graver, pl. VIII, n.° 76 de ses *Antiquités du Luxembourg*.

C'est sur la gorge d'un vase que je lis en gros caractères PVTRIV. Les erreurs sont tellement fréquentes dans les cachets de potiers, qu'il ne m'étonnerait pas que cette estampille et celle de BVTRIV, publiée par M. Smith, ne désignassent le même *figulus*.

Le n.° LXXV n'est pas facile à expliquer. RVFDOM n'est pas un nom latin; ne doit-on pas le lire ainsi : RVFVS DOMITVS ou RVFI DOMV. Comme c'est la première fois que le mot DOMV serait substitué à celui de MANV, je n'ose insister dans une version qui ne s'appuie sur aucun exemple. L'archéologie est avant tout une science

Digitized by Google

d'observation ; un fait ne peut être admis, qu'autant qu'il puise son autorité dans un corrélatif.

Un des vases découverts à Londres présente cette estampille SENI.A.M. ; elle a la plus grande analogie avec celle que je donne sous le n.° LXXXI : SENITA. Ce n'est point le premier nom que je trouve au féminin et qui permettrait de conjecturer que, sous l'époque romaine, les femmes exploitaient aussi des fabriques de poterie. J'ouvre l'excellent catalogue de M. Smith, et j'y remarque les noms : AVCELIA—CALMVA—CARVSSA—CEREA —COSIA—CRACISA—CRACVNA—LOSSA—LVPPA —PATNA—RACVNA—RIVICA. Sans doute tous ces noms pourraient être rendus au masculin, en ajoutant la terminaison TVS; on lirait ainsi: AVCELIA-TVS, CALMVA-TVS, etc. Je ne puis, à cet égard, présenter qu'une simple conjecture que de plus savants apprécieront.

Le nom marqué au fond du vase est le plus souvent renfermé dans un rectangle, formant une bande appliquée sur le cercle qui en détermine le centre. En examinant avec soin les dépressions qui existent sur le trait de ce cercle, j'ai facilement reconnu que le cachet était imprimé après que cet ornement avait été tracé soit au tour, soit à la main. Cette superposition rend parfois la lecture d'une estampille fort douteuse, car il est des caractères qui se confondent entièrement avec la ligne circulaire, et peuvent donner lieu à des versions fort embarrassantes. Aussi je ne publie que les noms que j'ai pu lire avec une entière certitude.

On trouve quelquefois le nom du potier sur le fond extérieur du vase, bien que généralement il soit mar-

Digitized by Google

qué à l'intérieur. Cette différence ne me paraît point avoir été signalée ni expliquée, ne serait-ce pas parce que la raison en saute aux yeux ? Il est évident en effet que le fabricant ne recourait à la partie extérieure, que lorsque les parois relevées en forme de goulot interdisaient la lecture à l'intérieur. S'il moulait une patère, une coupe, un plat, l'évasement faisait disparaître l'obstacle, et alors le cachet était imprimé en dedans. Cette disposition qui permettait de mettre ainsi le nom plus en évidence devait être plus généralement adoptée parmi les potiers, dont elle remplissait mieux le but.

Toutes les appellations que je publie sont latines ; une seule cependant ne l'est pas, et il est important de le remarquer, car elle a le mérite d'être gauloise. C'est là une particularité qui se rencontre rarement dans la poterie sigillée. Ainsi les 75 cachets réunis par M. de Caumont, dans son *cours d'antiquités monumentales* ont tous la terminaison latine. Le savant M. Smith donne une liste de 603 cachets formant environ 480 noms et dans cette intéressante nomenclature, la plus longue qui ait été composée jusqu'à présent, on trouve à peine dix dénominations qui soient incontestablement gauloises. Grivaud de la Vincelle a cru trouver l'explication de cette rareté dans l'interdiction faite aux étrangers sous l'empire romain de latiniser leurs noms. Aussi dans les poteries du Châtelet qui étaient fort nombreuses, n'a-t-on trouvé que ces trois cachets gaulois, DIVIX, VEXIVIX, et BITVRIX. Celui de DVROTIX est le premier de cette nature qui ait été recueilli à Amiens. C'est dans le cabinet de M. Fernand Mallet, que j'ai pu faire cette précieuse découverte. L'es-

Digitized by Google

tampille dont les caractères sont tracés avec une grande netteté n'est point appliquée au centre du vase dont le seul fragment, qui soit conservé, accuse la forme d'un plat. Elle a été imprimée dans le champ et sur le bord d'un grand cercle dont l'un des côtés est ainsi coupé à angle droit.

On a contesté longtemps à la Gaule le mérite d'avoir produit ces beaux vases dont les formes gracieuses et les figures pleines de goût et de finesse, causent une si vive satisfaction au collectionneur assez heureux pour les recueillir intacts. Que les sujets des reliefs aient été généralement empruntés à l'Italie, cela me semble assez vraisemblable, mais ce que je ne puis admettre, c'est que cette partie de l'empire romain aurait seule fabriqué la poterie dite samienne. On a découvert en France et notamment dans les environs de Strasbourg et de Lyon, plusieurs fours de potiers, sur l'emplacement desquels on a recueilli des moules portant les dessins en creux. M. Artaud a même pu s'en servir pour former des vases entièrement semblables, à la couverte près, à ceux que l'on remarque dans tous les cabinets d'antiquités romaines. La question d'origine des vases rouges se trouve donc tranchée d'une manière concluante par la découverte des moules (1).

Mais ceux qui ont entrepris d'éclaircir ce point d'archéologie, ne pouvaient-ils donc tirer un argument également

(1) Quelques particularités que j'ai remarquées dans les déblais de Guérinville et que je me propose de publier, me permettent de penser que sous l'époque gallo-romaine, on fabriquait de la poterie rouge à Amiens aussi bien qu'à Paris, où des fours à poterie ont été découverts, lors de la construction de l'église Sainte-Geneviève. (Voir le *Recueil d'antiquités* de Caylus, tom. 3, p. 420.

Digitized by Google

puissant des dénominations gauloises que je signalais il y a un instant. Les poteries marquées des cachets de DIVIX, BITVRIX et DVROTIX, n'ont-elles pas été évidemment fabriquées dans les Gaules; certes les romains n'auraient pas permis aux gaulois d'exercer leur industrie en Italie, puisqu'ils leur interdisaient même de latiniser leurs noms pour les tenir éloignés des charges de l'empire.

Une nouvelle observation vient encore confirmer l'attribution que je crois devoir faire à la Gaule, relativement à la fabrication de ces vases. Dans le catalogue de M. Smith, je trouve le nom BRITANNVS. Cette appellation toute locale et tirée de la province que ce potier habitait, est extrêmement remarquable. C'est là une particularité qui a échappé à la sagacité de l'archéologue anglais, et qui me paraît de nature à modifier son opinion. En présence d'une estampille qui porte avec elle ce cachet incontestable de nationalité, il ne saurait denier à la grande Bretagne la part qui lui revient certainement dans l'art de mouler les vases rouges, alors surtout, qu'il les admet déjà comme une production de la Gaule et de l'Espagne (1). Martial, d'ailleurs, dans une de ses épigrammes, nous apprend que de son temps il se fabriquait en Bretagne des cuvettes ou bassins, auxquelles il donne le nom de *bascauda* et qui étaient très-estimés à Rome, puisqu'on

(1) Pline cite la ville de Sagonte, en Espagne, comme fournissant une terre excellente pour la fabrication des coupes. Liv. XXXV. Il paraît que le talent du fabricant ne répondait pas toujours aux bonnes qualités de cette terre, car Martial plaisante l'avocat Sabellus qui avait reçu une cruche d'argile grossièrement travaillée au tour par un potier espagnol. Liv. IV., Epig. XLVI.

Digitized by Google

les y considérait comme une production indigène (1).

L'empreinte que je viens de signaler me fournit l'explication de deux cachets publiés par M. de Caumont, et dans lesquels il a cru trouver l'indication du lieu où les vases avaient été fabriqués. Je veux parler des estampilles VAPVSO et CABILLO. La supposition du savant antiquaire ne s'appuye, il faut bien le dire, sur aucun exemple. Pour faire admettre une pareille exception à la règle générale, il aurait fallu citer un certain nombre de faits qui auraient pu servir de fondement à cette interprétation toute nouvelle. Mais on n'en connaît aucun. Pourquoi donc ne pas considérer ces cachets comme des dénominations propres, purement locales, abréviatives de VAPVSONVS et CABILLONVS (2). Ces noms rappelleraient alors comme celui de BRITANNVS, déjà cité, et ceux de LATINVS, AQVITANUS et GERMANVS, que je remarque dans le catalogue anglais un *cognomen* tiré de la localité que le potier habitait.

M. Smith a également essayé de voir dans l'inscription qu'il rapporte LVGVDVS FACTVS le lieu de fabrication du vase, marqué de l'autre côté RIPANVS TIBERF. Mais comme il le reconnaît lui-même, cette version aurait été une exception à la formule générale ; aussi ne considère-t-il

(1) Barbara de pictis veni bascauda Britannis ;
Sed me jam mavult dicere Roma suam.
Mart. lib. XIV., Epigr. XCIX.

(2) Je n'ai pu découvrir à quelle localité se rapporterait le mot VAPVSO. Je raisonne donc ici dans l'hypothèse de M. de Caumont, que ce serait un nom de lieu. Quant à CABILLO, la version que je propose désignerait un habitant de Châlons.

Digitized by Google

ce cachet que comme un nom propre. Je partage d'autant mieux son sentiment que deux autres variétés de la même inscription donnent LVGVDV et LVGVDI, tandis que dans la première hypothèse il aurait fallu LVGDVNO.

Pour compléter tout ce qui se rattache aux empreintes de potiers, je dois citer une lampe en terre cuite que possède M. F. Mallet, et qui a été trouvée à Amiens. Sa base porte en relief la marque FORTIS, que je cherche vainement dans le catalogue de Londres, comme sur les poteries du Châtelet et du Luxembourg. Ce nom serait-il donc nouveau ?

Une amphore, trouvée à Amiens, dans le quartier St.-Louis, est également sigillée sur une de ses anses. Les caractères, bien qu'en relief, sont à peine lisibles ; je crois cependant les reproduire exactement : QTIFLXW, c'est-à-dire QVINTI FELIX MANV. Une anse conservée au Musée, et qui est détachée du vase auquel elle appartenait, porte cette inscription : MÆLAI. L'anse est assurément la partie de l'amphore la plus sujette aux accidents. Aussi ces vases sont-ils généralement dégarnis de cet accessoire, lorsqu'on les rencontre dans les fouilles.

Je passe maintenant à une autre nature d'estampilles. Dans le mémoire très-remarquable qu'il vient de publier, M. Smith ne parle point des cachets qui sont marqués sur les vases en verre. Son silence permet-il de conjecturer qu'en Angleterre la terre rouge serait seule sigillée ? je ne le pense pas. M. de Caumont, qui s'est livré à des recherches très-consciencieuses sur tout ce qui se rattache à l'étude des vases gallo-romains, ne fait non plus aucune mention de fioles en verre,

Digitized by Google

qui auraient conservé le nom de leur fabricant. L'omission commise par ces deux savants antiquaires peut s'expliquer par l'extrême rareté des cachets de verriers. Peut-être aussi n'a-t-on pas eu la pensée de considérer la base de quelques-unes des fioles en verre qui sont recueillies au milieu des ruines d'emplacements romains; qu'on les observe avec attention à leur partie inférieure, et sans doute que cet examen permettra de saisir des signes fort peu sensibles, généralement très espacés, et d'un relief insignifiant, mais qui n'en sont pas moins des majuscules romaines. Je dois faire remarquer cependant que je n'ai encore rencontré de noms de fabricants que sur des verres qui affectent une forme toute particulière. C'est celle d'un barillet terminé par un goulot qui se rattache par une anse carrée à la partie renflée du vase. Les cercles parfaitement marqués, en haut et en bas de ces fioles, ne laissent aucun doute sur l'intention du fabricant qui, bien évidemment, a voulu figurer un tonneau.

Voici les caractères que je suis parvenu, mais non sans peine, à relever sur ces vases en verre :

I. FROT.
II. FROTI.
III. FRONT.
IV. FRONTI.
V. FRONTINIANAFQVA.
VI. PROMEΘEVFROTI.
VII. COMIOR FRON.

C'est le verrier FRONTVS qui se trouve désigné dans toutes ces inscriptions. Le n.° v est extrémement remarquable; ses caractères sont tracés dans un ordre circu-

Digitized by Google

laire, mais sans aucune ponctuation, qui puisse signaler la tête de la légende. Cette difficulté vaincue, la version : F*abri*QVA FRONTINIANA se présente tout naturellement à l'esprit. Ce cachet est le seul à ma connaissance où le nom propre soit transformé en adjectif, et où le mot *Officina* soit remplacé par le mot FABRIQVA, qui dans la bonne latinité s'écrivait par un C (*fabrica*); mais sous le bas-empire son orthographe s'est altérée et a passé dans notre langue française.

Le n.° VI mérite également de fixer l'attention : le nom propre est accolé à un mot qui semble appartenir à la langue grecque; l'emploi du théta (Θ) m'avait tout d'abord fait penser que PROMEΘEV était l'adjectif προμεθεος, qui signifie *habile, prudent.*

Mais les recherches que j'ai faites à ce sujet m'ont mis sur la trace d'une interprétation qui donne à cette estampille le plus grand intérêt.

On sait que dans la mythologie grecque, Promethée, avant de monter au ciel, forma un homme du limon de la terre. Cette croyance, admise chez les Romains, passa dans le langage figuré des poètes qui, par allusion aux formes variées à l'infini que peut prendre un morceau d'argile, comparèrent l'art du potier à la toute puissance de Promethée.

C'est dans ce sens que Juvenal, à l'occasion de ce fameux turbot, présenté à l'empereur Domitien, et que celui-ci voulait couper, met dans la bouche de Montanus ces paroles :

. . . . . Testa alta paretur,
Quæ tenui muro spatiosum colligat orbem.

Digitized by Google

Debetur magnus patinæ subitusque Prometheus.
Argillam atque rotam citius properate; sed ex hoc
Tempore jam, Cæsar, figuli tua castra sequantur (1).

Lorsque Lubia dissimule son âge, en ne faisant remonter sa naissance qu'au consulat de Brutus : *ce n'est point la vérité*, lui dit Martial, *à voir ta vieillesse, on dirait que tu es l'argile même qu'a façonnée Promethée.*

Ficta Promethæo diceris esse luto (2).

Ces citations suffisent, je pense, pour éclaircir le sens de l'estampille que je publie. PROMEΘEV, sur le barillet du Musée d'Amiens, est mis là par synecdoche pour désigner un potier fort habile (3). Nul doute dès lors que les œuvres de Frontinus n'aient été fort estimées, puisqu'elles lui ont valu le nom même de Promethée.

(1) « Que l'on fabrique un bassin assez profond et qui soit assez large » pour le recevoir tout entier dans ses minces parois. Ce grand œuvre » exige l'art et l'activité d'un nouveau Promethée. Que l'on prépare au » plus tôt et la roue et l'argile. A compter d'aujourd'hui, César, que des » potiers suivent toujours votre camp. » Traduction de Juvenal par Dusaulx, édition Panckoucke, Sat. IV, p. 129.

(2) Martial, liv. X, ép. XXXIX, édition Panckoucke.

(3) Dans son édition de Juvenal, M. Lemaire, pour expliquer le passage que j'ai cité à l'occasion du turbot, donne cette définition : *Prometheus, peritus figulus, qualis fuit Prometheus.* V. pag. 276. Plus loin, il rappelle que dans l'antiquité le nom d'Hyacinthe était donné aux jeunes gens qui étaient aimés, de même que l'on appelait Promethée un potier fort adroit : *Hyacinthos, formosos et amabiles, ut Prometheus, pro figulo perito.* Tom. I, pag. 409, n.° 110.

Digitized by Google

Dans cette marque comme dans la plupart des cachets, il y a suppression d'une lettre ; l'S de *Prometheus* a été omis; le nom devait être en effet écrit au nominatif. De pareilles omissions se rencontrent dans les n.os I et II, où on lit : FROT — FROTI pour FRONTI ou peut-être FRONTINI.

Que signifie le mot COMIOR du n.° VII? Ne serait-ce pas le comparatif de *Comis* (affable, poli)? Cette qualification, qui attesterait le caractère accommodant de *Frontinus*, pourrait être considérée comme un *cognomen* servant à distinguer sa fabrique de celle de *Prometheus Frontinus*. Ces variantes dans les cachets que je publie, permettent en effet de supposer que plusieurs verriers du nom de *Frontus* et *Frontinus*, se livraient à la fabrication des fioles en forme de barillets.

Dans les fouilles qu'il a fait exécuter à Neuville, près de Dieppe, M. l'abbé Cochet, membre correspondant de la Société des Antiquaires de Picardie, a recueilli huit vases en verre entièrement semblables aux fioles qui m'ont fourni ces diverses empreintes. Cette forme de barillets lui a paru spéciale aux environs de Dieppe. Mais à Amiens, elle se rencontre fréquemment sur les points de la ville qui ont été consacrés aux sépultures. Le cimetière gallo-romain de la Citadelle, le Blamont et les tombeaux du quartier Saint-Louis, en ont présenté de parfaitement identiques. Le cercueil en plomb, décoré du monogramme du Christ que l'on a découvert, il y a douze ans, au faubourg de Beauvais, et dont je ne cesserai de déplorer la perte, renfermait un vase en forme de petit baril, mais en terre blanche et d'une dimension plus grande que celle

Digitized by Google

de nos barillets en verre. Je connais actuellement plus de vingt-cinq vases de cette forme qui, en l'espace de six à sept ans, ont été découverts ici ; elle n'a donc pas été seulement en usage dans la ville de Dieppe, comme le fait supposer l'observation de M. l'abbé Cochet.

Sur les fioles en verre de Neuville-le-Pollet, on a lu tantôt FRO — FRON — FRONIN ; ces initiales ont amené MM. Cochet et Deville à les attribuer à FRONINUS ; l'ellision du T devait nécessairement leur suggérer cette version ; mais les barillets que possède le Musée d'Amiens, et sur l'un desquels le nom du verrier est tracé sans abréviation, détruisent cette attribution en démontrant que tous ces vases sont sortis de la même fabrique, celle de FRONTUS ou FRONTINUS.

Je soupçonne fort ce verrier d'avoir moulé également des vases en poterie rouge ; car dans le catalogue de M. Smith, je retrouve ces trois estampilles qui me semblent lui appartenir : FRONTINVS — O. FRONTI — O. FRONTINI.

Pour ces vases en barillets, l'inspection seule des noms que je signale suffirait pour convaincre qu'ils ont été soufflés dans un moule, comme le démontre le trait en saillie qui coupe la fiole dans le sens de sa hauteur en deux parties égales.

Les recherches que je publie n'embrassent sans doute pas l'ensemble de tous les cachets qui ont été trouvés à Amiens. L'antique cité d'Ambianum, qui formait une des villes les plus importantes de la seconde Belgique, a dû en produire une grande variété. Mais il faut considérer que depuis deux ans seulement, je me suis appliqué à ce genre

Digitized by Google

d'étude, et que les ouvriers n'ont eu le soin de ramasser ces fragments informes de poterie ou de verre que leur pioche rencontre sur plusieurs points de la ville et notamment dans la partie Sud-Est, que lorsqu'ils ont été prévenus du placement facile qu'ils en trouveraient (1).

On n'ignore sans doute pas d'ailleurs que les fonds de vases en terre rouge ne portent point tous d'estampille. J'ai même reconnu qu'à Amiens ils ne sont généralement marqués que dans la proportion de 1 à 5, c'est-à-dire que sur cinq vases intacts ou fragmentés dans leur partie inférieure, il en est un seul qui fasse connaître la main qui l'a moulé. M. Smith observe avec raison à ce sujet que les vases sans relief sont ceux qui le plus souvent sont estampillés; il est vrai aussi que ce sont les plus communs dans nos contrées. Les coupes ou poteries dont les parois sont décorées de guirlandes, de chasses au lion, au sanglier, ou de figures humaines, ne portent de cachet que sur leur gorge; il est toujours imprimé comme sur les amphores en majuscules; les caractères en sont seulement mieux espacés et par cela même plus lisibles.

Le Musée d'Amiens, recueillant avec soin ces morceaux de poterie rouge qui paraissent insignifiants, s'est écarté de la règle adoptée par quelques collections de la même nature qui dédaignent d'assurer un asile à ces débris mu-

(1) La quantité considérable de tessons en terre rouge que l'on a trouvée dans les terrassements du débarcadère et de Guérinville témoigne du luxe qui régnait sur la table des *Ambiani*, car on le sait, la terre de Samos formait, dans l'antiquité, la vaisselle la plus riche : *Samia etiamnum in esculentis laudantur.* Pline, tom. 20, liv. xxxv, p. 68, édition Panckoucke.

Digitized by Google

tilés de l'art céramique dans la Gaule. Il est effectivement des villes où l'on se fait un point d'honneur de ne recevoir que des vases d'une parfaite conservation ; on tient à n'exhiber aux regards d'un public indifférent que des objets qui puissent flatter sa curiosité, et on ne considère pas qu'avec de pareils scrupules on soustrait à la science les éléments d'une histoire qui est encore à faire. Un recueil de toutes les estampilles de potiers trouvées dans une même localité fournirait de précieux renseignements à l'historien, dont la pensée tend toujours à remonter aux époques les plus reculées de la vie d'un peuple. Il n'est certes pas d'études plus instructives et qui puissent fournir plus de faits à l'histoire ; la forme des caractères, la variation qu'ils ont subie, les copulations et interversions que l'on remarque dans les cachets, l'introduction de lettres grecques, les consonnances helléniques substituées aux terminaisons latines, tels sont les principaux points que je crois devoir signaler à l'attention des archéologues.

Un dictionnaire de tous les noms de potiers qui renfermerait l'indication des parties de l'ancien empire romain où ils ont été recueillis, ainsi que les variétés d'estampilles appartenant au même personnage, suggérerait également des observations fort intéressantes sur cette branche si considérable de l'industrie gallo-romaine (1). Peut-être parviendrait-on, à l'aide de ces éléments, à découvrir le lieu où tel potier avait établi son atelier. On pourrait aussi arriver à quelques conjectures sur la direc-

(1) Dès la fondation de Rome, le commerce des potiers avait pris une telle extension, que Numa institua pour eux un collége spécial, *Ob quæ Numa rex septimum collegium figulorum instituit.* Pline, liv. xxxv.

Digitized by Google

tion des relations commerciales que les cités de la Gaule entretenaient, comme sur la faveur qu'elles accordaient aux produits les plus renommés de l'art céramique.

Il faudrait aussi rechercher à quelle fabrique appartiennent les vases les plus remarquables par les sujets en relief qui décorent les vases en terre rouge. S'il est vrai que l'Italie ait fourni aux potiers gaulois les dessins qu'ils reproduisaient, il est incontestable cependant que la Gaule avait un art qui lui était propre, mais dont les règles ne sont point encore déterminées. Comment ensuite l'imagination de ses artistes n'aurait-elle pas eu à suppléer souvent dans la fabrication de la poterie sigillée, aux lenteurs et aux difficultés de communication avec l'Italie?

En attendant que le travail dont je me borne à constater l'utilité soit un jour entrepris, je pense pouvoir tirer de la série de cachets que je publie, les inductions suivantes :

1.° Dans les vases en terre rouge, trouvés à Amiens, le nom du potier est généralement au génitif;

2.° Les estampilles VITALIS et MERCATOR étant celles qui ont fourni le plus d'échantillons, j'en conclus que ces potiers sont ceux dont les produits jouissaient dans cette cité d'une plus grande vogue.

Des découvertes ultérieures pourront sans doute modifier ces propositions; mais je ne les présente aujourd'hui, au point de vue de l'histoire locale, que pour bien faire saisir l'intérêt d'une étude qui me paraît avoir été négligée, et qui cependant au fur et à mesure qu'elle aura été étendue à toutes les anciennes cités de la Gaule, fournira, sans contredit, de précieuses indications pour leurs annales.

Digitized by Google

RECHERCHES

SUR L'ÉPOQUE OU L'ON A COMMENCÉ A SE SERVIR DE LA LANGUE VULGAIRE DANS LES ACTES PUBLICS,

ET SUR LES PREMIÈRES CHARTES ÉCRITES EN CETTE LANGUE, EN PICARDIE;

PAR M. DORBIS,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

Parmi les questions qui furent adressées aux membres de la Société des Antiquaires de Picardie pour être soumises à la discussion, lors de la séance générale annuelle du 18 juillet 1847, il en est une dont la solution intéresse vivement les personnes qui s'adonnent à l'étude de l'origine de la langue picarde, celle de savoir *à quelle époque on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics, et quelles sont les premières chartes écrites en cette langue, dans la Picardie ?* Cette question,

Digitized by Google

qui se trouvait la dernière du programme, n'ayant pu être discutée faute de temps, fut ajournée à l'année suivante. Depuis, la Société ayant décidé, en juin dernier, qu'il n'y aurait pas de séance générale en 1848, nous nous sommes empressé de nous rendre au désir de plusieurs de nos collègues qui nous ont engagé à ne pas différer d'avantage la communication de notre travail sur ce sujet ?

Les recherches multipliées que nous avons faites parmi les chartes qui composent l'importante collection dont le dépôt est confié à notre garde, ont été pour nous l'objet d'une attention sérieuse. Elles se sont principalement étendues sur les archives ecclésiastiques, comme étant les plus anciennes et les plus fécondes en documents historiques. Quoique le temps nous ait manqué pour donner à ces recherhes toute l'étendue qu'on aurait pu désirer, nous avons néanmoins pensé que les matériaux que nous avions recueillis, étaient suffisants pour former notre conviction sur l'époque présumée à laquelle on a commencé à employer le langage vulgaire dans les actes publics en Picardie. Nous croyons donc pouvoir émettre l'opinion que ce n'est que vers 1240 que les premières chartes françaises ont été écrites dans notre province, et qu'il n'existe aucun document authentique de cette nature antérieur à cette époque. Cette opinion se trouve confirmée par M. le docteur Le Glay, dans l'excellente notice qu'il publia en 1837 sur cette matière. Voici comment s'exprime ce savant paléographe sur la question qui nous occupe :

« Le latin, idiome habituel du clergé et de la magis-
» trature, idiome universel et peu variable, dut rester

Digitized by Google

» encore maître du terrain des affaires publiques, lors » même que le roman avait envahi la conversation et la » littérature. Les protocoles étaient tous formulés en » latin, il n'y avait qu'à en faire l'application aux affaires » qui se présentaient, chaque terme avait sa significa- » tion bien déterminée, chaque expression avait sa place » et sa valeur parfaitement convenues; en un mot, le » *style* diplomatique était adopté avec force de chose » jugée.

» De son côté, l'idiome roman, fils dégénéré de la lan- » gue latine, eut longtemps une destinée précaire et » aventureuse. D'abord incertain dans son vocabulaire et » sa syntaxe, il dut inspirer peu de confiance à la gent » méticuleuse et formaliste des hommes d'affaires; ceux » qui l'employèrent les premiers furent considérés comme » des novateurs hardis, dont les essais hasardeux étaient » de nature à compromettre les intérêts de leurs clients.

» Les laïcs, pour qui le latin était devenu inintelligi- » ble au XIII.e siècle, qui parlaient, chantaient et lisaient » la langue romane, donnèrent l'exemple de l'emploi de » cet idiome pour les transactions écrites. En effet, c'est » dans les diplômes souscrits par des seigneurs ou de » simples particuliers, plutôt que dans les chartes pure- » ment ecclésiastiques, qu'il faut chercher les premières » traces de la langue romane appliquée aux transactions » diplomatiques. »

En consultant les auteurs qui ont écrit sur cette matière, tel que Raepsaet, *Analyse des Droits des Gaules et des Belges;* Poutrain, *Histoire de Tournay;* Gachard, archiviste général de la Belgique, *Analectes Belgiques*, et

Digitized by Google

M. le docteur Le Glay, on voit que tous sont d'accord pour reconnaître que les rois de France se laissèrent devancer par les seigneurs flamands pour l'adoption du langage vulgaire dans les diplômes, et qu'on rédigeait des actes français à Courtray avant de le faire à Paris. M. le baron de Reiffenberg appuie cette opinion avec beaucoup d'autorité dans sa belle introduction de *Philippe Mouskes*, lorsqu'il s'exprime ainsi :

« Les comtes de Flandre, pairs de France, et dont la » domination s'étendait sur ces pays où l'on parlait la » langue française, se considéraient eux-mêmes comme » Princes français. Autour d'eux, on n'entendait guère » que le roman, et grand nombre de leurs chartes, même » pour les provinces de Flandre, furent rédigées en fran- » çais ; c'était le langage de l'aristocratie, rien ne sentait » mieux son gentilhomme que de s'en servir. »

Nous voyons dans l'intéressante notice de M. le docteur Le Glay, où nous avons recueilli une partie des documents que nous avons l'honneur de vous soumettre, que la plus ancienne charte française qui existe en original, aux archives de la province de Liège, est, au dire de M. Gachard, un compromis du 19 avril 1233 entre Jean II, évêque de Liège, et Gautier II, seigneur de Malines, sauf, ajoute-t-il, un diplôme de l'année 1223 conservé aux archives de la ville de Tournay, portant nomination d'arbitres pour statuer sur un différent entre l'église de Tournay et les échevins de cette cité, au sujet du poids de la ville. Il paraitrait qu'il se trouve aux archives du département du Nord deux chartes de cette même année 1223, et une autre portant la date de 1221, qui passe pour

Digitized by Google

être le document le plus ancien écrit en français dans les provinces du Nord ; c'est une convention entre Jeanne, comtesse de Flandre, et Mahaut, dame de Tenremonde, au sujet des terres d'Alost et de Tenremonde.

On est donc porté à croire, d'après cet exposé, qu'il n'existe aucun diplôme français antérieur à 1221 dans nos provinces du Nord. Henri de Valois corrobore cette opinion, lorsqu'il dit (*Valesiana*, 194), qu'avant 1220, il n'existe pas de chartes françaises, *chartas, seu litteras præceptave et diplomatica regum et alia eâ linguâ nulla fere reperias ac nusquam ante annum* 1220, *a quo tempore plurima extant.* Si quelques auteurs ont été d'un avis opposé, tels que Borel, préface de son Trésor, qui fait remonter à l'an 940 le premier acte écrit en français, et il mentionne à cette date une bulle d'Adalberon, évêque de Metz ; et Carpentier, histoire de Cambrai, qui donne le texte d'une charte du seigneur d'Haucourt, du mois de juin 1133 ; il est à peu près certain que ces pièces ne sont que des traductions faites dans le cours du XIII.e siècle des chartes latines d'une date antérieure, comme cela se pratiquait assez communément à cette époque.

Les archives du département de la Somme ont été compulsées par nous avec un soin scrupuleux, pour trouver l'existence de documents de cette nature. Nos recherches se sont principalement étendues sur les fonds les plus importants qui composent nos richesses historiques, tels que ceux de l'abbaye royale de Saint-Pierre de Corbie et du chapitre de l'église cathédrale d'Amiens. Malgré l'abondance des chartes du XIII.e siècle apparte-

Digitized by Google

nant à ces deux établissements religieux, nous n'en avons trouvé qu'un très-petit nombre écrites en langue vulgaire, ce qui prouve qu'à cette époque l'idiome français était loin d'être généralement adopté dans les actes publics, même pour les conventions faites entre les laïcs et le clergé.

Voici le résultat de nos investigations sur le sujet qui nous occupe : les diplômes les plus anciens écrits en langue vulgaire remontent à l'année 1247; nous n'en avons trouvé que treize à partir de cette date jusqu'à 1278, c'est-à-dire pendant une période de 31 ans. Comme ces pièces sont de nature à offrir beaucoup d'intérêt aux personnes qui désirent savoir comment on s'exprimait en français à cette époque, nous allons donner ici la copie textuelle des six premières chartes, et nous procéderons ensuite à l'analyse des autres.

N.° 1. Charte du mois d'avril 1247, portant confirmation par Robert de Boves de la concession de la vicomté, justice et avourie de Bonnay en faveur de l'abbaye de Corbie. (Armoire 4, liasse 13, n.° 1.)

« Jou Robers chevaliers sires de Bove fach asavoir atous chaus ki ches letres verront ke comme il fust contens entre Raoul de Helli chevalier men home dune part et Religieus home Raoul par le grace de diu abe de Corbie mon signor et le couvent de chel meesme liu dautre part de le viscomte de le justice et del avouerie que li devant dis Raous clamait a Bonnai enkemin et hors kemin en le vile et dehors le vile si comme ches coses devant dites sestendent lesqueles coses li abes et li couvens devant dis

Digitized by Google

disoient keles apartenoient aaus et nient au devant dit Raoul. En le fin par le consseil de prudomes et de boenes gens li devant dis Raous a otroie et done al abe et au couvent devant dis atenir parduraulement teil droiture com il avoit ne pooit avoir en ches coses devant dites ensi com eles sestendent ne poeent estendre et par chest don et par chest otroi que li dis Raous a fait al abe et au couvent devant dis ali dis Raous rechut del abe et deu couvent devant nomes xxx lib. de parisis et apromis et creante que de ches coses devant dites li devant dis abes ne le glise de Corbie par lui ne par autrui de se part seront travellie ne moleste a nul jour mais et toutes ches coses si com eles sont devant devisees voeil jou et gre et otro si coume chil de cui li devant dis Raous les avouoit atenir. Et por chou que che soit ferm et estaule jai baillie ches presentes letres al abe et au couvent devant dis seelees de men seel ale requeste deu devant dis Raoul men home en lan del incarnation M. et CC et quarante et soit ou mois davril. »

Cette charte sur parchemin existe en original ; l'écriture en est fort belle. Au bas se trouve appendu par un lac en soie verte le scéau de Robert de Boves, mutilé en partie, représentant sur une face un cavalier l'épée au poing, et sur l'autre les armes de Robert.

N.° 2. Charte du mois de décembre 1247, contenant vente par Robert, seigneur de Boves, en faveur de l'abbaye de Corbie, de tout ce qu'il possèdait à Thennes. (Armoire 3, liasse 125, n.° 2.)

« Jou Robers chlrs sires de Bove fach savoir a tous

Digitized by Google

cheaus ki ches letres verront ke jai vendu par loial vente a religieus home Raoul par le grace de dieu abe de Corbie et au couvent de chel meesme lieu canke jou avoie a Thanes et es apartenanches de chel meesme lieu en toutes coses. pour IX chens lib. de parisis VI lib. et X sols et VIII deniers mains dont jai rechut plain paiement lesquels coses jou tenoie en fief deu devant dit abe et del eglise de Corbie En teil maniere que li XVII oste ke li abes devant dis et leglise avoient au pont de Thanes me demeurent et le tere dehors le pont de hanes duskes as mallieres ensi com les bonnes le demonstrent salve le crestiente del Eglise devant dite. et che ki apartient à le crestiente. et salves les dimes et sauf chau que canke li home deu pont de Thanes ont hors de leur manoirs et de leur cortix ki sont bonne remaint en le signerie et en le justice de le devant dite eglise et sauf le moelin ki demeure au devant dit abe et al eglise et a leur parchoniers. Le quel moelin il tenront as us et as costumes kil lont tenu. Et si est asavoir que tout chil deupont de Thanes doivent molre a chel moelin et sil avenoit cose quil molusssent a autre moelin le devant dite eglise ou li quemandemens del eglise porroit prendre le ferine comme le sine et les kevax tenir et cheaus ki le ferine porteroient et menroient por teile amende avoir com il ont use. ou teile amende com on deveroit par le loi deu pais se li usages nestoit seus. se chou nestoit por defaute de moelin ou il navoient tant atendu com il deussent. Et si est asavoir que li kemins me demeure ensi com il est bonnes et les mallieres devant dites. ne autre kemin jou ne puis faire ne clameir dedens le tereoir de Thanes ne ne poet on faire kemin par mi Thanès. Et est asa-

Digitized by Google

voir que les mallieres devant dite sont kemuns aaisement as homes del Eglise devant dite et asmiens. Ne la ne puis jou faire herbergage ne ostise doneir ne enblaeir par coi li home devant dit soient destorbe de leur aaisemens. Et en ches mallieres si com eles sont bonnees et eu kemin devant dit si com il est bonnes me demeure toute justiche et toute signerie. Et se carete ne autre cose ki travers me doive aloit ne passoit par mi Thanes jou ou mes quemandemens le poons sivir et arresteir por lamende deu travers sans plus Et si est asavoir que chil de Thanes ne poeent aleir manoir au pont de Thanes. ne chil deu pont de Thanes a Thanes. Et li home deu pont de Thanes poeent aleir es mares de ches meesmes lix pour herbe soier sans plus tout le jour dusca soleil escoussant et se hors de ches eures i estoient pris ne trouve ne seu cascuns daus ki iseroit trouves seroit enkeus en amende envers leglise devant dite dusca lx sols de parisis. Et enquelconques eure il seroient trouve poisson prenant ne rosel soiant en lieu ou il neust les ij pars herbe chil ki trouves iseroit seroit enkeus envers chele meesme Eglise en lamende devant dite. Et est asavoir que chil de Thanes poeent aleir par mes travers as us et as costumes quil isoelent aleir et poet leglise devant dite tourbeir les mares devant dis et doneir masures ase volente. et li kemins puis les quarrieres en amont ki bonnees sont tant com litereoirs deleglise devant dite dure doit avoir lx pies dele et los anchienes voies ki sont eutereoir de Thanes demeurent enlestat ensi com eles sont bonnees Et en ches voies qui sont hors deu kemin devant nome et hors des mallieres a leglise devant dite toute signorie et toute justice et che que jai au pont

Digitized by Google

de Thanes tiegn jou del Eglise de Corbie aveec men autre fief. Et por chou que ches convenenches soient fermes et estaules jai confreme ches letres de men seel en lan del incarnation notre signeur mil et cc et quarante et seit eu mois de decembre. »

Ce diplôme, écrit sur parchemin par une main fort habile, est parfaitement conservé; le sceau de Robert de Boves qui était au bas de cette pièce a été coupé; on y voit encore le lac en soie verte auquel il était appendu.

N.° 3. Charte du mois d'octobre 1248, contenant vente par Bernard sire de Querrieux et son épouse à l'abbaye de Corbie, du droit de gaule à Bonnay. (Armoire 4, liasse 13, n.° 2.)

« Jou Bernars chevaliers sires de Kierriu et Jou Beatris feme le devant dit Bernart faisons asavoir a tous chaus ki ches letres verront que nous le gaule que nos aviemes a Bonnai. et toutes les coses ke nous aviemes ne poions avoir enchele meesme vile et es apartenanches avons vendu iretaulement par loial vente a religieus home Raoul par le grace de diu abe de Corbie et au couvent de chel meesme liu de cui nos teniemes les coses devant dites. et de cheste vente avons nous rechut plain paiement del abe et deu couvent devant dis. Et avons creante par nos fianches ke nos contre cheste vente jamais ne venrons par nos ne par autrui. ne labe et le covent devant dis ne molesterons ne ferons molester par la coison de le vente devant dite et leur emporterons loial warandise envers

Digitized by Google

tous chaus ki adroit et aloi envolront venir. et atoutes ches coses tenir et warder fermement atous jours oblijons nos. nous et nos oirs. Et pour chou que che soit ferme et estaule avons nos confreme ches letres de nos seaus en lan del incarnation M. CC et XLVIII eu mois doctembre. »

Cette charte écrite sur parchemin en beaux caractères, est bien conservée; elle était revêtue de deux sceaux fixés au moyen de lacs en soie rouge; le premier, celui de Bernard sire de Querrieux existe encore quoique fortement endommagé; le second, qui devait être celui de la dame Béatrix, épouse du sieur Bernard, a été enlevé.

N.° 4. Charte du mois de mars 1249, portant vente par Jean, maire d'Aubigny, en faveur de l'Abbaye de Corbie, de 9 journaux 5 verges de terre en quatre pièces au terroir d'Aubigny. (Armoire 4, liasse 6, n.° 1.)

« Jou Jehans maires daubeigny fach asavoir a tous chiaus ki sont et ki avenir sont ki ches letres verront ke jai vendu par loial vente a mon seigneur lige labe de Corbie et au couvent de che meesme lieu hyretaulement et parduraulement por quarante et wit lib. de parisis et douze deniers dont jai rechut plain paiement noef jorneus et chienc verges de tere ki siet el tereoir daubeigni en quatre pieches dont le premier siet encoste le tere ki fu Eurri Testefort. le seconde encoste le tere Thumas Darras. le tierche encoste le tere Sare de Turmile. le quarte encoste le tere Huon de foilloi. Et jou Berte feme le devantdit Jehan et jou Adeluye mere de chelui Jehan chele vente volons et greons et

Digitized by Google

otroions et avons promis et creante par nos foy et nos sairemens Nous Jehans B et Adeline que contre cheste vente desore en avant ne neurons par nos ne par ame de no part. ne les devandis abe et le couvent ne leur Eglise ne autrui de leur part de cheste vente par nos ne par autrui de no part ne travellerons ne molesterons ne ne ferons molester ne travellier. Lequel vente Jou Jehans maires devandis sui tenus a warandir selonc les us et les coustumes del pais. Et en tesmoignanche et en perduraule fermete de cheste cose me sires liges li abes de Corbie devantdis de qui jou tenoie en fief le tere devant nonmee a me requeste a pendu sen seel a ches presentes letres avoec le mien. Che fu fait en lan del incarnation notre seigneur M et CC et XL noef el mois de march. »

Au bas de ce diplôme d'une écriture cursive sur parchemin, se trouvaient deux sceaux fixés au moyen de lacs en soie verte : le premier, qui est celui de l'abbé de Corbie, existe encore ; le second, qui devait être celui de Jean, maire d'Aubigny, a été enlevé.

N.° 5. Charte du mois de Mars 1256, portant vente par Bernard Rœnaux en faveur de l'abbaye de Corbie, de tout le revenu qu'il tenait de ladite abbaye au terroir de Bouzencourt. (Armoire 2, liasse 31, n.° 1).

« Jou Bernars Roeneaus fix Jehan roenel de Corbie et Joue maroie feme le devant dit Bernart faisos asavoir a tous chaus qui ces lettres verront et oiront que nous avons vendu iretaulement et par loial vente a houmes religieus

Digitized by Google

labe et le couvent de le glise de Corbie toute le rente que nous aviemes et teniemes deu devandit abbe et le couvent eutereoir de bousencort den coste Kierriu si est asavoir en demis terages en le siste garbe et en tous autres pourfis enquelconques maniere nous les teniemes del abbe et du couvent devant dis. Et ceste vente nous lavons fait por $\frac{xx}{vi}$ lb. de parisis et ij muis de fourment deu quoi nous avons rechut plain paiement. et par v jorneus et 1. quartier de tere qui siet eu val de noiele le quele tere est apelee communement li cans saint pierre. de le quele tere li devant dis abbes et li couvens nous ont mis entenance atenir iretaulement et parduraulement nous et nos oirs del abbe et deu couvent devant dis aplain houmage. Adechectes (sic) jou maroie tout le droit et toute laction que jou avoie ne pooit avoir enle devant dite rente vendue par nou diretage deskeance. de founoiture de dounison a mariage ne en autre maniere de me propre volente et sans contraignement de miliu avoc le devant dit abbe et le couvent et avoc leurs successeurs quitement et delivrement jou ai resigne et leur ai quite com de men propre iretage. Et si avons promis et prometons jou Bernars et maroie par foi et par sairement de nos cors que en le devant dite rente vendue desoiemais nule cose par nous ne par autrui nos ne clamerons ne ferons reclamer. nel abe et le couvent devant dis ne leurs successeurs seur le devant dite rente vendue en plait de crestiente ne de conte ne en autre maniere nous ne travellerons ne ferons travellier. Adechectes (sic) toute ceste vente si com ele devisee par devant jou Bernars et maroie devant dis soumes tenu et avons creante et fianchie a warandir as devant dis abbe et li couvent et a leur successeurs as us et

Digitized by Google

as coustumes dou pais. Et pour chou que toutes ces convenances et aparli demeurent et soient fermes et estaules a tous jours. nous avons mis nos seaus a ces presentes letres en lan del incarnation M. cc et chinquante et sis eumois de march. »

A cette charte sur parchemin d'une écriture cursive, étaient appendus deux sceaux avec lacs en parchemin; celui de gauche a été enlevé, celui de droite existe encore quoique brisé en plusieurs morceaux.

N.° 6. Charte du mois d'avril 1258, contenant vente par Guy dit Camp d'Avaine, seigneur du Plaissier, de la chatellenie de Corbie en faveur de l'abbaye dudit lieu. (Armoire 1.re, liasse 26 n.° 3)

« Je Guis Cans davaine chevaliers sires du Plassie jadis Castelains de Corbie fach savoir a tous chaus ki ches Presentes letres verront et orront. que jou ai vendu et escangie et quite a tous jours iretaulement par loial markie et par loial escange et par lassentement de Agnes me fame a homes Religieus. Jehan par le grace de dieu Abe de Corbie et au couvent de che meisme lieu : toute me Castelerie de Corbie lequele je tenoie en fief du devant dit Abe et del Eglise de Corbie. Chest asavoir toutes les justiches ke jou avoie a Corbie. Les Cambaiges. les Estalages. les issues des vins. les fouees. les droitures des vins. les forages. les droitures ke li Bouchier et li Boulengier de Corbie me devoient et toutes autres droitures ke toutes autres gens me devoient en le devant dite vile

Digitized by Google

de Corbie. et tous les chens et tous les chenseus ke je avoie en le devant dite vile. et men manoir kè je avoie en le devant dite vile de Corbie. tout ensi conme il se conporte et les homages et les arriere homages. ki muevent et issent de le devant dite castelerie. et apartienent et apartenir poent a le castelerie devant dite. et toutes les segnouries ke jou avoie et pooie avoir ki apartenoient et apartienent et apartenir povent a le Castelerie devant dite. en toutes issues et en tous pourfis ki isunt et ki escair et avenir i poveent et quanque li devant dis abes et li couvens de Corbie me devoient iretaulement par le raison de le castelerie devant dite. Pour. sis. chens. et quarante chiennc. lb. de paresis. dont jai rechut plain paiement. et pour. vint et quatre. muis de ble. quatre deniers desous le mellieur. et quarante muis davaine bone et loial. arendre chascun an ami et a mes hoirs. conduis et paies ame maison au plaissie. ale mesure de mondisdier si conme on vent et acate enchele meesme vile de mondisdier. Et doit li devant dis bles. et le devant dite avaine estre paie chascun an entre le toussains. et le Candeliere ensievant apres. Et est asavoir ke se li devant dis bles ke on volroit paier ne valoit. quatre deniers desous le mellieur et debas estoit : il seroit prisies et fais souffisans en deniers ou en ble par le pris del maieur. et de ij eskevins de mondisdier. dedans le Candeliere devant dite. Et est asavoir ke jou et mi hoir tenrons en fief iretaulement des devant dis abe et del Eglise de Corbie. les devant dis. vint et quatre muis de ble. et les quarante muis davaine. a plain homage sans ligee. et toutes ches coses devant dites et faites jou devant dis Guis chevaliers et Agnes

Digitized by Google

me fame avons fianchie et creante et pramis atenir et awarder en bien et en pais loiaument et fermement et awarandir as devant dis Religieus Abe. et le couvent et leglise de Corbie. as us et as coustumes du Castel de Corbie. Et sil avenoit ke par defaute de me warandison. ne pour acoison de mi ou dame de me part. li devant dis Abes et li couvens iavoient cous en damages : jous devant dis. Guis. tous cous et tous damages rainsnaules kil iaveroient eu : leur fus tenus arendre et arestaulir par leur plain sairement sans plus faire encontre : et sans autre prueve traite avant. par labandon de toutes mes coses. Et a toutes ches coses devant dites tenir et warder en bien et en pais fermement et loiaument ai jou obligie et oblige et mi et mes hoirs. Et pour chou ke che soit ferm et estaule. et en tesmongnanche de toutes les devant dites coses. jou ai mis et pendu men seel aches presentes letres. Che fu fait en lan del incarnation nostre Segneur ihesucrist. M. et CC. et LVIIJ eu mois davril. »

Ce diplôme écrit sur parchemin par une main fort habile, est très-bien conservé; le sceau de Guy Camp d'Avaine a été enlevé avec le lac qui le retenait de manière à occasionner une déchirure au bas de cette pièce.

Les autres chartes écrites en langue vulgaire dont nous ne donnons ici qu'une analyse succinte, sont :

N.° 7. Août 1263. Vente par Mathieu dit Maire et sa femme, en faveur de l'abbaye de Corbie, de la mairie de Ville sur Corbie. (Armoire 5, liasse 58 n.° 3).

Digitized by Google

N.° 8. Octobre 1266. Vente par Jean de Poulainville à Huen Waubert, de 10 journaux de terre à Méricourt qu'il tenait en fief de l'abbaye de Corbie. (Armoire 3, liasse 54 n.° 1).

N.° 9. Janvier 1267. Vente par Barthelémy de Moiliens, gendre d'Enguerrand de Picquigny, au chapitre d'Amiens, d'une rente de 15 livres 10 sols parisis, sur les esterages d'Amiens.

N.° 10. Janvier 1267. Ratification de la vente ci-dessus par Enguerrand de Picquigny.

N.° 11. Février 1267. Lettre d'amortissement des 15 livres 10 sols parisis, donnée par Jean de Picquigny, Vidame d'Amiens.

N.° 12. Avril 1277. Vente par Henri de Hallencourt, sire de Famechon, à Nicolas Duquarel, citoyen d'Amiens, du clos, habitation et cens du fief de Conty, relevant de l'évêché d'Amiens.

N.° 13. Février 1278. Transaction entre le chapitre d'Amiens et les Mayeur et Echevins de ladite ville, au sujet des *castiches* ou ouvrages sur les ponts.

Nous avons pensé qu'il était inutile de parler ici des chartes françaises d'une date postérieure, pour ne pas dépasser les limites de la question proposée : ce que nous tenons à constater, dans le but de fixer l'opinion des paléographes sur le sujet qui nous occupe, c'est l'emploi peu fréquent du langage vulgaire dans les actes publics en Picardie, à partir de la seconde moitié du XIII.° siècle. Nous invoquerons, à l'appui de cette assertion, le témoi-

Digitized by Google

gnage de Lemoine, achiviste paléographe de beaucoup de mérite, auquel nous devons la classification si bien raisonnée des établissements religieux du premier ordre dans notre province, et dont les travaux d'inventaire, rédigés vers la fin du siècle dernier avec une lucidité qui fait aujourd'hui l'objet de notre admiration, prouvent qu'il devait être expert dans l'appréciation de cette question; lorsqu'il dit, dans son traité de diplomatique pratique, que l'on n'a commencé à rédiger les actes publics en français que vers l'an 1240, et que le plus ancien titre roman qu'il ait eu sous les yeux, est une notification de 1259.

En nous prononçant, ainsi que nous venons de le faire, sur l'époque approximative vers laquelle on a commencé à se servir de l'idiome français dans les actes publics en Picardie, nous n'avons point entendu comprendre dans cette catégorie une autre sorte de monuments historiques qui, au premier coup-d'œil, sembleraient appartenir aux actes portant une date certaine, et, par conséquent, seraient susceptibles d'entrer en ligne avec les diplômes et autres titres publics, nous voulons parler des inscriptions et des épitaphes portant un millésime. Nous reconnaissons que ces sortes de monuments ont dû précéder les actes que nous venons de signaler, et qu'ils forment une série à part qu'il ne nous appartient pas de traiter.

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

ANNÈE 1846.

DIGNITAIRES.

Président : M. GUERARD.

Président honoraire : M. NARJOT ✻, préfet du département de la Somme.

Vice-Président : M. Aug. BREUIL.

Secrétaire-Perpétuel : M. J. GARNIER.

Secrétaire annuel : M. l'abbé JOURDAIN.

Trésorier : M. DORBIS

Digitized by Google

COMMISSION DU MUSEE.

Conservateur : M. Le Prince (Auguste).
Administrateur : M. Cheussey ✻.
M. Dufour (Charles).
M. l'abbé Duval.

---

année 1847.

DIGNITAIRES.

Président : M. Breuil.
Président honoraire : M. Narjot ✻, préfet du département de la Somme.
Vice-Président : M. l'abbé Jourdain.
Secrétaire-Perpétuel : M. J. Garnier.
Secrétaire : M. l'abbé Duval.
Trésorier : M. Dorbis.

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. Le Prince (Auguste).
Administrateur : M. Cheussey ✻.
M. Dufour (Charles).
M. l'abbé Duval.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs. Le Prince (Auguste), propriétaire.
De Clermont-Tonnerre (marquis) ✻, ancien colonel d'état-major, membre du conseil-général de la Somme.

Digitized by Google

Fondateurs, Rigollot, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens.

Bouthors (Alexdre), greffier en chef de la Cour royale.

Guerard (François), conseiller-auditeur à la Cour royale.

Le Serurier ✻, conseiller à la Cour royale.

De Betz (comte), vice-président de la Société des Amis des Arts du département de la Somme.

De Grattier (Adolphe), conseiller à la Cour royale.

Duthoit (Aimé), sculpteur.

1836. 8 juin. Cheussey ✻, architecte du département, membre de l'Académie d'Amiens.

» 14 déc. Salmon, ancien avoué au tribunal de première instance.

1837. 20 déc. Dufour (Charles), avoué à la Cour royale.

id. Bazot, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 13 déc. Breuil (Auguste), juge-de-paix, membre de l'Académie d'Amiens.

1840. 12 fév. Lemerchier ✻, docteur en médecine, membre honoraire de l'Académie d'Amiens, ancien maire.

id. Deberly, avocat à la Cour royale.

id. Dorbis, conservateur des archives du département de la Somme.

id. Bisson de la Roque, juge au tribunal civil.

» 10 juin. Lefebvre ✻, ingénieur en chef des mines.

1843. 11 janv. Duval (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens.

id. Jourdain (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens.

Digitized by Google

1845. 12 janv. FORGEVILLE-DUVETTE (Gedéon), propriétaire.
» 12 fév. TILLETTE D'ACHEUX (Frédéric), propriétaire.
» 10 déc. MALLOT (Joseph), avocat à la Cour royale.
1847. 13 janv. DESCHAMPS DE PAS, ingénieur des ponts-et-chaussées.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

1846—1847.

Directeur : M. DANJOU.

Membres : MM.

DANIEL, docteur en médecine.
DANSE ✻, président du tribunal civil, ancien député.
DANSE-DESAUNOIS ✻, chef d'escadron en retraite.
DELACOUR, juge d'instruction.
DE SALIS, propriétaire.
DESJARDINS, imprimeur.
DANIEL (Edouard), avocat.
DE BOURY (baron), inspecteur des postes.
DEVIMEUX, avoué.
FABIGNON, juge au tribunal civil.
GIBERT ✻, receveur-général des finances.
LE MARESCHAL (Alex.), propriétaire.
LEROY, docteur en médecine.
L'ÉPINE, juge au tribunal civil.
LEQUESNE ✻, maire de la ville.
MANSARD, propriétaire.
MOISSET, négociant.
MOISAND (Constant), imprimeur.
MARTIN (Auguste), propriétaire.
PINARD (l'abbé), vicaire de St.-Etienne.

Digitized by Google

Paringault (Eugène), docteur en droit, juge suppléant au tribunal civil.
Ricard, (Stan.), avocat.
Ricard (Auguste), avocat.
Velland (Michel), propriétaire.
Varlet (Etienne), ancien juge-de-paix.
Vuatrin (Auguste), propriétaire.
Weil, architecte du département.
Woillez (Emmanuel), contrôleur des contrib. indirectes.

COMITÉ DE COMPIÈGNE.

1846—1847.

Directeur: M. de Cayrol ❋❋, ancien commissaire de guerre, ancien député.

Membres : *MM.*

Caillette l'Herviller (Edmond).
De Breda (Ernest), propriétaire.
De Bicquilley (baron) ❋, ancien capitaine d'artillerie.
De Crouy, ancien notaire.
Dupont (l'abbé), vicaire de St.-Jacques.
Du Pille (baron), propriétaire.
Obry l'abbé, curé de Saint-Pierre.

COMITÉ DE NOYON.

1846—1847.

Directeur : M. Mony ❋, propriétaire, ancien maire de la ville de Noyon.

Membres : *MM.*

Beguery, entrepreneur de ponts et chaussées.

Digitized by Google

Boyeldieu, supérieur du petit séminaire.
Crémery, suppléant du juge-de-paix.
Dordigny aîné, propriétaire.
De Roucy (Frédéric), propriétaire.
Harlay, membre du conseil d'arrondissement de Compiègne.
Lequeux, propriétaire à Noyon (Oise).
Méniolle de Cyzancourt ✻, adjoint au maire.
Richart ✻, docteur en médecine.
Thieble (l'abbé), curé de Noyon.

COMITÉ DE CLERMONT.

1847.

Directeur : M. Ledict-Duflos, président du tribunal civil.

Membres : MM.

Bellanger, architecte de la ville de Clermont.
Bulard, curé de Cambronne.
De Blois, curé-doyen.
Feret (Ed.), suppléant de justice de paix, bibliothécaire honoraire.
Woillez (Emmanuel), receveur des contributions indirectes.
Woillez (Eug.) docteur en médecine.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Aubert de Montovillers ✻, sous-préfet de Montdidier.
Bazin (Charles), avocat, à Mesnil-Saint-Firmin (Oise).
Bigant ✻, conseiller à la Cour royale de Douai.

Digitized by Google

Blin de Bourdon (vicomte) ✻, ancien préfet, député de la Somme, au Quesnel (Somme).

Boistel (Amédée), avocat, à Arras (Pas-de-Calais).

Bourgeois (l'abbé), curé-doyen de Grandvillers (Oise).

Buteux, maire, membre de l'Académie d'Amiens, à Fransart (Somme).

Barthélemy (Charles), homme de lettres. Paris.

Bourlon (l'abbé), professeur au petit-séminaire. Versailles.

Cauvel de Beauvillé (Félix), procureur du roi, à Doullens.

Cauvel de Beauvillé (Victor), substitut du procureur du roi, à Montdidier.

Chandon ✻, membre du conseil-général de la Somme, maire, à Montdidier (Somme).

Corblet (l'abbé Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Roye (Somme).

Cadeau d'Acy, membre de la chambre des députés. Villers-aux-Érables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. Britannique. Samer (Pas-de-Calais).

De Cossettes (Edouard) ✻, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).

De Courval (vicomte), au château de Pinon (Aisne).

De Contencin ✻, sous-préfet de l'arrondisement de Cambray (Nord).

De Gaudechart ✻, propriétaire à Warluis (Oise).

Delannoy (l'abbé) ✻, curé-doyen du canton de Gamaches (Somme).

Digitized by Google

Du Liège, attaché à l'ambassade de Bavière, à Condé-Folie (Somme).

Demarsy, substitut du procureur du roi, à Abbeville (Somme).

De la Ferronnayes (vicomte), propriétaire à Boury (Oise).

Duroselle (Ed.), négociant au Hâvre.

Du Neuf Germain (l'abbé), vicaire à Montdidier (Somme).

Dusevel (Eugène), membre de plusieurs sociétés savantes, à Amiens.

De Valicourt, avocat à Némours (Seine-et-Marne).

D'Estourmel (marquis) ❋, propriétaire, à Suzanne, près Bray, (Somme).

Des Courtils, (comte de Merlemont), propriétaire à Merlemont (Oise).

Daudin, maire, membre du conseil d'arrondissement, à Pouilly (Oise).

Darsy, notaire à Gamaches (Somme).

Dantier (Alphonse), professeur à Paris.

De St.-Germain, inspecteur des monuments historiques, à Evreux (Eure).

De Wasserwas ❋, (baron), propriétaire à Thiepval (Somme).

De Givenchy (Louis), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à St.-Omer (Pas-de-Calais).

De Thieulloy (Julien), propriétaire à Bovelles (Somme).

De Mailly (comte) ❋, propriétaire à Paris.

Du Maisniel de Liercourt (comte) ❋, ancien député, au château de Liercourt (Somme).

De Malezieux, propriétaire à Senlis (Oise).

De Rosny (Eugène), ancien capitaine du génie, membre

Digitized by Google

de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Lozembrune, près Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

De Schulemburg (comte), au château de Tilloloy (Somme).

De Caix de St.-Aymour (baron Oswald), chevalier de plusieurs ordres, à Paris.

Debrie (Isidore), homme de lettres. Breteuil (Oise).

Damiens (Pierre-Charles), professeur de l'Université, Paris.

Dumoulin, propriétaire à Paillart (Oise).

De Linas (le chevalier), membre des comités historiques. Arras.

Estancelin ✻, ancien député de la Somme, à Abbeville (Somme).

Fossé Darcosse, imprimeur à Soissons.

Gaultier de Rumilly, député de la Somme, à Fleury (Somme).

Godeboeuf, architecte à Paris.

Gonnet (Auguste), avoué, membre du conseil-général de la Somme, à Péronne (Somme).

Graves ✻, chef de division à l'administration des forêts, Paris.

D'Hinnisdal (comte), à Régnières-Ecluse (Somme).

Hardouin (Henri), avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation. Paris.

Harbaville, conseiller de préfecture, membre de l'Académie d'Arras, à Arras (Pas-de-Calais).

Hermand (Alexandre), membre des sociétés des Antiquaires de la Morinie et de la Normandie, à St.-Omer.

Houbigant, membre du conseil-général de l'Oise, au château de Nogent-lès-Vierges, près Creil (Oise).

Herbault, architecte à Amiens.

Digitized by Google

LEGRAND (Gustave), notaire à Carlepont (Oise).
LABOURT, ancien procureur du roi, à Doullens (Somme).
Le SERURIER, chef de division au ministère des finances, à Paris.
LEGROS, juge-de-paix à Auneuil (Oise).
MELLEVILLE, membre de plusieurs sociétés savantes, à Laon.
MOILLET, avoué, à Péronne.
MOREL DE CAMPENELLE ✻, membre de la Société d'Emulation d'Abbeville et de la Société des Antiquaires de France, à Abbeville (Somme).
PADÉ (l'abbé), ancien directeur du petit séminaire, à Saint-Riquier (Somme).
PAFFE, propriétaire à Estay, commune d'Appilly (Oise).
PETIT, propriétaire, à Quercy-sur-Serre (Aisne).
RAVIN, docteur en médecine, à St.-Valery (Somme).
RICHARD (Charles), archiviste de la ville de Rouen.
ROZE (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).
ROGER, sous-préfet, à Ploermel (Morbihan).
SAUVAGE, architecte, à Paris.
TATTEGRAIN, président du tribunal civil, à Péronne.
TERRAL (Abel), peintre, à Paris.
VIVENEL (Antoine) ✻, architecte, entrepreneur général de l'Hôtel-de-Ville de Paris.
WOILLEMIER, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

HONORAIRES.

MM.

Monseig. AFFRE, archevêque de Paris.
D'ALLONVILLE (comte) O. ✻, ancien préfet de la Somme, à Marolles-en-Brie.

Digitized by Google

Dauthuille, chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.

Dunoyer ✻, ancien préfet de la Somme, conseiller d'Etat, à Paris.

Duroyer (Frédéric) ✻, secrétaire-perpétuel de l'Académie, maire de la ville d'Amiens.

De Salvandy, C. ✻, membre de l'Académie française, membre de la chambre des députés, ministre de l'instruction publique, à Paris.

De Saint Aignan (vicomte), O. ✻, ancien préfet de la Somme.

De Kerckhove-van-der-Varent (baron) ✻, président de l'académie d'archéologie de Belgique (Anvers).

Monseig. Gignoux, évêque de Beauvais.

Monseig. Mioland, évêque d'Amiens.

Mercier ✻, préfet du département de l'Oise.

Martin, O. ✻, recteur honoraire de l'Académie d'Amiens.

CORRESPONDANTS.

MM.

Bard (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or.)

Barraud (l'abbé), chanoine honoraire, professeur d'archéologie au séminaire de Beauvais.

Boucher de Perthes ✻, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

Bourgnon de Leyre, conseiller à la Cour royale, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Potiers (Vienne).

Bresseau, propriétaire à Poix (Somme).

Breton (Ernest), membre de la société royale des Anti-

Digitized by Google

quaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Brun-Lavaine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Turcoing (Nord).

Bazaine, ingénieur en chef directeur du chemin de fer d'Amiens à Boulogne.

Bogaerts (Félix), professeur, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'archéologie de Belgique, Anvers.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour royale, Orléans.

De Boubers-Abbeville (comte) ✻ ✻, propriétaire, au château de Long (Somme).

Chalon (Renier), président de la société des bibliophiles belges, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Cartier, directeur de la Revue numismatique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

Champollion-Figeac ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

Caudron, sculpteur, à Paris.

Cochet (l'abbé), aumônier du collége royal de Rouen.

Colson (Alex.) ✻, docteur en médecine, à Noyon (Oise).

Cousin (Louis), ancien procureur du roi, à Dunkerque (Nord).

Damis, agent-voyer, à Amiens.

Dancoisne, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Douai (Nord).

De Cagny (l'abbé), curé, à Ennemain, près Péronne (Somme).

De Caumont (Arcisse) ✻, correspondant de l'Institut,

Digitized by Google

membre des Sociétés des Antiquaires de Londres et d'Ecosse, etc., etc., à Caen (Calvados).

De Hautecloque (le baron) ✻, ancien maire, à Arras.

Delaquérière, négociant, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Rouen (Seine-Inférieure).

De la Saussaye (Louis), bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, membre de l'Institut, à Blois (Loir-et-Cher).

Déroussen (l'abbé), curé-doyen, à Domart-en-Ponthieu.

De Saulcy ✻, capitaine, directeur du musée d'artillerie, membre de l'Institut, à Paris.

D'Estienne (comte de Lioux) ✻, colonel au 21.e régiment d'infanterie légère, à Noyon (Oise).

Dinaux (Arthur), membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

De Coussemaker, juge-de-paix, à Bergues (Nord).

De Wal, docteur en droit, avocat-général près la haute cour militaire, à Utrecht (Hollande).

Dethorey-Pillot, archiviste du département, à Grenoble.

Duchalais, employé au cabinet des médailles de la bibliothèque royale, à Paris.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier substitut du procureur du roi, à Liège.

De Kerkhove-de-Varent (Eugène), docteur en droit, secrétaire de l'ambassade belge, à Paris.

De Kayser ✻, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Ladoucette (baron) O ✻, membre de la chambre des députés, secrétaire-perpétuel de la Société Philotechnique, à Paris.

Digitized by Google

De l'Escalopier (comte) ✻, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, membre de la société royale des Antiquaires de France, à Paris.

De Longpérier (Adrien), conservateur du musée égyptien du Louvre, à Paris.

De Reiffenberg (baron) ✻, membre de l'Académie royale, bibliothécaire du Roi, à Bruxelles (Belgique).

De Roisin (baron) ✻, docteur en droit, docteur en philosophie, à Bonn (Prusse rhénane).

De la Pilaye (baron), membre de plusieurs sociétés savantes, Paris.

Friant (l'abbé), curé-doyen, à Hornoy (Somme).

Foucart ✻, professeur à la faculté de droit, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire (homme de lettres) Montdidier.

Godin, archiviste, à Arras.

Gilbert ✻, membre de la Société royale des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Hennebert, professeur à l'Athenée, archiviste de la province, à Tournay (Belgique).

Jubinal (Achille), professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Montpellier.

Louandre père, membre de la société d'Emulation, conservateur de la bibl. communale, à Abbeville (Somme).

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Legros, médecin à Marquais (Somme).

Marion, ancien notaire, licencié en droit, à Paris.

Digitized by Google

Ménard, proviseur du collége royal, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Moet de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Mancel, conservateur de la bibliothèque communale, Caen (Calvados).

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Paris (Louis), archiviste de la ville de Reims.

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque royale, à Paris.

Piers (Hector), homme de lettres, membre de plusieurs sociétés savantes, à Saint-Omer.

Pilate-Prévost, membre de plusieurs société savantes, à Douai.

Raoul-Rochette ✻, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque royale, à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Rivery ✻, capitaine au corps royal du génie, sous-directeur de l'école égyptienne, à Paris.

Roach Smith, secrétaire de la société numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, vicaire général à Pamiers (Arriège).

Serrure (C. P.), professeur d'histoire à l'Université de Gand (Belgique).

Taillar ✻, conseiller à la Cour royale, membre de plusieurs sociétés savantes, à Douai.

Villeroy, chevalier de l'ordre grec du Sauveur, ingénieur du roi, à Athènes (Grèce).

Digitized by Google

Vol, imprimeur, à Compiègne (Oise).

Yonge Akerman (John), secrétaire de la Société numismatique, à Londres.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Institut de France (Académie des inscriptions et belles-lettres).

Institut historique de France, à Paris.

Comités historiques établis près le ministère de l'instruction publique, à Paris.

Société royale des Antiquaires de France, à Paris.

Société de l'Histoire de France, à Paris.

Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.

Société des Antiquaires de la Morinie, à St-Omer.

— de l'Ouest, à Poitiers.

Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.

— de Montpellier.

— de la Touraine, à Tours.

— d'Avranches (Manche).

— du département de l'Aisne (Laon).

Commission d'histoire du département du Nord, à Lille.

Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde, à Bordeaux.

Commission des beaux-arts de Vienne (Isère).

Académie des sciences, arts, commerce, agriculture et belles-lettres du département de la Somme, à Amiens.

Académie des sciences, arts, commerce, agriculture et belles-lettres de Rouen.

Digitized by Google

Société royale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.

Société académique de Saint-Quentin.

Société royale d'Emulation d'Abbeville.

— de Cambrai.

Société royale et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai.

Société royale d'agriculture et des sciences physiques et naturelles de Lyon.

Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Société académique d'Arras.

Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.

Société libre d'Emulation de Rouen.

Société académique, agricole et industrielle de Falaise.

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales, à Perpignan.

Athénée du Beauvaisis.

Société archéologique de Béziers.

— et historique du Limousin, à Limoges.

Société Eduenne, à Autun.

Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts de Calais.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.

Société archéologique de Sens (Yonne).

Digitized by Google

Comité archéologique de Soissons (Aisne).
Société archéologique de Soissons (Aisne).
Société havraise d'études diverses. Hâvre.
Société d'Emulation du département de l'Allier (Moulins).
Académie royale du Gard, à Nisme.
Société d'agriculture, des sciences et des lettres d'Indre-et-Loire (Tours).
Société d'agriculture, des sciences et des lettres de la Haute-Saône (Vesoul).
Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.
— des lettres et des arts de Metz.
Société des sciences naturelles et d'antiquités de la Creuse, à Gueret.
Académie de Reims.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

Commission royale d'Histoire de Bruxelles.
Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.
Société des arts et des sciences d'Utrecht (Hollande).
Société royale des Antiquaires de Londres.
Association britannique pour la conservation des monuments, à Londres.
Société de Numismatique de Londres.

REVUES CORRESPONDANTES.

Archives du Nord de la France et du Midi de la Belgique, publiées à Valenciennes.
L'Institut (journal des Sociétés savantes), publié à Paris.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Discours prononcé par M. Guerard, président de la Société des Antiquaires de Picardie, dans la séance publique du 28 juin 1846 1

Rapport du secrétaire-perpétuel, M.r J. Garnier, sur les travaux de l'année 1845—1846, lu à la séance publique du 27 juin 1846. 23

Rapport sur les mémoires envoyés au concours de 1846, lu dans la séance publique du 28 juin 1846, par M. Hardouin. 47

Description de quelques monnaies de Picardie, par M. Adrien de Longpérier 67

Notice historique et archéologique sur le village d'Orville et sur ses dépendances, par M. l'abbé Bourlon 83

Iconographie des plantes aroïdes figurées au moyen âge en Picardie, et considérées comme origine de la fleur de lis de France, par le docteur Eug. Woillez. 115

Les clôtures du chœur de la cathédrale d'Amiens, par MM. Jourdain et Duval. 161

Digitized by Google

Pages.

Lettre de M. Danse, sur son voyage archéologique en Picardie, en 1758, publiée avec notes par M. Le Mareschal 257

De l'apparition de l'ogive dans les monuments religieux de l'ancienne Picardie, par le docteur Eug. Woillez. 279

Notice sur l'ancienne abbaye du Lieu-Dieu, par M. l'abbé Cochet. 303

Inventaire de quelques papiers provenant du château d'Heilly, par M.r J. Garnier. 311

Discours prononcé par M. Breuil, président, à l'ouverture de la séance publique du 18 juillet 1847. 357

Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année 1846—1847, lu dans la séance du 18 juillet 1847, par M. J. Garnier, secrétaire-perpétuel 381

Rapport sur le concours de 1847, par M. J. Garnier, lu à la séance publique du 18 juillet 1847. . 399

Observations sur des noms de potiers et de verriers romains recueillis à Amiens, par M. Ch. Dufour. 409

Recherches sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics, et sur les premières chartes écrites en cette langue en Picardie; par M. Dorbis 435

Composition du bureau pour l'année 1846. . . 453

— pour l'année 1847. . . 454

Liste des membres composant la Société des Antiquaires de Picardie, au 31 décembre 1847 . . 454

Amiens. — Imp. de Duval et Herment, place Périgord, 1.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAY 2 3 1938

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES

DE PICARDIE.

TOME X

AVEC DOUZE PLANCHES.

AMIENS,

IMPRIMERIE DE DUVAL ET HERMENT, PLACE PÉRIGORD, 1.

1850.

Digitized by Google

11101-

Digitized by Google

DESCRIPTION HISTORIQUE

DE L'ÉGLISE ET DES RUINES DU CHATEAU DE FOLLEVILLE (SOMME),

PAR M. CHARLES BAZIN,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

L'église de Folleville et les ruines du château sont souvent visitées. Plus d'un archéologue en a parlé. Mais ce n'est pas assez faire que de consacrer en passant quelques lignes d'admiration à ces précieux restes d'un autre âge ; il faut s'y arrêter un instant, si l'on veut saisir certains détails de l'église pleins de charme et d'intérêt, qui échappent à une première vue ; si l'on est curieux de se reporter aux évènements historiques qui se rattachent aux ruines du château.

Digitized by Google

ÉGLISE.

VUE D'ENSEMBLE.

Simple et restreinte dans son plan, l'église de Folleville, comme la plupart des églises de villages, n'a ni transepts, ni chapelles absidales, ni tours élancées au dehors, ni collatéraux au dedans. Dénuée de ce prestige des grands édifices, elle n'en captive pas moins l'œil par sa régularité à l'extérieur et par l'harmonie de ses sculptures à l'intérieur. Trois mots la définissent: richesse d'ornementation, simplicité de forme, unité de plan. (Pl. IV.)

EXTÉRIEUR.

Rien au dehors ne fait pressentir la profusion des sculptures qui décorent le dedans : on reconnaît seulement qu'un homme de goût à présidé à la pose de ces pierres appareillées avec soin et encadrées dans des moulures d'une grande correction. Les nervures prismatiques décrivent le contour des portes et la forme ogivale des fenêtres. Les contreforts sont appliqués sans arcs-boutans. Sur l'un d'eux est appuyée une belle vierge tenant l'enfant Jésus. Elle est d'une ressemblance frappante avec celle que nous verrons au tombeau de Raoul de Lannoy.

Une autre statuette reléguée dans le haut de la muraille de la nef, au dessus de la porte d'entrée, représente saint Jacques de Compostelle, le patron de cette partie de l'église.

INTÉRIEUR.

Malgré cette unité de plan dont nous avons parlé et qui indique que les différentes parties du monument ont

Digitized by Google

été construites à la même époque et sans interruption, il existe cependant entre la nef et le chœur une différence dont on s'aperçoit déjà au dehors, mais qui est plus sensible quand on pénètre à l'intérieur. Cette différence résulte de l'infériorité de la nef sur le chœur : non pas qu'elle soit sans mérite ; au contraire, pour une église de campagne, elle est à remarquer ; mais à côté du chœur, où la richesse des sculptures égale leur profusion, rien d'étonnant qu'elle paraisse simple et nue.

Ce n'est pas d'ailleurs un fait isolé. Un grand nombre d'églises rurales du XVI.e siècle présentent ce contraste, souvent même d'une manière plus tranchée. A l'extérieur le chœur est plus élevé que la nef, il a des fenêtres plus ornées ; à l'intérieur, il est voûté en pierre, tandis que la nef a des voûtes en bois (1).

Cette subordination de la nef à l'égard du chœur, trouve son explication dans l'usage ayant acquis force de loi, qui mettait la construction et la réparation du chœur à la charge du seigneur du lieu et celle de la nef à la charge des autres habitants (2). Leur cotisation n'égalait pas les ressources du seigneur, souvent même, ils étaient impuissants à remplir leur tâche ; alors le gros décimateur se chargeait du tout ; mais il ne manquait pas de

(1) Parmi les églises du XVI.e siècle, voisines de celle de Folleville, où cette disposition se rencontre, on peut citer celles de Chepoix, de Laherelles et de Broyes.

(2) Une notice de M. Cochet, insérée dans le *Bulletin monumental de M. de Caumont*, tom. VII, p. 283, donne des détails sur cette obligation imposée aux décimateurs de construire et de réparer le chœur des églises rurales.

Digitized by Google

laisser entre la nef qu'il donnait aux simples fidèles et le chœur qui était à lui, cette distance qui existait alors entre les différentes classes de la société.

On possède sur ce point et par rapport à Folleville quelques données historiques qui sont assez précises, et desquelles résulte une ligne de démarcation bien nette entre le chœur et la nef.

Avant que saint Vincent-de-Paul, à cause du précieux souvenir que son passage avait laissé à cette localité, fût devenu le patron de l'église, elle était sous le patronage de deux saints différents : La nef, appelée l'*église*, dédiée à saint Jacques-le-Majeur dont nous avons constaté la présence près la porte d'entrée, et le chœur, désigné sous le nom de *chapelle*, dédié à saint Jean-Baptiste. Au milieu du XVIII.e siècle, cette division existait encore, elle est indiquée par Sellier (1) dans les quelques lignes qu'il consacre à l'église de Folleville.

« Il y a une *chapelle* dans l'église de Folleville sous le » titre de Saint-Jean. *Cette chapelle est le chœur* de » l'église. La paroisse porte le nom de Saint-Jacques et » on ne prend possession de la cure que dans la nef et » à l'autel de la chapelle de saint Jacques qui y est, à » moins que le curé n'ait été nommé auparavant chape- » lain de ladite chapelle de saint Jean. Cette chapelle est » à la collation du seigneur et vaut de revenu 200 liv. » On célèbre la fête de saint Jean, comme deuxième » fête. »

(1) Election du grenier à sel de Montdidier, avec ce qu'il y a d'intéressant dans chaque paroisse. 1756. MS. conservé à l'hôtel-de-ville de Montdidier.

Digitized by Google

Dans son testament daté de février **1512**, Raoul de Lannoy exprime la volonté bien formelle d'être inhumé en une *chapelle* qui se devait construire en l'*église* de Mgr. saint Jacques de Folleville, en *laquelle chapelle* il entend fonder et faire dire *chaque jour perpétuellement et à toujours du temps, une sèche messe des trépassez* (1).

Jeanne de Poix, épouse de Raoul de Lannoy, qui mourut quelques années après son mari, ordonne qu'il lui soit dit également une messe par chaque mois en la *chapelle* où se dit chaque jour la messe fondée par son mari (2).

La même dénomination est donnée au chœur de l'église par le testament de François de Lannoy (3) et par celui de Louis de Lannoy (4) son fils. Ce dernier porte : « Je » veux être inhumé en la *chapelle* de Mgr. saint Jean-» Baptiste de Folleville, au milieu du chœur devant le » grand autel. »

En présence de ces témoignagnes divers, on ne peut douter que la nef de Folleville n'ait eu le titre d'église et le chœur celui de chapelle seigneuriale (5). Le chœur,

(1) Testament de Raoul de Lannoy. Voir aux pièces justificatives.

(2) Testament de Jeanne de Poix. Ib.

(3) Testament de François de Lannoy. Ib.

(4) Testament de Louis de Lannoy. Ib.

(5) Cette dénomination d'église attribuée à la nef, tandis que le chœur garde le nom de Chapelle, est en opposition avec l'opinion émise par M. Cochet dans la notice citée plus haut.

Il dit en effet qu'au XIII.e et au XIV.e siècle, par le mot *église* on entendait le *chœur* d'un monument consacré au culte. *Bulletin mon. de M. de Caumont*, tom. VII, p. 288.

Si cette usage s'est continué jusqu'au XVI.e siècle, il faut dire qu'il y a eu exception, quant à l'église de Folleville, puisqu'ici l'*église*, c'est la *nef*.

Digitized by Google

le long des murailles, à la suite d'une arcade centrale placée au sommet du sanctuaire pour figurer le tombeau du Christ ou sépulcre. C'est dans ces enfoncements latéraux que nous trouvons le tombeau de Raoul de Lannoy et celui de François, son fils. Les autres n'ont pas été remplis, on a seulement appliqué, il y a quelques années, contre une des murailles du chœur, le marbre funéraire de Thimoléon de Séricourt et depuis celui de Marie-Michel de Séricourt. C'était leur place, d'après la destination de l'édifice.

DATE DE LA CONSTRUCTION DU CHOEUR.

Les caractères architectoniques qu'on y remarque, les flammes dans les fenêtres, les prismes dans les moulures, le rapportent au commencement du XVI.e siècle ou à la fin du XV.e ; mais cette date peut être fixée d'une manière plus exacte par le rapprochement du testament de Raoul de Lannoy, de celui de Jeanne de Poix, sa femme.

Le premier, daté de Folleville du pénultième jour de février 1512 (1), exprime la volonté de Raoul de Lannoy d'être inhumé en une chapelle qui se *devait construire* en l'église de Mgr. Saint-Jacques de Folleville. Le testament de Jeanne de Poix, du 16 avril 1524, dispose qu'il lui soit dit une messe par chaque mois *en la chapelle où se dit chaque jour la messe fondée par son mari* (2).

Voilà donc cette *chapelle* ou chœur de l'église de Folleville qui se devait construire en 1512 et qui était achevée 12 ans plus tard en 1524, puisqu'on y disait la messe.

(1) Testament de Raoul de Lannoy, aux pièces justificatives.

(2) Testament de Jeanne de Poix; aux pièces justificatives.

Digitized by Google

En se reportant à cette époque et en se plaçant entre ces deux dates, **1512-1524**, le personnage qui se présente le premier comme étant celui à qui se doive rapporter l'honneur d'avoir soldé de ses deniers la construction du chœur, est François de Lannoy, fils de Raoul. Une simple lettre répétée un grand nombre de fois, et presqu'invisible pourtant, cachée qu'elle est dans le plis des nervures, l'initiale du nom de François (*F*) est comme une marque de propriété, une signature authentique du donateur. Qu'on rapproche en effet ce chiffre de François de Lannoy qui couvre les arceaux des voûtes de toute une travée, du chiffre de Raoul qui décore les arceaux de la travée voisine, on verra la différence. Le monogramme de Raoul qui consiste en un *R* majuscule, alternant avec un *r* minuscule gothique, est escorté de larmes comme on en met encore sur nos monuments funèbres ; donc Raoul était mort quand les voûtes se sculptaient. Au contraire ce cachet funèbre n'apparaît pas auprès de l'initiale de François, donc l'édifice se construisait de son vivant et c'était lui qui en faisait les frais. Sur le tombeau de Raoul de Lannoy, en particulier, la présence de François se révèle par cette cordelière à nœuds, attribut de saint François-d'Assises, son patron, qui longe la gouttière d'un larmier transversal (1).

(1) Anne de Bretagne venait d'instituer l'ordre de la Cordelière en l'honneur de saint François-d'Assises pour lequel elle avait une dévotion particulière, à l'imitation de son père *François*, duc de Bretagne. *Moréri* au mot Cordelière.

Digitized by Google

TOMBEAU DE RAOUL DE LANNOY ET DE JEANNE DE POIX, SA FEMME. (Pl. I.)

Nous avons hâte de nous trouver en face du tombeau de Raoul de Lannoy que nous avons déjà mentionné plus d'une fois forcément, parce qu'il rayonne sur toutes les parties du chœur et qu'il est le centre où tout aboutit. Car il faut bien le reconnaître, si François de Lannoy s'est réservé une place pour mettre la cordelière de son patron sur le tombeau de son père (1), pour tracer aux voûtes la première lettre de son nom et une autre pour son tombeau, le reste de la chapelle Saint-Jean de Folleville (le chœur) il l'a presqu'en entier consacré à la mémoire glorieuse de son père. Le tombeau de Raoul n'est pas, à vrai dire, compris en entier dans l'arcade qui abrite les statues des deux nobles époux, il déborde de toute part, il monte aux voûtes avec la chaîne historique, les initiales et les larmes, il se reflète jusque sur le tombeau du Christ du fond de l'abside où est fixé le chiffre des deux époux, retenu par des lacs d'amour symbolisant cette étroite union que le mariage a formée et que la mort n'a pu rompre.

Le monument se divise naturellement en deux parties: le tombeau proprement dit ou sarcophage et la niche qui le reçoit.

(1) On ne peut méconnaître la cordelière de saint François-d'Assises dans cette corde à nœuds terminée à une extrémité par un gland, à l'autre par un nœud coulant. Elle est disposée comme celle que porte une statuette de saint François-d'Assises sur la piscine du chœur.

Digitized by Google

SARCOPHAGE. (Pl. II.)

Il forme une couche funèbre tout en marbre blanc, sur laquelle reposent dans l'attitude du sommeil les statues de grandeur naturelle de Raoul et de Jeanne, en marbre de même couleur, sillonné de quelque veines violacées, surtout à l'endroit des figures ; marbre choisi exprès pour imiter la teinte livide que donne la mort. Raoul est couvert de la robe longue de l'époque, sorte de toge, descendant jusqu'aux pieds, à manches tailladées, garnies de fourrures, bordées de galons ; elle est fendue sur le devant afin de laisser paraître la robe de dessous. A la toque qui le coiffe est accroché un petit médaillon représentant la tête du Christ, à l'imitation des images de saints que Louis XI son maître suspendait à son chapeau. Il porte tombant sur sa poitrine la chaîne que Louis XI lui jeta au cou après le siège du Quesnoy, en disant : *Pasques Dieu mon amy vous êtes trop furieux en un combat, il vous faut enchaîner pour modérer votre ardeur.* Les mains posées l'une sur l'autre retiennent une épée et un lambel qui porte ces mots de repentance : *ablue nostra delicta* (1).

(1) Les vêtements du seigneur de Folleville ressemblent assez bien à ceux dont était revêtu, sur son lit de parade, Louis d'Halluin, seigneur de Piennes, son ami et son contemporain, qu'il nomme dans son testament son exécuteur testamentaire. Voici en effet ce que dit la relation de ses obsèques qui eurent lieu à Maignelay, au mois de décembre 1519... « Le » dit feu seigneur fut mis sur son lit d'honneur vêtu d'une robe de velour » cramoisi, fourrée de fine marte zibéline, d'une *toque* noire, le Grand- » Ordre du Roi au col, sous sa tête deux carreaux de drap noir frisé... »

Digitized by Google

en latin : KAROLVS QVINTVS FUNDATOR HUIUS ECCLESIÆ ; sur l'autre, en français : JEANNE DE BOURBON ESPOUSE DE CHARLES-QUINT. Ainsi au XIV.e siècle comme au XVI.e, à Paris comme à Folleville, la langue savante pour les hommes et la langue vulgaire pour les femmes.

NICHE DU TOMBEAU.

Dans le sarcophage, nous venons de voir une œuvre purement italienne. Ces génies sans tuniques pour les vêtir, prenant la place des anges sur le soubassement, auraient suffi pour nous le faire soupçonner : la signature des sculpteurs ne laisse plus aucun doute. Mais la niche qui reçoit le sarcophage et le couronnement qui le domine, nous les revendiquons, sans crainte de nous tromper, comme un chef d'œuvre de l'art indigène. La place d'honneur a été cédée au marbre sorti des mains de l'artiste italien par l'entailleur français qui lui préparait cette arcade travaillée de son plus fin ciseau, parée des plus délicates conceptions de son génie. — Politesse exquise de l'art national qui se fait coquet pour recevoir un art exotique, ce rival qui va le supplanter ; ou bien tactique perfide, résolution désespérée d'une politique habile, défiant son rival en un combat singulier, se posant en face, lui faisant la partie égale, afin d'obtenir un plus éclatant triomphe. Imitation de ce défi qu'à cette époque l'aiguille si légère — depuis tombée — de la cathédrale de Beauvais, jetait au dôme massif de Saint-Pierre de Rome.

Toujours est-il que ce qui est pierre dans le tombeau

Digitized by Google

de Folleville, à la différence de ce qui est marbre, est passé par les mains d'un des nôtres et en est sorti avec cette riche parure qu'on ne saurait trop admirer. L'art qui façonna si merveilleusement ces matériaux sortis de nos carrières, est tout aussi indigène qu'eux, un œil exercé ne saurait s'y méprendre (1). Qu'on compare les anges du monument de pierre, avec les génies dénudés du soubassement : les anges sont modestement vêtus de longues tuniques qui flottent légèrement le long de leur corps. Moins étudiés dans leurs formes, ils ont ces poses naïves et enfantines que l'art gothique sait donner à ses personnages, au XVI.e siècle, aussi bien qu'au XIII.e. Dans ces feuilles de choux si merveilleusement frisés, dans ces tiges de chardons si légères qu'elles semblent remuer au vent, ne reconnaît-on pas la riche végétation qui s'épanouit dans nos monuments gothiques de cette époque depuis le porche jusqu'aux aiguilles des contreforts et aux flèches des tours ? Les Italiens ne savaient rien faire de semblable.

Si l'on voulait poursuivre ce parallèle jusque dans les plus

(1) Cette ligne de démarcation étant ainsi tracée entre l'œuvre de marbre qui appartient à l'Italie et l'œuvre de pierre qui est française, on comprend que M. Rigollot dans son *Essai sur les arts en Picardie* (*Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.*, tom. III, p. 466) ait classé le tombeau de Folleville parmi les objets d'arts indigènes, tout en reconnaissant que le sarcophage était dû à un artiste italien, et qu'il en ait donné un dessin comme modèle de la manière italienne que Charles VIII et Louis XII introduisaient en France à la suite des guerres d'Italie. Le reproche que M. Dusevel fait à cet égard à l'archéologue que nous venons de citer, nous paraît donc tomber à faux. (Voir dans la 3.e édition des lettres sur le département de la Somme, par M. Dusevel, la note sur la page 233.

Digitized by Google

petits détails, on n'aurait qu'à détacher du sarcophage et de la niche, une de ces tiges de pois qui se trouvent en ces deux places le produit d'une inspiration identique, sorte de *rébus* s'appliquant à Jeanne de Poix; on verrait comment sur la pierre, les pétales sont disposés autrement que sur le marbre, de manière à donner à la fleur une physionomie entièrement différente; ici de la famille des légumineuses, comme le veulent les lois de la botanique, elle est là, par une étourderie d'artiste, de la famille des crucifères; tellement que sans les gousses qui l'accompagnent on se méprendrait sur son nom. Mais, sans aller si avant, il suffit de constater que loin d'être le produit de l'art italien, la niche du tombeau de Folleville a même rejeté avec une sorte d'affectation, contrairement à ce qui était généralement pratiqué au XVI.e siècle par les artistes français, les moindre inspirations de la renaissance. Nous ne partageons donc pas l'opinion des auteurs du *Voyage Pittoresque dans l'ancienne France*, qui, en parlant du tombeau de Folleville, l'attribuent dans son entier à Antoine de Porta mélangeant par courtoisie quelques ornements gothiques à ceux qu'il apportait de sa patrie (1). S'il en était besoin, le *faire* des sujets que nous allons passser rapidement en revue, servirait à démontrer la confusion faite par ces antiquaires.

Ce sont d'abord sur les parties latérales de la niche, les initiales de Raoul et Jeanne (R. et J.), retenues par des lacs, au-dessous la décollation de saint Jean-Baptiste

(1) *Voyage Pitloresque et Romantique dans l'ancienne France*, par Taylor et C. Nodier. — Picardie, tom. II.

Digitized by Google

patron du chœur. L'exécuteur s'appuie fièrement sur l'épée avec laquelle il a tranché la tête du saint. Le chef est reçu dans un plat par Salomé qui a assisté à l'exécution parée comme pour une fête. Une autre scène de deuil, comme elle énergiquement sculptée, fait face à celle-ci : c'est N. S. dans les bras de sa mère après la descente de croix. Dans un enfoncement partiqué pour établir une communication, — bouchée aujourd'hui, — entre le chœur et la chapelle voisine, un homme court vêtu, embouche une trompette recourbée, et agite une bannière chargée de trois têtes de mort. Ensuite viennent rangés sur la muraille du fond, sous des dais feuillagés, saint Antoine avec son fidèle compagnon, le diable sous forme de cet animal immonde qui sort comme de coutume du milieu des flammes (1), saint Sébastien percé de fléches, et saint Adrien cet autre guerrier qui eut pour la foi, les membres brisés sur une enclume. A ses pieds est couché le lion image de la valeur guerrière (2). De la main droite le saint tient l'épée insigne de sa noble pro-

(1) Saint Antoine figure peut être ici comme patron du père de Jeanne : Antoine de Poix.

(2) Le lion comme symbole de la force et du courage, repose sous les pieds des chevaliers sur presque toutes les pierres tombales du moyen-âge. Il est aussi l'un des quatre animaux que J. C. foule aux pieds : *super aspidem et basiliscum ambulabis et conculcabis leonem et draconem.* C'est toujours la même idée. J. C. en les foulant aux pieds est plus fort que les quatre animaux considérés comme les plus puissants de la nature; de même que la valeur du guerrier est mise en relief par la présence du roi des animaux, rampant sous la semelle de ses pieds. — Le lion se trouve partout où le courage est à exprimer.

Digitized by Google

fession, de la gauche un marteau appuyé sur une enclume, insigne de son généreux martyr.

L'espace qui sépare ces différents sujets, est tapissé des débris de la charpente humaine : crânes, omoplates, vertèbres, fémurs, jetés çà et là parmi des fleurs de toute espèce et les feuillages les plus variés. Sur les branches sont perchés des oiseaux divers au milieu desquels on reconnaît le hibou, oiseau lugubre. Dans les ogives, décrites sur la face principale, des tiges de pois se montrent encore comme sur le sarcophage. La fleur s'éloigne un peu de la fleur naturelle ; mais les gousses qui s'écossent à côté sont très reconnaissables. Ces tiges s'échappent de deux crânes au-dessus desquels des banderolles flottant au vent portent ces sentences tirées de Job et du Psalmiste : ***breves dies hominis sunt — mors peccatorum pessima.***

De la voûte de la niche descendent deux légers pendentifs, sur l'un sont groupés trois saints, sur l'autre trois saintes. Sur le premier : saint Jean l'évangeliste ayant l'écritoire appendu à sa ceinture et tenant la coupe qui lui sert d'attribut. L'animal qui en sort est ordinairement un serpent ou dragon aîlé, symboble du poison que la coupe contient (1). Ici le dragon n'a pas d'aîles, il a seulement sur l'échine une crinière ondulée. A côté de saint Jean, saint Jacques de Compostelle, reconnaissable

(1) Aristodème prêtre des idoles dit à Jean : « Si tu veux que je croie » en ton Dieu, je te donnerai du poison à boire et s'il ne te fait point de » mal tu auras montré que ton Dieu est véritable... L'apôtre prit la coupe, » fit le signe de la croix, but tout le venin et n'eut aucun mal. » Légende dorée. Vie de saint Jean l'évangeliste.

Digitized by Google

à son bourdon de pélérin et à sa panetière au côté. En troisième lieu vient l'archange Michel tenant un bouclier chargé d'une croix, et terrassant le démon.

La présence de ces trois saints en ce lieu, s'explique facilement. Le premier est le patron de Jeanne de Poix, le second le patron de la nef, le troisième l'archange Michel forme avec saint Sébastien et saint Adrien que nous avons vus tout à l'heure cette trinité protectrice des hommes de guerre, qu'il est à propos de retrouver au dessus de la poussière d'un des plus valeureux chevaliers du XVI.e siècle (1).

Sur le second pendentif: sainte Barbe portant d'une main la tour dans laquelle elle fut enfermée par son père inhumain, de l'autre la palme de martyre; — sainte Catherine, — et une autre sainte élevant en l'air une croix qu'elle tient des deux mains, c'est sainte Marguerite, je suppose. D'habitude on la voit sortir du ventre d'un animal monstrueux et tenant une croix dont le signe la délivra miraculeusement, d'après le récit des légendes (2).

(1) Le seigneur qui conférait l'ordre de la Chevalerie prononçait ces paroles ou d'autres semblables: Au nom de Dieu, de *saint Michel*, je te fais Chevalier. *Mémoire sur l'ancienne Chevalerie*, par de La Curne de Sainte Palaye, tom. XX p. 116, des *mém. de l'académie des inscriptions*. — Saint Michel était représenté sur la poignée de la plupart des épées du moyen-âge. (Voir l'ouvrage de M. Labarte sur les objets compris dans la collection de M. Debruge-Dumesnil).

(2) Un énorme dragon s'élança pour la dévorer, elle fit le signe de la croix et il disparut. D'autres disent que le dragon lui saisit la tête dans la gueule, et comme il allait la dévorer, elle fit le signe de la croix, le dragon creva et la sainte resta sans aucun mal. (Légende Dorée, *Vie de sainte*

Digitized by Google

elle ajoute : *fulcite me floribus*. Si on veut nommer ces fleurs, en cherchant leurs pareilles dans la nature, on n'y parvient pas facilement, mais la science héraldique vient en aide et elle nous apprend que ce sont des roses. C'est sous cette forme que s'épanouissent les roses sur les écus d'un grand nombre de familles, sans feuilles pour accompagnement, sans pédoncule pour support, c'est exactement sous cette forme aussi que cette fleur se reproduit une infinité de fois tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'abbaye de Westminster. — La rose convient auprès de la Vierge Marie que l'église appelle dans ses litanies : *rose mystique*.

Ce qu'il faut bien remarquer ici, c'est que ces fleurs sont enfilées les unes après les autres comme un chapelet. De dix en dix, s'épanouit une rose plus grande garnie d'une double rangée de pétales : en tout cinq grandes roses, séparant autant de dizaines de roses plus petites, toutes semblables et symétriquement disposées, c'est-à-dire que par leur arrangement et par leur nombre ces fleurs composent cette fraction du rosaire qu'on appelle chapelet. Ce nom, dit Menage, lui vient de sa ressemblance avec un chapeau ou *chapel de roses*, (en espagnol *rosario*), qui n'était autre chose qu'une guirlande de roses fort usitée pour retenir les cheveux. De chapel est venu le diminutif chapelet qui se trouve souvent dans les vieux auteurs pour désigner cette légère coiffure de roses en guirlandes (1). L'étimologie du mot chapelet convient

(1) Menage cite ce passage du roman de la Rose :

Si avait un *chapelet* neuf,
Si beau, que parmi trente neuf

Digitized by Google

parfaitement à notre sujet. Le chapelet sculpté à Folleville est en effet une véritable guirlande de roses; il n'y a pas seulement ressemblance, il y a identité parfaite.

En même temps que ces roses forment un chapelet, leur disposition engendre aussi une auréole de forme elliptique qui paraîtra remarquable si on se rappelle qu'au XVI.e siècle, il est d'usage de composer l'auréole de rayons soit droits, soit flamboyants (1). L'auréole, d'après l'usage habituel, n'a que l'ampleur nécessaire pour comprendre le personnage qu'elle est appelée à exalter. Ici

En mon vivant voir ne pensoye,
Chapeau si bien ouvré de soye.

On peut du reste voir un très bel exemple de ce genre de coiffure sur une statue du XIII.e siècle, placée au portail de l'église de Saint-Thibault près Semur, et reproduite dans les annales archéologiques de M. Didron tom. v.e p. 191.

Michelet dans son histoire de France, tom. II p. 343, rappelle un passage extrait d'un sermon sur la vierge par l'archevêque de Kenterbury, Etienne Langton, qui convient à notre sujet :

Bele Aliz matin leva,
Sun cors vesti et para,
Ens un vergier s'en entra,
Cink fleurettes y truva ;
Un *chapelet* fit en a
De bele *rose* flurie...

Le prédicateur applique ensuite mystiquement chaque vers à la mère du sauveur et s'écrie avec enthousiasme :

Ceste est la belle Aliz,
Ceste est la flur,
Cest est le lis.

(1) *Histoire de Dieu* par Didron, page 106.

Digitized by Google

elle se dilate d'une manière prodigieuse, de sorte qu'elle embrasse non seulement la vierge mère et l'enfant Jésus ; mais encore le lis mystique, le treillage et les arbres allégoriques. Quand la vierge tient l'Homme-Dieu dans ses bras, on peut croire que l'auréole appartient plutôt au fils qu'à la mère (1). A Folleville, il n'y a pas de doute qu'elle se rapporte au contraire plutôt à la mère qu'au fils, le chapelet étant particulièrement consacré à la vierge Marie.

Au milieu de la profusion des sculptures de Folleville, cette guirlande de fleurs pourrait passer inaperçue, mais lorsqu'en suivant de l'œil l'ellipse qu'elle décrit et lorsqu'en comptant ses fleurs on y reconnaît à la fois une auréole et un chapelet fleuri, on se fait une idée de la valeur de ce tombeau, ou tout est original et ou chaque fleur exprime une pensée.

De chaque côté de la vierge, en s'écartant un peu de l'auréole, est un buste compris dans une couronne de feuillage : l'un d'homme à gauche du spectateur, l'autre de femme à sa droite. Ce sont des personnages civils, dont on chercherait en vain le nom dans le calendrier. La femme a les cheveux retenus dans une légère résille ; l'homme a la tête couverte d'une coiffure plate, semblable à peu près à celle de Raoul de Lannoy sur le sarcophage. Ou bien ce sont les portraits de Raoul de Lannoy et de Jeanne de Poix, ou bien ce sont les portraits des donateurs du tombeau, de ceux qui l'on fait ériger. En admettant ce dernier sens et pour suivre les idées du XVI.e siècle,

(1) *Histoire de Dieu*, par Didron, page 202.

Digitized by Google

il faudrait peut être dire que les deux saints qui se dressent dans des niches, non loin de ces deux personnages, sont leurs patrons qui les présentent à la sainte vierge. Du côté de la femme est saint Louis, reconnaissable au sceptre qu'il tient d'une main et à la couronne d'épine de N. S. qu'il tient de l'autre. Le buste de femme, pourrait donc appartenir à *Louise* de Créquy fille de Raoul de Lannoy; tandis que le buste d'homme qui est en face représenterait Claude de Créquy son petit-fils, avec son patron saint Claude (1), en costume d'évêque.

Nous émettons cette explication comme possible, et sans nous y arrêter plus longtemps, nous reportons nos regards au sommet de cette belle page de sculpture. Là un sujet emprunté aux idées mythologiques, jure un peu à côté des anges et des saints dont le tombeau est rempli. Un centaure armé d'une massue et protégé par un bouclier en forme de cœur, se trouve en regard d'une syrène, moitié femme, moitié poisson, tenant un peigne et un miroir. Le centaure intrépide dans les combats pourrait convenir à Raoul de Lannoy et la syrène qui séduit par ses charmes à Jeanne de Poix (2).

(1) Jeanne de Poix a fait par son testament des libéralités considérables à son petit-fils Claude de Créquy qu'elle affectionnait. (Voir le testament de Jeanne de Poix aux pièces justificatives). — Quoi d'étonnant que par reconnaissance et pour honorer la mémoire de ses grands parents, il ait concouru avec sa mère Louise de Créquy, à l'érection du monument funèbre, tandis que son oncle François de Lannoy soldait le reste du chœur de ses deniers.

(2) Le centaure avec arc ou massue, la syrène avec peigne et miroir, ne sont pas rares dans les armoiries, ils se trouvent aussi reproduits sou-

Digitized by Google

Ce qui est certain, c'est que dans l'antiquité païenne les centaures et les syrènes se retrouvaient ensemble sur les monuments funèbres, le bûcher d'Ephestion en est un exemple. De même au XIV.e siècle Giotto placait un centaure au milieu des anges qui assistaient à l'apothéose de saint François d'Assises (1). C'était l'idée ancienne reproduite, les bûchers servant d'apothéose chez les païens, à ceux en l'honneur de qui on les élevait.

Non loin de la syrène et du centaure, une dernière inscription domine tout le monument et rèsume en deux mots l'enseignement que nous devons retirer des différentes scènes de deuil qui ont frappé nos regards. Cette inscription est ainsi conçue: *craindons la mort mieulx en aurons*. Dans cette sentence sont analysés et traduits les passages de l'écriture que nous avons lus sur les différentes parties du tombeau: *ablue nostra delicta—aeternam vitam nobis da — mors peccatorum pessima — breves dies hominis sunt*. Toutes ces paroles des livres saints, veulent dire: *craindons la mort mieulx en aurons*, et parcequ'elles s'adressent également aux personnes de l'un et

vent au milieu d'autres animaux fantastiques dans les sculptures du moyen-âge. Au dire de certains archéologues, c'est perdre son temps que de vouloir donner un sens à ces êtres bizarres, selon d'autres, ils dépeignent les passions humaines ainsi que le prétendent les moralistes et les encyclopédistes du moyen-âge, Vincent de Beauvais entr'autres. La syrène, disent-ils, est l'image de la luxure. — A ce compte, serait-ce une méchanceté de l'artiste de Folleville qui aurait traduit à l'aide de ce mythe, un propos que tenaient les mauvaises langues sur Jeanne de Poix et qui est rapporté par dom Grenier (17.e paquet, n.° 16, MS. Bib. nationale).

(1) *Dictionnaire des monuments*, par Guenebaut, au mot *centaure*.

Digitized by Google

de l'autre sexe, la langue usuelle a été employée afin que personne ne puisse exciper de son ignorance, et dire qu'il n'a pas compris.

TOMBEAU DE FRANÇOIS DE LANNOY ET DE MARIE DE HANGEST, SA FEMME. (Pl. III.)

Il se divise comme celui de Raoul en deux parties qui appartiennent à deux ciseaux différents. L'encadrement qui est en marbre, a été sculpté par un artiste, les statues qui sont en pierre, par un autre. Ces statues étaient placées du vivant de François de Lannoy (1).

L'épitaphe qui indiquait les noms des deux personnages, les écussons qui les répétaient en une autre langue ont été également grattés (2). Il n'en est pas moins certain que ce tombeau est celui de François de Lannoy, car l'épitaphe que la pierre n'a pu garder a été transcrite par Dom Grenier (3). Elle était ainsi conçue :

Cy gist haut et puissant seigneur messire François de Lannoy, en son vivant chevalier, seigneur de Morvillers, Folleville, Gannes, Paillart, Saresviller, Oresmeaux, Gollencourt et Dompmartin, Inocourt, Hapeglene, Rinneville, enfant d'honneur du feu roi Louis XII et puis après son pannetier, conseiller et pen-

(1) Dans son testament daté de 1545, on lit ce passage que nous avons déjà cité : « Je veux être inhumé en la chapelle de M.r Saint Jean de Fol» leville (qui est le chœur), entre l'autel et les *représentations de ma* » *femme et moy*, comme l'on va au sépulcre. » (Ce sépulcre est l'arcade creusée derrière le maître-autel.)

(2) L'écu de François est entouré de la chaîne de famille. — Celui de sa femme de la cordelière des veuves.

(3) MS. de la Bib. nat. dom Grenier, 17.e paquet, n.° 16.

Digitized by Google

sionnaire du feu roi François I.er, gouverneur, bailli, capitaine de Chauny et capitaine de la ville et cité d'Amiens, aussi capitaine de mil homes de pieds et de cent chevaux-légers, qui trépassa... (la date n'est pas remplie. Ce qui regarde la femme de Francois est aussi omis) (1).

La date du décès de François de Lannoy, grattée à Folleville, passée sous silence par Dom Grenier, se lit dans l'église de Gannes (Oise), sur une table de marbre qui relate dans une inscription en caractères romains que les cœurs de François et de Marie de Hangest dame de Genlis, reposent en lieu :

Cy gist le cœur de hault et puissant seigneur Monsieur François de Lānoi en son vivant chlēr seigneur de Morviler, Folleville, Gannes, Paillart, Saresviller, Oresmeaux, Gollencourt, Dompmartin, Inaucourt et Happegiennes, Raineville, avēnes, cōseiller pensionnaire du roi gouverneur bailli et cappitaine de chauni et capp.ne de la ville et cité d'Amiens aussi capitaine de mil hōmes de pied et de cent chevaulx légers qui trespassa le XIII.e de juillet Ve XLVIII avecque le cœur de Madame Marie de Genli sa femme qui trespassa le jour de... (blanc) an mil Ve et... (blanc)... Priez Dieu pour leurs âmes.

Au-dessus des lacs retiennent deux cœurs et les initiales des deux époux (F. M.), à côté : *btī mūdo corde qm̄ ipsi deum videbūt — matt.*

(1) A Folleville on dit que ce tombeau est celui d'Emmanuel de Gondy et de Marguerite de Silly sa femme. Ce n'est pas possible à admettre, en présence des caractères du monument. — Les armoiries de la famille de Gondy, *d'or à deux masses de sable posées en sautoir et liées de gueule* ne se trouvent nulle part à Follevitle et d'ailleurs Emmanuel de Gondy mourut au château de Joigny en 1662, âgé de 81 ans, et Marguerite de Silly, morte à Paris en 1625 dans sa 42.e année, fut inhumée dans l'église des Carmélites de la rue Chapon (*Dictionnaire des femmes célèbres*).

Digitized by Google

Au sommet : *Beati mortui qui in dño moriunt.* — Apo. 14.

Cette pierre de Gannes qui complète le tombeau de Folleville, aujourd'hui dressée le long d'une muraille de la nef, devait être primitivement dans la chapelle seigneuriale — actuellement la sacristie — que Jeanne de Poix avait fait construire tenant au chœur de l'église de Gannes, d'après les dispositions testamentaires de son oncle (1).

François de Lannoy porte au cou une chaîne comme son père. Il avait des éperons qui ont été brisés. Une cotte de maille paraît au-dessous d'un vêtement sous forme de dalmatique armorié de Lannoy et de Poix (2).

Marie de Hangest qui vient derrière son mari, a une robe sans ornements. Les deux époux sont à genoux chacun devant un prie-Dieu (3), et auprès du chef de saint Jean encastré dans la muraille.

Sur le soubassement décoré de petits médaillons représentant des têtes d'empereurs romains, quatre arcades comprennent les quatre vertus cardinales : la Justice, la Prudence, la Tempérance et la Force.

La Force *(fortitudo — force d'âme)*, sous les traits d'une femme, la poitrine couverte d'une armure richement damasquinée, arrache d'une tour un dragon : image du triomphe de la vertu sur le vice.

(1) Voir aux pièces justificatives, testament de Jeanne de Poix.

(2) De Lannoy qui est échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces, écartelé de Poix qui est d'azur fretté d'or, d'après Palliot.

(3) Leurs mains qui avaient été brisées ont été refaites depuis peu.

Digitized by Google

La Tempérance a pour attributs : le frein et l'horloge (1), son vêtement est simple, son maintien modeste.

La Prudence porte le compas et le miroir (2). Elle est couverte de riches vêtements ornés de broderies et de crevées.

La Justice sous la figure d'une femme (3) revêtue d'une cotte de maille et de cuissards aux jambes, tient la balance d'une main et l'épée de l'autre. Elle porte la couronne royale en tête : insigne de la puissance exécutive. Un léger manteau flotte sur ses épaules (4).

(1) Le cadran est divisé en 12 heures, et non en 24 comme sur le tombeau de Georges d'Amboise à Rouen.

(2) A Rouen, au lieu du miroir elle a un flambeau.

(3) Nous ne pensons pas que ce personnage qui figure la justice soit un homme ainsi que le dit M. l'abbé Barraud dans une note communiquée au Comité historique (*Bulletin du Comité hist. des arts et monuments*, 1840-41, p. 303). — L'absence de barbe, la présence de cheveux longs et flottants, le caractère de la figure nous la font prendre pour une femme.

(4) Sur le tombeau d'Hemard, cardinal, ancien évêque d'Amiens, qui se voit dans la cathédrale de cette ville, les quatre vertus cardinales sont aussi représentées. Elles sont tellement semblables à celles de Folleville qu'elles sont évidemment sorties de la même main. On y lit la date de 1543, et c'était vers la même date que François de Lannoy mourait. Son testament est daté en effet de 1545. Hemard est comme François de Lannoy à genoux devant le chef de saint Jean-Baptiste auquel il avait une grande dévotion. — Gilbert, *Description de la cath. d'Amiens.*

Le tombeau de Georges d'Amboise à Rouen, qui est de cette époque (1525), présente en outre de ces quatre vertus, deux autres : la Foi et la Charité. — Le tombeau de François II, à Nantes (élevé au commencement du XVI.e siècle), n'a que les quatre vertus de Folleville. — Voir la *Description des tombeaux de la cathédrale de Rouen*, par Deville.

Digitized by Google

Les armes des seigneurs de Folleville et des familles auxquelles ils se sont alliés, bordent le mausolé de François de Lannoy.

LE SÉPULCRE. (Pl. III.)

L'enthousiasme qui avait fait traverser les mers à une autre époque, pour marcher à la délivrance du tombeau du Christ, étant passé au XVI.e siècle, on se contentait alors de consacrer dans les églises une chapelle au Saint-Sépulcre et de faire son pélérinage chez soi, sans dérangement. La Picardie est riche en monuments de ce genre qui appartiennent tous au XV.e et au XVI.e siècle (1). Nous nous contentons de citer celui de l'église Saint-Sépulcre de Montdidier, parcequ'il est très rapproché du nôtre, et celui de Doullens, à cause des traits de ressemblance plus intime qui existent entr'eux.

Ce qui fait que de prime abord on serait porté à ne pas reconnaître un sépulcre dans cette arcade placée à l'extrémité de l'abside, derrière l'autel, c'est que le sujet principal manque, on ne voit ni le tombeau proprement dit, ni les saintes femmes, ni les saints personnages ; mais qu'on se rappelle les paroles de François de Lannoy dans son testament : « Je veux être inhumé entre l'autel et les re-» présentations de ma femme et de moi, *comme on va au* » *sépulcre.* » Puis qu'on jette les yeux sur les scènes qui servent d'ornements à cette partie de l'église et l'on verra que la désignation du testament est exacte. Des anges à

(1) Les principaux sont mentionnés dans l'histoire des stalles de la cathédrale d'Amiens, par MM. Jourdain et Duval. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, tom VII, p. 325.

Digitized by Google

chevelures épaisses et frisées, s'étagent le long de l'accolade tenant les instruments de la passion : la colonne, le fouet, la couronne d'épines, l'éponge, les clous et la croix. N. S. apparaît à Marie sous la figure d'un jardinier (1) au centre de l'accolade. La pierre est façonnée en légères dentelles. Aux endroits où elle ne porte pas de personnages, et sur ce léger réseau est broché le chiffre de Raoul de Lannoy et de Jeanne de Poix (l'*R* et le *J* retenus par un nœud).

PIERRE TUMULAIRE DE THIMOLÉON DE SÉRICOURT.

Une table en marbre noir, replacée depuis peu dans le chœur du côté droit, porte en tête l'écu de la famille : *d'argent à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'or.* Il est surmonté de la couronne de marquis. Au-dessous cette épitaphe :

Cy gist
M.r Charles
Thimoléon de Sérícourt
marquis d'Esclainvillers
seig.r de Folleville
et autres lieux, chevalier
de l'ordre royal
et militaire de S.t Louis
brigadier des
armées du Roy
décédé le 1.er mars
1751 agé de 69 ans.
Priez Dieu
pour son ame (2).

(1) Au sépulcre de Doullens, J.-C. sous la figure d'un jardinier et les anges tenant les instruments de la passion, présentent les mêmes attitudes qu'à Folleville.

(2) La tradition locale veut qu'en l'emplacement occupé actuellement par

Digitized by Google

PIERRE TUMULAIRE DE DAME MARIE MICHEL DE SÉRICOURT.

Un autre marbre consacré à la mémoire de la fille de Thimoléon de Séricourt (1), retrouvé chez un habitant du village de Sourdon, voisin de Folleville, a été replacé dans l'église, en 1849, par les soins de la fabrique. L'épitaphe n'existe plus qu'en partie. Elle porte :

Ci git
dame Marie Michel de Séricourt d'Esclainvillers,
née au château de Folleville, le 16 juin 1713,
mariée le 28 février 1737 à Augustin Joseph
de Mailly, comte de Mailly, marquis d'Haucourt,
chevalier des ordres du roi, lieutenant général
de ses armées, grand'croix de l'ordre de Malthe,
gouverneur d'Abbeville, lieutenant général et
commandant en chef du Roussillon, ancien
inspecteur de la cavalerie et des dragons et
directeur général des camps et armées du roi.
Elle soutint l'illustration de sa naissance et
de son rang, par des qualités précieuses et d'éminentes
vertus, qui avoient pour base une religion éclairée,
une piété tendre et sincère, esprit sage, jugement
droit et sûr, prudence et franchise, mœurs douces et
simples, politesse noble et attentive, constamment
dirigée par une bonté d'âme qui se peignoit dans le
regard, le ton de voix, les paroles. Elle eut tous ses
voisins pour amis. Le respect qu'elle inspiroit se
changeoit bientôt en un véritable attachement. Tous
ses vassaux la chérissoient comme une protectrice et une
bienfaitrice toujours occuppée de leurs intérêts et de leurs
besoins. C'est au milieu de leurs pleurs, bénédictions
. . . . . .

le marbre se soit dressé avant la révolution de 89, une grande pierre tombale à la mémoire de la marquise de Séricourt. On voit en effet dans la muraille des trous indiquant la présence d'un monument qui a aujourd'hui disparu.

(1) Voir Seillier, MS. déjà cité, au mot *Folleville*.

Digitized by Google

Il reste au-dessus, encastrés dans la muraille, cinq médaillons en marbre blanc, d'un bon travail, dont on ne comprend pas bien la signification en cette place. On y a vu des bustes d'empereurs romains. Nous croyons être dans le vrai en disant que ce sont les portraits de J. C., de la S.te-Vierge, de St.-Pierre le chef des apôtres, de St.-Jean et de St.-Jacques les deux patrons de l'église. Travail d'un italien, sans doute, ces bustes ont déposé en grande partie le caractère traditionnel qui leur était assigné par l'art religieux.

VOÛTES DU CHOEUR. (Pl. IV.)

Ces voûtes sont bien faites pour abriter les tombeaux de la famille de Lannoy. La partie comprise dans la travée occupée par le monument de Raoul et de Jeanne, est chargée sur les arêtes de chaînes qui montent et descendent, d'*R* majuscules et d'*r* minuscules, de *J* majuscules et de *j* minuscules, toutes lettres séparées par des larmes funèbres, toutes lettres consacrées ainsi que les chaînes à la mémoire de Raoul et de Jeanne. Parmi les torsades, les bouquets de feuilles et de fleurs les plus variés, se retrouvent encore les *pois* que nous avons vus si abondants et si significatifs sur le tombeau. Puis à côté de la chaîne de Raoul, la cordelière du patron de François de Lannoy ; à côté des *R* et des *J* initiales de Raoul et de Jeanne, des *F* majuscules et des *f* minuscules initiales de François, entremêlées à des cabochons garnis de perles, au lieu du signe de deuil qui accompagnait les initiales de Raoul, parce que François n'est pas mort, avons-nous dit, au moment ou son chiffre est gravé sur la pierre.

Digitized by Google

En arrivant à l'arête la plus rapprochée de la nef, des coquilles de pélérin bien reconnaissables, rappellent St.-Jacques son patron. Il y a donc dans ces chiffres, ces cordes à nœuds, ces chaînes, ces fleurs, ces coquilles, autre chose qu'un engencement délicieux qui réjouit la vue, il y a une pensée qui parle à l'esprit.

Les arceaux viennent se perdre sur les murailles et reposer sur de petits culs-de-lampe diversement historiés. Sur l'un une tête encapuchonnée, sur un autre une tête de mort ; trois têtes dans un bonnet et à côté un limaçon. Les trois têtes dans un bonnet qui se retrouvent dans plusieurs monuments, pourraient donner lieu à diverses suppositions que nous nous abstiendrons de discuter. Disons seulement que ce ne peut être ici une image de la Trinité. Le limaçon est une fantaisie échappée à une imagination d'artiste, ou l'expression d'une idée que nous ne saisissons pas. La tête de mort est à sa place dans une chapelle funèbre, elle n'a pas besoin de commentaire.

PISCINE DU SANCTUAIRE.

Charmant édicule qui servirait très-bien de modèle pour une église à construire dans le style du XVI.e siècle. Elle a une tablette pour recevoir les burettes et une cuvette unique percée d'un trou central pour recevoir à la fois les ablutions et le reste du vin et de l'eau qui n'a pas servi au sacrifice. Comme le sépulcre, elle porte le chiffre de Raoul de Lannoy et de Jeanne sa femme (R-J) et l'écusson des deux familles. Une ogive en accolades chargée de pinacles, de feuilles frisées, en décrit le contour.

Digitized by Google

Deux niches abritent d'un côté S.-François d'Assises patron de François de Lannoy, reconnaissable à ses mains qu'il lève afin de montrer ses stigmates et à la corde à nœuds qui lui ceint les reins ; de l'autre côté, couvert de sa peau de chameau et tenant l'agneau divin, St.-Jean-Baptiste, le patron du chœur, dont nous avons vu le chef sur le tombeau de François de Lannoy et la décollation sur celui de Raoul.

VERRIÈRES.

Au sommet de l'abside, la verrière qui forme tableau derrière le maître-autel est consacrée à la crucifixion. J. C. en croix entre les deux larrons, a à ses côtés deux anges qui reçoivent le sang qui coule de ses plaies : au dessus de la tête du bon larron qui est à sa droite, s'échappe son âme sous la forme d'un petit être nud qu'un ange reçoit pour le porter au ciel ; tandis qu'un diable entraîne aux enfers celle du larron impénitent. Des soldats sont dans le bas à côté des Saintes Femmes fondant en larmes, et des ossements blanchis à leurs pieds. Sur une banderole qui pend du côté du bon larron, ces paroles qui lui obtiennent son pardon : *miserere mei d^ne*. Sur une autre ces mots : *vere filius Dei est iste*, qui sont une reconnaissance de la divinité du Christ, sortant de la bouche de ses ennemis à la vue des miracles qui s'opérèrent au moment où il rendit le dernier soupir. Le haut de la fenêtre reçoit dans ses compartimens à flammes, des anges qui portent les instruments de la passion : l'éponge, la lance, la colonne etc.

Ce tableau sur verre continue ou plutôt précède la

Digitized by Google

scène du sépulcre que nous avons vu placée immédiatement au-dessous, sculptée sur la pierre.

La seconde verrière qui touche au tombeau de François de Lannoy, s'y adapte aussi bien que celle-ci au sépulcre. Le nom de François de Lannoy est écrit en toutes lettres plusieurs fois sur des banderolles volant au vent, à côté de roses semblables à celles qui sur le tombeau de Raoul de Lannoy sont consacrées à la vierge Marie. Le reste est brisé. On voit seulement deux anges posant une couronne étoilée sur la tête d'une vierge qui était entourée d'une olive rayonnante..

La fenêtre suivante, n'a conservé que des roses et de petits bustes comme ceux sculptés dans le marbre du tombeau de François qui est au-dessous.

En continuant vers la nef, une petite fenêtre a gardé intacte la majeure partie de ses verres de couleur. Les sujets qu'elle représente la divisent en deux parties bien distinctes.

1.° *Légende de saint Antoine et donateur.* — Un donateur à genoux, les mains jointes devant un prie-Dieu qui supporte un livre ouvert, rappelle par son attitude François de Lannoy sur son tombeau. Le heaume qui est à ses pieds vu de profil et hermétiquement clos, dénote une noblesse de date assez récente. Il a l'épée au côté et une chaîne à grosses mailles qui ceint sa poitrine. Ce seigneur n'est pas un de Lannoy, c'est ce qu'indique son vêtement de dessus taillé en forme de dalmatique armorié de *gueule à la bande d'argent; accompagnée de six croix d'argent recroisetées.* Ces armes sont celles de la famille de Poix qui se trouvent du reste reproduites sur un écu

Digitized by Google

adossé au prie-Dieu. Le père de Jeanne de Poix s'appelait Antoine de Poix, nous croyons que la verrière représente ce personnage qui aura pu, de son vivant, faire don de cette vitre à la future chapelle seigneuriale de Folleville. Nous le croyons d'autant plus volontiers que le reste de la verrière dans les petits compartiments du sommet, retrace des épisodes de la vie de St.-Antoine.

Une femme parée de tous ses atours, et portant une cassolette remplie de parfums, vient tenter le saint solitaire placé entre sa cellule et l'animal immonde qui ne le quitte pas. Deux cornes sortent du front de cette femme, et indiquent sa mission.

Tout près de cette scène, un diable roue de coups le saint anachorête à genoux, un chapelet au côté.

Puis un corbeau apporte un pain sous la forme d'un disque jaune, à St.-Paul ermite, vieillard nimbé placé en face de St.-Antoine qui est allé le visiter dans le désert et qui va partager la nourriture que le ciel leur envoie.

2.° *Légende de saint Jean l'évangéliste.* — Au premier tableau, il est plongé dans la chaudière d'huile bouillante en face de l'empereur Domitien qui préside à son supplice.

Plus haut escorté par deux ou trois personnages, St.-Jean monte dans un vaisseau partant pour l'exil dans l'île de Pathmos où on le voit au sommet de l'ogive, écrivant dans la solitude le Saint-Evangile, en regard d'un aigle éployé qui semble l'inspirer.

A côté, il est à genoux entre quatre chandeliers et environné de rayons lumineux : c'est une de ses visions apocalyptiques.

Digitized by Google

Le personnage homme ou femme, auquel cette légende de St.-Jean se rapporte, a été brisé. Il était au-dessous, à côté d'Antoine de Poix, et nous supposons que c'était *Jeanne* de Folleville femme de ce seigneur et mère de Jeanne de Poix : la légende de saint Jean lui assigne cette place qu'elle occupait derrière son mari.

En résumé les verrières du chœur, qui s'unissent d'une manière intime aux sculptures voisines, les complètent et nous font voir dans chaque travée comme en une histoire généalogique dont chaque feuillet serait illustré d'éclatantes miniatures, une page consacrée à Antoine de Poix, une seconde à Jeanne de Folleville, une troisième à François de Lannoy fils de Raoul. Les femmes de ces seigneurs ne sont pas oubliées, et c'est justice, car Jeanne de Folleville donne Folleville à la famille des de Poix ; de même que Jeanne de Poix le donne ensuite à la famille des de Lannoy.

NEF.

La voûte est en bois. Elle est escortée de chaque côté, à son point de jonction avec les murailles sur lesquelles elle repose, par une rangée de poutres saillantes grotesquement historiées. Une d'elles, précisément en face de la chaire de l'église, se taille en chaire à prêcher, pour recevoir un vieux prédicateur qui semble parler dans le désert, si l'on en juge par le maintien peu recueilli de ses auditeurs : l'un à figure de singe ; un autre s'élargissant avec les mains la bouche, le nez et les yeux, d'une manière effroyable ; tous plus ou moins grimaçans et suppots du diable, envoyés par lui, pour faire lever la tête aux fidèles, et capter leur attention dans le lieu saint.

Digitized by Google

STATUES.

Une statue en pierre de St.-Jacques, patron de la nef qui sert de paroisse, se voit assis du côté droit, dans une petite arcade pratiquée près du chœur pour la recevoir, et touchant à l'autel qui lui est consacré. Il est de grandeur naturelle. Il tient un livre ouvert. La pannetière pend sur sa poitrine ; les coquilles de pélérin pendent à son chapeau.

Plusieurs autres jolies statuettes sont adossées aux murailles. C'est la S.te-Vierge et l'enfant Jésus tenant une grappe de raisin ; S.te-Barbe et S.te-Catherine. Leurs vêtements sont en or et en couleur. Des écussons portant les armes des seigneurs de Folleville, sont accrochés aux socles qui les supportent (1).

FONTS BAPTISMAUX.

Ils ont la forme d'une coupe évasée en marbre blanc, de 1^{m} 15 de diamètre, reposant sur un pied en pierre grise, à dessins imbriqués interrompus par quatre feuilles d'acanthes qui se terminent chacune par une griffe de lion. La cuve en marbre est ceinte de cette chaîne historique des de Lannoy qui retient dans son contour quatre écussons chargés des armes de Folleville, de Lannoy, de

(1) L'écu du socle de la Sainte-Vierge est effacé. — Celui de sainte Catherine est : parti de Lannoy, coupé de Poix de Sechelles; parti d'Hangest. — Celui de sainte Barbe est écartelé au 1.^{er} et 4.^{e} de Lannoy, au 2.^{e} et 3.^{e} de Poix de Sechelles. Ces écus se retrouvent sur le tombeau de Raoul de Lannoy et sur celui de François de Lannoy.

Digitized by Google

Poix et d'Hangest (1). A l'intérieur est, en caractères romains, cette invocation à la Trinité régénératrice dans les eaux du baptême : ***sancta Trinitas, unus Deus, miserere nobis.*** Un couvercle pyramidal en bois, surmonte la cuve en marbre. Il était comme elle armorié et quoique la main du temps et celle des hommes aient gratté les écussons et écorné les sculptures, il n'en mérite pas moins de fixer l'attention des archéologues, à cause du petit nombre de monuments de ce genre actuellement existant. (2) Le cachet de la renaissance et de l'art italien sont empreints sur la cuve baptismale, de même que sur le sarcophage de Raoul de Lannoy. Le couvercle, au contraire, peut être révendiqué par le style flamboyant que nos artistes indigènes n'avaient pas encore entièrement abandonné au XVI.e siècle. Nous divisons donc les fonts comme le tombeau en deux parties. Des deux côtés le marbre façonné par les Italiens, le bois et la pierre par les Français; les parties basses aux premiers, les couronnements aux seconds.

CHAIRE.

Elle n'a rien de plus remarquable qu'un grand nombre de celles des églises de village; mais les souvenirs qu'elle

(1) Ces écus sont : 1.° Parti de Lannoy coupé de Poix de Sechelles. Parti d'Hangest.

2.° Ecartelé au 1.er et 4.e de Lannoy, au 2.e et 3.e de Poix de Sechelles.

3.° Ecartelé au 1.er et 4.e de Lannoy, au 3.e et 4.e d'Hangest.

4.° Ecartelé au 1.er de Lannoy, au 2.e de Poix en Picardie, au 3.e de Poix de Sechelles, au 4.e de Folleville.

(2) Cours d'antiquités monumentales de M. de Caumont, 6.e partie, page 104 et suivantes.

Digitized by Google

rappelle, en ont fait un monument historique et sacré. La tradition rapporte, et elle mérite toute confiance, que, dans cette chaire, saint Vincent-de-Paul a conçu la première pensée des missions, qu'il a réalisée par la suite sur un plan plus vaste; institution charitable qui a concouru, avec les autres fondations en faveur des pauvres qu'on lui doit, à rendre son nom populaire et à le faire inscrire sur le catalogue des saints (1).

CHANDELIERS FIXES.

Parmi l'ameublement, peuvent être rangés les chandeliers incrustés dans les murailles de la nef, où ils sont destinés à supporter les cierges que les fidèles font brûler devant les différents saints qui s'y trouvent. Ils sont simples mais curieux. Soutenus par une tige horizontale qui s'encastre dans la muraille, ils n'ont pas de pied. Ils se composent d'une simple galerie à jour en festons tréflés et quatrilobés de l'époque de l'Eglise.

DRAP MORTUAIRE.

La sacristie de l'église recelait dans le coin d'une armoire, délaissé depuis des années, un drap mortuaire, le seul peut-être qui remonte à une date aussi ancienne. Il est de l'époque de l'Eglise, du XVI.e siècle. Voici comment nous en donnions la description en 1845, au moment où nous secouyons la poussière qui l'ensevelissait (2).

(1) Le chœur possédait en objet de ménuiserie trois stalles d'un travail beaucoup plus soigné que celui de la chaire. Elles sont entrées, il y a une douzaine d'années, dans le cabinet de M. Deveria, à Paris.

(2) *Annales Archéologiques* de Didron, tom. II, pag. 230. — Un des-

Digitized by Google

Le fond noir du drap est traversé par deux bandes blanches dans la longueur, et dans la largeur par une autre semblable qui les coupe à angles droits : ce qui forme trois croix soudées ensemble. Qu'on se figure le drap placé sur le cercueil, les croix se détachent pour ainsi dire; une apparaît sur le sommet, au-dessus de la poitrine du défunt, une autre sur le côté droit, une troisième sur le côté gauche. Les différents os qui s'allongent, se courbent, s'aplatissent, prennent mille formes pour rouler l'un sur l'autre, l'un à côté de l'autre, dans la merveilleuse charpente du corps humain, se trouvent ici en grand nombre, épars sur les croix, désarticulés, fracturés et mêlés sans ordre : crânes, vertèbres, fémurs, omoplates. C'est l'image d'un cimetière qu'on aurait mis en culture, et où çà et là se montreraient des os blanchis par le temps et brisés par la charrue. On compte une trentaine de crânes. Les uns sans mâchoire inférieure, les autres entiers et supportés par les premières vertèbres. Ces derniers broient des os sous leurs dents. Dans l'intervalle qui sépare les crânes, deux mots sont écrits en caractères gothiques : ***Memento mori.***

Cette sentence funèbre est répétée jusqu'à huit fois, tandis qu'à la rigueur on eût pu se dispenser de la mettre une seule. En face de tant d'ossements humains, apparemment, il n'était guère difficile de penser à la mort! Ce que veut dire un crâne, tout le monde le sait! Au

sin accompagne le texte. Nous avons déposé, au Musée de la Société, à Amiens, ce drap mortuaire qui ne pouvait plus servir aux cérémonies funèbres.

Digitized by Google

reste, comme décoration, ces lettres, tracées avec grand soin, ne sont pas d'un mauvais effet. En dehors des croix, sur le fond noir du drap ressortent en jaune deux miroirs qui reflètent l'image d'un crâne humain. Dans les fameuses danses macabres, que cette époque se mit à sculpter et à peindre en tous lieux, non seulement sur les murailles des églises et le parchemin des livres d'heures, mais jusque dans les châteaux princiers, tout au milieu des plaisirs et des fêtes, la mort, sous la forme d'un squelette humain, ou d'un cadavre écorché, vient, le sourire sur les lèvres, souffler les plus sinistres paroles aux paisibles possesseurs de la fortune, des honneurs, de la jeunesse et des plaisirs. Un des tableaux les plus frappants, est celui qui nous montre un jeune chevalier tout rayonnant d'une mâle beauté, courant après les plaisirs de la vie. Il précipite sa marche, insoucieux et gaî; mais, tout-à-coup, arrive à sa rencontre, sous l'apparence d'un squelette animé, la mort à laquelle il n'a jamais songé. Epouvanté, il veut fuir, il n'est plus temps, la mort l'a saisi de sa main glacée, et pour calmer son effroi, la perfide l'invite, par de douces paroles qui flattent sa vanité, à jeter les yeux sur le miroir qu'elle lui présente et à s'y contempler à loisir. Un instant s'est à peine écoulé que, par une transformation subite ses joues vermeilles se décolorent, la pâleur les saisit, le souffle de la mort les a fanées; le miroir ne renvoie plus que l'image d'un crâne hideux. Sur le drap mortuaire de Folleville, au-dessus de chaque miroir, était une inscription dont on n'aperçoit plus que la trace, le temps l'a effacée; mais on la devine facilement. Elle disait à notre vaniteuse nature, comme

Digitized by Google

la mort disait au chevalier des danses macabres, de se regarder et de se reconnaître sous ses véritables traits.

Le champ des miroirs est de couleur noire avec des hachures bleues, tracées avec de la soie. Quant aux crânes et aux autres os, ils sont esquissés par un fil de laine noire; des lignes, tracées au pinceau, indiquent le creux des orbites, les fosses nasales et toutes les parties ombrées (1).

Qu'on rapproche le drap mortuaire du tombeau de Raoul de Lannoy. C'est dans l'ensemble et dans les détails, la même inspiration, le même genre de décoration. Sur le tombeau et sur le drap mortuaire, tous les membres du corps humain sont semés avec profusion, depuis le crâne et les vertèbres, jusqu'aux fémurs et aux tibias. Sur le tombeau et sur le drap mortuaire, des têtes de mort font craquer des os sous leurs dents; sur le tombeau et sur le drap mortuaire, des sentences funèbres expriment le même ordre d'idées. Le tombeau a un miroir tenu par une sirène qui est, pour la forme, entièrement semblable à ceux du drap mortuaire. On est donc naturellement porté à dire que, puisque le tombeau ainsi que le chœur était achevé en 1524, le drap mortuaire était calqué dessus vers le même temps.

(1) Pour la couleur des draps mortuaires aux différentes époques du moyen-âge et les ornements qui les recouvraient, voir les *Annales Archéologiques* de Didron, tom. II, pag. 134 et suivantes. — Et en particulier, sur un drap mortuaire peint dans la cathédrale d'Amiens, *les Clôtures du chœur de la Cathédrale d'Amiens*, par MM. Jourdain et Duval. *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.*, tom. IX, pag. 180.

Digitized by Google

CHATEAU DE FOLLEVILLE.

Le château n'existe plus qu'à l'état de ruines pittoresques s'élevant au point culminant de la montagne, à une petite distance de l'église dont le chœur servait de chapelle seigneuriale. Nous n'avons pas trouvé l'époque de sa construction; nous sommes réduits à l'indiquer d'une manière approximative d'après ses caractères architectoniques. Sa position sur un lieu élevé, les fossés profonds qui le protégeaient, les mâchicoulis qui ceignent ses tours pour sa défense, démontrent que la féodalité n'était pas ruinée lors de son érection. C'était l'époque des châteaux forts, et pas encore celle des châteaux de plaisance: nous sommes au XV.e siècle (1). Trois siècles plus

(1) Il n'existait pas de château à Folleville au XIV.e siècle. C'est ce qui résulte du cartulaire de l'évêché d'Amiens de 1301, contenant l'état des revenus ecclésiastiques que cet évêché perçevait sur chaque paroisse ou chapelle du diocèse, ainsi que l'indication de ceux qui avaient le droit de nomination aux cures, c'est-à-dire les patrons.. S'il eût existé un château à Folleville, il eût eu nécessairement une chapelle ayant pour patron le *Dominus loci*, le seigneur du lieu. Or la liste des chapelles dépendantes du doyenné de Moreuil qui figure sur ce pouillé de 1301, n'en fait pas mention, tandis que la liste des paroisses comprend la cure de Folleville. La chapelle seigneuriale n'eût donc pas pu être oubliée, s'il en eût existé une.

Par rapport à l'église et sous cette rubrique : *Decanus Morolii*, on lit :

VIII *lib. Folleville.*
XXX *lib. Paillart.* } *Precentor et Archidiaconus insimul.*

Ce qui doit vouloir dire que la paroisse de Folleville était redevable annuellement envers l'évêché d'Amiens de VIII livres, et que le préchantre et l'archidiacre d'Amiens avaient, à tour de role, le droit de présentation à la cure. (Renseignements communiqués par M. Ch. Dufour, membre de

Digitized by Google

tard, le comte de Mailly d'Haucourt le démolira en grande partie, afin d'agrandir le château de Mailly qu'il préférait habiter. Le seigneur, cessant d'être un petit roi avec son armée pour l'attaque et son donjon pour la défense, descendra de la montagne aride où il se tenait emprisonné dans l'étroit espace tracé par le fossé d'enceinte, et il ira accrocher l'écusson de ses ancêtres, planter sa bannière dans le pli d'un vallon, à l'ombre d'une forêt, auprès d'un cours d'eau qui alimentera l'étang. Ce sera le château fort de Folleville du XV.e siècle concourant au XVIII.e à donner un nouveau développement au château de plaisance de Mailly. C'est ainsi que les ruines se font, bien plus par le caprice du goût, variant suivant les époques, que par l'influence destructive du temps. ***Tempus edax, homo edacior***, dit quelque part Victor Hugo, en voyant cette manie de destruction qui s'attaque à toutes les époques, aux plus beaux monuments, et il traduit : ***Le temps est aveugle, l'homme est stupide.***

Malgré les larges cicatrices qui sont le fait des hommes, et aussi malgré les atteintes que les siècles font subir aux monuments abandonnés, le château de Folleville montre encore des restes imposants.

Une tour, conservée intacte, domine au loin l'horizon. Elle est bizarre dans sa forme, gracieuse daus son originalité. Ronde à partir de sa base jusqu'à moitié de sa hauteur, elle s'arme en ce point d'une ceinture de mâ-

la Soc. des Ant. de Pic.) — Le préchantre et l'archidiacre d'Amiens étaient encore les collateurs de la cure de Folleville au milieu du XVIII.e siècle. (Voir Seillier, qui écrivait en 1756.)

Digitized by Google

chicoulis qui en défend les abords. La seconde moitié se divise en plusieurs étages superposés qui affectent des formes différentes. Hexagonale d'abord, elle devient octogone ensuite, et dodécagone au sommet. Etranglée au milieu, au point où elle passe du cercle à l'hexagone, elle s'élargit à mesure qu'elle ajoute au nombre de ses côtés. La deuxième moitié, posée sur la première, produit à l'œil l'effet d'une pyramide renversée qu'on aurait posé sur la pointe. Il semble que le sommet, par son poids, va l'entraîner dans sa chute. Cependant il y a plus de trois siècles que l'équilibre subsiste, et rien ne fait prévoir qu'il doive se rompre de sitôt. Un escalier intérieur, partant de sa base, mène à la plate-forme par cent vingt marches. Cette plate-forme portait, comme décoration, quatre gargouilles dont trois subsistent : elles sont de pur ornement, elles n'ont jamais vomi les eaux de la plate-forme qui, par suite de son inclinaison, sont rejetées d'un seul côté par un conduit unique.

Le contour du château est bien marqué. Il présentait, dans la direction de l'est à l'ouest, un carré long ayant environ 28 mètres pour les grands côtés et 12 pour les petits, flanqué d'une tour engagée à chaque coin et d'une cinquième servant de donjon sur la face qui regarde le nord : c'est celle que nous venons de décrire. Les murailles ont 1 mètre 60 centimètres d'épaisseur. Différents pans de murailles ont conservé une élévation assez imposante et les traces des différents étages, l'emplacement des cheminées, leur forme, leur garniture en tuiles rangées de champ, à l'endroit où frappe la flamme. Dans l'épaisseur de la muraille de la tour, située au nord-

Digitized by Google

ouest, circulent des conduits étroits, partant du haut et aboutissant à la base. Ils sont semblables à ceux qu'on retrouve dans d'autres châteaux du moyen-âge, à Picquigny, par exemple, et dont on ne connaît pas bien la destination (1).

La muraille qui regarde le midi est celle qui conserve le plus d'élévation. On y voit des empreintes de boulets bien reconnaissables.

La pensée prolonge sans peine les murailles aux trois quarts écroulées, elle relève les tours dont elle retrouve la trace au milieu des broussailles, elle déblaie le fossé que la culture a envahi ; elle reconstruit ce pont à trois arches qui y conduisait autrefois et dont il ne reste plus de vestige (2).

La description qu'en donne Seillier (3) dépeint bien à l'esprit l'état primitif du château avec les additions successives qui y furent faites.

« Le château de Folleville, dit-il, a dans sa façon an-
» tique une majesté et un air de grandeur qu'on ne trouve
» pas dans quantité d'autres châteaux quoique plus éten-
» dus et mieux bâtis. Les armes du Roi de France qui
» sont au-dessus de la grosse porte d'entrée, entourées
» du cordon de saint Michel avec la couronne sans être

(1) Instructions du Comité historique des Arts et Monuments.— Cahier d'architecture militaire, pag. 69.

(2) C'est à tort que ce pont est indiqué comme existant dans le *Voyage pittoresque dans l'ancienne France*, par Taylor et Nodier, tom II, Picardie ; il a disparu depuis longtemps.

(3) MS. Election et grenier à sel de Montdidier, article Folleville. Ouvrage conservé à l'hôtel-de-ville de Montdidier.

Digitized by Google

» fermée, et celles de Raoul de Lannoy qui sont sur la » muraille au côté gauche de cette porte dénotent que ce » corps de logis qui est différent de celui composé de » grosses tours, a été construit du temps de Louis XI, » et d'après les ordres de Raoul de Lannoy, ces armes y » ont été posées, à ce qu'on prétend, parce que Louis XI » se faisait un plaisir d'y passer quelquefois en allant à » sa campagne. M. de Séricourt, marquis d'Esclainvil- » lers, y a fait faire un corps de bâtiment au fond de la » cour, vis-à-vis la grand'porte, dans le goût moderne, » ce qui l'embellit beaucoup et le rend capable de loger » à la fois et commodément plusieurs seigneurs. »

Si, nous reportant ainsi au temps de la splendeur du château, nous pénétrons à l'intérieur, nous nous rendons un compte assez exact de son ameublement au commencement du XVI.e siècle (1). Nous y voyons des tapisseries nombreuses, servant de lambris, et représentant Moïse et Pharaon; un grand tapis de velours sur le plancher devant le lit; trois autres tapis de velours et deux plus grands qui recouvrent les tables. En vaisselle, nous trouvons: un grand bassin armorié des armes de Gannes, pesant onze marcs deux onces et demie; une grande aiguière pesant onze marcs deux onces et demie; deux grandes cuves d'argent doré pesant trente-un marcs et une demi-once; deux flacons d'argent pesant huit marcs; une tasse semée de fleurs de lys pesant cinq marcs deux onces et demie. Une coupe d'argent doré pesant deux marcs dix onces.

(1) Voir aux pièces justificatives le testament de Jeanne de Poix daté de 1524.

Digitized by Google

Une partie de cette vaisselle a été donnée à Raoul de Lannoy dans les commissions qu'il a remplies de la part des rois Charles VIII et Louis XII, à Naples, à Gênes, en Flandre et en Angleterre. A cause du souvenir qui s'y rattache, Jeanne de Poix dispose qu'elle ne pourra être départie entre ses différents héritiers ; mais qu'elle restera dans le château ainsi que les tapisseries comme choses y adhérentes. La même prescription n'est pas relatée à l'égard de la vaisselle dite de cuisine, dans laquelle se trouvent compris vingt-quatre plats, douze écuelles, six tranchoirs d'argent armoriés de Lannoy et de Gannes. Parmi les objets auxquels s'attachait un prix d'affection et qui restaient dans les familles, nous trouvons à Folleville une paire d'heures en parchemin enluminé, couverte de damas noir, armoriée et à fermoir d'argent.

Cette nomenclature prouve assez quel était le luxe intérieur du château, de même que les murailles indiquent quelle était sa force.

Le château de Folleville a, comme tous les châteaux du moyen-âge, ses souterrains qui partent de l'intérieur ou des alentours, pour déboucher au loin dans la plaine, d'après la tradition locale. On peut en passant à travers les décombres, faire encore quelques pas dans leur intérieur, et y reconnaître la présence de chambres ou de cellules, disposées des deux côtés d'une allée centrale, comme dans ces souterrains-refuges très-nombreux en Picardie (1).

(1) *Mémoire sur les Cryptes de Picardie*, par M. Bouthors, tom. I des *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.* — Le château actuel de Beauvoir situé

Digitized by Google

Depuis ces dernières années ont a détaché quelques pierres de ces ruines ; mais espérons que le propriétaire actuel ne continuera pas une œuvre de destruction qui serait regrettable. Il faudra l'en féliciter, car « dans un » siècle qui a pris pour devise : ***Bien-être matériel***, les » spéculations les plus mesquines imposent souvent si- » lence aux réclamations des hommes chez lesquels tout » sentiment patriotique n'est pas éteint et qui comptent » encore les souvenirs pour quelque chose (1). »

non loin de Folleville, est bâti sur un souterrain-refuge de ce genre, d'une grande étendue.

(1) De Caumont. — *Cours d'arch. militaire.*

Digitized by Google

PRÉCIS HISTORIQUE.

De glorieux souvenirs se rattachent au château de Folleville. A une époque, il opposait une vigoureuse résistance à l'envahissement des ennemis d'outre-mer; dans des temps meilleurs, il donnait asile à des maîtres qui venaient s'y reposer à l'ombre de lauriers glorieusement cueillis; et plus tard, il servait de retraite à une de ces âmes généreuses, préparant dans le silence quelqu'une de ces fondations charitables qui les font mettre au rang des bienfaiteurs de l'humanité. Bon de Saveuse, Raoul de Lannoy, saint Vincent-de-Paul, sont trois grands noms qui ont jeté sur Folleville un vif éclat dont la trace s'est conservée dans l'histoire. Autour de ces noms principaux, et sur un plan inférieur, s'en rangent quelques autres qu'il sera bon de mentionner, pour relier la chaîne historique qui nous mène des premières années du xv.e siècle, jusque vers la fin du siècle dernier.

Le premier seigneur de Folleville qui soit cité par les historiens de Picardie, est Renault de Folleville (1) qui vivait au commencement du xv.e siècle. Sa veuve Renaulde d'Inchy, fille de Jean et de Jeanne de Rivery, épousa en secondes noces Bon de Saveuse. Par suite de ce mariage, le château de Folleville était en la puissance de ce seigneur de haut renom, lorsqu'en l'année 1440, vers l'entrée du carême, le comte de Sombresset et le seigneur Talbot d'Angleterre, arrivant de Normandie et rencontrant le château de Folleville sur leur passage, l'assiégèrent avec deux mille soldats tant hommes de pied que

(1) De la Morlière.— *Recueil des illustres maisons de Picardie*, p. 169.

Digitized by Google

de cheval (1). Un évènement imprévu détermina les Anglais à pousser le siége avec plus d'instance.

Tandis qu'ils étaient logés sous les murs du château, les gens de Saveuse vinrent furtivement égorger un des soldats que le comte de Sombresset affectionnait le plus. *Si jura grant serment que de là ne se partirait, jusques à ce qu'il aurait conquis icelluy Castel.* Ce qu'il avait juré, il le fit, et il le fit si bien, à l'aide de ses engins, canons et bombardes que les assiégés furent contraints de se rendre à merci, de payer rançon pour leur personne et d'abandonner le château et leurs biens aux Anglais. Maître de cette position, le comte de Sombresset y laissa garnison et poursuivit ses excursions jusqu'à Lihons dont il s'empara, puis revenant sur ses pas, pour regagner la Normandie, il s'arrêta de nouveau à Folleville et renforça la place de manière à s'en assurer la possession. Tout le pays à l'entour de Folleville ne fut pas longtemps sans se ressentir de la présence de ces dangereux voisins qui se livraient avec d'autant plus d'audace à toutes espèces d'exactions, qu'ils avaient un lieu sûr pour se retrancher. Montdidier, Corbie et autres pays environnants leur payaient déjà rançon et chaque jour de nouvelles places tombaient en leur pouvoir. Dans l'une de leurs excursions, ils marchèrent sur le château de Dours, espérant avoir bon compte de ses murs et de sa garnison. Guichart de Siennes y était renfermé. A la nouvelle de l'approche de l'ennemi, sentant son impuissance à tenir tête à un ennemi bien supérieur en nombre

(1) Monstrelet, fol. 142. — Voir aux pièces justificatives.

Digitized by Google

et enhardi par ses succès, il court à Amiens implorer l'assistance des seigneurs qui s'y trouvaient, tous aussi intéressés que lui à repousser l'ennemi commun. On réunit les gens dont on peut disposer. Les seigneurs de Dours, de Conty, de Tilloy, commandent la cavalerie; Bon de Saveuse, l'ancien seigneur de Folleville qui en a été chassé, se met à la tête des gens de pieds. Ainsi organisée, cette troupe marche sur les Anglais qui, à leur approche, se replient sur le lieu de leur retraite, le château de Folleville. Impatients d'en finir, la cavalerie se met à leur suite sans attendre Saveuse et ses soldats, elle rejoint les Anglais près de Folleville, la mêlée s'engage, l'imprévoyance et la témérité des seigneurs Picards donnent la victoire à leurs adversaires. Les pertes sont cruelles, le seigneur de Dours, Guichard de Siennes et Jean de Beaulieu tombent au premier rang: Saveuse n'arrive que pour rassembler ceux qui avaient échappé au carnage. Il les reconduit à Amiens *moult tristes et déplaisants de cette malle aventure.* (1).

Ainsi les Anglais restèrent encore quelque temps maîtres de Folleville et maîtres aussi du pauvre peuple des environs qu'ils molestaient à l'aise.

Quelques années plus tard, nous trouvons le château de Folleville sous la puissance d'Antoine de Poix, par suite de son mariage avec Jeanne de Folleville (2). Il eut une fille unique Jeanne qui, en 1478, par son mariage avec Raoul de Lannoy, fit passer la terre de Folleville dans cette nouvelle famille.

(1) Monstrelet. — Voir aux pièces justificatives.

(2) De la Morlière, dans sa *Généalogie de la famille de Poix.*

Digitized by Google

Raoul descendait de cette illustre et ancienne maison de Lannoy, originaire des Pays-Bas, qui fut de tout temps appelée aux plus hautes charges et aux plus éminentes dignités. Son père Thomas Flammeng, seigneur de Lannoy, était chambellan de Charles-le-Téméraire et gouverneur de Hesdin. C'était en 1477. Le duc de Bourgogne venait de mourir sous les murs de Nancy, laissant pour seule héritière de sa puissance Marie de Bourgogne. Louis XI saisit avec empressement l'occasion qui lui était offerte de reprendre les villes tombées au pouvoir de son redoutable rival. Il vint cerner la ville de Hesdin que Thomas Flammeng, seigneur de Lannoy, défendait avec vigueur; mais trahi par Philippes Desquerdes, comte de Crévecœur, que Louis XI avait su gagner à son parti, de Lannoy fut obligé de capituler. Il députa vers le roi son fils Raoul pour porter sa soumission. A la vue de ce jeune seigneur de Lannoy tout couvert encore de poussière, harassé des fatigues de la journée, Louis XI comprend les services qu'il peut tirer d'un courage si précoce, il le comble de ses bonnes grâces, l'éblouit par ses promesses et le retient pour toujours à son service. Dès lors Raoul n'aspire plus qu'après le moment favorable de donner au roi des marques de sa reconnaissance et de son dévouement. L'occasion ne se fit pas attendre. Après la prise d'Hesdin, Louis XI étant venu assiéger le Quesnoy, s'en rendit maître avec l'aide du jeune de Lannoy qui fit des prodiges de valeur. Pour l'en récompenser le roi lui jeta au coup une grosse chaîne d'or composée de vingt chaînons de la valeur de cent écus pièces, en lui disant : « Pasques Dieu, mon amy, vous estes trop furieux

Digitized by Google

» en un combat, je vous veux enchaisner pour modérer » votre ardeur, car je ne vous veux point perdre, désirant me servir de vous plus d'une fois. (1) »

Bientôt Raoul mérita à Avesnes, en Hainaut, une autre chaîne d'or avec les deniers de laquelle il achèta plus tard la terre et seigneurie de Paillard, en Picardie (2).

Ce fut en 1478 que Raoul épousa Jeanne de Poix, héritière de Folleville. Par son contrat de mariage, il s'engageait à employer en acquisition d'héritage jusqu'à la valeur de 4,000 livres, faisant partie de la valeur de

(1) De la Morlière. Ibid., pag. 194.

(2) Corbinelli. *Histoire généalogique de la maison de Gondy.* — Voir le testament de Raoul de Lannoy aux pièces justificatives.

L'église de Paillart conserve en souvenir des seigneurs de Folleville leurs armoiries qui y sont reproduites à plusieurs reprises sur les vitraux. Un seigneur à genoux dans l'attitude d'un donateur et accompagné de sa femme, porte un vêtement armorié semblable à celui de François de Lannoy sur le tombeau de Folleville. Il est armorié de Lannoy (échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces) et d'Hangest (d'argent à la croix de gueules chargée de 5 coquilles d'or.) — La femme de François de Lannoy était Marie de Hangest. Ces portraits paraissent donc se rapporter à François de Lannoy et à sa femme. Ces verrières peintes ne seraient pas, au dire de Seillier, la seule offrande faite à l'église de Paillart par les seigneurs de Folleville. Ils y transportèrent aussi les cloches qu'ils avaient fait fondre pour l'église de Folleville; mais qu'ils renoncèrent à y placer, dans la crainte de troubler par leur son, à cause de leur grosseur, le repos et le sommeil des dames du château et encore par cette autre raison que la tour de Folleville n'était ni assez vaste, ni assez élevée pour les contenir. (Seillier. — MS. sur l'élection et le grenier à sel de Montdidier. Art. Folleville.)

Digitized by Google

la chaîne d'or que Louis XI lui avait donnée au siége d'Hesdin (1).

A la mort de Raoul, nous trouvons encore en sa possession deux chaînes d'or : l'une dont il n'indique pas la provenance, l'autre qu'il a fait faire *sur l'un des chaisnons et a la ressemblance de la grosse chaisne d'or que le feu roi Louys lui donna* (2).

Charles VIII conserva Raoul dans la charge que lui avait donné Louis XI. Après la conquête du royaume de Naples, il lui confia l'honorable mission de traiter de la paix avec le pape et les Venitiens, en la compagnie du maréchal de Gyé, du seigneur de Piennes, du président Gannay, du vidame de Chartres et de Philippe de Comines.

En 1495, Raoul de Lannoy était nommé bailli d'Amiens, et peu après, capitaine de la même ville.

Il avait commencé sa carrière militaire au nord de la France, il la termina en Italie. Louis XII marchait sur Gênes en 1507. Au moment où sortant de la ville d'Alexandrie en Piémont, il passait par la grande rue et le long de la place, les femmes disaient : *Ha! que grand dommaige est de tant de grands Princes, et Seigneurs, et beaulx Gentils-hommes de France, qui s'en vont prendre leur fin, et mourir à Gennes, Ia n'en reschappera un tout seul* (3).

(1) Contrat de mariage de Raoul de Lannoy.

(2) Testament de Raoul de Lannoy, aux pièces justificatives.

(3) *Histoire de Louis XII*, par Jean d'Auton, mise en lumière par Godefroy p. 141.

Digitized by Google

Raoul était du nombre de ces nobles guerriers qui, au dire des bonnes dames d'Alexandrie ne reverraient plus la France. Appréhension vaine, car Gênes fut prise et le triomphe complet. Raoul de Lannoy fut chargé par le roi d'aller avec Pierre de Montalembert et trois autres seigneurs préparer pour l'armée les logis dans la ville (2).

Quand il fallut partir, le roi fit dire aux Genevois: « qu'il les avoit pourveus d'un Gouverneur, lequel estoit » en présence, nommé Messire Raoul de Lannoy, Bailly » d'Amiens, homme d'aage, vertueulx, scient, noble, » et bon justicier. Lequel feit la le serment, en mettant » les mains sur les Evangiles, jurant, et promettant de » bien et loyalement servir le Roy audict Office, De faire » justice au grand, et au petit, sans acception avoir à » personne, et de s'acquitter en manière, que à son » pouvoir l'honneur du Roy y seroit gardé, le bien de la » chose publicque entretenu, et sa conscience deschargée.

» En en suivant, montèrent sur l'eschaffault quarante » officiers (de Gênes). Et là en la présence du Roy, feirent » le serment de fidélité, en baisant la paterne, et mettant les mains sur les Evangiles. Et après que ceulx » eurent faict leur serment, tout le peuple de Gennes » universellement leva les mains, en cryant à haulte voix » France! France! France! France! (3) »

Le séjour de Lannoy à Gênes, en qualité de Gouverneur, fut d'environ une année. Il employa ce temps à réprimer les crimes qui avaient envahi la ville, à y éta-

(1) Ib. p. 180.

(2) Ib. p. 226.

Digitized by Google

blir selon son pouvoir le règne de l'ordre et de la justice. L'entreprise n'était pas sans difficultés, car le mal était grand, aussi la noblesse de son caractère finit-elle par se lasser des embarras de toute espèce suscités par les mauvaises passions des Gênois. Vers la fin de l'année 1508, il obtint du roi comme une faveur de quitter un poste où la loyauté de ses intentions, rencontrait trop d'obstacles. Il partit, emportant les regrets des hommes de bien (1).

Les dernières années de Raoul n'ont pas été annotées par l'histoire. Il les aura passées dans sa terre de Folleville, se reposant d'une vie de glorieuses fatigues, jusqu'à l'année 1513, époque à laquelle la mort vint enlever à la France un de ses guerriers les plus accomplis.

Raoul de Lannoy laissa après lui une fille, Louise de Lannoy, dame de Sarte, Martringhen et Villers-au-Bocage, qui épousa Philippes de Créquy, et un fils, François de Lannoy, seigneur de Morvillers, Folleville et Paillart, marié à Marie de Hangest, fille d'Adrien de Hangest, seigneur de Genlis et, comme son père, chambellan du roi et capitaine de la ville d'Amiens, charges qu'il exerça paisiblement jusqu'en l'année 1542. « Le quinzième jour » de février de cette année, il s'ingéra de ne plus vouloir » communiquer le mot du guet au Maieur, comme de tout » temps il avait été pratiqué ; l'affaire alla jusques au » Privé Conseil, où Messieurs luy répondirent qu'ils

(1) Voir aux pièces justificatives l'extrait du livre 12.e de l'*Histoire de Gênes* de Hubert Soglieta.

Digitized by Google

» avoient la garde de toutes les clefs des portes et for-
» teresses de la ville...., qu'il ne seroit point trouvé que
» luy ny ses prédécesseurs se fussent entremis en la
» dite ville d'autre chose, que de bailler le mot du guet,
» et iceluy asseoir avec le resveil sur la forteresse de la
» ville, et pour ce recevoir chacun an, la somme de deux
» cens livres. (1) »

Au mois de septembre 1544, Francois I.er séjournait au château de Folleville, et y rendait une ordonnance qui causa une grande joie au peuple d'Amiens, car elle annonçait que la paix était conclue avec Charles-Quint.

« De par le Roy on faict assavoir que bonne, sincère,
» parfaicte et perpétuelle paix et amytié est faicte et con-
» clute entre très haulx très excellens et très puissans
» princes Charles V.me empereur des Romains et Fran-
» çois I.er de ce nom par la grace de Dieu Roy de France,
» par laquelle entr'autres choses est dict que dès mainte-
» nant et à toujours, toutes causes et occasions d'ignimitié
» demoureront estaintes et du tout abbolyes, et porront les
» subjettz de leur royaulme, pays, terres et seignouries,
» hanter, négocier et converser marchandement libre-
» ment et paisiblement, les ungs avec les autres, et seront
» portez, favorisez, maintenuz et deffendus comme pro-
» pres subjetz de l'un de l'autre des d. princes. »

» Fait à Folleville, le vingt-cinquième jour de sep-
» tembre l'an mil cinq cent quarante-quatre.

» Signé François. (2) »

(1) De la Morlière. — *Antiquités de la ville d'Amiens*, p. 332.

(2) Cette ordonnance est extraite du registre MS. de la ville d'Amiens

Digitized by Google

Louis de Lannoy, héritier en partie des charges et des terres de François son père, après sa mort qui arriva en l'année 1548, fut capitaine des villes d'Amiens et de Noyon et seigneur de Morvillers, Folleville, Gannes, Paillart, Bouvillers, Seresvillers et autres lieux (1). Uni en mariage avec Anne de la Viéville, fille du seigneur du Fretoy, par contrat du 22 janvier 1544, il fit, à la date du 18 novembre 1550, un testament daté de Folleville, révoqué ensuite, par lequel il ordonnait d'inhumer son corps en la chapelle de Monsieur saint Jean-Baptiste de Folleville au milieu du chœur, devant le grand autel, s'il ne mourait plus loin de cinquante lieues de Folleville, enjoignant à son héritier de lui faire élever un tombeau surmonté de sa statue, décoré avec tout le soin dû à son rang (2). Ce tombeau n'a jamais été érigé dans l'église de Folleville.

Par le mariage de Marie de Lannoy, fille de Louis, avec Antoine de Silly, comte de Rochepot, chevalier des ordres du roi et gouverneur d'Anjou, Folleville passa dans cette nouvelle maison.

Françoise-Marguerite de Silly, qui sortit de cette union, fut mise au nombre des femmes célèbres de son siècle, autant par son intelligence que par sa vertu. Morte saintement à Paris en 1625, elle avait été durant

et rapportée par M. Dusevel dans ses lettres sur le département de la Somme, note de la p. 231.

(1) Voir son contrat de mariage dans l'*Histoire Généalogique de la Maison de Gondy*, par Corbinelli, tom. II p. 648.

(2) Voir le testament de Louis de Lannoy, ib. p. 653.

Digitized by Google

sa vie consultée par les personnages les plus éclairés, parce qu'il n'y avait pas de difficultés en morale et en politique qu'elle n'entendît en perfection (3). Marguerite ayant épousé Pierre-Emmanuel de Gondy, Folleville changea de nouveau de maître et put inscrire sur la liste de ses seigneurs ce nouveau nom qui, ajoutant à ses possessions par suite d'alliance la baronie de Retz, érigée par Henri III en duché-pairie, eut quelque retentissement dans l'histoire.

Pierre-Emmanuel de Gondy, comte de Joigny, marquis de Belle-Ile, baron de Montmirail, seigneur de Dompierre et de Villepreux, était chevalier des ordres du roi, général des galères de France, lieutenant-général ès-mers du Levant, capitaine de cent hommes d'armes. Quand les devoirs de sa charge ne l'appelaient pas au dehors, il résidait à Folleville.

Pour présider à l'éducation de ses fils, dont le troisième s'appelait Jean-François-Paul de Gondy et fut depuis le célèbre cardinal de Retz, il avait su trouver un humble prêtre, ignoré alors, qui devint un des saints les plus populaires : Vincent de Paul. L'élève ne tint guère compte des maximes ni des exemples du maître. Il ferma les yeux sur les beaux modèles de vertu qu'il trouvait au foyer domestique dans la personne de son père et de sa mère : de son père qui, fatigué des honneurs, vers la fin de sa carrière, se retirait dans la maison des Pères de l'Oratoire; de sa mère, qui laissa en mourant une réputation de haute sainteté. Cette trinité protectrice

(3) Dictionnaire des Femmes célèbres.

Digitized by Google

composée du père, de la mère et du précepteur, veillant dans le château de Folleville sur les premières années de son enfance, n'arrêta pas plus tard les débordements de sa jeunesse. Son portrait tracé par une main habile, ne vaut pas mieux au physique qu'au moral. Petit, laid, maladroit de ses mains, ne sachant pas se boutonner, le cardinal de Retz avait dans l'air du visage quelque chose d'arrogant de M. de Talleyrand. Lovelace tortu et batailleur, il fut, en vertu des protections de ce temps, nommé coadjuteur de Paris, dont son oncle, M. de Gondy, occupait le siège, bientôt archevêque de Corinthe et Cardinal en 1652. Mêlé dans la fronde, dont il devint le chef, le prétendu homme d'Etat ne fut qu'un homme de trouble. Avec beaucoup d'esprit, il ne fut qu'un prélat sans jugement et un évêque sacrilége. Vers la fin de sa vie n'ayant plus où se prendre, il s'était fait le familier de Dieu, comme en sa jeunesse, il avait serré la main des Quarteniers de Paris (1).

En regard de cette existence tourmentée, désordonnée, quel contraste dans la vie si calme et si agissante pourtant de celui qui fut son précepteur, de saint Vincent de Paul, ce grand saint compris et estimé de tous ! Du haut de l'humble chaire de Folleville, l'apôtre de la charité commence ces premières missions qu'il porta dans les campagnes environnantes, à Gannes en particulier qui relevait des seigneurs de Folleville, et bientôt par toute la France, en instituant de concert avec Madame de Gondy, l'ordre des prêtres de la mission en 1625. Lors-

(1) *Vie de Rancé*, par Chateaubriand, p. 127.

Digitized by Google

qu'il quittait Folleville et suivait Emmanuel de Gondy auprès des galères où l'appelaient les devoirs de sa charge, il recommençait, sous une autre forme, le même ministère. Il évangélisait et encourageait à la résignation de malheureuses victimes d'un régime sévère, parfois inhumain qui tuait l'âme souvent avec le corps. Il continuait l'œuvre commencé à Folleville, en l'appliquant à des natures plus rebelles. Il devenait l'aumonier général des galères, de même qu'il était déjà le supérieur général des missions.

Après la famille de Gondy, celle de Séricourt posséda Folleville. Par acte passé le 19 août 1634, Charles de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclainvillers, acheta Folleville à Pierre de Gondy, duc de Retz (1). Cet acte porte que la vente comprend : « la terre et seigneurie de » Folleville, située en la prévoté de Montdidier, consis- » tant en château, bâtiments et édifices, parcs, bois et » vignes, haute justice, moyenne et basse..... à la » réserve toutefois que le d. seigneur, vendeur fait du » sépulcre de marbre qui est derrière l'autel de l'église » du d. Folleville avec quelques petits personnages de » marbre qui sont à côté du tombeau de messire Raoul » de Lannoy ou au-dessous de celui de messire Fran- » çois de Lannoy. »

Cette clause assez curieuse qui réserve au vendeur les monuments en marbre du chœur de Folleville, en donne une désignation exacte, si on se rappelle que l'autel de l'*église* de Folleville est dans la nef, le chœur étant appelé à cette époque chapelle seigneuriale. Le *sé-*

(3) M. Cauvel de Beauvillé (Victor), possède une copie de cet acte de vente.

Digitized by Google

pulcre en marbre est le sarcophage de Raoul de Lannoy ; les *petits personnages qui sont à côté du tombeau de messire Raoul de Lannoy* sont les génies pleureurs ; les *autres personnages qui sont au-dessous du tombeau de messire François de Lannoy* sont les quatre vertus cardinales. Cet acte de vente justifie donc les deux propositions que nous émettions au commencement. La première, que le chœur est une chapelle funèbre, indépendante de la nef; la seconde, que l'œuvre de marbre se juxta-pose à l'œuvre de pierre, sans qu'il y ait confusion.

Charles de Séricourt ajoute au château de Folleville de nouvelles constructions qui formèrent ce qu'on appela le château neuf.

La propriété de Folleville passa des mains de ce seigneur en celles de Thimoléon de Séricourt, son fils. Ce dernier n'eut qu'une fille, Marie-Michel (1), qui devint sa seule héritière et rendit son mari comte de Mailly d'Haucourt, seigneur de Folleville, ainsi que des autres biens provenant du dit marquis d'Esclainvillers (2). L'année de la mort de ce seigneur, transcrite sur son tombeau, fixe cette époque. Ce fut en 1751.

Ici s'arrête la liste des seigneurs de Folleville. La tradition locale rapporte que la dame Marie-Michel de Séricourt, femme du comte de Mailly, avait, malgré toutes les belles qualités que son épitaphe détaille fort au long, la malheureuse faiblesse de préférer le château de Folleville à celui de Mailly, alors que son mari avait pour ce

(1) Sa pierre tombale est dans le chœur.

(2) Seillier, à l'article Folleville.

Digitized by Google

dernier une prédilection marquée, à cause des bois de Mailly dont il aimait à se rapprocher pour se livrer aux plaisirs de la chasse. Cette différence de goût, jointe peut-être à un entêtement mutuel, eut les suites les plus fâcheuses. Ne pouvant faire prendre de gré Folleville en aversion à sa femme, le comte de Mailly résolut de l'en détacher, en transportant à Mailly ce qu'on appelle le château neuf, c'est à-dire toute la partie ajoutée après coup à l'ancien château du XV.e siècle, par Charles de Séricourt. C'était de sa part le bon moyen d'avoir raison; mais s'il faut en croire la chronique, la comtesse ne se tint pas pour battue. Elle avait comploté, avec un de ses domestiques, un expédient pour en finir avec un mari qui lui déplaisait souverainement, qui contrariait ses goûts et troublait son repos. Des assassins étaient payés et apostés pour mettre fin à ses jours, pendant un voyage qu'il devait entreprendre. Mais M. de Mailly, prévenu à temps, força son domestique à prendre sa place dans la voiture et monta sur le siége. Le domestique tomba percé de coups de poignards.

Si la chronique n'est point vraie. du moins n'est-elle pas invraisemblable. Ce n'eut pas été un fait isolé. Pour ne parler que de la localité, un siècle plus tôt, en 1651, à une lieu de Folleville, Thomas de Laval était assassiné par un de ses valets qui fut pendu (1). Ce qui avait lieu au XVII.e siècle, pouvait bien se reproduire au milieu du siècle suivant. Les intrigues de toute nature avaient alors cours en haut lieu, c'était l'époque de la régence.

(1) Voir l'*Histoire Généalogique d'Anselme*, au mot *Tartigny*.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Testament de Raoul de Lannoy. Du pénultième février 1512.

Testament de Messire Raoul de Lannoy Chevalier, Seigneur de Morvilliers et de Paillart, Conseiller et Chambellan ordinaire du Roy, son Bailly et Capitaine d'Amiens, fait et passé au Chasteau de Folleville, ès présences de Jeanne de Poix, dame de Morvilliers et de Paillart sa bonne femme, et ès mains de Sire Antoine le Vasseur et de Sire Jean Varée Prestre, signé de son seing manuel, et scellé de son scel armoyé de ses armes, ratifié le mesme jour par Madame de Poix son épouse, certifié par lesdits sire Antoine le Vasseur Prestre Curé de Fumechon, et Sire Jean Varée aussi Prestre Curé de Ruent-sur-Greffe. Par lequel Testament ledit Messire Raoul de Lannoy veut et entend estre inhumé en une chapelle qui se devoit construire et ajouster en l'église de Monsieur Saint-Jacques de Folleville, en laquelle Chapelle il veut et entend y fonder et faire dire une Messe chacun jour perpétuellement et à tousjours du temps, selon le jour et en la fin d'icelle, une sèche-Messe des Trespassez; pour fondation de laquelle il charge ses successeurs de payer chacun an au Chapelain qui en aura la charge, la somme de 40 livres prises sur sa moitié, part et portion de la Terre et Seigneurie de Sarevillers, laquelle moitié de terre il laisse à François de Lannoy, son seul fils et héritier et à ses successeurs Seigneurs de Folleville, priant sadite épouse d'en faire le semblable de sa part et por-

Digitized by Google

tion, afin de mieux asseurer ladite fondation, la collation de ladite Chapelle demeurant en la provision et disposition des successeurs Seigneurs dudit Folleville : — Plus, après avoir ordonné estre dit plusieurs services, Messes, tant hautes que basses, et autres prières pour le repos des ames de ses prédessesseurs, et de celles de ses père, mère, frères et sœurs, de la sienne, et de celles de ses sucesseurs, et après avoir légaté plusieurs legs pieux à divers Convents d'hommes et de femmes, et divers hospitaux, il ordonne ledit François de Lannoy son fils luy succéder et hériter de sa Terre et Seigneurie de Morvilliers, de sa Terre et Seigneurie de Paillart par luy acquise des deniers venans d'une grosse chaisne (1) d'or à luy donnée par le Roy Louis XI pour les services qu'il lui avait rendus à Avesnes en Haynaut. Plus, il laisse audit François de Lannoy, sa part de la Terre et Seigneurie de Sarvillers, des Fiefs du Bois Ricardet de l'Aluyn, de la Fontenelle, d'Anthibus, Guillemer, Muguet, Pierreville, du Fief acquis de Jean de Seranvilliers, et du Moulin de Pierre : Plus, il veut et ordonne que de l'argent de 3000 livres qui luy sont deûs par feu Monsieur des Guerdes, Louise de Lannoy sa bonne et seule fille en ait les 1500 livres payées par l'avis de sadite bonne femme, et en cas de décez de sadite fille, il veut les 1500 livres retourner à Claude son petit fils, et en cas de prédécez dudit Claude sans hoirs, il veut que sadite fille le succède en toutes ses Terres et Seigneuries

(1) Ce n'est pas la même chaîne que celle indiquée au contrat de mariage de Raoul de Lannoy. — Voir plus bas ce contrat.

Digitized by Google

dessus-dites, et au cas de décez de sadite fille, aussi sans enfants, il entend la Terre de Matringuehen retourner à son prochain héritier, et ses Terres et Seigneuries dessus-dites retourner à Monsieur de Lannoy son neveu chef de ses armes, et au cas de décez de sondit neveu à son fils héritier s'il en avoit, sinon à l'enfant masle héritier de monsieur du Blancfossé son frère s'il en avoit aussi un, sinon au plus prochain héritier de sa fille: Plus, il donne et laisse à sadite bonne femme, sa grosse chaisne d'or qu'il a fait faire sur un des chaisnons et à la semblance de la grosse chaisne que le dit feu Roy Louis luy donna, son autre chaisne, l'or et l'argent qui peut estre audit chasteau de Folleville, sa vaisselle, les deniers qui lui sont ou pourront estre deûs, tapisseries, linges, ses autres meubles, et généralement le résidu de tous ses biens: Plus, il veut et ordonne que tant que sadite bonne femme demeurera en l'estat de viduité, elle soit Dame et Maîtresse et jouisse entièrement de toutes ses Terres et Seigneuries dessusdites, et aussi de tous sesdits biens, meubles, tant et si longuement qu'il luy plaira, nonobstant legations ou ordonnances par luy cy-dessus faites, et pour le contenu en son Testament accomplir, il prie Monsieur de Pienne Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en Picardie, et Monsieur de Dourrier Sénéchal du Boullonnois, ses grands et parfaits amis, vouloir bien prendre la peine de mettre le tout à execution, et d'aider sadite bonne femme, qu'il eslit et prend pour son seul et principal exécuteur, priant Monsieur de Bernieulle son beau-fils, et monsieur de Lannoy son neveu en cette affaire vouloir subvenir, et enfin il prie Monsieur de Piennes de

Digitized by Google

vouloir avoir sadite femme, son fils, et sa fille pour recommandé, etc... (*Histoire généalogique de la maison de Gondi* par Corbinelli, t. II, p. 658.)

Testament de Jeanne de Poix. Du 16 avril 1524.

Testament de Dame Jeanne de Poix, Dame de Morvilliers et de Folleville, veuve de Messire Raoul de Lannoy, Chevalier Seigneur de Morvilliers et Paillart, Conseiller et Chambellan du Roy, Bailly et Capitaine d'Amiens, passé par devant Jean le Roux, Vice gérent de la Cure de Folleville, en présence de Jean Froissand Prestre et autres, par lequel entre autres choses, elle veut et ordonne que François de Lannoy son fils baille et délaisse par dessaisine à Claude de Créquy son petit fils, la Terre et Seigneurie d'Ussart, près Bapaume, suivant le Contract de mariage de deffunte Louise de Lannoy sa fille et mère dudit Claude de Créquy, sans que ledit Claude de Créquy puisse aliéner la dite Terre d'Ussart. Plus, elle luylègue le Fief de Bouffaut, situé à Villers au Boüage, et les trois contrats de rente de 3700 livres en principal, deûs par Monsieur de Roye, et en cas de remboursement, elle veut que les deniers soient employés en Terre sortissants sa coste et ligne. Plus, elle veut qu'il soit payé 36 livres par an, pour une Messe fondée par son oncle en la Chapelle de Gannes tenant au Chœur, qu'elle a fait construire suivant son Testament. Plus, elle fonde une Messe annuelle par chacun mois, en la Chapelle où se dit chaque jour la Messe, fondée par son mary en tel jour qu'elle décédera, ou le lendemain en cas d'empeschement légitime, ladite

Digitized by Google

Messe haute avec Vigiles et Commendaces, et à la fin d'icelle Messe, une Messe de *Requiem* sans célébration, après un *De profondis*, et de l'eau bénite devant la sépulture de son mary et d'elle, laquelle Messe sera dite par le Curé ou Vicaire de Folleville, auquel il sera baillé cent sols, et au Clerc seize sols. Plus, elle veut que ses tapisseries armoriées des armes d'elles et de son mary, demeurent tousjours au chasteau de Folleville, sans qu'on les puisse oster pour quelque cause que ce soit; comme aussi, que le ciel et tapisserie de soye où sont représentez Moyse et Pharaon, contenant sept pièces, trois tapis de velours, et deux grands à mettre sur table, un grand tapis de velours qui se met sur le plancher devant le lit, demeurent audit Chasteau de Folleville, comme tenants et sortissants nature d'héritages. Comme aussi toute sa vaisselle d'argent estant à Folleville, consistant dans un grand bassin armorié des armes de Gannes pesant 11 marcs 2 onces et demie, une grande aiguière pesant onze marcs et deux onces et demie, deux grandes Cuves d'argent doré, pesant 31 marcs et demy once, deux flaccons d'argent pesant 8 marcs, une tasse semée de fleurs de lys, armoriée des armes de Monseigneur, pesant 5 marcs deux onces et demie, une coupe d'argent doré, pesant deux marcs six onces, trois petits plats de Naples, pesant 5 marcs deux onces, partie de laquelle vaisselle avoit esté donnée à Raoul de Lannoy son mary, dans les Commissions qu'il a euës du Roy Charles VIII et du Roy Louis XII à Naples, Gennes, Flandres, et Angleterre; voulant que lesdits meubles ne se puissent partir entre ses héritiers, et qu'ils soient réputez comme choses adhérantes à la propriété du Chasteau. Plus, elle lègue à

Digitized by Google

Jeanne de Lannoy sa petite fille et sa filleule, une rente de 100 liv. racheptable en principal de 1000 écus, deüë par Monsieur et madame de Montmaur. Plus 1000 écus à prendre sur sa vaisselle de Cuisine, consistant en 24 plats, 12 écuelles, et 6 tranchoirs d'argent armoriez de Lannoy et de Gannes. Plus, elle donne à Magdelaine sa petite fille, la somme de 550 livres, à elle deuë par Monsieur de Créquy et Madame sa femme. Plus 500 livres deüës par Madame de Rieux, et 2000 écus à elle deûs par Monsieur de Dreüil. Plus, elle donne à Messire Philippe de Créquy Sieur de Bernieulle son gendre 100 écus, qu'il luy devoit par une cedulle. Plus, elle donne à sa cousine Marie de Poix femme de Monsieur de Villequier, une paire d'heure en parchemin enluminé, venant de sa grand'mère de Poix, couverte de damas noir à fermeture d'argent, armoriée des armes de ses père et mère; et pour le surplus de tous ses biens, meubles, et immeubles, elle les laisse à François de Lannoy son fils. — Signé et scellé. — (Ib., t. II, pag. 661.)

Testament de François de Lannoy. Du vingt-huit Aoust 1545.

Testament olographe de Messire François de Lannoy, Ecuyer Seigneur de Morvilliers, Folleville, Gannes, Paillart, Gallemoir et Dammartin, Tinancourt, la Peglenne, Avesnes et Raqueville, Conseiller Chambellan du Roy, Gouverneur, Bailly, et Capitaine de Chaulny, Capitaine de la ville et Cité d'Amiens, fait et passé à Folleville pardevant Sire François Cateu Prestre, Vicegérent de la

Digitized by Google

Cure Saint-Jacques de Folleville, ès présences de Louis de Gargan Ecuyer, et Maistre Jean Froissey Curé de Campagne, et Chapellain de la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Folleville, écrit tout entier et signé du seing manuel dudit de Lannoy, et scellé de son scel armorié de ses armes : Par lequel Testament ledit Messire François de Lannoy veut et entend estre inhumé en la Chapelle de Monsieur Saint-Jean-Baptiste de Folleville, entre l'Autel et les représentations de ma femme et moy, comme l'on va au Sépulchre, si faire se peut; et si je ne meurs plus loin que cinquante lieuës dudit Folleville. Plus, après avoir ordonné estre dit plusieurs Services, Messes hautes et basses à la discrétion de ses Executeurs cy-après nommez, et notamment une Messe des Trespassez trois ans durant par chacune semaine, à commencer un mois après son enterrement, pour le repos des ames de ses prédécesseurs et de la sienne, aux Cordeliers, Jacobins, Augustins, Minimes et Sœurs de Sainte-Claire d'Amiens, en la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Folleville, en l'église d'Ignancourt; et après avoir fait plusieurs legs pieux tant aux Eglises ci-dessus qu'autres Convents, et Hospitaux; il veut estre baillé à sa fille Jeanne par son héritier une couppe d'argent couverte au lieu d'une que luy a donné par son Testament feu Sire Jean Varer son parain, qu'il estime valoir trois marcs. Plus, il veut et ordonne que les Testaments des feus Monsieur de Gannes son oncle, Monsieur et Madame de Morvilliers ses père et mère, soient entièrement accomplis par son héritier. Plus, il donne et lègue à sa femme Marie de Hangest, pour la bonne amitié qu'ils ont euë ensemble, généralement tous

Digitized by Google

et chacuns ses acquests faits, tant constant ledit mariage, que devant, soit en Fiefs ou en rotures, pour en disposer à sa volonté. Plus, il donne encore à sadite femme le quint hérédital, le dit don fait par forme de quint, généralement de tous et chacuns ses Fiefs propres et le tiers de ses rotures propres, pour en disposer par sadite femme à son bon plaisir; et le surplus de tous ses biens meubles quelconques, il les donne et lègue à sadite femme : Pour lequel Testament mettre à execution, il élit ses Executeurs sadite femme, et son fils Louis, et prie Claude de Créquy son neveu, Seigneur de Blequin, du Sart, Villers au Bouage et Matringuenhem, et Claude Daigneville, Seigneur de la Rogehan son cousin, en vouloir prendre la peine avec sadite femme et fils, etc. Signé, François de Lannoy. F. Cateu. Jean Froissant, et Louis de Gargan.

Et par codicile du sixième jour de juillet 1548 et passé ès présences de François Cateu, prestre, vicaire de Folleville, et des témoins sous écrits, ledit Messire François de Lannoy a augmenté son Testament en confirmant par iceluy le don en argent par luy fait à ses deux filles Mesdemoiselles Jeanne et Magdelaine, et contenu ès lettres de don fait le vingt-deuxième jour de septembre 1547. Signées Cannel et Bucquet, sous le scel de Montdidier : du payement de laquelle somme, et en outre de la somme de 6000 écus sol à chacunes desdites Damoiselles pardessus le don à elles fait contenu èsdites Lettres : lesquelles deux sommes montent à celle de 24000 écus sol, c'est-à-dire 12000 écus chacune, il charge son héritier, et hypothèque à la persolution de ladite somme de 24000 écus tous ses biens et héritages autres que ceux desquels il a disposé, etc.

Digitized by Google

Signé, Jean de Lannoy. Claude Daigneville. François de Villers. François de Lannoy. Jean Froissart. F. Cateu et A. de Séricourt. — (Ib. page 651.)

Testament de Louis de Lannoy. Du 18 *novem.* 1550.

Testament de Haut et Puissant Seigneur Messire Louis de Lannoy, Chevalier Seigneur de Morvilliers, Folleville, Gannes, Paillart, Goullencourt, Dammartin, Seresvillers, Seronville, Oresmiaux, Berneville, Capitaine des ville et cité d'Amiens et de Noyon, Ecuyer d'Ecurie du Roy, passé pardevant Antoine Cannel et Jean Mallet Notaires du Roy nostre Sire de par luy commis, et establis en la ville, Gouvernance et Prévosté de Montdidier, et en l'Hostel Seigneurial dudit Gannes : Par lequel il veut son corps estre inhumé en la Chapelle de Monsieur Saint-Jean-Baptiste de Folleville, au milieu du Chœur devant le grand Autel, s'il ne meurt plus loin de cinquante lieues dudit Folleville, où il ordonne à son héritier ou héritiers, incontinent après son trespas, faire une représentation élevée de pierre de taille de marbre, telle que peut à son estat appartenir. Plus, après avoir ordonné estre dit plusieurs Services et Messes tant hautes que basses, à la discrétion de ses Exécuteurs cy-après nommez, et notamment une Messe des Trespassez pour les ames de ses prédécesseurs et de la sienne, trois ans durant par chacune semaine, à commencer un mois après son enterrement, aux Sœurs de Sainte-Claire d'Amiens, en la Chapelle Saint-Jean-Baptiste de Folleville : en chacun desdits lieux il donne et lègue à sa femme Anne de la Vieville

Digitized by Google

pour bonne amitié qu'ils ont eûë ensemble le quint héréditál, le dit don fait par forme de quint des Terres, Fiefs et Seigneuries de Paillart, Gannes, Soresvillers, Seronville et Oresmiaux, et de leurs appartenances et dépendances, de quelques Seigneurs qu'ils soient tenus et mouvants, et ainsi que les Receveurs en ont accoustumé de rendre compte ; ensemble le tiers de mes rotures propres assises èsdites Terres, Fiefs et Seigneuries, pour du tout en faire et disposer par sa dite femme à son bon plaisir ; et le surplus de tous ses biens, meubles quelconques, il les donne et lègue à sadite femme, laquelle il veut qu'elle ait tous les legs cy-dessus nommez et écrits sans aucune charge de dettes : veut aussi que son héritier ou héritiers payent toutes ses dettes bien et scavemment vérifiées et approuvées avec ses obsèques et funérailles et legs, et à tous ses Serviteurs, tout ce qu'il leur sera deu de leurs gages, jusqu'au jour de son principal Service : pour lequel Testament accomplir et mettre à exécution, il élit ses Executeurs sadite femme Claude de Créquy, son cousin, et Jean de Poix aussi son cousin, seigneur Deschelles et de Fretin, lesquels il prie d'en vouloir prendre la peine avec sa dite femme. Signé, A. Cannel et Mallet avec grilles et paraphes.

Nota. Ledit Louis de Lannoy se réserve par le Testament cy-dessus la puissance de le révoquer, y adjouster ou diminuer.

Au pied du Testament cy-dessus est écrit de la main de Louis de Lannoy ce qui en suit :

Nous Louis de Lannoy, testateur cy-dessus nommé, avons révoqué et mis au néant le testament cy-dessus mentionné, témoin notre seing icy mis audit lieu de Folleville, le 18 décemb. 15 (le reste de la date est en blanc). Signé Louis de Lannoy. — (Ib. page 653.)

Digitized by Google

Comment les Anglois vindrent au païs de Santhois, où ils prindrent le chastel de Folleville, et y feirent moult d'autres maulx et cruaultez.

Item en cest an (1440) environ l'entrée de Karesme, le Comte de Sombresset, avec luy le Seigneur de Thallebot, et aucuns autres Capitaines, assemblèrent jusques au nombre de deux mille combattans, ou environ tant de pied, comme de cheval sur les marches de Normandie vers Rouen : à tous lesquels, et à tout charroy portans leurs habillemens de guerre, vivres et autres besongnes nécessaires, pour venir au païs de Santhois passa l'eaüe de Somme parmy la ville de Monterueil, et s'en alla loger devant la forteresse de Folleville, qui pour lors estoit au gouvernement du bon de Saveuses à cause de la Dame doüagière, qu'il avoit espousée. Et pour ce que ceux, qui estoient dedans ledit chastel, saillirent dehors, et occirent l'un des gens dudict Comte de Sombresset, lequel il aymoit moult bien, si jura grand serment que de là ne se partiroit jusques à ce qu'il auroit conquis iceluy chastel et ceux de dedans à sa voulenté. Si feit prestement apprester une petite bombarde, qu'il avait amenée avecques luy, laquelle estoit excellentement bonne, et roide avec autres engins : lesquels engins, bombardes, et canons à l'une des fois occirent le Capitaine de leans, quand elles furent jectées : et depuis continuèrent tant que tout le surplus des dicts assiégez furent contens d'eulx rendre, en delaissant la dicte forteresse, et tous leurs biens avec ce payant une grand somme d'argent, en racheptant leurs vies envers les dessusdicts Anglois. Si feit ledit Comte

Digitized by Google

réparer ledit chastel, et y laissa garnisons de ses gens, qui depuis feirent moult de maulx, et de dommages à tous les païs à l'environ. Et le lendemain de ladicte reddition, se departirent d'iceluy lieu ledict Comte, et ses gens, et suivirent ledit Seigneur de Thallebot, qui desjà s'estoit boutté bien avant audit païs de Santhois : et tous ensemble s'en allèrent loger à Lyhons en Santhois, où ils trouvèrent des biens largement et abondamment, et aussi par tout le païs : car on ne se doubtoit de leur venue..... Après qu'ils eurent esté en la dicte ville de Lyhons bien l'espace de dix jours ou environ, et fait de bien grans dommages ou païs, comme dit est dessus : ils se partirent de là et, s'en allerent en Normandie sans ce qu'ils eussent aucuns empechemens ne destourbiers, qui face à escrire : et emmenerent plusieurs prisonniers et grand foison de biens avec les hostages des susdits : et au rappasser audit lieu de Folleville le renforcèrent, et y laisserent forte garnison de leurs gens. Et en tant qu'ils furent en iceluy païs, et au dit logis de Lyhons les gens de messire Jehan de Luxembourg alloient, et venoient de jour en jour paisiblement avec iceulx Anglois, et avaient grand communication ensemble... (Monstrelet, vol. II. folio 170).

Comment les Anglois qui se tenoient au chastel de Folleville, faisoient moult de maux en Amiennois, et es pays d'enuiron : et desconfirent aucuns Seigneurs Picards, et leurs gens, qui les assaillirent.

Item en iceluy temps (1440), les Anglois, qui se tenoient au chastel de Folleville, feirent moult de maulx au pays

Digitized by Google

d'Amiennois, de Corbie, et de Santhois : et aussi à la ville de Montdidier, et es autres lieux à l'environ : et estoient environ cent compaignons de guerre qui firent moult de grans maulx : et tellement contraignirent iceux pays que la plus grand partie des villes estoient toutes appactizés à eux, et rançonnées à certaine somme d'argent, et de fromens pour chacun mois, dont le pauvre peuple estoit moult fort oppressé et travaillé. Et mesmement allerent ung jour courre la ville de Dours sur la rivière de Somme. Si estoit dedans la forteresse dicelle ville le Seigneur d'icelle, lequel pour ce qu'il n'estoit point assez puissant pour resister à l'encontre desdicts Anglois, monta hastivement à cheval, et s'en alla en la ville d'Amiens pour avoir ayde et secours. Si trouva le Seigneur de Saveuses Capitaine de ladicte ville d'Amiens, et plusieurs autres Gentils hommes, et autres gens de guerre : leslquels avec aucuns du commun se meirent à voye tant de cheval comme de pied, et poursuivirent iceulx Anglois lesquels ils trouverent assez pres dudict lieu de Folleville, où ils se retrahirent en moult belle ordonnance, menans avec eux grand foison de bagages, quils avoient conquis. Si fut ordonne, que le Seigneur de Saveuses conduiroit ceux de pied, et le Seigneur de Dours dessus nommé, le Seigneur de Contay, le Seigneur de Tilloye, Guichart de Siennes, et aucuns autres Gentils-hommes meneroient ceux de cheval : lesquels approcherent, et escrierent iceux Anglois pour les combattre tous ensemble de cheval et de pied, laquelle ordonnance ne fut point bien tenue : car les dessusdicts de cheval, qui estoient moult desirans d'assembler avecques leurs adversaires, ferirent dedans sans atten-

Digitized by Google

dre iceux de pied, dont il leur mesadvint tres grandement : car les dessusdicts Anglois qui veirent leurs adversaires eux approcher, et qui estoient en plus grand nombre, les deux parts se meirent en bonne ordonnance, leurs chevaux derriere eux, afin qu'on ne les peut envahir par derriere : et se deffendoient tres vaillamment, et tant que grand partie de leurs adversaires, et ennemis y furent morts : entre lesquels le furent le Seigneur de Dours, Guichart de Siennes, Jean de Beaulieu, et aucuns aultres nobles Gentilshommes. Et des prisonniers fut le principal messire Martel d'Antoch, Seigneur de Tilloye, et les autres passerent outre par force de bons chevaux qu'ils avoient : desquels les aucuns furent moult fort navrez et blessez, et les autres eurent leurs chevaux effondrez. Et ledict Seigneur de Saveuses voyant la besongne estre ainsi mal tournée, entretint au mieux qu'il peut ceux de pied : lesquels li avoit en son gouvernement : et avecques ceux de cheval, qui estoient eschappez de la besongne dessusdicte, les reconduit audict lieu d'Amiens, moult triste, et desplaisant de cest male adventure : et de puis par traicté faict avec iceux Anglois : furent les morts apportez tous desnuez pour enterrer chacun en leurs lieux. Si furent aucuns des amis, et prochains de ceux, qui y avoient este morts, qui en voulurent donner aucune charge audit Seigneur de Saveuses, disans qu'il ne s'estoit point advancé, comme il deust, pour ayder et secourir ses gens, quand besoing leur en estoit. A quoy selon son pouvoir s'en excusoit, disans que bonnement ne se pouvoit plus fort haster. Pour ce qu'il avoit en son gouvernement (comme dit est cy dessus) les gens de pied : lesquels luy avoient

Digitized by Google

esté baillez à conduire par le consentement de tous les nobles la estans presens. — (Monstrelet, fol. 183.)

Contrat de mariage entre Raoul de Lannoy et Jeanne de Poix. Du 13 *novembre* 1478.

Contract de mariage passé par devant Jean Framery et Jean Rohant Auditeur au Bailliage d'Amiens : Entre noble homme Raoul de Lannoy, Seigneur de Moinino, Chambellan du Roy Louis XI, fils de Flameng de Lannoy, Seigneur Dannecourt, d'une part, et Damoiselle Jeanne de Poix, fille de défunt Antoine de Poix, et de Damoiselle Jeanne de Folleville, par lequel Contract ledit Raoul promet d'employer en acquisition d'héritages jusqu'à la valeur de 4000 livres, faisant partie de la valeur d'une chaisne d'or que le Roy luy avoit donnée pour ses bons et honorables services, desquelles Terres et revenus ladite Damoiselle Jeanne de Poix sa.... et fiancée, devoit jouir sa vie durant, en cas de prédécès dudit Raoul de Lannoy sans enfans. (Corbinelli. — Tom. II, p. 656.)

Extrait du livre XII *de l'Histoire de Gennes de Hubert Foglietta, gentilhomme de Gennes.*

Nihil gratius fuit quam Rodolphus Lanoius, civitati cum summo imperio præfectus, vir justus ac sanctus, et in omnibus officii gradibus castè et integrè servandis, in primis diligens. Hujus viri multa eximia extiterunt, in rebus lapsis restituendis civitatisque quiete constituendæ. Nam civitatem, omnemque Genuensem ditionem,

Digitized by Google

facinorosis hominibus, seditiosis, ac vitam latrociniis, rapinis, maleficiis tolerare solitis, purgavit partim merito supplicio affectis, partim in exilium actis: et prætorianorum cæterorumque stipendiariorum licentiam ab injuriis faciendis, pudicitiâ mulierum tentandâ, aliisque maleficiis admittendis, severitate pœnarum cohibuit, cum nullus esset ignoscendi locus apud hominem precibus inexorabilem. Omnes denique civitatis partes ad bonam frugem egregiâ disciplinâ conformavit. Quæ non modo, ipso res gerente, sed ad multum tempus viruit ac viguit, ut multis ab eo tempore annis, majore quiete, tranquillioreque rerum statu, nunquam Genuenses usi sint, regium que servitium civitati in bonum vertisse vulgò gauderent.

Tantorum meritorum gratiam præclaro fine conclusit ipsi perhonorifico, ceterùm Genuensibus lugubri, quos tanto rectore orbavit. Nam cùm in controversiâ cum Saonensibus qui cladibus Genuensium animos sustulerant, atque consueta onera et tributa solvere recusabant, judex a rege datus, causâ cognitâ, secundum Genuenses judicium tulisset, offensus nonnullorum civium Genuensium importunitate, qui non veriti essent, contra patriæ jura, Saonensibus favore suo adesse, asperis verbis in illorum projectam impudentiam palam invectus, cum vitia civitatis virtute suâ superiore ferre non posset; neque celsum ingenium, atque ab omni labe integrum inter corrupta omnia libidine, ambitione, avaritiâ principum civitatis, privatis compendiis, ac cupiditatibus servientium, præque illis bonum et dignitatem publicam contemnentium, versari, facultate a rege tandem impetratâ,

Digitized by Google

urbem reliquit, bonis lugentibus, munusque et procurationem spontè ab se abjudicatam Francisco Bocaioardæ tradidit, cùm non plus annum Genuæ fuisset, qui fuit ejus sœculi octavus.

NOTE ADDITIONNELLE

A LA DESCRIPTION HISTORIQUE DE FOLLEVILLE.

Nous avions indiqué (page 55) d'après de la Morlière, comme étant le premier seigneur de Folleville connu, Renault de Folleville qui vivait au commencement du XV.e siècle. Depuis nous avons eu entre les mains quelques feuilles détachées d'un ancien graduel sur velin remontant à l'époque du testament de Jeanne de Poix, c'est-à-dire au premier quart du XVI.e siècle (1), et de plus *l'état des fondations faites en l'église de Folleville*, à partir de 1372 jusqu'en 1785. A l'aide de ces deux documents manuscrits, inexplorés jusqu'alors, nous avons pu compléter la liste des seigneurs de Folleville en y inscrivant quelques noms nouveaux, dont les deux premiers remontent au-delà de 1372.

Voici cette table généalogique :

Philippe de Folleville. — Femme, Jehanne d'Espinouse.

(1) Cette date est accusée tacitement par le graduel lui-même qui clot l'énumération qu'il fait de différents obits, par celui de Jeanne de Poix. — Ce n'est pas la révolution de 89 qui a lacéré ce graduel. Les feuillets qui restent aujourd'hui étaient déjà détachés en 1785, ainsi qu'il est rapporté par l'*état des fondations de l'église de Folleville* dressé à cette époque.

Digitized by Google

Jehan de Folleville, fils de Philippe. — Femme, Jehanne Dusart.

D'eux sont issus :

1.° Jehan de Folleville, grand prévôt de Paris en 1388, ayant eu pour première femme Jehanne de Tilloy, et pour seconde, Isabelle de Rambures.

2.° Mathieu de Folleville.

Renault de Folleville, fils de Jehan.

Antoine de Folleville, fils de Renault.

Jehanne de Folleville, fille de Renault, qui épousa Antoine de Poix. De ce mariage est issue Jehanne de Poix, femme de Raoul de Lannoy, ainsi qu'il a été dit.

Le reste de la généalogie des seigneurs de Folleville est connu.

Aucun renseignement n'est donné sur les deux premiers noms compris dans cette nouvelle table; mais sous la date 1372 et du temps de Jehan de Folleville, grand prévôt de Paris, *l'état des fondations faites en l'église de Folleville* indique comment Folleville relevait de l'abbaye de Corbie. Il relate à cet effet le titre par lequel Jehan, abbé de Corbie (1), et tout le couvent du dit lieu, agrée, consent et accorde la donation faite à la cure de Folleville par M.re Jehan de Folleville, écuyer, seigneur Dusart et Mathieu de Folleville, écuyer, son frère, de cinq journaux de terre séant au terroir de Folleville en une

(1) A la date fixée par notre manuscrit, nous trouvons en effet que Corbie avait pour abbé Jean VI dit de Gova, homme remarquable de science et de vertu (il vivait de 1363 à 1395). — *Hist. reg. abbatiæ Corbeiensis compendium.* Edid. et annot. J. Garnier. *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, tom. VIII, pag. 432.

Digitized by Google

pièce qu'on dit le camp Thibaut, à condition que le curé du dit Folleville et ses successeurs seront tenus 1.° de dire et célébrer chacun an en l'église de Folleville six messes, (à l'intention des membres de la famille des donateurs dont le nom est indiqué).

2.° De fournir, par le curé, à la fabrique dudit Folleville, une livre de cire par chacun an au jour de Noël.

3.° De payer chacun an à l'abbé et église de Corbie au jour de St.-Remy 5 sols parisis (6 sols 3 deniers tournois) de cens, avec 2 sols parisis (2 sols 6 deniers tournois) pour relief de curé en curé et de permutation en permutation (1).

Les feuillets de l'ancien graduel mentionnent d'autres dons faits à la cure de Folleville pour l'acquittement de divers obits. Ainsi on y lit que le curé de Folleville est tenu à un obit envers madame Jehanne de Tilloy et madame Isabelle de Rambures, première et seconde femme de Jehan de Folleville, à cause de la vigne appartenant au presbytère. Plus loin on voit que le curé est tenu de célébrer un obit à l'intention de Raoul de Lannoy, sa femme, ses parents et amis, à cause de la grange du presbytère et augmentation du jardin d'iceluy.

Cette énumération des dons faits à la cure, se trouve suivie du relevé des dîmes et rentes qui lui revenaient à l'époque du graduel, c'est-à-dire au commencement du XVI.° siècle. Ce relevé transcrit en latin, parcequ'il con-

(1) Voir dans la notice historique sur la commune de Corbie, par M. Bouthors, le relief auquel les 150 hommes-liges de l'abbaye de Corbie étaient tenus à chaque changement de vassal. — *Mém. de la Soc. des Ant. de Picardie*, tom. II, pag. 315.

Digitized by Google

cerne celui qui sait parler cette langue, comprend les dispositions suivantes :

Par chaque cent de gerbes appartenant au seigneur de Folleville, le curé en prélève huit, et ces gerbes doivent être conduites dans sa grange.

Dans le clos de vignes, dit du seigneur, le curé prélève toutes les dîmes, et, dans les autres vignes, un setier par muid de vin *(de quolibet modio vini, unum sistarium vini.*

A Visegneul (Visigneux, écart de Paillart) (1) il prélève le tiers des menues dîmes.

Sur toutes les maisons de Folleville, il prélève un demi-setier de blé ou de seigle *(habet super omnibus masuris, semisistarium bladi seu siliginis)*.

Sur le territoire de Sourdon il prend une gerbe sur neuf de celles prélevées par la dîme ; et, sur toutes les terres du seigneur, il prélève toutes les dîmes.

Voilà pour ce qui concerne la cure.

En ce qui touche la fabrique de Folleville, les trente fondations d'obits, messes, saluts, recommandations et les constitutions de rente à son profit, relevées dans l'état de 1785 lui apportent d'assez jolis revenus. Ces libéralités sont faites, les unes par des écuyers tels que Antoine Darrie, seigneur de Fraucourt, Pierre Darrie,

(1) Le texte porte : *in ecclesia Beate Marie de Visegneul.* — Ecclesia veut-il dire ici paroisse ou monastère ? Le Glossaire de Du Cange permet de choisir l'une ou l'autre signification. Ce qu'il y a de certain, c'est que Visigneux eut un établissement religieux fondé en 1148, en l'honneur de la Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint Laurent, qui fut ruiné au XIV.e siècle. — (M. Graves, *Statistique du canton de Breteuil.*)

Digitized by Google

seigneur d'Hardivillers, ou par des comtesses telles que M.me de Mailly; les autres par de simples laboureurs comme Jean Ponthieu, ou d'humbles paroissiennes comme Antoinette Delaporte qui constitue une rente de 40 sous, pour avoir une place dans l'église.

Chacun fait son offrande à sa dévotion.

Une dame Binet lègue un couvre-chef à la Vierge.

Un sieur Antoine Lecul dit l'Epine, fait un testament dans le but d'hypothéquer sa maison à la livraison annuelle d'une livre et demie de cire qui sera brûlée sur l'autel de la sainte Vierge le jour de St.-Jacques.

Un ancien curé de Folleville, M. Pasquier Courtin, lègue une rente à l'église de Folleville et plusieurs journaux de terre à la charge de deux obits et à la charge aussi d'entretenir la chapelle située près le village, au chemin qui conduit de Paris à Amiens, dit le chemin à vin.

Il serait trop long et déplacé de relever les dispositions comprises dans toutes les fondations; mais les papiers de fabrique de Folleville n'en contiennent pas moins des renseignements qui ont un intérêt local, en ce qu'ils donnent les noms de la majeure partie des habitants de Folleville jusqu'en 1785, et qu'ils font connaître un grand nombre des dénominations données alors aux différents cantons du territoire de la commune.

Rappelons en terminant que la dame Jehanne de Poix, ayant disposé qu'il lui soit dit par chaque mois des vigiles à 9 leçons, une messe haute suivie d'une messe sèche sans consécration, d'un *de profundis* et d'aspersion devant la sépulture d'elle et de son mari Raoul de Lannoy,

Digitized by Google

moyennant cent sols tournois pour le curé et 16 sols pour le clerc par an, M.re Pasquier Courtin, curé de Folleville en 1671, trouva la charge trop lourde pour les honoraires qui y étaient affectés, et se pourvut en réduction devant l'official d'Amiens qui réduisit la fondation à quatre obits solennels par an, donnant pour chaque obit au curé vingt sols et à son clerc cinq sols, les seize sols restant sur les cent seize sols légués par la dame Jehanne de Poix, devant appartenir à la fabrique pour la fourniture du pain, vin, luminaire, ornements et sonnerie.

Il résulte de ceci que les conditions onéreuses que les grands personnages imposaient à l'accomplissement de leurs libéralités, les rendaient quelque fois moins généreux que les petites gens qui, comme la dame Delaporte, constituaient une rente de quarante sols pour avoir une place dans l'église, ou léguaient, comme la dame Binet, un couvre-chef à la Vierge.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR LES VITRAUX PEINTS DE L'ARRONDISSEMENT DE CLERMONT (OISE),

PAR M.r LEDICTE-DUFLOS,

MEMBRE TITULAIRE NON RÉSIDANT.

La Société des Antiquaires de Picardie en posant au Comité de Clermont (Oise), la question de savoir « quels » sont dans les monuments religieux de cet arrondisse- » ment les vitraux les plus anciens? Et si, parmi les » sujets qu'ils représentent, on en connaît qui soient » empruntés à l'histoire civile et religieuse du Beauvoi- » sis, » lui a imposé sans le prévoir une tâche bien ingrate et bien stérile.

Quoi de plus fâcheux, en effet, que d'avoir à dresser une espèce de procès-verbal négatif, pour constater que

Digitized by Google

sur les cent soixante-huit communes de l'arrondissement de Clermont, on compte seulement dix églises où existent encore quelques débris de vitraux peints à peine suffisants pour laisser deviner le sujet des compositions auxquelles ils appartenaient, et que presque partout les mutilations peuvent être moins imputées à des cas de force majeure qu'à l'incurie, à l'ignorance ou aux caprices les plus futiles et les plus inintelligents.

Saint-Martin-aux-Bois. XIII.e *siècle.*

En suivant l'ordre des deux questions du programme, la première sera facilement résolue, en répondant que, dans une seule église qui est incontestablement la plus remarquable de l'arrondissement, celle de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, il existe des restes de vitraux du XIII.e siècle qui n'ont jamais eu l'éclat des belles verrières historiées de cette époque, mais qui sont de simples grisailles en lacis ou entrelacs, encadrés par de minces bordures coloriées, destinées seulement à amortir les rayons lumineux qui ne devaient pénétrer dans ce sanctuaire de la retraite que séparés de l'éclat réservé aux joies profanes de ce monde.

Breuil-le-Vert. XIII.e *siècle.*

Disons encore, pour être exact, qu'il existait dans l'église de Breuil-le-Vert trois médaillons de la vie de saint Jean-Baptiste, dont la fabrication remonte au XIII.e siècle.

Dans le premier, une colombe apporte à saint Jean-Baptiste un vase contenant de l'eau pour baptiser N.-S. dont la tunique est entre les mains d'un ange.

Digitized by Google

Dans le deuxième, Hérodiade fait des jongleries avec une épée; elle est couchée à terre au dessous de la table sur laquelle est servi le festin pour le roi, la reine et le confident. — Un serviteur apporte des vases, on est debout devant cette table, sur laquelle sont aussi un vase et un couteau.

La décolation de saint Jean-Baptiste remplit le troisième médaillon.

Ces précieux débris ont été sauvés de la destruction par un amateur clermontois, dont ils doivent orner le cabinet.

Les débris qui se trouvent dans les neuf autres églises sont tous postérieurs à la date du XIII.e siècle, et ne remontent pas au-delà du XVI.e; nous les décrirons moins dans l'ordre de leur importance actuelle que relativement au programme, c'est-à-dire en nous occupant d'abord des scènes religieuses qui lui sont étrangères, puis de celles qui peuvent se rapporter directement ou indirectement à l'histoire civile de la province de Beauvoisis, puis enfin de celles qui ont trait à la chronique religieuse du même pays.

PREMIÈRE CATÉGORIE.

SCÈNES RELIGIEUSES ÉTRANGÈRES AU PROGRAMME.

Villers - Vicomte.

Dans la première catégorie, on trouve : 1.° à Villers-Vicomte, dans une fenêtre au fond du chœur, une vierge tenant l'enfant Jésus qu'elle allaite, et qui se détache au milieu de rayons lumineux frangés de nuages. Les deux

Digitized by Google

têtes sont nimbées de rouge; la robe de la Vierge est de même couleur, avec un vêtement bleu pardessus. Au-dessous de cette scène, qui n'est pas d'une mauvaise exécution, se trouve un saint Michel domptant le démon, restauré de manière à faire regretter qu'il ne soit pas resté complètement mutilé.

Bonneuil.

A Bonneuil, deux fenêtres placées dans une chapelle portant intérieurement, sur une tourelle, la date de 1570, reproduisent diverses scènes de la passion mises en regard d'une troisième représentant le sacrifice d'Abraham où figurent la victime sur le bûcher et un ange retenant le glaive, dominés au ciel par le Père-Éternel coiffé de la tiare et laissant échapper de son sein un faisceau de lumière.

Ce rapprochement indique nécessairement de la part du peintre verrier l'intention de commenter le Nouveau-Testament par l'ancien, d'expliquer la réalité par le symbole, intention qui eût sans doute été rendue plus frappante, si une quatrième fenêtre placée dans la même chapelle n'avait pas été tellement brisée que toute description et tout commentaire seraient impossibles.

Avrechy.

Dans l'église d'Avrechy, un vitrail montre la Vierge, les mains jointes, environnée de la lune, du soleil, de roses, d'une tour; au-dessus de sa tête flotte un phylactère avec ces mots : *Ave gratia.....*

Digitized by Google

Noroy. XVI.e *siècle.*

A Noroy, il faut toute la sagacité d'un explorateur exercé et très-versé dans l'étude des textes sacrés, pour recomposer, avec les débris qui s'y trouvent, trois tableaux de la vie de J.-C., sa transfiguration, la crucifixion et la descente aux limbes. C'est à M. Charles Bazin, mon jeune collaborateur, qui a fourni les meilleurs éléments de cette notice, qu'il faut en reporter la restitution intuitive.

La première de ces scènes, placée à la fenêtre du sommet de l'abside, est la reproduction de ce récit évangélique : « J.-C. prit avec lui Pierre, Jacques et Jean, son frère; » il les mena à l'écart sur une haute montagne où il fut » transfiguré; son visage devint brillant comme le soleil, » et ses habits blancs comme la neige; en même temps » ils virent paraître Moïse et Elie qui s'entretenaient avec » lui..... » Ce qui reste de verres peints au sommet et à la base de cette verrière, laisse pressentir ce que les mutations ont fait disparaître.

J.-C. élevé au-dessus de terre a ses vêtements *blancs comme neige;* son visage et ses mains non de couleur de chair, mais d'un jaune très-intense, sont éclatants *comme le soleil*, un rayonnement qui se détache sur un fond rouge très-riche de ton, enveloppe tout son corps et continue la figure empruntée à l'Evangile.

Deux personnages qui doivent être Moïse et Elie sont à ses côtés. — Au-dessus de sa tête, dans un ciel bleu moutonné, des guirlandes d'anges de trois couleurs différentes, jaunes, verts et blancs, accompagnent le Père-

Digitized by Google

Eternel qui du sommet de l'ogive contemple la transfiguration de son fils.

Au-dessus, pour compléter le tableau, devaient se trouver les trois apôtres qui avaient accompagné J.-C. sur la montagne ; mais il ne reste plus pour les rappeler que deux pans de tuniques, dont l'une blanche retombe sur un pied qui, parce qu'il est nu, doit appartenir à un apôtre, d'après la règle suivie en iconographie chrétienne.

Sur l'herbe de la montagne, et afin de mieux peindre le lieu retiré où Notre-Seigneur avait conduit ses apôtres, courent des oiseaux variés, perdrix et autres, guettés par un chien caché dans l'herbe.

Des deux autres tableaux, le Calvaire et la Descente aux limbes, le premier a peu de développement ; il occupe la tête de l'ogive, où J.-C. figure accompagné des deux larrons.

Le deuxième, plus étendu, n'a conservé que quelques fragments qui suffisent à peine à le faire deviner ; c'est une croix avec étendard rouge, chargé d'une croix blanche, à côté une tête casquée, en regard un personnage que l'on voit au milieu des flammes ; voilà les trois motifs incomplets, mutilés, qui, par leur rapprochement, doivent donner l'explication de ce qui était représenté primitivement.

La croix qui supporte une bannière n'est pas un arbre comme la croix de la passion, mais une hampe élancée à croisillons petits, c'est donc une croix de résurrection ; croix qui désigne le triomphe comme l'autre rappèle le supplice, croix qu'on met dans la main du Christ, lorsqu'il s'élance du tombeau vainqueur de la mort.

Digitized by Google

Le casque encadrant la tête dont le corps a disparu appartenait à l'un des soldats gardiens du tombeau. Avec sa croix de résurrection, J.-C. en sortant du tombeau descend aux limbes et brise les portes de l'enfer pour tirer de ce lieu de supplices les âmes des premiers justes, à commencer par Adam dont le vitrail a, sans doute, voulu représenter l'image dans ce supplicié qui gémit au milieu des flammes.

Si ces indices, joints aux souvenirs de scènes analogues, pouvaient paraître insuffisants pour la recomposition de celle qui vient d'être décrite en dernier lieu, le doute serait levé à la vue du même sujet, avec les mêmes attributs, complètement exécuté sur une des vingt-quatre plaques d'émail du XVI.e siècle conservées comme les vitraux, dans la même église où ils ont pu échapper à l'avidité des fabriques et à l'astuce des brocanteurs.

Welles-Pérennes.

Mentionnons ici pour mémoire des vitraux de Welles-Pérennes, ce qu'en disait, en 1750, M. Seillier, écrivain de cette province, dans un MS. conservé à la bibliothèque de Montdidier. « Les morceaux de vitres qui restent du » chœur, font regretter la perte que l'on a faite de ces » vitres, parce que l'on y voit encore des vitres si bien » faites et si bien peintes, qu'on juge que l'auteur pour- » rait avoir été le même que celui qui a peint les vitres » si renommées de Saint-Etienne de Beauvais, attribuées » à Angran-le-Prince. »

Clermont. XVI.e *siècle.*

De toutes les églises que nous venons d'explorer et

Digitized by Google

dont il nous reste encore à parler, celle de Saint-Samson, à Clermont, est sans contredit la plus riche en vitraux peints ; elle ne compte pas moins de cinq verrières assez bien conservées, dont deux surtout sont tout à fait complètes, savoir : la légende de saint Gilles, celle de saint Crépin et saint Crépinien, l'arbre de Jessé, la prédestination de la Vierge et le songe de Joseph.

I. — *Verrière de Saint-Gilles.* — Le saint a le vêtement et la large tonsure des moines, et il tient la crosse qui indique la puissance spirituelle dont il fut revêtu ; sa vie, qui fut d'abord celle des ermites, devint par la suite cénobitique, alors qu'il prit la direction d'un monastère fondé, d'après son conseil, par un puissant prince de son temps.

L'épisode retracé dans la verrière de saint Samson se rattache à la première période de son existence, alors qu'il s'était retiré dans le désert, aux environs de la ville d'Arles ; il s'était réfugié dans un lieu solitaire qui abritait une caverne et une petite fontaine ; une biche, habituée à ces parages, lui donnait du lait à certaines heures. « Dans le même temps, comme les serviteurs du » roi allaient chasser, ils virent la biche et laissèrent » toutes les autres bêtes pour la suivre avec leurs » chiens... La biche s'était réfugiée en un buisson si plein » de ronces que les chiens ni les chasseurs n'y pou- » vaient entrer pour la faire sortir ; on lança follement » une flèche, et ce trait fit une grande blessure à l'hom- » me de Dieu qui priait pour la biche ; et alors les cava- » liers se frayèrent un sentier avec leurs épées et ils vin- » rent à la caverne : et alors ils virent un vieillard vêtu » d'un habit de moine et d'un aspect vénérable, et la

Digitized by Google

» biche couchée auprès de lui..... Le roi demanda hum-
» blement pardon au saint solitaire de ce qui était arrivé,
» et le fit soigner. » *(Légende dorée. Vie de saint Gilles.)*

La verrière représente la biche au moment où, frappée d'une flèche qui va atteindre le saint anachorète, elle se réfugie à ses pieds. Derrière elle, à genoux et en surplis; est le donateur dont la prière est reproduite sur un lambel qui porte, en caractères gothiques : *Sancte Egidi ora pro me.* A ses pieds, une invocation au Seigneur est tracée en petits caractères : *In Domino confido.*

II.—*Légende de saint Crépin et saint Crépinien.*—Elle se compose de quatre parties ou plutôt de quatre scènes distinctes :

1.° Le mariage du père et de la mère de saint Crépin et saint Crépinien; on y remarque la belle crosse de l'évêque qui bénit cette union où la richesse des vêtements est en rapport avec la haute naissance des nobles conjoints.

Une inscription qui doit se rapporter aux trois fenêtres qui éclairent cette chapelle, aux vitraux de couleur qui restent, comme à ceux qui ont disparu, est ainsi conçue :

« *L'an mil cinq cens..... les cordonniers crōyeurs et*
» *tanneurs de céans ont donné ces trois voiries. Priez*
» *Dieu pour les trespassés.* »

2.° La naissance de saint Crépin et de saint Crépinien.

Les deux enfants se reconnaissent aux nimbes qui rayonnent autour de leur tête, la mère est couchée, un personnage, un médecin sans doute, vient lui donner ses soins.

3.° L'atelier de saint Crépin et de saint Crépinien.

Les deux saints tout enfants travaillent sous l'œil de

Digitized by Google

leurs parents ; l'un retient, avec un tire-pied, le cuir qu'il façonne ; l'autre tire le fil gros qui coud la chaussure ; au-dessus, le père des deux saints déploie sur le comptoir une peau blanche qu'il semble offrir à un artisan ou plutôt au bourgeois de Soissons qui a cru n'être venu faire qu'une emplette et qui s'en retourne converti au christianisme ; car, d'après la vie de saint Crépin et de saint Crépinien, leur maison était moins une boutique *qu'une église, dans laquelle ils répandaient* la bonne semence de l'Evangile. Immédiatement au-dessous on lit : « *Comment Crispine et Crispin ont fait apprendre à* » *leurs enfants mestier de cordonnier d'âge de dix ans.* »

4.° Le trépassement du père et de la mère des saints.

L'un et l'autre couchés vont rendre le dernier soupir ; les deux jeunes saints fondent en larmes au pied du lit ; un grand concours de monde vient assister à ce triste spectacle, une lumière brûle sur un escabeau à côté de vases qui contiennent sans doute des médicaments.

Au bas est écrit : *le trépassement du père et de la mère de saint Crispin et saint Crispinien.*

Nous ne comprendrons pas dans cette verrière un saint en pied qui doit être étranger à la légende de saint Crépin. Ce personnage, qui remplit un panneau presqu'en entier, ayant en main la gourde et le bourdon, est certainement saint Jacques-le-Majeur, et n'a été mis à la place qu'il occupe que pour en remplir le vide.

D'autres verrières, continuant la légende de saint Crépin et saint Crépinien, n'existent plus qu'à l'état de fragments ; on y devine différentes scènes du martyre des saints en présence de l'empereur Maximien qui tient un

Digitized by Google

sceptre et ordonne leur supplice, ou du prévost Rictiovare qui y préside; les bourreaux font les préparatifs du supplice, et déjà l'un d'eux a dans ses mains l'épée qui trancha la tête des saints. — On voit aussi, déposée sur un autel, la châsse contenant les reliques des deux saints; c'est un très-joli travail d'orfèvrerie merveilleusement rendu par la peinture sur verre, et à côté de l'autel, deux personnages qui y ont déposé leurs béquilles, et viennent implorer la compassion des deux saints ainsi que l'explique la légende mise au bas du tableau : « Leurs corps » sont mis par grāt honneur enchassés en beaux taber- » nacles, malades, pauvres en langueur, guéris sōt par » grāt miracle. »

III. — *Arbre généalogique de Jessé.* — Jessé, qui était dans le bas, a disparu; de son sein sortait le tronc qui se ramifie pour porter les rois de Juda ancêtres de la Vierge, ayant tous le sceptre en main et dont voici les noms écrits au-dessus de chacun: Joram, Josias, Joatham, Roboam, Ezéchias, Achas, Alcias.

David est dans le haut avec sa harpe et Salomon à côté; la tige aboutit à la Vierge qui a le croissant de la lune sous les pieds, le St.-Esprit plane au-dessus de sa tête, et le Père Eternel la contemple du haut du ciel.

IV. — *La prédestination de Marie.* — Dénomination donnée aux représentations de ce genre, par MM. Jourdain et Duval, nos deux savants collaborateurs, dans leur description des stalles de la cathédrale d'Amiens.

Le Père Eternel ayant la tiare au front, le globe du monde dans la main gauche, bénit de la droite; il est environné d'anges en adoration : une banderole répète les

Digitized by Google

paroles qu'il adresse à la Vierge Marie : « *Tota pulchra* » *es, amica mea, et macula non est in te. Et Spiritus* » *Sanctus superveniet in te.* »

La Vierge, les mains jointes et les cheveux tombant sur les épaules, est portée sur des nuages pleine de grâce et de candeur; saint Joachim et sainte Anne, le père et la mère, selon la chair, de la Vierge préconçue dans la prescience de Dieu, accompagnent leur fille céleste, assistent à la manifestation de sa gloire; tandis que dans le bas du tableau, David et Salomon, les rois prophètes qu'elle compte parmi ses ancêtres dans l'arbre généalogique, annoncent sa venue, tenant en main chacun un phylactère avec ces légendes : « *Quæretur peccatum et* » *non invenietur.* » (David.) — « *Progreditur quasi au-* » *rora cōsurgens.* » (Salomon.)

Les différents symboles à l'aide desquels elle est nommée dans les livres saints, chantent ses louanges, comme l'Eglise dans ses litanies.

Le soleil et la lune des deux côtés de sa tête : « *electa* » *ut sol*; *pulchra ut luna.* »

L'étoile, sous forme d'un disque couleur d'azur; le miroir qui reflète ses perfections : « *Stella maris. Spe-* » *culum sine macula.* »

La porte du Ciel, la tour de David, la cité de Dieu (joli groupe de maisons et de tourelles) : « *Porta cœli.* » *Turris davidica. Civitas Dei.* »

Le puits, la fontaine d'eau jaillissante, le jardin clos par un léger treillage : « *Puteus aquarum viventium.* » *Fons hortorum. Hortus conclusus.* »

L'olivier, signe de paix et de pardon, le cèdre du Li-

Digitized by Google

ban, signe de force et d'incorruptibilité, le lys au milieu des épines; la tige de Jessé qui s'épanouit en une fleur radieuse; la rose mystique : « *Oliva speciosa. Cedrus » exaltata. Lilium inter spinas, Virga Jesse floruit. Plan- » tatio rosæ.* »

Au bas du tableau, d'un côté saint Claude ayant la mître en tête et la croix en main, présente à la Vierge sept personnages richement vêtus, agenouillés dévotement devant un prie-Dieu; de l'autre saint Nicolas patronne les femmes et les filles qui seraient tous de la famille d'Argillière dont plusieurs membres ont été lieutenants-généraux du bailliage de Clermont.

Les tours et les clochers qu'on distingue dans le paysage placé en perspective pourraient, par leur ordre et leur disposition, appartenir à l'ancien Clermont.

V. — *Songe de Jacob.* — Cette verrière, encadrée sur la fenêtre du milieu du chœur, est aussi complète, et représente les anges montant au ciel comme dans la vision.

DEUXIÈME CATÉGORIE.

VITRAUX POUVANT SE RAPPORTER DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT A L'HISTOIRE CIVILE DU BEAUVOISIS.

Il ne faut pas croire que, dans les vitraux qui vont être décrits, on trouve des scènes qui se rapportent à l'histoire de la province. Excepté dans une seule église, celle de La Neuville-en-Hez où l'on voit, comme seul témoignage des verrières qui ornaient ses fenêtres, à la pointe supérieure de l'une d'elles entièrement couverte par un grand tableau de saint Nicolas, un saint Louis en grand costume de Roi, dont la présence, à ce point élevé, in-

Digitized by Google

dique nécessairement que la verrière détruite rappelait les principaux actes de la vie de ce saint personnage qui ne pouvait manquer de trouver une apothéose dans l'église de la commune où il est né le 25 avril 1215, et dont il a été constamment le bienfaiteur ; tous les autres vitraux de cette catégorie reproduisent des scènes purement religieuses, et ils ont été seulement compris ici à cause des écussons qui y figurent et dont le sens héraldique rappèle les familles auxquelles ils ont appartenu, quoique le sens de plusieurs n'ait pas pu être complètement expliqué.

Fitz-James. XVI.e *siècle.*

Aux quatre verrières importantes qui ornent cette église et aux débris qui subsistent encore à presque toutes les fenêtres, il est facile de reconnaître que primitivement il y en avait partout dans l'ancienne nef ; commençons par les débris : on reconnaît 1.° saint Sébastien aux flèches dont il est percé ; 2.° sainte Marguerite, à sa posture suppliante pour être délivrée des dragons dont la queue seule reste indiquée sur la vitre défoncée ; 3.° sainte Catherine, à la roue brisée, à l'épée qu'elle tient pour rappeler les instruments de son supplice, comme aussi à la tête de philosophe placée sous ses pieds pour figurer la puissance de son savoir et de sa dialectique contre la philosophie payenne ; malheureusement la tête manque à ce personnage dont l'attitude et la grace reproduites avec soin par le peintre verrier, indiquent sa prédilection pour cette vierge issue du sang royal ; 4.° enfin, saint Benoit, à cette seule légende qui l'accompagne : *Saint Benoit*

Digitized by Google

Viennent maintenant les trois travées de l'abside.

Au milieu, J.-C. cloué sur une croix dont le bois est équarri; il a sur la tête, à côté de la couronne d'épines qui rappelle ses souffrances comme homme, le nimbe croisé qu'il a la prérogative de porter avec les deux autres personnes divines, pour marquer sa gloire et sa puissance comme Dieu. Marie-Madeleine, qui se reconnaît à ses riches vêtements, embrasse le pied de la croix, et les deux autres saintes femmes suivent, en versant des larmes. A leurs côtés, les soldats qui ont présidé au supplice. Toute cette scène complète est surmontée par un pélican se livrant en nourriture à ses petits, et rappelant ainsi, par sa présence symbolique, le sacrifice du Calvaire.

Le bon larron en croix à la droite du Christ a son âme emportée au ciel sous la forme d'un petit être, par un ange qui l'a reçue à son dernier soupir.

Un diable rouge, à visage de chauve-souris, entraine aux enfers l'âme du mauvais larron à laquelle le peintre verrier a donné une figure noire, sans doute pour exprimer sa laideur.

Dans les compartiments de l'ogive découpée en flammes de pierre, des anges tiennent les instruments de la passion; la verge, la colonne, les clous etc. — Et du haut de la pointe de l'ogive, le Père Eternel bénit son fils, au moment où il subit le plus humiliant supplice.

Les donateurs sont au bas de cette verrière dont l'ensemble est assez complet, malgré quelques mutilations; la famille est à genoux devant un prie-dieu : le mari a devant lui un écu portant une gerbe de blé (1). Ses man-

(1) Le sens de cet emblême aurait d'autant plus d'intérêt qu'il se trouve

Digitized by Google

ches larges et retroussées faisaient partie du costume civil de l'époque.

A gauche de la précédente verrière, saint Pierre et saint Paul en pied sont surmontés de dais dans le goût de la renaissance, une riche tenture verte damassée forme le fonds, sur lequel ressortent les deux saints personnages; ils ont chacun leurs attributs distinctifs. Saint Pierre un livre ouvert et les clefs; saint Paul un livre ouvert et une épée; dans le haut une Notre-Dame de pitié.

Les donateurs hommes et femmes qui ont les mêmes vètements et le mème écu que ceux de la première verrière, sont accompagnés de plusieurs autres personnages rendus méconnaissables par les mutilations qui ont eu lieu, je le dis à regret, avec la bonne intention de compléter le troisième panneau de l'abside du chœur, aux dépens de la chapelle saint Paul transformée en sacristie.

A la droite de la première verrière se trouve une mosaïque de panneaux qui ont servi à remplir les vides laissés par l'absence des anciens. On y reconnait 1.° le tombeau du Christ et deux anges à côté, disant aux saintes femmes les paroles qui sont transcrites sur la verrière: *resurrexit. Non est hic.*; 2.° la résurrection; Jésus-Christ sortant du tombeau porte une croix, un soldat est à côté;

reproduit dans un des ornements de la voûte du chœur de l'église de Saint-Samson, à Clermont, et que plusieurs inductions pourraient le faire attribuer à la famille d'Argillière, donatrice de l'un des vitraux de cette église, la prédestination de Marie, précédemment décrite, qui a possédé la terre de Fitz-James.

Digitized by Google

3.° saint Christophe traversant une rivière, porte l'enfant Jésus sur ses épaules.

Le saint qui, suivant la légende, avait douze coudées, est d'une haute stature: Jésus tient la boule du monde qui est aussi conforme au récit légendaire: en effet saint Christophe, en déposant sur l'autre rive l'enfant qui ne s'était pas fait connaitre, lui dit qu'il était bien lourd, que son poids l'avait mis en grand péril, et qu'il croyait avoir porté le monde entier sur son dos.

La réponse de l'enfant lui apprit qu'il était chargé non seulement du monde entier, mais encore de celui qui avait créé le monde, le Christ au service duquel il s'était mis le jour où, pour être utile aux passagers, il s'était établi le long de cette rivière qu'il leur faisait traverser sur ses épaules.

Pour lui donner un témoignage de sa parole, l'enfant divin lui dit de planter un bâton dans le sable, s'il voulait le voir le lendemain couvert de feuilles, Christophe obéit et le miracle eut son accomplissement.

Pour réunir ces faits successifs en un seul tableau, le verrier a représenté le bâton en feuilles au moment même où le saint porte encore sur ses épaules son précieux fardeau ; et la cellule du saint s'aperçoit bâtie de l'autre côté de l'eau sur la crête d'un rocher.

Le nom du donateur de ce panneau est consigné dans cette inscription incomplète placée au bas..... *Ceste voirrière frère François Joli prieur de.....*

La plus regrettable de toutes les mutilations qui affligent les regards dans l'église de Fitz-James, est le tableau de la conversion de saint Paul, placé dans une grande

Digitized by Google

chapelle à gauche du chœur dont elle est séparée par une grille en bois sculpté d'un fort bon travail du XVI.e siècle et servant actuellement de sacristie.

Dans cette scène d'un dessin correct et pur et d'un coloris brillant fort habile, Jésus-Christ apparait porté sur des nuages et enveloppé de lumière; il tient la croix de résurrection avec la bannière rouge.

Dans la partie lumineuse au-dessus de saint Paul renversé de son cheval, sont tracées les paroles que Jésus-Christ adresse à Paul: *Paule, Paule, cur me persequere?*

A droite et à gauche on voit des cavaliers nombreux bardés de fer, portant les armes offensives et défensives du XVI.e siècle.

A l'arrière plan, de longues files d'hommes de guerre, à pied et à cheval, peints en grisaille, d'un ton un peu bleuâtre, forment une perspective mystérieuse qu'on dirait éclairée par des feux de Bengale, surtout lorsqu'elle est frappée par les rayons du soleil couchant.

Sur la gauche une tour très élevée domine un édifice d'un grand développement qui indique la position de la ville de Damas où saint Paul se rendait avec une nombreuse escorte pour persécuter les chrétiens si le bras de Dieu ne l'eût arrêté en chemin.

Dans la flamme qui surmonte cette fenêtre, la transfiguration est représentée comme partout; Jésus-Christ a les mains et le visage éclatants comme le soleil, les vêtements blancs comme la neige, Elie et Moïse s'entretiennent avec lui, au-dessous sont les trois apôtres qui l'ont suivi sur la montagne. Enfin la scène est dominée par la présence du Père Eternel ayant la tiare en tête et le globe

Digitized by Google

en main et bénissant le triomphe de son fils sur le Thabor comme il avait béni son supplice sur le calvaire.

Airion. XVI.e *siècle.*

La paroisse d'Airion était une dépendance de la seigneurie de Fitz-James, et cependant dans l'écu en losange présenté par la donatrice placée dans le bas du tableau assez médiocre mais presqu'intact, qui remplit la fenêtre flamboyante du fond de l'église, rien ne rappelle les attributs signalés dans l'église de Fitz-James; l'écu de la donatrice d'Airion, disons-nous, a aux premier et dernier quartiers un fond d'argent à la bande de gueule et merlettes de même, aux deuxième et troisième quartiers, un chef d'or chargé de trois besans de gueule fascé d'argent et de gueule de six pièces avec un écu en abyme.

Il y a encore d'autres écussons trop peu distincts pour être décrits.

Le sujet du tableau est une annonciation dans laquelle, comme de coutume, le lys figure dans un vase. — Au sommet de l'ogive, le Père Eternel, la tiare en tête, tient en main le globe du monde surmonté d'une croix.

Une autre verrière dans la nef représente la conversion de saint Paul, avec cette inscription sur une banderolle *Paule, Paule, cur me persequere?*

Paillard. XVI.e *siècle.*

A Paillart, trois fenêtres du chœur ont des vitres peintes au XVI.e siécle, dont les donateurs à genoux chacun devant un prie-dieu, sont les personnages les mieux conservés. C'est un guerrier et sa femme.

Digitized by Google

Le premier est revêtu d'une sorte de dalmatique armoriée qui par dessous laisse apercevoir une cotte de maille. Ce vêtement porte pour armoirie aux premier et quatrième quartiers échiqueté d'or et d'azur de vingt-cinq pièces, aux deuxième et troisième quartiers d'argent à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'or, il est vrai qu'à certains endroits la croix chargée de coquilles est d'argent au lieu d'être de gueule, mais cela tient à une erreur du verrier ou au peu de fixité de l'émail rouge qui aura déteint, car bien certainement ces armoiries indiquent positivement l'alliance de la famille de Lannoy (échiqueté d'or et d'argent de vingt-cinq pièces), avec la famille d'Hangest (d'argent à la croix de gueule chargée de cinq coquilles d'or).

Un écu placé devant le prie-dieu du seigneur reproduit ces différentes pièces et est entouré d'une chaîne à larges mailles.

François de Lannoy épousa en 1513 Marie de Hangest dame de Genlis, ce sont donc ces deux personnages qui figurent à Paillart; on peut d'ailleurs les comparer avec les deux statues en pierre du tombeau de François de Lannoy et de sa femme, placé dans l'église de Folleville; le costume, l'attitude et le geste sont les mêmes des deux côtés pour le mari et pour la femme.

La chaîne qui entoure l'écu de François de Lannoy, rappelle la chaîne d'or que Louis XI donna à son père Raoul de Lannoy et avec la valeur de laquelle il acheta la terre de Paillart.

Le reste de cette verrière qui, au premier aspect, présente un ensemble assez harmonieux, est composé, ainsi

Digitized by Google

que celle qui lui sert de pendant, de personnages rendus méconnaissables par suite des mutilations qu'ils ont subies et des restaurations inintelligentes qui leur ont été infligées. Le peu de soin du restaurateur se montre tout d'abord dans un écu placé la pointe en l'air, au milieu de saints et de saintes avec lesquels il n'a aucune relation: c'est l'écu des Monchy d'Hocquincourt, qui est de gueule à trois maillets d'or.

Les deux écus de cette verrière rappellent donc les deux familles qui possédèrent la terre de Paillart, avant qu'elle passât dans celle de Bautin qui la conserva jusqu'en 1757.

A côté de cette page d'histoire, sont quelques feuillets détachés de la légende des saints. — On reconnait sainte Marguerite sortant radieuse du corps d'un dragon qui l'avait dévorée et qui reste le personnage le plus apparent de la scène. — On reconnait encore saint Jacques. — Puis saint Pierre ayant un nimbe rouge, les clefs du Paradis, et sous le bras un livre signe de son apostolat. — Au-dessous l'enfant Jésus dans les bras de sa mère dont le visage est fruste, et encore son baptême.

Plus loin des lambeaux d'un manteau royal fleurdelisé recouvrent des épaules bardées de fer, ce serait St. Louis; au-dessous un personnage plus maltraité encore et impossible à désigner, et enfin St. Antoine à sa vénérable figure encapuchonnée, portant le bâton et l'escarcelle.

Dans le haut du vitrail, un *Ecce homo* est entouré d'anges tenant les instruments de la Passion.

Il est évident que d'après le défaut de corrélation existant entre ces différents sujets, on ne peut les considérer

Digitized by Google

que comme les débris de plusieurs verrières réunis pour être sauvés d'une destruction totale, ou pour remplir des vides occasionnés par le temps ou l'incurie.

Le même désordre règne dans la verrière de droite, dans laquelle, parmi les personnages incomplets qu'on ne peut reconnaître, se trouve un saint tonsuré ayant la robe monastique et la cordelière à la ceinture, qui pourraient bien indiquer St. François d'Assise, patron de François de Lannoy, le donateur des verrières. — Non loin serait St. Hubert, reconnaissable au cornet qu'il porte et au chien qui l'accompagne.

La verrière du fond du chœur est comme celle de Folleville, consacrée à la crucifixion du Christ; les deux larrons qui sont à ses côtés, sont attachés à des croix non équarries à la différence de celle de N. S. Cette scène de la Passion est incomplète et mutilée. — Le haut de la fenêtre est occupé par des écussons de la famille de Lannoy. — L'échiqueté d'or et d'azur de 25 pièces appartient aux de Lannoy. — L'or fretté de gueule appartient à la famille de Poix alliée à celle de de Lannoy. — Palliot, dans son armorial, dit d'azur fretté d'or, mais ce doit être une erreur, car à Folleville on voit, comme à Paillart, l'or pour le fond et l'émail de gueule pour le fretté. L'argent à la croix de gueule chargée de 5 coquilles est de Hangest, famille alliée à celle des de Lannoy, par le mariage de Marie de Hangest avec François de Lannoy. L'or à dix lozanges de gueule est l'écu de Folleville.

Il est plus difficile d'expliquer le quartier qui porte : de gueule à la bande d'argent, escortée de six lozanges (ou besans) de même.

Digitized by Google

Un reste de gloire dans la chapelle de la Vierge indique que la Vierge y était représentée avec l'inscription qui rappelle sa virginité : *Tota pulchra es, amica mea, et macula non est in te.*

Il ne reste de cette légende que ces mots..... *mea et macula non est....*

Des anges avec encensoirs et instruments de musique figuraient aussi dans cette scène, presque toujours représentée de la même manière au XVI^e^ siècle.

Chepoix. XVI.^e^ *siècle.*

Dans le fond de l'église de Chepoix, la Vierge tient dans ses bras l'Enfant Jésus mort sur la croix ; dans les deux compartiments au-dessous, deux anges debout tiennent des écussons l'un à fond de gueule fascé d'or accompagné de merlettes ou de canettes d'or 4 en chef et 3 en pointe; l'autre paraît être fascé d'argent et de gueule de 7 pièces.

L'ange qui supporte le premier écusson a les ailes rouges, les vêtements blancs et l'auréole rouge; — celui qui supporte le second a les vêtements blancs, les ailes violatres et l'auréole rouge.

Les écussons des verrières se complètent par ceux qui sont aux voûtes : là serait l'écu de Chepoix ou Cepoix (comme écrit Anselme dans son ouvrage généalogique) lequel écu porte d'or à 5 châteaux maçonnés de sable les tourelles de portails de gueule 2, 2 et 1.

Il rappelle cette illustre famille des seigneurs de Chepoix qu'Hermant, dans son Histoire ecclésiastique et civile du Beauvoisis *(Manuscrit de la Bibliothèque natio-*

Digitized by Google

nale), s'étonne de voir oubliée par les historiens et à laquelle il consacre plusieurs pages pleines d'intérêt. — Robert de Chepoix, qui mourut en 1573, étant le dernier seigneur de cette maison, et les vitraux devant remonter à peu près à cette époque, on retrouverait facilement les écus qui viennent d'être décrits dans les familles qui s'unirent vers ce temps à celle de Chepoix.

TROISIÈME CATÉGORIE.

VITRAUX POUVANT SERVIR A L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE LA PROVINCE.

L'église de Rémérangles, fréquentée depuis des siècles au printemps par une foule de pélerins attirés par leur dévotion à St. Jangon, patron des maris dupés et malheureux, puisqu'il fut assassiné par un des amants de sa femme, est la seule dont l'ornementation peut être considérée comme ayant trait à l'histoire religieuse du Beauvoisis.

Dans une chapelle latérale dédiée à St. Jangon, une fenêtre à 3 compartiments occupe le fond; celui du milieu, qui est entier, est rempli par une Pieta, c'est-à-dire une Vierge mère de Douleur, soutenant au pied de la croix le Christ sur ses genoux, avant de lui donner la sépulture; ce groupe se détache sur un fond de paysage comme les deux autres croisillons dont un est rempli par une figure d'homme dont l'attitude suppliante se lie évidemment à la scène du milieu, et l'autre, presque entièrement détruit, ne laisse plus apercevoir, avec la cime des des arbres, qu'un pan de draperie et une boîte à parfums.

Digitized by Google

On serait porté dès lors à reconnaître, dans le premier personnage, Joseph d'Arimatie, et Ste Magdeleine dans le deuxième, mais pourtant on se demande si le peintre verrier n'aurait pas voulu mettre en scène St. Jangon lui-même, dont l'intervention directe par la prière pouvait ainsi paraître plus efficace aux fidèles.

Ce qui empêche toutefois de s'arrêter à cette hypothèse, ce sont les débris d'une autre verrière du XVIe siècle et d'un travail médiocre comme la première, placée du côté faisant face à l'autel de la même chapelle, qui ne laissent plus apercevoir, avec des cîmes d'arbres, que les jambes chaussées de riches cothurnes d'un personnage sur l'origine duquel on ne peut se méprendre, puisque au-dessous on lit écrit en lettres gothiques : *St. Jehan Gount.*

Or, ce personnage, d'après ces chaussures, paraît avoir été un grand guerrier, tandis que celui figurant dans la première verrière est vêtu d'une robe drapée et chaussé de sandales, et ce défaut d'identité dans le costume serait exclusif de toute confusion.

Le seul autre débris colorié qui se trouve dans un coin de la fenêtre du chœur représente le serpent dans le désert.

Balagny-sur-Thérain.

Ici devrait se clore le déplorable inventaire infligé naturellement par le programme au comité de Clermont s'il ne fallait mentionner, au moins pour mémoire, l'absence et la destinée de la plus curieuse légende coloriée dont ait été privée notre province depuis peu d'années. Je veux parler de 4 fenêtres du XIIIe siècle, ornant une chapelle de la même époque, bâtie à Balagny-sur-Thérain,

Digitized by Google

en l'honneur de Ste Maure et Ste Brigitte, ces deux vierges martyres de l'honneur et de la chasteté, au lieu même où elles furent immolées, et que ni le culte des souvenirs, ni la sainteté du lieu, ni même le respect dû à plusieurs sépultures de famille n'ont pu préserver du marteau des démolisseurs et de l'avidité des brocanteurs.

Tout le monde sait que les deux saintes étaient deux princesses du Northumberland, originairement destinées au trône et vouées ensuite à la vie ascétique par une sainte vocation et par humilité. — Ce fut au retour d'un voyage accompli du nord de l'Angleterre à Jérusalem, en passant par Rome et la France, qu'arrivées dans une prairie de Balagny-sur-Thérain où elles croyaient pouvoir se reposer en toute sécurité, elles furent attaquées, tourmentées et enfin assassinées par des brigands.

Telles étaient les principales scènes reproduites par les vitraux dont le sort, après la destruction de la chapelle, resta quelque temps incertain.

Ils furent d'abord proposés à la paroisse de Nogent-lès-Vierges, où les reliques de ces saintes martyres paroissent avoir été fixées par un miracle et par la vénération des fidèles et qui devait, avec empressement, recueillir ces pages si brillantes de l'histoire de leurs patronnes; mais les fabriciens toujours si empressés de détruire pour se procurer de l'argent destiné soit au badigeonnage ou à l'achat de Saints de plâtre ou d'autres ornements de mauvais goût, ne purent pas trouver 200 fr. pour cette pieuse destination et les laissèrent tomber dans les mains d'un brocanteur qui, après les avoir gardés plus de deux ans, commençait à regretter ses avances quand

Digitized by Google

un hasard providentiel amena chez lui un riche habitant du Northumberland, qui n'eut pas assez de sang froid pour dissimuler le bonheur de sa trouvaille, et qui paya 2,000 fr. la satisfaction d'enrichir son pays des ruines de la chapelle de Balagny et d'y raviver le souvenir, l'abnégation, la vocation, l'humilité et la chasteté des deux jeunes princesses qui pouvaient régner et qui préférèrent la couronne des martyres à celle des reines du Northumberland.

Faut-il regretter cette destinée de nos vitraux? Pour nous, oui sans doute, puisqu'elle nous appauvrit d'autant; mais pour les vitraux, non. Quelle sécurité leur aurait été réservée dans un pays d'où d'abord ils ont été expulsés à une époque plus calme que celle-ci, et où depuis, ont été remis en question, les arts, la propriété, la famille, la civilisation et jusqu'à Dieu lui-même qu'on voudrait *destituer;* félicitons-les au contraire d'avoir passé la mer pour être dèsormais à l'abri de toutes les vicissitudes chez un peuple qui, malgré ses révolutions politiques et religieuses, n'a rien détruit, ni ses hiérarchies, ni ses monuments, ni ses lois et où la propriété et la famille, qui doivent prospérer l'une par l'autre, n'ont pas cessé, en faisant le bonheur des particuliers, d'assurer celui de la nation et d'exciter l'admiration, je pourrais dire l'envie de toutes les autres, aujourd'hui si cruellement agitées.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR LES PEUPLES DE LA RACE TEUTONIQUE QUI ENVAHIRENT LES GAULES AU V.e SIÈCLE,

ET SUR LE CARACTÈRE DES ARMES, DES BOUCLES ET DES ORNEMENTS RECUEILLIS DANS LEURS TOMBEAUX, PARTICULIÈREMENT EN PICARDIE,

PAR M.r LE DOCTEUR RIGOLLOT,

MEMBRE TITULAIRE RÉSIDANT.

Depuis le commencement du III.e siècle de l'ère chrétienne et pendant le cours du IV.e, les peuples barbares, séparés des Gaules par la barrière du Rhin, avaient maintes fois tenté de la franchir. Tantôt ils furent repoussés par la force, tantôt on les admit comme auxiliaires dans les armées romaines, ou bien campés à demeure sur la rive gauche, on les chargea d'en défendre le passage à de nouveaux venus; ce soin fut particulièrement confié à des hordes guerrières qui portaient le nom commun de Francs, et ce sont eux qui d'abord opposèrent

Digitized by Google

la plus vive résistance à l'invasion générale qui, dans les premières années du v.e siècle, vint répandre sur presque toutes les parties de l'empire romain de si effroyables malheurs.

C'est de cette grande invasion que date l'anéantissement de la civilisation ancienne et la destruction de tout ce qui pouvait en conserver le souvenir. Alors commencent les temps obscurs appelés moyen-âge, où tout fut informe, incorrect, barbare, et l'ignorance si absolue qu'il fallut près de mille ans à l'espèce humaine pour qu'elle parvînt, à grand peine et avec le secours des débris de l'antiquité, peu à peu rappelés au jour, à reconquérir ce qu'elle avait possédé dans les âges antérieurs, de savoir et d'intelligence.

Dans les arts du dessin, le goût noble et pur que la Grèce avait transmis à l'Italie, que les Gaulois avaient reçu des Romains, ce style qu'on appelle classique, et qui ne reparut en Europe que lorsque la lumière de la Renaissance eut enfin dissipé les ténèbres de la barbarie, avait fait place à un goût bizarre, à des formes étranges d'un aspect nouveau, à des ornements capricieux tout à fait comparables à ces dessins grossiers que les sauvages de l'Amérique ou de l'Océanie tracent sur les armes et le peu d'ustensiles dont ils se servent. Ce caractère est empreint sur toutes les productions du moyen-âge; on le trouve partout où est venu à l'ouvrier la pensée d'embellir de quelque manière l'objet qu'il fabriquait, sur les bijoux dont se paraient les femmes ou les rois, sur les enluminures des manuscrits, sur les broderies des étoffes, sur les sculptures des porches des églises, et il leur im-

Digitized by Google

prime un cachet tout particulier, en opposition complète avec celui des œuvres de l'antiquité. C'est ce qu'on a exalté outre mesure dans ces dernières années et qu'on a désigné sous le nom à notre avis très-impropre d'art chrétien.

On retrouvera dans la forme, dans le dessin, dans l'ornementation des objets divers que nous décrirons, curieux débris des tribus encore païennes de la famille Teutsch, le germe incontestable et les éléments réels de ce style appelé septentrional, germanique, scandinave ou gothique, qui remplaça pendant longtemps dans notre Occident, les heureuses inspirations de l'art hellénique.

C'est ce point de vue qui nous a surtout porté à nous occuper d'un sujet que plusieurs découvertes récentes ont rendu d'ailleurs plus accessible. L'archéologie ou la science des monuments, beaucoup trop négligée jusqu'ici par les historiens, au moyen de laquelle cependant des questions fort importantes peuvent s'élucider, sera aussi pour nous d'un grand secours.

Les anciens appelaient Germanie les pays situés au nord du Rhin, et, en général, Germains les peuples qui les occupaient, sans que ce nom, dont l'origine est mal connue, puisse servir à distinguer entre elles les races diverses qui pouvaient s'y trouver. Il en était là comme de la Gaule où l'on comprenait comme Gaulois, outre les Grecs de la Massalie, les Ibères ou Aquitains, les Celtes ou Galls et les Belges ou Kimris ; nous nous servons ici des noms que leur a particulièrement appliqués M. Amédée Thierry, dont les remarques ont reçu une si éclatante confirmation des observations physiologiques de feu W. Edwards.

Digitized by Google

La Germanie, beaucoup moins connue des anciens que la Gaule et où les Romains ne purent jamais pénétrer que difficilement, a été aussi sans doute occupée par des peuples d'origine différente, qui tour à tour conquérants ou vaincus, puissants ou faibles, se déplacèrent, se repoussèrent ou se mêlèrent entre eux. A défaut de renseignements positifs que les historiens grecs ou latins ne peuvent nous fournir, nous n'avons pour nous guider dans cette recherche que l'étude des monuments antiques qui couvrent le sol de l'Allemagne. Ces témoins irrécusables du passé nous en apprendront plus que n'ont pu le faire un petit nombre de passages extraits des auteurs anciens, et qui, retournés de toute maniére, n'ont produit que des controverses interminables (1).

Nous empruntons une grande partie de ce que nous allons exposer sur les antiquités de la Germanie à un ouvrage récent qui nous fournira de précieuses indications, quoique l'auteur lui-même y fasse avec modestie l'aveu de *l'état embryonnaire* dans lequel se trouve encore *l'archéologie germanique* (2).

Tout donne lieu de croire que les premiers habitants de la Germanie étaient des Celtes venus, comme on le suppose, du nord de l'Asie, et que les Celtes qui occupèrent

(1) Voyez l'estimable ouvrage de D. Schœpflin, intitulé : *Vindiciæ celticæ* (1754), où tout ce que les anciens ont écrit sur ce sujet se trouve exposé avec beaucoup de méthode.

(2) Noch liegt die germanische Archäologie in einem gleichsam embryonischen Zustand. (Ansichten uber die keltischen Alterthumer, die Kelten überhaupt und besonders in Teutschland. etc. Von Chr-Keferstein, Halle, 1846.)

Digitized by Google

les Gaules à une époque qu'on ne peut déterminer exactement, mais qui certainement remonte à plus de mille ans au-delà de l'ère chrétienne, étaient sortis de la Germanie, ou au moins l'avaient traversée. Plusieurs siècles aprés, (600 ans environ avant J.-C.) d'autres Celtes désignés sous le nom de Belges, de Cimbres ou Kimris, passèrent le Rhin et s'établirent dans l'Ouest et le Nord de la Gaule, après avoir repoussé vers l'Est et les parties montagneuses du pays, les Celtes qui les avaient précédés depuis longtemps et qu'on regarde comme appartenant à une famille différente de la même race, désignée sous le nom de Galls.

A une époque mieux connue (113 ans avant J.-C.), une catastrophe, un tremblement de terre, une inondation peut-être, fut, dit-on, l'occasion d'une nouvelle invasion des Cimbres qui, partis du Jutland ou de la Chersonèse cimbrique et des bords de la mer du Nord ou de la Baltique, se répandirent sur l'Europe ; les uns remontant l'Elbe ou l'Oder, passant par la Bohême habitée par des peuples de leur race appelés Boïes ou Bolgs, traversent le Danube, se jettent dans la Norique et menacent l'Italie. Une autre partie de la même expédition se porte sur le Rhin, tourne l'extrémité septentrionale du Jura, et se précipite sur la Gaule après avoir mis en dépôt une partie de ses bagages dans la fortesse d'Aduat, située dans la Belgique. On sait comment cette horde menaçante fut exterminée par Marius dans le voisinage du Rhône.

Toute la population des Cimbres n'avait pas abandonné la Péninsule scandinave pour se porter au midi de l'Europe. Des Cimbres l'habitaient encore au temps d'Au-

Digitized by Google

guste ; et Tacite, qui écrivait ses Mœurs des Germains à la fin du I.er siècle de l'ère chrétienne, dit d'eux : *Nunc parva civitas, sed gloria ingens et veteris famæ latè vestigia manent.* On prétend qu'il désigne, par ces expressions, les restes de leurs anciens campements.

A côté des Cimbres, le long des bords de la Baltique, se trouvaient les OEstii ou Ostiers, cités par Pythéas, 320 ans avant J.-C., qui faisaient, de toute antiquité, le commerce de l'ambre. Tacite dit que leur langue était analogue à celle des Bretons. Il dit aussi des Germains gothins qu'ils parlaient la langue gallique.

On sait, de plus, que d'autres peuplades celtiques étaient échelonnées depuis le Bas-Danube jusqu'à l'Elbe, et occupaient en quelque sorte le cœur de l'Allemagne actuelle. Ce que ces traditions nous apprennent sur l'existence des Celtes en Germanie, se trouve confirmé par les monuments qu'ils y ont laissés.

Ces monuments, tous de la plus haute antiquité, envisagés d'une manière générale, forment deux groupes différents dont chacun semble appartenir à une des deux grandes divisions de l'Allemagne (1).

La ligne de démarcation de ces deux régions peut être indiquée par une ligne qui passerait par Bruxelles, Cologne, Cassel, Magdebourg, Krossen, Bromberg et Gumbinnem (2).

(1) On trouve dans Pline l'indication de deux principaux peuples qui se seraient partagé le territoire de la Germanie, les Ingævones occupant le Nord et les rivages de la mer, ou la Basse-Allemagne et les Hermiones, habitant la partie du Sud et ce qu'on appelle la Haute-Allemagne.

(2) Nous verrons plus loin que les deux principaux dialectes de l'alle-

Digitized by Google

La Haute-Allemagne, qui se trouve à l'est et au sud de cette ligne paraît avoir été particulièrement le séjour de cette famille de Celtes appelés Galls, qui probablement s'est montrée la première en Germanie, et qui là, comme dans les Gaules, a pu être forcée par les Cimbres, arrivés plus tard, de se reporter loin de la mer à l'est, et dans les hauts pays. Quoiqu'il en soit, la haute Allemagne, que traverse la forêt Hercynie, offre nombre de monuments construits en énormes pierres brutes que les Allemands nomment *Steinburgs* (1).

Ces monuments placés sur des pointes escarpées, au sommet des montagnes, consistent en une enceinte entourée de murs formés de gros blocs de pierre de forme polygonale, assemblés sans ciment et tout à fait analogues aux murs appelés cyclopéens observés en Grèce et en Italie, qui comme eux ont nécessité des efforts énormes pour leur construction et dont la masse excite l'étonnement.

L'espace compris dans cette enceinte est ordinairement rond et peu étendu; il est souvent vide ou bien on y voit quelque pierre isolée; une entrée ou passage recouvert de grandes pierres plates y conduit. On rencontre quelquefois intérieurement un second mur et une autre muraille descend, en suivant la pente de la montagne.

Quoique ces monuments paraissent au premier aspect

mand, le *Platteutsch* et le *Hochdeutsch* sont séparés par la même ligne de démarcation.

(1) On les appelle en wälsch, *Lles*; en irlandais, *Lios*; en bas-breton, *Les*; en anglais, *Kingarths*, *Duns*, *Danishforts*, *Castlerings*.

Digitized by Google

être des forts, des lieux de refuge, ils peuvent difficilement offrir, en temps de guerre, une défense suffisante, car ils sont privés d'eau et ne renferment qu'un espace fort restreint. — Il semble d'après cela que ce soient plutôt des édifices religieux, des lieux où le culte se célébrait.

On ne trouve ordinairement de constructions pareilles que dans les pays que les Celtes Galls ont habité. — Ainsi on n'en voit pas dans l'Armorique gauloise, ni dans la Basse-Allemagne, ni dans la Cambrie britannique, mais il y en a d'analogues dans l'Irlande et l'Ecosse, dans les Vosges, dans le Jura, les Cévennes, les Ardennes, partout où la même race à laquelle appartenaient dans les Gaules, les Arvernes, les Édues, les Séquani, s'était établie.

Ces contructions existent en Allemagne depuis le Vétéravie et le Taunus jusqu'à la Bohême et la Lusace.

Dans l'autre partie de la Germanie (1), les monuments celtiques sont moins imposants, mais ils se montrent en plus grand nombre et sous des formes plus variées.—Les Allemands les désignent en général sous le nom de Hünenbetten (2) ; ils entendent par là ordinairement un emplacement rond ou rectangulaire, pris sur un sol plat,

(1) La Basse-Allemagne, particulièrement la région du Bas-Elbe; le Holstein; le Hanovre; la Vieille-Marche, au-delà de Magdebourg, sur la rive gauche de l'Elbe; les pays de Geldre; les environs d'Oldenbourg et surtout le long de la mer et des fleuves.

(2) Ce nom n'a aucun rapport avec les Huns, ainsi qu'on pourrait d'abord le croire; *hun*, dans certains dialectes allemands signifie un mort, un cadavre.

Digitized by Google

souvent pavé, entouré de pierres plantées debout ou fichées comme des piliers, avec ou sans-autel au centre, ayant rarement la forme d'une tombelle ou d'un caveau et n'ayant que par exception servi de sépulture. — On voit que ces monuments sont les mêmes que ceux qu'on appelle en Armorique cromlech ou cercles druidiques, druidical temples, en Angleterre. On rencontre aussi dans les mêmes pays, les autels ou dolmens, les pierres dressées ou menhir, les allées de pierre, les pierres branlantes, etc. (1).

La ressemblance parfaite de ces monuments avec ceux de l'Armorique gauloise, de la Cambrie britannique, de la Scandinavie, confirme, ce que l'on savait du reste, que la partie basse de la Germanie avait été occupée par un même peuple, les Celtes cimbres ou Wälsch, celui que Tacite désigne comme voisin de l'Océan et qu'il nomme Ingævones ou Inguæones. — Ce sont probablement aussi

(1) Pour juger comparativement avec l'état actuel quelle était la population celtique qui a érigé ces monuments, nous citerons pour exemple le district de Salzwedel, dans la Vieille-Marche qui, en 1816, ne comptait pas trente mille habitants, répartis en quatre petites villes et cent quarante-deux villages, et ayant cent vingt églises, dont chacune sert en moyenne, à trois cents personnes. On y signale la présence actuelle de cent seize *hunenbetten* ou *altargrottin*, *cromlech* ou *dolmens*, et sans doute il n'en reste pas la moitié de ceux qui avaient été érigés jadis. En supposant que ces monuments aient été des lieux où l'on se rassemblait pour les cérémonies du culte, ils devaient être bien plus nombreux alors que ceux consacrés actuellement à un usage analogue; on a compté, dans la province de Lunebourg, dans le Hanovre, dans les environs de Melzen, pays qui a une population médiocre, jusqu'à 290 de ces antiques monuments de pierre.

Digitized by Google

ces *Cimbri, Teutoni et Chaucorum gentes* qui, suivant Pline, habitaient entre l'Yssel et le Weser, auxquels on doit rapporter les Frisons.

La présence des cromlech et des dolmens en Germanie est indépendante des nombreuses sépultures, tombelles ou caveaux, qui renferment d'autres restes de la race celtique, pareils à ceux recueillis en grand nombre dans les Gaules et la grande Bretagne. Ce sont, outre des ossements humains, des urnes cinéraires, des haches ou des instruments grossiers en silex ou en pierre, des bijoux en or, colliers ou bracelets, des armes en cuivre ou en airain, particulièrement les instruments appelés hachettes celtiques ou celtes dont, malgré les recherches des antiquaires, la destination est encore incertaine (1).

En 1836, tout ce qu'on savait des antiquités de la Germanie, se bornait à la description, assez incomplète d'ailleurs, des monuments de l'époque celtique, que l'on attribuait en partie à des races qui ne vinrent que plus tard occuper ce pays.

C'est au moins ce qui résulte de la lecture de l'ouvrage du docteur G. Klemm, bibliothécaire du roi de Saxe, intitulé *Manuel des antiquités germaniques* (2), et où il règne une confusion perpétuelle, faute d'avoir su distin-

(1) On peut consulter sur ces objets la monographie du professeur H. Schreiber, de Fribourg, intitulée : *Uber die ehrnen Streitkeile*, 1842. Plusieurs antiquaires retrouvent dans ces instruments de bronze le gais, *gesum*, arme nationale des anciens celtes. — Le D. Klemm leur donne très-improprement le nom de frammée, arme particulière des guerriers teutsch ou francs.

(2) *Handbuch der germanischen Alterthumskunde*. Dresden, 1836.

Digitized by Google

guer entr'elles les populations diverses qui se succédèrent sur le sol de l'Allemagne.

Les Celtes qui, comme on vient de le voir, s'étaient établis dans une grande partie de la Germanie, avaient pour voisins au nord et à l'est de la Baltique, des peuplades appartenant à la race finnoise qui, comparativement faible, habitait principalement l'ouest de la Sibérie et, au-delà de la Vistule, un peuple d'une tout autre race, celle des Slaves.

Les Slaves paraissent avoir occupé de tout temps sous le nom de Sarmates, à l'est de l'Europe, l'espace compris entre la Germanie et la Scythie, entre les Celtes au couchant et les Goths ou Teutsches à l'Orient.

La commotion qui poussa ces derniers hors de la Scythie, opéra dans les pays slaves un mouvement pareil à celui qui se fit dans certaines provinces de l'empire romain.

A l'époque où une partie des Goths se dirigea vers le Midi, en traversant le Danube, d'autres troupes de la même nation, prenant vers le Nord, passèrent le Dniéper et la Duna et, arrivés près de la Baltique, se jetèrent sur l'Elbe, puis sur le Rhin; une portion de ces Goths resta dans les pays slaves que leurs bandes durent traverser, et après en avoir soumis les habitants, y formèrent une sorte d'aristocratie qui se confondit avec la nation dont ils adoptèrent le langage (1).

D'un autre côté, des Slaves que ces Goths ou Scythes

(1) C'est là un fait entièrement analogue à ce qui se passa dans les Gaules après la conquête des Francs.

Digitized by Google

avaient repoussés de leurs pays, ou qu'ils traitaient trop durement, ayant devant eux la Germanie que d'autres Goths avaient abandonnée après l'avoir dévastée dans leurs rapides expéditions, cherchèrent à y fonder des colonies, là où ils éprouvaient moins de résistance; adonnés surtout aux travaux de l'agriculture et de l'industrie, ils ne firent guère que des conquêtes pacifiques. C'est de cette manière qu'au v.e siècle de notre ère, les Slaves occupèrent les pays au nord et au sud du Danube que les Goths laissèrent libres, après les avoir complètement ruinés, pour poursuivre leurs invasions.

C'est probablement par les mêmes causes que dans le cours du III.e siècle, les Slaves qui occupaient le nord de la Vistule s'étaient portés dans les pays arrosés par l'Oder. De 450 à 500, ils s'étendirent jusqu'à l'Elbe, dans le district de Lunebourg et la Vieille-Marche, et au-delà jusqu'à la Saale; d'autres occupèrent la Bohême et la Moravie (1).

(1) Les Goths ne paraissent pas s'être jamais établis dans l'espace compris entre la Vistule, l'Elbe et la Saale; ils ne firent sans doute que traverser ce pays en le ravageant; le fond de la population dut y rester celtique et les Slaves, en venant l'occuper, y avaient ranimé l'agriculture et l'industrie, et sans doute fait prévaloir leur langue et leurs mœurs lorsque les Francs vinrent y porter la guerre au IX.e siècle. Il y avait un contraste marqué entre l'état misérable des pays occupés par les Teutsch ou Goths du v.e au IX.e siècle et l'Est de la Germanie alors entièrement slave; il se faisait dans la Poméranie et les contrées voisines un commerce très-étendu, et l'agriculture et l'industrie y florissaient. Les guerres commencées sous Charlemagne et continuées jusqu'au XIII.e siècle transformèrent de nouveau ce pays en désert. Tous les moyens furent employés pour teutoniser les Slaves et c'est Albert l'Ours qui accomplit leur servi-

Digitized by Google

Beaucoup plus tard, au commencement du VIII.e siècle, des Slaves attirés par les promesses ou les présents de saint Boniface, vinrent dans le pays de Fulde, sur le Haut-Mein, à Wurzbourg, à Bamberg, à Bareuth, et ils y remirent en culture des terres que les guerres précédentes avaient rendues désertes. — D'autres colonies du même genre, allèrent on ne sait comment, jusque dans la Grande-Bretagne, dans le comté de Wiltshire et en Hollande, dans la province d'Utrecht.

Il reste deux espèces de monuments du séjour des Slaves dans les contrées de l'Allemagne qu'ils ont occupées, du IV.e au IX.e siècle, avant qu'ils fussent subjugués par les Teutsch ou convertis au christianisme; les uns nommés par les Allemands, *Burgwall*, et dans les langues slaves, Hradischtjès, sont des espaces de cent à deux cents pas de diamètre, situés dans des lieux bas et aquatiques, entourés d'une large élévation ou d'une sorte de rempart construit uniquement en terre, puis, le plus ordinairement, d'une seconde enceinte extérieure de la même espèce et d'un fossé circulaire rempli d'eau (1). Un sentier étroit ou bien une ouverture, percée dans le rempart conduit ordinairement dans une cavité intérieure creusée en forme *de chaudron*, dont le sol est souvent pavé, et dans laquelle on trouve, à une profondeur de plusieurs mètres, de la terre mélangée de beaucoup de cendres,

tude. Les contrées que ces longues guerres avaient dépeuplées, reçurent des colonies de la Flandre, de la Hollande et de la Westphalie. — Les Slaves disparurent pour la plupart.

(1) Quelquefois d'autres défenses analogues s'étendent au loin.

Digitized by Google

de charbons, de tessons de poteries en quantité, de graines charbonnées, d'os d'animaux et de quelques ossements humains.

Ces remparts ou murs de terre, et cet amas de cendres et de matières charbonnées qui en occupe le centre, caractérisent les Burgwall (1).

Ces monuments, destinés aux cérémonies du culte des Slaves, étaient probablement des lieux d'offrande ou de sacrifice, et servaient à brûler les morts dont les ossements étaient recueillis dans des urnes que l'on déposait ensuite dans des cimetières connus en Allemagne sous le nom d'*Urnenlager*, champs ou dépôt d'urnes ou de *Wendenkirchhöffe*, cimetière des Vendes.

Ces urnes, déposées ordinairement dans des lieux en pente et bas, se trouvent côte à côte, à peu de profondeur du sol, souvent au nombre de plusieurs milliers, et sans que rien à l'extérieur en indique la présence. Les urnes, qui sont d'un travail assez soigné et d'une pâte fine, ne contiennent que des ossements humains calcinés; elles sont quelquefois recouvertes d'une pierre comme moyen de conservation, et une autre pierre peut se trouver au-dessous ou à côté.

On avait soin de déposer auprès de ces urnes, les objets qui avaient été à l'usage du défunt, et ce sont le

(1) Dolega Chodanowsky, qui a composé en polonais, en 1835, un ouvrage sur les Slaves dans les temps antérieurs au christianisme, regarde ces monuments qu'il nomme hradischtjès, comme la marque distinctive du séjour des Slaves; on les trouve dans tous les pays qu'ils ont occupés, et c'est à tort qu'on les a considérés comme des lieux de défense.

Digitized by Google

plus souvent des épées ou sabres en fer, analogues à ceux qu'on trouve dans les sépultures des Teutsches, et des ustensiles, aussi en fer, comme marteaux, haches, couteaux, faucilles, clefs, qui n'ont pas le caractère d'une ancienne époque et sont pareils à ceux employés actuellement dans les mêmes pays.

Les cimetières slaves sont fort communs entre l'Elbe et la Vistule, on en rencontre dans tous les pays où les peuplades de cette race ont séjourné et il n'en existe nulle part ailleurs (1).

Les Slaves que l'on a regardés comme formant une race autochtone (2), parlent une langue mère qui, quoique divisée en nombreux dialectes, est tout autre que celle des Celtes et des Teutons ; ils diffèrent aussi de ces peuples par leurs facultés intellectuelles et leur caractère qui les a placés, le plus souvent, dans un état de subordination et soumis à la domination de chefs appartenant à d'autres nations. — Ils ont également une organisation physique particulière (3).

(1) On trouve une bonne représentation d'un de ces cimetières dans l'ouvrage de Essdorff, intitulé : *Heidnische Alterthumer*, 1846. — Il est à remarquer qu'en 1836, on n'avait pas encore étudié ces monuments, puisque le docteur Klemm dit à la page xiii de son Manuel, cité plus haut, que l'on ne sait rien sur les antiquités slaves, même dans les pays qu'ils ont toujours occupés.

(2) Observations sur la distribution ancienne des peuples de la race blanche, par M. d'Omalius d'Halloy, 1848, dans les bulletins de l'Académie royale de Belgique.

(3) W. Edwards a trouvé, avec sa sagacité ordinaire, un caractère distinctif pour les Slaves, que nous avons eu occasion de vérifier sur des

Digitized by Google

En général quand on parle des Germains, on entend par ce nom les peuples qui n'appartiennent ni à la race des Celtes, ni à celle des Slaves et qu'on appelle Allemands, Goths, Teutons ou Teutsches.

M. Keferstein établit, au contraire, dans son ouvrage, que les Germains connus des anciens, n'étaient que des Celtes; que les écrivains grecs ou romains n'ont jamais appliqué ce nom aux Goths; que ce n'est que vers le II.e siècle de l'ère chrétienne qu'on vit apparaître dans l'histoire une suite de peuplades qu'aucun lien politique ne semble unir entr'elles, mais qui parlant la même langue, ayant les mêmes mœurs, appartenant à la même race (1), paraissent avoir occupé depuis les temps les plus reculés la Scythie des anciens ou plus précisément la Scythie Go-

individus de race pure: c'est le rapprochement des orbites; mais nous ne savons pas s'il pourrait se reconnaître sur les crânes.

(1) Les Teutons se distinguent des autres races par leur conformation physique, facilement reconnaissable à la première vue, lorsqu'on arrive dans les pays où ils se sont établis; M. le docteur Serres a reconnu que les crânes des hommes trouvés dans les fouilles de Londinières près Dieppe, appartenaient à la race Scandinave (Teutone) et que les crânes des femmes qui occupaient le même cimetière devaient être de la race gauloise.—Dans le cimetière de Selzen près de Mayence, la forme des crânes n'était ni allongée d'avant en arrière, ni élargie transversalement, mais le sommet était élevé; l'ouverture des fosses nasales formait un triangle allongé, ayant une petite base. — La conformation de l'occiput et la position du trou auditif étaient autres que ce qu'elles sont chez les Slaves et les Gallo-Romains. — La taille des squelettes était très grande; elle variait de 5 pieds 9 pouces à 7 pieds (mesure du Rhin), les femmes n'étaient pas moins grandes que les hommes; l'une d'elles avait aussi 7 pieds. — Les cheveux étaient d'une couleur claire.

Digitized by Google

thie située dans l'intérieur de la Russie actuelle et qui s'étendait au loin, au nord de la Mer Noire.

Une des principales difficultés de la question est de savoir si les Teutons qui accompagnèrent les Cimbres dans l'expédition faite cent treize ans avant l'ère chrétienne, étaient Celtes ou Teutsches ; on n'avait pas mis en doute jusqu'ici qu'ils n'appartinssent à cette dernière race qui, dès lors, aurait expulsé les Cimbres d'une partie de leur ancien territoire.

Deux siècles plus tard, au temps de Tacite, la poignée de Cimbres dont parle cet historien, formait alors, dit M. Amédée Thierry (1), « les seuls représentants libres de leur » race au nord du Rhin ; tous les autres peuples Kimriques » et la plupart des Kimro-Galls, avaient été exterminés ou » domptés successivement par les nations germaines.—A » partir de cette époque, la langue et les mœurs teuto- » niques ou slaves régnèrent seules dans tous les lieux » qu'avait occupés la race gauloise au nord du Rhin. »

Il serait cependant très-possible que ces Teutons que les historiens se bornent à nommer, qu'ils disent conduits par leur roi Teutoboccus, et sur lesquels ils ne racontent aucune particularité qui les différencie des Cimbres avec lesquels ils s'étaient unis de bon accord pour entreprendre en commun une expédition aventureuse (2), fussent aussi

(1) Page 300 du tom. III de l'histoire des Gaulois.

(2) Avec lesquels ils paraissent n'avoir fait quelque temps qu'un même peuple, est-il dit dans le Dictionnaire de la Martinière, V.° *Teutones* ; ces Teutons venaient peut-être du *Saltus teutoburgensis*, situé entre l'Ems et la Lippe, où un siècle plus tard Quintilius Varus, avec ses légions, a été défait.

Digitized by Google

de race celtique. — Pline indique des Teutobodiaci qui s'emparèrent avec les Tectosages d'une partie de la Cappadoce, et qui très-probablement étaient de la même race, c'est-à-dire Celtes.

Il serait d'ailleurs assez étonnant que ce nom de Teuton se fût en quelque sorte perdu, s'il avait été alors autre chose qu'une dénomination de simple localité, comme en portaient la plupart des peuplades celtiques et non l'appellation générique de tout une race.

Le nom de Teutsch que se donnent actuellement les Allemands, était inconnu à l'antiquité classique, et ne parut qu'au moyen-âge. Il est question au VIII.e et IX.e siècle d'une langue appelée Thysca, Teutiska, comme d'un dialecte parlé par les Allemands d'où est sorti celui de la Haute-Allemagne, ou le *Hochdeutsch* (1), et on a

(1) Il est remarquable que les deux principaux dialectes de l'Allemagne, le hochdeutsch et le platteutsch, se trouvent répartis dans les deux divisions du territoire de la Germanie, que nous avons dit avoir été occupées, l'une par les Cimbres, avec leurs *hunenbett* et l'autre par les Galls, avec leurs *steinburgs*. Cette coïncidence, en apparence singulière, s'explique en admettant que l'ancienne population celtique qui, sans doute, était restée en grande partie attachée au sol, parlait aussi dans ces deux régions de la Germanie, des dialectes différents par leurs formes et leur accent (ainsi que cela s'observe encore pour le kimri et le gallois); c'est ce qui aura influé sur la langue des Teutons, que chacune d'elles a fini par parler en la modifiant à sa manière. Ainsi, ce serait au mélange des Teutons avec les Celtes qu'on rapporterait la différence des deux principaux dialectes allemands. Suivant une autre opinion, cette différence tiendrait à une très-ancienne séparation des Teutons en deux branches, laquelle aurait existé, en Asie, à une époque qui a précédé leur arrivée en Europe. (Voyez Adelung: *Altesten Geschichte des*

Digitized by Google

appelé *Teutonici* (Theotisconvolk), les habitants des provinces où ce dialecte était employé. De là le roi Otton I.er qui, par suite de la division du royaume des Francs, eut la Germanie en partage, prit en 936 le titre de *Rex Teutonicorum*. C'est seulement depuis que le nom de Teuton ou Teutsch s'appliqua aux Allemands, en prenant cette expression dans un sens beaucoup plus étendu que celui qu'elle avait primitivement.

Nous avons dit plus haut que les Teutons, après avoir eu leur séjour principal dans les pays qui bordent au nord le Pont Euxin, commencèrent à se faire connaître en Europe dans les premiers siècles de l'ère chrétienne; deux routes principales furent suivies par leurs expéditions qui, sans doute à des époques successives, se firent toujours vers l'ouest. L'une qui se dirigeait au midi, en remontant le Danube sur ses deux rives, fut surtout parcourue par la branche de la famille teutone, qui a porté particulièrement le nom de Gothique. Cette route, qui traversait des régions que les armées romaines avaient déjà occupées est la plus connue, et les historiens contemporains indiquent assez bien les progrès que firent suc-

Deutschen bis zur Volk-Wanderung et le Mithridate. Tom. II, p. 177.

On a remarqué en outre que la forme des villages offrait des différences suivant les régions de l'Allemagne où ils sont situés; dans les pays qui ont été occupés par les Slaves, et où se trouvent les *Burgvall* ou *Erdburgen*, les villages occupent un espace circulaire; dans la Haute-Allemagne, la contrée des *Steinburgs*, les grands villages n'ont aucune forme régulière; dans la Basse-Allemagne, les habitations sont le plus souvent isolées les unes des autres et on y trouve rarement d'anciens villages dont les maisons soient groupées.

Digitized by Google

cités au nombre des peuples de l'ancienne Germanie, paraissent avoir suivi une route fort au nord, celle qu'a peut-être prise plus tard Hermanrich avec ses Goths. Il en est probablement de même des Saxes qui suivirent les Francs dans leurs émigrations.

Toutes ces tribus gothiques, qui paraissent avoir été indépendantes entre elles, ne combattaient pas au profit d'un état qui fut leur centre ou leur patrie ; elles se composaient de guerriers qui d'abord ne se proposaient que le pillage des pays qu'ils parcouraient, sans chercher à y former un établissement stable. Ils avaient de la répugnance pour le séjour des villes et méprisaient les travaux de l'agriculture et de l'industrie.

Une autre branche de la famille teutone, qui paraît avoir traversé les provinces non romaines au nord du Danube, peut-être la Podolie et la Gallicie, se montra vers l'an 214, au sud de la Germanie, entre le Danube et le Mein, dans la Vindélicie, dans le pays des anciens Suèves dont elle prit le nom quoiqu'on donnât particulièrement à ces hordes celui d'*Allamani*. Très-remuants, très-belliqueux, et aussi ardents au pillage que les autres Teutons, ils incommodèrent surtout les Romains établis dans leur voisinage, qui, pour s'en garantir, exécutèrent l'immense barrière, connue sous le nom de *Vallum romanum*, avec laquelle ils devaient les arrêter. Les Allamani (1) la franchirent cependant vers l'an 400, et s'étendirent jusqu'au lac de Constance et au-delà du Rhin dans l'Alsace

(1) Les Allamani s'emparèrent au III.e siècle des pays de Hesse, de Nassau, de Bade, de Wurtemberg et de la Vieille-Bavière.

Digitized by Google

et le Jura. Derrière les Allamani, d'autres peuples de la même famille, appelés Teruinges ou Tervinges, vinrent peut-être, depuis l'an 290, occuper le pays qui porte encore actuellement le nom de Thuringe.

Il résulte de tout ce qui précède, que la race gothique ou teutone, se montra assez tard en Germanie, quelle y mena longtemps une existence errante et ne put y laisser que des traces fugitives de son passage, le plus souvent marqué par le pillage et la destruction, aussi ne reste-t-il presque rien d'elle. En supposant que son culte eût eu besoin d'espèces de temples, ce qui peut être mis en doute, car on ne croit pas qu'ils eussent de caste sacerdotale, ces temples ne furent construits qu'en bois; en outre, plusieurs des principales branches des goths étant converties de bonne heure au christianisme, ne purent avoir de monuments qui rappelassent les mœurs et les usages de leur ancien paganisme. On ne sera pas étonné d'après cela que les ouvrages qui traitent des antiquités de la Germanie, comme le Manuel du docteur Klemm, ne fassent aucune mention de celles qui pourraient être propres aux Goths, ou bien s'ils leur attribuent quelques monuments, des armes, des bijoux, c'est qu'ils ne savent pas les distinguer de ce qui appartient réellement à la population celtique ; il faut d'ailleurs ajouter qu'ils décrivent beaucoup d'objets de fabrication romaine, que la guerre ou des échanges introduisirent peut-être de bonne heure en Germanie. Un écrivain plus récent, chez lequel nous avons puisé une grande partie de ce qui précède, avoue, lui-même, qu'il ne saurait dire quelle sorte d'antiquités doit être

Digitized by Google

regardée comme appartenant à l'époque payenne des Goths (1).

Les seuls débris qui nous en restent, sont retirés de leurs sépultures et celles-ci renferment à peu près les mêmes objets, partout où on les explore; elles sont quelquefois surmontées d'une élévation de terre et portent alors le nom de tombelles, de tumulus, de barrow, de grabhugel, et il peut s'en trouver un grand nombre de réunies dans un même endroit, comme en Angleterre dans le comté de Kent.

Mais, d'autres fois, les sépultures des peuples gothiques sont creusées dans la terre et rien à l'extérieur n'indique leur présence; elles peuvent être isolées, mais on en trouve beaucoup rangées à la file et formant de véritables cimetières; ceux-ci, qui n'existent naturellement que dans les lieux où les Goths ont pu faire un long séjour, fournissent sur les usages de ces peuples, les renseignements les plus précieux que nous possédions.

Une première remarque que nous ayons à faire relativement à ces cimetières (2), c'est qu'ils ont été presque tous découverts dans les pays occupés par les Allamani, dans l'ancienne Vindélicie, dans la Souabe et la partie de la Haute-Germanie qui s'étend jusqu'au Mein. Ainsi, un des

(1) *Mir ist kein Kreis von Alterthumern bekant dem man einen gothischem Typus zuschreiben konnte* (Keferstein, page 377). Le même auteur doute que l'on puisse trouver en France et en Angleterre des monuments des Teutons, car, dit-il, ils étaient chrétiens quand ils envahirent ces pays ou ne tardèrent pas à le devenir.

(2) Que les Allemands appellent *Leichenfelder, Plattengräber, Reihen-oder, Furchengraber.*

Digitized by Google

plus remarquables de ces cimetières, est celui qui existe près de *Nordendorf*, entre Augsbourg et Donauwert, non loin de Druisheim, où se trouvait le fort romain de Drusomagus (1). D'autres sépultures du même genre, ont été trouvées près de *Langwied et Aitingen*, à quatre lieues au sud d'Augsbourg. Dans le même pays, au pied des Alpes, on fouilla un très-grand cimetière, auprès de *Fridolfing*, dans le district de Titmaning (2). On en rencontre dans beaucoup de localités du Brisgau, notamment près d'*Ebringen* (3), non loin de Fribourg. Dans la contrée qu'arrose le Necker, qui appartient au Wurtemberg actuel et au pays de Bade, on en mentionne à *Sinzheim* (4),

(1) Ce champ de sépulture, fouillé depuis 1843, renfermait plus de 400 tombes; les squelettes étaient placés en ligne les uns aux côtés des autres. On y a recueilli quelques monnaies romaines percées pour pouvoir être placées dans un collier ou un bracelet; les plus récentes étaient de l'an 361. Cette découverte a été décrite dans la publication intitulée: *Historischen Berichte für den Bezirk Schwaben und Nürnberg. — Augsbourg* 1844. Les objets recueillis à Nordendorf sont précieusement conservés à Augsbourg.

(2) Le cimetière de *Fridolfing* a été fouillé de 1832 à 1843, il était très vaste et renfermait plus de mille squelettes. On en trouve les détails dans l'*Abhandlungen der Münchener Akademie*, (1837) et les *Archive des historischen Vereines von Oberbaiern* 1844.

(3) On a trouvé près d'*Ebringen* plus de trente rangées de tombes dont plus de cent ont été ouvertes. Les nombreuses sépultures du même genre observées dans beaucoup d'autres localités du Brisgau sont indiquées par Schreiber dans les ouvrages intitulés: *Die Hünengräber in Breisgau* 1826 et *Taschenbuch fur Geschichte und Alterthum in Südteutschland* 1839.

(4) Il existe à Sinzheim, près de l'embouchure du Necker dans le pays

Digitized by Google

près Manheim; à *Rottweil*, dans le haut Necker, près Bühlingen (1), et dans le voisinage de *Jaxtfeld;* on en a trouvé à *Feudenheim*, non loin de Manheim et près de Wallstadt à *Schwetzingen*, sur les bords du Rhin, non loin d'Heideldberg; d'autres existent près d'*Hildburghausen*, au pied de la forêt de Thuringe.

Nous pensons qu'on doit placer dans la même classe les sépultures trouvées en Suisse, principalement celles situées sur la colline de Bel-Air, près de Cheseaux-sur-Lausanne, décrites par M. Frédéric Troyon, en 1841 (2), et surtout le cimetière découvert, en 1846, à Selzen, dans les environs de Mayence (3), sur la rive gauche du Rhin, et qui a été l'objet d'une publication fort intéressante de la part des frères Lindenschmit (4).

de Bade, un grand nombre de tumulus. Mais on a découvert dernièrement aussi dans le cimetière de Sinzhein une *Leichenfeld*. Les tumulus de ce pays ont été décrits et regardés comme allemands par Wilhelmi dans un ouvrage ayant pour titre: *Die Todtenhugel bei Sinzhein*, 1830, et dans l'Annuaire d'une Société d'Antiquaires de Sinzheim. — *Jahrsberichten der Sinzheimer Alterthumforchenden Gesellschaft.*

(1) Le grand cimetière de Rottweil a été décrit dans une publication intitulée: *Die Alterthümer von Rottweil*, 1833.

(2) Description des tombeaux de Bélair, près de Chéseaux-sur-Lauzanne. — Lauzanne, 1841, in-4.° de 18 pages avec 7 planches lithographiées.

(3) Das germanisch Todtenlager bei Selzen. Von W. und L. Lindenschmit. Mainz 1848.

(4) Les cimetières découverts en Bavière ont donné lieu à des assertions fort contradictoires sur leur origine.

M. Koch Sternfeld croit que les objets trouvés à *Fridolfing* appartiennent à une race qu'il nomme *Keltonorique*, en rejettant bien loin

Digitized by Google

Nous mentionnerons enfin des sépultures analogues qui existent bien loin de là, dans les provinces actuellement russes, qui se trouvent à l'est des rivages de la mer Baltique, et qui ont été jadis occupées par des hordes gothiques, que les Slaves ont appelées Varœges (Warjagi), lesquelles faisaient, on le suppose, partie de l'expédition d'Hermanrich, et étaient alliés aux Teusches-Ross qui s'emparèrent de la Russie. Le professeur Kruse a décrit

l'idée qu'ils soient germains (c'est-à-dire, teutons); mais que sont les *Noriques*? Les textes anciens ne les appellent pas Celtes; ils indiquent plutôt que ceux des Alpes étaient Germains.

D'après le même point de vue, le même M. Koch dit que les tombes de Nordendorf sont celtiques.

La société historique de la Souabe a décidé, pour mettre toutes les opinions d'accord, qu'à *Nordendorf* il y avait des sépultures romaines, des sépultures celtiques et peut-être aussi des sépultures de guerriers allemands. *Jahresbericht des hist. Vereins von Schwaben in Neuburg*. 1846.

M. Troyon a regardé d'abord comme celtiques les tombeaux de Belair qu'il a décrits; il les a plus tard attribués aux Burgundes ou Bourguignons. —Cette dernière opinion a été appuyée par M. Thiersch (*Beilage fur Allg. Zeitung*, n.° 27. 1844.) qui, d'après l'observation des tombeaux de Nordendorf, les reconnaît comme germains et de l'époque intermédiaire entre le christianisme et le paganisme.

Quant au cimetière de Selzen, les auteurs qui l'ont décrit reconnaissent que les Vangions qui habitaient autrefois les environs de Mayence et qu'on rattache à la race des anciens Suèves, avait été détruits ou expulsés par suite des guerres continuelles du IV.° et du V.° siècle, et que leur pays était occupé par les Francs à l'époque des inhumations faites à Selzen. Ils citent le géographe Goth Athanarit, suivant lequel Mayence, ainsi que les pays voisins du Mein et du Necker appartenaient alors aux Francs.

Digitized by Google

dans un ouvrage spécial (1), nombre de ces tombeaux trouvés en Livonie, en Estonie et en Courlande, renfermant des squelettes accompagnés de leurs armes et des objets dont ils se paraient ou qui leur étaient le plus nécessaires. Ceux trouvés à Ascherade ont particulièrement une grande ressemblance avec les sépultures de la Norique et de la Vindélicie.

J'ai cru ces longs préliminaires nécessaires pour traiter convenablement les antiquités appelées en France mérovingiennes, et qui consistent presque uniquement en objets retirés des sépultures des Francs ou des autres peuples barbares qui envahirent la Gaule. — Comme ceux-ci venaient tous de la Germanie, ou l'avaient au moins traversée avant de passer le Rhin, il était naturel de rechercher leur origine et de connaître d'abord ce qu'ils pouvaient y avoir laissé pendant le séjour qu'ils y ont fait. L'examen rapide des antiquités germaniques, que nous venons d'entreprendre, offre des aperçus différents de ce qui se trouve dans la plupart des histoires, mais qui nous semblent plus vrais que ceux que les écrivains se transmettent depuis longtemps les uns aux autres; ils n'ont pas encore la sanction du temps, mais il est bon peut-être de les livrer à l'appréciation des archéologues. Quoiqu'il en soit, recherchons maintenant, pour aborder plus directement notre sujet, comment et quand les peuples teutons pénétrèrent dans les Gaules.

Les Francs, l'une des branches de la famille teutone (2),

(1) Kruse, *Necrolivonica* oder die Alterthümer Live-Esth-und Curlands. — Dorpat 1842.

(2) Le nom de Sicambres qu'on leur donne quelquefois était connu

Digitized by Google

qui paraît avoir traversé une des premières la Germanie, en suivant la route du Nord, occupèrent le Bas-Elbe, s'étendirent le long des côtes de la mer du Nord et s'établirent en s'avançant au Midi, sur les bouches du Rhin et le long de la rive droite de ce fleuve, à peu près jusqu'au confluent du Mein.

On a dit que les Francs ne formaient pas un peuple distinct, que c'était plutôt une confédération de peuplades diverses, autrefois séparées et différant même d'origine, quoique tous se servissent cependant de la même langue (1).

Telle est au moins l'opinion de M. Augustin Thierry dans ses *Lettres sur l'histoire de France*. L'abbé Dubos explique la multitude des petits états qu'ils formaient par la loi d'hérédité qui existait chez eux, et permettait le morcellement du territoire entre tous les enfants du chef, loi à laquelle on remédiait, dit-il, par des meurtres et des assassinats. L'essentiel, pour nous, est de reconnaître que, quelle que soit la diversité des noms donnés à ces diverses peuplades pour les distinguer entre elles, elles appartenaient à une même famille, celle des Teutons.

Les monuments qu'elle a dû laisser de sa présence, sur

avant leur apparition et s'appliquait à un pays qu'ils occupèrent dans leur marche vers les Gaules.

(1) Cette langue qui leur était commune avec les Saxons, les Angles, les Frisons, les Danois ou Jutes, est désignée sous le nom de Bas-Allemand ou *Niederdeutsch*, ou de *lingua eingelska*, et est en relation étroite avec le *Platteutsch*, lequel forma sous le nom de *Mitteldeutsch* un autre dialecte intermédiaire, dans la partie de l'Allemagne occupée plus tard par des Saxons qui prirent la place des Slaves.

Digitized by Google

notre sol, et nous avons déjà dit qu'ils n'étaient autres que leurs tombeaux, seront plus ou moins caractérisés, plus ou moins nombreux, selon qu'ils vinrent s'y établir en plus grand nombre, selon qu'ils se mêlèrent plus ou moins aux indigènes, selon qu'ils embrassèrent de bonne heure ou tardivement le christianisme, car les sépultures de leur époque païenne sont les seules qui intéressent l'archéologie.

Les Francs ne répugnèrent pas comme les Goths, qui aussi à leur tour occupérent une bonne partie de la Gaule, à se mêler aux populations qu'ils avaient soumises et à épouser les filles des vaincus. — Cela leur était d'autant plus nécessaire qu'ils ne formaient pas une nation nombreuse, et qu'ils n'avaient aucune autre profession que le métier des armes.

On calcule que lorsque Clovis reçut le baptême, en 496, il ne se convertit avec lui qu'environ trois ou quatre mille hommes en âge de porter les armes et peut-être autant de femmes et d'enfants; parmi ceux qui l'accompagnaient, il y en eut un certain nombre qui refusèrent d'embrasser la foi chrétienne, et se rendirent dans le pays possédé par Ragnacaire, au Nord ou au-delà de la Somme (1).

Il y avait aussi alors des Francs non chrétiens établis dans le Maine, ayant pour chef Regnomer, frère de Ragnacaire, roi du Cambraisis.

Les six ou sept tribus de Francs qui marchèrent sous Clovis contre les Visigoths, au nombre d'environ vingt-

(1) Ultra Sommam fluvium (Hincmar).

Digitized by Google

cinq mille combattants, étaient pour la plupart païens, quoique leurs rois fussent orthodoxes. Un passage de Procope qui se rattache à l'année 539 ou 540 le confirme; ces barbares étaient, dit-il, si peu chrétiens, qu'ils étaient encore adonnés à toutes leurs anciennes superstitions, immolaient des victimes humaines et faisaient des sacrifices impies (1).

Nous avons déjà nommé les Saxons qui, se trouvant à la suite des Francs et venant probablement comme eux de la Scythie, ayant aussi traversé le nord de la Germanie, avaient occupé d'abord ce qui forme actuellement le Holstein (2); puis, les suivant dans leurs migrations, ils se trouvaient au IV.e siècle, entre le Weser et le Rhin; ils étaient presqu'en tout semblables aux Francs; la comparaison que nous établirons entre les débris exhumés en Angleterre

(1) Ceci est relatif à une expédition de Francs et d'Allemands qui descendit des Alpes en Italie. — Une seconde expédition du même genre qui eut lieu en 552 et qui est racontée par Agathias, continuateur de Procope, offrit des faits analogues; ils firent, dit ce dernier, des sacrifices humains et pillaient sans scrupule les églises.

M. l'abbé Cochet a fait remarquer dans une notice sur des *Sépultures anciennes trouvées à Saint-Pierre d'Epinay, dans les travaux du chemin de fer de Dieppe*, 1847, que dans la Normandie et la Picardie beaucoup de Francs étaient encore payens au VII.e siècle.

(2) D'après les auteurs anciens, il y avait autrefois en Scandinavie des Saxes regardés comme formant une peuplade germanique (celtique), et c'est d'eux que les Goths qui s'y rendirent plus tard, ont pu recevoir et accepter le nom de Saxons, sous lequel on comprend plusieurs tribus gothiques des régions du Nord, particulièrement les Westfales, les Angles, les Jutes; ils étaient de la même famille que les Danes, les Normands, autres Goths qui s'établirent depuis dans la Scandinavie.

Digitized by Google

de leurs sépultures et ceux des Francs le confirmera; mais, indépendamment des Saxons qui cherchèrent fortune dans la grande Bretagne, d'autres vinrent dans les Gaules, et y occupèrent les îles de l'embouchure de la Loire et les contrées voisines.

En 470, Odovacrius ou Odoacre, chef d'une troupe de Saxons, s'installa à Angers et dans les environs de Bayeux (1) et de Caen. — Plus d'un siècle après, en 590, les Saxons du Bessin furent employés par Frédégonde et pour ne pas être distingués des Bretons de l'Armorique, au secours desquels ils étaient appelés, ils coupèrent leurs cheveux comme eux, et prirent des habits pareils.

Jusqu'au IX.e siècle, les pays occupés par ces Saxons qui y formaient une population distincte, s'appelaient *Lingua Saxonica* ou *Otlinga Saxonica;* on prétend même qu'à Bayeux on parlait encore au XI.e siècle un dialecte mélangé du saxon et du norwegien.

De même que les Francs, les Saxons ne se convertirent

(1) Dans le doyenné de Vaucelles (diocèse de Bayeux) il y a des villages qui portent le nom d'Allemagne (Alamania) dont on a rapporté l'origine à des colonies d'Alains qui se sont établis, au commencement du V.e siècle, sur divers points du territoire de la Gaule Romaine (Mémoires de la Société des Antiquaires de la Normandie, XIIe vol. 1841, page 30. On y cite Odol. Desnos. — Mémoires..... T. I. Dissert., page 33. — Delarue. Essais T. I. page 351). — Ceci pourrait s'appliquer plutôt aux Saxons qu'aux Alains. Au reste Lebeau dit que les Saxons occupaient en Normandie un pays dont ils avaient probablement chassé les Alains. — Il fait remonter à l'année 451 leur établissement dans les environs de Caen et de Bayeux.

Digitized by Google

que tard au christianisme, et conservèrent toujours leurs anciennes coutumes (1).

Nous avons vu plus haut que les Goths, proprement dits, distingués en Orientaux ou Ostrogoths, et Occidentaux ou Visigoths, indépendamment de ceux qui occupèrent la Mœsie, appelés Mœsogoths, avaient suivi pour venir des bords de la Mer Noire dans les Gaules, la route méridionale qui longeait le cours du Danube.

Le dialecte dont ils se servaient, appelé actuellement Oberdeutsch, et diffèrent par sa rudesse et sa raucité du dialecte de la Basse-Allemagne, est celui dont on possède les fragments les plus anciens, puisque la traduction des évangiles dont proviennent ces fragments, a été faite vers l'an 360 environ, par leur évêque Ulfilas.—Ils durent la connaissance de l'écriture bien avant tous les autres Teutons, à leur conversion au christianisme qui eut lieu de fort bonne heure (2); aussi, comparativement à tous les barbares qui envahirent les Gaules, formaient-ils un peuple civilisé.

Un caractère qui les distingue encore, c'est qu'ils évitèrent constamment de se mêler aux autres races; ainsi, lorsque dans les Gaules les Francs s'emparaient d'un pays occupé par les Visigoths, ceux-ci se retiraient dans les provinces où était le reste de leur na-

(1) C'est seulement de 596 à 601 que Ethelbert, roi de Kent, reçut le baptême.

(2) Les Goths, dit Sozomène, (lib. 2, cap. 7), avaient embrassé la religion chrétienne avant que Constantin devînt seul maître de l'empire. St.-Cyrille de Jérusalem, en 347, met les Goths au nombre des peuples qui avaient des évêques, des prêtres, des diacres et des moines.

Digitized by Google

tion ; pendant plusieurs générations, il a même été défendu aux Visigoths d'épouser des Romaines (on entendait alors par Romains la population gallo-romaine des Gaules), et aux filles des Goths d'épouser des Romains, ce qui ne fut révoqué que dans la deuxième moitié du VII.e siècle. Mais il y a plus, quoique les Goths et les Visigoths semblassent appartenir à une même famille, ce n'est que vers 510, comme le remarque Procope, que les Visigoths et les Ostrogoths, gouvernés par un même roi qui était Théodoric, s'accoutumèrent par l'habitude où ils étaient de vivre dans les mêmes pays et d'obéir au même maître, à se regarder comme ne faisant plus qu'une seule nation, en sorte que les uns et les autres mariaient ensemble leurs enfants.

Il résulte de ce qui précède que les Goths comparés aux Francs en différaient sous beaucoup de rapports, et malgré cela, il est difficile, impossible peut-être de reconnaître leurs restes sur le sol des Gaules, quoiqu'ils en aient occupé longtemps une assez grande partie.

Après avoir nommé les Francs, les Saxons et les Goths, comme les principaux peuples qui fondirent sur les Gaules au V.e siècle, on n'a pas encore surmonté toutes les difficultés du sujet qui nous occupe ; les historiens citent encore beaucoup d'autres noms qui doivent attirer notre attention.

Le passage célèbre de la lettre de S. Jérôme à Geruntia, écrite antérieurement à l'année 409 et 13 ans avant la mort de ce père de l'église, énumère, parmi les hordes barbares dont l'invasion a été si funeste, les Quades (1), les

(1) Les Quades étaient, dit-on, voisins ou sujets des Marcomans que

Digitized by Google

Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides (1), les Hérules (2), les Saxons et les Bourguignons (3). Il est probable qu'il se trouve dans cette liste quelques doubles emplois, et il est remarquable qu'il n'y nomme pas les Suèves.

L'historien Zosime (Hist. lib. 6. ad. ann. 406) dit : Les Vandales mêlés aux Suèves et aux Alains. — Les fastes de Prosper (ad. ann. 406) nomment seulement les Vandales et les Alains. D'autres (Isidor. Vandal. hist. dans Labbe, pag. 70, ad. ann. 407) disent les nations des Alains, des Suèves et des Vandales. (Voyez aussi Orose, Hist. lib. 7.)

On a compris sous le nom de Suèves, à des époques différentes, des peuples divers qui ont occupé successivement certaines parties de la Germanie, principalement

l'on désignait exclusivement alors sous le nom de Suèves ; ils habitaient la Bohéme actuelle et s'ébranlèrent à la suite des Vandales (Fauriel. Hist. de la Gaule méridionale, tom. 1, pag. 43).

(1) Les Gépides étaient une famille de Goths qui se montra en 280 sur le Bas-Danube. — Ils le traversèrent vers l'an 400 et occupèrent la Dacie.

(2) Nous avons déjà mentionné les Hérules comme des Goths qui, dès l'an 267, se livraient à la piraterie dans la Mer Noire ; ils s'étendirent dans diverses directions, au nord et à l'ouest, soit par la voie de terre soit par celle de mer.

(3) Saint Jérome nomme parmi les villes qui furent alors détruites, *Moguntiacum* Mayence, *Vangiones* Worms, *Remorum urbs* Reims, *Ambiani* Amiens, *Atrebatæ* Arras, *Morini* probablement Thérouanne, *Tornacum* Tournai, *Nemetæ* Spire, *Argentoratus* Strasbourg.

Digitized by Google

la Souabe; ou bien, selon Saint-Martin (1), n'étaient-ils qu'une confédération d'une multitude de peuples différents.

Les Suèves qui, du temps de César, vinrent renforcer l'armée d'Arioviste, qu'il appelle, dans ses Commentaires, *Rex Germanorum*, étaient sans doute des Celtes et non des Goths. Ils occupaient le centre de la Germanie en s'étendant au nord-est où ils se trouvaient en contact immédiat avec les Slaves (2). A l'époque qui nous intéresse, la Suévie avait été envahie par des peuples gothiques (3), peut-être par les Allamani qui, tout en la subjuguant, acceptèrent le nom de ses anciens habitants (4). Les Suèves, quels qu'ils fussent, d'ailleurs, ne restèrent que trois ans dans les Gaules; après avoir combattu les Francs qui défendaient les bords du Rhin et tout dévasté sur leur chemin, ils passèrent en 409 en Espagne.

Le nom de Vandales a été donné de même à des peuples de race entièrement différente, à des Slaves et à des Teutons.

Ceux qui parurent dans les Gaules au commencement de l'an 407, s'étaient montrés dès l'an 166 entre le Da-

(1) Dans l'Histoire de Lebeau, tom v, page 270.

(2) C'est probablement ce voisinage ou peut-être le mélange de ces deux peuples qui a fait avancer à Popp. (*Abhandlung uber einige alte Grabhugel welche bei Amberg in Regenkreise Baiers entdeck wurden.* Ingolstadt 1821), que les Suèves étaient tous de race slave; la non existence dans la Souabe, des monuments slaves que nous avons décrits plus haut, est un argument qu'on doit opposer à cette assertion.

(3) Suivant Adelung, les Suèves étaient des Teutons et parlaient comme les Goths le haut dialecte ou hochdeutsch.

(4) Suivant Adrien de Valois (*Rerum francicarum tomi tres*, 1606), les Suèves s'emparèrent des pays que les Allamani avaient quittés.

Digitized by Google

nube et la Hongrie; ils venaient des bords du Tanaïs et du Bosphore-Cimmérien, suivant Procope (1); de la Pannonie, suivant Jornandès (2). Ils parlaient, dit Procope, la langue gothique; et M. Marcus, qui a discuté avec soin tous les passages des anciens relatifs aux Vandales, les regarde comme de la race teutone (3). Ceux qui vinrent en France étaient déjà chrétiens lors de leur invasion (4); d'ailleurs, comme les Suèves, ils passèrent bientôt en Espagne, et plus tard en Afrique, sans avoir pu laisser chez nous beaucoup de traces de leur passage.

Il y a bien longtemps qu'on a hésité sur l'attribution des peuples appelés *Venedi, Venedæ*; Tacite a dit d'eux: *Germanis an Sarmatis adscribam dubito.* D'après notre manière de voir, cela signifierait qu'il ne décidait pas s'ils étaient Celtes ou Slaves. Actuellement il n'est pas douteux que le vaste espace compris entre la mer Baltique et le golfe Adriatique n'ait été occupé depuis les temps les plus anciens par des peuplades appelées Henètes, Venètes, Venèdes, Vindiles, et maintenant Vendes, qui sont toutes de race slave. La similitude de leurs noms avec celui des Vandales a jeté dans des embarras inextricables tous les historiens qui eurent à s'oc-

(1) De bello Vand. lib. 1, c. 3.

(2) De rebus geticis, pag. 282.

(3) Histoire des Vandales. Paris, 1826.

(4) D. Thierry Ruinart, *Historia persecutionis Vandalicæ*, pag. 402. Il semble résulter cependant d'une remarque de Fauriel (*Hist. de la Gaule méridionale sous la domination des conquérants germains*, t. I, p. 153), à l'occasion d'une bataille livrée en Espagne, en 422, que les Vandales n'étaient pas alors chrétiens.

Digitized by Google

cuper de ces peuples, de même qu'ils se livrèrent à des discussions également fort confuses lorsqu'ils recherchèrent si les Vandales étaient des Germains ou des Goths (1).

La question relative à l'origine des Vandales a pour nous de l'importance, car elle s'applique aux Burgundes ou Bourguignons, qui étaient, dit-on, une tribu des Vandales, et qui à ce titre ont été regardés tantôt comme Teutons, tantôt comme Slaves; ils parlaient, suivant Procope, la langue gothique (2), venaient des contrées les plus reculées du Bas-Danube, et parurent en l'an 290 au sud de la Germanie.

Puisque nous avons admis que les Vandales qui les précédèrent étaient de race gothique, nous devons penser la même chose de ceux-ci qui s'établirent d'ailleurs pacifiquement dans les Gaules, avec la permission des empereurs, de Jovinus, et peut-être d'Honorius, en 413. Ils y fondèrent un royaume qui dura jusqu'en 534. Les Bourguignons ayant embrassé de bonne heure le chris-

(1) Nous pouvons citer Adrien de Valois, Lebeau et Saint-Martin, l'abbé Dubos, J. C. Pfister, M. Amédée Thierry, etc.

(2) Sidoine Apollinaire qui vivait au milieu des Burgundes, appelle leur langage *Germanica verba.*

Inter crinigeras situm catervas,
Et Germanica verba sustinentem,
Laudantem tetrico subinde vultu,
Quod Burgundio cantat esculentus,
Spernit semipedem stylum Thalia,
Ex quo septipedes videt patronos.
Carm. XII.

Ammien Marcellin a conservé deux mots bourguignons, les seuls que l'on connaisse; ils annonceraient un idiome particulier, différent de celui des Goths et des Francs.

Digitized by Google

tianisme (1), abandonnèrent leurs mœurs sauvages; d'un naturel doux et laborieux, ils ne prirent en 443 ou 456 que la moitié des terres des habitants avec lesquels ils vécurent en frères, tandis que, dans des circonstances analogues, les Visigoths s'étaient emparés des deux tiers du territoire des vaincus.

Les historiens font encore mention des Taifales qui, à l'époque de l'invasion des barbares et peut-être antérieurement s'étaient établis dans le Poitou, où ils occupaient un district appelé *Thefalgicas pagus* ou *Theifalliam apud Sellense castrum*, et y gardèrent longtemps leur propre langue; on dit que deux cantons de la Vendée conservent encore des traces de ce peuple.

Lorsque Grégoire de Tours parle d'un Chorévêque tué par les Taifales (2), il y avait au moins 170 ans qu'ils se trouvaient dans le diocèse de Poitiers.

Cette peuplade était de la race des Goths et venait comme eux des vastes régions qui s'étendent au nord et à l'est de la Mer Noire.

Les historiens que nous avons cités plus haut nomment les Alains comme ayant traversé le Rhin le dernier jour de l'an 406, en même temps que les Vandales. — Ils s'accordent aussi à dire que ce peuple habitait au nord du Caucase, entre la Mer Noire ou Pont Euxin et la Mer Caspienne. — On ajoute que c'est parce que les Huns les refoulaient vers l'occident qu'ils prirent part à la grande

(1) Ils étaient chrétiens dès 417 au temps de l'invasion des Huns, suivant Orose (lib. VII), et Socrate (Hist. eccles. lib. VII.). — Ils devinrent Ariens vers l'an 450.

(2) Hist. lib. 4. cap. 18. — Voyez aussi *De Vitis patrum*, cap. 15.

Digitized by Google

immigration des peuples que les Allemands désignent par l'expression particulière de *Volk-Wanderung*.

Suivant Ammien Marcellin (1), les Alains étaient de grande taille et beaux, leurs cheveux étaient bruns plutôt que blonds. Jornandès les comparant aux Huns fait remarquer combien ils en diffèrent (2).

On est loin de s'accorder sur la race à laquelle les Alains appartiennent. — Ils sont de race gothique suivant les uns (3); il en est qui les appellent Sarmates (4), d'autres Scythes (5), d'autres les confondent avec les Huns (6).

(1) Lib 3. *Proceri autem Alani pene sunt omnes et pulchri, crinibus mediocriter flavis, oculorum temperata torvitate terribiles et armorum levitate veloces.*

(2) Pag. 288. *Alanos quoque pugna sibi pares, sed humanitate formaque dissimiles.*

(3) Procope dit qu'ils parlaient goth. Suivant Saint-Martin (Hist. du Bas-Empire de Lebeau, tom. IV, pag. 77), le peuple gothique indiqué par Abel Rémusat, comme placé à l'occident de ceux que les Chinois nomment Hioung-nou, est celui des Alains ou Asiani, — Il ajoute qu'ils étaient beaux, blonds, avaient les yeux bleus et la taille haute. Pfister (dans son Hist. d'Allemagne, trad. franç., tom. I, pag. 290, 313, 365.) les appelle Germains, c'est-à-dire suivant lui, Teutons.

(4) On lit dans M. Amédée Thierry : la nation sarmate des Alains.—Il est très-possible, dit Lebeau (tom, VI, pag. 241), que les Sarmates indiqués par Jornandès, comme auxiliaires des Romains, et qui, suivant la Notice de l'empire, avaient été cantonnés en différentes parties des Gaules, ne soient autres que les Alains.

(5) Klaproth remarque (*Asia polyglotta*, pag. 202), que le nom de Scythe donné par les anciens à un peuple qui habitait au nord de la Mer Noire, a été étendu depuis à tous les peuples nomades qui ont occupé l'est de l'Europe, ainsi que le milieu et le nord de l'Asie. — Etaient-ils Finnois, Sarmates, Goths, Turcs ou Mongols ?

(6) Les auteurs contemporains appellent souvent Huns les Alains qui

Digitized by Google

L'orientaliste moderne qui a le mieux éclairci l'origine des Alains, est Klaproth qui a démontré dans son *Asia polyglotta*, et dans un mémoire spécial inséré dans le Recueil de la Société asiatique de Paris, que leurs descendants habitent encore le nord du Caucase où on les connaît sous le nom d'Ossètes.—Ceux-ci se nomment eux-mêmes *Iron*, et Klaproth montre que ce sont les mêmes que les *Irans* ou *Iraniens* des anciens, et que les Mèdes appelés *Arianoi*, par Hérodote. Ainsi les Ossètes actuels, les Alains du moyen-âge, les Mèdes des historiens grecs appartiendraient à la même famille (1). Ils formeraient, suivant lui, la cinquième branche de la race *Indo-Germanique* en Asie, race formée, d'après le même savant : 1.° des Indous ; 2.° des Afgans ; 3.° des Persans ; 4.° des Kurdes ; 5.° des Mèdes (Ossètes actuels, Alains du moyen-âge) ; 6.° des Arméniens (2).

occupèrent quelque partie des Gaules, et il se pourrait très-bien, dit Lebeau (Hist. du Bas-Empire, tom. VI, pag. 240), que les troupes employées à combattre les Bourguignons, en 435, fussent plutôt des Alains que des Huns. — L'abbé Dubos (Hist. de l'Etabl., tom. I, pag. 253), remarque qu'on les désigne indifféremment sous les noms d'Alains, de Huns ou de Scythes.

(1) On voit dans l'*Asia polyglotta*, pag. 82 et suiv., qu'une colonie de Mèdes a été transportée au nord du Caucase, 633 ans avant J.-C. On les y retrouve au I.er siècle de notre ère (Lebeau, Hist. du Bas-Empire, tom. III, pag. 277), et en 948. Constantin Porphyrogénète, en décrivant le Caucase, indique leur pays comme celui des Alains.

(2) M. d'Omalius d'Halloy, tout en montrant de l'incertitude sur l'origine des Ossètes du Caucase, les range cependant dans la famille persanne (deuxième note sur la classification des races humaines, Bulletins de l'Académie des sciences de Bruxelles, tom. XI, 1844, pag. 115), et sui-

Digitized by Google

On peut conclure, je pense, de ce qui précède, que les Alains appartenaient à une race d'origine asiatique, différente de celle des Goths et de celle des Slaves.

Aetius établit, vers l'an 438, 439 ou 440, des Alains dans les Gaules, en assez grand nombre pour qu'ils continuassent d'y être gouvernés par leurs rois nommés Goar, Sambida, Eocarich, (Atax ?), Sangibanus ; ils occupèrent le pays de Valence, dans le Dauphiné, et le voisinage de l'Armorique vers l'embouchure de la Loire ; ils étaient païens (1).

Les Huns, dont l'apparition causa au v.e siècle un effroi si général, frappaient tous les yeux par leur laideur et la difformité de leur personne. Ammien Marcellin, Sidoine Apollinaire, Jornandès, s'accordent dans le portrait qu'ils en tracent.

Les premiers orientalistes qui ont cherché leur origine, comme le père Gaubil et de Guignes, les ont regardés comme des Mongols. Suivant d'autres savants, Alexandre de Humboldt (2) et Prichart (3), ce sont des Turcs originaires de l'Altaï, qui seraient une race différente de celle des Mongols.

Cependant on paraît s'accorder maintenant à croire

vant J. C. Prichard, ils seraient de la race ariane de l'Asie (Hist. nat. de l'Homme, tom. I, pag. 220, 1843). Le voyageur Pallas dit que les Ossètes ressemblent tout à fait aux paysans du nord de la Russie ; ils ont comme eux généralement les cheveux châtains et blonds, et quelquefois aussi la barbe rouge.

(1) Constantius de Vita sancti Germani.

(2) Cosmos, tom. II.

(3) Hist. nat. de l'Homme, tom. I, pag. 275.

Digitized by Google

que les Huns appartiennent à la famille des Finnons, appelée Ouralienne (1), dont la principale résidence paraît avoir été la chaîne de l'Oural d'où elle s'est répandue sur les rives du Volga et du Borysthène et sur les bords orientaux de la Mer Baltique. On y rattache les Hongrois ou Madjars, qui se portèrent au IX.e siècle du Volga vers le Danube et que les Russes actuels appellent *Ugry* ou Ugres (2). Il est certain que l'on retrouve encore sur les Finnons de l'est de la Russie et sur les Hongrois, tout ce que l'histoire nous a transmis de la figure d'Attila (3).

(1) C'est cette race blanche intermédiaire à l'Europe et à l'Asie que M. d'Omalius d'Halloy désigne comme le type à figure anguleuse, avec des cheveux d'un blond roussâtre et des yeux grisâtres. (L'institut, février 1849.)

(2) Klaproth. *Asia polyglotta*, page 182. Voyez aussi du même: les Tableaux historiques de l'Asie, depuis la monarchie de Cyrus jusqu'à nos jours. 1826.

(3) Les races Finnoises, dit M. de Custine, (De la Russie, en 1839, tom. II, page 36), ont les pommettes des joues saillantes, les yeux petits, ternes, enfoncés, le visage écrasé: on dirait que tous les hommes, à leur naissance, sont tombés sur le nez, de plus ils ont la bouche difforme et l'ensemble de leur figure, vrai masque d'esclave, est sans aucune expression. W. Edwards, a rencontré ce type sur des Hongrois à Venise et à Milan, et l'a décrit avec son talent ordinaire d'observation. (Des Caractères physiologiques des races humaines, page 73.)— Mais faute d'avoir étudié suffisamment ce qui regarde les Finnons, il le rapporte à la race Mongole; il est vrai d'ailleurs que les traits des Tartares ont beaucoup de ressemblance avec ceux des Finnons: ils ont, suivant M. de Custine, des joues aux pommettes saillantes, des nez écrasés, des yeux petits, noirs et enfoncés, des cheveux crépus, une peau bise et huileuse, une taille au-dessous de la moyenne.

Digitized by Google

Nous ne pouvons décider si ces notions suffiraient pour faire distinguer les crânes des Huns dans le cas où l'on fouillerait les lieux où ils ont succombés dans leurs invasions et particulièrement là où s'est livrée, dans les champs Catalauniens, la mémorable bataille qui força le fléau de Dieu de s'enfuir et d'abandonner la Gaule.

On connaît assez bien l'itinéraire suivi par le roi des Huns; il passa le Rhin en 451, s'avança jusqu'à Orléans où il livra une première bataille le 14 du mois de juin; revenant sur ses pas, il eut, le 20 septembre, à combattre des armées réunies d'Aetius, des Francs et des Visigoths, non pas à Méry-sur-Seine, comme on le croyait, mais, probablement, près de Châlons-sur-Marne, entre Suipe et Mauriac; on assure qu'il existe encore dans ces lieux des *tumulus* où furent inhumés une partie des principaux personnages qui y perdirent la vie, et on parle d'armes et d'ossements recueillis près de ce champ de bataille (1).

Une question plus difficile à éclaircir et qui mérite cependant d'être examinée, est de savoir si avant cette célèbre

(1) Il est à présumer que le plus important de ces tumulus doit être celui de Théodoric, roi des Goths, dont Jornandès mentionne les funérailles. — Voyez l'ouvrage intitulé : *Attila dans les Gaules*, en 451, par un ancien élève de l'Ecole Polytechnique. 1833. in-8°. — On lit à la page 139 des *Mémoires de l'Académie royale de Metz* (1833), dans l'extrait d'une Notice de M. Victor Simon sur les antiquités de la Cheppe, village situé entre Sainte-Ménehould et Châlons, qu'il se trouve dans le voisinage des buttes ou tumulus dont deux, qui ont jusqu'à 60 pieds de hauteur, ont pu servir de sépulture aux guerriers qui ont succombé dans cette bataille et peut-être à Théodoric.

Digitized by Google

expédition, Attila avait déjà pénétré dans les Gaules, et si, même après sa défaite dans les plaines Catalauniennes, et dans le peu de temps qui a précédé sa mort arrivée en 453, il y tenta une incursion qui serait la seconde ou la troisième. En admettant qu'on ne puisse attribuer à Attila lui-même tous les ravages que les Huns ou des hordes guerrières qu'on aurait confondues sous ce nom, ont commis dans les provinces septentrionales des Gaules, il resterait à rechercher ce qu'il y a de vrai dans ces dernières assertions et à quoi elles peuvent se réduire. L'examen de ce point d'histoire nous entraînerait trop loin du sujet qui nous occupe, et nous nous réservons de le traiter dans un autre mémoire.

On ne connaît jusqu'ici aucune antiquité qui puisse être attribuée aux Huns; il ne faut certainement pas mettre de ce nombre l'épée à lame flamboyante semblable à celle dont était armé l'ange qui chassa nos premiers parents de l'Eden, et que Napoléon rapporta de Vienne où elle passait pour l'épée d'Attila, ni, très-probablement, le camée de matière belge appartenant à M. Perquin de Gembloux, et sur lequel il croit reconnaître la tête couronnée d'un mongol qu'il dit être celle d'Attila.

Trois siècles plus tard, vers 796, les Huns ou Hongrois se répandirent encore en Europe et s'y firent battre par les troupes de Charlemagne, mais cela se rapporte à une époque qui sort des limites de ce mémoire. Effectivement nous avons pour objet, dans ces préliminaires, de faire une sorte de reconnaissance des populations diverses qui, au v.e siècle, se trouvaient sur le sol de la Gaule; nous admettons qu'il n'existait pas alors de distinction

Digitized by Google

entre les Romains et les Gaulois; que les uns et les autres, conquérants ou vaincus, parlaient une même langue qui n'était qu'un latin corrompu, avaient les mêmes mœurs et professaient tous le christianisme.

La partie du territoire que les Francs n'envahirent que tardivement, particulièrement celle qui se trouve au midi de la Loire, était désignée comme romaine, car elle n'avait en général pas d'autres habitants que des Romains (1).

Dans les provinces du Nord, il faut aussi distinguer celles qui, gouvernées par Syagrius, ne furent incorporées que tard au royaume des Francs. — Tels étaient les territoires de Soissons, de Reims, de Châlons, de Sens et de Troyes (2).

En 460, les Francs parvinrent aux bords de la Somme; ils touchèrent à la Seine en 493. Ce n'est que peu avant sa mort, et après avoir été nommé consul par Anastase, que Clovis s'établit à Paris en 510; cependant, dès 497, il avait étendu son autorité jusqu'à la Loire.

Pour compléter ce tableau, il nous reste à mentionner les Bretons qui vinrent occuper une partie de l'Armorique.

A plusieurs reprises, des Bretons, c'est-à-dire des

(1) Après la conquête de Clovis, à la fin du v.e siècle, on a remarqué que la plupart de ses compagnons d'armes fixèrent leur demeure dans les parties septentrionales ou voisines du Rhin et de la Moselle, plutôt que dans l'intérieur des Gaules. (Introduction à la chronique de Philippe Mouskes, tom. 1, page 112.

En 742, Carloman et Pépin sont appelés *principes germani;* ils passent la Loire, *romanos proterunt.*

(2) Lebeau, tom. VI, pag. 436

Digitized by Google

habitants de la Grande-Bretagne, vinrent se réfugier dans les Gaules pour y chercher un asile contre la fureur des Pictes et des Scots d'abord, puis ensuite contre celle des Saxons et des Angles.

Dès l'an 284, un certain nombre de Bretons insulaires, forcés par les déprédations des pirates venant de la Germanie, d'abandonner leur patrie, se réfugièrent dans la partie des Gaules qui correspond à leur pays. — Constance Chlore leur assigna des terres chez les Curiosolites et les Kaletes ou Kaetes.

Une seconde émigration du même genre eut lieu en 364 (1). Une troisième beaucoup plus considérable se fit en 383. Lorsque Magnus Maximus fut proclamé empereur dans la Grande-Bretagne, il débarqua dans les Gaules avec une foule de volontaires qu'il établit à la pointe de l'Armorique appelée *Cornu Galliæ*, Cornouaille. Cette tradition, rapportée par Bede, explique comment cette population étrangère a servi plus tard de noyau aux émigrations postérieures, qui se portèrent dans la petite Bretagne ou Bretagne armoricaine (2).

Mais c'est surtout, dit M. Augustin Thierry (3), de 400 à 500, que des fugitifs Bretons vinrent aborder

(1) Voyez le Mémoire de Guillaume-Frédéric Edwards, sur l'influence réciproque des races, dans les Mémoires de la Société ethnologique de Paris, tom. II.

(2) Voyez St.-Martin dans l'Histoire du Bas-Empire de Lebeau, tom. IV, pag. 239, et Amédée Thierry, Histoire des Gaules sous les Rom. tom. III, pag. 468.

(3) Histoire de la conquête de l'Angleterre, tom. I.er, pag. 54 sten-

Digitized by Google

à la pointe la plus occidentale de l'Armorique (1).

Quant à l'abbé Dubos, il ne croit pas que les Bretons y soient arrivés plus tôt que l'année 513, c'est-à-dire quinze ans après que le pays occupé par la ligue ou confédération armorique, se fut soumis à Clovis. — D'autres s'y rendirent encore en 520 (2).

Ces populations, toutes catholiques, conservent encore une grande ressemblance physique avec la race qui peuple aujourd'hui la Cornouaille anglaise et le pays de Galles; ils continuent de parler le même idiome que celui de leur ancienne patrie (3).

Il nous faut maintenant compléter les notions historiques rassemblées dans les pages qui précèdent par des recherches sur les usages et l'industrie des peuples qui occupaient la Germanie pendant la période de temps qui nous intéresse; nous avons dit qu'on appliquait habituellement le nom de Germain à des Celtes, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre ce qu'en disent la plupart des écrivains qui ont traité ce sujet.

Le docteur Klemm, dont nous avons déjà cité le Manuel (4), dit que jusqu'à l'époque de la grande invasion des barbares et de l'introduction du christianisme, les Ger-

(1) Sidoine Apollinaire fait mention à l'année 469, de Bretons demeurant au-delà de la Loire. C'est la plus ancienne autorité qui atteste leur séjour dans la Gaule (lib. 1 épist. VII).

(2) Hist. de l'établissement des Francs, tom. III, pag. 408—411.

(3) Nous devons dire cependant qu'il est des écrivains qui pensent qu'on Mo[illegible] ...dnué de parler en Armorique le Bas-Breton, avant l'arrivée des En[illegible] ... de la Grande-Bretagne.
la Loi[illegible]

(4) Leb[illegible] ...dbuch der germanischen Alterthumskunde, pag. XII et 33.

Digitized by Google

mains n'étaient pas au-dessus de l'état de civilisation des peuplades sauvages du nord de l'Amérique; non seulement le peu qu'ils savaient ils l'avaient appris des Romains, mais la plupart des épées, des poignards, des stylets, des fibules, des anneaux et des autres ornements de cuivre qui ont été trouvés en Allemagne, dans des tombeaux germains, sont d'origine romaine et l'œuvre des Romains. Les assertions de ce savant sont confirmées par l'énumération qu'il donne des antiquités germaniques recueillies jusqu'à l'époque où il écrivait (en 1836). Ces antiquités sont d'ailleurs en petit nombre, et celles qui n'ont pas le cachet romain sont si grossières, tellement dépourvues de style et d'ornementation, qu'elles se réduisent à ce que l'absolue nécessité a de tout temps forcé les races les moins civilisées à exécuter pour leurs besoins. Les Germains ne connaissaient pas la monnaie et n'en frappaient pas. Ils se procuraient des Romains, soit par le pillage, soit en échange de leurs bestiaux, les métaux et jusqu'au cuivre et au fer qui leur étaient nécessaires, ainsi que les bijoux ou ornements d'or et d'argent dont ils se paraient. Ainsi, d'après cet écrivain, l'industrie des Germains était presque nulle; les armes dont ils se servaient étaient en bronze et pareilles à celles des Gallo-Romains à qui ils les avaient empruntées; aucune recherche de goût, aucun style particulier ne les différenciait des objets analogues de fabrique romaine.

La rareté de ces antiquités (1) sur le sol de l'Allemagne

(1) Je veux seulement parler ici des armes, des ornements, des ustensiles, et non des monuments dont il a été question plus haut.

Digitized by Google

doit sans doute être attribuée à la coutume que l'on avait de brûler les morts. Suivant Tacite (de Mor. Germ.), elle était générale, et elle dura au moins, dit le docteur Klemm, depuis le temps où vivait César, c'est-à-dire depuis les renseignements historiques les plus anciens qu'on possède sur la Germanie, jusqu'à l'époque d'Attila (1).

Lors de l'immigration des peuples, on substitua, dit le docteur Klemm, d'abord dans les pays frontières et dans le voisinage des Romains, à l'incinération des corps l'usage de les enterrer.

L'introduction du christianisme fut sans doute une cause qui rendit ce changement général (2), mais comme une grande partie de la Germanie ne se convertit que fort tard, il faut reconnaître que c'est à la présence d'une race nouvelle, celle des Teutons ou Goths, qu'il faut attribuer principalement cette révolution dans les habitudes des populations de l'Allemagne. Nous avons vu cependant que les Slaves y continuèrent longtemps de brûler leurs morts; quant aux indigènes de race celtique, subjugués et opprimés par les étrangers, ils durent abandonner peu à peu leurs anciens usages ainsi qu'ils firent de leur religion.

Quoique les payens et les chrétiens confiassent alors également à la terre les restes des morts, leurs sépultures ne se ressemblent cependant pas; ceux-ci se

(1) Pag. 110.

(2) Sidoine Apollinaire (livr. 3, épist. 12) dit que les chrétiens enterraient les corps pendant que les païens les brûlaient.

Digitized by Google

contentaient de placer, avec le corps ou sur la pierre tumulaire, quelque signe indicatif de leur croyance, qui servît à les distinguer des payens; mais ces derniers, Francs, Saxons ou Allamani, qui, sans doute, se faisaient d'une seconde vie et de la résurrection une idée toute matérielle, couvraient le mort de ses vêtements habituels, plaçaient à côté de lui ses armes, ses parures et les ustensiles les plus utiles à ses besoins futurs.

C'est grâce à ce soin, à cette prévision d'une vie nouvelle mais analogue à la première, qu'il est possible de recueillir des notions exactes sur leurs usages et leur industrie (1). Ce qu'il importe de reconnaître, c'est que les objets qu'on y trouve présentent des formes nouvelles, un travail, un art tout particulier, bien différent du style romain ou gallo-romain qu'on signalait toujours dans les tombeaux d'une époque antérieure, quand on n'y ramassait pas ces grossiers instruments de silex qui appartiennent à l'enfance de l'humanité. — Remarquons que le *Manuel des antiquités germaniques* du docteur Klemm n'en décrit aucun (2) de cette espèce, et qu'il semble que se soit dans l'espace des dix ou douze dernières années au plus que tout ce qui pouvait éclai-

(1) La condition de paganisme requise pour la trouvaille des antiquités teutones, explique très-bien comment elles doivent être fort rares dans les contrées où les peuplades de cette race ne s'établirent qu'après s'être converties à la foi ; c'est ce qui a lieu en France, pour le royaume de Bourgogne, pour les provinces méridionales envahies par les Goths, pour celles que les Francs n'occupèrent que tardivement.

(2) Il cite bien le tombeau de Childéric, mais ce qu'il en dit paraît en quelque sorte en dehors de son sujet.

Digitized by Google

rer ce sujet a été exhumé pour la première fois du sein de la terre.

Le caractère général des armes recueillies dans ces tombeaux (1), est d'être en fer, et ce n'est qu'à l'époque de l'immigration des peuples, que l'on connut en Allemagne l'art de forger le fer (2); Paul Diacre dit dans l'Histoire des Lombards que ces peuples savaient fabriquer leurs armes (3); les haches en fer ou francisques, les sabres tranchant d'un côté, les fers de cheval datent de ce temps, et plus tard on lit que les héros eux-mêmes étaient vantés pour leur talent dans l'art du forgeron.

L'introduction du fer dans les usages de la vie est un fait considérable par ses résultats et qui a pu changer rapidement toute l'industrie d'un peuple.

Ajoutez-y l'emploi d'ustensiles, de plaques, de boucles faites avec un alliage de cuivre et d'étain ou de plomb inusité des anciens; l'art de leur donner, par une sorte d'étamage, l'aspect et le brillant de l'argent; celui d'y incruster des pâtes ou des verres colorés et peut-être de les émailler. Si à ces découvertes industrielles se joint un goût bizarre d'ornementation, une imitation grossière d'animaux réels ou fantastiques, un style sauvage, produit d'une nature brute mais originale, et où tout s'éloigne des modèles romains, on ne mettra pas en doute l'importance

(1) Ou bien restées sur les champs de batailles ou perdues au passage des rivières, comme celles provenant des tourbières de la Somme.

(2) Klemm. l. c. pag. 153.

(3) Arma quoque præcipua sub eo (Alboino) fabricata fuisse a multis huc usque narratur (1-27).

Digitized by Google

qui s'attache à l'étude de ces monuments. Ils eussent moins étonné peut-être, si l'on avait pu continuer de croire que les habitants du nord, les anciens Scandinaves, avaient été en possession de ces arts depuis un temps immémorial, et qu'ils avaient été transmis, de proche en proche, par eux, aux peuplades de la Germanie; mais on les voit apparaître pour ainsi dire tout à coup, à une époque comparativement récente dans l'histoire et sans savoir précisément d'où ils viennent. Avant la distinction si nécessaire à établir entre les anciens Germains et les Goths ou Teutons qui envahirent la Germanie, c'était un problème archéologique presque insoluble; il est devenu plus accessible à mesure que les évènements du moyen-âge ont perdu de leur mystérieuse obscurité.

Indiquons rapidement quelle suite de trouvailles a mis au jour ces monuments.

La première et la plus riche de toutes est la découverte du tombeau de Childéric, à Tournai, en l'an 1643. Le cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale possède encore une partie des objets précieux qu'il renfermait et qui ont été décrits en 1655, par le savant Chifflet, avec toute l'érudition que comportait son temps (1). C'est là le point de départ de la connaissance des antiquités franques. Mais faute d'une attention suffisante portée sur des objets analogues, qu'on négligeait de comparer avec ceux que renfermait ce trésor royal, l'archéologie ne fit aucun pas en avant, sur ce sujet, pendant près de deux siècles.

(1) Anastasis Childerici regis I francorum regis. — Auctore Joanne Jacobo Chiffletio, 1655. — Autverpiæ.

Digitized by Google

—Les sabres des Francs passaient pour des épées gauloises ou romaines, ou gallo-romaines. — Les boucles de ceintures étaient regardées comme gauloises.

Dom Montfaucon qui a composé de si savants ouvrages sur les antiquités grecques et romaines, qui, le premier des érudits, a publié sur les monuments de la monarchie française un recueil dont l'importance s'accroît tous les jours, donne (1) le dessin d'un objet fort remarquable découvert vers l'année 1705, à trois lieues de Mâcon, dans la paroisse de Monbellet, sur une colline couverte de bois, dans un tombeau formé de grandes pierres de taille, à six pieds de profondeur, au milieu d'ossements humains qui parurent fort grands; d'autres tombeaux, qui n'ont pas été fouillés, se trouvaient en ligne avec celui-ci.—L'évêque de Mâcon, qui adressa à M. de Gagnieres ce qu'il appelle une pièce de fer recouverte d'une plaque d'argent, la croit une parure de femme, puis une coiffure de femme, quoiqu'elle dût être, dit-il, lourde à porter. — Montfaucon, qui rapporte cette conjecture, ajoute que cet ornement a pu être fait pour une femme morte et dans l'intention qu'il durât longtemps, plus que le crâne lui-même. Le fait est que cette prétendue coiffure de femme gauloise est une boucle de très-grande dimension, comme on en jugera par le dessin exact que nous en donnons et que nous devons à l'obligeance de M. Muret, employé au cabinet des antiques de la Bibliothèque nationale, dans lequel elle est conservée (2).

(1) Antiquité expliquée, tom. v, part. 2, pag. 192.

(2) Cette boucle plaquée d'or et d'argent est composée de trois pièces : une grande plaque, une plus petite tenant à l'ardillon, et la boucle qui est

Digitized by Google

Nous décrirons plus loin des objets analogues, mais beaucoup moins grand que celui-ci, qu'on suppose avoir été destiné à l'attelage d'un char.

Bien longtemps après, Grivaud de la Vincelle a regardé aussi comme gauloises des boucles de ceinture trou-

de forme ovale. — Ces trois pièces étaient entièrement plaquées d'argent. La surface externe des deux plaques est gravée et ornée de rubans entrelacés, encadrés dans un perlé d'or qui les sépare de la bordure ; la base de la boucle est orné d'un cordon doré. (Nous avons dit que cette boucle est en fer plaqué d'argent.)

M. Muret a joint à la note qui précède l'indication de quelques autres monuments de bronze plaqués en argent qui ont été trouvés en France. Savoir: 1.° Un Mercure debout, d'une assez grande dimension, qui était entièrement recouvert en argent.—2.° Un plat de bronze, également recouvert en argent, trouvé sur les bords du Rhin ; il est orné de divers groupes d'animaux.—Ces deux pièces sont au cabinet des antiques de la bibliothèque nationale.— 3.° Un petit Mercure assis sur un rocher, entièrement recouvert d'une feuille d'argent, trouvé à Blois et appartenant à M. de la Saussaye. — 4.° Un trépied de bronze, trouvé, il y a quelques années, aux environs de Nismes. Les tiges sont ornées au milieu de têtes de panthères et surmontées de bustes de bacchantes ; il est entièrement recouvert en argent.

Au reste il n'est pas douteux que les Romains n'aient connu de bonne heure l'art de recouvrir le cuivre avec de l'argent ; les médailles fourrées en sont une preuve certaine.

Cependant, d'après le témoignage de Pline, il se pourrait que les Gaulois en fussent les inventeurs ; ils avaient trouvé les premiers l'art d'étamer si proprement les vaisseaux de cuivre qu'on ne pouvait guère les discerner des vaisseaux d'argent, et avaient porté la perfection de cet art jusqu'à vernir avec de l'argent les harnais des chevaux et l'attelage des chars.

Il semblerait que l'usage de la grande boucle dont il est question se trouvât indiqué par ce passage et qu'elle pût être regardée comme de travail gaulois, mais la nature de ses ornements et sa matière me paraissent devoir la faire ranger parmi les objets de fabrique teutone.

Digitized by Google

vées à Sédan, qui sont évidemment d'origine teutone (1).

Cependant quelques personnes avaient reconnu, dans ces dernières années, que les armes dont il est question devaient appartenir à l'époque mérovingienne et ils les avaient dénommées ainsi dans les collections où elles étaient conservées.

M. de Caumont, qui, par son zèle infatigable et ses recherches incessantes, a rendu tant de services à l'archéologie française, parle, à la pag. 208 du tom. VI, publié en 1841, de son *Cours d'antiquités monumentales*, de sabres en fer qu'il vit au Musée d'Amiens, et des circonstances par suite desquelles il fut conduit à les rapporter au temps des premiers rois francs. — Attribution que toutes les observations faites depuis ont confirmée (2).

Effectivement, à partir de ce moment, de nombreuses découvertes, non seulement de tombeaux isolés, mais, ce qui est plus important, de cimetières entiers où reposaient depuis le V.e siècle les restes des guerriers qui envahirent la France, vinrent enrichir la science de données positives; nous indiquerons les principales.

On trouve, dans le volume du *Cours d'antiquités monumentales* de M. de Caumont que nous venons de citer, l'énumération des cimetières de cette espèce qui étaient connus en 1841. La plupart avaient été découverts dans l'ancienne Neustrie. Nous citerons particuliè-

(1) Monuments antiques inédits, pag. 64.

(2) A peu près dans le même temps, M. Houbigant qui a rassemblé à Nogent-lès-Vierges, près de Creil, beaucoup d'objets antiques trouvés dans le département de l'Oise, avait aussi acquis la conviction que les armes qu'on appelait alors gallo-romaines avaient appartenu aux Francs.

Digitized by Google

rement celui de la Hogue, près le port dit de Benouville (Calvados), décrit par M. l'abbé Durand dans le XII.e volume des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1841, et les objets trouvés à Manneville, canton de Troarn (Calvados), indiqués dans ce même volume par M. de Caumont, ainsi que quelques autres recueillis à Conlyes (Sarthe) (1).

M. Auguste Moutié a eu la bonne fortune de découvrir, près de Rambouillet, plusieurs cimetières mérovingiens, dont il a recueilli avec soin les objets. Un extrait du journal de ses premières fouilles a été inséré en 1843, dans le recueil intitulé : *Le Cabinet de l'Amateur*, avec une gravure représentant deux fort grandes boucles incrustées d'émaux et une trés-belle bague en or; depuis il a publié les détails d'une autre découverte du même genre, faite à Auffargis, en 1846 (2).

Dans le volume des mémoires de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, publié en 1839, M. Beaulieu a fait connaître des tombes trouvées près de Savonière-les-Touls (3), et renfermant des armes de fer et des boucles aussi de fer incrustées d'argent et avec des

(1) Voyez la planche CXXXVI de l'Atlas du Cours d'antiquités de M. de Caumont.

(2) Notice sur un cimetière présumé mérovingien, découvert à Auffargis (Seine-et-Oise), en 1846, lue à la Société archéologique de Rambouillet, par M. Auguste Moutié, correspondant des Comités historiques, in-8.° de 14 pages.

(3) Il existait autrefois dans ce lieu une manse ou maison royale, dans laquelle Charles-le-Chauve et ses deux neveux, Lothaire et Charles, tinrent, en 859, une grande assemblée politique et religieuse.

Digitized by Google

clous de cuivre, d'autres boucles en cuivre, des vases de terre noire, etc. Tous objets semblables à ceux recueillis en d'autres lieux (1).

Une publication d'un grand intérêt a été faite dernièrement par M. l'abbé Cochet, sur des fouilles exécutées à Londinières, dans la vallée de Léaulne, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure) ; on y trouve décrits, avec beaucoup de soin, soixante-quinze à quatre-vingts sépultures du même temps, ainsi que les objets divers qui accompagnaient la dépouille mortelle des individus qui y étaient inhumés (2).

Maintenant indiquons sommairement les diverses découvertes faites dans nos environs et dont le produit a

(1) On y cite des trouvailles analogues faites dans d'autres villages voisins de Toul, et particulièrement la découverte, à Rogeville, d'un collier de verroteries auquel était attaché une médaille de Gratien. Sa présence indique que les sépultures ne remontent pas au-delà de la fin du IV.e siècle. — L'auteur les attribue à des Germains.

On fait mention dans le même volume d'objets du même genre trouvés près d'Amaule, par M. de Rutant fils.

Dans l'Archéologie de Lorraine, de M. Beaulieu (tom. II, pag. 88), on rend compte d'une trouvaille mérovingienne analogue, faite près de l'ancienne abbaye de Beaupré, dans le département de la Meurthe.

Une Notice sur quelques antiquités trouvées dans l'ancienne province leuke (évêché de Toul), depuis 1832 jusqu'en 1847, par M. A. Dufresne, insérée dans les Mémoires de l'Académie nationale de Metz (1849), indique de plus la découverte de sépultures franques, au village de Pierre, à 6 kilomètres de Toul.

(2) Fouilles de Londinières en 1847, par M. l'abbé Cochet, 27 pages, extraites de la *Revue de Rouen et de Normandie*, février 1848, insérées depuis dans le Bulletin monumental de M. de Caumont, XIV.e vol., n.° 6. — 1848.

Digitized by Google

été en grande partie déposé dans le Musée de la Société des Antiquaires de Picardie. Nous reviendrons ensuite sur ce quelles ont offert de plus remarquable.

En 1838, on a trouvé à Esbart, lors de la construction de la route départementale qui passe à Contai, sur les bords de la petite rivière de Hallu, à peu de distance de Baisieux, qu'on dit avoir été une habitation royale sous la première race, une suite de sépultures placées bout à bout et renfermant des armes en fer, sabres, haches, lances et des boucles et des plaques d'un métal argenté, avec une médaille du Bas-Empire (1).

Des boucles analogues, une plaque de métal ronde, découpée à jour et figurant des animaux, quelques autres objets en métal difficiles à désigner, des bracelets en fer, des grains de colliers en pâte ou en argile vitrifiée, trouvés dans le cimetière d'Albert, ont été depuis donnés au Musée par M. Daillard-Herby. — D'autres agrafes de ceinturon et des armes recueillies dans le bois de Tailles près Albert, lui ont été offerts par M. Fournier (2).

M. Le Serrurier a fait présent d'une épée ou coutelas et de plaques de ceintures trouvés dans l'ancien cimetière de Vendhuile (Aisne) (3).

M. Legros, médecin à Marquais, canton de Roisel, a bien voulu me confier les restes d'une sépulture décou-

(1) Ces objets ont été donnés à la Société des Antiquaires de Picardie, par MM. Thierion de Monclin, Fournier et Damis. (Voyez le tom. III, pag. 54 des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie et les n.os 294, 295, 296 du catalogue du Musée.

(2) N.os 438 et 439 du catalogue.

(3) N.os 289 et 290 du catalogue du Musée.

Digitized by Google

verte à Longavène, commune de son voisinage où il avait trouvé précédemment une certaine quantité de monnaies picardes du XI.e siècle, dont j'ai donné la description dans un mémoire publié par la Société (1). La trouvaille de M. Legros, tout intéressante qu'elle soit, l'est

(1) La sépulture fouillée avec beaucoup de soin par M. Legros, était celle d'une femme; il y a trouvé :

1.° Une urne en terre noire, estampée de dessins anguleux et irréguliers.

2.° Une sorte de couvercle en verre ayant au sommet une pointe arrondie opaque.

3.° Une plaque de boucle de ceinture en cuivre arrondie, et sur laquelle est gravée comme une tête d'animal.

4.° Une autre plaque allongée en cuivre, faisant aussi partie d'une boucle.

5.° Divers ardillons de cuivre pour ces boucles.

6.° De petites boucles (destinées probablement à attacher les couteaux), savoir : trois en cuivre et une en fer plaquée en argent.

7.° Un bracelet en cuivre.

8.° Deux agrafes en argent, ayant une forme pareille, représentant un oiseau au bec crochu, et dont l'œil était occupé par de l'émail ou une pierre qui s'est détachée; peut-être formaient-elles le fermoir d'un collier.

9.° Une petite plaque quadrangulaire en cuivre doré, ayant peut-être servi de fibule.

10.° De petits objets en cuivre ayant servi sans doute à la toilette d'une femme.

11.° Huit anneaux ou perles en pâte de verre coloré, provenant d'un collier ou d'un bracelet.

12.° Des morceaux d'ambre ayant eu le même usage.

13.° Un globe en verre ou cristal de roche, gros comme une noix.

14.° Quatre médailles romaines en argent, percées d'un trou indiquant qu'elles avaient été portées au cou, soit seules, soit faisant partie d'un collier. Savoir :

Un Auguste fourré au revers du bœuf cornupète. — Un Alexandre Sévère. — Un Gordien le pie. — Un Postume.

15.° Une petite monnaie de cuivre trop usée pour qu'on puisse y rien reconnaître.

Digitized by Google

bien moins encore que celle faite à Misery, dans l'arrondissement de Péronne, il y a une dixaine d'années, et qui a été recueillie par M. Danicourt. — Les armes très-remarquables qu'on y a trouvées, nous paraissent appartenir à une époque antérieure au v.e siècle, et nous consacrerons à leur description un chapitre spécial qui terminera ce mémoire.

L'étude de ces monuments serait incomplète si nous négligions de les comparer aux sépultures saxonnes ou anglo-saxonnes, qui se trouvent en si grande abondance dans la Grande-Bretagne, particulièrement dans le pays de Kent, et qui sont décrites avec un soin religieux par les savants de l'Angleterre, dans la belle collection des Mémoires de la Société des Antiquaires de Londres, ou l'*Archeologia;* dans les publications d'une association plus récente, mais non moins zélée pour l'histoire du pays (1), et dans les ouvrages que l'amour de la science inspire à des particuliers tels que les *Collectanea Antiqua* de M. Charles-Roach Smith (2).

Comme il serait trop long même d'énumérer les antiquités anglo-saxonnes, nous nous bornerons à les rapprocher, au besoin, de celles recueillies sur le sol de la Picardie, qui font l'objet spécial de nos recherches. Mais nous ne pouvons nous dispenser de faire mention d'un

(1) British archaeological association.

(2) Nous indiquerons encore l'ouvrage de M. Th. Batenan, intitulé, *Vestiges of the antiquities of Derbyshire, and the sepulchral usages, of its inhabitants.* London, 1848. On y distingue très-bien les caractères des sépultures de l'époque mérovingienne.

Digitized by Google

mémoire de M. Thomas Wright (1), qui, à l'occasion de découvertes récentes de sépultures anglo-saxonnes, indique qu'il serait peut-être possible de distinguer les restes des diverses peuplades teutoniques, qui dès le III.e siècle, vinrent en Angleterre, savoir : les Jutes qui arrivèrent les premiers et occupèrent le pays de Kent, l'île de Wight et le district voisin. Les Saxons établis dans Essex, Middlessex et Wessex et les Angles qui paraissent avoir été plus nombreux que les autres, et se sont distribués dans l'East-Angle, le Middle-Angle, la Mercie et la Northumbrie. M. Wright croit que, si ces peuplades différaient entre'elles par leurs armes, leurs coutumes et leur industrie, la recherche des objets renfermés dans leurs tombeaux est la seule source qui nous reste pour apprendre quelque chose de plus sur leur compte que n'en dit l'ouvrage du vénérable Bède.

Serait-il possible, en continuant sa pensée, d'arriver par les mêmes moyens, sur le sol de la France, à discerner les restes des Francs, des Bourguignons, des Goths, des Saxons, des Alains et des autres barbares qui y trouvèrent aussi leur dernier asile (2)?

(1) Pag. 50 du tom. II, 1847, du *Journal of the British archaelogical association.*

(2) Les bulletins de l'Académie royale de Belgique (tom. XIII, 2.e partie, 1846, pag. 192, et tom. XIV, 2.e partie, 1847, pag. 260), renferment une notice de M. Schayes, sur plusieurs decouvertes d'antiquités faites à Lede, bourg situé à une lieue d'Alost, en Belgique. Il s'agit encore d'un cimetière dit mérovingien, que l'auteur rapporte à la première moitié du VI.e siècle, alors que, malgré la conversion de Clovis au christianisme, beaucoup de Francs, dit-il, étaient encore païens.

Digitized by Google

Après ces longs préliminaires, essayons de reprendre avec ordre l'examen des tombeaux qui appartiennent à l'époque où les races septentrionales qui envahirent la Gaule étaient encore païennes. Car, comme nous l'avons déjà dit, lorsqu'elles se convertirent au christianisme, elles changèrent leurs habitudes et cessèrent d'enterrer avec les morts les armes et les ustensiles dont ils devaient se servir dans une autre vie.

Il est rare en France que ces sépultures forment des élévations artificielles ou tumulus, mais ceux-ci sont très-nombreux en Angleterre (1); ordinairement rien n'indique leur présence à la surface du sol qui les renferme.

Beaucoup d'inhumations se firent en pleine terre, dans des fosses profondes, comme à Londinières, près de Dieppe; ailleurs le corps est recouvert de pierres plates, qui forment comme le haut d'un cercueil, toujours cependant à une certaine profondeur sous le sol, comme dans une partie des sépultures de Selzen, près de Mayence: d'autres fois, on trouve les squelettes dans des sarcophages de pierre, tels qu'étaient la plupart de ceux de la Hogue (Calvados).

Les corps, le plus souvent placés sur le dos, les bras étendus le long des côtes, paraissent avoir été vêtus

(1) On a compté jusqu'à cent trois *tumulus* de ce genre près du village de Barhom, non loin de Cantorbéry, dans le comté de Kent, où des fouilles exécutées, en 1841, par les soins de lord Coningham, procurèrent de nombreux objets analogues à ceux que nous allons décrire. (Voyez le tom. xxx, pag. 47 de l'*Archaeologia britannica*,)

Digitized by Google

d'une saie ou tunique étroite (1), en forte toile (2), quelquefois d'un vêtement en peau.

On a trouvé près des jambes, des petites boucles et des restes de bandes ou courroies ; elles servaient, on le suppose, à attacher les chausses qui montaient jusqu'aux genoux, à la manière des garnitures de jambes employées par Charlemagne.

Le vêtement ou la tunique était fermé sur la poitrine par une fibule ou broche, tantôt de bronze doré et étant peut-être dans ce cas de travail romain, tantôt formée d'un alliage particulier aux Teutons, et alors fabriquée par eux.

Cet ornement qui était aussi autrefois une marque distinctive de la condition des personnes (3), offre des formes très variées, et, quelquefois, enrichi de pierres précieuses, d'émaux ou d'incrustations en verres coloriés, il formait le principal bijou des hommes et surtout des femmes.

Presque constamment, et chez l'un et l'autre sexe, le

(1) *Strictiùs assutæ vestes procera coercent.*
Membra virum.
Sid. Apollin. Panégy. Major. v. 244.

(2) Le vêtement des femmes était formé d'une toile plus fine que celui des hommes. (*Das germanisch Todtenlager bei Selzen*, pag. 13.)

(3) L'usage des broches, souvent très-grandes, que portaient les Irlandais pour attacher leur manteau ou pallium de laine épaisse sur l'épaule, avait été réglé par des lois somptuaires ; le prix devait être proportionné au rang de l'individu qui les portait ; ainsi la broche d'argent d'un roi devait coûter trente vaches ; les moindres se payaient trois vaches. Il y en avait en or, en argent et en cuivre. (Voyez un article sur les anciennes fibules ou broches irlandaises, par M. Fairholt, à la page 88 des *Transactions of the British archaeological association at its third annual congress.* — 1848.)

Digitized by Google

corps était serré par une ceinture que fermait une grande boucle à laquelle correspondait une large plaque travaillée de la même manière. — La ceinture souvent recouverte de feuilles ou de boutons de métal, et formée d'un fort tissu, était une partie nécessaire du costume.

On y suspendait le sabre ou coutelas et les ustensiles les plus indispensables, particulièrement un ou deux couteaux (1), une espèce de sac ou de bourse renfermant rarement quelque monnaie, mais un briquet (composé d'une pièce de fer et d'un silex pyromaque), une pierre à aiguiser, des ciseaux, une pince à épiler, un peigne en bois dur ou en os, etc. (2).

La ceinture et la boucle qui en dépend, à la fois objets de luxe et d'utilité, offrent, en archéologie, quelque chose de nouveau et de spécial aux races teutoniques. Rien de ce qui les concerne n'est imité des arts romains, comme on a pu le faire pour quelques broches ou fibules dont l'usage était alors commun aux diverses nations civilisées ou barbares.

Tout, dans les boucles de ceinture, la matière et la forme, le style et la nature des ornements, nous reporte vers un monde différent de celui de l'antiquité classique, et, à ce titre, doit attirer notre attention.

Le métal dont les boucles sont formées est quelquefois de fer plaqué en argent, mais le plus souvent il est blanc

(1) Les couteaux paraissent avoir été suspendus à la ceinture, comme ceux de nos bouchers, par des courroies qui avaient aussi leurs boucles d'une plus petite dimension que celle qui serrait la ceinture.

(2) Indépendamment de la ceinture, il pouvait y avoir un baudrier garni d'une boucle et portant soit le sabre, soit de grands couteaux.

Digitized by Google

et comme argenté ou étamé à sa surface; ce dernier est composé d'un alliage tout différent de celui du bronze dont se servaient les Romains (1).

Quant à la forme des boucles, on y trouve en général une sorte d'imitation fort grossière d'une tête d'animal, de celle d'un cheval par exemple, dont les yeux seraient figurés par des têtes de clous arrondies, soit de celle d'un dragon, d'un serpent ou d'animaux fantastiques analogues, dont les inépuisables variétés et les combinaisons diverses semblent avoir défrayé les inventions artistiques des Teutons (2).

Ce n'est pas seulement l'ensemble des boucles qui est à remarquer; les dessins gravés en creux sur leurs plaques, offrent le plus souvent des entrelacs, des bandes tressées et contournées, des enroulements bizarres, des traits anguleux du caractère le plus sauvage.

Ces dessins ne rappèlent en aucune manière les ornements employés par les artistes dégénérés du Bas-Empire et n'ont rien de commun avec ce qu'on appelle l'art byzantin.

(1) L'analyse faite par M. Girardin des boucles de ceinture trouvées à Londinières, nous apprend qu'elles étaient composées d'un alliage de 72 parties de cuivre sur 28 de plomb.

Les hachettes de bronze gauloises ou gallo-romaines sont formées, suivant le même chimiste, de cuivre et d'étain, dans la proportion de 77 à 19 ou de 74 à 25 environ. (Voyez Analyse de plusieurs produits d'art d'une haute antiquité, par J. Girardin. Caen, 1846.)

(2) On rencontre dans les mêmes sépultures des broches ou fibules qui offrent le même caractère qu'on peut nommer zoomorphique; telles sont les fibules de bronze doré ayant appartenu à des femmes, et trouvées dans les tombeaux 10 et 11 du cimetière de Selzen.

Digitized by Google

C'est en fouillant les tombeaux des peuplades teutoniques qu'on rencontre les premiers exemples de ces dessins qui ressemblent à des branches d'osier ou à des serpents entrelacés, à des nattes de cheveux contournées et agencées de mille manières; genre d'ornement qui, dès lors, s'est imité dans tout l'occident, s'est reproduit partout sur les monuments lapidaires, sur les sculptures grossières des porches des premières églises, sur les grandes lettres et les enluminures des manuscrits, sur les bijoux des peuples scandinaves et on les voit s'y conserver pendant des siècles, tant que règnent sur notre Europe les ténèbres de la barbarie.

Ce que nous tenons à constater, c'est que l'origine de ce style ne doit pas être rapporté, comme on le croit communément, aux anciens habitants de la Scandinavie.

Ce pays, si peu avantagé par la nature, n'avait qu'une population pauvre et grossière qui, sans doute, a été facilement conquise par les hordes teutones qui s'y portèrent dans les premiers siècles de l'ère chrétienne. La civilisation ne s'y introduisit que fort tard, et lorsque, vers la fin du x.e siècle, le christianisme y fut reçu (1), le peuple y vivait encore à l'état sauvage; ce n'est que vers ce temps qu'on commenca à faire usage d'armes et d'instruments de fer. C'est seulement au viii.e siècle dit M. J.-J.-A. Worsae, que l'âge de fer a commencé en Danemarck; on n'y connaît même que très-peu de sépultures qui puissent être rapportées à cette

(1) Harald Blataud, premier roi chrétien du Danemarck, fut tué vers l'an 990.

Digitized by Google

époque, et les armes de fer y sont très-rares comparativement à celle de bronze (1).

(1) *Danemarks Vorzeit durch Alterthumer und Grabhugel.* Copenhague, 1844. — Pour comprendre cela, il faut se rappeler que les antiquaires danois reconnaissent trois périodes d'antiquités : l'âge de pierre où l'on ne faisait usage que d'armes en silex ou en pierres dures ; l'âge de bronze pendant lequel le commerce de la Baltique et de la mer de Nord avait procuré des armes ou des instruments de fabrique romaine, qui peut être aussi y arrivaient par la Hongrie. Cet âge de bronze paraît avoir duré pendant le I.er et le II.e siècle de l'ère chrétienne. A la fin de cette époque, les irruptions des Goths dans les régions du Danube interrompirent les relations que les Scandinaves avaient pu avoir avec les établissements romains.

Les pirates saxons et les Francs qui vinrent ravager leur pays, paraissent en avoir encore augmenté la pauvreté, à tel point que le peu que ces étrangers possédaient eux-mêmes de connaissances industrielles, fut très-longtemps à s'y introduire. Cependant, suivant M. Worsae, la plupart des objets anciens trouvés en Danemarck, sont des imitations évidentes de ceux qu'y avaient apportés les Anglo-Saxons et les Francs. Nous pensons néanmoins qu'il se trompe lorsqu'il ajoute que c'est seulement dans la Grande-Bretagne et dans la Gaule que ces derniers puisèrent le goût qui caractérise leurs productions, et qui ne serait à son tour qu'une imitation de celui des Romains.

Les objets recueillis dans les sépultures de la Livonie et de l'Estonie qui présentent un même genre de travail, combattent cette pensée indépendamment de la dissemblance complète entre le style des produits de la fabrication des Teutons et de celui des ouvrages celtiques ou romains.

Le témoignagne de M. Worsae est toujours important en ce sens qu'il reconnaît que ce ront les races teutones qui ont importé dans le Nord, ou, comme il s'exprime, chez les sauvages habitants du Nord, leur goût et le style de leurs ornements.

Les Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord, publiés à Copenhague, en 1844, font connaître dans un article intitulé : *Description*

Digitized by Google

Les antiquaires anglais, préoccupés sans doute par l'examen des antiquités de la Scandinavie d'où venaient en grande partie les tribus des Saxons, des Angles et des Danes, qui conquirent leur pays, ont été naturellement portés à y rechercher l'origine première des ornements qui nous occupent et dont ils ont étudié les formes diverses avec beaucoup de soin (1). Mais d'après ces vues,

de quelques boucles de la dernière période du paganisme, des plaques ou boucles en or, en argent ou en bronze, servant de parure et employées à attacher les vêtements. — Il y est aussi question de larges plaques de métal qu'on suspendait sur la poitrine, et dont les fiancées faisaient usage le jour des noces (coutumes encore conservées en Islande, dans les îles de Féroé et dans plusieurs contrées de la Norwège, de la Suède et du Danemarck). Quoique ces boucles aient aussi pour principal ornement des formes empruntées aux serpents et à des animaux fantastiques, leur travail n'est pas le même que celui des boucles qui nous occupent, et bien qu'elles soient regardées comme fort anciennes dans l'Islande et la Norwège où elles ont été trouvées, elles appartiennent presque toutes à la fin du x.e siècle ou au xi.e Ce n'est que par supposition qu'on fait remonter deux siècles plus haut des plaques en or, d'une exécution plus soignée, qui devaient servir aux mêmes usages.

Chacun sait d'ailleurs que l'île d'Islande n'a été peuplée que vers l'an 864 par les Teutons de la Scandinavie, et que le christianisme n'y fut introduit que vers l'an 1000.—Les pierres runiques de l'Islande sont presque toutes de l'époque chrétienne, et n'ont que peu d'intérêt archéologique; les pierres runiques de la Scandinavie paraissent également être du x.e au xii.e siècle, et appartenir à la période catholique.

(1) Ainsi, en prenant en considération l'ouverture ou la régularité des croisements, la terminaison plus ou moins fleurie des extrémités, leur complication, leur tour plus ou moins aisé, l'emploi des zigzags, des trous semblables à des yeux, les têtes de serpents, les formes contournées à la façon des reptiles ou des chimères, ils ont cherché à distinguer ce qui

Digitized by Google

bâti de monuments qu'on pût comparer même à une modeste chapelle. Les premières églises qu'ils construisirent étaient en bois; ainsi il serait impossible de reconnaître, même dans nos plus vieilles constructions, rien qui, quant aux formes architectoniques, dût leur être attribué; mais il n'en est pas de même des ornements, des moulures, que de simples tailleurs de pierre, des ouvriers ignorans, mais habitués à de certaines formes, essayèrent d'ajouter aux archivoltes des arcades et aux tympans des portes et fenêtres. Or, toutes ces dispositions, étrangères au goût des anciens, sont évidemment une inspiration des races teutones; ce sont, comme sur nos boucles de ceinture, des imbrications, des moulures à compartiments, des nattes, des rubans, des entrelacs (1).

(1) Un dessin de nattes ou entrelacs gravé à la page 417 des *Eléments d'archéologie nationale du docteur Batissier* (1843), se retrouve absolument sur une des boucles que nous avons fait dessiner.

C'est à tort, selon nous, que M. Batissier dit que ces moulures qui se voient, en Angleterre, sur des monuments du XI.e siècle, ont été empruntés aux dessins des mosaïques (antiques), et que l'innovation a consisté seulement à les appliquer à la décoration des édifices (pag. 430).

Dans les Instructions du Comité historique des arts et des monuments, publiées en 1839, on lit, page 89 : « Qu'après les dévastations dont la » France fut le théâtre pendant les VIII.e et IX.e siècles, on dut songer à » réparer les pertes causées par la guerre. Les basiliques latines étaient » incendiées, mais on n'avait pas oublié leurs dispositions premières..... » On reproduisit le plan latin. — Quant aux chapitaux ou entablements, « ils avaient disparu pour la plupart..... Il fallut créer ou s'inspirer des » formes étrangères. » C'est à l'Orient et aux Byzantins que, suivant ces Instructions, on emprunta *les moulures profondément dessinées à l'instar de celles des Grecs.* Nous pensons, qu'au moins, dans notre pays,

Digitized by Google

Ce sont des brisures, des cannelures, des losanges, des gaufrures, des chevrons, des tores brisés, givrés, chevronnés, rompus; des billettes, des étoiles, des têtes de choux, des frettes cannelées ou rectangulaires, des damiers, etc., etc., tous produits d'une industrie également pauvre et barbare.

Les grossières figures d'hommes ou d'animaux qui sont sculptés aux corbeaux ou modillons, aux chapiteaux des colonnes, semblent être également la continuation des informes essais tentés aussi pour représenter les mêmes objets sur les ustensiles des Teutons.

Les grandes lettres et les miniatures des manuscrits nous offrent des exemples plus anciens, que ceux que conservent les restes de l'architecture, de l'emploi des ornements que nons regardons comme propres aux races teutones et qui sont ordinairement désignés comme anglo-saxons. On fait remonter à la fin du VI.e siècle la date de manuscrits qui, dit-on, ont appartenu à saint Au-

cette importation étrangère est aussi contestable que l'opinion qui les fait venir des mosaïques antiques.

Nous n'y retrouvons, quant à nous, qu'une réminiscence des races teutones attachées par instinct à leurs anciens modèles. Dans un ouvrage fait avec soin, par M. le docteur Eugène Woillez, et qui reproduit fidèlement les plus vieilles églises du Beauvoisis, pour la plupart éparses dans de pauvres et petites localités, favorisées cependant de carrières qui permirent de les bâtir solidement, nous retrouvons, sans doute, bien loin de toute influence byzantine, le même caractère d'ornementation que celui des plaques de ceinture apportées, il y avait alors quatre ou cinq siècles, par les hordes francques. (Voyez l'Archéologie des monuments religieux de l'ancien Beauvoisis, par M. Eugène Woillez.)

Digitized by Google

le tombeau de Childéric ; le mieux conservé a été donné au Musée de la Société par la succession de M. Sujol (1).

Les femmes se paraient presque exclusivement avec des colliers (2) et des bracelets qui étaient placés aux poignets (3) ; les uns et les autres étaient faits avec des grains de verroteries ou de pâte vitrifiée diversement colorée. — On en recueille dans presque tous les tombeaux occupés par des femmes, et les sépultures gallo-romaines en renferment également beaucoup ; il se pourrait que le commerce de ces objets, usités par toutes les peuplades à peu près sauvages de l'époque, se fût étendu au loin comme celui des rassades de Vénise qui s'expédient dans le monde entier.

Une matière plus spéciale aux peuples qui ont occupé la Germanie est l'ambre janne ou succin qui se recueille presque exclusivement, depuis la plus haute antiquité,

(1) M. Ch. Roach Smith a décrit dans le tom. XXXI de l'*Archaeologia*, pag. 398, des broches d'argent doré, ornées de verres colorés, recouvrant des morceaux d'étoffes d'or (ou rouges comme sur les objets provenant d'Albert) trouvées, en 1844, dans le comté de Kent et dans des sépultures qu'il dit être du VI.e siècle.

(2) Il ne paraît pas que les Francs, plus que les autres peuples de race teutone, aient porté le *torques* ou collier d'or ou de cuivre, en usage chez les Gaulois et les Bretons, et qui était pour ceux-ci un signe de distinction, la marque de leur grade dans les armées ou la récompense d'actions d'éclat.

(3) Il y avait dans le tombeau de Childéric un bracelet en or, et l'on sait que Clovis avait préparé des bracelets en or faux ou en cuivre doré, pour en faire des présents. (Grég. Tur. hist. lib. 2. cap. 42.)—Parmi les objets recueillis à Longavène par M. Legros, il se trouvait un bracelet de cuivre.

Digitized by Google

sur les rivages de la mer Baltique. Il s'en trouvait plusieurs grains dans la sépulture fouillée par M. Legros.

Le même y a recueilli deux petites agrafes en argent ou d'un métal blanc qui paraît avoir été doré et que nous supposons avoir servi de fermoir au collier. Ces agraphes ont la forme très-remarquable d'un oiseau au bec crochu, dont l'œil conserve la trace d'un émail ou d'une incrustation qui en aurait rempli la cavité. Ce qui leur donne de l'intérêt, c'est qu'on a trouvé des bijoux absolument identiques dans les sépultures de Nordendorf, en Bavière (1), et dans celles de Niersten, dans les environs de Mayence (2).

Le tombeau de Childéric renfermait une boule de cristal de la grosseur d'une petite orange; celui fouillé par M. Legros en contenait une du volume d'une noix. — On peut lire dans l'*Anastasis Childerici*, page 243, ce que Jacques Chifflet dit de cet objet dont l'usage est fort incertain.

On trouve aux pieds de la plupart des squelettes un ou deux vases d'une terre noire ou grisâtre, en forme d'urne cinéraire, mais d'une autre fabrique que ces derniers vases fort communs dans les tombeaux gallo-romains. Ce n'est plus cette poterie rouge, aux formes pures et élégantes, couverte de gracieux ornements, de feuillages, de rinceaux, de dessins variés exécutés en relief (3), c'est une terre noirâtre, mal cuite, qu'on a cherché cependant

(1) *Augsburg Jahresbericht*, 1844.

(2) *Das Germanisch Todtenlager bei Selzen*, pag. 25.

(3) Quelques vases en terre rouge se rencontrent dans les sépultures franques, mais ils sont évidemment de fabrication gallo-romaine.

Digitized by Google

à orner de quelque manière en imprimant sur la pâte des traits irréguliers, angulcux, informes, et qui indiquent une absence complète de goût et d'invention. — Pour faire apprécier le genre de ces dessins, nous avons donné sur nos planches une urne en terre noire trouvée par M. Legros dans la sépulture de Longavène (1).

Ces vases conservent encore quelquefois des restes d'aliments qui y avaient été placés, des noisettes par exemple.

Les Francs faisaient usage de verres à boire et ils en avaient d'un travail délicat et d'une forme recherchée. — Le cimetière de Selzen en a fourni de très-beaux, qui étaient pour la plupart placés aux pieds des morts, dans une des urnes de terre dont nous venons de parler. — Il faut qu'il ait existé au v.e siècle, peut-être sur les bords du Rhin, quelque verrerie où on ait porté cette industrie à une certaine perfection, à en juger au moins par le verre à boire dessiné sur la page 6 de l'ouvrage de MM. Lindenschmit; une remarque qui s'applique à la plupart de ces verres, c'est que le fond en était arrondi, en sorte qu'ils ne pouvaient se tenir debout (2).

Si nous passons actuellement à l'examen des armes renfermées dans ces sépultures, ce qu'elles offrent d'abord à remarquer, c'est qu'elles sont toujours en

(1) M. Ch. Roach Smith a indiqué dans le tom. xxxi, pag, 401 de l'*Archaeologia*, le caractère d'ornementation qui différencie les vases de l'époque anglo-saxonne de ceux fabriqués par les Romains.

(2) M. l'abbé Cochet en a fait dessiner un fort curieux trouvé à Londinières, près Dieppe.

Digitized by Google

fer, tandis que les Gallo-Romains ne se servaient ordinairement que d'armes, épées, glaives ou lances, en bronze.

Nous avons vu plus haut que les habitants de la Germanie n'avaient peut-être aussi, à l'imitation des Romains, que des armes de cuivre, après qu'ils eurent abandonné celles en pierre ou en silex dont ils se servaient d'abord et que c'est à l'arrivée des peuplades teutones, que se fit, à ce sujet, dans leurs habitudes, un changement qui ne remonte pas plus haut que le IV.e ou le V.e siècle.

L'arme qui a d'abord attiré l'attention des antiquaires, est l'épée ou plutôt le sabre, large, épais, coupant d'un seul côté, offrant ordinairement vers le dos de la lame une ou deux lignes longitudinales en creux (1).

Quelques unes des ces épées, trouvées isolément dans les tourbières de la Somme et conservées au Musée de la Société, sont d'une conservation parfaite; celles retirées des tombeaux, sont le plus souvent rongées par la rouille et brisées en morceaux. — Elles occupent, auprès des squelettes, le long de la cuisse ou de la poitrine, une position variée, qui laisse douter si elles étaient suspendues à la ceinture ou à un baudrier spécial; leur dimension est variable, il y en a de courtes et de très-longues (2); M. l'abbé Cochet a trouvé dans les fouilles de Londinières, une grande épée coupant des deux côtés,

(1) Dans une lettre adressée à M. de Caumont, M. de Saulcy a appelé ces épées *caraxées*, c'est-à-dire à rigole destinée à recevoir du poison; épées semblables à celles dont parle Grégoire de Tours, lorsqu'il raconte l'assassinat de Childebert.

(2) Les sabres ou grands couteaux que l'on trouve dans les sépultures

Digitized by Google

renfermée dans un fourreau de bois recouvert de cuivre et garni de bronze ; ce fourreau se terminait d'une façon arrondie, comme on suppose qu'était celui de l'épée de Childéric (1).

Ordinairement, à la droite du squelette et près du tibia, on rencontre, dans les sépultures francques, une hache en fer portée par un manche de bois dont il reste encore quelques débris (2) ; c'est la hache d'armes ou francisque particulière, dit-on, aux Francs.

franques ou anglo-saxonnes, sont sans doute les *cultri validi* de Grégoire de Tours, et le sax, sass, seax, saiss ou sachs, arme spéciale des Saxons et des Angles, et d'où ils ont pris leur nom, suivant un écrivain du moyen-âge.

Ipse brevis gladius apud illos Saxo vocatur,
Unde sibi Saxo nomen peperisse notatur.
Gotfridus Viterbiensis.

Les Anglais ont longtemps disserté sur la forme du seax qu'on a cru être une épée courte, pareille, disait-on, à celle des Scythes, c'est-à-dire courbe ou en faucille, et différente de la large et longue épée des Pictes et des Scots, appelée claymore ou claidheamh. — On en tirait des conséquences pour l'origine asiatique des Saxons ; effectivement la plupart des peuples de l'Asie, Indiens, Persans, Malais, font usage d'armes recourbées. Cependant, comme M. Fairholt en a fait la remarque, aucun des tombeaux saxons ouverts en Angleterre n'a montré d'armes de cette espèce ; on n'y trouve que des couteaux droits, plus ou moins longs. (*Proceedings of the British archaeological association*, 1847, p. 337.)

(1) On a trouvé aussi à Bel-Air, près Lausanne, des coutelas ayant encore des restes de leur fourreau qui était garni de clous à tête de cuivre.

(2) Dans les tombeaux de l'époque mérovingienne fouillés à Lède, en Belgique, et dont on trouve la description dans les tom. XIII et XIV des Bulletins de l'Academie de Bruxelles, il est fait mention de francisques en fer dont quelques-unes devaient avoir des manches en fer, car elles n'étaient pas perforées.

Digitized by Google

On connaît la forme de celle trouvée en 1653, dans le tombeau de Childéric, c'est effectivement la plus commune, mais cette arme présente un grand nombre de variétés comme le prouvent celles conservées au Musée des Antiquaires de Picardie, semblables du reste à celles recueillies par M. Moutié dans les environs de Rambouillet, et par M. l'abbé Cochet à Londinières.

On remarque cependant qu'aucune des haches trouvées dans ces tombeaux ne peut être qualifiée de *bipennis*.

Avant que les découvertes de sépultures francques eussent mis à même de retrouver les armes en usage au v.e et au vi.e siècle, il était difficile de s'en former une idée juste, tant les écrivains anciens, les glossateurs du moyen-âge et les auteurs modernes, qui s'appuyent sur eux, ont jeté de confusion sur ce sujet.

La francisque était, dit-on, une hache pareille à celle qu'on portait devant les consuls romains; elle ressemble en général à la coignée de nos bucherons.

Un des plus anciens auteurs qui en ait parlé, Sidoine Apollinaire, s'est servi, pour la désigner, d'une expression poétique, sans doute impropre, en l'appelant bipennis (1).

(1) Bipennis, bisacuta, securis duplicem habens aciem; utraque exparte aciem habens.

Voici les passages de Sidoine Apollinaire où il emploie ce mot :

Prorumpit Francus. Cecidit citò secta bipenni
Hercinia in lintres — . . . . .
Paneg. Aviti. v. 325.
Excussisse citas vastum per inane bipennes,
Et plagæ præscisse locum. . . . .
Panegy. Majoriani. v. 247.

Il s'agit ici des *secures missiles* dont fait mention Procope; cet histo-

Digitized by Google

Il en est résulté que la plupart des écrivains qui l'ont suivi, Grégoire de Tours, Aimoin, Hincmard, Flodoard, ont employé les mêmes termes et disent à leur tour : *francisca quæ vocatur bipenna; bipennem suam quod est francisca, etc.* Il est cependant probable qu'ils se sont trompés, car nulle part on n'a encore trouvé dans les sépultures des Teutons de hache double comme était celle des amazones.

Aimoin montre d'ailleurs combien peu il avait de notions justes sur ce sujet, car il assimile aussi la francisque à une épée *(spatha seu machœra)*, en même temps qu'à la bipenne (1).

Les écrivains modernes ont encore embrouillé la question; ainsi Pfister paraît confondre la francisque et la framée (2).

Tacite, dans ses Mœurs des Germains, a très-bien décrit la framée, espèce de lance ou de javelot dont ils se

rien (lib. 2, cap. 25) racontant une expédition faite par les Francs en Italie (en 539 et 540), dit que les piétons, outre l'épée et le bouclier, portaient une hache (πελεκυν) dont le fer était épais et très-affilé de chaque côte, *utrinque acutissimum*, ὀξυς ἑκατερωθι ἱς τα μαλισα εν; avec un manche de bois très-court; à un signal donné, il lançaient cette hache sur les boucliers des ennemis : πελεκυν ριπτοντες. — Il est également remarquable que le continuateur de Procope, Agathias, décrivant le costume des Francs, qui, en 553, firent une nouvelle expédition en Italie, parle aussi des haches doubles, *ancipitibus securibus*, πελεκεις αμφιστομους.

(1) Lib. 1, cap. 12. *Chlodoveus extensa manu franciscam ejus terra dejecit quæ spatha dicitur*

(2) Histoire d'Allemagne, trad. française, tom. 1, pag. 304.

Digitized by Google

servaient de près et de loin; mais il se pourrait aussi que cette arme n'ait pas été employée, au moins d'une manière aussi exclusive, par les peuplaples teutones que Tacite d'ailleurs ne devait pas connaître (1).

Quoique le texte de Tacite soit fort clair, les lexicographes, comme Isidore de Séville (XVIII—6), Joannes de Janua, le Glossaire latin-français de l'abbaye de Saint-Germain, confondent la framée avec l'épée (2).

Dans le Waltarliede (V. 1012 et 1375), la framée signifie encore une épée. Le docteur Klemm, dans son *Manuel des antiquités germaniques*, pag. 238, donne à son tour le nom de framée à ces petites haches de cuivre appelées *celtes* qui remontent à l'époque gauloise ou gallo-romaine et dont aucune ne se trouve dans les tombeaux des Francs.

Agathias (de Francis, lib. 2), décrit une arme qu'il dit avoir été surtout en usage chez les Francs et qu'il nomme *ango* (3). Elle était d'une longueur moyenne, la pointe était pourvue de crochets et la tige solidement garnie de fer. — Le Musée d'Amiens possède des armes de cette espèce, et l'un des fers de lance trouvés à Londi-

(1) Tacite dit des Germains: *Rari gladiis aut majoribus lanceis utuntur, hastas vel ipsorum vocabulo frameas gerunt*, etc. — Or, le glaive ou le sabre est l'arme qui accompagne le plus constamment les restes des guerriers teutons.

(2) *Framea vero gladius ex utraque parte acutus quam vulgò spatam vocant.* — *Framea*, glaives agus d'une part et d'autres, estée.

(3) Anno 553. — Τα ἐπιχωρια δόρατα οἱ ἀγγῶνες Patria hastilia.

Digitized by Google

nières était également muni d'oreilles ou de crochets. C'était probablement un angon (1).

Si les vieux textes, que les antiquaires ont été longtemps réduits à consulter seuls, n'ont le plus ordinairement laissé dans leur esprit que de l'incertitude, les armes recueillies dans les tombeaux leur offrent des notions assurées sur les usages des peuplades teutones. Ainsi, outre les sabres, les couteaux de diverses dimensions qu'on y trouve (2), on y rencontre encore, placés au côté droit ou entre les jambes des squelettes, des fers de lances ou de javelots plus ou moins longs, au nombre de un, deux ou trois dans chaque sépulture, quelquefois avec des restes de la hampe en bois qui les portait (3).

L'équipement d'un guerrier franc n'exigeait pas la réunion de toutes ces espèces d'armes; voici, par exemple, comment en étaient fournis quelques-uns de ceux qui reposaient dans le cimetière de Selzen :

A. Deux javelots et un fort couteau.

B. Une lance et un javelot.

C. Une grande épée.

(1) La lance recourbée qui, suivant Sidoine Apollinaire, formait avec la hache l'armure des Goths, est-elle différente de l'angon? (Lib. I, epist. 7. pag. 29.

(2) Dans presque tous les tombeaux francs, soit qu'ils appartinssent à des hommes ou à des femmes, on a recueilli des couteaux quelquefois au nombre de deux ou de trois. — Quelques-uns étaient assez grands pour servir d'armes offensives.

(3) Dans un tombeau de Selzen, on a trouvé une lance remarquable par la hampe en fer, de plus de quatre pieds de long qui la formait. (*Das germanisch Todtenlager bei Selzen*, pag. 4.)

Digitized by Google

D. Une grande épée, un fort couteau, une lance et deux javelots.

E. Une épée et une forte lance.

F. Une francisque et un couteau.

G. Une francisque, une lance et un grand couteau,

H. Un grand couteau.

I. Une francisque, une lance, un javelot et un très-grand couteau.

Les peuples barbares qui envahirent les Gaules ne connaissaient pas l'usage de la monnaie et il est rare qu'on rencontre au milieu de leurs ossements leur fortune pécuniaire. Les nombreuses médailles romaines, en or et en argent, recueillies dans le tombeau de Childéric (1), forment un cas exceptionnel dû sans doute à sa qualité de roi. Mais indépendamment de ce trésor, on y a trouvé quatre monnaies romaines en argent, parmi lesquelles était une consulaire et un Constantin-le-Jeune, percées d'un trou pour pouvoir sans doute être suspendues au cou comme ornement, ou peut-être en guise d'amulette. — Nous avons vu que M. Legros avait recueilli dans la sépulture de Longavène, quatre monnaies romaines également percées, probablement pour servir au même usage.

A Selzen, on trouva, dans la tombe d'une femme, une monnaie de Constantin, percée aussi d'un trou (elle était attachée au poignet avec des grains de verre), et, auprès de deux squelettes d'hommes, deux quinaires

(1) Elles paraissaient avoir été placées dans une bourse tenant à la ceinture; il y avait plus de cent monnaies d'or et le double en argent.

Digitized by Google

d'argent de Justinien et, dans un autre tombeau, le quart d'une pièce d'argent romaine du III.e siècle. On a cru que ces dernières pièces avaient été placées dans la bouche du mort (1). A Londinières, M. l'abbé Cochet n'a trouvé qu'une médaille romaine du III.e siècle.

Dans les cimetières qui existaient sous le gouvernement des rois francs, on commence à rencontrer quelques unes des monnaies qu'ils firent frapper à une époque qui n'est pas absolument déterminée, mais que l'on rapporte au règne de Théodebert (534-547).

C'est ainsi qu'à Benouville, on ramassa, outre une monnaie de Constantin, un sou d'or de Clotaire II, frappé à Quentovic (2).

Dans le cimetière fouillé à Lède, près d'Alost, en Belgique, on trouva entre les dents d'un squelette, un tiers de sol de Childebert, outre une plaque sur laquelle nous reviendrons plus bas (3).

Lorsqu'il arrive de rencontrer dans les tombeaux des monnaies de siècles divers, la seule conséquence qu'on peut en tirer, c'est que l'inhumation est postérieure à la moins ancienne de ces monnaies; mais, dans le cas actuel, la présence d'une pièce mérovingienne nous indique d'une manière à peu près certaine que les cimetières ex-

(1) Dans le cimetière de Nordendorf, en Bavière, on recueillit aussi quelques médailles romaines percées pour pouvoir servir d'ornement; les dernières étaient de l'an 361.

(2) Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, tom. XII, pag. 324, 336.

(3) Bulletin de l'Académie royale de Belgique, tom. XIV. 1847.

Digitized by Google

plorés, servaient au besoin des populations dans le cours des VI.e et VII.e siècles.

Le savant numismate M. John-Yonge-Akerman nous apprend que, dans des tumulus ouverts à Breach Downs, dans le voisinage de ceux que lord Albert Conyngham a fait connaître (1), on a trouvé, dans les débris d'une bourse, près d'un squelette, quatre *sceatæ* d'argent, très-bien conservés, semblables à ceux dessinés dans l'ouvrage de Ruding, pl. II, n.os 22, 25, 27 et 37; elles appartiennent aux plus anciennes de ces monnaies, et quoiqu'elles présentassent des espèces de croix (2), elles pourraient, dit-il, être antérieures à l'introduction du christianisme parmi les Anglo-Saxons. C'est vers le milieu du VII.e siècle qu'on place la date des premières monnaies attribuées à ces peuples.

Non seulement les Teutons n'avaient pas de monnaies lorsqu'ils quittèrent le nord de l'Europe pour envahir les pays sur lesquels la civilisation romaine avait étendu ses bienfaits, mais ils ne connaissaient pas l'écriture. Lorsqu'ils commencèrent à frapper des monnaies, ils ne firent d'abord qu'imiter grossièrement celles

(1) *Archaeologia*, tom. XXX, pag. 56.

(2) La présence d'ornements cruciformes, gravés sur les boucles de ceinture, n'est pas une preuve de la conversion au christianisme des individus qui les portèrent; ils peuvent être un simple caprice du dessinateur, car c'est une forme qui a dû s'offrir bien souvent au burin du graveur. Nous citerons pour exemple les boucles que nous avons fait graver pl. VII, et une plaque carrée trouvée à Manneville, canton de Troarn (Calvados). (*Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XII. — 1841.)

Digitized by Google

des empereurs romains, et copièrent comme des ignorants des légendes qu'ils ne savaient pas lire (1).

Mais indépendamment des monnaies mérovingiennes et anglo-saxonnes, dont l'époque est assez bien établie et que les numismates ont recueillies et étudiées, on a trouvé en divers pays, en Belgique, en France, en Westphalie et surtout dans la presqu'île scandinave, certaines plaques de métal en or ou en cuivre, quelquefois très minces, gravées d'un seul côté, qui n'ont très-probablement jamais été employées comme monnaies, mais qui étaient des espèces de médailles honorifiques ou de simples ornements portés par les hommes et peut-être par les femmes, en place des monnaies romaines percées, dont nous venons de parler.

Mon savant ami, J. Lelewel, en a fait le sujet d'un mémoire inséré dans le tome I.er de la *Revue numismatique Belge* (2). La description que nous allons donner de quelques nouvelles pièces de ce genre, peut être considérée comme une sorte de supplément à l'œuvre de cet illustre numismate.

(1) Quelques-unes des premières monnaies frappées en Allemagne, à la fin du X.e siècle ou au commencement du XI.e, pour le roi Otton I.er et l'empereur Henri II, sont des imitations évidentes de monnaies romaines, sur lesquelles le plus souvent, par l'ignorance du monnoyeur, les légendes ne présentent aucun sens; quelquefois le type est purement romain; voyez les deux pièces n.° 6 et 7 de la planche VIII du 1.er volume des *Mémoires de la société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*, 1847.

(2) Anciennes plaques décoratoires, sépulcrales, de distinction et marques honorifiques, pag. 94. 1843.

Digitized by Google

J'ai vu la première dans la collection de feu M. Boucher de Crévecœur, à Abbeville, et elle aura peut-être été trouvée dans les environs ; je ne sais dans quelles mains elle a passé depuis, mais M. Boucher de Perthes, son fils, avait bien voulu me la confier pour la faire dessiner.

Elle est en or fort mince, et, comme sur la plupart des plaques de ce genre, la gravure est en relief d'un côté et en creux de l'autre.

C'est l'imitation évidente d'une médaille de l'empereur Adrien, mais l'artiste n'a su ni copier la tête ni reproduire exactement la légende. On doit, je pense, la lire ainsi.

ATRIANO IMPERATORI MAΓoNVMETF+ ;

Peut-être le mot MAΓoN doit-il être lu MAΓNo, en admettant une simple transposition de lettres : peut-être encore, en faisant abstraction de l'omicron, il y a-t-il MAΓoNVM pour *Magnum*, E. T. F. pour *Felici* ou *Felicem*.

Aucune médaille d'Adrien n'a pour légende ADRIANO IMPERATORI, au moins nous n'en connaissons pas, et puisque le graveur à fait autre chose que de copier un modèle, qu'il a remplacé une partie des lettres latines par des caractères grecs ou barbares, il avait sans doute une intention; mais, en supposant qu'il ait su l'exprimer, elle nous échappe.

Le changement de D en T, dans le nom d'Adrien, est conforme à la prononciation des Teutons, et s'est conservé dans l'allemand actuel. La croix qui précède ou termine la légende nous apprend que cette plaque d'or n'est pas antérieure à l'époque où les peuples barbares de la germanie se convertirent au christianisme.

Digitized by Google

Quant à la forme des lettres, elle diffère de celle de l'alphabet des monétaires mérovingiens (1).

M. Lelewel a publié, dans le mémoire cité plus haut, une plaque d'or semblable à celle-ci, fort mince, trouvée depuis peu d'années dans les Ardennes luxembourgeoises ; elle représente également une tête de profil (ici entre deux petites croix) et est entourée d'une légende que je lis d'une autre manière que M. Lelewel. Il y trouve : ANTONIHVCHVMATVS, et pense qu'elle offre le portrait du personnage auprès des restes duquel elle a été trouvée. Il me semble que cette pièce n'est que la grossière imitation d'une médaille d'un empereur du nom d'Antonin, soit Antonin-le-Pieux, soit Caracalla, soit Elagabale, et qu'il faudrait lire l'inscription : ANTONIHVS AVGVSTVS.

Le mémoire de M. Lelewel nous fait connaître deux autres plaques d'or analogues, trouvées, l'une à Ossogne, dans le comté de Thuin en Belgique, et l'autre à Tongres. Elles paraissent être une imitation des médailles de la famille des Flaviens ou de Constantin, mais il est bien difficile de trouver le sens de leurs légendes (2).

(1) Comparez avec la planche 62 de l'ouvrage ayant pour titre : *Monétaires des rois Mérovingiens*. Paris, 1843, in-4°.

Ces lettres ne se retrouvent non plus ni dans l'alphabet runique des Scandinaves, ni dans celui des Anglo-saxons, ni dans celui des runes germaniques, publié par Guillaume Grimm, en 1821. *Uber Deutsche Runen*. — On remarquera surtout la forme de l'A, de l'E, du G et de l'R. A pour A, Ɛ pour E, ᚱ pour R, Γ pour G, M pour M, ⊙ o pour O.

(2) M. Lelewel a bien voulu m'adresser, par sa lettre en date du 20

Digitized by Google

On rencontre particulièrement dans le Danemarck des objets du même genre. M. Lelewel a donné le dessin de deux de ces médailles uni-faces en or, garnies d'une bellière qui permet de les porter au cou. Elles faisaient partie d'un trésor découvert, il y a peu d'années, dans le canton de Svedenborg en Danemarck. La première offre deux têtes accolées de profil, et sa légende paraît une altération de celle des monnaies de Constant, troisième fils de Constantin. La seconde, qui ne présente qu'une seule tête, paraît de la même époque; mais on croit retrouver des lettres runiques dans sa légende (1).

avril 1843, le dessin d'une plaque d'or inédite que lui avait communiqué M. Westerman de Bielefeld ; elle a été trouvée en Westphalie, entre Osnabruc et Munster; comme elle est assez mince, elle a dû souffrir de l'effet des diverses pressions qu'elle a subies. Une description étant insuffisante pour la faire connaître, on en trouvera le dessin sur le n.° 2 de la planche X.

(1) Il n'est pas rare de rencontrer, en Scandinavie, des espèces de bractéates en or avec des lettres runiques, qui servaient de parures; les lettres qui se trouvent sur ces pièces ne sont vraisemblablement que de simples ornements ; les savants du Nord ont tâché en vain jusqu'à présent d'y trouver un sens. (Voyez la page 258 du tom. I.er des *Mémoires de la société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg*, publiés par le D.r B. de Köhne, 1847 et la page 54 du tom. I.er des Bulletins de cette société).

Ce n'est qu'assez tard que les Danois ou Scandinaves et les Islandais firent usage d'une écriture particulière appelée Runique, qui n'est d'ailleurs qu'une modification de l'alphabet latin, appropriée à des besoins très-restreints.

On assure qu'aucune des inscriptions runiques qu'on rencontre dans l'île de Gothland, ne remonte au-delà du XII.e siècle.

On connaît quelques monnaies anglo-saxones ou scandinaves, avec des légendes en runes, elles sont au plus haut du XI.e siècle.

Digitized by Google

Nous ajoutons ici le dessin d'une autre pièce d'or gravée sur le n.° 14 de la *Description des monnaies et médailles danoises de la collection royale de Copenhague* (1). Celle-ci, qualifiée de bractéate d'or, porte aussi une bellière et offre une tête de profil imitée de celle des premiers empereurs chrétiens; plusieurs lettres de sa légende paraissent empruntées à l'alphabet grec. Nous la reproduisons pour qu'on puisse établir une comparaison entre elle et la plaque que nous avons décrite.

Enfin, je possède une autre pièce d'or du même genre, dont j'ignore la provenance; elle est, comme les précédentes, frappée en creux d'un côté et en relief de l'autre et ornée d'un entourage en torsade et d'une bellière.

Elle représente une tête de face barbue, copiée évidemment sur quelque médaille de Justinien, ou de Maurice Tibère, ou plutôt encore d'Héraclius, à cause de la barbe (610–641).

La légende est toute barbare, cependant les lettres ЄΓ⅂Γ⅂ pourraient être une altération du commencement du nom d'Héraclius ЄPA; et leur forme se retrouve sur la légende de la bractéate d'or que nous avons d'abord fait connaître (2).

(1) *Bescrivelsi over Danske mynter og medailler i den Kongelige samlinge.* Kopenhaum, 1791, 2 vol. in-fol. — Voici la traduction du texte qui concerne cette pièce : Une (pièce) plus petite sur laquelle on voit une tête casquée avec le commencement d'un manteau ; cette tête ressemble en partie à la précédente, et particulièrement à celle des premiers empereurs chrétiens ; l'inscription est formée de lettres grecques.

(2) M. C.-R. Smith a donné, dans les comptes rendus de la Société numismatique de Londres (*Proceedings of the numismatic society, 25 janv.*

Digitized by Google

Quoique ces pièces aient été appelées des bractéates, il ne faut pas les confondre avec les véritables bractéates allemandes. Celles-ci constituent une espèce toute particulière de monnaies, fort minces, marquées en relief d'un côté et en creux de l'autre, et presque uniquement en argent; on n'en fait pas remonter l'émission plus haut que le XII.e siècle et elles ne se montrent que par exception après la fin du XIII.e (1); ainsi on a continué d'en

1844, pag. 28), le dessin d'une plaque de plomb ayant la forme de ces médailles d'or, mais ayant peut-être servi de fibule; elle offre une tête de profil avec l'inscription : VIT. VNOD.

D'autres fibules ou broches de plomb avec des dessins d'un goût barbare, et des lettres semblables à celles des stycas les plus anciens de la monnaie anglo-saxonne, ont été publiées par M. F.-W. Fairholt, dans le t. II du *Journal of the British archaeological association*, p. 309. 1847.

M. Schayes a publié, dans les Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles (1847), le dessin d'une plaque (en or ou en argent ?) trouvée à Lède, dans des sépultures mérovingiennes; elle offre un buste de profil tenant une croix, avec une légende qu'il n'explique pas et qu'il est difficile de distinguer sur le dessin qu'il en donne.

(1) On peut consulter sur les bractéates l'ouvrage de Joseph Mader, ayant pour titre : *Versuch über die Bracteaten, ins besondere über die Böhmischen. Prague*, 1797. — *Sweyter Versuch über die Bracteaten.* Ibid. 1808. Les observations de ce numismate contredisent les assertions de Schœpflin, consignées dans les *Recherches sur les monnaies bractéates* (insérées dans le tom. XI in-12, de l'Histoire de l'Académie royale des inscriptions et belles-lettres), savoir que les bractéates sont d'origine suédoise, et qu'elles datent de la fin du VIII.e siècle. Mader montre que la bractéate attribuée par Schœpflin à l'empereur Henri I.er et à son épouse Cunegonde, est de Henri VI, et par conséquent du milieu du XII.e siècle, et que celle donnée à Conrad II serait de Conrad IV ou de Souabe. La boule du monde (*Erdapfel*) qui est sur ces pièces, ne se voit sur aucune monnaie impériale avant Frédéric I.er

Digitized by Google

frapper à Strasbourg jusqu'au XVI.e, et la ville de Basle a persévéré jusqu'au XVIII.e à les emploier.

Les plus anciennes monnaies danoises connues ne sont pas antérieures à la seconde moitié du XI.e siècle, et quant à de petites pièces fort minces, qu'on a pu aussi appeler bractéates, quoiqu'elles ne soient pas de la même espèce que les bractéates allemandes, elles n'eurent cours en Danemarck que pendant le XII.e siècle; il en est de même de celles de Suède dont l'émission est placée entre les années 1150 et 1250.

On a découvert aussi en Irlande des bractéates assez grossières; elles sont des imitations des monnaies des rois anglo-normands, et ne sont pas antérieures au XII.e siècle (1).

ARMES TROUVÉES A MISERY.

Il me reste à décrire les objets découverts à Misery. Ce sont les plus intéressants de tous ceux dont il est fait mention dans ce mémoire, et j'avouerai que c'est pour parvenir à savoir à quelle race ces armes précieuses ont appartenu, que j'ai entrepris les recherches historiques qui en forment une grande partie. Si malgré mes efforts je ne puis encore rien dire de positif à cet égard, je crois au moins être parvenu à leur assigner une date relative, et j'aurai mis sur la voie les archéologues qui peut-être possédant plus d'objets de comparaison, résoudront une question qui est restée pour moi sans solution complète.

Il y a environ dix ans qu'on les trouva sur le territoire

(1) Transactions of the British archaeological association, 1848, pag. 181.

Digitized by Google

de Misery (1), à environ 60 centimètres de profondeur, dans un terrain resté longtemps inculte et exploité seulement depuis quelques années ; il n'y avait aucun vestige de tombeau, les armes étaient réunies sur le squelette, et à l'un des côtés étaient placés les restes du bouclier.

Nous devons à l'obligeance de M. Danicourt d'avoir pu les faire dessiner. Elles se composent :

1.° D'une épée en fer d'une longueur totale de 0.m 87, en y comprenant la poignée qui a 0.m 12 ; la lame paraît avoir été tranchante des deux côtés, le pommeau et la garde sont établis solidement en cuivre doré (2).

2.° Un couteau en fer long de 0.m 10 dont la lame présente deux petites portions de roue crenelées et damasquinées en argent ; une virole en argent la séparait du manche.

3.° Un fer de lance porté sur un manche ou fust en bois, d'environ 1 mètre 33 centimètres de long, dont on a trouvé les débris.

4.° Un cône en argent doré, doublé intérieurement en

(1) Misery est un village assez ancien, situé au nord de Marché-le-Pot, dans le canton de Nesle ; c'est sur le territoire actuel de Misery, mais dans une localité qui était jadis une paroisse appelée Torsincourt, et dont la dernière habitation a disparu depuis peu d'années, qu'ont été trouvées les armes dont nous parlons, désignées comme carlovingiennes dans l'ouvrage de M. Paul Decagny, curé d'Ennemain, intitulé : l'*Arrondissement de Péronne*. 1844. Pag. 531.

Il est question de l'église de Torsincourt dans une charte de l'an 1109.

(2) M. Charles Roach Smith a décrit dans le 30.e volume de l'*Archaeologia*, parmi des objets trouvés dans le voisinage de Sandwich, dans le comté de Kent, une garde d'épée analogue à celle-ci et qui était dorée et argentée (Tab. XI, n.° 4). Elle était accompagnée de boucles émaillées.

Digitized by Google

fer, ayant 0.m 15 de diamètre et 0.m 12 de hauteur; il formait l'umbo ou la partie saillante d'un bouclier, lequel paraît avoir été garni de plaques de cuivre, dont plusieurs, dit-on, ont été recueillies. Sur le rebord de la lame d'argent qui forme le tour du cône ou de l'umbo, se voit une estampille apposée par l'orfèvre ou l'armurier qui l'a fabriqué et qui représente une figure costumée à l'antique, tenant de la main droite une patère, et ayant à ses pieds un animal, peut être un chien. Au-dessous se lisent les lettres MAP ou peut-être MARA.

Le bouclier, la principale arme défensive des peuples barbares qui font l'objet de ce mémoire, se rencontre assez rarement dans leurs tombeaux; on n'en trouve guère que des fragments. On suppose qu'il était ordinairement en bois, peut-être recouvert de cuir, consolidé par des lames de fer et de cuivre et que sa forme était ronde, — Il avait au centre une proéminence, bosse ou umbo, qu'on opposait aux coups de l'ennemi, et qui était en outre une décoration, un ornement (1).

C'est surtout dans les sépultures anglo-saxones de la Grande-Bretagne qu'on a recueilli ces umbo, le plus souvent en fer et peut-être aussi en cuivre, d'une forme variée, plus ou moins cônique ou arrondie.

Nous indiquerons particulièrement ceux gravés à la pag. 49 du tom. 30 de *l'Archaeologia* publiée par la Société des Antiquaires de Londres et provenant des fouilles

(1) M. C.-R. Smith regarde la présence des umbo de boucliers dans les tombeaux comme la preuve qu'ils appartenaient aux races septentrionales chez lesquelles le bouclier était une arme qu'on ne devait jamais abandonner, sous peine de déshonneur. (*Collectanea antiqua*, tom. I, pag. 44.)

Digitized by Google

faites dans les *tumuli* de Breach-Downs, dans le comté de Kent, par lord Albert Conyngham', pendant l'automne de 1841. L'umbo, d'une forme ovoïde, singulière, haut de sept pouces, dessiné dans le n.° 8 (1845) du recueil publié par M. Ch. Roach Smith, sous le titre de *Collectanea Antiqua*. — Un autre umbo (1), plus aplati, en fer, de six pouces de diamètre, figuré sur la page 236 du tome 3 (1848) du *Journal of the british archaeological association*, provient aussi des fouilles faites dans le comté de Kent (2), dont M. Roach Smith rend compte.

(1) Deux autres umbo de boucliers sont gravés à la page 53 du tom. I du *Journal of the british archaeological association*, 1847, dans un mémoire déjà cité de M. Thomas Wright, sur les découvertes récentes d'antiquités anglo-saxonnes.

(2) Il y aurait une comparaison intéressante à faire entre les boucliers francs ou saxons et les ornements, en bronze doré, d'un bouclier de forme allongée, trouvé dans le lit de la Witham, dans le Lincolnshire, en 1827 (gravé à la page 96 du tom. XXIII de l'*Archaeologia*). La forme gracieuse de ces ornements indique une certaine éducation artistique et est attribuée avec raison, ce me semble, par M. Samuel Rush. Meyrick, à quelque ouvrier breton, pendant la domination romaine.

On doit rapporter aussi à la même époque, c'est-à-dire au temps qui précéda l'invasion des races germaniques, et où la population bretonne, soumise aux Romains, avait subi leur influence, sans cependant perdre pour cela son caractère original, des objets antiques d'une espèce toute nouvelle, trouvés en 1800, dans le Somersetshire, et décrits dans le tom. XIV de l'*Archaeologia*; ils consistent en deux objets pareils, arrondis, relevés au centre dans la forme d'un sein, et paraissant être une espèce d'armure destinée à être portée par une femme; il y avait en outre des bracelets, des colliers, des ustensiles d'une forme singulière dont l'usage est inconnu, dorés en partie ou incrustés d'émaux ou de pierreries, et que l'on croit avoir appartenu à quelque chef breton. En archéo-

Digitized by Google

Dans le cimetière de Selzen, on a trouvé aussi deux umbo de boucliers, dont l'un était en fer avec des têtes de clous en cuivre.

La matière du cône trouvé à Misery est bien plus précieuse puisqu'elle est d'argent doré, et l'estampille qu'il porte le rend surtout remarquable; elle prouve que ce bouclier a été fabriqué par un orfèvre romain et dans un temps où le paganisme dominait encore, puisque la figure qui y est empreinte est celle d'une ancienne divinité.

5.°. Outre ces armes, on a recueilli une boucle de ceinture ou de baudrier et une plaque repliée, destinée à s'attacher à l'autre extrémité du ceinturon; toutes deux sont d'une conservation extraordinaire et d'un travail très remarquable. — Elles sont couvertes d'ornements d'assez bon goût, formés d'une sorte d'incrustation en argent; et dans une plaque centrale en cuivre doré, on voit gravé en creux des figures d'animaux: un lion, un renard peut-être et une sorte de dragon fantastique.

Les extrémités du demi cercle qui forme la boucle, l'ardillon et ses deux appendices latéraux, sont terminés par des têtes d'animaux, oiseaux ou dragons, ciselées et dorées avec soin; elles rappellent celles qui sont figurées sur les plaques ou boucles scandinaves que nous avons mentionnés plus haut, page 189, en note, et qui sont peut-être postérieures de cinq ou six siècles à celle que nous décrivons.

logie, cette époque est encore couverte de beaucoup de ténèbres, et on ne peut faire trop d'efforts pour y porter la lumière.

Digitized by Google

Je n'ai trouvé du reste d'objet analogue à ces boucles, quant à la matière et au dessin des animaux et, probablement aussi, quant à l'époque, que sur une gravure ajoutée comme cul-de-lampe à un ouvrage de numismatique où elle forme une sorte de hors-d'œuvre ; ce qui l'a fait négliger par la plupart des antiquaires, malgré l'intérêt historique qui s'y rattache d'ailleurs.

Il s'agit d'une lame de métal jaune, gravée en creux, destinée, on le suppose, a être donnée en présent à des soldats romains faisant partie de deux légions cantonnées en Angleterre et qui, peut-être, auront été réunies, à l'occasion de quelque grande chasse ou d'une revue, pendant quelles avaient pour commandant un nommé Aurelius Cervianus.

Philippe Buonarotti qui l'a publiée à Rome, en 1698, dans ses *Osservazioni istoriche sopra alcuni medaglioni antichi*, en donne une assez bonne explication, à la page XVII de son *Proemio* ; il fait remarquer que cette plaque de métal, qu'il croit être une patère, a été gravée au burin et que l'invention attribuée à Maso Finiguerra s'y trouve toute exécutée bien des siècles avant l'orfèvre florentin ; il reconnaît ensuite fort bien le nom et les symboles des deux légions, la *vigesima valens victrix* et la *secunda Augusta* dont la première était établie à *Deva* et la seconde à *Isca*.

Buonarotti ajoute (page XIX) que cette patère est placée sur un pied *di tempo differente* (1) et d'un très-bon goût, composé de trois métaux ; savoir le corps qui est de cou-

(1) En cela nous croyons qu'il se trompe.

Digitized by Google

leur jaune a au col des rosaces d'un métal rouge, séparées par des ornements d'argent ou formés d'un métal blanc ; genre de travail que Vasari appelait *Tausia* ou *Damaschino*, d'autres *Tauna* et que les anciens désignaient par cette phrase *aurum vel argentum includere.* Or, nos boucles présentent une incrustation métallique toute semblable.

Dion Cassius parle, dans le 55.e livre de son histoire, des deux légions qui, pendant longtemps, occupèrent l'Angleterre ; ce qu'il en dit se rapporte probablement au règne de Septime Sévère.

On sait que la *secunda Augusta* n'a quitté la Grande-Bretagne que sous Valentinien, et il est probable que la *vigesima. V. V.* est partie avec Stilicon au commencement du v.e siècle (1).

Tout nous porte à croire que les armes et particulièrement les boucles trouvées à Misery, ont été fabriquées par des artistes du même temps et peut-être du même pays que ceux qui ont exécuté la plaque publiée par Buonarotti ; elles doivent être, les unes et les autres, du IV.e siècle, et peut-être les armes de Misery ont-elles appartenu à quelque chef franc qui aura servi en Angleterre. On sait effectivement qu'un grand nombre de guerriers francs faisaient partie de l'armée d'Allectus à la fin du III.e siècle.

(1) Des médailles de Gallien, de Victorin et de Carausius portent l'indication de l'une ou de l'autre de ces deux légions. Eckhel qui les cite dans sa *Doctrina numorum veterum*, fait de plus mention dans le tom. 8, pag. 488, de la plaque gravée par Buonarotti, sur laquelle leurs noms se trouvent.

Digitized by Google

Les antiquaires anglais se sont beaucoup occupés des inscriptions et des monuments relatifs aux deux légions romaines qui avaient été cantonnées si longtemps dans leur pays (1) et ils les ont recueillis avec tout l'amour qu'ils portent aux souvenirs de leur histoire nationale. Il est difficile de comprendre comment il se fait qu'ils n'aient pas, jusqu'ici, tiré partie de la plaque gravée que Buonarotti avait fait connaître dès la fin du XVII.e siècle et qui leur était consacrée (2).

ADDITION.

Il se trouve dans le troisième volume des Mémoires de la Société d'archéologie et de numismatique de Saint-Pétersbourg, publié en 1849, une *Description de quelques objets antiques trouvés dans le district de Zwenigorod*, gouvernement de Moscou, à peu de distance du fleuve de la Moskwa, par A. B. Tschertkoff.

Il existait près du village de Werkhogrias, seize tumulus plus ou moins élevés, dans lesquels on a trouvé,

(1) Le *Journal of the British archaeological association* a donné plusieurs mémoires relatifs à ces légions, et M. Ch. Roach Smith, dans ses *Collectanea antiqua*, a fait connaître diverses inscriptions qui s'y rapportent, indépendamment d'un ouvrage spécial publié, en 1845, par M. J. E. Lee sur ce sujet, et de la réimpression d'une dissertation du docteur Musgrave dans les *Transactions of the british archaeological association at ist third annual Congress* (1848).

(2) Voyez sur ce point les *Notes on roman remains at Chester* de M. Ch. Roach Smith, pag. 207 du *Journal of the british archaeological association* (octobre 1849).

Digitized by Google

avec des squelettes que l'on suppose avoir, pour la plupart, appartenu à des femmes, des objets en cuivre qui avaient servi de parure aux personnes placées dans ces tombeaux; c'étaient des colliers, des bracelets, des bagues, des ornements de tête, la plupart faits avec des fils d'archal tordus ou tressés; il s'est trouvé aussi des grelots de cuivre et des colliers de verroteries ou de quartz et d'agathe.

L'auteur se demande si ces ornements, qui indiquent une bien faible industrie, et qui sont probablement plus anciens que l'arrivée des Slaves dans la contrée qui forme le département de Moscou, proviennent des tribus finnoises connues sous le nom de Mériens ou de Mouroniens, qui pouvaient occuper, avec leurs cabanes éparses, le centre de la Russie actuelle; toutes les tribus finnoises, même celles qui habitaient les bords de la Baltique, restèrent dans une position demi-sauvage; elles furent toujours sous la domination des autres peuples plus forts et plus civilisés auxquels elles payaient tribut; on ne croit pas qu'elles puissent avoir élevé des sépultures pareilles à ces tumulus, ni possédé les bijoux (cependant bien grossiers et de bien peu de valeur) qu'on y a recueillis. Comme ces tumulus se rencontrent en général sur le bord des rivières ou des fleuves navigables, on les rapporte plutôt aux Varègues russes, qui venant du Nord naviguèrent, aux VIII.e, IX.e, X.e et XI.e siècles, sur les fleuves de la Russie et les divers affluents du Volga. — Ce qui donne du poids à cette conjecture, c'est que les antiquités de Zwenigorod sont exactement semblables à celles décrites par le D.r Kruse, et trouvées dans les gouver-

Digitized by Google

nements de la Baltique, particulièrement à Acheraden et à Dunhoff, à la suite d'un débordement extraordinaire de la Duna, et que ce professeur attribue aux Russes (*Necrolivonica oder Alterthümer Liv-Esth-und Curlands, bis zur Einführung der christlichen Religion in den Kaiserlich Russischen Ostsée-Gouvernements* — 1842.)

Les tumulus, dans les gouvernements de la Baltique, sont encore nommés, jusqu'à présent, chez les Lettons, *krive-kappe*, c'est-à-dire, tombeaux russes.

M. Savelieff a regardé les ornements trouvés dans les tumulus de Werkhogrias comme étant de fabrique orientale, et pouvant avoir été faits soit par des Arabes, soit à leur imitation. *(Numismatique mahométane dans ses rapports avec l'histoire de la Russie.)*

Si on juge, d'après le mémoire de M. Tschertkoff, les antiquités décrites dans la *Necrolivonica* du professeur Kruse (que je n'ai pu me procurer), celles-ci ont un caractère différent des antiquités teutones ou gothiques qui nous ont occupés, et ne peuvent appartenir au même peuple.

Digitized by Google

Digitized by Google

INVENTAIRES

DU TRÉSOR DE LA CATHÉDRALE D'AMIENS,

PUBLIÉS

D'APRÈS LES MANUSCRITS,

PAR J. GARNIER.

Le trésor des églises, comme celui des communautés, se divisait en deux parties : le trésor littéral et le trésor proprement dit. Le premier comprenait les chartes et tous les titres écrits ; le second renfermait l'argenterie, les joyaux, les reliques, les vases consacrés au culte et les ornements du prêtre, de l'église et de l'autel.

Le trésor littéral ou des chartes était gardé avec d'autant plus de soin qu'il contenait, avec les titres de propriété, la preuve des droits et des priviléges de l'établissement, et que, dans les conflits d'attributions sou-

Digitized by Google

vent mal définies qui surgissaient à chaque instant entre les églises voisines ou rivales, l'étude de ces documents était d'un intérêt direct et de presque tous les jours. L'historien, le philologue, le juriste, les étudient aujourd'hui dans un autre but; ils y recherchent l'histoire, les usages, les lois des temps passés, et les éléments encore incomplets d'idiomes qui sont devenus des langues. Ce point de vue multiple sous lequel ces pièces pouvaient être envisagées n'avait point du reste échappé à quelques corporations religieuses; aussi les inventaires qu'elles ont dressés de leurs titres, l'ont-ils été avec une méthode, une intelligence, un esprit de critique qui en font les documents les plus précieux et parfois, à défaut des pièces originales, les seuls éléments au moyen desquels on peut rétablir certains points obscurs de l'histoire civile et politique d'une contrée. L'histoire de l'église, en effet, était autrefois liée si intimement à celle de la commune et de la province même, que longtemps elles ne font qu'une et ne peuvent se séparer; l'église s'y trouve à chaque pas montrant son action philosophique, morale et politique, à tel point que l'on a pu dire avec raison que son histoire est celle de la civilisation moderne.

La nature des objets qui composaient le trésor proprement dit, soit que l'on considère la matière dont ils étaient formés, ou le travail plus riche encore qui les rendait si précieux, soit enfin que l'on envisage le respect et la vénération qui s'attachèrent aux parcelles des corps des saints qu'ils renfermaient, exigeait qu'ils fussent gardés avec vigilance, et la responsabilité du custode ou trésorier ne pouvait être mise à couvert qu'à l'aide d'in-

Digitized by Google

ventaires et de récollements exacts et précis que chacun d'eux transmettait à son successeur.

Les pieuses libéralités des fidèles, la richesse des églises, l'inutilité pour elles de vendre pour employer en achat d'objets nouveaux, ceux que leur état de vétusté rendait impropres au service, ou qu'un riche donateur avait remplacés par de plus beaux et de plus précieux, ajoutaient chaque année à ces richesses toujours croissantes. Aussi quand on parcourt les inventaires assez nombreux qui nous restent des trésors, et que l'on voit passer sous ses yeux cette quantité prodigieuse et cette infinie variété de croix, de calices, de reliquaires et d'ornements précieux, l'imagination en reste comme éblouie (1). Si donc l'on rétablit par la pensée une de ces trésoreries avec ses riches tentures, ses armoires historiées par le sculpteur et le peintre, tout ce mobilier d'or et d'argent, tous ces reliquaires mis en parade enchassés d'or et de pierreries, *élabourés d'artifices*, comme on disait autrefois, on a le plus splendide musée, la plus curieuse collection que l'antiquaire et l'artiste puissent désirer. Là en effet on pourrait suivre pas à pas les progrès des arts que nos pères cultivaient avec autant de talent que d'originalité, car la sculpture, la peinture, l'émaillure, l'orfévrerie étalent tour à tour leurs merveilles dans ces mille petits chefs-d'œuvre où l'on ne sait qu'admirer le plus de la matière ou du travail et de ses mille caprices.

On concevra donc sans peine l'intérêt qui s'attache à la publication d'inventaires contenant l'énumération et la

(1) Drouet d'Arcq. — *Inv. de la Ste.-Chapelle.*

Digitized by Google

description du mobilier des églises et des abbayes, car il est le seul moyen de faire connaître des objets que le temps ou les révolutions ont détruits et fait disparaître.

La cathédrale d'Amiens n'était pas, sous ce rapport, une des moins importantes, et l'on pourrait dire de ses richesses ce que disait un des historiens de Corbie de celles de cette abbaye célèbre, qu'on n'en pouvait trouver ailleurs de plus nobles ni de plus nombreuses, *ut vix alibi aut nobiliores aut numerosiores invenias* (1). C'est ce motif qui nous a engagé à publier les catalogues encore inédits du trésor de notre cathédrale conservés aux archives du département. (Armoire 1, liasse 50.) Ces catalogues nous ont paru d'autant plus curieux, et notre avis, nous l'espérons, sera partagé, que non seulement ils renferment l'inventaire de nombreux objets d'arts et de richesses de toute nature, mais aussi celui d'une précieuse bibliothèque manuscrite dont tous les volumes paraissent avoir disparu à partir du XVI.e siècle, sans qu'il soit possible de découvrir la moindre trace de ce qu'ils sont devenus. Cette partie ne sera pas la moins digne d'attention, car les désignations sont si nettes et si précises qu'il est impossible de ne point reconnaître les volumes s'ils existent encore; les indications qu'elle fournira pourront donc servir à constater la provenance de ces manuscrits dans les bibliothèques qui les possèdent sans en connaître l'origine, et l'on sait quel prix les bibliophiles attachent, avec raison, à tous ces détails si utiles souvent au point de vue de l'art et de l'histoire.

(1) *Mém. de la Soc. des Antiq. de Picardie*, VIII. 367.

Digitized by Google

L'Amiénois avait reçu les dépouilles de trop de martyrs, et de trop brillants miracles avaient signalé leur découverte ou leur influence dans les premiers temps (1), pour que le culte des reliques n'y fût point en grand honneur. Quoi d'étrange du reste dans ce culte pieux, quand chaque peuple rend hommage aux restes de ses héros. Ce qui est vrai et beau dans l'ordre des sentiments humains, comment ne le serait-il pas dans l'ordre des sentiments religieux (2)? Il ne faut donc point s'étonner, comme le dit Bossuet (3), si la religion a approuvé et pratiqué le culte des reliques et si l'église a pu étendre plus ou moins ces pratiques extérieures suivant la diversité des temps, des lieux et des occurrences. Mais notre intention n'est point de nous arrêter à ce qu'il y a de religieux ou de poétique dans cette croyance qui attache un pouvoir surnaturel aux débris des saints, à ce qu'elle offre de particulier dans notre pays, à son histoire enfin, qui pourrait cependant fournir la matière de plusieurs chapitres du plus haut intérêt; nous ne voulons envisager les reliques que dans ce qu'elles ont de matériel, la châsse et le reliquaire, et retracer seulement en peu de mots les diverses causes qui augmentèrent ou diminuèrent les richesses de notre église jusqu'à ce que la fureur des iconoclastes et les ravages de la barbarie révolutionnaire l'en dépouillèrent complètement.

(1) Brev. Amb.

(2) Montlosier. *Les jésuites, les congrégations et le parti prêtre en* 1817, pag. 118.

(3) *Exposit. de la doct. chrét.* OEuvres, tom. xviii pag. 86.

Digitized by Google

La dignité de trésorier, autrefois distincte, avait été réunie à l'évêché par Thierry en 1149, après la démission du prévôt Enguerrand de Rue ; une charte de Louis VII de la même année confirma cette réunion contre laquelle s'élevèrent des protestations qu'une bulle du pape Adrien IV, du 4 des calendes de janvier 1155, fit cesser, en accordant une confirmation nouvelle de cette union (1). Depuis lors les évêques nommaient un sous-trésorier ou *custode*, lequel, après avoir été agréé par le chapitre (2), fournissait caution bourgeoise, bonne et suffisante, sous la garantie de l'évêque qui devait, chaque année, fournir à la requête du doyen du chapitre et des chanoines, sans le consentement desquels ils ne pouvait rien prêter au dehors (3), l'inventaire des biens à la charge de la trésorerie, le sous-trésorier demeurant punissable et justiciable de l'évêque seulement et de ses officiers (4). Douze sonneurs, dont

(1) Daire. *Hist. d'Am.* II. 151. — *Gall. Christ.* X. 1176.

(2) *Arch. du Chap.* Arm. 1. liasse 3 n.° 7 et liasse 4. n.° 1.

(3) Ibid.

(4) *Item.* Sur ce que nous doyen et chapistre disions et maintenons que ledit sieur évesque comme thésaurier de ladite église estre que en son nom il advienne prendre par inventaire les reliquaires, bagues, joyaux et ornements et autres biens à la charge de la thésaurerie et souffrir l'inventaire être par chacun an recollé à la requête de nous doyen et chapistre et encores baille caution pour la garde et restitution en cas de perdition, *accordé*. Et veu les concordats anciens, l'inventaire sera fait des reliquaires, bagues, joyaux, livres et ornements estant en la thésaurerie haute et basse, l'intitulation de laquelle contiendra ces mots *hec sunt que habet ecclesia Ambianensis* et sera par commune autorité fait et recollé chacun an et sy baillera le custode d'icelle thésaurerie soubz nous évesque après avoir fait à nous évesque le serment en le cas requis et accoustumé

Digitized by Google

trois principaux, couchaient au chœur de l'église dans de petites chambrettes, l'une derrière le grand autel, les deux autres de chaque côté du chœur, pour garder l'église et le trésor sous la responsabilité de l'évêque dont ils relevaient.

Ces inventaires cependant et la garde du trésor ne se faisaient point toujours avec toute la régularité convenable, car nous voyons, en 1375, le chapitre se plaindre à messire Jean de la Grange de ce qu'il n'avait point encore fait le récollement suivant la coutume, et l'évêque promettre qu'incessamment il fera exécuter ce travail comme l'avaient fait ses prédécesseurs (1).

Au XVI.e siècle, le chapitre se plaint plus vivement encore de la négligence apportée dans l'accomplissement de ce devoir et des pertes nombreuses qu'elle avait occasionnées et qu'augmentaient encore le prêt que l'on faisait des reliques aux diverses paroisses de la ville où elles étaient transportées sans soin et sans honneur, le manque de surveillance dans l'église et le mauvais choix des gardiens. Sur ces plaintes intervient un arrêt du Parlement du 7 janvier 1537, lequel met l'évêque en demeure de satisfaire aux exigences du chapitre en ce qui concerne l'inventaire qu'il doit fournir, ordonne que pour

bonne et seure caution desdits biens qui sera reçue et approuvée par nous évesque, doyen et chapistre commençant *et nomine ecclesie.* Toutefois que ledit custode demoura paravant subject punissable et justiciable à nous évesque et à nos officiers seulement.

Concordat entre Charles Hémard, cardinal de Macon, évêque d'Amiens, et le Chapitre, du 4 janvier 1538. — *Arch. du Chap.* Ar. 1. liasse 3. n.° 8.

(1) *MS. de la Bibl. d'Am.*, n.° 517.

Digitized by Google

Digitized by Google

Trois sources de revenus contribuaient chaque année à l'accroissement du trésor; la plus puissante était sans contredit la piété des fidèles qu'attiraient principalement

dont y a trois principaulx qui ont accoustumé coucher au chœur de ladite église en petite chambrettes ou coffins, qui sont destinés pour eulx, l'un derrière le grand autel et les deux aultres aux deux ayles dudit chœur, pour garder ladite église. Toutefois, depuis quelques temps, cela auroit esté intermis et y ont aulcuns esté commis qui estoient font suspectz et ne se failloit grandement fier à eux pour la seureté de ladite église. Davantage avaient lesdits sonneurs accoustumé sonner *ad ordinationem capituli*, néantmoins à présent ne vouloient sonner si non que quand bon leur sembloit ou qu'il plaisoit audit évesque ou son *custode*, en sorte qu'il n'y avoit certitude de l'heure que l'on devoit faire le divin service, car d'aucune fois sonnoient la grande messe à huit heures et vespres à deux autrefois à neuf et trois heures. — *Sexto* que les reliquaires et choses sacrées de ladite église se transportoient communément de ladite église de paroisse et aultres lieux de la ville, tellement que bien souvent on estoit tout esbahy que un reliquaire qu'on avoit tantôt veu en ladite église d'Amiens on le trouvoit en un aultre, de quoy pouvoit advenir inconvéniant bien grand et se faisoit sans le veu ne seu ne consentement desdits doyen, chanoines et chapistre, auxquels toutefois en appartient l'administration et disposition et sy y avoit une chose digne de correction en la dite église, car lesdits reliquaires et choses sacrées se portoient communément par gens laiz soubs leurs robes sans honneur et sans révérence, qui n'est pas la forme que l'on garde en plusieurs églises ou quand il est question de transporter les reliquaires et choses sacrées de leurs armoires sur les autelz seulement, sont depputés prestres pour les porter et rapporter, qui sont revestus de leurs surplis ayant devant eux torches allumées. — *Septimo* à toute réception d'évesque en ladite église, les évesques ont accoustumez bailler à ladite église deux pièces de drap d'or qui s'employent en chappes et autres ornements pour ladite église. Toutefois ledit évesque d'Amiens qui a présent est avoit refusé de faire après la réception, sy *requirent* lesdits doyen, chapitre et chanoines appellans, concluans en leur

Digitized by Google

les reliques de saint Firmin et surtout de saint Jean-Baptiste, depuis qu'en 1206 Jean de Sarton avait fait don à l'église du chef du précurseur, pour lequel les rois

cause d'appel..... que l'inventaire qui a été fait par ledit évesque des chappes, reliquaires, ornements et joyaux de ladite église soit recollé et ledit évesque trésorier fut tenu de fournir les choses qui seroient trouvées defaillir d'autant qu'il en est responsable et outre que son *custode* ou soubz trésorier serait tenu bailler les chappes et autres choses servant aux céremonies de l'église, quand il y sera requis, et ou refusant sera loisible ausdits doyen, chanoines et chapistre faire ouverture des coffres où les dites choses sont, *saltem* appellez quelques notaires royaux ou autres officiers du Roy et après qu'il soit enjoint audit évesque d'Amiens commettre selon que de tous temps et d'ancienneté a été fait douze sonneurs gens de bien et dont il soit tenu répondre dont il y en ayt trois qui aient à coucher au chœur et ailles de ladite église et ainsy que l'on avait anciennement accoustumé faire à ce que ladite église soit à plus grande seureté et soient lesdits sonneurs tenus sonner toutes et quente fois qu'il leur sera par les doyen, chanoines et chapistre ordonné, aussy soit ordonné que doresnavant les reliquaires et choses sacrées de ladite église ne seront portées que par les habitués d'icelle église revestus de leurs surplis en honneur et révérence et que défense soit faite à tous à qui il appartiendra de ne transporter les chappes et reliquaires de ladite église d'icelle église en aultres lieux hors icelle et outre qu'icelluy Evesque soit condamné bailler les deux pièces de drap d'or qu'il estoit tenu bailler à sa réception... La Cour faisant droit à la requête sur chacun des points, ordonne..... quant à l'inventaire des chappes, joyaux, ornements, reliquaires et autres choses qui ont accoustumé estre mises en la garde du trésorier, son commis ou *custode*, sera recollé par le bailly d'Amiens ou son lieutenant, appelé ledit commis ou *custode* dudit évesque d'Amiens et le recollement fait, sera ledit évesque contraint par saisye de son temporel et autres voyes deues et raisonnables à parfournir le contenu en icelluy inventaire. La Cour ordonne de plus que le custode sera tenu de faire résidence en ladite église, pour qu'il soit toujours prêt à donner les ornements pour le service divin...

Digitized by Google

de France et d'Angleterre avaient une dévotion toute particulière et qu'ils se plaisaient à enrichir des plus précieuses offrandes (1). Le produit de quatre chapelles affectées au service de la trésorerie, et auxquelles l'évêque, en qualité de trésorier, nommait des chapelains amovibles et révocables à sa volonté, était une seconde source de revenus. Enfin, le trésor devait de nombreux accroissements au droit de chape et de réception, payable par chaque évêque annuellement élu. Cette obligation pour l'évèque, lors de sa prise de possession, de fournir deux pièces de drap d'or pour être employées en chape et autres ornements, n'était point toujours satisfaite sans conteste. Mais probablement l'arrêt du parlement, comme nous l'avons vu dans la requête de 1537, avait donné raison aux prétentions des chanoines, car le 1.er février 1540, Claude de Longwy paie au chapitre cent écus d'or pour sa chape (2). — Dans l'acte de réception du procureur de M. Lefebvre de Caumartin, du 23 mars 1618, nous le voyons s'engager à payer une somme de 300 livres au lieu de deux pièces de drap d'or qu'il était tenu de

elle défend le transport des reliques au dehors de l'église... ordonne que l'évesque à ses périls et fortunes commettra garde pour coucher au chœur de ladite église et les fera résider en icelle pour la garde d'icelle, ainsy qu'il a esté introduit par cy-devant et où il sera trouvé quelque faute desdits gardes sera tenu lesdits évesques en respondre et faire le service bon pour eux. — Quant au droit de chape, il n'est rien statué, la Cour remettant à huitaine pour entendre les parties.

Archives du Chap. — Arm. 1. lias. 3. n.° 7.

(1) Du Cange. *Dissert. sur le chef de saint Jean.*

(2) *MS. de la bibl. d'Am.* n.° 516.

Digitized by Google

fournir à la trésorerie, *juxta antiquam et observatam à predecessoribus consuetudinem* (1) ; l'évêque ensuite, lors de sa prise de possession, confirme l'engagement pris par son procureur. — M. de Sabatier, en 1707, promet également de payer cent écus d'or pour l'acquit du même droit (2). — Enfin, si le 11 avril 1581, messieurs du chapitre abandonnent à l'évêque Geoffroy de Lamarthonie la crosse, la mitre, les calices et les ornements pontificaux laissés par Jacques Ledoux, évêque d'Ebron, suffragant de Claude de Longwy, plus la chape qu'il devait pour son joyeux avènement, c'est qu'en retour il faisait au chapitre l'abandon des annates échues et qui lui revenaient depuis le trépas d'Antoine de Créquy (3).

Le droit de réception existait également pour les nouveaux chanoines. Le chapitre général du 26 septembre 1295, en l'instituant, avait ordonné qu'il serait employé en une chape de soie qui serait payée par chaque chanoine et dans la première année de sa réception. Le droit, si la chape n'était point fournie, se convertissait en une somme qui de 10 livres d'abord, et jusqu'en 1519, s'éleva à 20 livres en 1523, à 120 livres en 1621, et plus tard à 135 livres. Cette somme était doublée pour le chanoine qui succédait à un autre qui n'avait point satisfait à l'obligation ou n'avait pu prendre possession, suivant diverses décisions du chapitre des 23 décembre 1661, 14 juin 1662 et 19 mars 1664. Elle était ré-

(1) *Arch. du Chap.* Arm. 1. l. 4. n.° 1.

(2) Ibid. l. 5. n.° 1.

(3) Ibid. Arm. 1. l. 3. n.° 11.

Digitized by Google

duite à la moitié seulement, dans le cas de prise de possession d'une même prébende pour une deuxième fois (1), comme nous le voyons au sujet de Philippe Barré, le 24 décembre 1648.

Mais si la piété des fidèles et les priviléges du chapitre augmentaient les richesses de la trésorerie, la négligence, comme nous l'avons déjà dit, fut une cause de perte qu'accrurent encore des vols fréquents et les malheurs de la guerre.

Le vol le plus important paraît avoir été celui du 29 avril 1575, veille de l'Ascension, pendant la vacance du siége, après la mort du cardinal de Créquy. La châsse de saint Firmin martyr, qui avait été descendue, fut dépouillée de ses plus riches joyaux. L'un des voleurs fut pris, mené à Paris et exécuté, comme on le voit par un mémoire de frais fait par messieurs du chapitre, où il est fait mention d'une somme de 86 livres donnée au promoteur, pour son voyage exprès, pour porter les charges. Mais les chanoines ne voulurent pas qu'il restât trace de ce sacrilége, et, au chapitre tenu le 3 octobre de la même année, ils ordonnèrent que l'article concernant le crime serait rayé de la visite des comptes du cellérier (2).

Le chapitre cependant ne pouvait guère être accusé de négligence ; la requête de 1537 prouve assez le soin avec lequel il veillait sur le dépôt qu'il avait reçu. C'est aussi par prudence et dans la crainte de quelque dommage pour ce même dépôt que, le 3 mars 1563, il refuse la demande

(1) *MS. de la bibl. d'Am.* n.° 516-517.

(2) Ibid.

Digitized by Google

du roi Charles IX, faite par l'entremise du cardinal de Créquy, de transporter le chef de saint Jean (1) que le roi désirait voir. — En 1620, il charge M. Gaudron, chanoine, de poursuivre en justice le sous-trésorier pour qu'il ait à représenter une bigorne d'argent (bâton à masse), qui avait été dérobée le dimanche 22 novembre, et une paix dont un pilier avait été rompu de la faute dudit trésorier qui l'avait prêtée par la ville. Le 27 novembre, le sous-trésorier Mathieu Reneuve se présente au chapitre, demande huitaine pour faire des recherches, et offre de faire faire une bigorne et une paix de pareil poids, et à ses dépens, si ses recherches sont infructueuses. Il paraît qu'il en fut ainsi, car le 17 février 1621, il requiert le chapitre de procéder à la réception de la bigorne qu'il présente en échange de celle qui avait été dérobée (2).

(1) Au chapitre tenu le 3 mars 1563 sur la demande faite par le roi de France Charles IX du chef de saint Jean, par l'entremise du sieur de Créquy, évêque nommé d'Amiens, *Domini, periculis eminentibus, et futuris propter requisitam translationem vasis aurei in quo divi Joannis Baptistæ, precursoris Domini facies reponitur, prævidentes, ipsi domino de Crequy remonstranda eadem pericula fuerunt arbitrati, ad quod faciendum eumdemque requirendum, quatenus domino nostro Francorum regi bonas litteras scribere velit ei dignetur pro sua et dominorum exoneratione, deque mediis circa præsens negotium requisitis et necessariis communicandum commisernnt, et elegerunt dominos propositum, cancellarium, præcantorem et scholasticum, quiquidem remonstrabunt domino de Crequy ea quæ domino nostro regi pro translatione vasis et capitis divi Joannis Baptistæ scribenda et supplenda occurrunt ut eidem domino regi et ejus consilio litteras excusationis transmittat.*

MS. de la bibl. d'Am. n.° 517.

(2) Ibid.

Digitized by Google

Quelquefois aussi on dégarnit certains reliquaires pour en orner ou en réparer d'autres. C'est ainsi que sur le rapport fait au chapitre, le 3 mai 1610, par M. Pecoul, archidiacre de Ponthieu, du récollement des joyaux du chef de saint Jean, il fut conclu que l'on prendrait deux orfèvres pour les estimer et en tirer les moindres pour décorer et enrichir la chapelle et réparer d'autres châsses cassées et rompues, deux burettes laissées par l'official Philippe Probus, la vraie croix et la couronne de sainte Ulphe.

En 1616, on tire encore du chef de saint Jean, autour duquel les dons venaient incessamment se grouper, six bagues pour faire un nouveau calice à la place d'un vieux qui servait à la chapelle du saint.

Antérieurement déjà, en 1588, on avait détaché quelques pierres du chef de saint Jean, pour faire vendre, et de l'argent provenant de la vente, faire faire un reliquaire pour le chef de saint Firmin, martyr (1).

Enfin, la magnifique table d'argent qui recouvrait le grand autel fut, en 1486, formée également en partie aux dépens des reliquaires que le chapitre, du consentement de l'évêque, avait destinés à ce nouvel ornement de l'église (2).

Mais les malheurs de la guerre auxquels la ville fut soumise, imposèrent surtout à l'église des contributions qu'elle ne put acquitter qu'aux dépens de la trésorerie.

Il est plus que probable que le chapitre dut contribuer dans une large part aux charges que la ville s'imposa en 1544 pour aider le roi à combattre les Anglais, et pour

(1) Délib. du Chap. du 14 septemb. 1588. — MS. n.° 517.

(2) Ibid.

Digitized by Google

les dépenses énormes qu'exigeaient les remparts et la monte de l'artillerie et qui obligèrent de vendre partout les ornements des églises, et de prendre les cloches pour en faire des canons.

En 1562, le 19 juin, on ôta 400 marcs 5 onces 1/2 d'argent et différents joyaux pour payer la subvention et la taxe imposée au clergé. Tous les riches et précieux ornements qui furent envoyés à Paris, montrent quelles devaient être les richesses de la trésorerie à l'époque où l'on pouvait y faire un prélèvement de cette importance (1).

Trente ans plus tard, en 1597, les Espagnols s'étant rendus maîtres de la ville d'Amiens, les canoniers de leurs troupes prétendirent que les cloches de la cathédrale leur appartenaient par droit de conquête. Le chapitre dut, pour les racheter, donner la somme de 12,000 livres, ce qui le força de vendre les statues d'argent des douze apôtres et d'autres figures qui décoraient le grand autel. Le chanoine Guillain Lucas, dont on admire le magnifique tombeau derrière le chœur, et qui fut l'un des bienfaiteurs de l'église, avait été chargé de cette pénible mission. Les traits satyriques ne l'épargnèrent point; et l'on allait répétant :

Maistre Guillain Lucas
A fait pis que Judas.
Car il a vendu Dieu et les douze apôtres.

La nécessité ne mettait point le chapitre à l'abri des poursuites, car un arrêt du 26 janvier 1644 du conseil

(1) Daire. *Hist. d'Am.* 11. 137. — Machart. *MS. de la bibl. d'Am.* 1. 134. et iv. 398.

Digitized by Google

privé du Roi, au rapport de M. Thiersault, condamnait les chanoines à faire refaire de nouvelles figures d'argent pour remplacer les premières, et ils n'obtenaient délai qu'en considération des guerres qui pour lors agitaient notre pays.

La même année 1597 la ville était reprise par Henri IV, une nouvelle levée d'impôts devenait nécessaire pour réparer les fortifications. Aussi le chapitre épuisé envoyait le chanoine Claude de Saisseval, depuis doyen, prier M. d'Aguesseau, receveur-général, d'accorder un sursis, en même temps qu'il sollicitait une enquête sur la possibilité de diminuer pour lui une taxe trop lourde, après les calamités qui l'avaient ruiné.

En 1598, le chapitre éprouvant de nouveaux besoins, par suite des engagements qu'il avait pris pour éviter la spoliation du temple, la table d'argent fut vendue (1). Elle avait coûté 1,886 livres 13 sous pour la façon seulement. L'évêque Geoffroy de la Marthonie et les députés du diocèse autorisèrent cette vente, suivant un acte du 9 juillet; le procès-verbal en fut fait le 15, et le tout fut trouvé peser 576 marcs 4 gros 5 sterlings, et vendu à la veuve Delannoye, orfèvre, au prix de 20 livres 10 sous le marc, ce qui formait 12,870 livres, y compris 60 livres pour les pierreries attachées à quelques figures de saints et provenant de legs, lesquelles furent vendues dans le même but (2).

(1) Machart. *MS, de la Bibl. d'Am.*, 1. 218.

(2) Die 8 julii 1598 Domini concluserunt dandam esse exonerationem magistro Joanni Du Castel capellano et subthesaurario ecclesie de ac pro joialibus extractis et venditis pro necessitatibus ecclesiæ conformiter ad præcedentes conclusiones.

Die 10 julii 1598, prædicti Domini etiam ordinaverunt fieri et expe-

Digitized by Google

Le prélèvement le plus important que nous ayons ensuite à signaler est celui du 22 février 1760, où le chapitre, afin de satisfaire à l'ordonnance du roi pour subvenir aux frais de la guerre et aux besoins de l'Etat, fit porter à la monnaie d'Amiens, comme toutes les autres églises, l'argenterie du chœur de la cathédrale, ou, suivant d'autres, six grands chandeliers hauts de quatre pieds et demi, avec deux grandes lampes, le tout du poids de 300 marcs.

Enfin la tourmente révolutionnaire a grondé. Le superflu de toutes ces richesses, les objets inutiles et hors de service seuls devaient être vendus pour satisfaire aux besoins imminents de la nation. Mais la tempête éclate et disperse les trésors. Trop heureux encore sommes-nous de conserver intact le magnifique monument qu'élevèrent l'art et la foi de nos pères, et que le vandalisme menaçait non de la ruine, il est vrai, mais de ces dégradations dont nous avons hélas trop d'exemples à déplorer.

Le 14 décembre 1790, à huit heures du soir, la municipalité faisait fermer les portes de la cathédrale, et, en vertu du décret du 13 mars, procédait à l'inventaire du chœur, de la sacristie et de la chapelle St.-Jean. Que sont devenus l'or et les pierreries qui décoraient nos reliquaires et que les puissances dévastatrices de l'époque se sont appropriés? Nous en cherchons en vain la trace,

diri actum venerabilibus Dominis archidiacono pontivensi, præcantori, pœnitentiario, Pinguet, Haliviller, Lucas, cellario et aliiis antea deputatis diligentia quorum ioialia mensæ argenti altaris deposita fuere in loco capituli pro executione præcedentium conclusionum exonerationis generalis minutam dictandam videri proximo capitulo ut ab omnibus videatur et approbetur MS. 517.

Digitized by Google

et au lieu d'inventaires réguliers, nous ne trouvons que des liasses sans intérêt énonçant le poids du cuivre et du fer qu'avaient fournis au creuset et à la forge nos églises et nos couvents; l'or, l'argent, les pierreries, avaient été emportés à Paris où les avaient suivis sans doute les procès-verbaux de saisie de ces immenses valeurs. Quant aux reliques, ces *hochets du fanatisme*, pour nous servir d'une expression fort usitée à cette époque, elles furent brisées, dispersées, brûlées, et il ne nous en reste rien excepté trois petits philactères d'argent émaillés, un médaillon doré du chef de St.-Jean et le chef dépouillé du saint que le sieur Lécouvé, alors Maire, conserva chez lui au risque de sa vie, et s'empressa de restituer aussitôt que les circonstances le lui permirent. Ce n'est point du reste le seul service que Lécouvé ait rendu à l'église, et nos annales ont enregistré plus d'un fait qui honorent l'intelligence et le cœur de ce magistrat. S'il put, non sans danger, sauver un ossement monument d'une antique vénération, il ne pouvait sauver la chasse, André Dumont en avait trop bien fait connaître le prix (1).

Il nous suffirait de parcourir le manuscrit 512 de notre

(1) Voici la lettre adressée à ce sujet à la Convention, le 14 brumaire an II, par Andr. Dumont.

« Il faut convenir que MM. les Saints étaient des personnages bien » précieux à garder, car j'apprends à l'instant que parmi ceux qui se » rassemblent dans les salles du Département, la seule tête de Monsieur » S. Jean vaut 150,000 livres. Ils étaient si luxurieux (sic) ces Messieurs, » qu'on avait fait à leurs os de petits édifices en or et en argent et qu'au » lieu de tuiles et d'ardoises on les avait couverts de pierreries. »

La Mode. 15 nov. 1848. — Art. de M. de Calonne.

Digitized by Google

bibliothèque, pour apprécier l'ordre qui présidait à ce dépouillement officiel, les entraves qu'opposaient le mauvais vouloir et l'incurie au zèle apporté par la Commission des arts pour conserver tout ce qui était de nature à entrer dans la collection du Musée, et l'obstination avec laquelle, malgré ses vives réclamations, on lui refusait la communication des inventaires et la connaissance des objets qu'elle demandait, conformément aux instructions du Comité ecclésiastique des domaines nationaux et d'instruction publique. Ainsi nous la voyons, le 27 messidor an II, arrêter que le citoyen Hullin sera prié de proposer à l'Administration du district d'écrire aux administrateurs du département, à l'effet de se procurer les renseignements sur les pierres gravées et précieuses qui existaient aux ci-devant reliques des églises de la commune dont l'argenterie a été brisée au département. Le 12 thermidor, Hullin promet de faire agréer cette mesure. Le 17 vendémiaire an III, la même Commission propose de faire écrire par l'administration du district au Comité d'instruction publique de la convention nationale, pour obtenir la réintégration de toutes les pierres gravées dans le Muséum du district. Au 3 nivôse, elle adresse en faveur du Musée de nouvelles réclamations auxquelles il est fait droit en partie le 7 du même mois, et qui provoquent d'énergiques observations à l'administration à laquelle on rappelle le devoir que la loi lui impose de conserver les monuments des arts dont elle n'a point le droit de disposer. Malheureusement, il était trop tard, quand on commenca d'être mieux éclairé, les pertes que l'art avait faites ne pouvaient plus être réparées.

Digitized by Google

Aujourd'hui, la trésorerie de notre cathédrale ne peut plus être connue que par les inventaires que nous avons recueillis et que nous publions. Le premier et le plus ancien est de 1347, le second de 1419, comme nous le dirons plus tard, les autres de 1535, 1551, 1667, 1676, 1687, 1689, 1692 et 1709; ils appartiennent tous aux archives du département, à l'exception de celui de 1692 que nous devons à l'obligeance de notre collègue M. l'abbé Rose, curé de Tilloy-les-Conty. Nous ne les donnerons point tous en entier, car tous ne nous ont point paru présenter le même degré d'intérêt, mais les extraits suffiront pour faire connaître les accroissements successifs du trésor et la valeur historique de chacun d'eux. Nous les ferons précéder d'un sommaire et les accompagnerons de quelques notes que nous avons crues de nature à fixer l'attention; nous serons sobres du reste, malgré tous les détails curieux que nous aurions pu recueillir au dépôt des archives, si accessibles aujourd'hui, grâce au classement qu'y a introduit notre laborieux collègue et ami M. Dorbis, le seul qui ait pris à tâche de débrouiller ce cahos si riche et si précieux en documents de toute nature.

Quelques mots encore, avant de terminer, sur les lieux où se conservaient les richesses dont nous allons publier l'inventaire.

La cathédrale d'Amiens, on le sait, eut à subir vers l'an 1755 de nombreuses mutilations que le mauvais goût de l'époque avait dictées à un prélat plus distingué par les qualités du cœur et de l'esprit que par l'intelligence de l'art. M. de la Motte fit détruire en même temps

Digitized by Google

le jubé qui fermait l'entrée du chœur et une partie des clôtures historiées qui en formaient l'enceinte. Les archéologues n'ont qu'à gémir aujourd'hui sur ces actes de vandalisme, qui duraient depuis longtemps déjà, et contre lesquels s'élevait avec tant d'indignation, un siècle auparavant, le célèbre abbé J.-B. Thiers, dans son livre sur les jubés, en voyant les iconoclastes nouveaux détruire de toute part ces monuments souvenir de l'ancienne liturgie. Pagès, heureusement, nous a fait connaître, dans sa description si curieuse, mais si indigeste, de la cathédrale d'Amiens, dont un fragment a été publié par MM. Duval et Jourdain, à la suite de leur excellent travail sur les clôtures du chœur (1), ce qu'étaient ce jubé et les anciennes clôtures.

Sous le jubé étaient deux petites chapelles, dédiées l'une à saint Firmin le martyr, l'autre à saint Jacques le majeur; elles furent démolies en même temps. Cette dernière, située à gauche, s'appelait la *Trésorerie haute* et le *Trésor de saint Jacques* (2), parce que les reliques de cet apôtre y étaient conservées avec plusieurs autres. Et comme cette relique consistait surtout en une partie du menton de l'apôtre, on désignait plus spécialement la chapelle, pour abréger, sous le nom de *Menton de saint Jacques*. Aussi verrons-nous plus tard, dans les inventaires, des reliquaires et des livres *in mentone S. Jacobi*, ou *reliquaires et joyaux trouvés au menton de saint Jacques*. Ils y étaient sous la garde de celui auquel était confié

(1) *Mémoires de la Soc. des Ant. de Pic.* Tom. IX, pag. 245 et suiv.

(2) MS. de Bernard, appartenant à M. Dufour, tom, III, pag, 125.

Digitized by Google

le menton, sous la charge du maître de la fabrique.

Les grandes châsses étaient placées au-dessus des clôtures, dans des niches richement sculptées (1), comme nous le voyons encore dans un grand nombre d'églises, et, près de nous, à Saint-Riquier et à Noyon. On les descendait les jours de fêtes pour les exposer à la vénération des fidèles, et les porter en procession dans les circonstances solennelles pour l'église, ou quand le corps de ville avait jugé convenable d'invoquer l'intercession des saints pour faire cesser les maux qui affligeaient la cité, comme la sécheresse, la pluie ou la peste qui décima si souvent la population.

Le grand autel contenait également un certain nombre d'objets précieux, soit qu'ils servissent à le décorer, soit qu'ils y fussent conservés pour le service ordinaire du culte et de ses besoins journaliers.

Enfin, près du puits de sainte Ulphe, qui se voit à côté de la porte de la sacristie, fermé d'une pierre depuis sa suppression en 1761, était un escalier conduisant à la trésorerie haute où se gardait le chef de saint Jean. Sur les degrés était la chapelle sainte Ulphe, et sous la voute de cette chapelle la trésorerie basse. Sur la porte d'entrée de la montée qui allait à cette chapelle, était sculpté en pierre Richard, évêque d'Amiens, en habits pontificaux, recevant le chef de saint Jean des mains de Wallon de Sarton ; de l'autre côté le chanoine Dumàs, qui probablement avait fait faire la chapelle, car elle

(1) François de Halluin avait surtout contribué à cette décoration qui disparut aussi en 1752. Ibid.

Digitized by Google

était décorée de ses armes, *d'azur à la fasce crénelée d'or et un mât d'or, et au dessous deux roses d'argent ;* au-dessus étaient les armes du chapitre (1). Ce bâtiment, adossé à l'église, fut aussi démoli en 1759 (2) pour donner du jour de ce côté, et remplacé par la sacristie actuelle, construite dans le bas et qui n'offre rien de remarquable.

Rien ne nous rappelle plus donc ce qu'était le trésor de notre cathédrale. Les démolisseurs ont fait disparaître même les monuments où tant de richesses étaient conservées, le creuset révolutionnaire a tout absorbé à l'exception des reliquaires en forme de tours et du médaillon dont nous avons parlé plus haut; aucun dessin, aucune image que celle de saint Jean, ne nous a conservé le souvenir de ces mille chefs-d'œuvre. Nous avons donc cru faire une chose utile en en publiant les inventaires ; à défaut des objets, ils nous donneront une description qui, toute inexacte qu'elle peut être, ne saurait être sans intérêt. Car ce n'est, comme le fait observer fort judicieusement M. Douet d'Arcq, dans les pages qui précèdent l'inventaire des reliques de la sainte chapelle (3), ce n'est qu'après avoir publié un grand nombre de textes relatifs aux arts, qu'on pourra espérer de pénétrer un jour dans leur histoire.

(1) MS. de la bibl. d'Am., n.° 517.

(2) MS. de Bernard, pag. 143. — Daire. *Histoire d'Amiens*, tom. II, pag. 117 et suiv.

(3) *Rev. arch.* tom. V, pag. 168.

Digitized by Google

1.° INVENTAIRE DE 1347.

Cahier petit in-folio, en vélin, de 8 feuillets, réglé à la pointe sèche, chaque page de 42 lignes, pointées sur la marge, écriture carrée, nette, droite et très-lisible. Les feuillets ont été numérotés sur la marge par une main plus moderne, qui a inscrit sur le premier la date de 1347.

Un siècle plus tard on a écrit deux fois sur le dernier feuillet :

Amoureux suis d'une moult belle dame, mais son conseil n'est pas bien mon amy.

Et plus bas :

Domine ne in furore tuo arguas me, neqz in.....

Archives du département de la Somme.
(Archives du chapitre. Arm. 1, *l.* 50, *n.°* 5.*)*

Ce MS. n'était point, ainsi que le suivant, porté sur l'ancien inventaire dressé en 1777; il a été retrouvé par M. Dorbis, qui a remis en ordre toute cette partie de l'immense dépôt si heureusement confié à sa garde.

Ne scribam vanum duc pia Virgo manum.

Hec sunt que continentur in thesauro ecclesie Ambianensis reperta visa et ostensa per Dominum Hugonem de Mosterolio prepositum custodie aut thesauro predicto et Dominum. J. Fructerii. Anno Dni m° ccc° xlvij° diebus Martii undecima. Mercurii duodecima. Jovis tertia decima et Lune immediate sequentis decima septima mensis Martii. Presentibus pro reverendo

Digitized by Google

in Christo patre. et Dno. Dno. J. Dei gratia episcopo Ambianensi. Videlicet viris venerabilibus et discretis Dnis et magistris. G. de Chanlito. offic. Ambian. G. Barberii. decano ecclesie Vinacurtis. G. Buti canonico et curato eccles Foiliaci. et Mauricio Angoas de Sco Ronano presbytero. Et pro Dnis decano et capitulo Amb. videlicet ven. et disc. viris Dnis et magris. R. de Fieffes decano. G. de Mesnilio sacre pagine doctore. L. de Divione et J. de Autonno canonicis Amb. et me I. Daulle. deputatis ex utraque parte ad infra scripta audienda videnda et facienda que vidimus reperimus et registrari fecimus in hunc modum.

A DIGNIORI INCHOANDUM EST.

In primis nos habemus caput beati Johannis Baptiste (1).

Item digitum bi. Thome apostoli (2).

Item caput beatissimi Firmini martiris in cupa aurea.

Item brachium ejusdem martiris aureum.

Item bracheolum ejusdem martiris deauratum in panulo aurifuscato involutum.

Item brachium bi Honorati deauratum.

(1) Voyez pour ce reliquaire les inventaires suivants, et notamment celui de 1535.

(2) La relique avait été donnée par le célèbre cardinal Jean d'Abbeville, doyen de 1218 à 1225, dont nous trouvons plus loin l'exposition sur le cantique des cantiques. Le reliquaire, donné par l'évêque Jean de Cherchemont, pesait 12 marcs 4 onces d'argent (Invent. de 1419 et 1535). Il y avait un cœur d'or émaillé, sur lequel était une Notre-Dume et un saint Jean pendant à un cordon de soie, qui se mettait à la vierge Marie, et que l'on portait à la procession. Le cœur était estimé en tout à 71 livres.

MS. de la bibl. d'Amiens, 516 et 517.

Digitized by Google

Item brachium ejusdem sancti argenteum.

Item anulum beatissime Virginis Marie. Ejusdem ymaginem argenteam deauratam predictum anulum tenentem.

Item brachium bi Ulfranni argenteum deauratum.

Item brachium sci. Honesti argenteum deauratum.

Item vas argenteum deauratum in quo solebat reponi caput bi. Andeoli.

Item partem ossis brachii S. Symeonis in vase cristallino cum pede argenteo.

Item digitum bi. Thome martiris in vase cristallino in cophino de virgulis.

Item vas argenteum factum ad modum templi sive capelle. In quo costa beati Eligii cum aliis reliquiis reponitur.

Item unum feretrum argenteum deauratum et cristallinum in quo sunt plures reliquie videlicet de sepulcro Dni. De sepulcro be. Marie Virginis et vestimento ejusdem. Mentum bi. Blichmondi. De costa sce. Berte et plures reliquie aliorum sanctorum.

Item de capillis be. Marie Magdelene in vase cristallino ad modum piscis cum pede argenteo

Item philaterium (1) argenteum deauratum in quo est de capite beati Leonardi cum bursa auro intexta.

Item vas cupreum neelatum de argento cum pede cupreo in quo sunt reliquie plurimorum sanctorum in cujus summitate est ymago crucifixi cum aliis ij. ymaginibus Marie et Jhis (Johannis) et fuit magistri Odonis de Longanivile.

(1) On appelait ainsi les petits reliquaires qui se portaient suspendus au cou avec un cordon, dans les processions, comme nous le voyons encore aux processions des Rogations.

Digitized by Google

Item vas argenteum factum ad modum pinaculi in quo sunt plures reliquie ex dono magistri Guillmi de Melloto quondam prepositi ecclesie (1).

Item xx. tria philateria.

Item crucem de ligno Dni in vase aureo que deosculatur in altari in festis ejusdem crucis.

Item crucem argenteam deauratam cum pede cupreo deaurato cum quinque lapidibus rubeis sparsis in eadem cruce in qua est de ligno Dni.

Item parvam crucem argenteam deauratam cum duobus bracheolis in qua sunt plures lapilli virides et alii quorum tres lapilli deficiunt in qua est de ligno Domini.

Item parvulam crucem argenteam deauratam vineatam cum duobus bracheolis et duabus cathenulis argenteis in qua est de ligno Dni.

Item parvam crucem cum duobus bracheolis a parte crucifixi deauratam et ab alia coopertam de argento in qua est de ligno Dni. et reliquie sparse in modum lapidum que custoditur in vase lineo ligato sparsim de argento.

Item crucem auream cum pede argenteo deaurato que deferri solebat cotidie ad altare.

Item duas cruces aureas que deferuntur ad processionem.

Item crucifixum argenteum deauratum ponderis quinqua-

(1) Guillaume de Mellot, prévôt de l'église en 1280, donna aussi un tableau où sont les reliques de S. Julien martyr, S. Lucien, S. Maximin, et d'autres reliquaires. *Inventaire de* 1535. Il appartenait sans doute à cette famille de Bourgogne qui donna Guillaume de Mello, trésorier de la sainte chapelle de Paris en 1341, et Jean de Mello, chanoine d'Amiens en 1361, évêque de Châlon en 1354 et de Clermont en 1357.

Digitized by Google

ginta quinque marcarum vel circiter ut dicitur qui est supra majus altare.

Item crucem cristallinam sparsim ligatam virolis argenteis deauratam.

Item crucem argenteam deauratam cum crucifixo et pede argenteo totam deauratam ex dono magri. Iohis de Sancto Justo que defertur cotidie ad altare (1).

Item crucem argenteam que defertur in ramis palmarum vocatam *Baiaro* (2).

Item crucem argenteam deauratam cum pede. Cum duabus ymaginibus Marie et Iohis a qua dependet vas cristallinum et quedam parvula crux deaurata in qua sunt quatuor lapilli.

Item habemus calicem cum patena ponderis quatuor marcarum. iij. unciarum. ij. sterl. cum dimidio.

Item unum alium calicem cum patena ponderis ij. marcarum. vij. unciarum et vij. sterl. cum dimidio.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce vj. unciarum. xij. sterl. cum dimidio.

Item alium calicem cum patena ponderis. iij. marcarum. ij. unciarum et xv sterlin. traditum misse diei cum cocleari ponderis xix sterl.

Item alium calicem cum patena ponderis viij marc. et xij unciar.

(1) Jean de Saint-Just était chanoine d'Amiens, suivant l'inventaire de 1535.

(2) Cette croix, appelée *Bayart*, était de bois, couverte d'argent devant et derrière, et de cuivre sur les côtés; elle avait un *pied* ou *piquot* de fer. *Invent. de* 1419 *et* 1535.

Digitized by Google

Item alium calicem cum patena ponderis ij. marc. et v. unc.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marc. et vj unciar.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marc. et v unciar.

Item alium calicem cum patena ponderis ij marcarum et unius uncie. traditum misse mortuorum capelle diei cum cocleari ponderis semiuncie.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. et v. unciar. cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis ij. marcar. traditum misse prime cum cocleari ponderis unius uncie. et v sterlin.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. vj. unciarum cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. iiij. unciar. cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. cum dimidia.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marc. ij. unciar. xv. sterlin. traditum magistro Guillmo de Mesnil.

Item alium calicem cum patena ponderis unius marce. et v. sterl. traditum Petro de Vermantone.

Item ix. coclearia ponderis unius marce. et x. sterl. in quibus sunt iiij. coclearia predicta computata.

Item unam esconsam ponderis unius marce. vj. unciar. et xv. sterl.

Item unam cupam argenteam deauratam in qua reponitur corpus Xri.

Digitized by Google

Item unum tabernaculum argenteum deauratum cum cupa in medio cujus pendet supra majus altare in magnis sollempnitatibus in quo reponitur corpus Xri.

Item duas ymagines magnas argenteas deauratas videlicet unam be Marie Virginis. Et aliam bi. Gregorii. Que ponuntur supra altare in magnis sollempnitatibus.

Item ymaginem be. Marie Virginis argenteam deauratam cum pede argenteo et macleato. quam dedit Symon eps (1).

Item ymaginem be. Marie Virginis de albastro amplexantis filium cum corona argentea deaurata et pede cupreo deaurato.

Item textum deauratum in quo est ymago Dei sedentis in majestate.

Item textum deauratum in quo est ymago be. Virginis amplexantis filium.

Item textum novum deauratumque evangeliorum in vase corino.

Item ij. textus evangelior. coopertos de argento cum duobis (sic) crucifixis deauratis ex ordinatione Dni. Johis Monachi.

Item duos asseres veteres textuum. partim deauratos. quorum unus habet ymaginem crucifixi. Et alter Mariam et Angelum et deferuntur cum beato Honorato.

Item unum epistolarium coopertum de argento.

Item parvum librum processionum tectum de argento.

Item unum vetus ordinarium tectum de argento.

Item duas pelves (2) argenteas magnas.

(1) Voir pour cette image donnée par l'évêque Simon de Goucans, dont le tombeau se voyait dans la chapelle de la Vierge, ou Petite-Paroisse, l'inventaire de 1535.

(2) Sceau contenant l'eau pour le baptême.

Digitized by Google

Item duas parvas pelves que deferuntur cum beato Honorato.

Item quatuor candelabra argentea. Quorum duo sunt majora pulchra deaurata et duo minora cotidie ad altare serviencia.

Item duos urceolos unum deauratum pro vino. Et alium simplex argenteum pro aqua.

Item alios duos urceolos argenteos qui fuerunt magistri Arnulphi de Altaribus.

Item unum urceolum argenteum cum bassamo et est in pixide eburnea.

Item duo thuribula argentea parva deaurata.

Item duo thuribula argentea magna deaurata.

Item alium thuribulum parvum argenteum.

Item unum situlum argenteum ad aquam benedictam.

Item duos baculos coopertos de argento. Ad ferendum duas cruces.

Item duos baculos de argento coopertos ad regendum chorum (1).

Item naviculam argenteam cum parvo cocleari in qua thus reponitur.

Item caput regine (2) cum scapulis argenteum deauratum co-

(1) Deux bâtons couverts d'argent, en forme de potence. *Inv.* 1535.

(2) Voir pour la description l'Inventaire de 1535. Ce chef du buste d'argent doré, grand comme le naturel, pesant 17 marcs, fut donné par madame Isabeau ou Elisabeth, fille du roi de France Philippe-le-Bel, femme d'Edouard II, roi d'Angleterre, laquelle mourut en 1329. Les

Digitized by Google

rona aurea coronatum et margaritis. Et aliis lapidibus rubeis et viridibus quod obtulit Ysabellis regina Anglie in quo est caput be Ulfie.

Item vas cristallinum cum pede argenteo deaurato ad modum lanterne in quo sunt reliquie de beato Nichasio et bo. Eligio et pluribus aliis quod donavit Dns. G. Ursi (1).

Item vas argenteum ad modum feretri. in quo reponuntur reliquie que deferuntur cum beato Honorato.

Item vas rotundum argenteum longum ad modum rotuli magni in quo infixi sparsim lapides preciosi.

Item sex bachinos argenteos pendentes in ecclesia. Scilicet unum ante crucifixum. alium in medio chori. Tres simul vinctos ante altare. Et sextum ante corpora sanctorum (2).

Item habemus unam mitram pulchram que fuit bone memorie Dni. Bernardi epi. in qua plures lapides deficiunt.

Item anulum aureum cum saphiro candido.

Item unum pomum argenteum ad manus calefaciendas (3).

armes de France écartelées d'Angleterre, étaient en émail sur la poitrine de ce buste. — Pagès. *Dial.* v. pag. 65.

(1) Il faudrait lire ici Bursi, comme dans l'inventaire suivant. Ce reliquaire qui fut donné par Guillaume du Bours, chanoine d'Amiens, contenait *de luille de sainct Nicholas et de capite sancte Brigide. Invent. de* 1535.

(2) Là, sans doute, sont les cinq bassins d'argent de 5 marcs qu'avait donnés, en 1244, le bailly Geoffroy de Milly, en expiation de la mort des six clercs qu'il avait fait exécuter, (Daire. *Hist. d'Am.* 1. 210. Lamorl. *Antiq. d'Am.* 202) et dont on fit plus tard un candelabre à trois branches, qui disparut en 1768.

(3) Boule remplie d'eau chaude pour réchauffer les mains de l'officiant.

Digitized by Google

Item alium anulum episcopalem (1).

Item unam (parvam) pixidem argenteam in qua sunt iij anuli parvi precii quorum unus fractus. Et alius sine lapide.

Item unum berilum (2) album pro igne novo faciendo. Et alium viridem pro eodem.

Item unum vas eburneum magnum ad modum arche. in quo fuerunt dudum sanctuaria.

Item unam parvam pixidem eburneam.

Item aliam parvam pixidem eburneam in qua solebat reponi panis ad celebrandum.

Item tres pectines eburneos veteres.

Item cornetum eburneum parvi precii.

Item quoddam vas argenteum deauratum factum ad modum pinaculi. in quo sunt reliquie beate Marie Magdalene et bi. Stephani martiris de dono Dni. Iohannis Monachi.

Item unum vas lapideum auro ligatum cum pipula argentea de quo miscetur in communione die Pasche.

HEC SUNT VOLUMINA LIBRORUM.

Primo nos habemus missale novum cum epistolis et evangeliis in duabus pecus pro magno altari.

(1) Un de ces anneaux est-il celui de S. Honoré que S. Geoffroy racheta dans le voyage qu'il fit en Italie, anneau rare et de grand prix, que Gervin, son prédécesseur, avait vendu ou engagé, et que Geoffroy rapporta comme une chose précieuse à son église.

LAMORL. *Antiq. d'Am.* 37. DE COURT. 1. 283. 299.

(2) Béril, sorte de pierre précieuse, probablement un quarz, dont on faisait jaillir le feu nouveau, le Jeudi-Saint. Voyez MARTENNE. *de Antiq. eccli. ritib.* IV. 363.

Digitized by Google

Item aliud missale pulchrum completum. Quod sepius est in archa retro altare.

Item unum missale ad missas diei et mortuorum in duabus pechus. Quod presbiteri illarum missarum penes se habent.

Item evangelia et epistolas in uno volumine parvo.

Item volumen evangeliorum coopertum de corio in quo legitur cotidie.

Item volumen evangeliorum. quod fuit Dni. Reginaldi de Nimpha.

Item evangeliarium quod fuit remotum propter pondositatem a textu deaurato cum imaginibus elevatis.

Item epistolarium quod fuit predicti Reginaldi de Nimpha.

Item vetus epistolarium quod fuit remotum de asseribus de argento coopertum albo corio.

Item duo gradalia cum duobus tropariis nova cum similis voluminis.

Item tria gradalia vetera.

Item unum troparium parvum rubro corio tectum.

Item novum librum continentem officia ad regendum chorum a precantore et cantore in sollemnitatibus quem dedit magr. Firminus ad latus cantor.

Item quinque libros qui deferuntur ad processiones tempore rogationum.

Item vj. libellos ad sepeliendum mortuos.

Item antiphonarium novum in tribus pecus.

Item aliud novum antiphonarium incathenatum iuxta altare.

Digitized by Google

Item duo antiphonaria quorum unum est bonum et aliud vetus.

Item antiphonarium parvum quod Dni. Michaelis de Hotoia.

Item unum collectarium novum cum manuali in uno volumine.

Item unum collectarium.

Item unum parvum collectarium. tectum rubeo corio in quo sunt plures misse.

Item unum psalterium cum hymnis et collectis incathenatum retro altare.

Item aliud psalterium feriale. cum hymnis et collectis.

Item unum vetus psalterium cum hymnis. tropario alba. et offendis parvi valoris (1).

Item unum martirologium novum pulcrum in duabus pechis albo corio tectis et clavatis.

Item aliud martirologium tenuissimo volumine non tectum.

Item martyrol. vetus in duabus pechus.

Item unum ordinarium compositum a Dno. Radulpho de Robereto.

Item aliud ordinarium vetus tenue coopertum asseribus nudis.

Item ordinarium ecclesie romane in veteri volumine grosso non tecto.

Item ordinarium novum compositum per Dnm J. Monachi incathenatum in choro (2).

(1) *Dns J Sautier habet.*

(2) Jean Lemoine, chanoine et diacre, neveu du célèbre cardinal Le-

Digitized by Google

Item aliud parvum retro altare incathenatum (1).

Item librum organicum pulchrum qui fuit magri Firmini ad latus cantor.

Item aliud organicum. qui fuit Dni. Radulphi barbitonsor.

Item alium organicum. qui fuit magri Petri de cruce.

Item unum volumen ab antiquis continens. Iob. Hester. Esdras. Machabeor. et Cantica Canticor. in quo legitur suo tempore.

Item volumen novum in quo continentur epistole Pauli. Epistole canonice. Actus apostolorum. Apocalipsis. Lib regum. et quinque libri Salomonis.

Item pentateucum Moysi clavatum in quo legitur suo tempore.

Item quatuor magnos prophetas. et xij. parvos in uno volumine de grossa litera non glosatos. in quo legitur suo tempore.

Item volumen omeliarum continens sermones qui leguntur dominicis diebus a septuagesima usque ad Pascha.

Item omeliarium novum in quo legitur dominicis diebus per totum annum.

Item volumen omeliarum grossum satis novum.

Item aliud volumen omeliarum in quo continentur sermones et omelie de communi sanctorum.

moine, donna à l'église, en 1341, un grand nombre d'ornements, et fit faire cet ordinaire qui paraît avoir été le second. Il a son obit au mois de juin. — MS. *de la bibl. d'Am.* n.° 516.

(1) Nous regrettons de ne pouvoir reconnaître dans aucun de ces ordinaires, le beau MS. du XIII.e siècle, n.° 184 de la bibliothèque d'Amiens.

Digitized by Google

Item duo volumina omeliarum vetera.

Item omelias Ieronimi super Marcum in volumine corio cooperto (rubro).

Item duo volumina magna passionum sanctorum in quibus legitur suo tempore.

Item librum parvum in quo continentur passiones aliquorum et Cantica Canticor. Dni. Sabinensis.

Item volumen novum passionum martirum albo corio tectum quod incipit *in vig. bi. Andree appli* et finit in festo Gervasii et Prothasii martirum cum quibusdam additionibus novis.

Item duos libros antiquos bonos de passionibus sanctorum.

Item librum decalogorum beati Gregorii.

Item habemus bibliam in duabus pecus.

Item bibliam in duobus voluminibus. Quorum unum est rubeum et alterum viridum (1).

Item bibliam in volumine non tecto corio.

Item bibliam in duobus voluminibus albo corio tectis et clavatis.

Item epistolas Pauli non glosatas in veteri volumine clavato.

Item volumen de antiquis in quo continentur epistole Pauli. Epistole cononice. Actus aplorum. Apocalipsis. Liber regum et quinque libri Solomonis.

Item epistolas Pauli non glosatas. et evangelium Iohis

(1) *J de Autompno habet.*

Digitized by Google

glosatum non bonum ordinatum cum actibus aplorum et Apocalipsi in uno volumine albo corio tecto.

Item epistolas Pauli glosatas in parvo volumine tecto albo corio.

Item unum psalterium pulchrum glosatum in duobus voluminibus.

Item unum psalterium parvum glosatum in volumine non tecto corio.

Item Cassiodorum super psalterium in tribus pechus coopertum albo corio.

Item Augustinum super terciam partem Psalterii in volumine albo corio tecto.

Item Augustinum de verbis Dni. et Pauli apli in volumine tecto albo corio.

Item expositiones Gregorii super psalmos et super prophetas in volumine tecto albo corio.

Item quatuor libros regum. et duos paralipomenon glosatos in pulchro volumine tecto albo corio.

Item Ysaiam Iheremiam glosatos in albo volumine.

Item expositiones Gregorii super Ezechielem. et Ambrosii super Lucam.

Item quedam scripta super quatuor evangelistas in parvo volumine cum asseribus nigris absque corio.

Item librum Origenis super prophetas.

Item librum Senece de naturis rerum albo corio tectum.

Item Ruffinum super Numeros et Leviticum in uno volumine tecto albo corio.

Item Solinum de mirabilibus mondi et situ terrarum in tenuissimo volumine tecto albo corio.

Digitized by Google

Item tercium et quartum libros sententiarum in minimo volumine tecto albo corio.

Item Josue. Judicum. Ruth. Esdram. Neemiam. Thobiam. Iudich. Hester et Machabeor. glosatos in uno volumine tecto albo corio (1).

Item librum magnum Augustini de trinitate.

Item Boecium de trinitate in parvo volumine tectum albo corio.

Item summam magri Guillmi Altissiodorensis in albo volumine.

Item Papiam in duobus voluminibus qui fuit magri Thome Greffin incathenatum (2).

Item parabolas Salomonis cum aliis sermonibus glosatas in parvo volumine non tecto.

Item librum episcopalem tectum rubeo corio qui intitulatur. *Incipit ordo ad faciendum clericum.*

Item alium librum intitulatum. *Incipit ordo vel examinatio in ordinatione episcopi.*

(1) Les trois volumes précédents sont compris sous une accolade avec la note : *G de Maisnilio habet.*

(2) Thomas Greffin, chantre et chanoine de Notre-Dame, parent de l'évêque Arnould, fit construire à l'Hôtel-Dieu l'ancienne chapelle de Saint-Jean, et « y aumosna beaucoup de biens tant aux champs qu'en la ville. » Après sa mort, au mois de février 1274, les exécuteurs de son testament donnèrent à cette chapelle un calice, des livres, plusieurs ornements d'église et les reliques qu'il avait léguées, entr'autres une relique de saint Jean-Baptiste et une de saint Firmin-le-Confesseur, enchassées séparément dans un vase d'argent.

Lamorlière, 99. — De Court, 11. 403. — Machart, 1. 67.

Digitized by Google

Item alium librum intitulatum. *Benedictio in die natali Dni.* tectum rubeo corio cum camisiis lineis.

Item alium librum corio virido tectum intitulatum. *ordo septem ecclesiasticorum graduum.*

Item repertorium Guilli. Durandi coopertum asseribus nudis (1).

Item librum coopertum rubeo corio sine asseribus notatum in quo st. passiones et benedictio cerei.

Item summam Brocardi que incipit de Symonia (2).

Item habemus librum Ricardi de sco. Victore in uno volumine tectum albo corio clavato cuius prologus incipit. *accipe carissime.*

Item librum episcopalem. qui incipit. *reconsiliatio ecclesie violate.*

Item epistole Senece ad Paulum et Lucillum qui incipit. *in secundo solio sum cum omnibus* (3).

HEC SUNT VESTIMENTA SERICA ECCLESIE.

Primo nos habemus vestimenta alba pulcherrima integra ex dono Dni. Mathei Rubei (4) huius ecclesie cancellarii Cardinalis.

(1) *De Divione habet.*

(2) *De Antonno habet.*

(3) Le 3 juillet 1342, on avait volé dans le chœur un livre de parchemin contenant la vie de saint Jean-Baptiste. — MS. 516.

(4) Matheus Rubeus, Mathieu le Rouge, fils de Jean Cajetan, de l'illustre famille des Ursins, chancelier de la cathédrale d'Amiens en 1260, cardinal-diacre de Sainte-Marie, en 1262, mourut à Pérouse en 1306. — MS. 516.

Digitized by Google

Item vestimenta alba pulchra integra bordata ex dono reverendi Patris Dni. Guilli amb. epi.

Item vestimenta integra liliata de armis Francie ex dono magri Radulphi archidiaconi pontivensis.

Item vestimenta integra de samito violeto ex dono Dni. Guilli. epi. prelibati.

Item vestimenta pulchra integra rubea ex dono predicti Dni. epi.

Item vestimenta integra de panno rubeo deaurato.

Item vestimenta integra de samito albo dyasprato.

Item vestimenta integra virida pulchra de samito.

Item vestimenta integra de cathesamito albo.

Item vestimenta integra bona de rubeo samito.

Item vestimenta integra alba aureata que vocantur baudekin que fuerunt Dni. Bernardi epi.

Item vestimenta integra rubea deaurata.

Item vestimenta integra vetera alba de panno dyaprato.

Item vestimenta integra cotidiana reparata vetera de rubeo samito.

Item vestimenta integra dissimilia de pannis deauratis rudibusque venerunt de abbatia Aquicintensi (1).

Item vestimenta integra de serico panno solsequata seu tieullata.

Item vestimenta integra de samito nigro pro defunctis in magnis duplis.

Item vestimenta integra virida de samito detincto in limbis deaurata.

(1) Abbaie d'Anchin, au diocèse d'Arras.

Digitized by Google

Item vestimenta integra foriota de syndone yndea.

Item vestimenta integra nigra pro defunctis.

Item vestimenta integra de viridi samito levi.

Item vestimenta virida et vetera de samito absque dalmaticam.

Item vestimenta rubea cum rotis.

Item vestimenta rubea pulcherrima. ex opere broudura de dono Dni Iohis Monachi.

Item habemus duas casulas rubeas quarum una est tota rubea et altera cum grifonibus deauratis. Quas dyaconi et subdyaconi induunt in Passione Dni.

Item casulam de panno yndo de Venissia cum leopardis croceis.

Item casulam indam in qua cantatur in simpliibus anniversariis

Item unam casulam ad leones croceos (1).

Item duas casulas albas veteres in quibus cantatur in adventu.

Item habemus dalmaticam indam deauratam in qua benedicitur cereus paschalis.

Item aliam dalmaticam veterem albam parvi valoris.

Item xxxij. albas paratas quarum tres sunt pulchriores de armis Francie et quinque aliarum indigent reparatione.

Item iij. albas paratas rubeas decamocas cum stolis manipulis ac coletis ejusdem panni.

(1) *Quam habet M. G. de Mesnilio.*

Digitized by Google

Item tres albas pulcherrimas ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item xi. albas non paratas.

Item vigenti ij stolas (2).

Item duo stolas pulcherrímas ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item quadraginta manipulos.

Item iij. manipulos pulcherrimos ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item quadraginta sex colaria bona et mala.

Item iij. colaria pulcherrima ex opere broudure de dono Dni. J. Monachi.

Item xx. pallas non paratas pro magno altari.

Item sex palas paratas pro magno altari.

Item unam pallam pulcherrimam de opere broudure ex dono Dni. J. Monachi.

Item unam aliam pallam paratam armis Francie.

Item aliam pallam de filo operatam.

Item quatuor pallas paratas pro parvo altari.

Item xi. non paratas pro eodem altari.

Item sex paria custodiarum paratarum pro magno altari.

Item duo paria custodiarum paratarum pro parvo altari.

Item sex manutergia bona.

Item tria manutergia pro aquila chori.

Item iiij. custodias ad corporalia.

(2) *Quorum M. G. de Mesnilio habet unam.*

Digitized by Google

Item ij. pixides ad custodiendum panem.

Item xij. palliola ad patenam tenendam.

Item aliud palliolum ad communicandum in Pascha.

Item quater vigenti cum tredecim capis quarum una est alba cum grifonibus et aquilis et offresio litato ex utroque latere. et in medio cum ciboribus margaritinis. — Quinque albe bordate cum ymaginibus. — Sex rubee bordate. Quarum quinque sunt cum ymaginibus. Et una cum rosario aureo et avibus. — Due ynde bordate cum ymaginibus. — Due de armis Francie. — Due virides bordate cum ymaginibus. — Una que fuit Dni Guillmi de Planca. — Una que fuit Guilli. de Masticone archidiaconi Amb. — Una que fuit Dni Lamberti de Duons (1). — Quadraginta mediocres de quibus ego Nichol pro tunicis puerorum et sic remanent xxxviij et vigenti octo cotidiane. — De istis sunt due cum sco. Honorato.

Item unam capam pulcherrimam. rubeam cum liliis aureis et rosis argenteis ex ordinatione Dni. J. Monachi de maranciis ecclesie.

Item unam indam ex dono Dni. J. de Campis.

Item unam de panno aureo de dono Dni. Guerardi de Noelete.

Item unam pulcherrimam ex opere broudature de dono Dni. J. Monachi.

Item unam capam rubeam ex besandis aureis serviatam que fuit Dni. J. Courtois.

Item xxv. pannos sericos habemus. De quibus duo sunt duplices.

(1) Le même, sans doute, que L. de Divione, mentionné au procès-verbal en tête de l'inventaire.

Digitized by Google

2.° INVENTAIRE DE 1419.

Cahier petit in-folio en vélin, de 32 feuillets, numérotés 1 à 61. Les pages y sont réglées à la pointe sèche pour 42 lignes ; mais les lignes y sont, pour chaque page, en nombre fort inégal.

Ecriture carrée, nette, droite, très-lisible; chaque initiale teintée de rouge.

Au haut de la première page est écrit : *Wrayet reddidit*, et ensuite : *Inventaire de la trésorerie de la cathédrale.*

Archives du département de la Somme.
(Archives du chapitre. Arm. 1, l, 50, n.° 5).

Cet inventaire ne porte point de date, ni, comme les autres, de sommaire ou procès-verbal qui fasse connaître l'époque précise où il fut dressé. Nous avions essayé, à défaut de preuves authentiques, d'établir, à l'aide des indications fournies par l'inventaire lui-même, qu'il avait dû être rédigé sous Philibert de Saulx, évêque d'Amiens, de 1413 à 1418, ou sous Jean d'Harcourt qui occupa le siége de 1418 à 1433. En effet, les derniers évêques qui figurent parmi les donateurs sont Jean de Boissy, mort en 1410, et Bernard de Chevenon, transféré d'Amiens à Beauvais en 1412, et auquel la désignation de *episcopus bonæ memoriæ* ne nous semble appliquée qu'en raison du peu de temps écoulé depuis qu'il avait quitté le diocèse ou depuis sa mort, arrivée en 1420. Nous savons ensuite que les évêques qui vinrent après lui enrichirent aussi le trésor de leurs offrandes, et il n'en est point fait mention. La nouvelle limite était

Digitized by Google

donc facile à établir. Or, l'inventaire se faisait, comme nous l'avons dit, lors de la prise de possession; nous pouvions donc placer la rédaction de celui-ci entre 1413 et 1420. Nos déductions ont été confirmées par le MS. 517 de la Bibliothèque d'Amiens, où nous trouvons plusieurs phrases, entr'autres l'article concernant le don fait à la châsse de sainte Ulphe par la reine d'Angleterre, copiées textuellement dans l'inventaire qui nous occupe, et qu'il spécifie un ancien inventaire de la trésorerie, dressé par Jean d'Harcourt en 1419. Nous trouvons cette preuve suffisante, pour n'avoir point à développer plus longuement les raisons qui nous avaient fait établir cette même date, en dehors de ce document.

In primis habemus faciem beati Johannis Baptiste incastratam in pelvi argentea munita per ora lapidibus preciosis. videlicet. saphiris. smaragdis. granatis. thopasionibus et pellis. et in summitate faciei subtus cristallum sunt lapides incastrati saphiri et smaragdi et quinque grosse pelle.

Item super dictam faciem est facies hominis de argento in qua sunt multi anuli infixi de auro et monilia sunt etiam alii plures lapides preciosi inter quos est unus grossus saphirus in fronte dicte faciei. et in dextera parte faciei ipsius est unus magnus camaheu cum facie hominis ligata ad modum Sarracenorum.

Item est unum vas argenteum de octo quadris cum cooperiorio suo habens hysmata cum historia decollationis eiusdem bi. Johis. Baptiste.

Item ex dono Reverendi in Xpo. patris Dni. Johis Dei gratia

Digitized by Google

ambianensis episcopi est unum Reliquiarium habens longum et latum pedem super iiij.or leones totum de cuppro deaurato et super pedem huiusmodi et ymago crucifixi de argento deaurato stantis. et ymago bi. Thome cum genu flexo etiam de argento deaurato tenens digitum bi. Thome apostoli in cristallo qui digitus non est de dono supradicto.

Item capud (sic) bi. Firmini martyris repositum in theca sive cupa aurea grossa sed pes est paruus et modicus et habet in circuitu et desuper hysmata variorum colorum et lapides grossos et parvulos et preciosos.

Item brachium eiusdem bi. Firmini martyris incastratum in auro puro et in circuitu brachii sunt grossi lapides preciosi non magni precii. et sunt hysmata longua et grossa videlicet. xvj. et subtus brachium sunt iiij.or longua et stricta cum ramagiis. et in digitis ipsius brachii sunt duo anuli de auro. unum habet grossum lapidem dictum lombe circumdatum xj.cim lapillis preciosis. et secundum anulum est cum saphiro.

Item bracheolum eiusdem bi. martiris Firmini argento deaurato incastratum habens in circuitu aliquos lapillos preciosos.

Item brachium sci. Honorati argento incastratum habens in circuitu hysmata et aliquos lapides preciosos et sunt figurate in opere aquile cum duobus capitibus leonis et pscitassis et habet in digitis duos anulos et iiij.or hysmata in circuitu. non computatis parvis hysmatis que sunt subtus brachium (1).

Item brachium sci. Wlfranni argento deauratum incastratum habens in circuitu. xix. hysmata et lapides preciosos. et

(1) L'inventaire précédent mentionnait deux bras de saint Honoré. Nous n'en retrouvons plus ici qu'un seul, sans qu'il soit dit ce qu'était devenu le second.

Digitized by Google

habet unum anulum in digito in quo deficit grossus lapis in medio.

Item brachium sci. Honesti argento deauratum et incastratum habens quinque elevatos sine reflexione. et est operatum in circuitu cum decem et octo hysmatis et aliquibus lapillis preciosis sed non multum et habet in medio unum hysmatum.

Item partem ossis brachii bi. Symeonis in vase cristallino cum pede rotundo et concavo de argento.

Item vas argenteum factum ad modum templi sittum super viij columpnas. et habet. iiij.^{or} fenestras in iiij.^{or} partibus munitas de cristallo. in quo costa sci. Eligii cum aliis pluribus reliquiis reponitur.

Item digitum bi. Thome martiris in vase cristallino munito pauco argento et fracto et indiget reparatione.

Item unum feretrum argenteum deauratum et cristallinum pulchre operatum cum pillaribus et filiolis situm super iiij.^{or} leones in quo sunt plures reliquie. videlicet de sepulcro Dni. de sepulcro be. Marie Virginis et de vestimento eiusdem. mentum beati Blithmondi. de costa be. Berthe. et plures reliquie aliorum sanctorum.

Item de capillis be. Marie Magdalene in vase cristallino ad modum piscis cum pede argenteo.

Item vas cupreum rotundum deauratum neelatum de argento super cuprum habens in pede quinque pecias argenti operatas et clavatas et desuper. iij.^{or} petias argenti clavatas in summitate parvulam crucem cum crucifixo et ymaginibus be. Marie Virginis. et bi. Johis evangeliste. in quo sunt plures reliquie et habet in circuitu aliquos lapides incastratos et

Digitized by Google

cristallum in pluribus partibus fractum et fuit ex dono magistri Odonis de Bougainville.

Item vas ligneum argento et cupro deauratum coopertum factum ad modum pinacli in quo sunt plures reliquie et habet iiij.^{or} pedes cuppreos. et retro dorsum est ymago be. Marie Virginis cum angelo salutante. Ex dono magistri Guillmi de Melloto quondam prepositi hujus ecclesie.

Item unum feretrum ligneum coopertum de argento habens in circuitu et desuper novem ymagines sculptas sive ingravatas in quo posite sunt xvj.^{cim} filaterie seu reliquiaria parva argento munita que portantur in processionibus rogationum.

Item lignum crucis dominice positum in quodam vase opere antiquo valde extraneo et sollempni in brachiis crucis duplicis sunt sex marguarite grosse et octo perle grosse et sunt iiij.^{or} pecie rotunde que amoveri possunt. et est in medio una pecia de auro cum mediis ymaginibus litteris grecis et perlis. alia pecia de argento habet in medio ymaginem Salvatoris usque ad pectus et in circuitu iiij.^{or} ymagines usque ad pectus. et in duabus petiis que claudunt desuper sunt iiij.^{or} ymagines et plures lapides preciosi.

Item crucem argenteam deauratam cum pede cupreo deaurato cum quinque lapidibus rubeis sparsis in eadem cruce in qua est de ligno Domini.

Item parvam crucem argenteam cum duobus bracheolis in qua sunt plures lapilli virides et alii. quorum tres lapilli deficiunt in qua est de ligno Domini. et est sine pede.

Item parvulam crucem argenteam deauratam vineatam cum duobus bracheolis et duabus cathenis argenteis. in qua est de ligno Domini.

Digitized by Google

Item parvam crucem cum duobus bracheolis a parte crucifixi deauratam et ab altera coopertam de argento. in qua est de ligno Domini et reliquie sparse in modum lapidum que custoditur in vase ligneo ligato sparsim de argento.

Item crucem auream cum pedibus de argento deaurato. ab una parte est crucifixus et columba super caput eius. et retro sunt hysmata et quinque lapides preciosi incastrati. que solebat deferri ad altare (1).

Item duas cruces aureas cum baculis suis duobus argento tectis et in una deppendent duo lapides preciosi quorum unus est camaheu. quas defferunt ad processionem.

Item crucifixum argenteum deauratum ponderis quinquaginta marcharum argenti vel circiter ut dicitur qui positus est super maius altare.

Item crucem cristallinam sparsim ligatam virolis argenteis deauratis.

Item crucem argenteam deauratam cum crucifixo et pede argenteo totam deauratam. Ex dono magistri. Jo. de Sancto Justo. que cotidie defertur ad altare.

Item crucem argenteam orlatam per totum de cuppro deaurato que defertur ad processionem in ramis palmarum et vocatur *baiart.*

Item crucem argenteam deauratam cum pede rotondo in quo sunt iiij^{or} virtutes figurate cum duabus ymaginibus. s. be. Virginis Marie. et bi. Io. evangeliste. a qua dependet quodam vasculum cristallinum et quedam parvula crux deaurata in qua sunt iiij.^{or} lapilli.

Item esconsa una argentea cum tenellis argenteis.

(1) Ces quatre derniers mots ont été effacés.

Digitized by Google

Item tresdecim calices cum patenis suis omnes de antiqua forma.

Sunt alii tres calices in missis aurore et prime. sed non sunt in custodia thesauri.

Item sunt tria coclearia eiusdem forme. et aliud alterius forme. et adhuc aliud parvum tenens quasi unam grossam guttam aque.

Item aliud coclear magnum cum cauda longua cum quo ministratur quotidie ad altare magnum.

Alia tria non sunt hic.

Item una pax argentea deaurata cum campo seminato de liliis habens ymaginem beate Marie Virginis in medio duorum angelorum cum tribus tabernaculis desuper. quam dedit Dominus Johannes de Boisy episcopus Ambianensis (1).

(1) Outre cette paix, que nous retrouvons sur les inventaires suivants, il en existait une autre donnée antérieurement par Guillaume de Macon, dont voici la description, d'après l'état de 1689 :

Une paix d'or, belle et riche, donnée par le cardinal de Macon, estimée 400 écus, laquelle est garnie de pierres de jaspe, qui sont pierres orientales. Une Notre-Dame de camaïeu dans le milieu tenant l'enfant Jésus, quatre chérubins de Grenade, deux en haut, deux en bas, faits de relief ; et au bas dudit instrument de paix, il y a un chaton garni d'une amethyste, une rose de rubis faisant cœur, six rubis en cœur et au milieu un petit cabosson d'émeraude orientale, et au côté de ladite rose deux autres roses garnies chacune de cinq rubis taillés en cœur.

Les inventaires de 1535 et 1551 indiquent aussi une paix d'argent aux armes de Ferry de Beauvoir, donnée par le chanoine Adrien de Hénencourt, et qui ne figure plus dans les récollements postérieurs. Nous y trouvons encore :

Une paix d'or à laquelle y a six perles et six saphirs et au milieu un

Digitized by Google

Item cupam argenteam deauratam in qua reponitur corpus Xi. pro infirmis.

Item tabernaculum argenteum cum sex columpnis deauratum cum cupa de medio quod dependet super maius altare in magnis sollemnitatibus in quo reponitur corpus Xi.

Item duas ymagines magnas cum scabellis suis de argento totum deaurato unam de beata Virgine Maria. et aliam de bo. Gregorio que ponuntur super altare in magnis sollemnitatibus (1).

crucifiement taillé, donnée par mgr. d'Arras, pesant 11 marcs; et: Une paix d'argent servant chacun jour au grand autel, à laquelle un cabochon d'Arragon.

(1) A la suite de débats qui s'étaient élevés entre l'évêque Guillaume de Macon et le chapitre, à l'occasion de Thomas de Villers, élu abbé de Saint-Acheul par les religieux et confirmé par le chapitre, que l'evèque refusait de bénir (1301), le pape Boniface VIII, après avoir concilié les parties, pour obliger l'évêque et le chapitre d'en user à l'avenir avec plus de modération, condamna chacun à faire faire une figure d'argent doré du prix de 1,000 livres parisis chacun, sans compter la façon; celle de l'évêque devait être un pape, et celle du chapitre la Sainte-Vierge, pour l'une et l'autre être mise sur le grand autel de l'église cathédrale, les jours solennels, pendant la grande messe, sans qu'elles puissent être vendues ni engagées pour tel motif que ce pût être. Cela fut exécuté, comme il paraît par la reconnaissance de Pierre, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, un des commissaires, qui marque qu'outre les mille livres parisis pour le prix de l'argent de chaque figure, elles avaient encore coûté 250 livres parisis chacune pour la façon de l'ouvrier.

Quoiqu'il ait été défendu par cette bulle de les vendre, elles le furent le 15 juin 1562, avec d'autres argenteries, pour payer la taxe imposée sur le clergé à cause des guerres de la religion; ces deux figures pesoient ensemble 258 marcs 5 onces.

Le pape députa commissaires Robert, cardinal de Sainte-Prudentienne;

Digitized by Google

Item ymaginem be. Marie Virginis argenteam deauratam cum pede suo hysmatato et hystoriato. quam dedit Symon episcopus amb.

Item ymaginem be. Marie Virginis de alabastro amplexantis filium cum corona argentea deaurata et pede cupreo deaurato cum xij.^{cim} lapillis per girum corone.

Item due postes pro textibus evangeliorum de opere valde pulcro et deaurato in parte de cupro et argento. in quarum una est ymago Salvatoris in manu sinista librum tenentis et cum dextra benedicentis. cum iiij.^{or} evangelistis operis elevati in iiij.^{or} cornibus figuratis. et in alia poste est ymago be. Marie Virginis sedentis super sedem cum corona in capite. et quatuor angelis in iiij.^{or} angulis quorum inferiores tenent candelabra. et duo superiores thuribula.

Item duos discos argenteos magnos cum quibus in sollempnitatibus manus abluuntur ad altare.

Item duos alios discos argenteos sed minores.

Item quatuor candelabra argentea quorum duo sunt maiora et pulcra deaurata. et duo minora non deaurata cotidie ad altare servientia.

Item duos urceolos magnos deauratos unum pro vino et aliud pro aqua. cum quibus cotidie servitur in altari.

Item alios duos urceolos argento bene parvos. qui fuerunt magistri Arnulphi de Altaribus.

Jean, cardinal de Saint-Marcellin et Pierre, abbé de Saint-Corneille de Compiègne, et par une bulle du 4 décembre 1301, cassa et annula tout ce qui avait été fait.

De Court. 1—410.

Digitized by Google

Item unum urceolum argenteum cum balsamo et est in pixide eburnea cum parvo cocleari de argento (1).

Item iiij.^{or} thuribula argentea. duo deaurata et pulcre operata. et habent repositorium de corio bolito.

Item aliud thuribulum argenteum parvum cum cathenis brevibus.

Item unum situlum argenteum ad aquam benedictam cum aspersorio suo benedicto.

Item duos baculos coopertos de argento ad regendum chorum.

Item naviculam argenteam cum parvo cocleari in qua thus reponitur.

Item caput regine usque ad scapulas de argento deauratum cum corona aurea habente marguaritas plures et lapides preciosos rubeos et virides. et habet scutum de armis Francie et Anglie. Quod obtulit Domina Ysabella Anglie regina. infra quod ecclesia post modum reposuit caput beate Ulphye virginis.

Item. Vos cristallinum cum pede cristallino de argento ad modum lanterne in quo sunt plures reliquie de beatis Nichasio et Eligio cum pluribus aliis. Quod donavit Dominus Guillemus Ursi (2).

Item vas rotondum ligneum intus et extra coopertum de argento longum ad modum rotuli magni. in quo sunt sparsim minuti lapides. et desuper est unus grossus lapis et intus sunt tres panniculi serici continentes reliquias. et non sunt nisi duo pedes.

(1) En note : *Coclear deficit.*

(2) Pour G. Bursi. G. du Bours.

Digitized by Google

Item novem bachinos argenteos pendentes in ecclesia cum cathenis suis argenteis quorum unus est ante crucifixum. alius in medio chori. et tres simul iuncti ante maius altare et unus retro altare qui habet cathenas ferreas. et tres alii simul iuncti absque cathenis ante sepulturam Domini Jo. de Cersemont quondam boni episcopi Amb.

Item est una mitra forme antique operata de auro super samitum album et sunt petie rotunde sive monilia de argento deaurato cum lapidibus et margaritis incastratis qui lapides dicuntur non esse multum preciosi. et habet repositorium de corio bulito. que fuit bone memorie Domini Bernardi quondam episcopi Amb.

Item unum anulum pontificalem aureum habens in medio grossum saphirum orientalem perforatum. circumdatum iiij.^{or} pellis. duabus smaragdis et duobus granatis parvis (1).

Item alium anulum grosse forme habens lapidem saphireum album longum et in circuitu anuli sunt litere magne.

Item unum pomum argenteum rotundum ad manus calefaciendas.

Item est una pipula argentea habens iiij.^{or} circulos cum quo sumitur vinum in die pasche.

Item unam parvam pixidam argenteam intus deauratam. in qua sunt tres anuli parvi precii quorum unus fractus est. et alter sine lapide.

(1) Les inventaires suivants ne parlent ni de la mitre de Bernard de Chevenon, ni de l'anneau qui sans doute lui avait appartenu ; mais celui de 1535 nous apprend, en parlant des ornements laissés par le cardinal de Macon, que six anneaux qui devaient être en la garde du sous-trésorier, étaient égarés ou perdus : *quant aux autres anneaulx montant au nombre de six, n'ont esté trouvés.*

Digitized by Google

Item unum berillum album pro igne novo faciendo. et aliud viridem pro eodem.

Item unam veterem corrigiam de serico clavatam de argento minimi valoris (1).

Item unum vas eburneum magnum ad modum arche in quo dudum fuerunt sanctuaria cupro deauratum.

Item unam pixidam eburneam satis grossam munitam cupro deaurato habentem quatuor pedes.

Item aliam pixidam novam munitam pulcre de argento deaurato cum crucifixo desuper.

Item aliam pixidam eburneam antiquam pulcherrime operatam cuius fondus non tenet cum pixide.

Item unum cornu eburneum ligatum cum tribus circulis eris. parvi precii.

Item quodam vas argenteum factum ad modum pinacli cum duobus pillaribus habens desuper Reliquiarium rotondum de cristallo. et aliud desuper ad modum scuti. et in pede sunt quindecim lapides sive erant sed deficiunt tres. in quo sunt reliquie de ba. Maria Magdalena. et de bo. Stephano mre. Ex dono Dni. Jo. Monachi (2).

Item unum reliquiarium de argento cum pede rotundo cuius cristallum est totaliter fractum et est in pixide de silere.

Item unam parvam bursetam operatam de pellis et vitro indo cum granis deauratis.

(1) En marge : *Perdita.*

(2) En marge : *Defficiunt tres lapides.*
Il n'est plus fait ailleurs mention de ce reliquaire.

Digitized by Google

Item aliam bursam de filo argenti et auri operatam. in qua tenentur dicti anuli pontificales.

Item in choro tria magna candelabra de electro in quibus sunt angeli in medio.

Item tria media candelabra de cupro. et alia duo aliquantulum breviora.

Item iiij.^{or} alia candelabra bassa quorum duo sunt super magnum altare. et duo super altare in thesauraria.

Item aquilam magnam cum pede suo in medio chori. ex dono quondam Symonis de bona villa civis Ambianensis sicut in ejus pede reperitur.

Item quinque huchellos et unum pro pueris retro maius altare in quibus reponuntur libri et ornamenta altaris.

Item iiij.^{or} tabule simul iuncte optime depicte que interdum ponuntur ad paramentum altaris.

Item unum parvum forgetum sine clavibus.

Item unum situlum de cupro ad aquam benedictam.

Item iiij.^{or} campanulas habentes manilia de ligno. et una parvula que portatur ante corpus Christi.

Item unam ymaginem beate Marie Virginis de alabastro cum pede ligneo in sinistra manu sustinentis filium et dexteram manum habet fractam et de se est coronata. quantitatis tum quartarum ulne.

Item crucem parvulam argenteam deauratam inqua sunt lapides preciosi parui cum cucifixo et sunt intus plures reliquie ut dicitur quam dedit magistre Jacobus Parvi prepositus ecclesie amb. cum repositorio suo de corio bulito et reputatur pro filateria (1).

(1) Jacques Petit était prévôt de l'église en 1363. Il n'est plus parlé, ultérieurement, de cette croix qu'il avait donnée.

Digitized by Google

Item unam ymaginem de bo. Iohe Baptista argenteam deauratam tenentem in sinistra manu agnum de argento insuper deauratum et ad manum dexteram est ymago Dni. de Coussy genibus flexis et manibus iunctis etiam de argento hismatato cooperta pro parte de auro in speciem armature cum pede argenti deaurati extanti super iiij.^{or} leones deauratos.

Item unum pulcrum vas argenti deauratum ad modum pinacli habens cristallum in quo reponitur corpus Christi in die sacramenti habentem in summitate crucifixum. et habet iiij.^{or} pedes cum aquilis et sunt ymagines apostolorum Petri et Pauli et in medio alique reliquie. cum armis ecclesie amb. et Dni. Jo. Rollandi epi amb. Ex cuius dono hoc fuit ad defferendum dictum corpus Domini.

Item quendam lapidem ad modum cyphi qui vocatur cassidone.

Item imaginem bi. Joannis Baptiste tenentis agnum Dei. et est iuxta eum unus puer genibus flexis cum magno pede argenti deaurati. ex dono Dne. duxisse aurelianensis (1).

Item ymaginem bi. Mauri abbatis de argento albo super pedem cupreum in manu una librum apertum et in alia baculum pastorale deauratum.

Item ymaginem be. Marie Virginis de argento deaurato cum pede cupreo super iiij.^{or} tenentem anulum in una manu.

Item unum caput aureum cum uno capello et cum colari et

(1) Item un reliquaire de saint Jehan-Baptiste tenant ung agneau en sa main auquel agneau a ung cristal et un personnage a genoulx auprès aiant affulé ung chapiau de perles et au piet sont les armes d'Orléans et de Millan. Ledit reliquaire donné par madame Valentine de Comitibus ducesse d'Orléans pesant xx marcs. *Inv. de* 1535.

Digitized by Google

Item parva corona argenti (1).

= Item est in thesauraria in uno coffro ferrato. cuius habet clavem magister maranchiarum.

Primo unum collectarium sine nota. cuius secundum folium incipit in secunda columpna. *te per hec.*

Item unum missale adbreviatum incipit in secunda linea prime pagine primi folii. *tuam et veni.*

Item unum breviarum in magno volumine notatum cuius secundum folium incipit. *titudinem.*

Item una parva crux aurea. Item unum reliquiare ad modum unius pomi

Item quinque anuli aurei. In quorum altero est una esmerauda grossa. In alio anulo est unus camaheu niger. In altero unus camaheu albus. In alio unus saphyrus bordatus de iiij.^{or} grossis pellis. duobus rubnis. et una esmeraude. Et in altero est unus grossus saphyrus.

Item una mittra operata cum pellis et lapidibus preciosis.

Item baculus pastoralis de argento deaurato.

Item due pelves de argento pro abluendo in altari. Item duo candelabra argentea.

Item unum thuribulum argenteum. Item unus calix de argento deaurato.

Item due. burette de argento.

= Item in dicta thesauria sunt in alio coffreto. cuius clavem habet supernominatus. ea que secuntur.

(1) Tous les objets, à partir de l'astérisque sont compris sous une accolade avec la mention écrite plus tard : *Omnia reliquiaria ista sunt modici valoris.*

Digitized by Google

Primo una casula. tunicella. et delmatica de sindone rubea.

Item una casula de camocato albo duplicato sindone nigro. cum tunicella et dalmatica de samito albo sine forratura.

Item una alba cum uno amicto de finissima tela operata de opere sarraceno.

Item una stola cum maniplo de dicto opere sarraceno.

Item una alba cum stola et manipulo operata paramento nigro cum molettis aureis.

Item una stola cum manipulo cum ymaginibus brodature et unum colare brodatum cum pellis et ymaginibus.

Item duo paria pugnetorum. unum ad ymagines brodature. et aliud ad facturam cum acu et sunt ibi pelles. Item una zona facta cum acu et sunt ibi plura arma.

Item alia zona de serico viridi.

Item una alba finissima parata cum ymaginibus brodature et pellis.

Item sandalia de serico cum sotularibus pontificalibus.

Quę omnia de duobus coffretis predictis custodit magister marranchiarum.

SEQUUNTUR THECE.

Et primo : Theca beatissimi Firmini martyris super magnum altare de auro operata cum ymaginibus passionis eiusdem beatissimi martyris.

Item theca beatorum martyrum Fusciani. Victorici. et Gentiani. de argento deaurato (1).

(1) Depuis la découverte qu'avait faite saint Hónoré des corps des saints martyrs, ils avaient été conservés à Amiens jusqu'en 993 où Otger donna à l'église de Saint-Quentin le corps de saint Victoric, et à l'abbaye de

Digitized by Google

Item theca beatorum martyrum Achi et Acheoli. de argento deaurato.

Item theca bi. Firmini confessoris de argento deaurato.

Corbie celui de saint Gentien qui était particulièrement révéré. (*Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.* VIII. 389.)

En 1095, Gervin ayant reçu d'un prêtre dont le nom n'a point été conservé, une châsse beaucoup plus précieuse, enrichie d'or, d'argent et de pierreries, pour y placer les reliques, invita Lambert, évêque d'Ardres, de faire la cérémonie le jour de la fête de saint Michel, par une lettre que nous trouvons dans Baluze (Miscell. v. 283). Cette châsse fut-elle seulement ouverte en 1175 et en 1288, ou remplacée par d'autres encore? nous l'ignorons, mais nous voyons que l'évêque Lefebvre de Caumartin, vivement sollicité par l'abbé de St.-Fuscien de lui donner pour son monastère une partie des reliques de saint Fuscien et de ses compagnons, fit l'ouverture de la châsse le 12 juillet 1651, et y trouva des lettres authentiques par lesquelles il parut que non seulement ces reliques y avaient été mises en 1175, par l'évêque Thibault, mais aussi que la châsse avait été ouverte en 1288, par Guillaume de Macon.

En 1667, la châsse fut nétoyée et raccommodée des deniers d'un prêtre de Saint-Firmin-Confesseur; en 1784 elle était encore d'argent doré.

En 554, Childebert faisait don à l'église d'Amiens du village du Meige, en l'honneur des trois martys. — En 1318, Robert de Fouilloy faisait de leur fête une fête double : *Instituit..... ut festis diebus SS. Firmini conf. et Fusciani sociorumque ejus fieret magnum dupplum, eorumque corpora deferrentur per claustrum cum pulsatione et luminari solemni.* (Obit. fol. 149. 1318. mense aug.)

En 1524, le chanoine Jean de Sacquépée, et Charles De la Tour en 1551, faisaient construire, dans la cinquième et la sixième arcade du chevet du chœur, l'histoire des saints représentés en statues de pierre, peintes et dorées, qui fut remplacée par la grille que nous voyons aujourd'hui.

MSS. *de la bibl. d'Am.* n.° 516. — De Court. 1. 281. 873. — *Antiq. d'Am.* par Delamorlière. — *Gallia Christ.* X. — Pagès. *Dial.* 3.

Digitized by Google

Item theca bi. Honorati confessoris de argento deaurato (1).
Item theca bi. Domicii confessoris. de argento deaurato (2).

(1) Il n'était point fait mention dans l'inventaire précédent de cette châsse de saint Honoré, que de nombreux miracles ont mis en grande vénération dans le diocèse. Le corps avait été apporté à Amiens, du village de Port, au IX.e siècle, lors de l'invasion des Normands, par l'évêque Otger, et placé dans l'église Saint-Pierre Saint-Paul, depuis Saint-Firmin-le-Confesseur, sur l'emplacement de laquelle fut bâtie la cathédrale.

Otger détacha une partie de cette relique en 960, pour l'église de Saint-Quentin. En 1240, Arnoul la fit porter en procession par tout le diocèse, pour recueillir les offrandes destinées à l'édification de la cathédrale. En 1301, Guillaume de Macon donna, de l'aveu du chapitre, aux chartreux d'Abbeville qu'il avait fondés, le chef du Saint avec la cure de Port et toutes les dîmes qui en dépendaient, et dont jusqu'alors le chapitre avait joui. Boll. *Act. sanct.*— Lamorlière, p. 209.—Daire.— Machart, MSS. 4, 6.

Quatre boulangers et deux pâtissiers portaient cette châsse. En 1576 quelque contestation étant arrivée entre les échevins et les boulangers sur le fait du port de la châsse, à la procession du jour de la fête, le chapitre, pour éviter ce scandale, commit pour la porter MM. Delastre, Wailly, Jure, Darras, Bonchamps, Champagne, de Metz et Guédon, chanoines.

MS. 517 *de la bibl. d'Amiens.*

(2) En 1656 le reliquaire de saint Domice fut ouvert par Franç. Faure, évêque d'Amiens, en présence de Jean Pioger, doyen, et de quelques autres chanoines de l'église d'Amiens, de saint Nicolas et de Fouilloy, pour en tirer quelques parcelles à la prière de l'abbesse et des religieuses du Paraclet.

Une partie fut donnée aussi à la reine de France Anne d'Autriche. Un procès-verbal de cette ouverture fut laissé dans le reliquaire, en même temps que des certificats signés et scellés du sceau et des armes de l'évêque et des assistants furent remis aux religieuses et à la reine.

MS. *de la Bib. d'Am.*, n.° 517. — De Court, 1. 891.

Digitized by Google

Item theca beatorum Warlesii et Luxoris. de argento deaurato (1).

Item theca be. Ulphye virginis. de argento deaurato (2).

Item sunt super maius altare tres ymagines de alabastro albo. videlicet ymago be. Marie Virginis que est ex dono ma-

(1) Saint Warlu et saint Luxor ne sont connus que par le martyrologe d'Amiens, où on lit, n.° 194 : *In territorio Ambianensi inventio et translatio corporum sanctorum confessorum Vuarlesii et Luxoris.* 13 kal. déc. (19 nov.) et aussi dans l'Ordo, au 19 nov. : *mémoire des saints Warlus et Luxor, confesseurs.*

Voici une description de la châsse qui nous paraît assez remarquable :

La châsse est d'argent doré ; à un bout un camaïeu d'agathe, grand comme la moitié d'un œuf, fait de relief, à la face d'Hercule coiffé de la peau d'un lion, et prisé par les orfèvres 600 liv. ; à l'autre un camaïeu blanc de chérubin.

Cette châsse fut portée par les chapelains à la profession générale le 22 avril 1543.

MSS. *de la Bibl. d'Am.*, n.° 517, pag. 118. Ib. n.° 516.

(2) L'an 1279, le 23 mai, Philippe III, roi de France, et Edouard, roi d'Angleterre, firent en la ville d'Amiens un traité de paix, en présence de Simon de Brie, cardinal légat, Guillaume, archevêque de Rouen, Philippe, évêque d'Evreux, Renaud, évêque de Beauvais, Guy, évêque de Langres, Robert, évêque de Bayeux, Guillaume de Macon, évêque d'Amiens, et le prince de Salerne, fils du roi des Deux-Siciles. Le chapitre profita de cette solennité pour changer la châsse de sainte Ulphe, et remplacer le coffre de bois par un coffre d'argent doré.

En 1654 l'évêque F. Faure fit l'ouverture de la châsse pour en tirer quelques ossements pour l'abbaye des Dames du Paraclet, ainsi que l'abbesse et les religieuses l'en avaient prié. Il y trouva l'authentique de 1279, rappelant la translation dont nous venons de parler. Cette châsse était portée par les filles de la société de sainte Ulphe.

Saint Domice et sainte Ulphe, par le R. P. Pierre de Saint-Quentin, pag. 270. — De Court, t. 880.

Digitized by Google

gistri. Jo. de Sanctis quondam huius ecclesie concellarii. Et ymagines beatorum duorum Johis. S. Baptiste et Evangeliste. ex dono magistri. Jo. Chantepine.

RELIQUIE MENTONIS.

Item in mentone sci. Iacobi sunt reliquie que sequuntur. quas habet in custodia clericus fabrice ecclesie.

Et primo unum reliquiare ad modum unius templi cum iiij.^{or} filiolis et uno pinaclo in medio et uno cristallo. in quo est mento sancti Iacobi. et est pes ipsius reliquaris de cupro (1). et est ibi una longua cathena argentea (2).

Item caput sci Domicii (3) de argento operatum in quo sunt menses et signa.

Item unum reliquiare de argento deaurato cum pede lato habens iiij.^{or} leones cum iiij.^{or} scutis desuper. In cuius medio est unus angelus erectus tenens in manibus quamdam tabulam arg. cum cristallo desuper in qua tabula sunt plures reliquie plurium sanctorum

Item unum reliquiare de argento factum ad modum pina-

(1) Ces derniers mots ont été ajoutés postérieurements.

(2) Cette chaîne d'argent était fixée à une table de cuivre dorée, avec deux huissets semblables ; elle était aussi longue que l'autel du menton de saint Jacques, et au bout était attachée une boîte d'argent contenant le pain à chanter. La chaîne et la boîte pesaient ensemble 2 marcs. *Inv. de* 1535.

(3) Le chef de saint Domice, chanoine d'Amiens, est enfermé dans un reliquaire d'argent fait en forme de coupe, qui pèse 8 marcs 3 onces, sur lequel sont gravées les signes que l'on attribue aux douze mois de l'année.

Pagès. *Dial.* III, 66.

Digitized by Google

culi cum crucifixo et ymaginibus be. Marie et bi. Jo. evangeliste desuper in quo reliquiare sunt reliquie de sco. Eligio.

Item. Quoddam reliquiare argenteum factum ad modum pinacli rotondi cum uno cristallo in quo sunt reliquie de sco. Dyonisio et habet pedem latum cum iiij.^{or} leonibus et hystoriam bi. Dyonisii cum scriptura.

Item una crux de argento posita in ligno munita de argento.

Item quoddam reliquiare de ligno cooperto de argento ab una parte. et cupro ab alia in quo est annunciatio be. Marie virg. cum pluribus cristallis rotondis et lapidibus ibidem affixis.

Item caput regine Anglie et ex dono ipsius regine et est dictum caput de argento albo cum corona desuper de argento deaurato. quod est super sedem de argento deaurato. et ponitur super quodam pede de nemore habente a parte anteriori duas turres. In quarum alia est ymago cuiusdam romani pontificis tenentis in manibus quoddam reliquiare factum ad modum unius ecclesie. in quo sunt scte. reliquie. Et in alia turri est ymago beate Marie Magd. etiam de argento deaurato tenens in manu quoddam cristallum in quo sunt reliquie.

Item. Questor habet plures alias reliquias que sunt de dicta fabrica.

Suit, d'une autre écriture :

Item est in mentone sti. Jacobi unum reliquiare factum ad modum unius pinaculi cuius pes est de cuppro et desuper est de argento et in summitate est crucifixus et est de sco. Marcelliano martire.

Digitized by Google

Item est ibi una cuppa de argento deaurato ponderis unius march. cum..... que fuit sci. Petri de Lucemburgo (1).

Item est una pax argentea cum ymagine bi. Johis et ismatata ponderis.....

Item unum caput argent. ad formam mulieris ponderis...

Item ex dono Johis Onyn burgens. brugen. una figura hominis genibus flexis et manibus iunctis cum galea et scuto ad arma sua ponderis unius marche argenti cum sex unciis.

Vide infra libros dicti mentonis.

INVENTORIUM LIBRORUM.

Primo unum valde pulcrum missale novum sine nota prefationibus exceptis. de auro et asuro pulcre illuminatum. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *eius ipse.* Ex dono reverendi patris in Xpo. Dni. Io de Cercemont Epi. Amb.

Item unum missale de litera peroptima in duobus voluminibus sine epistolis et euangeliis. cuius prima pars post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *populus Syon.* aliud volumen post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *ta velamine.*

Item unum grossum missale notatum et bonum habens in fine prosarium siue troparium. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *adduxerunt.*

Item aliud missale notatum sine epistolis et euangeliis satis bonum et lati voluminis coopertum corio nigro. post kalendarium incipit in secunda linea. *creatura salis.*

Item unum missale satis bonum habens in fine epistolas et

(1) Un vaisseau d'argent doré en fachon d'une tasse auquel buvoit saint Pierre de Luxembourg. *Inv. de* 1535.

Digitized by Google

evangelia coopertum corio rubeo. et incipit in secunda linea. *quia per.*

Item aliud missale notatum sine epistolis et euangeliis exceptis aliquibus qui sunt in fine cum asseribus nudis. et post kalendarium incipit in secunda linea. *in te confido.*

Item unum missale valde antiquum et de littera antiquissima sine epistolis et evangeliis coopertum corio albo. et incipit in tercia linea. *qua te aspirante.* qui inutilis est.

Item aliud missale parui voluminis sine epistolis et euangeliis coopertum de corio rubeo. et post kalendarium incipit in secunda linea. *erubescam neque.*

Item evangelistarium cum postibus de argento tectis in poste dextra est ymago salvatoris erecta cum iiij.^{or} evangelistis. in speciem bouis. aquile. vituli. et leonis. Et in poste sinistra est ymago crucifixi pendentis in cruce cum ymaginibus beate Marie. et beati Johis. evangeliste et operis elevati. et incipit in secunda linea secundi folii. *sermones quos.*

Item unum pulcrum evangelistarium novum de grossa littera et bona. illuminatum pulcre de auro. et incipit in secunda linea secundi folii. *facite semittas.*

Item prima pars evangelistarii que durat a dominica prima adventus usque ad Pascha. habet postes argenteas pulcras. In poste dextera est ymago crucifixi pendentis in cruce. cum ymaginibus beate Marie et beati Johannis evangeliste operis elevati. Et in sinistra poste est ymago Salvatoris pedes tenentis super leonem et incipit in secunda linea. *cum apropin.*

Item alter textus evangeliorum habens solum sexdecim folia scripta. habens postes argenteas valde sollemnes. In poste dextera est tabernaculum elevatum et subtus tabernaculum est

Digitized by Google

ymago crucifixi cum ymaginibus beate Marie Virginis et beati Johannis evangeliste. et circa tabernaculum sunt duo angeli solem et lunam tenentes sed amotus est lapis loco lune et similiter deficiunt lapides in pede crucifixi. Et in poste sinistra est ymago salvatoris sedentis in sede. et in circuitu est opus delitatum cum lapidibus preciosis. et incipit in secunda linea nigra primi folii. *erat apud.*

Item unum evangelistarium satis antiquum. quod incipit in secunda linea ij.ª columpne. *te michi.*

Item unus textus evangeliorum satis bonus coopertus corio rubeo habens circa principium benedictionem cerei paschalis notatam et incipit in secunda linea. *sanctum altare tuum.*

Item alter textus evangeliorum antique et male littere sine asseribus et qui inutilis. incipit in secunda linea in nigro. *ter Ihu. Maria.*

Item textus epistolarum et evangeliorum in uno paryo volumine cooperto corio albo (1) de littera satis gracili. incipit in secunda linea in nigro. *Iam vos.*

Item quidam liber parvi voluminis habens in utraque poste crucem de antiquo ebore operatam cum aliquibus laminis argenti. habens in principio aliqua evangelia et circa finem est ordinarius ecclesie Ambianensis. et incipit in secunda linea secundi folii. *matrem suam.*

Item unum epistolarium novum cum postibus argento tectis. In poste dextra est ymago beate Marie Virginis in tabernaculo filium tenentis. Et in poste sinistra est ymago salvatoris sedentis cum iiij^{or} evangelistis. et incipit in secunda linea secundi folii. *nes patrum.*

(1) Ce mot est raturé et remplacé par *nigro.*

Digitized by Google

Item aliud epistolarium novum et de bona littera satis. incipit in secunda linea secunde columpne primi folii. *iam nos.*

Item unum epistolarium vetus mediocri voluminis. quod incipit in secunda linea secundi folii. *dendum eum.*

Item unum gradale notatum de grossa nota. quod incipit in secunda linea secundi folii. *vit monumenta.*

Item aliud gradale novum notatum de nota et littera quasi consimilibus precedenti. quod incipit in secunda linea nigra secundi folii. *hunc libellum.*

Item aliud gradale antiquum notatum nota gracili. quod incipit in secunda linea secundi folii. *animam meam.*

Item aliud gradale antiquum nota et littera consimilibus precedenti quod incipit in secunda linea. *meam deus.*

Item aliud gradale notatum satis bonum habens prosas in fine coopertum corio albo clavato. incipit in secunda linea. *mens in te.*

Item aliud gradale antiquissimum parvi voluminis et quasi inutile. incipit in secunda linea secundi folii. *minus dabit.*

Item unum troparium sive prosarium notatum de grossa nota. et incipit in secunda linea rubra primi folii. *fiat de adventu.*

Item aliud troparium notatum nota et littera consimilibus precedenti tropario. Quod incipit in secunda linea secundi folii. *si claudatur.*

Item unum breviarium completum grossum sed non latum notatum nota gracili incathenatum retro altare. incipit in secunda linea. *non abiit.*

Item unum responsorium grossum notatum nota satis mi-

Digitized by Google

nuta. coopertum corio albo et clavato. incipit in secunda linea. *nos et imperium.*

Item aliud grossum responsorium completum nota mediocri albo corio coopertum et clavatum. incipit in secunda linea nigra post kalendarium. *met do.* et habet in fine hymnos notatos et collectas.

Item aliud grossum novum et pulcrum Responsorium in tribus voluminibus notatum grossa nota. Eius primum volumen est coopertum corio albo et clavatum incipit in secunda linea. *minus.* Secundum volumen coopertum et clavatum ut aliud incipit in secunda linea. *alla.* Et tertium volumen continens commune sanctorum hymnos. capitula. et collectas. coopertum et clavatum ut alia duo. incipit in secunda linea nigra. *per manus apostolorum* (1).

Item unum psalterium cum anthiphonis et hymnis notatis et in fine collectario incathenatum retro altare. incipit in secunda linea secundi folii. *bit in tempore.*

Item aliud psalterium cum anthiphonis et hymnis notatis ac collectario in fine post kalendarium incipit in secunda linea primi folii. *remus.*

Item aliud psalterium novum de bona littera cum antiphonis et hymnis ferialibus notatis post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *lentie non sedit.*

Item unum psalterium glosatum in duobus voluminibus pulcherrimum. quorum primum volumen non coopertum de corio nisi parum juxta ligaturam. incipit in secunda linea. *revelatione constet.* Aliud volumen coopertum de corio albo incipit in secunda linea. *titulus in finem.*

(1) Dominus Jo. de Boisy episcopus amb. habet medium.

Digitized by Google

Item unum collectarium novum de grossa littera cum officio deffunctorum circa finem. post kalendarium incipit in secunda linea. *qui venturus.* et secundo folio.

Item collectarium vetus habens in fine lectiones deffunctorum. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *ritalis nequitie.*

Item aliud collectarium antiquum habens in principio kalendarium et post ipsum kalendarium incipit in secunda linea nigra primi folii. *lis per Deum.*

Item unum alium breviarium notatum in duobus voluminibus quorum primum volumen incipit in secunda linea post kalendariun *nunc vultus.* aliud volumen incipit in secunda linea secundi folii *nunc vultus* (1).

Item tria volumina legendarum sanctorum de bona et quasi eadem littera. Primum volumen continens legendam a vigilia sci. Andree. usque ad vigiliam bi. Iohis. Baptiste. coopertum corio albo clavato. quod incipit in secunda linea in nigro. *stabat Iohannes.* Secundum volumen continet legendam a vigil. bi. Iohannis Baptiste. usque ad octavas nativitatis be. Marie Virginis. coopertum corio albo clavato. et incipit in secunda linea primi folii. in nigro. *Herodis regis.* Et tercium volumen continet legendam ab octavis nativitatis be. Marie Virginis. usque ad festum bi. Lini pape et martyris. coopertum ut alia. et incipit in secunda linea primi folii. *seculorum.*

Item quodam legendarium omeliarum et sermonum mediocris voluminis et de satis bona littera coopertum de corio albo et clavato. incipit in secunda linea. *sublevasset oculos.* non est completum per totum annum.

(1) Cet article a été ajouté plus tard, d'une autre main et en écriture cursive.

Digitized by Google

Item legendarium de bona littera continens omelias dominicales per totum annum coopertum corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *ria Magdalene.*

Item aliud parvum legendarium continens legendam trium vel iiij.^{or} scor. et expositionem cantici canticorum circa finem incipit in secunda linea nigra. *morum pont.*

Item duo volumina omeliarum et sermonum de satis bona littera cooperta corio albo et clavato. quorum primum volumen continet legendam a vigilia bi. Andree usque ad nativitatem bi. Io. Baptiste. incipit in secunda linea nigra. *et ex discipulis.* Secundum volumen continet legendam a nativitate bi. Io. Baptiste usque ad festum bi. Martini hyemalis incipit in secunda linea nigra. *Regis Iudee.*

Item aliud volumen legendarum de communi sanctorum lati sed non spici voluminis cooportum corio albo et de littera satis bona. incipit in secunda linea. *gloriam Dei.*

Item librum omeliarum grossi voluminis et de bona littera coopertum corio albo clavato continens legendam omeliarum et sermonum a vigilia nat. Dni. usque ad oct. pasche. incipit in secunda linea nigra. *esset despons.*

Item duo volumina omeliarum vetera cooperta albo corio clavato. quorum una pars incipit in secunda linea. *vespere sabbati.* et alia pars non habet principium et incipit in secunda linea. *ego sum.*

Item omelias Iheronimi super Matheum in volumine cooperto corio rubeo. incipit in secunda linea nigra. *patrifamilias.*

Item unum ordinarium grossum novum incathenatum in choro in parte sinistra. post kalendarium et proemium in secunda linea secundi folii incipit. *individue.*

Digitized by Google

Item unum ordinarium grossum vetus et quasi reprobatum in dextera parte chori incathenatum post kalendarium incipit in secunda linea primi folii. *indue incipit.*

Item aliud ordinarium vetus tenue coopertum asseribus nudis habet in suo principio benedictionem aque. incipit in secunda linea ordinarii. *scias quando.*

Item aliud ordinarium parvi voluminis incathenatum retro altare. quod incipit in secunda linea primi folii. *datus sicut.*

Item matrologium in duobus voluminibus cujus prima pars durat a januario usque ad augustum et habet in fine obituarium illius temporis. post kalendarium incipit in secunda linea. secundi folii. *stitucionem.* Et secunda pars que durat ab augusto usque ad ianuarium. et habet in fine obituarium illius temporis. post kalendarium incipit in secunda linea secundi folii. *obedire noluerit.*

Item aliud matrologium satis grossum et de littera competenti coopertum corio albo. incipit in secunda linea in nigro. *tis xpianissimus.* et durat a kal. ianuarii usque ad kal. augusti et habet in fine obitus.

Item aliud matrologium non spissi voluminis habens in principio canones niceni consilii et durat ab viij°. kal. augusti. usque ad ix kal. ianuarii. incipit in secunda linea in nigro. *presbitero non diacono.* cooperto corio albo clavato.

Item quidam libellus cum postibus nudis continens obitus ecclesie Amb. incipit in secunda linea non computando primum folium. *ex mutacione littere.*

Item unum parvum processionarium temporis paschalis notatum cum postibus pictis et cornu desuper picturam habens.

Digitized by Google

postes circundatas argento et per medium in modum crucis. incipit in secunda linea secundi folii. *strum cito.*

Item quidam liber novus notatus in quo precentor et cantor regunt chorum in festivitatibus magnis. incipit in secunda linea rubea primi folii. *maiorum sollemnitatum.*

Item iiij.^{or} processionaria sine postibus continentia paucos quaternos. Primum incipit in secunda linea primi folii. *dicuntur.* Secundum incipit in secunda linea primi folii. *clesia Amb.* Tercium incipit in tercia linea primi folii. *purificationis be.* Et quartum incipit in tercia linea primi folii. *sto purificationis.*

Item sex primi quaterni continent officium sepeliendi. Primum incipit in tercia linea nigra primi folii. *huius seculi.* secunnum incipit in secunda linea nigra. *li tui.* tercium incipit in secunda linea nigra. *muli tui.* Quartum incipit in quarta linea nigra. *libera eam.* Quintum incipit in linea tercia nigra. *seculi vocare.* et sextum incipit in tercia linea nigra. *gastulo huius.*

Item quidam liber novus notatus organicus de auro pulcre illuminatus. incipit in quarta linea primi folii. *Mi fait souvent fremir.*

Item alter liber organicus notatus qui vocatur magistri Petri de Cruce. post kalendarium incipit in prima linea littere primi folii. *Deus in adjutorium.*

Item quidam liber organicus mediocris voluminis notatus nota communi. incipit in tercia linea secundi folii. *Gloria patri.*

Item quidam libellus notatus habens inter cetera passiones notatas coopertus sine postibus de pelle rubea. incipit in secunda linea primi folii. *tuo initium.*

Item liber dyalogorum Gregorii in quo legitur in quadrage-

Digitized by Google

sima. incipit in secunda linea secundi folii. *valide procellis.*

Item quidam liber novus primi voluminis de bona littera continens in sui principio absolutionem faciendam in cena Dni et in fine benedictionem fontium baptismalium. incipit in secunda linea rubea primi folii. *mini post.*

Item ex dono quondam magistri Guillelmi Barberii canonici et primarii ecclesie huius liber qui dicitur *Catholicon* in grosso volumine de littera satis bona incathenatus retro altare. incipit in secunda linea rubea primi folii. *hoc jubar.*

Item ex dono dicti magistri speculum ecclesie in volumine mediocri de littera satis bona incathenatum retro altare. incipit in secunda linea primi folii. *officii rebus.*

Item pars prima biblie in mediocri volumine de littera satis antiqua continens hystoriam a genesi usque ad audite celi que loquor. cooperta corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *presagio futurorum.*

Item alia pars biblie grossi voluminis et de grossa littera habens in principio epistolas Pauli et in fine librum sapientie. cooperta corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *servus.*

Item alia pars biblie grossi voluminis et de grossa littera habens in principio Ysayam et in fine Malachyam prophetas. cooperta corio albo clavato. incipit in ij.ª linea in nigro. *prophete.*

Item alia pars biblie mediocri voluminis de littera satis antiqua continens libros. Job. et Machabeorum et in fine quandam expositionem super cantica canticorum. cooperta corio albo clavato. incipit in secunda linea nigra. *nomine Job.*

Item una biblia pulcra in duobus voluminibus grossis co-

Digitized by Google

opertis corio albo. et incipit primum volumen in secunda linea littere nigre. *suis tua.* aliud volumen incipit in secunda linea littere nigre. *doro epis.*

Item alia biblia in duobus voluminibus littere gracilis et male legibilis. quorum primum coopertum de rubeo incipit in secunda linea nigra. *munuscula perferens.* Aliud volumen coopertum de viridi incipit in secunda linea. *et non aurum.*

Item quedam biblia de gracili littera satis tum bona cum asseribus sine coopertura et incipit in secunda linea primi folii. *detulit suavissimas.*

Item alia biblia in duobus voluminibus de corio albo coopertis et clavatis. quorum prima pars non habet proemium galliatum et incipit in secunda linea nigra libri genesis. *terra autem.* Et secunda pars in cujus principio est Ysaias propheta. incipit in secunda linea nigra. *viderit esse.*

Item Josue. Judicum. Ruth. Hesdram. Neemiam. Thobyam. Iudich. Hester. et Machabeorum. glosatos in uno volumine tecto albo corio. incipit in secunda linea glose primi folii. *grandi fenore.*

Item quatuor libros regum et duos paralipomenon glosatos in pulcro volumine cum asseribus nudis. incipit in tercia linea primi folii in glosa. *testaturque ebraice.*

Item Ysaiam et Iheremiam glosatos in pulchro volumine cum asseribus nudis. incipit in tercia linea primi folii in textu. *tro estimet eos.*

Item quidam libellus littere gracillime habens in principio parabolas Salomonis. glosatas. et est quasi inutilis. incipit in secunda linea in glosa. *Osee Amos.*

Item epistole Pauli non glosate in veteri volumine clavato.

Digitized by Google

de littera antiqua. incipit in secunda linea secundi folii. *quem prius superavit.*

Item volumen de antiquis in quo continentur epistole Pauli. epistole canonice. actus apostolorum. apocalipsis. liber regum. et quinque libri Salomonis. incipit in secunda linea secundi folii. *propter quod tradidit.* coopertum de albo et clavatum.

Item epistolas Pauli non glosatas et evangelium Iohis. glosatum non bene ordinatum. cum actibus apostolorum et apocalypsis. in uno volumine albo corio tecto. incipit in secunda linea. *gelium Dei.*

Item epistolas Pauli glosatas in primo volumine tecto albo corio. incipit in secunda linea. *catus apostolus.*

Item repertorium Guillmi Durandi cum asseribus nudis. incipit in secunda linea. *X.° pri.*

Item Boecium de trinitate in parvo volumine tecto albo corio. incipit in secunda linea primi folii. *sunt multorum.*

Item summa Brocardi sine asseribus in quinque quaternis non ligatis incipit in secunda linea. *sit hereticus.*

Item libellus de ordine judiciorum cum asseribus male ligatus incipit in secunda linea nigra. *proprie facultatem.*

Item alium librum corio viridi tectum intitulatum. ordo septem ecclesiasticorum graduum. incipit in secunda linea nigra. *nostrum. Ihesum.*

Item librum benedictionum episcopalium in parte notatum et habet aliquam partem pontificalis. coopertus est corio rubeo cum camisia linea incipit in secunda linea nigra. duobus primis foliis non computatis. *deus cuius.*

Item quidam liber pontificalis coopertus corio albo. qui

Digitized by Google

intitulatur ad confirmandum. incipit in secunda linea duobus etiam primis foliis non computatis. *superveniat.*

Item Papias magni voluminis in duas partes divisus. primum volumen incipit in secunda linea secundi folii *candorem abies.* Alia pars ipsius Papie que incipit a littera k. et durat usque ad litteram z et non computando sex prima folia que non videntur esse de libro. incipit in secunda linea secundi folii. *canibus consideretur.*

Item Cassiodorus super primam partem psalterii coopertus corio albo incipit in secunda linea rubea primi folii. *extimavimus affligendas.*

Item super secundam partem psalterii coopertus albo corio. incipit in secunda linea rubea primi folii. *certis extimavimus.*

Item Augustinus super tertiam partem psalterii in volumine tecto corio albo. incipit in secunda linea columpne secunde primi folii. *quod plerique.*

Item Origines super prophetas de littera satis antiqua coopertus albo corio incipit in tercia linea primi folii non computando primum folium quod precedit scriptum solum in una columpna. *egyptia opera facientes.*

Item expositiones super psalmos et super prophetas in volumine tecto albo corio. incipit post iiij.^{or} folia rubricarum in secunda linea secunde columpne primi folii. *ne lapsis per.*

Item expositiones Gregorii super Ezechielem. et Ambrosii super Lucam in uno volumine de littera gracili antiqua et male legibili incipit in secunda linea secundi folii. *que adventum illius.*

Item librum Ricardi de sancto Victorice in uno volumine tecto

Digitized by Google

albo corio et clavato. cuius prologus incipit. *accipe kme.* et etiam incipit in secunda linea secundi folii. *misteriis*

Item epistole Senece ad Lucillum cooperte corio albo. in principio sunt epistole Pauli ad Senecam. et Senece ad Paulum. et in fine proverbia Senece. Incipiunt in secunda linea secunde columpne. *certe aliquam.* et in isto volumine plures libri continentur. et finiunt in penultimo folio. *hanc aliquam in me.*

Item Seneca de naturis rerum cum tragediis Senece. incipit in secunda linea secundi folii. *Credibile est g.* et finit in fine penultimi folii. *mecum misere plangite gentes.*

Item Solinus de mirabilibus mundi et situ terrarum. incipit in secunda linea secunde columpne primi folii. *nata orbis distinctione.* et finitur in penultimo folio. *insulam affirmant.*

Item Cassiodorus super tertiam et ultimam partem psalterii. incipit in secundo folio in prima linea. *alienas ut proprias.* et finitur in penultimo folio in prima columpna. *bs. Iohes.*

Item liber Hugutonis de gracili littera leguatus quondam per magistrum Radulphum de Braya. incipit in secunda linea secunde columpne primi folii. *terra nontium.*

Item psalterium glosatum pulcrum cuius secundum folium incipit in secunda linea in glosa. *lus prescriptus.*

Item epistole Pauli glosate quarum secundum folium incipit in secunda linea glose. *maius confutans.* quas dedit Dns. Iohes. Richardi que incathenantur retro altare.

Item legenda aurea bene et pulcre illuminata incathenata retro altare que incipit in tercio folio in secunda linea. *omnibus.*

Item unum breviarium in duobus voluminibus incathenatum in choro a parte sinistra. cuius una pars incipit in secundo

Digitized by Google

folio post kalendarium. *cium iusticie.* altera vero pars incipit in secundo filio post kalendarium *ostendit nobis.*

Item una legenda aurea cooperta corio rubeo clavato incathenata in choro a parte sinistra. cuius secundum folium post tabulam incipit. *usque ad nativitatem.* ex dono Dni. Hugonis le Cauderonnier quondam cantoris eccl. Amb.

Item ex dono dicti cantoris unum parvum iornale pulcrum et bene illuminatum incathenatum in dicto choro et eadem parte. cuius secundum folium post kalendarium incipit. *secundum eius.*

Item unum pulcrum breviarium grossum incathenatum retro altare. cuius secundum folium incipit in secunda linea. *sancto suo.*

Item unum magnum breviarium pulcrum incathenatum in choro a parte dextra. cuius secundum folium incipit in prima linea post kalendarium. *ad eum.*

Item Matheus. Marchus. Lucas. et Johannes. glosati incathenati in choro a parte dextra. cuius secundum folium post tabulam incipit. *et fratres eius.* Ex dono magistri Iohannis de Rainneval canonici eccl. Amb. (1)

Item liber amphorismorum Ypocratis. cuius secundum folium incipit in textu in iii. linea. *significat.*

Item quidam liber medicine cuius secundum folium incipit. *cappillorum amissio.*

Item unus liber missalis. incipit in prima pagina secundi folii. *in illo tempore* (2).

(1) Jean de Raineval fut maître de la confrérie de N.-D. du Puy, en 1406 ; il avait pour devise : *Autel du Ciel, auquel Dieu reposa.*

(2) Dn. P. Sargueti habet.

Digitized by Google

Item unum decretum pulchrum incipiens in textu in viii.° folio. *humanum genus.* et in penultimo folio. in fine. *humoribus laborantes.*

Item quedam decretales pulchre. incipientes in quinto folio post tabulam in rubro. *incipit liber primus.* et in ultimo folio. *indignum* (1).

Item una pulcra biblia bene illuminata que incipit in secunda linea secundi folii in prima columpna. *quartus vero.*

Item Matheus. et Marchus glosati incipientes in secundo folio in textu. *perantis Dei.*

Item unum matrologium pulcherrimum in duobus voluminibus de pulcra littera formata. cuius prima pars incipit in secundo folio in prima columpna. *prima.* Secunda vero pars incipit in secundo folio. *et ceteri epi.*

Item Augustinus de civitate dei in grossa et antiqua littera male formata. incipit in secunda linea secundi folii. *mulier quid loqueretur.*

Item liber methasice (sic) incipit in secundo folio. *per scrutationem venientes.*

Item unus sextus qui non est totus glosatus. cuius secundum folium incipit in secunda linea. *cia divisionem.*

Item tractatus Averroys. cuius secunda linea textus pagine primi folii incipit. *considerationem.*

Item decretales glosate antique que incipiunt in tercia linea textus secundi folii prime columpne. *hii tres sunt unum.*

Item unum infortiatum glosatum. cuius secundum folium incipit in textu. *eam exigimus.*

(1) H. Rouselly habet.

Digitized by Google

Item digestum novum. cuius quarta linea textus prime columpne primi folii. incipit. *retur deinde.*

Item unum aliud digestum novum. cuius prima linea secunde columpne textus ultimi folii incipit. *sionibus dum ipsis.*

Item quidam doctor formans libellum cuius secundum folium incipit. *de iudice delegato.*

Item quidam liber de hystoriis animalium moralisatus cuius secunda linea secunde columpne incipit. *passum est os ad spumam.*

Item quidam liber medicine cum asseribus. qui incipit in secundo folio. *et capilli utpote.*

Item liber Prisciani incipit in secundo folio. *loquor.*

Item quidam sermones modici valoris. incipiunt in secundo folio. *ariditatem intelligitur.*

Item epistole Iacobi glosate. quarum secundum folium incipit in textu. *bet ut sitis perfecti* (1).

LIBRI PUERORUM.

Primo unum doctrinale glosatum cuius secundum folium incipit in textu. *si pueri primo.*

Item psalterium feriale cum hymnis capitulis et orationibus. cuius secundum folium post kalendarium in secunda columpna incipit. *qui habitat in celis.*

Item unum medium anthiphonarium pulchrum cuius secundum folium incipit in prima columpna *tum est ei regnum.*

Item unum anthiphonarium per quaternos bene antiquum et

(1) A cette liste il ne faut point oublier d'ajouter un collectaire, un missel et un bréviaire, cité plus haut, pag. 292.

Digitized by Google

dilaceratum. quod portant pueri per quaternos pro addiscendo in scolis et ecclesia.

Item duo psalteria bene parva eiusdem voluminis bene antiqua et dilacerata et deficit in quolibet ipsorum primus quaternus.

Item duo libri hymnorum glosati quorum primus incipit in secundo folio in textu. *presta per.* Secundus vero incipit in secundo folio. *gallo canente.*

Item duo libri festi innocentum cooperti de nigro. in quorum altero sunt lectiones innocentum et in alio non.

Item nove hystorie sanctorum in duobus parvis voluminibus de novo factis. quorum primus incipit in secundo folio. *nit spm.* Secundus vero incipit in secundo folio. *ma venite.*

Item unum parvum anthiphonarium totum disruptum et dilaniatum cuius secundum folium incipit. *concipiet et pariet.*

Item sunt bene xl. sive quinquaginta quaterni disrupti et dilacerati ac modici valoris in quibus addiscunt pueri et quos secum portant hinc et inde.

LIBRI MENTONIS SANCTI JACOBI (1).

Primo unum breviarium in uno volumine coopertum de corio nigro cuius secundum folium incipit *percipite verba* et ultimum finit. *Dne. miserere nostri.*

Item unum aliud breviarium in uno volumine cuius secundum folium incipit post kalendarium *confitebitur tibi.* et ultimum finit *mereamur in celis per.*

Item unum aliud breviarium in duobus voluminibus qu

(1) Cet article est d'une écriture cursive un peu moins ancienne q le reste.

Digitized by Google

quidem breviarium est notatum cuius prime partis secundum folium post kalendarium incipit *voce mea* et ultimum folium finit *et pro immanitate.*

Item secunde partis dicti. breviarii secundum folium post kalendarium incipit in prima linea *exurge Domine* et ultimum finit *quadraginta gloria.*

Item quidam liber continens cantica canticorum.... cuius secundum folium incipit in prima columpna *est largus* et ultimum finit *vanitatis illius.*

ORNAMENTA ALBA (1).

Primo ex dono Domini Mathei Rubei huius ecclesie cancellarii. cardinalis. una casula cooperta cum pscitassis sive papeiais duplicibus se ipsos respicientibus. cuius aurifrisium est cum ymaginibus et est valde bona cum forratura de sindone rubea.

Item una dalmatica pulcra et sollempnis operata super samitum album operata cum rotis et in medio rotarum sunt psci-

(1) La chronique de Saint-Riquier dit que Gervin, I.er du nom, abbé de ce monastère, qui est mort en 1072, avait un amict dont lui avait fait présent Richard, roi d'Angleterre, lequel était en broderie d'or et d'argent et enrichi de pierres précieuses. Elle ajoute que cet ornement ayant été vu et désiré par Guy, évêque d'Amiens, cet abbé le lui donna et que, par reconnaissance, cet évêque le gratifia de deux dîmes qui lui appartenaient, savoir : celle d'Argoule et celle de Mont-Elise, et ce, du consentement de ses archidiacres, dont ce prélat lui en fit expédier ses lettres qui sont dans le Spicilège. — (IV. 586 ou 11. 345.) — De Court. 1. 264.

Nous ne trouvons rien qui paraisse se rapporter à ce précieux amict, [illegible]on plus qu'à la riche chasuble dont la malheureuse reine Ingelburge, qui [illegible]it épousé Philippe Auguste dans la cathédrale d'Amiens, avait fait [illegible] à cette église, vers 1194. — Delamorlière, *Antiq. d'Am.*, pag. 194.

Digitized by Google

tassi sive papeiais de auro seipsos respicientes et est forratura de sindone alba.

Item est tunicella de panno aureo cuius campus albus est vario opere contextus. et paramenta manicarum sunt rubea cum margaritis et paramenta inferiora operata cum rotis et ymaginibus forrata de sindone rubea.

Item stola et manipulus et unum colare sunt de panno et opere similibus dalmatice precedenti forrati de sindone violata.

Ornamenta predicta sunt pro solemnioribus festis.

Item. Ex dono bone memorie Domini Guillermi epi. Amb. sunt alia ornamenta preciosa operata super samitum album cum rotis aureis et in medio rotarum sunt flores lilii. castra. leones. et griffones. et sunt omnes petie uniformes forrate de sindone rubea. in quibus ornamentis sunt petie que secuuntur. Primo una casula cuius aurifrisia operata sunt cum scutis pellatis. Item tunicella dalmatica due stole tres manipuli. et tria colaria. et tres albe parate ante et retro de opere omnino consimili.

Item duo paramenta altaris valde pulcra operata super samitum album cum magnis et pulcris ymaginibus. et sunt interseminata flores lilii castra leones et griffones. unum paramentum est pro parte inferiori. et aliud est pro parte superiori magni altaris.

Item sunt alia ornamenta alba satis bona. videlicet casula. tunicella. et dalmatica de panno aureo consimili cuius campus albus est operatus cum ramagiis et aquilis habentibus capita dupplicia et griffonibus. etiam forrata sunt de sindone rubea que appellatur vineata.

Digitized by Google

Item tunicella et dalmatica alba pro maiori parte pro vetustate consumpta de panno serico qui dyasper dicitur operatus cum rotis et papegais. et sunt forrate de bouguerranno albo. erat casula eis consimilis. sed non reperitur.

Item sunt alia ornamenta alba competentia de dyaspro albo. operata cum magnis rotis et papegais. casula habet aurifrisium latum rubeum cum castris et floribus lilii. tunicella et dalmatica habent aurifrisia operata cum castris forrata de tela viridi. et sunt due stole tres manipuli de camocato albo forrata de tela et bouguerranno rubeis.

Item duo colaria de aurifrisio modici valoris quorum unum forratum est de sifflone crocea et aliud de sindone ynda.

Item tres albe parate de bono dyaspro albo.

Item una casula alba non valde bona forrata de sindone rubea quam subdiaconus induit quum fit ferialiter.

Item una stola unus manipulus et duo colaria totum de purissimo opere brodature cum ymaginibus figuratis usque ad scapulas. et unam zonam sericam operatam cum solsequiis per totum habentem in suis capitibus botonos cum parvis pellis.

Item sex albe parate de panno aureo cuius campus albus est. et tria colaria similia paramento albarum predictarum.

Item una casula tunicella et dalmatica. due stole. tres manipuli et duo colaria panni serici albi qui dyasper nominatur. forratus per totum de sindonea rubea bona et solemnia. aurifrisium casule est cum angelis ducentibus instrumenta musica et in laqueis elevatis. atque super utrumque brachium facti sunt laquei de pellis. dalmatica et tunicella parate sunt ante et retro de panno aureo rubeo consimilis operis.

Digitized by Google

Item tres tunicelle albe panni serici dyasprati pro pueris forrate bouguerranno rubeo.

Item due stole et tres manipuli de camocato albo sine auro consimili tunicellis albis puerorum forrate sindone rubea cum fimbriis bonis et longis.

Item due alie stole et tres manipuli de eodem camocato albo forrate de sindone rubea.

Item unum colare de panno aureo cuius campus albus est similis sex albarum predictarum.

Item ex dono Domini Jo. Rollandi epi. Amb. una cappa. casula. tunicella. et dalmatica de uno et eodem panno de Cypre cuius campus albus est. in quo campo sunt plures capelli de fillo aureo facti cum tribus nodis fratrum minorum in quibus sunt figurati aves et leones. aurifrisium cape est latissimum cuius campus aureus est in quo sunt martyria plurimorum sanctorum in aurifrisio aureo casule figurata historia bi. Jo. Baptiste. paramenta tunicelle sunt de serico rubeo.

Item sunt sandalia alba et sotularia pontificalia. cum uno cingulo pulcherrimo.

Item est alia capa de panno albo de Luques cuius campus est albus operatus diversimode de filo aureo. aurifrisium est pulcherrimum in quo est figurata nativitas Xpi.

Item sunt ibi due stole et tres manipuli.

Item una alba parata de hystoria nativitatis Domini.

Item similiter sunt pro corpore episcopi tunicella et dalmatica de satino albo parate de paramentis rubeis.

Item una casula de dyaspro albo operato cum avibus habentibus pedes et capita de auro cuius aurifrisium operatum est cum tabernaculis et ymaginibus et sunt pelle per totum

Digitized by Google

seminate. et forrata est de sindone rubea. et est valde sollempnis (1).

Item dalmatica de eodem panno cum casula. cuius aurifrisia sunt de auro cum serico albo et viridi contexta et pretenduntur in longum ipsius dalmatice forrate de sindone rubea et parata est de panno aureo yndi coloris.

Item tunicella de alio dyaspro albo operato cum avibus et bestiis habentibus pedes et capita de filo aureo. aurifrisiata. forrata et parata. sicut dalmatica precedens.

Item casula tunicella et dalmatica de camocato albo operato cum parvulis floribus lilii et leonibus sine auro. quarum aurifrisia consimilia sunt operata cum castellis et forrate de sindone rubea. aurifrisium casule est de panno aureo rubei coloris et parature tunicelle et dalmatice sunt de camocato ramagiato.

Item una capa processionalis de dyaspro consimili predicte casule operate cum avibus pedes et capita de auro habentibus. cuius cape aurifrisium operatum est cum nodulis in campo aureo et in pectorali est una carneria argentea pro tasello affigendo forrata est de sindone rubea ad modum casule predicte.

Item una alba parata unus amictus non paratus pro persona pontificis paramenta ipsius albe inferiora ampla sunt et magna pulcre operata cum ymaginibus be. Virginis Marie et in eorum iiij.^{or} cornibus sunt scuta cum una benda de azuro pugnalia dicte albe operata sunt cum pellis et rotis forrata de sindone rubea. colare vero operatum est cum rotis platis

(1) Donné par Jean de Cherchemont, avec les quatre articles suivants, comme on peut le voir par son testament du 1.^{er} juin 1370. — *Arch. du Chapit.* Ar. 1. lias. 44. n.° 7.

Digitized by Google

et in medio rotarum sunt dracones figurati cum parvis floribus lilii.

Item stola cum manipulo operati cum integris ymaginibus apostolorum et avibus. et forrati sunt de sindone rubea.

ORNAMENTA RUBEA.

Primo ex dono magistri Johannis Monachi huius ecclesie canonici et diaconi nepotis Cardinalis Monachi sunt ornamenta rubea preciosa et bona de veluto rubeo sive sanguineo vario opere contexta cum armis dicti Jo. Monachi. castris. leonibus. griffonibus. aquilis. et arboribus. quorum ornamentorum aurifrisia sunt valde preciosa. et sunt petie que secuntur. Primo casula. tunicella. dalmatica. due stole. tres manipuli. tria colaria. tres albe parate. et tres zone de serico.

Item est una capa processionalis tota hystoriata super velutum cum compascis et ymaginibus et est forrata de samito croceo. sunt etiam de eodem opere repositorium corporalium et coopertorium calicis quadratum.

Item sunt alia ornamenta rubea de samito duplici et forti videlicet casula. tunicella. et dalmatica aurifrisia casule lata sunt de auro sine ymaginibus. et habet unam faissam a parte anteriori de auro cum literis sarracenorum. Et sunt etiam cum dictis ornamentis una stola sed erant due et sunt tres manipuli et tria colaria operata super samitum rubeum cum ymaginibus satis vetustate consumptis. unum tum de manipulis predictis est de aurifrisio operato cum castris et floribus lilii. Et non sunt dicta ornamenta forrata.

Item sunt sex albe parate samito rubeo cum ymaginibus et ramagiis et in paramento unius est hystoria be. Marie Virginis.

Digitized by Google

Item est aliud ornamentum rubeum obscurum quod proprie dicitur violatum. de samito forti. Et sunt casula. tunicella. et dalmatica. non forrate. In casula sunt aurifrisia magna et lata de opere romano cum mediis ymaginibus et paramenta tunicelle et dalmatice sunt de panno aureo cum pinibus.

Item sunt due stole. tres manipli et duo colaria de samito rubeo operato cum aliquibus rosariis et rosis forrati de sindone crocea. Item sunt tres albe parate de rubeo operate cum rosariis et rosis et foliis trifolii seminatis.

Item una stola et unus maniplus operati cum ymaginibus in campo violaceo et forrati de sindone rubea.

Item sunt alia ornamenta de panno aureo trahente ad colorem rubei forrata de sindone viridi. sunt casula. tunicella. et dalmatica. de eodem panno aurifrisium casule est strictum. rubei. viridi. albique coloris.

Item sunt due stole tres manipuli et duo colaria de panno aureo non tum totaliter simili panno ornamentorum predictorum et sunt forrata de samito rubeo.

Item sunt tres albe parate de panno aureo operato cum avibus.

Item sunt alia ornamenta de samito forti non forrata satis communia videlicet casula. tunicella et dalmatica. aurifrisium casule latum est. operatum cum griffonibus rubeis et aquilis nigris et sunt tres albe parate paramentis rubeis antiquis operatis cum ymaginibus.

Item due casule rubee de samito forti satis antique quasi pares una foderata et alia non que serviunt diacono et subdiacono quum fit de tempore.

Item sunt alia ornamenta rubea de samito simplici forrata de

Digitized by Google

sindone ynda cuius casula est a parte anteriori repeciata. sunt etiam due stole. tres manipuli et tria colaria de camocato rubeo forrata sindonibus diversorum colorum que sunt cotidie cum aliis.

Item sunt etiam alia ornamenta rubea de panno rubeo cuius campus rubeus est. videlicet casula. tunicella et dalmatica. In casula sunt rote in campo cum griffonibus in medio rotarum. Tunicella et dalmatica sunt de panno aureo satis consimili. et non totum conformi panno dicte casule.

Item tunicella et dalmatica de samito forti et rubeo et habent unam listam de panno aureo diversorum colorum et sunt aurifrisia satis lata.

Item sunt alia ornamenta rubea trahentia magis ad colorem croceum casula est forrata de sindone rubea aurifisium latitudinis trium digitorum. Tunicella et dalmatica sunt forrate de sindone viridi.

Item unum est paramentum quod dicitur broda de samito forti rubeo operatum cum ymaginibus et est pro parte inferiori.

Item est aliud paramentum de samito rubeo in circuitu ramagiatum cum crucifixo in medio et in uno capite cum decollatione sci. Johannis Baptiste et in alio cum decollatione bi. Firmini martyris.

Item tria paramenta de panno aureo fimbriata quorum unum magnum est et alia duo parua. cum quibus altare textatur in parte superiori in magnis dupplis et cum eo.

Item unum magnum paramentum de panno aureo albo serico contexto cum avibus figuratis quod paramentum portatur super corpus Xpi in die festi eucharistie.

Digitized by Google

Item est una dalmatica de panno aureo forti cuius campus est coloris yndi cum laqueis circumquaque liliatis que forrata est de sindone viridi et est pro benedictione cerei paschalis.

Item una alba de bougueranno parata de panno serico operato cum losengiis et in losengiis sunt flores lilii.

Item sunt ornamenta liliata cum armis Francie operata super samitum violatum et flores lilii sunt de auro et sunt petie que secuntur. videlicet casula. tunicella. dalmatica. due stole. tres manipuli. et tria colaria. Omnia de opere uniformi forrata de sindone rubea aurifrisia tam casule. tunicelle quam dalmatice operata sunt cum ymaginibus. sunt in huiusmodi ornamento tres albe parate de panno operato et conformi precedentibus ornamentis. Item sunt tres zone de serico rubeo operate cum medio auro.

Item sunt duo paramenta altaris unum pro parte inferiori et aliud pro parte superiori uniforma et concordantia predictis ornamentis.

Item sunt due capè processionales de dictis armis Francie conformes et concordes prefatis ornamentis.

Item tres tunicelle rubee de sathamo pro pueris forrate de tela viridi et parate de camocato yndo ramagiato de viridi.

Item unus palliotus de satham rubeo uniformi predictis tunicellis forratus de tela blaua pro dictis pueris ad tenendum patenam.

Item duo colaria forrata de samito viridi et una zona de serico antiqua data per dominum prepositum ecclesie.

Item una capa solemnis (1) cuius campus aureus est operata

(1) Cet article et les suivants font aussi partie du legs de Jean de Cherchemont.

Digitized by Google

de opere brodature per totum cum hystoria nativitatis Xpi usque ad passionem et ultra. et habet in circumferentia hystoriarum singularum nodos siue compassos insimul laqueatos habet etiam rotas cum griffonibus in medio rotarum. aurifrisium eius operis anglicani latum est et operatum cum tabernaculis et ymaginibus episcoporum et regum integris et subtus pedes ipsorum scripta sunt nomina singulorum de serico nigro. In capucio vero dicte cape est ab una parte ymago. be. Marie et ab alia parte ymago unius episcopi stantis genibus flexis. atque inter duos pomellos argenteos et hysmaltatos huiusmodi capucii scriptum est dns. Johannes Cerchemont et forrata est de sindone rubea.

Item alia pulcra capa rubea operata de brodatura super cathasamitum rubeum tota hystoriata diversis hystoriis sanctorum apostolorum et martyrum cum laqueis sceu compassis huiusmodi hystorias dividentibus. Aurifrisium eius est de armis Francie et Navarre per totam. In capucio dicte cape erant duo pomelli. sed non est nisi unus argenteus et hysmaltatus et est forrata de samito crocei coloris.

Item casula tunicella et dalmatica de forti et duplici samito rubeo qui nominatur samito de estiva intinctus sanguine conchiliorum. Aurifrisia ipsius casule operata sunt cum paruis ymaginibus apostolorum leonibus et griffonibus alternative figuratis et in circuitu dictorum aurifrisiorum sunt littere paruule. et aurifrisia dictarum tunicelle et dalmatice sunt uniformia sunt que iste tres petie forrate de samito croceo et cambianti.

Item casula tunicella et dalmatica de dyaspreto rubeo simplici operato cum avibus et bestiis habentibus pedes et capita de filo aureo. aurifrisia earum stricta sunt et virida sunt que

Digitized by Google

forrate de sindone viridi modo sunt parate de camocato et aurifrisium casule est de opere pariensi.

Item una alba parata in parte inferiori paramentis brodature historiatis super campum rubeum.

Item stola et manipulus operati super cathasamitum rubeum cum tabernaculis et ymaginibus apostolorum integris forrati de ynda sindone.

Item sandalia pontificalia de dyaspreto rubeo cum sotularibus. forrata de sindone crocea et sunt solutares ipsi operati de auro cum nodulis et armis Francie et Navarre.

ORNAMENTA VIRIDIA.

Primo. Sunt ornamenta viridia de samito forti et viridi bene resplendenti. videlicet. casula. tunicella. et dalmatica forrate de samito rubeo in pluribus peciis repeciato et in huiusmodi ornamento sunt tres stole et quinque manipuli forrata de sindone rubea.

Item sunt tres albe parate de camocato simili in colore et opere stolis et manipulis supra dictis.

Item est una casula viridis repeciata in pluribus locis et ideo reprobata et est de samito simplici et forrata de sindone rubei coloris.

Item est casula et una tunicella de forti samito viridi trahentia circa croceum.

Item est casula tunicella et dalmatica de viridi samito et forti. casula habet aurifrisium largum sed antiquum. Tunicella et dalmatica habent paramenta inferiora valde magna de panno rubeo cum avibus.

Item sunt quedam ornamenta. videlicet casula. tunicella et dal-

Digitized by Google

Item unum colare cum mediis ymaginibus apostolorum de quo potest dictus amictus pararari.

Item stola et manipulus operati cum tabernaculis et integris ymaginibus apostolorum super sindonem viridem forrati sindone rubea. et sunt per omnia operis consimilis.

ORNAMENTA NIGRA.

Primo. Casula tunicella et dalmatica due stole et tres manipuli facta de pannis veteribus ecclesie in nigro tinctis forrata omnia de bougueranno rubeo. in casula est aurifrisium de Florentia cum ymaginibus et ista sunt meliora assignata de novo thesaurario.

Item est una capa nigra facta etiam de pannis veteribus ecclesie in nigro tinctis forrata de bougueranno rubeo cuius aurifrisium est de Florentia cum ymaginibus integris grosso modo operatis.

Item sunt alia ornamenta nigra videlicet casula et tunicella facta ut apparet de veteribus pannis in nigro tinctis forrata de bouguerranno rubeo sed discolorato quorum aurifrisia sunt pro maiori parte viridia.

Item una casula de bono samito yndo forrato forrata de sindone crocea cuius aurifrisia bona sunt et lata in qua misse obituum simplicium celebrantur.

Item ex dono bone memorie Nicholay de Betia tituli sancte Marie in via lata diaconi sancte romane ecclesie cardinalis et archidiaconi pontiuensis (1) ornamenta nigra de dyaspro uniformis

(1) Nicolas de Besse, que le père Daire ne cite point, était archidiacre de Ponthieu en 1342; il fut successivement évêque de Limoges et cardinal en 1343.— MS. *de la bibl. d'Am.*, 516-517.— *Gall. Christ.*— *Gall. purp.*

Digitized by Google

operis cum avibus et bestiis habentibus capita pedes et ungulas de filo aureo in quibus ornamentis sunt septem petie. Videlicet due tunicelle dalmatice una casula una cappa processionalis et coopertura cathedre pontificalis quod faldistorium nuncupatur. Tunicelle et dalmatice parate sunt inferius et in manicis de panno aureo eiusdem coloris et operis. et aurifrisia earum sunt de filo auri fini. Casula habet aurifrisium de Florentia latum cum ymaginibus integris et campo aureo listatum ab utraque parte quasi de nigro. Capa processionalis habet aurifrisium latum cum mediis ymaginibus stantibus quasi in rotis et est campus aureus cum foliis inter ymagines. faldistorium ornatum est per quadrum iiij.^{or} listis duarum sindonum crocei et rubei coloris cum fimbriis circumquaque. Item sunt due stole et tres manipuli eiusdem panni forrati de sindone crocea.

Item sunt casula tunicella et dalmatica due stole et tres manipuli de camocato nigro operato cum pavonibus in rotis omnia forrata de sindone crocea. aurifrisium casule et paramenta tunicelle et dalmatice sunt de panno aureo uniformis coloris et in campo blauo camocatum totum dedit ecclesie J. de Cersemont epus. Amb. residuum fecit capitulum Ambianensis.

Item una capa de eodem camocato nigro forrata sindone crocea. aurifrisium est in campo rubeo cum floribus lilii.

Item alia ornamenta nigra de panno nigro serico in quibus ornamentis sunt sex petie. videlicet casula tunicella et due dalmatice una capa processionalis in qua sunt bona aurifrisia cum laqueis et duo pomelli de argento. Item una alba parata de nigro et amictus non paratus una stola duo manipuli de cathasamito nigro et duo colaria.

Digitized by Google

ALBE.

Item sunt sex albe satis veteres parate etiam de pannis sericis veteribus cum quibus induuntur ministri portantes thecas seu feretra.

Item sunt bene sex albe non parate. Etiam sunt bene novem amictus.

Item sex albe nove et quinque amicti novi pro pueris parvis quos amictus et albas fieri fecit d. cantor (1).

Item in uno sacco undecim stole. xxij manipuli et xiiij colaria omnia vetera et ideo sunt in generali reposita.

Item sunt zone de albo filo.

CAPPE.

Primo capa operis brodature auree cum hystoriis nativitatis et etiam passionis Xpi. aurifrisium est cum aquilis et griffonibus in campo blauo et forrata est de sindone rubeo que fuit acquisita per decanum et capitulum ecclesie Ambianensis.

Item una capa ex dono dni Mathei Rubei cancellarii huius ecclesie cardinalis pulcre operata super samitum album cum rotis et in medio rotarum sunt papegay duplices aquile cum duplicibus capitibus omnia contexta de auro cuius cape aurifrisium moris literarum et in medio operatum cum marguaritis siue pellis minutis.

Item quinque cape albe uniformes operate brodatura super samitum album cum laqueis et compascis ac ymaginibus in medio laqueorum quarum aurifrisia et opera sunt ex usu in

(1) Cet article a été ajouté un peu plus tard ; l'écriture est la même, mais l'encre différente.

Digitized by Google

pluribus locis consumpta et sunt omnes forrate de sindone rubea.

Item quinque cape rubee operate brodatura super samitum rubeum cum rotis et in medio rotarum sunt ymagines et hystorie diverse aurifrisia dictarum caparum vetera sunt et opera etiam in aliqua parte consumpta et sunt omnes forrate de sindone plurium colorum.

Item sunt alie due cape brodate operate super samitum yndum siue violatum cum rotis et compascis et in medio rotarum sunt ymagines leones et capita leonum aurifrisia sunt bene inveterata quelibet habent tassellum argenteum.

Item alie due cape brodate operate super samitum viridem quarum una habet plura tabernacula et sub tabernaculis sunt ymagines et in aurifrisio sunt flores lilii atque castra. Alia habet rotas et in medio rotarum ymagines et sunt capita leonum inter seminata. aurifrisium est satis competens et una habet tassellum argenteum.

Item alia capa rubea operata cum rosariis et rosis et aviculis interseminatis cuius aurifrisium habet integras ymagines et habet tassellum argenteum parvulum.

Item est alia capa rubea operata super camocatum rubeum cum rosis albis et floribus lilii de auro in aurifrisio dominatur color viridis.

Item est alia capa de dyaspro duorum colorum viridis et rubei cum pauonibus in medio rotarum aurifrisium est de samito yndo cum scutis et ymaginum capitibus forrata est de sindone crocea.

Item est alia capa de dyaspro cuius campus rubeus est et opera viridia cum pauonibus et gruis forrata est de tela viridi

Digitized by Google

cuius aurifrisium operatum est cum floribus lilii et scutis in quibus sunt leones nigri.

Item est alia capa de dyaspro viridi operata cum pauonibus quorum capita sunt aurea et pignibus. aurifrisium est cum laqueis diversorum satis bonum.

Item una capa de veluto rubeo virgata de viridi cuius aurifrisium est de opere parisiensi plurium colorum forrata de tela nigra.

Item capa Dni. Jo. de Sanctis quondam huius ecclesie cancellarii de dyaspro viridi operato cum pignibus cum pedibus formatis de auro et literis paganorum aurifrisium est latum operis florentini cum hystoriis be. Marie Virginis usque ad assumptionem et in summitate est ymago salvatoris cum ymaginibus apostolorum Petri et Pauli cum duabus partibus et est forrata de samito rubeo et est valde bona.

Item alia capa de samito yndo siue violato forrata de sindone crocea orlata inferius aurifrisio serico et aurifrisium latum operatum cum laqueis.

Item due cape consimiles de panno ultramarino et sunt quasi flores in campo seminati operate scriptis arabicis aurifrisia sunt lata sed vetera.

Item una capa de panno serico operato cum castris et armis barratis de argento et azuro aurifrisium est latum sed antiquum forrata de sindone rubea.

Item alia capa de samito quasi yndo forrata de sindone viridi cum aurifrisio de auro sed bene consumpto (1).

Item alia capa de panno aureo cum avibus dictis papeiais

(1) En note : *Questor habet.*

Digitized by Google

viridibus forrata de sindone rubea aurifrisium est cum laqueis sed antiquum.

Item alia capa de panno serico super filum operata cum rotis et in medio rotarum sunt aves grosse duplices non est forrata propter suam grossitatem.

Item una capa de dyaspro albo cuius aves et bestie sunt de filo aureo in aurifrisio sunt losengue cum floribus lilii forrata de tela crocea.

Item alia capa de panno aureo super sericum album comutatim dyasprato cum ramagiis forrata de tela viridi et habet in aurifrisio losenguas de armis Francie.

Item una capa de dyaspro viridi bene operato cuius aurifrisium est de veluto nigro et yndo alternatim cum liliis et rosis in potis aureis et forrata est de bougueranno rubeo.

Item due cape albe veteres et consimiles de panno albo serico dyasprato cum leonibus et equis. aurifrisia quasi viridia cum floribus lilii.

Item alia capa de dyaspreto cum pauonibus et capitibus cerveis forrata est de tela rubea (1).

Item alia capa de rudi panno antiquo in qua sunt ymagines be. Marie Virginis filium tenentis.

Item due cape de panno aureo tartarino quasi consimili campus viridis est et opera de auro forrate sunt ambe de sindone rubea. in aurifrisio unius sunt arma Francie et Navarre. aurifrisium alterius est rubeum cum laqueis aureis scutis et avibus.

Item una capa de panno aureo ramagiaco de rubeo for-

(1) *De bougueranno quasi albo modici valoris.* Ces mots effacés ont été remplacés par *de tela rubea.*

Digitized by Google

rata de sindone rubea cuius est totum de armis Francie et Anglie.

Item tres cape de samito rubeo forti non forrate circundate superius et inferius quibusdam pignibus operatis. in unius aurifrisio sunt arma Francie cum barra et lambellis. aurifrisium alterius est bene latum sed vetustate consumptum. aurifrisium alterius est cum losengis sed antiquum.

Item due cape de samito forti sanguineo obscuro siue violato non forrate circundate pignibus aurifrisium unius est de veluto pro maiori parte aurifrisium alterius est latum sed quasi valoris nullius.

Item due cape veteres de samito forti rubeo non forrate. aurifrisia sunt quasi nullius valoris.

Item due cape similes de panno serico quarum campus viridis est et aves albe cum rubeo interseminato non sunt forrate quia pannus grossus est.

Item due cape de samito viridi forrate de levi samito rubeo. orlate sunt inferius aurifrisiis strictis. una habet aurifrisium satis latum et competens et alia minus bonum.

Item alie due cape veteres repeciate de samito viridi obscuro non sunt forrate et aurifrisia sunt quasi nullius valoris.

Item sunt xxij cape de pannis antiquis serico et lineo contextis non sunt forrate propter pissitudinem et quia multo tempore non portantur sunt sic generaliter posite.

Item alia capa vetus de samito albo repeciato et fracto quasi nullius valoris sed aurifrisium fuit bonum.

Item est una capa de panno aureo lucano cuius campus rubeus est ramagia bestiole et avicule sunt de auro aurifrisium de dasmaco et sunt scuta cum leonibus nigris desuper suta

Digitized by Google

forrata est de sindone rubea et est ex dono dni. de Piennes.

Item alia capa panni damasceni rubei cum auro forrata grosso panno obscuro diversorum colorum et sunt tres botones de pellis parvulis et duos in caputio quam dedit quedam nobilis dna de Alensonno.

Item una pulcherrima capa de veluto yndo siue blauo cum leonibus et griffonibus aureis et trifoliis de parvis margaritis quam legavit ecclesie Ambian. venerabilis vir magr. Iacobus Parvi quondam prepositus et canonicus predicte ecclesie Ambian.

Item una alia pulcherrima capa de serico cuius campus albus est seminatus de papeiais rubeis et aliis bestiis et floribus rubeis que quidem capa fuit etiam dicte ecclesie legata per dictum dominum prepositum.

Item tres cape uniformes de sindone alba foderate de sindone rubea aurifrisia sunt de opere parisiensi ubi sunt plures laquei de filo albo pluresque flores lilii in campo blauo vel asuro.

Item ex dono magistri Ewardi de Conti canonici Amb. est una capa de sindone azurea cambiante de rubeo foderata cuius aurifrisium pulcherrimum est et latum in quo sunt figurate et orlate de opere brodature ymagines xij apostolorum et arma ville Ambianensis cum duobus pomellis de argento deaurato.

Item sunt due cape quarum campus est de sindone azurea pulcherrime operatus et repletus pinibus factis de filo aureo quarum aurifrisia sunt de opere parisiensi.

Item sunt alie due cape similes de panno aureo quarum campus est rubeus et sunt leones in campo. aurifrisia sunt de

Digitized by Google

opere anglico facto cum ymaginibus modici valoris et forrata sunt de tela ynda.

Item est unum velum sericum quasi viridis coloris et habet in medio unam listam cum literis arabicis protenditur ab una parte chori ad aliam et extenditur in quadragesima.

Item tria vexilla pro processionibus que sunt de sindone crocea et rubea.

PANNI AUREI.

Item sunt vigenti unum pallia antiqua de pannis operatis de serico super linum juxta morem antiquum et sunt omnia modici valoris (1).

Item duo pallia vetera posita ante thecas que sunt retro maius altare.

Item duo panni aurei similes dati per regem Francie quorum campus rubeus est et sunt in campo dracones volantes.

Item sunt alii duo panni similes de auro quorum campus est albus et sunt ibi panni figurati arbores et rotuli et nubes quos dedit regina Francie.

Item duo alii panni aurei quorum campus est rubeus et in eo sunt erecti plures ymagines uniformes in dextra digitum scilicet indicem erectum et in sinistra crucem baculantes ex dono Jo. de Boisy Episcopi Ambianensis.

Item habet magister marranchiarum penes se ea que secuntur.

Primo unum pannum aureum super campo rubeo bordatum de sandali yndo.

(1) On lit sur la marge : *Sunt capti duo pro copperiendo magnum altare.*

Digitized by Google

Item unum alium pannum aureum super campo nigro bordatum de sandali yndo.

Item unum alium pannum de boucassino albo bordatum de sandali nigro cum una cruce in medio.

Qui tres panni supradicti serviunt deponendo super corporibus canonicorum deffunctorum.

Item unum pannum de serico cum parvis avibus pro ponendo ante altare.

Item unum pannum aureum rigatum cum iiij.or rigis rubeis et iiij.or viridibus cum bestiis habentibus capita avium.

Item vestem regis Herodis de panno serico et filo argenteo operato cum acu ad ymagines et hystorias.

Item in una pixide. et uno sacculo multos bericulos et cristalla. atque alios parvos lapides vitreos et modici valoris.

Item. iiij.or coussinetos modici valoris. pro ponendo super altari.

MAPPE ALTARIS.

In primis sunt xxxiiij mappe tam bone quam veteres supra in thesauraria operate in capitibus de filo blauo longe et late ad mensuram maioris altaris.

Item sunt quedam mappe altaris parate diversis paramentis ut infra sequetur et habet quelibet mappa duas mappulas paratas que ponuntur in utroque cornu altaris.

Primo ex dono magistri Johannis Monachi una dictarum mapparum habet paramentum de aurifrisio latitudinis iiij.or digitorum pulcre operato de auro cum bestiolis diversorum colorum et due mappule sunt eiusdem operis.

Item est alia mappa habens paramentum latum cum apos-

Digitized by Google

tolis laqueis et compassis et aviculis et sunt due mappule eiusdem operis.

Item est alia mappa habens paramentum de floribus lilii aureis cum boffis et boutonibus et mappule due sunt eiusdem operis.

Item alia mappa est habens paramentum de aurifrizo valde extraneo cum losangis et ymaginibus forme extranee et habet paramenta in quolibet cornu quod non est in aliis mappis. due mappule sunt eiusdem operis.

Item alia mappa habens paramentum super nigrum operatum cum crucibus mediis lineis et rosis rubeis due mappule sunt eiusdem operis.

Item alia mappa est et habet paramentum cum armis Francie et Navarre.

Item est alia mappa habens paramentum cum losangis quarum alique habent iiij.^{or} flores lilii.

Item alia mappa est habens paramentum operatum cum castris et floribus lilii de auro et mappule sunt eiusdem operis.

Item alia mappa est habens paramentum breve operatum cum apostolis et armis Francie et non sunt hic alique mappule.

Item ex dono domini Luciani huius ecclesie canonici est una mappa tota de serico albo habens in utroque capite unam listam blauam operatam de auro cum pavonibus.

Item alia mappa parata de viridi veluto cum armis de Conti et alio opere fringiata de serico rubeo et sunt due mappule parate desimili.

Item alia mappa parata de veluto cum armis de Clabaut quam dedit uxor Jacobi Clabaut civis Ambianensis.

Item ex dono predicti domini Luciani alia mappa de cotono

Digitized by Google

albo dyasprato pulcre operato in utroque capite de serico diversorum colorum que ponitur diebus dominicis ad aquam benedictam.

Item alia mappula ex dono eiusdem domini Luciani de lino operata in utroque capite de serico operis niapolitani que ponitur dum legitur evangelium in choro.

Item est alia mappula de cotono operis ciciliani operata in capitibus de filo blauo rubeo et croceo.

Item alia mappula de lino virgata de cotono et operata in capitibus de serico viridi rubeo et yndo ac croceo.

Item alia mappula de lino operata in utroque capite de serico diversorum colorum cum avibus et arboribus.

Item due mappule quasi pares una operata cum listis et barris de serico rubeo cum avibus et certis compassis croceis ad modum rose et alia cum listis serico nigro et rose sunt de serico rubeo.

Item alia de serico albo operata cum papeiais et pauonibus de filo aureo de Chyppre et aliis diversis animalibus.

Item una alia pulchra operata pulcherrime de filo aureo et diversorum colorum cum opere bene diverso.

Item una alia parua in uno buto operata et in alio non que est modici valoris.

Item est una mappula de serico satis longua barrata in pluribus locis de serico rubeo et de auro cum aquilis et leonibus ad ministrandum in feste pasche.

Item manutergium de lino habens in utroque capite paramentum de serico et est de fimbriis de longe munita.

Item sunt xvj palliola tam bona quam prava diversorum colorum et de serico pro patena.

Digitized by Google

Item una mappula de serico albo listata diversis listis largis et strictis cum auibus croceis et rosis albis.

Item alia mappula de serico albo subtiliter contexta variis operibus ex dono Enoch Piedeleu civis Amb.

Item pro parvo altari sunt decem mappe ex quibus erant due parate sed modo non est nisi una parata.

Item est ad opus altaris unum repositorium corporalium operatum de serico. habet aves et bestiolas de nigro. Et coopertorium calicis quadratum et de eodem opere.

Item unum coopertorium calicis cum quatuor floribus lilii.

Item aliud repositorium corporalium satis vetus habet unum seraphynum in coopertorio cum iiij.^{or} corporalibus magnis.

AURICULARIA.

Primo sunt ad ornamentum altaris duo auricularia uniformia ab una parte de panno serico cum pavonibus et ab alia parte cum bestiolis elevatis super yndum samitum.

Item sunt alia duo auricularia habentia ab una parte crucem de veluto viridi cum crucifixo et armis in quibus sunt cupe.

Item sunt alia duo auricularia uniformia de samito quasi rubeo habentia arma diversa desuper suta.

Item sunt alia tria auricularia ab utraque parte uniformia de panno aureo toto operata cum coquillettes.

Item unum auriculare de serico viridi operato ab una parte de brodatura aurea circumdatum foliis vinee et in medio compassi cum uno scuto in medio (1).

(1) Donné par Jean de Cherchemont.

Digitized by Google

Item alia duo auricularia uniformia ab una parte de veluto yndo cum auibus elevatis.

Item alia duo auricularia de panno aureo cum magnis falconibus.

Item sunt alia quinque auricularia uniformia de panno aureo cum magnis falconibus contextis serico coloris tanneti. et unum parvum quasi simile eis.

Item alia tria auricularia grossa de panno aureo cum bestiolis habentibus longuas caudas contextis serico coloris tanneti.

Item sunt alia duo auricularia uniformia de panno auro cum avibus se invicem mordentibus contextis serico yndo siue blauo.

Item sunt alia duo auricularia de samito quasi rubeo sine alio opere.

Item sunt alia duo auricularia de samito viridi claro quorum unum est orlatum panno serico operatum cum acu.

Item est aliud auriculare de samito viridi obscuro.

Item est unum auriculare totum brodatum habens ab una parte unum domicellum falconem tenentem cum domicella iuxta eum et sunt plures figure de brodatura ab utraque parte.

Item est aliud auriculare samiti rubei operati cum ramagiis et habet ab utraque parte caput figuratum in medio unius compassi cum scutis in cornibus suis.

Item tria auricularia paria vignolata quorum campus est rubeus et folia vinee ynda et habet quodlibet iiij.or botones de filo argenti cum uno paruo esmaillo in medio.

Item est aliud auriculare operatum cum acu totum de scutis ex una parte et ab alia cum figuris monstruosis.

Item aliud auriculare totum ab una parte de floribus lilii super yndum et ab alia parte de opere valde extraneo.

Digitized by Google

Item sunt duo parua auricularia de antiquo panno aureo quasi rubeo.

Item aliud auriculare de panno aureo quasi vingato viridi. rubei. yndi et crocei coloris.

Item est unum indumentum sacerdotale completum videlicet casula stola manipulus alba et amictus parati totum de eodem panno aureo pulchro habente aliqua capita et castra alba cum avibus et leonibus de auro. casula forrata est de samito yndo.

Item est aliud indumentum antiquum completum cuius casula est de panno aureo antiquo cum avibus et leonibus cum aurifrisio stricto in campo blauo et casula est forrata de tela blaua.

Unum dictorum ornamentorum datum fuit ecclesie (1).

Item sunt tria grossa pulvinaria in choro ad usum cottidianum de antiquo panno grosso pro sedibus ministrorum altaris.

Item sunt alia duo parva auricularia ad usum cottidianum altaris.

CORTINE.

Primo sunt duo paria cortinarum de serico pro magno altari unum par est repeciatum listatum tribus sindonibus videlicet rubeo. viridi et croceo.

Item aliud par cortinarum de pluribus sindonibus.

Item aliud par cortinarum de sindone rubeo quod dederunt executores Firinini Andeluye civis Ambianensis.

(1) Ces mots ont été effacés.

Digitized by Google

Item sunt cortine de lino pro quinquagesima pro magno altari.

Item sunt iiij.^{or} cortine magne ad cooperiendum in xl^{m} ymagines pulpiti et crucifixi.

TAPETIA.

Primo sunt tres petie tapetiorum de alta licia pro magnis dupplis et cum eo cum laqueis nigris et scutis inter que sunt arma Pinconii sita in campo croceo.

Item una petia tapetiorum coloris violati habens in capitibus barras de croceo cum scutis.

Item sunt tres petie tapetiorum alte licie de blauo cum rosis croceis.

Item unum tapetium antiquum nuncupatum alaguache.

PARAMENTA ALTARIS.

Primum est de panno damasceno operato cum pomis pini fili argentei. campus est coloris yndi et orlatum est de duobus velutis rubei et viridi coloris forratum de tela viridi et vocatur Navarrus.

Item aliud de panno albo seminato cum avibus orlatum duobus sindonibus rubei et crocei coloris forratum de tela viridi.

Item aliud est de panno serico rubeo orlatum duobus syndonibus per listas yndi rubei et viridi coloris.

Item aliud de panno serico viridi cum avibus tenentibus in rostris ramulos pro dominicis diebus forratum de tela viridi orlatum et crocei coloris.

Item aliud est de dyaspro nigro cum leonibus et griffonibus

Digitized by Google

orlatum de duobus sindonibus yndi et crocei coloris forratum de tela viridi.

Item aliud paramentum rubeum operatum cum brodatura in similitudinem alarum connexarum et sunt ibi magne littere arabie.

Item aliud paramentum cottidianum quod non mouetur et est de panno aureo cum falconibus.

TASSELLI ARGENTEI.

Primo est unus tassellus agenteus ad figuram unius littere M. cum corona desuper et in medio est salutacio angelica facta be. Marie Virgini et sunt in eodem per plures partes lapides et perle et est hysmaltatus de yndo et fuit magistri Johannis Monachi huius ecclesie canonici.

Item alius tassellus deauratus ad modum castri et unius hominis in medio cum quodam rotulo scripto literis nigris.

Item unus parvus deauratus cum uno castro in medio.

Item duo cum campo asureo et uno magno lilio deaurato in medio et habet quilibet quatuor lapides duos rubeos et duos virides.

Item duo magni operis antiqui bene operati et hystoriati unus de annunciatione dominica et alius de passione domini quos consueverunt portare choriste.

Item unus pulcher cum opere elevato de assumptione be. Marie Virginis cum angelo desuper.

Item unus alius in quo est ymago be. Marie Virginis et quidam angelus ei presentans quemdam hominem cum duobus scutis ad leonem.

Digitized by Google

Item unus alius hysmaltatus cum liliis ubi est ba. Maria tenens ramum arborum.

Item unus alius deauratus cum duobus turribus et parvis lapidibus.

Item unus alius hysmaltatus in quo sunt duo homines genibus flexis.

Item unus alius hysmaltatus cum annunciatione dominica et pluribus angelis.

Item unus alius hysmaltatus cum liliis et annunciatione dominica (1).

Item unus alius magnus hysmaltatus cum annunciatione dominica et iiij.^{or} euangelistis.

Item unus alius hysmaltatus de asuro cum annunciatione be. Marie Virginis et iam ruptus est in parte.

Item unus alius hysmaltatus in quo est crucifixus cum sole et luna.

Item unus alius ad modum papilionis habentis alas liliatas

Item unus alius hysmaltatus in quo est ymago be. Marie Virginis et quatuor euangeliste et fuit magistri Jacobi Parui prepositi huius ecclesie.

Item sunt duo quasi pares hysmaltati cum diversis animalibus et avibus et est hysmaltatura quasi disrupta.

Item est unus alius cum annunciatione dominica et quatuor lapidibus rubeis.

Item et unus alius de cuppro.

(1) Quatre de ces ornements proviennent aussi du don de Jean de Cherchemont ; nous croyons les reconnaître dans les quatre suivants.

Digitized by Google

=* En la thesaurerie en haut y a ung tabernacle dargent dore assis sur deux coulombes de cuivre lequel fut donne par feu de bonne memoire le Roy Loys xj.e et pardevant y a deux huissets et deux seigneurs agenouilles dargent dore lung representant le duc de Bourgogne et lautre le duc de Bretaigne de lautre coste y a deux huissets et a lung diceulx y a ung evesque a genoulx, au grant tabernacle den bas on y met le vaisseau dor et au petit tabernacle dessus on y sollait mettre ung petit vaisseau dargent dore auquel estoit le *corpus domini* pesant viel et nouveau ensemble le tout cxv marcz v unches et xv estrelins.

* Ung vaissel dor de viij carres a quatre pietz avec le couverchel tout dor donne et offert a lhonneur de Dieu et monseig. S^t^. Jeh. Baptiste par deffunt de bonne memoire le Roy Loys xj de ce nom pesant ensemble l marcz x unches.

Aud. vaissel et couverchel sont quatre unches et deux estrelins dargent dore qui font la cloture du couverchel sur ledit vaissel lesquelz sont prisiez aud. poix pour x.

Item dedens ledit vaissel dor y a ung pla dor auquel repose le face du chef monseig. saint Jeh. Baptiste pesant xviij marcs deux unches et sur le bort dud. plat y a deux esmeraudes six saphirs deux amatistes deux topasses et trente deux perles en unze assietez les armes de France environnees de xiij perles et une petite esmeraude sur le couronne pesant xviij marcs.

Aud. grant vaissel dor sur led. plat ou repose ladite face y a ung visage enrichy de plusieurs pierres precieuses et deux chapiaulx dor ausquelz y a plusieurs pierres precieuses tant perles rubis saphirs que aultres petites pierres comme cy après

Digitized by Google

sont specifiees. ladite face avec ses joiaulx qui y sont attachez pesant quinze marcs dor (1).

Au couverchel du dessusd. grant vaissel dor y pendent et sont attachies six agnus dor dargent lun grant lautre moyen blanc et les quatre aultres dargent dore avec affique dargent dore a ung gros doublet avec quatre perles (2).

Et primes en hault et au millieu de lad. face y a une fleur dor et six pampes emmailles de blanc et rouge au dessus ung escu couronne les armes de France en laquelle fleur a ung ballet prisie ix^{c}. ou mil escus.

Aupres de lad. fleur du coste dextre a ung gros saphir brut mis en or a quatre crampons lun pardevant a este prisie xxx escus.

Item en hault du coste dextre aupres dudit grant saphir a ung fort maillet garny de douze perles trois saphirs et ung ruby au millieu.....

Item au menton dudit chef pend une grande pieche dor en laquelle est emprint d'un coste un Eloy assiz soubz un pavillon et a laultre coste ung saint Andrien.

Item une nostre dame en forme dun tabliau garnie de plusieurs perles a lentour.

Item du coste senestre aupres du ruby ballet ung catton dor garny dun grant saphyr.

Item un fort maillet dor garny de six grosses perles au mil-

(1) Voyez pour la description de la relique : Du Cange. *Traité historique du chef de saint Jean*, pag. 133 et suiv.

(2) Lun diceulx en est destache pour prester aux malades de fieuvres et la en ses mains led. Barbe thresaurier.

Digitized by Google

lieu dudit maillet a ung ruby ballet et au dessus une pointe de diamant ou une fleur blanche.

Item un aultre fort maillet dor garny de douze perles quatre esmeraudes et au millieu un ruby ballet.

Au dessous du menton de ladite fache est ung sanctuaire de cristal qui se baise et est ou on fait les estanemens.

Item un noble a la rose — ung noble Henry — ung lyon — un real — un demy escu de Roy — ung philippus — un escu au soleil — ung demy noble Henry — ung petit tableau auquel est ung saint Jehan icelluy tableau garny de trois perles.

Vient ensuite une longue liste de verges d'or, d'affiquets, de cœurs enrichis de pierres précieuses, qui complètent la décoration de ce précieux reliquaire qu'enrichissent quelques pierres nouvelles et quelques émaux nouveaux dans l'inventaire de 1551.

=Aux armaires de ladite thesaurerie sont les joiaulx et reliquaires qui ensuient.

Primes ung tableau a deux huissetz auquel y a du fust de la vraye croix mis en double croix et en ladite croix sont attachies xiiij perles au millieu de ladite croix a ung petit emmail et autour dicelle croix dedens le tabliau y a quatre rondiaux environnes de petites perles dessus ladite croix y a un couverchel roullant et une image de notre Seigneur, dessoubs lequel a un petit couverchel perchie a jour de feuillage auquel y a cinq apostres environnes de perles. pesant xij marcs (1).

*Item deux couples dargent dore a piet de cuivre emmaille

(1) Du Cange. Ibid. pag. 139 et suiv.

Digitized by Google

toutes chargies de quirimin (1) ausquelles y a des reliquaires et ont este donnes a leglise par rev.me mons. le Jone cardinal et esvesque de therouane et paravant evesque de ceste eglise pesant ensamble xxx marcz vi unches (2).

Item ung reliquiaire de saint Thomas auquel est lymage de nostre seigneur tenant une croix en sa main et saint Thomas a genoulx et le piet dudit reliquiaire de cuivre donne par feu rev. pere en dieu monseig. Jehan de Cercemont evesque damiens. pesant xij marcs iv unches.

Item ung reliquiaire de saint Jehan Baptiste tenant ung agniau en sa main auquel agniau a ung cristal et un personnage a genoulx aupres aiant affule ung chapiau de perles et au piet sont les armes dorleans et de millan ledit reliquaire donne par madame Valentine *de commitibus* ducesse dorleans. pesant xx marcs (3).

* Item une image de nostre dame dargent...

Item une coupe dor en laquelle est le chief monseig. sainct Fremin sus le couverture de laquelle couple sont plusieurs emaux de plicque (4) et ung dargent et autour sont douze emaux de plicque et plusieurs petites pierres comme saphyrs esmerauldes topasses cornaline et aultres pierres pesant xiii marcz ou environ.

(1) Ce mot, qui probablement n'avait pas été lisible pour le copiste, a été omis plus tard dans l'inventaire de 1551.

(2) Jean le Jeune ou le Josne fut successivement évêque de Macon en 1431, d'Amiens en 1433 et transféré à l'évêché de Térouanne en 1436.

(3) Du Cange. Ibid. pag. 128.

(4) Probablement les émaux par apprets, si artistement travaillés au xiv.e et au xv.e siècles.

Digitized by Google

Item une croix dargent a deux ymages autour a laquelle pend une petite croix dor dun coste et de lautre une petite fiollette de cristal garnie dor assise sur ung piet rond ou il y a des ymages niellees. pesant iij marcs ij unches.

* Item une croix dor a piet dargent dore garnie par ung cote de ix emaulx de plicque et de lautre cote de ung crucifix taille et emaille pesant ung marc vij unches.....

Item ung reliquaire dargent ouvrage de marchonnerie le piet sur quatre lions..... auquel a ung cristal a plusieurs faches et est escript dedens *de ossibus sanctorum Achi. et Acheoli. bti. Cipriani et Elie et plurimorum sanctorum.* pesant iij marcs...

Item un reliquaire de cuivre auquel y a aucunes garnitures dargent ung crucifix dessus et dedans *de sepulcro domini de mensa cene...*

Item ung petit bras dargent auquel il y a du reliquaire du bras de saint Fremin. pesant v unches...

* Item une petite fiertre de bois couverte dargent a lung des boutz est limage de saint Fremin et a laultre bout ung personnage tenant une croix et a ung coste lymage notre dame saint Fremin le Martyr et saint Fremin le Confez en laquelle petite fiertre sont plusieurs reliquaires et poise xiiij marcz vij unches...

Item ung image de saint Jehan tenant ung agnus Dei auquel y a *de capillis bti Johannis* et ung priant vestu dune cotte darmes aux armes de Coussy. pesant xi marcs (1).

Item ung aultre reliquaire a huit pilliers fait en forme de pinacle auquel sont des reliquiaires de saint Laurent saint Phlippe.....

(1) Du Cange. Ibid., pag. 128.

Digitized by Google

Item une ymage de nôtre dame sur ung piet dargent emmaille a six carres et six lyons dessoubz le piet donne par feu rev. pere en dieu Simon eveque damyens. pesant ix marcz et demy.

* Item une fiertre garnie de huict pilliers de chanbranles et crettes les garnitures dorees en laquelle est escript *menton S. Blimondi* pesant xiij marcs (7).....

Item ung chief dargent dore auquel est le chief madame sainte Ulphe ledit chief couronne dune couronne dor garnie de xliij perles de lxxiij pierres tant desmeraulde que saphirs et rubis et autour du col ung chappiau dargent dore garny de petites perles et de grenas portant en la poitrine les armes dengleterre donne par madame Ysabiau royne de engleterre pesant xvij marcz.....

Item ung tableau a feste a ung pied de cuivre garny dargent auquel sont des reliquiaires de saint Jullien martir saint Lucien saint Maximin et daultre ledit tableau quant a largent nest point de grant valeur et la donne maistre Guillaume de Meloto prevost de leglise damiens...

Item ung vaisseau auquel on porte le *corpus domini* le jour du sacrement a lung des costes sont les armes de leveque Roland lequel a donne ledit vaisseau et de lautre coste les armes de levesche damiens pesant iij marcz vj unches...

Item une paix dargent dore a une ymage de notre dame et deux anges donne par feu Jehan de Boissy eveque damiens pesant vj unches.

* Item un calice dargent et la petite culier pesant iij marcz et 1 unche...

(7) L'inventaire de 1667 porte : à dit et déclaré le custode ou trésorier ne le jamais avoir eu en sa charge.

Digitized by Google

Item ung calice dargent dore garny sur le piet de six emaux de plicque et pareillement au pommeau et en la platine une main emmaillee pesant iij marcz ij unches.

Item une paix dor en laquelle y a xix perles et six saphirs et au millieu ung crucifiment taille et a este donne par Mgr. darras pesant ij marcz.

* Item cinq affiques dargent dore cest assavoir en lune y a ung sepulcre aux armes de Rambures deux aultres a fleurs de lyz une aultre ou il y a deux formes de machonerie et une aultre a une annuntiation a quatre doubles pesant ensemble v marcz vij unches...

Item en ladite armoire y a douze affiques ung..... divoire ung crucifix divoire et deux œufs dautruce.

Item en une verge de fer devant lautel en ladite thresorerie en hault y a pendant plusieurs burlettes ung chapiau et quatre petits enfans en maillou le tout dargent pesant 11 marcz iv onches xv estrelins...

= En la thresorerie den-bas ont ete trouvees deux images dargent chacun a ung piet dargent assis sur aucuns lyons lesquelz sont de cuivre dore car les lyons dargent quy y estoient paravant ont este prins et employes au bas de la table dargent lune desd. ymages est de nre dame couronnee tenant ung septre en sa main et en la main droite tenant ung annel dor et en sa senestre un anel dor sans pierre lad. ymage seant sur ung establement dargent dore a six pans douvrage de machonnerie sur lequel establement sont deux tuiaulx dargent chacun dune palme de hault qui entrent dedens lesd. ymages. laquel pese lxix marcz.

Au col de ladite ymage pend un *agnus dei* dargent dore.

Digitized by Google

* Item poise lentablement dudit ymage y comprins lesd. six lions de cuivre viij^{xx} iij marcs v unches.

A laquelle ymage deffault et ny est le petit doit de le main dextre et a le main senestre fault le doit demonstratif.

Item lautre ymage est de saint Gregoire lequel a une mittre sur sa tete et une croix en sa main led. ymage pesant y comprins la croix la mitre et le palle lxxj marcs.

* Item led. ymage de saint Gregoire se met sur ung entablement dargent dore a six pans de machonnerie a pilliers et pinacles desquels pilliers lun dor espitz et rompu et sur iceluy entablement y a quatre tuiaulx dargent chacun dune palme de haut quy entrent dedens led. ymage ledit entablement repose sur six lyons de cuivre dore le tout pesant huict vingt-trois marcs.....

Item deux potz dargent en forme desguieres sans manches esquelles lon met les sacrement de saint-creme et sacrees onctions donnes par mg. le doyen de Henencourt (1).

=Au chœur de ladite eglise et derriere le grant autel ont ete trouves les sanctuaires reliquiaires et joyaux qui sensuit.

Primes sur le grant autel est assize une table dargent (2) laquelle a les suages et bordures dorees laquelle table comenchee a faire par lordonnance et conclusion du chappitre damyens en lan de grace M IIII^{c} IIII^{xx} et v et pour commencher

(1) Voyez pour les dons faits par Adrien de Hénencourt, *Mém. de la Soc. des Ant. de Pic.*, tom. IX.

(2) Il y a peu d'églises cathédrales dans le royaume et peut-être dans l'Europe, excepté Saint-Pierre de Rome, dit De Court, en parlant de cette table, où il y ait eu autrefois un autel plus riche ni plus magnifique que celle d'Amiens. — De Court, 11. 45.

Digitized by Google

Item lymage et personnage saint Jacques le mineur dargent dore pesant ix marcs v unches donne par defunt maistre Guillaume aux coutaux.

Item par feu maistre Simon de Conty a este donne lymage de saint Simon pesant ix marcs vij unches.

Item limage de saint Mahieu dargent pesant ix marcs ij unches donne par deffunt maistre Jehan Daust chanoine.

Item limage saint Mathias en argent dore donne par maistre Jehan Langlache chanoine pesant ix marcs ij unches.

Item au bout de lad. table audit coste dextre est lhistoire de la decolation de mg. saint Jehan a trois personnages et ung priant le tout dargent dore donne par feu de bonne memoire maistre Jehan de Cambrin doyen damyens pesant xviij marcs.

Item au coste senestre de lad. table sont les ymages et representations des apostres qui sensuivent.

Assavoir. lymage saint Paul dargent dore donne par defunt maistre Jehan Roger chancelier et chanoine damyens pesant vj marcs.

Au pres et audit coste est limage et personnage de mg. saint Jacques dargent dore donne par feu maistre Nicolle Marie chanoine damyens et est sans diademe au lieu duquel a un chapiau pesant xj marcs.

cathédrale, au pilier de la porte latérale sous l'horloge, où se voit le monument qui lui fut élevé; il avait été le précepteur des évêques d'Amiens, Jean et Louis de Gaucourt. Voyez la vie en tête du recueil de ses poésies publiées et commentées en 1503 et 1505, par Jodocus Badius Ascensius, sous le titre de: *Peanes quinque festorum dive virginis Marie et quidam alii ejusdem hymni a magistro Petro Burro Ambianensi canonico viro disertissimo editi et ab Ascensio familiariter expositi.*

Digitized by Google

Idem limage saint Phlippe dargent dore pesant ix marcs iij unches donne par defunte madame Disquenne aussy sans diademe ix marcs iij unches.

Item lymage et personnage de saint Barthelemy dargent dore pesant viij marcs iv onches donne par feu messire Robert de Cocquerel chanoine (1) viij marcs iv unches.

Item a este donne par defunt mg. maistre Vaast le Briois archidiacre de Ponthieu et chanoine damyens (2) une ymage dargent dore representant saint Jude et pesant xv marcs iij unches v estrelins auquel ymage y a un piet dargent dore pour la montrer plus eleve.

Item ung ymage de saint Thomas apostre dargent dore donne par deffunt maistre Thomas Bricot chanoine pesant x marcs iij unches.

Item au bout de ladite table et dudit coste senestre est lhistoire de la decolation mg. sainct Fremin a trois personnages et ung priant le tout dargent dore donne par feu de bonne memoire monsg. maistre Jehan de Cambrin doyen et chanoine damyens. pesant xx marcs.

Item xij petits prophetes dargent dore pesant ensemble iij marcs iij onches vj deniers.

Item sus ledit grant autel au millieu est la fiertre mg. sainct Fremin le martir (3) et sur icelle fiertre du coste de devant a

(1) Robert de Coquerel, décédé le 1.er octobre 1521, avait fondé dans l'église Saint-Jacques du cimetière de Saint-Denis, la confrérie de N.-D. de Liesse, à laquelle il était fort dévot. — De Court, 11. 126.

(2) Mort le 27 janvier 1516. Il y eut dans le même temps plusieurs chanoines de ce nom.

(3) Voyez pour la description de cette chasse. *Mémoires de la So-*

Digitized by Google

une couronne dor quy a dix florons et sur chacun floron trois perles et six petites pierres de petite valeur et au chappiau de

ciété des Ant. de Pic., tom. IX, pag. 254 et Pagès, 1. *Dial.* 3, pag. 64. — Nous la complèterons au moyen de la liste suivante des offrandes qui l'ont enrichie, que nous empruntons au MS. de la bibl. d'Amiens, n.° 517.

Un double pistolet... Une bague d'or où il y a un diamant donné le 21 mai 1648, par damoiselle Marie d'Aveine, veufve de feu M. Antoine Fournier, vivant procureur au bailliage d'Amiens.

Item un céleste garni d'un lapis et cornaline au nombre de 18. Le tout garni d'or, donné le 8 mai 1652, par une damoiselle d'Amiens..... Une petite croix d'or émaillée où est à un côté la passion de N.-S. et à l'autre une image de la Vierge... Un chapelet de nacre de perles, avec un reliquaire rond d'argent doré, donné le 13 mai 1654, par une damoiselle... Une bague d'or à pierre blanche, donnée ledit jour 13 mai 1654 par un bourgeois de cette ville... Un tableau d'argent vermeil doré où est figuré une patte pour régler la musique... Un autre tableau vermeil doré où est représenté l'image de sainte Cécile, où il y a une alliance d'or attachée et une double patte d'argent pour tracer la musique et une règle d'argent figurée, le tout pesant environ dix onces, donné par M.° Jean Patte, maître des enfants de chœur de l'église d'Amiens, le 5 mai 1655... avec une croix d'or donnée par une bourgeoise d'Abbeville, nommée Adrienne d'Hey, le 29 septembre 1655... Le même jour a été donnée une pièce d'or garnie d'une agathe au milieu, donnée par une personne de la ville... Une pomme d'argent vermeil doré qui est au haut de la chasse, donnée par un bourgeois de la ville, le 24 septembre 1656... Une petite jambe d'argent vermeil doré, donnée ledit jour par une demoiselle de la ville... Une croix d'or émaillée où il y a un crucifix d'un côté, et de l'autre l'image de la Vierge, donnée ledit jour par une demoiselle de la ville, paroisse Saint-Firmin-en-Castillon... Une médaille d'argent vermeil doré où il y a d'un côté la face du Salvateur et de l'autre rempli d'hébreux, donnée par une demoiselle de la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le dix mai 1657... Un cœur d'argent vermeil doré, donné par damoiselle Marie Maugnin, femme de Le Bon, fourrier de la ville,

Digitized by Google

ladite couronne y a des assietes et a chacune assiete six perles et les xxx aultres assietes de diverses pierres comme rubis

le 24 septembre 1657... Une autre pièce d'or garnie d'une agathe émaillée au milieu, avec une perle au bout, donnée par les enfants de damoiselle Marie de Sachy, veuve d'honorable homme Claude de Rouveroy, bourgeois d'Amiens, de la paroisse de Saint-Firmin-à-la-Porte, le 25 septembre 1657... Une bague d'or garnie d'un diamant taillé en facette, donnée par une demoiselle, le 24 septembre 1658... Une pierre d'agathe en or émaillée avec trois perles, donnée le 25 septembre 1658, par une bourgeoise, paroisse de Saint-Remy... Une pomme d'argent vermeil doré, qui est au milieu de la chasse, donnée par le sieur Michel Baron, bourgeois et m.d brasseur à Amiens, paroisse Saint-Germain, le 21 mai 1659... Un screte, garni de dix pierres, moitié agathes, moitié cornalines, le tout garni d'or, donné par damoiselle Madeleine Fournier, le 25 septembre 1659... Une bague d'or nommée amatiste, à pampres, donnée par Firmin Bonflet, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le 6 mai 1660... Une croix de cristal garnie d'or par les quatre bouts, à trois fines perles, donnée par demoiselle Marie d'Estrées, femme du sieur Antoine Buteux, m.d à Amiens, le 24 septembre 1660... Un grand chef de saint Jean d'or, donné par demoiselle Charlotte Fontaine, femme de Philippe Mouret, m.d à Amiens, le 24 septembre 1660... Un agnus de cristal garni d'or et de trois perles, donné par demoiselle Charlotte l'Hoste, veuve de M. de Flexelles, le 25 septembre 1660... Une médaille d'or en cœur émaillée de bleu, donnée par une demoiselle, paroisse de Saint-Remy... Un reliquaire d'or en ovale garni de diamants, donné par demoiselle Marie Quignon, veuve d'Adrien Damiens, paroisse de Saint-Martin.... Une croix d'or, donnée le 24 septembre, par une personne de la ville de Paris... Une bague garnie d'un cœur de pierre blanche, donnée par Florence de Bacq, le 2 mars 1663... Une bague d'or émaillée de blanc garnie d'un rubis, donnée le 24 septembre 1664, par une demoiselle de la ville... Une bague d'or émaillée garnie d'un doublet de rubis, donnée par Marie Lenoir, veuve de Jacques Gayant, ferronier à Amiens, le 13 mai 1665... Une croix d'or laissée en mourant par une demoiselle

Digitized by Google

dalexandrie a spragmades desmerauldes et est ladite fiertre toute dor.

de la ville, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, le 13 mai 1665... — Sur le derrière, premièrement huit bagues d'or, qui sont une amatiste donnée le 24 septembre par Marie Joron, veuve de Jean Lefebvre, 1632... Une bague appelée rose de pasle, garnie de cabochons de rubis au milieu, donnée par Jacques Cocquerel, femme d'Annibal Leleu, maître de l'ange devant l'église... Une bague d'or nommée saphir, donnée par une bourgeoise d'Amiens, le 24 septembre 1641... Une bague nommée amatiste, donnée par une bourgeoise de la ville, le 24 septembre 1646... Quatre autres depuis longtemps font le nombre complet de huit ci-dessus exprimées...—A l'un des bouts de ladite chasse, il y a un anneau d'or auquel il y a un saphir oriental, donné par Marie Grapignie... Au-dessus de la chasse il y a trois ceintures garnies de boucles morians et de perles aux fleurons dont les pierres sont grenats... A l'autre bout de la chasse, il y a une bague nommée rubis ballet... — Sur le derrière de la chasse, une bague d'or où il y a un rubis, donnée par Marie Cotte, femme de Jean Paillard, le 5 mai 1656... Un tableau d'argent doré garni d'une agathe au milieu, donné le 24 septembre 1656, par une demoiselle de la paroisse Saint-Martin... Une agathe garnie d'un cercle d'or, donnée par une personne, le 20 mai 1657... Deux autres petites pièces d'argent, données ledit jour par une autre personne... Une bague d'or en cœur garnie d'un doublet de saphir, donnée par une demoiselle de cette ville, le 30 mai 1658... Ledit jour a été donnée une pierre d'agathe gravée et garnie d'or, avec un petit bouquet de perles au bout, donnée par une demoiselle de Saint-Firmin-en-Castillon... Une bague d'or émaillée de noir où il y a un diamant taillé en facettes, donnée par une demoiselle de Saint-Firmin-à-la-Porte, le 24 septembre 1658... Ledit jour un tableau garni d'argent doré avec un crucifix par derrière, et l'image de la Vierge sur un cristallin de l'autre part, donné par Adrien Clabault pelletier, demeurant à Amiens, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur, et Jeanne Avisse, sa femme... Une bague d'or émaillée à laquelle, il y a une pierre que l'on appelle hyacinthe ou doublet de hyacinthe, donnée par défunte Marie

Digitized by Google

Item a deux costes de ladite couronne a ung chappiau dor contenant xvij assietes. cest assavoir ix au coste dextre et huict au senestre.

de Visme, fille à marier, demeurant à Amiens, le 21 mai 1659... Une bague d'or plate, où est le nom de Jésus, émaillée, donnée par une bourgeoise de cette ville, paroisse Saint-Michel, le 21 mai 1659... Une bague d'or garnie d'une cornaline, donnée par Baptiste Roche et Pierre Boulenger, exécuteurs testamentaires de feu M. Robert Roche, vivant procureur au bailliage d'Amiens, le 25 septembre 1659... Un reliquaire garni d'or au tour, donné par une fille d'Amiens, le 5 mai 1660... Un agnus d'or garni de trois petites chaînes d'or avec deux cristaux, donné par damoiselle Marie Pécoul, femme de M.e Bazin, commissaire et examinateur de cette ville, le 25 mai 1661... Une petite croix d'or, donnée le 24 septembre 1661 par Marie Tellier, femme d'Antoine d'Estrée, tanneur à Amiens, paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur... Une pomme d'argent vermeil doré, donnée le 24 mai par une dame de cette ville... Une bague garnie de cinq pasles qui sont figurées de fleurs de lys, donnée par défunt Jean Messier, vivant chambellan du chapitre et délivrée par Jean-Baptiste Biberel, sergent du chapitre, qui a fait le clos et scellé dudit Messier, le 17 mai 1662... Une bague garnie d'une turquoise, donnée le même jour par une demoiselle de cette ville... Une petite pièce d'or émaillée, une perle au bout, garnie d'un petit cristal où il y a la face de N.-S., donnée par Preigne Jourdain et Jeanne Herleau, veuve de Jacques Pote, bourgeois d'Amiens, le 3 avril 1663..... Un agnus d'argent doré, garni de deux cristallins où est la figure de N.-S. d'un côté et la figure de la Vierge de l'autre, donné le 22 mai 1664, par un bourgeois d'Amiens... Un petit tableau d'argent doré, garni de deux perles, donné le 25 septembre 1664... Une bague d'or servant de cachet, donnée le 14 mars 1665, par une demoiselle de la paroisse de Saint-Remy..... et autres présents de grands prix donnés par différentes personnes de cette ville d'Amiens.

MS. 517, pag. 111 et suiv.

Digitized by Google

Suit l'énumération des anneaux d'or et des pierreries sans nombre dont la piété des fidèles se plaisait à couvrir cette relique.

Entre deux histoires den-bas et du coste dextre un escusson armorie d'un sauctor de blanc et esmaille le camp dor et de sable auquel y a viij perles et un ruby en la haute partie.

Item en sa senestre partie den-bas un aultre escusson armorie des armes deMorviller auquel a ix perles bonnes...

Item a ladite fiertre y est atachie une croix dor que y a donne feu maistre Guill. aulxcoustaux chanoine.

Item du coste de derriere lad. fiertre au millieu de la seconde line basse en suivant ces mots *injusti mors justa* y avoit perdu environ ung quartier de largeur de demy doit qui a este refaict dor en lan mil v^e^ xiii par Jehan de Graval...

Item sur led. grant autel du dextre coste et pres lad fiertre saint Fremin le martyr est la fiertre de saint Fremin le confez d'argent dore (1).

(1) La description de cette chasse que nous trouvons dans Pagès, Dial. 3, pag. 13 supp., nous paraît trop curieuse pour ne point trouver place ici.

Cette chasse est longue de trois pieds quatre pouces et six lignes, haute de deux pieds six pouces, et large d'un pied quatre pouces et six lignes. Son coffre est d'un bois fort épais, couvert de feuilles de vermeil doré. La représentation de quelques actions de la vie de ce saint Firmin le confesseur, occupe la grandeur de douze cartouches ou compartimens différens. L'ouverture ou la porte de cette chasse est pardessous, couverte de quatre bandes de fer qui contribuent à sa pesanteur.

On voit dans le premier cartouche un évêque en chape, mitre et crosse: devant luy est une grande cuve assez semblable à la figure des fonds baptismaux, où sont un homme, une femme et un jeune homme ayant tous trois les mains jointes, sur lesquels l'évêque donne sa bénédiction.

Digitized by Google

Item sur le grant autel de senestre coste est la fiertre de mg.

Derrière cette cuve est un diacre en dalmatique, tenant de la main gauche un vase en forme d'écuelle qui est le vaisseau du saint-chresme, et faisant sur l'épaule de la femme placée la dernière, une onction : ceci représente (suivant toutes les apparences) Faustinien avec toute sa famille que saint Firmin le martyr baptise.

Dans le deuxième cartouche paroît un évêque debout, la mitre en teste et la crosse à la main, bénissant avec deux doigts un évêque qui est à genoux à ses pieds profondément incliné, et appuié sur une espèce de prie-dieu qui ne paroît que de côté, et représentant dans cette scituation une colonne sur sa base, dont le chapiteau est d'ordre corinthien. Cet évêque à genoux est en chasuble et tunicelle avec la mitre en teste. Un diacre est en pied derrière lui, tenant un livre ouvert de manière qu'on peut croire qu'il le présente à l'évêque qui est aussy en pied, ou bien comme allant le mettre sur les espaules de l'évêque à genoux ; il y a lieu de croire que ce soit une ordination épiscopale qui soit représentée dans cet endroit, puisqu'en effect, dans le troisième cartouche qui en est proche, sont représentés quatre évêques en chapes, mittres et crosses, tous quatre estant debout et tournés du côté de l'évêque consécrateur, tenans tous comme luy la main pour bénir.

La représentation contenue dans ce troisième cartouche, quoique séparé du deuxième, n'en fait certainement qu'un avec l'autre, et c'est parce qu'il auroit esté impossible de placer quatre évêques dans le deuxième cartouche qui est fort étroit, qu'on les a mis dans le troisième.

Dans le quatrième cartouche paraît un évêque à cheval, la mitre en teste, vêtu d'un grand habit ressemblant à une chasuble, laquelle a un grand chaperon pointu. Cet évêque est accompagné d'un diacre aussi à cheval, et vêtu d'un grand habit semblable à celui de l'évêque avec un chaperon ; devant eux marche à pied un guide ou un valet. C'est apparemment la représentation du voyage que fait à Rome saint Firmin le confesseur.

On voit dans le cinquième cartouche un pontife debout et hors de sa chaise, vêtu d'une chape à chaperon pointu, ayant en teste une mitre

Digitized by Google

saint Honore et est attachie sur lad. fiertre une petite tasse d'argent.....

toute ronde et nullement ouverte, qui reçoit un évêque aussy debout, dont il tient la main droite dans sa gauche et semble luy donner sa droite à baiser, parce qu'il la porte assez haute et vers la bouche de cet évêque, lequel est en grand habit semblable à une chasuble, cet habit ayant un grand chaperon fort pointu. Cet évêque a encor sur le dos un chapeau retenu par un cordon noué sur sa poitrine. Il a aussi la mitre sur la tête. Derrière cet évêque est un homme semblable à un diacre, vêtu d'un grand habit qui tombe jusques aux talons, qui a aussi un grand chaperon et de longues manches pendantes.

Dans le sixième cartouche est représenté un pontife dans la chaire, revêtu d'une chape à chaperon pointu, ayant dans sa main gauche une grande croix et dans sa droite un pallium qu'il donne à un évêque placé devant luy, et qui y paroît assis, quoiqu'on n'y voye pas la forme d'une chaise. Cet évêque est revêtu d'une grande chape à chaperon pointu et la mitre en teste.

On voit dans le septième cartouche un pontife debout et hors de sa chaire, en mitre et en chasuble, tenant de la main gauche une espèce de petite chasse, et de la droite une semblable chasse qu'il donne à une personne habillée de la même manière que l'évêque dont il a été parlé ci-dessus, excepté qu'il n'a point de mitre, mais un chapeau sur la teste comme sont les voyageurs ; son habit est un grand manteau pendant quasi jusques aux talons, et ayant au haut un chaperon. Derrière luy est représentée la même figure de ce diacre dont il est parlé dans le cinquième cartouche, lequel a la teste couverte d'un bonnet tout rond, et ressemblant entièrement à une calotte, excepté que sur le devant il y a une petite pointe rabatue qui ne s'est ainsy formée qu'à force de l'avoir mis et osté par cet endroit. A côté de ce diacre est représenté un valet tenant de la main droite un cheval par la bride, et de la gauche un bâton ; cette représentation est celle de saint Firmin sur son départ de Rome, à qui sans doute le pape fait présent de plusieurs reliques dans les chasses que l'on voit. Le valet est vêtu d'une espèce de juste-au-corps, ayant pardessus un chaperon tel que le portent les gens de mer.

Digitized by Google

Item du coste dextre apres la fiertre de mg. saint Fremin est la fiertre saint Fucien saint Gentien et saint Victorice dargent

Le huitième cartouche fait voir saint Firmin à cheval, revenant de Rome, revêtu d'un grand habit retroussé, tel que sont les chasubles anciennes, auquel est attaché un grand chaperon, tenant dans les mains les deux chasses cy-dessus. Il a sur la teste un grand chaperon rabattu et arrêté sous le menton par un cordon dont les deux bouts sont terminés par deux boutons, et encore un autre bouton plus haut coulant jusques sous le menton pour serrer les cordons de ce chapeau. A la gauche de saint Firmin est encore représenté le diacre, tenant à la main la croix du légat. Devant eux marche un valet de pied, lequel est vêtu comme le précédent; il a un bâton à la main qu'il tient en l'air.

On voit dans le neuvième cartouche saint Firmin vêtu d'un grand manteau à chaperon, et encore son grand chapeau sur la teste, tenant dans chacune main une chasse ainsy qu'elles ont esté représentées ci-devant. Derrière lui est un diacre nue tête, revêtu d'une espèce de chasuble dont le chaperon tombe sur les espaules. Ce diacre, dont la tonsure est fort grande, tient de la main droite la mitre de saint Firmin. Au devant de ce Saint paroit venir un clergé à la teste duquel est un thuriféraire qui encense les chasses que le Saint tient dans les mains. Il y a aussi deux acholites dont il ne paroit plus que le bas de leurs chandeliers, la planche de ce cartouche ayant esté rompue en cet endroit. Derrière ce clergé paroit une croix comme de procession, et encore derrière paroit comme un prestre d'une grande taille, et beaucoup plus haute que celles des autres qui sont devant luy; ce qui fait croire que ceux qui sont devant ne peuvent passer que pour des enfans de chœur. Ce prestre est revêtu d'une grande chape. Les personnages représentant un clergé ont tous de grandes tonsures.

Dans le dixième cartouche, saint Firmin est représenté sur une estrade de maçonnerie élevée de quatre marches, en mitre et crosse, vêtu seulement d'une robe et d'une espèce de chasuble à chaperon fort court par devant, et ne descendant pas à moitié du corps. Sur cette espèce de chasuble est un chapeau tombant sur les épaules et retenu sur l'estomac par un cordon à houppes. Derrière le Saint est un diacre en dalmatique,

Digitized by Google

reconstruit et renouvellee. le pignon de ladite fiertre pardevant tenant de la main droite une croix haute qui est sans doute la croix du légat. Autour du Saint est représentée une multitude de personne de différents états. Sur le devant sont comme des moines qui ont de grandes tonsures avec des cheveux longs, comme les portent à présent les Cordeliers, un froc ou capuce tout à fait semblable à celui des Bénédictins de Saint-Maur, avec un manteau par-dessous fermé par le haut comme celui des Carmes., beaucoup plus long et descendant jusques aux talons. Derrière ces moines ou clercs sont des femmes ; les unes ayant une guimpe serrant le menton à peu près comme aux religieuses de Sainte-Claire, les autres n'en ayant pas. Au côté sont des hommes coiffés différemment; les uns ayant un froc ou chaperon semblable à ceux des gens de mer ; les autres n'ayant qu'une espèce de calotte ou bonnet. Le Saint prêche à tous ces gens-là qui sont représentés fort attentifs.

On voit, dans l'onzième cartouche, Saint-Firmin ayant la mitre sur la teste, vêtu d'un grand manteau à chaperon, faisant construire une église dont le portail et les deux tours sont déjà achevés. Un maçon y est aussi représenté, la truelle à la main, posant une grosse pierre.

Enfin, dans le douzième cartouche, Saint-Firmin est représenté en mitre et en chasuble avec une aube parée, sacrifiant à l'autel sur lequel est seulement un calice qu'une main bénit perpendiculairement. Derrière le Saint immédiatement est un diacre en dalmatique qui tient à la main droite une espèce de parasol fait tout de plumes; ensuite est un autre diacre, aussi en dalmatique, qui tient, avec le voile, la patène élevée en l'air.

Sur le costé droit de la châsse est représenté en bosse un pontife assis sur un thrône avec une espèce de thiare ou mitre ronde, vêtu d'une aube, d'une grande tunique qui pend jusques aux pieds, et pardessus une chape à chaperon fermée par une belle et grande agrafe. Le pontife tient la main gauche sur la poitrine bénissant de la droite.

Sur l'autre côte de la même chasse est un évesque en mitre, la crosse à la main, et donnant la bénédiction, revêtu de tunicelle, chasuble, aube parée, étole, n'ayant point de manipule, étant assis sur un throsne moins magnifique que l'autre.

Digitized by Google

estoit par partie dor lequel a este prins pour emploier a la table du grant autel et a este ledit pignon refaict tout de noeuf dargent dore comme est lad. fiertre...

Suivent les châsses d'argent de saint Warlus et Luxor, saint Domice, sainte Ulphe, saint Ache, saint Acheul et saint Blimond.

Dans le coffre derrière l'autel se trouvent des croix, des encensoirs, des calices, des burettes, la paix d'argent donnée par le cardinal de Mascon, une autre, aux armes de Ferry de Beauvoir, donnée par le doyen Adrien de Hénencourt; derrière le grand autel, des plats d'or et d'argent, et les aigles donnés par Jehan de Clerici et Simon de Bonneville, etc., etc.

=Item sur le grant autel sont trois ymages dalbatre lune est lymage notre dame lautre est saint Jehan-Baptiste et lautre saint Jehan levangeliste donnees par maistre Jehan de Sains chanoine.

Item en un petit forget couvert en cuir bouilly quasi rouge lequel doibt fermer a deux serrures ont este trouvees xxxiij filatieres (1) des processions des rogations.

Item une autre filatiere ronde dargent dore en laquelle y a ung reliquaire de mg. saint Barthelemy donne par feu mg. de Cocquerel chanoine.

Item un coeur dor emaille dedens lequel y a une notre dame et ung saint Jehan pendant a un cordon de soie lequel se met a la vierge Marie que lon porte a la procession estimee en tout lxxj livres iiij s...

(1) Aux rogations de 1543 on n'en trouvait que 32, au lieu de 36; l'inventaire de 1551 n'en donne plus que 32.

Digitized by Google

Item une aultre petite ymage de saint Jacques dargent tenant en lune de ses mains son bourdon...

Item un aultre reliquiaire dargent dore en maniere de pinacle a quatre pans quatre pilliers et quatre trefles et une croix audessus garni dune ymage de sainct Eloy dargent dore auquel sont des reliques mg. saint Eloy le tout pesant xiij marcz j unche y comprins le plomb.

Item un aultre reliquiaire dargent rond en maniere de couppe auquel sont decriptz les mois et signes de ses mois auquel reliquiaire est le chief saint Domice pesant viij marcz iij unches...

Item un aultre reliquiaire dargent dore dont le pied est de bois et deux ymages dargent dore assises dessus cest assavoir lymage de saint Fremin le confez tenant entre les mains ung reliquiaire en forme de temple...

Item une table de cuivre dore avec des huissets semblables en laquelle sont plusieurs reliques et est attache a lad. table une chaine dargent aussi longue que lautel du menton et au bout dicelle chaine est attache une boite dargent en laquelle on met le pain a chanter ladite boite et chaine pesant ensemble sans lad. table ij marcs...

Item ung reliquaire carre et rond par en hault fait en similitude du sepulcre Notre-Seigneur donne par feu messire Nicole Marie chanoine pesant ij marcz iij unches...

Nous passons sous silence les reliquaires de saint Nicolas, saint Thibault, saint Christophe, saint Piat, saint Pierre de Luxembourg, et autres qui ne présentent aucun intérêt.

Nous ne reproduirons point *l'inventaire de la déclaration* des chapes, mais seulement les noms de ceux qui

Digitized by Google

en ont enrichi l'église, sans parler des évêques qui devaient, comme nous l'avons dit plus haut, et comme l'inventaire nous le rappelle à l'article des legs de Guillaume de Mâcon, fournir deux pièces de drap d'or de 50 écus d'or chacune, pour en faire deux chapes.

Nous citerons parmi les chanoines, Jean-le-Moine, neveu du cardinal de ce nom; Jean Clérici, archidiacre d'Amiens; Nicolas de Rambures, archidiacre de Dreux; Jean de la Personne, écolâtre; le doyen Adrien de Hénencourt, Jacques petit, prévôt de l'église, Jehan Lenglache, Everard de Conty, et Guillaume Hobe.

Les laïques ont aussi apporté leurs dons. Ce sont Jacqueline de Nesle, dame de Contay; le comte d'Oxford (1);

(1) Jean de Verre, III.e du nom, comte d'Oxford, baron de Boubert, seigneur de l'Escale, grand chambellan du roi et amiral d'Angleterre, qui avait une grande et particulière dévotion au chef de saint Jean-Baptiste, fit, pour ce sujet, en différents temps, plusieurs présents considérables à l'église d'Amiens.

Les premiers qu'il envoya furent offerts le 17 juillet 1504. Ils consistaient en une chasuble et une chape de velours cramoisi; il y joignit plusieurs antiennes qu'il avait composées en l'honneur de ce Saint.

Il continua ses libéralités dans les années 1505, 1507, 1509 et 1511, pendant lesquelles il offrit huit chapes, deux tuniques, deux dalmatiques, une chasuble, un devant d'autel en soie où étaient brodées ses armes, celles de Marguerite de Neuville sa femme, et l'histoire de saint Jean.

Ces présents étaient toujours apportés par un aumônier ou par un de ses gentilshommes, vers l'époque de la fête du Saint. Chaque fois le chapitre, non seulement défrayait l'envoyé durant son séjour et lui faisait des présents, mais il envoyait au comte et à la comtesse des représentations en or du chef de saint Jean, comme témoignage de sa reconnaissance.

Après la mort du comte d'Oxford que Du Cange fixe au 30 mars

Digitized by Google

Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens; Mgr. de Torsy; Miquiel de Hainault, bourgeois d'Amiens; Isabeau de Portugal, duchesse de Bourgogne; la femme de Robert de Fontaine, et Mgr. de Coquerel, dont les armoiries décorent généralement les riches offrandes.

Les chasubles, tuniques et dalmatiques sont, à cette époque, de couleur blanche, verte, rouge, cramoisie ou vermeille et noire seulement; c'est une simple énumération, sans noms de donateurs.

Nous y voyons ensuite quelques tapis, dont l'un offert

1513, Humfroy de Winfeld, comme exécuteur de son testament, vint à Amiens au mois de mai 1518, et présenta au chapitre, le 12 juin, au nom de ce seigneur, une vierge de vermeil doré et une figure de saint Jean-Baptiste, plus une chape de velours cramoisi portant ses armes et celles d'Elisabeth Scroope, sa seconde femme, qui, comme Marguerite, ne lui a pas donné d'enfant.

Voici la copie certifiée par Claude Dainval, conseil, garde du sceel royal de la baillie d'Amiens, d'une reconnaissance des vicaires généraux de l'évêque François de Halluin, de ce dernier présent: *Per manus discreti viri Johannis Barbe pbri thesaurarii custodis*, est-il dit, il ont reçu des exécuteurs testamentaires du duc d'Oxford, *illustrissimi domini Johannis de beere nuper comitis Oxonie in partibus anglie et per manus nobilis viri Himfridi Wynfeldi armigeri, duas ymagines argento deaurato compositas et factas unam videlicet beate virginis Marie coronate sui que filii Domini nri Jhesu Xpi cum sceptro ponderis super xx septem unciarum argenti alteram vero dni Johannis Bapte. eiusdem dni nri Jhesu Xpi precursoris super brachio cuius sinistro et libro clauso stat agnus dei cum cruce et vexillo etiam ponderis quadraginta trium unciarum cum dimidia uncia argenti ut prefertur deaurata. nec non duo indumenta ecclesiastica capam scilicet et tunicam panno veluto sanguineo vulgariter dicto velouro cramoysio in his partibus factas et compositas pluribus et diversis potis circa summitatem violis one-*

Digitized by Google

par Colard de Mailly (probablement par erreur pour Colard d'Ailly) et madame Claire de . . . . sa femme.

Dans l'inventaire du linge, qui était en la garde tant du maître des marances que du sous-trésorier, nous avons remarqué deux corporaux d'Angleterre et un parement d'autel de satin de Bruges, armoriés comme les chapes données par le comte d'Oxford, et une douzaine de serviettes données par le sous-trésorier Adrien Blocquel.

ratis stelisque seu sideribus apud illos violectes dictis nubibusque circum quaque in rotunditate circum adjunctis armisq seu intersignis eiusdem domini comitis et domine Elisabeth sue coniugis cum ymaginibus antea retro opere vulgari eloquio broderie dicto confecte decoratas ornatas iunctas et fulsitas et finaliter non nulla ornamenta albis convenientia alio panno sericeo satin cramoysi appellato confecta et eisdem sideribus et nubibus seminata et decorata. Cette reconnaissance, donnée le 12 juin 1516, est certifiée le 13 du même mois de la même année. Signée Legalois et Le Riche, et sur le pli, Rigaut. Le sceau a disparu.

Du Cange. Ibid., pag. 137. — De Court, 1. 613. — MS. 516, pag. 69.

Les chefs d'or ou médailles de saint Jean-Baptiste se donnaient assez fréquemment, à cette époque, comme présent. Celles qui furent offertes au comte d'Oxfort en 1503, pesaient 8 écus d'or.

En 1683, l'évêque François Faure ayant prêché tout le carême malgré ses infirmités, la ville, par reconnaissance, lui présenta, la dernière fête de Pâques, un chef d'or émaillé de 15 à 16 diamans d'un grand prix, qui lui fut remis par François de Vitry, premier en charge, dont le discours fut imprimé. L'évêque remercia et le 17 juin le donna à la cathédrale pour en orner l'ostensoir.

En 1788, l'échevin Saladin faisait aussi présent d'un chef de saint Jean au P. Gabriel de Metz, capucin, pour ses prédications.

Nous pensons que le médaillon du trésor actuel dont nous avons parlé plus haut, était un de ces chefs dont il est ici question.

Digitized by Google

4.° INVENTAIRE DE 1551.

Papier, petit in-folio de 42 feuillets, d'une écriture lourde et très-incorrecte.

Arch. du Chap. Ar. 1. *lias.* 50. *n.°* 3.

Cet inventaire est précédé d'un extrait du registre aux délibérations du chapitre, portant nomination des délégués chargés du récolement.

C'est la copie d'ailleurs textuelle de celui de 1535. Sur la marge, une autre main, d'une écriture plus moderne, a indiqué ceux des reliquaires qui ont été pris et envoyés à Paris pour le paiement d'une taxe de 20,000 livres. Nous les avons indiqués dans l'inventaire précédent, en les marquant d'une astérique.

Le chef de saint Jean a reçu, de 1535 à 1551, des dons et des joyaux nouveaux. Nous y trouvons aussi un calice d'argent donné par le chanoine Probus, auteur d'une glose sur la pragmatique sanction qu'il dédia à l'évêque de Pellevé en 1554, et d'autres ouvrages dont son testament nous a conservé les titres. Quelques pièces manquent au legs du cardinal de Mascon, à savoir une petite mitre, une étole, un phanon et une aube; mais les chanoines Picquet et Wallet ont augmenté le nombre des chapes. Les tuniques, chasubles et dalmatiques ne sont plus classées par couleurs, comme précédemment, mais confondues sans ordre. L'inventaire du menton de saint Jacques ne figure point dans ce récolement, et il n'est point parlé des reliques qu'il renfermait.

Nous trouvons en plus, sous le titre de *Ouvrages de*

Digitized by Google

Venise tant grandes que petites, une suite de nappes de 7, 8, 9 et 10 aunes servant à l'autel, et deux noms seulement, celui de Pierre Flan, chanoine, qui donna une nappe de 7 aunes, et celui de damoiselle Marguerite Judas, veuve de Antoine P..... une nappe de lin, ouvrage de Venise.

Nous publierons donc seulement l'extrait du registre aux délibérations du chapitre et le sommaire de ce récolement.

Extractum a registro conclusionum venerabilis capituli insignis ecclesie ambianensis.

Die veneris vigesima quarta mensis aprilis anni domini millesimi quingentesimi quinquagesimi primi fuerunt presentes in capitulo dni. subscripti precentor, scolasticus, Jean Anthiomme, Ja. Lagrene, N. Famvin, Picquet, Firmin Lebeau de Dours, Sagnier, Prousel, Machart, Carette, cancellarius, cantor, penitenciarius, Le Maistre, Cochon, Paillart, Daboval, Anthiomme, P. Famvin, A. Le Maistre, Gaudefroy, Evrard, Coignet, le maire de Poix, Waille officialis, dns. cancellarius ecclesie ambianensis vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in Christo patris domini ambian. episcopi..... erant dominis predictis propter similem etatem dns. Joannis Barbe custodis thesaurarie ecclesie ambian. ad hujus modi officium commisse dominos Jacobum de Fontaines presbyterum ambian. diocesis ambianens. manentem nec tamen ad huc..... suos..... institutiones expedivisse prescriptos dominos requisivit et summavit juxta concordata inter reverendissimum dn. cardinalem matisconensem Ambian. episcopum et dictos dominos

Digitized by Google

decanum et capitulum eccles. ambian. inita et facta pro eorum parte deputare ex eis quos vellent ad recollendum antiquum inventarium visitandumque si nihil est deperditum de his de quibus privatus fuit dictus dns. Joannes Barbe et novum inventarium si opus sit faciendum et cautionem seu cautiones per dictum de Fontaines pro omissis tradendam seu tradendas pro parte capituli suscipiendum declarandoque pro dicto reverendo dno. ambian. episcopo compararet et assisteret in premissis vel sui loco aliquem seu aliquos deputaret quiquidem domini capitulum pro sua parte commiserunt et deputaverunt venerabiles viros magistros Anthonium de Masselin precantorem Christophorum de Lameth cantorem Laurentium Le Maistre et Hugonem Sagnier canonicus.

Anno domini millesimo quingentesimo quinquagesimo primo die lune vigesima septima mensis aprilis venerabiles et circonspecti viri domini et magistri Nicolaus Doy utriusque juris doctor insignis ecclesie ambianensis canonicus vicarius generalis in spiritualibus et temporalibus reverendi in christo patris ac domini dni. Francisci de Pisseleu dei et sancte sedis apostolice gratia episcopi ambianensis dominis Jacobo de Fontaines custode thesaurarie ecclesie ambian. Petro de Villers subthesaurario et non nullis aliis personis associatis pro prefato reverendo patre domino ambian. episcopo Anthonino de Masselin precantor christoforino de Lameth cantor Hugo Sagnier et Laurentino Le Maistre canonici predicte eccles. amb. pro parte jam dictorum dominorum decani et capituli deputati pro renovatione inventorii ioalium et bonorum eccle. predicte hora prima post meridiem se repererunt in eadem ecclesia ambia-

Digitized by Google

nensi parati huiusmodi ioialia et bona visitare et nuper factum scilicet in anno domini millesimo quingentesimo trigesimo quinto inventarium de eisdem bonis recollere et de facto ad visitationem et recollamentum dictor. bonorum unanimiter expresserunt in. . . . . aurifabri inque notarii subsignati presentia modo et forma sequentibus concordato per dictos duos deputatos quam pro intitulatione dicti inventorii inseqùendo compositiones antiquas.

5.° INVENTAIRE DE 1667.

Papier in-folio, petit cahier de 18 feuillets, paraissant n'être qu'un brouillon.

Arch. du Chap. Ar. 1. *l.* 50. *n.* 3.

Récollement de l'inventaire fait des ornemens et joyaux de la basse trésorerie de Nostre Dame d'Amyens, après le deceds de maistre Nicolas Gessenet, sacristain, en 1667, au mois de novembre, par les députés du chapitre.

Cet inventaire très-succinct ne donne ni les noms des députés ni la date du réçolement. Il ne saurait nous apprendre les pertes qu'a faites le trésor de 1551 à 1667, puisqu'il n'en comprend qu'une faible partie, la trésorerie basse seulement.

Les reliquaires, y est-il dit, anciennement au nombre de vingt-et-un, étaient renfermés dans une boîte de bois couverte d'argent, autour et au-dessus de laquelle étaient gravées des images de saints. Ils sont, dans le récolement,

Digitized by Google

distribués selon leurs formes; reliquaires en forme de croix, de cœur, de plaques, de châsses, etc.

Nous y trouvons quelques chapes, chasubles et tuniques des anciens inventaires, et de nouvelles provenant des dons des évêques qui se sont succédé depuis 1555, puis des chanoines De La Tour, pénitencier; Sacquespée; Pecoul, archidiacre de Ponthieu; Masselin, préchantre; François Du Bos, archidiacre de Ponthieu; Babaut; Delastre, préchantre (1591); de Becourt, pénitencier; Alex. Leclerc, préchantre aussi; Nicolas Bavelet, chantre; Pierre de Louvencourt, doyen, et Nicolas de Lagrené (1614), évêque d'Hébron et suffragant de M. de Halluin; enfin, d'Alphonse Le Mire (1), du duc de Chaulne et du sieur De Sachy, ancien premier échevin de la ville d'Amiens.

Firmin Coquerel, chanoine d'Amiens, doyen de Paris, et puis cardinal, ajoute quelques pierreries à la crosse où est suspendu le tabernacle (2). M. Rohaut, officier du

(1) Une chasuble et deux tuniques bleues, étoffe d'or, aux armes et pattes de griffon, qui viennent des descendants d'Alph. Le Mire, qui donna autrefois les grands orgues.

Aussi se sert-on de ces ornements le jour de saint Barthélemy à la première messe qui est de fondation, et à laquelle les descendants de l'un et de l'autre côté dudit Le Mire ont droit d'aller à l'offrande à l'exclusion de tout autre. — *Invent. de* 1689 *et* 1692.

(2) La crosse qui suspend le Saint-Sacrement au grand autel était d'argent doré, ornée de cercles d'argent doré et de quantité de pierreries où il y a des figures admirablement bien faites. Les pierres sont au nombre de 28, tant rubis que topazes. Elle a été donnée par M. Jean Leclerc, archidiacre d'Amiens, qui a donné aussi les colonnes de cuivre, l'aigle et les chandeliers des châsses, et dont les armes sont au-dessous du grand

Digitized by Google

comte de Saint-Pol, gouverneur de la Province, donne un chandelier d'argent; Guillaume Belin, chancelier de l'église, un cul-de-lampe d'argent avec ses chaînes (1); Louis Rose, maître du Puy, un autre cul-de-lampe, en 1627; M. de Vaussoir, qui fonda la chapelle qui porte son nom, un reliquaire octogone d'argent doré; Nicolas de Lagrené, deux grands chandeliers d'argent servant aux grands jours, le 18 avril 1622, et auparavant, en 1614, six chandeliers de cuivre pour le chœur et douze pour le jubé; Guy Dujardin, chanoine, un bassin d'argent, le 17 février 1661; Pierre Wuatebled et Plichon, bourgeois, deux burettes d'argent en 1661, pour avoir été déchargés de l'adjudication du bail qui leur avait été fait du revenu du chapitre (2).

crucifix de l'autel soutenu par un ange. Il portait d'*argent aux trois trèfles de sinople*. Cette crosse fut nétoyée et retirée de sa place en 1667, et remise en son lustre par l'orfèvre Bernard et ses enfants, moyennant 20 livres, y compris la croix qui était au-dessus.—MS. 517, p. 118 et 125.

(1) Le 18 janvier 1621, M. Nicolas de Blayrie, chanoine et pénitencier, présente de la part de M. Guillaume Belin, chancelier de l'église, une grande lampe d'argent suspendue de chaînons aussi d'argent, pour estre, sous le bon plaisir de M.rs, mise en la place de l'un des plats qui sont au-devant de la chasse de saint Firmin le martyr et sur lesquels il doit brûler continuellement trois cierges du poids de 3 livres chacun. M.rs l'ont reçue et prié M. Barboteau à Paris de l'aller remercier de sa bonne volonté. — MSS. 517.

(2) Le 30 septembre 1651, Pierre Wuatebled, receveur des décimes et Plichon, bourgeois, ont donné un calice et deux burettes d'argent. Ils ont prié M. Lefebvre, chanoine, maître de marances de l'église, de garder ledit calice et burettes jusqu'à ce qu'on aura avisé ce qu'on en fera, pour n'être pas propre pour le grand autel. — MS. 517.

Digitized by Google

N'oublions pas une chasuble et une tunique bleue de velours semé de fleurs-de-lys d'or, données par le Roi de France, pour la réduction de la Normandie en son obéissance, dont on se servait le jour de la procession générale de l'octave des Rois.

Les volumes mentionnés sont peu nombreux et consistent en quatre textes d'épitres et d'évangiles couverts d'argent, et en un livre des quatre passions et bénédictions des fonds, donné par frère Claude Pierre, chanoine vicarial, en 1657.

Un autre inventaire paraît avoir été dressé la même année 1667, pour les autres parties de la trésorerie, par le greffier du chapitre, car il y est renvoyé pour les détails relatifs aux châsses qui garnissaient le grand autel.

Nous lisons dans De Court (1) et dans le MS. 517 que nous avons cité souvent: « en 1667 fut trouvé un petit parchemin tout pourri derrière le grand autel, faisant inventaire des ornements et meubles de la trésorerie, par M. Micquignon, sacristain, au mois de novembre, qui portait ces mots : *Anno Domini millesimo quadragentesimo octuagesimo tertio mensis junii die decima reverendus in christo pater ac dominus Petrus* (Pierre Versé) *dei gratia ambianensis episcopus consecravit hoc altare in honorem et reverentiam Dei omnipotentis gloriose Virginis Marie ejus genitricis et omnium sanctorum et sanctarum.* »

Il eut été curieux de pouvoir comparer cet inventaire avec ceux de 1535 et 1551.

(1) De Court, 1. pag. 25.

Digitized by Google

6.° INVENTAIRE DE 1676.

Le récolement de 1676 a servi le 24 juillet 1676, après le décès de maistre Nicolas Cousin, sacristain, suivant une mention écrite dans les interlignes du titre.

Le trésor s'est peu augmenté dans cet intervalle de dix ans, et les dons sont dus à MM. Joyeux, prévôt du chapitre; de Herte, chanoine, et Coulon, chanoine, qui fit faire de ses deniers, en 1671, une grande croix d'argent.

7.° INVENTAIRE DE 1687.

Papier in-folio, 6 feuillets d'une belle écriture.

Arch. du Chap. Ar. 1. *l.* 50. *n.°* 3.

Inventaire des reliquaires, joyaux, argentures, livres, linges et ornemens appartenant à l'église nostre dame d'Amiens estant dans la thesaurerie haulte, desquels la garde, etc.

Inventaire renouvelle par nous Nicolas Houlon prechantre Alexandre Le Sellier commissaire et Louis Marseille pretres chanoines d'icelle eglise commis et deputes a cet effet par mesdits sieurs dudit chapitre; en la presence de noble et discret M° François Joieux, pretre docteur en theologie, prevot chanoine de lad. eglise neveu et vicaire general de deffunt reverd. pere en Dieu messire François Faure naguere eveque d'Amiens de Jean Micquignon pretre, chapelain de ladite eglise garde de la thesorerie, sous le susdit sieur eveque appelle a cet effet

Digitized by Google

avec nous Me Adrien Dehen notaire apostolique greffier et secretaire ordinaire dud. chapitre et de Florent Lhoste orfevre pour faire la visite desd. joyaux et argentures etc.

Fait clos et arrete le 2 juin apres-midi 1687.

Signé Joyeux prevost de l'eglise — Houlon — Le Scellier — L. Marseille (maistre des marances) — Micquignon — Flourent Lotte — Dehen.

Et plus bas : Robert de Reuelle, commis par messieurs à la trésorerie et les notaires — Dehen et Rayé.

Cet inventaire qui ne comprend, comme on le voit, que la trésorerie haute, porte au revers la mention : *Inventaire des reliques qui sont à la chapelle de saint Jean-Baptiste.* Il décrit le reliquaire et le riche plat d'or contenant la face de saint Jean ; un tableau à deux huissets contenant la vraie croix, mentionné dans l'inventaire de 1535, et la chasse de saint Wulphy, patron de Rue (1). Il nous apprend que le trésor a été enrichi par M. le comte de Broglie, gouverneur de la Bassée, d'un calice d'argent avec sa patène, de deux chandeliers d'autel, par M. le duc de Chaulnes, et d'une lampe d'argent garnie de trois chaînes, par un bourgeois d'Arras.

(1) Le 23 octobre 1634, le seigneur de la ville de Rue apporta des reliques du saint de cette ville à Amiens, et les déposa dans l'église Saint-Jacques, où le chapitre alla les quérir en procession générale avec la chasse de saint Domice, et au retour on chanta la messe du saint et donna à baiser les ossements à nud.

Digitized by Google

8.° INVENTAIRE DE 1689.

Papier in-folio, 16 feuilles, d'une très-belle écriture ronde.

Arch. du Chap. Ar. 1. l. 50; n.° 3.

Inventaire des ornements et joyaux de la basse trésorerie de Nostre-Dame d'Amiens, fait le... jour de... mil six cent quatre-vingt-neuf, par M. Louis Marseille, chanoine et maître des marances de l'église cathédrale d'Amiens, en la présence de M.e Anthoine Dubuisson, prêtre commis à la garde de lad. trésorerie et sacristain d'icelle.

On lit à la fin de cet inventaire la mention suivante qui a été biffée : *Renouvelé par nous maître des marances, en présence de maître Antoine Dubuisson, sacristain, commis à la garde de la trésorerie... le 20 juillet* 1788. *Dubuisson*, qui ne s'accorde guère avec la précédente.

L'inventaire est distribué dans l'ordre suivant : Reliquaires ; — petits reliquaires ; — tentures rouges ; — parements d'autel ; — chasubles et tuniques rouges ; — chapes rouges ; — ornements, chasubles et tuniques blanches ; — chapes blanches ; — chasubles, tuniques, chapes et autres ornements bleus. ; — ornements, chasubles, tuniques et chapes vertes ; — ornements, chasubles, tuniques et chapes violettes ; — ornements, chasubles, tuniques et chapes noires ; — ornements laissés par messire Lefebvre de Caumartin ; — tuniques des enfants ; — inventaire de l'argenterie ; — du cuivre ; — autres meubles tant en bois qu'autres ; — le linge.

Digitized by Google

Nous y remarquons un ostensoir donné par l'évêque Roland (1375-1389), une chape donnée par Jean d'Harcourt, évêque en 1440, dont ne parlent point les inventaires précédents. Nous retrouvons les chasubles données par le duc d'Oxfort et par le Roi pour la réduction de la Normandie; la vierge donnée par le duc y est désignée de la manière suivante : *une grande vierge haute de quatre pieds ou environ, d'argent vermeil doré, que l'on porte aux processions de la Dédicace et de l'Assomption, laquelle est appelé Anglette* (1). Les ornements nouveaux sont dus aux libéralités de l'évêque François Faure (1682), des chanoines de Herte, J.-B. Cornet (1682), Pingré (1682), et de M.lle de Suin.

La description des quatre volumes cités dans l'inventaire de 1667 est ici plus complète, nous la transcrivons.

Deux textes d'évangiles couverts d'argent, dont l'un est de vermeil doré garni de figures en relief, savoir d'un crucifix, de la Vierge et de saint Jean évangéliste aussi de vermeil doré.

Deux autres textes d'argent, l'un des évangiles parsemé de fleurs-de-lys; dans l'un des couvercles y a un crucifix en relief. L'autre des épitres parsemé aussi de fleurs-de-lys, des deux côtés sans figure. L'un et l'autre texte avec bordures élevées, ciselées, en feuilles de chêne et glands, faits des deniers du chapitre en 1683.

Cette dernière date nous ferait croire que ce sont de nouvelles acquisitions; peut-être aussi n'est-ce qu'une simple réparation, et n'a-t-on fait que remplacer par des

(1) Par corruption pour Anglaise.

Digitized by Google

couvertures plus riches, *deux couverts de bois garnis de cuivre et d'argent doré*, que nous voyons cités plus bas.

N'oublions pas de mentionner *un tuyau d'argent servant à donner le vin après la communion générale* (1). C'est la première fois que nous trouvons expliqué l'usage de ces tuyaux d'argent que nous avons déjà rencontrés dans plusieurs des inventaires précédents.

9.° INVENTAIRE DE 1692.

Inventaire des ornements et joyaux de la basse trésorerie de Notre Dame d'Amiens, fait le premier octobre mil six cent quatre vingt douze par monsieur Philippe Joly, aussi chanoine et maître des marances de l'église cathédrale dudit Amiens, en la présence de M. Louis de Bonnaire, prêtre commis à la garde de ladite trésorerie et sacristain d'icelle, presents Charles Quignon, Louis Marseille chanoines et...

On lit à la fin :

Le susdit inventaire a été clos et arrêté par nous, chanoines soussignés, à ce commis et députés par M.rs dudit chapitre, le 23 octobre 1692.

QUIGNON. — L. MARSEILLE. — JOLY.

Ce présent inventaire a été renouvellé en présence de M. Louis de Bonnaire, prêtre, chapelain, sacristain et commis à la garde de la dite trésorerie de l'église cathédrale d'Amiens, lequel est chargé du contenu en icelluy et a signé le jour et an que dessus.

DE BONNAIRE.

(1) GRANCOLAS. Les anciennes liturgies, 11. 98.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRE

SUR

LES ÉCOLIERS DE LA NATION PICARDE

A L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS,

ET

SUR LA MAILLE D'OR DE FLORENCE.

PAR M. BIMBENET,

MEMBRE CORRESPONDANT.

AVANT-PROPOS.

L'Université d'Orléans devait avoir un historien; son importance dans les institutions scientifiques du moyen-âge; l'influence qu'elle a exercée par l'introduction de l'étude du droit romain et ses développements en France, et par conséquent dans le monde civilisé, celle qu'elle a exercée par la civilisation elle-même, la haute réputation de ses docteurs régents dont la liste glorieuse est close et

Digitized by Google

Faculté de Paris, dans son *Histoire du droit romain au moyen-âge*, renvoie tout simplement à Lemaire pour connaître cette Université, disant, avec quelque raison, qu'on n'a rien fait de mieux sur ce sujet.

Pour nous, qui avons cru pouvoir et devoir ajouter aux travaux de notre savant concitoyen, nous avons puisé à une source plus abondante que celle qu'il nous offrait.

Les matériaux dont nous nous sommes servis sont tellement considérables, que nous ne pouvons concevoir comment, dans une ville si féconde en hommes amis de la science, des lettres et des lois, où tant de jurisconsultes sont sortis de l'école de Pothier dont ils avaient été les élèves, où tant de magistrats et d'avocats éminents ont vécu et vivent encore, il a été réservé à nous, obscur fonctionnaire de l'ordre judiciaire, d'écrire l'histoire d'une institution dont tous devaient honorer la mémoire et rechercher les glorieuses traditions.

Tout en regrettant qu'il en soit ainsi, n'accusons personne, les graves et perpétuelles études, les profondes méditations du jurisconsulte assis, le désir d'être utile au plus grand nombre qui préoccupe sans cesse le jurisconsulte debout, sont les seules causes de la négligence dont la mère des légistes français a été l'objet de la part de ceux qui plus

Digitized by Google

qu'aucun membre de cette illustre et nombreuse famille, pouvaient se dire ses enfants.

Les matériaux déposés dans les archives et à la bibliothèque publique, frappent incessamment les yeux. Au palais de justice se trouve une énorme liasse composée de *copies* des bulles des papes, des ordonnances, édits et lettres patentes des rois, des sacs de procédures contenant les arrêts réglementaires du parlement de Paris, relatifs à l'institution de l'Université d'Orléans.

A la bibliothèque se trouvent les registres des nations germanique, picarde et champenoise.

On rencontre, en outre, avec quelque bonne volonté, dans les papiers de quelques érudits orléanais, des documents de toutes natures qui viennent compléter cette riche et précieuse collection.

Ce sont ces documents divers, épars, que nous avons réunis et compulsés.

Lié à la Société des Antiquaires de Picardie par le titre de membre correspondant, nous avons voulu lui payer notre tribut, en lui envoyant une partie de nos faibles essais ; et nous avons cru devoir lui faire l'hommage du chapitre, qui, dans l'*Histoire de l'Université d'Orléans*, intéresse plus spécialement la province de Picardie.

L'accueil que cette Société savante a bien voulu faire à cette production, est pour nous une pre-

Digitized by Google

nales; que ces actes, longs et péniblement travaillés, étaient écrits dans une forme attestant un rigoureux asservissement aux règles classiques.

Il n'en est pas ainsi des actes appartenant aux procurateurs de la nation picarde; leurs registres sont tenus sans suite et sans ordre; on y remarque une grande négligence, de fréquentes lacunes; les relations sont, à quelques exceptions près, en français, et les lois de la grammaire et de l'orthographe n'y sont pas toujours suffisamment respectées.

Cependant on y rencontre aussi la trace de fortes études, la *manière* maladroitement savante de ces temps où elles étaient à la fois abondantes et stériles.

C'est ainsi que l'un des procurateurs commence son acte de procure par ces mots :

« C'était avec une singulière prévoyance que les consuls, à Rome, enregistraient une partie des choses avenues durant leur consulat, afin que ceux qui marchaient à même degré d'office pussent se façonner sur le modèle des registres publics, et ils appelaient cela : *in acta referre*. Ceux de notre nation qui ont été avancés à la charge de procureurs et qui nous y ont devancés, semblent avoir pratiqué le même cas, afin de n'ensevelir dans les ténèbres d'une ingrate oubliance, etc. »

Et plus loin :

« Epaminondas disait que la dignité faisait voir l'homme; et j'assure que la dignité de procureur qui, par un commun consentement, me fut déférée le 4 décembre 1610, m'a fait paraître tel que, si je n'ai pas répondu à l'attente et au désir de ceux qui m'avaient commis à

Digitized by Google

» cette charge, pour le moins ai-je tâché en tout et par-
» tout à montrer combien mes désirs symbolisant avec
» une bonne volonté, je ne respirais que l'honneur des
» nationnaires et leur contentement. »

La preuve qu'il en tire n'a, il est vrai, aucune analogie avec les actions des personnages célèbres dont il s'inspire; et ses honorables désirs n'ont eu pour justification qu'un fait d'un ordre bien inférieur :

« Je m'entretins, dit-il, le jour de mon élection, à
» exécuter ce que mon devancier avait tant différé, savoir
» à donner des aubades, par la grande bande de violons
» de la ville. »

Comme on le voit, ce procurateur aurait pu se dispenser d'évoquer les souvenirs des temps consulaires et des temps héroïques pour arriver à ses propres hauts faits; aussi, avec un empressement qui nous a semblé faire honneur à sa perspicacité, se place-t-il sous l'autorité d'un exemple emprunté à l'antiquité, mais d'un ordre moins solennel :

« Imitant en cela, ajoute-t-il, le brave et grand
» Nicias, lequel se voyant caressé et poussé d'ailleurs à
» la charge de capitaine par les siens, entretint, par
» manière de plaisanterie, les Athéniens, en secondant
» leurs volontés, et se coulant en la bonne grâce d'un
» chacun par la représentation de jeux publics et autres
» fêtes magnifiques qu'il fit. »

Un autre, adoptant un genre tout différent, nous donne les motifs qui l'ont conduit à rédiger son acte de procure :

« Certains auteurs rapportent, dit-il, qu'il y a des pays

Digitized by Google

» où les paroles des habitants se gèlent en hiver, et à » l'approche du printemps se dégèlent ; ce qui fait que ce » qui a été dit en hiver est entendu au printemps, voire » des étrangers qui se rencontrent en ces contrées à l'a- » bord des premières chaleurs ; s'il en était de même » dans ce pays-ci, en vain chercherions-nous le moyen » de faire tenir à notre postérité ce que de nos paroles » gelées, nous lui pourrions envoyer d'un printannier » dégel. »

Il déclare donc : « Qu'à défaut d'un si fidèle message, » il a recours à la subtile invention de l'écriture. »

L'acte de ce procurateur est tout entier sur ce ton facétieux ; et cependant il raconte des scènes de violence sur lesquelles nous reviendrons bientôt.

Nous pourrions aller plus loin dans ces citations ; mais ce que nous reproduisons ici, et que nous ajoutons à ce que nous avons dit, en parlant des registres de la nation germanique, nous semble atteindre le but que nous nous proposions, et donner une idée des habitudes de l'esprit et du caractère des études à cette époque.

Si nous examinons, comme nous l'avons fait en parlant de l'armorial contenu dans les registres de la nation germanique, l'armorial contenu dans les registres de la nation picarde ; nous verrons, en premier lieu, qu'il n'était pas nécessaire d'être noble pour être procurateur de cette nation, comme il était nécessaire de l'être pour obtenir le procurat dans le corps de la nation germanique ; car le plus grand nombre des actes de procure manque de ce signe nobiliaire ; et d'ailleurs les noms des procurateurs révèlent presque tous une origine plébéienne,

Digitized by Google

d'où il suit qu'il existait une grande différence dans le mode de l'élection des officiers et suppôts des deux corporations d'écoliers.

Nous avons vu que l'élection des officiers pour la nation germanique était faite par série de nobles et de non nobles, *modò ex superioribus*, *modò ex inferioribus*; rien de semblable ne se remarque dans les registres de la nation picarde; ils concouraient donc ensemble à l'élection de leurs procurateurs et des autres officiers de leur corporation; quelques-uns prennent le soin de constater qu'ils ont été élus *d'un commun accord et consentement*.

En second lieu, si on compare l'un et l'autre armorial, on remarque une notable différence entre le talent qui a présidé à la confection de l'armorial picard, et celui qui a présidé à la confection de l'armoirial germain; cette différence, toute à l'avantage des derniers, existe tant sous le rapport de l'exécution que sous celui de la richesse des métaux et des couleurs.

Cependant nous avons remarqué *un écu* qui, par la perfection des dessins et le soin dont il a été l'objet, aurait attiré notre attention, alors même que le nom du procurateur auquel il appartenait ne nous aurait pas frappé; on le rencontre à l'année 1615.

Ce procurateur avait le droit de porter, sur fond de gueule, une mandoline d'or dominant deux épées croisées d'argent à gardes d'or avec bande d'azur en tête chargée de trois étoiles d'or en ligne.

Au bas de cet écu on lit : *Insignia Jacobi Blondel diocesis Meldensis, fortissimæ nationis Campaniæ et fidelissimæ Picardiæ procuratoris, anno* 1615.

Digitized by Google

Avec cette double devise :

Sublimi feriam sidera vertice (1).
Vim temperatam dii quoque promovent.

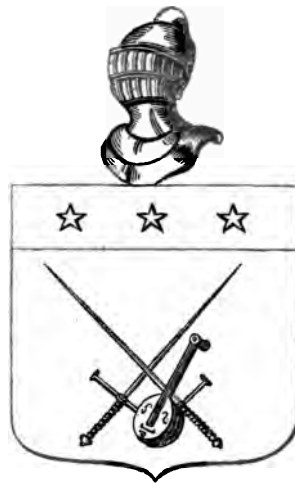

Nous avons reconnu à ces nobles marques, le compagnon du roi Richard, Blondel de Neeles; cette mandoline, ces épées croisées, symbole de la poésie et de la bravoure, nous ont révélé ce serviteur fidèle; et les étoiles *en tête*, nous l'ont représenté au bas de la tour féodale dans laquelle son maître était enfermé, les yeux fixés vers le ciel, attendant avec anxiété une réponse à ses chants.

(1) On peut traduire ce vers d'Horace par ces mots : Je m'éleverai jusqu'aux astres par ma renommée; allusion au noble dévouement de celui qui en a été récompensé par le droit de porter l'écu que nous venons de décrire.

Digitized by Google

Peu d'armoiries nous semblent aussi *parlantes*, peu sont illustrées par des signes aussi éloquents.

Aussi concevons-nous que, fier de son blason, le descendant de ce troubadour ait voulu perpétuer le souvenir de sa présence aux leçons d'une université célèbre, et faire savoir à la postérité qu'il continuait l'étude des lettres et des sciences dont son aïeul avait eu le merveilleux instinct dans un siècle d'ignorance.

Les nuances qui existent entre la tenue des registres des deux nations ne nous empêchent pas de considérer les uns à l'égal des autres, comme un document précieux, non seulement au point de vue de l'art du dessin appliqué à l'art héraldique depuis le commencement du XVI.e siècle jusqu'à la fin du XVII.e, mais encore au point de vue de l'esprit de famille et de la conservation des traditions les plus respectables.

Le plus curieux que nous ayons à notre disposition n'est, lui-même, qu'une copie d'un autre registre remontant à l'année 1589, et qui, à peu près détruit par l'injure du temps, a été restauré au cours de 1625, par les soins du procurateur de cette année.

Enfin ces registres, rapprochés de ceux de la nation germanique, attestent du sentiment religieux qui présidait alors à toutes les actions de la vie publique, comme il présidait à toutes les actions de la vie privée.

Cependant, la part de la religion est beaucoup moindre dans les actes de la *nation* picarde que dans ceux de la *nation* germanique ; et quoique l'une et l'autre aient semblé attacher une égale importance à la célébration de la fête patronale de leur corporation, on remarque chez les

Digitized by Google

Germains l'expression d'un sentiment de piété qui ne se révèle jamais chez les Picards.

Pour les premiers, la solennité de la fête est, tout à la fois, une manifestation patriotique et religieuse; pour les seconds, elle ne semble être qu'une occasion de se réjouir et de resserrer les liens d'une association qui rappelait la famille éloignée et rapprochait les enfants d'une même contrée.

Il est vrai que, bien que les Picards se prétendissent une nation distincte, ils savaient bien qu'il n'en était rien, tandis qu'au contraire les Allemands restaient ce qu'ils devaient être: des nationaires véritables, isolés, et dont tous les sentiments se rattachaient au souvenir de la patrie.

Enfin, le caractère des deux *nations* explique cette différence: les Germains et les Picards étaient ce qu'ils sont restés; les uns des Germains, les autres des Français.

Nous ne devons pas omettre de signaler un autre point de comparaison existant entre les registres de la nation picarde et ceux de la nation germanique; les uns comme les autres étaient ornés de quelques devises et de signes indiquant le sentiment que devait faire éprouver le passage auquel ces signes et devises correspondaient; il est vrai que chez les Germains, ils sont plus abondants; mais comme nous avons fait connaître les uns, il nous semble utile de faire connaître les autres.

Nous avons remarqué, sur les registres de la nation germanique, un assez grand nombre de sentences et d'apophthegmes; les Picards négligeaient d'exprimer leur pensée dans ce style aphoristique; mais ils cultivaient les

Digitized by Google

muses ; ils nous ont laissé quelques souvenirs de leurs inspirations poétiques, tant en latin qu'en français.

Nous voulons donner une idée de leur mérite à cet égard, en transcrivant un sonnet, mis au bas d'un écu, placé en tête de l'acte de procure de l'année 1608.

Ce procurateur portait : deux épées croisées d'argent à garde d'or, cantonnées de larmes d'argent, une en tête et deux de face, avec un cœur de gueule en pointe ; le tout sur fond d'azur.

Voici ce que cet armorial inspira à la muse d'un étudiant picard :

L'ingénieuse main qui a portraict ce cœur
Sous les armes, après, a, dans la même image
Dépeinct en vifs traicts d'un aigre doux courage
Par les armes la force, par le cœur la douceur ;
L'excellent ouvrier, pour montrer la valeur,
Y a peinct deux épées ; aussi pour le partage
De la douceur, les larmes tapissent son ouvrage,
Qu'enfante à cœur rougi de flammèches d'ardeur.
Ici pourquoi joint-il, la douceur à clémence
Pêle mêle aux efforts de la brusque vaillance ?
Voyez qu'il est subtil ! il veut sous cette écorce
Faire, comme l'on dit, un homme à *tous les jours*,
Tantôt pour les combats, tantôt pour les amours ;
Et qu'on peut tout dompter par amour et par force.

On pourrait rencontrer, peut-être, des vers d'une mesure plus exacte, exprimant avec plus de clarté la pensée de l'auteur ; mais nous avons cru devoir les reproduire comme un témoin du goût littéraire au commencement du XVII.e siècle ; car il faut croire que les écoliers ont considéré cette production comme digne d'attention, puis-

Digitized by Google

qu'ils l'ont laissée sur leurs registres, à côté d'actes qu'ils destinaient *à la postérité.*

Ces registres avaient aussi de commun avec ceux de la nation germanique, qu'ils constataient certains évènements mémorables tels, par exemple, que l'assassinat de Henri IV, la rentrée de M. le prince de Condé en France, après la mort du roi, les services funèbres auxquels cette catastrophe donna lieu, tant à Orléans qu'à Saint-Denis; l'*élection* de Louis XIII comme *roi des Français;* l'aventure d'un criminel qui fut sauvé de la potence par un pouvoir magique, au moment où le duc d'Orléans (Gaston) entrait dans la ville, et qui, trois mois après, fut repris, et pendu avec la même corde que celle à laquelle il avait échappé; l'existence dans la même année (1631), d'une maladie épidémique si effrayante par le nombre des morts que l'auteur de l'acte de procure s'enfuit à Bourges pour se soustraire à cette contagion, etc.

Pour ce qui est des signes, on n'en rencontre que rarement; mais ils suppléent par leur énergie à la quantité.

Nous voyons, par exemple, au bas d'une liste de souscripteurs, pour la célébration de la fête patronale de la Nation, une note que nous traduisons : « Noms de ceux » qui se sont refusés à payer et qui ont été notés d'infâ» mie, par une décision générale de la nation. » Immédiatement au-dessous, on a tracé une potence à laquelle est attaché un écriteau portant deux noms : Laurent Redeau, natif de Pont, en Champagne, et Scotay, de Boulogne.

Quoique cette acte de sévérité soit placé au bas d'une liste de souscription ouverte pour subvenir aux frais de la fête, cependant, il faut croire qu'il ne se réfère pas

Digitized by Google

au refus d'acquitter cette dépense, car ces deux noms voués ainsi au mépris de la corporation, n'existent pas dans les listes ; il faut plutôt croire que ces étudiants avaient refusé de contribuer aux charges de l'association, et avaient ainsi irrité l'esprit de corps, au point de se faire rayer des registres de la *nation*.

L'indignation excitée par ces procédés inconvenants, il est vrai, se traduisait par des manifestations trop rigoureuses ; nous les aurions conçues comme punition d'un fait d'improbité, tel que celui dont rend compte l'acte de procurat du 20 août 1626.

Un des procurateurs s'était éloigné *furtivement, obiit furtim;* sans payer son hôte *insoluto hospite,* et sans avoir jamais rendu compte à la *nation, nationi nunquàm satisfecisse ;* aussi de quelles imprécations n'est-il pas l'objet ! *Horre quisquis legis, horre, in æternum horre, heu quanta est in mortalibus licentia ! quamque mitis numinum pœna !*

Et plus loin :

Lingua silet, nec tantos potest exprimere motus ;

Hæc scripsi ut et infamia notaretur sempiterna qua dignus judicatus est, et ut tale facinus posteris maneret horridum.

Cette espèce de philippique, qui a pour épigraphe : *Successus facilis asperiora movet,* et ce poteau d'infâmie élevé dans les registres, expliquent les moyens de répression imaginés par l'association, pour prévenir, non-seulement les actes déshonorants dont quelques-uns de ses membres pouvaient se rendre coupables, et les punir ; mais aussi pour punir et réprimer les actes qui auraient pour résultat le relâchement du lien nationaire.

Digitized by Google

Maintenant que nous avons, par sentiment d'impartialité, donné aux registres de la nation picarde un examen aussi complet que celui que nous avions donné aux registres de la nation germanique, nous devons poursuivre nos investigations dans les parties contenant les priviléges appartenant à toutes les classes d'étudiants (1), et cependant, par la subdivision dont ils étaient susceptibles, conduisant aux priviléges particuliers à chacune d'elles.

Le premier et le plus général, est celui connu sous le nom de *Ban du docteur*.

On appelait ainsi le droit dû aux élèves par le docteur qui se mariait, en retour de l'épithalame que chacune des nations, par l'organe de son procurateur, adressait aux nouveaux époux.

Non-seulement le droit appartenait à toutes les classes d'écoliers; mais encore il s'étendit aux membres d'une association d'étudiants connue sous le nom de Bazoche.

Cette corporation composée de clercs de procureurs près le Châtelet, et qui fut organisée avec ses réglements, ses officiers et même ses priviléges, ne fut qu'une imitation, et peut-être une parodie de la grande association des écoliers fréquentant l'Université.

Le chef de cette compagnie prenait le titre, qui ne pouvait être qu'une ironie, d'*empereur de la Bazoche*, et en cette qualité, il allait complimenter tous les conseillers et magistrats du Présidial et du Châtelet, au jour de leurs noces; et ceux-ci, comme les docteurs à

(1) Voir le chapitre intitulé : *Des Privilèges généraux*, où ils sont traités avec étendue.

Digitized by Google

l'égard des écoliers, étaient obligés de donner aux membres de la Bazoche, une somme d'argent qu'on employait en réjouissance et en festin.

La première mention de la mise en pratique de cet usage par les écoliers, se rencontre au registre de la nation picarde, à la date du 3.e jour de février 1584.

Le procurateur s'exprime ainsi : « Le 3.e jour de fé-
» vrier de cette année, veille du mardi-gras, fut célébré
» le mariage de M.e Lhuillier, docteur, lequel prie les
» quatre procurateurs d'y assister; mais y ayant eu lieu
» de lui demander *le ban*, qui est une telle somme que
» bon leur semble donner à chacun procureur pour sa
» nation, pensant s'y refuser, nous remit à ce qu'il
» serait advisé par les docteurs. »

Ce refus ne plut pas à MM. les écoliers; et M.e Lhuillier eut une aubade vulgairement nommée charivari; on le poursuivit dans les rues *à coup de cornets et de chaudrons; le lendemain, comme il réitéra son refus, on recommença le concert qui dura quelques jours en suivant.*

Le malheureux docteur fut obligé de prendre un de ses collègues pour médiateur, et cela de l'avis de tous les autres qui le condamnèrent à payer *l'accoutumé;* il transigea cependant à trois écus par chaque nation, ayant égard, dit le rédacteur de l'acte de procure : « *à l'escœur*
» *qu'il avait enduré, lui désirant être rachetable des cinq*
» *autres.* ».

Ainsi le droit accoutumé était de dix-sept écus, car on en donnait douze; et les écoliers faisaient la remise des cinq autres, en compensation du désagrément qu'ils avaient fait éprouver à leur professeur.

Digitized by Google

Cet exemple de transaction n'est pas le seul ; le 23 août de la même année, M.e Guillaume Chartier, autre docteur régent, prit *à femme* dame Catherine Lecaron, et pria les quatre procurateurs d'assister à son mariage, ce qu'ils acceptèrent ; ils lui présentèrent un épithalame, M.e Chartier pria les écoliers de considérer *qu'il n'était qu'institutaire* (1), *à quoi ceux-ci ayant égard et qu'il ne recevait pas de licence, il fut quitte à deux écus pour tout.*

Le registre de la nation picarde, ne mentionne plus la perception du droit, qu'aux actes de procuré des années 1594 et 1595 ; mais cet usage se perpétua, en s'affaiblissant toutefois, jusqu'aux derniers jours de l'Université, et frappa, ainsi que nous l'avons fait remarquer, jusqu'aux magistrats du Présidial, devenus ainsi tributaires-de la corporation des clercs de procureurs.

On remarquera que, lorsqu'il s'agissait de la mise en pratique de ce singulier privilége, les nationaires picards et champenois se réunissaient toujours *à la nation française;* et qu'ainsi se trouvait opérée momentanément la fusion complète et absolue tentée par l'arrêt réglementaire de 1538 ; car la nation française comprenait, depuis ce temps, non-seulement tous les écoliers venus de l'*Ile de France ;* mais encore ceux venus de la Bourgogne ; de l'Aquitaine, de la Touraine ; et les écoliers de la nation picarde comprenaient ceux de la Champagne.

Il ne restait donc que les Normands qui semblaient sé-

(1) Ce docteur enseignait les institutes et ne concourait pas aux thèses des licenciés, et par conséquent n'avait droit qu'à ses seuls appointements.

Digitized by Google

parés de la famille française à l'Université d'Orléans, et relégués dans les rangs de ceux auxquels, à bon droit, on devait conserver le titre d'étrangers, tels que les Ecossais, les Anglais, les Germains, les Lorrains.

A ce droit venait se joindre celui d'assister, avec les docteurs régents, aux solennités de l'entrée des princes, des évêques; aux obsèques des personnages considérables et aux processions et cérémonies religieuses. En l'année 1591, les divers corporations d'étudiants assistèrent aux obsèques de M. l'abbé de St.-Euverte.

En l'année 1595, on les voit assister à la réception solennelle que la ville fit au prince de Condé et à *madame sa mère;* le cérémonial observé dans cette circonstance se lie trop intimement aux diverses parties que nous réunissons dans le but de reconstituer, autant que nos forces nous le permettent, la grande institution de l'Université, pour le passer sous silence. Nous croyons devoir nous en tenir aux termes de l'acte de procure eux-mêmes.

« Le 26 du mois d'octobre, arriva en cette ville M. le » prince de Condé et madame sa mère, et les seigneurs » de Pisani, conducteurs du dit prince, auquel il fut fait » la reception la plus magnifique qu'on pût; pour les- » quels s'acheminèrent MM. les gens du Roi jusques à la » porte du pont seulement; MM. de la ville passèrent le » dit pont; MM. de l'Université se placèrent au milieu, » précédant leurs huit bédeaux à verges, *procureurs des* » *quatre nations en robe longue*, procureur général, » scribe d'icelle et conseillers : puis MM. les docteurs et » finalement M. le Recteur, en ses habits de rectorat, et

Digitized by Google

» par lequel fut faite l'oraison pour toute la dite Uni-
» versité. »

Bien auparavant, les étudiants avaient assisté aux obsèques d'un évêque; en 1584, ils assistèrent à ceux d'un autre évêque, Mathurin de la Saussaye, et, en 1599, on les vit assister à l'entrée d'un chancelier de France, M. de Cheverny.

L'admission à ces cérémonies de jeunes gens n'appartenant encore à aucune partie de l'administration publique, ne doit être regardée que comme un mode d'honorer l'étude et la science; aussi, tous devaient-ils, indistinctement, à quelque division de l'enseignement qu'ils appartinssent, jouir de cette marque de considération et de faveur; mais, cependant, la mesure, toute générale qu'elle était, n'en cachait pas moins un droit particulier à chacune des corporations composant le corps d'étudiants, nous voulons parler de la préséance.

Un procurateur picard s'est borné, pour tout compte rendu de sa procure, à inscrire ces mots sur le registre: « ordre de la préséance des quatre nations à l'Université
» d'Orléans:

» *Francia Picardis, Germanis Neustria præstat.* »

Ces mots font connaître que les Picards croyaient avoir le droit de marcher immédiatement après les Français, et que la nation germanique devait marcher la dernière.

Dans la prévision des graves débats auxquels cette prétention devait donner lieu, la nation Picarde et de Champagne avait réuni dans un seul contexte tous les documents propres à la justifier; on lit au registre le plus abondant en renseignements, la mention suivante:

Digitized by Google

« Extrait d'une copie retirée d'un titre ancien par M.e » Antoine Delalande, scribe de l'Université d'Orléans, » l'an 1571. L'original duquel ayant été perdu, a été or- » donné par l'assemblée de la nation de Champagne et de » Picardie, que le présent fragment serait inscrit, *tou- » chant notre préséance.* »

Comme on le voit, la nation picarde sentait que son droit n'était pas tellement assis qu'elle n'eût besoin de l'étayer de tous les documents qui pouvaient arriver à sa connaissance ; mais cette précaution elle-même nous semble avoir été l'aveu de sa faiblesse, d'autant que tous ces fragments copiés sur une précédente copie de titres originaux perdus, ne pouvaient inspirer une grande confiance, et devaient être facilement combattus ; et, cependant, nous devons examiner quelle preuve de son droit de préséance la nation picarde tirait de cet extrait.

En premier lieu, il constatait qu'en l'année 1517, à l'occasion de la couche de Claude de France, femme de François I.er, on fit des processions solennelles dans lesquelles « le procurateur de la nation picarde a obtenu le » second rang, marchant *avec* le procurateur de la na- » tion française » et le procurateur de la nation picarde a soin d'engager ses successeurs à conserver ces vénérables prérogatives.

Entr'autres motifs de suspecter la sincérité de cette assertion, nous ferons remarquer celle-ci : Claude de France n'est point accouchée d'un fils en 1517, mais bien en 1519, et ce fils fut Henri II ; de sorte qu'au premier motif déjà signalé de suspecter la sincérité de *l'extrait*, vient se réunir celui d'une date certainement erronée.

Digitized by Google

Deux autres exemples cités de la préséance des Picards sur les Germains ne nous paraissent pas plus authentiques; il est vrai que le registre des procures de la nation picarde atteste qu'elle jouit paisiblement de la préséance dans une circonstance qu'il ne nous est pas permis de passer sous silence.

Le 31 octobre 1591, les quatre procurateurs furent priés par les cordeliers, où pour lors était le paradieu, actuellement oratoire, « d'assister et porter *le ciel* sous » lequel était le St.-Sacrement, là où j'assistai, dit le » procurateur, et j'étais le second après le procurateur » de France; le procurateur d'Allemagne, n'ayant voulu » assister, crainte d'être battu et repoussé par nous, » comme il le mérite. »

Ainsi cette possession n'était due qu'à la désertion du représentant de la nation allemande; et son abstention, loin d'être la reconnaissance d'un droit, n'était que le résultat de l'oppression.

Les Picards avaient, cependant, si l'on en croit ce que rapporte l'acte de procure de 1590, « maintenu leur droit » sur la nation d'Allemagne, jusqu'à cette année; aux » obsèques de l'abbé de Saint-Euverte, le procureur de » leur nation, en l'absence de celui de France, tint le » premier lieu, malgré qu'en eût celui d'Allemaigne; » lequel voulant entreprendre plus qu'il ne devait, fut » cause d'arrêter le convoi, environ un quart d'heure, » qu'ils disputaient de leur préséance pardevant les doc- » teurs, qui, sur le champ, et en pleine rue, ordonnè- » rent que ledit Allemand cotoyerait seulement le procu- » rateur de la nation picarde. »

Digitized by Google

Cette décision devait faire pressentir aux nationaires picards que leur droit n'était pas tellement certain qu'il ne donnait lieu à une transaction ; et nous y voyons la reconnaissance de celui des Allemands, mitigé par le désir que durent éprouver les docteurs consultés, de terminer ce différent qui troublait une cérémonie imposante.

La nation française pensait également que les Allemands avaient la préséance sur les Picards, et conformément à ce sentiment, ils avaient en l'année 1595, invité le procurateur de la nation germanique à prendre part à leur fête, avant d'inviter le procurateur de la nation picarde ; il est vrai que celui-ci, mécontent de ce que l'invitation ne lui avait pas été adressée, en *premier lieu*, refusa d'y assister ; et qu'il ne se rendit que lorsque *les Français*, se soumettant à toute réparation ; *vinrent de rechef, lui promettant de l'envoyer quérir, le premier, par les tambours et trompettes, ce qu'ils firent.*

De leur côté, les écoliers de la nation germanique avaient inscrits sur leurs registres un ordre de préséance semblable à celui que nous rencontrons sur les registres de la nation picarde, c'est-à-dire qu'ils prétendaient marcher immédiatement après la nation française ; les querelles fréquentes sur cette question prirent un caractère tel qu'il fallut en référer aux tribunaux.

La marche suivie dans cette occasion est longuement racontée par l'acte de procure de l'année 1595. On y voit que, le 13 du mois d'octobre de cette année, les Allemands présentèrent une requête, en latin, au procureur général de l'Université, par laquelle ils disaient, suivant l'acte de procure, *le second lieu leur appartenir.*

Digitized by Google

Cette requête fut présentée dans un *collége* tenu à la librairie de l'Université, lieu des assemblées générales, sur la convocation du procureur de l'Université; un délai de huitaine fut accordé à la nation picarde pour répondre.

Ce fut dans ces circonstances et le 26 du même mois d'octobre, que M. le prince de Condé fit son entrée à Orléans.

On a vu, plus haut, la mention de la présence de l'Université et des procurateurs des nations à cette solennité; elle offrit une trop belle occasion pour que la question de préséance qui divisait alors les nations de Picardie et Germanique, ne fut pas soulevée; aucune des deux n'y manqua.

Le jour suivant, dit l'acte de procure auquel nous avons emprunté les détails de l'entrée de M. le prince de Condé, « survint un différent entre nous et le procureur » de Normandie, d'une part, et celui d'Allemaigne, de » l'autre, disant lui avoir été fait injure en lui refusant » le second lieu que nous eûmes seulement depuis la » porte du pont jusqu'au milieu d'icelui, là où fut faite » l'oraison, durant laquelle fut agitée la dispute du lieu, » marchant en tel ordre, savoir : le procurateur de » France, puis nous, comme procureur de Picardie et de » Champaigne, celui des Normands après, et en dernier » lieu, celui d'Allemaigne. »

Comme on le voit, on disputait le terrain pied à pied, et rien n'arrêtait le zèle des représentants de chaque nation pour conquérir le pas sur ses compétiteurs; ce conflit se termina par la retraite du procurateur de la nation allemande; mais aussitôt après la cérémonie, les mem-

Digitized by Google

bres de l'Université se réunirent, et le résultat de la délibération fut que, si les nationaires picards *s'obstinaient à user de force au lieu de justice et de droit, il leur serait deffendu de s'assembler en collége.*

La procédure reçut une plus grande activité de ces débats; et sur une assignation donnée par les Allemands, la cause fut portée devant le bailliage, le 4 novembre; les Picards perdirent leur procès et furent condamnés aux dépens.

Les nationaires picards ne se soumirent pas même à la décision de la justice, et en l'année 1606, ils protestaient encore contre elle, en refusant d'assister aux obsèques de M. le docteur Delalande; le procurateur constate que : « Tous les écoliers s'y rendirent, excepté ceux de la nation picarde, pour cause que les Allemands qui étaient » plus de deux cents, s'étaient saisis de la préséance à » eux accordée; cette saisie, ajoute-t-il, fut cause qu'un » conseil national ordonna que personne des trois nations » (les Picards, les Champenois et les Bourguignons étaient » réunis), ne s'y trouverait, afin de ne préjudicier en » aucune façon aux droits que nous y avons eus autrefois. »

Ce que nous avons dit, jusqu'ici, restreint notre tâche à retracer les priviléges particuliers à la nation picarde; mais nous devons, avant tout, déterminer ce que l'on doit entendre par ces mots.

Nous avons dit que François I.er réduisit les dix *nations* au nombre de quatre, et que la nation picarde se composait des étudiants de Picardie et de Champagne, tandis que la nation française proprement dite, se composait d'étu-

Digitized by Google

diants venus de l'Ile-de-France, de la Touraine, de la Bourgogne et de l'Aquitaine; cet état de choses qui commença en l'année 1598, ne tarda pas à être modifié.

En l'année 1616, il intervint une convention entre les nationaires picards, champenois et bourguignons, aux termes de laquelle, à partir de cette époque, ils devaient rester confondus et ne plus former qu'une *seule nation*, dont tous les membres devaient concourir ensemble à l'élection d'un unique procurateur, pris alternativement et indistinctement parmi les étudiants appartenant à ces trois provinces.

Une note mise au bas du même traité nous apprend que cet accord n'eut pas de suite.

On pourrait attribuer cette détermination des nationaires au respect qu'inspirait un arrêt réglementaire du parlement, et à l'impossibilité de le modifier sans l'intervention du pouvoir public; mais il paraît que si l'accord fut rompu entre les Picards, les Champenois et les Bourguignons, ce fut à la suite de prétentions exagérées de ceux-ci.

La note s'exprime ainsi : « Cet accord n'a pas réussi » entre les Bourguignons, d'autant qu'ils voulurent faire » les *feudaires* (1). »

« C'est pourquoi nous prions nos successeurs de ne » jamais leur accorder ce qu'ils nous demanderont, s'il

(1) Vieux mot en usage en Picardie, qui, dans son sens le plus large veut dire: ployer une étoffe en deux; et dans son sens figuré, être double sans franchise; en anglais, le mot *feud* veut dire querelle, contestation, inimitié.

Digitized by Google

» n'est contenu dans ce susdit feuillet, qui a été fait et » écrit en présence du prieur et du receveur des Bour- » guignons (1). »

Déjà les Bourguignons avaient eu un différent avec la nation française à laquelle cependant ils avaient été mélangés ; ils prétendirent que leurs limites devaient s'étendre jusqu'à Lorris, et par conséquent comprendre une partie de la province de l'Orléanais (2).

La séparation des nationaires, sauf cette modification, resta donc la même, et l'arrêt du parlement, rendu sous François I.er, continua à être exécuté.

Cependant, nous avons la trace de quelque mélange de la nation bourguignone avec les nations picarde et champenoise.

Il paraît que toutes les trois payaient leur bienvenue à la même caisse; car pour arriver à la perception, on arrêta que les nationaires de Picardie, de Champagne et de Bourgogne, seraient contraints de payer leur bienvenue *en reconnaissance de nation*, dans la quinzaine, jour pour jour, après avertissement, « puis, seront tous les- » dits sieurs nationaires qui n'assisteraient pas aux as- » semblées desdites nations picarde et champenoise, con- » damnés à payer cinq sous tournois. »

Cette confusion des trois nations est bien plus manifeste par ce qui suit :

(1) Ce feuillet ne s'est pas retrouvé dans les documents consultés.

(2) Les divisions *de nations* avaient lieu par circonscription de diocèse ; Montargis et Paris étaient du diocèse de Sens, ces deux villes, quoique faisant partie de l'Orléanais, et situées, surtout la dernière, à quelques lieues d'Orléans, furent déclarées appartenir à la Bourgogne.

Digitized by Google

« Finalement fut conclu et arrêté qu'à l'apétit et esgard » de certaines remontrances qui, en ladicte assemblée » furent faites par MM. les Bourguignons, que lesdits » sieurs Bourguignons jouiraient des procures et récep- » tes, tant *de maille* et aultres, soubs condition néant- » moins que la *maille* qu'ils pourraient recevoir serait » au tour et au lieu d'un Champenois (acte de procure » de l'année 1593). »

Ainsi les Picards et les Champenois admettaient les Bourguignons dans leur communauté et ne se réservaient que le droit de la *maille*.

Parmi les droits appartenant à l'une et à l'autre nation, nous devons négliger, pour y revenir plus tard, celui de faire célébrer des services dans l'église de Saint-Pierre-en-Sentelée, par suite de certaines fondations, bien que ces services aient eu pour conséquence d'assez fréquentes difficultés avec le clergé de cette paroisse; nous nous arrêterons au droit le plus considérable et le plus important, celui de la *maille d'or*, appartenant dans l'origine et d'une manière exclusive à la nation picarde, partagé avec la nation champenoise, exercé plus tard, exclusivement par elle, après la disparition des Picards de l'Université d'Orléans, excepté dans les derniers temps où ce droit a été reçu par un nationaire picard.

II.

DE LA MAILLE D'OR DE FLORENCE.

Avant de rechercher l'origine de cette redevance, il est indispensable de savoir en quoi elle consistait.

Digitized by Google

Tous les ans, le jour de l'Invention du corps de saint Firmin, les habitants de la ville de Beaugency, détenteurs de certains domaines que nous désignerons bientôt, étaient tenus de se présenter à l'église de Saint-Pierre-le-Puellier, et de remettre au procurateur une pièce d'or appelée *maille de Florence*, du poids de deux écus, déterminé plus tard par ces mots : *deux deniers dix-sept grains ;* à cette cérémonie assistait un orfévre qui, après serment prêté, pesait la pièce offerte.

Nous avions, avant de nous livrer à l'examen de cette institution, et de remonter à sa véritable source, lu avec attention ce que les auteurs les plus graves ont écrit sur l'Université et sur la *Maille d'or.*

L'un, Lemaire, semble ne pas avoir poussé fort loin ses recherches, et s'être arrêté, sans plus de travail, à ce que dit l'auteur de l'Histoire des Antiquités d'Amiens; l'autre, M. Pellieux, médecin à Beaugency, auteur de l'histoire de cette ville, se prononce avec une telle légèreté sur cette institution, qu'il est impossible que, dans de semblables dispositions, il ait pu, avec conscience, traiter cette partie de son ouvrage.

Examinons, cependant, ce qu'ils rapportent.

L'un prétend que ce droit est si ancien que son commencement est immémorial ; il s'autorise, pour admettre cette proposition, d'un ancien titre reçu par Pallu, notaire à Orléans, le 14 janvier 1416.

Par ce titre : « La nation picarde dit avoir le droit » de *maille d'or*, et être en bonne possession de la re- » cevoir, duquel commencement, il n'y a aucune mé- » moire d'homme ; *Quod nostræ Picardiæ et supposita*

Digitized by Google

» *habent jus, sunt in bonâ et pacificâ et saisinâ à tali,*
» *tantoque tempore, quod de initio memoria hominum*
» *non existit.* »

« Ce qui fait naître un doute, ajoute Lemaire, de » savoir de quel temps est la fondation et la donation de » ladite *maille d'or* à ladite nation de Picardie. »

D'où il suit, également, que la guérison miraculeuse d'un comte de Beaugency, atteint de la lèpre par l'odeur miraculeuse que répandait le corps de saint Firmin, au moment de son invention, et qui se serait propagée et répandue d'Amiens à Beaugency, ne paraît pas probable à Lemaire; car, suivant lui, comme il n'y a mémoire d'homme de l'origine du droit, on ne peut assigner le temps de la naissance de ce droit à l'année 580, époque à laquelle eut lieu le miracle, d'autant, ajoute-t-il, que la nation picarde n'a eu de procureurs et suppôts que depuis l'an 1250.

Enfin, il conclut du nom de Florence, donné à la *maille d'or*, qu'elle n'a pu être en usage qu'à partir de la prise de possession du royaume de Sicile par Charles d'Anjou, qui permit, seulement en l'année 1265, aux Florentins, de mettre une fleur de lys dans leurs armes.

Ainsi toutes les recherches de Lemaire n'ont d'autre résultat que de jeter du doute et de l'embarras sur l'origine de la redevance, au lieu de la mettre en évidence et de l'éclairer.

M. Pellieux semble se rire de cette origine attribuée à la guérison miraculeuse du comte de Beaugency; rapportant, avec étendue, les passages des anciens auteurs qui ont traité cette question, il leur reproche de n'avoir

Digitized by Google

écrit que fort longtemps après l'événement et de manquer de l'authenticité que des travaux contemporains peuvent avoir.

Examinant les actes de *foi et hommage*, de la part des comtes de Beaugency au chapitre d'Amiens, il les considère comme les conséquences de donations faites par les chanoines aux comtes de Beaugency, et il voit là l'unique cause de ces droits dont l'origine, suivant lui, si on l'attribuait à un miracle, manquerait de probabilité; il préfère une interprétation par des causes simples, ordinaires, à une interprétation par des causes qui contrarieraient les lois de la nature, « et semblent avoir souvent » été imaginées, dans les siècles d'ignorance, pour entre» tenir les peuples dans l'erreur. »

Voici cependant ce que l'on raconte :

« L'an 687, le 13.e jour de janvier, sous le règne de » Thierry, roi de France, saint Salve, treizième évêque » d'Amiens, trouva miraculeusement le corps de saint » Firmin le martyr, dans l'église appelée présentement » Saint-Acheul.

» Un des principaux miracles qui se firent lors de cette » invention, fut la guérison de Simon, seigneur de Beau» gency, qui, étant travaillé de la lèpre, et se trouvant » au moment que le corps fut levé de terre, à la fenêtre » de son château, sentit une odeur surnaturelle qui lui » rendit sur le champ sa première santé.

» En reconnaissance de ce bienfait, il vint à Amiens » rendre grâce à Dieu et à saint Firmin, et donna à cette » église plusieurs biens considérables, et en outre, son » château de Beaugency.

Digitized by Google

» Quelque temps après, l'évêque et le chapitre d'Amiens » le remirent aux successeurs de Simon de Beaugency, » à condition qu'ils en feraient hommage à l'évêque et » paieraient par chacun an, vingt sous et une obole de » sens seigneurial.

» L'évêque et le chapitre jouirent en commun desdits » biens.

» Environ l'an 875, auquel temps la mense de l'é- » vêque ayant été séparée de celle du chapitre, la mou- » vance du château de Beaugency, et les droits de fiefs » et arrière-fiefs, échurent à l'évêque, et le chapitre eut » les biens domaniaux dans son partage (1). »

L'origine du droit établie, nous nous demandons comment il faut l'attribuer à des causes d'une autre nature et qui seraient plus en harmonie avec le cours ordinaire des choses humaines; il ne nous semble pas, d'ailleurs, que le fait d'une guérison miraculeuse contrarie en rien la marche régulière des évènements.

Chaque âge a ses croyances, et tel événement qui nous paraît aujourd'hui atteindre les dernières limites de l'impossible, paraissait alors la chose la plus simple; et méconnaître comme cause de l'établissement d'un droit, l'évènement d'une guérison spontanée et considérée comme miraculeuse parce qu'elle a coïncidé avec un évènement qui intéressait la religion, l'attribuer au contraire à des causes politiques ou dégagées absolument du sentiment

(1) Extrait d'un manuscrit existant aux archives de la cathédrale d'Amiens, intitulé : *Mémoire touchant les droits de l'église d'Amiens sur la terre de Beaugency.*

Digitized by Google

religieux, c'est se méprendre. Les actions publiques des princes du moyen-âge ne se séparaient jamais de la foi.

Le récit du mémoire *touchant les droits de l'église d'Amiens sur la terre de Beaugency* est donc vrai; et nous devons attribuer à un acte de foi, à un sentiment de vive reconnaissance, causé par une guérison spontanée, la donation par Simon de Beaugency, de son château et de ses domaines.

Cependant, nous devons dire que nous avons consulté *la Vie des Saints* pour savoir si on y aurait signalé cette circonstance miraculeuse d'une odeur agréable et bienfaisante remplissant l'atmosphère au moment de l'invention du corps de saint Firmin par saint Salve ou saint Sauve, et nous devons dire que nous n'y avons trouvé rien de semblable.

En premier lieu, on doit remarquer une très-grande incertitude sur l'année à laquelle se reporterait cette invention, on varie entre les années 613, 615 et 687.

En second lieu, on ne parle que d'une circonstance vraiment miraculeuse qui accompagna l'exhumation du corps de saint Firmin :

« A ce moment, bien qu'on fut au 13 janvier, les » arbres reprirent leur parure de feuilles et de fleurs; » on semblait revenu aux jours du printemps *le plus* » *agréable*, et cela dura pendant toute la cérémonie de » la translation; c'est pourquoi tous les ans, à la fête » commémorative de cet évènement, on s'applique, dans » la cathédrale d'Amiens, par la décoration de l'église, » par les ornements de l'autel, et le costume des ecclé-

Digitized by Google

» siastiques qui quittent ceux d'hiver pour ce jour-là, à » rappeler le retour momentané et miraculeux du prin- » temps. »

Mais de ce que *la Vie des Saints* ne fait pas mention de cet odeur suave qu'aurait exhalé le corps du Saint, il ne faut pas en induire qu'il n'ait pas circulé alors une croyance populaire qu'il en ait été ainsi.

Ce qu'il ne faut pas perdre de vue surtout, pour expliquer cette donation du domaine de Beaugency au chapitre de la cathédrale d'Amiens, ce sont les rapports qui existaient entre les deux villes.

M. Pellieux les fait remarquer, avec raison, en citant deux passages de l'*Ulisses de Golnïtz*; il y a une grande analogie entre le nom latin de la Picardie et le nom latin de la ville de Beaugency ; l'une est appelée *Belgium*, l'autre *Balgentiacum* et *Belgentiacum*, or, le mot *Belgium* donné à la Picardie vient évidemment du mot *Belgen;* et *Balgentiacum* ou *Belgentiacum* n'est, lui-même, que la reproduction de ce mot.

Il est donc raisonnable de croire que les habitants de Beaugency sont les enfants d'une certaine colonie venue de la deuxième Belgique, par les hasards des guerres, s'implanter à la suite d'un seigneur dans le lieu où s'est bâtie la ville de *Balgentiacum*.

Une circonstance qui vient fortifier cette croyance c'est que les deux villes ont eu, dans les temps les plus reculés, le même patron et la même vénération pour lui ; Beaugency et Amiens honoraient particulièrement saint Firmin, et lorsque l'on réunit ce culte, en se reportant à ces temps de foi vive, aux autres coïncidences que nous

Digitized by Google

avons signalées, on est convaincu du lien de famille, de l'union d'origine existant entre les deux villes.

Tout s'explique maintenant, Simon était Picard, il se trouvait dans un château près du lieu où le corps de saint Firmin a été retrouvé; car il ne faut pas croire qu'il était à Beaugency ce jour-là, mais il est plus naturel de penser qu'il possédait un autre château près d'Amiens (1), il était lépreux, maladie commune à cette époque, la guérison coïncida avec l'invention du corps du Martyr, un sentiment alors universel de foi vive lui fit penser que le corps du Saint, par son odeur suave, avait hâté ou déterminé sa guérison; suivant l'usage, il se fit le vassal du Saint représenté par l'évêque, et lui donna les terres de Beaugency.

Cette donation maintint les rapports qui avaient originairement existé entre la Picardie et la ville fondée par les Picards; l'immobilité des institutions a prolongé jusqu'aux derniers temps de son exécution, une relation de famille qui se perd dans la nuit de la féodalité.

Ce point de départ fixé, nous n'aurons plus qu'à nous livrer à la recherche de la transformation du droit en une ***Maille.***

Nous avons vu, en premier lieu, que cette donation fut remplacée par un droit de vingt sous et une obole de sens

(1) Cependant il résulte d'un titre nouvel des reconnaissances censuelles appartenant au chapitre d'Amiens, reçu par le prévôt de Beaugency, en 1451, que l'odeur agréable répandue par le corps de ce saint, était venue jusqu'à Beaugency, *où ledit seigneur reçut guérison de la lèpre de laquelle il était tourmenté;* mais cette énonciation, empruntée à un acte notarié du XV.e siècle, ne détruit pas notre observation.

Digitized by Google

seigneurial, et qu'en l'année 895 eut lieu la séparation des deux menses, celle de l'évêque et celle du chapitre.

Jusque-là le droit unique avait un créancier unique, l'évêché réuni au chapitre. A cette époque, deux créanciers se présentent au lieu d'un; la mense épiscopale, la mense canonicale ; nous allons en même temps voir le droit se diviser en deux.

Si nous consultons le cartulaire du chapitre d'Amiens, nous voyons que le droit unique a été payé, en se transformant, il est vrai, par suite de la variation de la valeur des monnaies, jusqu'en l'année 1291.

C'est ainsi qu'en l'année 1118 Enguerrand, trente-huitième évêque d'Amiens, reçoit l'hommage de Raoul, seigneur de Beaugency, et les 20 sous une obole de redevance, à cause de son château et dépendances, et lui accorde l'investiture, en recevant, toutefois, les droits du domaine appartenant au chapitre dans ladite terre de Beaugency.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'exercice de ce droit aurait été suspendu dès son origine, à ce point que les évêques d'Amiens, eux-mêmes, en auraient perdu la trace.

« Nous avons *découvert*, dit l'évêque d'Amiens, que » nous avions des droits sur le château de Beaugency; et » nous avons cru utile, du consentement du vénérable » Raoul, comte de Beaugency, de renouveler les anciens » titres de ces droits, et de les transmettre à nos succes- » seurs par deux reconnaissances nouvelles. »

Cette entrée en matière est suivie de la reconnaissance

Digitized by Google

du droit de vingt sous une obole par le comte de Beaugency, et de la foi et hommage due par lui à l'évêque d'Amiens; et celui-ci lui *rend* le château de Beaugency, le *municipium* (1) appelé Broytels (depuis Braitels) et ses dépendances, réservant le droit de seigneurie *(dominicatura salva)* que l'église d'Amiens a toujours possédé sur ce château.

On pourrait croire que, pour obtenir ce nouveau titre, l'évêque d'Amiens a été obligé d'user de quelque violence à l'égard du comte de Beaugency, ou qu'il serait parvenu à s'emparer du château, car il déclare le lui rendre *(reddimus)*; or pour que l'évêque rendît le château, il fallait qu'il l'eût repris, cependant tout semble s'être passé d'accord entre le seigneur de Beaugency et l'évêque d'Amiens; et le droit renouvellé se transmet aux évêques, ses successeurs.

Enfin 173 ans après, en l'année 1291, Jeanne de Châtillon, fille de Hugues de Chatillon, comte de Blois, brue de St.-Louis, ayant épousé Pierre de France, comte d'Alençon, rendit l'hommage à l'évêque d'Amiens; mais ici le droit de 20 sous une obole change, il est remplacé par un cierge du poids de cent livres offert au nom de la dame de Blois, d'Alençon et de Beaugency, le jour de la

(1) *A muneribus capiendis. Municipium* : ville municipale; le municipe ou *municipium*, était bien différent de la colonie..... Le municipe, au contraire, était composé de citoyens étrangers au peuple romain, qui conservaient la liberté de vivre selon leurs coutumes, et de choisir entr'eux leurs magistrats. (Diction. de Trévoux.)

Le *municipium* exprime dont la ville elle-même, alors fort restreinte, et atteste de l'antiquité de son existence et de ses franchises.

Digitized by Google

St.-Firmin célébrée dans l'église d'Amiens; et il paraît que ce mode de porter foi et hommage fut substitué définitivement, à partir de cette époque, à la redevance de 20 sous une obole.

Tout ce que nous venons de dire concerne exclusivement le droit appartenant à la mense épiscopale, droit concentré sur le château de Beaugency, tandis que le droit de la mense canonicale reposait sur d'autres biens et *choses* séparés, au moins relativement, du château dont ils pouvaient, cependant, être encore une dépendance; il est important de suivre ce droit dans la partie concernant la mense du chapitre distincte de l'autre mense dès l'année 875.

En l'année 1149, le chapitre ne pouvant jouir librement des biens qu'il avait à Beaugency, prend le parti alors en usage : il accense ces biens consistant en dîmes et redevances à Hubert, prêtre et official d'Amiens, moyennant une redevance de 19 sous, monnaie d'Orléans ; et il lui confère le privilége appartenant à l'église d'Amiens, en l'honneur de St.-Firmin, *d'être exempt de toutes servitudes et libre de toute exaction de la part du pouvoir séculier.*

Cet acte d'accensement a été consenti en présence de Manassès, évêque d'Orléans.

Hubert faisait là un assez bon marché, car il possédait, par suite de ce contrat, pour la tour de Beaugency, 20 sous ; de plus 5 sous du même cens ; 12 deniers pour sa résidence, payables par la porte de Vendôme; 5 sous pour la dîme perçue au-delà de la Loire ; la dîme de ce qui était perçu aux portes de Blois et de Bonneval; pour le

Digitized by Google

rouage (1) par chaque voiture attelée de quatre chevaux... (le droit est en blanc) ; 5 sous pour le champ de cravant, et pour deux arpents de terre labourable au même fond que le chapitre tient du don de Mathilde (2).

Comme on le voit, des titres séparés constatent des droits différents appartenant à deux êtres distincts, la mense épiscopale, la mense du chapitre ; de ces deux droits d'une origine commune, l'un subit une première transformation, l'autre se prolonge mais il change de maître, et nous fait pressentir la transformation qu'il va subir.

L'un était d'un acquit facile et s'élevait à une valeur dépassant celle du numéraire qu'il remplaçait : un cierge de cent livres, à cette époque, devait valoir au moins 20 sous un denier ; le nouveau mode de paiement de la redevance était bien plus conforme à l'esprit du siècle que ne l'était l'ancien, car il conciliait avec la valeur réelle du cens le sentiment religieux et le sentiment de respect que l'on portait aux seigneurs d'une aussi haute

(1) Par rouage il faut entendre le droit de circuler en voiture ; ce mot se retrouve, ainsi qu'on le verra, dans les titres subséquents ; en latin, *rotagium*, opposé au droit perçu sur les piétons *pedagium*.

(2) Il est important de remarquer que cet acte remonte à l'année pendant laquelle Simon II, comte de Beaugency, confirme au chapitre d'Amiens les anciens droits qui avaient été accordés par ses prédécesseurs à l'église de cette ville.

Cette Mathilde, qu'il n'est pas d'ailleurs fort intéressant de connaître, est sans doute une fille de Gervais, seigneur du château du Loir, que M. Pellieux marie au septième enfant de Lancelin, deuxième comte de Beaugency. (*Histoire de Beaugency.*)

Digitized by Google

naissance. Il était impossible qu'un droit qui impliquait une sorte de vassalité fût exigé d'un prince dans le même mode que celui qu'on aurait suivi à l'égard d'un vilain.

L'autre droit, au contraire, pouvait être perçu en nature; mais ces redevances imposées probablement à peu de personnes, dans l'origine, se divisèrent; et comme chacune de ses parties était de peu d'importance, et que cette importance diminua encore avec le temps, il est probable qu'il intervint un contrat par lequel on évita les paiements partiels, difficiles à percevoir à cause de l'absence de rapports commerciaux, par la réunion de toutes les redevances dans un signe d'une valeur à peu près équivalente; d'où l'origine de la *maille d'or*.

Nous retrouvons, en effet, dans un acte portant déclaration d'hypothèque, en date du 15 janvier 1509, la désignation des biens frappés de la redevance; et nous voyons qu'elle est, à peu de choses près, la même que celle de l'acte de 1149.

Voici comment s'exprime cet acte :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront Loys » Roillard, licencié ès lois, garde de la prévôté d'Orléans, » salut. Comme aux procureurs et suppôts de la nation » de la Picardie, en l'Université d'Orléans, par fonda- » tion, dotation, constitution ou autrement, de tous temps » et ancienneté soit due, accoutumé prendre soient tenus » et leur doivent payer et apporter chacun an, le jour de » l'invention de S^t.-Firmin, les détenteurs jouissant et » possédant rentes et choses qui en suivent et autres hé- » ritages assis au dedans et environs de la ville de Beau- » gency, c'est asçavoir : de la dixme du vin de la cou-

Digitized by Google

» ture qui se prend et se livre sur certaines vignes entre
» Eavers et, Beaugency, de la rente que doict la maison
» de porte Vendôme, du rouage du dict Beaugency, de
» la dixme du val de Loire, du lieu de Bonneval et les
» appartenances séant en la paroisse de Villorceau, de
» la dixme de celui de Boismont, paroisse de Cravant,
» de certaines masures et jardins, au lieu de la Lugodière
» près la fontaine au Bourreau; une *maille de Florence*
» en or et de poids, de rente perpétuelle. »

C'est ainsi qu'en rapprochant l'acte d'accensement de l'acte de reconnaissance d'hypothèque, on voit que la maille de Florence représente les 20 sous un denier, originairement dus par Hubert de Beaugency.

Comment ce droit s'est-il transformé? Comment les étudiants sont-ils devenus les créanciers de ce droit? C'est ce qui nous reste à expliquer.

Cependant nous ne pouvons nous dispenser de faire remarquer le rapport particulier qui existe entre la redevance de la *maille* et le miracle attribué à la découverte du corps de S^t^.-Firmin, par suite duquel Simon donna à l'évêque et au chapitre d'Amiens, alors confondus, son château de Beaugency; donation qui alors n'était considérée que comme un acte de soumission représentée par une redevance dont la division n'apparut qu'au moment de la séparation de la mense épiscopale de celle du chapitre.

Ce rapport résulte du rapprochement entre le jour de la fondation du droit, et le jour du paiement qui en était fait : ce n'était pas le jour de la fête de S^t^.-Firmin, célébrée par l'église le 25 septembre, mais bien le 13 janvier,

Digitized by Google

fête de l'invention du corps de ce Saint, que se payait la *maille d'or;* et c'est ainsi que la redevance révèle le caractère de la fondation, l'esprit dans lequel elle a été faite, et confirme le récit du miracle qui rendit la santé à Simon de Beaugency; ou plutôt la foi dont celui-ci était animé, lorsqu'il s'est livré à l'acte de vasselage à l'égard de S^{t}.-Firmin, dans la personne de l'évêque et du chapitre d'Amiens.

Revenons à la transformation du droit et à la substitution des écoliers de l'Université au chapitre; nous en sommes, il est vrai, réduit aux hypothèses sur ce point, mais elles sont tellement faciles à concilier avec la nature des choses, que notre tâche ne nous paraît pas plus pénible ici que dans les parties assez laborieuses que nous avons parcourues.

Un mot aussi nous semble indispensable sur le nom même, la forme de cette maille, et sur les signes auxquels on la reconnaît.

Nous commencerons notre examen par la substitution des étudiants au chapitre d'Amiens.

L'acte d'accensement consenti par les membres de cette corporation religieuse au profit d'Hubert de Beaugency, est un acheminement à cette substitution; le chapitre d'Amiens est resté à la vérité le propriétaire de la redevance, mais à mesure que les temps s'accomplissaient, cette redevance perdait singulièrement de sa valeur; on a fait à ce sujet des appréciations qu'il est intéressant de rapporter ici.

La *maille d'or,* substituée à la redevance de 20 sous un denier, représentait à peine cette valeur qui avait quel-

Digitized by Google

qu'importance au moment du contrat d'accensement (1149); elle devait être du poids de 2 deniers 17 grains trébuchants; mais bientôt le prix de l'or augmenta et on a calculé qu'en 1555, ces 2 deniers 17 grains équivalaient à 45 sous; qu'en 1648, ils avaient atteint la valeur de 5 liv. et celle de 13 liv. 18 sous en 1789 (1).

La valeur intrinsèque de l'objet adopté comme mode de paiement de la redevance prenait un accroissement imprévu par ses fondateurs; on pourrait croire qu'ils dussent attribuer à son paiement une plus grande importance, il n'en est rien cependant; cet accroissement tout considérable qu'il fut relativement, n'était pas en relation avec la progression toujours croissante de la valeur des biens représentés par ce mode de paiement et la fortune du chapitre d'Amiens; ce qui fait que la redevance diminuait en augmentant, car 20 sous un denier en 1149 étaient plus que les 45 sous de 1555, les 5 liv. de 1648 et les 13 liv. 18 sous de 1789.

On conçoit donc facilement que le chapitre ait pu en faire le sacrifice; d'ailleurs l'intérêt de cette fondation pieuse, se tirait surtout de son origine; c'était un vœu religieux bien plus qu'un hommage féodal; l'indifférence devait nécessairement gagner les esprits; et l'abandon de ce droit, ou plutôt sa transmission dut s'effectuer sans difficulté.

(1) Aujourd'hui (1850) elle représente: 11 fr. 95 c.

M. Pellieux, auquel nous empruntons ces détails, commet une erreur en attribuant à la maille la valeur représentative de 13 liv. 18 s. en 1789. Depuis ce temps jusqu'à ce jour, la valeur de l'or n'a pas varié, *la maille* ne valait alors que ce qu'elle vaut aujourd'hui.

Digitized by Google

Hubert de Beaugency devait faire parvenir ces vingt sous un denier à Amiens; l'éloignement, les difficultés de communications augmentées par les guerres et les troubles durent inspirer au débiteur et aux créanciers un moyen plus sûr et plus commode, au premier de s'acquitter, aux autres de recevoir; les étudiants de Picardie, réunis à Orléans en *nation*, étaient les réprésentants de cette province, et particulièrement du chapitre, dont quelques membres pouvaient être au nombre de ces étudiants et même en former la majeure partie; il est naturel de penser qu'ils eurent mandat de recevoir d'abord les vingt sous un denier; et que par suite du temps, par les tolérances de cette époque, comme moyen de rattacher les Picards à leur pays, les étudiants continuèrent à percevoir le droit (1).

(1) Nous trouvons dans un mémoire fort étendu sur l'Université d'Orléans appartenant à la bibliothèque de M. Guyot, petit-fils de l'un de ses docteurs régents les plus éminents, un autre motif de la fondation et de la perception pour les écoliers picards de la maille d'or.

Il y est dit: La fondation et donation de cette maille vient de ce que la ville de Beaugency ayant été assiégée par les Anglais, fut secourue et délivrée par les écoliers d'Orléans, et notamment ceux de la nation picarde, qui s'y firent paraître au-dessus des autres; en reconnaissance de quoi le comte de Beaugency fit cette fondation l'an 1265, de laquelle nous sommes annuellement servis.

Cette cause et cette date de la fondation ne peuvent être admises; la fondation est antérieure à l'année 1265, époque à laquelle les Anglais n'assiégèrent pas Beaugency.

L'auteur du mémoire a pu vouloir dire que lors des guerres de l'Angleterre et de la France, au commencement du xv.e siècle, les écoliers picards se conduisirent si bien à ce siége que la ville de Beaugency paya la maille

Digitized by Google

Tout concourt à l'admission de cette supposition ; et le jour choisi par les étudiants pour célébrer leur fête et recevoir la *maille*, nous semble la manifestation la plus évidente de sa justesse.

Nous disions que les étudiants avaient commencé par percevoir vingt sous un denier de redevance, et nous nous appuyons sur une circonstance importante ; nous avons vu que dans un acte reçu par Pallu, notaire à Orléans, le 14 janvier 1416, la possession par les étudiants picards de la perception du droit, était si ancienne que de son commencement il n'y avait aucune mémoire d'hommes : *Tantoque tempore quod de initio memoria hominum non existit.* Or, la *maille de Florence*, dont nous allons définir la véritable signification, ne pouvait être payée qu'au commencement du XIV.e siècle, et ce n'est pas au XV.e siècle que l'on se serait servi d'expressions dont le véritable sens exprime une origine tellement ancienne et tellement incertaine, qu'elle remonterait à une époque inconnue, si l'on avait voulu parler de la *maille d'or elle-même.*

Ceci nous conduit à examiner pourquoi le moyen de libération était ce qu'on appelle la *maille d'or de Florence.*

entre leurs mains au lieu de la payer au chapitre d'Amiens ; mais quelle que fût la reconnaissance de la ville, elle ne pouvait forcer les débiteurs à payer à d'autres qu'à leurs créanciers : et les créanciers à ne pas percevoir un droit préexistant.

Pour cela, il aurait fallu que ce fût la ville qui eût contracté l'obligation, tandis qu'elle l'avait été pour un très-petit nombre de ses habitants, seuls détenteurs des biens chargés de la redevance.

Digitized by Google

On a beaucoup disputé sur ce point.

En considérant *la maille*, on remarque qu'à la face elle porte l'effigie de saint Jean-Baptiste, et au revers une fleur de lys, avec ce mot : *Florentia;* on s'est demandé pourquoi un saint Jean, pourquoi ce mot : *Florentia?* Car a-t-on dit : La fondation de ce droit n'a rien de commun avec ce saint, ni avec la ville de Florence ; et se jettant dans la supposition, on a prétendu que cette pièce se rattachait à la monnaie frappée dans cette ville, depuis que Charles d'Anjou avait permis à ses habitants de placer une fleur de lys sur leur monnaie ; on a prétendu aussi que la tête de saint Jean-Baptiste, apportée de Constantinople à Amiens, étant déposée à côté des reliques de saint Firmin où elle se faisait remarquer par les cures miraculeuses qu'elle opérait de l'épileptie, appelée *Mal saint Jean*, les Picards avaient pensé devoir placer l'effigie de saint Jean sur la médaille payée en l'honneur de saint Firmin (1).

Tout ceci nous paraît devoir se résoudre par une considération bien simple : le florin qui portait originairement l'effigie de saint Jean-Baptiste, est devenu une monnaie courante, et le roi qui l'a adoptée, Philippe-le-Bel, a voulu qu'on y gravât l'effigie de ce saint ; Charles V, dauphin et régent, pendant la captivité du roi Jean, son père, a placé aussi un saint Jean-Baptiste sur la face de sa monnaie ; et sous les deux rois, le revers de la médaille portait une fleur de lys ; on a payé la redevance de Beaugency avec un florin, et si on a ajouté : *Florentia*,

(1) Voir Lemaire à ce sujet.

Digitized by Google

que ne portaient pas les florins proprement dits ; c'est qu'on a ajouté à cette fleur de lys épanoui le mot qui, en termes de blason, exprime cette fleur elle-même (1) ; il est vrai qu'en même temps ce mot est le nom latin de la ville de Florence ; mais il nous paraît évident que rien dans la pensée du débiteur de la redevance et de son créancier, ne peut se rapporter à cette ville, à saint Jean-Baptiste, non plus qu'au règne de Charles d'Anjou. En général les idées les plus simples sont les plus justes ; et celle qui consiste à ne voir qu'un paiement à l'aide d'une monnaie ayant cours dans le royaume, alors qu'il fallait, en effet, un paiement à l'aide d'une monnaie, nous semble bien préférable à toutes les explications les plus ingénieuses et les plus savantes.

Une objection pourrait être levée : c'est que la *maille* ne s'appelle pas florin ; que les florins ne portaient pas le mot *Florentia*, et que depuis la disparition du florin du système monétaire en France, la maille s'est perpétuée avec les mêmes signes.

Nous dirons à ce sujet que si *la maille* ne s'est pas appelée florin, c'est qu'elle était encore plus la représentation d'une redevance féodale qu'un mode de paiement ; c'est qu'elle était par conséquent bien plus une petite médaille ou *maille* qu'une monnaie (2).

(1) Voir Furetière et le journal de Trévoux.

In unâ horum parte insculptus fuit flos lilii, undè monetæ nomen inditum, in alterâ effictus sanctus Joannes Baptista. (Du Cange.)

En blason on appelle un écu *florencé*, celui qui porte des fleurs de lys.

(2) *Quasi medietas nummi*, dit Du Cange. Le même dit que du mot

Digitized by Google

Ces explications suffisent, ce nous semble, pour faire saisir les nuances qui séparent la *maille* du florin, tout en conservant son analogie avec lui.

Nous justifions notre proposition par les variations qu'a subies la médaille dans son module.

L'un des livres de la nation picarde porte à sa première page un christ; de chaque côté de cette figure on a retracé une *maille*; sur la face on voit un personnage que nous aurions pris pour un roi plutôt que pour un saint, si n'était le nimbe dont sa tête est ornée; ce personnage est en pied couvert d'un manteau royal, sa tête est couronnée, il a un sceptre à la main, à la légende on remarque une croix grecque avec la lettre *S*, le mot *Joannes*, et la lettre *S*, enfin un signe que nous pensons être une tour. Le revers porte, comme nous l'avons dit, un lys épanoui, une croix grecque à la légende et le mot *Florentia*.

Nous avions pensé d'abord que cette maille est celle qui fut frappée pendant la captivité du roi Jean, et que sa face n'était autre chose qu'une allusion à ce roi dont la tour indiquait la captivité; mais comme elle est de ce côté, en tout semblable aux florins frappés par Philippe-le-Bel, excepté que ceux-ci portaient en légende ces lettres

médaille on a formé celui de *maille*, qui a été d'abord attribué à toutes sortes de monnaies et qui est demeuré ensuite aux plus petites.

Voir le dictionnaire de Trévoux.

Le *Complément du dictionnaire de l'Académie* consacre cette proposition, il dit au mot maille: *maille d'or (droit coutumier), droit qui était dû au seigneur en quelques endroits pour la garde des foires*; on peut ajouter: en usage dans le Nivernais et le Berry.

Digitized by Google

P. DI. GRA. FRA. *R.* (Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France ou des Français), nous avons abandonné cette idée (1).

Sous Louis XIII, époque à laquelle le florin n'avait plus cours en France, on voit disparaître de la légende du revers *de la maille* le mot *Florentia*, pour faire place à celui de *Ludovicus*, ce qui démontre que, dans l'origine, on enlevait à la *maille* le cachet monétaire appartenant au florin, et que dans la suite on lui restituait ce cachet alors que le florin l'avait perdu (2).

La réception de cette redevance, ainsi tombée dans les mains des écoliers de la nation picarde, donnait lieu à une cérémonie dont nous avons sous les yeux de nombreux procès-verbaux, il ne nous semble pas nécessaire de nous étendre sur cette partie de nos recherches ; la parfaite conformité de ces actes entr'eux nous fait une loi de nous tenir à l'examen d'un seul ; nous pourrions prendre au hasard, nous préférons, cependant, à cause

(1) Un savant numismatiste de Beaugency, M. Duchalais, a publié, dans *la Revue numismatique française*, un article sur *la maille d'or* : la dissertation toute spéciale, est de nature à contrarier quelques-unes de nos appréciations ; mais comme il avoue lui-même que le problème historique de la *maille*, au point de vue numismatique, est encore à résoudre, et qu'il ne se charge pas de le faire, nous persistons dans ce que nous avons dit à ce sujet.

(2) Ce que nous avons dit du double caractère de monnaie et de médaille qui doit être attribué à la *maille*, est confirmé par cette circonstance que cette *maille* se frappait à Beaugency, chez le détenteur des biens grevés, dont le successeur, M. Pellieux, fils de l'historien de la ville de Beaugency, possède encore les *coins et les fers* au moyen desquels il renouvelle cette maille au profit des numismatistes désireux de la posséder.

Digitized by Google

de sa clarté, celui qui fut dressé par Jacques Musnyer, notaire au chatelet d'Orléans ; nous en extrairons les principaux passages.

« Aujourd'hui mercredi 13 janvier 1616, jour et fête » de saint Firmin (il eut été plus exact de dire : de l'in- » vention du corps de saint Firmin, la fête en l'honneur » du martyr étant célébrée le 25 novembre), fête des » écoliers de la nation de Picardie et de Champaigne, » étudiant en l'Université d'Orléans ; Jehan Jolly, mar- » chand, demeurant au Vivier, paroisse de Court-sur- » Loire, au nom et comme procureur spécialement chargé » de la procuration de Guillaume Johanneau, sergent de » la justice de la chastellenie de Court, s'est en la per- » sonne de Jacques Musnyer, notaire royal au chastelet » d'Orléans et des témoins soubscrits, transporté en » l'église de monsieur saint Pierre-le-Puellier de cette » ville d'Orléans à l'heure de dix à onze heures du matin, » ou illec pendant la lecture qui se faisait à l'épitre de » la grand'messe, le dit Jolly a présenté aux procureur, » recepveur et suppots de la dite nation de Picardie, en » présence du recteur, docteur, et procurateur général » de la ditte Université d'Orléans, une *maille d'or* mar- » quée d'une fleur de lys, que le dit Johanneau, comme » sieur du rouage de la ville de Beaugency, est tenu et » obligé payer, bailler et présenter chacun an, jour et » heure, aux dits procureur et suppots de la dicte » nation. »

Il constate ensuite la réception de cette maille par le procurateur de l'Université qui « à l'instant l'a fait poiser » par Auguste Poirier, maistre orfebvre de la dicte ville,

Digitized by Google

» et pour le poids qui a été faict s'est trouvée poiser » deux deniers dix-sept grains qui est le poids dont elle » doit être. »

On doit remarquer que le débiteur ne paie que comme sieur *du rouage*, tandis que suivant les titres anciens, plusieurs *immeubles et choses* étaient chargés de cette redevance et entr'autres *le rouage de Beaugency;* mais, d'une part, les procurateurs étaient devenus négligents à constater les débiteurs de la redevance et les détenteurs des biens affectés à son paiement; et d'une autre part, il suffisait qu'elle fût acquittée par un seul.

Cependant en 1619 on vit trois femmes de Beaugency se présenter à l'office de Saint-Pierre-le-Puellier avec la *maille d'or.*

« Au premier abord les nationnaires se mutinèrent, » disant que la *maille d'or* ne devait point être présentée » par une femme, alléguant qu'elle devait être apportée » par le détenteur des biens, et non par personnes in- » terposées. »

Une lacune existant au registre nous empêche de suivre le récit du procurateur. Cependant nous voyons qu'au grand regret des nationaires *la maille* est reçue.

» Je prie ceux qui nous succéderont, ajoute le procu- » rateur, de ne commettre jamais une telle faute. » Il admet qu'une indisposition puisse empêcher le paiement direct; mais il soutient qu'on doit l'exiger du débiteur lui-même, et qu'en tous cas on doit en repousser la femme; *quia ab omnibus officiis civilibus et publicis removetur, quare pro alio intervenire non potest.*

Ainsi, ces trois femmes de Beaugency représentaient

Digitized by Google

sans doute tous les détenteurs des biens soumis à l'obligation de la *maille*, et il ne faut pas induire du paiement de 1616 que les débiteurs étaient réduits *au sieur du rouage ;* mais au contraire, que ces débiteurs étaient toujours les propriétaires *des immeubles et choses* dont l'énumération figure dans l'accensement de 1149.

Cette réflexion est justifiée par le nom que portait une des rues de Beaugency : on l'appelait la rue de la *Maille*, parce que les immeubles qui la composaient étaient presque tous affectés à son paiement ; cette rue s'appelle aujourd'hui, et depuis 1789, la rue de *l'Union*, sans doute par opposition au droit féodal que son ancien nom rappelait, et par allusion au mélange de toutes les classes de la société.

La formalité de l'épreuve du poids de la médaille était toujours remplie ; et la nation picarde était tellement rigoureuse sur ce point, qu'on l'a vue, en 1706, refuser la *maille* parce qu'elle ne pesait que deux deniers seize grains et demi au lieu de dix-sept.

Cette redevance a été payée jusqu'au 13 janvier 1789, jour auquel les Picards ont fait célébrer la dernière messe en l'honneur de leur patron.

Mais déjà de graves difficultés s'étaient manifestées à l'occasion de la perception de ce droit.

Nous avons fait connaître la réunion de la nation de Champagne à la nation picarde, et l'effort tenté pour mélanger ces deux nations à celle de Bourgogne ; cette réunion des deux nations, et leur fusion en une seule, devait-elle être un obstacle à ce que le droit tout à la fois personnel et réel pût être exercé par d'autres que par les

Digitized by Google

représentants de la nation picarde ? On pensa qu'il pouvait être dévolu, car les Champenois furent associés à la perception de ce droit.

Mais ce ne fut pas tout encore ; avec le temps l'Université d'Orléans vit le nombre de ses étudiants diminuer ; il se trouva même qu'en l'année 1673 aucun élève de la nation picarde n'étudiait à Orléans, et qu'ainsi on ne célébra pas la fête de saint Firmin et qu'on ne dut pas recevoir *de maille ;* telle était, du moins, la prétention des détenteurs des biens frappés de la redevance ; *ils allaient jusqu'à vouloir se rédimer* de cette onéreuse prestation.

De plus, la négligence apportée dans cette perception était telle, qu'on se contentait, depuis longtemps, de recevoir la *maille* sans constater l'avoir reçue, on ne dressait plus d'acte notarié ; les débiteurs voulaient invoquer la prescription, ils consultaient, et le bruit de ces intentions était parvenu aux oreilles des docteurs régents de l'Université qui se livraient, pour la conservation du droit appartenant à la nation picarde et ne devant intéresser qu'elle, à une démarche que nous avons peine à comprendre.

Voici en quels termes est conçu l'acte dont nous nous occupons : « J'ai Charles Goullu, docteur régent en » l'Université d'Orléans et son recteur en icelle, fait » savoir aux débiteurs par personnes non suspectes, que » s'ils manquaient à la présenter, ils tomberaient dans » la peine de défaut de présentation ; que nous avions » de bons titres, ce qui les a fait venir présenter *la* » *maille* le 13 janvier 1773 ; j'avais adverti M.e Pierre

Digitized by Google

» Leroy, notaire royal au Chatelet, qui s'y trouva avec » deux témoins; la compagnie y assista, il fut dressé » procès-verbal sommaire de la dite prestation, signé » de nous tous, des écoliers entr'autres de M. Simon » Coquault, natif de Rheims à qui elle fut présentée. »

Ainsi l'Université s'identifiait tellement avec le corps des étudiants qu'elle prend les fait et cause de ceux-ci, stimule leurs débiteurs, et pour la mise en pratique et la conservation du droit, dresse des actes et fait remettre à un étudiant isolé, natif de la province de Champagne, la redevance qui appartenait, suivant nous, exclusivement à la nation picarde.

L'Université ne s'en tint pas là; elle se mit à la recherche de tous les titres, et le procès-verbal contient la nomenclature d'actes notariés et de sentences qui constatent la remise de *la maille*, ou les droits des étudiants.

Ces actes remontent à l'année 1536, et continuent jusqu'à l'année 1675.

Tous furent levés par les soins des docteurs régents et déposés dans leurs archives; on remarque que dès l'année 1673, le recteur donnait son avis pour la conservation du droit tel qu'il a toujours été acquitté depuis son mode de paiement transformé; et que cette avis a dû inspirer la conduite tenue par le recteur de 1773.

« Il faut, dit-il, de temps en temps faire reconnaître le » droit, percevoir la maille, exiger titre nouvel, appe- » ler, dans les occasions où elle est perçue, un notaire » qui redige procès-verbal.

» Pour avoir déclaration d'hypothèque *sans bruit ni*

Digitized by Google

» *coût*, il faut, à la première prestation, qui sera en » 1674, que l'*écolier à qui la maille* sera présentée, de- » mande à ceux qui la présenteront (le notaire de l'Uni- » versité ou autre présent) s'ils sont seigneurs ou déten- » teurs du rouage de Beaugency et autres héritages sujets » à la prestation de *la maille*, qui est ceux qui la doivent? » et si ceux qui la présentent ne disent rien, déclarera » aux dits représentants, que faute de leur répondre qui » ils sont, il ne veut recevoir la *dite maille*, et l'ira qué- » rir avec la nation, suivant les arrêts et sentences sur » ce intervenus ; *c'est le moyen de faire parler les* » *muets*. »

C'est ici le lieu d'abandonner un moment cet acte pour examiner qu'elle était la sanction de cette obligation de payer *la maille*. A défaut de paiement, le procurateur de la nation allait, suivi de tous ceux qui la composaient précédés de la musique et de leurs bedeaux à Beaugency, et là, ils exigeaient la remise de *la maille ;* et ils étaient indemnisés de leurs frais de séjour et de voyage par les débiteurs en retard de la payer; c'est ce qui est formellement énoncé dans l'acte de 1509.

Nos recherches se sont exercées sur ce point, mais nous n'avons rien trouvé dans aucun acte de procure qui nous révélât que cette partie des droits des étudiants ait été mise en pratique ; on prétend cependant que Calvin, en l'année 1530, faisant partie de la nation picarde, alla à Beaugency à la tête de tous ses co-nationaires et mit ainsi les débiteurs de *la maille* à rançon.

Nous croyons devoir revenir à l'acte de 1773. Une difficulté se présente cependant à l'esprit du recteur de l'U-

Digitized by Google

niversité; s'il n'y avait aucun picard à Orléans, à qui paierait-on le droit? Le recteur répond à cette question : à défaut de picard le bedeau peut le recevoir.

C'était sans doute bien loin pousser les choses que de transférer ce droit à un mercenaire, et le constituer représentant d'une nation qui disparaissait des études; mais il existait une raison que l'on s'empresse de faire connaître.

« Ce droit, ajoute le recteur, est à conserver à l'Uni-» versité; les débiteurs voudraient bien commuer la » maille en monnaie courante, je serais bien d'avis de la » commuer en un écu d'or, la maille ne vaut pas cinq » sous plus; mais à la charge de payer le service au sieur » curé; et qu'à défaut de picards ils la présenteraient » à M. le Recteur; ce serait un beau droit pour l'Uni-» versité. »

Le recteur aurait pu trouver un autre motif puisé dans l'esprit de l'institution des bedeaux, qui, nous l'avons dit déjà, perpétuaient les nations qui les avaient admis auprès d'elles, alors même que, par une circonstance quelconque, elles disparaissaient, et qui restaient là comme un centre auquel on devait se réunir, où devaient se trouver les livres ayant appartenu à la nation, les traditions de l'association, et une initiation aux réglements qui l'avaient autrefois régie; et malgré ce caractère affecté aux bédeaux, ou plutôt au bedeau général, nous ne saurions admettre qu'ils eussent qualité pour recevoir un signe d'hommage tout personnel à la seule nation disparue momentanément ou à toujours de l'Université.

Le recteur examine encore si l'on peut offrir la maille

Digitized by Google

dans une autre église que celle de Saint-Pierre-le-Puellier ; il résout cette question par l'affirmative ; mais il estime que le sieur curé doit se contenter d'un écu qui vaut soixante sous, pour son service ; et qu'il ne faut pas *souffrir que l'écolier qui a reçu la maille la porte à l'offerte comme pour sûreté de ce qu'il faut pour le service, cela n'étant pas honnête.*

Il termine en conseillant de s'opposer à ce qu'il soit donné des rubans aux débiteurs, à qui, assure-t-il, il n'en est pas dû (1) ; et par mentionner des actes de prestation de la maille dressée en 1675 et 1676.

Cet avis et les autres nous semblent contredire un arrangement intervenu entre les Picards et les Champenois, au cours de l'année 1591.

En l'année 1572 ils étaient convenus que les procurateurs seraient alternativement élus et pris dans les deux nations, et qu'ils recevraient, ainsi, alternativement la maille ; mais *les troubles* étant survenus, ce traité entre les deux nations ne fut pas suivi.

En 1591, il fut renouvelé ; il est vrai que les débiteurs pouvaient, ce nous semble, refuser de payer à un champenois ; cependant nous voyons un écolier, né à Rheims, recevoir la maille en 1673, et en même temps, le recteur prétendre qu'à défaut de picard, ce serait entre les mains

(1) On a été jusqu'à prétendre que l'habitant ou les habitants de Beaugency qui se trouvaient à la cathédrale d'Amiens le jour de l'invention du corps de saint Firmin, s'ils répondaient à l'appel qui était fait après l'épître, étaient nourris aux frais du chapitre, et recevaient une paire de gants blancs.

Digitized by Google

du bedeau qu'on acquiterait la redevance; enfin, nous le voyons prétendre assurer à l'Université elle-même ce droit d'une origine aussi spéciale et aussi relative.

La *maille* fut perçue jusqu'en l'année 1789. Ainsi que nous l'avons fait remarquer, les Picards continuèrent jusqu'à cette époque à fréquenter l'université d'Orléans, quoique l'Université qui atteignait le moment de sa suppression, fût déjà dans un état de décadence qui devait faire prévoir sa fin prochaine; cependant les précautions prises par le recteur pour assurer à l'Université l'exécution d'une obligation que le progrès du temps et les changements survenus dans les mœurs, plus encore que le peu de valeur de la redevance, auraient dû faire tomber en désuétude, ont été rendus inutiles par le nombre toujours assez considérables de nationaires picards et champenois, sur les registres de l'Université.

Telles ont été l'origine, les vicissitudes et la fin de ce droit, dont la prolongation suffirait à constater la base sur laquelle reposait l'ordre social avant la révolution de 1789.

Nous pensons n'avoir plus rien à dire de la *médaille d'or de Florence.*

Nous ne voulons cependant pas quitter la nation picarde et champenoise sans la suivre, ainsi que nous l'avons fait à l'égard de la nation germanique, jusque dans ses habitudes, ses cérémonies, ses règlements et ses plaisirs.

Digitized by Google

III.

Suite : DES ÉCOLIERS.

Cette nation qui prenait le titre de *Fidelissima*, et qui avait, comme nous l'avons vu, ses statuts, ses officiers, ses suppôts, ses élections et ses fêtes, devait tenir et tenait, en effet, une place importante dans la grande institution de l'Université d'Orléans ; elle dut avoir ses querelles et ses luttes ; car cette jeunesse aimait le bruit, l'éclat, le festin, et l'esprit de corps semble avoir été porté chez elle jusqu'à une sorte d'enthousiasme ; mais les festins auxquelles les réunions générales donnaient lieu, n'approchaient pas de la magnificence des festins de la nation germanique.

Nous trouvons à l'année 1615 un détail très-circonstancié des frais auxquels donnait lieu la solennité de l'invention du corps de saint Firmin.

« Chaque élève devait contribuer à ces frais pour la » somme de 32 sous.

» Les officiers ainsi que l'ancien de la nation étaient » exceptés de cette contribution, on invitait les maîtres, » les bedeaux et l'avocat.

» La veille au soir, le procurateur devait faire donner » une aubade à chacun des écoliers, et faire dire le ser- » vice divin à Saint-Pierre-le-Puellier, le droit du curé » est de 3 liv.

» On invitait les musiciens de Saint-Aignan à chanter » la messe, on leur donnait 4 liv.

» On donnait au chœur de la paroisse de Saint-Aignan, » 20 sous.

Digitized by Google

» Aux marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre-
» le-Puellier, pour les tapisseries, 3 liv. 4 sous.

» Le procurateur devait faire *six armoiries* : deux de
» Picardie, deux de Champagne, et deux de sa famille ;
» *trois desquelles devaient être devant l'église, et trois*
» *devant son logis*.

» Il devait avoir tambours, fifres et trompettes, pour la
» veille de la fête à vêpres, et le jour à la messe.

» Il devait donner aux bedeaux à verges (ceux de l'é-
» glise, car les bedeaux des nationaires portaient la masse
» d'argent), selon sa volonté.

» Il devait avoir des flambeaux pour conduire les don-
» neurs d'aubade.

» Il devait donner une pinte *d'hypocras* à chaque doc-
» teur, à l'avocat de la nation, au bedeau général et au
» chevalier du guet, *s'il veut*.

» Il devait donner ses livrées à chaque nationaire et aux
» bedeaux, d'une aulne et demie de taffetas blanc et bleu.

» Il devait faire faire leur collation à tous les natio-
» naires à sa volonté.

» Enfin il devait donner trente-deux sous au serviteur
» de la nation. »

Nous avons un autre détail des dépenses bien plus étendu et bien plus clair.

On trouve, à la page 52 du registre que nous avons plus particulièrement consulté, le mémoire suivant :

« Aux tambours et trompettes, un écu et demi ; aux
» violons et hautbois, cinq écus ; au peintre pour les
» armes, un écu ; au curé de Saint-Pierre-le-Puellier,
» un écu ; aux marguillers, vingt-cinq sous ; pour le cle-

Digitized by Google

» cher de l'église, vingt sous; aux chantres de Saint-
» Aignan, un écu et demi; pour les tapisseries, un écu;
» à l'orfèvre, pour poids de la maille, sept sous six deniers;
» somme de la dépense et frais accessoires, douze écus.

» Au pâtissier, pour la viande du dîner (où assistaient
» huit personnes), onze écus; au boulanger, trois écus;
» pour le vin, trois écus deux tiers; pour la vaisselle,
» vingt sous; pour un panache au receveur, cinquante-
» cinq sous. »

Les souscriptions ne paraissent pas avoir été toujours en rapport avec les frais que ces démonstrations devaient occasionner; nous trouvons celles de l'année 1593 qui ne comptait que dix-sept noms; de 1594, qui n'en comptait que quinze; de 1595, qui n'en comptait que huit; de 1613, qui n'en comptait que vingt; de 1616, qui n'en comptait que trente-deux; de 1623, qui n'en comptait que onze.

A partir de cette date, on ne trouve plus aucune mention de ces souscriptions.

Ainsi, au cours des XVI.e et XVII.e siècles, c'est-à-dire dans les plus beaux jours de la présence des nations picarde et champenoise à Orléans, la moyenne des souscripteurs n'est que de vingt-et-un; ce qui donnait, pour chaque souscription, trente-trois livres douze sous.

Il faut croire qu'après la fête, chacun de ceux qui y avaient pris part ajoutait à ce qu'il avait donné, et que le droit de bienvenue servait également à parfaire ce qui manquait à la recette pour compléter la dépense.

Le paiement de ce droit de bienvenue était rigoureusement nécessaire pour entrer aux assemblées générales et

Digitized by Google

y donner sa voix ; c'est ce qui résulte d'un règlement arrêté en 1592; et les écoliers devaient l'acquitter l'un après l'autre, à moins qu'il ne le fût par des écoliers, membres de la même famille.

La somme n'était pas fixée d'une manière certaine; il semble que l'on prenait en considération la fortune de chacun des étudiants. En règle générale, cette somme était de cinq écus d'or ; mais on pouvait payer moins, puisque le procurateur et les officiers avaient le droit de réduire autant qu'ils le voulaient le chiffre de la contribution ; c'est ce qui résulte très-explicitement de la note mise en tête des statuts délibérés en l'année 1596.

Novitii quinque omnes nummos nationi solvunto, si minùs ex conventu procuratione et officiis exonerantur.

Cet état de choses laissait une grande place aux abus; aussi voit-on une grande inégalité dans la répartition des bienvenues.

On sentit le besoin de fixer ce point important; et en 1608 la bienvenue fut définitivement arrêtée à la somme de deux écus, *employables au profit des écoliers et à leurs plus pressées et urgentes affaires.*

Il y avait aussi la ressource des amendes; nous voyons dans ce règlement que ceux qui s'abstenaient de se présenter aux assemblées générales payaient cinq sous tournois.

Cependant, il paraît que ces fonds n'étaient employés aux frais de la fête que par exception; car en l'année 1591 on prend une délibération expresse à cet égard, fondée sur le petit nombre des écoliers à l'Université; *les donneurs d'excuse, les rejetant* sur les calamités du temps et la guerre civile; et dans cet acte, on déclare que la bien-

Digitized by Google

venue s'emploierait toujours à *la Morfle* (1), *mais le plus souvent à soulager la nation.*

La nation n'avait pas, il est vrai, beaucoup d'autres dépenses à faire, car elle ne possédait pas de bibliothèque; et le bailliage lui avait prêté une des salles du Chatelet pour ses *conveniat*, ou assemblées.

Enfin, elle possédait une autre ressource sur l'origine de laquelle nous insisterons peu, et qui atteste de l'antiquité de sa présence à Orléans; ces ressources consistaient dans des *services donnés par ses anciens fondateurs en l'universite et montant à* 1226.

« Premièrement, en l'église de Saint-Pierre-en-» Sentelée, les gagistes sont tenus de faire célébrer tous » les vendredis de l'année, une messe de *Requiem*, à sept » heures, à laquelle toutefois ne sommes tenus d'assis-» ter; puis le 26.e d'août, sont tenus de faire célébrer » une messe de *Requiem* avec le *Libera*, sur la sépulture » du défunt fondateur, à laquelle les procureur et rece-» veur nationaires sont tenus d'assister; et doivent être » advertis par MM. les gagiers; et chacun doit recevoir » un sou de distribution. »

On croirait que ce sont les gagiers qui doivent recevoir la somme distribuée; le procurateur de 1591 nous apprend qu'il a assisté à ces offices, dans l'église de Saint-Pierre, et que les gagiers auraient donné trois sous, savoir : un sou au procurateur, et les deux autres aux receveur et bedeaux (2).

(1) Nous avons vainement cherché le sens de ce vieux mot.

(2) L'église de Saint-Pierre-le-Puellier devait célébrer une messe quatre

Digitized by Google

Ajoutons à tout cela la redevance de la *maille d'or*, et nous verrons que la corporation avait un assez grand fonds pour faire face à ses dépenses.

La fête de la nation n'était pas la seule occasion de se réunir et de se livrer aux plaisirs de la table; les élections étaient ordinairement suivies d'un festin; le procurateur de l'année 1615 nous a livré les détails du repas auquel son élévation à ce grade a donné lieu.

« *Le conveniat* (c'est ainsi qu'ils nommaient leur » réunion générale) achevé, nous allâmes dîner à l'hôtel » de l'Escu, maîtresse hôtellerie de cette ville d'Orléans, » laquelle le receveur champenois avait fait splendidement » préparer, j'y obtins le maître degré d'honneur, j'eus » la première place, bon gré, mal gré, la contestation » qu'y voulut apporter le procureur déposé, ce que je prie » mes successeurs de remarquer et de s'en servir, le pa- » reil débat survenant, durant lequel festin, les tam- » bours, trompettes, fiffres, allumèrent le cœur des plus » refroidis, et les faisant autant souhaiter la guerre » comme après ils furent désireux et apastis au jeu de » Cypris et des feux tout ravis de Liesse, d'ouïr la douceur » des violons et des sons tempérés de la harpe; les tables » ôtées, nonobstant l'absence de quelques-uns mutinés » ou rebelles, nous allâmes jouer au Cornichon pour le » souper, lequel ne fut en rien inférieur au précédent » repas. »

Le lendemain nouvelle fête; le procurateur ne peut s'engager dans le récit de cette réjouissance :

fois par semaine; *laquelle se dit de deux jours l'un;* et le registre nous apprend que cette messe fut fondée par le pape Clément V, en 1226.

Digitized by Google

« De vouloir décrire, dit-il, comme le soupper de » cette nuit se passa, je proposerais de nombrer les » constels de l'Orient et les sables de la rêveuse Afrique; » je vous dirai seulement que le dieu Bacchus avait » allumé de son doux nectar celui-ci; Vénus, qui aime » le vin, accompagna celui-là; Hébée, pour le bannissse- » ment de Vulcain, versa de pleins verres aux assis- » tants; les coupes à la santé du procurateur ne furent » pas épargnées; le dieu Morpheus par après y survint, » qui assomma les convives, qui furent réveillés par le » son des tambours et trompettes; et tous unanimement » résolurent d'aller donner les aubades du matin, afin » que le plus petit point fut gardé au traitement de ma » charge. »

Comme on le voit, l'orgie entrait dans l'économie des réglements des étudiants; les querelles et les défis n'en étaient pas absolument exclus; le procurateur qui semble avoir été ravi dans les plaisirs de la fête qu'il décrit, ne reculait pas d'avantage lorsqu'il s'agissait d'une affaire d'honneur; il nous raconte que « trois mois après, comme » jamais rien ne demeure en même état, un je ne sais » quel pédant *Auvernat*, voulut indépudamment comme » je passais mon chemin marcher contre moi; et de faict » m'osa pousser, ce qui ne resta pas impuni, l'ayant » repoussé.

» Le lendemain m'ayant manqué à quelque promesse » (probablement un rendez-vous), l'éclipse de son ab- » sence m'apporta autant d'honneur qu'à lui de blâme; » il est encore à se venger d'un soufflet qu'il a reçu de » ma main. »

Digitized by Google

La querelle n'en resta pas là ; les nationaires se divisèrent ; mais l'honneur de cette affaire resta entièrement, si on doit l'en croire, à notre procurateur.

Ces luttes assez vulgaires, et dont plusieurs actes de procure font mention, étaient de nature à troubler la tranquillité, et comme les solennités de la fête patronale en étaient ordinairement l'occasion, et en tous cas excitaient une grande agitation dans la ville, l'autorité crut devoir quelquefois en arrêter les élans.

On rencontre plusieurs exemples de l'opposition de la part de l'autorité à ces solennités, notamment en l'année 1611.

Nous avons eu l'occasion de citer cet acte lorsque nous avons voulu donner une idée du style et de la tournure de l'esprit à cette époque ; nous devons y revenir pour une idée des usages et des mœurs de ces associations.

Lors donc de l'élection du procurateur de cette année, *il assigna jour*, à tous les nationaires, *à comparaître chez lui* avec *les mêmes équipages qui sont octroyés par privilége*, savoir : « avec armes, tambours et trompettes » sonnantes et mêmes enseignes déployées ; marchant en » si bel ordre, nous fûmes, continue le procurateur, » dîner à l'Ecu, enseigne maîtresse, où chacun se com- » porta avec tant de discrétion, que ceux qui nous virent » sortir disaient que nous venions plutôt d'un sacrifice » de vestales que de table. »

Cependant ce jugement, ainsi qu'on va le voir, ne semble pas avoir reçu un assentiment unanime ; le procurateur entame aussitôt le récit d'une scène qui va donner la mesure de son impartialité.

Digitized by Google

Medio de fonte leporum
Surgit amari aliquid quod in ipsis floribus angat.

« Et il n'y a fête si joviale qui ne se puisse troubler par » quelques incidents ; car après nos modestes ébats, comme » en bon ordre, nous marchions au long de la grande rue ; » voici venir sergents apostés (ainsi faut-il croire) qui s'a- » dressaient à nos joueurs de trompettes ; non au moindre » des nationaires *craignant la touche*, leur faisant mande- » ment de la part du prévôt d'Orléans de cesser ; ceci nous » mit en troubles, d'où animés nous redoublâmes com- » mandements qu'ils eussent à réitérer leurs sons, pour » montrer toujours que la fidélité de la nation picarde » lève le front partout, et que la force de notre Champa- » gne (1) alliée, rompt toutes les barrières de difficulté, » et ne peut se soumettre aux efforts sans force d'une » racaille sergentesque. »

On craignait, cependant, de rencontrer des obstacles lors de la célébration de la fête ; la très-fidèle Picardie et la très-forte Champagne ne dédaignèrent pas d'aller solliciter des magistrats la reconnaissance de leurs priviléges ; et comme : *Facilè mutari non potest quod per longa secula custoditum est ;* que d'ailleurs : *Diuturna consuetudo pro lege et jure habetur ;* et enfin : *Quod diù æquum visum est nulli improbare liceat.* Les deux nations réunies obtinrent toutes les autorisations qu'elles demandaient de fêter dignement et bruyamment leur saint patron.

Cependant, la veille, l'autorité revenant sur sa décision, s'opposa aux promenades accompagnées de tambours, fiffres et hautbois ; vainement le procurateur

(1) La nation de Champagne se qualifiait *fortissima*.

Digitized by Google

» nation, où il se montra fort éloquent ; » il ne paraît pas que *cet orateur* fût ecclésiastique, il semble, au contraire, avoir été pris parmi les nationaires et n'avoir pas eu ce caractère, du moins il n'en est fait mention nulle part, et cependant ce fut en chaire qu'il prononça son discours.

Ces réunions, animées tout à la fois par le sentiment religieux, par la puissance de la parole, les flatteries de l'éloquence et les licences de la débauche, devaient produire une grande intimité entre les hommes des mêmes contrées, séparées des autres corporations par les règlements spéciaux qui les unissaient, et d'autant plus serrés entr'eux qu'ils étaient plus séparés de tous ceux qui partageaint leurs études ; la pensée de la suprématie, le désir d'obtenir la plus grande part de considération étaient entretenus par ces cérémonies et ces assemblées ; et tout concourait, ainsi, à la persévérance dans une séparation que tout aurait dû concourir à faire cesser.

Et cependant on a vu que les mœurs, plus fortes que les institutions, tendaient à opérer cette fusion qui devait être telle un jour, qu'il n'y aurait plus qu'une seule loi pour un seul peuple ; les Picards s'unissant aux Champenois, se rapprochent, autant que possible, *des Français ;* les Bourguignons essayent de se mélanger aux Picards ; et ce n'est que pour obéir à des préjugés et à des souvenirs qui allaient s'affaiblissant chaque jour que les corporations restent séparées les unes des autres.

Deux éléments commencaient d'ailleurs à lier les nationaires entr'eux, soumis à une loi distincte par leurs règlements particulièrs, ils étaient soumis à une même loi par les réglements généraux ; lorsque le temps sera

Digitized by Google

venu, nous nous occuperons de ces derniers règlements; mais nous ne voulons pas quitter la nation picarde sans examiner ceux qui leur appartenaient.

On en rencontre deux : l'un à la date du 19 octobre 1596, l'autre du 24 janvier 1631.

Le premier est intitulé : *Statuta fidelissimæ Picardiæ ac fortissimæ Campaniæ, labore et diligentia Jacobi Leroy, abbavillæi, ejusdem nationis procuratoris, hic inscripta, anno* 1596, *die* 19 *octobris.*

Le second était intitulé : *Constitutiones fidelissimæ nationis Picardiæ et fortissimæ Campaniæ, nuper à Simone Coppesio, trecensi, juxta veterum privilegiorum morem rescriptæ ac demum ab omnibus hujusce nationis officiariis et suppositis, comitiis habitis ad hanc rem, confirmatæ* (1).

Ce dernier règlement a, comme on le voit, été transcrit d'anciens priviléges, et continué par délibération des comices des deux nations, sous la procure de Simon Coppais, de Troies.

Ces statuts ont beaucoup d'analogie entr'eux ; les uns et les autres ont pour objet de régler les devoirs des procurateurs, et attestent de l'importance que l'on attachait à cette dignité.

« Si quelqu'un d'entre nous, ce qu'à Dieu ne plaise, » refuse la procure, il paiera trois écus d'or, il sera noté » d'infamie ; et du consentement unanime, il sera rejeté » du corps de la nation » (art. 1.^{er}).

Cette fonction se donnait exclusivement à ceux qui avaient obtenu le grade de bachelier (art. 3).

(1) Ces deux actes sont reproduits à la fin de ce mémoire. Voir p. 470 et 472.

Digitized by Google

« Le procurateur, dans le cercle de sa mission, ne de-
» vait rien faire de contraire aux intérêts de la fidélissime
» nation ; mais il devait agir pour son avantage et sa
» prospérité, et en prêter le serment public lorsqu'il pos-
» tulait le procurat. »

L'art. 5 est copié sur les réglements de la nation germanique : « Si quelqu'un de nous vient à mourir, tous
» les nationaires avec respect, en habit décent et une tor-
» che à la main, conduiront le corps du défunt ; le plus
» ancien dans la compagnie (afin que les novices le dis-
» cernent plus facilement) aura le pas, et ceux qui
» viendront, prendront leur rang à mesure qu'ils arri-
» veront. »

Nous avons vu plus haut ce qui est décrété par l'art. 8, dans la prévision d'une querelle et des secours que la nation accorde à chacun de ses membres ; nous ne reviendrons pas sur cette disposition, qui est, comme nous l'avons fait observer déjà, emprunté aux règlements de la nation germanique et des anciennes Ghildes.

L'art. 9 prescrit aux procurateurs le devoir de transcrire sur le registre tout ce qui arrivera et tout ce qui lui paraîtra utile au cours de sa procure.

L'art. 10 prescrit les honneurs funèbres à rendre au procurateur, s'il meurt dans l'exercice de ses fonctions, « dans ce cas, y est-il dit, tous les nationaires conduisent
» le corps du défunt avec un grand appareil et en faisant
» les dépenses convenables à l'église et à la fosse ; il
» en sera de même de l'ancien procurateur. »

L'art. 11 prévoit le cas où un étudiant s'éloignerait de la ville pour aller étudier dans une autre, et décide :

Digitized by Google

« que si cette absence se prolonge l'espace d'un an, il » perd ses droits d'ancienneté. »

L'art. 12 prescrit de célébrer la fête de S^t^. Firmin, patron de la nation, avec un grand appareil.

Et enfin l'art. 13, ainsi que nous l'avons vu, établit que ceux qui refusent de payer le droit des nationaires, seront privés de tous les honneurs et dignités de l'association.

Nous ne croyons pas devoir transcrire le second de ces règlements, portant la date du 12 janvier 1631, parce qu'il n'est que le complément du premier, son principal objet est de régler, dans ce qu'ils ont de plus minutieux, les détails des devoirs du procurateur; nous nous bornerons, après avoir bien déterminé par les termes du premier de ces réglements, les véritables conditions de l'association et le lien moral des nationaires, à en extraire quelques articles qui nous ont semblé ne pas rentrer absolument dans les termes des dispositions du premier de ces règlements; nous en agirons ainsi d'autant mieux que le 12.^e^ article qui termine cette seconde délibération, maintient les dispositions de la première: ***neminem tamen à priscis constitutionibus quæ initio libri reperiuntur liberanto.***

L'art. 5 fixe à quatre écus d'or le droit de *la nation*, à la charge de tous ceux qui voudront en faire partie, et même de ceux qui voudraient prendre des grades. Cette somme devait être payée dans les huit jours, entre les mains du questeur ou du procurateur, et sur ces quatre écus d'or, quatre quadrilles appartenaient au procurateur, le reste devait être employé à l'usage de la nation.

Digitized by Google

Comme on le voit, la somme exigée était bien supérieure à celle fixée par la délibération spéciale de 1608 ; déjà le luxe augmentait, et par conséquent le besoin de la dépense ; les contributions des associés devaient être plus fortes.

Le questeur était tenu de rendre compte tous les mois de sa gestion devant le procurateur et les autres officiers qu'il convoquait chez le scribe (art. 5).

Enfin, par l'art. 10, on réglait l'amende que devaient supporter ceux qui, convoqués pour une assemblée générale, ne s'y rendaient pas ; cette amende était fixée à deux quadrilles.

Nous avons interrogé, dans cette partie de nos recherches, les documents qui pouvaient nous servir à connaître et à déterminer avec certitude les priviléges généraux inclinant à la nature des priviléges particuliers concédés à chaque nation ; nous avons ensuite déterminé ces priviléges particuliers aux deux *nations* principales qui, avec d'autres *nations* moins nombreuses, et avec celle *de France*, étudiaient à l'université d'Orléans ; nous avons tâché de suppléer à l'absence regrettable de documents émanant de ces *nations*, par ceux que nous ont laissés les *nations* germanique, picarde et champenoise, pour connaître la situation des autres corporations d'étudiants, en assignant, autant que possible, la part appartenant à chacune d'elles, dans ces immunités.

Nous avons vu que la nation picarde avait, comme la nation germanique, et que les autres, notamment *la Française*, avaient, comme celles-ci, leurs officiers produits de l'élection ; leurs réglements et leurs droits, leur

Digitized by Google

discipline, leur caisse commune; qu'ainsi elles avaient leur procurateur, leurs questeurs, leurs conseils, leurs bedeaux à masse; nous pourrions ajouter leurs bannières *et leurs sceptres*, ainsi que cela résulte de quelques passages des actes de procure et de quelques comptes répandus dans les registres de la nation germanique; nous pourrions ajouter encore et leurs armoiries; nous avons vu aussi en quoi consistaient ces droits, ces priviléges dont les conséquences étaient souvent vexatoires et le plus souvent puériles et frivoles.

Nous pourrions désormais parcourir les autres parties de nos travaux, sans mélange de ce qui est relatif à chacune des nations d'étudiants, et aborder la véritable constitution de l'Université.

Digitized by Google

APPENDICE.

STATUTA

FIDELISSIMÆ PICARDIÆ AC FORTISSIMÆ CAMPANIÆ, LABORE ET DILIGENTIA JACOBI LEROY, ABBAVILLÆI, EJUSDEM NATIONIS PROCURATORIS, HIC INSCRIPTA, ANNO 1596, DIE 19 8.bris

Et primum in limine.

I.

Si quis procurationem recusaverit (quod evenire absit) in tres aureos mulctetur, infamis afficiatur, et ex communi omnium consensu extra corpus ejiciatur.

II.

Procuratores præteriti ob onera quæ sustulerunt omnibus impensis immunes sunto, nec his officiales præteriti onerentur.

III.

Graduati omnes, exceptis Bachalaureis, extra corpus amoveantur.

IV.

Procurator, in limine procurationis suæ, se nihil contra fidelissimam nationem moliturum, imò salutem et augmentum, ut ejus officium postulat, procuraturum publicè levatà manu jurato.

V.

Si quis ex natione vità decedat, omnes ex natione, summà cum reverentià et cum tædis habituque decenti, corpus defuncti conducant.

VI.

Antiquiores in congregationibus (ut faciliùs à novis secernantur) primas sedes habento; et prout quisque venerit locum occupanto.

Digitized by Google

VII.

Novus in primà congregatione corpori sese offerat, statimque in librum adscribitur.

VIII.

Si quis querelam cum extraneo moverit, modò jus habeat, à toto corpore deffendatur. Si verò cum aliquo ex natione qui jus non habebit, et tandem persequi volet, mandato nationis et procuratis querelam deponat, secùs in mulctam rationabilem condemnetur.

IX.

Quicumque procurator erit librum seu registrum habeat, et in fine procurationis, quicquid durante procuratione evenerit, ad utilitatem nationis adscribat.

X.

Si procurator, durante procuratione moriatur, omnes propriis impensis summo ac miro apparatu corpus ad ecclesiam et fossam usque conducant, quod et idem de procuratore veterano facient.

XI.

Qui in alienam studendi gratiâ migraverit civitatem, si unius anni spatio abfuerit, jura antiquitatis amittat.

XII.

Festum beati Firmini fidelissimæ nationis patroni summo cum honore celebretur.

XIII.

Qui nationis jura solvere recusaverit, ab omni honore et dignitate spoliatur.

Digitized by Google

CONSTITUTIONES

FIDELISSIMÆ NATIONIS PICARDIÆ ET FORTISSIMÆ CAMPANIÆ, NUPER A SIMONE COPPESIO, TRECENSI, JUXTA VETERUM PRIVILEGIORUM MOREM RESCRIPTÆ, AC DEMUM AB HUJUSCE NATIONIS OFFICIARIIS ET SUPPOSITIS, COMITIIS HABITIS AD HANC REM, CONFIRMATÆ.

I.

Nullus in posterum, nisi qui comitiis ad hanc rem habitis unâ suppositorum voce et consensu nominatus fuerit, procuratoris officium sibi vindicato aut exerceto.

II.

Quicumque hanc dignitatem susceperit ita in ejus administratione fideliter et gloriosè se gerat, ut nihil unquam quod nationi dedecus aut detrimentum importare possit audere aut tueri memor fuat.

III.

Si quis procurator aut quilibet officiarius omni concilio habito officio suo se abdicarit, solitâ pœnâ mulctatur atque ut huic difficultati occuramus omnes supposití hanc sequentem constitutionem hujus rei gratiâ à nobis præscriptam fuisse illigant.

IV.

Quicumque de officiariis insalutato, quod aiunt, hospite ab academiâ recesserit, eum omni honore extraneum apud posteros haberi volo, verùm delato ipsius nomine ac combustis insignibus, si quæ fuerint, singulari infamiâ notari contendo.

V.

Omnes nationarii qui sive studendi, sive gradus accipiendi causâ huc appulerint, jura nationis quatuor scilicet nummos aureos idque intrà octo dies, quæstori sive procuratori in vicem illius solvunto. Ex quo jure quatuor quadrilia procurator accipito, cætera verò in usum nationis convertuntur.

Digitized by Google

VI.

Singulis mensibus procurator quæstorem et reliquos officiarios convocari jubeto apud se, ibi quæstor coram illis de suâ quæsturâ et impensis rationes instituito, ac postremò de illis quæ ad nationem pertinent deliberanto.

VII.

Si procurator aut officiarius aut quilibet ære proprio pro natione impensas fecerit, omnia quæ impenderit ex pecuniâ novitiorum si quis fuerit, statim ei post rationum computationem à quæstore sive procuratore restituuntur.

VIII.

Antequam procurator officio suo se abdicarit, omnes supposítos (nisi aliundè gravis urgeat necessitas) congregare ne respuat, et officium procuratoris ejusdem consensu duabus equivalente, libros et reliqua nationis ornamenta in alterius manus deponat.

IX.

Quod si casu prædictam constitutionem impediri contigerit, procuratoris insignia nisi singularem infamiam consequi velit alienari caveto; sed saltem librum suum, donec alius procurator electus fuerit, alicujus officiarii aut nationarii fidei committito.

X.

Quotiescumque nationis supposíti de rebus ad illam pertinentibus deliberaturi à procuratore convocati fuerint, horâ locoque ab ipso procuratore præscriptis adsunto, si quis autem rogatus absque legitimâ causâ abfuerit, duobus quadrilibus punitur et qui solvere recusaverit à nostrâ congregatione ejicitur.

XI.

Ne quis in posterum à jure nationis persolvendo liberum sese esse existimet, ut nostris constitutionibus subjiciatur et pareat, modò intrà dioceses alicujus nostræ nationi respondentia fines contineatur satis esto.

Digitized by Google

XII.

Licet hæc statuta futuri honoris causà à nobis prononciata fuerint, neminem tamen à priscis constitutionibus quæ initio libri reperiuntur liberanto atque ut hæc in posterum valeant, ego procurator cum omnibus meis suppositis in hujus rei testimonium sigillum nostrum infrà apponi curavimus.

Data in camerà nostrà, octavo januarii, procuratus nostri die 12. anno 1631.

Signé S. COPPESIUS.

PROCURATOR.

(Extrait du registre manuscrit de la nation de Picardie).

Digitized by Google

ESSAI
BIBLIOGRAPHIQUE
SUR
LA PICARDIE,
OU
PLAN D'UNE BIBLIOTHÈQUE SPÉCIALE,
COMPOSÉE D'IMPRIMÉS
ENTIÈREMENT RELATIFS A CETTE PROVINCE,

PAR M.r CHARLES DUFOUR,
MEMBRE RÉSIDANT.

PREMIÈRE SÉRIE.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE.

Plus d'un siècle s'est écoulé depuis l'hommage qu'un infatigable et érudit bibliographe, le P. Lelong, a fait au monde savant de sa *Bibliothèque historique*, vaste répertoire où sont réunis, par ordre topographique, tous les matériaux de l'histoire générale et particulière de la France et de ses provinces. Cette précieuse compilation refondue et plus que doublée par son laborieux continuateur, Fevret de Fontette, est aujourd'hui encore la source unique où l'esprit sérieux qui veut se livrer à des études historiques sur quelques localités de l'ancienne Picardie, doit puiser les éléments de ses principales recherches.

C'est en 1778, cependant, que parut le cinquième et dernier volume de cette immense nomenclature composée de plus de quarante-huit mille articles, et, depuis lors, quel rapide développement la science historique a pris en France ! Que de publications d'un mérite sans doute iné-

Digitized by Google

l'époque précise où tel monument d'utilité publique a été élevé et les dépenses que sa construction a entraînées. Que l'on se reporte aujourd'hui aux délibérations de l'assemblée provinciale de Picardie, et chaque chiffre de dépense semblera un fait consigné pour l'histoire.

C'est cette considération qui m'a déterminé à faire figurer dans cette bibliographie picarde les actes du pouvoir souverain, les édits, les arrêts du conseil d'Etat, les déclarations du Roi, les mémoires publiés par les échevinages, les évêchés, les chapitres, les abbayes, à l'occasion de ces nombreux procès qui se sont engagés dans le cours du XVII.e et du XVIII.e siècle, sur des questions de préséance ou de propriété seigneuriale, les statuts des corps et métiers, les pièces satyriques sur la Ligue, les facéties sur la Fronde, et toutes ces feuilles volantes qui, répandues lors de leur apparition en très grand nombre, surtout dans la province qui était intéressée à connaître le fait auquel elles faisaient allusion, constituent aujourd'hui ces raretés littéraires que l'on s'arrache dans les ventes.

Je n'ai point négligé davantage les journaux qui ont paru ou qui paraissent encore en Picardie. Les derniers événements politiques ont déterminé enfin la presse départementale à penser par elle-même et à s'affranchir du joug que faisait peser sur elle la presse parisienne. Nos journaux d'Amiens, de Beauvais, de Compiègne, de Soissons, etc., sont aujourd'hui le miroir fidèle dans lequel vient se réfléter l'esprit politique de chaque localité. Mais ces journaux ne sont-ils point avant tout les dépositaires des faits principaux qui s'accomplissent autour de l'éditeur, et dans

Digitized by Google

quelques années l'annaliste pourra les consulter avec avantage. C'est dès-lors un motif de les conserver avec soin et de leur donner accès dans nos bibliothèques publiques. Le temps vieillit si vite les choses les plus nouvelles que dans vingt ans peut-être on aurait perdu le souvenir des organes de la presse locale qui dirigent aujourd'hui l'esprit général sur chaque point de la Picardie. Quelle peine n'ai-je point éprouvée pour découvrir ceux de ces journaux qui se publiaient à Amiens pendant la première révolution.

En dehors des imprimés, Lelong a essayé de nous faire connaître les ouvrages manuscrits qui intéressaient l'histoire de la Picardie. Si je ne l'ai point suivi dans cette voie, c'est que j'ai été tout d'abord frappé de l'impossibilité de rien faire, je ne dirai point seulement de complet, mais même de passable. Pour être exact, et procéder avec méthode, il aurait fallu citer tous les manuscrits disséminés dans les bibliothèques publiques et privées de la France et de l'étranger, et qui renferment des matériaux sur l'histoire de notre province. La tour de Londres est riche en documents inédits de cette nature ; les archives départementales de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne offrent aux investigations de l'historien une mine inépuisable ; celles des communes qui dépendent de ces trois départements ne méritent pas moins d'être cataloguées. Mais entreprendre un semblable travail eût été au-dessus de mes forces et de mes loisirs. Indiquer ensuite quelques manuscrits connus, n'était-ce point faire supposer que je n'attachais aucun prix à ceux qui m'auraient échappé. Que penser, en effet, du P. Lelong, qui cite les mé-

Digitized by Google

moires historiques de De Court et qui ne dit rien des précieux cartulaires du chapitre d'Amiens, conservés aujourd'hui aux archives départementales de la Somme. Pour ne rien laisser à l'arbitraire, je me suis rigoureusement renfermé dans les imprimés, abandonnant ainsi à quelqu'intelligence active et dégagée de toute occupation, le soin de réunir dans un inventaire raisonné, les manuscrits épars dans les bibliothèques publiques, qui se rattachent à l'histoire de la Picardie et des villes qui en dépendent. Un concours qui aurait pour objet de faire connaître ceux de ces documents inédits que renferme la bibliothèque nationale, à Paris, pourrait fournir la matière d'un travail éminemment curieux et utile. C'est une pensée que je livre à la sollicitude de la Société des Antiquaires de Picardie.

Quant aux cartes de géographie, j'ai dû les laisser en dehors de mon essai bibliographique, qui, je le répète, est uniquement consacré aux imprimés. J'ai cependant réuni sur la topographie picarde quelques matériaux que je serai heureux de communiquer à celui qui entreprendrait de combler la lacune que je me borne à signaler, sans contracter un engagement que le défaut de temps ne me permettrait sans doute point de remplir.

Dans ce modèle de bibliographie que j'ai la témérité de refondre et de compléter, Lelong a d'abord mentionné les généralités pour aborder ensuite les ouvrages spéciaux à chaque partie de la province. C'est cet ordre que j'ai suivi, mais en cherchant cependant à rattacher l'ancienne division de la Picardie à sa division actuelle par départements.

Digitized by Google

L'indication des huit chapitres que comprendra mon travail facilitera les recherches en même temps qu'elle fera mieux saisir le plan que j'ai adopté.

Ainsi le CHAP. Ier traite de la Picardie en général.

le CHAP. II de la Somme en général.

le CHAP. III des villes et communes de la Somme.

le CHAP. IV de l'Oise en général.

le CHAP. V des villes et communes de l'Oise.

le CHAP. VI de l'Aisne en général.

le CHAP. VII des villes et communes de l'Aisne.

le CHAP. VIII des villes et communes du Pas-de-Calais qui dépendaient autrefois de la Picardie.

La circonscription territoriale que j'embrasse dans cette bibliographie est facile à justifier.

On sait que la Picardie a subi à diverses époques des morcellements qui en ont sensiblement diminué l'étendue. Partie intégrante du domaine de la couronne dès l'établissement de la monarchie française, elle fut d'abord l'un des douze grands gouvernements de la France, et plus tard l'un des trente-deux gouvernements soumis au pouvoir royal. Mais ses limites n'ont jamais été nettement indiquées. Il est difficile de rencontrer deux cartes de géographie qui s'accordent entre elles sur la ligne de démarcation qui séparait cette province de l'Artois, de la Flandre, de la Champagne, de l'Ile de France, du Vexin français et de la Normandie. Les documents topographiques que l'on consultera avec le plus de fruit à cet égard,

Digitized by Google

ce sont les cartes de Nolin (1), et l'atlas chorographique de Desnos (2). J'ai quelques raisons de penser que ces cartes ont servi à M. Roger pour publier la sienne (3), dont j'ai été à même de constater l'exactitude.

Les documents contradictoires que nous ont laissés les géographes ne permettent donc point de montrer du doigt, sur une carte de France, la circonscription rigoureusement exacte de l'ancienne Picardie. Mais le désir d'être précis dans l'étendue de territoire que j'entendais explorer bibliographiquement m'a fait approcher aussi près que possible de la vérité en adoptant le ressort de la Cour d'appel d'Amiens comme pouvant représenter l'ancienne province. Seulement il faut y ajouter cette partie du Pas-de-Calais qui longe la Manche et qui se trouve séparée de

(1) *La province de Picardie divisée en haute et basse Picardie, généralitez d'Amiens et de Soissons, etc., dressée selon les mémoires du sieur Tillemon et dédiée à sa majesté*, par J.-B. Nolin. — Paris, 1694.

(2) *Nouvel atlas chorographique de la Picardie et de l'Artois, comprenant le Haut et Bas Boulonnois, le Pays Reconquis, l'Artois avec la gouvernance d'Arras, divisés en ses bailliages; la généralité d'Amiens en élections, bailliages et doyennés et la généralité de Soissons qui confine à la Haute Picardie, levés sur les lieux et détaillés dans toutes leurs parties*, par Desnos. — Paris, s. d. (1764), 28 cartes in-4°.

En 1772, Desnos a publié une carte que j'estime infiniment moins que l'atlas fort détaillé que je viens de citer, c'est sa *carte topographique du gouvernement général de Picardie, avec toutes les frontières*, dessinée et gravée par Martinet. Les limites de la province se confondent dans quelques endroits avec celles des subdivisions.

(3) *Carte historique et ecclésiastique de la Picardie et de l'Artois*, publiée par M. Roger en 1844. — Paris, typographie Schneider et Langrand, gravée sur pierre par J. Schwaerzlé.

Digitized by Google

l'Artois par une ligne presque droite tirée d'un point pris à gauche de Gravelines et prolongée jusqu'à l'Authie. Cette délimitation, en même temps qu'elle laisse à l'Artois le bailliage de Saint-Omer, le comté de Saint-Pol et de Hesdin qui en ont toujours dépendu, rend à la Picardie les pays d'Oye et d'Ardres, le Boulonnois, le Calaisis et le comté de Montreuil, qui constituaient ce que l'on appelait autrefois la partie basse de la province.

Quant au Soissonnois, au Laonnois, au Beauvoisis, au Valois, au Senlisis et au Noyonnois, ils ont toujours dépendu de la Picardie, jusqu'au moment où, sous le ministère de Richelieu, ils en ont été démembrés pour agrandir d'autant le gouvernement de l'Ile de France (1).

On sait que l'Artois n'a été définitivement incorporé à la France que par le traité de Nimègue. Nous ne comprenons point cette province dans la Picardie, bien que les députés d'Amiens aux Etats-Généraux de Tours, en 1484, aient demandé et obtenu la suppression de sa sénéchaussée et sa réunion au bailliage d'Amiens.

Le département de l'Aisne renferme des localités qui n'ont jamais fait partie de la Picardie sous le rapport civil. Ainsi Château-Thierry dépendait de la Champagne, mais cette cité relevait de l'évêché de Soissons sous le rapport religieux, il y a donc quelque raison à ne point l'isoler dans un travail qui est consacré à toute la Picardie, considérée dans sa plus grande étendue.

Je ne me dissimule point qu'en étendant ainsi ma tâche,

(1) Voir l'*Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie*, publiée par la Société des Antiquaires de Picardie, p. 1 et 2.

Digitized by Google

j'augmente, par cela même, les chances d'erreurs ou d'omissions qui ne sont que trop fréquentes dans les œuvres de cette nature. La monographie littéraire de la France est sortie fort incomplète des mains du P. Lelong et de son continuateur. Restreindre celle-ci à la seule province de Picardie, ce n'est point me prémunir davantage contre les inexactitudes inséparables d'une semblable compilation. Comme l'écrivait il y a quelque temps le bibliophile Jacob, dans un rapport où il proposait de refondre, pour toute la France, la *Bibliothèque historique* de Fevret de Fontette, *la bibliographie est un pays toujours nouveau où l'on s'aperçoit sans cesse que des découvertes importantes restent encore à faire aux endroits mêmes qui ont été le plus battus* (1). Bien que j'aie l'avantage d'être placé au milieu de la province dont j'entends dresser l'inventaire historique, et pour ainsi dire à la source des imprimés que je me propose de signaler aux recherches des bibliophiles ou des auteurs studieux, je ne me fais point d'illusion sur l'imperfection de mon œuvre que je prends soin de révéler moi-même sous le titre fort significatif d'Essai. Avec le temps, cette bibliographie s'augmentera d'ouvrages qui m'auront échappé ; c'est un premier jalon que j'ai seulement la prétention de poser aujourd'hui. De plus habiles le planteront un jour plus loin sans qu'ils aient, plus que moi, la confiance de n'avoir rien laissé derrière eux.

J'ai pris soin de vérifier le plus souvent par moi-même le contenu d'un livre; la pagination que je donne sur la

(1) Bulletin des Arts, tom. IV, p. 352.

Digitized by Google

plupart des articles en est la preuve en même temps qu'elle sert à constater l'importance de l'ouvrage. Si l'imprimé a échappé à toutes mes recherches, j'indique le catalogue ou l'auteur qui m'en a fourni l'indication.

S'il m'est arrivé parfois d'indiquer en note des matériaux à consulter sur tel point de l'Histoire de Picardie dans un ouvrage qui traite de l'Histoire de France en général, c'est bien plus comme spécimen de ce qu'il y aurait à entreprendre, que comme réalisation du but que je me suis proposé. Il ne faut point s'écarter de la pensée qui m'a suggéré la mise au jour de cette bibliographie, c'est celle de faire le plan d'une bibliothèque qui serait uniquement composée d'ouvrages relatifs à l'histoire locale.

Déjà ce projet a été en partie exécuté par mon estimable collègue et ami M. Victor de Beauvillé. Son cabinet est riche en plaquettes picardes, et les soins éclairés qu'il apporte chaque jour à le compléter, donneront bientôt à sa collection d'imprimés l'importance et l'intérêt d'une bibliothèque spéciale que le dépôt littéraire d'Amiens pourra lui envier avec raison. En mettant à ma disposition ses précieux introuvables, M. V. de Beauvillé m'a puissamment secondé dans l'accomplissement de mon dessein, et je me plais à le remercier ici de sa précieuse collaboration.

J'ai la plus grande obligation également envers MM. Guerard, Demarsy, Garnier, l'abbé Corblet, dont le concours m'a été si utile. M. de Cayrol, en faisant l'inventaire annoté de la collection de mazarinades de la Bibliothèque d'Amiens, a singulièrement abrégé ma besogne; de son côté, M. Dorbis m'a signalé, aux archives départementales de la Somme, l'existence de plus de 4,000 pièces imprimées,

Digitized by Google

parmi lesquelles l'inventaire chronologique qu'il en a dressé avec le plus grand soin m'a permis de faire une abondante moisson. J'ose espérer que nos collègues de Beauvais, de Clermont, de Noyon, de Calais, de Boulogne, &c., ne me refuseront point le secours de leurs lumières; je fais un appel à leurs sympathies, parce que leur concours m'est indispensable pour mener à fin la tâche laborieuse que mon patriotisme m'a fait entreprendre.

Que les Sociétés savantes de la France se livrent à de semblables recherches dans l'étendue de territoire qu'elles ont pour mission d'explorer, et la pensée qui m'a déterminé à mettre au jour la bibliographie de la Picardie aura atteint le but principal que je me proposais.

29 mars 1850.

Digitized by Google

ESSAI
BIBLIOGRAPHIQUE
SUR
LA PICARDIE.

CHAPITRE PREMIER.
PICARDIE EN GÉNÉRAL.

I. — Droit coutumier.

1. Le coutumier de Picardie (1), contenant les commentaires de Heu, de Dufresne et de Ricard, sur les coutumes d'Amiens : de Gosset, sur celle de Ponthieu : de Le Caron, sur Péronne, Montdidier et Roye : de la Vil-

(1) Il nous a paru indispensable, dans un travail de cette nature, de reproduire avec la plus scrupuleuse exactitude les titres entiers des ouvrages. Que l'on ne se hâte donc point de nous accuser de négligence, si

Digitized by Google

lette, nouveau commentaire sur les mêmes coutumes : de Dubours, sur Montreuil-sur-Mer : de Leroy de Lozembrune, nouveau commentaire sur celle de Boulenois, et l'histoire abrégée de la ville de Boulogne et de ses comtes : avec des questions importantes sur plusieurs articles des mêmes coutumes, traitées par les plus célèbres avocats du parlement. — *Paris, aux dépens de la société* (*Gosselin et Comp.*), 1726, 2 vol. in-folio.

Les tomes I et II sont divisés chacun en quatre parties; mais la quatrième partie du second volume en comprend trois autres. Le texte des coutumes de Picardie a été publié avec le procès-verbal fort intéressant de leur rédaction dans le premier volume du *Coutumier général* de Richebourg (*Paris, Brunet*, 1724), auquel nous renverrons dans le cours de notre travail pour les diverses coutumes de bailliages, de prévôtés ou d'échevinages qui seront citées sous leur nom de lieu.

2. Ancien coutumier inédit de Picardie, contenant les coutumes notoires, arrêts et ordonnances des cours,

la plupart de ces titres fourmillent de fautes grammaticales ou d'erreurs typographiques, car nous les avons vérifiés avec le plus grand soin, en observant rigoureusement tout ce qui pouvait conserver à l'imprimé la physionomie qui lui est propre et le faire distinguer de ses diverses éditions.

On remarquera que les ouvrages sont placés suivant leur date d'impression. Pour que ce classement chronologique n'interrompe pas cependant l'ordre des matières, on a établi autant de subdivisions que le comportait la variété des ouvrages à renfermer sous la même rubrique.

Les sigles s. d. signifient *sans date* — s. l., *sans lieu d'impression* — s. n., *sans nom d'imprimeur*.

Les ouvrages qui ont paru sans titre ni faux-titre, et seulement avec un titre sommaire, sont quelquefois indiqués par les initiales — s. t. n. f. t.

Digitized by Google

assises et autres juridictions de Picardie, au commencement du XIV.e siécle (1300 à 1323), publiées d'après le manuscrit français, n.° 9822-3 de la bibliothèque royale, par M. A.-J. Marnier, avocat et bibliothécaire des avocats à la Cour royale de Paris; avec un glossaire, une table alphabétique des noms de personnes et de lieux, et une table alphabétique des matières. — *Paris, Schneider et Legrand*, 1840, XIV et 187 p. in-8.°

II. — Commerce et Agriculture.

3. Arrest du conseil d'Estat du Roy, portant réglement pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Hainault, de la Flandre-Française et du Cambrésis, du 12 septembre 1729. — *Paris, imprimerie royale*, 1729, 7 p. in-4.°

Autre édition.— s. n. n. l. n. d., 4 p. in-8°. — Archives départementales de la Somme, 1—A, 1426.

Imprimé en outre dans le *Recueil des réglements généraux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume*, tom. IV, p. 584.

4. Arrest du conseil d'Estat du Roy en interprétation des arrests du 12 septembre 1729 et 11 février 1731, portant réglement pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Hainaut, de la Flandre-Française, du Cambrésis et dans les généralités de Paris et de Soissons, du 24 juillet 1731. — *Paris, imprimerie royale*, 1731, 4 p. in-4°.

5. Arrest du conseil d'Estat du Roy qui ordonne que les

Digitized by Google

toiles, batistes et linons Demi-Hollande et autres espèces de toiles de quelque sorte et qualité qu'elles puissent estre, qui auront esté fabriquées jusqu'au dernier décembre de la présente année 1737, tant dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Haynault, de la Flandre-Françoise et du Cambrésis, que dans les généralités de Picardie et de Soissons, seront, quinze jours après la publication du présent arrest et jusqu'au 15 janvier de l'année prochaine 1738, marquées dans le bureau établi dans les villes et lieux desdites provinces et généralités, à la teste et à la queue de chaque pièce, d'une empreinte contenant ces mots : ***Marque en écreu*** 1737, après néantmoins qu'elles auront esté visitées, et marquées de la marque de visite de l'un desdits bureaux, si elles sont trouvé fabriquées conformément aux réglements.

Et fait deffenses aux fabriquans, tisserands ou malquiniers, aux courtiers, commissionnaires et autres, d'exposer en vente, ni vendre, et aux marchands d'acheter et de garder dans leurs boutiques et magasins, aucune desdites toiles, comme aussi aux blanchisseurs d'en recevoir aucune pour blanchir, qu'elle n'ayent la marque ordonnée par le présent arrest, ou celle du fabriquant, tisserand ou malquinier, ordonnée par l'arrest du conseil du 16 mai 1737, sous les peines portées par ledit arrest. Du 2 novembre 1737.—*Paris, imprimerie royale*, 1737, 4 p. in-4°.

6. Arrests du Conseil d'Etat du Roy portant réglement pour les toiles, batistes et linons qui se fabriquent dans les provinces de Picardie, d'Artois, du Haynaut, de la

Digitized by Google

Flandre-Française et du Cambrésis. — *Saint-Quentin, V.e Pierre Boscher*, 1746, 106 p. in-12 ; plus, 46 p. pour la table qui est fort détaillée.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

7. Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui fait deffenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de faire sortir des provinces de Flandre, du Haynault, de Picardie, d'Artois et du Soissonnois, pour l'étranger, aucuns lins ou filets gris ou écrus, ni aucuns fils retors, qui ne soient teints ou blanchis. Du 10 juin 1740. — *Paris, imprimerie royale*, 1749, 3 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1930.

8. Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant réglement pour la fabrique des toiles qui se font dans les différens endroits de la province de Picardie, des élections d'Amiens, d'Abbeville, de Montdidier et de Doullens, du 8 avril 1749. — *Paris, imprimerie royale*, 48 p., in-4.°

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1925.

9. Lettres patentes du Roy et réglement concernant les serges, les droguets, les barracans, les callemandes et autres étoffes qui se fabriquent en Picardie, à l'exception de la ville d'Amiens, du 20 juin 1741, registrez en parlement. — *Amiens, veuve Godart*, 1753, 39 p. et 8 p. de table de matières, in-4.°

M. V. de Beauvillé possède l'édition de l'imprimerie royale, publiée en 1741 en 38 p. in-4°.

Ces lettres patentes ont été réimprimées par la veuve Godart en 1747, 72 p. in-4°. Mais cette édition contient de plus que celle de 1743 : Arrêt du Conseil d'Etat du Roi et lettres patentes sur icelui, données à Versailles le 28 ma

Digitized by Google

1747, portant réglement pour les barracans qui se fabriquent à Abbeville, et divers autres arrêts relatifs à la fabrique d'étoffe de cette ville. — Nous avons trouvé aux archives départementale de la Somme, 1—A, 1784 bis, une autre édition donnée également par la veuve Godart en 1747, mais en 39 p. in-4.°

10. Mémoire présenté à MM. les président et membres de la Chambre du commerce de Picardie, par Jacques-Alexandre Bonvalet, inventeur d'une nouvelle impression en taille-douce pour étoffes. — *Amiens, V.e Godart*, 1775, 11 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

11. Lettres patentes du Roi portant réglement pour la fabrication des toiles et toileries dans la généralité de Picardie, données à Versailles le 30 septembre 1780. — *Paris, Simon*, 1781, 12 p. in-4.°

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé. — Archives départementales de la Somme, 1—A, 3156.

Voyez en outre dans le *Recueil des réglements généraux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume, Paris, imp. royale*, 1730 :

1.° Arrest qui ordonne que les blanchisseurs de toiles, batistes et linons des provinces de Picardie, Artois et Flandre française qui blanchiront et recevront des toiles crues pour les blanchir, avant et après le temps fixé par l'arrêt du 20 février 1717, ensemble les marchands qui les donneront à blanchir avant et après ledit temps, seront condamnez en 1,500 livres d'amende. — Du 24 août 1717. — Tom. III, p. 443 à 444.

2.° Arrest portant réglement pour la fabrique des serges razes de Saint-Lô, qui se fabriquent en Picardie.—Tom. III, p. 342 à 344.

3.° Arrest qui ordonne l'exécution de celuy du 22 février

Digitized by Google

dernier, portant réglement pour la fabrique des serges razes de Saint-Lô, du 18 mars 1721. — Tom. III, p. 344 à 346.

4.° Arrest qui fait deffenses de blanchir les toiles, batistes et linons de Picardie, Artois et Flandre française, avant le 15 mars et passé le dernier septembre de chaque année, du 9 mai 1728. — Tom. III, p. 350.

---

12. Extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat du 16 janvier 1745. — *Amiens, V.° Ch. Caron-Hubault*, 4 p. petit in-fol.

C'est le programme des conditions à remplir pour s'intéresser dans l'armement de six vaisseaux accordé à la province de Picardie, pour son commerce avec les colonies françaises et les côtes de Guinée.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

13. Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant permission aux négociants de la province de Picardie de faire le commerce des isles et colonies françoises et celui de la côte de Guinée, par le port de Saint-Valeri, en se conformant aux dispositions dudit arrêt du 14 octobre 1754. — *Amiens, V.° Godart*, 1754, 4 p. in-4°.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

---

14. Dissertation sur la tourbe de Picardie, qui a remporté le prix au jugement de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, en l'année 1754, par M. Bellery. — *Amiens, veuve Godart*, 1755, 54 p. in-12 avec deux planches.

15. Mémoire sur la tourbe, par M. Bizet, de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens. — *Amiens, veuve Godart*, 1758, 106 p. in-12.

Ce mémoire, comme l'auteur l'annonce dans l'avertis-

Digitized by Google

sement donné en tête de cette brochure, a été dressé sur des observations faites en Picardie; c'est ce qui nous détermine, malgré la généralité de son titre, à le mentionner ici.

16. Mémoire sur la terre pyriteuse qui se trouve en Picardie et dans le Soissonnais, et sur les moyens qu'il y a d'établir des fabriques de vitriol avec cette matière, par M. Monnet, inspecteur général des mines de France. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-4.°

Extrait du *Journal de Physique*.

17. Arrest du Conseil d'Etat du Roi qui accorde au S.r André-Joseph Pierard, ses héritiers, successeurs et ayans cause pour vingt années à compter de ce jour, la permission d'exploiter, exclusivement à tous autres, les mines de charbon de terre qui se trouvent ou pourront se trouver dans la partie de la province de Picardie enclavée entre le village de Vicogne, la ville d'Abbeville, Préaux-lez-Maintenay, bordant la rive gauche de la rivière d'Authie jusqu'à Bauvoir, de là à Warluzel, et de Warluzel à la Vicogne. Du 10 février 1784. — *Lille, Peterinck-Cramé*, 1784, 3 p. in-4°.

A cette plaquette est joint un plan mentionné dans l'arrêt et sur lequel on a teinté en rose la partie du territoire concédé.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 3404.

---

18. Toisage des bois à la solive, exactement calculé par pieds, chevilles, comme il se pratique principalement en Picardie et dans d'autres provinces. — *Abbeville, Devérité*, 1780., 93 p. in-12.

Une cinquième édition a été donnée en 1826. — *Abbeville, H. Devérité*, 112 p. in-12.

Digitized by Google

19. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui rend commun à la Picardie celui du 8 août 1761, portant deffenses, relativement à la Champagne, la Flandre et le Hainault, d'établir aucunes clouteries dans les deux lieues frontières de l'estranger. Du 19 septembre 1787. — *Paris, imprimerie royale*, 1787, 2 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 3695.

---

20. Arrest du conseil d'Estat du Roy du sixième novembre 1672, pour la sortie des bleds en faveur des provinces de Picardie et Champagne, et des villes conquises ou cédées à Sa Majesté dans la province des Pays-Bas. — S.l. (*Paris*), *veuve Sangrain*, s. d., 4 p. in-4.°

21. Arrest du conseil d'estat du Roy, du septième janvier 1679, qui permet de faire sortir par les provinces de Picardie et Champagne, les bleds, froments, mesteils, seigles, et autres grains.—S. d. n. l. n. n., 3 p. in-4°.

22. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui permet le transport des grains de Picardie, Artois et Flandre, à l'estranger, par les ports de Calais et de Dunkerque. Du 6 décembre 1735.— *Paris, imprimerie royale*, 1735, 3 p. in-4.°

23. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui permet la sortie des grains de Picardie pour l'estranger, par le port de Saint-Valery. Du 10 janvier 1736.—*Paris, imprimerie royale*, 1736, 2 p. in-4.°

24. Arrest du Conseil d'Etat du Roy, qui révoque les per-

Digitized by Google

bierres par elles brassées et façonnées depuis le premier octobre dernier, et être condamnées à en payer les droits de controlle et de la subvention où elle a cours, leur fait deffenses de brasser et façonner à l'avenir des bierres dans leurs maisons, enclos et convents *(sic)* sans déclaration, à peine de confiscation et de cent livres d'amende; ordonne que lesdites communautez seront tenues de souffrir les exercices des commis, si mieux n'ayment celles des filles religieuses, mettre dans trois mois leurs brasseries, chaudières, pressoirs et atteliers, hors de leurs enclos. — *Paris, Georges Jouvenel*, 1720, 6 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 9—B, 2.

32. Lettres patentes du Roy en forme de jussion adressantes à la cour des aydes, pour l'imposition et levée d'un écu six sols pour muid de vin, entrant en toutes les villes et bourgs de la province de Picardie, même du pays reconquis, au lieu des nouvelles aydes et impositions accordées en l'assemblée de Rouen, en 1597, et conversion d'un autre écu, à un sol pour pot, qui sera payé à la vente et distribution par le menu, à la réserve de ce qui sera transporté hors du royaume, qui payera à la sortie, ledit écu pour muid, outre les anciens droits. Du 20 janvier 1599, registrées en la cour des aydes, le 30 desdits mois et an. — *Paris, veuve Sangrain et Pierre Prault*, 1723, 4 p. in-4.°

33. Arrest et règlement du cinquième aoust 1632, sur le fait des aydes des généralités de Picardie et Champagne. — *Paris, Sangrain*, 1723, 7 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Digitized by Google

34. Arrest du conseil d'Estat du Roy, par lequel les marchands voiturans des vins sur les frontières de Picardie, Champagne et Soissonnois, sont tenus rapporter certificats des commis du fermier, que le vin par eux conduit a esté deschargé es lieux par eux déclarés et a esté usé et consommé dans le royaume, sinon contraints au payement des droits de sortie, sans que leurs déclarations que les vins sont pour les villes nouvellement conquises, les puisse dispenser du payement des droits de sortie. Du 11 may 1656. — *Paris, Sangrain*, 1723, 4 p. in-4º.

35. Déclaration du Roy, donnée à Paris le 15 février 1601, qui continue pendant trois années la levée du droit d'un écu six sols par muid de vin, faisant 9 livres 18 sols par tonneau entrant en toutes les villes et bourgs de la province de Picardie et pays reconquis, et du droit d'un sol pour pot de vin vendu en détail dans ladite province. — *Paris, veuve Sangrain et Pierre Prault*, 1724, 3 p. in-4.°

Sous ce titre, on lit cette note : « Ce droit tire son origine du sol pour livre établi à l'entrée de toutes les » marchandises par édit du mois de mars 1597, et qui fut » commué au droit ci-dessus dans la province de Picardie, » par déclaration des 22 janvier et 9 décembre 1598. »

36. Déclaration du Roy donnée à Fontainebleau le 18 octobre 1601, qui continue, pendant trois années, la levée du droit de 9 livres 18 sols, et sol pour pot en Picardie; et d'un écu par muid de vin à la sortie de ladite province. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-8°.

37. Déclaration du Roy, donnée à Paris, le 15 janvier

Digitized by Google

1604, qui continue, pour trois ans trois mois, la levée du droit de 9 livres 18 sols par tonneau de vin entrant en Picardie, un sol par pot de vin vendu en détail, et trois livres par muid de vin à la sortie de ladite province. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-4°.

38. Déclaration du Roy, donnée à Paris le 16 juillet 1607, qui continue, pour trois années, l'imposition de 9 livres 18 sols par tonneau de vin entrant dans la province de Picardie, celle d'un sol pour pot de vin vendu en détail dans ladite province, et aussi le droit de trois livres sur chacun muid de vin, sortant de ladite province de Picardie, et de celle de Soissons et Champagne. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-4°.

39. Lettres patentes, données à Paris, le 10 décembre 1610, qui continuent pendant six années la levée des droits de 9 livres 18 sols par muid de vin, aux entrées des villes et bourgs de la province de Picardie, et du sol pour pot de vin vendu en détail dans ladite province. — *Paris, Sangrain*, 1724, 3 p. in-4°.

40. Arrest du Conseil d'Etat du Roy et lettres patentes sur icelui, registrées en la Cour des Aydes, portant réglement pour l'imposition, levée, perception et régie des différents droits des fermes dans les paroisses, villages, hameaux, fermes et censes réunis à la province de Picardie par arrêt et lettres patentes du 13 avril 1743. Du 24 juin 1743. — *Paris, imprimerie royale*, 1743, 11 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1806.

Digitized by Google

41. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui proroge pour douze années, à commencer au 1.er juillet 1770 et finir à pareil jour de l'année 1782, les deux octrois de 10 sols par velte d'eau-de-vie faisant ensemble 20 sols qui se perçoivent en Picardie. Du 18 mai 1770. — *Amiens, V.e Godart*, s. d., 6 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2317.

---

42. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui ordonne qu'à commencer du premier jour de juillet prochain, il ne sera payé pour droits d'entrée aux entrées des provinces de Picardie et de Champagne, sur les charbons de terre venans de Flandre et du Hainault, que dix sols par baril du poids de trois cents livres, au lieu de trente sols portés par l'arrest du conseil du 3 juillet 1692. — *Paris, Léonard*, s. d., 4 p. in-4°.

43. Arrest du conseil d'Estat du Roy, portant règlement pour la perception des droits sur les fers étrangers entrant directement dans la province de Picardie, et autres des cinq grosses fermes, et de ceux qui entreront par la Flandre et le Hainaut. — *Paris, Sangrain*, 1718, 6 p. in-4°.

IV. — Épidémie. — Épizootie.

44. An febri putridæ Picardis SUETTE dictæ sudorifera? par Bellot. — *Paris*, 1733, in-4°.

On a appelé suette des Picards une maladie qui a d'abord pris naissance dans la Picardie, et qui s'est particulièrement montrée dans le Beauvoisis en 1718. La thèse que

Digitized by Google

nous venons d'indiquer est le travail le plus exact qui ait été publié sur ce point de médecine.

Voir également sur la suette des Picards, le *Dictionnaire des sciences médicales*, t. LIII, p. 193.

Adde : Mémoire sur la suette qui a régné à Hardivilliers, en Picardie, au mois de mai 1773, par Tessier, dans les *Mémoires de la Société royale de médecine*, années 1777 et 1778.

45. Lettre écrite de Montreuil-sur-Mer, en 1750, sur la cause du flux épidémique qui règne dans la province de Picardie.—S. n., 6 p. in-4°.

La signature de l'auteur, qui devait se trouver autographe au bas de la lettre, manque sur l'exemplaire que possède M. Demarsy.

46. Consultation des médecins d'Amiens sur la dyssenterie qui règne dans plusieurs cantons de la province de Picardie. — *Amiens, J.-B. Caron*, s. d. (1779), 4 p. in-4°.

Adde : Histoire d'une dyssenterie épidémique qui a régné en 1750, en quelques endroits de la Picardie et à Aumale, par M. Marteau. — *Journal de médecine*, t. XVIII, p. 42 à 59.

---

47. Extraits des jugements sur quelques ouvrages nouveaux..... Mémoire sur la maladie présente des bêtes à corne, avec le remède éprouvé en Picardie.—S. l., 1745, 72 p. in-12.

N.° 3129 du catal. Huzard.

48. Précis historique de la maladie épizootique qui a régné dans la généralité de Picardie en 1779, par Vicq d'Azyr. — 18 p. in-4°.

Extrait du 3.me volume des *Mémoires de la Société de médecine*. — N.° 3297 du catal. Huzard.

Digitized by Google

V. — Administration.

49. Arrest du Conseil d'Etat par lequel le Roy ordonne que les baux à ferme des biens et revenus des bénéfices, scitués sur les frontières de Picardie et de Champagne, faits pendant la guerre et desquels il reste plus d'une année à expirer, à compter du jour du présent arrest, seront et demeureront nuls et résolus. — *Paris, Antoine Vitré*, 1660, 8 p. in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

50. Déclaration du Roi, donnée à Paris, le sixiesme décembre 1663, par laquelle Sa Majesté décharge les communautés, ecclésiastiques et séculiers des frontières de Picardie, Champagne et ceux du parlement de Mets, de la moitié des arrérages des rentes foncières, constituées deues et escheues depuis la déclaration de la guerre, jusques et compris l'année 1661, à la charge de payer l'autre moitié en deux termes, l'un dans trois ans, l'autre trois ans après, sans préjudice des intérests courants. — S. n. s. d., 7 p. pet. in-4°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

---

51. Arrêts du Conseil d'Etat du Roy, lettres patentes et jugement de MM. les commissaires du conseil, concernant les enclaves de Picardie, Artois, Boulonnois, etc., des 8 septembre 1739, 10 mai 1740, 27 juillet 1741 et 13 avril 1743. — *Paris, imprimerie royale*, 1743, 27 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1803.

Digitized by Google

52. Arrest du Conseil d'Etat du Roy et lettres patentes sur icelui, concernant les enclaves de Picardie et d'Artois. Du 13 avril 1743. — *Paris, veuve Delatour*, s. d., 4 p. in-4°.

---

53. Arrest du Conseil d'Estat du Roy, portant réglement pour l'exercice et fonctions des offices de vendeurs de poissons de mer, frais, sec et salé, le long des côtes de Normandie et de Picardie, et pour la perception du droit de sol pour livre à eux attribué. Du 16 avril 1680. — *Paris, Sangrain*, 1724, 8 p. in-4°.

54. Ordonnance du Roy, portant qu'il sera élu annuellement dans chaque port ou paroisse des amirautés des provinces de Flandre, Picardie et Normandie, un garde juré des pescheurs, conformément à l'ordonnance de 1681. Du 24 décembre 1726. — *Paris, imprimerie royale*, 1726, 3 p. in-4°.

55. Déclaration du Roy, concernant les pesches à pied et tentes à la basse eau, sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois, Picardie et Normandie; donnée à Versailles, le 18 mars 1727. — *Paris, imprimerie royale*, 1727, 16 p. in-4°.

56. Déclaration du Roy, au sujet des pescheries exclusives sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois et Picardie, donnée à Fontainebleau le 10 may 1730. — *Paris, imprimerie royale*, 1730, 8 p. in-4°.

57. Déclaration du Roy, au sujet des herbes de mer, connues sous les noms de *Varech* ou *Vraicq*, *Sar* ou

Digitized by Google

Goüesmon, sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois, Picardie et Normandie, donnée à Versailles le 30 may 1731. — *Paris, imprimerie royale*, 1731, 12 p. in-4°.

58. Déclaration du Roy concernant les gardes-jurez ou syndics des pescheurs du poisson de mer sur les costes des provinces de Flandre, pays conquis et reconquis, Boulonnois, Picardie et Normandie, donnée à Versailles le 21 septembre 1729. — *Paris, imprimerie royale*, 1740, 16 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1432.

---

59. Réglement pour la division et l'estendue des capitaineries garde-costes de la province de Picardie. Du 26 août 1721. — *Paris, imprimerie royale*, 1726, 4 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 830.

60. Ordonnance du Roi, concernant les milices, garde-côtes des provinces de Picardie, Normandie, Poitou, Aunis, Saintonge et Guyenne. Du 16 mars 1756. — *Paris, imprimerie royale*, 1756, 16 p. petit in-f°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2023.

61. Ordonnance du Roy, etc..... (ut suprà). Du 5 juin 1757. — *Paris, imprimerie royale*, 1757, 15 p. petit in-f°.

Autre édition. — *Paris, imprimerie royale*, 1757, 18 p. in-4°. — Archives départementales de la Somme, 1—A, 2038.

62. Réglement concernant le service de la garde-côte en

Digitized by Google

la province de Picardie. Du 30 mars 1758. — *Paris, imprimerie royale*, 20 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2051.
La Picardie était alors divisée en quatre capitaineries, celles du Calaisis, de Verton, du Crotoi et de Cayeux.

63. Essais historiques sur les régimens d'infanterie, cavalerie et dragons, par M. de Roussel.—Picardie.— *Paris, Guillyn*, 1765, 12 et 415 p. in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

---

64. Réglement fait par le Roi sur la formation et la composition des assemblées qui auront lieu dans la généralité d'Amiens, en vertu de l'édit portant création des assemblées provinciales, du 8 juillet 1787.—*Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 16 p. in-4°.

Archives du Conseil général de la Somme.
Autre édition. — *Paris, imprimerie royale*, 1787, 12 p. in-4°. — Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

65. Ordonnance de M. l'intendant de Picardie concernant les assemblées paroissiales qui se tiendront pour composer les assemblées municipales à établir dans toutes les villes et communautés de la généralité d'Amiens où il n'y en a pas, les campagnes du Boulonnois exceptées, en exécution de l'édit du mois de juin 1787 concernant les assemblées provinciales, et du réglement fait par le Roi pour la dite généralité le 8 juillet suivant. Du 4 août 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1787, 8 p. in-4°.

Archives du Conseil général de la Somme.

Digitized by Google

66. Procès-verbal de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens, au mois d'août 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 44 p. in-4°.

Autre édition : Procès-verbal de la première séance de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens le 14 août 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1787. Cette édition contient, comme la première, les procès-verbaux des sept séances tenues par cette assemblée; mais à chaque séance commence une nouvelle pagination.

L'assemblée provinciale de Picardie fut créée par un édit du Roi du 8 juillet 1787.

67. Procès-verbal des séances de l'assemblée provinciale de Picardie, tenue à Amiens, en novembre et décembre 1787. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1788, VII et 335 p. in-4°.

A la fin, il faut une table de matières de 13 p. non chiffrées. — Notre exemplaire renferme une carte que nous n'avons point trouvée dans d'autres. C'est celle de Tardieu sur le canal souterrain de Picardie, et qui a été publiée dans le discours de M. d'Agay, cité n°. 92.

Ce procès-verbal a été publié par M. Berville, secrétaire. L'assemblée provinciale de Picardie à laquelle a succédé l'assemblée du département de la Somme (voir les n.os 249 et suivants), s'est également réunie en 1788 et 1789; nos recherches n'ont pu nous faire découvrir aucune trace de la publication de ses procès-verbaux.

68. Proclamation de la Commission intermédiaire de Picardie, du 12 octobre 1789. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1789, 8 p. in-4°.

---

69. Mémoire sur la Picardie, contenant les doléances de la généralité d'Amiens, divisé en deux parties, suivi

Digitized by Google

d'un état des capitaux de rentes perpétuelles dues par le Roi, et qui se payent à l'Hôtel-de-Ville de Paris; d'un mémoire sur la formation du conseil du Roi; d'un mémoire sur la formation de pays d'Etat; d'un mémoire sur la justice; d'une analyse relative au domaine réel; d'un tableau de l'impôt territorial calculé, etc.; d'un tableau de l'impôt à supporter par tous les propriétaires de maisons, etc.; d'un mémoire sur la nécessité de rendre un compte annuel et de la forme dans laquelle il doit être rendu; d'un mémoire sur la ferme du tabac; enfin, d'un mémoire de la dépense de la nouvelle administration, par M. S*** de Romainville. — *Au cap de Bonne-Espérance, aux dépens de la Société philantropique*, 1789, 46 p. in-4°.

D'après une note de la dernière page, on aurait publié une suite renfermant des pièces justificatives, dont le titre qui précède semble indiquer la nature. Nous ne connaissons pas cet appendice.

M. Tartas de Romainville était commandant de place à Amiens. Son mémoire a été imprimé chez Caron l'aîné, imprimeur de cette ville. Je dois ce renseignement à l'obligeance de M. Janvier.

70. Lettre d'un curé de Picardie à un évêque, sur le droit des curés d'assister aux assemblées du clergé et aux États-Généraux, et sur quelques objets intéressants qui y sont relatifs.—S. n. n. l., 1789, 34 p. in-8°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

VI. — Canal de Picardie.

71. Edit du Roy, portant permission de faire une navigation en Picardie sur les rivières de Somme et d'Oise;

Digitized by Google

et canal de communication desdites deux rivières, ensemble le tarif des droits y mentionnez. Donné à Fontainebleau au mois de septembre 1724, registré en parlement le 7 septembre 1725. — *Paris, Pierre Simon*, 1725, 8 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 1181.

Caignart, s.r de Marcy, doyen des conseillers du bailliage de Saint-Quentin, avait proposé au Roi d'établir un canal en Picardie, pour faire la communication des rivières de Somme et d'Oise. Cette offre fut acceptée par l'édit qui précède. D'après les devis de l'ingénieur en chef d'Amiens et de Soissons, ce travail devait coûter 5,681,800 liv.

72. Instruction générale pour les intéressés au canal de Picardie. — *Paris, Pierre Simon*, 1728, 12 et 40 p. in-4°.

Bibliothèque communale d'Amiens.

Cette brochure contient : 1.° un avertissement de 12 pages donnant le dispositif de ce canal et des trois opérations projetées en 1728, pour rendre l'Oise navigable depuis Chauny jusqu'à Sissi, tirer ensuite un canal de l'Oise à la Somme, depuis Sissi jusqu'à Saint-Quentin, rendre enfin la Somme navigable depuis Saint-Quentin jusqu'à Amiens; 2.° l'édit du Roi qui accorde la permission de faire ce canal, et quelques autres édits et arrêts en conformité; 3.° le tarif général et détaillé des droits du Roi sur la navigation du même canal; 4.° le traité fait entre les sieurs de Marcy, Crozat et autres intéressés dans cette affaire. (Voir les *Mémoires de Trevoux*, 1728, septembre, pag. 1735.)

L'édition de M. V. de Beauvillé a une carte gravée, en 1728, par Delahaye, sous ce titre : *Carte du Canal de communication des rivières de Somme et d'Oise.* Janvier 1728.

On a ajouté à cet exemplaire une carte gravée par

Digitized by Google

Bailleul l'aîné, rue Saint-Jacques, et intitulée : *Carte particulière du projet du canal de jonction des rivières de Somme et d'Oise*, novembre 1730. Cette carte présente quelques changements avec celle de Buache, indiquée sous le même titre dans la *Bibliothèque historique* du P. Lelong, n.° 744.

73. Seconde instruction pour les intéressés au canal de Picardie. — *Paris, Simon*, 1728, 11 p. in-4°.

Deux cartes sont jointes à l'exemplaire de M. de Beauvillé ; l'une a pour titre : *Canal de communication des rivières de Somme et d'Oise*, août 1728. Cette carte, gravée par Delahaye, diffère de celle du même auteur dont il est parlé en l'article précédent. La seconde, de Buache, est celle qui vient d'être mentionnée.

74. Canal de Picardie : Devis des ouvrages nécessaires à faire pour la construction du nouveau canal projeté le long de la rivière de Somme, depuis le village de Saint-Simon jusqu'à Ham, Péronne, Bray, Corbie et Amiens, dressé pendant les mois d'août, septembre et octobre de l'année 1731. — *Paris, Simon*, 1732, 118 p. in-4°.

Dans l'exemplaire de M. V. de Beauvillé se trouve une grande carte ayant pour titre : *Carte d'une partie de la rivière de Somme, dressée sur celle levée géométriquement sur les lieux et sur des observations particulières pour l'intelligence du projet du canal de Picardie, proposé à estre construit le long de cette rivière, depuis Saint-Simon jusqu'à Amiens, pour servir à la communication de la Somme avec le canal de jonction à l'Oise. Janvier* 1732.

75. Lettres patentes qui accordent au sieur Crozat, commandeur des ordres du Roi, le don et propriété du canal et navigation de Picardie. Données à Compiègne le 4 juin 1732. — *Paris, Simon*, 1733, 8 p. in-4.°

Digitized by Google

76. Arrest du conseil d'Estat du Roy, concernant les actionnaires du canal de Picardie. Du 14 avril 1733. — *Paris, Simon*, 1733, 4 p. in-4°.

77. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui accorde un délai d'un mois pour la conversion des actions du canal de Provence, en actions du canal de Picardie. Du 30 juin 1733. — *Paris, Simon*, 1733, 4 p. in-4°.

78. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui nomme des commissaires pour juger deffinitivement et en dernier ressort tous les procès mus et à mouvoir entre les directeur, ingénieurs, entrepreneurs, fournisseurs et autres employés aux travaux du canal de Picardie. Du 22 février 1735. — *Paris, Simon*, 1735, 4 p. in-4°.

79. Arrest du conseil d'Estat du Roy, qui déboute les héritiers du sieur Antoine Crozat, concessionnaire du privilége de la navigation du canal de Picardie, le sieur Desnuelles et Compagnie, marchands de vin, et les directeurs et actionnaires dudit canal, de leur demande tendante à ce qu'il fut ordonné que les vins et eaux-de-vie passant debout par la ville de Paris, pour la navigation du canal de Picardie, jouiroient de l'exemption de tous les droits des fermes généralement quelconques : En conséquence, ordonne que les droits des rivières continueront d'être perçus comme par le passé, sur tous les vins et eaux-de-vie passant debout par ladite ville de Paris, pour la navigation dudit canal de Picardie. Du 17 décembre 1743. — *Paris, Lamesle*, 1744, 3 p. in-4°.

Digitized by Google

80. **Mémoire pour l'établissement d'un port avec son bassin de 240 toises de pourtour en Picardie, et pour un nouveau lit à la rivière de Somme, depuis Abbeville inclusivement jusqu'en ce port, pour la navigation de cette province qu'il faut bonifier.** (Signé : Mol de Lurieux, avocat.) — *Paris, Brunet*, 1750, 12 p. in-f°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

81. **Mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie, ou projet d'un canal et d'un port sur ses côtes, avec un parallèle du commerce et de l'activité des Français avec celle des Hollandais.** — *La Haye (Abbeville, Devérité)*, 1764, 72 p. in-8°.

Ce mémoire, que le *Dictionnaire des anonymes* attribue avec raison à Linguet, se compose de deux lettres. Dans la première, l'auteur propose de faire d'Amiens un port de mer; dans la seconde, de rétablir celui du Crotoi, sur la rive droite de la Somme.

82. **Troisième lettre, par l'auteur d'un mémoire intéressant pour la province de Picardie. On y examine comment et jusqu'à quel point la marée agit sur la rivière, on y donne une méthode nouvelle pour les excavations considérables.** — *La Haye et Abbeville, Devérité*, 1764, 46 p. in-8.° avec carte.

Cette lettre est une réponse de Linguet aux objections présentées contre le mémoire précédent.

Les deux articles qui précèdent ont été réunis dans une édition qui a paru sous ce titre : *Lettres sur les avantages et les inconvénients de la navigation des ports d'Abbeville, Amiens, Saint-Valery et le Crotoy*, par M. Linguet, avocat au Parlement de Paris. — *Abbeville, Devérité*, août 1818, 60 p. in-8°. — Une autre édition en a été donnée, sous le même titre, à Amiens, par Caron-Vitet, en 1819.

Digitized by Google

83. Les souhaits d'une heureuse année, suivie de plusieurs autres, adressés à M. de *** à Abbeville, en réponse au nouveau *Projet d'un canal dans la Picardie et d'un port* à Amiens, qui entraîneroient la destruction d'Abbeville et de Saint-Valery, etc. — *Amsterdam* (*Paris, Vincent*), 1765, 38 p. in-8°.

Attribué à M. de Calonne, avocat.

84. Lettre de l'auteur d'un mémoire sur un objet intéressant pour la province de Picardie à un de ses amis, à l'occasion d'une brochure intitulée : *Les Souhaits d'une heureuse année, suivis de plusieurs autres, adressés à M. de *** à Abbeville.* — 12 février 1765, s. n. n. l., 8 p. in-8°.

85. Canaux navigables ou développement des avantages qui résulteraient de l'exécution de plusieurs projets en ce genre pour la Picardie, l'Artois, la Bourgogne, la Champagne, la Bretagne et toute la France en général, avec l'examen de quelques-unes des raisons qui s'y opposent, etc., par Simon-Nicolas-Henri Linguet. — *Amsterdam (Paris, Cellot)*, 1769, 474 p. in-12.

Cet ouvrage concerne presque entièrement le canal de Picardie.

Adde : Des canaux de Picardie et de la Flandre française, de l'Oise et des rivières d'Artois, dans l'ouvrage intitulé : *Des canaux de navigation et spécialement du canal de Languedoc*, par Delalande. *Paris, Desaint*, 1778, in-f.°, p. 301 à 329. — Voyez aussi sur le canal de Picardie, l'*architecture hydraulique* de Bélidor, tom. IV, p. 366, avec la carte particulière de jonction des rivières de Somme et d'Oise en Picardie.

86. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne qu'il

Digitized by Google

sera ouvert un canal de navigation depuis l'ancien canal de Picardie, pris à Saint-Simon jusqu'à Amiens, et que la rivière de Somme sera redressée et nettoyée depuis Amiens jusqu'à la mer. Du 1.er juillet 1770. — *Amiens, veuve Godart,* s. d., 4 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2320.

87. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne l'imposition, en 1774, au marc la livre, de la capitation sur les généralités de pays d'élection et sur les pays conquis, d'une somme de quatre cents dix-neuf mille huit cents soixante-treize livres huit sous cinq deniers, y compris les taxations, pour être employée aux ouvrages concernant les canaux de Bourgogne et de Picardie. Du 7 septembre 1773. — *Paris, imprimerie royale,* 1774, 4 p. in-4°.

88. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne une imposition annuelle, à commencer en 1776, de la somme de huit cent mille livres, savoir : celle de sept cents vingt-un mille neuf cents cinq livres sur les pays d'élections et celle de soixante-dix-huit mille quatre-vingt-quinze livres sur les pays conquis, pour être employé aux travaux du canal de Picardie et de celui de Bourgogne, de la navigation de la Charente, et autres ouvrages de cette nature destinés au progrès de la navigation. Du 1.er août 1775. — *Paris, imprim. royale,* 4 p. in-4°.

89. Arrest du Conseil d'Etat du Roi, portant réduction des droits établis sur le canal de Picardie et la rivière d'Oise, du 11 août 1776.—S. l. (*Paris*), *Duprez,* 1776, 6 p. in-4°.

Archives départementales de la Somme, 1—A, 2776.

Digitized by Google

90. Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, concernant l'imposition de huit cents mille livres, destinée aux dépenses tant des travaux des canaux de Picardie et de Bourgogne, et de la navigation de la rivière de la Charente, que des autres ouvrages de cette nature, relatifs au progrès de la navigation. Du 22 juillet 1777. — *Paris, imprimerie royale*, 1777, 4 p. in-4°.

91. Discours prononcé à la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, le 25 août 1776, par M. Laurent de Lionne, directeur des canaux de Picardie et de la Somme, sur l'utilité de ces canaux, réimprimé avec des notes en mil sept cent quatre-vingt-un. — *Paris, Cailleau*, 1781, 23 p. et xv p. in-4°.

Comme ce titre l'indique, c'est une réimpression du discours qui a dû être publié pour la première fois en 1776 ou 1777, mais nous n'en connaissons aucun exemplaire de cette époque. Parmi les diverses pièces publiées dans l'appendice paginé en chiffres romains, qui fait suite à l'édition de 1781, on trouve une liste abrégée des personnes marquantes qui ont visité le canal souterrain de Picardie.

92. Discours prononcé à la séance publique de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, le 25 août 1782, par M. d'Agay, intendant de la province, sur les avantages de la navigation intérieure, auquel on a joint la carte de communicaion de la mer Méditerranée avec la mer du Nord, par le canal projeté en Bourgogne et par les canaux de Picardie. — *Amiens, Caron l'aîné*, 1782, 42 p. in-4.° avec une carte gravée par Tardieu.

Une seconde édition a été publiée avec le discours pro-

Digitized by Google

noncé par M. d'Agay, à la séance de l'Académie d'Amiens, le 25 août 1774, sur l'utilité des sciences et des arts. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, s. d. ; 91 p. in-8°. — La *France littéraire* ne cite que la première édition.

93. Rapport fait au nom du Comité d'agriculture et de commerce, sur le canal souterrein, dit de la Picardie, par M. Poucin, député du département du Nord. — *Imprimerie nationale*, s. d., 16 p. in-8°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

A la suite de ce rapport on trouve un arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui ordonne la prolongation du canal de Picardie, et règle toutes les opérations qui concernent cet objet, du 24 février 1769, et l'avis de l'Assemblée des ponts-et-chaussées sur le canal souterrain de Picardie.

94. Mémoire sur le canal de Picardie. — S. n. n. l. n. d., 39 p. in-8°.

On lit en tête de l'avertissement que l'auteur de ce mémoire, dans lequel on critique le projet de M. Laurent, n'a pas cru devoir se nommer; mais cet auteur est Condorcet. Voir le tome XIX de ses œuvres dans lequel ce factum a été réimprimé. — *Brunswick* (*Paris, Hinrichs*), an XIII (1804).

Cet opuscule n'est point indiqué dans la *France littéraire*. Condorcet y fait l'éloge d'un mémoire de Chabaud sur le canal de Picardie, que nous avons vainement recherché. Nous pensons qu'il n'a point été publié.

95. Extrait du registre aux délibérations de la Chambre du commerce de Picardie. — *Amiens, Ch. Caron père*, s. d. 46 p. in-4°.

Une seconde édition a été donnée par Caron-Vitet, en 48 p. in-8.°, s. d.

Ces délibérations, dont la première a été prise le 28 octobre 1777, sont relatives au canal de Picardie ; la

Digitized by Google

Chambre de commerce propose quelques améliorations pour la navigation de la baie de Somme, et l'établissement d'un port à Saint-Valery.

96. Notes sur les canaux de Picardie, relatives à différens projets de jonction des rivières du Nord de la France avec celles de l'intérieur. Signé ainsi : Bosquillon de Frescheville, Amiens, 7 ventôse an x. — S. l. (*Paris*), *Delance* et *Lesueur*, 40 p. in-4°.

Voyez aux n.os 277 et suivants plusieurs ouvrages qui intéressent également le canal de Picardie, mais qui, par leurs titres, se rattachent plus spécialement au canal et à la baie de Somme.

VII. — Patois.

97. Histoire plaisante de la jalousie de Jennain sur la grossesse soudaine de Prigne, sa femme, contenant un brave discours de l'accouchement d'icelle. Le tout mis en rime et langue picarde, et envoyé par un courtisan à un autre son amy. — Chez Pierre Mortier, portier, 1598, in-12.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

Cette plaquette, qui est extrêmement rare, et que le catalogue de La Vallière mentionne sous le n.° 2922, tom. VIII, a été réimprimée dans les *Joyeusetez* de Techner, t. IV, avec la pièce suivante.

98. Discours du curé de Bersy fait à ses paroissiens en langue picarde, avec le discours du très-excellent mariage de Ieannain et de Prigne, où sont contenus les biens tant de l'un que de l'autre, le bon ordre tenu en allant à l'église, le magnifique banquet, la belle danse et les devis du marié et de l'épousée tenue au

Digitized by Google

lict. Ledit discours envoyé d'un cousain à l'autre en langue picarde. — S. n. n. l. n. d., 8 p. in-12.

Bibliothèque d'Amiens, O, 734 bis. — Réimprimé dans les *Joyeusetez* de Techner, t. IV.

99. Suitte du célèbre et honorable mariage de Jennain et Prignon. Belle histoire, représentant au naïf la soudaine grossesse de la dicte Prignon : son prodigieux accouchement, le baptesme de son enfant, le somptueux banquet faict aux parins et marines. Ensemble les cérémonies et plusieurs discours, avec une belle chanson à ce sujet, du plus fin picard, qui soit au pays de Lyromfa et en toute l'estendüe du Beyéleu. — *A Saint-Quentin en Picardie*, 1648, 34 p. in-12.

Bibliothèque d'Amiens, O, 734 bis.

100. Dialogue de trois paysans picards, Miché, Guillaume et Cherle, sur les affaires de ce temps.—1649, 11 p. in-4°.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

101. Satyre d'un curé picard sur les vérités du temps, par le révérend-père ***, jésuite. — *A Avignon*, chez *Claude Lenclume, à l'enseigne de Muche ten pot*, 1754, in-12.

Coté 18 fr. dans le catalogue du *Bulletin du bibliophile*. Décembre 1848. — Cette pièce, que Barbier a omise dans son *Dictionnaire des anonymes*, est citée dans le catalogue de La Vallière, t. V, n.° 14,174, sous une rubrique qui en fait un de ces nombreux opuscules que le livre de Jansénius fit paraître. Devérité a reproduit des fragments de cette satyre dans son supplément à l'*Histoire de Picardie*, n.° 135.

102. Véritable discours d'un logement de gens d'armes

Digitized by Google

en la ville de Ham, avec une chanson en vers picards, par M. Legras, bourgeois dudit Ham.

Nous ne connaissons cet opuscule que par l'extrait qu'en a donné M. Gustave Brunet dans le *Bulletin du bibliophile*, n.os 13-15, 8.e série. L'exemplaire qu'il cite fait partie d'un recueil conservé au Musée britannique.

103. Compliment d'un poysan ed Boutrilly à nos gouverneux.—S. n. n. l. n. d., 4 p. in-4°.

Bibliothèque d'Amiens. V. 812.

104. Sermon d'un bon curé picard, en patois picard, nouvelle édition, dédiée au cousin Jacques. — *Abbeville*, *Devérité*, 1787, 133 p. in-12,

Ce sermon d'un curé picard avait déjà été donné en fragment, en 1774, par Devérité, dans son supplément à l'*Histoire de Picardie*. Il l'a reproduit plus tard dans son *Recueil de poésies, sermons et discours picards*.—Abbeville, Devérité, an VI, 133 pages in-12. Cette édition est la même que la précédente dont le titre seul a été changé. Elle contient, avec le sermon : 1.° un dictionnaire des mots les plus difficiles à entendre dans l'idiôme picard ; 2.° le compliment d'un paysan de Boutrilly, fait au duc de Chaulnes, au bal qui a été donné en la Salle du Spectacle d'Amiens, l'an 1753 ; 3.° une romance picarde du XIII.e siècle sur le sire de Créqui. Cette romance se trouve dans les *Nouvelles historiques* de d'Arnaud.

105. Ch' nouvieu beudet d' Balaam — histoer véritab' et remarquab' arrivée à Amiens l' 4 frimaire d' lan 8.e, jour de Ste.-Catlaigne, viu estil, par Colo-Pierro Kiot-Bitt.—S. n. n. l. n. d., 4 p. in-8°.

En vers. —Bibliothèque de M. Demarsy.

106. Mémoire qui a remporté le prix de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts

Digitized by Google

du département de la Somme, le 16 août 1807, sur la question suivante, proposée par cette compagnie : « Quelle est l'origine de la langue picarde? A-t-elle » des caractères qui lui soient propres? Quels sont » ces caractères ainsi que ses rapports avec les lan- » gues qui l'ont précédée et avec celles qui ont sub- » sisté et qui subsistent encore, notamment avec la » langue romance, » par L. A. J. Grégoire d'Essigny, fils, de Roye. — *Paris*, *Sajou*, 1811, 74 p. in-12.

Extrait du *Magasin encyclopédique*, septembre 1811.

Adde : 1.° Coup-d'œil sur l'idiôme picard en usage dans l'arrondissement d'Abbeville, par M. André de Poilly, dans les *Mémoires de la Société royale d'émulation d'Abbeville*, année 1833.

2.° Origines picardes, par M. C. Picard, dans les *Mémoires* ci-dessus, années 1838, 1839 et 1840.

3.° Recherches sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics et sur les premières chartes écrites en cette langue en Picardie, par M. Dorbis, dans le t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

Dans sa séance publique du 19 août 1849, la Société des Antiquaires de Picardie a couronné le mémoire de M. l'abbé J. Corblet sur cette question qu'elle avait mise au concours : « Rechercher les éléments de l'ancien idiôme » picard, les caractères propres à cet idiôme, et ses » affinités avec les autres langues. — L'auteur fera con- » naître les plus anciens monuments de ce vieux lan- » gage. »

Le mémoire de M. Corblet doit être publié dans le XI.e volume des œuvres de la Société.

107. Pièces récréatives ou le patois picard.—A Gibitonne, 1823, 24 p. in-18.

Digitized by Google

108. Lettres picardes par Pierre-Louis Gosseu, paysan de Vermand, suivies de la grande complainte en 79 couplets sur la translation des cendres de Napoléon, écrite en patois picard, paroles et musique du même auteur, et traduite en très-bon français par le père Ladéroute, avec accompagnement de piano par un ménétrier de l'endroit. — *Saint-Quentin, Cottenet*, 1841, 176 p. in-8°.

Autre édition sous ce titre :

Anciennes et nouvelles lettres picardes, par P. L. Gosseu, paysan de Vermand, suivies de la grande complainte en 92 couplets sur la translation des cendres de Napoléon, écrite en patois picard, paroles et musique du même auteur, et traduite en très-bon français par le père Ladéroute. — *Saint-Quentin, Doloy*, 1847.

Cet ouvrage, le plus étendu qui ait encore paru en patois picard, et dont M. Pinguet est l'auteur, renferme des lettres et pamphlets politiques qui paraissent avoir été publiés dans le *Courrier de Saint-Quentin*. La dernière édition est divisée en deux séries, la première de 112 pages, la deuxième de 92.

Adde : Traduction de la parabole de l'Enfant prodigue, en patois picard, par M. Delahaye, bibliothécaire à Amiens, dans les *Mémoires de la Société royale des Antiquaires de France*, t. XI ou t. I, nouvelle série, p. 327 à 329.

VIII. — Archéologie.

109. Avis à la province de Picardie, par D. Caffiaux et D. Pardessus, bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, historiographes de Picardie à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie près d'Amiens. — *Arras, Michel Nicolas*, s. d., 8 p. in-4°.

Les deux religieux annoncent le plan de l'ouvrage

Digitized by Google

qu'ils se proposent d'entreprendre sur la province, et invitent leurs compatriotes à leur fournir des renseignements.

Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

110. Avis aux naturalistes et aux antiquaires de la province de Picardie.—*Paris*, *Valleyre aîné*, s. d. (1767) 4. p. in-4°.

Cet avis a été publié par dom Grenier qui, sous les auspices de M. Bertin, ministre secrétaire d'état, s'occupait de recherches pour l'histoire de la province de Picardie.

111. Mémoire sur la question suivante, proposée par l'académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme, pour sujet de l'un des prix qu'elle devait distribuer dans sa séance publique du 16 août 1809.—Donner la description des voies romaines, vulgairement appelées chaussées Brunehaut, qui traversent la Picardie, et particulièrement de celle qu'Agrippa conduisit depuis Lyon jusqu'à Boulogne, et qui passe par Soissons, Noyon et Amiens, etc.....; indiquer leurs anciennes directions, les changements qui y ont été faits, leur proximité ou leur éloignement de quelques-uns des camps connus dans cette province sous le nom de Camps de César; leur largeur et leur épaisseur; si elles sont formées de différens lits de pierre, de caillou, de sable, d'arène, etc...; les comparer avec nos routes modernes sous le rapport de la solidité, des frais de construction et d'entretien. (Par Grégoire d'Essigny).—S. l. n. d., 86 p. in-8°.

Extrait du *Magasin encyclopédique* (décembre 1811).

Nous avons été assez heureux pour acheter dernièrement à Paris le manuscrit de ce mémoire, qui n'a obtenu

Digitized by Google

qu'une mention honorable, bien qu'il fût présenté deux fois à l'académie d'Amiens, d'abord en 1808, ensuite en 1809. L'auteur ne paraît point avoir connu le travail de dom Grenier sur les voies romaines de Picardie qui répondait parfaitement à la question.

Le mémoire de Grégoire d'Essigny que nous venons de citer, fait suite, dans l'exemplaire que nous possédons, à celui du même auteur sur le patois picard. Ils ont été réunis avec une pagination différente sous une couverture imprimée.

112. Chorographie de l'ancienne Picardie.— Mélanges archéologiques.— *Amiens, R. Machart*, 1832, 49 p. in-4°.

Cette brochure, qui a paru en 4 notices, n'est en quelque sorte que le programme d'un grand travail que M. Ledieu avait entrepris sur la topographie celtique de la province. La publication de cette chorographie a été elle-même précédée d'un prospectus du même auteur, ayant pour titre : *Statistique archéologique, ou recherches sur les origines et les antiquités gauloises du département de la Somme, par M.r.... — Amiens, R. Machart*, s. d. (1828) 4 p. in-4°.

C'est par erreur que la Société des Antiquaires de Normandie a, dans le catalogue des imprimés qui termine le 6.e vol. de ses Mémoires, attribué la chorographie de l'ancienne Picardie à M. Langlois.

113. Cryptes de Picardie. Recherches sur l'origine des souterrains-refuges qui existent, en grand nombre, dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Oise et du Nord ; par M. Bouthors, greffier en chef de la Cour royale d'Amiens, secrétaire-perpétuel de la Société d'Archéologie du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, 1838, 194 p. in-8.° et 4 pl.

Extrait du tome I.er des *Mémoires de la Société d'Ar-*

Digitized by Google

Picardie, et extrait du t. VI de ses *Mémoires*. Tiré à 100 exemplaires.

Adde : De l'apparition de l'ogive dans les monuments religieux de l'ancienne Picardie, par le docteur Eugène Woillez, dans le t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

121. Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France ; par MM. J. Taylor, Ch. Nodier et Alph. de Cailleux. — Picardie. — *Paris, Firmin Didot*, 1835, 1840, 1845, 3 vol. gr. in-f.°, non paginés, avec un grand nombre de planches.

Adde : Lettre de M. Danse sur son voyage archéologique en Picardie, en 1758, publiée avec notes, par M. le Mareschal, dans le t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

122. Mémoire sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes, et sur une petite statue de Midas, par le D.r Rigollot. — *Amiens, Duval et Herment*, 1846, 38 p. in-8.° et 3 pl. lithogr.

Extrait des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. VIII et tiré à 50 exemplaires.

123. Description de quelques monnaies de Picardie, par M. Adrien de Longpérier, conservateur des antiques du Musée royal du Louvre. — *Amiens, Duval et Herment*, 1848, 18 p. in-8° et 1 pl.

Extrait du t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et tiré à 25 exemplaires.

124. Iconographie des plantes aroïdes figurées au moyen-âge en Picardie et considérées comme origine de la fleur de lis de France, par le docteur Eugène Woillez.

Digitized by Google

— *Amiens*, *Duval et Herment*, 1848, 43 p. in-8° et 10 planches.

Extrait du t. IX des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie* et tiré à 100 exemplaires.

125. Églises, châteaux, beffrois et hôtels-de-ville les plus remarquables de la Picardie et de l'Artois. Texte par MM. H. Dusevel, Goze, b^on^ de Mélicocq, Gabriel Rembaut; dessins par MM. Duthoit, Hugot, Beaudouin, Lebel, Letellier, Pinsard, Alfred Graux. Tome I^er^, 1846, tome II, 1849. — *Amiens*, *Alfred Caron*, gr. in-8.° avec planches.

Les trente notices que renferment ces deux volumes et qui, toutes, ont leur pagination particulière, ont été publiées séparément, puis réunies sous le titre que nous venons de donner au moyen d'une introduction et d'une table de matières. — Chaque notice sera mentionnée à sa place dans le cours de cet Essai.

Adde: Recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au V.^e^ siècle et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, particulièrement en Picardie, par M. le D.^r^ Rigollot, dans le tom. X des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*.

IX. — Histoire proprement dite.

126. Descripcion de la provincia de Picardia, por Juan de Moret. — *Cambray*, 1640, in-4°.

127. Descripcion de la Picardia, por N... de Cordova.— *Amsterdam*, 166..., petit in-12.

Les deux ouvrages ci-dessus, qui sont écrits en espagnol, ont été indiqués par M. Bourgoin, ancien employé de la Bibliothèque nationale, auteur du *Guide de la conversation espagnole et française*.

Digitized by Google

128. Ce qui s'est passé en Picardie, depuis l'entrée des Espagnols en France, jusqu'à leur retraite et la prise de la ville et château de Saint-Felion en Catalogne, par le marquis du Plessis-Bellièvre; avec ce qui s'est fait depuis l'arrivée du maréchal d'Hocquincourt. — *Paris*, s. n., 1653, in-4°.

N.° 23,760 du P. Lelong.

129. Ludovico magno de Valentianis, Cameraco, et Audomaropoli expugnatis, Picardiæ eucharisticum, (par Hémard le Caron.) — *Paris*, *Mabre Cramoisy*, 1677, 11 p. in-4°.

Pièce de vers au sujet de la prise des villes de Valenciennes, Cambrai et Saint-Omer, par Louis XIV.

130. Dissertation sur l'étendue du Belgium et sur l'ancienne Picardie, qui a remporté le prix au jugement de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, en l'année 1752, par l'abbé Carlier.—*Amiens*, *veuve Godart*, 1753, 60 p. in-12.

Adde : Notice sur les limites de la Picardie et de la Normandie du côté de la Bresle, par M. Fernel père, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, tom. II, p. 259.

131. Almanach historique et géographique de la Picardie, —*Amiens*, 35 vol. in-32.

Cet almanach qui a commencé à paraître en 1753, renferme, outre l'état civil, ecclésiastique et militaire de cette province, des notices fort intéressantes sur les villes et bourgs principaux qui en dépendent. C'est par Daire que cette publication a été entreprise. La veuve Godart a imprimé l'almanach jusqu'en 1778; J.-B. Caron l'aîné l'a continué. Il est extrêmement difficile maintenant de

Digitized by Google

réunir cette collection, qui se compose des années suivantes: 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1773, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790.

L'almanach n'a point paru pour l'année 1772 (voir l'avertissement publié en tête de celui de 1773), ni pour 1774 et 1775 (voir l'avertissement de 1776). — L'année 1754 a été publiée en deux parties qui se vendaient séparément.

132. Préservatif contre l'Almanach de Picardie. — S. n. n. l. n. d., 6 p. in-12.

133. Mémoires historiques (sur la Picardie), par M. de Belloy, citoyen de Calais. — *Paris*, 1770, 157 p. in-8°.

Ces mémoires concernent : 1.° la maison de Coucy; 3.° Eustache de Saint-Pierre, que l'on défend contre des imputations flétrissantes; 3.° la dame de Fayel et le châtelain de Coucy.

134. Essai sur l'histoire générale de Picardie, les mœurs, les usages, le commerce et l'esprit de ses habitants, jusqu'au règne de Louis XIV, par Devérité. — *Abbeville, veuve Devérité*, 1770. Tom. I.er, XXXII et 428 p. — Tom. II, 343 p. in-12.

Cet ouvrage a été vivement critiqué par l'historien de Calais, le P. Lefebvre et par le P. Daire. Voyez l'année littéraire de 1770, VI, pag. 120, et VIII, pag. 260. Devérité a répondu à ces critiques dans son supplément.

135. Supplément à l'essai sur l'histoire de Picardie, les mœurs, les usages, le commerce et l'esprit de ses habitants, par Devérité. — *Londres et Abbeville, veuve Devérité*, 1774, 222 p. in-12.

Digitized by Google

En tête de l'ouvrage il doit y avoir un avertissement de 10 p. non chiffrées.

Adde : 1.° Extrait du mémoire de la généralité de Picardie, dressé par ordre de Monseigneur le duc de Bourgogne, en 1698, par M. Bignon, intendant (de la province), dans l'*Etat de la France*, par M. le comte de Boulainvilliers, tom. 1.er, pag. 64 à 90. — *Londres, Wood et S. Palmer*, 1727, in-f°. Le manuscrit original de M. Bignon, dont il existe un certain nombre de copies, se trouve à la Bibliothèque nationale.

2.° Notice sur un proverbe ou dicton populaire de Picardie : *Tout le monde, le vacher de Chauny;* sur le sobriquet des *singes de Chauny*, et sur quelques usages singuliers, par M. Boileau de Maulaville, dans les *Mémoires de l'Académie celtique*, t. VI, p. 92.

136. Prospectus de la Notice historique de Picardie, (par D. Grenier). — *Paris, Pierres*, 1786, 23 p. in-4°.

C'est le plan de l'histoire générale de la Picardie que ce bénédictin devait faire paraître en 5 ou 6 volumes, et qui est conservée parmi ses manuscrits à la bibliothèque nationale.

137. Résumé de l'histoire de Picardie (Somme, Oise, Aisne et partie du Pas-de-Calais), par P. Lami. — *Paris, Lebel*, 1825, 326 p. in-12.

P. R. Crussolle-Lami est né à Paris, en 1798.

138. Précis de l'histoire de Flandre, d'Artois et de Picardie, par Rayon et Fabre-d'Olivet. — *Paris, Hachette*, in-18.

139. Priviléges et franchises de quelques villes de la Flandre, de l'Artois, de la Picardie et du Valois, par de la Fons, baron de Mélicocq. — 1834, in-8°.

140. Proposition concernant la confection d'une carte,

Digitized by Google

pour servir à l'histoire de Picardie, développée dans la séance générale du 8 juillet 1838, par M. H. Hardouin. — *Amiens, Ledien fils*, s. d. s. t. n. f. t., 8 p. in-8°.

Extrait du tom. II des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

141. Essai sur l'origine des villes de Picardie, précédé de recherches historiques sur le nom et l'étendue successive de cette ancienne province, par L.-A. Labourt, ancien procureur du Roi. — *Amiens, Alfred Caron*, 1840, XIV et 396 p. in-8.°.

Cet essai a été couronné par la Société des Antiquaires de Picardie, au concours de 1849. — Extrait du tom. IV des Mémoires de cette Société et tiré à 100 exemplaires. — Une seconde édition est actuellement sous presse.

142. Archives de Picardie. — (Histoire, littérature et beaux-arts). — *Amiens, Caron-Vitet*, 2 vol., 1841, 304 p. et 1842, 288 p. in-8°.

Cet ouvrage, publié sous la direction de MM. H. Dusevel et de la Fons, baron de Mélicocq, a paru en douze livraisons. Les planches qu'il renferme, au nombre de six, sont pour la plupart extraites de la *Description de la Somme*, citée n.° 309.

143. Archives historiques et ecclésiastiques de la Picardie et de l'Artois, publiées par P. Roger, secrétaire particulier de M. le Préfet de la Somme, et membre résidant de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens, Duval et Herment*, 1842, 2 vol., 16-368 et 352 p. gr. in-8°.

Ouvrage illustré par des dessins sur bois tirés dans le texte.

144. Bibliothèque historique, monumentale, ecclésiasti-

Digitized by Google

que et littéraire, etc., de la Picardie et de l'Artois, publiée par M. P. Roger. — *Amiens, Duval et Herment*, 1844, 368 p. gr. in-8°.

Avec 14 planches représentant les scènes principales de l'histoire de ces deux provinces.

145. Introduction à l'histoire générale de la province de Picardie, par D. Grenier, publiée d'après le manuscrit conservé à la bibliothèque nationale. 1.re livraison. — *Amiens, Duval et Herment*, 1849, 184 p. in-4°.

Publication entreprise par la Société des Antiquaires de Picardie et qui doit paraître en trois livraisons. Elle formera le t. III de sa *Collection des documents inédits concernant la province*.—Dans le prospectus cité n.° 136, D. Grenier annonce que cette introduction est la meilleure partie de son histoire générale.

Adde: 1.° Dessin et projet de l'histoire de Picardie, par Ch. Dufresne Du Cange, dans le *Journal des savants*, 1749, p. 833. — Réimprimé par M. H. Hardouin, dans sa *Notice sur la vie et les principaux ouvrages de Du Cange*, t. II des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, p. 159.

2.° Description du gouvernement de la Picardie, dans la *Nouvelle description de la France*, par Piganiol de la Force. — *Paris*, 1753, t. II.

3.° Notice sur la province de Picardie, dans l'*Histoire des villes de France*, par Aristide Guilbert, t. II, p. 1 à 200. — *Paris*, *Furne*, 1845.

X. — Pièces satyriques ou politiques sur les affaires de la Ligue, des Princes, de la Fronde et des Emigrés.

146. La deffaite de monsieur de Bonnivet en Picardie avec ses trouppes au pays de Picardie, par monsei-

Digitized by Google

gneur le marquis de Pienne. — *Paris, Pierre Bamier,* 1589, 6 p. in-12.

Autre édition. — *Lyon, J. Patrasson*, 1589, 7 p. in-12.

Plaquette sous forme de lettre, dont nous ne connaissons qu'un seul exemplaire, celui de M. V. de Beauvillé. Elle est datée de Beauvais, le 28 août 1589, et signée des initiales N. P. On y trouve la relation d'un engagement qui eut lieu près de Breteuil entre les ligueurs et les royalistes. M. de Bonnivet fut tué dans cette rencontre.

Adde : Association faite entre les princes, seigneurs, gentilshommes et autres, tant de l'état ecclésiastique que de la noblesse et tiers-état, sujets et habitants du pays de Picardie, le 13 février 1577. — Cet acte d'association que l'on a cru être le premier de la Ligue se trouve dans le père Maimbourg, à la fin de son histoire de la Ligue. — *Paris*, 1683, in-4.° — (Note du P. Lelong, n.° 18,392.)

147. Taicté de ce qui s'est faict et passé tant en Picardie qu'ailleurs, depuis la retraicte de messieurs les princes jusques à présent. — *Lyon, jouxte la copie imprimée à Paris, chez Anthoine du Breuil*, 1616, 13 p. in-8°.

Lelong, dans sa *Bibliothèque historique*, n.os 20,462 et 20,509, mentionne par erreur deux fois cet ouvrage, qui paraît avoir eu une autre édition, donnée par Sangrain. — Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

148. Le Pasquil picard coyonosque. — 1616, s. n. n. l.

Facétie en vers contre le marquis d'Ancre.

149. Les Regrets de Picardie et de Courtray, à 29 couplets.

Catal. de La Vallière, n.° 2889.

150. Dialogue du berger picard avec la nymphe champenoise sur la fortune et gouvernement du marquis

Digitized by Google

d'Ancre en Picardie, par A. D. F. P. — *Paris, Sara*, 1617, 30 p. in-12.

151. La prise du château de Richemont faite par M. le duc de Guise, le dimanche 5 de mars ; ensemble un bref narré de ce qui s'est passé en Picardie et Champagne, depuis ces derniers mouvements jusques à présent, 1617.

N.° 20,534 du P. Lelong.

152. Le véritable Picard. — 1619. — S. n. n. l., 24 p. in-12.

Pièce en faveur de M. le Prince et pour le défendre contre les libelles qu'on avait publiés sur ses desseins. — (Note du P. Lelong, n.° 28,801.) — Bibliothèque de l'auteur.

153. Le Manifeste de Picardie au Roy. — *A Paris, jouxte la copie imprimée à Amiens*, 1619, 16 p. in-12.

L'auteur remercie Louis XIII d'avoir mis un terme à la tyrannie du maréchal d'Ancre, il regrette le duc de Longueville, gouverneur de la province, et exprime sa satisfaction de le voir remplacé par le duc de Luynes.

154. Le Courrier Picard. — S. d. n. l. n. n., 16 p. in-12.

Satyre violente dirigée contre le maréchal d'Ancre. — Bibliothèque de l'auteur.

155. Les véritez françoises opposées aux calomnies espagnoles ou réfutation des impostures contenues en la déclaration imprimée à Bruxelles sous le nom du cardinal infant, par un gentilhomme de Picardie. — *Beauvais*, 1636, 336 p. in-12.

C. B. de Bienville est l'auteur de cet ouvrage. — Bibliothèque de M. J. Garnier.

Digitized by Google

156. Relations générales contenant l'état de tout ce qui s'est nouvellement passé dans la province de Picardie et du siége de Landrecy, que dans les Pays-Bas par les armées du Roy, soubs la conduite de messieurs les généraux d'icelles. — *Paris*, *P. Mettayer*, 1637, 14 p. in-12.

La première partie de cette brochure, qui concerne la Picardie, traite des opérations de la guerre sur les frontières de cette province, à Hirson, la Capelle et le Catelet. — Bibliothèque de M. de Beauvillé.

157. Lettre d'un Picard à son ami, contenant tout ce qui s'est fait et passé depuis le séjour du Roy en la province de Picardie. — 1649, 8 p. in-4°.

158. Lettre circulaire contenant un charitable advis à quelques villes de Champagne et Picardie, pour les inciter de se résoudre à prendre le bon party du Roy et du Parlement; du 2 février 1649. — *Paris*, *F. Primeray*, 1649, 7 p. in-4°.

Autre édition. — Lettre envoyée à quelques villes de Champagne et de Picardie pour les inciter de se résoudre à prendre le bon party du Roi et du Parlement. — *Jouxte la copie de Paris.* — *A Rouen*, 4 p. in-4°.

Cette dernière édition est la seule que cite le P. Lelong, n.° 22,399.

159. La défaite de Mazarin par les généreux Picards, dans la vallée de Vannecour : avec la prise de tout son bagage. — *Paris*, 1651, 7 p. in-4°.

Bibliothèque de l'auteur.

160. La sanglante deffaite des trouppes Mazarines en Picardie, où le duc d'Elbeuf et le sieur de Manicamp qui

Digitized by Google

les commandaient, ont été faits prisonniers par l'armée de l'archiduc Léopold, commandée par le comte de Fuensaldaigne et le marquis de Froudrate, où il y eut douze cents hommes tués, huit cents prisonniers, avec leur canon et bagage. — *A Paris, Salomon de la Fosse*, 1652, 7 p. in-4°.

161. Suitte de l'estat des pauvres des frontières de Picardie et des environs de Soissons, où les armées ennemies ont campé, et du soulagement qu'ils ont receu pendant le mois de novembre. Extrait de plusieurs lettres écrites par des ecclésiastiques et autres personnes parties exprès de Paris pour les secourir. — S. n. n. l. n. d., 4 p. in-4°.

162. Réflexions picardes ou réponse aux réflexions politiques de M. de Châteaubriand, par un Emigré de 91, ami du trône et de la justice, décoré de l'ordre de l'Eteignoir par les amis de la lumière (des lanternes) etc. — S. n. n. l. n. d., 65 p. in-8°.

Cet opuscule, dans lequel l'auteur réclame la restitution des biens confisqués sur les émigrés est signé ainsi à la page 60 : W. L D — B. Rk, émigré de 91, et à la page 64 : T..... prêtre, curé de U..... — Cette publication n'a aucun trait à l'histoire de la Picardie; son titre seul nous détermine à la mentionner dans notre travail.

XI. — Mœurs.

163. Requête d'un brave et franc Picard à Mercure, patron des joueurs et des sycophantes. Suivie d'un arrêt du Conseil d'Etat de ce Dieu et d'un remerciement à l'auteur de cette requête, avec des remarques sur les

Digitized by Google

harpyes anciennes et modernes et une dénonciation de ces monstres aux argonautes du temps. Le tout précédé d'une supplique dédicatoire aux auteurs souverains du Parnasse et à Messieurs les journalistes, maréchaux-de-logis du mont Hélicon.

Ouvrage en vers et en prose, imprimé par souscription, en deux parties. Première partie, 1751, s. n. s. l., 72 p. in-12, les deux dernières non chiffrées. — La seconde partie a-t-elle été publiée? Nous l'ignorons. M. de Beauvillé ne possède que la première. — C'est une satire des mœurs du dernier siècle.

164. Dialogues moraux, suivis de l'histoire d'un Baron Picard, par M. de C***. — *Amsterdam et Paris, Prault,* 278 p. in-12.

Quelques exemplaires de cet ouvrage, dont l'auteur est M. de Campigneulles, portent ce titre : *Dialogues moraux d'un petit maître philosophe et d'une femme raisonnable,* Londres, 1774, in-12. (Barbier, dictionnaire des anonymes.)

165. Pas grand chose ou loisirs d'un Picard, par M. de V** (De Ville), trésorier de France. — *Paris, Cailleau,* 1789, 216 p. in-12.

De Ville (J. B. L.) est né à Amiens, le 20 août 1752.

166. Le Paysan Picard, vaudeville en un acte. Première édition, *Paris,* 1822. — Deuxième édition, *Paris, Quoy,* 1825.

Par Brazier avec Léon.

XII. — Noblesse.

167. Consultation de Paris pour la noblesse de Picardie sur le fait de la promotion de quelqu'un en l'évêché

Digitized by Google

d'Amiens, sans le sceu, autorité, consentement ou élection des Estats, mesmement des nobles du pays, par Charles Du Moulin. — 1563, in-8°.

Cette consultation a été donnée contre la nomination du cardinal de Créquy, qui n'avait point été élu par les trois ordres selon les canons et la pragmatique. Réimprimée dans le tom. v, p. XXIII des œuvres de Charles Du Moulin (Paris, 1631), et dans le 5.e vol. des mémoires de Condé (Paris, 1743), p. 66.

168. Recueil de plusieurs nobles et illustres maisons vivantes et esteintes en l'estendue du diocèse d'Amiens et à l'environ des alliances et vertueux actes des seigneurs et des abbayes, prieurés et églises collégiales par eux fondées, ensuite des Antiquités d'Amiens. Dédié à haut et généreux seigneur M. Henry Louys d'Ailly, vidame d'Amiens, par M. Adrian de La Morlière, chanoine de l'église cathédrale d'Amiens. — *Amiens, Jacques Hubault*, 1630, 293 p. in-4°.

Malgré l'indication du titre, ce recueil n'a point été publié en même temps que les *Antiquités d'Amiens*, dont aucune édition n'a paru en l'année 1630. D'ailleurs, l'exemplaire de la Bibliothèque d'Amiens forme un ouvrage entièrement séparé de ces antiquités.

Autre édition sous le même titre. — *Paris, Sébastien Cramoisy*, 1642, 441 p. in-f°. — On rencontre toujours dans les bibliothèques cette édition, reliée avec celle que de La Morlière a donnée la même année de ses *Antiquités d'Amiens*. Ces ouvrages ont cependant deux paginations distinctes.

169. Les blasons généalogiques de Picardie, par Nicolas Jouvet, chanoine de Laon. — 1680, in-4°.

Nous ne connaissons cette publication que par la men-

Digitized by Google

tion qu'en donne Lenglet de Fresnoy, tom. IV, qui le traite de livre passable et pas toujours exact.

170. Nobiliaire de Picardie, contenant les généralitéz d'Amiens, de Soissons, pays reconquis et partie de l'élection de Beauvais. Le tout justifié conformément aux jugements rendus en faveur des nobles de la province; tant par les arrests du Conseil et de la Cour des Aydes que par les ordonnances de M.rs les Intendants. Ensemble l'estat ecclésiastique, gouverneurs de provinces, païs, villes et citadelles, lieutenants généraux, et lieutenants de Roy des mêmes lieux; intendants et officiers de judicature de la province. Dressé sur les mêmes jugemens et sur plusieurs chartes d'églises, histoires, chroniques, titres, épitaphes, registres et mémoriaux du Parlement, de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aydes, par M. Haudicquer de Blancourt. — *Paris, de la Caille*, 1693, in-4°.

D'après Lelong, cet ouvrage aurait été publié avec un frontispice de 1695, et il ajoute que pour qu'un exemplaire soit complet, il faut trouver après la généalogie de la famille Faquet, pag. 185, les généalogies des familles suivantes: Failly, Famechon, Favier, Fauvilliers. Nous ne connaissons encore aucun exemplaire qui ne les renferme.

On sait que cet ouvrage a été supprimé par un arrêt du parlement qui condamne l'auteur aux galères pour les fausssetés insignes répandues dans ce nobiliaire. La Bibliothèque nationale possède un exemplaire annoté de la main de d'Hozier, où se trouvent relevées toutes les erreurs que contient cet ouvrage.

171. Nobiliaire de Picardie, généralité d'Amiens, par de Rousseville. — 1708-1717, grand in-fol.

Nicolas de Villers de Rousseville est considéré comme

Digitized by Google

l'auteur de cet ouvrage, qui a été formé feuille à feuille et imprimé sans titre. Aussi croyons-nous devoir donner celui qui a été écrit par M. de Clairambault, sur l'un des deux exemplaires que possède la Bibliothèque nationale : *Nobiliaire de Picardie, généralité d'Amiens, contenant l'extrait des titres et des généalogies produits devant M. Bignon, intendant de cette généralité, avec les jugements par luy rendus en exécution de la déclaration du mois de septembre* 1696.

Ce nobiliaire se compose de feuilles détachées. M. Brunet a rencontré des volumes qui ont 427 feuilles, d'autres 453 avec 2 feuilles de blasons. (*Manuel du libraire*, V.° nobiliaire.) M. Van-Praët, dans son catalogue des imprimés sur vélin, tom. v, n.° 150, donne la liste de 381 généalogies qu'il a dressée sur les deux exemplaires de la Bibliothèque nationale, savoir celui de M. de Clairambault dont il vient d'être parlé, et le second qui a appartenu à M. Bignon, intendant de Picardie, nommé pour la recherche de la noblesse.

L'exemplaire de la Bibliothèque communale d'Amiens est sur papier. Il renferme 451 feuilles et 1 feuille de blason; entre les n.os 427 et 428, on a omis de numéroter une feuille.

Les exemplaires sur vélin sont fort rares. Il en a été vendu un à la vente Gaignat, 850 fr., et 1,210 fr. à la vente La Vallière (*Manuel du libraire*), M. Brunet pense que cet ouvrage a été imprimé à Amiens.

Il existe aux Archives du Temple, à Paris, un exemplaire sur vélin en deux vol. avec blasons coloriés; il porte la signature de Bignon. On conserve, dans le même dépôt, deux volumes in-folio renfermant une partie de la correspondance des personnes chargées de procéder à la vérification des titres de la noblesse de Picardie. Des documents curieux et des mémoires fort piquants sur plusieurs familles du pays et sur ceux qui étaient chargés de ce travail de vérification, sont réunis dans ces deux volumes. (*Note de M. V. de Beauvillé.*)

Digitized by Google

172. Familles illustres de Picardie. Signé : Goze. — *Amiens, Caron-Vitet*, s. t. 16 p. in-8°.

Extrait des *Archives de Picardie*, 1842, citées n°. 142.

173. Noblesse et chevalerie du comté de Flandre, d'Artois et de Picardie, publié par P. Roger, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. — *Amiens, Duval et Herment*, 1843, 400 p. gr. in-8.°

Ouvrage illustré de dessins sur bois tirés dans le texte et renfermant 11 planches de blasons avec un frontispice gravé.

XII. — Histoire littéraire.

174. Statuta fidelissimæ nationis Picardiæ recognita, reformata et amplissimi ordinis authoritate confirmata. — *Parisiis, vidua Cl. Thiboust*, 1676, 90 p. in-12.

Catalogue de la Bibliothèque royale, tom. 1.er, jurisprudence n.° 829. — Le catalogue de la Vallière, tom. 2, n.° 1904, cite le même opuscule avec la date de 1675.

Sur l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, il y avait MDCLXXVI; mais on a gratté le dernier sigle, en sorte qu'il ne reste que MDCLXXV. A la page 81, on trouve un arrêt du Parlement de Paris, du 13 juillet 1675, concernant le régime de la nation de Picardie, puis les conclusions latines de cette nation, et ensuite l'ordonnance d'exécution dudit arrêt, terminé par ces mots : *donné à Paris en notre dite Cour de parlement le* 29 *mars, l'an de grâce* 1686, etc. D'après cette dernière date, il n'est pas douteux que l'arrêt du Parlement ne soit un supplément aux statuts qui étaient publiés dès 1675. *(Note de M. V. de Beauvillé.)*

Ces statuts diffèrent des *statuta* de 1596 et des *consti-*

Digitized by Google

tutiones de la nation picarde que M. Bimbenet a publiés à la suite de son mémoire cité n.° 181.

Adde : Des rebus de Picardie dans les *Bigarrures et touches du seigneur des Accords*, p. 8 à 29.—*Rouen, Dumesnil*, 1648, in-12, et dans les *Monnaies inconnues des évêques, des innocents, des fous*, etc., par M^r. M. J. R. d'Amiens, p. 191 à 209. — *Paris, M.^me Huzard*, 1837, in-8°.

La Bibliothèque nationale possède deux manuscrits de la fin du xv.^e siècle qui renferment des rebus de Picardie enluminés, et qui sont inscrits au catalogue sous les n.^os 7618 et 10278.

175. Tableau historique des sciences, des belles-lettres et des arts dans la province de Picardie, depuis le commencement de la monarchie jusqu'en 1752, par le P. Daire, religieux célestin. — *Paris, Hérissant fils*, 1768, VIII et 208 p. in-12.

176. Défense des Picards.—Lettre de M. de Graincourt, auteur des *Hommes illustres de la marine française*, à M. le comte de la Platière, auteur des *Fastes de l'ordre de Malthe.— Paris*, 14 avril 1789, *Lefebvre*, 1814, 14 p. in-8°.

L'auteur s'attache à justifier ses compatriotes, et Pierre l'Hermite en particulier, du reproche que leur avait fait M. de la Platière de n'*avoir que de la chaleur de tête.*— Bibliothèque de M. V. de Beauvillé.

177. Pouillé des manuscrits composant la collection de Dom Grenier, sur la Picardie, à la bibliothèque du Roi, par Ch. Dufour, membre de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens, Ledien fils*, 1839, 90 p. in-8°.

Extrait à 50 exemplaires du tom. II des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.*

Digitized by Google

178. Statuts et règlements de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens, Alfred Caron,* s. d. (1840), 30 p. in-8°.

Ces statuts sont en partie ceux de la Société d'archéologie de la Somme. Quelques modifications y ont été introduites par suite de l'agrandissement que cette Société, aussitôt sa formation, donna à son territoire scientifique en l'étendant jusqu'aux limites de l'ancienne Picardie.

179. Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie. — *Amiens*, 1839-1850, in-8°.

Les dix volumes que cette Société a actuellement publiés ont paru :

Tom. I	en 1838,	chez *Ledien*, fils,	491 p.	avec 9 pl.
Tom. II	en 1839,	id.	500 p.	
Tom. III	en 1840,	*Alfred Caron*,	495 p. et atl.	de 40 pl.
Tom. IV	en 1840,	id.	CXXXII et 442 p.	
Tom. IV supp.	en 1841,	id.	83 p.	et 9 pl.
Tom. V	en 1842,	*Duval et Herment*,	367 p.	et 9 pl.
Tom. VI	en 1843,	id.	518 p. et atl.	de 16 pl.
Tom. VII	en 1844,	id.	578 p. et atl.	de 20 pl.
Tom. VIII	en 1846,	id.	618 p.	et 10 pl.
Tom. IX	en 1848,	id.	600 p.	et 12 pl.
Tom. X	en 1850,	id.		sous presse.

On a détaché des quatre premiers volumes la première partie renfermant le bulletin annuel. Ces bulletins ont été publiés séparément sous ce titre : *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Somme*, t. I.er. première partie, bulletin annuel. — *Amiens, Ledien fils*, 1837, 138 p. in-8.°; t. II, première partie, bulletin annuel. — *Amiens, Ledien fils*, 1838, 120 p. in-8°.

Les deux autres bulletins ont pour titre : *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. III, première partie, bulletin annuel. — *Amiens, Seblon et Compagnie*,

Digitized by Google

1839, 128 p. in-8.°; t. IV, première partie, bulletin annuel. — *Amiens, Alfred Caron*, 1840, 132 p. in-8°.

La Société a entrepris, en dehors de ses publications ordinaires, d'éditer, dans le format in-4.°, des documents inédits sur l'histoire de la Picardie. Le 1.er volume de cette nouvelle collection renferme les *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, qui seront complétées dans le tome II actuellement sous presse. La première livraison du tome III est citée n.° 145.

180. Bulletins de la Société des Antiquaires de Picardie. —*Amiens, Duval et Herment*, 3 vol. in-8°. 1844, 396 p.; 1846, 392 p.; 1849, 492 p.

Indépendamment de ses mémoires, la Société fait paraître tous les trois mois un cahier de deux feuilles renfermant le compte rendu de ses séances, et de celles qui sont tenues par les comités locaux de Beauvais, Clermont, Noyon et Compiègne. Ces publications périodiques forment tous les trois ans un volume de bulletin.

181. Mémoire sur les écoliers de la nation picarde à l'Université d'Orléans, et sur la maille d'or de Florence, par M. E. Bimbenet, greffier en chef de la cour d'appel d'Orléans.—*Amiens, Duval et Herment*, 1850, 86 p. in-8°.

Extrait du tome X des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, et tiré à 25 exemplaires.

XIV. — Journaux.

182. Le Spectateur Picard. — Janvier 1755, *au Cap de Bonne-Espérance, chez Hottentot, à l'Impartialité*, 29 p. in-12.

Il n'a paru que le 1.er n.° de cette publication qui devait être périodique. En effet, le 18 mars 1755, une sen-

Digitized by Google

tence des maire et échevins d'Amiens supprime le Spectateur Picard, comme ayant été imprimé sans permission et contenant des expositions vicieuses de plusieurs faux principes de religion et de mœurs. M. Demarsy possède cette sentence imprimée en placard.

183. Annonces, Affiches et Avis divers de Picardie, Artois, Soissonnais et Pays-Bas français.—1770-1791.

Ce journal, dont le prospectus parut en décembre 1768, a été publié à Amiens. Il paraissait tous les samedis en une feuille grand in-4°. Le 1.er n.° porte la date du 6 janvier 1770, sous le titre que nous venons de signaler, mais en 1778 on en retrancha les Pays-Bas français. Le 6 décembre 1788 le titre fut ainsi modifié : Affiches, Annonces et Avis divers de Picardie et Soissonnais. Le n.° du 2 janvier 1790 est intitulé : Affiches de Picardie et de Soissonnais ; enfin le 17 juillet 1790, le titre devient : Affiches du département de la Somme. Cette feuille, qui paraissait chez Godard, était consacrée non seulement aux annonces de biens à vendre et aux publications littéraires, mais aussi aux évènements particuliers de la Province. En 1791, ce journal fut supprimé et remplacé par la Décade de la Somme. (Voir le n.° 339.)

184. Annales Picardes et Belgiques. — Prospectus. — *Abbeville, Devérité*, 1790, 8 p. in-8°.

Bibliothèque de M. Demarsy.

Nous ignorons si ce journal, qui devait paraître dans le format du prospectus, deux fois par semaine, a été publié. Il aurait renfermé, d'après le projet de Devérité, des notices historiques et géographiques concernant la Picardie et les provinces belgiques de la domination de la France.

185. Le Correspondant picard et le Rédacteur des cahiers de la seconde législature.—Journal dédié aux habitants des cantons, villes, bourgs, villages, hameaux et mu-

Digitized by Google

Cour royale d'Amiens du 22 novembre 1841 lui a donné la mort en le frappant d'une amende de mille francs pour un article publié contre l'administration municipale, à l'occasion du théâtre. Le premier numéro a paru le 1.er août 1841, et le dernier, le 27 novembre de la même année.

Digitized by Google

CHAPITRE SECOND.

SOMME EN GÉNÉRAL.

I. — Almanachs et Annuaires.

191. Almanach historique et géographique du département de la Somme, pour l'année bissextile 1792. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné,* 1792, 174 p. in-32.

192. Annuaire statistique et administratif du département de la Somme, pour l'an 1806 ; par Maurice Rivoire, archiviste de la Préfecture, membre de l'Académie d'Amiens. Prix 3 fr. — *Amiens, Maisnel fils,* 1806, XLVII et 375 p. in-8.°, et une carte.

193. Annuaire du département de la Somme, pour l'an 1815, faisant suite à l'ancien almanach de Picardie. — *Amiens, Caron-Vitet,* s. d., 348 p. in-32.

L'éditeur annonce dans l'avertissement publié en tête du n.° 194 que les évènements de 1815 ont arrêté la publication de cet annuaire, et qu'il n'en a pas été distribué plus de trente exemplaires.

Digitized by Google

à Amiens chez Caron-Vitet, imprimeur ; il paraissait un cahier par mois. Le 1.er a paru en janvier 1829 ; il n'en a été publié que 12 formant ensemble 384 p. in-8°.

204. Plan de la Statistique agricole, industrielle et commerciale du département de la Somme, arrêté par la Chambre de commerce d'Amiens. — *Amiens, R. Machart*, 1833, 58 p. in-8°.

205. Rapport à l'Académie d'Amiens. — Table analytique des matières qui doivent composer la statistique du département de la Somme. — S. l. (*Amiens*), *R. Machart*, s. d. (1833), 10 p. in-4°.

Publié par l'Académie du département de la Somme qui avait entrepris la publication d'une statistique. Son projet n'a point été exécuté.

206. Questions adressées à MM. les agriculteurs du département de la Somme, pour servir à la rédaction de la statistique. — *Amiens, R. Machart*, 1833, 4 p. in-4°.

Publié par la même Académie.

Adde: 1° Liste des matériaux adressée à l'Académie sur sa demande pour la statistique du département de la Somme, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1835.

2.° Notice statistique sur l'industrie agricole du département de la Somme, par M. Mallet, dans les *Mémoires* de la même Académie, année 1839.

207. Notice statistique sur les hortillonnages de la vallée de la Somme, par M. le vicomte Héricart de Thury, et Médaille d'honneur décernée à M. Louis-Auguste Cauchetier, hortillon d'Amiens, par la Société d'horticulture de Paris, dans sa séance publique du dimanche 9 juin 1833. — *Paris, Duverger*, 1833, 27 p. in-8°.

Digitized by Google

208. Le Cultivateur de la Somme, ou Bulletin central des Comices agricoles d'Amiens, Péronne, Doullens et Montdidier. — *Amiens, Duval et Herment*, in-8°.

Le Comice agricole de l'arrondissement d'Amiens a fait paraître depuis le 1.er janvier 1836 jusqu'à la fin de 1841, par cahiers trimestriels, in-8.°, un bulletin ayant pour titre : Bulletin agricole de l'arrondissement d'Amiens. A cette publication a succédé *le Cultivateur de la Somme*, dont le premier numéro a paru en janvier 1842.

L'année 1842 forme 227 p.
Id. 1843 id. 200 p.
Id. 1844 id. 175 p.
Id. 1845 id. 172 p.
Id. 1846 id. 144 p. et 65 p.
Id. 1847 id. 192 p.
Id. 1848 id. 216 p.
Id. 1849 id. 192 p.

Ce bulletin continue de paraître par trimestre.

209. Congrès des agriculteurs du nord de la France. — Troisième session tenue à Amiens du 6 au 8 novembre 1846. — *Amiens, Duval et Herment*, 1847, 136 p. in-8°.

Adde: 1.° Memoire sur les moyens mis en usage dans le département de la Somme pour débarrasser les étangs des joncs et autres plantes nuisibles, par M. Delamorlière, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1835.

2.° Rapport sur l'état actuel de la culture du murier blanc et sur l'éducation des vers à soie dans le département de la Somme, par M. Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1837.

3.° Rapport sur l'état actuel de la culture du murier blanc dans le département de la Somme et sur l'emploi des 800 fr. alloués par le conseil général dans sa session de 1837, pour son encouragement et sa propagation, par M.

Digitized by Google

Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1839.

4.° Rapport sur l'emploi des 1,000 fr. accordés par le conseil général dans sa session de 1839, pour la culture et la propagation du murier dans le département de la Somme et sur les avantages d'y établir une magnanerie modèle, par M. Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1841.

5.° Mémoire sur la situation de l'industrie sériciole (dans le département de la Somme), par M. Riquier, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1841.

6.° Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner le mode de distribution des primes accordées par le conseil général de la Somme, pour l'encouragement de la culture de la garance, par M. Pauquy, docteur en médecine, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1839.

---

210. Exposition des produits de l'industrie et des arts dans la ville d'Amiens, 1835. — S. l. (*Amiens*), *Boudon-Caron*, juin 1835, 32 p. in-8°.

C'est le catalogue de cette exposition.

211. Exposition des produits des manufactures, des arts industriels, des beaux-arts et de l'horticulture. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1835, 72 p. in-8°.

Cette brochure renferme les rapports sur l'exposition précédente, avec le procès-verbal de la séance publique dans laquelle des médailles ont été décernées aux exposants par M. Lemerchier, maire d'Amiens, qui le premier a conçu la pensée généreuse de ces expositions départementales.

212. — Exposition des produits de l'industrie et des arts dans la ville d'Amiens, 1836. — S. l. (*Amiens*), *Boudon-Caron*, 1836, 38 p. in-8°.

C'est le catalogue de l'exposition.

Digitized by Google

213. Département de la Somme. — Exposition des produits des manufactures, des arts industriels, des beaux-arts et de l'horticulture. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1836, 88 p. in-8°.

Sous ce titre, on a publié les rapports de l'exposition de 1836 avec le procès-verbal de la séance publique tenue pour la distribution des médailles.

214. Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, ouverte à Amiens le 24 juin et close le 20 juillet 1840. — Rapport du jury. — *Amiens, Caron-Vitet*, 1840, 48 p. in-8.° non chiffrées.

215. Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, en 1845. — *Amiens, Yvert*, 39 p. in-8°.

C'est le catalogue de cette exposition.

216. Exposition des produits de l'industrie du département de la Somme, en 1845. — Rapport du jury (par M. Vulfran Mollet). — *Amiens, Yvert*, 1846, 89 p. in-8.° avec un tableau.

III. — Poids et Mesures.

217. Département de la Somme. — Poids et mesures. — Tableau général des mesures agraires du département de la Somme et de leur réduction. — *Amiens, J. B. Caron l'aîné*, an VII, 54 p. in-4.° non chiffrées.

218. Département de la Somme. — Poids et mesures. — Tableau des anciennes mesures linéaires du département réduites en mètres, millimètres et réciproquement, etc. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, an VII, 10 p. non chiffrées, pet. in-fol.

Digitized by Google

219. Mesures en usage dans le département de la Somme pour la vente des bois de charpente. — S. n. n. l. (*Amiens, Caron l'aîné*), an VII, 6 p. pet. in-fol.

220. Bois de chauffage. — Tableau des différentes mesures appelées cordes, en usage dans le département de la Somme, pour la vente des bois de chauffage. — S. n. n. l. (*Amiens, Caron l'aîné*), an VII; 6 p. pet. in-fol.

221. Instruction sur la comparaison des anciennes mesures de longueur en usage dans le département de la Somme, pour l'aunage des étoffes, le toisé des bâtimens, l'arpentage des terreins, le solivage des bois de charpente, l'encordage des bois de chaufage, l'empilement de la tourbe; avec les mesures métriques qui doivent les remplacer dans tous les actes publics et particuliers, à dater du 1.er vendémiaire an VIII, en exécution de la proclamation du Directoire exécutif, du 28 messidor dernier. — *Amiens, Patin et compagnie*, an VIII, 20 p. pet. in-f°.

222. Tables de rapports entre les anciennes mesures de longueur, de superficie, de solidité ou de capacité en usage dans le département de la Somme et les nouvelles mesures; pour convertir réciproquement les unes dans les autres. — *Amiens*, s. d. (1802), chez *Darras*, libraire. — *Imprimé à Lille chez Dumortier*, XXIII et 100 p. in-8.°, plus 2 tableaux et 3 p.

Ouvrage fort rare et très estimé, dont je ne connais qu'un seul exemplaire complet, celui de M. Guerard. D'après un renseignement que je dois à son obligeance, ces tables de rapports auraient été dressées par un M. de Lestang, an-

Digitized by Google

cien officier de marine, mort à Amiens, il y a 25 ans environ. L'exemplaire de la Bibliothèque d'Amiens ne possède point les trois pages non chiffrées qui doivent terminer cet ouvrage et dont les deux premières forment une addition à la page 92. L'errata est sur la dernière.

Le manuscrit original de ces tables de rapport se trouve chez M. Eugène Mennechet, à Saint-Quentin.

223. Théorie ou comparaison des poids et mesures anciens du département de la Somme, avec les mesures et poids métriques, d'après la dernière valeur fixée au mètre par la loi du 18 frimaire an VIII et des tableaux lumineux de leur réduction réciproque. Ouvrage présenté à l'administration et au gouvernement, sous l'approbation de la commission des poids et mesures et absolument nécessaire à l'arpenteur, au notaire, au juge, à l'administrateur, au négociant et à tous les chefs d'ateliers et de famille, par le citoyen Tournyer, ancien professeur de physique et de mathématiques, in-4°. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné.* Prix 1 fr. 50 c. Publié en 1802.

224. Extrait du tableau rectifié des distances en myriamètres et kilomètres de chaque commune du département de la Somme aux chefs-lieux du canton, de l'arrondissement et du Département. Dressé en exécution de l'art. 93 du décret du 18 juin 1811. — *Amiens, Caron-Berquier,* 1820, 24 p. pet. in-4°.

Cette publication a été faite par le sieur Boullenger, décédé commis greffier du tribunal civil d'Amiens. — Communiqué par M. Guerard.

225. Département de la Somme. — Tableau des distances en myriamètres et kilomètres de chaque commune aux

Digitized by Google

chefs-lieux du canton de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. — *Amiens, Caron-Berquier*, 1825, 33 p. in-4°.

226. Tableau de comparaison entre les nouvelles et les anciennes mesures agraires, pour toutes les communes du département de la Somme, divisé par arrondissement et canton, dressé par M. Damis, agent-voyer de l'arrondissement d'Amiens, sur la demande et à l'aide des renseignemens obtenus de MM. les Notaires composant les membres de la chambre de l'arrondissement d'Amiens, précédé de plusieurs tableaux de comparaison pour les mesures de longueur, et suivi de plusieurs autres tableaux pour les mesures de solidité et de capacité.—*Amiens, Duval et Herment*, 1840, 116 p. in-8°.

227. Guide dans l'usage des poids et mesures et du calcul décimal, suivi de notions de physique et de chimie, nécessaires pour l'entière intelligence du système d'exercices sur le toisé des surfaces et des volumes, des mesures agraires du département de la Somme, de tableaux de conversions et des prix relatifs des mesures anciennes et des nouvelles, etc., par M. L. Brion, professeur de physique et de mathématiques. — Prix 1 fr. — *Abbeville, C. Paillart*, s. d., (1840), 108 p. in-12 et 6 tableaux.

IV. — Histoire naturelle.

228. Statistique botanique ou Flore du département de la Somme et des environs de Paris, description de toutes les plantes qui y croissent spontanément, distribuées

Digitized by Google

suivant la méthode naturelle d'une part et le système de Linné de l'autre, avec l'indication de leur lieu natal, de leur durée, de la couleur de leurs fleurs et de leur emploi dans la médecine, les arts et l'économie domestique, par Ch. Pauquy. — *Amiens, R. Machart,* 1831, XI et 635 p. in-8°.

Cet ouvrage a paru en neuf livraisons.

229. Etudes sur les géraniées qui croissent spontanément dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais, par M. Casimir Picard, membre de la Société d'émulation d'Abbeville, etc. — *Boulogne, Le Roy-Mabille,* 1838, 46 p. in-8°.

Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture* de Boulogne-sur-Mer.

230. Observations botaniques sur le genre sonchus, par M. Casimir Picard.— *Boulogne, Le Roy-Mabille,* s. d., 16 p. in-8.° et une pl.

Extrait des *Mémoires de la Société d'agriculture* de Boulogne-sur-Mer. — Cet ouvrage se trouve mentionné ici, parce que l'auteur n'examine que les seules espèces de ce genre qui croissent dans le département de la Somme.

---

231. Ornithologie du département de la Somme.— *Abbeville, Devérité,* s. d., 7 p. in-4°.

C'est un catalogue des oiseaux observés à cette époque dans le département. Cette publication a été faite par la Société d'émulation d'Abbeville, en dehors de ses *Mémoires.* (Note de M. Demarsy.)

232. Essai sur les carabiques du département de la

Digitized by Google

villes du nord. Sa première session a été tenue à Abbeville, en juin 1838; la seconde à Amiens, en juillet 1839; la troisième à Arras, en 1840; la quatrième à Lille, en 1841. La Société cessa d'exister à la mort de M. C. Picard, médecin à Abbeville, qui en avait été le principal fondateur et le membre le plus actif. Voici la liste de ses publications:

1.° Société linnéenne du nord de la France (Réglement). — *Abbeville*, *Boulanger*, 8 p. in-8.°

2.° Société linnéenne du nord de la France. Compte rendu de la première session tenue à Abbeville en juin 1838. — *Abbeville*, *Paillart*, 12 p. in-8°.

3.° Bulletin de la Société linnéenne du nord de la France. vol. 1.er — *Abbeville*, *Paillart*, 380 p. in-8.° et 14 pl.; mais au lieu de 189, 190, on trouve 189, 212.

V. — Etat sanitaire.

236. Précis sur les moyens de désinfecter l'air par l'acide muriatique oxygèné, rédigé, sur la demande de M. le Préfet, pour l'usage des campagnes, par la Société médicale du département de la Somme. — S. l. (*Amiens*), s. d. (an XIII), s. n., 7 p. in-8°.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

237. Du Choléra-Morbus. — Intendance sanitaire du département de la Somme. — *Amiens*, *J. Boudon-Caron*, 1832, 32 p. in-8°.

Adde: Mémoire sur les ravages de la morve dans le département de la Somme, par M. Amable Dubois, dans les *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1843.

---

238. Instruction pour la propagation de la vaccine, dans le département de la Somme. — S. l. n. n., an XIII, 12 p. in-8°.

Rédigée sur la demande du préfet, par le comité central

Digitized by Google

de la Société de vaccine de la Somme, pour l'usage des habitants de la campagne.

239. Service vaccinal du département de la Somme. — Réglement.—*Amiens, Duval et Herment*, s. d., (1836), 17 p. in-8.°; plus, deux tableaux non paginés.

Réimprimé dans le procès-verbal de la séance de 1847.

240. Société centrale de vaccine du département de la Somme. Séance solennelle du 11 novembre 1838. — S. t. n. f. t. *Amiens, Duval et Herment*, s. d., 17 p. in-8°.

241. Département de la Somme. — Comité central de vaccine. Procès-verbal de la séance solennelle du 6 novembre 1843.—*Amiens, Duval et Herment*, 1843, 47 p. in-8°.

242. Société de médecine d'Amiens, formant le Comité central de vaccine du département de la Somme. Séance publique, 1844.—*Amiens, Duval et Herment*, 1845, 80 p. in-8°.

Depuis cette publication, la Société de médecine a continué de faire paraître, sous le même titre, le procès-verbal de la séance publique qu'elle tient chaque année pour décerner des récompenses aux vaccinateurs. Tous ces procès-verbaux ont été publiés à *Amiens*, chez *Duval et Herment*, savoir :

Pour la séance publique de 1845 en 27 p. in-8°.
id. 1846 en 38 p. in-8°.
id. 1847 en 53 p. in-8°.
id. 1848 en 40 p. in-8°.
id. 1849 en 36 p. in-8°.

Digitized by Google

blier ses délibérations non plus en simple analyse, mais *in extenso*. A partir de cette époque, ses délibérations parurent sous ce titre :

253. Procès-verbal des délibérations prises par le Conseil général du département de la Somme.

Session	1840,	*Duval et Herment*,	160 p.	gr. in-8°.
—	1841	id.	318 p.	id.
—	1842	id.	319 p.	id.
—	1843	id.	327 p.	id.
—	1844	id.	284 p.	id.
—	1845	id.	305 p.	id.
— Extraor.	id.	id.	7 p.	in-4°.
—	1846	id.	339 p.	in-8°.
—	1847	id.	311 p.	id.
—	1848	id.	360 p.	id.
— Extraor.	id.	id.	16 p.	id.
—	1849	id.	389 p.	id.
— Extraor.	id.	id.	86 p.	id.

254. Département de la Somme.—Budget départemental des dépenses et recettes ordinaires, facultatives, extraordinaires, spéciales, de l'instruction primaire et du cadastre.

Exercice 1839.	— *Duval et Herment.*	— 1839,	31 p.	in-4°.
— 1840	id.	1840,	33 p.	id.
— 1841	id.	1841,	33 p.	id.
— 1842	id.	1842,	33 p.	id.
— 1843	id.	1843,	33 p.	id.
— 1844	id.	1844,	34 p.	id.
— 1845	id.	1845,	34 p.	id.
— 1846	id.	1846,	32 p.	id.
— 1847	id.	1847,	32 p.	id.
— 1848	id.	1848,	32 p.	id.
— 1849	id.	1849,	32 p.	id.
— 1850	id.	1850,	32 p.	id.

Digitized by Google

255. Comptes des recettes et dépenses départementales fixes, variables et facultatives de

L'exercice	1829. —	*R. Machart.* —	1831, 66 p. in-4°.
—	1830	id.	1832, 00 p. id.
—	1831	id.	1833, 64 p. id.
—	1832	id.	1834, 00 p. id.
—	1833	id.	1835, 00 p. id.
—	1834	id.	1836, 44 p. id.
—	1835	id.	1837, 38 p. id.
—	1836	id.	1838, 48 p. id.
—	1837,	*Duval et Herment*,	1839, 44 p. id.
—	1838	id.	1840, 54 p. id.
—	1839	id.	1841, 71 p. id.
—	1840	id.	1842, 72 p. id.
—	1841	id.	1843, 74 p. id.
—	1842	id.	1844, 79 p. id.
—	1843	id.	1845, 70 p. id.
—	1844	id.	1846, 70 p. id.
—	1845	id	1847, 70 p. id.
—	1846	id.	1848, 70 p. id.

---

256. État du produit et de l'emploi des quêtes faites en faveur des incendiés du département de la Somme, en l'année 1791. — *Caron-Berquier*, 1792, 4 p. in-4°.

257. Département de la Somme. — Caisse des incendiés. — Arrêté réglementaire du 14 septembre 1819, inséré au Mémorial de la Préfecture, n.° 29, et modifications apportées successivement à quelques-unes de ses dispositions. — *Amiens, E. Yvert*, 1840, 24 p. in-8°.

---

258. Procès de Joseph Lebon, membre de la députation du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, condamné à la peine de mort par le tribunal

Digitized by Google

criminel du département de la Somme, recueilli audit tribunal par la citoyenne Varlé. — *Amiens, de l'imprimerie des Associés*, s. d.—Tom. I.er, 371 p.—Tom. II, 196 p. in-8°.

Bibliothèque de l'auteur.

259. Jugement du tribunal criminel du département de la Somme, qui condamne Joseph Lebon, député du département du Pas-de-Calais à la Convention nationale, à la peine de mort, pour, étant en mission dans le même département, avoir exercé des oppressions, persécutions, cruautés, vengeances personnelles, et avoir, par abus de ses fonctions, dans l'exercice de ses pouvoirs, provoqué l'assassinat judiciaire d'un grand nombre de citoyens. Du 13 vendémiaire an IV. — *Amiens, de l'imprimerie des Associés*, s. d. n. t. n. f. t., 16 p. in-4°.

Joseph Lebon a été exécuté à Amiens le 24 vendémiaire an IV, sur la place du Grand-Marché, et inhumé dans le cimetière Saint-Roch. Dans la nuit qui a suivi l'exécution, la tête du supplicié a été enlevée par un médecin d'Amiens, qui faisait alors des études sur le système de Gall ; elle est aujourd'hui conservée dans le cabinet de M. J****, docteur en chirurgie à Amiens.

---

260. École centrale du département de la Somme. Distribution solennelle des prix le 30 thermidor an IX de la République.—S.t. n. f. t., *Amiens, Maisnel fils*, 16 p. in-4°.

---

261. Rapport sur l'état actuel des prisons, des hospices et des écoles des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, suivi de considérations

Digitized by Google

générales sur ces sortes d'établissements. — *Paris, L. Colas*, 1824, in-12.

Par M. Appert. Voir la *France littéraire* de M. Querard.

---

262. Caisse d'Epargne et de Prévoyance du département de la Somme. — Séance publique tenue le 1.er février 1835, en la grande salle de l'Hôtel-de-Ville à Amiens. — *Amiens, Machart*, 1835, 13 p., plus 3 p. non chiffrées, in-8.°

263. Caisse d'Epargne et de Prévoyance du département de la Somme. — Rapport sur les opérations de l'année 1835, présenté à MM. les membres du conseil d'administration et à MM. les souscripteurs (par M. Frénoy, secrétaire). — *Amiens, Machart*, 1836, 7 p. in-8.°

---

264. Esquisse d'un projet de cadastre par masses de culture, considéré sous les seuls rapports : 1.° de l'arpentage général du sol du département de la Somme, suivant un procédé convenable à l'abolissement définitif des mesures locales anciennes; 2.° des conditions indispensables de l'expertise des revenus territoriaux des communes, etc. — *Amiens, Ledien-Canda*, 42 p. in-4.°, avec une planche.

L'auteur de cette publication est M. Ledieu père, décédé à Amiens en 1842.

265. Rapport sur la division de la surface du département de la Somme, par M. Riquier, séance du 30 juillet 1833. — *Amiens, R. Machart*, s. d., 7 p. in-8.° et 3 tableaux.

Extrait des *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1833.

Digitized by Google

266. Département de la Somme. — Etat représentant la population de chaque commune et le nombre des électeurs, réglé conformément à la loi du 21 mars 1831, sur l'organisation du corps municipal. — *Amiens, R. Machart*, 1832, 20 p. in-8°.

---

267. Extrait du rapport sur la situation du service des routes départementales, rédigé par l'ingénieur en chef de la Somme, pour être mis sous les yeux du conseil général de ce département dans sa session de 1842, (signé Lebreton). — *Amiens, Caron-Vitet*, 23 p. in-4°.

---

268. Mémorial administratif du département de la Somme pour l'année 1816. — *Amiens, Caron l'ainé*, 362 p. in-4°.

A la suite une table des matières des cinquante-et-un numéros, paginée 1 à 14 — et en tête une table chronologique, paginée 1 à 16, et imprimée en 1817.

C'est le premier volume du recueil des actes administratifs que la Préfecture de la Somme publie par cahiers et qui tous les ans forme un volume. Cette collection renferme plus d'un renseignement utile sur la plupart des communes de la Somme; elle se compose actuellement de 34 volumes qui tous ont été publiés à Amiens, savoir :

L'année 1816, — *Ut suprà.*
— 1817, chez *Caron, l'aîné*, 380 p. et 3 de tab. in-4°.
— 1818, — *Maisnel, fils*, 98 p. et 3 id.
— 1819, — *Caron-Duquenne*, 114 p. et 3 id.
— 1820, — *Maisnel, fils*, 140 p. et 4 id.
— 1821, — *Caron-Duquenne*, 128 p. et 4 id.
— 1822, — *Maisnel, fils*, 122 p. et 4 id.
— 1823, — *Caron-Duquenne*, 148 p. et 4 id.
— 1824, — id. 44 et 367 p. in-8°.

Digitized by Google

L'année 1825,	— *Ledien-Canda*,	456 p.	in-8°.
— 1826,	— id.	312 p.	id.
— 1827,	— id.	280 p. et 10	id.
— 1828,	— id.	322 p. et 11	id.
— 1829,	— *Ledien, fils*,	252 p. et 8	id.
— 1830,	— id.	310 p. et 11	id.
— 1831,	— id.	470 p. et 15	id.
— 1832,	— id.	352 p. et 12	id.
— 1833,	— id.	388 p. et 10	id.
— 1834,	— id.	316 p. et 12	id.
— 1835,	— *R. Machart*,	407 p. et 14	id.
— 1836,	— id.	336 p. et 17	id.
— 1837,	— id.	452 p. et 18	id.
— 1838,	— *Duval et Herment*,	408 p. et 16	id.
— 1839,	— id.	384 p. et 16	id.
— 1840,	— id.	480 p. et 12	id.
— 1841,	— id.	332 p. et 12	id.
— 1842,	— id.	292 p. et 12	id.
— 1843,	— id.	324 p. et 8	id.
— 1844,	— id.	314 p. et 8	id.
— 1845,	— id.	274 p. et 8	id.
— 1846,	— id.	276 p. et 12	id.
— 1847,	— id.	288 p. et 10	id.
— 1848,	— id.	572 p. et 15	id.
— 1849,	— id.	328 p. et 12	id.

VII. — Politique.

269. Procès-verbal de l'assemblée électorale du département de la Somme.—*Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1790, 26 p. in-4°.

270. Coup-d'œil philosophique d'un officier des gardes nationales du département de la Somme. — *Abbeville*, 1790, 27 p. in-8°.

Attribué à Devérité.

Digitized by Google

271. Déclaration des députés de la Somme à leurs commettants sur la journée du 2 juin 1793. — S. n. n. l. n. d.

Cette déclaration, qui a été publiée en vertu d'un arrêté du conseil général de la Somme, est signée par Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Devérité, Delecloy, L. Rivery, François et Martin.

272. Compte-rendu et déclaration, par J.-B.-M. Saladin, député du département de la Somme, sur les journées des 27 et 31 mai, 1.er et 2 juin 1793. — *Paris, Robert*, 20 p. in-12.

273. Compte-rendu par André Dumont, député par le département de la Somme à la Convention nationale, membre du Conseil des Cinq-Cents, à ses commettants. — *Paris, George Bridel*, 18 pluviôse de l'an v, 439 p. in-8°.

A la suite se trouvent des pièces justificatives et des extraits de journaux formant un supplément de 32 pag.

274. André Dumont, sous-préfet suspendu par M. de La Tour-du-Pin, à ses concitoyens. Daté du 5 juin 1814. — S. n. n. l., 108 p. in-8°.

275. Réclamation d'un député du département de la Somme, patriote opprimé, et compte moral de sa conduite pendant la Révolution. (Signé Devérité). — S. l. n. d., 30 p. in-8°.

276. A MM. les électeurs du département de la Meurthe et de la Somme, par C. Pasquier, comte de Franclieu. — *Paris, Tilliard*, 1824, 4 p. in-8°.

Voir la *France littéraire* de M. Querard.

Digitized by Google

VIII. — Rivière, Canal et Baie de la Somme.

277. Arrêt du Conseil d'Etat pour faire mettre les bords de la rivière de Somme en l'état prescrit par l'ordonnance du mois d'août 1669 sur le fait des eaux et forêts. — *Paris, Sébastien Cramoisy*, 1687, 8 p. in-4°.

278. Mémoire en projet pour perfectionner la navigation de la rivière de Somme depuis son embouchure à la mer jusqu'à Abbeville, par Jumel Riquier. — *Amiens*, s. n., 1765, 22 p. in-4°.

Bibliothèque de la Chambre de commerce d'Amiens.

279. Lettre du S.r ******, ancien négociant, à M. le comte d'Agay, intendant de Picardie, au sujet des travaux ordonnés pour améliorer la navigation de la rivière de Somme, depuis son embouchure jusqu'à Amiens. — *Amiens*, s. n., 68 p. in-18.

Cette lettre qui est datée du 1.er juillet 1785, a été écrite non point par Leroux, comme l'annonce la *France littéraire*, mais par Durand et revue par feu M. Janvier père.

Un arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 10 septembre 1785, que nous avons trouvé en placard aux archives de la Somme (1 — A, 3464) et que M. V. de Beauvillé possède en 2 p. in-4°., publié par l'imprimerie royale en 1785, supprime cet écrit comme ayant paru sans nom d'imprimeur, sans permission, et *parce qu'il altère insidieusement le rapport de ce qui s'est passé au sujet du rétablissement du port de Saint-Valery, pour avoir occasion de critiquer un projet adopté par Sa Majesté.*

280. Mémoire sur les côtes de la Haute-Normandie, comprises entre l'embouchure de la Seine et celle de la Somme, considérées relativement au galet qui remplit les ports situés dans cette partie de la Manche, par

Digitized by Google

M. de Lamblardie, ingénieur des ponts-et-chaussées. — *Au Hâvre, Faure*, 1789, 61 p. in-4.° et 2 pl.

281. Rapport sur le desséchement des marais de la Somme et sur le projet de Sallengros, relatif à la jonction de l'Oise à la Sambre, par Poultier, représentant du peuple. Imprimé par ordre de la Convention nationale. — *Imprimerie nationale*. Pluviôse an III, 8 p. in-8°.

282. Navigation intérieure de la République.—Communications par eau, de la mer à Paris, par Amiens et Beauvais; de la mer aux départemens du Nord et de l'Est, par Amiens et Saint-Quentin. — Observations des commerçants de la commune d'Amiens sur les moyens de donner la plus grande extension au commerce intérieur et extérieur de la République par l'amélioration de la navigation de la Somme, et par sa jonction aux rivières qui lui sont adjacentes; suivis du projet d'un canal de la mer à Paris, par Amiens et Beauvais, au moyen de la jonction des rivières de Selle et du Terrein, confluentes aux rivières de Somme et d'Oise, par le citoyen Advyné, ingénieur des ponts-et-chaussées du premier arrondissement du département de la Somme. — *Amiens, Patin et C.ie*, s. d. (1796), 51 p. in-4.° et 5 pl.

Cet ouvrage se divise en deux parties : la première, qui renferme les observations du commerce d'Amiens, a 24 pages chiffrées; à la suite se trouve un relevé des marchandises importées et exportées par le port de St.-Valery, en 12 pages et un tableau. Dans la seconde, qui est paginée de 1 à 51 et accompagnée de 6 planches gravées, l'auteur présente son projet de canal de la mer à Paris par Amiens et Beauvais.

Digitized by Google

283. Opinion des ingénieurs composant la minorité de l'Assemblée des ponts-et-chaussées dans la décision prise par elle le 15 ventôse an x, sur le canal de jonction de la Somme à l'Escaut. — *Paris, Perroneau*, s. d., 21 p. in-4°.

Ce mémoire est signé par MM. Gauthey, Montrocher, R. Prony, Sganzin, Lesage, Girard, Houdouard et Panay.

284. Réponse au mémoire imprimé, intitulé : *Opinion de la minorité des ingénieurs des ponts-et-chaussées sur le canal de jonction de l'Escaut à la Somme.* — *Paris, Munier*, s. d., 28 p. in-4°.

Signé : Cessart, Lebrun, Besnard, Lefebvre, Lamandé, Lecreulx, Becquey, Blin, etc.

285. Supplément au mémoire imprimé de la majorité des ingénieurs des ponts-et-chaussées relativement au canal de jonction de la Somme à l'Escaut. — *Paris, Munier*, s. d., 18 p. in-4°.

Signé : Lefebvre, Lecreulx et Becquey.

286. Considérations sur le commerce et la navigation des villes maritimes du département de la Somme. — S. l. s. n. (*Paris, Delalain*), s. d. (1819), 15 p. in-4°.

Rédigé par la Chambre consultative des arts et métiers et le Conseil municipal d'Abbeville, afin de conserver l'entrepôt réel des sels de cette cité.

287. Mémoire sur le canal du duc d'Angoulême (canal de la Somme), par M. Brière de Montédour, ingénieur des ponts-et-chaussées. — *Paris, Adrien Egron*, 1821, 50 p. in-8°.

288. Observations sur ce qui a précédé la concession du

Digitized by Google

canal du duc d'Angoulême ; les résultats probables de cette concession, et le mode le plus avantageux pour l'Etat de concéder les canaux par le col. Beaufort, ancien directeur des fortifications. — *Paris*, *Boucher*, 1822, in-8.° ; 1 fr. 25.

Nous avons rencontré à la Bibliothèque de la chambre de commerce d'Amiens, une édition de 1821 qui a paru sans nom d'auteur, 36 p. in-8.° Le titre est conforme à celui de l'édition de 1822.

289. Renseignements utiles sur l'embouchure du canal du duc d'Angoulême à Saint-Valery-sur-Somme, par P. S. G. (Girard), chap. I–III.—*Paris, Rignoux*, 1822.

Ce titre désigne trois brochures formant ensemble 70 p. in-8.° avec 2 planches qui sont : 1.° Plan de la rivière de Somme, depuis Pont-Remy jusqu'à son embouchure dans la Somme ; 2.° Carte de la rivière de Somme, depuis Abbeville jusqu'à son embouchure dans la mer.

290. Notice sur la baie de Somme, le barrage éclusé de St.-Valery, et les moyens d'établir la communication du canal du duc d'Angoulême avec la mer, remise à M. le directeur général des ponts-et-chaussées, par M. Urb. Sartoris, représentant de la compagnie concessionnaire du canal du duc d'Angoulême. — *Paris*, *Goetschy*, s. d. (1824), 40 p. in-8.° avec 2 pl.

291. Rapport sur le canal de la Somme à l'Oise, etc., par M. Taillandier. — *Paris*, 1832, 19 p. in-8°.

Voir la *France littéraire* de M. Querard.

292. Observations sur le canal de la Basse-Somme d'Abbeville à Saint-Valery, par M. Estancelin, député de la Somme. — *Paris*, *Pinard*, 1833, 59 p. in-8°.

Digitized by Google

293. Mémoire des commerçants et marins de St.-Valery sur la navigation de la baie de Somme. — *Amiens, Caron-Vitet,* 1833, 52 p. in-4.° avec une pl.

294. Canal de la Somme. — Observations de la Chambre de commerce d'Amiens à l'occasion d'une note remise à M. le Ministre du commerce le 31 août par M. Estancelin, député de l'arrondissement d'Abbeville.—Datées du 9 octobre 1833.—*Amiens, Caron-Vitet,* 23 p. in-4°.

295. Observations de la Chambre de commerce d'Amiens sur une brochure de M. Estancelin, député de la Somme, intitulée : *Observations sur le canal de la Basse-Somme d'Abbeville à Saint-Valery. — Amiens, Caron-Vitet,* 1834, 39 p. in-4°.

296. Chambre des députés. Session de 1834. — Opinion de M. Estancelin, député de la Somme, sur le rapport des pétitions des habitants d'Abbeville, d'Amiens et de Saint-Valery. —S. l. (*Paris*), *V°. Agasse*, s. d., 8 p. in-8°.

297. Rapport sur la situation de la vallée de la Basse-Somme, présenté au Conseil général du département de la Somme, par un de ses membres. — Session de 1834. — *Amiens, Caron-Vitet,* 58 p. in-4°.

298. Nouvelles observations sur le canal de la Basse-Somme et sur l'état de la navigation et du commerce, dans les ports de Saint-Valery, du Crotoy et d'Abbeville, par L. Estancelin, député de la Somme. — *Paris, Pinard,* 1834, 107 p. in-8.° avec une carte.

299. Chambre de commerce d'Amiens. — Des ports de

Digitized by Google

la Somme et de leur rapport avec la navigation intérieure. — *Amiens, Caron-Vitet*, s. d. (1843), 29 p. gr. in-8°.

300. La baie de Somme et ses ports. — Discussions sur l'utilité de conserver cette baie et sur les travaux projetés sur la rive gauche; influences hydrographiques et anémographiques sur le gisement et la profondeur des passes; utilité du jusant démontrée par l'expérience; prolongement incessant de la pointe du Hourdel; nécessité de conserver le Crotoy comme port de refuge. Dédié aux riverains de la baie de Somme, par L*** (Lefils). — *Abbeville, Jeunet*, s. d. (1846), 66 et 50 p. in-8°.

Cette brochure reproduit une série d'articles publiés dans le journal d'Abbeville.

Voir en outre, pour l'histoire du Canal de la Somme, les p. 337 à 387, et 516 à 550 du *Procès-verbal de l'assemblée du département de la Somme, tenue en* 1790, cité n.° 249, et aussi dans notre *Essai bibliographique*, le §. VI du chap. I.er, lequel mentionne toutes les publications sur le canal de Picardie, dont le canal de la Somme n'est qu'un démembrement.

IX. — Histoire et Monuments.

301. Voyage dans le département de la Somme, par une société d'artistes et de gens de lettres, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes.—*Paris*, 1792, *imprimerie du Cercle social*, 35 p. in-8.°, 4 pl. et une carte.

Le texte de cet ouvrage est de Lavallée, et les dessins de Brion.

Digitized by Google

302. Voyage fait dans les départemens nouvellement réunis, et dans les départemens du Bas-Rhin, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme, à la fin de l'an x, par A. G. Camus, membre de l'Institut national, etc.—*Paris*, *Baudouin*, ventôse an xi (1803), 2 vol., 189 et 227 p. in-18 et 3 pl.

Il existe une édition in-4°.

303. Guide pittoresque du voyageur en France.—Département de la Somme. — *Paris*, *Didot*, 1835, 16 p. in-8.°, 5 pl., 1 portrait et 1 carte.

304. Relation du voyage de Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême dans le département de la Somme. — *Amiens*, s. d. (1817), *Caron-Vitet*, 8 p. in-8°.

Extrait du *Journal de la Somme*, que publiait à cette époque l'imprimeur.

---

305. Dissertation dans laquelle on cherche à prouver, contre le sentiment des historiens, que César, pour passer dans la Grande-Bretagne, ne s'embarqua point à à Calais ni à Boulogne, mais dans les ports situés à l'embouchure de la Somme. — 1802, in-8°.

Attribué à Devérité par le *Journal général de la Librairie*, année 1830, n.° 38.

306. Dissertation sur les camps romains du département de la Somme, avec leur description, suivie d'éclaircissemens sur la situation des villes gauloises de Samarobrive et Bratuspance et sur l'époque de la construction des quatre camps romains de la Somme, dédiée à

Digitized by Google

S. A. R. Mgr. le Dauphin, par le comte Louis d'Allonville, ci-devant préfet de la Somme. — *Clermont-Ferrand, Thibaud Landriot*, 1823, 187 p. in-4.° et 12 pl.

307. Lettres sur le département de la Somme, par M. H. Dusevel.—*Amiens, R. Machart*, 1827, 203 p. in-12.

Une nouvelle édition, revue et augmentée, a paru en 1840. — *Amiens, Caron-Vitet*, 454 p. in-8.° Cette édition n'est véritablement que la seconde; l'auteur l'a qualifiée de troisième, parce qu'avant l'édition de 1827, ces lettres avaient paru à divers intervalles dans un journal d'Amiens.

308. Biographie des hommes célèbres, des savants, des artistes et des littérateurs du département de la Somme. — *Amiens, R. Machart*, 1835. Tom. I.er, XVI et 438 p. Tom. II, 432 p., avec un supplément de 75 pages, placé à la fin; plus, onze portraits lithographiés.

309. Description historique et pittoresque du département de la Somme, ornée de lithographies et suivie d'une biographie des hommes célèbres de ce département, par MM. H. Dusevel et P. A. Scribe.—*Amiens, Ledien fils*, 1836, 2 vol., 359 et 350 p. in-8.°, avec 22 pl.

310. Rapport à M. le Ministre de la Justice et des Cultes, sur les principales églises du département de la Somme; par M. H. Dusevel.— *Amiens, Caron-Vitet*, 1837, 48 p. in-8°.

311. Essai sur l'Histoire du département de la Somme, par M. H. Dusevel, membre de plusieurs sociétés savantes. — *Amiens, R. Machart*, 1837, 40 p. in-8°.

Digitized by Google

312. **Mémoire sur les monumens religieux et historiques du département de la Somme (en réponse à une circulaire de M. le Ministre de la Justice et des Cultes), par M. J. Garnier. — *Amiens, Duval et Herment*, 1839, 57 p. in-8.°**

Extrait des *Mémoires de l'Académie* d'Amiens, année 1839, et tiré à 25 exemplaires.

313. **Description sommaire du département de la Somme. — *Amiens, Caron-Vitet;* 1840, 71 p. in-18.**

314. **Géographie historique et statistique du département de la Somme, renfermant de glorieux souvenirs et d'intéressants détails sur les 831 communes qui le composent, par Pringuez, ancien instituteur. — *Amiens, Caron et Lambert*, s. d. (1848), 340 p. in-12.**

X. — Sociétés savantes, industrielles, etc.

A. — ACADÉMIE DE LA SOMME.

315. **Lettres patentes et réglemens de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, avec la liste des académiciens. — *Amiens, veuve Godart*, 1751, 26 p. in-12.**

Cette brochure renferme en outre : Réglemens particuliers pour la police intérieure de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens. — *Amiens, veuve Godart*, 1751, 18 p. in-12.

Adde : Notice de l'Académie d'Amiens avec la liste de ses académiciens, en 1768, dans la *France littéraire* de 1769, tom. I.er, pag. 45.

L'académie d'Amiens a été créée en 1750, en vertu des lettres-patentes de Louis XV, données à Compiégne; emportée par la révolution, elle fut rétablie en l'an XI, avec

Digitized by Google

le concours des membres de la Société libre d'agriculture de la Somme, qui avait été établie par un arrêté de l'administration centrale du 7 pluviose an VII.

316. Lettres patentes, statuts et réglemens généraux et particuliers de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, avec la liste des académiciens. — *Amiens, J.-B. Caron l'aîné*, 1785, 47 p. in-12.

317. Réglement de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. — *Amiens, Caron-Berquier*, an II (XI), 16 p. in-8°.

318. Séance publique de l'Académie des sciences, arts, agriculture et belles-lettres d'Amiens, le 15 germinal an XII. — *Amiens, Caron-Berquier*, an XII, 47 p. in-8°.

319. Lettres sur la séance publique de l'Académie d'Amiens, tenue le 15 germinal an XII, par R..... — S.l. (*Amiens*), 52 p. in-8°.

Ce factum, que nous attribuons à Rivoire, est une critique assez vive des lectures qui avaient été faites dans cette séance.

320. Collection des rapports analytiques des travaux de l'Académie d'Amiens. 1.er vol. — *Amiens, Caron-Berquier*, an XIII, 318 p. in-4°.

Ces rapports ont été publiés en 5 cahiers:
Le 1.er en l'an XIII — pag. 1 à 142.
Le 2.e en 1806 — pag. 143 à 182.
Le 3.e en 1807 — pag. 183 à 234.
Le 4.e en 1808 — pag. 235 à 284.
Le 5.e en 1811 — pag. 285 à 318.

Cette collection n'a point été continuée; le 1.er volume est le seul qui ait paru.

Digitized by Google

321. Académie d'Amiens. — Translation des cendres de Gresset. Du 20 août 1811.—*Amiens, Maisnel fils*, s. t. n. d., 4 p. in-8°.

322. Réglement de l'Académie du département de la Somme. — *Amiens, R. Machart*, s. d. (1831), 31 p. in-8°.

323. Réglement de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. — *Amiens, Duval et Herment*, s. d. (1842), 38 p. in-8°.

324. Mémoires de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme. — *Amiens*, in-8°.

Sept volumes in-8.° ont paru, savoir :

En 1835 —	chez	*R. Machart*,	741 p. et 4 p. non chiff. et 2 pl.
1837 —		id.	335 p. et 4 p. de table et 3 tabl.
1839 —		*Duval et Herment*,	726 p. et 1 pl.
1841 —		id.	646 p.
1843 —		id.	494 p.
1845 —		id.	343 p.
1847 —		id.	487 p.

B. — SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE.

325. Statuts de la Société d'Archéologie du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, s. d. (1836), 11 p. in-8.°

Adde : Lettre des fondateurs de la Société d'archéologie à M. le Préfet du département de la Somme, dans les *Mémoires* de cette Société, tom. 1.er, p. 15. Cette lettre a été rédigée par M. Bouthors, le principal fondateur de la Société, qui fut créée par un arrêté du ministre de l'in-

Digitized by Google

térieur du 9 avril 1836 ; mais, par un autre arrêté du ministère de l'instruction publique du 5 février 1839, elle a été autorisée à substituer à son titre celui de Société des Antiquaires de Picardie.

326. Mémoires de la Société d'Archéologie de la Somme, tome 1.er — *Amiens, Ledien fils*, 491 p. in-8.° et 9 pl.

Sous ce titre a paru le 1.er volume de la collection des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie.* Voir le n.° 179.

C. — ENSEIGNEMENT MUTUEL.

327. Réglement de la Société établie à Amiens pour l'encouragement, dans le département de la Somme, de l'instruction élémentaire, par la méthode d'enseignement mutuel, arrêté dans l'assemblée générale de la Société du 27 mai 1817, etc. — *Amiens, Caron-Duquenne*, s. d., 7 p. in-4°.

328. Société de l'enseignement mutuel gratuit à Amiens, département de la Somme. — Extrait du registre aux délibérations du conseil d'administration, séance du mercredi 31 janvier 1838. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1838, 40 p. in-8°.

Cette brochure renferme la liste des ouvrages classiques adoptés pour le cours ainsi que deux rapports de M. Mathon sur les écoles de garçons et de filles ouvertes à Amiens.

D. — SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

329. Réglement de la Société libre d'agriculture du département de la Somme, créée le 25 floréal an VII. — *Amiens, Caron-Berquier*, s. d., 8 p. in-8°.

Cette société n'a point fait d'autre publication ; son exis-

Digitized by Google

tence a été d'ailleurs de courte durée. De concert avec une société d'émulation qui s'établit à Amiens à la même époque, elle réorganisa l'ancienne académie instituée en 1750. Voir le n.° 315.

E. — SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE.

330. Réglement de la société d'horticulture du département de la Somme. — *Amiens, Duval et Herment*, s. d., 15 p. in-8°.

Ce réglement a été approuvé par le Préfet de la Somme, le 22 février 1844.

331. Bulletin de la Société d'horticulture du département de la Somme, tom. 1^er^. — *Amiens, E. Yvert*, 1849, 548 p. in-8°.

Sous ce titre se trouvent réunis, avec une table de matières, les bulletins que la Société a publiés à des époques irrégulières depuis 1844 jusqu'en 1849. Les six premiers numéros formant les pages 1 à 161, ont été imprimés chez MM. Duval et Herment; les dix autres, chez M. E. Yvert.

F. — SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE.

332. Statuts de la Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, J. Boudon-Caron*, 1836, 8 p. in-8°.

Société autorisée par un arrêté de M. le Préfet de la Somme du 12 avril 1836.

333. Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, s. d., (1837), 8 p. in-4°.

C'est le procès-verbal de la séance publique du 28 juillet 1837.

Digitized by Google

334. Statuts de la Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, Ledien fils*, 1838, 7 p. in-8°.

Ces statuts reproduisent ceux de 1836, mais avec diverses modifications.

335. Bulletins de la Société industrielle du département de la Somme. — *Amiens, Caron-Vitet*, 1840.

Nous ne connaissons que deux cahiers formant ensemble 68 p. in-8°.

Cette Société qui était appelée à rendre de grands services au commerce d'Amiens et qui lui en a réellement rendu par l'introduction des métiers à la Jacquart, a cessé d'exister aussitôt que M. Lemerchier, ancien maire d'Amiens, qui en avait été le principal fondateur, s'est retiré de l'administration municipale.

G. — SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS.

336. Statuts de la Société des Amis des Arts du département de la Somme. — *Amiens, Boudon-Caron*, 1836, 15 p. in-8°.

Ces statuts, modifiés en 1837, ont été publiés de nouveau cette même année. — *Amiens, Ledien fils*, 16 p. in-8°.

Autre édition avec de nouvelles modifications. — *Amiens, E. Yvert*, 1845, 14 p. in-8°.

337. Société des Amis des Arts du département de la Somme.—Exposition des produits des beaux-arts dans la ville d'Amiens.

Sous ce titre nous plaçons les catalogues des expositions de peinture et de sculpture qui sont ouvertes annuellement à Amiens, lors de la foire de la St.-Jean, par les soins de la Société des amis des arts du département de la Somme. Ces catalogues ont été imprimés :

En 1837, par *Ledien, fils*, 23 p. in-8°.

Digitized by Google

En 1838, par *Ledien, fils*, 24 p. in-8°.
1839, id. 39 p. id.
1840, id. 36 p. id.
1841, *E. Yvert*, 33 p. id.
1842, id. 47 p. id.
1843, id. 32 p. id.
1834, id. 32 p. id.
1845, id. 36 p. id.
1846, id. 38 p. id.
1847, id. 39 p. id.
1848 et 1849, il n'y a point eu d'exposition.

XI. — Journaux.

338. Courrier du département de la Somme, par J. C. Dumeril. — 1790.

Publié à Amiens, chez Caron-Berquier, par cahier in-8.° Le 1.er, qui a été précédé d'un prospectus en 4 pages, a paru le 4 juillet 1790 et le 18.me, le 7 novembre 1790. Nous n'avons pu découvrir de feuilles postérieures à cette date.

339. La Décade du département de la Somme. — 1800-1806.

Ce journal commença à paraitre le 10 pluviose an VIII, dans le format in-4.°, chez Patin et C ie, imprimeurs à Amiens. Il était publié tous les dix jours, comme l'indique son titre. A partir du 10 thermidor an IX, Maisnel fils en devient l'imprimeur et signe la feuille qui jusque-là avait été signée par Démanché. Le n.° XIV, publié le 20 prairial an X, prend le titre de *Bulletin de la Somme*, suivant l'avis qui en avait été donné dans le n.° XIII. Le 10 janvier 1806, cette feuille cessa d'être datée suivant le calendrier républicain; c'est à la fin de cette année que parut le dernier numéro.

340. Le Bulletin de la Somme. — 1807-1809.

C'est la suite du journal dont il vient d'être parlé. Le

Digitized by Google

premier numéro est du 6 janvier 1807. Maisnel fils continua de le signer et de l'imprimer dans le format petit in-f.°, jusqu'au 27 juin 1809. Cette feuille a-t-elle encore paru postérieurement à cette date?

341. Journal du département de la Somme. — 1810-1812.

Feuille hebdomadaire que J.-B. Caron l'aîné a publiée dans le format in-4.°, du 6 janvier 1810 au 28 décembre 1811. — Par suite d'un décret du 3 août 1810, il ne devait y avoir qu'un seul journal par département; l'article 5 ordonnait en outre de publier les annonces séparément. En conséquence, Maisnel fils reprend la feuille le 1.er janvier 1812; il l'imprime et la signe jusqu'au 11 mars de cette année, époque à laquelle la feuille paraît sous l'initiale B..... La collection de la bibliothèque d'Amiens s'arrête au 30 décembre 1812; mais nous la croyons incomplète, car ce numéro renferme précisément un avis qui fait supposer la continuation du journal.

342. Feuilles d'affiches, annonces judiciaires et avis divers de la ville d'Amiens, chef-lieu du département de la Somme. — 1810-1829.

J.-B. Caron l'aîné, et après lui Caron-Duquenne, ont imprimé à Amiens et signé cette feuille dont nous ne connaissons point de numéro antérieur au 1.er janvier 1814; elle a dû paraître cependant en 1810, par suite du décret dont il vient d'être parlé, car en 1827 elle entre, d'après son titre, dans sa 17.e année. C'est le 7 février 1829 que ce journal cessa de paraître sous la signature de Caron-Duquenne et à l'imprimerie de Boudon-Caron. Il se fond dans la *Sentinelle picarde*, citée n.° 187.

343. Journal d'agriculture et de commerce du département de la Somme. — 1817-1829.

Le 1.er numéro a été publié le 7 juin 1817. Le 6 novembre 1819, cette feuille a changé son titre pour celui-ci:

Digitized by Google

Journal de la Somme, — nouvelles du département, actes administratifs, agriculture, commerce, sciences, arts et littérature, annonces et avis judiciaires et particuliers. Ce journal a cessé de paraître le 26 décembre 1829 dans le cours de sa treizième année. Il avait été rédigé par M. Jourdain-Lecocq et imprimé chez Caron-Vitet, dans le format in-8.° et par cahiers hebdomadaires.

344. Le Glaneur. — 1820-1850.

A quelle époque ce journal a-t-il commencé à paraître à Amiens? Ce doit être vers 1820, car le numéro du 11 février 1826, le plus ancien que nous ayons rencontré est daté : *Septième année, n.°* 1.er Cette feuille paraissait à cette époque chez Auguste Caron, qui a continué de l'imprimer et de la signer jusqu'en 1826. Le 8 avril de cette année, R. Machart commence à l'imprimer dans le format in-4.°, en une seule feuille et non plus par cahiers in-8.° comme l'avait fait son prédécesseur. Le 3 janvier 1829, le format s'agrandit jusqu'au petit in-folio, en même temps le Glaneur, qui avait été depuis sa naissance consacré exclusivement à la littérature et aux avis judiciaires, devient politique. Enfin, le 21 juillet 1838, le journal subit une nouvelle transformation, et prend le format grand in-folio. Ce journal qui depuis cette époque n'a point cessé d'être l'organe des intérêts conservateurs, continue de paraître deux fois par semaine, sous la signature de M. E. Herment, l'un de ses imprimeurs.

Pendant quelques années, R. Machart et ses successeurs ont fait paraître dans le Glaneur des vues des principaux monuments anciens et modernes de la ville d'Amiens, avec un texte descriptif dont il a été fait un tirage à part. Nous citons cette collection de lithographies V.° Amiens.

345. Le Miroir de la Somme. — 1822-1823.

Journal des spectacles, des mœurs et des arts, qui paraissait le jeudi de chaque semaine. Son premier numéro est daté du 2 mai 1822 et le dernier ou cinquante-

Digitized by Google

deuxième du 24 avril 1823. — Les n.os 1 et 2 ont été imprimés à Amiens par Caron-Berquier ; les n.os 4-26 à Paris, par Moreau ; les n.os 27 à 52, à Abbeville, par Devérité. Les suppléments des n.os 6 et 7 ont paru à Amiens, chez Ledien-Canda.

346. L'Indicateur du département de la Somme. — 1824-1826.

Caron-Berquier était tout à la fois l'imprimeur et le rédacteur gérant de cette feuille, qui paraissait à Amiens, format in-4.°, à l'exception des cinq premiers numéros qui ont été publiés in-8.° Le premier numéro est du 8 janvier 1824 et le dernier que nous connaissions, du 7 juin 1826.

347. Journal de la Somme (Sentinelle picarde et Éveil d'Abbeville réunis). — 1839-1845.

Ce journal, qui paraissait de deux jours l'un, a succédé à la *Sentinelle picarde* (voir n.° 187) ; il avait pour principal rédacteur, M. Cassagnaux, qui signait la feuille. Il était imprimé à Amiens, chez M. Yvert, successeur de M. Boudon-Caron. Le dernier numéro a paru le 28 mars 1845. Cette feuille, qui a été remplacée par le *Journal de la Somme*, ci-dessous indiqué, défendait dans le principe les intérêts de l'opposition constitutionnelle ; elle a pris plus tard une nuance plus radicale.

348. Journal de la Somme, politique, littéraire, judiciaire, industriel et agricole. — 1845-1848.

Journal d'un esprit plus avancé que le précédent, et qui se publiait à Amiens sous le patronage du *National*. Il paraissait six fois par semaine, dans le format in-folio, à l'imprimerie de M. E. Yvert. MM. Montalbert, J. Degeorge, Paul Désir, Degouve-Denuncques, Alexandre Gresse, l'ont successivement signé et rédigé. Les échecs que cette feuille a éprouvés dans les élections diverses qui ont suivi la révolution de février 1848 ont témoigné du peu de

Digitized by Google

sympathie que rencontraient dans le département les principes démocratiques qu'elle s'efforçait de faire prévaloir. Aussi le 31 août 1848 la rédaction, découragée, publia son dernier numéro.

349. La Publicité, petites affiches de la ville d'Amiens et du département de la Somme. — 1846-1847.

Ce journal qui, d'après son titre, se distribuait gratuitement aux principaux notaires, propriétaires, cafetiers de la Somme et des départements voisins, était consacré aux annonces et aux nouvelles locales. Il parut pour la première fois le 14 mars 1846. Son dernier numéro porte la date du 6 mars 1847. Il était publié à l'imprimerie de M.r Alfred Caron par M. Ducroquet, qui le signait comme gérant. Un cahier grand in-8.° était distribué tous les samedis.

350. Courrier de la Somme, journal politique, industriel, agricole et littéraire. — 1848.

Ce journal a été fondé peu de jours après la Révolution de 1848 par le parti orléaniste auquel se rallia, dans un esprit d'ordre, une fraction du parti légitimiste. Son principal but était de préparer les élections de l'Assemblée constituante en combattant les tendances républicaines du *Journal de la Somme*. La victoire qu'il remporta détermina ses fondateurs à se constituer en société. Cette feuille, dont le premier numéro a été publié le 15 mars 1848, continue de paraître à Amiens, à l'imprimerie de M. Alfred Caron, six fois par semaine, sous la signature de M. L. Challier. Le rédacteur en chef est M. Victor de Nouvion, président du Comité de la presse départementale qu'il a fondé.

351. L'Ami de l'Ordre. — 1848.

Ce journal, qui continue la *Gazette de Picardie*, (n.° 188), commença à paraître le 8 novembre 1848. Il est l'organe de cette fraction du parti modéré qui soutient la légitimité. Il s'imprime chez M. E. Yvert, qui le publie

Digitized by Google

chaque jour de la semaine à l'exception du lundi, dans le format petit in-f°.

352. Le Démocrate, journal de l'atelier. — 1848.

Feuille dont l'existence a été de bien courte durée, car huit numéros seulement ont paru ; le premier, le 30 mai 1848, le dernier, le 17 juillet même année. M. E. Yvert l'imprima sous la signature de M. Ronfleur, et ensuite de M. Mercier, comme gérant.

353. L'Impartial de la Somme. — 1848-1849.

Les fondateurs de ce journal voulaient appuyer la candidature du général Cavaignac et continuer la politique suivie par le *Journal de la Somme* (n.° 348). Après avoir lutté en vain contre l'esprit réactionnaire du département, l'*Impartial* expira, le 25 novembre 1849, entre les mains de M. Ed. Lucet, qui le signait comme gérant. Cette feuille, dont le premier numéro parut le 12 novembre 1848, était imprimée à Amiens, chez M. Lenoël-Hérouart.

NOTA. — La seconde série de cet *Essai bibliographique* paraîtra dans l'un des prochains volumes.

Digitized by Google

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LES DIX PREMIERS VOLUMES

DES

MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

En terminant par la publication du Tome x, la première série de ses *Mémoires* in-8.°, la Société des Antiquaires de Picardie croit indispensable de résumer dans une table générale de matières, les divers travaux qu'elle a livrés à la publicité et qui intéressent exclusivement l'histoire de cette province.

Cette revue présentera d'ailleurs cet avantage qu'en facilitant les recherches parmi les 133 notices ou rapports accompagnés de 136 planches dont se composent les dix premiers volumes de cette collection, formée dans un espace de moins de 12 ans, elle rappellera la part que

Digitized by Google

cinquante des membres résidants, non résidants ou correspondants de la Société, ont prise à cette publication.

Entreprise dans cette double pensée d'utilité et de reconnaissance, la table générale se divisait tout naturellement en deux chapitres. Dans le premier, on a classé par ordre méthodique toutes les matières que renferment les dix volumes. Le second présente le tableau alphabétique des auteurs qui les ont publiées.

CHAPITRE Ier.

INDEX MÉTHODIQUE PAR ORDRE DE MATIÈRES.

I. — Organisation de la Société.

	TOM.	PAG.
LETTRE des fondateurs de la Société d'archéologie, à M. le Préfet du département de la Somme (par M. Bouthors)	I	15-24
STATUTS de la Société d'archéologie du département de la Somme	I	25-35

II. — Discours.

DISCOURS prononcé par M. Rigollot, président, dans la séance générale du 8 juillet 1838.	II	17-25
DISCOURS prononcé par M. Le Serurier, président, dans la séance publique du 7 juillet 1839	III	19-26
DISCOURS prononcé dans la séance générale du 12 juillet 1840, par M. Rigollot, président	IV	XIX-XXX

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
Discours prononcé par M. Hardouin, président, dans la séance publique du 11 juillet 1841	V	40-54
Discours prononcé par M. Bouthors, président, dans la séance publique du 2 juillet 1843.	VII	5-18
Discours prononcé par M. de Grattier, président, dans la séance publique du 7 juillet 1844	VIII	5-20
Discours prononcé par M. Guerard, vice-président, dans la séance publique du 13 juillet 1845	VIII	535-554
Discours prononcé par M. Guerard, président, dans la séance publique du 28 juin 1846 .	IX	1-22
Discours prononcé par M. Breuil, président, dans la séance publique du 18 juillet 1847.	IX	357-380

III. — Rapports sur les travaux.

Rapport sur les travaux de l'année, lu dans la séance générale du 5 juillet 1837, par M. Bouthors	I	37-78
Rapport du secrétaire perpétuel, M. Bouthors, sur les travaux de l'année. — Séance générale du 8 juillet 1838.	II	27-57
Rapport du secrétaire perpétuel, M. Bouthors, sur les travaux de l'année 1838-1839, lu à la séance publique du 7 juillet 1839. . .	III	27-48
Rapport du secrétaire perpétuel, M. J. Garnier, sur les travaux de l'année 1839-1840 . .	IV	XXI-LVI
Rapport du secrétaire perpétuel, M. J. Garnier, sur les travaux de l'année 1840-1841 . .	V	5-40

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
RAPPORT du secrétaire perpétuel, M. J. Garnier, sur les travaux de la Société pendant l'année 1841-1842	VI	5-38
RAPPORT de M. J. Garnier, secrétaire perpétuel, sur les travaux de l'année 1842-1843 . .	VII	19-56
RAPPORT de M. J. Garnier, secrétaire perpétuel, sur les travaux de l'année 1843-1844, lu à la séance publique du 7 juillet 1844. . .	VIII	21-48
RAPPORT de M. J. Garnier, secrétaire perpétuel, sur les travaux de l'année 1844-1845, lu à la séance publique du 13 juillet 1845 . .	VIII	555-575
RAPPORT du secrétaire perpétuel, M. J. Garnier, sur les travaux de l'année 1845-1846, lu à la séance publique du 27 juillet 1846 . .	IX	23-46
RAPPORT sur les travaux de la Société pendant l'année 1846-1847, lu dans la séance du 18 juillet 1847, par M. J. Garnier, secrétaire perpétuel	IX	381-398

IV. — Rapports sur le Musée.

RAPPORT sur le Musée d'antiquités d'Amiens et les objets les plus remarquables offerts à cet établissement, depuis sa création jusqu'au 5 juillet 1837, par MM. Dusevel et de Grattier.	I	85-92
RAPPORT sur les objets les plus remarquables, offerts au Musée, depuis le 5 juillet 1837 jusqu'au 8 juillet 1838, par M. Dusevel. .	II	59-65
RAPPORT sur les objets les plus importants, offerts au Musée de la Société, pendant l'année 1838-1839, lu dans la séance publique du 7 juillet 1839, par M. Ch. Dufour.	III	49-62

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
RAPPORT sur l'accroissement du Musée de la Société des Antiquaires de Picardie, lu dans la séance du 12 juillet 1840, par M. Ch. Dufour	IV	LXVII-LXXXIII
RAPPORT sur l'accroissement du Musée de la Société des Antiquaires de Picardie, depuis le 12 juillet 1840 jusqu'au 24 juillet 1842, par M. Ch. Dufour	VI	39-58
RAPPORT sur l'accroisement du Musée, pendant l'année 1842-43, par M. Ch. Dufour . .	VII	65-80
RAPPORT sur les accroissements du Musée, du 2 juillet 1843 au 30 juin 1844, par M. Em. Woillez.	VIII	57-72

V. — Procès-Verbaux.

PROCÈS-VERBAL de la séance générale du 5 juillet 1837	I	101-128
PROCÈS-VERBAL de la séance générale du 8 juillet 1838	II	96-108
PROCÈS-VERBAL de la séance générale du 7 juillet 1839	III	99-110
PROCÈS-VERBAL de la séance générale du 12 juillet 1840	IV	CXI-CXVI

VI. — Rapports divers.

RAPPORT présenté par M. Henri Hardouin, au nom de la Commission chargée de la recherche des titres les plus importants déposés aux archives départementales	I	129-138
RAPPORT sur les fouilles à entreprendre dans le département de la Somme, par M. J. Garnier	II	75-82

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
RAPPORT sur les archives de la mairie d'Amiens, par M. Dusevel	II	83-95
RAPPORT sur les travaux de la Commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie, par M. J. Garnier .	III	63-98
RAPPORT sur les fouilles exécutées au hameau de Saint-Marc, par M. Buteux	III	237-248
RAPPORT sur les archives de la mairie d'Amiens, lu dans la séance publique du 7 juillet 1839, par M. H. Dusevel	III	261-274
RAPPORT sur le concours de 1838, par M. H. Dusevel	III	481-486
RAPPORT sur les travaux du Comité de Compiègne, présenté à la séance générale du 12 juillet 1840, par M. Em. Woillez . . .	IV	LVII-LXVI
SECOND RAPPORT sur les travaux de la Commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie, par M. J. Garnier	IV	LXXXV-CX
RAPPORT à M. le Préfet du département de la Somme, sur l'état actuel du portail de la Vierge dorée de la cathédrale d'Amiens à restaurer et sur les restaurations à faire, en réponse à sa lettre du 29 avril 1843, par MM. les abbés Jourdain et Duval, rapporteurs	VI	59-136
RAPPORT sur le concours de 1842, par M. le docteur Rigollot	VI	203-212
RAPPORT sur les travaux du Comité local de Beauvais, pendant l'année 1842-43, par M. Danjou, directeur	VII	57-64

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
RAPPORT à M. le Préfet de la Somme, sur le portail de la Vierge dorée de la cathédrale d'Amiens (supplément)	VII	489-508
RAPPORT sur les mémoires envoyés au concours de 1846, lu dans la séance publique du 28 juin 1846, par M. Hardouin	IX	47-66
RAPPORT sur le concours de 1847, par M. J. Garnier, lu à la séance publique du 18 juillet 1847	IX	399-408

VII. — Histoire civile.

ÉCLAIRCISSEMENTS historiques sur quelques points de géographie ancienne, par M. Rigollot.	I	237-246
MÉMOIRE sur Clermont en Beauvoisis, envoyé à Dom Grenier, historiographe de Picardie, le 17 décembre 1767, par M. Le Moine, valet de chambre du Roi, accompagné de notes, par M. de Cayrol.	I	265-286
PROPOSITION concernant la confection d'une carte pour servir à l'histoire de Picardie, développée dans la séance du 8 juillet 1838, par M. Hardouin.	II	67-74
NOTICE sur les limites de la Picardie et de la Normandie, du côté de la Bresle, par M. Fernel père	II	259-264
EXTRAIT d'un mémoire sur la terre du Hamel-lès-Corbie, par M. le comte du Hamel . . .	II	264-272
NOTICE sur la ville et le château de Ham (Somme), par M. de la Fons de Mélicocq, accompagnée de notes, par M. de Lioux .	II	273-294

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
NOTICE historique sur la commune de Corbie, par M. Bouthors	II	295-358
NOTICE sur l'ancienne résidence royale de Quierzy (Oise), par M. de la Fons . . .	II	359-374
ESSAI sur l'origine des villes de Picardie, par M. Labourt. Mémoire couronné dans la séance publique du 7 juillet 1839 . . .	IV	3-400
NOTICE sur la part que la ville d'Amiens a prise au siége de Rouen, en 1418, par M. Lavernier	V	203-210
LE SIÉGE DE BEAUVAIS par le duc de Bourgogne, dit le Téméraire, en l'année 1472 (manuscrit publié par M. Danjou)	V	211-238
DÉCISION prise à l'assemblée générale des habitants d'Amiens, le 15 juillet 1465, sur le refus fait par le clergé de contribuer à la défense de la ville. Communication de M. Lavernier.	V	257-266
MÉMOIRE sur ce qui s'est passé à Amiens à l'occasion des divers États-Généraux de France, par M. Lavernier.	V	275-314
NOTICE historique et archéologique sur le village d'Orville et sur ses dépendances, par M. l'abbé Bourlon	IX	83-114
RECHERCHES historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au v.e siècle, et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, particulièrement en Picardie, par M. le docteur Rigollot	X	121-227

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
Mémoire sur les écoliers de la nation picarde à l'Université d'Orléans et sur la maille d'or de Florence, par M. Bimbenet	X	393-474

VIII. — Histoire religieuse.

Notice sur l'ancienne communauté des Augustins d'Amiens, par M. Guerard	I	153-214
La fête de l'âne à Beauvais, par M. J. Corblet.	IV	421-430
Notice sur l'ancienne abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, par M. le docteur Daniel . .	VIII	123-154
Du culte de saint Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rattachent, par M. A. Breuil.	VIII	155-244
Notice sur l'ancienne confrérie de Saint-Nicolas de la Varenne-lès-Doullens, par M. E. Demarsy	VIII	261-274
Historiæ regalis abbatiæ Corbeiensis compendium, auctore D. Ben. Cocquelin. Edidit J. Garnier.	VIII	377-534
Notice sur l'ancienne abbaye du Lieu-Dieu, par M. l'abbé Cochet.	IX	303-310

IX. — Archéologie civile.

Notice sur la bannière de Péronne, par M. H. Dusevel	I	141-152
Cryptes de Picardie. — Recherches sur l'origine des souterrains-refuges qui existent en grand nombre dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Oise et du Nord, par M. Bouthors	I	287-474
Observations de M. Hiver sur la notice de M. Dusevel relative à la bannière de Péronne, et réponse de M. Dusevel.	II	375-384

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
NOTES de M. Blin de Bourdon, sur les fouilles exécutées à Saint-Marc	III	249-260
ESSAI historique sur les arts du dessin en Picardie, depuis l'époque romaine jusqu'au XVI.e siècle, par M. Rigollot	III	275-470
DESCRIPTION de la pierre tumulaire du chevalier Robert de Bouberch, par M. Ch. Dufour. .	V	83-96
DESCRIPTION des vestiges du château Corbault (ancien Noyon), par M. Delmotte . . .	V	163-172
PÉLERINAGE archéologique en Beauvaisis, par M. Stanislas de Saint-Germain	VIII	317-354
ICONOGRAPHIE des plantes aroïdes figurées au moyen-âge, en Picardie, et considérées comme origine de la fleur de lis de France, par M. le docteur Eug. Woillez. . . .	IX	115-160
LETTRE de M. Danse, sur son voyage archéologique en Picardie, en 1758, publiée avec notes, par M. Le Mareschal.	IX	257-278

X. — Archéologie religieuse.

NOTICE historique et descriptive de l'église Notre-Dame de la Basse-Œuvre de Beauvais, par M. Emmanuel Woillez	I	227-236
MÉMOIRE liturgique sur les ciboires du moyen-âge, par M. l'abbé Jules Corblet. . . .	V	115-144
DESCRIPTION historique de l'église et de la chapelle de Saint-Germer de Flay, par M. l'abbé J. Corblet.	V	173-201
NOTICE sur l'église de Namps-au-Val (canton de Conty, arrond. d'Amiens), par M. J. Garnier.	V	239-256

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
Études archéologiques sur les monuments religieux de la Picardie, et particulièrement sur les caractères architectoniques qui doivent servir à faire distinguer ces monuments du v.e au milieu du xvi.e siècle, par M. Em. Woillez. Mémoire couronné en 1842	VI	213-495
Recherches sur le style et l'ornementation des portes d'églises, par M. Danjou	VI	469-482
Histoire et Description des Stalles de la Cathédrale d'Amiens, par MM. les abbés Duval et Jourdain	VII	81-487
Notice sur les restaurations, ensemble les travaux exécutés, en voie d'exécution ou projetés, pour l'achèvement de la Cathédrale de Cologne, par M. le baron de Roisin	VII	523-560
Les Sibylles, peintures murales de la Cathédrale d'Amiens, découvertes et expliquées par MM. Duval et Jourdain	VIII	275-302
Les Clôtures du Chœur de la Cathédrale d'Amiens, par MM. Jourdain et Duval	IX	161-256
De l'apparition de l'ogive dans les monuments religieux de l'ancienne Picardie, par le docteur Eug. Woillez	IX	279-302
Description historique de l'église et des ruines du château de Folleville (Somme), par M. Ch. Bazin	X	1-91
Mémoire sur les vitraux peints de l'arrondissement de Clermont (Oise), par M. Ledicte-Duflos	X	93-119

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
INVENTAIRES du trésor de la cathédrale d'Amiens, publiés d'après les manuscrits, par M. J. Garnier.	X	229-391

XI. — Numismatique.

NOTICE sur quelques médailles trouvées dans l'arrond. d'Amiens, par M. Eugène Dusevel.	I	251-255
NOTICE sur des monnaies trouvées à Allonville, par M. Rigollot	I	256-264
NOTICE sur une découverte de médailles romaines, faite à Crisolles, canton de Noyon (Oise), par M. le docteur Colson . . .	IV	401-420
NOTICE sur une découverte de monnaies picardes du XI.e siècle, recueillies et décrites par MM. Fernand Mallet et le docteur Rigollot . .	IV suppl.	1-83
MÉMOIRE sur une monnaie du XII.e siècle, frappée par l'autorité municipale de la ville d'Amiens, par M. le docteur Rigollot . .	V	335-348
MÉMOIRE sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes, par M. le docteur Rigollot.	VII	355-376
NOTICE sur une médaille grand bronze, au revers phallophore de Julia Mamée, par M. le docteur Colson	VIII	245-260
DESCRIPTION de quelques monnaies de Picardie, par M. Adrien de Longpérier	IX	67-82

XII. — Antiquités celtiques, romaines et gallo-romaines.

DESCRIPTION de deux haches celtiques enchassées dans leurs gaînes en corne de cerf, trouvées en 1837 dans les marais de la Somme, par M. Bouthors	I	215-226

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
NOTE sur les substances contenues dans un miroir métallique trouvé au faubourg Beauvais d'Amiens, par M. Rigollot. . . .	I	247-250
NOTICE sur les antiquités de l'arrondissement de Montdidier, par M. Buteux	I	475-486
NOTICE sur un tombeau romain découvert à Saint-Acheul, en 1839, par M. l'abbé Solente	IV	431-434
NOTICE sur le squelette trouvé dans ce tombeau, par M. le docteur Févez	IV	435-436
PREMIÈRE étude sur les tombeaux des anciens, par M. Ernest Breton.	V	97-114
DISSERTATION sur les ossements de cheval que l'on rencontre ordinairement près des autels et des tombeaux gaulois, par M. l'abbé Santerre	V	145-162
NOTICE sur le prétendu temple romain de Saint-Georges-lès-Roye, par M. l'abbé J. Corblet.	V	267-274
SECONDE étude sur les tombeaux des anciens, par M. Ernest Breton.	VI	137-146
NOTICE sur les mottes ou tombelles de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne), par M. Piette	VII	509-522
CONJECTURES sur une habitation qui était située au midi de la vallée de Pierrefonds, près de la voie romaine de Senlis à Soissons, et observations à propos des stations placées entre ces deux villes, par M. de Cayrol. .	VIII	73-122
MÉMOIRE sur une petite statue de Midas, par M. le docteur Rigollot	VIII	303-316

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
NOTICE sur un cachet d'oculiste romain, trouvé à Amiens, par M. Ch. Dufour	VIII	575-600
OBSERVATIONS sur des noms de potiers et de verriers romains, recueillis à Amiens, par M. Ch. Dufour	IX	409-434
XIII. — Biographie.		
NOTICE sur la vie et les principaux ouvrages de Dufresne sieur Du Cange, par M. Hardouin	II	121-170
DÉTAILS historiques, héraldiques et généalogiques sur Robert de Bouberch et sur la maison du même nom, par M. le comte de Boubers-Abbeville	V	55-82
NOTICE sur quelques circonstances de la vie de saint Geoffroy, et sur l'époque de sa mort, par M. Guerard	VI	147-202
XIV. — Manuscrits. — Bibliographie.		
LETTRES de plusieurs personnages célèbres, trouvées au château d'Heilly (Somme), par M. l'abbé Friant	II	171-181
RAPPORT descriptif et analytique sur le cartulaire de Valoires, manuscrit des archives du département de la Somme, par M. Bouthors.	II	182-224
DOCUMENTS historiques existants au château de Bertangles (Somme), par M. H. Dusevel .	II	225-258
POUILLÉ des manuscrits composant la collection de dom Grenier, sur la Picardie, à la bibliothèque du Roi, par M. Dufour	II	385-474
RECHERCHES sur les manuscrits de la vie de saint Louis, par le sire de Joinville, par M. Paulin Paris	II	475-496

Digitized by Google

	TOM.	PAG.
MÉMOIRE sur le manuscrit de Froissart de la bibliothèque d'Amiens, et en particulier sur le récit de la bataille de Crécy, par M. Rigollot.	III	131-184
LETTRE adressée à M. Rigollot sur le manuscrit des chroniques de Froissart appartenant à la bibliothèque de la ville d'Amiens, par M. de Cayrol.	III	185-236
TRADUCTION en vieux français de la charte latine accordée en 1309 à la ville d'Amiens, communiquée par M. Lavernier dans la séance du 8 août 1840	III	471-480
NOTE additionnelle au mémoire sur le manuscrit de la chronique de Froissart, et en particulier sur le récit de la bataille de Crécy, par M. Rigollot	III	487-488
NOTICE sur un manuscrit intitulé : *Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an de salut* 1572 *tant à Beauvais qu'ailleurs*, par M. Fabignon	V	315-334
INVENTAIRE de quelques papiers provenant du château d'Heilly, par M. J. Garnier . .	IX	311-356
RECHERCHES sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics et sur les premières chartes écrites en cette langue en Picardie, par M. Dorbis. .	IX	435-452
ESSAI bibliographique sur la Picardie ou plan d'une bibliothèque spéciale composée d'imprimés entièrement relatifs à cette province, par M. Ch. Dufour. — Première série . .	X	477-594

Digitized by Google

CHAPITRE II.

INDEX ALPHABÉTIQUE PAR NOMS D'AUTEURS.

MM.		TOM.	PAG.
BAZIN.	Description historique de l'église et des ruines du château de Folleville (Somme) . .	X	1
BIMBENET.	Mémoires sur les écoliers de la nation picarde à l'Université d'Orléans et sur la maille d'or de Florence	X	393
BLIN DE BOURDON.	Notes sur les fouilles exécutées à Saint-Marc.	III	249
BOUBERS (DE).	Détails historiques, héraldiques et généalogiques sur Robert de Bouberch et sur la maison du même nom	V	55
BOURLON.	Notice historique et archéologique sur le village d'Orville et sur ses dépendances.	IX	83
BOUTHORS.	Lettre des fondateurs de la Société d'archéologie à M. le Préfet de la Somme. .	I	15
	Rapport sur les travaux de l'année 1836-1837	I	37
	Description de deux haches celtiques enchassées dans leurs gaines en corne de cerf, trouvées, en 1837, dans les marais de la Somme.	I	215
	Cryptes de Picardie. — Recherches sur l'origine des souterrains-refuges qui existent en grand nombre dans les départements de la Somme, du Pas-de-Calais, de l'Oise et du Nord	I	287

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
UTHORS.	RAPPORT sur les travaux de l'année 1837-1838	II	27
	RAPPORT descriptif et analytique sur le cartulaire de Valoires, manuscrit des archives du département de la Somme.	II	182
	NOTICE historique sur la commune de Corbie	II	295
	RAPPORT sur les travaux de l'année 1838-1839	III	27
	DISCOURS prononcé à la séance publique du 2 juillet 1843	VII	5
BETON.	PREMIÈRE ÉTUDE sur les tombeaux des anciens	V	97
	SECONDE ÉTUDE sur les tombeaux des anciens	VI	137
BREUIL.	DU CULTE de saint Jean-Baptiste et des usages profanes qui s'y rattachent . . .	VIII	155
	DISCOURS prononcé à l'ouverture de la séance publique du 18 juillet 1847	IX	357
UTEUX.	NOTICE sur les antiquités de l'arrondissement de Montdidier	I	475
	RAPPORT sur les fouilles exécutées au hameau de Saint-Marc	III	237
ROL (DE).	MÉMOIRE sur Clermont en Beauvoisis, envoyé à Dom Grenier, historiographe de Picardie, le 17 décembre 1767, par M. Le Moine, valet de chambre du Roi, accompagné de notes	I	265
	LETTRE adressée à M. Rigollot sur le manuscrit des chroniques de Froissart appartenant à la Bibliothèque de la ville d'Amiens	III	185

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
CAYROL (DE).	CONJECTURES sur une habitation qui était située au midi de la vallée de Pierrefonds, près de la voie romaine de Senlis à Soissons, et observations à propos des stations placées entre ces deux villes	VIII	73
COCHET.	NOTICE sur l'ancienne abbaye du Lieu-Dieu.	IX	303
COLSON.	NOTICE sur une découverte de médailles romaines faite à Crisolles, près Noyon (Oise)	IV	401
	NOTICE sur une médaille grand bronze au revers phallophore de Julia Mamée. . .	VIII	245
CORBLET.	LA FÊTE de l'âne à Beauvais	IV	421
	MÉMOIRE liturgique sur les ciboires du moyen-âge	V	115
	DESCRIPTION historique de l'église et de la chapelle de Saint-Germer-de-Flay. . .	V	173
	NOTICE sur le prétendu temple romain de Saint-Georges-lès-Roye	V	267
DANIEL.	NOTICE sur l'ancienne abbaye de Saint-Lucien de Beauvais	VIII	123
DANJOU.	LE SIÉGE de Beauvais, par le duc de Bourgogne, dit le Téméraire, en l'année 1472.	V	211
	RECHERCHES sur le style et l'ornementation des portes d'église.	VI	469
	RAPPORT sur les travaux du Comité local de Beauvais pendant l'année 1842-1843. .	VII	57
DELMOTTE.	DESCRIPTION des vestiges du château Corbault (ancien Noyon).	V	163
DEMARSY.	NOTICE sur l'ancienne confrérie de Saint-Nicolas de la Varenne-lès-Doullens . . .	VIII	261

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
ORBIS.	Recherches sur l'époque où l'on a commencé à se servir de la langue vulgaire dans les actes publics et sur les premières chartes écrites en cette langue en Picardie . .	IX	435
UFOUR.	Pouillé des manuscrits composant la collection de Dom Grenier sur la Picardie, à la Bibliothèque du Roi	II	385
	Rapport sur les objets les plus importants offerts au Musée de la Société pendant l'année 1838-1839, lu dans la séance publique du 7 juillet 1839	III	49
	Rapport sur l'accroissement du Musée de la Société, lu dans la séance du 12 juillet 1840	IV	LXVII
	Description de la pierre tumulaire du chevalier Robert de Bouberch	V	83
	Rapport sur l'accroissement du Musée de la Société des Antiquaires de Picardie depuis le 12 juillet 1840 jusqu'au 24 juillet 1842	VI	39
	Rapport sur l'accroissement du Musée pendant l'année 1842-1843	VII	65
	Notice sur un cachet d'oculiste romain, trouvé à Amiens	VIII	575
	Observations sur des noms de potiers et de verriers romains, recueillis à Amiens. .	IX	409
	Essai bibliographique sur la Picardie ou plan d'une bibliothèque spéciale composée d'imprimés entièrement relatifs à cette province. — Première série.	X	475

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
DUSEVEL (H.).	RAPPORT sur le Musée d'antiquités d'Amiens et les objets les plus remarquables offerts à cet établissement, depuis sa création jusqu'au 5 juillet 1837	I	85
	NOTICE sur la bannière de Péronne . . .	I	141
	RAPPORT sur les objets les plus remarquables offerts au Musée, depuis le 5 juillet 1837 jusqu'au 3 juillet 1838.	II	59
	RAPPORT sur les archives de la Mairie d'Amiens, lu dans la séance du 8 juillet 1838	II	83
	DOCUMENTS historiques existants au château de Bertangles (Somme)	II	225
	RÉPONSE aux observations de M. Hiver sur la bannière de Péronne	II	375
	RAPPORT sur les archives de la Mairie d'Amiens, lu dans la séance publique du 7 juillet 1839.	III	261
	RAPPORT sur le concours de 1838 . . .	III	481
DUSEVEL (E.).	NOTICE sur quelques médailles trouvées dans l'arrondissement d'Amiens.	I	251
DUVAL.	RAPPORT à M. le Préfet du département de la Somme sur l'état actuel du portail de la Vierge dorée de la cathédrale d'Amiens à restaurer et sur les restaurations à faire, en réponse à sa lettre du 29 avril 1843 .	VI	59
	HISTOIRE et description des stalles de la cathédrale d'Amiens	VII	81
	RAPPORT à M. le Préfet de la Somme sur le portail de la Vierge dorée de la cathédrale d'Amiens (supplément).	VII	489

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
JUVAL.	Les Sibylles, peintures murales de la cathédrale d'Amiens, découvertes et expliquées	VIII	275
	Les clôtures du chœur de la cathédrale d'Amiens	IX	161
BIGNON.	Notice sur un manuscrit intitulé : *Recueil mémorable d'aulcuns cas advenus depuis l'an de salut* 1572, *tant à Beauvais qu'ailleurs* .	V	315
ERNEL.	Notice sur les limites de la Picardie et de la Normandie du côté de la Bresle	II	259
FÉVEZ.	Notice sur un squelette trouvé dans un tombeau romain à Saint-Acheul	IV	435
RIANT.	Lettres de plusieurs personnages célèbres, trouvées au château d'Heilly (Somme). .	II	171
ARNIER.	Rapport sur les fouilles à entreprendre dans le département de la Somme	II	75
	Rapport sur les travaux de la commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie	III	63
	Second Rapport sur les travaux de la commission chargée de dresser la carte de l'itinéraire romain dans la Picardie . . .	IV	LXXXV
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1839-1840	IV	21
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1840-1841	V	5
	Notice sur l'église de Namps-au-Val (canton de Conty, arrondissement d'Amiens) . .	V	239
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1841-1842	VI	5

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
GARNIER.	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1842-1843	VII	19
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1843-1844	VIII	21
	Historiæ regalis abbatiæ Corbeiensis compendium auctore D. Ben. Cocquelin. Edidit .	VIII	377
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1844-1845	VIII	555
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1845-1846	IX	23
	Inventaire de quelques papiers provenant du château d'Heilly	IX	311
	Rapport du Secrétaire perpétuel sur les travaux de l'année 1846-1847	IX	381
	Rapport sur le concours de 1847, lu à la séance publique du 18 juillet 1847 . .	IX	399
	Inventaires du Trésor de la cathédrale d'Amiens, publiés d'après les manuscrits. .	X	229
RATTIER (DE).	Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique du 7 juillet 1844.	VIII	5
GUERARD.	Notice sur l'ancienne communauté des Augustins d'Amiens	I	153
	Notice sur quelques circonstances de la vie de saint Geoffroy et sur l'époque de sa mort	VI	147
	Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique du 13 juillet 1845	VIII	535
	Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique du 28 juin 1846	IX	1

Digitized by Google

		TOM.	PAG.
L.			
EL (DU).	EXTRAIT d'un mémoire sur le Hamel-lès-Corbie	II	264
OUIN.	RAPPORT présenté au nom de la commission chargée de la recherche des titres les plus importants déposés aux archives départementales	I	129
	PROPOSITION concernant la confection d'une carte pour servir à l'histoire de Picardie, développée dans la séance générale du 8 juillet 1838.	II	67
	NOTICE sur la vie et les principaux ouvrages de Dufresne sieur Du Cange	II	121
	DISCOURS prononcé à l'ouverture de la séance publique du 11 juillet 1841	V	40
	RAPPORT sur les mémoires envoyés au concours de 1846, lu dans la séance publique du 28 juin 1846	IX	47
ER.	OBSERVATIONS sur la notice de M. Dusevel, relative à la bannière de Péronne. . .	II	375
DAIN.	RAPPORT à M. le Préfet du département de la Somme sur l'état actuel du portail de la Vierge dorée de la cathédrale d'Amiens à restaurer et sur les restaurations à faire, en réponse à sa lettre du 29 avril 1843 .	VI	59
	HISTOIRE et description des stalles de la cathédrale d'Amiens	VII	81
	RAPPORT à M. le Préfet de la Somme sur le portail de la Vierge dorée de la cathédrale d'Amiens (supplément).	VII	489
	LES SIBYLLES, peintures murales de la cathédrale d'Amiens, découvertes et expliquées.	VIII	275

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
JOURDAIN.	Les clôtures du chœur de la cathédrale d'Amiens	IX	161
LABOURT.	Essai sur l'origine des villes de Picardie. Mémoire couronné en 1839	IV	3
LA FONS (de).	Notice sur la ville et le château de Ham (Somme) par M. de La Fons de Mélicocq, accompagnée de notes	II	273
	Notice sur l'ancienne résidence royale de Quierzy (Oise)	II	359
LAVERNIER.	Traduction en vieux français de la charte latine accordée, en 1309, à la ville d'Amiens.	III	471
	Notice sur la part que la ville d'Amiens a prise au siége de Rouen en 1418 . . .	V	203
	Décision prise à l'assemblée générale des habitants d'Amiens, le 15 juillet 1465, sur le refus fait par le clergé de contribuer à la défense de la ville	V	257
	Mémoire sur ce qui s'est passé à Amiens à l'occasion des divers Etats-Généraux de France	V	275
LEDICTE-DUFLOS	Mémoire sur les vitraux peints de l'arrondissement de Clermont (Oise).	X	93
LE MARESCHAL.	Lettre de M. Danse sur son voyage archéologique en Picardie, en 1758, publiée avec notes	IX	257
LE SERURIER.	Discours prononcé à l'ouverture de la séance publique du 7 juillet 1839.	III	19
LIOUX (de).	Notes sur la ville et le château de Ham . .	II	273
LONGPÉRIER (de).	Description de quelques monnaies de Picardie	IX	67

Digitized by Google

		TOM.	PAG.
PAULIN).	RECHERCHES sur les manuscrits de la vie de saint Louis, par le sire de Joinville . .	II	475
TTE.	NOTICE sur les mottes ou tombelles de l'arrondissement de Saint-Quentin (Aisne) .	VII	509
LLOT.	ECLAIRCISSEMENTS historiques sur quelques points de géographie ancienne. . . .	I	237
	NOTE sur les substances contenues dans un miroir métallique trouvé au faubourg Beauvais d'Amiens.	I	247
	NOTICE sur des monnaies trouvées à Allonville	I	256
	DISCOURS prononcé à l'ouverture de la séance générale du 8 juillet 1838.	II	17
	MÉMOIRE sur le manuscrit de Froissart de la bibliothèque d'Amiens, et en particulier sur le récit de la bataille de Crécy. . .	III	131
	ESSAI historique sur les arts du dessin en Picardie, depuis l'époque romaine jusqu'au XVI.e siècle.	III	275
	NOTE additionnelle au mémoire sur le manuscrit de la chronique de Froissart, et en particulier sur le récit de la bataille de Crécy	III	487
	DISCOURS prononcé à la séance générale du 12 juillet 1840.	IV	XIX
	NOTICE sur une découverte de monnaies picardes du XI.e siècle	IV	suppl. 1
	MÉMOIRE sur une monnaie du XII.e siècle, frappée par l'autorité municipale de la ville d'Amiens	V	335

Digitized by Google

MM.		TOM.	PAG.
RIGOLLOT.	RAPPORT sur le concours de 1842 . . .	VI	203
	MÉMOIRE sur de nouvelles découvertes de monnaies picardes	VII	355
	MÉMOIRE sur une petite statue de Midas. .	VIII	303
	RECHERCHES historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au V.e siècle, et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, particulièrement en Picardie.	X	121
ROISIN (DE).	NOTICE sur les restaurations, ensemble les travaux exécutés, en voie d'exécution, ou projetés pour l'achèvement de la Cathédrale de Cologne	VII	523
S.T-GERMAIN (DE).	PÉLERINAGE archéologique en Beauvoisis. .	VIII	317
SANTERRE.	DISSERTATION sur les ossements de cheval que l'on rencontre ordinairement près des autels et des tombeaux gaulois	V	145
SOLENTE.	NOTE sur un tombeau romain découvert à Saint-Acheul en 1839	IV	431
WOILLEZ (EMM.).	NOTICE historique et descriptive de l'église Notre-Dame-de-la-Basse-Œuvre de Beauvais	I	227
	RAPPORT sur les travaux du Comité de Compiègne, présenté à la séance générale du 12 juillet 1840	IV	LVII
	ETUDES archéologiques sur les monuments religieux de la Picardie et particulièrement sur les caractères architectoniques qui doivent servir à faire distinguer ces monu-		

Digitized by Google

		TOM.	PAG.
	ments du v.e siècle au milieu du XVI.e siècle. Mémoire couronné en 1842 . . .	VI	213
Z (Emm.).	RAPPORT sur les accroissements du Musée du 2 juillet 1843 au 30 juin 1844. . . .	VIII	57
Z (Eug.).	ICONOGRAPHIE des plantes aroïdes figurées au moyen-âge en Picardie, et considérées comme origine de la fleur-de-lys de France	IX	115
	DE L'APPARITION de l'ogive dans les monuments religieux de l'ancienne Picardie. .	IX	279

Digitized by Google

Digitized by Google

COMPOSITION

DE LA

SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE PICARDIE.

ANNÉES 1848 ET 1849.

DIGNITAIRES.

Président : M. RIGOLLOT.
Vice-Président : M. l'abbé JOURDAIN.
Secrétaire-Perpétuel : M. J. GARNIER.
Secrétaire-Annuel : M. l'abbé DUVAL.
Trésorier : M. DORBIS

Digitized by Google

COMMISSION DU MUSÉE.

Conservateur : M. Le Prince.

Administrateurs : MM. Bouthors.
Ch. Dufour.
Forceville.

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Fondateurs. Le Prince (Auguste), propriétaire.

De Clermont-Tonnerre (marquis) ✻, ancien colonel d'état-major, membre du conseil-général de la Somme.

Rigollot ✻, docteur en médecine, membre de l'Académie d'Amiens.

Bouthors (Alexandre), greffier en chef de la Cour d'appel, membre de l'Académie d'Amiens.

Guerard (François), conseiller-auditeur à la Cour d'appel.

De Betz (comte), vice-président de la Société des Amis des Arts du département de la Somme.

De Grattier (Adolphe), conseiller à la Cour d'appel.

1836. 8 juin. Cheussey ✻, architecte honoraire du département, membre de l'Académie d'Amiens.

1837. 20 déc. Dufour (Charles), avoué à la Cour d'appel.

id. Bazot, notaire.

1838. 11 avril. Garnier, professeur, conservateur de la bibliothèque communale, membre de l'Académie d'Amiens.

1839. 13 déc. Breuil (Auguste), juge-de-paix, membre de l'Académie d'Amiens.

Digitized by Google

10. 12 fév. LEMERCHIER ✻, docteur en médecine, ancien maire, membre honoraire de l'Académie d'Amiens.

id. DEBERLY, avocat, adjoint au Maire

id. DORBIS, conservateur des archives du département de la Somme.

id. BISSON DE LA ROQUE, juge au tribunal civil, membre du Conseil général de la Somme.

13. 11 janv. DUVAL (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens.

id. JOURDAIN (l'abbé), chanoine honoraire, vicaire de la cathédrale d'Amiens,

5. 12 janv. FORCEVILLE-DUVETTE (Gédéon), membre de l'Académie d'Amiens.

» 12 fév. TILLETTE D'ACHEUX (Frédéric), propriétaire.

» 10 déc. MALOT (Joseph) ✻, avocat, membre du Conseil général de la Somme.

9. 18 avril. ANTOINE, architecte de la ville d'Amiens.

» 12 déc. DE ROQUEMONT (Charles Hecquet), docteur en droit, juge au tribunal civil.

COMITÉ DE BEAUVAIS.

1848 ET 1849.

Directeur : M. le docteur DANIEL.

Membres : MM.

BOUCHARD, agent-voyer chef de la ville.

DANJOU, vice-président du tribunal civil.

DANSE ✻, président du tribunal civil, ancien député.

DANSE-DESAUNOIS ✻, chef d'escadron en retraite.

DE BOURY (vicomte) ✻, inspecteur des postes.

Digitized by Google

Delacour, juge d'instruction.
De Salis (comte Léonce), propriétaire.
Desjardins (Achille), imprimeur.
Devimeux (Auguste), avoué.
Fabignon, juge au tribunal civil.
Gibert ✻, receveur-général des finances.
Le Mareschal (Alex.), propriétaire.
L'Épine, juge au tribunal civil.
Leroy, docteur en médecine.
Mansard, propriétaire.
Martin (Auguste), propriétaire.
Moisand (Constant), imprimeur.
Moisset, négociant.
Pinard (l'abbé), vicaire de S^t.-Etienne.
Ricard (Stan.), avocat.
Ricard (Eugène), juge suppléant au tribunal civil.
Varlet (Étienne), ancien juge-de-paix.
Vuatrin (Auguste), avocat.
Weil, architecte du département.

COMITÉ DE COMPIÈGNE.

1848 et 1849.

Directeur : M. De Cayrol ✻ ✻, ancien commissaire des guerres, ancien député.

Membres : MM.

De Biquilley (baron) ✻, ancien capitaine d'artillerie.
De Breda (Edmond), ancien élève de l'école polytechnique.
De Crouy, ancien notaire.
Obry (l'abbé), curé de S^t.-Pierre.

Digitized by Google

COMITÉ DE NOYON.

1848 ET 1849.

Directeur : M. COLSON (Alexandre) ✻, docteur en médecine, chirurgien en chef de l'hospice.

Membres : MM.

BEGUERY, entrepreneur de ponts-et-chaussées.

BOUGON DU CASTEL, propriétaire.

BOUTHORS (Hect.), propriétaire.

BOYELDIEU, supérieur du petit séminaire.

COTTU, imprimeur et lithographe.

CRÉMERY, suppléant du juge-de-paix.

DARVILLER, chef d'institution.

DE ROUCY (Frédéric), propriétaire.

DONNÉ (Alfred) ✻, docteur en médecine, inspecteur général de l'Université.

DORDIGNY aîné, propriétaire.

HARLAY, membre du conseil d'arrond.t de Compiègne.

MAZIÈRES (Léon), propriétaire.

MÉNIOLLE DE CYZANCOURT ✻, ancien adjoint.

SEZILLE DE BIARRE ✻, chef d'escadron d'état-major.

SOULAS (Edouard), propriétaire.

THIEBLE (l'abbé), curé-doyen de N.-D. de Noyon.

COMITÉ DE CLERMONT.

1848 ET 1849.

Directeur : LEDICTE-DUFLOS ✻, président du tribunal civil.

Membres : MM.

BELLANGER, architecte de la ville et de l'arrondissement de Clermont.

Digitized by Google

Bulard, curé de Cambronne.

De Blois, curé-doyen de Clermont.

Feret (Edouard), suppléant de juge de paix, bibliothécaire honoraire.

Woillez (Eugène) ✻, docteur en médecine.

TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Auber de Montovillers ✻, ancien sous-préfet de Montdidier.

Barthélémy (Charles), homme de lettres, à Paris.

Bazin (Charles), substitut, à Senlis (Oise).

Bigant ✻, conseiller à la Cour d'appel de Douai.

Boistel (Amédée), avocat, à Arras.

Bourgeois (l'abbé), curé-doyen de Grandvillers (Oise).

Bourlon (l'abbé), vicaire, à Lonjumeau (Seine-et-Marne).

Buteux, maire, membre de l'Académie d'Amiens, à Fransart (Somme).

Cadeau-d'Acy, ancien membre de la chambre des députés, à Villers-aux-Erables (Somme).

Cadeau-d'Acy (Ernest), licencié en droit, à Villers-aux-Erables (Somme).

Carnegy de Balinhart (John-Allan), officier de cavalerie de S. M. Britannique, à Samer (Pas-de-Calais).

Cauvel de Beauvillé (Félix), ancien magistrat, membre du Conseil général de la Somme, à Montdidier.

Cauvel de Beauvillé (Victor), ancien magistrat, à Montdidier.

Chandon ✻, ancien maire et membre du conseil général de la Somme, à Montdidier.

Digitized by Google

Corblet (l'abbé Jules), membre de plusieurs sociétés savantes, à Paris,

Cotelle, docteur en droit, professeur de droit administratif à l'école polytechnique, à Paris.

Damiens (Pierre-Charles), professeur de l'Université, à Paris.

Dantier (Alphonse), professeur, à Paris.

Darsy, notaire, à Gamaches (Somme)

Daudin, maire, membre du Conseil gén[l]., à Pouilly (Oise).

De Baecker (Louis), ancien magistrat, à Bergues (Nord).

Debrie (Isidore), homme de lettres, à Breteuil (Oise).

De Caix de S[t].-Aymour (Oswald), membre du Conseil général de la Somme, à Paris.

De Contencin ✻, ancien secrétaire général de la préfecture du Nord.

De Courval (vicomte), au château de Pinon (Aisne).

De Gaudechart ✻, propriétaire, à Warluis (Oise).

De Givenchy (Louis), secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie, à S[t].-Omer (Pas-de-Calais).

De la Ferronnay (comte) ✻, ancien député, membre du conseil général de l'Oise, à Boury (Oise).

Delannoy (l'abbé) ✻, curé-doyen du canton de Gamaches (Somme).

De l'Escalopier (le comte Charles) ✻, conservateur honoraire de la bibliothèque de l'arsenal, à Paris.

De Linas (le chevalier), membre des comités historiques, à Arras.

De Mailly (comte) ✻, ancien pair de France, à Paris.

De Malezieux, propriétaire, à Senlis (Oise).

Digitized by Google

Peigné-Delacour, docteur en médecine, filateur, à Ourscamp (Oise).

Perrin (Charles), juge au tribunal civil de Soissons.

Petit, propriétaire, à Quercy-sur-Serre (Aisne).

Piette (Edouard), président du tribunal de commerce de Vervins.

Roze (l'abbé), curé de Tilloy-lès-Conty (Somme).

Salmon, ancien avoué, maire, à S^{t}.-Fuscien (Somme).

Tattegrain, président du tribunal civil, à Péronne.

Terral (Abel), peintre, à Paris.

Woillemier, docteur en médecine, à Senlis (Oise).

Woillez (Emmanuel), receveur des contributions indirectes, à Senlis.

HONORAIRES.

MM.

D'Allonville (comte) O. ✻, ancien préfet de la Somme, à Marolles-en-Brie.

Dauthuille, chanoine titulaire de la cathédrale d'Amiens.

Dunoyer ✻, ancien préfet de la Somme, conseiller d'Etat, à Paris.

De Kerckhove-van-der-Varent (baron) ✻, président de l'académie d'archéologie de Belgique (Anvers).

De Salvandy, C. ✻, membre de l'Académie française, ancien ministre de l'instruction publique, à Paris.

Monseig. Gignoux, évêque de Beauvais.

Martin, O. ✻, recteur honoraire de l'Académie d'Amiens.

Masson (Léon) ✻, préfet de la Somme.

Porion (Louis) ✻, maire de la ville d'Amiens, représentant de la Somme.

Digitized by Google

CORRESPONDANTS.

MM.

Bard (le chevalier Joseph), membre de plusieurs sociétés savantes, à Baune (Côte-d'Or.)

Barraud (l'abbé), chanoine honoraire, professeur d'archéologie au séminaire de Beauvais.

Bazaine, ancien ingénieur en chef du chemin de fer d'Amiens à Boulogne.

Boucher de Perthes ✻, directeur des douanes, président de la société d'Emulation, à Abbeville (Somme).

Bresseau, propriétaire à Poix (Somme).

Breton (Ernest), membre de la société des Antiquaires et de l'Institut historique de France, etc., à Paris.

Brun-Lavaine, membre de plusieurs sociétés savantes, à Turcoing (Nord).

Bogaerts (Félix), professeur, secrétaire-perpétuel de l'Académie d'archéologie de Belgique, à Anvers.

Bimbenet, greffier en chef de la Cour d'appel d'Orléans.

Cartier, directeur de la Revue numismatique, membre de plusieurs sociétés savantes, à Amboise (Indre-et-Loire).

Chabaille, membre de la Société des Antiquaires de France, à Paris.

Chalon (Renier), président de la société des bibliophiles belges, directeur de la Revue numismatique belge, à Bruxelles.

Champollion-Figeac ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque nationale, à Paris.

Cochet (l'abbé), aumônier du lycée de Rouen.

Digitized by Google

Cousin (Louis), ancien magistrat, à Dunkerque (Nord).

Damis, agent-voyer, à Amiens.

Dancoisne, membre de la Société des Antiquaires de la Morinie, à Douai (Nord).

De Cagny (l'abbé), curé à Ennemain, près Péronne (Somme).

De Caumont (Arcisse) ✻, correspondant de l'Institut, membre des Sociétés des Antiquaires de Londres et d'Ecosse, etc., etc., à Caen (Calvados).

De Coussemaker, juge au tribunal civil, à Hazebrouck (Nord).

De Hautecloque (baron) ✻, ancien maire, à Arras.

De la Quérière, négociant, membre de la Société des Antiquaires de Normandie, à Rouen.

De la Saussaye (Louis), membre de l'Institut, bibliothécaire honoraire de la ville de Blois, à Paris.

De la Pilaye (baron), membre de plusieurs sociétés savantes, Paris.

De Kayser ✻, peintre, directeur du musée, à Anvers.

De Kerkhove-de-Varent (Eugène), docteur en droit, secrétaire de l'ambassade belge, à Paris.

De le Bidart de Thumaide (le chevalier), premier substitut du procureur du roi, à Liège.

De Lioux (comte d'Estienne) ✻, colonel au 21.e régiment d'infanterie légère, à Noyon (Oise).

De Longpérier (Adrien) ✻, conservateur du musée égyptien du Louvre, à Paris.

Déroussen (l'abbé), curé-doyen, à Domart-en-Ponthieu.

De Reiffenberg (baron) ✻, membre de l'Académie royale, bibliothécaire du Roi, à Bruxelles (Belgique).

Digitized by Google

De Roisin (baron) ❋, docteur en droit et en philosophie, à Trèves (Prusse rhénane).

De Saulcy ❋, capitaine, directeur du musée d'artillerie, membre de l'Institut, à Paris.

Dethorey-Pillot, archiviste du département, à Grenoble.

De Wal, docteur en droit, secrétaire-général du ministre de l'intérieur, à La Haye (Hollande).

Dinaux (Arthur), membre de plusieurs sociétés savantes, à Valenciennes (Nord).

Douchet (Louis), médecin, à Amiens.

Duchalais, employé au cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, à Paris.

Friant (l'abbé), curé-doyen, à Hornoy (Somme).

Foucart ❋, doyen de la faculté de droit, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Fournier, agent-voyer en chef du département de la Somme, à Amiens.

Galoppe d'Onquaire, homme de lettres, à Assevillers (Somme).

Gilbert ❋, membre de la Société des Antiquaires de France, conservateur de l'église métropolitaine de Paris.

Godin, archiviste du départem^{t}. du Pas-de-Calais, à Arras.

Gomart, secrétaire - perpétuel de la Société Académique de S^{t}.-Quentin, à S^{t}.-Quentin.

Hennebert, professeur à l'Athenée, archiviste de la province, à Tournay (Belgique).

Jubinal (Achille), ❋ professeur de littérature étrangère à la faculté des lettres de Montpellier.

Lefebvre ❋, ingénieur en chef honoraire des mines, à Falaise.

Digitized by Google

Le Glay ✻, docteur en médecine, archiviste du département du Nord, à Lille.

Legros, médecin à Marquais (Somme).

Lelewel (Joachim), professeur, ancien président de la diète polonaise, à Bruxelles (Belgique).

Louandre père, membre de la société d'Emulation, conservateur de la bibliothèque communale d'Abbeville.

Mancel, conservateur de la bibliothèque communale, à Caen (Calvados).

Marion, ancien notaire, licencié en droit, à Paris.

Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Ménard, proviseur du lycée, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers (Vienne).

Mort de la Forte Maison, propriétaire, à Rennes (Ile-et-Vilaine).

Paris (Louis), ancien archiviste de la ville de Reims.

Paris (Paulin) ✻, membre de l'Institut, conservateur des manuscrits de la bibliothèque nationale, à Paris.

Pilate-Prévost, membre de plusieurs société savantes, à Douai.

Raoul-Rochette ✻, membre de l'Institut, conservateur du cabinet des médailles à la bibliothèque nationale, à Paris.

Rédet, archiviste du département de la Vienne, membre de la Société des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

Rivery ✻, capitaine au corps du génie, sous-directeur de l'école égyptienne, à Paris.

Roach Smith, secrétaire honoraire de la Société de numismatique et de la Société des Antiquaires, à Londres.

Digitized by Google

Santerre (l'abbé), chanoine honoraire de la cathédrale de Beauvais, vicaire général du diocèse de Pamiers (Arriège).

Schaepkens, professeur de peinture, à Maëstricht.

Serrure (C. P.), professeur d'histoire à l'Université de Gand (Belgique).

Tailliar ✻, conseiller à la Cour d'appel de Douai, membre de plusieurs sociétés savantes.

Villeroy, chevalier de l'ordre grec du Sauveur, ingénieur du roi, à Athènes (Grèce).

Vol, imprimeur, à Compiègne (Oise).

Vivenel, architecte, à Paris.

Yonge Akerman (John), secrétaire de la Société de numismatique, à Londres.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France).

Académie des sciences, arts, commerce, agriculture et belles-lettres du département de la Somme, à Amiens.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

— des lettres et arts de Metz.

Académie d'Arras.

Académie du Gard, à Nisme.

Académie de Reims.

Digitized by Google

Athénée du Beauvaisis.
Comité historique établi près le ministère de l'instruction publique, à Paris.
Comité archéologique de Soissons (Aisne).
Commission historique du département du Nord, à Lille.
Commission des monuments et documents historiques du département de la Gironde, à Bordeaux.
Commission des beaux-arts de Vienne (Isère).
Institut historique de France, à Paris,
Société nationale des Antiquaires de France, à Paris.
Société des Antiquaires de Normandie, à Caen.
— de la Morinie, à S^t^.-Omer.
— de l'Ouest à Poitiers.
Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
— de Montpellier.
— de la Touraine, à Tours.
— d'Avranches (Manche).
— de Béziers.
— de Sens (Yonne).
— de Soissons (Aisne).
Société d'archéologie de Lorraine, à Nancy.
Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
Société de l'Histoire de France, à Paris.
Société d'histoire et d'archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société académique des sciences, arts, belles-lettres et agriculture de Saint-Quentin.
Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise (Beauvais).

Digitized by Google

Société académique, agricole, industrielle et d'instruction de l'arrondissement de Falaise.
Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille.
Société des sciences, lettres et arts de Nancy.
Société des sciences naturelles et des antiquités de la Creuse, à Guéret.
Société d'Emulation d'Abbeville.
— de Cambrai.
Société libre d'Emulation de Rouen.
Société d'Emulation du département de l'Allier (Moulins).
Société éduenne, à Autun.
Société centrale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord, séant à Douai.
Société d'agriculture et des sciences physiques et naturelles de Lyon.
Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de Bayeux.
Société d'agriculture, du commerce, sciences et arts de Calais.
Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.
Société d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
Société d'agriculture, des sciences et des lettres de la Haute-Saône, à Vesoul.
Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées orientales, à Perpignan.
Société hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Société de statistique des Deux-Sèvres, à Niort.
Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres du département de l'Eure, à Evreux.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Société des Antiquaires de Londres.
Société de numismatique de Londres.
British archaeological association (Londres).
Archaeological Institute of great Britain and Ireland.

BELGIQUE.

Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts (Bruxelles).
Académie d'archéologie de Belgique (Anvers).
Société de numismatique belge (Bruxelles).
Société historique et littéraire de Tournay.

ITALIE.

Institut de correspondance archéologique de Rome.

HOLLANDE.

Société provinciale des sciences et des arts d'Utrecht.

REVUES CORRESPONDANTES.

L'Institut, journal universel des sciences et des Sociétés savantes en France et à l'étranger. (2.e section. Sciences historiques, archéologiques et philosophiques.) *Publié à Paris, sous la direction de M. Eug. Arnould.*
Collectanea antiqua. Etchings of ancient remains illustrated of the habits, customs, and history of past ages by Ch. Roach Smith, published quaterly (London).
Messager des sciences et des arts de Belgique ou nouvelles archives historiques, littéraires et scientifiques. *Publié à Gand.*

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

PAGES.

Description historique de l'église et des ruines du château de Folleville (Somme), par M. Ch. Bazin (avec 5 planches). 1

Mémoire sur les vitraux peints de l'arrondissement de Clermont (Oise), par M. Ledicte-Duflos. . 93

Recherches historiques sur les peuples de la race teutonique qui envahirent les Gaules au v^e^ siècle, et sur le caractère des armes, des boucles et des ornements recueillis dans leurs tombeaux, particulièrement en Picardie, par M. le docteur Rigollot (avec 7 planches) 121

Inventaires du trésor de la cathédrale d'Amiens, publiés d'après les manuscrits, par M. J. Garnier 229

Digitized by Google

PAGES.

Mémoire sur les écoliers de la nation picarde à l'Université d'Orléans, et sur la maille d'or de Florence, par M. Bimbenet 393

Essai bibliographique sur la Picardie, ou plan d'une bibliothèque spéciale composée d'imprimés entièrement relatifs à cette province, par M. Ch. Dufour 475

Table générale des matières contenues dans les dix premiers volumes des Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie 595

Composition de la Société des Antiquaires de Picardie, années 1848 et 1849 623

Liste des Sociétés correspondant avec la Société des Antiquaires de Picardie, au 31 décembre 1849. 637

Digitized by Google

ERRATA.

Page 4, ligne 10, *au lieu de:* fût devenu le patron de l'église, *lisez:* fût devenu le second patron de l'église, mieux fêté que saint Jacques resté le titulaire.

Page 14, ligne 17, *au lieu de:* l'an mil V.e et VIII, *lisez:* l'an mil V.e et XIII.

Page 24, ligne 14, *au lieu de:* comme un chapelet, *lisez:* comme les grains d'un chapelet.

Page 31, ligne 12, *au lieu de:* une cotte de mailles paraît au-dessous d'un vêtement sous forme de dalmatique, *lisez:* une jaque de mailles paraît au-dessous d'une cotte d'armes.

Page 33, ligne 4, *au lieu de:* (Pl. III,) *lisez:* (Pl. V.)

Page 34, ligne 6, *après ces mots:* la pierre est façonnée en légères dentelles, *supprimez le point.*

Page 39, ligne 26, *au lieu de:* c'est ce qu'indique son vêtement de dessus, *lisez:* c'est ce qu'indique sa cotte d'armes.

Page 48, ligne 13 (à la note), *au lieu de:* il n'existait pas de château à Folleville au XIV.e siècle, *lisez:* il n'existait pas de château au commencement du XIV.e siècle.

Page 52, ligne 20, *après ces mots:* en vaisselle, *ajoutez:* d'argent.

Page 54, ligne 1.re, *au lieu de:* ont a détaché, *lisez:* on a détaché.

Page 62, ligne 29, à la note, *au lieu de:* Soglieta, *lisez:* Foglieta.

Page 64, ligne 5, *au lieu de:* Bouvillers, *lisez:* Bonvillers.

Page 68, ligne 17, *au lieu de:* rendit son mari comte de Mailly, *lisez:* rendit son mari, le comte de Mailly.

Amiens. — Imp. de Duval et Herment, place Périgord, 1.

Digitized by Google

Digitized by Google

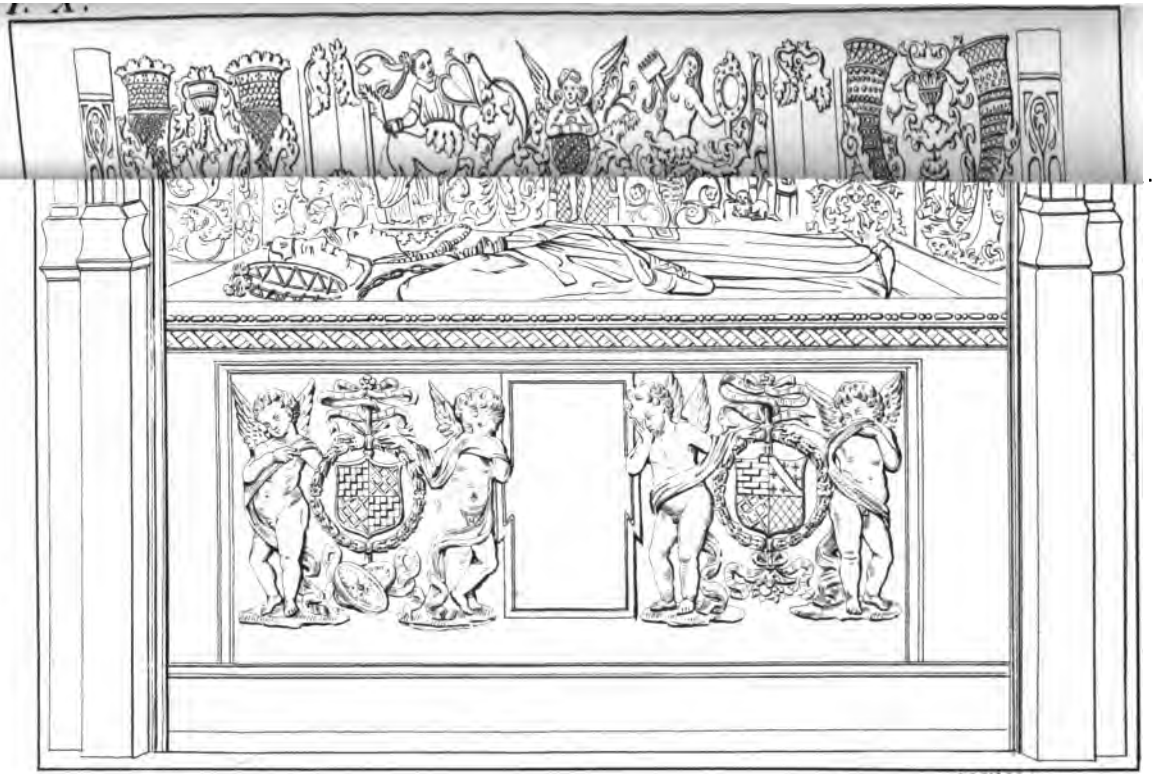

TOMBEAU DE FOLLEVILLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

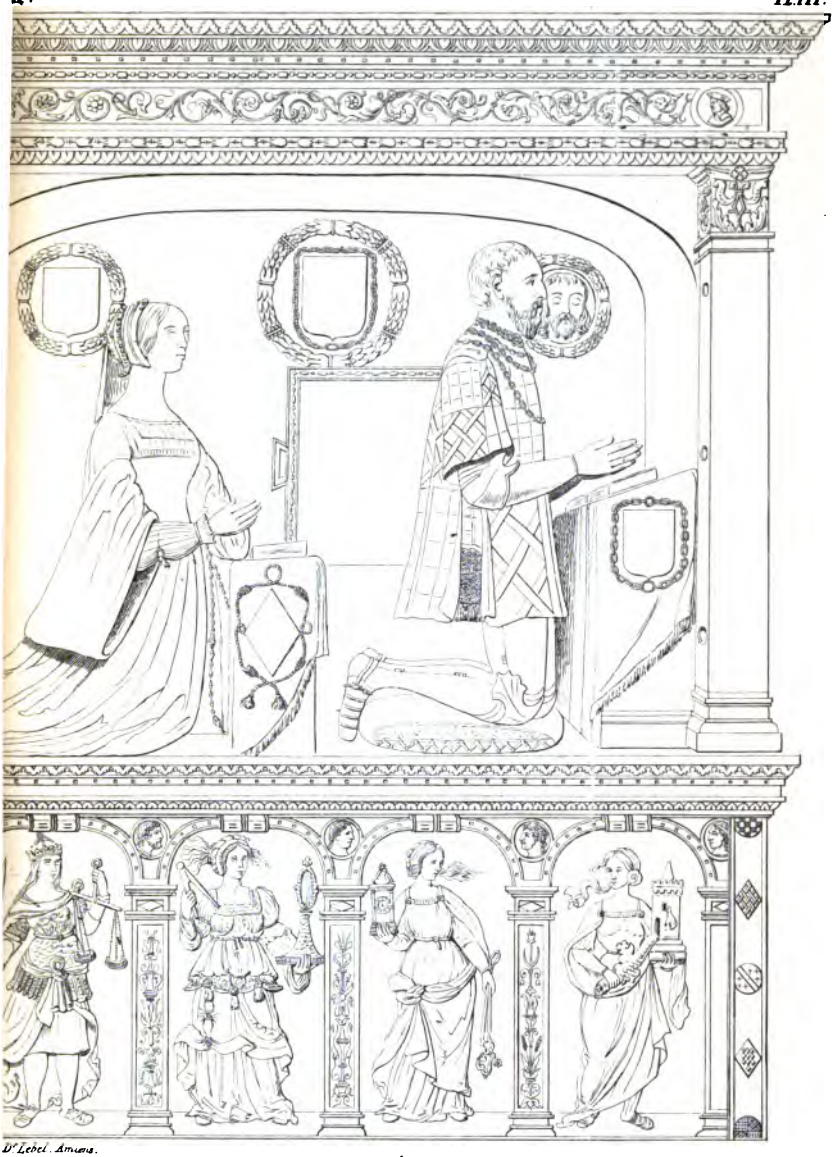

D.r Lebel. Amiens.

TOMBEAU DE F.ois DE LANNOY.

Digitized by Google

Digitized by Google

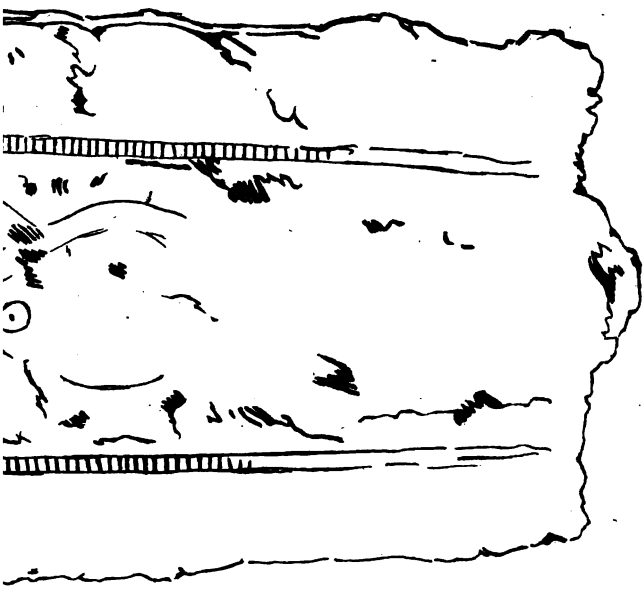

Lith. L. Becu. Amiens

Digitized by Google

PIERRE DU S

Digitized by Google

5

2

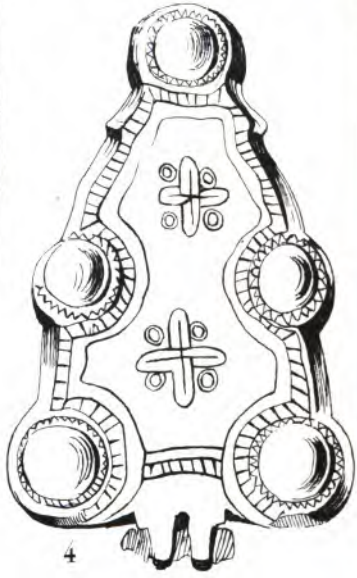

4

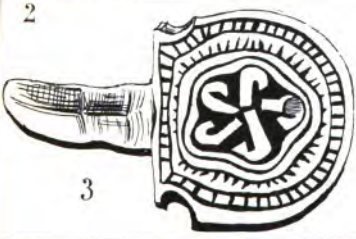

3

Digitized by Google

Digitized by Google

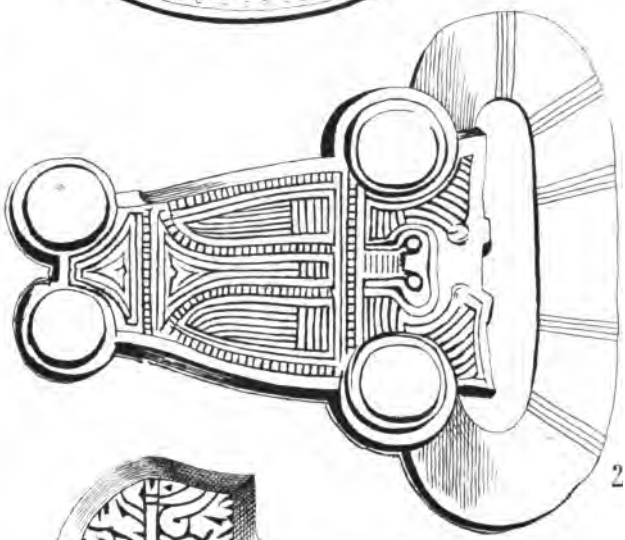

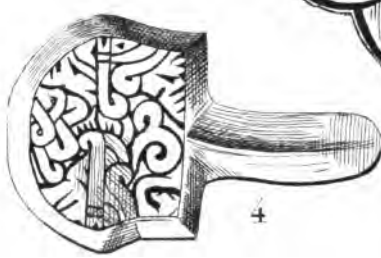

Digitized by Google

lith. L. Becu Amiens

Digitized by Google

1

2

4

3

Digitized by Google

Lith. L'Heau Amiens

Digitized by Google

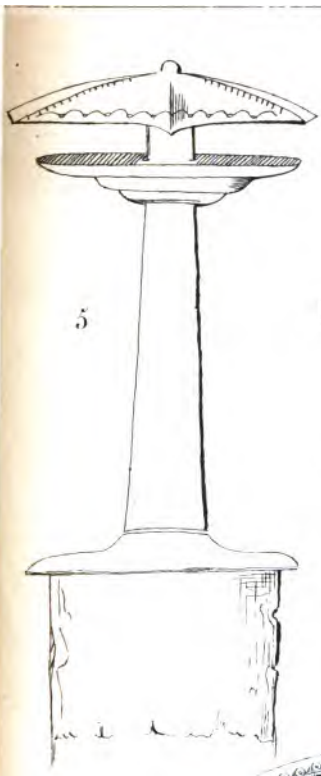

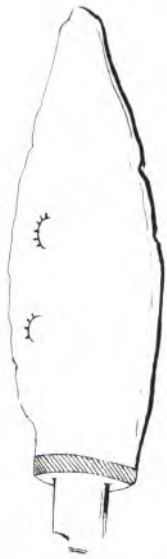

Digitized by Google

Digitized by Google

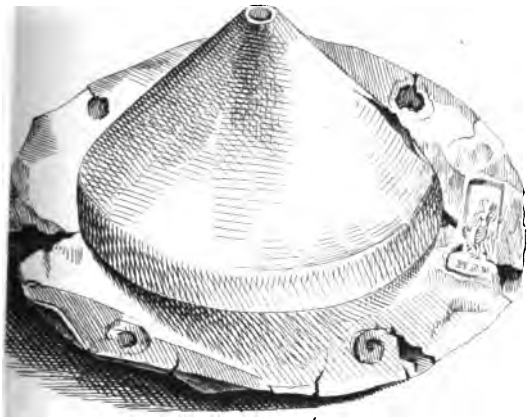

4

5

1

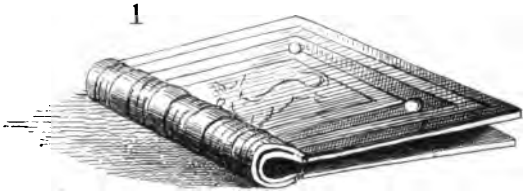

2

3

lith. L. Becu Amiens

Digitized by Google

Digitized by Google

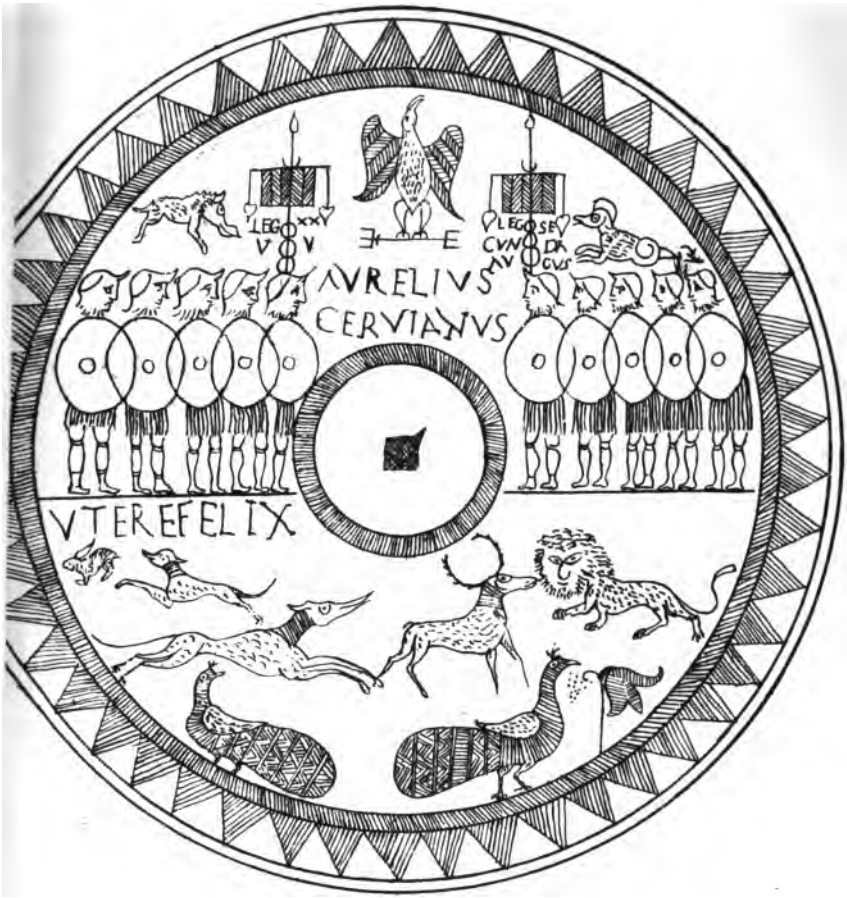

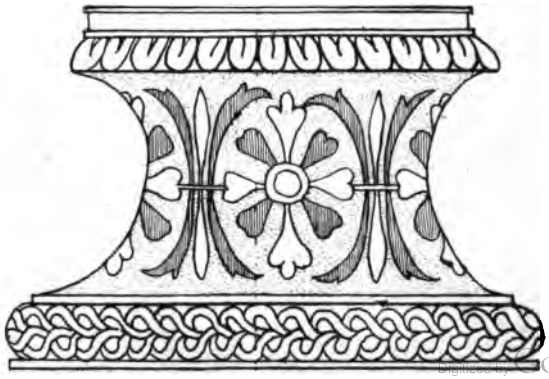

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google